La librairie et le crédit. Réseaux et métiers du livre à Paris (1830-1870)

Viera Rebolledo-Dhuin

▶ **To cite this version:**

Viera Rebolledo-Dhuin. La librairie et le crédit. Réseaux et métiers du livre à Paris (1830-1870). Histoire. Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines, 2011. Français. NNT : . tel-00768969

HAL Id: tel-00768969

https://theses.hal.science/tel-00768969

Submitted on 27 Dec 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
INSTITUT D'ÉTUDES CULTURELLES
ÉCOLE DOCTORALE CULTURES, RÉGULATIONS, INSTITUTIONS ET TERRITOIRES
LABORATOIRE CENTRE D'HISTOIRE CULTURELLE DES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES – EA 2448

DOCTORAT D'HISTOIRE

Viera REBOLLEDO-DHUIN

La librairie et le crédit.

Réseaux et métiers du livre à Paris (1830-1870)

Volume I

Thèse préparée sous la direction du Professeur Jean-Yves MOLLIER
en vue de l'obtention du grade de Docteur en Histoire

Soutenue publiquement le 3 décembre 2011

Membres du jury :
Frédéric BARBIER, Directeur d'Études à l'École Pratique des Hautes Études, Rapporteur.
Michel LESCURE, Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Rapporteur.
Christophe CHARLE, Professeur à l'Université Paris I-Panthéon Sorbonne – Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine, Examinateur.
Laurence FONTAINE, Directrice de Recherche au Centre National de la Recherche Scientifique, Examinateur.
Christine S. HAYNES, Professeur associé au département d'Histoire de l'Université de Caroline du Nord, Examinateur.
Jean-Yves MOLLIER, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Directeur de thèse.

Remerciements

Qu'il me soit permis d'exprimer préalablement ma dette envers l'ensemble des services d'archives, qui ont, d'une manière ou d'une autre, facilité cette tâche ; envers Michel Lescure et, avec lui, Alain Plessis, qui m'ont les premiers donné goût à cette recherche ; envers Jean-Yves Mollier surtout, qui n'a cessé de m'encourager avec une juste évaluation des délais auxquels, en tant que doctorante-enseignante-de-secondaire-à-la-recherche-de-journées-de-plus-de-24-heures, je pouvais répondre, en lisant avec une rigueur et une rapidité à défrayer la chronique mes différents travaux, et en m'ouvrant finalement sur de nouveaux horizons. Je pense ici, entre autres, au jour où, venant reprendre un de mes volumes – déposé l'avant veille –, et parlant, de manière anodine, de Louis Tenré, Jean-Yves Mollier me fit relire avec plus d'attention la *Correspondance* de Baudelaire, véritable boîte de pandore pour l'histoire du crédit.

Ma gratitude va également à l'ensemble de l'équipe de LaDéHIS, et notamment à Claude Motte pour les recensements de la population parisienne, à Anne Varet-Vitu pour les fonds de carte de Paris, à Pascal Cristofoli pour ses conseils en analyse de réseaux, et à Maurizio Gribaudi, dont les séminaires ont profondément construit ma réflexion sur l'espace social parisien – et *a fortiori* celui des libraires – du XIX^{e} siècle.

Nombre d'études de cas n'auraient eu d'intérêt sans l'apport des renseignements fournis par les descendants de « mes » libraires ou sans l'aide de certains de mes confrères ayant travaillé sur ces individus. Aussi, je tiens tout particulièrement à remercier, dans l'ordre chronologique : Guillaume de Tournemire, Marie-Antoinette Verdun-Dupray, Yvon Corfa, Laurent Chantraine, Jean-Michel Quetin, Louis André, Jean-Michel Barféty, Bernard Parent, Jean Hubert-Brierre et Éric de Catheu. Je suis très reconnaissante à Marie-Claire Boscq de m'avoir fait bénéficier des informations qu'elle détenait sur « mes » faillis, suite à son dépouillement systématique des dossiers de brevets pour les monarchies constitutionnelles. Que soient également gratifiés pour leur constance mes fidèles relecteurs : Joëlle, Jérôme, Christian, Claudine et Estelle, ainsi que les nombreux amis qui ont, de près ou de loin, soutenu l'achèvement de ce travail : Carole, Rahul, Moïse, Geneviève, Cédric, Cyril et tous ceux que nous ne pouvons nommer ici.

Je suis en dernier lieu redevable envers mes proches que je remercie infiniment : Damien, pour avoir souffert mes « 7 000 types » pendant toutes ces années ; ma sœur, Marusia, pour son accompagnement durant les derniers moments de la rédaction ; mon père, pour son lointain mais précieux soutien ; ma mère, pour son concours quotidien de longue haleine.

Clin d'œil

« Nous avons tous la librairie que nous méritons, sauf ceux qui n'en ont aucune. La mienne est la Sant Jordi, à Blanes, la librairie de Pilar Pagespetit i Mottri, dans l'ancienne avenue de la ville. […] Lorsque je lui demande si elle a toujours voulu se consacrer à ce métier, elle me répond qu'elle ne le sait pas. Elle a commencé à Tordera, en tant que bibliothécaire, et cela fait dix-huit ans, lorsqu'elle est venue s'installer à Blanes, elle a décidé de monter une librairie et elle a l'air heureux. Elle me fait crédit et, en général, m'obtient les livres que je lui commande. On ne peut pas en demander davantage. »

Roberto Bolaño, *Entre parenthèses*, trad. par Roberto Amutio, Paris, Éditions Christian Bourgois, 2011 (2004), p. 145-146.

Abréviations utilisées

AdP	Archives de Paris (et du département de la Seine)
Et par extension :	
AdCôte d'Or, AdYonne, etc.	Archives départementales de la Côte-d'Or, de l'Yonne etc.
AmLyon	Archives municipales de Lyon
AN	Archives nationales
APP	Archives de la préfecture de police
BF	Banque de France
BnF	Bibliothèque nationale de France
CCIP	Archives de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris
IMEC	Institut Mémoires de l'édition contemporaine

Introduction générale : Les faillites de libraires, entre histoire culturelle, sociale et économique

Déjà au centre de notre maîtrise et de notre DEA, dirigés par Michel Lescure, les faillites de libraires n'ont cessé, depuis lors, de nous interroger. Si l'idée simple et quelque peu morbide de nous intéresser aux morts d'entreprises – sujet peu étudié, nous avait dit, au cours d'un des derniers travaux dirigés de Licence, Judith Lyon-Caen – a peut être été une des premières motivations, nos travaux d'initiation à la recherche nous ont montré l'ampleur des informations que recelaient les dossiers de faillite, en matière notamment d'histoire des entreprises et d'histoire du crédit.

1. Les faillites, à la croisée des regards

Malgré notre enthousiasme *a posteriori*, la faillite se lit tout entière en creux. En effet, le failli est, étymologiquement, celui qui tombe, échoue, trompe, celui qui commet une erreur (de gestion) et, parce que laissant ses engagements en souffrance, celui qui manque d'honneur. Fuyard en puissance, le débiteur suspecté de malhonnêteté envers ses confrères, subit, depuis l'époque médiévale, des peines infâmantes, qui se perpétuent en partie jusqu'à la loi du 4 mars 1889, instaurant une procédure de liquidation judiciaire pour les débiteurs malheureux, voire jusqu'à celle du 30 décembre 1903, facilitant la réhabilitation complète des commerçants honnêtes en cessation de paiement. La faillite est, contrairement à la déconfiture – condamnant tout débiteur défaillant en juridiction civile – ou à la banqueroute – qui est un phénomène pénal –, un délit commercial défini par le *Code de commerce*, dont les termes sont hérités du droit des marchands d'Ancien Régime. Elle constitue donc une sanction collective contre le commerçant indigne, incapable d'honorer ses fournisseurs. La procédure judiciaire, qui s'élabore véritablement au XIX^{e} siècle, fait, à cette époque, couler beaucoup d'encre et, parce que critiquée, elle connaît plusieurs réformes tendant à distinguer progressivement l'infortuné commerçant – ou mauvais gestionnaire – de l'homme frauduleux. Malgré

l'assouplissement de la législation, la faillite reste, jusqu'à aujourd'hui, le négatif comptable de l'entreprise, la trace de sa mort, le signe et le stigmate des crises.

Par conséquent, la faillite intéresse, parmi les contemporains du *Code*, juristes, économistes et romanciers, et, plus récemment, outre les historiens du droit et de la gestion leurs collègues historiens économistes. Tandis que les juristes – de même que les romanciers – du XIX^e^ siècle critiquent le *Code* et discutent des réformes entreprises en France par comparaison à la législation étrangère[1], les historiens du droit ont longtemps englobé la faillite au sein d'une étude dogmatique du droit commercial. À côté de l'ouvrage de Jean Hilaire[2] – poursuivi et actualisé, en quelque sorte, par celui rédigé autour d'Édouard Richard[3], tous deux indispensables à la compréhension des origines, de l'évolution et des enjeux de la procédure, analysée plus précisément par Alain Desurvire[4] notamment –, de récentes études s'attachent désormais, dans la lignée des travaux de Claire Lemercier[5] par exemple, aux rôles des acteurs judiciaires, rejoignant ainsi les préoccupations actuelles de plusieurs historiens de la gestion. En effet, à la fin des années 1980 – au moment même où, paradoxalement, paraît le livre de Jean Hilaire –, l'historiographie de la justice a été profondément transformée sous l'effet des exhortations de Pierre Bourdieu ou de Christophe Charle qui, réactualisant l'héritage wébérien, en appelaient à une analyse sociale du droit[6]. Si le terme remonte au début du XX^e^ siècle[7], la sociologie juridique s'est surtout développée ces soixante – voire ces trente – dernières années et s'est accompagnée de recherches pluridisciplinaires, empruntant des méthodes anthropologiques et prosopographiques, sur quelques objets communs aux

[1] Raymond Serville, « Étude sur les syndics de faillites (réformes qui pourraient être introduites dans l'organisation de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, d'après l'examen des principales législations étrangères) », dans *Bulletin de la société de la législation comparée*, t. 17, 5 mai 1888, p. 432-458 ; Joseph Lefort, « La réforme de la législation des faillites », dans *Journal des économistes. Revue de la science économique et de la statistique*, t. 46, avril-juin 1889, p. 3-16.

[2] Jean Hilaire, *Introduction historique au droit commercial*, Paris, Presses Universitaires de France, 1986, 355 p.

[3] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires. Questions actuelles et perspectives historiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 642 p.

[4] Alain Desurvire, *Histoire de la banqueroute et faillite contemporaine*, Paris L'Harmattan, 1993, 207 p.

[5] Claire Lemercier, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la chambre de commerce de Paris : 1803-1853*, Paris, La Découverte, 2003, 408 p.

[6] Max Weber, *Économie et société*, Paris, Pocket, 1995 (1^ère^ éd. française 1971, 1^ère^ éd. allemande 1922), 2 vol. et *Sociologie du droit*, Paris, Presses Universitaires de France, 1986 (édité par Jacques Grosclaude à partir de textes tirés de *Économie et société* et d'autres publiés entre 1911 et 1913) ; Pierre Bourdieu, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, vol. 64, n° 1, p. 3-19 ; Christophe Charle, « Pour une histoire sociale des professions juridiques », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1989, vol. 76, n° 1, p. 117-119.

[7] Évelyne Serverin, *Sociologie du droit*, Paris, La Découverte, 2000, p. 3-6 rappelle que l'expression apparaît en 1913, date à laquelle le juriste autrichien Eugen Ehrlich publie *Grundlegung der Soziologie des Rechts*. Notons, avec Jacques Grosclaude, que c'est à cette époque que Max Weber, ancien professeur de droit commercial, fait également paraître sa *Rechtssoziologie* conçue dans les années 1890, et qui constitue, selon le traducteur, le point culminant de la théorie wébérienne de la rationalisation des sociétés (« introduction », dans Max Weber, *Sociologie du droit*, ouv. cité, p. 13-23).

historiens et aux gestionnaires, donnant naissance à diverses études, portant notamment sur le rôle, les fonctions et les pratiques – ainsi que leur évolution – des juges du tribunal de commerce ou des syndics de faillites[8]. L'intérêt pour ces acteurs est, de fait, plus ancien. Suspectés, notamment par les romanciers – au premier chef, Balzac[9] –, de collusion avec les victimes ou pire, avec l'accusé du procès, les juges du tribunal de commerce et les agents de faillites – au cœur des réformes judiciaires du XIX^e^ siècle – occupent une place importante dans la réflexion juridique de l'époque[10], et ce d'autant plus que leur légitimité est, du fait de leur recrutement – au sein des commerçants, pour les uns, et des créanciers, au moins jusqu'en 1838, pour les autres –, remise en cause, du moins par certains juristes légalistes doutant de leurs compétences[11]. Or, précisément, comme l'a montré l'historiographie récente, la faillite offre cette possibilité de légitimation aux juges du tribunal de commerce qui appliquent de manière très souple la loi – tout en participant à sa réformation – de sorte qu'ils apparaissent plutôt comme des médiateurs entre les parties, garantissant la moralité du commerce et régulant le tissu commercial[12]. En outre, les historiens de la gestion, aujourd'hui plus préoccupés qu'auparavant de la pratique des acteurs, ont souligné combien la réforme de 1838, modifiant les modalités de désignation du syndic, a favorisé la professionnalisation de leurs fonctions – l'agent de la faillite devenant, au cours du second XIX^e^ siècle, un véritable expert comptable[13]. Le récent renouvellement de l'histoire du contentieux judiciaire, et plus précisément du contentieux commercial, montre déjà que l'analyse des faillites se trouve au croisement de l'histoire économique, sociale, juridique et politique, ou encore de celle des techniques, des représentations et des mentalités.

---

[8] Natacha Coquery et Nicolas Praquin, « Règlement de faillites et pratiques judiciaires. De l'entre-soi à l'expertise du syndic (1673-1899) », dans *Histoire & Mesure*, 2008, vol. XXIII, n° 1, p. 43-83 .

[9] Nous pensons bien sûr ici à *César Birotteau*. Sur ce point voir notamment Sylvie Humbert, « À l'instar de César Birotteau, des juges honnêtes et de loyaux commerçants à Lille au XVIII^e^ et au XIX^e^ siècles ? », dans *Histoire de la justice*, Paris, La Documentation française, 2007, n° 17 : « Les tribunaux de commerce. Genèse et enjeux d'une institution », p. 145-152.

[10] Paul Fossé, *Les syndics de faillite, fonctions et pouvoirs*, Paris, Guillaumin, 1888, 239 p. ; Raymond Serville, « Étude sur les syndics de faillites… », art. cité. Jérôme Sgard, « Do Legal Origins Matter ? The Case of Bankruptcy Law in Europe, 1808-1914 », dans *European Review of Economic History*, 2006, n° 10, p. 389-419 poursuit actuellement ce type de réflexion.

[11] Claire Lemercier, « Juges du commerce et conseillers prud'hommes face à l'ordre judiciaire (1800-1880). La constitution de frontières judiciaires », dans Hélène Michel et Laurent Willemez (dir.), *La justice au risque des profanes*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 107-123.

[12] Sylvie Humbert, « À l'instar de César Birotteau… », art. cité ; Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques : pour quoi faire ? L'échec de la statistique des faillites en France au XIX^e^ siècle », dans *Histoire & Mesure*, 2008, vol. XXIII, n° 1, p. 85-136. Cela rejoint l'hypothèse d'autorégulation de Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite et l'historien », dans *Annales ESC*, 1980, n° 6, p. 1251-1268.

[13] Pierre Labardin, « La diffusion progressive des pratiques comptables en France. Une étude d'après les rapports des syndics de faillite auprès du Tribunal civil de Tours jugeant commercialement (1842-1935) », dans Cahiers du Laboratoire Orléanais de Gestion Praquin, 2007, n° 2, p. 2-39, [En ligne uniquement], LOG, http://www.univ-orleans.fr/log/rechdoc.htm, consulté le 10 mai 2010.

C'est également en 1980 que Jean-Clément Martin s'insurge contre les historiens qui voient « dans la faillite à la fois [et seulement] la sanction de la dégradation de l'état économique d'une entreprise, et l'indice révélateur de la conjoncture », et invite à « repenser la signification de[s] faillite[s] » en les considérant « dans leur nombre », car c'est là, selon lui, « que se révèle le sens de la procédure[14] ». Avant de revenir sur l'apparent paradoxe entre le double refus d'une histoire monographique et d'une histoire globale, tout en revendiquant une approche quantitative, notons d'abord que les deux facteurs d'explication de la faillite soulevés par l'historien de la mémoire vendéenne sont déjà à l'ordre du jour dans la littérature – qu'elle soit d'économie politique ou romanesque – du XIX^e^ siècle, voire antérieurement. De même que Savary considère, à la fin du XVII^e^ siècle, la faillite comme le résultat de l'ambition, de l'ignorance ou de l'imprudence des commerçants, Jean-Baptiste Say estime, un peu plus de cent cinquante ans plus tard, qu'elle est la sanction naturelle contre l'« homme incapable et négligent[15] ». D'une autre manière, lorsque les romanciers de la « littérature panoramique »[16], soucieux de rendre lisible la réalité sociale à travers une mise en types de leurs contemporains[17], s'attachent aux commerçants – qui constituent, selon eux, l'« homme moyen »[18], soit le type paradigmatique, du XIX^e^ siècle –, la faillite sert, le plus souvent, à mettre en scène leur ambition démesurée, leur arrivisme et leurs spéculations hasardeuses, voire plus ou moins honnêtes, qui seraient caractéristiques d'un siècle perverti par

[14] Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité, p. 1251.

[15] Jacques Savary, *Le parfait négociant, ou instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France, et des pays étrangers*, Paris, Chez les frères Estienne, 1757-1770 (1675), t. I, livre premier, chapitre III : « Que l'ignorance, l'imprudence et l'ambition des négocians [sic] causent ordinairement les faillites et banqueroute », p. 25-28 et livre quatrième, chapitre III : « Des faillites qui arrivent par pur malheur aux négocians [sic] : ce qu'ils doivent faire et observer : la manière avec laquelle doivent agir leurs créanciers et les syndics ou directeurs des créanciers ; et des banqueroutes frauduleuses, et comment ceux qui les font sont punis », p. 331-377 ; Jean-Baptiste Say, *Traité d'économie politique ou simple exposition de la même manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses*, Osnabrück, Otto Zeller, 1966 (fac-similé de l'édition Guillaumin de 1841), p. 399 s'oppose à la conception d'Adam Smith, pour qui « le profit est raison du capital d'une entreprises et non de l'industrie de son entrepreneur » (p. 399), et montre que « dans la même ville, lorsque deux manufactures s'occupent de la même espèce de produits et disposent d'un capital semblable, si l'une d'elles, conduite avec beaucoup plus d'ordre, d'intelligence, d'activité que l'autre, rapporte 20 pour cent de son capital, et la seconde à peine 5 pour cent, n'est-il pas évident, conclue-t-il, que la supériorité d'un de ces profits sur l'autre, est due à la supériorité des talents industriels de l'entrepreneur, et non à son capital ? » (p. 352)

[16] Nous faisons ici référence à l'expression, communément admise pour qualifier la littérature « réaliste » du premier XIX^e^ siècle, de Walter Benjamin, *Paris, capitale du XIX^e^ siècle. Le livre des Passages*, Paris, Éditions du Cerf, 2000 (1989), p. 37-38 et 543-551.

[17] Judith Lyon-Caen, « Saisir, décrire, déchiffrer : les mises en texte du social sous la monarchie de Juillet », dans *Revue historique*, 2004/2, n° 630, p. 303-331 ; Jérôme David, *Éthiques de la description. Naissance de l'imagination typologique en France dans le roman et la sociologie (1820-1860)*, thèse de Lettres et d'Histoire des civilisations, co-dir. C. Reichler et J. Revel, Université de Lausanne et EHESS, 2006, 615 p.

[18] Nous faisons ici référence à l'expression du statisticien Adolphe Quételet, *Sur l'homme et le développement de ses facultés ou Essai de physique sociale*, Paris, Fayard, 1991 (1835), en particulier p. 499-505. Sur ce point voir Alain Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2000 (1993), *passim* ; Jérôme David, *Éthique de la description…*, ouv. cité, *passim.*

l'industrialisation et la montée du capitalisme[19]. Si les études sur les représentations littéraires de la faillite, qui seraient riches d'enseignements en matière d'histoire des mentalités, sont encore trop rares[20], le regain d'intérêt actuel pour les analyses sur l'argent ou le crédit dans la littérature[21] donne lieu à de nombreux travaux mettant notamment en évidence des convergences entre scientifiques et écrivains, préoccupés de la question sociale, les traités d'économie politique tendant à se littératuriser, les chiffres venant en retour envahir l'écriture romanesque[22].

De fait, d'Adam Smith à Alfred Marshall, en passant par Sismondi, Marx, Juglar, ou encore Pareto, tous conviennent que la faillite touche avant tout les petites entreprises, dont la jeunesse ou la faiblesse capitalistique ne leur permettent pas de s'adapter aux innovations sectorielles – sortant perdantes du jeu de la concurrence –, ni même de faire face aux difficultés conjoncturelles[23]. Dans les ouvrages d'économie politique, la faillite est, en outre, considérée comme l'effet immédiat des crises. Si la statistique des faillites se développe au début du XIX^{e} siècle – parallèlement aux grandes enquêtes industrielles, judiciaires et morales –, les auteurs du *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale* n'en font rien[24] et il revient à Clément Juglar de théoriser, dès 1850-1860, sur les

[19] Nous pensons en premier lieu à *César Birotteau* (1837) et *Illusions perdues* (1837-1843) de Balzac, *L'homme et l'argent* (1839) de Souvestre et *Jérôme Paturot* (1842) de Louis Reybaud.

[20] Luc Marco et Guillaume Artur du Plessis, « La faillite dans la littérature française du XIX^{e} siècle », dans Jean-Marie Thomasseau (dir.), *Commerce et commerçants dans la littérature. Actes du colloque international organisé par le département Techniques de Commercialisation de l'IUT « A » - Université de Bordeaux I (25-26 septembre 1986)*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1988, p. 135-153 consacrent un article, trop succinct à nos yeux, à ce sujet. Plus récemment, Anne Élisabeth Andréassian – tout comme Luc Marco, gestionnaire de formation –, a livré une étude sur les représentations littéraires de l'entreprise faisant une petite place aux faillites : *Les représentations de l'entreprise dans le roman français au XIX^{e} siècle (1829-1891)*, thèse d'Histoire, dir. M. Tsikounas, 2010, 2 vol. (en particulier vol. 2, p. 51-85).

[21] L'intérêt pour ce thème est ancien comme en témoigne notamment la thèse d'Emmanuel Failletaz, *Balzac et le monde des affaires. Dissertation présentée à l'École des Hautes Études commerciales de l'Université de Lausanne pour l'obtention du grade de Docteur ès Sciences commerciales et économiques*, Lausanne, Librairie Payot et C^{ie}, 1932, 158 p. Si cet intérêt ne s'est jamais véritablement tari, les travaux se multiplient aujourd'hui, à ce titre on compte les thèses d'Hélène Gomart, *Les opérations financières dans le roman réaliste : lectures de Balzac et de Zola*, Paris, Honoré Champion, 2004, 380 p. et de Christophe Reffait, *La bourse dans le roman du second XIX^{e} siècle : discours romanesque et imaginaire social de la spéculation*, Paris, Honoré Champion, 2007, 642 p.

[22] Voir notamment : Jérôme David, « Les "tableaux" des sciences sociales naissantes : comparatisme, statistique, littérature », dans *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2001/2, n° 5, p. 37-59 ; François Vatin et Nicole Edelman (dir.), *Économie et littérature. France et Grande-Bretagne 1815-1848. Journée d'étude organisée par l'Université Paris X-Nanterre le 6 avril 2006*, Paris, Éditions Le Manuscrit, 2007, 353 p. ; Judith Lyon-Caen, « Enquêtes, littérature et savoir sur le monde social en France dans les années 1840 », dans *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2007/2, n° 17, p. 99-118.

[23] Luc Marco, *La montée des faillites*…, ouv. cité, p. 24-42 et « Faillites et crises économiques en France au XIX^{e} siècle », dans *Annales ESC*, 1989, n° 2, p. 355-378.

[24] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité.

crises, à partir de séries longues tant nationales qu'internationales[25]. Reprise – en la combinant, notamment aux longues vagues de Kondratieff ou de Simiand[26] – et diffusée par Schumpeter, dans les années 1930, la théorie des cycles de Juglar a longtemps influencé l'histoire économique française et par là-même l'histoire de la faillite.

En effet, l'histoire économique a d'abord été celle des crises et, de fait, celle-ci s'élabore le plus souvent au moment même des mouvements de panique : « l'histoire économique quantitative, première manière, est, écrit Pierre Chaunu en 1974, une tentative de réponse, sans fard, aux angoissants problèmes d'une époque.[27] ». Comme si les débats des années 1890-1905, entre Simiand et Seignobos – rejouant en partie le conflit, né au moment de la naissance de la statistique, entre holisme et individualisme[28] –, rejaillissaient à l'époque de la crise américaine, l'histoire économique connaît une étape décisive dans les années 1930, avec Ernest Labrousse et Fernand Braudel, qui défendent une histoire quantifiée, macroéconomique, sur le long terme et où l'influence structuraliste n'est pas sans peser sur la conception – du premier pour le moins – d'une prédominance de la conjoncture économique sur les autres aspects constitutifs des sociétés. Étonnamment, bien que de nombreux historiens voient dans les faillites le symbole même des crises, elles ne font pas partie des indicateurs retenus en priorité par les études quantitatives menées par les premiers rédacteurs des *Annales*. Deux ans après la fondation de la revue, Henri Hauser signale néanmoins « un fonds, peu utilisé jusqu'à présent, […] qui présente le plus grand intérêt pour l'histoire du commerce, soit intérieur, soit extérieur, et pour celle des banques en France […], à savoir le fonds des faillites » dont les bilans « peuvent fournir [de précieux renseignements] sur la structure des affaires, celles-ci se laissant beaucoup mieux saisir à l'état de crise que dans la vie normale.[29] » À partir de listes des débiteurs et correspondants de quelques maisons de

[25] Après un premier article paru en 1856 dans l'*Annuaire de l'économique politique et statistique*, est publiée six ans plus tard une première version de l'ouvrage de Clément Juglar, *Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux États-Unis*, Paris, Guillaumin, 1862, 258 p. remanié pour une seconde édition en 1889. Sur ce point voir : Muriel Dal-Pont Legrand et Ludovic Frobert, « Note sur le premier état du projet d'édition des *Écrits économiques* de Clément Juglar (1819-1905) », dans *Cahiers d'économie politiques*, 2009, n° 57, p. 175-196.

[26] Muriel Dal-Pont Legrand et Harald Hagemann, « Analyses théorique, historique et statistique des cycles : Juglar et Schumpeter », dans *Revue européenne des sciences sociales*, 2009, n° 143, p. 49-64 ; Michel Margairaz, « Histoire économique », dans Christian Delacroix, François Dosse, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.), *Historiographies. Tome 1 : Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 295-306.

[27] Pierre Chaunu, « L'économie – Dépassement et prospective », dans Jacques Le Goff et Pierre Nora (dir.), *Faire de l'histoire*, Paris, Gallimard, 2011 (1974), p. 374.

[28] Madeleine Rebérioux, « Le débat de 1903 : Historiens et sociologues », dans Charles-Olivier Carbonell et Georges Livet (dir.), *Au berceau des Annales. Le milieu strasbourgeois, l'histoire en France au début du XX^e siècle. Actes du colloque de Strasbourg, 11-13 octobre 1979*, Toulouse, Presses de l'Institut d'Études politiques, 1983, p. 219-230 ; Alain Desrosières, *La politique des grands nombres…*, ouv. cité, *passim.*

[29] Henri Hauser, « Une source de l'histoire du commerce et des banques : le fonds des faillites », dans *Annales*, 1931, n° 12, p. 542.

commerce et de banque, l'historien invite ses confrères, modernistes surtout, à réaliser « un dépouillement systématique du fonds des faillites[30] ». Malgré cette recommandation, et quelques analyses régionales, sur le XVIII^e siècle – répondant parfaitement au programme labroussien[31] –, les études de ce type restent relativement peu nombreuses jusqu'aux années 1970, sinon 1980, voire même jusqu'à aujourd'hui. Si on comprend aisément cette désaffection pour les faillites d'Ancien Régime, pour lequel les sources sont rares et dispersées du fait de la multiplicité des procédures offertes aux commerçants insolvables – ce qui rend toute reconstitution rétrospective trop longue, relativement à la construction de séries sur les prix des céréales par exemple[32] –, ces lacunes s'expliquent mal en ce qui concerne le XIX^e siècle, si ce n'est que « dans le modèle labroussien […], c'est la crise *industrielle d'ancien type* qui est d'abord en cause, la crise d'une structure industrielle où dominent les textiles, et non la métallurgie.[33] »

Relativement peu influencée par la *New Economic History* des années 1950-1960 – née du développement après-guerre de comptabilités nationales –, l'histoire économique française manque – aujourd'hui encore, selon un de ses fervents défenseurs – d'études quantitatives sur ce qui ne touche ni à l'agricole ni à l'industriel[34], et ce n'est qu'à l'étranger – et beaucoup plus récemment – que quelques travaux cliométriques prennent en considération les faillites[35]. En effet, l'histoire économique française est, au moment où l'économétrie prend son essor aux États-Unis, essentiellement marquée par deux autres courants : l'un quantifié, l'histoire sérielle, l'autre à tendance monographique, l'histoire des entreprises. En 1973, Pierre Cayez et Robert Estier, qui publient tous deux un article dans le même numéro du *Bulletin*,

[30] *Idem*, p. 550.

[31] Pierre Dardel, « Crises et faillites à Rouen et dans la haute Normandie de 1740 à l'an V », dans *Revue d'histoire économique et sociale*, 1948, vol. XXVII, n° 1, p. 53-71 se propose d'analyser la chronologie des crises, à la manière de Labrousse, et les courants commerciaux comme l'indiquait Hauser ; l'article de Pierre de Saint Jacob, « Histoire économique et sociale dans les archives de la juridiction consulaire de Dijon (1775-1789 », dans *Bulletin de la société d'histoire moderne*, 1958, n° 4, p. 2-10, qui résulte d'une communication à l'automne précédent, donne lieu aux éloges d'Ernest Labrousse ; Serge Chassagne, « Faillis en Anjou au XVIII^e siècle. Contribution à l'histoire économique d'une province », dans *Annales ESC*, 1970, n° 2, p. 477-197 utilise, lui, 205 bilans « afin d'appréhender le commerce angevin d'un triple point de vue, territorial, temporel et différentiel […] [c]'est-à-dire [afin] d'envisager l'espace, la conjoncture, les structures d[e ce] commerce » (p. 478).

[32] Frédéric Deshusses, « Mesurer l'insolvabilité ? Usages statistiques des dossiers de faillite (1673-1807) », dans *Histoire & Mesure*, 2008, vol. XXIII, n° 1, p. 19-41.

[33] Jean Bouvier, « L'économie – Les crises économiques. Problématique des crises économiques du XIX^e siècle et analyses historiques : le cas de la France », dans Jacques Le Goff et Pierre Nora (dir.), *Faire de l'histoire*, ouv. cité, p. 349. Souligné dans le texte.

[34] Jean-Charles Asselain, « Le projet français d'histoire économique quantitative : ambitions et résultats », dans *Économies et sociétés*, 2007, n° 4, p. 567-609. Bien que l'auteur justifie ce que ses contradicteurs désignent comme des anachronismes, nous préférons utiliser ces termes, et la formulation par la négative, plutôt que de parler de secteur tertiaire.

[35] Voir notamment la série de journées d'études sur les faillites ainsi que celle intitulée « Economic History and History of Economics » (2 avril 2009) organisées par EconomiX : http://economix.fr.

actuellement dénommé, *du Centre Pierre Léon*[36], prennent acte des changements historiographiques. Plutôt qu'une histoire quantitative soucieuse de tester la correspondance entre faillites et conjoncture, ils tendent, en essayant de comprendre l'organisation d'un tissu commercial à l'échelle régionale, vers ce « troisième niveau », défini par Pierre Chaunu[37], d'une histoire quantifiée – « rangée sous la bannière d'un Ernest Labrousse revu et corrigé[38] ». Si Robert Estier souligne déjà que les faillites permettent moins d'appréhender la portée de la crise – économique ou commerciale – que l'ampleur de la crise de confiance qui se joue à Roanne, il revient surtout à Jean Bouvier, pour les crises[39], et à Jean-Clément Martin, pour les faillites, de porter les espérances programmatiques de l'histoire sérielle. Jean-Clément Martin s'en fait même le porte-parole lorsqu'il conclut son article en mettant en garde contre le « découp[age du] savoir historique en histoire économique, sociale, des mentalités…[40] », invoquant, pour défendre sa vision des faillites comme « fait social global » – en référence à l'ouvrage sur le don de Marcel Mauss[41] –, Michel Foucault et Claude Lévi-Strauss. On comprend bien que l'historien se réfère au philosophe de la normativité et des marginaux ou à la figure de proue du structuralisme, l'auteur de *Surveiller et punir* applaudissant la sérialisation de l'histoire et celui de l'*Anthropologie structurale* ayant influencé la pensée braudelienne – tout comme celle d'Alphonse Dupront, qui joue un rôle important dans le développement de l'histoire des mentalités –, mais le structuralisme deshistoricisé tend alors à décliner au profit d'une anthropologie historique, qui a pu un

[36] Pierre Cayez, « Les faillites lyonnaises au XIX^e^ siècle » et Robert Estier, « Les faillites, instrument d'histoire économique : l'exemple de la région roannaise dans le deuxième quart du XIX^e^ siècle (1827-1851), dans *Bulletin du Centre d'Histoire Économique et Sociale de la région lyonnaise*, 1973/4, p. 1-15 et 17-59, ainsi que les discussions à propos de ces articles, p. 61-62.

[37] Pierre Chaunu, « L'économie – Dépassement… », art. cité ; « Dynamique conjoncturelle et histoire sérielle », dans *Industrie*, juin 1960, n° 6 ; « Histoire quantitative ou histoire sérielle », dans *Cahiers Vilfredo Pareto*, 1964, n° 3, p. 165-176 ; « Histoire sérielle, bilan et perspectives », dans *Revue historique*, avril-juin 1970, t. 243, p. 297-320.

[38] Bernard Lepetit, « Séries longues, histoire longue », dans *Genèses*, 1992, n° 2, p. 102-106.

[39] Jean Bouvier, « L'économie – Les crises économiques », art. cité, p. 356 note par exemple : « Mais à travers les mécanismes [structurels des crises] agissent les hommes, c'est-à-dire les entreprises et les groupes qui, à la fois, subissent les mécanismes – en registrant les illogismes du marché – et les utilisent dans leur sens, le sens de la défense de leur intérêts propres. » Aux travaux de cet historien, il faudrait bien évident ajouter ceux de Jacques Néré.

[40] Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité, p. 1266.

[41] Jean-Clément Martin préfère néanmoins adopter un euphémisme, l'adjectif « global », à celui utilisé par Mauss (« total ») ; cette transformation renvoie probablement aux objectifs de la première école des *Annales* tout autant qu'à la critique, très pressante à l'époque où il écrit, du stalinisme. Voir aussi *infra* note 2 de l'introduction de la deuxième partie.

moment apparaître comme une alternative à l'histoire quantitative[42]. En effet, et bien que les partisans de cette « nouvelle histoire » aient remporté divers succès du côté de l'histoire démographique, religieuse ou culturelle[43] – et notamment de l'histoire du livre, nous y reviendrons –, remontant ainsi « de la cave au grenier »[44], c'est précisément au moment où Jean-Clément Martin trace un programme pour l'étude des faillites, en conformité avec les grands préceptes de l'histoire sérielle, que celle-ci, et plus généralement l'histoire quantitative et, avec elle, les *Annales*, essuie les plus graves critiques – qui se multipliaient depuis le milieu des années 1970[45]. Contre la décontextualisation et la dilution de l'histoire dans d'autres disciplines, l'individu, l'événement, l'indice et le récit se substituent désormais à la série et aux structures. Au changement d'échelle s'ajoute également un déplacement des thèmes de prédilection : émerge alors, la question, déjà évoquée, des acteurs sociaux et de leurs interactions, ainsi que celle de la construction des catégories et/ou classifications sociales – jusque-là admises comme telles par l'école labroussienne –, comme en témoignent notamment les travaux du statisticien Alain Desrosières[46]. Enfin, l'historiographie française s'ouvre, non seulement à d'autres sciences mais également à l'histoire venue d'ailleurs. Ces évolutions – le succès de la *microstoria* par exemple, qui n'est pas à proprement parler anti-quantitative, mais insiste plutôt sur l'importance de l'histoire-problème et de

[42] Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p. ; Claude Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1958-1973, 2 vol. ; Arlette Farge, « Marginalités », dans Christian Delacroix, François Dosse, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.), *Historiographies…*, ouv. cité, t. I, p. 491-502 ; Christian Delacroix, François Dosse et Patrick Garcia, *Les courants historiques en France. XIX^e^-XX^e^ siècle*, Paris, Armand Colin, 2002 (1999), p. 223-230.

[43] François Lebrun, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris/La Haye, Mouton, 1971, 562 p. ; Philippe Ariès, *L'homme devant la mort*, Paris, Éditions du Seuil, 1977, 641 p. ; Michel Vovelle, *Piété baroque et déchristianisation. Attitudes provençales devant la mort au siècle des Lumières*, Paris, Plon, 1973, 700 p. ; François Furet (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII^e^ sicèle*, Paris/La Haye, Mouton, 1965-1970, 2 vol. ; Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris à Paris au XVII^e^ siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969, 2 vol. ; Daniel Roche, *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIII^e^ siècle*, Paris, Fayard, 1998 (1981), 380 p.

[44] Michel Vovelle, *De la cave au grenier. Un itinéraire en Provence au XVIII^e^ siècle, de l'histoire sociale à l'histoire des mentalités*, Québec, S. Fleury, 1980, 481 p.

[45] Lawrence Stone, « Retour au récit ou réflexions sur une nouvelle vieille histoire », trad. par Louis Évrard, dans *Le Débat*, 1980 (1979), n° 4, p. 116-142 ; Carlo Ginzburg, « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice », trad. par Monique Aymard, dans *Le Débat*, 1980 (1979), n° 6, p. 3-45, repris sous le titre « Traces. Racines d'un paradigme indiciaire », dans *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire*, Paris, Verdier, 2010 (1989), p. 218-294 ; Paul Ricœur, *Temps et récit*, Paris, Éditions du Seuil, 1983-1985, 3 vol.

[46] Christophe Charle, « Micro-histoire sociale et macro-histoire sociale. Quelques réflexions sur les effets des changements de méthode depuis quinze ans en histoire sociale », dans Christophe Charle (dir.), *Histoire sociale, histoire globale ? Actes du colloque des 27-28 janvier 1989*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1993, p. 45-57 ; Alain Desrosières, « Comment faire des choses qui tiennent : histoire sociale et statistique », dans *Histoire & Mesure*, 1989, vol. 4, n° 3-4, p. 225-242 et « L'histoire de la statistique comme genre : style d'écriture et usages sociaux », dans *Genèses*, 2000/2, n° 39, p. 121-137.

l'expérimentation – montrent aussi que les outils quantitatifs ne sont pas totalement obsolètes ni en histoire économique ni en histoire culturelle, toutes deux sociales[47].

Le « tournant critique »[48] des *Annales,* en prenant ses distances avec le quantitativisme et la longue durée, rejaillit évidemment sur l'histoire économique et modifie donc les manières d'appréhender les faillites, tant en général que dans l'histoire de l'édition, secteur commercial parmi d'autres. La *Business History*, ou l'histoire des entreprises, qui se développe en France dans les années 1960 – notamment du côté de l'histoire bancaire[49] –, sous l'influence des travaux d'Alfred Chandler, connaît un plus grand développement avec la remise en question de l'histoire macro-économique[50]. Dans l'histoire du livre, la monographie domine largement depuis ses origines mais plus encore depuis les années 1980. En effet, à côté des premiers essais bibliométriques apparus avec l'industrialisation de l'imprimé[51], au XIX^e^ siècle, l'histoire du livre est d'abord aux mains de bibliophiles et de professionnels qui – s'ils ne donnent pas à lire opuscules et pamphlets contre les empêchements juridiques ou les difficultés économiques, à l'exercice de leur métier[52] – rédigent fréquemment des mémoires honorant les grandes familles du livre, et plus souvent encore celle dont ils viennent[53]. Ce n'est qu'avec la publication, en 1958, de *L'apparition du livre* de Lucien Febvre et Henri-Jean Martin[54] que cette histoire prend un tour scientifique. De là, les approches statistiques et sérielles se développent, ici comme ailleurs, mais celles-ci concernent surtout l'époque moderne[55]. Malgré les perspectives lancées par les trois ouvrages donnant à l'histoire du livre toute son autonomie, dans les années 1980 – l'*Histoire de l'édition* dirigée par Roger Chartier et Henri-Jean Martin, *L'Empire du livre* de Frédéric Barbier et *L'Argent et les lettres* de Jean-

[47] Claire Lemercier et Claire Zalc, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 120 p.
[48] *Annales ESC*, novembre-décembre 1989, n° 6 : « Histoire et sciences sociales. Un tournant critique » dir. par Bernard Lepetit.
[49] Jean Bouvier, *Naissance d'une banque : le Crédit Lyonnais*, Flammarion, 1968, 382 p.
[50] Michel Margairaz, « Histoire économique », art. cité rappelle le relatif retard de cette discipline en France, comme en témoigne la date de création de la revue *Entreprises et histoires*, en 1992.
[51] Philarète Chasles, « Statistique littéraire et intellectuelle de la France pendant l'année 1828 », dans *Revue de Paris*, 1829, t. VII, p. 191-243 ; Émile Morice, « De la littérature populaire en France », dans *Revue de Paris*, 1831, t. XXIV, p. 77-92 ; Charles Louandre, « Statistique littéraire de la production intellectuelle en France depuis quinze ans », dans *Revue des deux mondes*, t. XX, oct-déc 1847, p. 255-286 et 417-446.
[52] À titre d'exemple : Victor Bouton, *Très humble remontrance au ministre de l'intérieur et au préfet de police contre la loterie des artistes accaparée par les libraires dans la gêne par un libraire qui n'est pas gêné*, Paris, Impr. Beaulé et Maignand, 1849, 8 p. ; Ambroise Firmin Didot, *Réponses aux questions soumises par MM. les membres de la Chambre de Commerce de Paris à M. F. D. sur la situation de la librairie, de l'imprimerie, de la fonderie en caractères et de la papeterie*, Paris, Impr. de Ambroise Firmin Didot, 1831, 30 p.
[53] À titre d'exemple : Edmond Werdet, *Études biographiques sur la famille des Didot, imprimeurs, libraires, 1713-1864*, Paris, E. Dentu, 1864, 52 p. ; Jean-Baptiste Baillière, *Famille Baillière*, Paris, Imprimeries réunies, s.d. [1886], 23 p.
[54] Lucien Febvre et Henri-Jean Martin, *L'apparition du livre*, Paris, Albin Michel, 1999 (1958), 588 p.
[55] Voir *supra* note 43.

Yves Mollier[56] –, l'histoire de l'édition devient dès cette époque, et jusqu'à aujourd'hui, dominée par les études monographiques, comme en témoigne la bibliographie des thèses soutenues sur le sujet[57]. De même qu'en histoire économique, ces approches présentent autant d'atouts que de dangers[58]. Histoire pouvant se faire sur commande, polarisée sur les grandes entreprises – pour une question évidente de sources disponibles –, et par là-même susceptible de devenir le récit d'une *success story*, le genre monographique relègue le plus souvent la faillite – si jamais elle survient – à un accident de parcours, perçu à travers des grilles d'analyse littéraire – réduisant l'utilisation des chiffres à une fonction illustrative, renforçant ainsi les contempteurs de l'histoire sérielle. En effet, même la très riche thèse de Nicole Felkay, dont une des principales sources est justement le fonds de faillites parisiennes, laisse de côté, ou presque, les comptes des différentes maisons d'édition qu'elle étudie[59]. Or, d'une part, les « faillites médiocres »[60] forment, Robert Estier et Jean-Clément Martin l'ont déjà évoqué, la majorité des défaillances économiques, et ne pas les prendre en considération serait oublier les pesanteurs auxquelles les boutiquiers et entrepreneurs doivent faire face, tandis que « l'étude comptable constitue […] l'un des outils indispensables de la monographie d'entreprises[61] » et, par conséquent, examiner cette comptabilité « en négatif », à partir de données « externes » aux entreprises, nous paraît essentiel pour « saisir une "maison" en pleine activité, – et pas seulement au début et à la fin [, voire au début de la fin] de son existence[62] ». Si la biographie peut, par le biais de l'analyse recontextualisée des choix et stratégies commerciales des libraires-éditeurs, éclairer les tensions propres à certaines périodes – comme nous le verrons avec l'étude des cas de Joseph Décembre (confirmant la manière dont les républicains s'appuient, à la fin du Second Empire, sur les loges

[56] Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition française*, Paris, Fayard/Éditions du Cercle de la Librairie, 1990-1991 (1ère éd. Promodis, 1982-1986), 4 vol. ; Frédéric Barbier, *L'Empire du livre : le livre imprimé et la construction de l'Allemagne contemporaine (1815-1914)*, Paris, Éditions du Cerf, 1995, 612 p. (qui reprend certains éléments de *Livre, économie et sociétés industrielles en Allemagne et en France au XIXe siècle (1840-1914)*, thèse de Lettres et Sciences humaines, dir. F. Caron, Université Paris IV, 1986, 1343 p. ; Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres. Histoire du capitalisme d'édition : 1880-1920*, Paris, Fayard, 1988, 549 p.

[57] Jean-Yves Mollier et Patricia Sorel, « L'histoire de l'édition, du livre et de la lecture en France aux XIXe et XXe siècles », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, n° 126-127, p. 39-59. (Article complété et régulièrement actualisé sur le site de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : http://www.chcsc.uvsq.fr/semin/sem3.html).

[58] Jean-Yves Mollier, « L'histoire de l'édition, une édition à vocation globalisante », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1996, t. 43, n° 2, p. 329-348 ; Dominique Barjot, « Introduction », dans *Revue économique*, 2007/1, vol. 58, p. 5-30.

[59] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs : 1822-1837. Essai sur la librairie romantique*, Paris, Promodis/Éditions du Cercle de la Librairie, 1987, 381 p.

[60] Robert Estier, « Les faillites, instrument… », art. cité ; nous empruntons l'expression à Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité, p 1251.

[61] Dominique Barjot, « Introduction », art. cité, p. 11.

[62] Robert Estier, « Les faillites, instrument… », art. cité, p. 17.

maçonniques pour la diffusion de leurs idées[63], à moins que ce ne soit pour leur ascension personnelle) ou de Dupray de la Mahérie (soulignant la multiplicité des spéculations peu honnêtes menées, grâce à la presse, dans les milieux catholiques autour des années 1880[64]) – ou à certaines relations entre les producteurs de livres (ouvriers, auteurs, éditeurs, lecteurs), donnant ainsi tout son sens à la « vocation globalisante »[65] de l'histoire de l'édition, elle en appelle, par définition à l'étude du collectif[66], non seulement pour estimer la « normalité de cet exceptionnel »[67] mais aussi pour mieux apprécier l'individu, par les milieux dans lesquels celui-ci s'insère.

De fait, les événements de 1968 et la crise des années 1970 bouleversent l'ensemble des sciences humaines et les questionnements des historiens passent, dans la décennie suivante surtout, de l'individu au groupe, « des personnes aux institutions »[68]. Cela favorise, en histoire du livre, l'étude des auteurs – à la suite de Roland Barthes, Michel Foucault et Pierre Bourdieu – par Paul Bénichou ou Alain Viala[69], des lecteurs et de leurs mentalités autour de Robert Mandrou et Roger Chartier – poursuivant autrement les travaux de sociologie de la lecture de Robert Escarpit puis Anne-Marie Thiesse[70] –, des ouvriers de l'imprimerie – Frédéric Barbier et Madeleine Rebérioux renouvelant profondément l'approche du

[63] Éric Anceau, « Nouvelles voies de l'historiographie politique du Second Empire », dans *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2008/3, n° HS 4, p. 25 se réfère notamment à Sudhir Hazareesingh et Vincent Wright, *Les Francs-maçons sous le Second Empire. Les loges provinciales du Grand-Orient de France à la veille de la Troisième République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 255 p.

[64] Sur Décembre et Dupray de la Mahérie, voir *infra*, chap. IV, § II.B.3.

[65] Jean-Yves Mollier, « L'histoire de l'édition… », art. cité.

[66] Björn-Olav Dozo, « Données biographiques et données relationnelles. Notes théoriques pour une utilisation complémentaire des outils quantitatifs », dans *ConTextes*, juin 2008, n° 3, En ligne : http://contextes.revues.org/index1933.html, consulté le 26 décembre 2008, introduit très justement son article en ces termes : « La définition du biographique comme une "catégorie critique qui formalise des éléments référentiels pour les livrer sous une forme intelligible au service des différents usages propres à l'histoire et la théorie littéraires […]" nous incite à analyser son usage pour étudier les collectifs, les groupes, ou encore pour reconstituer l'état d'un champ artistique à une époque donnée. »

[67] Nous adaptons ici l'oxymoron (« l'exceptionnel normal »), qui fit florès, formulé par Edoardo Grendi, « Micro-analisi e storia sociale », dans *Quaderni storici*, 1977, vol. 35, n° 2, p. 506-520.

[68] Nous empruntons la formule à Laurence Fontaine, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal et Paul Servais (dir.), *Des personnes aux institutions. Réseaux et culture du crédit du XVI^e^ au XX^e^ siècle en Europe. Actes du colloque international « Centenaire des FUCAM » (Mons, 14-16 novembre 1996)*, Louvains-la-Neuve, Bruylant-Academia s.a., 1997, 440 p.

[69] Roland Barthes, *Le degré zéro de l'écriture*, Paris, Éditions du Seuil, 1972 (1953), 179 p. ; Michel Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur », dans *Dits et écrits : 1954-1988*, Paris, Gallimard, 1994, t. I, p. 789-821 ; Pierre Bourdieu, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Éditions du Seuil, 1998 (1992), 567 p. ; Paul Bénichou, *Le Sacre de l'écrivain. 1750-1830. Essai sur l'avènement d'un pouvoir spirituel laïque dans la France moderne*, dans *Romantismes français. Tome I*, Paris, Gallimard, 2004 (1973), 2077 p. ; Alain Viala, *Naissance de l'écrivain. Sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Éditions de Minuit, 1992 (1985), 317 p.

[70] Robert Mandrou, *De la culture populaire aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. La Bibliothèque bleue de Troyes*, Paris, Stock, 1964, 223 p. ; Roger Chartier, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien régime*, Paris, Éditions du Seuil, 1987, 369 p. ; Robert Escarpit (dir.), *Le littéraire et le social, éléments pour une sociologie de la littérature*, Paris, Flammarion, 1970, 319 p. ; Anne-Marie Thiesse, *Le roman du quotidien. Lecteurs et lectures populaires à la Belle-Époque*, Paris, Éditions du Seuil, 2000 (1984), 283 p.

syndicaliste Paul Chauvet[71] –, ou encore de certains types de vendeurs de livres comme les colporteurs par exemple, grâce aux ouvrages de Jean-Jacques Darmon et de Laurence Fontaine[72]. En histoire économique, le prétendu « retard français » – auquel adhèrent encore Maurice Lévy-Leboyer et François Bourguignon en 1985[73] – est remis en question par Alain Plessis notamment[74], et l'intérêt, hérité des travaux d'Alfred Chandler, pour les grandes entreprises connaît un reflux certain au profit des structures de moindre ampleur[75], parallèlement au (re)développement des recherches sur les banques régionales et locales[76], tandis que l'étude – par les sociologues et les économistes d'abord, avant de l'être par les historiens – des systèmes de production localisés, influencée par l'historiographie italienne – ici encore[77] –, se substitue à celle de l'organisation managériale et que la démographie des entreprises – initiée entre autres par François Caron[78] – souligne les spécificités du financement des PME[79]. Il y a sans doute là de fécondes pistes de recherche susceptibles de nourrir la réflexion – sinon d'alimenter les méthodes d'analyse portant – sur les entreprises du livre. Très longtemps concentrées dans la capitale, celles-ci sont, au sein de l'espace parisien, localisées dans quelques quartiers seulement, héritant en cela des contraintes pesant sur

[71] Frédéric Barbier, *Trois cents ans de la librairie et d'imprimerie : Berger-Levrault, 1676-1830*, Genève, Droz, 1979, 529 p. ; Madeleine Rebérioux, *Les ouvriers du livre et leur fédération. Un centenaire : 1881-1981*, Paris, Temps Actuels, 1981, 237 p. ; Paul Chauvet, *Les ouvriers du livre en France. Tome II : de 1789 à la construction de la Fédération du livre*, Paris, Marcel Rivière, 1964 (1956), 717 p.

[72] Jean-Jacques Darmon, *Le colportage de la librairie en France sous le Second Empire. Grands colporteurs et culture populaire*, Paris, Plon, 1972, 316 p. ; Laurence Fontaine, *Le voyage et le mémoire : colporteurs de l'Oisans au XIX^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1984, 294 p.

[73] Maurice Lévy-Leboyer et François Bourguignon, *L'économie française au XIX^e siècle. Analyse macro-économiques*, Paris, Économica, 1985, 362 p.

[74] Alain Plessis, « Le "retard français" : la faute à la banque ? Banques locales, succursales de la Banque de France et financement de l'économie sous le Second Empire », dans Patrick Fridenson et André Straus (dir.), *La capitalisme français : XIX^e-XX^e siècle. Blocages et dynamisme d'une croissance*, Paris, Fayard, 1987, p. 199-210.

[75] Michel Lescure, *PME et croissance économique. L'expérience française des années 1920*, Paris, Économica, 1996, 350 p.

[76] Michel Lescure et Alain Plessis (dir.), *Banques locales et banques régionales en France au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1999, 348 p., en particulier l'avant-propos de Michel Margairaz (p. 7-10), l'introduction d'Alain Plessis (p. 11-17) et la conclusion de Michel Lescure (p. 323-341).

[77] Jean-Claude Daumas, « Districts industriels : du concept à l'histoire. Les termes du débat », dans *Revue économique*, 2007/1, vol. 58, p. 131-152 rappelle récemment que c'est Giacomo Becattini qui impose, à la fin des années 1970, le concept de district industriel comme une « redécouvert » de celui d'Alfred Marshall, qui ne parle pourtant de « localisation de l'industrie ». Voir aussi : Jean-François Eck et Michel Lescure (dir.), *Villes et districts industriels en Europe occidentale. XVII^e-XX^e siècle*, Tours, Publications de l'Université François Rabelais, 2002, 356 p.

[78] François Caron (dir.), *Entrepreneurs et entreprises en France. XIX^e-XX siècles. Congrès de l'Association française des historiens économiques mars 1980*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1983, 387 p. ; Philippe Jobert et Michaël Mosse (dir.), *The Birth and Death of Companies. An historical perspective*, Glasgow, The Parthenon publishing Group, 1990, 242 p. ; Philippe Jobert et Michaël Mosse (dir.), *Naissance et mort des entreprises en Europe. XIX^e-XXe siècles*, Dijon, Université de Bourgogne/Publication du centre Georges Chevrier pour l'histoire du droit, 1995, 213 p.

[79] Michel Lescure, « La demografía empresarial en Francia. Primer balance de las investigaciones históricas en curso », dans *Revista de Historia industrial*, 1996, n °10, 201-212 et « Éditorial. Histoire d'une redécouverte : les PME », dans *Entreprises et histoire*, 2001/2, vol. 28, p. 5-9.

l'ancienne corporation du livre – disparue avec la Révolution mais dont l'organisation et la localisation persistent bien au-delà. Il y a donc lieu d'interroger l'influence de la proximité sur le financement des boutiques de librairie. Par ailleurs, la pluriactivité des libraires-imprimeurs d'Ancien Régime et des libraires-éditeurs de l'époque postérieure permet d'examiner, non seulement l'évolution du métier de libraire – selon un autre point de vue que celui adopté par exemple par la sociologue Frédérique Leblanc, qui voit dans la progressive distinction entre le *Bookseller* et le *Publisher* l'effet de la rationalisation technique conduisant au déclassement du premier, dont le rôle se restreint au « service à la personne »[80] –, mais également l'organisation de métier elle-même, à la suite de la réflexion menée par Jean-Pierre Hirsch par exemple[81], tout en réfléchissant aux rapports entre les Gens du livre et l'État mais, surtout, entre confrères et/ou acteurs du livre. Il nous semble en effet, que les faillites constituent un observatoire privilégié pour l'étude de ces relations. Or, tant dans l'historiographie française qu'étrangère, rares sont, en dehors des deux pierres de touche lancées par Frédéric Barbier et Jean-Yves Mollier, les études économiques comme les analyses d'ensemble. À côté des chartistes Bernard Vouillot et Isabelle de Conihout qui ont, par exemple, analysé, à l'aube des années 1980, le cadre juridique dans lequel exercent les libraires et imprimeurs durant le premier XIX^e^ siècle[82], seules quelques études abordent le milieu du livre de manière sectorielle. Parce que nous situant dans leur prolongement, nous pouvons en retenir trois en particulier : celle de Nicole Felkay qui s'intéresse aux sociabilités professionnelles de 1800 à 1850, à partir des faillites, mais selon une lecture littéraire ; celle de Georges-André Vuaroqueaux qui précise la nature et la complexité des liens entre professionnels, mais pour les éditeurs populaires surtout ; celle de Christine Haynes enfin qui, tout en précisant les enjeux des transformations du métier de libraire au XIX^e^ siècle, met au jour l'organisation et les hiérarchies professionnelles, mais en se fondant sur le Cercle (restreint) de la librairie. Finalement, il nous semble que si les ressorts institutionnels sont aujourd'hui globalement bien connus, la plupart de ceux qui constituent – pourtant, jusqu'à une période avancée du XIX^e^ siècle, la majorité des boutiquiers – en quelque sorte « la piétaille des éditeurs » – ne s'insérant pas dans ces cadres bien délimités des sociétés ou autres clubs, ou n'étant pas bien définis par leur type d'activité (colportage, cabinets de lecture, libraires d'anciens, éditeurs populaires, etc.) –, échappent au regard des historiens. Or, c'est en considérant la masse des

[80] Frédérique Leblanc, *Libraire : un métier*, Paris, L'Harmattan, 1998, 313 p.
[81] Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1991, 534 p.
[82] Bernard Vouillot, *L'imprimerie et la librairie à Paris sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, Thèse de l'École nationale des chartes, 1979, 409 p. ; Isabelle de Conihout, *Recherches sur l'administration de la librairie (1815-1848)*, Thèse de l'École nationale des chartes, 1981.

faillites de ce secteur que nous parvenons à saisir leur histoire. Si nous nous situons en contrepoint de Luc Marco, qui mène une analyse macro-économique des faillites, et ce toutes professions confondues, nous nous inspirons néanmoins, comme lui, des méthodes des démographes des entreprises, travaillant le plus souvent à l'échelle d'une région, et prenant en compte les critiques de l'histoire sérielle tout en développant une approche particulière – voisine de celle défendue par Bernard Lepetit[83] –, c'est-à-dire à l'échelle méso-économique, au double sens du terme, géographique et sectorielle. En outre, en nous intéressant à un commerce géographiquement concentré, nous rejoignons certains questionnements des historiens des districts industriels, et notamment en matière de circulation de l'information, non tant du point de vue de l'innovation que celle-ci facilite, mais bien plutôt pour ce qu'elle offre quant aux moyens de financement auxquels recourent les libraires.

Dans le cadre du bouleversement historiographique des années 1970-1980, l'histoire du crédit évolue. Si Jean Bouvier en appelait déjà, en 1974, à une histoire sociale du crédit[84], le renouveau apparaît surtout dans les années 1980-1990. Nous l'avons souligné, François Caron comme Alain Plessis adoptent des positions « révisionnistes » – vis-à-vis du soi-disant « retard français » –, et le second en particulier, allant à l'encontre de la pensée dominante, met en évidence le formidable essor du crédit – celui de l'escompte notamment – au cours du XIX^{e} siècle[85]. Par ailleurs, les lectures sociales du crédit se développent autour d'équipes pluridisciplinaires composées, comme dans le cas de la *Revue du MAUSS* – qui émerge au début des années 1980 –, tout autant d'économistes, d'historiens, de sociologues que d'anthropologues s'appropriant les ouvrages de Mauss, Simmel ou Polanyi[86]. Dans cette histoire du crédit, bien que la faillite ait été d'une grande utilité, comme le soulignait déjà Jean-Clément Martin, et comme le rappellent plus récemment John Brewer et Laurence Fontaine par exemple[87], l'analyse de celle-ci passe le plus souvent derrière les inventaires

[83] Bernard Lepetit, « L'histoire quantitative : deux ou trois choses que je sais d'elle », dans *Histoire & Mesure*, 1989, vol. 4, n° 3-4, p. 191-199.

[84] Jean Bouvier, « Pour une analyse sociale de la monnaie et du crédit : XIX^{e}-XX^{e} siècles », dans *Annales ESC*, 1974n n° 4, p 813-826.

[85] Alain Plessis, « La révolution de l'escompte dans la France du XIX^{e} siècle », dans *Revue d'histoire du XIX^{e} siècle*, 2001/2, n° 2 », p. 143-163.

[86] Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet (dir.), *La construction sociale de la confiance*, Paris, Association d'économie financière, 1997, 484 p. ; Laurence Fontaine, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal et Paul Servais (dir.), *Des personnes aux institutions. Réseaux et culture du crédit du XVI^{e} au XX^{e} siècle en Europe. Actes du colloque international « Centenaire des FUCAM » (Mons, 14-16 novembre 1996)*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia s.a., 1997, 440 p. ; Michel Aglietta et André Orléan (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, 1998, 398 p. ; Gilles Postel-Vinay, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII^{e} siècle au début du XX^{e} siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, 462 p. ; Jacques Godbout, « *Homo donator versus homo œconomicus* », dans *La Revue du Mauss*, n° 12, 1998/2, p. 261-282.

[87] John Brewer et Laurence Fontaine, « *Homo creditus* et construction de la confiance au XVIII^{e} siècle », dans Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet, *La construction sociale…*, ouv. cité, p. 161-176

après décès. En outre, le crédit institutionnel et le crédit de long ou moyen terme restent privilégiés au sein des approches historiques. Même l'étude très récente et novatrice de Patrice Baubeau sur l'escompte concerne l'escompte bancaire[88]. Or, comme le montrent la plupart des auteurs et le laissent voir les faillites de libraires, le crédit commercial de court, voire très court terme, domine très largement. Il s'agit donc de combler une partie de ce vide en analysant, par le biais des faillites de libraires, les réseaux de crédit, leur évolution suite aux profondes mutations de production, ainsi que leur incidence dans l'organisation de métier.

Selon nous, traitements quantitatifs et qualitatifs ne peuvent être disjoints pour restituer la richesse des dossiers de faillites, révélant de véritables tranches de vie. Finalement, les objectifs proclamés de Jean-Clément Martin ne sont pas hors de propos et nous ambitionnons de renouer avec ceux-là, tout en prenant en compte les critiques qui ont été faites à l'encontre de l'utilisation de données quantitatives coupées du social, et en développant des méthodes propres à comprendre un secteur commercial particulier. Tels sont les enjeux de notre étude, dont il faut maintenant préciser les termes.

2. Questionnements, sources et méthodes

Rappelons tout d'abord que le terme générique de libraire recouvre, pendant une grande partie du XIX^e^ siècle, les activités du *Bookseller* et du *Publisher*, en témoignent les propos d'Edmond Werdet, s'insurgeant, en 1860, contre cette indistinction :

> « Est libraire chez nous qui veut, mais non point éditeur, comme s'intitulent la plus grande partie des libraires. Il s'agirait d'établir désormais entre ces deux titres une ligne de démarcation bien tranchée, que nul ne pourrait franchir sans certaines conditions préalables. »[89]

Si la requête de l'éditeur de Balzac montre que, dans les faits, l'évolution des fonctions de chacun pousse de plus en plus à distinguer, à partir du milieu du XIX^e^ siècle, les deux professions, l'ambivalence perdure tout au long du siècle, et ce notamment dans les sources. De la même manière que nombre d'imprimeurs d'Ancien Régime sont également libraires – ou inversement –, les libraires sont principalement, à l'époque suivante, éditeurs et, dans le cadre d'une étude sur la librairie du XIX^e^ siècle, isoler l'un ou l'autre des métiers, comme nous l'avions fait en DEA, évite de s'interroger sur l'évolution des fonctions des

[88] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier » ou la foi dans le crédit. Naissance et subversion du système de l'escompte en France : fin XVIII^e^ – premier XX^e^ siècle*, thèse d'histoire, dir. M. Lescure, Université Paris X-Nanterre, 2004, 680 p.

[89] Edmond Werdet, *De la librairie française. Son passé, son présent, son avenir, avec des notices biographiques sur les libraires-éditeurs les plus distingués depuis 1789*, Paris, E. Dentu, 1860, p. 379-380.

professionnels du livre ainsi que sur la représentation de celles-ci par leurs acteurs. C'est la raison pour laquelle nous entendons ici par libraire, celui qui vend des livres qu'il a lui-même imprimés ou non. Néanmoins, parce que le XIX[e] siècle connaît de profondes mutations dans le système de production, nous ne pouvons plus inclure dans ce groupe les imprimeurs – qui font le plus souvent désormais partie des industriels –, leurs attributions ne recouvrant plus celles de libraire, le décret du 5 février 1810 obligeant d'ailleurs distinctement chacun d'entre eux à se munir soit d'un brevet de libraire soit d'imprimeur – et, bien que les cumuls existent, ils sont relativement rares.

Le choix de « Paris, capitale des livres », pour reprendre l'intitulé de la récente exposition organisée avec le concours de Frédéric Barbier[90], s'impose assez facilement tant la cité est alors le lieu où se concentre l'activité politique, intellectuelle et économique – polarisation encore renforcée, au cours du siècle, par le développement des chemins de fer et – qui fait de la capitale la tête de pont des réseaux d'informations et de distribution d'imprimés, le poumon économique où se rendent ouvriers typographes et auteurs en herbe, l'espace où se comptent la majorité du public potentiel – parce que lettré – et le plus grand nombre de gens de lettres, à la sociabilité extravertie[91]. De fait, Lyon, qui était à l'heure de l'invention de la presse un pôle primordial de l'imprimerie, perd de son poids dans la production de l'imprimé et, à partir du XVIII[e] siècle, Paris ne cesse d'affirmer sa prééminence, à l'échelle nationale, dans ce secteur en concentrant entre un tiers et la moitié des libraires de la métropole au XIX[e] siècle. La capitale française constitue donc un poste d'observation privilégié pour notre étude, d'autant plus que c'est là où sont entreprises les grandes innovations de produit du siècle, par les éditeurs, tels Louis Hachette, Michel Lévy, Pierre Larousse, etc., devenant ainsi de véritables puissances financières[92].

Les bornes temporelles de cette étude s'imposent d'elles-mêmes, si ce n'est par les événements politiques ou la périodisation de l'industrialisation du livre, du moins par les sources qui nous intéressent. Directement touchés par les ordonnances du 26 juillet 1830 qui rétablissent la censure et l'autorisation préalable, les libraires participent aux Trois Glorieuses, aux côtés des imprimeurs, mais, au lendemain du changement de régime, ils en appellent, majoritairement, au retour à l'ordre, parce qu'inquiets de leurs affaires. La crise du livre fait rage et les faillites se multiplient depuis le milieu des années 1820, tandis que leur tentative

[90] Frédéric Barbier (dir.), *Paris, capitale des livres. Le monde des livres et de la presse à Paris, du Moyen Âge au XX[e] siècle.* [Catalogue de l'exposition tenue à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris entre le 16 novembre 2007 et le 3 février 2008], Paris, Presses Universitaires de France, 2007, 344 p.
[91] Frédéric Barbier, « Paris et la deuxième révolution du livre », dans *Idem*, p. 242-256.
[92] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité.

d'organisation échoue. Firmin-Didot dénonce la surproduction et de fait, au cours de la décennie suivante, sont mises sur pied de nouvelles formes d'imprimés. Les publications en livraisons lancées par Paulin et la « révolution Charpentier » – celle-ci étant, soit dit en passant, concomitante de la principale réforme sur les faillites, à l'origine de la professionnalisation des syndics et de l'adoucissement de la procédure – ouvrent l'ère de l'industrialisation du livre. L'intégration des marchés s'opère dans les décennies suivantes, profitant du développement du réseau ferroviaire – Louis Hachette multiplie les kiosques de gare à partir de 1853 –, de la progression des conventions bilatérales – et notamment celle, signée en 1852, entre la France et la Belgique – pour la lutte contre la contrefaçon, et de l'essor des banques d'affaires et de dépôts, qui prendront, à la fin du siècle, des participations dans les grandes imprimeries. Ces mutations conduisent les imprimeurs à s'installer, après 1869 surtout, en banlieue et, plus généralement, à la diffusion de l'espace de la librairie parisienne après l'avènement de la République, qui met fin par ailleurs au régime de brevets. Si la chute du Second Empire – nous privant d'une de nos sources – justifie le choix de la borne aval de notre étude, il aurait sans doute été plus pertinent de prendre la mesure de la crise des années 1830, qui commence vraisemblablement en 1825-1826, en remontant quelques années en amont. Néanmoins, faute de dossiers de faillites disponibles jusqu'à cette date, nous avons dû nous en contenter[93].

L'étude des faillites des libraires parisiens de 1830 à 1870, loin de constituer un biais à la « vocation globalisante »[94] de l'histoire de l'édition, renouera pleinement avec elle en présentant une sorte d'« envers de l'histoire contemporaine »[95] de la montée du « capitalisme d'édition »[96] qui s'intéressera au rapport dialectique qu'entretiennent les mutations de la librairie (et du métier de libraire) et l'évolution des systèmes de financement. Comment les changements de méthodes de production transforment-ils les pratiques financières des libraires et, de quelle manière, en retour, l'évolution des réseaux de crédit bouleverse-t-elle l'organisation des métiers du livre ? Au-delà, et comme le souligne notre titre, nous espérons compléter l'analyse, influencée par le *linguistic turn*, que Christine Haynes fait de la

[93] La totalité des 119 dossiers de faillites (de libraires) ouvertes entre janvier 1817 et décembre 1829 a brûlé dans les incendies de 1a Commune.
[94] Jean-Yves Mollier, « L'histoire de l'édition… », art. cité.
[95] Honoré de Balzac, *La Comédie humaine*, édition publiée sous la direction de Pierre-Georges Castex, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque la Pléiade, 1977, t. VIII, p. 217-413. Désormais nous ferons référence aux œuvres de Balzac publiées dans la Pléiade sous la direction de Pierre-Georges Castex de 1976 à 1996 en utilisant les abréviations suivantes : *CH* ou *OD* suivi de la tomaison abrégée et notée en chiffre romain pour chaque tome de *La Comédie humaine* (12 volumes publiés de 1976 à 1981) et des *Œuvres diverses* (deux volumes publiés en 1990 et 1996).
[96] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité.

progressive hiérarchisation économique entre éditeurs libéraux et libraires corporatistes, en nous intéressant à la façon dont le crédit participe à la définition de la position des individus – par la densité ou la diversité de leur réseau de financement, soit par la puissance de leur « capital relationnel », fonction de leur crédit moral – au sein de la librairie, et plus largement de la communauté des *métiers du livre*, expression dont le pluriel ne désigne pas seulement la diversité des pratiques des libraires mais suggère également, pour comprendre celles-ci, d'inclure leurs fournisseurs.

La principale source sur laquelle s'appuie notre étude est donc constituée du fonds de faillites des libraires parisiens – pris au sens large[97]. Afin de mesurer la représentativité du flux de faillites de ces professionnels, nous avons effectué un recensement, que nous espérons le plus exhaustif possible, des autres acteurs du livre déposant leur bilan au tribunal de commerce de la Seine (imprimeurs, papetiers, relieurs, auteurs[98]) à partir des répertoires par profession, réalisés par les services des Archives de Paris, et ce sur la période 1800-1914[99], débordant ainsi du cadre de notre sujet. Nous avons ensuite réalisé un dépouillement systématique – à partir des numéros de dossier figurant dans les répertoires – des registres de faillites (D10U3 et D13U3, dans le cadre des liquidations judiciaires) permettant de connaître l'identité du justiciable, le juge et le syndic en charge de son affaire, le montant de son actif et de son passif, ainsi que l'issue de son procès. Ainsi constituée, cette première série a pu être comparée, pour la période 1820-1914, aux flux de faillites parisiennes et nationales grâce aux *Comptes généraux de l'administration de la justice civile et commerciale* ainsi qu'aux récents travaux de Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler d'une part, et de Luc Marco d'autre part[100]. Si nous nous sommes appuyée sur leurs ouvrages, nous avons également repris

[97] Cette large acception du terme de libraires élargit sensiblement l'échantillon retenu lors de notre DEA : à cette époque nous avions recensé seulement 123 faillites d'éditeurs entre 1826 et 1899, alors que nous comptons aujourd'hui 571 faillites de libraires-éditeurs, pour la même période, et 813 entre 1800 et 1914.

[98] Nous rassemblons sous l'étiquette de « libraires-éditeurs », outre ces deux métiers, ceux d'éditeur d'estampes et de musique ; sous l'appellation générique d'« imprimeurs » nous regroupons les autotypeurs, chromolithographes, fondeurs, graveurs, héliographes, imprimeurs, lithographes, photograveurs, phototypeurs, stéréotypeurs, typographes ; le terme de « relieurs » est également utilisé ici pour les brocheurs et clicheurs ; enfin, si on s'étonnera de voir quelques auteurs – qui ne font *a priori* pas de commerce, et donc ne peuvent faire faillite –, il s'agit de très rares hommes de lettres et écrivains publics.

[99] Notre recensement va, de fait, de 1792 – borne inférieure du répertoire réalisé par les AdP – à 1914. Néanmoins nous n'avons pas exploité les chiffres antérieurs à 1800, faute de correspondance avec les autres séries notamment. En outre, nous n'avons compté que 8 faillites s'ouvrant entre 1792 et 1800, dont 3 d'imprimeurs. Signalons qu'il n'y a pas de registres de faillites (D10U3) avant 1808. Par ailleurs, le recensement des faillites postérieures à 1900 a été fait directement à partir des registres, faute de répertoire.

[100] *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale* ; Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, *Annuaire statistique de l'économie française aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Volume 3 : Les entreprises aux XIX^e^ et XX^e^ siècles*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1991, p. 151 et 175-177 ; Luc Marco, *La montée des faillites en France. XIX-XX^e^ siècle*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 165.

l'ensemble des chiffres du *Compte général*, en corrigeant les sommes obtenues par leurs auteurs, à l'échelle de la France et du département de la Seine. Par ailleurs, nous avons également relevé dans cette publication périodique le nombre d'affaires contentieuses traitées par les tribunaux de commerce français, le nombre de faillites selon leur issue, ainsi que les dividendes obtenus par les créanciers selon chaque type de fermeture, sur la période 1840-1914[101]. Le prolongement de l'enquête réalisée par nos prédécesseurs, en prenant en considération des données de type qualitatif (modalités de fermeture), permet probablement, malgré les inconvénients non négligeables du *Compte général* en la matière[102], de dépasser l'analyse des flux de faillites, afin d'apprécier d'un autre point de vue la représentativité de notre échantillon en s'interrogeant, au-delà de l'influence de la conjoncture notamment – et si par exemple, dans les faillites de libraires parisiens, il y a une surreprésentation de concordats, ou inversement d'unions des créanciers –, sur le rôle des acteurs dans ces issues.

Pour ce faire, il nous a fallu changer d'échelle d'analyse. Le recensement des faillites des gens du livre, et notamment des libraires-éditeurs parisiens de 1830 à 1870, à partir des registres (D10U3), a donc donné lieu à un traitement particulier, afin de comprendre notamment la géographie et la démographie des entreprises étudiées, ainsi que l'influence des acteurs intervenant dans le procès de celles-ci. Deux autres sources ont alors été requises : les *Bottins du Commerce* et la base de données « Libredit », réalisée par Odile Krakovitch et Patrick Laharie à partir du fonds des libraires brevetés à Paris (série F18). Depuis longtemps attachée à ne pas nous satisfaire d'une vision seulement « négative » – entendons par là, par le seul biais de la faillite – de l'activité des libraires, le recours aux *Bottins*, entre autres sources, nous a toujours paru indispensable. Un dépouillement systématique, d'abord quinquennal puis, faute de temps, décennal, de l'ensemble des professions du livre précédemment

[101] Rappelons que Jobert et Chevailler reprennent, pour les années 1820-1839, les chiffres de Marco, qui s'appuie sur ceux du ministère de la Justice (AN : F20/722-723). Les auteurs des ouvrages précédemment cités n'ayant pas réalisé ce type de recensement (affaires contentieuses, issues de faillites, dividendes), nous n'avons pu l'entreprendre qu'à partir de 1840, date à laquelle le décompte des faillites devient régulier et autonome au sein du *Compte général*. Ajoutons enfin qu'après 1886, le *Compte* ne donne plus les modalités de fermeture des faillites par département, mais seulement à l'échelle de la France. Sur ces points, voir *infra*, chap. III, § II.A.1.

[102] Rappelons que le nombre d'ouvertures de faillites, de concordats ou d'unions est livré annuellement par les *Comptes généraux* et, comme la plupart des faillites ouvertes dans l'année ne sont pas clôturées dans les douze mois – en dehors de celles qui le sont pour insuffisance de fonds –, les chiffres relatifs à la fermeture des procédures ne concernent pas la population de faillites ouvertes qui sont inscrites dans le même volume. Il s'agit donc de deux populations de faillites différentes, un peu à la manière des populations de création d'entreprise et de faillites utilisées par les démographes des entreprises.

présentées[103], devait donc être réalisé, afin de connaître au moins, ne serait-ce que de manière approximative, le début et la durée de l'activité des libraires – non brevetés en particulier – en les comparant à ceux pour lesquels nous disposions de dossiers de faillite. Cette nouvelle série, qui présente cependant d'autres inconvénients que les *Comptes généraux*[104], nous permet de mesurer l'ampleur des faillites par rapport à la population des libraires en exercice, et par là-même d'évaluer l'importance des « déflagrations » économiques, ou du moins celle des crises du livre. En outre, et étant donné que chacune des populations – « passives » et actives – a fait l'objet de classements quant à leur localisation[105], une géographie diachronique du livre était possible et ce afin de mesurer le poids de la conjoncture jusqu'à l'échelle du quartier – entendu comme découpage administratif. La base de données Libredit, transmise par Noëlle Choublier-Grimbert, que nous remercions chaleureusement[106], devait permettre de compléter ces informations. Dans le cadre de l'exercice du métier de libraire, en effet, la date de création d'entreprise, qu'utilisent par exemple les démographes des entreprises, ne paraît pas très pertinente. La majorité des boutiquiers, exerçant seuls ou en famille leur métier, ne forme aucune société. Par ailleurs, comme le montre le relevé des créations de société de Georges-André Vuaroqueaux, un même éditeur peut, par exemple, s'associer dans un même temps à plusieurs confrères pour des publications qu'il entreprend parallèlement. Bien que la date d'obtention du brevet ne corresponde pas toujours au début de l'activité des libraires ou imprimeurs, cela permet néanmoins d'estimer avec plus de précision, que ne l'offrent les recensements du *Bottin*, la durée de vie des entreprises faisant faillite. Dès lors, et de la même manière que Luc Marco, Philippe Jobert ou Jean-Claude Chevailler, nous pouvons mettre en regard la durée de vie des entreprises et le montant de leur passif afin d'évaluer le degré de fragilité des maisons d'édition, relativement aux industries d'imprimerie ou papetières d'une part, et selon leur taille présumée d'autre part. Le recours

[103] Notre recensement commence en 1810 et se termine en 1915, il est quinquennal jusqu'en 1825 et seulement décennal ensuite. Nous avons retenu l'ensemble des individus inscrits au sein des entrées : « Auteur », « Abonnement » ou « Cabinet de lecture », éditeurs ou marchands de « Cartes géographiques », « Éditeurs », « Libraires » ou « Libraires-éditeurs » – brevetés ou non –, « Fondeurs », « Graveurs », « Imprimeurs » en taille-douce ou en lettres. 9940 individus ont au total été recensés.

[104] Tous les professionnels ne se font pas recenser par les rédacteurs du *Bottin*. En outre, certains individus figurent à différentes entrées. D'autres inconvénients posés par cette source sont soulignés ailleurs : voir *infra* chap. I, § I.B.3. et chap II., § I.B.

[105] Notre classification des adresses a été réalisée à l'échelle de l'arrondissement et du quartier, avant et après 1860, voir *infra* chap. VI, § I.A.

[106] Nous avons dû préalablement transformer cette base de données, qui nous a été fournie au format PDF, en format Excel afin de l'utiliser. Libredit retient les mêmes informations que celles qui apparaissent dans Patrick Laharie, *Liste générale des brevetés de l'Imprimerie et de la Librairie. I^er^ Empire et Restauration. Imprimeurs en lettres (1811, juillet 1830), libraires (1813, juillet 1830), lithographes (1817, juillet 1830). Répertoire dactylographié*, Paris, Archives nationales, 2003, 485 p. mais pour la période allant jusqu'en 1879 – les individus recensés entre 1870 et 1879, obtenant non pas un brevet mais une simple autorisation : 5 105 individus ont été comptabilisés, toutes professions confondues.

aux *Bottins* et à la base de données Libredit permet en outre d'obtenir la raison sociale, qui ne serait pas mentionnée dans les registres de faillites des commerçants, et de préciser la forme des organisations ou le type d'activité des individus, et donc de mieux comprendre l'évolution des entreprises de librairie.

Mais le cœur de notre corpus est constitué des dossiers de faillites (D11U3 et D14U3, pour les procédures de liquidations judiciaires). Sur 397 libraires-éditeurs ayant dû déposer leur bilan entre 1830 et 1870, seuls 194 dossiers sont disponibles, les autres (51 %) ayant brûlé dans les incendies de la Commune. Parmi ces derniers, la grande majorité (81 %) concerne les années 1832-1846, période pour laquelle nous ne disposons, malheureusement, d'aucune donnée. Nous avons traité 141 dossiers, soit 72 % de ceux auxquels nous pouvions avoir accès, choisis au hasard, l'idée de départ étant effectivement, non pas tant d'éviter les faillites extraordinaires – bien que nous ayons toujours été déçue de « tomber » sur de célèbres éditeurs, tels Poulet-Malassis ou Fayard par exemple –, mais d'avoir à notre disposition le maximum de dossiers « médiocres », pour reprendre l'épithète de Jean-Clément Martin, afin de mieux cerner le quotidien, avec toute la régularité et la banalité que cela sous-tend, des libraires. Nous avons donc, dans un premier temps, retenu les dossiers des années paires, avant d'augmenter notre échantillon en prenant en compte les dossiers de parents de nos faillis – Hector Bossange, 1831 –, les faillites antérieures et postérieures de ceux-ci – Bry, 1855 ; Fayard, 1867, etc. – avant de reprendre enfin toute la saisie des dossiers, trop rapidement traités, en DEA – Krabbe, 1859 ; Bouju, 1865 ; Monnot de Balathier de Bragelonne, 1867, etc[107]. En effet, ce n'est sans doute qu'à la fin de nos travaux d'initiation à la recherche que nous avons compris l'enjeu de chacune des pièces versées aux dossiers de faillite. Un seul point permettra de souligner l'importance de cette saisie : jusque-là nous n'avions pris en considération que les créanciers déclarés par le failli, tandis que nous prenions depuis le début de notre thèse seulement les créanciers vérifiés par le tribunal. Outre le fait qu'il fallait harmoniser les données, la prise en compte de l'ensemble des créanciers – déclarés et vérifiés –, faisant doubler l'échantillon de créanciers[108], a également mis le doigt sur quelques détails des rouages de la procédure, auxquels nous n'avions pas prêté attention et pouvant révéler les tensions – mêlant sentiment de solidarité et de contrainte – que contenaient les relations interpersonnelles de crédit. Dès lors, il nous a semblé que les moindres indices, jusqu'aux procès verbaux de concordat ou d'ajournement de celui-ci,

[107] Par cette opération, 31 dossiers (soit 21 % de l'échantillon final) s'ajoutaient aux précédents. Rappelons que notre DEA ne s'arrêtait pas en 1870 mais en 1899.
[108] Voir *infra* : chap. V, § II.2.

pouvaient nous renseigner sur le déroulement de la procédure, l'état d'esprit de leurs acteurs et les rapports de force qui pouvaient alors se jouer entre eux.

Pour les 141 dossiers de faillites, auxquels se rattachaient 6 961 créanciers – pour qui nous avons, de même que pour les faillis, réalisé un classement, relativement fastidieux, des adresses et professions –, nous avons ensuite essayé d'obtenir le maximum d'informations pouvant éclairer, et/ou compléter, les rapports de syndic sur les faillis d'abord, puis sur les créanciers récurrents finançant ceux-ci. C'est là où les analyses quantitatives – et notamment la prosopographie et l'analyse de réseaux – et qualitatives se complètent, comme le notent, pour les districts industriels, Jean-Claude Daumas, ou, pour l'étude de la littérature francophone belge, Björn-Olav Dozo[109]. De la même manière que nous avons adapté les méthodes des démographes des entreprises – en utilisant la première occurrence des noms de nos faillis au sein des *Bottins* ou la date de leur obtention de brevet, au lieu de la date de la création d'entreprise – nous nous sommes appropriée les méthodes prosopographiques. La prosopographie, ou collection de biographies, comme nous le rappelle Christophe Charle, a d'abord été utilisée par les historiens de l'Antiquité – et ce, dès 1897, par Theodor Mommsen –, puis par les médiévistes durant l'entre-deux-guerres, et enfin par les modernistes et contemporanéistes à partir des années 1960[110]. Cette méthode a, en outre, surtout servi à étudier le personnel de l'administration publique ou judiciaire, ainsi que les élites politiques, économiques et culturelles[111]. L'histoire du livre n'est pas en reste du succès croissant de cette pratique – qui résulte d'« une attitude moins frileuse des historiens vis-à-vis des autres sciences […] en particulier [de] la sociologie, [ainsi que d]es progrès de l'outil informatique[112] » –, comme en témoignent les récents dictionnaires sur les gens du livre du

[109] Jean-Claude Daumas, « Districts industriels… », art. cité ; Björn-Olav Dozo, « Données biographiques… », art. cité.

[110] Christophe Charle, « Prosophography (collective biography) », dans Neil J. Smelser et Paul B. Baltes (dir.), *International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences*, Paris/Amsterdam, Elsevier, 2001, vol. 18, p. 12236-12241.

[111] Notamment : Antoine Prost, Louis Girard et Rémi Gossez, *Les conseillers généraux en 1870. Étude statistique d'un personnel politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1967, 271 p ; Alain Plessis, *Régents et gouverneurs de la Banque de France sous le Second Empire*, Genève, Droz, 1985, 444 p. ; Christophe Charle, *Les Élites de la République (1880-1900)*, Paris, Fayard, 1987, 556 p. ; Christophe Charle (dir.), *Dictionnaire biographique des universitaires aux XIX^e^ et XX^e^ siècles*, Paris, Éditions du CNRS, 1985-1989, 4 vol. ; Dominique Barjot (dir.), *Les Patrons du Second Empire*, Paris/Le Mans, Picard/Cénomane, 1991-2010, 11 vol. ; Jean-Marie Mayeur (dir.), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 2 vol.

[112] Éric Anceau, « Réflexion sur la prosopographie en général et sur la prosopographie du contemporain en particulier », dans Sarah Mohamed-Gaillard et Maria Romo-Navarrete (dir.), *Des Français Outre-mer*, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 26.

Nord de l'époque moderne et les femmes libraires[113]. « Contribu[ant] au décloisonnement entre les chapelles historiques[114] », la prosopographie, qui vise au croisement de notices individuelles établies selon un questionnaire retenant un certain nombre de critères, tire parti des avantages de l'histoire quantitative et de l'histoire biographique tout en essayant d'en éviter les travers. Notre enquête paraîtra encore à l'état d'ébauche prosopographique et notre collecte d'informations biographiques, qui s'est opérée de manière avant tout pragmatique, mériterait probablement davantage d'exhaustivité ; nous espérons cependant qu'elle mettra en évidence la pertinence d'une telle approche. Les rubriques que nous avons retenues s'articulent autour des informations comptables (achat du fonds, loyers, nombre de presses, d'ouvriers, salaires, etc.) et matérielles des entreprises (nombre de pièces, adresses, stocks, etc.) ainsi qu'autour des renseignements biographiques (mariage, fortune immobilière, etc.) des commerçants. Les rapports des syndics sont particulièrement riches en la matière mais peuvent être complétés par le recours à d'autres sources. Les dossiers de brevet de libraires constituent une des sources privilégiées pour l'établissement du *cursus honorum* de ces commerçants. En effet, les demandes des candidats donnent à voir, à travers les certificats de bonnes vie et mœurs et de capacité signés par plusieurs témoins, certains soutiens moraux ou financiers, tandis que les rapports d'inspecteurs de la Direction de la librairie ou de la préfecture de Police fournissent, dans le meilleur des cas, des indications sur l'état civil (date et lieu de naissance, profession du père), la trajectoire (études, arrivée à Paris, achat du fonds), les types de publication et plus généralement sur la moralité, ou le crédit (politique, moral et financier) des requérants. Ces éléments, qui sont parfois repris et complétés par les syndics de faillite – ce qui souligne d'autres aspects du fonctionnement des administrations parisiennes et du travail des acteurs de la justice –, doivent permettre d'évaluer le degré d'insertion professionnelle et sociale des libraires, de mesurer les moyens par lesquels ils parviennent ou non à leurs fins ainsi que les enjeux de ces stratégies. Nous avons traité 135 dossiers de brevets et bénéficié du dépouillement de 26 autres, que nous a aimablement transmis Marie-Claire Boscq. Si certains dossiers sont vides ou n'apportent pas d'informations complémentaires aux rapports de syndic, ce fonds présente une extensivité potentielle mettant à mal la faisabilité d'une recherche réellement exhaustive. En effet, nous avons attaché de l'importance aux dossiers des parents de nos libraires – Bry, Méquignon, Monnot, Joubert,

[113] Frédéric Barbier, Sabine Juratic et Michel Vangheluwe (dir.), *Lumières du Nord. Imprimeurs, libraires et « gens du livre » dans le Nord au XVIII^e siècle (1701-1789). Dictionnaire prosopographique*, Genève, Droz, 2002, 528 p. ; Roméo Arbour (dir.), *Dictionnaire des femmes libraires en France. 1470-1870*, Genève, Droz, 2003, 752 p.

[114] Éric Anceau, « Réflexion sur la prosopographie… », art. cité, p. 28.

pour ne prendre que quelques exemples – mais il faudrait sans doute en accorder autant aux dossiers des cessionnaires et des repreneurs de brevets de nos individus, à ceux des associés même tacites – pour ne prendre qu'un exemple, Pétion, qui n'est pas personnellement breveté, n'est mentionné que dans le dossier de Berquet, individu signalé dans le dossier de faillite du premier –, à ceux auxquels la Direction de la Librairie refuse d'octroyer le titre[115], sans compter que certains inspecteurs de l'administration ou quelques préfets de police rédigent des rapports de manière groupée et qu'un exposé sur Gabon figure ainsi dans le dossier d'Emler.

Par ailleurs, le développement de la prosopographie a favorisé le développement de bases de données au sein des centres d'archives, et notamment – celle, en en fédérant d'autres – la base Quidam des Archives nationales, fort utile à notre travail. C'est de cette manière que nous avons pu accéder plus facilement aux divers fonds (SGDL, séries F ou BB, etc.), au sein desquels figuraient les libraires en faillites issus de notre échantillon. Néanmoins, il nous a fallu, au cas par cas – en rebondissant sur quelques indices livrés par les syndics et les inspecteurs de la librairie, ou saisis après la consultation de sources imprimées, périodiques ou non, et des ouvrages ou articles de nos contemporains –, nous rendre à la préfecture de Police, à l'Institut Marc Sangnier ou encore au Grand Orient de France afin de compléter certaines notices, au risque de rendre les autres plus ternes. Les recherches généalogiques, permettant ensuite d'avoir recours aux actes notariés, ont enfin pris une place importante dans notre travail : nous avons passé en revue plusieurs centaines ou milliers d'actes d'état civil dans le but de retrouver des adresses, des professions ou encore des signataires, susceptibles de nous éclairer – dans le cas des mariages surtout – sur les réseaux de sociabilité des libraires en faillite ; nous avons contacté plus d'une dizaine de personnes afin d'obtenir de plus amples informations et nous avons parfois été « réduit[e], comme Nicolas Stoskopf, à [quelques] expédients[116] » : parcourir le Père-Lachaise (Monnot de Balathier) ou le cimetière de Vaugirard (Décembre) pour retrouver certaines dates de décès – postérieures à 1902 – avant de contacter les services, dédiés à la reproduction d'actes, des mairies de Paris[117].

L'analyse de réseaux, ou analyse des relations effectives, constitue à nos yeux un outil complémentaire de l'approche démographique des entreprises et de la démarche

[115] Le travail de Marie-Claire Boscq, *La librairie parisienne sous la Monarchie Constitutionnelle*, thèse d'histoire, dir. J.-Y. Mollier, en cours, éclairera sans aucun doute ce point.
[116] Nicolas Stoskopf, *Le défi économique ou comment sortir de l'ordinaire*, Mémoire de synthèse pour l'habilitation à diriger les recherches, dir. D. Barjot, 2002, p. 66.
[117] Sur ce point, voir : Jacqueline Lalouette, « Les épitaphes : l'épigraphie funéraire et la prosopographie », dans *Siècles. Cahiers du Centre d'histoire des entreprises et des communautés*, Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, 1999/4, n° 10, p. 61-74.

prosopographique, permettant de comprendre d'une part, la fragilité, s'il en est, des petites entreprises que sont les librairies parisiennes du XIX^e siècle et d'autre part, les mécanismes d'ascension sociale ainsi que ceux de « mobilité sociale descendante[118] » des tenants de boutique. L'analyse de réseaux qui, comme la prosopographie, se situe à mi-chemin entre le quantitatif et le qualitatif et entre le micro- et le macro- (relevant ainsi du niveau méso), connaît un essor constant depuis les années 1970, d'abord en sociologie et, plus récemment – seulement, et ce avec beaucoup de prudence, en France –, en histoire, au point qu'aujourd'hui « le mot "réseau" est partout » et, bien que cela « ne renvoie pas seulement à une mode », « l'exhaustivité [bibliographique] est de toute façon impossible, s'agissant d'un domaine en pleine expansion et en même temps caractérisé par la dispersion des recherches.[119] », sans compter que les diverses conceptions de l'outil et de son utilisation entrent parfois en conflit[120]. Retenons des critiques à l'encontre de l'analyse de réseaux – rejoignant en partie celles contre l'histoire sérielle –, que les résultats ne surgissent pas des graphes – la délimitation des questionnements, le choix des sources et la définition des liens sont, ici aussi, préalables et primordiaux –, mais que la formalisation des liens relationnels par ce biais n'est pas non plus uniquement une illustration des phénomènes pouvant être analysés de manière qualitative. Cette méthode nous semble particulièrement utile pour comprendre la diversité (créanciers de proximité physique, amicale, professionnelle, etc.) et la « multiplexité »[121] des liens de crédit, comparer le « capital relationnel » des libraires ainsi que leurs stratégies de financement et/ou de « placements relationnels » au long du XIX^e siècle – marqué par l'industrialisation du livre et le développement de la banque – et ce, afin d'éclairer la cohésion du groupe et son évolution. Bien que l'analyse de réseaux appliquée aux créanciers aplatisse la dimension diachronique des liens de crédit, la prosopographie éclaire l'histoire de ceux-ci. En outre, elle permet probablement de comprendre les enjeux de ces relations – majoritairement interpersonnelles –, c'est-à-dire le rapport des libraires au marché, de mesurer le poids des contraintes pesant sur les partenaires et qui relativisent l'idée d'un groupe – hérité des anciennes corporations, et s'assimilant, de près ou de loin, aux systèmes

[118] Claude-Isabelle Brelot, « Introduction. Conflits et déclassement : la légitimité de l'histoire des élites en question », dans *Cahiers d'histoire*, vol. 45, 2000, n° 4, p. 498.
[119] Claire Lemercier, « Analyse de réseaux et histoire », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005/2, n° 52-2, p. 88-89.
[120] Voir par exemple le débat sur les origines simelliennes de la discipline entre Alain Degenne et Michel Forsé, *Les réseaux sociaux*, Paris, Armand Colin, 2004 (1994), 194 p. et Pierre Mercklé, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2004, 121 p. ; Björn-Olav Dozo, « Données biographiques… », art. cité, souligne d'autres lieux de discorde, résultant notamment de la dispute, déjà ancienne, entre holisme et individualisme.
[121] Nous entendons par là, avec Alain Degenne et Michel Forsé, *Les réseaux sociaux…*, ouv.cité, p. 57, les relations « ser[vant] à plusieurs sortes d'échanges à la fois. »

de production localisés – solidaire, de réexaminer l'idée de crise et le phénomène de faillites en chaîne qui en découle, et finalement de penser, comme nous l'invitait à le faire Jean-Clément Martin en 1980, la stratification sociale à l'aune des liens de confiance, qui sont au fondement de l'insertion professionnelle. Bref, si elle ne peut se passer de la prosopographie et d'autres méthodes, l'analyse de réseaux complète celles-ci en confortant ou non une typologie qui, sinon, eut été intuitive.

Ces choix méthodologiques expliquent la forme prise par notre étude des faillites de libraires parisiens au XIX^{e} siècle, qui suit un plan thématique visant à un dévoilement par couches successives de la compréhension des faillites, comme observatoire privilégié des liens de crédit. La première partie s'attache à saisir le métier de libraire et la place que celui-ci occupe dans la société (chapitre I) et dans la communauté du livre (chapitre II). À travers ce panorama général, il s'agit de vérifier que les faillites ne livrent pas une vision faussée des commerçants de livres, et de souligner que leur consultation complète utilement d'autres sources. En considérant les libraires dans leur environnement professionnel, on comprendra non seulement l'évolution du métier, les enjeux de celle-ci, mais également la diversité des niveaux de vie de chacun des membres de cette sous-communauté du livre, afin d'apprécier les tensions qui peuvent se nouer autour d'ambitions personnelles ou de combats collectifs.

La seconde partie a pour objectif de mesurer l'évolution des faillites de libraires, et celle de leurs interprétations, tant d'un point de vue juridique, économique (chapitre III) que culturel (chapitre IV). Cela impose de s'interroger d'une part sur la notion de crise ou la supposée montée séculaire des faillites, ainsi que sur leurs significations, et d'autre part, sur le rapport des libraires à l'argent, quant à leurs pratiques financières mais également relativement à la représentation que les contemporains, et notamment les écrivains, s'en font. Sur ces deux points, si les libraires semblent faire exception au *trend* national des défaillances économiques, remarqué par Luc Marco, ils peuvent sembler participer néanmoins à un mouvement général favorable aux affaires et aux spéculations.

La troisième partie, enfin, utilise plus précisément les passifs des bilans de nos libraires, afin d'analyser les moyens de financement auxquels ils ont recours, et ce au fil du siècle. L'étude de leurs besoins et des cercles de créanciers qu'ils sollicitent pour y répondre, montre les effets des mutations des procès de production du livre ainsi que le développement de l'institution bancaire, tout en soulignant la continuité de la prépondérance, dans le commerce parisien, des liens de crédit interpersonnels fondés sur la confiance (chapitre V). Le dernier chapitre (VI) tente d'élaborer une typologie permettant d'évaluer le degré de solidarité, et plus

généralement d'appréhender l'organisation des métiers du livre, à partir des réseaux de crédit. Ces derniers donnent à voir non seulement une structure professionnelle hiérarchisée, dans laquelle dominent certains acteurs (libraires-escompteurs, imprimeurs et papetiers), mais également un milieu commercial où coexistent plusieurs cultures du crédit favorisant tantôt des logiques de type corporatiste, parfois après l'heure, tantôt des logiques de type vertical (ou individualiste), et ce également par les contemporains du système corporatif.

Première partie :

Portrait de la librairie parisienne au XIX^{e} siècle

La première partie se donne pour objet de comprendre le métier de libraire au XIX^e^ siècle. Il s'agit de mieux cerner la place qu'occupent ces individus au sein de la société, de la communauté des Gens du livre et plus particulièrement dans la capitale.

Les libraires appartiennent à la communauté des Gens du livre, en partie héritée des anciennes corporations et qui se perpétue au moins dans les représentations collectives édilitaires comme professionnelles. S'interroger sur ce qui fait lien entre les membres de cette communauté permet de comprendre comment, malgré l'abolition des corporations en 1791, l'esprit communautaire, sinon l'identité collective, persiste. Il semble que le rapport à la lettre, au caractère, constitue l'un des fondements de la culture professionnelle et dont les acteurs se font une haute image. Apparemment soudée, la communauté du livre est cependant hétérogène, et les libraires apparaissent comme une fraction professionnelle dominante elle-même très disparate selon, notamment, la pluralité de leur activité et leurs niveaux de vie.

De là découle l'intérêt de s'interroger plus précisément sur les activités des libraires ou le pouvoir d'attraction que ce métier peut exercer. Pourquoi, malgré les contraintes législatives et économiques, la profession ne cesse-t-elle d'attirer chaque fois plus de candidats ? Quelles sont les attentes des héritiers et de ces nouveaux venus ? Quelles sont leurs pratiques ? Les résultats auxquels ils parviennent sont-ils à la hauteur de leurs espoirs ? Finalement, comment évolue le métier de libraire dans ce siècle d'industrialisation et quels sont les enjeux de cette période ? Les analyses microéconomique et macrosociologique se complètent pour souligner la diversité des parcours propres à chacun, dans ce paysage parisien, et mettre en relief les moments de rupture dans l'évolution du métier. Cela permettra également de nuancer l'idée selon laquelle le libraire-imprimeur de l'âge moderne deviendrait à la fin du XIX^e^ siècle un entrepreneur averti.

L'étude des faillites s'inscrit ici en contrepoint d'autres sources « positives », et notamment des dossiers de brevets, pour mettre au jour les particularités du métier de libraire et la diversité des pratiques. Si cette « petite sociologie des libraires », pour reprendre l'expression de Nicole Felkay, prolonge celle – qui fait date – de l'archiviste, l'avantage de notre approche repose sur la complémentarité des sources ainsi que sur leur analyse en série, et ce sur le long terme.

Chapitre I :
Les libraires au sein des Gens du livre

> « Les arts mécaniques sont décriés. C'est avec raison que l'opinion publique en fait peu de cas : ils ruinent le corps des travailleurs et de ceux qui les surveillent, contraints qu'ils sont à demeurer assis, à vivre dans l'ombre, parfois même à séjourner près du feu. Or, quand les corps s'efféminent les âmes s'amollissent. De plus, rien ne s'oppose davantage à l'accomplissement de nos devoirs envers nos amis et l'État. Aussi, les travailleurs manuels passent pour de mauvais amis et de lâches défenseurs de la patrie. ».
>
> Xénophon, *Économique*, IV[1].

Le mépris des arts mécaniques exprimé par Xénophon rend compte d'une classification des activités professionnelles qui perdure jusqu'à l'époque moderne, sinon implicitement une grande partie du XIX^e^ siècle. Parce que les Gens du livre relèvent tout à la fois des arts mécaniques et libéraux, du commerce et de l'artisanat, peut-on en déduire qu'ils constituent un groupe professionnel à part entière au sein du monde du travail ?

L'étude de la représentation collective et de la perception des acteurs mêmes de ce groupe professionnel permet de sonder l'homogénéité de cette catégorisation, ses fondements et ses caractéristiques. En quoi le rapport au livre, et, d'une manière générale, à l'imprimé et donc à l'écriture, donne-t-il une cohérence identitaire aux gens de métiers aussi divers que sont l'imprimeur, le libraire, le papetier, en passant par le graveur, le colporteur ou encore le brocheur, voire le fabricant d'encre et de machines d'imprimerie ? La représentation collective émanant des édiles que sont les enquêteurs responsables des grandes séries statistiques du XIX^e^ siècle concorde-t-elle avec les perceptions venant « d'en bas », celles des acteurs eux-mêmes ? Peut-on parler d'une communauté soudée et homogène qui hériterait une part de sa conscience de soi de l'ancienne corporation du livre de l'époque moderne ?

Loin de former une communauté égalitaire, les métiers du Livre sont hiérarchisés et les libraires, situés à l'extrémité de la chaîne du livre, occupent une position particulière au sein des Gens du livre. Peut-on dire que les libraires occupent une position privilégiée socialement et économiquement ?

[1] Cité dans Maurice Halbwachs, *Les classes sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, p. 121-122.

I. Gens et métiers du livre, un groupe socio-professionnel cohérent ?

La dénomination de « Gens du livre », assez fréquente pour décrire l'ensemble des producteurs liés au livre, sous-tend une organisation et un fonctionnement caractéristiques des gens de métiers des anciennes corporations, et implique de manière implicite une conception d'une communauté solidaire, et parfois figée. À travers l'analyse des terminologies professionnelles, et plus généralement des représentations collectives, ainsi que par l'étude des pratiques communes aux différents métiers, il s'agit donc de s'interroger sur la cohérence de ce groupement économique au XIX^e^ siècle, en sondant le rôle joué par l'héritage corporatif.

A. Les Gens du livre dans la nomenclature officielle

L'analyse des terminologies, et notamment des taxinomies statistiques, permet de considérer l'ensemble des métiers relevant explicitement ou non de la communauté du livre et donc de mieux délimiter les contours de cette communauté.

1. Taxinomies et nomenclatures professionnelles

Les termes employés pour décrire ceux qui participent de la production de l'imprimé reflètent une certaine perception consensuelle des professions et des groupements professionnels. Pourtant, le mot même de profession pose problème dans la terminologie française, comme ont pu le souligner les sociologues des professions. Selon Claude Dubar et Pierre Tripier[2], l'expression de profession recouvre quatre sens différents donnant quatre points de vue de l'activité :

- Issu du latin *professio,* la profession (*Beruf*) correspond à une profession de foi, tout à la fois vocation et liée à des convictions politico-religieuses.
- La profession désigne également l'activité principale permettant à un individu d'acquérir les moyens de sa subsistance.
- La profession regroupe aussi l'ensemble des personnes exerçant un même métier, *ministerium* ou service, et, dans ce sens, s'apparente aux corporations et aux groupes professionnels.
- Nos deux sociologues soulignent enfin l'existence d'une quatrième signification, plus récente, liée à la fonction ou position professionnelle.

[2] Claude Dubar et Pierre Tripier, *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 2005 (1998), p. 2-6.

Si la première définition reprend le modèle confraternel caractéristique du droit germanique étudié par von Gierke[3] – et qui est au fondement de la théorie webérienne –, tandis que la troisième définition s'inspire de celui du corps-état d'origine catholique propre à l'État français centralisé, un des traits communs à toutes ces définitions tient dans le fait que le travail permet d'acquérir un statut, sinon une identité.

Le partage de cette identité entre plusieurs individus favorise la formation d'un groupe socio-professionnel – défini par Émile Durkheim comme l'ensemble formé par « tous les agents d'une même industrie réunis et organisés en un même corps[4] » – ou l'émergence d'une conscience collective propre à ce groupe. Pour Émile Durkheim, le groupe professionnel constitue l'élément central de la socialisation des individus dans les sociétés modernes, une instance morale réglementant de manière contractuelle les activités et permettant ainsi de sortir les individus de l'anomie induite par le développement du capitalisme.

Retenons donc que le terme de profession rejoint celui de métier, dans le sens où le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e^ siècle* l'entendait comme « l'exercice d'un art manuel […] que l'on fait habituellement […] en vue du […] salaire[5] », qui donne un statut reconnu par ses pairs, porteur tout à la fois d'une organisation et d'une culture particulières, comme le sous-entendent les expressions « gens de métiers », « être du métier », « corps de métier », présents dans la rubrique du dictionnaire de Pierre Larousse.

La taxinomie professionnelle est principalement visible dans les nomenclatures officielles. Or, la catégorisation des professions en France relève au XIX^e^ siècle de cette même logique corporative – du modèle de corps-état – et elle reprend les distinctions entre métiers, c'est-à-dire l'origine des revenus[6]. Malgré la disparition des corporations en 1791, le classement des activités des individus refait surface – s'il a jamais disparu – en pleine Révolution française, dès 1793, avec les corporations « révolutionnaires » ou « républicaines » ; et, c'est l'État qui, au début du XIX^e^ siècle, restaure cette organisation sociale d'Ancien Régime en créant d'une part, les grands corps d'État en dessous desquels doivent se placer tous les autres et, en

[3] Otto von Gierke, *Das Deutsche Genossenschaftrecht*, Berlin, Weidmann, 1868-1913, 4 vol.
[4] Émile Durkheim, *De la division du travail*, Paris, Presses Universitaires de France, 1960 (1893), préface à la seconde édition (1902), p. III-XX.
[5] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel du XIX^e^ siècle*, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, 1874, t. XI, p. 159-160.
[6] Alain Desrosières et Laurent Thévenot, *Les catégories socio-professionnelles*, Paris, La Découverte, 2002 (1988), p. 7-9.

mettant en place le système des Chambres professionnelles[7]. C'est ainsi que voient le jour dès 1802 les Chambres de Commerce et notamment celle de Paris.

Cette dernière est à l'origine des grandes enquêtes statistiques de 1847-1848, qui paraissent parallèlement aux enquêtes nationales de la Statistique générale de France (SGF). La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris (CCIP), très proche du pouvoir, est surtout préoccupée par la normalisation du commerce et joue un rôle central dans les négociations législatives[8]. L'élaboration du Code de Commerce, qui entre en vigueur en 1808, est effectivement sa première urgence. À la fin des années 1820, la Chambre change de rôle, elle n'est plus un simple organe consultatif mais s'impose désormais comme un expert indispensable à la mise en place d'un arsenal normatif. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre les enquêtes statistiques de 1847-1848.

La SGF, créée en 1833 et dirigée d'abord par Moreau de Jonnès puis par Alfred Legoyt entre 1852 et 1871, hérite de diverses ambitions statistiques. Comme le rappellent Hervé Le Bras[9] ou Alain Desrosières[10], après Bertrand Gille[11], les statistiques morales – notamment celles de Villermé ou celles des Leplaysiens – et les enquêtes préfectorales – plus précisément celles du comte de Chabrol pour Paris ou les commentaires de Ferrière – constituent en effet deux préalables pour le projet de Moreau de Jonnès. La volonté de rationaliser et de généraliser le modèle des enquêtes locales dans une somme à vocation encyclopédique permet d'assurer une certaine assise à cette science relativement neuve : les statistiques ne sont plus seulement un moyen de contrôle fiscal, comme c'était le cas sous l'Ancien Régime, mais aussi un outil de connaissance et d'unification de la nation. À côté d'une dimension administrative, les statistiques se dotent donc désormais d'une dimension sociale, voire sociologique.

2. Les enquêtes industrielles au XIX^e^ siècle

Les enquêtes statistiques donnent ainsi à voir une certaine représentation des professions, du moins une des formes taxinomiques. Les enquêtes industrielles de la première moitié du XIX^e^ siècle reprennent la nomenclature de 1788 réalisée, un siècle après le premier projet de

[7] Claude Dubar et Pierre Tripier, *Sociologie des professions*…, ouv. cité, p. 25 et 147.
[8] Claire Lemercier, « La chambre de commerce de Paris, acteur indispensable de la construction des normes économiques (première moitié du XIX^e^ siècle) », dans *Genèses*, 2003-1, n° 50, p. 50-70.
[9] Hervé Le Bras, « La statistique de la France », dans Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*. *Tome 1 : La Nation*, Paris, Gallimard, Quarto, 1997 (1987), p. 1353-1382.
[10] Alain Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2003 (2000), p. 185-191.
[11] Bertrand Gille, *Les sources statistiques de l'histoire de France. Des enquêtes du XVII^e^ siècle à 1870*, Genève, Droz, 1980 (1964), 292 p.

Colbert, par Tolosan, et adoptent un classement selon l'origine des matières premières employées par les différentes industries[12]. La distinction entre produits minéraux, végétaux et animaux, déjà reprise par Chaptal en 1819 lorsqu'il publie une estimation de l'industrie française à partir des statistiques impériales[13], perdure dans les enquêtes nationales jusqu'en 1847. Cependant, c'est à ce moment qu'une nouvelle représentation émerge, à une autre échelle d'observation. En effet, alors que la Seine avait été la grande oubliée des enquêtes nationales menées par la SGF entre 1839 et 1841, la Chambre de Commerce de Paris mène entre 1847 et 1848 une enquête exhaustive des établissements industriels et du personnel qui y est employé. L'ambition encyclopédique de la mission rompt ici clairement avec les précédentes enquêtes ponctuelles de Chabrol[14], tandis que l'intérêt porté aux données sociales – au contraire de la SGF qui s'intéresse surtout aux performances des grandes industries – montre le désir de reconnaissance à l'échelle nationale de la CCIP. Dans ces enquêtes industrielles publiées en 1851, la CCIP adapte la tradition taxinomique aux changements économiques du siècle. Les auteurs du rapport s'expliquent sur la classification adoptée :

> « Il fallait, pour procéder au dépouillement, commencer par une classification de tous ces [67 111] bulletins, afin d'en répartir les résultats sur les tableaux particuliers consacrés à chaque industrie ; mais, préalablement encore à cette répartition, il fallait déterminer le nombre des industries et les subdivisions qu'il convenait d'établir dans chacune d'elles. Des travaux différents se trouvent quelquefois liés par des rapports commerciaux et industriels qu'il convenait de respecter ; d'un côté, la division des occupations est poussée si loin dans une grande ville, que la fabrication des parties accessoires d'un même produit peut constituer, en réalité, autant d'industries séparées.
>
> Chaque fois qu'il y a eu lieu de prendre un parti relativement à l'ouverture d'un tableau spécial pour une industrie, comme aussi lorsqu'il s'est agi ensuite de classer les industries par groupe, deux considérations générales ont servi de point de départ : la première a été qu'il convenait de considérer les produits à raison de leur destination, plutôt qu'à raison des matières employées à la fabrication ; la seconde,

[12] Alain Desrosières, *La politique des grands nombres…*, ouv. cité, p. 307 ; Jean-Marie Chenut, Jean Heffer, Jacques Mairesse, Gilles Postel-Vinay (dir.), *L'industrie française au milieu du XIX^e siècle. Les enquêtes de la Statistique générale de France*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2000.

[13] Jean-Antoine Chaptal, *De l'industrie française*, Paris, Imprimerie nationale, 1993, 532 p. (1ère éd. Paris, Renouard, 1819, 2 vol).

[14] Gilbert Joseph Gaspard de Chabrol, *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine*, Paris, Imprimerie nationale, 1821-1829, 4 vol. Les enquêteurs de la ville de Paris notent que « ces documents sont précieux et intéressants, sans doute, mais ils sont très partiels et donnent des résultats qui n'ont pas été simultanément recueillis. Ils s'appliquent à tout le département de la Seine […]. C'étaient, en quelque sorte, des essais tentés, plutôt qu'une entreprise régulièrement formée. » : Chambre de Commerce de Paris, *Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la Chambre de Commerce pour les années 1847-1848*, Paris, Chambre de Commerce, 1851, p. 14-15 (désormais CCIP, 1851).

qu'il fallait prendre en considération, la nature de la production de l'entrepreneur d'industrie et non la nature des travaux spéciaux des ouvriers qu'il emploie. »[15]

Une fois les 67 111 bulletins individuels classés en 325 industries dont la liste illustre le fait « qu'il n'est pas une seule branche du travail industriel du pays qui ne soit plus ou moins représentée dans la capitale.[16] », les statisticiens regroupent l'ensemble de ces industries en plusieurs groupes, fondés sur le même critère de destination des produits :

> « Pour embrasser plus facilement d'un coup d'œil les résultats obtenus, il fallait grouper ensemble les travaux analogues. Les principes qui avaient été adoptés pour dresser les tableaux d'industries ont été encore appliqués pour cette nouvelle classification : d'abord la prise en considération de la destination du produit, et secondairement, *pour respecter les habitudes commerciales et industrielles*, les appréciations relatives aux matières premières employées et à la nature du travail.
>
> Quatre divisions se présentaient alors à l'esprit : celle des industries se rapportant à l'alimentation ; celle des industries se rapportant au logement ; puis à l'ameublement ; enfin au vêtement ; et, à la rigueur, tout aurait pu venir prendre place dans ce cadre. *Toutefois, il est certaines industries qui fournissent des matières pour le travail d'une ou plusieurs divisions*. »[17]

La prégnance de la tradition taxinomique « naturaliste » d'influence physiocratique[18] perdure, par respect des « habitudes commerciales et industrielles », mais les statisticiens de la CCIP prennent acte des « anomalies » – déjà soulignées par la SIG[19] – d'un tel classement et organisent leurs résultats en treize groupes ainsi constitués :

- Groupe 1er : Alimentation
- 2e groupe : Bâtiment
- 3e groupe : Ameublement
- 4e groupe : Vêtement
- 5e groupe : Fils et tissus
- 6e groupe : Peaux et cuirs

[15] CCIP, 1851, p. 27.
[16] *Idem*, p. 28.
[17] *Idem*, p. 31. Nous soulignons.
[18] Bernard Guibert, Jean Laganier, Michel Volle, « Essai sur les nomenclatures industrielles », dans *Économie et statistique*, n°20, 1971, p. 23-36.
[19] « Dans certaines fabriques, on n'emploie qu'une sorte de matière première dont on obtient dix produits manufacturés divers, tandis que dans d'autres, au contraire, on ne tire qu'un seul produit manufacturé de dix matières ou diversement élaborées. Ces anomalies opposent de grandes difficultés à l'exécution des tableaux statistiques qui, soumis essentiellement à l'analogie des types, à la symétrie de l'agroupement des chiffres, à la similitude de leur espacement, ne peuvent se prêter à ces énormes disproportions. Rien de pareil ne s'était trouvé dans la statistique agricole, les productions du sol étant ramenées facilement à des expressions semblables ; et cet inconvénient ne s'était pas non plus rencontré dans les anciens essais de statistiques industrielles, attendu qu'on s'était tenu constamment loin des obstacles, en restant à la surface des choses » SGF, 1847 cité par Alain Desrosières, *La politique des grands nombres…*, ouv. cité, p. 309.

- 7e groupe : Carrosserie, sellerie, équipement militaire
- 8e groupe : Industries chimiques
- 9e groupe : Travail des métaux, mécanique, quincaillerie
- 10e groupe : Travail des métaux précieux, orfèvrerie, bijouterie, joaillerie
- 11e groupe : Boissellerie, vannerie
- 12e groupe : Articles de Paris
- 13e groupe : Imprimerie, gravure, papeterie

Cette classification est reprise presque *in extenso* par la SGF lors des enquêtes industrielles de 1860-1861, publiées en 1865. La correspondance entre les 16 groupes retenus dans cette enquête par la SGF et ceux de la CCIP pour 1847-1848 est particulièrement visible :

Tableau 1 : Comparaison des nomenclatures industrielles nationales et parisiennes au XIXe siècle

Groupes retenus dans la classification de la CCIP en 1847-1848	**Groupes retenus dans la classification de la SGF en 1860-1861**	**Groupes retenus dans la classification de la CCIP en 1860-1861**
1er groupe : Alimentation	13e groupe : Alimentation	1er groupe : Alimentation
2e groupe : Bâtiment	9e groupe : Bâtiment	2e groupe : Bâtiment
3e groupe : Ameublement	11e groupe : Ameublement	3e Ameublement
4e groupe : Vêtement	12e groupe : Habillement et toilette	4e groupe : Vêtement
5e groupe : Fils et tissus	1er groupe : Fils et tissus	5e groupe : Fils et tissus
6e groupe : Peaux et cuirs	5e groupe : Industrie du cuir	10e groupe, 2e partie : Peaux et cuirs
7e groupe : Carrosserie, sellerie, équipement militaire	14e groupe : Transports	10e groupe, 3e partie, Carrosserie, sellerie et équipement militaire
8e groupe : Industries chimiques et céramiques	7e groupe : Céramique	8e groupe : Industries chimiques et céramiques
	8e groupe : Produits chimiques	
9e groupe : Travail des métaux, mécanique, quincaillerie	3e groupe : Métallurgie	6e groupe : Acier, fer, cuivre, zinc, plomb, etc.
	4e groupe : Objet en métal	
10e groupe : Travail des métaux précieux, orfèvrerie, bijouterie, joaillerie		7e groupe : Or, argent, platine, etc.
11e groupe : Boissellerie, vannerie	6e groupe : Objets en bois	10e groupe, 4e partie : Boissellerie, vannerie et brosserie
12e groupe : Articles de Paris	16e groupe : Luxe et plaisir	10e groupe, 5e partie : Articles de Paris
13e groupe : Imprimerie, gravure, papeterie	15e groupe : Sciences, lettres et arts	9e groupe : Imprimerie, gravure et papeterie
		10e groupe, 1ère partie : instruments de précision, instruments de musiques et horlogerie.
	2e groupe : Industrie extractive	
	10e groupe : Éclairage	
		10e groupe, 6e partie : industries non groupées

Source : CCIP, 1851, p.33-36 ; SGF, 1866, p. XIV-XV ; CCIP, 1865, p. X.

Globalement, si les dénominations changent, les postes restent souvent identiques entre les deux classifications en dehors de quelques exceptions conjoncturelles : l'industrie des métaux

précieux est spécifiquement parisienne, tandis que l'industrie extractive est au contraire quasiment inexistante dans la capitale ; enfin, l'éclairage au gaz qui apparaît dans la capitale à la fin des années 1820 et qui ne se généralise que lentement dans la seconde moitié du siècle, ne fait bien sûr pas l'objet d'une entrée spécifique dans la classification de la CCIP dans son recensement de 1847-1848. Il semble que la nomenclature adoptée par Paris au milieu du siècle soit particulièrement satisfaisante, d'autant plus que la nomenclature de l'enquête réalisée par la CCIP en 1860-1861 reprend presque strictement le même plan élaboré en 1847-1848 : seuls les intitulés des sixième et septième groupes sont légèrement modifiés par rapport à la première enquête, tandis que le 10^{e} groupe rassemble en plusieurs parties les anciens postes. En 1860-1861, deux postes supplémentaires apparaissent dans la classification de la CCIP : l'un, intitulé « Instruments de précision, instruments de musique et horlogerie », est totalement exclu de la classification de 1847-1848 mais, intégré dans le quinzième groupe « Lettres, sciences et arts » de la classification de la SGF de 1860. Le deuxième poste correspondant à la dernière section de la nomenclature de la CCIP de 1860 intitulé « Industries non groupées », permet d'assouplir le cadre de la classification et d'intégrer un ensemble hétéroclite d'industries n'ayant pas de lien entre elles, ne pouvant s'assimiler à aucune autre branche. Cette section regroupe : « les industries de bois et de charbons de gros et de détails [...], les hôtels et appartements meublés […], les voitures de remise et de place, qui ne comprennent ni les omnibus, ni le service de la compagnie Impériale […], les maraîchers, dont le nombre se restreint chaque jour davantage dans l'intérieur de Paris […], les horticulteurs et jardiniers […], les établissements de bains chauds, qui se sont multipliés depuis la dernière Enquête […], les bains froids […].[20] »

La classification industrielle de la CCIP s'impose donc à l'échelle nationale. L'adoption d'une telle nomenclature par la SGF résulte, selon Bernard Guibert, Jean Laganier et Michel Volle, d'une affirmation des « lobbies » de produits dans un contexte de lutte entre libre-échangistes et protectionnistes[21]. Par ailleurs, nous pouvons également penser, avec Claire Lemercier, que la Chambre de Commerce de Paris ne cesse, depuis sa création, d'affirmer sa légitimité de corps intermédiaire face à l'État[22].

[20] Chambre de Commerce de Paris, *Statistique de l'industrie à Paris résultant de l'enquête faite par la Chambre de Commerce pour l'année 1860*, Paris, Chambre de Commerce, 1864, p. XXIX (désormais CCIP, 1864).
[21] Bernard Guibert, Jean Laganier, Michel Volle, « Essais sur les nomenclatures …», art. cité.
[22] Claire Lemercier, « La chambre de commerce de Paris, acteur indispensable… », art. cité.

3. Les métiers du livre dans les enquêtes statistiques du XIX^e siècle

Les métiers du livre s'intègrent mal à la division de Tolosan qui perdure dans les nomenclatures nationales jusqu'en 1860. Dans les enquêtes de 1847-1848, la SGF ne recense que les papetiers dans la section II, « Produits végétaux », en douzième position entre ce que l'on nomme aujourd'hui les industries agro-alimentaires et le bois ou le coton. Les papetiers sont ici entendus au sens large, comme le souligne la seconde entrée de ce douzième poste, « Papiers divers », liée surtout au papier peint[23]. À partir de 1850 cependant, les professions recensées, au sein de la section « Produits végétaux », plus nombreuses et diversifiées, occupent quatre postes différents mais successifs :

- 25° Papeterie. Papiers divers
- 26° Imprimeries. Impressions diverses
- 27° Lithographies. Objets variés
- 28° Imprimerie typographique-lithographie. Livres. Journaux. Objets variés[24].

Dans le dernier volume de cette grande enquête, publié en 1852, la nomenclature reste globalement stable :

- 21° Papeteries. Papiers divers. Cartes à jouer. Papiers peints
- 22° Imprimeries. Impressions diverses
- 23° Lithographies. Objets variés
- 24° Imprimeries et lithographies[25].

Les entrées correspondent cependant à un sens plus restreint des professions et un flou perdure sur la lithographie qui bénéficie de deux postes distincts.

Encore une fois, un changement taxinomique s'opère avec les enquêtes parisiennes de la CCIP de 1847-1848. Ici, les métiers de l'imprimé constituent presque une rubrique à part entière, le 13^e groupe, intitulé « Imprimerie, gravure, papeterie » rassemblant vingt-sept professions :

- Brocheurs
- Cartes à jouer (Fabricants de)
- Cartes et cartons en feuille, papier et cartes porcelaine (Fabricants de)

[23] Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Statistique de la France*, Paris, Imprimerie royale, 1847, p. XXXVIII.
[24] Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Statistique de la France*, Paris, Imprimerie nationale, 1850, t. III, p. XIV.
[25] Ministère de l'Intérieur de l'Agriculture et du Commerce, *Statistique de la France*, Paris, Imprimerie nationale, 1852, t. IV, p. XIV.

- Chiffons (Laveurs et trieurs de)
- Cire et pains à cacheter (Fabricants de)
- Coloristes et enlumineuses
- Crayons (Fabricants de)
- Doreurs sur tranche, sur peau et papier
- Écrivains et dessinateurs pour la lithographie
- Éditeurs d'images et d'estampes
- Encriers à pompe et articles de bureau (Fabricants d')
- Fondeurs, graveurs de caractères et clicheurs
- Graveurs de matrices
- Graveurs en taille-douce
- Graveurs sur bois et cuivre pour la typographie
- Graveurs sur bois pour l'impression des étoffes et papiers peints
- Graveurs sur métaux, pour cachets, timbres, etc.
- Graveurs sur métaux pour l'impression sur étoffes
- Imprimeurs lithographes et en taille-douce
- Imprimeurs typographes
- Papier à polir, sac en papier (Fabricants de)
- Papiers de luxe et de fantaisie (Fabricants de)
- Plumes à écrire (Fabricants de)
- Registres (Fabricants de)
- Règles, chevalets, etc. (Fabricants de)
- Régleurs de papier
- Relieurs[26]

L'importance du nombre de professions relève de la spécificité des enquêtes parisiennes qui ne prennent pas seulement en compte les industries de plus de dix personnes comme le fait la SGF à la même date, mais toutes les industries. Or, la majorité (près de 85%) des industries de ce treizième groupe occupe moins de dix ouvriers. La CCIP recense parmi les 2 235 industries du treizième groupe : 350 industries de plus de dix ouvriers, 1 116 qui comptent entre deux et dix ouvriers, et 769 industries tenues par une seule personne[27]. Par ailleurs, la classification des industries selon les deux critères de destination et de nature de la matière première aboutit à confondre les métiers du livre proprement dits avec un ensemble

[26] CCIP, 1851, p. 36.
[27] *Ibidem*.

de professions diverses employant la même matière première (papier) ou une technique relativement similaire (gravure sur bois, gravure sur métaux). Parmi ces vingt-sept métiers recensés, seule la moitié d'entre eux est liée directement ou indirectement à la production de livres et relève de la papeterie (laveurs et trieurs de chiffons ; régleurs de papier), de l'imprimerie entendue au sens large (coloristes et enlumineuses ; écrivains et dessinateurs pour la lithographie ; éditeurs d'images et d'estampes ; fondeurs, graveurs de caractères et clicheurs ; graveurs de matrices ; graveurs en taille-douce ; graveurs sur bois et cuivre pour la typographie ; imprimeurs lithographes et en taille-douce ; imprimeurs typographes) ou de l'assemblage (brocheurs ; doreurs sur tranche, sur peau et papier ; relieurs).

La nomenclature parisienne de 1860 reste relativement semblable à celle-ci, tandis que celle de la SGF, pour la même année, s'approprie le modèle de classement des industries par destination des produits, et fait deux entrées spécifiques aux industries de l'imprimé, au sein du quinzième groupe portant le titre « Sciences, lettres et arts » : l'une concerne la papeterie, l'autre l'imprimerie, incluant la lithographie et la typographie[28]. Comme la CCIP en 1847-1848, la SGF de 1860 prend désormais en compte toutes les industries, et notamment celles comprenant moins de dix ouvriers, ce qui oblige à adopter comme unité de recensement l'arrondissement et non plus l'établissement industriel, et d'autre part, à « renoncer au grand détail des nomenclatures, à cause de la complexité inextricable des intégrations[29] ».

En outre, il faut noter que tout ce qui a trait à la librairie, c'est-à-dire ici à la vente de produits imprimés, est systématiquement exclu des recensements industriels, et pour cause, puisque ce métier relève en partie du commerce. Cependant cette distinction n'est pas aussi évidente dans le premier tiers du XIX^{e} siècle, et notamment lors de la préparation des grandes enquêtes de 1847-1848. En effet, lorsque J. Dubois, secrétaire de la Chambre de Commerce de Paris, fait, le 5 juin 1833, à la demande du Préfet de la Seine, un rapport sur le commerce et l'industrie du département, il inclut la librairie dans l'industrie qui se rapporte à l'imprimerie :

> « MM,
>
> Monsieur le Préfet, par sa lettre du 12 avril courant, pour satisfaire au désir exprimé par Monsieur le Ministre du Commerce et des Travaux Publics, réclame de la Chambre les observations qu'elle est dans l'usage de lui adresser tous les six mois sur la situation et les besoins du Commerce et de l'Industrie dans le Département de la Seine.

[28] Voir : Annexes I et II.
[29] Bernard Guibert, Jean Laganier, Michel Volle, « Essai sur les nomenclatures.. », art. cité, p. 30.

[…] La commission divise son travail en deux parties :

La première contient ce qui est relatif au Commerce

La deuxième à l'Industrie.

Le commerce du département se compose de Banquiers, de négociants faisant le commerce en gros des marchandises, denrées coloniales et de produits de nos manufactures ; puis d'un grand nombre de détaillants qui livrent ces marchandises à la consommation.

[…] Mais il est utile de reprendre l'une après l'autre chaque branche de l'Industrie, soit pour en constater la situation, soit pour exprimer ce qu'elle réclame dans son intérêt particulier.

Les fabriques du Département de la Seine sont nombreuses et surtout variées. Son industrie consiste dans la fabrication des meubles de toute espèce, parmi lesquels on peut comprendre les instruments de musique ; les bronzes, dorures, papiers peints, branches fort importantes et qui avaient beaucoup souffert depuis 1830.

Les articles dits de Paris, qui se composent de quincaillerie fine et d'une multitude de petits objets de fantaisie et de goût qui sont l'objet de demandes considérables pour la province et l'Étranger, on peut y comprendre la passementerie.

L'orfèvrerie et la bijouterie, l'horlogerie ; les armes de luxe ; les porcelaines et cristaux.

La tannerie, la verrerie et la carrosserie.

La chapellerie ;

La filature et tissu de laine, cachemire et en soie ;

La fabrication de châles

Les produits chimiques et la raffinerie du sucre ;

Les fonderies et usines pour la confection des mécaniques ;

Enfin l'Imprimerie et ce qui s'y rapporte.

[...] Papeterie et Imprimerie

Il n'y a pas dans le Département de la Seine de papeterie importante si ce n'est celle de Montgolfier à Saint Maur. Il n'y a que la fabrication du cartonnage qui puisse compter ; parce que dans cette fabrication est comprise celle des cartes à jouer qui est assez considérable, presque toutes les fabriques du dehors ont un dépôt à Paris.

L'imprimerie est à Paris une des branches d'industrie qui mérite l'attention de la Chambre. Le nombre des ouvriers imprimeurs est à peu près le même. Seulement ils sont plus occupés à des travaux d'ouvrages périodiques et de peu d'importance qu'à l'impression d'ouvrages marquants.

Le commerce de librairie se ressent toujours de la secousse qu'il a reçue, il n'a pas repris son ancienne activité. [...] »[30]

Ce rapport exigé de la Chambre de Commerce dès la (re)naissance de la Statistique générale du royaume, après avoir été supprimée en 1814, constitue un préalable aux grandes enquêtes, d'abord agricoles en 1839 puis, industrielles en 1847-1848[31]. Si la taxinomie de J. Dubois n'a pas été retenue par la suite, elle témoigne cependant tout à la fois du flou de la nomenclature socio-professionnelle de la SGF qui souhaite par dessus tout fournir une représentation générale de la nation[32], et plus généralement du cadre de pensée propre au XIX^{e} siècle où les classifications professionnelles constituent avant tout des listes de métiers hérités des anciennes corporations[33].

B. Métiers du livre : l'héritage des corporations ?

Les enquêtes industrielles qui incluent implicitement l'activité commerciale de la librairie semblent conforter cette idée, partagée par les acteurs, de l'existence d'une communauté liée au produit fini, le livre, qui justifierait l'appellation de « Gens du livre » ou de « métiers du livre », comme « groupement économique », selon l'expression de Max Weber.

1. 1791, la fin des corps de métiers ?

Malgré la déflagration révolutionnaire et l'abolition des corporations, quelque chose de l'ancienne organisation des métiers persiste pendant une grande partie du XIX^{e} siècle. Loin de minimiser les effets de la Révolution française, William Sewell a en effet très bien montré la continuité de l'« idiome corporatiste » d'Ancien Régime jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle, qui constitue pour lui l'essence même du mouvement ouvrier prenant naissance non pas dans l'usine mais dans les ateliers[34]. À partir d'un constat fait lors de ses recherches sur les ouvriers marseillais, l'auteur note le maintien d'un langage corporatif qui se politise au cours du XIX^{e} siècle. Pour l'historien américain, les revendications corporatives adoptent en effet un langage

[30] CCIP, VII 3.70 (1), pièce n°800 : « Situation commerciale et industrielle de Paris. – Rapport de la Chambre de Commerce de Paris », J. Dubois, 5 juin 1833. Nous soulignons. L'ensemble du dossier VII 3.70 concerne les enquêtes statistiques de l'activité économique du département de la Seine entre 1805 et 1906-1907. Voir : Annexe II. C.

[31] SGF, 1847, t. I, p. XVII-XVIII. Voir également Bernard Guibert, Jean Laganier et Michel Volle, « Essai sur les nomenclatures… », art. cité.

[32] Hervé Le Bras, « La Statistique générale… », art. cité.

[33] Alain Desrosières, *La politique des grands nombres*…, ouv. cité, p. 323-325.

[34] William H. Sewell, *Gens de métier et révolutions. Le langage du travail de l'Ancien Régime à 1848*, Paris, Aubier Montaigne, 1983 (1ère éd. Anglaise 1980), 425 p.

révolutionnaire, l'adaptent et se l'approprient, assimilant ainsi l'ensemble du « peuple » et considérant désormais la corporation comme une association fraternelle, à vocation universelle, ayant pour but l'abolition de la propriété. Une conscience de classe issue de ce mouvement émergerait à partir des événements de 1830 et 1834, aboutissant à une fusion de toutes les oppositions en juin 1848 avant de disparaître, et William Sewell de conclure sur la césure révolutionnaire et l'émergence du socialisme, deux enjeux de l'historiographie française :

> « La "lutte de classes", en 1848, n'était pas tant une confrontation entre les deux classes nettement antagonistes des propriétaires et des salariés qu'une tentative ouvrière pour édifier tout un contre-système où le travail, et non plus la propriété, serait l'élément dominant et indépassable de l'ordre social ; où tout travail utile, qu'il soit manuel ou intellectuel, serait organisé et rétribué de manière identique ; où l'association fraternelle, en tant que principe ordonnateur de la vie sociale, remplacerait partout la concurrence égoïste ; et où les unités de production seraient également les unités d'organisation politique. Les ouvriers révolutionnaires ne pouvaient se définir que dans le cadre de la tradition révolutionnaire française. Si leur idéologie avait été élaborée dans leur optique de classe particulière, elle se voulait néanmoins universelle, à l'image des idéologies de la Révolution de 1789-94. Elle était dans leur idée la conscience d'une humanité éclairée, non la conscience d'une classe. Et leur socialisme ne représentait pas une revanche sur leurs exploiteurs mais un moyen de transcender l'exploitation et d'instaurer une société juste. »[35]

Son ouvrage polémique a suscité diverses réactions, grossissant ainsi l'historiographie déjà dense des corporations, et a donc participé à une approche renouvelée des corporations.

Les corporations ont longtemps été décrites comme des formes d'organisation fermées et immobiles dont la disparition, provoquée par le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, aurait signé la mort du petit atelier artisanal. Cette perception résulte de deux analyses pourtant contradictoires, l'une idéalisant le système corporatif, l'autre noircissant la sclérose du fonctionnement des corps en la rendant responsable de la crise économique de la fin du XVIII^{e} siècle. La première adopte une « lecture holiste de l'ordre corporatif, peignant un univers fait de collectivités organiques, chacune protégée de l'arbitraire par des privilèges reposant sur l'échange contractuel d'un service collectif contre un privilège collectif, censé

[35] *Idem*, p. 378.

être exercé dans l'intérêt général.[36] » La corporation est donc ici un élément harmonieux, de cohérence interne et sociétal, structuré et structurant dans une société d'ordres. Au contraire, l'autre courant historiographique décrit le système corporatif comme un archaïsme allant à l'encontre de l'innovation et qui, par ses structures, bloque la concurrence et par là-même le progrès et le développement économique. L'historiographie récente permet cependant de revenir sur cette vision téléologique selon laquelle la révolution économique et l'avènement du capitalisme résulteraient finalement de la Révolution politique.

Tout d'abord, l'existence et le rôle que jouent les structures artisanales et les petites entreprises jusqu'au XIX[e] siècle, sinon au-delà, sont depuis largement démontrés[37]. Par ailleurs, comme certains l'ont souligné, la première abolition des corporations remonte à l'édit de Turgot en février 1776, avant même les événements révolutionnaires[38]. Steven Kaplan montre que cette mesure est perçue comme une véritable rupture entre le roi et ses sujets, générant une opposition si violente que le roi renvoie Turgot, suspend l'abolition des corporations et mène, à partir du mois d'août 1776, une politique de refonte du corporatisme sous l'égide de l'État. À côté des anciennes corporations de métiers, l'État crée donc aussi de nouvelles structures, censées être plus ouvertes et devant répondre à un modèle uniforme sous l'égide du monarque. Dans son étude novatrice, l'historien américain a pu montrer qu'en pratique ces nouvelles corporations étaient bien plus hétérogènes et pas si ouvertes qu'il n'y paraissait. L'analyse de ce « néo-corporatisme » a pu mettre au jour toute la complexité du système corporatif et revenir sur deux aspects de l'historiographie classique des corporations, en démontrant d'une part l'absence d'immobilisme et, d'autre part, l'ouverture du système traditionnel. D'autres historiens ont également montré le dynamisme de la corporation, qui apparaît plutôt comme une stratégie politique et économique, et la perméabilité du métier, considéré comme une des formes institutionnelles que chacun adapte pour détourner d'autres contraintes institutionnelles[39].

Deux articles plus récents reviennent également sur l'organisation même de la corporation. Steven Kaplan[40] reprend l'expression de William Sewell, d'idiome corporatif, pour la

[36] Philippe Minard, « Corporations », dans Alessandro Stanziani (dir.), *Dictionnaire historique de l'économie-droit, XVIII[e]-XIX[e] siècles*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme/Réseau Européen Droit et Société, 2007, p. 103-113.

[37] Jean-Michel Gourden, *Le peuple des ateliers. Les artisans au XIX[e] siècle*, Paris, Créaphis, 1992, 164 p. ; *Entreprises et entrepreneurs : XIX[e]-XXe siècles. Congrès de l'Association française des historiens économistes*, mars 1980, Paris, Presses de la Sorbonne, 1983, 387 p.

[38] Steven L. Kaplan, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001, 740 p.

[39] Simona Cerruti, « Du corps au métier : la communauté des tailleurs à Turin entre XVII[e] et XVIII[e] siècle », dans *Annales ESC*, mars-avril 1988, p. 323-352.

[40] Steven L. Kaplan, « Idéologie, conflits et pratiques politiques dans les corporations parisiennes au XVIII[e] siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 2002, n°49-1, p. 5-55.

détourner de son sens originel et montrer le décalage permanent entre le discours tenu par les gens de métier, qui donnent à voir les corporations comme une communauté morale unie par une solidarité intrinsèque à l'organisation de corps, et la pratique conflictuelle quotidienne des corporations parisiennes au XVIII^{e} siècle.

> « En somme, la corporation souffre de schizophrénie. D'une part, tous les membres, comme dans une famille, doivent se sentir unis et solidaires : une image qu'il fallait absolument projeter à l'extérieur pour défendre les prérogatives de la corporation. […] D'autre part, l'éthique fraternelle est sérieusement ébranlée par de violentes disputes sur la gestion même de la corporation. »[41]

De cette conflictualité (inhérente à l'organisation de corps) découlerait selon lui, la politisation des gens de métier permettant la transformation de l'artisan-boutiquier en sans-culotte, renouant ainsi avec le thème de Sewell mais en le déplaçant en deçà de la Révolution, et non plus au-delà. Loin de ce thème, nous retiendrons surtout de cette étude que la corporation constitue avant tout une organisation hiérarchisée parcourue de tensions latentes entre ses membres. Par ailleurs, Georges Hanne[42] réévalue, à partir des exemples de Toulouse et de Saragosse, l'impact des lois de 1791 sur le recrutement corporatif et notamment le rôle de la famille dans l'organisation des métiers au début du XIX^{e} siècle. Non seulement l'étude montre que l'économie d'atelier ou le système de production artisanal est loin de s'éteindre au lendemain de la Révolution, mais également et surtout que la corrélation entre corporation et recrutement familial est loin d'être univoque :

> « La propension des fils à reprendre la profession paternelle est en tout cas loin d'avoir été diminuée à Toulouse par la disparition des anciennes communautés de métiers. Réciproquement les registres de maîtrise de l'Ancien Régime montrent que l'admission dans les rangs des maîtres n'était en rien limitée à leur descendance. »[43]

L'auteur revient en dernier lieu sur la seconde équation traditionnelle articulant la disparition des corporations et le progrès économique. Sans nier l'ampleur des mutations du monde du travail urbain après 1791, le dynamisme de l'économie ne résulterait pas tant de progrès technologiques ni de la concentration de type capitaliste des activités, mais d'un accroissement de la masse des produits mis en vente, traduisant « un glissement de la sphère

[41] *Idem*, p. 51.
[42] Georges Hanne, « L'impact de l'abolition des corporations : une mesure comparée », dans *Histoire, économie et société*, 2003, vol. 22, n°4, p. 565-589.
[43] *Idem*, p. 588.

des services domestiques vers celle de la production commercialisée et des services marchands.[44] »

En définitive, l'historiographie actuelle des corporations paraît tout à la fois mettre fin à une histoire manichéenne et partisane pour établir une analyse distanciée portant sur deux objets en particulier : l'organisation même des corporations et les effets des lois d'Allarde et Le Chapelier. Les lois de 1791, parce qu'elles créent un vide, une liberté, entraînent rapidement des demandes de réglementation des organisations professionnelles et, la tolérance tacite de ces dernières par les autorités réduit leur capacité d'intervention en leur sein[45].

2. Les effets de 1791 sur les métiers du livre

Dans le secteur du livre, comme à l'échelle nationale, la rupture avec les cadres législatifs d'Ancien Régime intervient avant les lois d'Allarde et Le Chapelier, dès 1777, peu de temps après la réforme Turgot. Tout en s'accordant avec la législation nationale et le rétablissement des corporations en août 1776, les arrêts du 30 août 1777 modifient l'organisation de la profession de libraire et ce, en faveur des gens de lettres et des libraires provinciaux[46].

La législation imposée en 1789-1791 est cependant beaucoup plus radicale, bien que la liberté octroyée aux métiers du livre ne soit qu'éphémère. En effet, les chambres syndicales disparaissent en 1789, les privilèges d'impression sont supprimés dès le mois de mars 1790, et un an après exactement, avec la loi d'Allarde, les corporations de libraires, d'imprimeurs, de relieurs ou de toute autre profession du livre n'ont plus lieu d'être. Les effets sont immédiats : le nombre de marchands augmente, les privilèges d'auteur sont abolis, plus généralement « pendant deux ans, il n'y [a] […] aucune loi pour protéger les droits des libraires et la propriété des auteurs, livrés ainsi sans recours juridique possible à tous les contrefacteurs.[47] » Cela n'est pas pour plaire aux anciens professionnels déjà établis : les antagonismes se

[44] *Idem*, p. 589.
[45] Philippe Minard, « Le métier sans institution : les lois d'Allarde-Le Chapelier de 1791 et leur impact au début du XIX^e^ siècle », dans Steven L. Kaplan et Philippe Minard (dir.), *La France, malade du corporatisme ? XVIII^e^-XIX^e^ siècles*, Paris, Belin, 2004, p. 81-95.
[46] Six arrêts sont rendus le même jour dont le plus important concerne les privilèges qui ne sont désormais octroyés que pour la publication de nouveautés. Cela permet donc d'éviter le monopole des libraires parisiens et par la même occasion de limiter la contrefaçon par les libraires de province. Henri-Jean Martin, « À la veille de la Révolution : crise et réorganisation de la librairie », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition française. Tome II : Le livre triomphant, 1660-1830*, Paris, Fayard/Éditions du Cercle de la Librairie, 1990 (1ère éd. Promodis, 1984), p. 681-693 ; Roger Chartier, « Présentation », dans Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, *Mémoires sur la librairie. Mémoire sur la liberté de la presse*, Paris, Imprimerie nationale, 1994, p. 7-53.
[47] Bernard Vouillot, « La Révolution et l'Empire : une nouvelle réglementation », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition française…*, ouv. cité, t. II, p. 695.

multiplient[48] et les projets d'organisation professionnelle émergent dès le début du XIX^e^ siècle[49]. Mais pour l'heure, ce sont essentiellement toutes les possibilités offertes de publier des écrits contre-révolutionnaires qui inquiètent[50].

La réaction se manifeste rapidement de la part de la Convention qui, en 1793, (re)définit ce qui sera la base de la propriété littéraire tout au long du XIX^e^ siècle, et impose une censure répressive qui pèse principalement sur les imprimeurs. Le contrôle de la librairie n'intervient pour ainsi dire que sous le Premier Empire, dont le décret du 5 février 1810 – établissant le régime du brevet pour les imprimeurs et les libraires – ne constitue que le point le plus abouti et le plus visible d'un système en construction depuis 1803 au moins, et qui fixe les règles jusqu'à la fin du Second Empire[51]. Comme le souligne Bernard Vouillot, à l'origine de la législation de février 1810 se trouvent plusieurs réflexions et propositions qui relèvent d'une part, des règlements d'Ancien Régime – visant à limiter le nombre de professionnels et à rétablir une communauté – et d'autre part, d'une centralisation administrative désireuse de créer un bureau spécifique à l'imprimerie et à la librairie[52].

Si les corporations du livre disparaissent de fait, une communauté de métiers persiste pendant une grande partie du XIX^e^ siècle et ce, sous l'égide et le contrôle de l'État. Cela s'explique certes par le nouveau régime de brevet, mais également et surtout par une sorte de tradition qui se perpétue tout en s'adaptant. En effet, les attentes de réglementation des métiers sont rapidement déçues :

> « La direction de l'imprimerie et de la librairie ne réussit pas, malgré de multiples projets, à organiser les professions d'imprimeur et de libraire en leur donnant les règlements prévus par le décret du 5 février 1810. L'Empereur ne voulait plus que l'on réglemente trop et il fut décidé de laisser les choses en l'état : cette réglementation, tant redoutée par les uns et tant désirée par les autres, ne devait

[48] Frédérique Leblanc, *Libraire : un métier*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 105-110 ; Christine S. Haynes, *Lost Illusions : The Rise of the Book publisher and the construction of a Literary market place in Nineteenth Century France*, Dissertation, University of Chicago, 2001. La thèse de Christine S. Haynes, *Lost Illusions. The Politics of Publishing in Nineteenth-Century France*, Cambridge/London, Harvard University Press, 2010 a été récemment publiée ; nous nous permettons néanmoins de citer la version précédente parce que c'est sur celle-ci que nous avons travaillé.

[49] *Idem*, p. 106-107 ; Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs : 1822-1837. Essai sur la librairie romantique*, Paris, Promodis/Éditions du Cercle de la Librairie, 1987, p. 35 et sq.

[50] Comme le note Jean-Dominique Mellot, « Librairie et cadre corporatif en France à l'âge classique », dans Frédéric Barbier, Sabine Juratic et Dominique Varry (dir.), *L'Europe et le livre. Réseaux et pratiques du négoce de librairie : XVI^e^-XIX^e^ siècles*, Paris, Éditions Klincksieck, 1996, p. 65 : la librairie et l'imprimerie, dont les corporations n'apparaissent que tardivement, au cours de la seconde moitié du XVI^e^ siècle, à l'initiative du roi, parce qu'elles sont « assimilées à ces métiers dits "de danger" » ne sont pas supprimées par l'édit de Turgot en 1776.

[51] Bernard Vouillot, « La Révolution et l'Empire… », art. cité, p. 696-705.

[52] *Idem*, p. 699.

> jamais voir le jour même si jusqu'à la fin de la période le bruit courut que son application, avec réduction du nombre de libraires, création d'une chambre syndicale et demande de dépôt d'un cautionnement, était imminente.
>
> De même que le brevet était un brevet de bonne conduite envers le gouvernement et non un brevet professionnel, la réglementation ne porta que sur la surveillance de la profession et non sur son fonctionnement.
>
> La direction de l'imprimerie et de la librairie avait ainsi un rôle qui lui était désormais bien fixé. Ce n'était ni une organisation rappelant les anciennes communautés des imprimeurs et des libraires, ni une police chargée de poursuivre les livres interdits, mais une administration ayant à surveiller les quatre-vingts imprimeurs et les quatre cents libraires de Paris ainsi que les douze cents imprimeurs et libraires des départements. »[53]

La tradition professionnelle favorise donc la perpétuation d'une certaine identité communautaire pendant une grande partie du XIX^e^ siècle.

Plusieurs critères souvent retenus pour décrire les corporations peuvent correspondre à cette identité communautaire : le travail en ateliers où se fait l'essentiel de l'apprentissage, le poids du recrutement familial dans toutes les branches des métiers du livre, l'attachement à la qualité du travail, la solidarité entre membres lors des accidents liés au cycle de vie (funérailles, chômage), etc. Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, il faut relativiser le rôle de la famille ainsi que les liens de solidarité au sein de la communauté comme critère de définition, et c'est surtout le rapport au produit fabriqué, le livre, qui fait lien.

3. Une communauté de métiers

Le rapport au livre constitue un préalable indispensable et permet de parler de métiers ou de Gens du livre. C'est également ce rapport à l'écrit qui fait la fierté des « Gens du livre », situés en cela plus près des arts libéraux que des arts mécaniques.

Nous avons vu plus haut que les statistiques industrielles du XIX^e^ siècle rassemblent, au sein du groupe des Gens du livre, plusieurs métiers. Déjà à l'époque moderne, comme le rappelle Jean-Dominique Mellot, la corporation regroupe plusieurs activités : « imprimerie, grande et petite librairie, reliure, parfois fonderie, voire cartonnage, vente de papier, d'encre, de plumes, etc.[54] » Les individus exercent eux-mêmes plusieurs « métiers » et c'est justement cette pluriactivité qui est parfois contrariée par la législation : les libraires-relieurs doivent

[53] *Idem*, p. 705.
[54] Jean-Dominique Mellot, « Librairie et cadre corporatif… », art. cité, p. 70.

ainsi, face à l'édit de 1686, choisir de ne garder qu'une de leurs deux professions[55]. Malgré tout, la pluriactivité des Gens du livre perdure jusqu'au XIX^e^ siècle, comme en témoigne la récurrence de certains noms au sein des diverses rubriques des *Bottins du Commerce* portant sur les commerçants du livre : « Libraires-éditeurs », « Imprimeurs en lettres », « Imprimeurs en taille-douce », « Graveurs », « Relieurs », « Cabinet de lecture », etc.[56]. De même, dans le répertoire des femmes du livre, construit par Roméo Arbour, plus de 10 % des actrices tenant boutique au XIX^e^ siècle exercent plusieurs métiers :

Tableau 2 : La pluriactivité chez les femmes du livre au XIX^e^ siècle[57]

Éditeur et marchande de musique	1
Éditeur et marchande d'estampes	1
Imprimeur-libraire	66
Imprimeur en lettres et en taille-douce	1
Imprimeur-lithographe	70
Imprimeur-lithographe et en taille douce	15
Imprimeur-lithographe et libraire	10
Imprimeur-lithographe et marchande d'estampes	1
Imprimeur-lithographe, libraire et marchande d'estampes	1
Libraire et cabinet de lecture	18
Libraire et marchande de musique	1
Libraire-éditeur	3
Libraire-imprimeur en taille-douce	2
Libraire-relieur	7
Total des femmes exerçant plus d'un métier du livre au XIX^e^ siècle	**197**
Total des femmes exerçant au moins un métier du livre au XIX^e^ siècle	**1640**

Source : Roméo Arbour, *Dictionnaire des femmes libraires en France (1470-1870)*, Genève, Droz, 2003, 703 p.

Pour Jean-Dominique Mellot, l'intégration de plusieurs tâches donne à la corporation une grande souplesse d'adaptation face à la conjoncture et permet notamment ce qu'il appelle une « économie d'envergure » en maîtrisant toute la « chaîne du livre »[58]. L'ensemble des métiers

[55] Henri-Jean Martin, « La prééminence de la librairie parisienne », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin, *Histoire de l'édition…*, ouv. cité, t. II, p. 339. L'édit de 1686, qui tente de restreindre l'accès à la librairie, exclut en effet les relieurs de la « Communauté ».

[56] Nous reviendrons sur les *Bottins du Commerce* et la pluriactivité des libraires notamment, pour lesquels des recensements exhaustifs ont été réalisés, voir *infra* : chap. II, I.C.

[57] Pour notre recensement, nous avons retenu toutes les femmes du livre exerçant à Paris pendant le XIX^e^ siècle, bien que certaines ouvrent boutique avant le début du siècle ou ferment au-delà de 1870, à partir de l'ouvrage de Roméo Arbour, *Dictionnaire des femmes libraires en France (1470-1870)*, Genève, Droz, 2003, 703 p., qui malgré son titre prend en considération tous les métiers du livre comme il l'explique dans son introduction, p. 7-10.

[58] Jean-Dominique Mellot, « Librairie et cadre corporatif… », art. cité, p. 70.

du livre forme justement une « chaîne », où chacun manie des techniques et des savoir-faire spécifiques[59] mais qui sont interdépendants.

L'interdépendance des différents métiers du livre explique qu'ils fassent communauté, le livre faisant lien. Les Gens du livre partagent en effet une culture professionnelle commune dont ils sont particulièrement fiers, comme en témoignent les écrits professionnels :

> « Je ne veux pas donner ici une histoire étendue de l'imprimerie ; d'autres, avant moi, ont pris ce soin […] Je dirai seulement que l'Imprimerie fut longtemps une des professions les plus honorées, les plus florissantes, et qu'il s'en faut qu'il en soit de même. »[60]

Les propos de Constant Moisand ne sont pas propres aux seuls imprimeurs-typographes ; les libraires ont également une même perception de leur métier, comme le soulève Edmond Werdet :

> « Aujourd'hui, en 1859, je vous dirai, ami lecteur, que je ne trouve pas de profession plus honorable que celle de *libraire-marchand breveté*, réunissant à l'amour du travail l'intelligence des affaires, l'ordre et l'économie dans les dépenses. »[61]

Sans faire de recensement exhaustif ni d'analyse sémantique systématique du langage employé dans les écrits professionnels, l'honneur y est une notion récurrente qui renvoie tout à la fois à la gloire personnelle et à l'estime accordée par un tiers, l'une impliquant souvent l'autre et réciproquement. Cette fierté constitue donc l'un des fondements d'une perception, voire de l'identification de la communauté Gens du livre par la société mais également, une représentation produite par les acteurs de ce groupement économique. Cette représentation collective ainsi que l'auto-représentation des Gens du livre doit maintenant être interrogée, afin d'évaluer la cohérence de cette organisation professionnelle.

C. Les Gens du livre, des artisans et commerçants à part entière

L'identité professionnelle des Gens du livre se fonde sur un ensemble de savoir-faire et de pratiques communes qui font lien entre les différents métiers et permettent donc de se distinguer des autres acteurs économiques de la société. Le rapport à l'écriture nécessite au regard des Gens du livre un savoir-faire particulier qui ne s'apprend qu'en atelier ou s'hérite.

[59] Robert Estivals (dir.), *Les sciences de l'écrit : encyclopédie internationale de la bibliologie*, Paris, Retz, 1993, 576 p.
[60] Constant Moisand, *Physiologie de l'imprimeur*, Paris, Desloges, 1842, p. 11-12.
[61] Edmond Werdet, *De la librairie française. Son passé – son présent – son avenir avec des notices biographiques sur les libraires-éditeurs les plus distingués depuis 1789*, Paris, E. Dentu, 1860, p. 304-305.

1. Une place particulière au sein des travailleurs

La fierté des travailleurs du livre découle de la spécificité du produit qu'ils fabriquent, comme l'illustrent les écrits professionnels. Par le contact qu'ils ont avec l'écriture, les ouvriers du livre se situent en effet entre ce que l'on nommait à l'Âge moderne les arts mécaniques et les arts libéraux. Si le terme même d'art pour décrire les corps de métiers est commun aux deux catégories pour séparer ceux qui ont un « état » de ceux qui n'en ont pas, au sens de Durkheim différenciant le sacré du profane, l'épithète de « mécanique » ou « libéral » permet d'établir une seconde hiérarchie, cette fois au sein même du système corporatif, et ce, dès le XIII^{e} siècle avec la création de l'Université[62].

Par l'activité manuelle qu'impose la confection d'un livre, les travailleurs du livre peuvent être assimilés aux ouvriers exerçant un art mécanique – le plus souvent dans le cadre de petits ateliers –, c'est-à-dire exerçant une activité nécessitant un savoir-faire technique qui impose discipline et intelligence en opposition à la fois aux gens de bras et aux arts libéraux[63]. Cependant, par la matière même du produit fini, l'écrit, les Gens du livre se rapprochent davantage des « intellectuels » qui rendent des services, c'est-à-dire des arts libéraux, soit l'« activité corporative éminente » selon Jacques Le Goff[64]. Cette distinction entre mécanique et libéral prend au XIX^{e} siècle une nouvelle dimension, non seulement avec le développement de l'administration résultant de l'affirmation et la centralisation du pouvoir monarchique, déjà visible au XVI^{e} siècle, mais également et surtout parce qu'avec les romantiques, l'art, et notamment l'écrit, relève du génie créateur[65].

La possibilité d'user de l'écriture devient donc pour les travailleurs du livre, un moyen de distinction. En effet, les Gens du livre constituent une exception lettrée par rapport à la majorité des travailleurs du XIX^{e} siècle. Les statistiques industrielles confirment ce constat puisqu'au milieu du siècle 97% des hommes et 95% des femmes du 13^{e} groupe de la classification parisienne savent lire et écrire, contre respectivement 87% et 83% en moyenne

[62] Voir notamment Claude Dubar et Pierre Tripier, *Sociologie des professions*, ouv. cité, p. 15-29.
[63] William H. Sewell, *Gens de métiers…*, ouv. cité, p. 39-43.
[64] Jacques Le Goff, « Les métiers et l'organisation du travail », dans *La France et les Français*, Paris, Gallimard, 1980, p. 321 cité par Claude Dubar et Pierre Tripier, *Sociologie des professions…*, ouv. cité, p. 20.
[65] Pierre Bourdieu, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Éditions du Seuil, 1998 (1992), p. 548 souligne que la volonté de distinction des écrivains romantiques affirmant, en opposition à l'intervention dans la vie politique et au rationalisme des philosophes des Lumières, la nécessité d'une distanciation au pouvoir politique et la réhabilitation de la sensibilité, notamment des sentiments religieux, s'éteint au cours de la Restauration.

pour les ouvriers de toutes les industries de la capitale[66]. Cette particularité est d'autant plus marquante qu'à la même époque, seuls deux tiers des Français savent lire et écrire[67]. C'est de cet honneur-ci que parlent directement les écrits professionnels déjà mentionnés, révélant non pas la seule capacité de signer mais d'écrire des ouvrages soit scientifiques, soit littéraires, du moins documentaires. Les enquêtes statistiques de la Chambre de Commerce de Paris évoquent cette particularité des Gens du livre, alphabètes et lettrés[68] :

> « Non seulement presque tous les ouvriers [du 13e groupe] savent lire et écrire, mais il en est beaucoup, surtout parmi les typographes, qui ont une instruction générale assez étendue ; dans la lithographie, en outre, et dans toutes les branches de la gravure, l'art du dessin et le sentiment des arts jouent un grand rôle. On n'a donc trouvé de gens illettrés que parmi les hommes de peine et dans les fabriques de cartes, de cartons et de fantaisie. »[69]

L'analyse des auteurs de l'enquête parisienne remet en question l'accusation récurrente de l'arrivée sur le marché du livre de nouveaux venus illettrés. En effet, de Diderot[70] à Balzac[71], les plaintes contre ces marchands de livres analphabètes sont endémiques. Les professionnels s'en plaignent également comme d'un mal qui, quelle que soit la période, ne cesse de croître. Ainsi Edmond Werdet n'est pas des plus tendres avec ses confrères :

> « Quelle différence avec beaucoup de maîtres imprimeurs de nos jours, dont si peu malheureusement sont réellement des hommes instruits ! […][72]

---

[66] CCIP, 1851, p. 68-69. Les statistiques de la CCIP pour 1860 sont relativement similaires, voire marquent d'autant plus l'écart entre les Gens du livre et les autres gens de métier : 98% des hommes et 91% des femmes du 9e groupe de l'enquête de 1860 savent lire et écrire contre 87% des hommes comme des femmes de l'ensemble des ouvriers parisiens (CCIP, 1864, p. XLIII). Les enquêtes de la SGF ne s'intéressent pas aux mœurs des ouvriers et ne relèvent que les salaires.

[67] François Furet et Jacques Ozouf (dir.), *Lire et écrire : l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Éditions de Minuit, 1977, 2 vol. cité par Anne-Marie Thiesse, *Le roman quotidien. Lecteurs et lectures populaires à la Belle Époque*, Paris, Éditions du Seuil, 2002 (1984), p. 9.

[68] Martyn Lyons, *Le triomphe du livre. Une histoire sociologique de la lecture dans la France du XIXe siècle*, Paris, Promodis/Éditions du Cercle de la Librairie, 1987, p. 30 et suivantes.

[69] CCIP, 1851, p. 193.

[70] Selon Jean-Alexis Néret, Diderot aurait par exemple dit : « Je parle de la nuée des gens sans connaissances, sans titres et sans aveu, qui s'en immiscent avec une publicité qui n'a pas d'exemple. […] » cité dans Jean-Alexis Néret, *Histoire illustrée de la librairie et du livre français des origines à nos jours avec deux cent dix figures dans le texte*, Paris, Lamarre, 1953, p. 86.

[71] Les assertions de Balzac contre les libraires sont nombreuses et présentes dans la quasi-totalité de ses écrits, nous y reviendrons par la suite, notamment sur les libraires-escompteurs. Dans le *Code des gens honnêtes ou l'art de ne pas être dupe des fripons*, si les prescriptions contre les voleurs font rarement référence de manière explicite aux libraires, Balzac note cependant quelques conseils qui ne sauraient mieux traduire sa pensée : « On fait de bonnes trouvailles dans les livres à dix sous, à vingt sous et trente sous mais regardez bien si toutes les pages du livre y sont. Nous rendons justice au commerce des libraires surpontins et sous-pontins ; ils sont honnêtes, et lorsqu'ils mettent une pancarte qui porte : "Livres à dix sous", c'est à vous à vous arranger. Ne semblent-ils pas vous crier : "prends-y garde." », Honoré de Balzac, *OD*, t. II, p. 166.

[72] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 29.

> Mais à côté de ces éditeurs érudits […] combien me serait-il possible d'en énumérer, *currente calamo*, qui se parent bien à tort d'un titre auquel ils n'ont sérieusement aucun droit et qui savent à peine… fort peu de chose ! Livre se dit en latin *liber*, et libraire *librarius*. D'après cette étymologie, le substantif *libraire* ne devrait-il pas signifier un homme instruit ? Il n'en est rien malheureusement chez nous. »[73]

Ces accusations se rapportent toujours, implicitement ou non, à un âge d'or passé mythique, mal défini dans le temps, renvoyant parfois au premier tiers du XIX^e^ siècle ou plus souvent à une période assez vague *ante* révolutionnaire, et pouvant remonter à la naissance de l'imprimerie[74]. Presque toujours aussi ces critiques dénoncent le progrès du « capitalisme », ou du moins l'extension des « industries » du livre et la concurrence qui en résulte[75], comme cause du mal croissant.

Par ailleurs, l'usage de l'écriture permet aux Gens du livre d'appartenir au champ des créateurs[76], se rapprochant en ce sens des hommes de lettres avec lesquels ils traitent directement, plutôt qu'avec les hommes de bras dont ils essaient par dessus tout de se distinguer. La publication de Constant Moisand est en ceci exceptionnelle qu'elle met au jour le processus de distinction, comme en témoignent ces quelques lignes de la *Physiologie de l'imprimeur* :

> « Suis-je bientôt arrivé à mes cent vingt-huit pages ? Voyons, pas encore. Que faire et surtout que dire ? […] Si j'avais l'esprit de Jules Janin, je vous entretiendrais à son exemple de ma chère personne, de mes pensées, de mes projets,

[73] *Idem*, p. 340-341.
[74] *Idem*, Edmond Werdet note ainsi successivement : « En 1825, époque chez nous la plus florissante de cette industrie [la librairie], la France entière était […] sillonnée de ces nombreux et intelligents émissaires […]. » (p. 108) ; « L'expérience est là pour nous enseigner que dans toutes les secousses politiques qui, depuis 1789, ont si souvent bouleversé la France, le premier effet de ces temps de crises, de guerres, de révolutions, de désastres a été d'arrêter court le commerce de la librairie » (p. 78) ou plus explicitement « Il est résulté de cet état de choses, de cette absence presque complète d'études préparatoires, que la librairie française est descendue, sous le rapport de l'instruction, à un degré très inférieur à celui qu'occupaient chez nous avant 1789 les *clercs-libraires jurés de l'Université*. » (p. 339-340) ; « Les typographes de la première époque [contemporaine à Gutenberg] étaient presque tous en même temps fondeurs de caractères, imprimeurs et libraires-éditeurs. Quelquefois [sic] même ils étaient auteurs de livres qu'ils imprimaient ; et leur érudition était souvent assez profonde, assez variée, pour leur permettre de redresser avec un rare bonheur les textes des copies manuscrites des ouvrages classiques confiés à leurs presses. » (p. 28).
[75] Denis Diderot, *Lettre sur le commerce de la librairie*, Paris, Éditions Mille et une nuits, 2003 (1^ère^ éd. Hachette, 1851) p. 10-13 qui regrette la période où « les premiers imprimeurs qui s'établirent en France travaillèrent sans concurrents » (p. 10). Voir également Frédérique Leblanc, *Libraire : un métier*, ouv. cité, p. 105-132. Cela n'est pas propre aux Gens du livre seulement mais participe des réclamations exprimées en faveur du rétablissement des corporations au début du XIX^e^ siècle, voir, Philippe Minard, « Le métier sans institution… », art. cité.
[76] Pierre Bourdieu, « Le champ intellectuel : un monde à part », dans *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, 1987, p. 167-177.

de mon mariage ; mais n'ayant pas ce bonheur, je craindrais de vous ennuyer en ne vous occupant que de moi. Mais pardon Bilboquet vient de me conseiller quelques pages au grand *Gutenberg*. »[77]

Cet imprimeur, originaire du Beauvaisis, lui-même petit-fils d'imprimeur[78], conjugue ici plusieurs situations relatives à son activité professionnelle[79] : il est dans la situation présente auteur-éditeur selon la loi du 30 août 1777[80], mais est déclaré comme ayant l'état ou la profession d'imprimeur, et l'emploi de typographe. Ce qui nous intéresse pourtant est bien son écrit, par lequel il espère recevoir une reconnaissance de ses pairs. L'usage de termes (Bilboquet[81]) ou de références (Gutenberg) spécifiques aux imprimeurs permet à Constant Moisand de justifier sa compétence technique. L'hommage, quelque peu moqueur – dont le ton est caractéristique des typographes[82] –, à Jules Janin, lui permet d'aller au-delà et de s'inscrire dans ce que l'on appelait, à l'époque d'Érasme, la république des lettres et, d'appartenir ainsi au champ de la production culturelle[83].

Le contact avec l'imprimé donne donc aux Gens du livre une position particulière – que Pierre Bourdieu décrit comme une « fraction dominée de la classe dominante[84] » – au sein de la société, et parmi les travailleurs du XIX^{e} siècle. Cette logique de la distinction renforce l'identité professionnelle du groupe économique.

[77] Constant Moisand, *Physiologie de l'imprimeur*…, ouv. cité, p. 76-78.
[78] Antoine Constant Moisand (Beauvais, 1822-Beauvais, 1871) hérite de son grand père maternel Lucien Côme Diot, imprimeur-libraire, il est également journaliste et auteur de guides touristiques. D'après le récit qu'il fait dans sa *Physiologie*, c'est sans aucun doute sa profession d'imprimeur qui l'a mené à ces métiers secondaires : parcourant la France en période de chômage, il a été amené à arpenter de manière récurrente certaines régions du pays. Par ailleurs, la qualification de journaliste s'explique par une volonté personnelle qui s'affirme dans ses écrits, relevant de la même stratégie de distinction.
[79] Selon Claude Dubar et Pierre Tripier, *Sociologie des professions…*, ouv. cité, p. 2-7 : le terme français de profession recouvre plusieurs contextes de signification : la vocation professionnelle, la spécialisation professionnelle, la classification professionnelle, la position professionnelle.
[80] Henri-Jean Martin, « À la veille… », art. cité, p. 683.
[81] Selon Eugène Boutmy, *Dictionnaire de l'argot des typographes suivi d'un choix de coquilles typographiques curieuses ou célèbres*, Paris, Les Insolites, 1979 (1883), p. 60 : « En imprimerie, on donne ce nom [Bilboquet] aux travaux de peu d'importance, tels que factures, adresses, étiquettes, prospectus, circulaires, lettres de mariage, billets de mort, etc. Ces travaux sont appelés *bilboquets*, et mieux *ouvrages de ville* ». L'auteur du dictionnaire renvoie au terme de « bibelot » relativement similaire et note, p. 60, que le bibelotier « est un ouvrier spécial […] [pour qui] les règles typographiques sont lettres mortes [et qu'] il doit avant tout s'assimiler et faire ressortir l'idée du client, sans s'inquiéter des règles ordinaires. » Lorsque Constant Moisand s'en remet, avec l'humour particulier des imprimeurs-typographes, à Bilboquet, comme il s'adresserait à un Saint Patron, pour recevoir l'inspiration, l'ironie est donc à son comble.
[82] Madeleine Rebérioux, « Les ouvriers du Livre », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin, *Histoire de l'édition…*, ouv. cité, t. III, p. 99-100.
[83] Pierre Bourdieu, « Le champ intellectuel… », art. cité, p. 167.
[84] *Idem*, p. 172 ; Pierre Bourdieu, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Éditions du Seuil, 1998 (1992), p. 351-392.

2. L'apprentissage en ateliers, témoin d'une culture professionnelle traditionnelle ?

Les Gens du livre partagent en effet une culture professionnelle commune à tous les métiers de l'imprimé. Cette culture constitue à la fois un « capital hérité » et un « capital acquis »[85] au cours d'un long apprentissage dans l'atelier familial.

La question de l'apprentissage est associée à celle des corporations et liée, en France, à partir des années 1840, à la « question sociale » qui amène, par la loi de 1851, l'État à intervenir dans la réglementation du travail[86]. La disparition des corporations entraîne celle des normes d'apprentissage que la loi de 1851 ne rétablit pas entièrement. En témoignent les termes employés, lors des débats parlementaires, par un monarchiste qui critique tout à la fois les prud'hommes et le projet de législation de 1851 : « Comment ! Vous voulez que les conseils des prud'hommes, qui n'existent pas partout, fassent des règlements, des règlements écrits ! et sur quoi ? sur des usages locaux ![87] » Cela souligne la manière dont les législateurs définissent la notion même d'apprentissage : un ancien commis-secrétaire du Conseil des prud'hommes de Paris déclare en effet en 1860 que « les conditions d'un apprentissage dépendent en tout de la volonté des parties contractantes, [qu']il est impossible d'en donner un modèle complet[88] ».

Comme le souligne Claire Lemercier, la définition de l'apprentissage n'est pas chose aussi évidente qu'elle puisse paraître, variant dans la pratique pour chacun des acteurs, et les auteurs des enquêtes industrielles de la Chambre de Commerce de Paris restent tout aussi indécis[89]. Pour l'historienne, les recenseurs ne retiennent que les enfants et hésitent à ne prendre en compte que les jeunes avec contrat ou les enfants sans salaire[90]. Cependant, à y regarder de plus près, certains « jeunes » sont considérés comme ouvriers, et certains adultes

[85] Pierre Bourdieu, *La distinction*, Paris, Éditions de Minuit, 1979, p. 88-93.
[86] Claire Lemercier, « Apprentissage », dans Alessandro Stanziani, *Dictionnaire historique…*, ouv. cité, p. 23-34.
[87] Cité dans *idem*, p. 30.
[88] Cité dans *idem*, p. 29.
[89] *Idem*, p. 24. Rappelons par ailleurs que les enquêtes industrielles parisiennes, et plus particulièrement celles de 1847-1848, sont les seules à procéder à une étude de mœurs aussi détaillée, pour la simple raison qu'à l'échelle nationale cela est quasiment impossible. En outre, au contraire de celles de 1847-1848, les enquêtes de la CCIP pour l'année 1860 manquent cruellement de détails sur les contrats d'apprentissages.
[90] *Ibidem*.

comptent parmi les apprentis[91]. À en croire les différentes descriptions, la notion d'apprenti dépend avant tout des deux parties contractantes.

Ces enquêtes industrielles permettent d'éclairer la particularité des Gens du livre au sein des ouvriers parisiens.

Tableau 3 : L'apprentissage des ouvriers parisiens, au milieu du XIX^e^ siècle[92]

	Nombre d'ouvriers	Nb d'apprentis (en % d'ouvriers employés)	Nb de fils ou parents de patrons apprentis (en % d'apprentis)	Nb apprenti sous contrat	Nb de contrats écrits (en % d'apprentis sous contrat)	Nb de contrats verbaux (en % d'apprentis sous contrat)	Nb de contrats indéterminés (en % d'apprentis sous contrat)	Durée maximale de l'apprentissage (en années)	Durée minimale d'apprentissage (en année)	Durée moyenne des contrats
1er groupe	10 428	9,66%	1,29%	980	19,69%	80,00%	1,73%	5	0,5	2,62
2e groupe	41 603	2,98%	4,12%	1 154	20,71%	78,94%	3,03%	6	0,041	3,47
3e groupe	36 184	6,12%	6,42%	2 068	27,03%	68,71%	4,26%	6	0,25	3,49
4e groupe	90 064	5,80%	6,45%	4 886	8,72%	73,25%	18,03%	21	0,082	3,38
5e groupe	36 685	3,24%	6,14%	1 115	19,55%	52,56%	27,98%	9	0,041	3,05
6e groupe	4 573	1,29%	8,47%	49	18,37%	79,59%	12,24%	4	0,164	1,86
7e groupe	13 754	2,80%	6,23%	356	6,74%	27,81%	46,07%	7	1	3,24
8e groupe	9 737	1,99%	6,70%	181	22,65%	37,02%	40,33%	5	0,123	3,31
9e groupe	24 894	5,52%	4,29%	1 314	30,21%	65,37%	4,41%	8	0,5	3,58
10e groupe	16 819	12,78%	2,51%	2 095	42,77%	38,19%	19,05%	6	1	4,02
11e groupe	5 405	9,92%	4,48%	507	24,26%	67,26%	8,48%	5	0,123	2,97
12e groupe	35 679	6,58%	5,71%	2 214	25,25%	50,99%	23,76%	21	0,082	3,61
13e groupe	16 705	7,16%	1,84%	1 174	27,09%	61,24%	11,75%	18	0,5	3,72
Moyenne		5,83%	4,97%		22,54%	60,07%	17,01%	9,31	0,34	3,46

Source : CCIP, 1851.

Le nombre d'apprentis est relativement peu important en moyenne (5 %), et ce également dans le secteur du livre : si les apprentis du 13^e^ groupe (Imprimerie, gravure, papeterie)[93] représentent une part un peu plus importante que la moyenne des différents groupes, ils sont bien moins nombreux que ceux des métiers de l'Alimentation (1^er^ groupe), des Métaux

[91] CCIP, 1851, p 86, la description de l'apprentissage du 1^er^ groupe (Alimentation) par exemple, est faite dans les termes suivants : « Sur 1 083 jeunes gens employés dans les industries de ce groupe, 78 ont été considérés comme ouvriers salariés ; 1 005 sont apprentis, auxquels s'ajoute 2 ouvriers de plus de 16 ans, ce qui porte le nombre à 1 007 […] » De même, p. 105, pour l'industrie du 3^e^ groupe (Ameublement), les auteurs de l'enquête notent : « Sur les 3 594 enfants employés dans les industries de ce groupe, 1 382 sont de petits ouvriers payés comme tels : 2 212 enfants et jeunes gens et 1 adulte ont été inscrits dans la colonne des apprentis ; ce qui porte le nombre des apprentis à 2 213. »

[92] Pour des résultats détaillés de cette enquête sur l'apprentissage, voir : Annexe III.

[93] Comme nous l'avons déjà indiqué, le 13^e^ groupe exclut certains métiers du livre, et notamment les libraires, voir *supra*.

précieux (10e groupe) ou de la Boissellerie, vannerie (11e groupe). Les résultats de l'enquête montrent également que l'apprentissage des ouvriers parisiens est relativement court (environ trois ans et demi en moyenne) : la plupart des ouvriers subissent une formation comprise entre deux et quatre ans[94]. Seuls les ouvriers du Vêtement (4e groupe) et, à une moindre échelle les apprentis du livre, connaissent des formations de très longue durée (5 % des apprentis du 4e groupe subissent un apprentissage de 18 à 21 années ; 2,5 % des apprentis du 13e groupe suivent une formation de 18 ans). Pourtant, les formations des ouvriers du 13e groupe sont, de manière générale, légèrement plus longues que la moyenne de l'ensemble des ouvriers parisiens : seuls 17 % des apprentis de ce groupe ont une formation de moins de trois ans, et plus de 70 % d'entre eux ont une formation de trois à quatre années[95]. Comme le souligne Nicole Felkay, les libraires et les imprimeurs entrent en apprentissage très tôt, parfois dès leur huitième année, et n'en sortent que pour s'installer à leur compte[96], à l'instar d'Edmond Werdet qui rachète un fonds de librairie après huit années d'apprentissage chez Jean-Jacques Lefèvre[97]. En pratique donc, il semble que les formations soient plus longues que ce que soulignent les enquêteurs de la CCIP. Cette discordance peut provenir du fait qu'avec l'industrialisation l'apprentissage diminue, comme c'est le cas dans la papeterie[98], mais également de la simple difficulté du recensement des apprentis.

Par ailleurs, les enquêtes industrielles soulignent l'impact de l'abolition des corporations et la diversité des conditions d'apprentissage, variant selon les industries, qui en résulte. En effet, les enquêteurs de la Chambre de Commerce de Paris enregistrent près de trente conditions d'apprentissage différentes[99], allant pour les plus heureux, assez rares (1,40 % des apprentis tous secteurs confondus), des « Nourris, logés, blanchis et entretenus avec gratifications », aux tout aussi rares – sinon plus encore – « Ni logés, ni nourris et payant leur apprentissage » (0,33% des apprentis tous secteurs confondus). La diversité des conditions d'apprentissage est telle qu'aucun portrait d'ensemble n'est possible en dehors de quelques

[94] Comme l'indique le tableau ci-dessus, les durées d'apprentissage sont très variables selon les métiers, allant de 21 ans à quinze jours. L'analyse des fréquences cumulées montre cependant que 26 % des ouvriers tous secteurs confondus ont un apprentissage inférieur à 2,5 ans, 34 % une formation comprise entre 2,5 ans et 3 ans, 29 % entre 3,5 ans et 4,5 ans, et 11 % seulement suivent des formations de plus de 4,5 ans. Notons enfin que les formations ont plus fréquemment des durées comptées en année, voir : Annexe III.
[95] Voir : Annexe III.
[96] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs, 1822-1837…*, ouv. cité, p. 32-33.
[97] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 244.
[98] Louis André, *Machines à papier. Innovation et transformations de l'industrie papetière en France : 1798-1860*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1996, p. 255.
[99] Voir : Annexe III.

remarques générales qui montrent la précarité des apprentis[100]. Cependant, la comparaison des apprentis du 13e groupe avec ceux des autres groupes souligne une particularité des Gens du livre, la librairie exclue. En effet, alors que les apprentis « ni logés, ni nourris avec ou sans gratifications » représentent en moyenne les deux cinquièmes (38 %) des apprentis tous secteurs confondus, ils sont bien plus nombreux dans le 13e groupe (64 %)[101]. Cela explique sans doute en partie l'esprit d'indépendance propre aux Gens du livre.

Les Gens du livre se situent entre les arts mécaniques et les arts libéraux, mais également entre l'artisanat et le commerce. C'est cette position intermédiaire qui semble favoriser l'esprit, sinon la culture, d'indépendance, tout à la fois économique – propre à l'artisan – et « intellectuelle » – caractéristique des professions libérales, voire des créateurs –, des Gens du livre. L'importance des entreprises familiales dans ce secteur favorise aussi certainement ce sentiment d'indépendance, donnant une cohérence aux métiers du livre, aussi divers soient-ils.

3. L'endogamie professionnelle : les femmes sources de conflits

Un dernier aspect des enquêtes statistiques mérite d'être mentionné. Celles-ci montrent que les apprentis viennent fréquemment de l'extérieur, les fils ou parents de patrons ne représentant qu'une part infime (5%) des apprentis, en dehors de quelques industries, et notamment les Peaux et cuirs (6e groupe). Ce constat semble indiquer le déclin de l'atelier familial et de la reproduction sociale de manière générale, et dans les métiers du livre en particulier (moins de 2 % des apprentis sont fils de patrons).

Pourtant, les historiens du livre ont largement insisté sur l'importance des entreprises familiales dans ce secteur, au moins durant le premier XIXe siècle sinon pendant l'ensemble du XIXe siècle[102]. Cela tient sans doute d'une part, au problème de la définition de l'apprenti et d'autre part, à celui de la définition de la famille. En effet, le plus souvent les enquêteurs relèvent les « fils de patrons » et parfois – mais cela est rare – y ajoutent les « parents ». Dans

[100] En effet, il y a autant d'apprentis « Nourris et logés sans gratification » que d'apprentis « Ni logés, ni nourris, sans gratification » (26 %) ; de même le nombre de « Nourris, logés et blanchis sans gratification » (13 %) et de « Ni logés, ni nourris, avec gratifications » (11 %) sont relativement similaires tous secteurs confondus. À côté de ces quatre catégories les plus représentées, les conditions les plus nombreuses sont celles indiquées « sans gratification ». CCIP, 1851.

[101] Au contraire, et par conséquent, les apprentis du 13e groupe représentent une part relativement faible des « Nourris, logés et blanchis sans gratification » (6 % contre 12 % en moyenne tous secteurs confondus), et des « Nourris et logés sans gratification » (16 % contre 26 % en moyenne tous secteurs confondus). CCIP, 1851.

[102] Voir notamment : Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 32-36 ; Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres. Histoire du capitalisme d'édition : 1880-1920*, Paris, Fayard, 1988, 549 p. ; Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, chapitre 4 : « Le monde des entrepreneurs », p. 215-237.

le premier cas il s'agit uniquement de la famille nucléaire, au sens le plus strict du mot comprenant ainsi la mère, le père et les enfants. Dans le deuxième cas, le terme de « parents » est plus vague, mais il semblerait qu'il s'agisse surtout des collatéraux, soit de l'ensemble des parents consanguins, et non des alliés. Or, les alliances matrimoniales sont fréquentes dans les métiers du livre et elles mettent au jour une famille élargie aux parents éloignés, voire aux proches – amis ou voisins – comme fondement de la stratégie économique. Les portraits des « libraires-éditeurs qui se sont le plus distingués depuis 1789 » décrits dans le récit d'Edmond Werdet abondent d'exemples de transmission d'entreprises du livre au sein d'un même clan[103]. Lui-même, associé à son ami Alexandre Lequien, il hérite du fonds du père de ce dernier[104].

Cela conduit à la création de véritables lignages de libraires, d'imprimeurs ou de papetiers, à l'instar des Bossange, des Didot, ou des Mongolfier. La filiation s'inscrit parfois même dans le patronyme ou la raison sociale de l'entreprise et apparaît comme un gage de qualité : les héritiers des Firmin-Didot, Arthus-Bertrand, Abel-Pilon, etc. peuvent ainsi se prévaloir d'un savoir-faire hérité. Comme le souligne Jean-Pierre Hirsch, le nom de famille attaché à une entreprise permet la transmission, à l'instar d'une marque, d'un crédit[105]. Cette auto-reproduction professionnelle entraîne par ailleurs la mise en place de stratégies matrimoniales endogamiques, caractéristiques de toutes les branches du livre, comme en témoignent les arbres généalogiques des Panckoucke, Dalloz, ou autres Mongolfier[106]. Cette endogamie semble, pour certains historiens, se fragiliser au cours du XIX^{e} siècle, avec l'industrialisation, notamment après 1840 dans la papeterie[107]. Cependant, elle perdure une grande partie du siècle dans l'imprimerie, la librairie, et bientôt l'édition, comme en témoigne l'usage même de « maison », longtemps préféré à celui d'entreprise.

Les stratégies d'alliances matrimoniales donnent un rôle primordial aux femmes, pourtant longtemps exclues des corporations en général, et des métiers du livre en particulier. En effet, les corporations d'Ancien Régime acceptent rarement les femmes, et les corporations

[103] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 151-288.
[104] *Idem*, p. 247-249.
[105] Jean-Pierre Hirsch, « Famille et entreprise en histoire », dans Alessandro Stanziani, *Dictionnaire historique…*, ouv. cité, p. 175-184. Nous reviendrons par ailleurs sur le crédit qui se transmet par la famille, voir *infra*, chap. V, II.A.
[106] Voir les arbres généalogiques : Annexes XIII.
[107] Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, p. 253-255. Les évolutions dans l'imprimerie et dans la librairie sont plus tardives, nous reviendrons sur ce point quant à la librairie parisienne.

féminines sont peu nombreuses et souvent tardives[108]. Il en est de même dans les métiers du livre, pour lesquels, comme le souligne Roméo Arbour : « En France particulièrement, depuis les origines jusqu'à la Révolution, tous les métiers du livre étaient, selon le droit coutumier, puis selon les lettres patentes émises par le roi, réservés aux hommes ; seuls les jeunes garçons étaient admis comme apprentis.[109] ». Cependant les femmes ne sont pas totalement exclues de la sphère du travail non domestique.

Comme l'ont démontré depuis une vingtaine d'années les historiens, le travail des femmes manque surtout de visibilité et échappe d'une part, aux principaux recensements de l'époque moderne et d'autre part, aux catégories traditionnelles du travail urbain. Plusieurs aspects de cette historiographie peuvent être retenus pour notre étude. Certaines femmes contournent de droit – telles les veuves et filles de maîtres – ou de fait – notamment les tenantes de débits de boissons – les interdits juridiques[110]. Plus généralement, les femmes ont un rôle primordial au sein des boutiques, notamment dans la boulangerie, où elles tiennent non seulement la caisse mais également les comptes[111]. Les recherches de Sabine Juratic ont également permis de montrer, en dehors de l'importance des veuves dans le commerce de la librairie à l'époque moderne, une pratique spécifiquement féminine fondée sur la production et le commerce de livres clandestins[112].

Encore une fois, les statistiques industrielles de la Chambre de Commerce de Paris sont ici très utiles et confirment certaines analyses faites pour l'époque moderne. Les femmes sont relativement nombreuses dans les industries en 1847-1848 et représentent parfois, selon les secteurs, près des deux tiers de la main-d'œuvre ouvrière[113]. Le 13^{e} groupe (Imprimerie, gravure, papeterie) se situe en quatrième position derrière les deux groupes liés à l'habillement (4^{e} et 5^{e} groupe), et à celui des articles de Paris (12^{e} groupe), employant traditionnellement des femmes.

[108] Sabine Juratic et Nicole Pellegrin, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII^{e} siècle », dans *Histoire, économie et société*, 1994, vol. 13, n° 3, p. 477-500.
[109] Roméo Arbour, *Dictionnaire des femmes libraires…*, ouv. cité, p. 7-10.
[110] *Ibidem*.
[111] Steven L. Kaplan, *Le meilleur pain du monde : les boulangers à Paris au XVIII^{e} siècle*, Paris, Fayard, 1996, 766 p. ; Brigitte Maillard, « Le pain et l'argent : les usages du crédit chez les boulangers au XVIII^{e} siècle » et Bernadette Angleraud, « Le pain quotidien : la boutique boulangère au cœur des sociabilités de quartier au XIX^{e} siècle », dans Natacha Coquery (dir.), *La boutique et la ville. Commerces, commerçants, espaces et clientèles. XVIe-XXe siècle. Actes du colloque des 2, 3 et 4 décembre 1999 organisé par l'Université François Rabelais de Tours*, Tours, Publication de l'université de Tours, 2000, p. 357-367 et p. 368-380.
[112] Sabine Juratic, « Les femmes dans la librairie parisienne au XVIIIe siècle », dans Frédéric Barbier, Sabine Juratic et Dominique Varry (dir.), *L'Europe et le Livre…*, ouv. cité, p. 247-276.
[113] CCIP, 1851. Pour une analyse détaillée, voir : Annexe III.

Graphique 1 : Proportion d'ouvrières parisiennes en 1847-1848

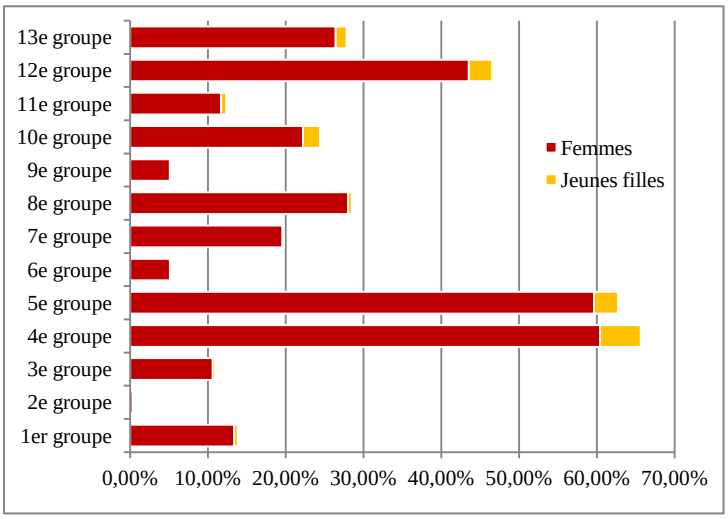

Source : CCIP, 1851.

Les femmes du 13e groupe sont, d'après les enquêteurs, brocheuses, relieuses, coloristes ou fabricantes de papier de luxe et particulièrement louées pour leur habileté ; par contre, elles ne figurent pas du tout parmi les imprimeurs. Le recensement de Roméo Arbour permet de compléter, sinon de corriger ce tableau, notamment en ce qui concerne l'imprimerie et la librairie.

Graphique 2 : Proportion de femmes chez les imprimeurs et libraires de Paris, 1840-1870

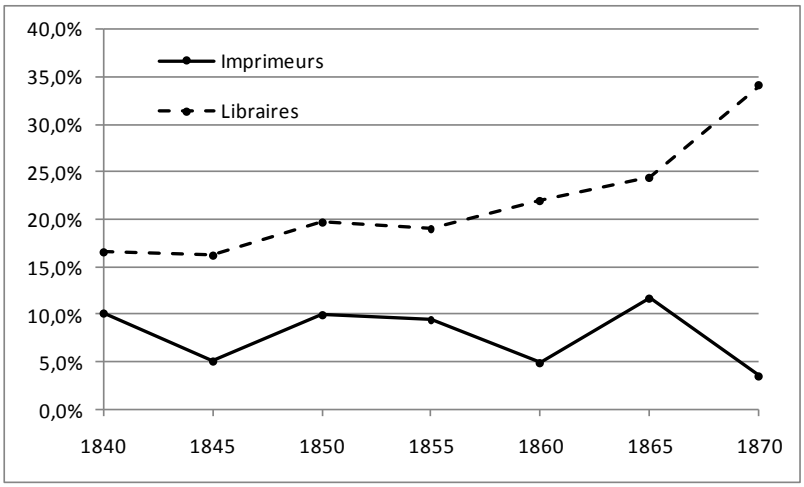

Réalisé avec le recensement de Roméo Arbour, *Dictionnaire des femmes…*, ouv. cité.

Ces résultats permettent d'une part, de constater la participation des femmes à l'imprimerie et d'autre part, d'apprécier une certaine augmentation de la présence féminine au cours du XIXe siècle – particulièrement visible dans la librairie –, deux points qui contredisent en

partie les enquêtes de la Chambre de Commerce de Paris[114]. La croissance de l'emploi des femmes dans les métiers du livre, sinon dans l'imprimerie – non pas seulement dans le commerce, mais également dans l'industrie –, est confirmée par la montée des mécontentements enregistrés à la Préfecture de Police dans la seconde moitié du siècle. Les grèves éclatent dès 1862, lorsque Paul Dupont installe des femmes dans ses usines de Clichy[115]. Cependant, l'emploi des femmes se maintient et même se diffuse, comme en témoignent les nombreux mouvements du début de la III^e^ République. Un préavis de grève est lancé au début du mois de mai 1881 par les ouvriers typographes de la maison Dalloz contre l'emploi des femmes dans les usines d'Issy et de Vanves. Cette démarche, entreprise par l'administrateur de l'époque, Mouillot, est condamnée par le syndicat des Imprimeurs la même année. Cela ne décourage aucunement Mouillot qui, après s'être installé à son compte, récidive en 1886 ; les grèves éclatent alors dans ses usines[116]. Si les mouvements, motivés par la crainte d'une concurrence féminine « déloyale » – parce que payée à moindre prix –, ne parviennent pas à arrêter l'emploi des femmes dans les industries du livre, ils témoignent de tensions qui parcourent la communauté.

Les motifs de conflits ne manquent pas[117] et la base familiale, qui permet parfois de surmonter la concurrence[118], n'empêche aucunement les tensions de s'exprimer. Certains historiens ont récemment démontré l'importance des conflits au sein des corporations d'Ancien Régime, en tant que pratique quotidienne d'une unité longtemps décrite comme harmonieuse[119]. Si les décrets de 1791 qui abolissent les corporations maintiennent des communautés de métiers, du moins un esprit communautaire, ils laissent également perdurer les conflits au sein de la communauté tout au long du XIX^e^ siècle[120]. Nous avons déjà souligné un des motifs de conflits, à propos de la culture des Gens du livre, entre anciens et

[114] En effet, d'après l'enquête de 1860, les femmes sont encore moins nombreuses de manière générale (25 % dans l'ensemble des industries contre 32 % en 1847-1848), et en particulier dans l'industrie du livre (21 % en 1860 contre 26 % en 1847-1848), CCIP, 1864, p. XXXIII ; voir : Annexe III.
[115] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 134-139.
[116] Archives de la Préfecture de Police (désormais APP), Ba 171 : « Grèves des compositeurs typographes, avril 1878 » : dossiers des Maisons Dalloz et Mouillot et C^ie^.
[117] Nous avons déjà souligné que l'illettrisme supposé est l'objet de conflits entre anciens et nouveaux venus dans la profession.
[118] Jean-Luc Mastin, « Stratégies du capitalisme lillois : les filatures Le Blan, 1858-1914 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, oct-déc. 2005, n°52 (4), p. 74-105.
[119] Steven L. Kaplan, « Idéologie, conflits et pratiques… », art. cité.
[120] L'étude de la compagnie des Griffarins au XVI^e^ siècle par Nathalie Zemon Davis, « Le monde de l'imprimerie humaniste : Lyon », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition…*, ouv. cité, t. I, p. 255-277, montre que les conflits au sein de l'imprimerie sont précoces.

modernes[121], qui correspond à ce que Pierre Bourdieu nomme, à travers son analyse du champ littéraire, la « dialectique de la distinction »[122]. D'autres conflits surgissent entre les différents métiers et au sein même de ces derniers, résultant le plus souvent de la concurrence née de la libéralisation économique post-révolutionnaire. Ces tensions entre métiers sont également révélatrices d'une « lutte pour le pouvoir »[123], et par là-même témoins d'une hiérarchisation entre les différents acteurs.

II. Libraires et éditeurs, l'élite des Gens du livre ?

Solidarités et conflictualités sont complémentaires et s'exercent au quotidien à différentes échelles au sein de la grande communauté des métiers du livre. Elles relèvent également d'une autre représentation de la communauté, différente de celle livrée par les édiles à travers les enquêtes statistiques, cette fois-ci vécue par les gens de métiers. Enfin, elles mettent au jour une certaine conscience de soi à l'œuvre chez les gens de métiers, qui s'impose à la réalité des autres acteurs ; autrement dit, une autre représentation collective existe qu'il nous faut maintenant étudier.

A. Hiérarchie de « classes » ou de métiers

La communauté du livre, loin d'être uniforme et soudée, présente au contraire un ensemble de divers métiers hiérarchisés parcouru par différents conflits entre métiers ou au sein même d'un métier. À partir des conditions de travail des différents acteurs du livre, il s'agit de comprendre les fondements de cette hiérarchie.

1. Classes sociales, hiérarchie de classes et niveaux de vie, apports théoriques

Les corporations d'Ancien Régime, dont la logique organisationnelle se perpétue en partie au XIX^e^ siècle à travers ce que nous avons appelé des communautés de métiers,

[121] Et notamment sur les accusations d'illettrisme des « anciens », du moins gens de métiers établis, contre les nouveaux venus, voir *supra*. Comme l'a montré dans sa thèse Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, les anciens, qu'elle nomme traditionnalistes, accusent les nouveaux éditeurs d'être des *businessmen* dénués d'éthique professionnelle.
[122] Pierre Bourdieu, *Les règles de l'art…*, ouv. cité, p. 211-233. Mais cette stratégie de la distinction agit comme à l'envers, les anciens refusant de reconnaître les nouveaux, tandis que dans la théorie bourdieusienne, ce sont les nouveaux qui tentent de s'imposer en critiquant les anciens, pour obtenir l'autorité de leurs pairs.
[123] Pierre Bourdieu, *La Distinction…*, ouv. cité, p. 176 et suivantes.

correspondent pour certains sociologues à des « groupements économiques »[124] s'organisant en « classes économiques »[125]. Ce terme polémique, parce que relevant de la sémantique de Karl Marx – dont les écrits ont disparu des références culturelles depuis vingt ans mais qui reviennent en force depuis peu – peut cependant être retenu ici, et de manière ponctuelle, tant il rend compte d'une représentation collective des différents métiers.

Maurice Halbwachs distingue les divisions sociales faites de l'Antiquité au Moyen Âge, et reprises par Marx, dépendant du statut juridique – et qu'il nomme pour cela « classe juridique » – des divisions dominant depuis le XIX^{e} siècle, qui ne sont des distinctions ni politiques ni juridiques, mais économiques, qu'il appelle pour cette raison « classes économiques »[126]. Si l'auteur reprend l'idée du penseur socialiste selon laquelle le terme même de classe suppose une hiérarchie, et donc lutte latente et perpétuelle entre les classes, il refuse de n'en faire qu'une analyse économique, à l'instar de Henri de Saint-Simon qui se fonde sur l'étude de la seule production, et encore plus une étude (ou propagande) politique, comme le fait Karl Marx en ne s'appuyant que sur la répartition des classes. Maurice Halbwachs défend, tout au long de ses écrits, une analyse sociologique, fondée sur les deux critères précédents qu'il transpose d'ailleurs en deux autres termes – « revenu et profession »[127] – afin de comprendre les degrés d'insertion des individus dans la société. La profession, parce qu'elle permet d'accéder à une certaine richesse, et donc à quelques jouissances qui y sont associées ; parce qu'elle évoque un certain nombre de représentations collectives et insère l'individu dans un certain nombre de relations sociales, entraîne d'une part, la prise de « conscience de classe » et d'autre part, une « hiérarchie de classe ». Autrement dit, cette hiérarchie de classe se fonde, selon Maurice Halbwachs, plus que sur le revenu, sur la profession et le « niveau de vie » qui en découle. Le niveau, ou genre de vie – notion reprise par Pierre Bourdieu dans l'expression « style de vie »[128] – est découpé en deux espaces, à la fois géographiques et sociaux[129] : celui de la production, et celui de la consommation. Ainsi, si Maurice Halbwachs s'attache, comme les leplaysiens, aux enquêtes des « budgets de famille », il ne considère pas seulement l'aspect matériel mis au jour à

[124] Max Weber, *Économie et société. Tome 1 : Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket (1ère éd. Plon, 1971), p. 88-91 et p. 391-397.
[125] Maurice Halbwachs, *Les classes sociales*, ouv. cité, p. 37.
[126] *Ibidem*.
[127] *Idem*, p. 62.
[128] Pierre Bourdieu, *La Distinction*…, ouv. cité, p. 112-145.
[129] Son séjour à Chicago a eu une grande influence sur la pensée de Maurice Halbwachs. Sur l'analyse spatiale de Maurice Halbwachs, voir les études de Christian Topalov et notamment : « Maurice Halbwachs, photographe des taudis parisiens (1908) », dans *Genèses*, 1997, n°27, p. 128-145 ; « La ville, lieu de l'assimilation sociale ? », dans Marie Jaisson et Christian Baudelot (dir.), *Maurice Halbwachs, sociologue retrouvé*, Paris, Éditions de la rue d'Ulm, 2007, p. 87-101.

travers les chiffres, mais également l'ensemble des représentations collectives qui sont associées aux dépenses des ménages. C'est de cette manière qu'il justifie sa théorie du « feu de camp » – qui revient en filigrane dans toutes les conclusions de ses leçons prononcées à la Sorbonne en 1934[130] – selon laquelle la division sociale n'est plus, comme chez Émile Durkheim, pyramidale mais organisée en cercles concentriques : les classes proches de la matière, très peu insérées socialement, se situent au point le plus éloigné possible du « cœur de la société », et occupent un rang inférieur dans la société ; alors que ceux, qui par leur profession et leur genre de vie, s'intègrent dans un réseau de relations interpersonnelles diversifiées qui les place au plus près de ce « foyer central » ou « feu de camp », occupent la place la plus haute dans la société[131].

Bien qu'assez ancienne et souvent oubliée – même si Pierre Bourdieu s'en inspire largement[132] – l'analyse de Maurice Halbwachs livre des clefs de relecture des classifications professionnelles statistiques, et permet ainsi de comprendre la hiérarchie qui se joue au sein des métiers du livre. La profession, entendue comme activité rémunératrice et vecteur d'une certaine identité – sinon « genre de vie » – peut donc être le point de départ de l'analyse de la hiérarchie entre Gens du livre. Nous avons vu plus haut que les classifications statistiques regroupaient trois branches principales – la Papeterie, l'Imprimerie et la Librairie ; les deux premières relevant de l'industrie, la troisième du commerce – et un ensemble de métiers annexes (graveurs, doreurs, brocheurs, estampeurs, etc.) dans un même et unique groupe. Il s'agit désormais d'interroger cette cohérence du point de vue des représentations collectives et de la psychologie sociale vécue par les acteurs.

[130] Maurice Halbwachs, *Les classes sociales*, ouv. cité.

[131] Roger Establet et Christian Baudelot, *Maurice Halbwachs : Consommation et société*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, 128 p. ; Serge Paugam, « L'intégration sociale stratifiée : l'apport de Maurice Halbwachs à la sociologie des genres de vie », dans Marie Jaisson et Christian Baudelot (dir.), *Maurice Halbwachs, sociologue …*, ouv. cité, p. 53-85.

[132] Pierre Bourdieu, *La distinction…*, ouv. cité, p. 117-118, note par exemple : « La classe sociale n'est pas définie par une propriété (s'agirait-il de la plus déterminante comme le volume et la structure du capital) ni par une somme de *propriétés* (propriétés de sexe, d'âge, d'origine sociale ou ethnique – part des blancs et des noirs par exemple, des indigènes et des immigrés, etc. –, de revenus, de niveau d'instruction, etc.) ni davantage par une chaîne de propriétés, toutes ordonnées à partir d'une propriété fondamentale (la position dans les rapports de production) dans une relation de cause à effet, de conditionnant à conditionné, mais la structure des relations entre toutes les propriétés pertinentes qui confère à chacune d'elles et aux effets qu'elle exerce sur les pratiques, leur valeur propre. »

2. *Les papetiers et imprimeurs, proches de la matière*

Paysans et ouvriers constituent, selon Maurice Halbwachs, deux classes inférieures, éloignées du cœur de la société, parce qu'au contact de la matière. Le paysan est en quelque sorte exclu du reste de son analyse parce que relevant de la civilisation rurale, tandis que les classes sociales et la hiérarchie de classe s'expriment mieux dans la civilisation urbaine. Par ailleurs, l'ouvrier se distingue nettement du paysan parce qu'il travaille sur une matière inerte – et non plus à partir de produits vivants ou végétaux – et qu'il s'inscrit dans deux « zones » spatio-temporelles bien distinctes, la zone de travail ou de production et la zone de repos ou de consommation[133].

Les ouvriers du livre peuvent en un sens correspondre à cette catégorie. Nous considérerons ici comme faisant partie des « ouvriers du livre » au contact de la matière, les papetiers et les imprimeurs, les uns au contact de la chiffe – et donc pour déplaire à Maurice Halbwachs avec une certaine matière végétale[134] – et les autres touchant notamment le caractère en fonte et autres presses à papiers, bien que l'on entende traditionnellement sous ce terme les seuls imprimeurs[135]. En effet, comme le papetier dépend du chiffonnier, l'imprimeur dépend du fondeur en caractères, et chacun d'eux manie la matière première avec une technique très spécifique au sein d'ateliers ou de moulins dans lesquels ils effectuent un travail « solitaire », sans entretenir de relations sociales en dehors de celles qui les lient, d'une part, au patron auquel ils doivent obéissance, et d'autre part, aux ouvriers de leur rang. L'activité tourne pour ainsi dire dans un cas, autour de la cuve, dans l'autre, autour de la fonderie et dans le troisième, autour de la presse, à bras puis à vapeur et, enfin, à l'électricité.

Par ailleurs, papetiers et imprimeurs connaissent des conditions de travail relativement précaires, soumis aux aléas des rythmes saisonniers. En effet, dans le cas de la papeterie, l'importance des travaux dépend à la fois du régime des eaux qui permettent aux moulins de fonctionner, du rythme agricole car les ouvriers papetiers sont également très souvent agriculteurs, et enfin du climat indispensable au séchage et au collage[136]. Quant aux imprimeurs, les saisons mortes ne manquent pas et lancent les « enfants de la balle » sur les routes à la recherche d'emplois. Ces périodes de chômage sont le résultat d'une moindre

[133] Maurice Halbwachs, *Les classes sociales*…, ouv. cité, p. 93-94 et p. 121. La distinction entre matière végétale et matière inerte faite par le sociologue est assez étonnante lorsque l'on reprend justement les distinctions opérées par les classifications industrielles du début du XIX^{e} siècle fondées sur la nature des matières premières.
[134] Louis André, *Machines à papier*…, ouv. cité, p. 22, décrit le métier de papetier traditionnel en ces termes : « La matière première de base de la fabrication du papier est le chiffon de chanvre, lin ou coton. »
[135] Madeleine Rebérioux, « Les ouvriers du Livre », art. cité.
[136] Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, p. 43-45.

consommation après les mois d'hiver, mais peuvent également être la conséquence de maladies professionnelles. Debout, au contact du plomb, réalisant un travail minutieux, les ouvriers imprimeurs sont particulièrement susceptibles de contracter myopie, varices, coliques de plomb et autres tics faciaux spécifiques aux compositeurs. Selon Meurat, auteur du *Dictionnaire des sciences médicales* : « ils [les compositeurs] touchent quelque fois deux fois la lettre sans la prendre, ne la saisissent qu'à la troisième tentative, et grimaçant autant de fois des muscles du visage. [137] » Comme le souligne par ailleurs l'ancien typographe syndicaliste, Paul Chauvet, l'humidité des ateliers fait des ouvriers des victimes potentielles des pleurésies, pneumonies et autres hernies. Enfin, il clôt ce charmant tableau, en reprenant les analyses de médecins du XIX[e] siècle montrant que l'excès d'alcool, particulièrement fréquent dans ces métiers[138], semble exposer les imprimeurs aux risques d'inflammations grastro-intestinales aiguës et chroniques[139]. On le sait, la fête fortement alcoolisée fait partie des traditions des ouvriers du Livre, et tout nouvel embauché doit offrir à boire aux compagnons qui entonnent alors le fameux « À la ! À la santé du confrère qui nous a bien régalés ! »

En outre, les journées de travail sont longues, relativement peu rémunérées et ne permettent pas d'avoir une réelle activité de repos en dehors de la zone de production. Dans la papeterie, vers 1830, les ouvriers, payés à la pièce, travaillent encore douze heures par jour, commençant souvent au milieu de la nuit pour cultiver leur lopin de terre l'après-midi[140]. Plus proches de la matière et de la civilisation paysanne, plus souvent installés en Seine-et-Marne qu'à Paris ou en banlieue, comme le prouve l'énorme usine des Papeteries du Marais et de Sainte-Marie, les papetiers se situent en quelque sorte à un niveau inférieur de la société par rapport aux ouvriers imprimeurs. Dans l'imprimerie, les salaires paraissent relativement convenables au regard des autres métiers parisiens.

---

[137] Paul Chauvet, *Les ouvriers du livre en France. Tome 2 : De 1789 à la constitution de la Fédération du livre*, Paris, Librairie Marcel Rivière et C[ie], 1956, p. 589.

[138] Rappelons à ce propos le mauvais jeu de mots fait par Balzac dans sa description qu'il veut réaliste de l'imprimeur type : « Jérôme Nicolas Séchard, fidèle à la destinée que son nom lui avait faite, était doué d'une soif inextinguible. Sa femme avait pendant long-temps [sic] contenu dans de justes bornes cette passion pour le raisin pilé, goût si naturel aux Ours […]. », *CH*, t. V, p. 127.

[139] Paul Chauvet, *Les ouvriers du livre…*, ouv. cité, p. 589-591. Comme le souligne l'auteur, l'emploi des femmes dans les fonderies est autrement dramatique puisque sur 141 grossesses, Armand Lévy, *Mémoire pour les ouvriers typographes*, Paris, Poulet-Malassis, 1862, recense 82 avortements, quatre enfants prématurés, cinq enfants morts-nés, vingt qui meurent au cours de la première année, huit au cours de la deuxième année, sept au cours de la troisième année ou après. Sur 141 grossesses, seuls quinze enfants sont donc en bonne santé.

[140] Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, p. 43-46. L'auteur souligne le paradoxe du salaire à la pièce et de la durée de la journée de travail fixe, et montre que cette durée imposée permet aux maîtres papetiers de garantir la qualité du papier produit.

Graphique 3 : Évolution des salaires journaliers de quelques métiers parisiens au XIX^e siècle[141]

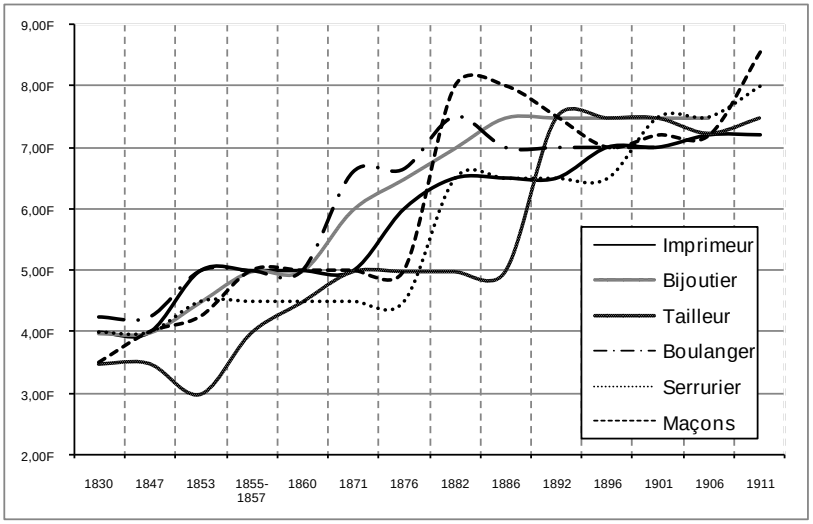

Source : Jacques Rougerie, « Remarques sur l'histoire des salaires à Paris au XIX^e siècle », *Le Mouvement social*, avril-juin 1968, n° 63, p. 71-110.

Proches des hauts salaires des bijoutiers sous la Restauration, les salaires des imprimeurs tendent cependant à stagner au cours du Second Empire et à se rapprocher des valeurs basses des rémunérations des serruriers sous la III^e République[142]. À côté de cette dévalorisation, il faut noter que derrière la dénomination générique d'imprimeur se cache une multitude de situations dont dépend la grille des salaires.

Tableau 4 : Diversité des salaires journaliers des ouvriers imprimeurs au début du XIX^e siècle

	1807	1823	1844
Protes et correcteurs		45F/sem.	3,00-5,00F
Conducteurs de mécaniques			4,00-7,00F
Compositeur	4,00F	4,50F	5,00-6,00F
Fondeurs en caractères	3,00-3,50F		
Tireurs de feuilles (imprimeur)	2,00-2,50F	4,00F	5,00-6,00F
Imprimeurs en taille douce	2,00-2,50F		
Ouvriers tourneurs de mécaniques			2,00-2,50F

Source : Paul Chauvet, *Les ouvriers du livre. Tome 2 : De 1789 à la constitution de la Fédération*, Paris, Librairie Marcel Rivière et C^ie, 1956, p. 652-653.

Les salaires les plus élevés reviennent très clairement ici à ceux qui consuisent les grosses mécaniques à la vapeur ou, à défaut, à ceux qui manient le caractère ou la lettre. Au sein de la communauté des imprimeurs, une distinction très nette s'opère en effet entre les lettrés

[141] Il ne s'agit ici que d'un extrait des résultats obtenus par Jacques Rougerie, pour l'ensemble des salaires retenus par l'auteur, voir : Annexe IV.

[142] Cela semble conforter les plaintes, déjà mentionnées, contre l'emploi des femmes dont Armand Lévy, *Mémoire pour les ouvriers…*, ouv. cité, p. 6, se fait le porte-parole lors du procès des ouvriers de l'imprimerie Dupont en 1862 : « Le patron qui recourt à l'emploi de la femme le fait pour réaliser une économie sur le prix de revient ; en d'autres termes, l'introduction des femmes dans l'imprimerie, comme compositrices, est un moyen de faire baisser les salaires. Y a-t-il donc à s'étonner que des ouvriers se soient émus d'une telle mesure ? »

capables d'user de l'écriture, et tous les autres ; les premiers se trouvant ainsi dans une position intermédiaire[143]. À cette hétérogénéité de fonction, s'ajoute encore une inégalité de sexe et d'âge : les femmes reçoivent un salaire généralement inférieur de près de deux tiers à celui des hommes, tandis que les enfants sont parfois employés sans solde[144].

Les ouvriers du livre se trouvent donc au XIX^e^ siècle à des niveaux inférieurs sur l'échelle sociale. Cependant, les papetiers, qui travaillent d'ailleurs le plus souvent en milieu rural, se situent eux-mêmes en dessous des imprimeurs, eux-mêmes chassés de plus en plus vers les banlieues après 1869, et se rapprochent de la classe paysanne. Au contraire, les ouvriers des industries de l'imprimerie se trouvent, par leur contact au caractère et donc leur position au sein de la chaîne du livre, plus près des classes « moyennes » constituées, selon Maurice Halbwachs[145], par les commerçants, que constituent ici les libraires.

3. Libraires et éditeurs, des bourgeois ?

Si la situation des ouvriers papetiers et imprimeurs paraît s'inscrire parfaitement dans le modèle halbwachsien, les libraires le sont beaucoup moins. Parce qu'ils ne relèvent pas de l'industrie mais du commerce, les libraires n'appartiennent pas, c'est certain, à la classe ouvrière. Mais à quelle classe peut-on les rattacher ? Dans les cours du sociologue intitulés *Les classes sociales*, figurent à côté des classes paysannes et ouvrières, la noblesse, la bourgeoisie et les classes moyennes.

Alors que, selon Maurice Halbwachs, l'homme noble ne se subordonne jamais complètement à sa fonction, « dans la société telle que l'a conçue la bourgeoisie, […] c'est

[143] Maurice Halbwachs prend incidemment en compte la position intermédiaire des typographes. En effet, dans *Les classes sociales…*, ouv. cité, p. 95, il énonce la réciproque de la définition de la classe ouvrière par le contact à la matière, en ces termes : « […] tous les autres hommes [à entendre comme toutes les autres classes urbaines non ouvrières, soit les classes bourgeoises et moyennes] […] sont en contact à l'occasion de leur travail avec des hommes. […] Quelquefois, ceci n'apparaît pas très clairement. Une quantité d'hommes passent leur temps à écrire, à rédiger des lettres, à copier des rapports, à copier des comptes, des factures ; eh bien, ici, l'écriture est analogue à la parole, et s'ils écrivent, c'est pour que cela parvienne à quelqu'un, c'est pour transmettre encore certaines instructions ; quand ils les rédigent, ils songent à ceux à qui ils les transmettent. » Nous avons déjà souligné les stratégies de distinction poursuivies par certains typographes.

[144] Paul Chauvet, *Les ouvriers du livre…*, ouv. cité, p. 578.

[145] Notons à ce propos, avec Gilles Montigny, « Introduction générale », dans Maurice Halbwachs, *Les classes sociales*…, ouv. cité, p. 1-20, que la composition des classes retenues par Maurice Halbwachs varie entre les cours prononcés à la Sorbonne en 1934 – qui constituent selon Gilles Montigny « l'expression la plus achevée de la théorie des classes sociales de Maurice Halbwachs » – et l'*Esquisse d'une psychologie des classes sociales*, Paris, Marcel Rivière, 1955 publié à partir d'un article de 1938. En effet, dans ses cours de 1934 seuls figurent les « petits commerçants » appartenant aux classes moyennes ; au contraire dans l'*Esquisse*, les « commerçants » sont classés dans la bourgeoisie à côté des professions libérales tandis que, les « petits commerçants » appartiennent aux classes moyennes. Pour Gilles Montigny, il ne faut pas accorder trop d'importance à ces variations qui résultent avant tout d'un besoin de simplification propre aux différents objectifs des deux analyses.

l'homme qui existe en vue de la fonction.[146] » Au contraire des marxistes qui entendent par bourgeois le capitaliste, souvent assimilé dans la vulgate qui en découle, à l'homme oisif, mais détenteur de capitaux, Halbwachs montre que la bourgeoisie se caractérise avant tout par son activité mais également par son appartenance à d'autres groupes extérieurs à sa fonction, les opposant en ceci aux ouvriers. Les bourgeois, définis comme l'ensemble des producteurs au contact de l'humain – et non plus de la matière –, appartiennent à deux zones, celle des relations personnelles et celle de la fonction, et ne cessent de faire des allers-retours entre ces deux espaces au point que chacune de ces sphères subit l'influence, ou disons la marque, de l'autre. Mais, come nous le précise Maurice Halbwachs :

> « On peut parler de ces faits [les activités professionnelles] dans le monde, mais à condition de les dépouiller, en quelque sorte, de leur appareil technique, de la paperasse des bureaux, de la poussière des procédures, à condition de les assouplir, à condition d'en faire quelque chose de vivant, d'intéressant pour les hommes, offrant matière à conversation, à discussion, où les préoccupations humaines interviennent. Cela se comprend parce que ces milieux mondains et familiaux sont ceux où la vie sociale s'élabore et se crée, ce qui n'est possible que si les hommes mettent en commun leurs préoccupations, que s'ils se retrouvent sur un terrain commun. C'est là que se définissent les valeurs humaines générales, et non spéciales. On comprend dès lors que ces milieux soient réfractaires à l'introduction de ce qui porte la marque technique d'une profession.
>
> Inversement, il semble que les hommes qui exercent des professions bourgeoises, quand ils vont à leurs affaires, quand ils se rendent dans les lieux où ils doivent s'acquitter de leurs fonctions, soient capables, au contraire, d'y apporter avec eux et d'y faire pénétrer beaucoup des préoccupations qui leur viennent des milieux familiaux et mondains. […] Certes, il y a une technique industrielle à laquelle il faut d'abord se conformer ; le commerçant doit vendre. Mais c'est aussi un homme qui est en rapport avec un autre homme, et, quelquefois, par-dessus l'objet qui est l'occasion de leur rencontre, même entre des gens qui sont en train de conclure une affaire, des préoccupations d'un autre genre apparaissent. Ce n'est pas un marché, c'est une conversation. »[147]

En est-il autrement lorsqu'Edmond Werdet raconte dans ses *Souvenirs*, les dîners avec son auteur favori, Honoré de Balzac, et ses amis, où les rencontres de travail virent rapidement aux conversations de salon ? En outre, le fait même de mettre par écrit ces rencontres ne correspond-il pas à l'importation de préoccupations issues de ces milieux mondains au sein de

[146] Maurice Halbwachs, *Les classes sociales*…, ouv. cité, p. 153.
[147] *Idem*, p. 155.

sa profession de libraire[148] ? Plus généralement, les libraires, parce que diffuseurs de livres, produits relevant de manière paradigmatique de la communication, ne sont-ils pas tous des bourgeois ? Cela pose cependant d'une part, la question de la définition de la librairie et d'autre part, le problème de l'ensemble des acteurs travaillant en librairie.

Il faut d'abord distinguer le libraire détaillant qui se situe au bout de la chaîne du livre, du libraire-éditeur qui est au centre de celle-ci et en constitue la plaque tournante. Papetiers et imprimeurs sont donc dépendants du libraire-éditeur, et en ce sens nous pourrions dire qu'il se place à un niveau supérieur sur l'échelle sociale dont chacun a parfaitement conscience. La crise qui touche la librairie au milieu des années 1820 se répercute par exemple aussitôt sur la papeterie alors en cours d'expansion[149]. Par ailleurs, Jean-Yves Mollier rappelle, à propos de Paul Dupont qui a parfaitement intégré ces contraintes, que le « simple imprimeur de l'époque [de la Restauration] dépend […] beaucoup trop du bon vouloir des libraires-éditeurs qui font pression sur les prix […] [alors que] l'imprimeur-libraire, lui, évite cet intermédiaire […][150] ». La pluriactivité, déjà soulignée pour l'ensemble des Gens du livre au XVIII^e^ siècle, est justement un trait caractéristique de la librairie du XIX^e^ siècle, qui permet de mieux cerner la place qu'occupent ces agents au sein de la société et de la communauté du livre. Très souvent ils remplissent tout à la fois les fonctions du *Bookseller* et du *Publisher* anglais et se placent donc au carrefour du commerce et de l'artisanat, comme en témoigne l'expression courante de libraire-éditeur qu'Edmond Werdet définit en ces termes :

> « On donne généralement le titre d'*éditeur* au libraire qui fait imprimer et publie des livres anciens ou modernes que des hommes de lettres ou des savants composent et écrivent. »[151]

Jean-Yves Mollier montre que c'est autour de 1800 que les fonctions de l'éditeur et celles du libraire se séparent – mais il faut attendre le milieu du XIX^e^ siècle pour que le phénomène se généralise –, entraînant un déclassement du libraire(-détaillant), réduit au statut de simple marchand de livres[152]. Pourtant le déni des vendeurs de livres existe bel et bien dans le premier XIX^e^ siècle, comme le souligne encore une fois Edmond Werdet, dont les propos – d'ailleurs en écho à ceux de Balzac – révèlent que la profession de libraire-éditeur nécessite

[148] Edmond Werdet, *Portrait intime de Balzac. Sa vie, son humeur et son caractère*, Paris, E.Dentu, 1859.
[149] Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, p. 123-128.
[150] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 124.
[151] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 310.
[152] Jean-Yves Mollier, « La police de la librairie, 1810-1881 », dans Patricia Sorel et Frédérique Leblanc (dir.), *Histoire de la librairie*, Paris, Électre/Éditions du Cercle de la Librairie, 2008, p. 16-26.

des qualités de caractère intellectuel et moral, acquises dans un milieu extérieur à cette profession, propres à ce que Maurice Halbwachs[153] appelle des fonctions bourgeoises :

> « […] Ce titre si honorable d'*éditeur* est devenu la proie de tous ; c'est à qui le traînera à la remorque, et il est aujourd'hui si banal que le premier marchand venu s'en affuble.
>
> Nous en connaissons tous plus d'un qui, venu de son pays, sachant à peine signer son nom a obtenu un brevet de libraire, grâce à un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de son village.
>
> Amère dérision que tout cela ! […]
>
> Pour en remplir les fonctions avec succès, il ne suffit pas d'être versé dans la connaissance des auteurs anciens, il faut encore au besoin, et cette obligation se présente souvent, pouvoir corriger les fautes de français, *blanchir* même, lorsqu'il y a urgence, le style de certains écrivains modernes. »[154]

La persistance de la critique relève du conflit, déjà souligné, entre « anciens » et modernes ». Mais elle peut sembler également correspondre à l'évolution d'une profession dite bourgeoise[155]. En effet, s'inspirant des thèses de Max Weber[156] et de la vision presque manichéenne des romans de Balzac[157], Halbwachs reconnaît l'évolution de la bourgeoisie mais il va plus loin en démontrant la perpétuation, à travers la mémoire collective – thème qui lui est cher –, des valeurs anciennes de la bourgeoisie[158].

Si les libraires remplissent des fonctions dites bourgeoises, leur profession tient surtout de l'artisanat et du petit commerce, que Maurice Halbwachs place dans les classes moyennes, à côté des employés et des fonctionnaires, qu'il définit comme l'ensemble des hommes pratiquant « avant tout une activité *technique*, qui suppose la connaissance pratique d'un certain nombre de règles, et l'application assez sûre, assez exacte, de ces règles, mais qui ne suppose rien d'autre[159] », c'est-à-dire l'absence d'esprit d'initiative. Pourtant, la classification

---

[153] Maurice Halbwachs, *Les classes sociales…*, ouv. cité, p 156-159.
[154] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 309-312.
[155] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité.
[156] Max Weber, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1964 (1ère éd. allemande 1920), 341 p.
[157] Maurice Halbwachs souligne la dualité des commerçants de Balzac, le commerçant traditionnel doué des valeurs dont parlent Max Weber et l'industriel moderne décrit par Joseph Schumpeter. Nous pourrions ajouter que cette dualité qui est également géographique, exprime un jugement de valeur très marqué particulièrement visible dans les deux périodes de *César Birotteau*, dont l'honneur du héros éponyme est finalement rétabli par un retour à un comportement propre à la bourgeoisie traditionnelle depuis le modèle schumpétérien à l'honnête homme de la fin du roman.
[158] Maurice Halbwachs, *Les classes sociales…*, ouv. cité, p. 162.
[159] *Idem*, p. 171, L'auteur hésite sur l'usage du singulier ou du pluriel, ce dernier est aujourd'hui plus courant et plus adapté à l'extrême hétérogénéité de cette classe.

des artisans dans cette catégorie pose à l'auteur plusieurs problèmes. En effet, au contraire des employés et des fonctionnaires[160], ils travaillent de leurs mains et se rapprochent alors des ouvriers. Par ailleurs, alors que le fonctionnaire est subordonné à l'État et l'employé à son patron, les artisans sont des agents économiques indépendants, « assure[ent] [d]es fonctions d'exécution, […] [sont] chargé[s] […] de toute la partie commerciale et financière et de contrôle […] [ce] qui ne se ramène pas à une simple technique » et se rapprochent ainsi de ce que les sociologues actuels nomment les « cadres »[161]. Les libraires ne sont plus seulement écartelés entre deux classes – bourgeoisie et classe moyenne – mais trois classes en comptant la classe ouvrière, voire quatre en prenant en compte les « cadres », classe qui relève elle-même selon l'auteur de la « bourgeoisie » nouvelle.

En outre, lorsque l'on sait que dans une librairie, coexistent plusieurs acteurs à côté du « maître » libraire, et notamment des apprentis, employés de magasin et autres commis, la délimitation de la hiérarchie de chacun au sein du groupe est encore plus délicate. En effet, tous les employés, au sens large, puisque subordonnés au « maître », relèveraient de la classe moyenne. Cela supposerait qu'ils ne prennent aucune initiative[162]. Or, comme nous l'avons déjà souligné, et comme le note encore Edmond Werdet, le commis a une place toute particulière au sein de la librairie et son travail est conçu dans la librairie comme une initiation au métier :

> « Lorsqu'un commis a passé quelques années chez un libraire quelconque, il se sent infailliblement piqué de l'ambition de devenir libraire à son tour. C'est tout naturel.
>
> […] Rien […] de plus facile à expliquer.

[160] Ajoutons, à propos de ces deux catégories, que pour les hommes du XIX^e^ siècle, du moins pour Balzac, il n'y a pas grande différence entre les employés et les fonctionnaires. En témoigne son roman *Les Employés*, *CH*, t. VII – publié d'abord comme feuilleton, dans *La Presse* d'Émile de Girardin entre le 1^er^ et le 14 juillet 1837, sous le nom de *La Femme supérieure* – qui traite des fonctionnaires du Ministère des Finances.

[161] Luc Boltanski, *Les cadres, la formation d'un groupe social*, Paris, Éditions de Minuit, 1982, 523 p. Le terme n'apparaît en effet qu'en 1936-1937 et ne se généralise que sous le régime de Vichy.

[162] Maurice Halbwachs, *Les classes sociales…*, ouv. cité, p 171-175, distingue la fonction de la technique, cette dernière constituerait un ensemble de règles uniformes qui rend le travail des classes moyennes mécanique, à l'instar de celui des ouvriers ; cependant, et étant donné qu'il ne s'agit pas de matière inerte mais plutôt d'une « humanité matérialisée », les membres de cette classe se distinguent à la fois des ouvriers et des bourgeois. Cette uniformité de la technique, nous dit l'auteur, imposerait aux marchands de considérer tous les clients de la même manière, ce qui entraînerait une stricte équivalence de compétences entre le marchand et ses commis. Pourtant l'auteur reconnaît ensuite que beaucoup de commerçants entretiennent des relations personnelles avec leur client au point que chacune des parties ait l'impression d'appartenir au même groupe et dans ce cas le commis, qui a la technique mais auquel il manque le savoir-faire – ce que Maurice Halbwachs nomme une « connaissance sociale des goûts [et] des manières d'être » –, ne pourrait remplacer son maître. Si cela lui permet de confirmer la distinction qu'il fait entre fonction et technique, et qu'il prend ainsi pour nous en compte les activités des différents agents du commerce de librairie, la difficulté de classification des artisans-commerçants, et ici des libraires est rendue bien plus complexe.

> Ces commis étaient, pour la plupart, des jeunes gens ayant fait preuve de capacité chez leurs patrons, par plusieurs années de travail et de bonne conduite : ils méritaient donc toute leur confiance.
>
> Que faisaient [les patrons] […] ? Ils croyaient bien agir, en vendant leurs établissements à des commis capables de les remplacer. »[163]

Et de conclure par des conseils personnels à l'adresse de ces – futurs anciens – commis :

> « Commis, soyez constamment actifs, intelligents, sages, économes et laborieux ! Restez le plus longtemps que vous pourrez chez le même patron ! Tôt ou tard votre loyale conduite sera appréciée ; au moment venu, la confiance et le crédit, indispensables à tout débutant, ne vous feront pas défaut. »[164]

À l'instar du prote-chef d'atelier, le commis est explicitement destiné à reprendre la boutique de l'ancien patron, du moins à accéder à la propriété d'un magasin pour devenir son égal. Pourtant, en dehors de cette élite, Edmond Werdet ne dit rien des grouillots, cette masse d'employés et de gens de peine, s'exécutant au mot du patron ou de son subordonné. En dehors de cette masse ayant des conditions de travail similaires à celles des ouvriers, les acteurs, selon leur fonction au sein de la librairie qui fait corps, appartiennent non pas tant à des classes distinctes mais à des « fractions » de cette classe – ou groupe professionnel – et s'inscrivent dans des « segments professionnels »[165] différents. Plus qu'une hiérarchie de classe, il s'agit donc d'une hiérarchie de métier[166] déterminant la position sociale.

Nous pourrions bien sûr reprocher à Maurice Halbwachs de s'inscrire dans son siècle, et de délimiter une hiérarchie de classe qui ne rend pas totalement compte ni de la représentation collective, ni de la réalité sociale du XIX^{e} siècle, et encore plus nous critiquer pour l'utiliser afin de rendre visible une hiérarchisation de métiers. En effet, la classification qu'il trace

[163] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 320-321.
[164] *Idem*, p. 322.
[165] Le terme de « segment professionnel », désignant un ensemble d'acteurs ayant leur propre définition de ce qu'ils font – ou « définition de situation » selon William Thomas – distincte, voire opposée, à celle d'autres membres d'un même groupe professionnel, a été mis au jour par les sociologues dits interactionnistes, et notamment Howard Saul Becker, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, A.-M. Métaillé, 1985 (1ère éd. américaine, 1963), 247 p. ou Rue Bucher et Anselm Leonard Strauss, « La dynamique des professions », dans Anselm L. Strauss (dir.), *La trame de la négociation : Sociologie qualitative et interactionniste*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 67-86 (1ère éd. « Profession in Process », *American Journal of Sociology*, 1961, n°66 (4), p. 325-334). Voir Claude Dubar et Pierre Tripier, *Sociologie des professions…*, ouv. cité, p. 96-105.
[166] C'est dans ce sens d'ailleurs que vont les études sociologiques depuis les années 1970 – tels les travaux de François Gresle, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, Lille, Presses universitaires de Lille/Septentrion, 1981, 161 p. ; Christine Jaeger, *Artisanat et capitalisme : l'envers de la roue de l'histoire*, Pars, Payot, 1982, 314 p. ou Bernard Zarca, *L'artisanat français : du métier au groupe social*, Paris, Économica, 1986, 290 p. – davantage centrées sur les modes d'initiation des gens de métier qui créent, pour emprunter un autre concept interactionniste, des « mondes sociaux ». Voir Claude Dubar et Pierre Tripier, *Sociologie des professions…*, ouv. cité, p. 185-193.

témoigne d'un monde aujourd'hui disparu – où les ouvriers étaient bien plus nombreux et avaient une « conscience de classe » mieux définie et bien plus forte – et d'un univers qui n'existait pas encore au début du XIX[e] siècle – les classes moyennes, et plus particulièrement les employés, qui occupaient dans les années 1930 une place grandissante[167], n'existaient pas véritablement ou du moins étaient encore au XIX[e] siècle mal délimitées, sinon en « gestation »[168]. Par ailleurs, étant donné que les employés au sens large constituent plutôt une « fraction de classe » (ou un « segment professionnel ») qu'une classe sociale à part entière, faut-il pour autant remettre en question l'idée de « hiérarchie » de classe, entendue comme un rapport de domination, et affirmer avec Saint Marc Girardin que « depuis la révolution de 1789, il n'y a plus de classe moyenne et de bourgeoisie, et […] [qu'il n'existe] plus de catégories ni de distinctions[169] » ? C'est justement cette délicate stratification sociale qui a intéressé Adeline Daumard qui, en partant des représentations des contemporains, a pu souligner la diversité des facteurs de classification – argent, culture, utilité, prestige ou réputation – et ainsi mettre au point une typologie originale des différentes bourgeoisies parisiennes au XIX[e] siècle[170].

Ici réside l'intérêt de l'analyse de Maurice Halbwachs qui, dans sa méthode fondée sur la représentation collective – ou la réalité vécue par les acteurs –, rejoint l'historienne de la bourgeoisie et permet de mieux appréhender la place qu'occupe chacun des acteurs du livre au sein de la société.

B. Les libraires, au centre du « feu de camp »

Si, contrairement à Maurice Halbwachs, nous ne possédons pas de statistiques des dépenses familiales pour analyser la « psychologie sociale » des différentes classes, ou métiers du livre, plusieurs sources peuvent nous inviter à sonder la participation sociale et la

[167] L'intérêt pour les employés est manifeste dans l'Europe des années 1930, et notamment en Allemagne – d'où Maurice Halbwachs tire d'ailleurs ses premières enquêtes sur la consommation, produites en 1927-1928 – comme en témoigne par exemple l'étude de Siegfried Kracauer, *Les Employés. Aperçus de l'Allemagne nouvelle (1929)*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme/Avinus, 2004 (1[ère] éd. allemande 1971), 145 p. publiée pour la première fois sous forme de feuilletons au sein du *Frankfuter Zeitung* entre le 8 décembre 1929 et le 8 janvier 1830.

[168] Nous empruntons ici le mot d'Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, Albin Michel, 1996 (1[ère] éd. Éditions de l'ÉPHE, 1963), p. 26, qui note : « Les salariés étaient placés fort bas dans la hiérarchie sociale (…). La notion de cadre moyen n'existait pas à cette époque. La situation du salarié était considérée comme une position inférieure, ou comme une période d'apprentissage précédant l'installation. C'est toute une frange de la petite bourgeoisie de notre époque qui échappe aux catégories mentales du temps mais qui était peut-être déjà en gestation. »

[169] Saint Marc Girardin, *Journal des débats*, 28 mars 1837, p. 3, cité dans *idem*, p 25.

[170] *Ibidem*.

« conscience de classe » de chacun des groupes, qui constitue – plus que les conditions matérielles – le véritable critère de distinction et de hiérarchie des classes.

1. *De l'utopie républicaine à une participation politique contrastée*

La participation politique des différents acteurs du livre permet de distinguer deux modes d'action différents, qui révèlent des positions sociales contrastées entre les ouvriers du livre et les libraires-éditeurs. Tandis que les uns constituent des mouvements d'opposition, les autres y participent peu si ce n'est à l'échelle individuelle. Cette démarcation, qui crée une véritable fracture hiérarchique entre ouvriers et patrons, ne s'opère cependant qu'après 1848.

Les Gens du livre sont, depuis le XVII^{e} siècle au moins, soumis à un contrôle policier sévère, et pour cause, ils sont les principaux agents de la diffusion de livres prohibés ou séditieux[171]. À côté de la diffusion de ce type d'imprimés, l'opposition au gouvernement se manifeste également à travers de grands mouvements de contestation, qui convergent parfois avec les mécontentements nationaux, particulièrement au XIX^{e} siècle et dont les révolutions de 1830 et 1848 sont des témoins paradigmatiques. Les ouvriers imprimeurs et notamment les typographes prennent souvent l'initiative[172]. Les récriminations contre le gouvernement de la Restauration émergent dès 1827, au lendemain même du dépôt du projet de loi proposé par le chancelier Peyronnet le 26 décembre 1826. Cette loi, dite ironiquement « de justice et d'amour », prévoyait entre autres de créer un droit de timbre sur les ouvrages parus et d'augmenter le montant des amendes. La colère des imprimeurs se fait immédiatement entendre et mobilise derrière eux toute la chaîne de production, des papetiers aux écrivains, en passant par les libraires et ce, à l'échelle du pays. Nicole Felkay recense ainsi 72 pétitions, 43 parisiennes et 29 provinciales, dans lesquelles les imprimeurs constituent souvent près des trois quarts des signataires[173]. Devant l'ampleur du mouvement, le projet de loi est repoussé

[171] Daniel Roche, « La police du livre », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition…*, ouv. cité, t. II, p. 99-109 ; Robert Darnton, « Un commerce de livre sous le manteau en province à la fin de l'Ancien Régime », dans *Études sur le XVIII^{e} siècle*, III, Bruxelles, 1976, p. 39-56.

[172] Paul Chauvet, *Les ouvriers du livre…,* ouv. cité ; « Le coup d'État vu par un ouvrier », 1ère éd. *1848 Revue des révolutions contemporaines*, 1951, n° 189, p. 148-152, (rééd. «Document : le Coup d'Etat vu par un ouvrier», dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2001, n° 22, Autour de Décembre 1851, [En ligne], mis en ligne le 27 juin 2005. URL : http://rh19.revues.org/document261.html. Consulté le 4 novembre 2007).

[173] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 37 et 322-323. La liste établie par l'auteur p. 322-323 compte en réalité 80 pétitions, à partir desquelles nous avons réalisé notre calcul. Notons que nous n'avons ici considéré que les premières professions, alors que quatre d'entre elles rassemblent plusieurs métiers. Par ailleurs, le tableau souligne que le poids de Paris doit être revu à la baisse : les pétitions parisiennes ne représentent qu'un peu plus de la moitié (53 %) et non pas les deux tiers de l'ensemble national comme l'affirme l'auteur p. 37.

Lieu/Professions	Assembleurs	Brocheurs	Fondeurs	Imprimeurs	Libraires	Musique	Papetiers	Relieurs	Ens professions
Indéterminé		1		1				1	**3**
Paris	1		1	37	2	1	1		**43**
Province				21	1		12		**34**
Total général	**1**	**1**	**1**	**59**	**3**	**1**	**13**	**1**	**80**

par la Chambre des pairs le 17 avril 1827, après quatre mois seulement. Dès lors, les Gens du livre, et plus particulièrement les imprimeurs, prennent conscience de leur puissance vis-à-vis du pouvoir. Les mouvements prennent une autre ampleur encore lors des journées de Juillet ou au cours des mois de février et juin 1848, mais semblent ensuite se fragiliser sous les coups de la répression[174]. Toutefois, les grèves persistent sous le Second Empire et la III^e^ République, contre l'emploi des femmes et des « sarrasins »[175], le monopole de l'Imprimerie royale puis nationale[176] ou encore le maintien du régime du brevet. Néanmoins, les contestations ne sont plus du même ordre ni de la même ampleur. De même, à partir de juin 1848, une véritable scission s'opère entre ouvriers et maîtres imprimeurs. Jusque-là en effet, l'ensemble de l'imprimerie menait de concert un combat pétri d'espérances républicaines et démocratiques, dont témoignent les grands banquets typographiques[177].

Au contraire, les libraires-éditeurs sont eux beaucoup moins impliqués, voire beaucoup plus modérés. Certains se rangent du côté du parti de l'ordre, et nombreux sont ceux qui aspirent à s'allier aux milieux politiques du moment.

Directement touchés par les ordonnances du 26 juillet 1830 qui rétablissent la censure et l'autorisation préalable, les libraires participent aux Trois glorieuses aux côtés des imprimeurs, à l'instar de Louis Hachette qui, dès « le 27 juillet, plus tôt que la plupart des acteurs de ce drame historique, […] prit un fusil et contribua à libérer la prison de l'Abbaye du feu des troupes royales et à contenir l'armée au-delà du pont d'Arcole.[178] » Mais, leur engagement reste, comme en témoigne le nombre de pétitionnaires de 1827 contre la loi « de justice et d'amour », limité en nombre et surtout dans le temps. Louis Hachette, convaincu qu'une « ère nouvelle »[179] a commencé, soutient aussitôt le nouveau régime, tandis que les appels au retour à l'ordre se multiplient, à l'instar de l'avis écrit le 4 septembre 1830 par le député Firmin Didot, tout à la fois imprimeur et libraire, encourageant – sur un ton paterneliste et moralisateur – ses ouvriers à reprendre le trajet des imprimeries :

---

[174] Paul Chauvet, « Le coup d'État… », art. cité.
[175] Les grèves contre l'emploi des femmes commencent dès 1862, dans l'Imprimerie Dupont, et persistent jusqu'à la fin du XIX^e^ siècle, voir *supra*. Selon Eugène Boutmy, *Dictionnaire de l'argot…*, ouv. cité, p. 99 : un « sarrasin [est] un ouvrier qui travaille en mise-bas, et par extension, un compositeur qui ne fait pas partie de la Société Typographique. Cette expression vient sans doute de ce que les sarrasins sont des infidèles ». Ils sont considérés par les typographes comme des traitres empêchant leurs revendications d'aboutir. (voir APP : Ba 148).
[176] CCIP, III-6.14 (9) Les revendications contre l'Imprimerie Royale ne sont pas nouvelles mais occupent une grande part des débats de la Chambre de l'Imprimerie au cours des années 1875-1900.
[177] Madeleine Rebérioux, « Les ouvriers du Livre », art. cité.
[178] Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette (1800-1864). Le fondateur d'un empire*, Paris Fayard, 1999, p. 157-169.
[179] Louis Hachette, « Une ère nouvelle », dans *Le Lycée*, 28 juillet-5 août 1830, cité dans *ibidem*.

« Mes amis,

Vous m'avez vu, chez mon père, faire mon apprentissage dans toutes les parties de la Typographie, soit comme graveur et fondeur de caractères, soit compositeur et pressier, soir comme libraire. Ouvrier ou chef d'établissement, je vous ai estimés : et je puis dire que, vous-même estimez mes fils, qui ont suivi mon exemple. J'ai donc le droit de vous parler librement en cette circonstance. […]

Quelques ouvriers ont, dans des jours de gloire pour leurs camarades, brisé ou détérioré des presses mécaniques […] Nous allons voir s'ils ont bien calculé, et s'ils calculent bien en vous détournant vous même de vos travaux, et en vous faisant participer à des rassemblements […] qui troublent le repos public.

1°/ Vos rassemblements excitent de l'inquiétude par les citoyens. Les libraires dont le commerce a surtout besoin de calme d'ordre et de confiance, suspendent les travaux dont ils avaient chargés les imprimeurs.

2°/ Si la France n'avait pas de presses mécaniques […] nos voisins et la Belgique s'empareraient de presque tout le commerce de la librairie française, et leurs ouvriers seuls travailleraient. […]

5°/ Les ouvriers pressiers […] ont commis, j'oserai dire, une mauvaise action : ils n'ont pas réfléchi qu'en détruisant les presses mécaniques, ils détruisent les instruments qui doivent servir à propager, pour un prix très modique, l'instruction du peuple français.

Restez donc, mes amis, dans vos ateliers : c'est le seul moyen de faire renaître la confiance si nécessaire aux entreprises de la librairie et aux travaux de l'imprimerie. […]

Au reste, confiez-vous à la sagesse du roi, et à son amour pour le peuple français

Firmin Didot, député »[180]

Ces derniers mots, comme la signature, révèlent très clairement que l'auteur se fait le porte-parole du nouveau gouvernement. Par ailleurs, en stigmatisant les ouvriers imprimeurs, et plus particulièrement les pressiers qui, dit-il, nuisent à l'ordre et au progrès de la diffusion des connaissances, il se fait également l'interprète des volontés des libraires qui ont « surtout besoin de calme ». De même, le silence des libraires – et notamment Edmond Werdet souhaitant faire une véritable histoire de la librairie depuis ses origines sinon du XIX^{e} siècle jusqu'à son époque – sur les événements de Juillet est assez éloquent. Enfin, il est vraisemblable que la crise du livre de cette période, ainsi que l'annonce, faite en octobre 1830, d'un prêt à la librairie, calme très vite les esprits[181].

[180] *Journal des débats politiques et littéraires*, 6 septembre 1830, p. 2.
[181] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…,* ouv. cité, p. 85-96.

La désaffection est d'autant plus marquée lors des révolutions de Février et Juin 1848. Rares sont ceux, qui comme Pagnerre, Bixio, Desloges, Maurice Lachâtre ou Victor Magen, participent à la campagne des banquets. Très peu encore prennent part aux journées de Février : seuls Hachette, Pagnerre, Hetzel, Paulin, Lheureux, Dubochet et Hingray ne savent cacher leur joie devant l'annonce du changement de régime et plusieurs – Amyot, Bry, Berthier, Lachâtre, Lechevalier, Huillery, Charlieu ou Boisgard – sont pour suspectés et aussitôt condamnés[182]. Au mois de Juin, la plupart des libraires républicains qui s'étaient manifestés adoptent une position modérée et se rangent au côté du gouvernement, voire l'intègrent. C'est ainsi que Jacques Alexandre Bixio, il est vrai plus marchand de bois qu'éditeur, représentant du peuple à la Constituante et à la Législative, vice-président de la Constituante, entre, pour quelques jours seulement, au Ministère de l'Agriculture et du Commerce[183].

Les libraires ne mènent aucun mouvement de masse, et les débats de la Chambre syndicale des libraires – relativement tardive par rapport à celle des imprimeurs[184] – portent d'ailleurs davantage sur des questions d'ordre économique, telles les questions des brevets ou des prix marqués, que d'ordre politique. Plus généralement, les prises de position des libraires sont minoritaires et relèvent de partis pris individuels[185] qui n'interviennent pas dans la librairie. Edmond Werdet distingue ainsi deux, voire trois catégories de libraires :

> « À cette époque de lutte [de 1815 à 1830], [l]es libraires étaient partagés en deux camps et même en trois, si j'ose appliquer ce nom belliqueux au côté inoffensif où se tenaient les différends.
>
> Parmi ces derniers je dois compter Delaunay et Pelisser, libraires incolores, voués seulement au culte des livres qui se vendaient le plus. Dans les groupes militants, il faut ranger Dentu et Petit, qui appartenaient au parti royaliste, et dans le camp opposé Ladvocat, Chaumerot et Corréard, *le naufragé de la Méduse*, représentants des bonapartistes, devenus plus tard les libéraux. […]
>
> Les passions restèrent exaltées pendant les cinq ou six premières années de la Restauration.

[182] Jean-Yves Mollier, « L'édition : 1815-1914 », dans Jean-François Sirinelli (dir.), *Histoire des droites en France, tome 2 : Cultures*, Paris, Gallimard, 1992, p. 213-255.
[183] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 168-169.
[184] Certes un projet de Cercle de la librairie émerge dès 1829 mais il ne voit le jour qu'en 1847 et la Chambre syndicale en tant que telle n'apparaît qu'en 1892, soit plus d'une décennie après celle des Typographes. Voir Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 36-42 ; Maurice Malingue, « La naissance du syndicalisme dans la librairie », dans Jean-Yves Mollier (dir.), *Le Commerce de la librairie en France au XIX^e^ siècle : 1798-1914*, Paris, IMEC Éditions/Éditions de la Maison des Sciences de l'Hommes, 1997, p. 211-215.
[185] Rares sont les familles qui maintiennent des productions d'une même couleur politique au fil des générations, en dehors peut-être des Dentu.

> L'assassinat du duc de Berry vint les ranimer tout à coup au moment où elles commençaient à s'éteindre et elles se maintinrent dans toute leur effervescence jusqu'aux approches de la révolution de 1830. »[186]

L'auteur ne nous dit rien des suites de 1830. D'une manière générale, si quelques-uns prennent part aux journées de Juillet, les maîtres imprimeurs ou les libraires-éditeurs sont majoritairement ralliés à l'orléanisme jusqu'en 1848, à l'instar de Louis Hachette, puis amis de l'ordre tout le reste du XIX^e^ siècle[187]. Ils évitent tout particulièrement d'afficher leurs opinions politiques, leurs choix éditoriaux correspondant rarement à leurs sentiments politiques. Comme le rappelle Jean-Yves Mollier, « la véritable distinction que l'on peut effectuer quant aux idées politiques ou à l'idéologie de ces éditeurs ne recoupe pas le clivage traditionnel entre droite et gauche, catholiques et laïques […] [et] la majorité de ceux qui contribuèrent à la diffusion des connaissances dans la population [adoptant ainsi une politique éditoriale progressiste,] étaient des conservateurs sur le plan social.[188] » Le corollaire de cette option économique est que les libraires affichent très souvent un neutralisme politique, en vue notamment de se maintenir dans le commerce – et si cela est possible pendant plusieurs générations, en s'alliant avec les milieux politiques du moment au risque d'être accusés d'opportunisme.

L'exemple de la famille Panckoucke est en ce sens assez significatif : Ange Panckoucke-Agasse se marie ainsi avec Dominique Ramel, ministre des Finances sous le Directoire ; sa cousine, Thérèse Virginie Panckoucke-Peyre, dont le père a été architecte des bâtiments du roi avant de devenir celui du ministre de l'Intérieur et du département de la Seine, s'allie à la famille Gandolphe, issue d'un milieu d'affaires lié au roi, puis à l'empereur au début du XIX^e^ siècle[189]. Chez les Didot, la stratégie est légèrement différente : fils d'un riche boucher, le premier imprimeur et libraire de la lignée, François Didot a, dans un premier temps, tendance à choisir pour lui et ses enfants, des alliés parmi ses confrères. Ce n'est que dans un deuxième temps, vers 1859, qu'il les lie à des notables permettant à la famille d'entrer dans le cercle du pouvoir, dès la deuxième – avec Marc Antoine – mais surtout à la troisième génération, avec Pierre et Firmin Didot, et à la suivante avec Ambroise Firmin-Didot et Hyacinthe Firmin-Didot[190]. Imprimeurs et libraires reconnus par les gouvernements du moment, décorés à plusieurs occasions pour certains, les Didot sont particulièrement liés au

[186] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 102-103.
[187] Jean-Yves Mollier, « L'édition : 1815-1914 », art. cité.
[188] Jean-Yves Mollier, « Diffuser les connaissance… », art. cité, p. 100-101.
[189] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 38-50. Voir la généalogie : Annexe XIII.
[190] *Idem*, p. 81-101 ; voir la généalogie : Annexe XIII.

comte de Chabrol qui les aide financièrement et parviennent ensuite à acquérir de hautes responsabilités politiques ou économiques.

Si la participation politique des imprimeurs contraste donc avec celle des libraires – les uns ayant une conscience de type ouvrière, les autres adhérant plutôt à des positions de type bourgeois – celle-là dépend surtout de la position au sein de l'atelier ou de l'entreprise et les libraires-éditeurs ont tendance à adopter le comportement des directeurs d'imprimerie. Le niveau de vie affiché par les uns et les autres semble conforter cette scission hiérarchique d'autant plus prégnante après 1848.

La méthode qu'enseigne Maurice Halbwachs préconise l'étude de la hiérarchie de classe non pas pour elle-même mais dans le but d'appréhender la psychologie sociale à l'œuvre. L'analyse des modes de sociabilité des ouvriers imprimeurs, puis des libraires, devrait nous permettre de comprendre la position sociale revendiquée par chacun des acteurs.

2. L'atelier d'imprimerie : une culture populaire ?

Maurice Halbwachs affirme que « les conditions de travail de l'ouvrier [constituent] le point de départ de [la] différence de rang, […] [m]ais, [celle-ci] se réalise, et on n'en prend vraiment conscience que dans la partie de la société qui est extérieure aux locaux du travail[191] », par allers-retours successifs entre la « zone de la production » et la « zone de la consommation ». Cette perception emprunte une vision spatiale à la géographie, alors marquée par le déterminisme naturel. En effet, après avoir constaté de moindres dépenses en logement de la part des ouvriers comparativement aux employés, il conclut que le « milieu le plus naturel à l'ouvrier, […] celui où il s'attarde le plus volontiers, ce n'est pas la maison, c'est la rue. La rue […] représente une zone intermédiaire entre l'atelier et la maison […] un milieu beaucoup plus mécanisé et bien plus désocialisé que les groupes familiaux.[192] » Il va plus loin encore en affirmant que « dans les quartiers ouvriers, la rue pénètre dans la maison[193] ».

Dans le cas des ouvriers du livre, et plus particulièrement des imprimeurs, il semble effectivement que zone de travail et zone de repos interfèrent, tandis que la rue ou plus précisément le café est le lieu de nombreux rassemblements. Comme le souligne Madeleine Rebérioux, « le passage est quasiment insensible du plein travail à la convivialité

[191] Maurice Halbwachs, *Les classes sociales…*, ouv. cité, p. 120.
[192] *Idem*, p. 130-131.
[193] *Idem*, p. 131.

quotidienne : on boit, on mange dans l'atelier, aux frais de l'un ou de l'autre.[194] » Le plaisir de la table et du vin constitue un fondement de la sociabilité des typographes, Constant Moisand y consacre même la totalité du septième chapitre de sa *Physiologie de l'imprimeur* dont on ne peut éviter de citer un extrait particulièrement évocateur :

> « [Lorsque sonnent deux heures], descendez avec [les ours d'imprimerie] et vous ne les suivrez pas bien loin, car l'estimable marchand de vin qui rafraîchit leur gosier toujours plus sec que la pierre, demeure près de l'imprimerie, et ces messieurs y entrent en chantant ce refrain :
>
> *"À boire, à boire, à boire,*
> *Versez, amis, versez du vin,*
> *Victoire! Victoire!*
> *Mon verre est plein.*
>
> *- À ta santé ! Jean-Baptiste, - bois donc, Coco, ça ne va pas ; - je paie, moi d'abord, je régale, j'en ai le droit, n'est-ce pas, respectable M. Richard ? […]*
>
> *- Père Jupin [le marchand de vin], dit vous avez 36 petits canons à 1 sou, ce qui vous fait 36 sous; vous en avez d'autre part 48 à 2 sous, ce qui vous fait 96 sous ; et enfin 74 petits verres de cognac à 2 sous, 158 sous. Additionnons […] : ce qui fait 14 fr. 50 c*[195].
>
> *- Diable, diable, comme ça monte ! C'est égal, soyez tranquille, redonnez-nous une seconde tournée à 2 sous, et je demanderai du sallé*[196] *à la banque."*
>
> Si vous avez eu la patience de faire faction à la porte du marchand de vin, vous voyez nos ours sortir une demi-heure après. Comme chacun a payé sa tournée, ils sont un peu émus ; et l'un d'entre eux, celui qui avait déjà son extrait de barbe[197], chancèle en criant : vive le roi ! vive l'empereur ! »[198]

L'auteur, dont nous avons pu par ailleurs apprécier les références culturelles, se place ici sur un tout autre registre, se posant sur un pied d'égalité avec ses confrères. Pourtant, sa position reste ambiguë, puisque s'il adopte l'argot – véritable marque identitaire des typographes qui aiment à user de jeux de langage –, les citations qui ne le mettent jamais en scène donnent l'illusion qu'il n'est qu'un observateur extérieur de ces ripailles traditionnelles.

---

[194] Madeleine Rebérioux, « Les ouvriers du Livre », art. cité, p. 100.
[195] Soit trois jours de travail pour un compositeur, voir tableau 4.
[196] Selon Constant Moisand, demander du sallé se dit pour « demander de l'argent d'avance. »
[197] L'auteur note qu'avoir un extrait de barbe signifie être ivre. Ajoutons avec Eugène Boutmy, *Dictionnaire de l'argot…*, ouv. cité, p. 58, que « La *barbe* a des degrés divers. *Le coup de feu* est la barbe commençante. Quand l'état d'ivresse est complet, la *barbe* est *simple* ; elle est *indigne* quand le sujet est tombé sous la table, cas extrêmement rare. Il est certains *poivreaux* qui commettent la grave imprudence de *promener leur barbe* à l'atelier ; presque tous deviennent alors *pallasseurs* [qui tiennent un discours emphatique ou plutôt amphigourique] surtout ceux qui sont taciturnes à l'état sec. » Remarquons que tous les auteurs de ces descriptions insistent en dernier point sur la bonne morale de telles pratiques, nuançant la fréquence et l'état d'ébriété.
[198] Constant Moisand, *Physiologie de l'imprimeur…*, ouv. cité, p. 40-45.

Sans faire des imprimeurs de véritables « pochards », pour emprunter le vocabulaire du pauvre Coco qui peine à retrouver le chemin de l'atelier, les banquets sont au cœur de la sociabilité des typographes. Ils ne constituent pas seulement des ornements aux rites de passage qui ponctuent la vie de l'imprimeur (arrivée, fin d'apprentissage, départ en retraite…) mais sont le lieu de l'organisation ouvrière et culminent en 1848[199]. La description de Constant Moisand qui poursuit son récit en montrant la rapidité de déplacement des discussions de métiers vers des débats politiques qui se prolongent ensuite à l'atelier, confirme les remarques des agents de police qui notent la récurrence du processus de déclenchement des grèves[200] : le plus souvent les discussions se font chez le marchand de vin d'en face – qui fournit également les renseignements aux commissaires de police – et donnent naissance à des revendications salariales qui s'imposent ensuite à l'atelier. L'atelier constitue donc l'échelon de base de l'organisation ouvrière, relayée par la suite à l'extérieur par les sociétés de secours mutuels, qui s'organisent très rapidement en chambre syndicale[201].

La rue, ou le marchand de vin, ne sont donc peut-être pas aussi mécaniques que nous le dit Maurice Halbwachs, mais il est vrai que l'espace social des imprimeurs reste largement confiné dans la zone de travail ; en ce sens il est clos[202] et peu diversifié. Enfin, il faut nuancer l'idée d'une seule culture, puisque cette sociabilité fondée autour du banquet et sur des prises de positions politiques n'est portée que par une minorité parmi les typographes, tous les autres – femmes, « sarrasins », pressiers et autres hommes de bras – restant exclus[203].

---

[199] Comme le montrent Laurent Clavier et Louis Hincker, « La barricade de Juin 1848 : une construction politique », dans Alain Corbin et Jean-Marie Mayeur (dir.), *La barricade : actes du colloque organisé les 17, 18 et 19 mai 1995 par le Centre de recherches d'histoire du XIX^e^ siècle et la Société de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e^ siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, p. 209-220, les banquets au pied des barricades ne sont pas propres aux imprimeurs mais ne constituent pour ces derniers qu'un prolongement d'une sociabilité de métier.

[200] APP, Ba 171, dossier « Renseignements généraux sur les grèves des typographes entre 1872 et 1880. »

[201] Madeleine Rebérioux, « Les ouvriers du Livre », art. cité. La Société typographique de la rue de Savoie, créée en 1843, est d'abord clandestine mais, la chambre parisienne est légalisée en 1867 et l'année suivante une chambre nationale voit le jour. L'auteur souligne surtout l'importance du mouvement mutuelliste, et donc de la sociabilité, chez les ouvriers du livre – en 1830 la capitale compterait une quarantaine de société de secours mutuel dans cette branche – qui non seulement mettent en place un système d'entraide face aux accidents du cycle de la vie (funérailles, chômage, maladie…) mais défendent également les intérêts professionnels.

[202] Maurice Halbwachs comme nous l'avons déjà souligné a été influencé par les thèses des sociologues de Chicago, Park et Burgess entre autres, et cela n'est pas anodin dans l'idée de « zonification ». Cependant, il ne faut pas entendre ici la zone, comme une répartition géographique entre centre et périphérie, ou « zoning », le centre de Paris présentant au XIX^e^ siècle, et particulièrement dans la première moitié du siècle, une mixité sociale ; nous comprenons plutôt ces termes d'une manière sociale, en reprenant la notion de « cœur social », duquel sont éloignés les imprimeurs.

[203] Madeleine Rebérioux, « Les ouvriers du Livre », art. cité.

3. Sociabilités mondaines des libraires-éditeurs

Au contraire, et suivant la logique économique déjà à l'œuvre dans leur participation politique, les libraires affichent une sociabilité bourgeoise, c'est-à-dire qu'ils adoptent des formes d'association, au sens large, propres à la bourgeoisie, entendue dans son acception élogieuse et péjorative, de classe intermédiaire – ou de classe moyenne au singulier – située entre l'aristocratie et le peuple et, désireuse de se distinguer – des seconds pour obtenir le prestige des premiers – de manière visible à travers les loisirs[204]. Adeline Daumard montre parfaitement l'importance du rôle de la réputation, liée à la dignité de l'emploi et au mode de vie qui y est associé, dans ce phénomène de distinction[205].

Pour Maurice Halbwachs, la classe bourgeoise se caractérise par l'appartenance à deux zones relationnelles : celle liée à l'activité et celle liée au « monde ». En ce sens, elle « hérit[e] de la classe noble », responsable en quelque sorte de la consécration d'une « zone » extérieure aux fonctions. Les relations « mondaines », entendues comme l'ensemble des relations familiales et personnelles hors de la zone de travail, des bourgeois sont cependant, chez le sociologue, distinctes de celles entretenues au sein de la noblesse, en ceci qu'elles portent la marque de la fonction[206]. La complexité du lien entre sociabilité noble et bourgeoise est également soulignée par Maurice Agulhon. Pour lui, le cercle, inspiré du club anglais, constitue « la forme typique de la sociabilité bourgeoise […] [non pas] la forme la plus générale […] [mais celle] qui caractéris[e] le mieux la vie et l'esprit des bourgeois en tant que tels, et non peut-être la forme la plus répandue chez les bourgeois réels, lesquels s'attardaient souvent à d'anciennes habitudes dont l'hôtel et le château noble offraient le modèle. » Le cercle se distingue clairement, pour l'historien, de la vie « mondaine », définie ici comme la sociabilité aristocratique de salon[207]. Pourtant, le terme de « cercle » découle en partie de la vie de cour et de salon et, dans sa facture même, cette sociabilité bourgeoise du cercle se calque sur « le modèle aristocratique de la vie de salon[208] ». À Paris, les cercles, compris comme une association d'hommes à but non lucratif et ayant pour objet de développer une vie de loisirs, n'apparaissent qu'après 1830 et sous la Restauration. La « vie mondaine », au sens de vie sociale, s'organise autour des salons et des cafés. Les hommes associent deux types de sociabilité informelle, complémentaires en plusieurs points : celle masculine, diurne et

[204] Maurice Agulhon, *Le cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848. Étude d'une mutation de sociabilité*, Paris, Librairie Armand Colin, 1977, p. 19 ; Adeline Daumard, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Paris, Flammarion, Champs, 1991, p. 29-57 ; Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 221-233.
[205] Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne…*, ouv. cité.
[206] Maurice Halbwachs, *Les classes sociales…*, ouv. cité, p. 154-155.
[207] Maurice Agulhon, *Le cercle dans la France…*, ouv. cité, p. 17-18.
[208] *Idem*, p. 81.

égalitaire du café fondée sur la lecture des journaux et, celle mixte mais hiérarchisée de salon centrée sur la conversation[209].

« À côté des cafés, nous dit Maurice Agulhon, […] on pourrait citer les librairies, celles surtout qui adjoignaient un cabinet de lecture […][210] » Nous pourrions également ajouter les librairies dites à chaises pour la fin du XIX^e^ siècle, où le commerçant dispose de chaises dans un local attenant à sa boutique pour recevoir les gens de lettres. Ces boutiques à lire, ou plutôt à discuter, se situent à mi-chemin entre le café-cercle – ne réunissant que des hommes – et le salon – dont l'enjeu est la conversation – et, là, se rencontre la fine fleur de la société. Chez les libraires les plus modestes de la rive gauche, la boutique tient lieu de refuge pour les étudiants bohèmes qui viennent y rencontrer les écrivains prestigieux. Maurras ou Heredia se rendent encore à la fin du XIX^e^ siècle régulièrement chez Honoré Champion, quai Malaquais. Dans les boutiques de livres rares et précieux de la rive droite se côtoient autant de gens de lettres que d'hommes d'affaires. Le baron de Rothschild va ainsi régulièrement dans le « cercle » fermé de Damascène Morgand, 55 passage des Panoramas, quand il ne préfère celui du libraire bibliophile Jacques Joseph Techener pour s'entretenir avec les plus célèbres critiques contemporains, Charles Nodier, Jules Janin ou Sainte-Beuve[211].

Les réunions organisées par le Cercle de la librairie témoignent, à un niveau supérieur, des aspirations aux loisirs mondains de leurs membres. En ce sens, il correspond parfaitement à la définition qu'en fait Maurice Agulhon, constatant que l'apparition des cercles sous la monarchie de Juillet constitue une véritable révolution des mœurs quotidiennes, qui en s'adaptant aux contraintes politiques permettent de répondre aux aspirations libérales, économiquement parlant, du moment[212]. En effet, comme l'a montré Christine Haynes pour la librairie, le projet et la réalisation du Cercle de la Librairie sont ainsi portés par les entrepreneurs modernes de l'édition, qui parviennent à créer une organisation de type libéral tout en se conciliant leurs contradicteurs traditionnalistes issus de l'ancienne corporation du livre[213].

[209] *Idem*, p. 24-26.
[210] *Idem*, p. 26.
[211] Bénédicte Marminat, *La librairie d'ancien et d'occasion à Paris : la maison Chavreuil (1878-1939)*, maîtrise d'histoire, dir. Jean-Yves Mollier, Université Paris X – Nanterre, 1993, p. 13-33.
[212] L'art.291 du code pénal de 1810 confirmé par la loi d'avril 1834 interdit tout regroupement de plus de vingt personnes. Mais une certaine tolérance existe de fait sous le gouvernement libéral de la monarchie de Juillet notamment en faveur des organisations économiques et charitables des classes moyennes. Maurice Agulhon, *Les cercles dans la France…*, ouv. cité, p. 36-40 ; Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 221-233.
[213] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité. Cette idée est l'objet même de la thèse de Christine Haynes.

Un premier projet de cercle émerge au lendemain de la loi dite de justice et d'amour. Après plusieurs réunions organisées à partir de 1826 autour de la propriété littéraire et de la contrefaçon, 42 libraires-éditeurs de la capitale fondent le *Cercle de la librairie* le 26 février 1829. Bien que le gouvernement soit au début très favorable à cette association, il change rapidement de position et interdit la création du Cercle dès la fin de l'année. Ce n'est qu'en 1847, à l'initiative du libraire Hébrard, que le second projet du *Cercle de la librairie, de l'imprimerie, de la papeterie, de la fonderie, etc.* aboutit[214]. Le premier projet affiche clairement l'intention de fonder une association commerciale recréant l'ancien lien corporatif de type familial, et les festivités ne sont pas rares : des bals sont organisés au début de l'année 1828, d'autres se succèdent l'année suivante. (L'idée même de fonder un Cercle émerge peut-être de ces bals.) Mais, c'est surtout avec le second projet – dont un des buts est clairement de fournir aux membres un lieu de détente – que « l'idiome bourgeois », selon l'expression de Christine Haynes en référence à « l'idiome corporatif » de William Sewell, pénètre le Cercle de la Librairie. Pour l'historienne américaine c'est justement en mêlant à l'idiome corporatif cher aux libraires et imprimeurs traditionnalistes, l'idiome bourgeois de « cercle » propre aux éditeurs *fashionables*, que ces derniers parviennent à légitimer leur organisation[215].

Le nom même de « Cercle », la composition du conseil d'administration, la vie quotidienne de l'association témoignent d'une sociabilité bourgeoise volontairement affichée, voire revendiquée. Dans les locaux situés rue des Petits Augustins, ouverts à partir de midi jusqu'en soirée, des serveurs offrent des rafraichissements, et une bibliothèque ainsi qu'une salle de jeux sont mis à disposition[216]. Ici se mêlent l'univers du salon et celui du café, dans un cadre qui n'est plus ni domestique ni public. Une fois par semaine un dîner est offert, à l'issue duquel les hommes aiment à se retirer fumer le cigare et jouer au billard[217]. Mais, l'aspect bourgeois de leurs réunions est encore plus visible lors des banquets et soirées extraordinaires, organisés depuis l'origine du Cercle jusqu'aux dernières années du XIX^{e} siècle[218]. Le *Feuilleton* puis la *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, rendent régulièrement compte

[214] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs*…, ouv. cité, p. 38-42 ; Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 159-167 et p. 205-206.
[215] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 221-233.
[216] *Ibidem* ; Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne*…, ouv. cité, p. 347-355, soulignait déjà l'importance du contenu classique des bibliothèques personnelles dans l'affirmation sociale des bourgeois parisiens.
[217] Ces deux attributs, constitutifs de la sociabilité masculine décrite par Maurice Agulhon, *Le cercle dans la France…*, ouv. cité, sont ardemment défendus par les membres du Cercle qui doivent cependant abandonner leur billard en 1895, comme le note Christine S. Haynes, *Lost illusions…*, ouv. cité, p. 234-246.
[218] *Ibidem*.

de ces festivités[219]. Pourtant, alors que d'après le *Feuilleton* du 8 mars 1851 les fêtes sont annuelles, les recensions n'en sont pas systématiques et les descriptions en sont très variables. Les comptes rendus des années 1850 soulignent, dans des notices relativement brèves, l'ampleur des cérémonies en dénombrant les invités et en insistant sur leurs fonctions :

> « La fête annuelle des industries littéraires a eu lieu samedi dernier dans les vastes salons du Cercle de la librairie, de l'imprimerie, de la papeterie, etc. ; plus de 600 personnes appartenant aux industries que représente le Cercle, assistaient à cette réunion qui a été plus brillante encore que l'année dernière. On remarquait parmi les personnes qui ont répondu avec empressement à l'invitation du conseil d'administration : M. Boulay de la Meurthe, vice-président de la République ; M. d'Argout, gouverneur de la banque de France ; M. Gauthier, sous-gouverneur ; M. Pinard, sous-directeur du comptoir d'escompte ; M. de Lesseps, directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères ; M. Sallandrouze, commissaire-général de l'exposition à Londres ; un grand nombre de représentants, de membres de l'Institut, d'hommes de lettres, de journalistes et d'artistes. »[220]

Au contraire, au cours des années 1860 et 1870, de longues descriptions s'attachent surtout au contenu des programmes proposés au cours de ces soirées[221]. Ainsi, l'auteur de la notice du 12 février 1870 dépeint avec lyrisme la soirée de la veille :

> « Les salons du *Cercle de la librairie, de l'imprimerie et de la papeterie*, d'un aspect habituellement si calme, et où les réunions laborieuses des commissions ont depuis quelques années remplacé presque entièrement les réunions de plaisir, étaient de fête vendredi dernier.
>
> Suivant une décision prise par le président du Cercle, M. Laboulaye, et par le conseil d'administration, un petit festival de famille avait été improvisé, on peut le dire, en quelques jours. Et malgré la hâte […] la réunion a été à la fois très nombreuse et très-brillante Les dames et les jeunes filles formaient un parterre charmant qui remplissait le grand salon, tandis que les hommes se pressaient dans la chambre du conseil et les pièces adjacentes. On remarquait avec plaisir parmi les

[219] Le *Journal général de l'Imprimerie et de la librairie*, publié tous les samedis à partir du 4 décembre 1810, prend ensuite le nom de *Bibliographie de la France*. Créée par l'empereur, la *Bibliographie de la France* est rachetée par le Cercle de la Librairie en 1856. À la recension traditionnelle des ouvrages publiés, s'ajoute en 1825 une partie *Feuilleton*, dans laquelle figurent annonces de libraires, ventes de livres, comptes rendus de poursuites judiciaires, et autres faits divers touchant le métier comme la vie privée des professionnels et, à partir de 1857, une troisième partie intitulée *Chronique*, qui sépare plus nettement les avis publiés par les particuliers dans le *Feuilleton* et l'actualité professionnelle et non-professionnelle des gens du livre désormais uniquement dans la *Chronique*.

[220] *Feuilleton* de la *Bibliographie de la France*, 8 mars 1851, n° 10, p. 80.

[221] *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, 21 janvier 1860, n° 3, p. 12-14, l'auteur transcrit ainsi sur plusieurs colonnes les discours prononcés par Jules Delalain ou Louis Hachette lors du banquet offert à l'hôtel du Louvre le 19 janvier 1860 entre 19 heures et minuit. Pour un autre exemple, voir *Chronique*, 27 décembre 1862, n°52, p. 347 ;

personnes présentes la plupart des notabilités de la librairie, de l'imprimerie et de la papeterie.

Un programme fort engageant avait d'ailleurs contribué à attirer les invités.

Nadaud, le gracieux poëte et l'homme d'esprit […] était venu en ami. Sa verve aimable et fine apporte toujours avec elle la gaîté de bonne compagnie.

"*La Donna e mobile"* de *Rigoletto*, a été dit avec passion par M^elle^ Selvi, dont la belle voix de ténor produit des effets si inattendus. MM^elles^ Jeanne et Louise de Gray ont chanté plusieurs duos avec une grâce tout aristocratique, et M^elle^ Liebe a tiré de son violon des accents jeunes et touchants ; son air candide lui avait concilié tout de suite les sympathies de l'auditoire ; son jeu si pur et si inspiré lui a valu un franc succès. […]

Dans cette réunion de libraires et d'imprimeurs, les lettres ne pouvaient manquer d'être honorées. […]

La comédie a suivi le concert […]. Et bien que l'heure fût avancée, les salons sont restés remplis […].

Cette fête charmante laisse, avec les meilleurs souvenirs pour tous ceux qui y ont pris part, le désir bien naturel de voir ces réunions se renouveler plus fréquemment. […] »[222]

Au-delà d'une volonté d'afficher un mode de vie et de sociabilité bourgeois, les deux récits témoignent de la diversité des cercles relationnels, au sens halbwachsien du terme, dans lesquels s'insèrent les libraires et éditeurs. Tandis que le second insiste sur le bon goût et l'ampleur des relations culturelles, le premier souligne les liens entre la librairie et les milieux d'affaires d'une part, et les milieux politiques d'autre part. Plus que de simples liens tissés avec les hommes politiques et hommes d'affaires, les libraires – et plus particulièrement les éditeurs du Cercle de la Librairie – participent eux-mêmes aux institutions politiques et économiques : Jean-Baptiste Baillière, Louis Hachette ou Georges Masson, sont en effet trois

[222] *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, 12 juillet 1870, n° 7, p. 25-26. Nous avons ici préservé la graphie de l'auteur qui, comme chacun sait, n'est pas la même au XIX^e^ siècle.

grands notables de la Banque de France ou de la Chambre de commerce de Paris[223]. Cette intense participation à la vie sociale place les libraires et les éditeurs proches du « foyer central » ou « feu de camp » de Maurice Halbwachs, c'est-à-dire à proximité du cœur de la société, loin de la matière, contrairement aux imprimeurs. Chez Halbwachs, comme plus tard chez Bourdieu, le cœur de la société se situe à la rencontre des hautes sphères économiques et politiques et, dans les écrits de chacun des deux sociologues, les intellectuels constituent également de manière implicite un des foyers de la société.

Toutefois, les libraires ne sont pas tous intégrés dans des réseaux aussi diversifiés et, la distance au « feu de camp » variant au gré de la diversification des relations interpersonnelles, certains libraires s'éloignent du mode de vie bourgeois décrit plus haut. La théorie de Maurice Halbwachs, qui permet de comprendre la hiérarchie des métiers du livre par leur position relative au sein de la société et leur représentation sur cette position occupée, peut donc donner lieu, à une autre échelle d'observation, à l'analyse de la diversité des niveaux de vie des libraires.

C. Jeux d'échelles : des libraires aux niveaux de vie diversifiés

La librairie est loin d'être un milieu homogène et les conflits, soulignés plus haut, témoignent déjà d'une stratification mesurable à la distance qui sépare les acteurs de ce « feu de camp » parisien ou au degré, plus ou moins grand, d'intégration sociale dans les hautes sphères. En effet, parce que la capitale concentre les fonctions et les pouvoirs, elle offre un éventail de possibilités relationnelles dans lesquels peuvent s'insérer les libraires parisiens, se distinguant ainsi de leurs confrères de province. Cependant, cette offre relationnelle n'est pas

[223] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité : Jean-Baptiste Baillière appartient à la Banque de France au début des années 1850, Louis Hachette est membre de la Chambre de commerce, tout comme Georges Masson élu à sa présidence en 1898 ; Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 243 rappelle aussi que Laurent-Antoine Pagnerre est membre du gouvernement provisoire en 1848 et administrateur du Comptoir national d'escompte ; Jacques-Alexandre Bixio est membre des Assemblées Constituante et législative après la révolution de 1848 ; Paul Dupont sert dans le Corps législatif dans les années 1850 et 1860 ; E.Thunot compte parmi le Conseil des Prudhommes au début des années 1860 ; Eugène Roulhac, Émile Baillière, Georges Hachette, Henri Belin représentent la librairie à la Chambre de commerce à différentes périodes. Nous remercions également Claire Lemercier pour nous avoir transmis sa base de données sur les membres de la Chambre de Commerce de Paris, ceux du Tribunal de Commerce et les conseillers des Prudhommes. Ainsi d'autres noms du Livre peuvent être ajoutés aux membres de la Chambre de Commerce : l'imprimeur Ambroise Firmin Didot (membre de 1827 à 1830), l'éditeur Louis Langlois (1853-1859), le libraire Charles Petit (1869-1872), son confrère Jules Renouard (1840-1843) ainsi que les papetiers Jean-François Chagot (1803-1805). Le Tribunal de Commerce compte parmi ses membres notamment : Belin-Leprieur, Crapelet, Delaunay, Paul Firmin-Didot, Gratiot, Jean Georges Hachette, Louis Langlois, Lottin de Saint-Germain, Victor Masson, Charles de Mourgues, Pierre-Auguste Pillet aîné, Pillot aîné, Jules et Augustin Renouard, Würtz. Enfin, il faut noter que les libraires et éditeurs sont totalement absents des Prudhommes, au contraire des imprimeurs typographes particulièrement nombreux.

pareillement utilisée par tous les professionnels de Paris, et la diversité des niveaux de vie est également très grande au sein de la capitale.

Explorer les écarts de niveaux de vie des libraires français et parisiens, nous permettra d'évoquer les principaux enjeux de notre présent travail.

1. Paris, capitale du livre

À partir du XVIII^{e} siècle, Lyon – qui était, à l'heure de l'invention de la presse, un pôle primordial de l'imprimerie – perd de son poids dans la production de l'imprimé et, Paris devient clairement la capitale du livre. En effet, le département de la Seine concentre environ un tiers des librairies du territoire métropolitain tout au long du XIX^{e} siècle[224]. Pour la période courant jusqu'en 1830, les chiffres sont rares, et ce n'est que grâce à l'établissement du régime du brevet de libraire que nous pouvons proposer une estimation générale, qui reste cependant lacunaire. En effet, si nous pouvons apprécier une France du Nord-Est – située non pas au nord de la ligne classique Le Havre-Marseille mais plutôt délimitée par une ligne Saint-Malo-Genève, incluant Lyon, ce qui confirme si besoin en était le rôle des typographes allemands dans la diffusion de l'imprimerie – bien mieux fournie en librairies que la France du Sud de la Loire, il est étonnant d'apprécier, d'après la carte 1, l'importance de la densité des libraires par habitant de quelques départements (Meurthe, Moselle, Orne et Vaucluse) passant devant l'« Ile de France ».

[224] 33 % des libraires brevetés en France sous le 1er Empire et la Restauration, 28 % des libraires brevetés ou non exerçant sur le territoire français en 1877-1878 selon Patrick Laharie, *Liste générale des brevetés de l'Imprimerie et de la Librairie. 1er Empire et Restauration*, Paris, Centre Historiques des Archives nationales, 2003 ; Martyn Lyons, *Le Triomphe du livre…*, ouv. cité, p. 218-219 ; AN : F18/2307.

Carte 1 : Répartition des libraires brevetés en France au cours du I^er^ Empire et de la Restauration

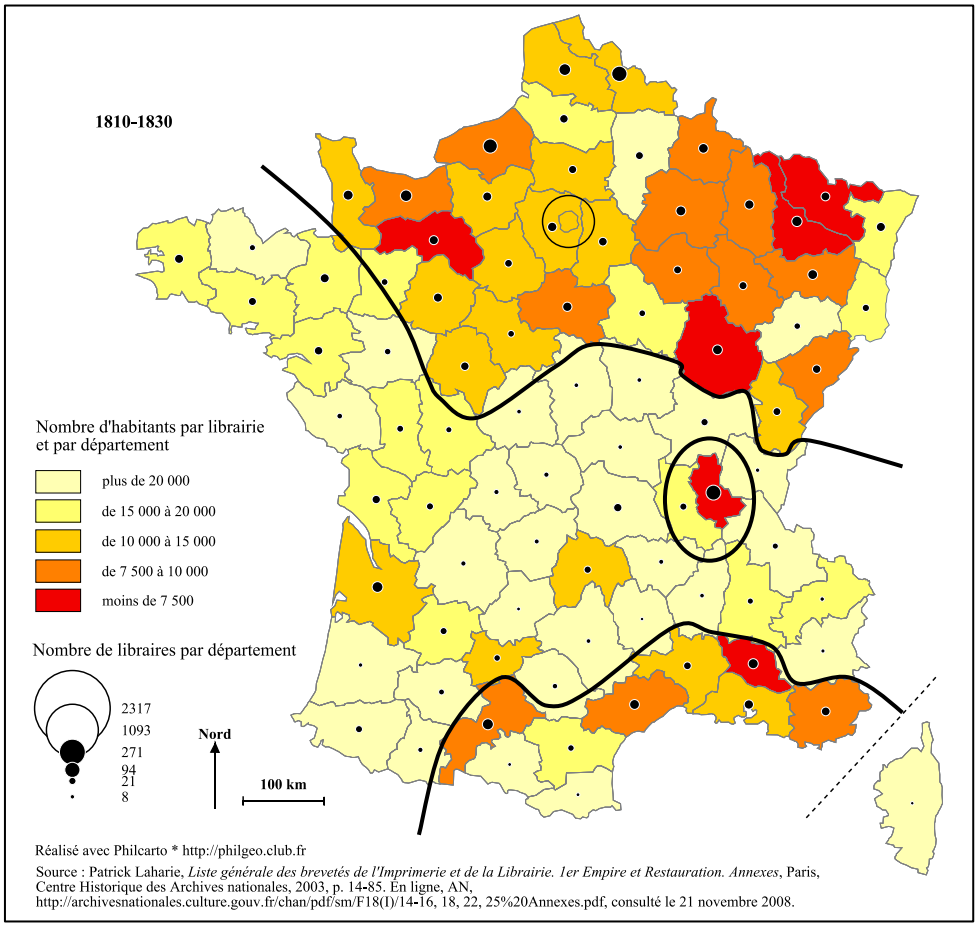

Le dénombrement des libraires est délicat et ne peut être fondé sur l'enregistrement des brevets : tandis que certains n'exploitent pas leur brevet, d'autres – plus nombreux – détournent cette contrainte législative. Les chiffres de Martyn Lyons sont particulièrement instructifs à cet égard, parce que l'historien ne prend pas seulement en compte les libraires brevetés mais tous les libraires des départements enregistrés comme tels[225]. Cette comptabilité générale présente cependant pour nous un inconvénient majeur : le recensement de Martyn Lyons ne prend pas en considération le département de la Seine, celui-ci n'ayant fait l'objet que d'une seule enquête départementale, en 1878[226], et ce, malgré l'obligation nationale imposée depuis la circulaire du 7 janvier 1854.

[225] Martyn Lyons, *Le Triomphe du livre…*, ouv. cité, p. 218-219.
[226] AN : F18/2307.

Carte 2 : Répartition des librairies, brevetés ou non, en France, en 1877-1878

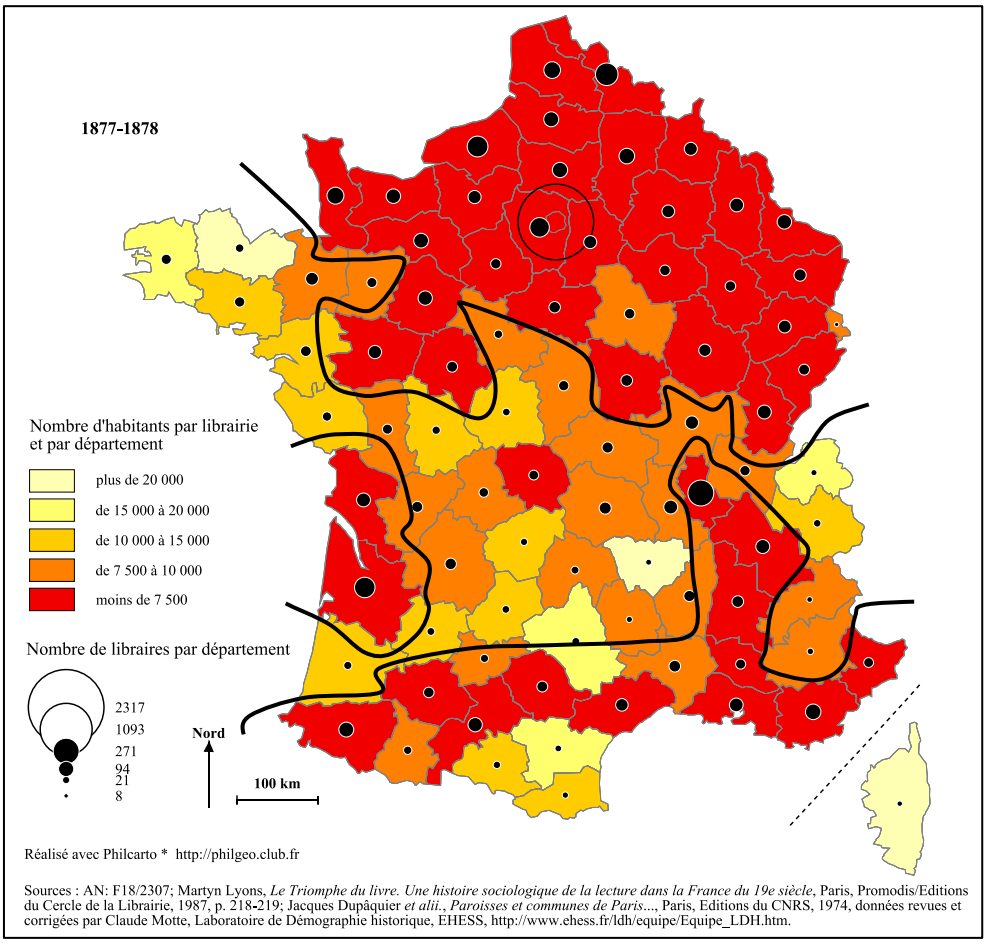

Cette seconde carte, bien que tardive, présente une situation plus proche de la réalité, où les libraires ayant effectivement une boutique sont beaucoup plus nombreux. Si la France du Nord-Ouest détient encore à cette date une position prééminente, le couloir rhodanien n'est pas en reste et draine l'ensemble de la France méditerranéenne. Cela témoigne d'une diffusion de la librairie dans l'ensemble du pays au cours du siècle, et notamment dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle, diffusion à laquelle le développement des chemins de fer et donc la multiplication des kiosques de gare, à partir de 1856, n'est pas étrangère. Néanmoins, au lendemain de l'abolition du régime de brevet, le département de la Seine compte toujours huit fois plus de libraires que le département du Rhône, deuxième département concentrant le plus de libraires[227].

À l'échelle régionale, l'hypertrophie parisienne est d'autant plus marquante :

[227] Sous le I^{er} Empire et la Restauration, le département de la Seine recense 1093 librairies, contre 90 dans celui du Rhône, soit douze fois plus. En 1878, la différence est légèrement moindre : 2317 libraires sont enregistrés dans le département de la Seine, contre 271 dans celui du Rhône. Patrick Laharie, *Liste générale…*, ouv. cité, p. 14-85 ; Martyn Lyons, *Le Triomphe du livre…*, ouv. cité, p. 218-219 ; AN : F18/2307.

Tableau 5 : Nombre de libraires franciliens par département, 1877-1878

Seine	Paris	**2098**
	Banlieue	**219**
	Ensemble	**2317**
Seine et Marne		**69**
Seine et Oise		**154**

Sources : Martyn Lyons, *Le Triomphe du livre…,* ouv. cité, p. 218-219 ; AN : F18/307.

Le monopole de la capitale, est non seulement source de conflits entre libraires parisiens et provinciaux mais donne encore lieu, en province, à des pratiques commerciales spécifiques complémentaires des pratiques parisiennes.

Dès l'époque moderne, pour contourner l'absence de privilèges, les libraires provinciaux sont contraints d'opter pour la contrefaçon. Si les édits de 1777 permettent de mettre fin au régime de privilèges, les mœurs provinciales perdurent d'une certaine manière à travers les republications. La description que livre Balzac dans *Illusions perdues* veut rendre compte d'une pratique courante en province :

> « Des hommes actifs et industrieux auraient renouvelé les caractères, acheté des presses en fer, se seraient procuré dans la librairie parisienne des ouvrages qu'ils eussent imprimés à bas prix ; mais le maître [David Séchard] et le prote [Lucien Chardon], perdus dans les absorbants travaux de l'intelligence, se contentaient des ouvrages que leur donnaient leurs derniers clients. »[228]

En outre, la polémique qui se déclenche entre Martin Bossange et Barnabé Warée sur le nantissement du prêt fait par le gouvernement à la librairie en 1830, suite à la proposition du premier d'envoyer les stocks des libraires parisiens à ceux des provinces pour rembourser les dettes contractées par ce prêt[229], témoigne des difficultés de production des libraires de province. À celles-ci s'ajoutent des difficultés d'écoulement communes à tous les libraires mais, face auxquelles seuls les libraires parisiens réagissent en organisant différentes associations pour le développement de loteries ou de ventes à primes ainsi que pour l'exportation des livres en province comme à l'étranger. Trop dispersés pour mettre en place des organisations similaires, il faut croire, d'après l'étude de Christine Haynes, que les libraires provinciaux – qui parviennent, derrière Victor Bouton, à unir leurs voix contre ce

[228] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 143.
[229] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 167-175.

qu'ils nomment avec les libraires traditionnalistes, le monopole d'une petite « coterie » parisienne d'éditeurs – souffrent économiquement parlant[230].

Par ailleurs, les colporteurs de province vivent dans des conditions plus fragiles encore que les libraires provinciaux établis. Certes, comme le souligne Laurence Fontaine, le milieu du colportage n'est pas homogène et il existe une véritable hiérarchie au sein des réseaux de colporteurs de l'Oisans : au bas de l'échelle, les porteurs de balles qui s'endettent auprès des notables sédentaires du haut de l'échelle[231]. Mais, si le niveau de fortune et de vie de ces derniers n'a rien à envier aux libraires parisiens, leur position n'est en rien comparable aux boutiquiers à celles de la capitale, où les possibilités de crédit et de fortune sont décuplées.

Certains libraires de province n'hésitent pas à déménager pour se rapprocher de Paris. Ainsi, Jean-Baptiste Cercelet d'abord installé à Millau en 1815, prend boutique trois ans plus tard à Bordeaux et, en 1829, élit domicile au Havre[232]. Plus remarquable, Émile Babeuf, fils aîné du révolutionnaire, d'abord libraire à Lyon en 1813, s'installe à Paris en 1821 avant d'être condamné et gracié pour avoir participé à l'affaire du *Nain tricolore*[233]. Julie Barba Koch, dame Cadeaux, est plus instable encore : brevetée lithographe à Montauban au début de l'année 1829, elle demande, à la fin de la même année, le transfert de son titre pour Toulouse, où cinq ans plus tard elle acquiert deux autres brevets, celui de typographe et celui de libraire, auxquels elle renonce en 1844 pour obtenir les mêmes droits à Paris, moins d'un an après sa demande[234]. Cette mobilité des libraires provinciaux pose la question des motivations, des modalités et des moyens mis en place pour remporter le droit d'exercer dans la capitale. Cette mobilité peut résulter d'une consécration après de longues années d'errance, à l'instar d'Edmond Werdet – ancien commis-voyageur qui veut s'installer à son compte dans la capitale[235]. Ce sont probablement les ambitions matérielles et symboliques qui poussent certains libraires à quitter leur région d'origine ou d'accueil, comme Julie Barba Koch, originaire du duché de Bade[236]. Comment s'insèrent ces nouveaux venus dans la librairie parisienne, par quelles méthodes commerciales ou relationnelles, et quels sont les acteurs qui

[230] *Idem*, p. 185-197.
[231] Laurence Fontaine, *Histoire du colportage en Europe. XV^e^-XIX^e^ siècle*, Paris, Albin Michel, 1993 ; Laurence Fontaine, « La construction de la confiance dans les réseaux de libraires et de colporteurs de l'Europe moderne », dans Thierry Delcourt et Élisabeth Parinet (dir.), *La bibliothèque bleue et les littératures de colportage. Actes du colloque organisé par la Bibliothèque municipale à vocation régionale de Troyes en collaboration avec l'École nationale des chartes (Troyes, 12-13 novembre 1999)*, Paris/Troyes, École des Chartes/La Maison du Boulanger, 2000, p. 41-50.
[232] AN : F18/1929, cité dans Patrick Laharie, *Liste générale…*, ouv. cité, p. 137-138.
[233] AN : F18/1729, cité dans Patrick Laharie, *Liste générale…*, ouv. cité, p. 36.
[234] AN : F18/1742.
[235] Edmond Werdet, *Le librairie française…*, ouv. cité, p. 1-12.
[236] AN : F18/1742.

permettent leur intégration ? Ces questions guideront notre réflexion sur les réseaux, et notamment les réseaux de crédit, tissés par les libraires parisiens.

Ainsi, la rupture entre Paris et la province n'est pas toujours si franche – comme le montre la mobilité des libraires de province – et, si les pratiques commerciales sont concurrentielles, elles peuvent également être complémentaires, tandis que certains libraires parisiens sont parfois plus démunis que leurs confrères de province. En effet, à toutes les échelles d'observation, des différences de niveaux de vie sont perceptibles et, parce que Paris regorge de boutiques à lire, les disparités y sont d'autant plus nombreuses.

2. Diversité du pays parisien : du boutiquier à l'entrepreneur de livres

Les niveaux de vie et de fortune des libraires parisiens varient d'un individu à l'autre et permettent de distinguer plusieurs types de libraires : selon leur insertion économique et sociale, du petit boutiquier bibliophile au « grand baron de l'édition » ou véritable entrepreneur de livres, l'écart est grand, le fossé parfois infranchissable.

L'analyse des actes notariés, et notamment des inventaires après décès ou des legs testamentaires, faite dans de nombreuses monographies de libraires et d'éditeurs, met au jour les niveaux de fortune de certains acteurs dont la situation économique et sociale n'a rien à envier aux grands entrepreneurs du siècle. L'ensemble des portraits tracés par Jean-Yves Mollier dans *L'Argent et les Lettres* témoigne de la réussite économique des libraires qui, s'adaptant aux changements du siècle, passent d'une morale de l'épargne et de l'investissement dans la terre à une philosophie entrepreneuriale fondée sur l'investissement capitalistique, au risque d'être – comme Paul Dalloz – mêlé aux plus grands scandales financiers de l'époque[237]. Ces « barons de l'édition », comme les nomme Élias Regnault[238], ne constituent cependant qu'une minorité au sein des tenants de librairie.

Malgré tout, il semble que ce mode de vie exerce un certain pouvoir d'attraction sur les libraires moins aisés, en particulier sur certains de ceux que l'on nomme libraires populaires[239]. L'évocation d'un seul cas permet de souligner la prégnance du modèle bourgeois et de montrer les tenants et aboutissants de cette fascination. Pierre Joseph Bry, fils

[237] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…* ouv. cité.
[238] Élias Regnault, « L'éditeur », dans *Les français peints par eux-mêmes*, Paris, Omnibus, 2004 (1ère éd., Léon Curmer, 1835), p. 953-958.
[239] En dehors des travaux de Claude Witowski, *Monographies des éditions populaires. Les publications illustrées à 20 centimes, les romans à 4 sous (18448-1870)*, Paris, Jean-Jacques Pauvert, 1982, 248 p., voir aussi Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire et stratégies éditoriales en France de 1830 à 1875*, thèse d'histoire, dir. Jean-Yves Mollier, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2006, 3 vol.

de charbonnier, fervent républicain, qui revendique le titre d'inventeur du roman à quatre sous, s'installe comme éditeur rue Guénégaud n° 27 en 1846 où il loge. Très rapidement, il acquiert en 1850 une maison à Meudon pour y élire domicile et, en 1856, un local d'imprimerie boulevard Montparnasse, terrain qu'il loue au comte de Tillières pour 3 000 francs par an et sur lequel il élève des constructions d'une valeur de 18 000 francs, alors que le mobilier industriel est évalué à plus de 30 000 francs. La maison qu'il occupe à Meudon se compose de quatre pièces, à savoir une salle à manger, un salon, un cabinet de travail et une chambre à coucher, auxquelles s'ajoute un jardin qui compte quelques arbres fruitiers. La décoration intérieure, sans être démesurée, s'inspire largement des intérieurs bourgeois de l'époque : meubles en noyer et en acajou, dessus de cheminée en velours, bois de cerf et fusil de chasse, chandelier Louis XIII et miroir Louis XV ainsi que plusieurs calorifères, sont recensés par le syndic de faillite en 1862 alors qu'il doit à cette date près de 120 000 francs à 29 créanciers différents[240]. Le cas de Joseph Bry souligne plusieurs paradoxes. Tout d'abord, ses origines sociales, ses positions politiques et sa politique éditoriale contrastent avec son mode de vie. D'autre part, son niveau de fortune, immobilière notamment, de même que son confort intérieur, détonnent avec son endettement chronique qui le mène à deux faillites à sept ans d'intervalle, la première étant enregistrée en 1855. Cet endettement rend compte de la difficulté à survivre, déjà soulignée par Adeline Daumard[241], des boutiquiers, qui s'opposent en cela à ce que l'historienne appelle l'aristocratie négociante – correspondant ici aux « barons de l'édition ». Alors que ces derniers, dont les lignages perdurent parfois encore aujourd'hui, sont bien visibles à travers les sources, et ont souvent donné lieu à des biographies fournies, le manque d'aisance des « petits libraires », plus difficile à appréhender faute d'indices clairs, est largement laissé dans l'ombre. L'analyse des faillites de ces « petits libraires » tente de mieux comprendre ces difficultés quotidiennes, et plus généralement le fonctionnement du crédit dans la librairie.

Les paradoxes soulignés par le cas de Bry permettent en effet de s'interroger sur les ambitions des libraires et les stratégies menées par chacun pour parvenir à ces objectifs. Joseph Bry n'utilise-t-il la librairie que pour soutenir son mode de vie économique, et ses ambitions matérielles sont-elles tout simplement irréalistes ? La librairie fonctionne-t-elle sur le mode d'une bulle financière, menacée à tout moment d'éclater, et l'endettement témoigne-

[240] Sur les Bry, voir : Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 162-165 ; Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. 2, p. 306-410. Il s'agit cependant ici d'informations extraites du dossier de brevet de libraire et du dossier de faillite : AN : F18/1741, dossiers Edme Marc Auguste Bry, Jean François Léonor Bry, Pierre Louis François Joseph Bry ; AdP : D11U3/389, n°211.
[241] Adeline Daumard, *Les bourgeois de Paris au XIX^e^ siècle*, Paris, Flammarion, 1970, p. 53-58.

t-il seulement de difficultés financières ? Pourquoi choisir alors d'entrer en librairie si ce milieu est trop risqué ? Est-ce que l'endettement de certains relève de la concurrence avec d'autres, c'est-à-dire d'un rapport de pouvoir, voire de domination ?

Selon certaines études récentes, déjà mentionnées, l'adoption de l'idiome bourgeois par les Gens du livre correspond à une scission chronologique. En effet, Christine Haynes montre qu'à partir des années 1830-1840, de nouveaux acteurs interviennent dans le marché du livre : les éditeurs, qui adoptent un mode de vie « fashionable », particulièrement critiqué, ressemblent aux entrepreneurs schumpétériens[242]. Mais l'entrée en librairie répond-elle à des trajectoires linéaires et exclusives ? Par ailleurs, le conflit relevé par l'auteur américain empêche-t-il toute complémentarité entre les différents acteurs ? Encore une fois, ces questions nous guideront dans notre analyse des réseaux de financement, qui semble montrer non seulement une hiérarchie des différents individus mais également une complémentarité des rôles joués par chacun d'eux.

Il s'agit donc à travers cette étude de comprendre comment se joue la stratification des libraires, par le biais de l'analyse des réseaux de crédit entre les différents acteurs des métiers du livre.

L'analyse des dénominations statistiques, ainsi que celle des modes de travail fondés sur l'apprentissage en atelier et la transmission familiale, montrent que les Gens du livre fonctionnent comme une communauté de métiers, en partie héritée des corporations d'Ancien Régime. Comme ces dernières, la communauté du livre est hiérarchisée, et au cours du XIX^{e} siècle, cette stratification tend à opposer les ouvriers aux patrons d'une part, et les différents métiers selon leur place dans la chaîne de production d'autre part.

L'étude des niveaux de vie et de la psychologie sociale des différents acteurs liés à la production de l'imprimé montre les stratégies de distinction menées par les libraires au sein de la communauté du livre. Les libraires, qui constituent une véritable élite du livre, connaissent néanmoins des conditions de vie très différentes d'un individu à l'autre, et notamment à Paris. À côté des grands « barons d'édition », figurent un ensemble de petits libraires peu étudiés dans l'historiographie du livre, qui tentent de survivre et de se financer par un endettement chronique qui les rend dépendant des premiers.

[242] Christine S. Haynes, *Lost illusions…*, ouv. cité, en général et en particulier sur la critique de l'aspect fashionable des éditeurs, p. 78-89.

Il s’agit d’étudier comment l’ensemble des libraires parisiens font corps dans un système stratifié, par le biais de l’analyse du crédit.

Chapitre II :

Exercer le métier de libraire à Paris au XIX[e] siècle

> « Si de ce sujet [la librairie], nous avions voulu faire un article commercial, indécis comme la balance d'un économiste, ou rigoureusement faux comme les chiffres d'une statistique, nous aurions fait un relevé complet des nombreux libraires de la capitale, nous aurions supposé à chacun une moyenne de produits, plus une moyenne de vente ; puis appliquant à une moyenne des gens de lettres, une moyenne de salaire, nous vous aurions trouvé la moyenne de leur dîner, résultat auquel on pouvait marcher droit, et qui se trouve assurément entre Tabar et Véry, entre vingt sous et vingt francs, avec cette condition que Tabar entre dans la proportion pour le dix-neuf vingtième. Mais le budget consomme tant de millions, il absorbe tant de chiffres cicéro, gaillarde ou petit-romain, que le caractère manque à l'imprimerie, et qu'il faut nous en tenir forcément aux mots de notre langue littéraire. »
>
> Frédéric Soulié, « La librairie à Paris », *Paris ou le livre des Cent-et-un*, Paris, Ladvocat, 1832, t. IX, p. 307.

Tout comme Balzac désire tracer, grâce à ses *Études de mœurs*, une « petite grande histoire » éloignée de l'histoire chronologique ou factuelle, Frédéric Soulié revendique ici, à travers sa physiologie de la librairie, une approche sociale rejetant la statistique. Tout en abordant leur sujet de commande avec humour, les auteurs de ces physiologies aspirent pourtant, par le biais d'une approche taxinomique, à une description scientifique, et les libraires, sujet de prédilection de ces écrivains, entrent alors dans des cases bien délimitées : libraires d'occasion, de nouveautés, de luxe, de commission, etc.

Loin de procéder à une même construction d'un type social, notre étude consiste ici à éclairer la pratique du métier de libraire. Qui sont-ils, que font-ils, pourquoi et dans quel but ? Sont-ils des héritiers ou des entrepreneurs schumpétériens, comme certains de leurs contemporains ? Qu'est-ce qui distingue finalement ce commerce de celui de l'Ancien Régime ou de celui d'aujourd'hui ?

Puisqu'il s'agit ici de comprendre les caractéristiques des individus entrant dans la librairie au XIX[e] siècle, les allers-retours entre le microéconomique et le macrosociologique sont indispensables. Au risque de déplaire aux romanciers du XIX[e] siècle et pour combler le manque d'études sérielles sur la librairie, nous tenterons tout d'abord de tracer un portrait de groupe. De la même manière que Nicole Felkay ou Jean-Yves Mollier, pour la librairie

romantique ou les barons de l'édition, nous tenterons ensuite de cerner la diversité des libraires afin de mieux comprendre l'exercice de ce métier et, dans un troisième temps, d'appréhender les évolutions que la profession subit au cours du siècle.

I. Le commerce de librairie au XIX^e^ siècle

Parce que l'imprimé est constamment suspect, producteurs et diffuseurs sont étroitement surveillés. Néanmoins, les contraintes qui pèsent sur les libraires ne sont pas les mêmes que celles dont pâtissent les imprimeurs, et déterminent non seulement l'exercice de leur métier respectif mais influencent également les représentations que s'en font les historiens, du moins leur méthode de travail. Soumis à la concurrence, à l'instar des autres commerçants, les libraires sont en effet plus difficiles à identifier. Par ailleurs, les dénominations de libraires, de libraires-éditeurs, variables dans le temps, renvoient aussi à des pratiques diversifiées. L'objectif est donc de mieux délimiter les caractéristiques de ce métier.

A. Un métier contraignant ?

Malgré la surveillance des individus et du contenu des livres vendus, même gênés, les libraires parviennent à déjouer ces contraintes policières.

1. La censure et le régime du brevet : le XIX^e^ siècle, un siècle de contrôle

Alors que l'ancien carcan législatif éclate avec la Révolution, l'encadrement de la librairie est restauré au début du XIX^e^ siècle : la législation impériale rétablit la censure préalable, tandis qu'elle invente un nouveau système de contrôle, distinct des anciens privilèges : le brevet.

Le régime de la censure, aboli par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, est en effet insidieusement rétabli par la Convention avec le décret du 29 mars 1793, condamnant à la prison ou à la peine de mort les auteurs ou imprimeurs d'ouvrages contre-révolutionnaires[1]. Dès lors et jusqu'en 1881, la très problématique délimitation de la censure contraint auteurs, imprimeurs et libraires. Par ailleurs, le régime du brevet, mis en place par le décret du 5 février 1810 et remplacé le 10 septembre 1870 par une simple déclaration jusqu'au 29 juillet 1881, sépare nettement les imprimeurs des libraires : au

[1] Bernard Vouillot, « La Révolution et l'Empire… », art. cité, p. 694-696.

contraire des premiers, les seconds ne sont pas soumis à un *numerus clausus* affiché, et leur nombre varie au sein de la capitale. L'imprimerie n'est pas considérée par Napoléon comme un commerce ordinaire : il ne suffit pas d'une simple patente pour l'exercer et, comme les professions – au sens anglais du terme – de notaires ou de médecins par exemple, le nombre d'imprimeurs est limité à 80 dans la capitale. Au contraire, le libraire est un négociant soumis à la concurrence, et en l'absence de réglementation sur leur nombre, leur recensement est plus délicat.

Graphique 4 : Évolution du nombre de libraires brevetés à Paris, 1815-1875[2]

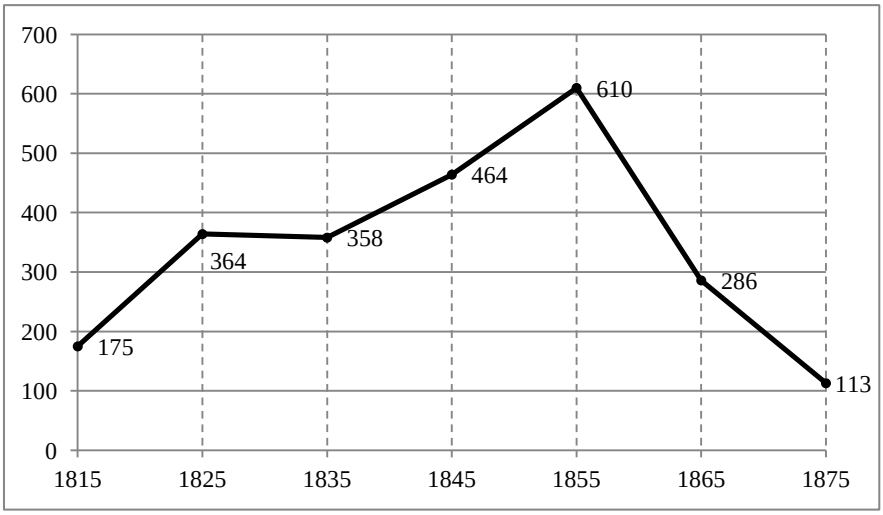

Source : Libredit.

L'évolution du nombre de libraires brevetés en exercice montre très clairement deux périodes de part et d'autre de 1855, la première marquée par une augmentation des effectifs de près de 250 points, la seconde par un net déclin s'expliquant en partie par la fin du régime de brevet entre les deux dernières dates – il est d'ailleurs très étonnant que des brevets soient enregistrés jusqu'en 1879[3] – et par l'ouverture de kiosques de gares. En effet, à côté de cette première courbe, celle du nombre de brevets de libraires délivrés à Paris souligne une évolution dans l'application de la législation.

[2] Ce recensement décennal n'a été possible que grâce à l'immense travail réalisé à partir de la série F18 par Odile Krakovitch puis par Patrick Laharie, conservateurs des archives de la librairie au CHAN, en vue de la réalisation de la base Libredit encore en cours. Je tiens à remercier ici M^me^ Choublier-Grimbert, ayant assuré la vacance de poste après le départ de M. Laharie, pour toute l'attention qu'elle m'a portée et pour m'avoir transmis ce fichier au format PDF que j'ai patiemment converti au format RTF puis Excel, en espérant avoir limité les erreurs. Pour notre recensement décennal, nous avons considéré l'ensemble des individus exerçant, parmi d'autres professions du livre (ou non), la librairie.

[3] Trente trois libraires recevraient, selon Libredit, un brevet pour exercer à Paris entre 1871 et 1879. Il s'agit en réalité de simples déclarations.

Graphique 5 : Évolution du nombre de brevets de libraires délivrés à Paris, 1811-1879.

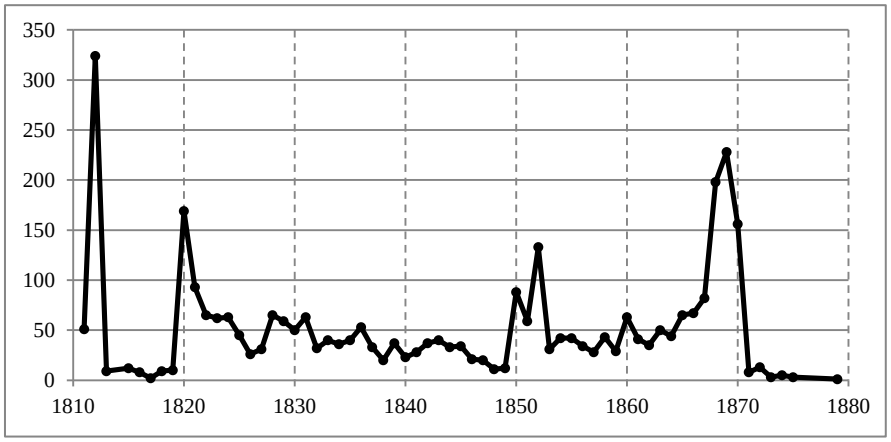

Source : Libredit.

Sur cette courbe, les pics de 1812 et 1820 s'expliquent aisément : la loi n'est effective qu'à partir du 1er avril 1811 pour les imprimeurs et du 1er octobre 1812 pour les libraires, tandis que les brevets délivrés par l'Empire sont de fait annulés à la Restauration et réattribués à partir de 1815, sous réserve de serment au nouveau régime. Le troisième pic de 1852, d'une moindre ampleur, résulte du fait que Napoléon III impose aux éditeurs et libraires non brevetés d'en faire la demande, c'est-à-dire plutôt du renouvellement des interdits et d'une application tatillonne de la législation sous le Second Empire, au cours duquel les professions sont à chaque fois mieux définies pour mieux être mieux sanctionnées[4]. C'est ainsi qu'après le décret du 22 mars 1852, reprenant la législation d'octobre 1814, tous les imprimeurs, lithographes, libraires et éditeurs « enfin nommés et reconnus[5] » doivent détenir un brevet et, « Michel Lévy, Gervais Charpentier et tous ceux qui avaient pu, jusqu'ici, se dispenser de cette formalité, se hâtèrent de se conformer aux exigences du nouveau pouvoir.[6] » Les cas moins célèbres sont également nombreux. L'éditeur populaire, Joseph Bry, établi depuis 1846, pose sa candidature, à peine une semaine après le décret, en ces termes :

> « Monsieur le Ministre,
>
> *Conformément aux nouvelles dispositions sur la librairie*, moi Pierre-Louis-François-Joseph Bry, né à Paris le onze août mil huit cent vingt deux, maintenant domicilié et établi comme éditeur rue Guénégaud 27, à Paris, je viens solliciter de

[4] Jean-Yves Mollier, « La police de la librairie… », art. cité, p. 21-23.
[5] *Idem*, p. 22.
[6] *Ibidem*.

> V[otre] E[xcellence] *le brevet de libraire maintenant exigé*, mais sans lequel il m'avait été permis jusqu'ici d'exercer ma profession. »[7]

De même, Léon Bloc expose le 8 avril 1852, avec des motivations similaires, sa demande de brevet :

> « Monsieur le Ministre,
>
> Le soussigné, ouvrier typographe, par suite de manque de travail, se livre depuis trois ans au commerce de la librairie, comme éditeur et comme commissionnaire. *La nouvelle loi sur la presse interdisant tout commerce de librairie sans brevet*, il vient, Monsieur le Ministre, réclamer de votre extrême bienveillance un brevet de librairie à Paris, afin de pouvoir continuer une profession qui est devenue son unique soutien. »[8]

Une dernière période s'ouvre à partir du milieu des années 1860, au moment de la phase libérale de l'Empire et, plus précisément après 1867 – date à laquelle près de 100 libraires sont brevetés pour Paris, contre un peu plus du double, trois ans plus tard. Loin d'être une erreur de l'enquête de 1869, il semble que l'application de la législation s'assouplit et les autorités soient moins regardantes, l'acquisition d'un brevet est alors plus facile, le diplôme est de fait octroyé à la plupart des demandeurs.

Néanmoins, si la législation napoléonienne est globalement reprise par tous les régimes postérieurs, jusqu'en 1881, le renouvellement périodique des interdits permet de croire à une application toute relative[9]. Les libraires sont souvent réfractaires aux enquêtes policières dans leur boutique et n'hésitent pas user d'une « culture de la ruse »[10] pour exercer leur métier.

2. Détourner les contraintes : prête-nom et vente sous le manteau

Les acteurs s'accommodent des différentes contraintes et s'adaptent à leurs évolutions. Si la censure des livres est supprimée en 1815[11], tout au long de la Restauration les productions restent sous contrôle, préventif et répressif. Les imprimeurs sont contraints de déclarer, avant la fabrication, le travail à entreprendre en mentionnant le titre et le nom de l'auteur. Les livres

[7] Nous soulignons. AN : F18/1841, dossier Pierre Louis François Joseph Bry : sa demande de brevet datée du 27 mars 1852 est rejetée le 12 mai 1852, il obtient cependant une autorisation révocable pour exercer son commerce le 19 juin 1852 avant d'être breveté libraire le 28 avril 1853. La famille Bry a fait l'objet de plusieurs études : Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 162-165 ; Georges André Vuaroqueaux, *L'édition populaire…*, ouv. cité.
[8] AN : F18/1735, dossier Léon Bloc, nous soulignons.
[9] Jean-Yves Mollier, « La police de la librairie… », art. cité.
[10] Nous empruntons ici l'expression de Laurence Fontaine, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, coll. NRF essai, 2008, 437 p.
[11] Isabelle de Conihout, « La restauration : contrôle et liberté », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir), *Histoire de l'édition française…*, ouv. cité, t. II, p. 709-717.

dangereux – en premier lieu les ouvrages politiques puis, ceux attaquant la religion et les bonnes mœurs – sont condamnés et saisis[12]. Plus généralement, les limites de la liberté sont très floues jusqu'en 1881, et la répression s'appuie sur un arsenal législatif de surveillance après publication. Pour autant, cela n'arrête pas ni la production ni la circulation de livres séditieux ou licencieux. Sabine Juratic a montré le rôle des femmes dans cette circulation de livres clandestins à l'époque moderne[13], tandis que Jean-Yves Mollier aime à rappeler l'entrée en France des écrits républicains de Victor Hugo, alors exilé à Bruxelles, en les cachant dans les figurines de plâtre à l'effigie du grand empereur ainsi que les débuts des frères Garnier qui, sous le manteau, vendent des écrits licencieux, sinon obscènes[14].

L'exemple du libraire du Palais Royal, Jean-Nicolas Barba, souvent cité par les historiens du livre, est également riche d'enseignements sur les pratiques des professionnels[15]. Né en 1769, établi libraire galerie Vitrée puis galerie de Chartes à moins de trente ans[16], l'éditeur de Balzac, est avant tout spécialisé dans le théâtre[17], mais il publie également les œuvres de son ami très cher Pigault-Lebrun. C'est pour ces publications ainsi que celles de Sade qu'il est condamné et qu'on lui retire son brevet. Après une dénonciation auprès du ministre des Finances et du Roi, en 1823, les poursuites contre le libraire et l'auteur, également employé au ministère des Finances, font condamner, par un jugement du 24 juin 1825, Barba « contrevenant aux articles 1, 6 et 10 de la loi du 25 mars 1822 pour outrages à la religion, à la moralité et aux bonnes mœurs », à huit jours de prison et seize francs d'amende. Peu de temps après, l'enquête se déplace sur les libraires publiant les œuvres de Sade, et Barba, au début du mois d'août, perd alors son brevet. Refusant d'abord de le rendre à l'administration, prétextant ensuite qu'il est trop ignorant pour avoir connaissance du contenu de ses livres, il

[12] *Ibidem*.
[13] Sabine Juratic, « Les femmes dans la librairie parisienne… », art. cité.
[14] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité.
[15] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, chapitre IV ; Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 325-327.
[16] Jean-Nicolas Barba, *Souvenirs*, Paris, Ledoyen et Giret, 1846, p. 1, 36 et AN : F18/1730, dossier Jean-Nicolas Barba qui mentionne en 1825, qu'il a outre une boutique galerie neuve du Théâtre français, un autre local au pourtour du Théâtre. Ses *Souvenirs* signalent, par ailleurs, comme le relèvent également Nicole Felkay et Jean-Yves Mollier, qu'il a une boutique rue Gît le Cœur qu'il aurait acquise en 1828 après l'incendie du Palais Royal.
[17] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 119 souligne qu'il est également agent dramatique, ce qui lui permet de faire d'importants profits, dont se moque Léon Halévy, « Une agence dramatique », dans *Paris ou les cent et un*, Paris, Ladvocat, 1831-1834, T.IX, p. 283-304, et que Jean-Yves Mollier analyse à partir de l'inventaire après décès.

s'associe à Théophile Grandin, véritable prête-nom, afin de poursuivre ses publications[18], et face à l'accusation de cette supercherie, il n'hésite pas à faire intervenir ses créanciers dans une pétition pour maintenir son magasin ou transmettre son brevet à son fils. Ne cessant à aucun moment son activité – il mène d'ailleurs, à la fin des années 1820 et au début des années 1830, plusieurs procès contre des confrères, et bénéficie du secours gouvernemental en 1830 –, Barba utilise la logique législative pour se maintenir et demande constamment un nouveau brevet de libraire[19]. Si, comme le note Nicole Felkay, il est suffisamment protégé pour poursuivre son commerce[20], Barba sait user des règles afin de poursuivre son activité tantôt sous son nom, tantôt de manière plus discrète sous celui de son ami, Théophile Grandin, celui de son fils, Henri-Frédéric, ou celui de son fils adoptif, Gustave Émile[21]. En effet, c'est ce dernier qui hérite véritablement de Jean-Nicolas, poursuivant la publication des

[18] AN : F18/1730, dossier Jean-Nicolas Barba. En effet, le 3 septembre 1825, le ministre de l'Intérieur signale au Procureur du Roi : « […] cependant par acte sous seing privé du 19 du même mois [août 1825], le même Barba et le sieur Grandin libraire breveté ont formé sous la raison Grandin et Barba une société de dix ans pour le commerce de la librairie ; cet acte stipule entre autres choses que les ¾ des bénéfices et parts seront pour Barba et l'autre ¼ pour Grandin qui fait l'apport, de son brevet dans la société ; que la société sera gérée par Barba qui seul sera chargé de la tenue des livres et des recettes et dépenses et à qui seul la signature appartiendra. Il me paraît évident que cette association n'est de la part du sieur Barba qu'un moyen d'éluder l'ordonnance du roi. D'ailleurs un traité qui admet un associé en nom au partage pour les ¾ d'un brevet de libraire qui est un titre personnel me semble une contravention à l'article 11 de la loi du 21 octobre 1814 et à l'art. 4 du règlement du 28 février 1723 et passible des peines qui y sont portées. […] »

[19] *Idem.* Le libraire mène la Vve Dabo en procès en 1826 pour contrefaçon, puis Éverat et Charpentier en 1834 au sujet des œuvres d'Alexandre Dumas. Barba écrit par ailleurs le 14 février 1826, au ministre de l'Intérieur pour récupérer son brevet sous prétexte que puisque les peines qu'il a essuyées sont inférieures à celles prévues pour les faits dénoncés, c'est que son activité est jugée bien moins dangereuse et donc qu'il peut continuer. Il obtient finalement un nouveau brevet de libraire fin août 1838, alors que la boutique est gérée par son fils Henri-Frédéric Barba, breveté depuis 1831.

[20] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 107 et 330. Si Barba obtient un prêt gouvernemental de 20 000 francs en 1830– qu'il ne rembourse pas d'ailleurs – le dossier de brevet (AN : F18/1730) montre que le ministre des Finances soutien Pigault-Lebrun dès 1823, tandis qu'en 1825 Jean-Nicolas est appuyé par le Garde des Sceaux qui se refuse à poursuivre l'association Grandin-Barba en se justifiant auprès du ministre de l'Intérieur en ces termes : « […] le libraire dont le brevet a été supprimé ne peut plus exercer la librairie pour son propre compte ; mais il peut, comme tout autre particulier, être le bailleur de fonds et même le commis d'un autre libraire. […] ».

[21] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 326 montre que « Gustave Barba, le frère de notre homme [Jean-Nicolas] » est à l'origine de l'édition populaire. Dans sa thèse George-André Vuaroqueaux, *L'édition populaire…*, ouv. cité, t. II, p. 511-516, note qu'Émile Cavanagh dit Gustave Barba est le beau-fils de Jean-Nicolas Barba. Néanmoins, d'après les dossiers de brevet et la thèse de Sylvie Belnard-Chaudat, *Les éditions Jules Rouff et la naissance de la culture de masse en France (années 1880-années 1910)*, thèse d'histoire, dir. Jean-Yves Mollier, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelins, en cours, Jean-Nicolas Barba aurait engrossé en même temps, à deux mois d'intervalle, sa femme – mère de Henri Frédéric Barba – et la sœur de celle-ci – mère de Gustave Émile Cavanagh dit Barba ; sa femme aurait divorcé et le tribunal aurait interdit à son fils batard de porter son nom.

œuvres très rentables de Pigault-Lebrun d'une part [22], et subissant la foudre des autorités d'autre part [23].

Plus généralement, l'usage des prête-noms permet de contourner l'obligation de brevets. Certes, avant le décret du 17 février 1852, il n'existe pas de sanction légale[24] contre les vendeurs de livres non autorisés, mais les autorités ont toujours la possibilité de fermer le magasin et de mettre les marchandises sous scellés, signant ainsi la faillite et la fin de l'entreprise[25]. Afin d'éviter un tel suicide commercial, les libraires n'hésitent donc pas à se cacher derrière le nom d'un proche. Par manque d'éducation pour le premier et suite à une faillite pour le second, Bry père et Méquignon aîné sont ainsi tous deux obligés de continuer leur activité en usant d'un prête-nom. En effet, Jean François Léonor Bry, fils de charbonnier, lui même ancien porteur de charbon parmi d'autres métiers, s'établit imprimeur typographe dès 1840 sous le prête-nom d'un ami et ancien collègue, François Rosenfeld[26], au 122 rue du faubourg Saint-Antoine, suite au refus du bureau de la Librairie, motivé par un défaut d'instruction du postulant, de lui délivrer un brevet. De même, lorsqu'après avoir été finalement breveté imprimeur lithographe en 1844, Jean François Léonor demande douze ans plus tard un brevet de typographe, Victor Gaillard, l'inspecteur de la Librairie du moment, particulièrement zélé[27], note :

---

[22] Jean-Nicolas Barba note dans ses *Souvenirs*…, ouv. cité, p. 48 que « Peu d'auteurs ont en effet procuré à leurs éditeurs de plus beaux avantages ; et je peux affirmer que la vente des ouvrages de Pigault, tous édités par moi, s'est élevée à plus de six cent mille francs ! Aussi je me plais à proclamer Pigault-Lebrun mon père nourricier. »

[23] AN : F18/1744, dossier Gustave Émile Cavanagh dit Barba, et AdP : D11U3/97, dossier n°7373. Gustave Émile, bien qu'il ne soit breveté qu'en 1857, s'établit en 1826, après avoir travaillé deux ans dans la librairie. Il perd alors plusieurs procès contre Gosselin, M^me^ Vve Bénard et Tarride, fait faillite en 1847, et est condamné le 22 juillet 1852 à un mois de prison et cinq cents francs d'amende pour outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs par la cour d'appel pour avoir réimprimé des ouvrages de Pigault Lebrun – il est peut-être gracié par l'empereur en date du 2 mars 1853 (selon la lettre du ministre de l'Intérieur en date du 17 mai 1854, ce qui est contredit par le rapport de Pietri en juin 1854). Il n'exerce son activité dans les règles que quelques années, puisque son fils, Georges Émile, lui succède en 1863.

[24] Art. 24 du décret du 17 février 1852 : « Tout individu qui exercera le commerce de la librairie sans avoir obtenu le brevet exigé par l'article 11 de la loi du 21 octobre 1814 sera puni d'une peine d'un mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 francs à 2,000 francs. L'établissement sera fermé. » cité dans Armand Ravelet, *Code-Manuel de la presse : comprenant toutes les lois sur l'imprimerie, la librairie, la presse périodique…*, Paris, V. Palmé/A. Durand et Pedone Lauriel, 1868, p. 19-20.

[25] Patricia Sorel, « Les marchands sédentaires non brevetés », dans Patricia Sorel et Frédérique Leblanc (dir.), *Histoire de la librairie…*, ouv. cité, p. 40-46.

[26] AN : F18/1761 : dossier Eliers-Rosenfeld François ; AN : F18/1741, dossier Bry Jean François Léonor. François Rosenfeld s'établit à son compte en juin 1834 après avoir été, pendant quatre ans, ouvrier typographe chez l'imprimeur Duriez, où il rencontre Jean François Léonor Bry qui y entre vers 1833-1834, pour six années, d'abord comme ouvrier puis comme contremaître. Si leur rencontre est furtive, elle est essentielle à chacun d'eux : tandis que le premier peine à faire fonctionner ses presses, le second ne parvient pas à obtenir son brevet alors qu'il vient de racheter le matériel de son maître, Marin, successeur de Duriez. En outre, la proximité a sans doute également renforcé cette amitié d'atelier. En effet, lors de la demande de brevet de Jean François Léonor Bry, en 1840, ils sont voisins l'un de l'autre : Bry habitant rue Mazarine n° 58, tandis que Rosenfeld demeure rue de Seine Saint-Germain n°36.

[27] Jean-Yves Mollier, « La police de la librairie… », art. cité, p. 22.

> « […] Selon le dire du postulant, il aurait mis des fonds dans le projet de création d'une imprimerie en lettres qui, je le sais, d'autre part, serait plutôt la propriété des sieurs Riberolles et Pelvey, associés libraires, rue du Pont de Lodi, que celle des Bry père et fils.
>
> En somme si la demande du sieur Bry père est accueillie, il en résultera un établissement assez insignifiant, pourvu de deux presses mécaniques destinées surtout à imprimer sur clichés des romans composant les fonds de Pierre Bry et de Riberolles ; sans compter les spéculations hazardeuses [sic] de journaux et de biographies qui peuvent être tentées. »[28]

Victor Gaillard accuse ici le père de détourner les règlements pour aider son fils. Il est vrai qu'en octobre 1856, Joseph Bry, libraire breveté déjà mentionné, se voit refuser un brevet d'imprimeur. Or, la demande du père est formulée le 11 décembre suivant, ce qui semble bien confirmer les soupçons de l'inspecteur[29]. Relativement complaisantes, en 1844, pour octroyer au père le brevet dont il a besoin pour nourrir sa nombreuse famille, les autorités le sont beaucoup moins pour soutenir le fils qui publie des ouvrages politiques, confirmant par là le constat de Patricia Sorel sur les libraires non brevetés[30]. C'est pour faire face à cette incertitude que, tour à tour, chacun se fait le prête-nom d'un autre pour soutenir qui un ami, qui un parent.

Les affaires de famille sont bien plus compliquées pour Paul Claude Louis Méquignon, frère d'Antoine Marie Denis Méquignon – dit Méquignon junior –, tous deux libraires[31] : le premier est breveté en 1812, le second en 1821, suite à la vente du fonds de commerce de l'aîné – désireux d'éviter une faillite, qui surgit pourtant l'année suivante – au cadet. Paul Claude Louis Méquignon tente néanmoins de continuer son activité sous son nom mais, très rapidement, il est contraint de passer la main, à cause de la campagne calomnieuse menée par son cadet. Celui-ci, plus zélé encore que les commissaires de la Librairie, facilite l'annulation du concordat que son aîné avait obtenu puis fait ouvrir une procédure pour banqueroute contre lui et, enfin, contraint son frère à fermer son établissement. À l'issue du conflit entre les deux frères qui se poursuivent pendant plus de deux ans, l'épouse de l'aîné, M^me^ Amélie Méquignon, née Havard, reprend la boutique sous la raison sociale de « Méquignon-Havard & C^ie^ » ; mais la haine du frère rejaillit alors sur elle, comme le note l'un de ses rares défenseurs :

---

[28] AN : F18/1741, dossier Jean François Léonor Bry.
[29] *Idem*, et AN : F18/1741, dossier Pierre Louis François Joseph Bry.
[30] Patricia Sorel, « Les marchands sédentaires… », art. cité, p. 46.
[31] AN : F18/1802, dossiers Paul Claude Louis Méquignon et Antoine Marie Denis Méquignon junior ; une très grande partie de la famille Méquignon est engagée dans la librairie depuis le début XVIII^e^ siècle, voir généalogie : Annexe XIII.

« Cette opération [le transfert de brevet] qui seule peut réparer le tort que des malheurs non mérités et peut-être la jeunesse ou l'inexpérience de M. Méquignon ont causé à ses créanciers, a malheureusement excité la jalousie d'un rival qui avait espéré profiter de sa ruine, et plus malheureusement encore, ce rival est son propre frère Méquignon junior ; de perfides conseils se sont emparés de son esprit et profitant d'une circonstance fâcheuse pour lui même (que j'expliquerai plus loin) l'ont porté à tout entreprendre contre son frère aîné pour l'empêcher de se relever. Déjà pendant la durée du concordat il avait employé tous les moyens pour arriver à ce but déplorable ; c'est en vain que les respectables parents des deux frères, ont fait tous leurs efforts pour ramener leur fils junior à de meilleurs sentiments.

[…] C'est pourtant à cette époque [de la faillite] qu'il a manifesté hautement, sa haine, il faut le dire, contre son frère, répandant et faisant répandre sur son compte les bruits les plus calomnieux, mettant tout en usage après le concordat pour paraliser [sic] sa maison, lançant contre lui des circulaires où il cherchait à égarer l'opinion par un exposé infidèle, là survint l'annulation du concordat ; annulation si funeste aux intérêts des créanciers, et qui n'a satisfait que la haine et l'esprit de parti, car M. Méquignon peut le dire et le prouver, son royalisme bien connu n'a pas été une des moindres causes des persécutions qui lui ont été suscitées ; mais M. Méquignon junior n'est pas encore satisfait ; il poursuit encore aujourd'hui son infortuné frère, jusque dans la personne de M^me^ Méquignon parcequ'il [sic] voit que grace [sic] aux ressources de sa famille personnelle, et à l'intérêt qu'y inspire son mari, elle peut avoir les moyens, comme elle en a la volonté, de le rendre à l'existence et à la société ; n'est-il pas bien déplorable qu'elle se trouve arrêtée par un frère ! Heureusement que dans la nombreuse famille de son mari il est le seul ; ses autres frères et sœurs, partageant la manière de voir de M. et M^me^ Méquignon père et mère, que la conduite de leurs fils junior, pénètre de douleur. »[32]

Malgré la véhémence du plus jeune frère, l'entreprise de l'aîné paraît suffisamment solide pour se maintenir jusqu'en 1835, date à laquelle elle figure encore sous le nom de Méquignon-Havard dans le *Bottin* et ce, malgré une seconde faillite essuyée en 1830. La famille, loin d'être solidaire à tous les niveaux de parenté, permet cependant à certains, ici par le biais de l'alliée, de contourner les interdits afin de se maintenir.

Tous ces liens ne sont pas toujours explicites, et il faudrait pour mener à bien un examen systématique suivre l'ensemble des dossiers de brevet ou de faillite, afin de retrouver quelque hypothétique trace. Néanmoins, si l'usage de prête-noms est relativement fréquent, il semble que les libraires n'y ont recours que lorsqu'ils ne parviennent pas à s'intégrer à la communauté, sinon à obtenir une reconnaissance légitime au regard des autorités, comme en

[32] AN : F18/1802, dossier Paul Claude Louis Méquignon.

témoigne l'introduction de Huillard-d'Hérou, inspecteur de la librairie lors de son enquête de 1819 :

> « L'inspecteur croit qu'il est de son devoir de se faire, auprès de Monsieur le Directeur de la Librairie, l'interprète des libraires de son arrondissement [le 3e arrondissement de la Librairie, correspondant globalement au quartier de l'École de Médecine[33]], et de lui faire connaître une partie de leurs plaintes, au sujet de l'espèce d'avilissement, dans lequel leur état, qui fut autrefois si justement honoré, paraît être tombé, depuis quelques années.
>
> 1°/ « anciennement, disent-ils, il fallait, pour être reçu libraire, subir des examens qui supposaient toujours une éducation première, et l'on accorde aujourd'hui des brevets à des individus qui sont dépourvus de toute instruction et qui n'ont aucune connaissance en librairie.
>
> 2°/ Les bouquinistes n'étaient point autorisés à mettre en vente des livres neufs. Les quais et les boulevards sont garnis d'étalages sur lesquels on trouve indistinctement tous les livres. Dans cette concurrence avec les libraires, tout est à l'avantage des marchands de livres à échopes [sic].
>
> 3°/ Les épiciers, les chaudronniers, etc. , se [?] dans les ventes publiques de livres, ils les achètent et les revendent publiquement. Il en résulte que des gens qui n'offrent aucune garantie morale à la société, privent de leurs bénéfices, les libraires qui ont à payer des loyers et des impôts considérables.
>
> 4°/ « *à quoi donc peuvent servir les brevets de libraire, puisque tout le monde peut faire impunément le commerce de la librairie (c'est à ce motif qu'il faut attribuer le refus que font plusieurs libraires estimables de se pourvoir de brevets.)*
>
> MM. les libraires désirent puissamment que l'autorité trouve les moyens de faire cesser cette sorte d'anarchie qui dégrade leur estimable profession. »[34]

Et de fait, nombreux sont ceux qui, comme Gervais Hélène Charpentier, exercent pendant plusieurs années en se passant de brevet sans en être inquiétés, ce qui n'est pas pour faciliter le dénombrement des professionnels.

[33] AN : F18/27 : « Cet arrondissement se trouve compris entre le quai des Augustins ; la rue Dauphine, du côté des numéros impairs ; la rue des Fossés St Germain, du côté des numéros impairs ; la rue de l'École de Médecine, du côté des numéros pairs ; la rue Hautefeuille, du côté des numéros pairs, et la place Saint André des Arts ».

[34] *Idem.* Nous soulignons. Ces observations montrent par ailleurs le problème de la formation des libraires sur lequel nous reviendrons.

B. Dénombrer et localiser

1. Dénombrer les libraires : un défi

Comme l'avait déjà noté Paul Dupont, qui estimait à 1 500 le nombre de vendeurs de livres au milieu du XIX[e] siècle, les libraires brevetés ne constituent que la moitié de ceux qui exercent dans la région parisienne[35]. La comparaison des recensements de libraires brevetés parisiens et des professionnels comptabilisés par l'*Almanach de Commerce* confirme l'importance des libraires non brevetés mais permet de revoir à la baisse les chiffres du célèbre imprimeur-libraire.

Graphique 6 : Évolution comparée du nombre de libraires parisiens, brevetés ou non, 1815-1875

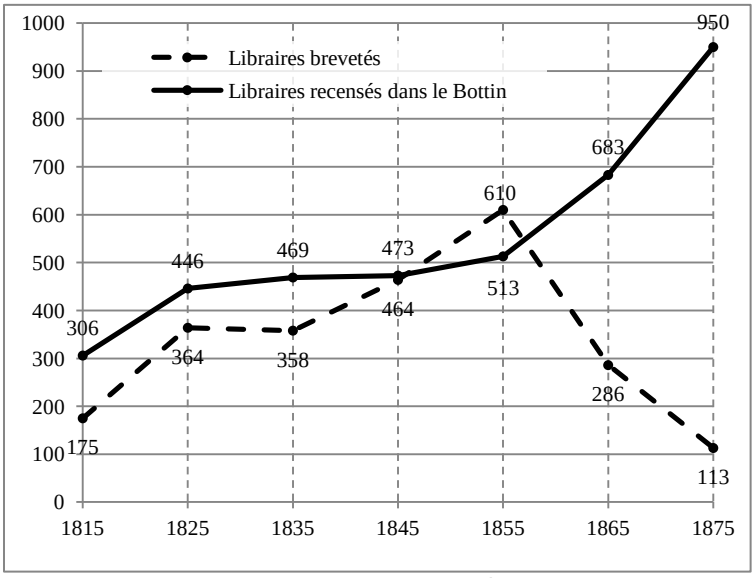

Sources : Libredit ; *Bottin du commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

Si les courbes sont relativement parallèles jusqu'en 1835, les divergences ne cessent ensuite de s'accentuer et ce, en particulier à partir de 1855, bien avant la libéralisation du régime politique comme de celle des brevets. Par ailleurs, l'augmentation constante du nombre de libraires en exercice, concorde avec les propos d'Odile Krakovitch et montre que, contrairement aux imprimeurs – dont les grandes familles monopolisent le marché avec le soutien des différents gouvernements –, les libraires sont davantage soumis à la concurrence et à la loi du marché[36].

[35] Jean-Yves Mollier, « La police de la librairie… », art. cité.
[36] Odile Krakovitch, « Le décret du 5 février 1810 », dans Patricia Sorel et Frédérique Leblanc (dir.), *Histoire de la librairie…*, ouv. cité, p. 5-15.

Malgré l'intérêt du *Bottin* qui, à la différence d'autres inventaires de libraires, fournit une série longue et régulière sur l'ensemble du siècle[37], cet almanach pose d'autres problèmes quant au recensement des libraires. L'écart entre ces recensements et l'évaluation haute de Paul Dupont souligne les difficultés d'un dénombrement exhaustif, liées d'une part à l'aspect concret et matériel d'un tel relevé et d'autre part, à la dénomination même du métier de libraire.

En effet, les professionnels inscrits dans le *Bottin* sont ceux qui ont bien voulu y figurer ou ceux renommés et connus des auteurs. Ainsi, dans l'édition de 1825, ces derniers avertissent leurs lecteurs en ces termes :

> « Quelques personnes trouveront leur nom dans la liste générale, sans qu'il soit dans la liste particulière de leur état ; ce sont *celles qui sont venues au bureau* trop tard pour pouvoir être inscrites dans ces dernières listes qui s'impriment toujours avant la liste générale. »[38]

Avant même de mentionner ces problèmes liés au calendrier de l'impression, ils introduisent leur volume en remerciant tous ceux qui sont à la source de leur information :

> « L'éditeur remercie MM. Les négociants, commerçants, manufacturiers et autres personnes de Paris, des départements et des pays étrangers, dont les bons avis et l'utile correspondance l'ont aidé dans son travail ; il les prie de lui continuer leur correspondance officieuse. »[39]

En outre, la délimitation de l'activité, et donc la dénomination de libraire, reste problématique une grande partie du XIX^e^ siècle, comme en témoignent les variations, d'une année sur l'autre, de la terminologie adoptée par les *Bottins*. Ainsi, de 1815 à 1855, ils sont inscrits à l'entrée « Libraires » avec une exception en 1845 où ils sont mentionnés à l'entrée « Libraires-éditeurs », dénomination ensuite constamment adoptée de 1865 à 1915. À cela s'ajoute le fait que les libraires pratiquent parfois plusieurs activités et les tenants de cabinets littéraires, nombreux sous la Restauration, ne louent pas seulement leurs ouvrages mais

[37] Marie-Claire Boscq, « L'implantation des libraires à Paris (1815-1848) », dans Jean-Yves Mollier (dir.), *Le commerce de la librairie…*, ouv. cité, p. 27-51. L'auteur souligne l'avantage du *Bottin* sur la série spécialisée mais ponctuelle et discontinue de Bancelin-Dutertre, *Annuaire des imprimeurs et des libraires de France*, 1828, 1829, 1835, 1841, 1845.

[38] *Almanach du Commerce de Paris, des Départements et de la France, et des principales villes du monde par J. de la Tynna ; continué et mis dans un meilleur ordre par Séb. Bottin*, (…), Paris, Bureau de l'Almanach du Commerce, 1825, XXVIII^e^ année, p. 17. Nous soulignons.

[39] *Idem*, p. 8.

vendent aussi très souvent des livres[40], ce qui permet de revoir encore à la hausse les chiffres précédents.

Graphique 7 : Évolution comparée du nombre de libraires parisiens recensés dans le *Bottin* : libraires avec ou sans cabinet de lecture, 1815-1875

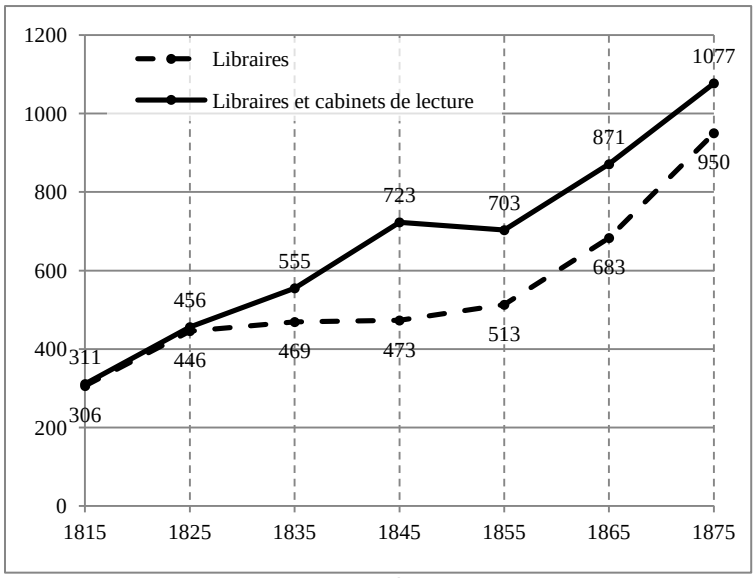

Source : *Bottin du commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

Cette remarque vaut pour d'autres métiers, des marchands d'estampes jusqu'aux fabricants de cartes géographiques, en passant par les imprimeurs. Plus généralement, la prise en compte de tous les acteurs qui exercent la librairie parmi d'autres professions modifie encore la courbe du recensement. Ici, comme dans l'étude de Marie-Claire Boscq[41], ont été pris en compte l'ensemble des professionnels qualifiés de « libraires » au sein de l'entrée correspondante (« Libraires » ou « Libraires-éditeurs ») – c'est-à-dire ceux exerçant la librairie en première profession – ainsi que ceux mentionnés dans d'autres rubriques liées aux métiers du livre (« Graveurs », « Cabinets de lecture », « Cartes géographiques », « Imprimeurs »…) – soit ceux qui exercent la librairie parmi d'autres métiers –, avec le risque bien sûr d'oublier les vendeurs de livres qui seraient inscrits dans d'autres rubriques.

[40] Françoise Parent-Lardeur, *Lire à Paris au temps de Balzac. Les cabinets de lecture à Paris : 1815-1830*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999 (1981), 300 p.
[41] Marie-Claire Boscq, « L'implantation des libraires… », art. cité.

Graphique 8 : Évolution comparée du nombre de libraires parisiens recensés dans le *Bottin* : comme première profession ou parmi d'autres professions, 1815-1875

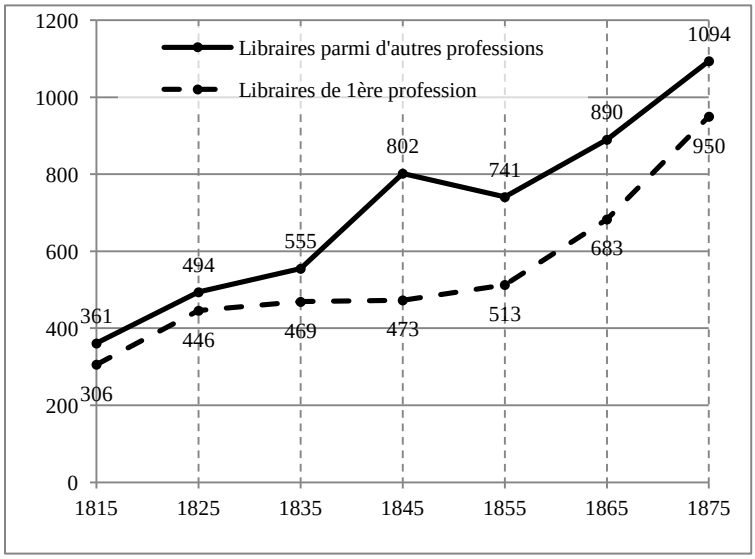

Source : *Bottin du commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

En dehors de la hausse inévitable des effectifs de notre nouvelle courbe, à laquelle il faudrait encore ajouter les kiosques de gare qui se multiplient dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, la comparaison des deux courbes met en évidence des évolutions similaires du nombre de libraires parisiens de 1815 à 1835 et de 1855 à 1875, affinant ainsi la première comparaison avec la courbe des libraires brevetés. Si, entre 1835 et 1855, les deux courbes s'éloignent, l'augmentation du nombre de libraires se poursuit avec plus de force.

Sans aborder ici les pratiques du métier de libraire, entrevue à travers la question des dénominations, retenons que le dénombrement, aussi délicat qu'il puisse être, laisse voire une explosion des boutiques à lire : selon les *Bottins du commerce*, il y a au moins trois fois plus de libraires en 1875 qu'en 1815. Loin de pouvoir opérer un recensement exhaustif et exact, seule une estimation est possible à partir de cette source qui met au jour trois phases de croissance. Sous la Restauration d'abord, l'augmentation est rapide : on comptabilise dix libraires supplémentaires chaque année. Du Second Empire jusqu'aux premières années de la III^e^ République, la croissance explose : les effectifs doublent ou presque entre 1855 et 1875, et la capitale voit apparaître plus de vingt nouveaux libraires chaque année. La tendance semble se poursuivre jusqu'en 1885, date à laquelle la courbe s'inverse[42]. Au contraire, de la monarchie de Juillet au début du Second Empire, l'évolution est beaucoup plus irrégulière et dépend avant tout des dénominations employées, lesquelles révèlent une évolution du métier.

[42] Viera Rebolledo-Dhuin, « La librairie parisienne en mutation, 1810-1914 », dans Patricia Sorel et Frédérique Lebanc (dir.), *Histoire de la librairie…*, ouv. cité, p. 57-76. Voir : Annexe V.

L'impossible dénombrement des libraires renvoie en effet non seulement aux pratiques et à la pluriactivité des libraires, mais également à une progressive différenciation des professions du livre, en particulier à la séparation du libraire et de l'éditeur ; points sur lesquels nous reviendrons. Enfin, il convient de relativiser cette formidable croissance autour des années 1830 et après 1870, du fait des nombreuses faillites[43].

2. Localiser : l'espace de la librairie, un espace polarisé et discontinu

La géographie parisienne du livre est, à l'instar des anciennes corporations et de ce que l'on nomme aujourd'hui les systèmes locaux de production ou districts industriels, très polarisée. Deux espaces regroupent la majorité des libraires parisiens tout au long du XIX^e^ siècle, le quartier Latin et le Palais Royal.

L'étude, déjà mentionnée, de Marie-Claire Boscq sur la monarchie constitutionnelle livre une analyse détaillée de la répartition des libraires pour cette période et met en évidence une relative stabilité malgré l'impression des contemporains d'un déplacement du centre de gravité vers l'Ouest. L'auteur souligne une double fracture entre rive droite et rive gauche d'une part, et entre l'Est et l'Ouest parisien d'autre part. En outre, le nombre de libraires augmente plus vite que la population totale – comme en témoignent les densités de libraires par habitants –, tandis que le Palais Royal exerce une hégémonie de courte durée et le quartier Latin reste, sur le moyen, terme prédominant[44]. En procédant de même et en considérant, à partir des recensements des *Bottins*, tous ceux qui exercent le métier de libraire comme première profession ou comme un « état » ou « qualité » secondaire, pour reprendre les termes des contemporains, certains de ces constats se voient confirmés sur le long terme[45].

Les librairies sont extrêmement concentrées dans l'espace parisien. Tout au long du premier XIX^e^ siècle, près de 70 % des boutiques se situent dans les II^e^, X^e^ et XI^e^ arrondissements anciens et le XI^e^ domine de loin, rassemblant entre 35 et 40 % des libraires parisiens. Après l'annexion des communes en 1860, la localisation est relativement similaire : dans l'ordre d'importance, les VI^e^, I^er^ puis II^e^ et V^e^ arrondissements actuels regroupent entre la moitié et les deux tiers des vendeurs de livres. Si la polarisation est globalement moins forte dans la seconde moitié du siècle, le quartier Latin

[43] Voir *infra* : chap. IV.
[44] Marie-Claire Boscq, « L'implantation des libraires... », art. cité.
[45] Notre série diffère cependant dans les recensements, puisque Marie-Claire Boscq procède à un relevé quinquennal de 1816 à 1846 et ajoute l'année 1850, tandis que la nôtre est décennale et s'étend de 1815 à 1875.

(XI[e] arrondissement ancien, VI[e] actuel) garde le monopole en regroupant encore au début de la III[e] République près de 40 % des libraires.

Carte 3 : Correspondance des arrondissements parisiens avant et après 1860

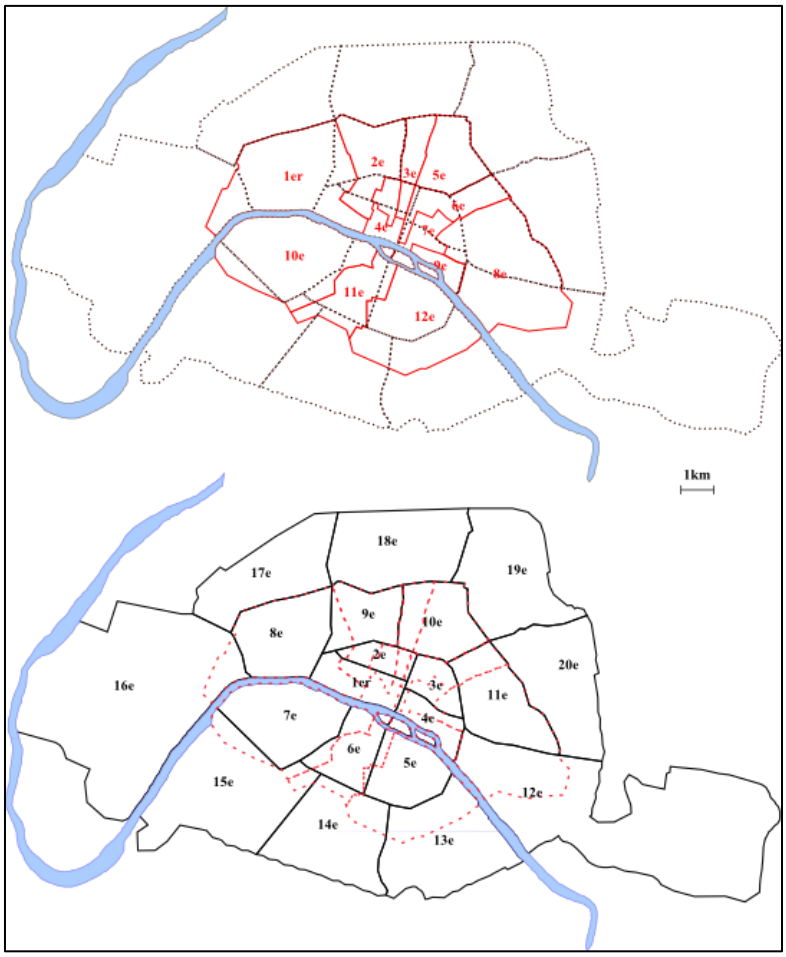

Carte 4 : Répartition des libraires parisiens par arrondissement

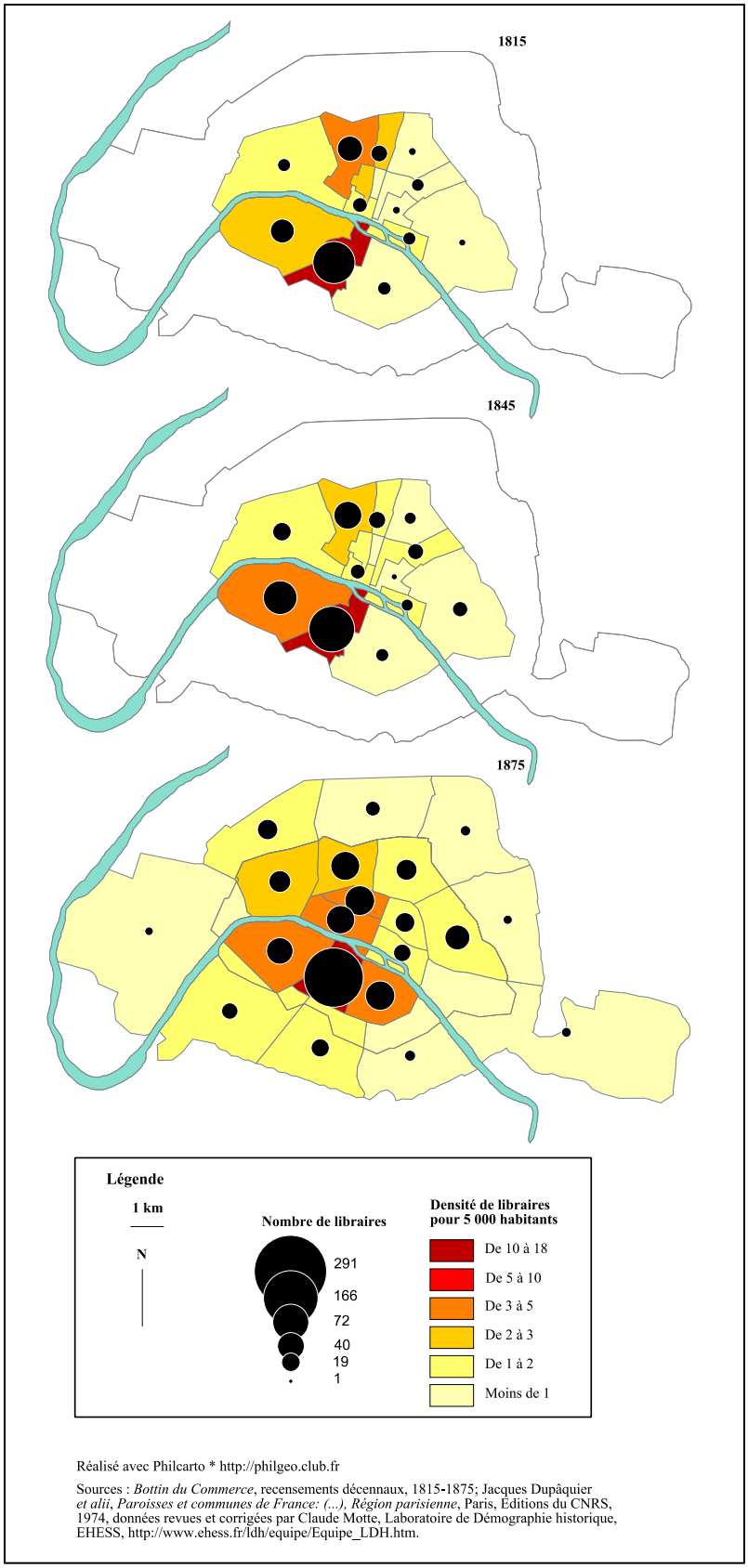

Réalisé avec Philcarto * http://philgeo.club.fr

Sources : *Bottin du Commerce*, recensements décennaux, 1815-1875; Jacques Dupâquier *et alii*, *Paroisses et communes de France: (...), Région parisienne*, Paris, Editions du CNRS, 1974, données revues et corrigées par Claude Motte, Laboratoire de Démographie historique, EHESS, http://www.ehess.fr/ldh/equipe/Equipe_LDH.htm.

Cette forte polarisation s'explique en partie par les contraintes héritées de l'Ancien Régime. Comme le rappelle Sabine Juratic, afin de contrôler un commerce potentiellement séditieux, la législation royale de 1686 impose aux imprimeurs comme aux libraires de travailler dans les quartiers de la Cité, de l'Université ou à proximité de celui de Notre-Dame. Dès la fin du XVIII[e] siècle, un mouvement s'amorce, les libraires de la rive gauche se déplacent vers l'Ouest de cette même rive et traversent parfois la Seine pour investir le quartier à la mode du Palais Royal[46]. Une deuxième phase intervient, à la fin de la monarchie de Juillet, lorsqu'au déclin – très partiel mais réal à long terme – des cabinets de lecture répond un désengagement progressif du Palais Royal. En effet, les libraires du II[e] arrondissement ancien représentent près de 15 % de la population des boutiquiers du livre jusqu'en 1835, contre un peu plus de 10 % de ceux de 1855 et seule une infime partie des 15 % des boutiquiers des I[er] et II[e] arrondissements actuels de l'année 1875.

Tableau 6 : Répartition des libraires parisiens par arrondissement (en pourcentage), 1815-1875.

Arrdts	Avant 1860					Après 1860	
	1815 (N=356)	1825 (N=481)	1835 (N=469)	1845 (N=481)	1855 (N=522)	1865 (N=689)	1875 (N=952)
I[er]	3,93	6,03	5,12	5,82	7,85	10,45	6,93
II[ème]	14,61	14,55	16,20	13,31	11,88	9,29	7,67
III[ème]	6,46	6,65	5,54	4,99	2,87	5,37	3,36
IV[ème]	5,06	3,33	6,18	3,74	5,17	3,34	2,63
V[ème]	1,40	1,87	1,92	2,49	2,30	8,27	7,46
VI[ème]	3,65	3,33	3,62	4,37	4,21	38,17	30,57
VII[ème]	1,40	2,08	1,92	0,62	1,15	5,81	6,09
VIII[ème]	1,12	2,29	2,35	3,95	2,68	3,34	4,10
IX[ème]	3,93	2,91	3,20	2,49	1,92	4,64	7,25
X[ème]	13,20	14,76	14,50	19,54	19,16	2,32	3,78
XI[ème]	41,01	37,21	35,39	35,76	35,82	3,05	5,36
XII[ème]	4,21	4,99	4,05	2,91	4,98	0,73	0,84
XIII[ème]						0,15	1,05
XIV[ème]						0,87	2,84
XV[ème]						0,58	2,31
XVI[ème]						0,73	0,63
XVII[ème]						1,02	3,57
XVIII[ème]						0,73	1,89
XIX[ème]						0,29	0,95
XX[ème]						0,87	0,74
Total	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Source : *Bottins du Commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

[46] Sabine Juratic, « La librairie parisienne des Lumières, 1723-1789 », dans Frédéric Barbier (dir.), *Paris, capitale des livres. Le monde des livres et de la presse à Paris, du Moyen-Âge au XX[e] siècle*, Catalogue d'exposition, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 191-200.

Plus généralement, à l'échelle de la ville, la polarisation s'amoindrit tout au long du XIX[e] et surtout dans la seconde moitié du siècle, au profit d'une progressive diffusion des libraires au sein de l'espace parisien rénové. Cette lente redistribution contredit en partie les observations de Marie-Claire Boscq puisque certains arrondissements voient leur population augmenter plus vite que le nombre de libraires. Ainsi, les quatre arrondissements occidentaux de la rive droite voient leur densité de libraires diminuer de 1825 jusqu'en 1855, favorisant à terme les anciennes communes rattachées à Paris, bien qu'en 1875 le nombre de vendeurs de livres y soit encore relativement faible[47]. Cependant, la densité de population n'explique pas la répartition des libraires.

À côté des facteurs historiques, d'autres historiens mentionnent des causes culturelles. Françoise Parent-Lardeur[48] pour les cabinets de lecture, comme Marie-Claire Boscq[49] pour les libraires, montrent que la répartition des boutiques de livres, loin de dépendre de la densité de la population ou de leur richesse, répond avant tout à la proximité de centres culturels : « facultés, écoles, mais également théâtres et bibliothèques semblent exercer un pouvoir d'attraction sur les librairies spécialisées (droit, médecine, théâtre par exemple).[50] » Natacha Coquery souligne d'ailleurs que les aristocrates n'hésitent pas à se déplacer, en s'aventurant relativement loin de leur hôtel particulier, pour s'approvisionner auprès de marchands spécialisés qui sont regroupés dans des espaces circonscrits. Les métiers liés à l'habillement par exemple, enracinés dans les quartiers du centre parisien – ceux du Palais Royal, du Louvre et des Saints-Innocents –, « demeurent en effet étroitement tributaires d'un "climat" favorable […] résult[ant] soit d'une concurrence locale intense, née du voisinage d'activités nombreuses de même spécialité, soit à l'inverse de la rareté de celle-ci […][51] ». Il en est de même dans la librairie et la concurrence, soulignée par Odile Krakovitch et déjà mentionnée, se joue sur l'étroite proximité de ces marchands. En effet, la polarisation des boutiques de livres, visible à l'échelle de la ville, est d'autant plus remarquable encore à celle de l'arrondissement et du quartier.

[47] Si les arrondissements correspondants aux anciennes communes rattachées en 1860 rassemblent près de 13 % des libraires parisiens (exactement 129 sur 952) en 1875, ils comptent à cette date souvent moins d'un libraire pour 5 000 habitants. L'ensemble des cartes de la répartition des libraires et des densités de libraires par habitants figure en Annexe VI. C.
[48] Françoise Parent-Lardeur, *Lire à Paris…*, ouv. cité.
[49] Marie-Claire Boscq, « L'implantation des libraires à Paris… », art. cité.
[50] *Idem*, p. 41.
[51] Natacha Coquery, « Hôtel, luxe et société de cour : le marché aristocratique parisien au XVIII[e] siècle », dans *Histoire & Mesure*, 1995, vol. X, n° 3/4, p. 339-369, p. 357.

L'analyse multiscalaire, qui est seulement évoquée par Marie-Claire Boscq, montre qu'à l'intérieur du quartier Latin et du Palais Royal les libraires se concentrent dans quelques secteurs et même dans quelques rues seulement. Les libraires se situent en effet principalement dans quatre quartiers, deux à deux limitrophes : ceux du Palais Royal et de Feydeau pour le II^{e} arrondissement ancien, de la Monnaie et de l'École de Médecine dans les arrondissements du quartier Latin. Le découpage postérieur à l'annexion montre la même concentration puisque les quartiers des Halles et du Palais Royal regroupent sur l'ensemble de la période près de 70 % des libraires du I^{er} arrondissement actuel, tandis que le quartier de la Sorbonne regroupe plus de 85 % des libraires du V^{e} arrondissement, et que ceux de la Monnaie ou de Vivienne présentent la même polarisation, mais dans une moindre mesure.

Tableau 7 : Répartition des libraires par quartier au sein du Palais Royal et du quartier Latin en pourcentage des professionnels enregistrés dans chaque arrondissement, 1815-1875.

	Quartiers	1815	1825	1835	1845	1855	1865	1875	Ensemble, 1815-1875
IIe arrdt ancien	5 - Chaussée d'Antin	9,62%	5,71%	13,16%	12,50%	20,97%	23,08%	31,43%	17,95%
	6 - Palais Royal	53,85%	54,29%	46,05%	45,31%	41,94%	29,49%	22,86%	40,04%
	7 - Feydeau	34,62%	32,86%	27,63%	31,25%	30,65%	37,18%	31,43%	32,15%
	8 - Fbg Montmartre	1,92%	7,14%	13,16%	10,94%	6,45%	10,26%	14,29%	9,86%
Xe arrdt ancien	37 - Monnaie	59,57%	60,56%	63,24%	60,64%	61,00%	62,50%	56,98%	60,31%
	38 - St Thomas d'Aquin	0,00%	1,41%	1,47%	6,38%	5,00%	11,81%	12,29%	7,40%
	39 - Invalides	2,13%	2,82%	2,94%	1,06%	5,00%	2,08%	3,91%	2,99%
	40 - Fbg St Germain	38,30%	35,21%	32,35%	31,91%	29,00%	23,61%	26,82%	29,30%
XIe arrdt ancien	41 - Luxembourg	4,79%	7,82%	7,83%	11,63%	16,58%	25,65%	32,41%	16,23%
	42 - École de Médecine	72,60%	70,95%	69,28%	62,79%	61,50%	59,69%	50,46%	63,17%
	43 - Sorbonne	19,86%	19,55%	21,69%	24,42%	19,25%	11,52%	14,81%	18,46%
	44 - Palais de Justice	2,74%	1,68%	1,20%	1,16%	2,67%	3,14%	2,31%	2,15%
Ier arrdt actuel	1 - St Germain l'Auxerrois	18,84%	12,22%	21,43%	16,42%	27,27%	23,61%	19,70%	19,65%
	2 - Les Halles	24,64%	21,11%	16,67%	20,90%	22,73%	19,44%	24,24%	21,21%
	3 - Palais-Royal	50,72%	56,67%	48,81%	53,73%	40,91%	44,44%	42,42%	48,64%
	4 - Place Vendôme	5,80%	10,00%	13,10%	8,96%	9,09%	12,50%	13,64%	10,51%
IIe arrdt actuel	5 - Gaillon	13,95%	15,38%	24,00%	17,39%	22,22%	23,44%	24,66%	20,64%
	6 - Vivienne	44,19%	36,54%	48,00%	41,30%	46,67%	50,00%	38,36%	43,43%
	7 - Mail	23,26%	34,62%	16,00%	21,74%	13,33%	14,06%	17,81%	19,84%
	8 - Bonne Nouvelle	18,60%	13,46%	12,00%	19,57%	17,78%	12,50%	19,18%	16,09%
Ve arrdt actuel	17 - Saint-Victor	2,00%	6,15%	6,15%	6,67%	4,62%	8,77%	11,27%	6,70%
	18 - Jardin des Plantes	0,00%	1,54%	0,00%	0,00%	4,62%	5,26%	2,82%	2,08%
	19 - Val de Grâce	2,00%	3,08%	6,15%	6,67%	1,54%	7,02%	8,45%	5,08%
	20 - Sorbonne	96,00%	89,23%	87,69%	86,67%	89,23%	78,95%	77,46%	86,14%
VIe arrdt actuel	21 - Monnaie	74,81%	71,82%	67,48%	58,60%	61,54%	44,87%	40,55%	57,04%
	22 - Odéon	10,37%	11,05%	15,34%	14,52%	14,90%	19,39%	21,99%	16,26%
	23 - ND des Champs	0,74%	0,55%	1,23%	6,45%	8,65%	12,93%	15,81%	7,99%
	24 - St Germain des Près	14,07%	16,57%	15,95%	20,43%	14,90%	22,81%	21,65%	18,71%

Source : *Bottins du Commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

L'analyse statistique à l'échelle du quartier[52] permet en outre de souligner des évolutions qui, bien que minimes, sont continues et confirment la diffusion du commerce de la librairie dans l'ensemble de l'espace parisien. En effet, entre 1845 et 1855, si les deux quartiers du Palais Royal et de Feydeau perdent de leur prééminence, celui de la Chaussée d'Antin ne cesse de prendre de l'importance, signalant par là un déplacement du centre de gravité vers le Nord-Ouest. De même, un déplacement au sein du X^e^ arrondissement ancien, encore léger à cette époque et qui s'opère véritablement après 1860, profite au quartier de Saint-Thomas d'Aquin au détriment de ceux du Faubourg Saint-Germain et de la Monnaie. Enfin, au sein du XII^e^ arrondissement ancien, le quartier de l'École de Médecine perd des libraires au profit d'abord du quartier de la Sorbonne puis de celui du Luxembourg. Dans ces deux derniers arrondissements, le centre de gravité se déplace vers le Sud[53].

À l'intérieur de ces quartiers, la concentration est plus nette encore, comme le montre le tableau ci-dessous[54].

Tableau 8 : Répartition moyenne par rue des libraires des quartiers « centraux » de 1815 à 1875[55]

Quartiers	Noms des voies	Nb moyen de libraire par km	Total libraires, 1815-1875	Total libraires (en % de ceux du quartier)	Total libraires (en % des libraires parisiens)
Palais Royal	Saint-Roch (rue)	3	(N=9)	4,43%	0,23%
	Beaujolais (rue)	3	(N=3)	1,48%	0,08%
	Vendôme (place)	3	(N=5)	2,46%	0,13%
	Ventadour (rue)	4	(N=2)	0,99%	0,05%
	Fontaine Molière ou Traversière SH (rue)	5	(N=7)	3,45%	0,18%
	Saint-Roch (passage)	6	(N=4)	1,97%	0,10%
	Palais Royal	15	(N=95)	46,80%	2,40%
	Fontaines (cour)	32	(N=7)	3,45%	0,18%
Feydeau	Vivienne (rue)	5	(N=10)	6,13%	0,25%

[52] La double classification par correspondance entre quartiers anciens et nouveaux permet de rendre visible les évolutions à cette échelle.

[53] Pour l'ensemble des cartes rendant compte de ces évolutions décennales, voir Annexe VI. C.

[54] Nous reprenons en partie notre article, mais en adaptant les statistiques non plus sur la période de la monarchie de Juillet mais de 1815 à 1875, et en remédiant aux imprécisions, voir : Viera Rebolledo-Dhuin, « L'espace parisien des libraires sous la monarchie de Juillet : enjeux des solidarités de métier », dans *Revue d'histoire du XIX*^e^ siècle, 2009/2, n° 39, p. 37-57.

[55] N'ont été sélectionnées pour ce tableau que les dix rues de plus forte densité de libraires au kilomètre linéaire au sein de chacun des quatre anciens quartiers concentrant la plupart des libraires sur l'ensemble de la période. La double classification des rues selon la géographie *ante* et *post* 1860 permet une comparaison aux différentes dates ainsi que des calculs sur l'ensemble de la période, 1815-1875. En raison, du moindre nombre des recensements *post* 1860, nous avons opéré un tri par l'entrée des quartiers anciens ; pour les recoupements entre anciens et nouveaux quartiers, voir carte en Annexe VI. B. Par ailleurs, les calculs de distance, lorsque les sources diffèrent, réalisent une moyenne à partir des données de Félix et Louis Lazare, *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments*, Paris, Félix Lazare, 1844 et de la *Nomenclature officielle des voies publiques et privées*, Paris, Mairie de Paris, 2004, 10^ème^ éd. ; sauf si les modifications topographiques, telle que l'absorption de parties de rues notamment, interviennent après 1875.

	Colbert (rue)	5	(N=3)	1,84%	0,08%
	Grammont (rue)	5	(N=9)	5,52%	0,23%
	Rameau (rue)	6	(N=4)	2,45%	0,10%
	Méhul (rue)	7	(N=1)	0,61%	0,03%
	Montmartre (bd)	7	(N=11)	6,75%	0,28%
	Choiseul (passage)	9	(N=12)	7,36%	0,30%
	Feydeau (passage ou galerie)	10	(N=4)	2,45%	0,10%
	Panoramas (passage)	16	(N=15)	9,20%	0,38%
Feydeau et Palais Royal	Ste Anne (rue)	8	(N=13)	3,55%	0,33%
	Richelieu (rue)	16	(N=56)	15,30%	1,42%
Monnaie	Marais Saint-Germain puis Visconti (rue)	7	(N=9)	2,12%	0,23%
	Abbaye et Neuve de l'Abbaye (rue)	7	(N=9)	2,12%	0,23%
	Jacob (rue)	11	(N=32)	7,55%	0,81%
	Conti (quai)	13	(N=12)	2,83%	0,30%
	Guénégaud (rue)	16	(N=22)	5,19%	0,56%
	Seine (rue)	17	(N=82)	19,34%	2,07%
	Beaux Arts (rue)	18	(N=17)	4,01%	0,43%
	Bourbon (rue)	23	(N=6)	1,42%	0,15%
	Anjou Dauphine puis Nesles (rue)	24	(N=12)	2,83%	0,30%
	Malaquais (quai)	44	(N=42)	9,91%	1,06%
École de Médecine	SAA (rue)	21	(N=53)	6,68%	1,34%
	Christine (rue)	21	(N=14)	1,76%	0,35%
	Pont de Lodi (rue)	21	(N=15)	1,89%	0,38%
	Savoie (rue)	26	(N=19)	2,39%	0,48%
	Jardinet (rue)	28	(N=17)	2,14%	0,43%
	Saint-André des Arts (place)	30	(N=10)	1,26%	0,25%
	Gît le Cœur (rue)	31	(N=24)	3,02%	0,61%
	Grands Augustins (rue)	32	(N=48)	6,05%	1,21%
	Pavée SA ou Pavée SAA, puis Séguier (rue)	42	(N=42)	5,29%	1,06%
	Hautefeuille (rue)	43	(N=75)	9,45%	1,90%
	Grands Augustins et Augustins (quai)	143	(N=183)	23,05%	4,63%
Monnaie et École de Médecine	Fossés SGerm des Près (rue) ou Ancienne Comédie	9	(N=8)	0,66%	0,20%
	Dauphine (rue)	20	(N=39)	3,20%	0,99%

Sources : *Bottins du Commerce*, recensements décennaux, 1815-1875 ; Félix et Louis Lazare, *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments*, Paris, Félix Lazare, 1844 ; *Nomenclature officielle des voies publiques et privées*, Paris, Mairie de Paris, 2004, 10ème éd.

Sur la rive droite, les galeries du Palais Royal ainsi que les passages à proximité des théâtres de boulevards constituent des centres attractifs, et la rue de Richelieu forme une véritable artère du réseau de libraires de cet espace commercial. Le Palais Royal – notamment les galeries de bois et d'Orléans – regroupe à lui seul près de la moitié des libraires du quartier, tandis que le passage des Panoramas ou celui de Choiseul présentent respectivement près de 10 % et 7 % des libraires du quartier de Feydeau. La rue de Richelieu divisée entre les deux anciens quartiers du Palais Royal et de Feydeau concentre également une grande population de libraires : ici les libraires sont aussi proches qu'« aux Panoramas », et ne sont en moyenne pas séparés de cent mètres. La proximité est parfois encore plus forte dans les espaces restreints comme la cour des Fontaines, actuelle place Valois, où l'on compte un libraire tous les vingt mètres. Mais c'est sur la rive gauche que la distance entre deux boutiques de librairie est la plus faible. Sur la période 1815-1875, les quais regroupent ensemble un peu plus de 8 % des libraires parisiens : les quais Malaquais, Voltaire et surtout celui des Augustins présentent une densité inégalée de libraires, lesquels se succèdent

respectivement tous les trente, treize et sept mètres. Quai des Augustins, plusieurs libraires sont parfois enregistrés dans le même immeuble – bien que cette superposition diminue au fil des années, ce qui conforte l'idée de la diffusion de la librairie –, et il en va de même dans l'ensemble des rues adjacentes, c'est-à-dire celles du « village Saint-André des Arts », dont le rayonnement se fait sentir jusqu'à la rue Dauphine ou la rue de la Harpe[56].

Tableau 9 : La proximité au sein du quai des Augustins : nom des libraires au même numéro par année, 1815-1875[57]

N°du quai	1815	1825	1835	1845	1855	1865	1875
7				Coville	Glémarec		
				Ledentu	Schulz et Thuillié		
17	Foucault						
	Volland jeune						
19		Ladrange					
		Salmon					
21	Lamy						
	Montaudon						
25	Koenig	Audin	Audin	**Carillian jeune**	Martial-Ardant frères	Ardant F.F. frères	
	Mathiot G.	**Grégoire Vve**	Laran	Gouas	Dion-Lambert	Gouin Ernest	
	Moronval	**Verdière**	Verdière		Guitard		
			Rolland				
27	Simonet	Simonet					
	Verdière	Ignonette					
35					Blaise		
					Didier		
37	**Grégoire**	Froment					
	Tardieu-Denesle	Tardieu-Denesle					
		Lheureux					
39	Peronneau	Blaise jeune					
	Thomine	Delespinasse					
41	Goeury	**Carilian-Goeury**			Asselin H.	Asselin H.	
	Leriche	Leriche			Goin	Gay J.	
47		Guillemard	**Didier**	Delion	Delion		
		Roux-Dufort aîné	Lequien fils	Dolin	Desbleds Vve		
49			Gouas				
			Lecointe et Pougin				
55	Bachelier	Bachelier	Bachelier	Bachelier		Blériot Ch.	Blériot Ch.
	Belin-Leprieur	Belin-Leprieur	Hivert	Hivert		Charpentier Henri	Charpentier Henri
	Fantin	Rey et Gravier					Gauthier-Villars
57		Béchet aîné					
		Charlot					
59	Delespinasse aîné		Charles Béchet Vve				
	Guillemard		Legrand Edouard et J.Bergounioux				

Source : *Bottins du Commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

[56] Voir les cartes par points et par recensements décennaux : Annexe VI. D.
[57] Les noms en gras indiquent les libraires déménageant au sein de la rue.

Si des évolutions sont sensibles à l'échelle des rues – au milieu du siècle, la concentration de libraires diminue sur le quai des Augustins, tandis qu'elle augmente dans les rues de l'intérieur, telle la rue Saint-André-des-Arts[58] –, retenons que la géographie parisienne du livre dessine un espace, discontinu et extrêmement polarisé, ce qui est fondamental au fonctionnement de la librairie. Dans son étude sur les éditeurs, Christine Haynes souligne le rôle joué par la proximité dans les sociabilités mondaines qu'ils pratiquent : le regroupement des éditeurs dans un même voisinage agit comme un facteur d'identité collective pour ces entrepreneurs[59]. Nous interrogerons l'impact de cette proximité, et plus généralement de l'espace physique et social de chacun, sur les relations – notamment commerciales – qu'entretiennent les acteurs de la librairie, activité qui repose sur le crédit[60].

Cependant, au préalable, nous devons nous intéresser aux pratiques différentielles des libraires de ces deux pôles parisiens que sont le Palais Royal et le quartier Latin.

C. Le(s) métier(s) de libraire

La difficulté à dénombrer les libraires au XIX^e^ siècle, mentionnée plus haut, résulte de la définition même de l'activité, variable selon les acteurs, et de son évolution qui traduit une plus grande séparation des fonctions de chacun au sein de la chaîne du livre.

1. Pluriactivité et spécificité des libraires

Comme les libraires d'Ancien Régime, ceux du XIX^e^ siècle exercent encore plusieurs activités. En effet, près de 9 % des 3 376 libraires brevetés à Paris et environ 15 % des 3 956 boutiquiers recensés dans les *Bottins* exercent au moins deux métiers[61]. Quelques uns seulement exercent trois, voire quatre activités. Au fil du siècle cependant, la proportion des libraires aux professions multiples diminue et une rupture semble s'opérer dans la seconde

[58] Alors qu'en 1815, il y a un libraire tous les cinq mètres quai des Augustins, il n'y en a qu'un tous les dix mètres en 1875. Au contraire, rue Saint-André-des-Arts, les boutiquiers du livre se succèdent tous les 75 m au début du siècle, contre 28 m à la fin de la période. Voir les cartes par points et par recensements décennaux : Annexe VI. D.

[59] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 163. L'auteur reprend à son compte les remarques sur le rôle de la proximité dans l'identité collective des ouvriers de Lynn Hunt et George Sheridan, « Corporatism, Association, and the Language of Labor in France, 1750-1850 », dans *The Journal of Modern History*, vol. 58, n° 4, 1986, p. 813-844, qui se placent très clairement dans la perspective de William H. Sewell.

[60] Voir *infra* chap. VI.

[61] Libredit et *Bottins du commerce*, recensements décennaux 1815-1875. Le répertoire dressé par Roméo Arbour, *Dictionnaire des femmes libraires…*, ouv. cité, présente des résultats similaires : près de 12 % des 1 427 femmes du livre exerçant entre 1815 et 1870 pratiquent au moins deux activités.

moitié du siècle. En effet, alors que la pluriactivité se renforce au cours de la décennie 1815-1825 et qu'elle se maintient jusqu'en 1855, les libraires de 1875 n'exercent majoritairement qu'une seule fonction. Dès la seconde moitié du XIX^e^ siècle, les métiers tendent, lentement, à se séparer les uns des autres et même certaines activités disparaissent.

Tableau 10 : Proportion annuelle de libraires parisiens exerçant plusieurs activités

	1815 (N=356)	**1825 (N=482)**	**1835 (N=470)**	**1845 (N=482)**	**1855 (N=523)**	**1865 (N=690)**	**1875 (N=953)**	**Ensemble (N=3956)**
une seule activité (N=3405)	80,06%	78,42%	81,28%	82,99%	84,32%	91,74%	92,97%	**86,07%**
deux activités (N=551)	19,94%	21,58%	18,72%	17,01%	15,68%	8,26%	7,03%	**13,93%**
trois activités (N=51)	0,84%	0,41%	0,85%	1,24%	3,06%	1,30%	1,15%	**1,29%**
quatre activités (N=8)	0,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,76%	0,29%	0,10%	**0,20%**
Total (N=3956)	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**

Source : *Bottins du Commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

Si le XVIII^e^ siècle se caractérise par l'importance des libraires-imprimeurs, on compte, au XIX^e^ siècle, de nombreux libraires tenant un cabinet de lecture : ils représentent, selon les recensements du *Bottin*, 40 % de ceux qui exercent au moins deux activités – à moins que l'on envisage cela comme une seule et même activité permettant d'écouler les livres neufs en boutique et ceux d'occasion au cabinet de lecture –, contre 20 % de libraires-imprimeurs[62], moins nombreux que les libraires-commissionnaires. Les autres libraires exerçant au moins deux activités pratiquent des métiers qui leur permettent de faire quelques économies en reliant leurs ouvrages, vendant de la papeterie ou des fournitures de bureaux, en fabriquant du papier, etc.[63]. La pluriactivité évolue au cours du siècle, se déplaçant de la production vers la diffusion. En effet, tandis que le nombre de libraires-imprimeurs tend à diminuer à partir de 1825, les libraires-commissionnaires ne cessent de se multiplier à partir de 1845 pour dominer l'ensemble des libraires pluriactifs en 1875 ; enfin, les libraires tenant un cabinet de lecture, dont le nombre est assez important entre 1825 et 1835, ne cessent ensuite de diminuer et commencent à disparaître après 1855[64], même s'il en existe encore en 1940-1945.

En se mettant au service de libraires-éditeurs de province et/ou de l'étranger, les libraires commissionnaires s'assurent ainsi la vente plus rapide de leurs ouvrages en stock, c'est

[62] La pluriactivité relevée dans la base Libredit témoigne naturellement des activités brevetées : imprimeurs, lithographes ou typographes, sont donc majoritaires mais cela ne permet pas de caractériser l'ensemble des activités des libraires.
[63] Voir Annexe VII. A.
[64] Voir Annexe VII. B.

pourquoi certains libraires se spécialisent dans cette librairie intermédiaire, avant que la fonction même de commissionnaire n'évolue en se détachant de la librairie à la fin du XIX[e] siècle[65]. De même, ouvrir une boutique à lire constitue pour les libraires un moyen certain d'écouler les ouvrages défraîchis et, par là-même, d'assurer une rotation des stocks à moindre frais. Cela explique que les libraires tiennent très fréquemment des cabinets de lecture jusqu'en 1855, et peut-être après mais de manière moins manifeste, selon le recensement effectué dans les *Bottins*[66]. Comme le souligne Françoise Parent-Lardeur, cette activité nécessite peu d'investissements et permet à plusieurs femmes de subvenir aux besoins de la famille. Pour certaines d'entre elles, ce n'est qu'ainsi qu'elles parviennent ensuite à ouvrir une librairie. En effet, Suzanne Antoinette Doyen reprend en main, à la mort de son mari, Jean-Baptiste Castille – auteur d'ouvrages de grammaire qui se suicide, incapable d'honorer ses dettes de jeu –, le cabinet de lecture de celui-ci rue de Seine. Ce n'est qu'en 1828, après avoir exercé pendant six ans cette première activité et grâce au soutien financier d'un Anglais dont elle se fait un gendre, que M[me] Veuve Castille demande un brevet de libraire qu'elle obtient sans difficulté[67].

Le déclin de la pluriactivité des libraires après 1855 s'explique donc essentiellement par celui des cabinets de lecture. Mais, la pluralité professionnelle relève également de la spécificité des libraires et de leur localisation dans Paris. Françoise Parent-Lardeur montre que les cabinets de lecture se concentrent autour du Palais-Royal et que, si d'autres se situent dans le quartier Latin, ils constituent une tout autre version du même phénomène. En effet, la sociologue distingue deux espaces – sur la rive droite, un espace de loisir ; sur la rive gauche, un espace de culture – qui déterminent les pratiques différentielles des tenants de ces « machines à rêver »[68].

[65] Michel Ollendorf, « Les libraires commissionnaires », dans Patricia Sorel et Frédérique Leblanc (dir.), *Histoire de la Librairie…,* ouv. cité, p. 115-129.
[66] Jean-Yves Mollier, « Les cabinets de lecture », dans Patricia Sorel et Frédérique Leblanc (dir.), *Histoire de la Librairie…,* ouv. cité, p. 149-155. L'auteur va à l'encontre de Françoise Parent-Lardeur et souligne que les cabinets de lecture perdurent bien après 1836, jusqu'au début du XX[e] siècle, comme en témoigne le salon de lecture d'Adrienne Monnier, sinon jusqu'aux années 1970. Nos sources révèlent cependant qu'après l'essor des années 1835-1855 les cabinets de lecture, tenus par les libraires et recensés dans les *Bottins*, sont plus rares.
[67] AN : F18/1744, dossier Castille, dame Veuve, née Suzanne Antoinette Doyen.
[68] Françoise Parent-Lardeur, *Lire à Paris…*, ouv. cité. L'expression de « machines à lire et à rêver des populations urbaines » est de Claude Pichois. L'article, déjà mentionné, de Jean-Yves Mollier, « Les cabinets de lecture », revient sur cette expression et montre, en accord avec l'étude de Françoise Parent-Lardeur, qu'en dehors du fait du contenu des lectures à l'intrigue dramatique – qui fait « rêver » – proposées dans ces lieux, le public des cabinets de lecture est avant tout constitué par un public aisé issu de la petite et moyenne bourgeoisie et non par l'ensemble du peuple parisien.

Honoré de Balzac, attaché à faire de la « petite grande histoire », pour reprendre ses mots, contre l'histoire scolaire – ou l'histoire bataille, dénoncée un siècle plus tard par l'école des Annales – et particulièrement concerné par la Librairie, distinguait déjà au moins deux types de libraires, dont les caractéristiques se fondent sur l'espace dans lequel ils s'insèrent. Christine Haynes rappelle que cette typologie, loin de n'être que le fruit de la seule imagination du célèbre et prolifique écrivain, appartient à un courant de la littérature panoramique en vogue qui se déploie dès le milieu des années 1820 et relève en grande partie d'une critique de la figure montante du moment, l'éditeur[69]. Néanmoins, il revient à Balzac d'inscrire ces types dans l'espace parisien : tandis que le quartier Latin présente des libraires-imprimeurs classiques ou des libraires commissionnaires, à l'instar des Barbet et autres Vidal et Porchon, ou encore des cabinets de lecture, à l'instar de celui de Blosse qui s'adresse aux étudiants studieux et désargentés que sont Daniel d'Arthez et ses amis ; le Palais Royal constitue le cœur des *fashionables* en tout genre, depuis les gens issus de la banque avec l'ennemi juré de César Birotteau, Du Tillet, jusqu'à ceux de la librairie représentés de manière paradigmatique par Dauriat, dont le portrait s'inspire de Pierre-François, dit Camille Ladvocat.

En effet, si la librairie du Palais Royal est relativement éphémère, elle présente cependant une dynamique spécifique. Là, un libraire sur dix tient un cabinet de lecture, contre moins de 3 % au quartier Latin. Puisque ces boutiques à lire sont souvent tenues par des femmes, cela explique sans doute leur plus grande présence : elles représentent en effet 13 % des libraires du II^{e} arrondissement ancien, alors qu'elles sont deux fois moins nombreuses dans le XI^{e} arrondissement ancien, et ce sur l'ensemble de la période 1815-1875. Dans l'arrondissement du quartier Latin, il s'agit surtout de veuves (45 %) reprenant la boutique de leur mari, tandis qu'au Palais Royal ces héritières ne constituent plus qu'un tiers de la population féminine des libraires[70]. Situées tout à la fois derrière le jardin du duc d'Orléans où viennent flâner les Parisiens aisés, à proximité des boulevards où se développent les scènes de théâtre et à côté de la Bourse où se font toutes les affaires, ces boutiques bénéficient d'une

[69] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 79-80, montre en effet que l'initiative revient notamment à Francis, Armand d'Artois et Gabriel de Lurieu, *L'imprimeur sans caractère, ou le classique et le romantique. Comédie-vaudeville en un acte*, Paris, Barba, 1824 et à Jean-François Bayard, *Roman à vendre, ou les deux libraires. Comédies en trois actes et en vers*, Paris, Barba/Brière, 1825. Ces satires font florès au point de se multiplier les années suivantes et de donner lieu dans les années 1840-1850 à un nouveau genre littéraire parodiant les éditeurs comme spéculateurs, dont témoignent par exemple : Alphonse Karr, « Imprimeurs, libraires, bouquinistes, cabinets de lecture », dans *Nouveau tableau de Paris au XIX^{e} siècle*, Paris, M^{me} Charles Béchet, 1834-1835, 7 vol. ; Louis Reybaud, *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*, Paris, Belin, 1997 (1842) ; Louis Reybaud, *César Falempin ou les idoles d'argile*, Paris, Michel Lévy frères, 1845, etc. Nous reviendrons sur cet aspect de la profession, voir *infra* dans le présent chapitre, § II.C.2.

[70] *Bottins du commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

conjoncture locale favorable au cours du premier XIX[e] siècle. La fermeture des tripots à la fin des années 1830[71] et le développement des kiosques de gare à partir de 1853, précipitent sans doute le déclin des cabinets de lecture du Palais Royal qui, pour répondre à leur clientèle bourgeoise, proposaient journaux et pièces de théâtre, mais également livres rares et traités d'économie[72].

Au contraire, les cabinets de lecture du quartier Latin constituent des annexes des bibliothèques d'étude[73] et, d'une manière générale, les libraires vendent surtout des ouvrages scientifiques aux professeurs et étudiants des institutions de proximité[74]. Ces spécificités se retrouvent également dans la librairie d'ancien et d'occasion : tandis que les libraires d'ancien, ce que les contemporains nomment « les livres rares et curieux », se trouvent surtout au Palais Royal et s'adressent à une clientèle d'amateurs érudits et de bibliophiles aisés, les libraires d'occasion se situent au quartier Latin et attirent les lettrés démunis en offrant des livres d'étude à moindre prix[75]. De la même façon, les « librairies à chaise », présentes des deux côtés de la Seine, se distinguent par leurs clientèles. Les boutiques de la rive droite où se rencontrent bibliophiles, critiques littéraires et banquiers, constituent des lieux de réunion pour les bourgeois amateurs d'art et férus d'érudition. Outre son ami Charles Nodier, le « salon » de Jacques-Joseph Techener, place du Louvre, accueille régulièrement entre autres

[71] Neuf des dix maisons de jeux parisiennes ferment le 31 décembre 1837, comme le souligne Patrick Berthier, « La dot de Dinah », dans *Romantisme. Revue du XIX[e] siècle*, 1983, n° 40, vol. 13, p. 124, note 10.

[72] Les spécialités de chaque librairie sont difficiles à cerner sans consulter les catalogues d'édition, mais elles font parfois l'objet d'une mention particulière dans les *Bottins du commerce* ou dans le fichier de Patrick Laharie, Libredit. Néanmoins, ces remarques sont loin d'être systématiques et ne concernent que 791 individus sur 3 956 recensés par les *Bottins*, tandis que la base Libredit expose des spécialités trop variées pour faire l'objet d'une classification et d'un traitement statistique. Notons donc à titre d'indication que sur les 507 libraires du II[e] arrondissement ancien, dont seuls 103 mentionnent la spécialité des livres vendus en magasins ou proposés dans les cabinets de lecture : neuf sont spécialisés dans le théâtre (soit 64 % des libraires parisiens parmi les 791 dont la spécialité est indiquée), dix dans les livres rares (37 %), six ne proposent que des journaux (60 %), cinq des ouvrages d'économie (71 %).

[73] Françoise Parent-Lardeur, *Lire à Paris…*, ouv. cité.

[74] D'après les *Bottins du commerce*, les 306 libraires des anciens quartiers de la Monnaie et de l'École de médecine faisant mention de leur spécialité – sur 1218 au total – se répartissent ainsi :

Spécialité	Nombre de libraires des quartiers de la Monnaie et de l'École de médecine	En pourcentage des libraires parisiens par spécialité
Histoire	8	67%
Droit	10	23%
Science	10	53%
Livres rares	10	34%
Publ. illustrées	10	27%
Livres d'occasion	13	54%
Science militaire	13	62%
Arts et métiers	17	81%
Education	18	41%
Religion	19	21%
Médecine	31	97%

[75] Catherine Caviglio-Faivre d'Arcier, « Les libraires d'ancien et d'occasion », dans Patricia Sorel et Frédérique Leblanc (dir.), *Histoire de la librairie…*, ouv. cité, p. 128-139.

Jules Janin, Sainte-Beuve ainsi que le baron James de Rothschild[76]. Dans les boutiques de la rive gauche, telle celle d'Honoré Champion, quai Malaquais, les étudiants bohèmes viennent lire et se chauffer[77] en espérant rencontrer les gens de lettres admirés, comme Maurras ou Heredia à la fin du XIX^{e} siècle, comme on l'a vu[78].

Ces pratiques spécifiques aux libraires de chaque quartier aboutissent à terme à la spécialisation des maisons d'édition, qui n'apparaît cependant, qu'à la fin du XIX^{e} siècle. Comme le révèlent les nombreuses monographies[79], sur la rive droite, autour de l'Opéra, aux alentours des boulevards ou du Palais-Royal, se concentre la librairie musicale et théâtrale ; sur la rive gauche, la librairie médicale s'établit autour de l'École de médecine, la librairie religieuse autour de Saint-Sulpice, la librairie juridique anciennement dans le quartier de l'Université, s'installe entre les rues actuelles Soufflot et Cujas, tandis que la librairie scolaire se situe principalement autour de la future Sorbonne, depuis la rue des Écoles jusqu'à la rue d'Hautefeuille. En dehors de quelques secteurs particuliers, comme la librairie juridique, la librairie médicale ou la librairie théâtrale, les libraires restent, jusqu'aux premières années de la III^{e} République, des libraires généralistes, et ceux qui se spécialisent sont relativement rares dans la première moitié du siècle. Nées à la fin du XVIII^{e} siècle, les librairies médicale et juridique sont sans doute les plus anciennes spécialisations, et répondent à la précoce professionnalisation[80], dans le sens anglais du terme incluant un *numerus clausus*, des métiers de médecin ou d'avocat. Ainsi, Jean-Baptiste Baillière, après un apprentissage chez

[76] *Ibidem* ; Bénédicte Marminat, *La librairie d'ancien et d'occasion à Paris : La maison Clavreuil (1878-1939)*, Maîtrise d'histoire, dir. de Jean-Yves Mollier, Paris X-Nanterre, 1993.

[77] Françoise Parent-Lardeur, *Lire à Paris…*, ouv. cité, p. 176, confirme la description que fait Balzac dans les *Illusions perdues*, où Lucien de Rubempré, fraîchement arrivé à Paris, va chez Blosse économiser un peu de bois de chauffage.

[78] Bénédicte Marminat, *La librairie d'ancien et d'occasion…*, ouv. cité.

[79] Nous nous appuyons ici sur l'ensemble des portraits tracés dans Patricia Sorel et Frédérique Leblanc (dir.), *Histoire de la librairie…*, ouv. cité et notamment : Loïc Artiaga, « La librairie religieuse », p. 121 ; Philippe Marchand, « La librairie scolaire », p. 122-123 ; Jimmy Drulhon, « La librairie médicale », p. 124-125 ; Jean-Yves Mollier, « La librairie juridique », p. 126 ; Jean-Claude Yon, « La librairie musicale et théâtrale », p. 127. Voir également la collection de biographies organisée par spécialité de Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité. Pour les monographies plus spécifiques, nous renvoyons notamment à Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette…*, ouv.cité ; Loïc Artiaga, *Des torrents de papier : Catholicisme et lectures populaires au XIX^{e} siècle*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2007, 193 p.

[80] Le concept de professionnalisation, processus par lequel une occupation devient une profession, a été développé par les sociologues fonctionnalistes américains – pour lesquels seules quelques activités pouvaient accéder au rang de profession définie par des critères étroits –, mais en partie contesté par les interactionnistes de l'École de Chicago qui reprochent aux premiers de nier l'existence de certains groupes professionnels. Voir Claude Dubar et Pierre Tripier, *Sociologie des professions…*, ouv. cité, p. 82-104.

Méquignon l'aîné[81], s'installe en 1818 dans la même rue à quelques numéros seulement de son ancien maître, où il connaît un véritable succès avant même son second mariage[82] bien qu'il doive faire face, dès 1836, à la concurrence de Victor Masson. À eux deux, ils évincent rapidement les petits éditeurs de médecine des années 1820-1830, tels la Veuve Henry Agasse – remplacée par son frère Charles Louis Fleury Panckoucke – ou Béchet jeune, et monopolisent la librairie médicale une grande partie du XIX^e^ siècle, avant qu'elle ne connaisse un essor particulier à partir des années 1870[83]. De la même façon, la librairie juridique, dans laquelle investissent quelques rares éditeurs, à l'instar de Marescq et Cotillon, se trouve dès les années 1830 aux mains des frères Dalloz et de Jean-Baptiste Sirey[84]. La librairie théâtrale apparaît au début du XIX^e^ siècle, autour des libraires Jean-Nicolas Barba ou Édouard-Honoré Saint-Jorre, mais ne cesse de s'appuyer à cette époque, afin de tenir tête à la concurrence allemande, sur la production périodique. Ce n'est qu'en 1846, avec la *Bibliothèque dramatique* de Michel Lévy, que l'édition théâtrale connaît une véritable mutation, qui reste cependant de courte durée car, dès les années 1870, *L'Illustration* absorbe une grande partie du marché et ce secteur ne cesse par la suite de décliner[85]. En outre, si les librairies classiques sont nombreuses et vendent très fréquemment des livres de piété, la librairie religieuse n'apparaît que tardivement, après 1840, et ne s'autonomise qu'à la Belle-Époque. Enfin, en dehors de quelques noms, parmi lesquels Paul Delalain ou Jean Belin-Mandar, la librairie scolaire n'explose qu'après l'avènement de la III^e^ République.

L'apparition de « niches » éditoriales est, en fin de compte, assez lente et ne s'opère véritablement qu'après 1870, avec l'explosion du nombre de lecteurs et celle de la production imprimée, même si dans chaque secteur, deux ou trois leaders dominent les autres dès les années 1810-1815. À cette production démultipliée répond également une mutation du métier de libraire.

---

[81] Jean-Baptiste Baillière, *Famille Baillière*, Paris, Imprimeries réunies, s.d. [1886], p. 3. Il semble qu'il s'agisse de Nicolas Toussaint Méquignon associé à son fils Augustin Claude François Méquignon-Marvis, puisque ces deux libraires de médecine sont brevetés la même année, en 1812, et demeurent tous deux 9 rue de l'École de médecine : Libredit (pas de dossier parmi les brevetés parisiens) ; Paul Delalain, *L'Imprimerie et la librairie à Paris de 1789 à 1813*, Paris, Delalain, 1899, p. 147 qui mentionne la filiation entre Nicolas Toussaint et Augustin Claude François.

[82] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 279-297. Un an après la disparition d'Adélaïde Céline Ratier, le 19 janvier 1827, Jean-Baptiste Baillière se remarie avec Marie-Georgette Meaux Saint-Marc et apporte une dot du double de celle qu'il détenait lors de son premier mariage, célébré à peine quatre ans auparavant.

[83] *Ibidem* ; Jimmy Drulhon, « La librairie médicale », art. cité.

[84] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 17-79 ; Jean-Yves Mollier, « La librairie juridique », art. cité.

[85] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 319-351 ; Jean-Yves Mollier, *Michel et Calmann Lévy ou la naissance de l'édition moderne : 1836*-1891, Paris, Calmann-Lévy, 1984, notamment p. 38-72 ; Jean-Claude Yon, « La librairie musicale… », art. cité.

2. *L'évolution du libraire-éditeur : de l'artisan à l'entrepreneur ?*

Les difficultés de dénombrement des libraires ont soulevé, outre le problème de la pluriactivité des libraires, la question de la dénomination même de libraire, qui évolue au fil du temps et notamment au XIX^e^ siècle. Ces modifications terminologiques dépendent en grande partie de la spécialisation progressive des différents métiers du livre, adhérant lentement aux distinctions anglaises déjà anciennes, entre le *Bookseller* et le *Publisher*, qui correspondent par ailleurs à l'organisation professionnelle du livre actuelle.

Ces modifications terminologiques, omniprésentes, du moins implicitement, dans l'historiographie du livre, n'ont donné lieu qu'à de très rares travaux. Quelques analyses de sociologues ou d'historiens permettent d'apprécier les enjeux de cette séparation entre le libraire et l'éditeur. Frédérique Leblanc[86] analyse sur le long terme, du XV^e^ au XX^e^ siècle, cette progressive distinction en termes de rationalisation technique et économique. L'entrée dans l'économie de marché conduit, à la fin du XIX^e^ siècle, à la parcellisation des tâches qui modifie le statut social de chacun des acteurs de la chaîne du livre. Pour la sociologue, la séparation entre le producteur et le diffuseur entraîne un déclassement social, au sein des métiers du livre et de la société en général, des libraires au profit des éditeurs. Ayant perdu leur savoir-faire technique, fondement même de leur métier jusque-là artisanal, les libraires se placent désormais exclusivement du côté du commerce. Au contraire, les éditeurs, intermédiaires indispensables entre l'auteur et le commerçant, gagnent en considération et apparaissent comme de véritables intellectuels. Pour autant, loin d'adhérer aux critiques des contemporains, et notamment à celles de Balzac faisant des libraires des marchands de salades, Frédérique Leblanc montre que l'identité professionnelle des libraires se fonde désormais sur d'autres critères, non plus l'artisanat mais le service à la personne, et que le processus de distinction s'opère désormais sur un autre registre, non plus le savoir-faire technique mais la capacité d'écoute du client qui permet d'être reconnu comme un libraire de métier et non un simple marchand.

D'autres analyses, centrées cette fois sur la figure de l'éditeur, vont à l'encontre de cet éloge implicite qui fait de l'éditeur un intellectuel engagé. La lecture de Christine Haynes[87], beaucoup moins emprunte de marxisme ou des thèses bourdieusiennes, mais bien plus influencée par les interprétations de William Sewell[88], souligne la manière dont les éditeurs, qui émergent sous la monarchie de Juillet, parviennent à s'imposer au cours de la première

[86] Frédérique Leblanc, *Libraire : un métier…*, ouv. cité.
[87] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité.
[88] William H. Sewell, *Gens de métier…*, ouv. cité.

décennie de la seconde moitié du XIX[e] siècle, face aux libraires et aux imprimeurs, au point d'obtenir une légitimité officielle au début des années 1870, favorisant le désengagement de l'État et la création d'un marché littéraire. Sans renier les modifications technologiques et financières qui touchent le marché du livre à cette époque, l'historienne montre que le titre d'éditeur est adopté par des individus nouveaux venus dans le secteur du livre, profitant de la brèche ouverte par Napoléon qui instaure un « mariage » entre l'État et le marché. Prenant en compte les critiques faites à William Sewell, Christine Haynes montre que la typologie des libraires-éditeurs se fonde sur un conflit culturel et politique, et distingue d'une part, les libraires-imprimeurs « traditionnalistes » favorables au rétablissement des corporations et d'autre part, les éditeurs libéraux, au sens économique du terme, souhaitant l'abolition du régime de brevet ainsi que l'extension de la propriété littéraire, sur laquelle se fonde leur émergence. Pour l'historienne américaine, c'est en jouant de ce rapport conflictuel de la définition du métier et donc du livre, que ces nouveaux entrepreneurs s'affirment. Usant de l'idiome corporatiste – qu'ils se réapproprient – afin d'être accueillis favorablement par leurs collègues traditionnalistes, les éditeurs mettent en place des formes de socialisations entrepreneuriales, dont le Cercle de la librairie[89] n'est que l'aboutissement le plus visible, qui permettent de mener des actions collectives proches de celles des futurs syndicats, défendant ainsi l'ensemble des acteurs du livre et parvenant par la même occasion à obtenir une tribune face au gouvernement. Cette récente étude, particulièrement originale, fait de l'éditeur un véritable entrepreneur, caractéristique de la figure schumpétérienne, tout à la fois responsable de la libéralisation du marché du livre et de la défense du secteur.

Par ailleurs, Jean-Yves Mollier, qui s'attelle au problème terminologique, montre que le terme d'éditeur existe bel et bien dans la première moitié du XIX[e] siècle « dans les plis de la loi » dès le Premier Empire, et ne cesse de s'affirmer au cours de la monarchie de Juillet. Mais le flou perdure dans la législation[90], et seuls les libraires sont explicitement soumis au régime de brevet. Il semble donc que l'adoption du titre d'éditeur par certains libraires constitue avant tout un choix volontaire qui leur permette d'échapper, jusqu'en 1852, aux contraintes d'une législation équivoque. La dénomination d'éditeur dans la première moitié du XIX[e] siècle ne témoigne donc pas d'une séparation des fonctions entre fabricant et vendeur de livres. La plupart sont de fait des libraires-éditeurs, et ce n'est qu'au cours de la seconde moitié du siècle que la distinction s'opère, aboutissant à terme à la création de deux chambres

[89] Voir sur ce thème : Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…,* ouv. cité ; et Jean-Yves Mollier, « les prémices d'une nouvelle organisation des métiers du livre », dans Patricia Sorel et Frédéric Leblanc (dir.), *Histoire de la librairie…*, ouv. cité, p. 176-182.
[90] Jean-Yves Mollier, « La police de la librairie… », art. cité.

syndicales séparées[91]. Enfin, les problèmes de dénomination soulèvent la question du statut social et/ou du comportement économique des acteurs, et font de l'éditeur un libraire d'un nouveau genre. Savoir s'il s'agit d'un intellectuel ou d'un entrepreneur averti est cependant plus délicat : l'amour du métier n'exclut pas l'appât du gain et le comportement de chacun relève d'un savant mélange propre à chaque individu, à la manière des « hommes doubles » – médiateurs entre le public et les producteurs, véritables « miroir[s] sans tain » situés entre les deux parties et dont l'apogée aurait lieu à la fin du XIX^e^ siècle –, décrits par Christophe Charle[92]. Si Catherine Caviglio-Faivre d'Arcier montre que les libraires d'ancien et d'occasion sont souvent des érudits amoureux des livres qui, comme Jacques-Joseph Techener, gèrent moyennement bien leurs affaires[93], cela est pourtant loin d'être un cas général, comme en témoigne l'exemple de Jean-Baptiste Baillière, pour lequel l'amour des livres n'interdit pas les investissements[94]. De même, Louis Hachette est reconnu à la fois comme *scholar* et négociant[95]. Plus généralement, les détenteurs des grandes maisons d'édition, organisent leur production, en vue de leur succès, en « sélectionnant ce qui correspond à leur image et à leur créneau[96] » – l'exhibition d'une image d'érudit relevant ainsi d'une stratégie économique – et tendent à cumuler, non seulement comme le souligne Christophe Charle, les positions dans le champ culturel et dans l'administration[97], mais également dans les champs politique et économique[98].

Parce que les libraires sont réputés pour adopter des comportements individualistes, sonder le parcours de quelques-uns n'est pas inutile à la compréhension du fonctionnement de la librairie au XIX^e^ siècle.

[91] Maurice Malingue, « La naissance du syndicalisme dans la librairie », dans Jean-Yves Mollier (dir.), *Le commerce de la librairie…*, ouv. cité, p. 211-215 ; Jean-Yves Mollier, « Les prémices… », art. cité et Patricia Sorel, « L'émancipation de la librairie par rapport à l'édition », dans Patrica Sorel et Frédérique Leblanc (dir.), *Histoire de la librairie…*, ouv. cité, p. 176-182 et 183-187.
[92] Christophe Charle, « Le temps des hommes doubles », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1992, vol. 39/1, p. 74-85 ; Christophe Charle, *Paris fin de siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1998, p. 91-95.
[93] Catherine Caviglio-Faivre d'Arcier, « Les libraires d'ancien et d'occasion », art. cité.
[94] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 279-297.
[95] Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette…*, ouv. cité, p. 213 : Louis Hachette, élève de l'École Normale, poursuit une formation complète de juriste classique, ce qui lui permet d'être sur un pied d'égalité avec les juristes et parlementaires lors de la Commission de la propriété littéraire de 1836, au cours de laquelle il fait preuve de sa capacité à défendre les éditeurs.
[96] Christophe Charle, « Le temps des hommes doubles », art. cité, p. 79.
[97] *Ibidem*.
[98] Jean-Yves Mollier, *Michel et Calmann Lévy…*, ouv. cité ; *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité.

II. Parcours de vie dans la librairie au XIX^e siècle

La méthode suivie par Nicole Felkay[99], procédant à un portrait de groupe sans noyer les individus dans la masse, permet de mieux appréhender l'exercice de la librairie au XIX^e siècle. Mais plus qu'« une sociologie des libraires », et faute de pouvoir procéder à une prosopographie exhaustive, il s'agit pour nous d'interroger les parcours de quelques libraires afin de mieux cerner leurs profils, leurs ambitions et leurs fortunes, pour comprendre les raisons et les conséquences de l'insertion des individus dans la librairie. Une place particulière doit ici être faite aux femmes en posant, comme le fait Sabine Juratic pour la librairie de l'âge moderne[100], la question de l'existence ou non d'une pratique spécifiquement féminine.

A. Des héritiers

Si l'évaluation du *cursus honorum* des libraires est délicate à mener parce que les renseignements sur les carrières sont souvent lacunaires, les dossiers de brevet comme ceux de faillite peuvent parfois être riches d'informations. À partir de ces deux fonds, Nicole Felkay soulignait, il y a plusieurs années déjà, l'importance de la reproduction professionnelle au sein des métiers du livre, et notamment de la librairie. D'autres historiens, comme Odile Krakovitch, insistent sur l'ouverture sociale du métier de libraire, contrairement à l'imprimerie qui, du fait du *numerus clausus* instauré par la loi du 5 février 1810, pousse les grandes familles à rechercher les faveurs des autorités pour exercer un véritable monopole au fil des générations successives. Les libraires sont-ils des héritiers ou des nouveaux venus ?, quelles sont leurs origines sociale et géographique ?, parviennent-ils au succès espéré et par quels moyens ? Toutes ces questions agiront comme un guide à notre étude de ces parcours de vie.

1. La librairie, une histoire de famille

Selon Nicole Felkay, les libraires sont très souvent des fils de libraires[101]. Nous avons déjà mentionné certains libraires qui, effectivement, héritent de leur père, tels les enfants de Jean-Nicolas Barba ou ceux de Jean François Léonor Bry[102]. De même, pour ne citer que les moins

[99] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité.
[100] Sabine Juratic, « Les femmes dans la librairie parisienne au XVIII^e siècle », art. cité.
[101] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 32-33.
[102] Voir *supra* dans le présent chapitre, § I.A.2.

connus : Zoé François Isidore Caillot hérite en 1821 du brevet de son père Guillaume Denis Romain Emmanuel[103], alors que Noël Eugène Gennequin poursuit, en 1869, l'activité de son père Jean Isidore, lui même successeur d'Isidore Désiré Gennequin , libraire-papetier rue des Grands Augustins n°29 avant 1839[104]. Ces successions sont fréquentes et s'opèrent parfois sur plusieurs générations, à l'instar des familles les plus renommées comme les Didot, Panckoucke, Dalloz, etc.[105]. L'héritage se lit alors dans les modifications des noms de famille, les successeurs accolant par un trait d'union le prénom du parent fondateur à leur patronyme : les Arthus-Bertrand, Abel-Pilon, Firmin-Didot récupèrent ainsi le capital symbolique de leurs prédécesseurs et ces modifications onomastiques témoignent d'une volonté affichée de continuité, véritable gage de qualité des produits proposés pour les acheteurs ou de réputation pour les autorités de la Librairie. L'ajout de la date de fondation à l'enseigne de la boutique joue un rôle similaire.

Parallèlement à cette inscription dans le temps, l'héritage professionnel se partage parfois entre plusieurs parents, consanguins ou alliés, d'une même génération, étendant alors les ramifications des généalogies de libraires. Ainsi, aux épithètes de « père » et « fils », et pour éviter les confusions, s'ajoutent aux patronymes ceux de « fils aîné », « jeune », etc., comme on a pu le voir avec les frères Méquignon par exemple[106]. Ces derniers, qui sont intimement et économiquement en concurrence, veulent par dessus tout se différencier l'un de l'autre tout en gardant le patronyme reconnu dans la librairie depuis la fin du XVIII^{e} siècle[107]. D'autres se distinguent de leurs nombreux parents en adoptant un nom composé de celui de leur femme, comme c'est le cas d'Auguste Jean Belin, dit Belin-Mandar, parce que marié à Adèle Mandar[108] ou encore de Louis Mame qui, après avoir épousé Jenny Delaunay, se fait appeler Mame-Delaunay pour se distinguer de son frère aîné Charles[109]. Ces patronymes, qui permettent d'identifier une maison ancienne et fiable ainsi que d'en distinguer chacun des membres dans une optique cette fois financière : être parfaitement identifiable et ce aux yeux

[103] AN : F18/1742, dossier Caillot fils, Zoé, François, Isidore.
[104] AN : F18/1768, dossiers : Gennequin, Jean Isidore et Gennequin Noël Eugène. C'est après la seconde faillite de son père, le 2 septembre 1868, que Noël Eugène le remplace : AdP : D11U3/505, dossier n° 5465 et D11U3/609, dossier n° 10193.
[105] Voir les arbres généalogiques : Annexes XIII.
[106] Voir *supra* dans le présent chapitre, § I.A.2.
[107] Charles Méquignon, fils d'un marchand fruitier parisien, tient effectivement une enseigne de librairie, « Aux rois de Perse et de la Chine » dans la capitale de 1735 à 1763 ; ses deux fils, Nicolas Toussaint Méquignon et Claude Charles Méquignon, sont également libraire : le premier, déjà mentionné, tient une boutique rue de l'École de médecine, où Jean-Baptiste Baillière fait son apprentissage ; le second tient une librairie à l'enseigne « Aux écus de France » : BnF, notice biographique. Le père de Paul Claude Louis, dit Méquignon fils aîné, et de Antoine Marie Denis, dit Méquignon junior, également libraire, est sans doute le plus jeune frère de Nicolas Toussaint. Voir l'arbre généalogique : Annexe XIII.
[108] AN : F18/1732, dossier Belin, Marie Eugène.
[109] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 142.

de tous – qui jouent le rôle de témoin, au sens judiciaire du terme –, afin que les débiteurs ne confondent pas les adresses des différents parents.

Enfin la succession paternelle peut donner lieu à la mise en commun des héritages à travers la formation d'une association fraternelle, à l'instar des Dalloz, Mame ou Didot frères, etc. Mais ces associations sont souvent de courte durée. L'association de Charles et Louis Mame, par exemple, ne dure que cinq ans, de 1802 à 1807[110].

Pourtant, d'après la liste dressée par Nicole Felkay, les héritiers qui succèdent à leur père ne représentent qu'un peu plus de 10 % des 125 dossiers analysés[111]. L'analyse à plus petite échelle est difficile. Les mentions de succession dans la base Libredit sont loin d'être systématiques, tandis que l'analyse des *Bottins* ne fournit qu'une simple indication fondée sur les dénominations usuelles relevant les raisons sociales. Notons cependant qu'à partir de ces almanachs de commerce, la proportion de libraires héritant de leur père correspond globalement à celle établie par Nicole Felkay au début du siècle mais décroît très lentement tout au long du XIX^{e} siècle. Ainsi, en 1875, la proportion d'« héritiers » ne représente plus que la moitié de celle relevée pour l'année 1815. Mais, la part non négligeable des libraires succédant à leur père à la fin du siècle permet d'affirmer que quelques « maisons » d'édition parviennent à se maintenir.

Tableau 11 : Libraires parisiens héritant du métier paternel, 1815-1875[112]

Année	Succession individuelle (de père en fils)	Fratrie héritière	Hérédité inconnue ou nouveaux venus	Total
1815 (N=356)	10,67%	1,12%	88,20%	**100,00%**
1825 (N=482)	8,09%	0,83%	91,08%	**100,00%**
1835 (N=470)	8,72%	1,06%	90,21%	**100,00%**
1845 (N=482)	5,19%	2,49%	92,32%	**100,00%**
1855 (N=523)	6,12%	2,87%	91,01%	**100,00%**
1865 (N=690)	5,36%	3,33%	91,30%	**100,00%**
1875 (N=953)	4,20%	1,99%	93,81%	**100,00%**
Ensemble (N=3956)	**6,37%**	**2,07%**	**91,56%**	**100,00%**

Source : *Bottins du Commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

[110] *Idem*, p. 140.
[111] *Idem*, p. 317 : Nicole Felkay mentionne 17 personnes sur 125, soit 13 %, succédant à leur père.
[112] Ces statistiques ne s'appuient que sur l'analyse des noms ou raisons sociales recensés dans les *Bottins du commerce*, en considérant que les mentions de « père », « fils », « aîné », « jeune » ou « junior » témoignaient d'un héritage individuel, tandis que les mentions de « frères » d'une reprise par plusieurs héritiers d'une entreprise fondée par un ancêtre commun.

C'est en consultant le contenu des dossiers de demande de brevet ou de faillite que nous retrouvons quelques traces de ces relations familiales. Au regard des relations entretenues par les libraires il est possible de croire que la famille ne tient pas lieu seulement d'organe de transmission héréditaire, mais qu'au contraire l'ensemble des alliances favorise l'insertion des individus dans la librairie parisienne. À côté de la transmission directe d'un savoir-faire, la passation – ou sinon l'exercice – de la librairie s'opère au sein d'une famille élargie aux alliés. Ainsi, Charles Joseph Panckoucke marie son aînée, Antoinette Pauline, au libraire Henry Agasse, tandis qu'à partir de la troisième génération, deux unions renforcent les liens avec les Dalloz[113]. Charles Mame n'agit pas autrement lorsque sa fille, Émilie Rose Marie, épouse en secondes noces Charles Gosselin[114], tandis que le petit cousin de Rose, Paul Jules Armand Mame, convole en justes noces avec la fille d'Armand Dalloz[115]. Trois grandes familles de libraires sont ainsi réunies, grâce aux femmes qui perpétuent et augmentent la renommée des patronymes.

De plus, les alliances offrent aux candidats libraires des possibilités d'insertion matérielle. La raison sociale Mame-Delaunay, évoquant d'abord l'union matrimoniale entre Louis Mame et Jenny Delaunay, désigne rapidement l'association commerciale entre Louis Mame et son beau-frère, René Delaunay, qui n'est véritablement qu'un bailleur de fonds[116]. Plus généralement, les parents permettent d'intégrer les nouveaux venus dans le métier. Auguste Jean Belin est, lorsque son fils voit le jour en 1816, marchand mercier rue Saint-Martin n° 125, à quelques rues d'André Hilaire Chouillon, marchand gantier rue Saint-Honoré n°75 et témoin de la naissance de l'enfant dont il est l'oncle. Ce n'est que quatre ans plus tard qu'il ouvre sa librairie, rue Saint-André-des-Arts n° 55, probablement grâce à l'appui de son beau-frère par alliance, Désiré Amédée Mellier, papetier et second témoin de la naissance de Marie Eugène, installé quai des Augustins n°11[117]. Ici, la famille favorise non seulement l'installation mais également la mobilité professionnelle et géographique. De même, il n'est pas impossible que l'entrée des Bry dans la librairie, s'effectue par l'oncle de Pierre Joseph. Au début du siècle, les Bry sont charbonniers de père en fils : l'aîné, Jean François Léonor,

[113] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité ; voir l'arbre généalogique : Annexes XIII.
[114] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 138, voir Annexe XIII.
[115] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 55.
[116] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 142 ; AdP : D11U3/72, dossier 6431 (et non 8431 comme l'indique Nicole Felkay) : René Delaunay est néanmoins seul à faire face au syndic, car Louis Mame a pris la fuite. Sur l'apport financier des parents, voir *infra* : chap. V, II.A.
[117] AN : F18/1732, dossiers Belin Adèle, née Mandar et Belin Marie Eugène. Les deux témoins sont décrits comme des « oncles » de l'enfant ; nous avons retrouvé le mariage de la sœur de Mme Belin avec Désiré Mellier mais nous ignorons la filiation liant Belin à Chouillon. Notons, en outre, que Mellier et Chouillon tiennent une place importante dans les carrières du père comme du fils, puisque l'un signe le certificat de capacité de Marie Eugène en 1847 l'autre participe au financement de l'entreprise du père de celui-ci.

hérite du métier paternel et travaille dans le charbon jusqu'à l'âge de 28 ans. Le cadet, au contraire, entre dès ses 14 ans dans la lithographie comme apprenti, avant d'obtenir un brevet – dont le nombre n'est pas limité et par conséquent octroyé sans difficulté, en 1831. C'est justement à cette date que Jean François Léonor se convertit définitivement à l'imprimerie[118], d'abord comme ouvrier, avant d'être breveté en 1844. Quatre ans plus tard, en 1848, le mari de la sœur aînée, Parfait Elsaezer, quitte à son tour la bijouterie pour l'imprimerie lithographique[119]. À la troisième génération, nombreux sont ceux qui, au sein de la famille Bry, optent directement pour l'imprimerie ou la librairie, tel est le cas de Pierre Louis François Joseph[120]. Cette assise familiale est également indispensable aux provinciaux. Comme le rappelle Jean-Baptiste Baillière, issu d'une famille drapière du Beauvaisis, c'est par une chaîne d'alliés qu'il entre dans la librairie médicale :

> « […] Un digne parent, M. Cyprien Cavrel, fit comprendre à mon père et à ma mère la nécessité d'alléger leur position en plaçant les deux aînés de leurs enfants dans le commerce à Paris. Ce fut avec le concours d'un neveu de la mère de mon père, Pierre-Claude Fermepin, négociant à Paris. Il reçut d'abord mon frère aîné, puis, le 2 juin 1812, j'arrivai chez lui (rue de la Harpe, au coin de la rue Saint-Séverin) ; le 3 juin, il me conduisait chez son beau-père, M. Méquignon l'aîné, libraire de la Faculté de médecine de Paris, chez qui j'entrai comme commis. »[121]

Les solidarités familiales s'ajoutent ici aux solidarités de métier : les Baillière, Taconnet et Fermepin, sont en effet tous issus du drap. Les deux filles de Mathieu Taconnet, marchand de draps à Beauvais, se marient à des confrères de leur père : l'aînée, Marie-Marguerite, à Pierre Nicolas Baillière, grand père paternel de Jean-Baptiste ; la seconde, Marie-Anne, à Pierre Nicolas Fermepin. De cette union naît Pierre Claude Fermepin, marchand drapier à Paris, qui épouse Anne Victoire Méquignon, fille du libraire de médecine Nicolas Toussaint[122], chez qui entre Jean-Baptiste pour faire son apprentissage, avant de s'établir à son compte. C'est également Augustine Magdeleine Méquignon – sœur d'Anne Victoire – tenant une librairie médicale rue de l'École de médecine n° 4, qui accueille et forme le jeune frère de Jean-

[118] AN : F18/1741, dossier Bry Jean François Léonor. La carrière de Jean François Léonor est loin d'être linéaire : dès son plus jeune âge il travaille comme cordier, puis sans doute entre 1810 et 1815, comme ouvrier dans la Manufacture royale de Tabacs. Sa chronologie professionnelle se brouille ensuite : employé chez Humblot-Conté, fabricant de crayons, vers 1815-1820, il devient ouvrier lithographe chez Langlumé en 1820, avant de reprendre le métier paternel de porteur de charbons pendant neuf ans. Ce n'est qu'en 1831 qu'il se fixe dans l'imprimerie d'abord chez Gihaut, comme son frère Edme, puis chez Verville, Saunier et enfin chez Duriez et Marin.
[119] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, IV[e] partie, chap. II.
[120] AN : F18/1741, dossiers Bry Jean François Léonor, Bry Edme Marc Auguste, Bry Pierre Louis François Joseph.
[121] Jean-Baptiste Baillière, *Famille Baillière*, ouv. cité, p. 3.
[122] Voir les arbres généalogiques : Annexes XIII.

Baptiste, Germer Jules Mathieu, en 1823, avant qu'il obtienne un brevet de libraire en 1830 et s'associe bientôt avec Félix Alcan[123]. D'autres exemples, moins fournis cependant, pourraient être mentionnés[124], où cousins et autres parents éloignés permettent aux nouveaux venus d'entrer en apprentissage.

Le cas des Baillière, particulièrement éloquent, montre que la famille, au sens large, joue un rôle plus complexe qu'il n'y paraît et que l'apprentissage, au sein de ce microcosme créé par le patron, constitue une étape fondamentale dans l'établissement des individus.

2. Diversité des formations et des carrières

Comme nous l'avons déjà souligné dans le chapitre précédent, malgré l'abolition des corporations, la communauté du livre et, avec elle, l'apprentissage perdurent. Néanmoins, les parcours des candidats à la librairie sont loin d'être homogènes et linéaires.

L'apprentissage peut être long, et les jeunes apprentis commencent à travailler parfois très tôt. Malheureusement, les renseignements ne sont pas systématiques, seuls quelques dossiers de faillite et plus souvent de brevet reconstituent précisément le parcours des libraires[125]. Selon un échantillon – que nous avons constitué à partir de ces deux fonds d'archives – composé de 51 personnes, la durée moyenne de formation est de plus de sept ans, un tiers des individus reste employé ou commis libraire pendant plus de dix ans et certains, comme Jean-Baptiste Étienne Jules Caron ou Jean André Marie Delaunay, pendant plus de vingt ans[126]. Certains entrent en apprentissage dès leur douzième année, tel Charles Gosselin ou Émile

[123] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 280 ; AN : F18/1728, dossier : Auger-Méquignon, Vve Auger, née Augustine Magdeleine Méquignon.

[124] Nous avons déjà souligné en DEA l'importance des liens de parenté dans l'installation des éditeurs, à partir notamment de la famille Turgis : Victor Turgis, né à Gourville, dans la Manche, entre comme apprenti chez sa tante, Marie Adélaïde Deslisle, veuve Jean-Baptiste Louis Turgis, propriétaire à Gourville et éditeur d'estampes à Paris. Viera Rebolledo-Dhuin, *Pour une histoire économique et sociale d'un secteur culturel. Les entreprises du livre à Paris au 19e siècle*, DEA d'histoire, dir. M. Lescure, Université Paris X – Nanterre, 2002.

[125] Les durées d'apprentissage ne figurent que pour 43 des 117 individus dont nous avons analysé les dossiers de brevet et/ou de faillite. Cependant, grâce à l'étude d'Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, il nous a été possible d'obtenir des renseignements du même type sur huit autres libraires.

[126] AN : F18/1743, dossier Caron, Jean Baptiste Étienne Jules : après avoir travaillé pendant vingt ans chez Firmin-Didot puis Napoléon Chaix, Jean Baptiste Caron s'emploie dans le cabinet de lecture de son beau-père auquel il succède ; AN : F18/1753, dossier Delaunay, Jean André Marie ; AdP : D11U3/142, dossier n°10111 : Jean André Marie Delaunay est employé pendant 34 ans chez le relieur « Jeannet » – ou peut-être Louis Janet, puisque tous deux demeurent rue Saint-Jacques n°59.

Camerlinck, mais les plus nombreux commencent leur apprentissage entre 18 et 22 ans. Rares sont ceux qui, comme Pierre Symphorien Bertrand, commencent à plus de 25 ans[127].

Si le brevet de libraire rétablit un contrôle du métier, il n'exige, contrairement aux anciens règlements qui imposaient un examen de latin et de grec visé par l'Université de Paris, aucune compétence particulière et les carrières varient selon le milieu social d'origine. Tandis que les héritiers bénéficient, grâce aux réseaux de connaissances de leurs parents, d'une formation internationale en Allemagne ou en Angleterre – à l'instar de Georges Émile Barba, fils de Gustave et petit-fils de Jean Nicolas qui, à 16 ans, part pour Londres où il fait son apprentissage comme commis libraire, avant de revenir en France[128] –, pour les novices, tous les parcours sont possibles. Certains d'entre eux connaissent une véritable ascension au sein d'un seul ou de plusieurs ateliers. Ainsi, Joseph Décembre, né à Metz où il fait ses premières armes dans le livre comme apprenti compositeur, se rend à 19 ans à Paris où il travaille d'abord comme ouvrier compositeur chez Allard, puis s'emploie au même titre chez Dupray de la Mahérie. C'est ici qu'il gravit tous les échelons, devenant d'abord chef d'atelier de l'imprimerie puis, sans doute après avoir rédigé le *Dictionnaire populaire illustré*, Directeur de la librairie Dupray[129].

Le brevet institue avant tout un contrôle de la moralité des commerçants et le certificat de capacité signé par trois libraires relève essentiellement de la complaisance. Pour autant, l'apprentissage n'est pas vain, et le rôle des anciens maîtres ou patrons est primordial dans l'établissement des jeunes candidats n'ayant pas de relation dans le milieu de la librairie. En effet, les anciens employeurs signent très souvent les certificats de moralité et/ou de capacité qui permettent à leurs anciens apprentis de s'établir. D'autre part, nombreux sont ceux qui, parmi ces anciens apprentis, reprennent la boutique de leur ancien employeur, comme le souligne d'ailleurs Edmond Werdet, en bonne connaissance de la chose :

---

[127] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité mentionne que les libraires commencent leur apprentissage parfois dès 8 à 10 ans, mais ne donne pas d'exemple en dehors de celui de Charles Gosselin qui entre chez Nicolle à 12 ans ; AN : F18/1742, dossier Camerlinck, Auguste Louis Émile ; AdP : D11U3/409, dossier n°1061 : Auguste Louis Émile, fils d'un libraire bouquiniste, Jean Jacques Camerlinck, où il fait ses armes de 12 à 19 ans avant de prendre lui même un étalage ; AN : F18/1734, dossier Bertrand, Pierre Symphorien : ancien militaire et garde national, né à Besançon, il entre comme commis libraire auprès de Levrault à 27 ans et reste à son service pendant 19 ans.

[128] AN : F18/1730, dossier Barba, Georges Émile. Avant d'obtenir son brevet en remplacement de son père, Georges Émile poursuit un temps, de 1859 à 1862, une carrière militaire. Les exemples de ce type sont trop nombreux pour être cités, rappelons seulement que les Bossange font également la même expérience aux Amériques, voir : Nicole Felkay, « La librairie Bossange », dans Claude Galarneau et Maurice Lemire (dir.), *Livre et lecture au Québec (1800-1850)*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, p. 43-58.

[129] AN : F18/1752, dossier Décembre, Joseph ; AdP : D11U3/648, dossier n°12417, faillite de Décembre-Alonnier.

> « Lorsqu'un commis a passé quelques années chez un libraire quelconque, il se sent infailliblement piqué d'ambition de devenir libraire à son tour. C'est tout naturel. […] Quelques patrons se trouvaient, en outre, plus ou moins pressés de quitter le commerce. Que faisaient-ils alors ? Ils croyaient bien agir, en vendant leurs établissements à des commis capables de les remplacer. »[130]

Cela est parfois très explicite et visible dans le transfert du brevet, comme c'est le cas de Germer Baillière, déjà mentionné, ou de celui d'Auguste Edmond Augris qui obtient en 1858 un brevet de libraire, en remplacement de Pierre Louis Parmantier, libraire au 30-32 passage Delorme, chez lequel il a travaillé plusieurs années comme commis[131]. Par ailleurs, il arrive que la cession du brevet et celle du fonds de commerce soient disjointes, et la transmission du patron à l'employé plus subtile. Ainsi, Louis Jean-Baptiste Deleau, ancien commis de Marescq l'aîné, achète à son ancien maître en 1865 un fonds d'ouvrages de droit et de médecine pour 3 000 francs ; ce n'est que deux ans plus tard, qu'il fait la demande d'un brevet qu'il obtient par voie de création[132]. Les successions sont parfois plus ambivalentes, et relèvent tout à la fois de liens affectifs et financiers. Ainsi, Jean-Baptiste Louis Charpentier, après avoir été employé deux ans dans le cabinet de lecture de M^me^ Renard, reste à partir de 1824 et pendant seize années dans celui de M^me^ Goulet, au Palais Royal, puis, lorsque celle-ci tombe malade en 1840, il en prend la direction, avant d'obtenir un brevet de libraire pour lui succéder, bien que celle-ci ne soit pas brevetée[133].

Enfin, il n'est pas rare que l'aspect affectif prenne le dessus, l'ancien maître devenant pour ainsi dire aussi proche qu'un parent et l'appartenance à une même maison d'édition ou de librairie impliquant un véritable esprit de famille. Ainsi, dans la maison de Dupray de la Mahérie, en 1862, entrent Joseph Décembre, déjà mentionné, et Pierre Edmond Alonnier, ancien ouvrier compositeur chez Lacour, désormais employé comme prote. Leur rencontre est, pour le premier, décisive : de sept ans son cadet et pourtant déjà mieux placé, Joseph Décembre se marie bientôt avec la toute jeune fille de son ami et collègue, en 1865, et l'année suivante – date à laquelle leur patron dépose son bilan – ils s'associent sous la raison

[130] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 320-321. Edmond Werdet, ancien commis chez Lequien, rachète d'ailleurs le fonds de commerce de son patron avec son fils et ami Alexandre Lequien.
[131] AN : F18/1728, dossier Augris, Auguste Edmond.
[132] AN : F18/1754, dossier Deleau, Louis Jean Baptiste ; AdP : D11U3/651, dossier n° 12460.
[133] AN : F18/1745, dossier Charpentier, Jean Baptiste Louis. Comme le signale un des fonctionnaires du Bureau de la librairie, en note au crayon de papier sur la demande de brevet de Charpentier, la dame Goulet n'était pas brevetée. Néanmoins, le transfert de compétences ne fait pas de doute pour l'inspecteur Bailleul qui note : « Cette dame, étant demeurée près de deux ans malade, mourut le 22 novembre 1840, obérée, et ayant fait son légataire universel le sieur Charpentier qui seul pouvait liquider ses affaires, et qui assure avoir ainsi acheté un fonds où il restait peu de livres en acquittant 10,000 francs de dettes et près de 4,000 francs de loyer arriéré, indépendamment de son temps et de ses soins. »

Décembre-Alonnier avec une mise de fonds minime de 25 000 francs pour l'édition de publications à dix centimes. Le manque de moyens financiers explique sans doute ici le fait qu'ils s'associent d'une part, et qu'ils ne bénéficient pas, d'autre part, du brevet de leur patron, qui revient cependant à un troisième employé de la maison, Guillaume Gustave Lallement, prote et directeur des ateliers de Dupray de la Mahérie à Neuilly, ayant pouvoir de représenter le failli lors de l'inventaire du syndic[134].

Pourtant, les passations du patron à l'employé sont parfois douteuses. En effet, Jean-Baptiste Chalvet, ancien commis chez Delahays, libraire rue Voltaire sur la rive gauche et rue de la Banque sur la rive droite, obtient un brevet en 1851 pour s'établir passage Delorme[135]. Comme le signale Victor Gaillard, Delahays possède déjà plusieurs boutiques et refuse, contrairement à ses confrères, de se plier à la loi – qui n'est pas si explicite sur ce point comme en témoigne l'échange entre le Directeur du Bureau de la librairie et le ministre de la Justice[136] – et de fermer l'une de ses boutiques. Les dossiers n'étant pas suffisamment fournis, le doute persiste, mais il pourrait bien s'agir ici d'une manière adoptée par Delahays pour détourner les contraintes. En effet, le rapport de Nicolas Huet, syndic de la faillite Chalvet, souligne l'accointance entre l'ancien employé et le patron :

---

[134] AN : F18/1752, dossier Décembre, Joseph ; AdP : D11U3/648, dossier n°12417, faillite de Décembre-Alonnier ; AdP : V4E/557 : acte de mariage de Joseph Décembre ; AN : F18/1759, dossier Dupray de la Mahérie, Paul Valentin ; AdP : D11U3/525, dossier n° 6269, faillite de Dupray de la Mahérie, Paul Valentin. L'amitié entre Paul Valentin Dupray de la Mahérie et Joseph Décembre est certaine, au moins jusqu'en 1865 : le premier est en effet témoin du mariage de son ancien employé en 1865 ; tandis que le second réédite plusieurs ouvrages de son ancien parton, tel celui de Henri-Clément Sanson, voir Annexes XIV. B et XV. A. L'année suivante cependant, après son arrestation, Dupray de la Mahérie déclare, dans un mémoire qu'il destine à son avocat, avec une hargne contre ses anciens amis par lesquels il s'est, soi-disant, fait duper, que « les Décembre et Alonnier prélevaient chez moi une moyenne de 4 000 francs par mois. […] MMr. Décembre et Alonnier qui me devaient tout ce qu'ils sont, et que j'avais comblés de bienfaits d'argent et de notoriété, se retirèrent dans des termes odieux, laissant à cette publication un déficit de *cent mille francs*. » (AdP : D2U8/1). Souligné dans le texte.

[135] AN : F18/1745, dossier Chalvet, Jean-Baptiste ; AN : F18/1753, dossier Delahays, Adolphe Louis Jean-Baptiste.

[136] AN : F18/1753, dossier Delahays, Adolphe Louis Jean-Baptiste, dans son rapport du 4 février1854 au ministre de l'Intérieur, Gaillard, après un rappel de la situation, demande conseil et ajoute quelques commentaires : « En septembre 1852, plusieurs libraires possédaient en leur nom, à Paris, deux et même trois librairies, chacun. Ils furent invités à n'en conserver qu'une et ils s'exécutèrent. L'un d'eux, le sieur Delahays, ne tint pas compte de l'invitation […] Faut-il renouveler l'avertissement au sieur Delahays et dans le cas de refus poursuivre l'affaire ? […] Selon moi, le fait de plus d'un établissement de librairie, tenu dans la même résidence par le même libraire, est un abus que je considère comme une infraction, non littéralement prévue par la loi, mais punissable pour analogie comme lorsqu'il s'agit de deux imprimeries. » Dans sa réponse du 18 mars suivant, à son confrère de l'Intérieur, le ministre de la Justice précise que « la loi du 21 octobre 1814, peu explicite dans ses termes, n'a pas déterminé avec quelles restrictions pourrait s'exercer le droit conféré par le brevet. Mais [qu']il est permis de l'interpréter par la législation ancienne sur la matière, puisqu'elle s'y rattache intimement [c.f. art. 15 du règlement du 28 février 1723, encore en vigueur dans l'ordonnance du 1er septembre 1827.][…]. Aussi la jurisprudence est-elle plutôt disposée à restreindre qu'à étendre le bénéfice du brevet. Toutefois, [ajoute-t-il], Monsieur et Cher Collègue, je ne me dissimule pas qu'à raison de l'insuffisance de la loi et de l'absence de décisions judiciaires sur ce point, la solution que je viens de vous proposer n'est pas sans difficulté ».

> « […] Il n'avait qu'une somme de 1 000 francs, provenant de ses économies, qui a été employée à payer les six mois d'avance de son loyer, et c'est grâce à l'appui du crédit de son ancien patron qu'il a pu satisfaire aux premiers frais de son installation et se procurer les marchandises qui lui étaient nécessaire. »[137]

La promotion des employés des grandes maisons d'édition n'est pas exempte d'ambivalence. Louis Hachette aide de très nombreux commis à s'installer : il donne, ou plus précisément, rétrocède la propriété littéraire des *Œuvres philosophiques* de Charles Reid à Victor Masson lorsqu'il s'installe à son compte en 1836 ; deux ans plus tard, il forme avec Jacques Saigey une société en commandite ; et en 1839, il « offre » 15 000 francs à – ou plus exactement participe à la société formée par – Charles Emmanuel Magdeleine, son commis, et Louis Charles Dézobry, l'un des auteurs qui lui apporta un grand succès. Charles Delagrave procède de même en 1870 et 1881, avec Armand Colin et Fernand Nathan[138]. Voulant récompenser ses fidèles commis en leur permettant de s'élever au-dessus de leur condition, Louis Hachette tente également, à travers ces promotions, de monopoliser le marché en créant finalement des sortes de succursales[139]. Quoi qu'il en soit, les années d'apprentissage permettent d'obtenir le soutien symbolique ou matériel au jeune libraire, sinon lui offrent des opportunités pour son installation.

Néanmoins, 20 % des individus deviennent libraires sans avoir suivi d'apprentissage. Ceux-ci arrivent cependant bien plus tard sur le marché. En effet, alors que ceux qui ont au moins une année d'apprentissage s'établissent en moyenne à 32 ans, et souvent avant 30 ans, ceux qui n'ont pas de formation deviennent libraires à plus de 35 ans, voire parfois à plus de 40 ans et même à plus de 60, tel Ponce Delamotte qui obtient un brevet à 63 ans[140].

Certains sont issus de milieux modestes mais relèvent des métiers du livre. L'obtention du brevet correspond le plus souvent, dans ce cas, à une régularisation de tenants de cabinets de lecture, comme il en va pour Pauline Marie Delamotte, épouse Baume, ou pour Marie Pauline Julie Emery, femme Gabrié[141]. La plupart de ceux qui, au contraire, sont issus de milieux extérieurs au livre, possèdent soit une culture soit une fortune, du moins une assise sociale solide, jugée suffisante par le personnel du Bureau de la Librairie. C'est d'ailleurs le manque d'instruction et de soutien qui empêchent Jean François Léonor Bry, déjà mentionné,

[137] AdP : D11U3/190, dossier n°12057.
[138] Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette…*, ouv. cité, p. 225-228.
[139] *Ibidem*.
[140] Marie Jules Philibert Delaunay est breveté à 40 ans (AN : F18/1753), le dossier de Ponce Delamotte figure dans le même carton.
[141] Respectivement AN : F18/1753 et 1761. Nous reviendrons plus loin sur le cas des femmes libraires.

d'obtenir son brevet d'imprimeur en 1840, comme le note Cavé, Directeur des Beaux Arts, de l'imprimerie et de la librairie :

> « […] l'instruction du postulant pouvant être regardée comme insuffisante, d'après une pièce d'écriture de sa main jointe à ce rapport, laquelle présente des fautes grossières d'orthographe, je crois devoir, par ce motif, proposer l'ajournement de la demande du sieur Bry. »[142]

Il réitère sa demande à plusieurs reprises, ajoutant en 1844 une attestation de son service comme Garde national, ainsi qu'une lettre de recommandation de son ami et prête-nom François Rosenfeld louant le patriotisme de ses enfants, et une pièce d'écriture qui, tout aussi extravagante qu'elle puisse paraître, tente avec encore de grandes difficultés de contrer les objections culturelles opposées par Cavé :

> « On a dit de la lithographie et de la typographie que l'une des deux parties travaillait au détriment de l'autre, on a dû se méprendre à ce sujet, selon moi ~~s~~ce [sic] sont deux sœurs dont l'une un front haut et sévère a dû gouverner l'enfance de sa cadette qui par sa coquettrie [sic] est venue enrichir les beaux arts ; elles ont mutuellement concourus [sic] à un développement particulier, et les résultats obtenus par elles ont ajouter [sic] un fleuron à la couronne de Guttemberg [sic] et de Senefelder.
>
> C'est pour quoi je désire ardamment [sic] à devenir un de leurs [sic] disciple
>
> Heureux ceux qui sont né [sic] dans un temps de paix et de prospérité, leurs [sic] éducation a été facile et s'ils ont un jour un éxamen à subire [sic] ils aurons [sic] tous les moyens de triompher. »[143]

Bien que les fautes perdurent, le style lyrique parvient à convaincre l'inspecteur de la librairie Bailleul comme Cavé, et à l'issue de cette dernière demande il obtient à 41 ans son brevet tant désiré. Bailleul n'hésite pas cette fois à en faire l'éloge et à l'ériger en modèle de moralité :

> « J'ai eu dans le temps un compte très favorable à rendre de la moralité du sieur Bry ; il est aujourd'hui comme alors un modèle de travail et d'économie. Il s'est occupé de suppléer un peu à son manque d'éducation, et, s'il commet encore quelques fautes d'orthographe, sa rédaction, comme son langage, indique [sic] un homme de sens. Il a fait ses preuves en créant un établissement qu'il dirige bien et qui prospère dans un quartier [rue Saint-Antoine] où il est utile.
>
> Dans ce quartier aussi le maintien d'un homme de très bons sentiments et de très bonne conduite sera je crois une récompense salutaire et de bon exemple. »[144]

[142] AN : F18/1741, dossier Jean François Léonor Bry, rapport en date du 12 octobre 1840.
[143] *Idem*, pièce d'écriture en date du 28 mai 1844.

Ces cas sont rares, et ceux qui obtiennent le brevet sans difficulté sont plus souvent d'anciens professeurs distingués ou désargentés[145], d'anciens militaires en retraite – ce qui s'explique aisément par les fréquents changements de régimes – ou infirmes[146], d'autres enfin sont particulièrement riches[147] et/ou possèdent suffisamment de relations pour s'installer[148].

Les carrières ne sont pas toujours linéaires et certains libraires, peu nombreux il est vrai, exhibent des parcours chaotiques ne cessant de faire des allers-retours entre le livre et d'autres activités. Si, au début de sa carrière, Jean François Léonor Bry père considère la librairie comme un gagne-pain parmi d'autres, il se spécialise très rapidement dans le livre, domaine dans lequel il intègre ensuite parfaitement ses enfants, qui font figure d'héritiers bien qu'issus d'un milieu relativement populaire[149]. Les parcours de Louis Pierre Chappe ou de François Adolphe Allier sont moins linéaires encore. Le premier, né à Nevers en 1822, de père gendarme, arrive à Paris en 1842 et travaille comme commis pendant quatre ans avant d'être artisan cordonnier de 1846 à 1848. Après son mariage, il s'emploie comme commis libraire chez Pigorot[150], puis s'établit la même année libraire rue de Rivoli. Bien qu'ayant obtenu un brevet, ses affaires tournent mal et il vend son premier établissement, pour redevenir commis chez Gachot de 1851-1853. À cette date, il reprend un fonds à son nom mais le revend immédiatement et, grâce à ces ventes, parvient à en racheter un second par l'intermédiaire d'Hippolyte Souverain. Toutes ces transactions ne lui réussissent pourtant pas puisqu'il tombe

[144] *Idem*, rapport du 21 juillet 1844.

[145] Jean Elie Gauguet est en effet d'abord professeur à Bourges puis à Paris, avant d'obtenir son brevet en 1859 (AN : F18/1767) ; Ponce Delamotte, ancien instituteur devenu infirme et se plaignant des réformes scolaires augmentant son mal à gagner, fait une demande de brevet de libraire en 1831 (AN : F18/1753) ; Auguste Louis Henry Charpentier, peintre d'histoire et professeur de dessin, notamment à la duchesse de Saulx Tavanes, qui, tout comme le préfet du Doubs, le soutient, obtient son brevet très rapidement en 1821 (AN : F18/1745).

[146] Ainsi, tout comme Georges Émile Barba (AN : F18/1730) ou Louis Gabriel Michaud (Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 257-260), Célestin Augustin Gauguet (AN : F18/1767) – le frère de Jean Élie –, Pierre Symphorien Bertrand (AN : F18/1734) ou Antoine Joseph Denain (AN : F18/1754), commencent leur carrière dans l'armée.

[147] Pour ne citer que deux exemples : Marie Jules Philibert Delaunay (AN : F18/1753), ancien clerc de commissaire-priseur puis courtier à la Bourse obtient un brevet de libraire en 1852, grâce au soutien notamment de Gervais Hélène Charpentier qu'il fréquente très régulièrement au Palais Royal au cours de ses flâneries, mais sa fortune n'est sans doute pas sans compter : il possède en effet plusieurs propriétés à Paris. Paul Valentin Dupray de la Mahérie, propriétaire à Avranches et de plusieurs ateliers dans le département de la Seine, fils de la « plus riche propriétaire du Calvados », et dont le frère est procureur à Caen, était avant d'entrer dans la librairie, conseiller de la Préfecture à Niort (AN : F18/1759 ; AdP : D11U3/525, dossier n° 6269).

[148] À titre d'exemple, Antoine Joseph Denain, déjà cité, est effectivement soutenu par le député de l'Oise, Le Vaillant, où il possède plusieurs propriétés (AN : F18/1754) ; Pauline Marie Delamotte-Baume est soutenue par celui de la Sarthe, M. Langlais (AN : F18/1753) ; tandis que François Adolphe Allier connaît personnellement le préfet de Police de Paris (AN : F18 :1726 ; AdP : D11U3/114, dossier n°8539).

[149] AN : F18/1741, dossier Jean François Léonor Bry.

[150] Nous avons respecté ici l'orthographe du syndic de faillite (AdP : D11U3/1821, dossier n° 17641), il s'agit certainement du libraire Alphonse Pigoreau, puisque notre Pigorot, mentionné lors de la faillite de Chappe en 1860, aurait exercé quai des Grands Augustins, tandis que selon Libredit ou les *Bottins*, Alphonse Pigoreau a deux boutiques, l'une 1 rue du Jardinet, l'autre 9 quai des Augustins, entre 1850 et 1862.

en faillite en 1860[151]. Si Chappe investit définitivement, à l'instar de Bry père, la librairie à partir de 1848, d'autres ne cessent d'entrer et de sortir de la librairie. Ainsi, François Adolphe Allier ouvre une librairie-cabinet de lecture entre 1812 et 1814 mais, grâce à l'héritage dont profite sa femme, il s'arrête en 1844 pour vivre du bien de son épouse et investir aux Batignolles. Cependant, rapidement dans la gêne, il reprend son activité de libraire quatre ans plus tard, mais doit presque immédiatement déposer son bilan[152].

Bref, les aléas de la vie de libraire peuvent parfois tourner au désastre. C'est pourquoi il est nécessaire de se demander si les résultats escomptés lors de l'entrée dans la librairie correspondent aux attentes des individus concernés.

B. « Projets de vie » matériels ou symboliques ?

Après avoir souligné les moyens par lesquels on devient libraire, on peut à présent s'interroger sur les raisons qui poussent certains individus à entrer en librairie, activité pourtant coûteuse, risquée et contraignante. S'agit-il de choix clairs et de projets de vie longuement mûris, ou plutôt d'opportunités soudaines et de parcours imposés ? À quoi ces individus aspirent-ils et quels succès en retirent-ils ?

1. Des ambitions contrastées

Bien que la confection du livre exige un savoir-faire technique spécifique, l'amour de l'art et du livre ne constitue pas une motivation commune à tous ceux qui optent pour la librairie. De la consultation des dossiers de libraires et de faillite, trois types de libraires peuvent être distingués selon la nature de leur ambition, qui semble se dégager.

Une première catégorie est constituée de libraires-éditeurs ambitieux voulant acquérir une position sociale. S'il est impossible de connaître les désirs intimes de chacun, il est cependant possible d'apprécier, à l'échelle de deux générations de libraires, lorsque les dossiers sont suffisamment fournis, l'élévation sociale des uns et des autres à partir de quelques détails, notés dans les rapports des inspecteurs commissaires de la librairie ou de ceux des syndics de faillites, qui prennent alors toute leur importance. Les changements de position, ainsi que les mobilités professionnelles tout au long d'une carrière sont ici significatifs. Jean Isidore Gennequin est issu d'une famille de marchands : avant de se convertir au livre d'occasion, son

[151] AN : F18 :1745, dossier Chappe, Louis Pierre ; AdP : D11U3/1821, dossier n° 17641.
[152] AN : F18 :1726, dossier Allier, François Adolphe ; AdP : D11U3/114, dossier n°8539.

père, Isidore Désiré, est épicier, rue de la Harpe n° 121[153] ; Charles et Eugène, ses frères[154], travaillent l'un comme marchand fruitier à Paris – boulevard Saint-Jacques puis rue de la Tombe Issoire à Montrouge[155] – l'autre comme tanneur à Melun[156]. Prenant la succession de son père, Jean Isidore est lui-même d'abord épicier rue de la Harpe, vers 1832[157]. Peu de temps après son mariage avec Marie Louise Geneviève Cadrin en août 1834, il entreprend la vente de « vieux papiers » avant de reprendre la boutique de librairie-papeterie de son père, rue des Grands Augustins, en 1839, bien qu'il n'obtienne son brevet qu'en 1842. Il semble relativement bien implanté dans la librairie d'après la liste des témoins de son certificat de capacité qui comprend notamment Delaunay, Jean-Baptiste Baillière et Béchet jeune, trois grands libraires du moment[158]. Son commerce semble, en outre, relativement prospère, puisqu'il devient électeur en 1842. Suite à des spéculations malheureuses au début des années 1860, l'union de ses créanciers l'oblige à se retirer ; néanmoins son fils reprend le flambeau immédiatement, à moins que le brevet ne profite véritablement qu'au père failli souhaitant poursuivre son activité[159].

Le cas de Joseph Décembre, déjà mentionné, est plus exemplaire encore. Né à Metz en 1836, de Sophie Herberg, fille d'un boulanger défunt, domestique non mariée à l'époque de la naissance, Joseph est tardivement reconnu – sans doute en 1851[160] – par Pierre Décembre, forgeron, devenu l'époux de Sophie Herberg. Comme d'autres typographes[161], Joseph s'initie à l'écriture et, à vingt ans, devient l'auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels le *Dictionnaire populaire illustré*, pour Dupray de la Mahérie. C'est sans doute sur ce terrain

[153] AdP : DQ7/3948.
[154] *Idem*. Jean Isidore, troisième des sept enfants, est l'aîné d'Eugène Ferdinand et de Charles Auguste.
[155] AdP : D11U3/505, dossier n° 5465. Lors de la première faillite, le bilan du failli signale Charles au 10 bd Saint-Jacques, tandis que la vérification des créanciers par le syndic indique qu'il demeure à Montrouge rue de la Tombe Issoire 22. Par ailleurs, en 1830, à la mort du père Jean Isidore Gennequin, la fille aîné, Marie Adélaïde est l'épouse de Pierre Michel Julien Guilmard, mercier, rue des Francs Bourgeois Saint-Michel n° 12, tandis que la seconde, Anne Désirée Justine, est mariée à Gervais François Béchet, débiteur de tabacs, rue de la Tixeranderie n°13 (AdP : DQ7/3948)
[156] AdP : D11U3/505, dossier n° 5465, faillite du 1er décembre 1865 ; D11U3/609, dossier n° 10193, faillite du 1er septembre 1868. Charles ou Charles Auguste Gennequin apparaît sur la liste des créanciers vérifiés par le syndic des deux faillites ; au contraire, Eugène ne figure que sur le bilan comptable du failli lors de la première faillite.
[157] *Idem*. 1832, selon le rapport de syndic, mais 1833 selon l'acte d'émancipation enregistré le 11 février 1833 (AdP : Actes des sociétés, dissolutions de sociétés, etc. 15 novembre 1831 au 16 décembre 1833).
[158] AN : F18/1768, dossier Gennequin, Jean Isidore. La liste comprend cinq témoins.
[159] AN : F18/1768, dossier Gennequin, Jean Isidore et Gennequin, Noël Eugène ; AdP : D11U3/505, dossier n° 5465, faillite du 1er décembre 1865 ; D11U3/609, dossier n° 10193, faillite du 1er septembre 1868.
[160] AN : F18/1752, dossier Décembre, Joseph. La copie conforme de l'acte de naissance relève que la mention de la reconnaissance par Pierre Décembre, figurant en marge de l'acte, est datée du 12 juillet 1851. Son collègue et futur beau-père, Edmond Alonnier, est également issu de milieu populaire : son père, Christophe, est en 1865, lors du mariage de sa fille, cordonnier à Paris tandis que son oncle, Louis, est hôtelier dans la capitale. (AdP : V4E/557).
[161] Voir *supra* chap. I et Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens sous Napoléon Ier. Édition critique de l'enquête de décembre 1810*, Paris, Paris Musées éditions, 2008, ouv. cité, p. 40-42.

que se fonde l'amitié avec son futur beau-père, Pierre Edmond Alonnier. Ensemble et sous différents pseudonymes[162], ils composent en effet plus de quarante ouvrages publiés par eux ou divers éditeurs – Gennequin, Michel Lévy frères, Blanpain, Marie Blanc, etc. Après la mort de son beau-père et ami en 1871, Joseph poursuit son activité d'écrivain jusqu'à la veille de sa mort en 1906. À l'instar de Constant Moisand, il compose d'abord en 1856, sans son acolyte, une *Physiologie de l'imprimeur* qu'il réédite en la perfectionnant huit ans plus tard sous le titre de *Typographes et Gens de lettres* chez Michel Lévy frères[163]. Cependant, son activité d'écrivain commence véritablement en 1862, date à laquelle il entre chez Dupray de la Mahérie, où il rencontre Pierre Edmond Alonnier : il écrit, sans doute encore seul, sa *Bohème littéraire*, dont le titre et les sous-titres – *Un journaliste de province. Les Illusionnés de la littérature*[164] – évoquent à la fois son histoire, ses lectures d'Henry Murger et de Balzac, et sa volonté d'imitation. Dans cette veine, en effet – sous leurs noms ou les pseudonymes de Dreimänner et surtout de Louis de Vallières –, ils composent jusqu'en 1888 plusieurs romans à succès, dont certains en livraisons[165]. Dès 1863, ils se lancent parallèlement dans des publications anticléricales, républicaines et militantes qui feront la fortune de Joseph

[162] Dans l'ordre chronologique : Décembre-Alonnier (1862-1903), Mathurin Ganne (1869) Dreimänner (1867-1870), Louis de Vallières particulièrement affectionné (1868-1870), Sempronius (1871-1872), Joanis Longueville (1882), Carolus Desmonts (1882). Les quatre premiers pseudonymes sont des pseudonymes utilisés collectivement avec Pierre Edmond Alonnier, le cinquième est également collectif à Joseph Décembre et Octave Mogeta dit Féré, les deux derniers sont des pseudonymes individuels et propres à Joseph. Notons par ailleurs que Vallières-lès-Metz est un village de sa province d'origine, tandis que le nom de Dreimänner suggère peut-être un troisième collaborateur, à savoir Émilie Alonnier ou déjà Octave Féré.

[163] Décembre-Alonnier, *Typographes et gens de lettres*, Bassac, Plein Chant, 2002, (1ère éd : Paris, Michel Lévy frères, 1864).

[164] La deuxième édition publiée chez Pougeois en 1862, ne comporte de 93 pages et qu'un seul des sous-titres *Un journaliste de province*. La troisième édition publiée la même année chez Michel Lévy frères présentent cette fois les deux sous-titres et le livre est composé de 220 pages.

[165] *Les faiblesses d'une jolie fille* de Louis de Vallières connaissent sept éditions et sont traduites en italien en 1872, l'ouvrage est imprimé en 2 volumes in-24 à Milan par Barbini, sous le titre *I Peccati di una donnina, romanzo stuzzicante*. Deux des séries publiées en livraisons sont les *Drames criminels* et *Scandales à Paris*, ces derniers contiennent notamment une critique des banquiers, qui s'inscrit dans la tradition des physiologies des années 1830, et évoque les difficultés financières de Joseph Décembre à cette époque. Sa première faillite date en effet de 1869, tandis que sa *Maison de banque Rapinard et Cie* et *Le club des pourris* sont publiés en 1867, la *Maison de Banque Rapinard et Cie* est réédité dans une édition populaire en 1870.

Décembre à la fin de sa vie, en tant que refondateur de la théophilanthropie[166]. C'est cependant à travers les guides, les ouvrages historiques et les dictionnaires[167] que Décembre et Alonnier conquièrent une position sociale nouvelle. En effet, lorsqu'après la première publication du *Dictionnaire populaire illustré* en 1864, leurs auteurs doivent essuyer une critique véhémente de M. Chauvin, l'émissaire de Georges Hachette, ils se font un véritable plaisir de répondre à l'éditeur, dans une lettre particulièrement acerbe n'épargnant personne et dénonçant non seulement l'incompétence de M. Chauvin mais également celle de l'éditeur, dont témoignent les erreurs et incorrections des ouvrages qu'Hachette publie. Cette longue lettre, qui constitue une véritable leçon de grammaire et de style contre le *Dictionnaire universel* de Marie Nicolas Bouillet, témoigne très clairement d'une volonté de reconnaissance[168]. C'est d'ailleurs en 1865, un an après à peine, que Joseph Décembre, cet ancien ouvrier compositeur de père inconnu, entre à la Société des Gens de lettres.

Si le chemin parcouru n'est pas toujours aussi lisible, la comparaison des listes de témoins des certificats de moralité et de capacité qui composent les dossiers de brevet de libraire attestent de la reconnaissance acquise d'une génération à l'autre. Les cas de Belin-Mandar et de Bry sont, de ce point de vue, assez significatifs[169]. Auguste Jean Belin[170], dit Belin-Mandar pour avoir ajouté le nom de sa femme au sien, entre dans la librairie en 1822. Son activité ayant prospéré, il obtient un brevet d'imprimeur pour Saint-Cloud et transfère son brevet de

[166] Sous le nom de Décembre-Alonnier, est publié en 1863 chez Dupray de la Mahérie, *Deux antéchrist au XIX*e *siècle*, livraison relevant de la collection « Décentralisation littéraire et scientifique » dans laquelle est édité le mois suivant *Un poète antique au siècle dernier* en l'honneur d'André Chénier. Les premières publications politiques datent de 1868 : Décembre et Alonnier éditent plusieurs auteurs républicains (Henri-Clément Sanson, Félix de Servan, Auguste Vermorel, Arthur Arnould, Thomas Puech, Émile Faure, etc.) et sont eux-mêmes auteurs d'une histoire du *Coup d'État du 2 décembre 1851…*, publiée en 1868 pour la première fois et qui connaît sept éditions. L'orientation de ces ouvrages politiques évolue vers la libre-pensée déiste et encore proche des fouriéristes : selon la notice biographique de Jacqueline Lalouette, dans Jean-Pierre Chantin (dir.), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine, t. 10 : Les marges du christianisme : « sectes », dissidences et ésotérisme*, Paris, Éditions Beauchesne, 2001, p. 67-68, Joseph Décembre aurait fondé en 1872 la Librairie de propagande républicaine, puis dix ans plus tard le Comité central théophilanthropique mais à des fins purement commerciales. Voir également : Jacqueline Lalouette, « La seconde théophilanthropie (1882-1892). Résurrection ou mystification ? », dans Philippe Bourdin et Bernard Gainot (dir.), *La république directoriale. Actes du colloque de Clermont-Ferrand, 22-24 mai 1997*, Paris/Clermont-Ferrand, Société des Études Robespierristes/Centre d'Histoire des Entreprises et des Communautés et Centre de Recherches Révolutionnaires, 1998, p. 129-154.

[167] Voir l'ensemble des publications de et par Décembre-Alonnier : Annexes XIV. B.

[168] BnF : Tolbiac, RdJ, G-2010 : Décembre-Alonnier, *Réponse de M. Décembre-Alonnier auteur du Dictionnaire populaire illustré à M. G. Hachette, libraire-éditeur, gérant de la* Revue de l'Instruction publique, Paris, Dupray de la Mahérie, 1864, 2 p. ; voir : Annexe XIV. A.

[169] Nous reprenons en partie des conclusions auxquelles nous étions arrivée dans Viera Rebolledo-Dhuin « L'espace parisien des libraires… », art. cité.

[170] Selon Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens…*, ouv. cité, p. 181 : Auguste Jean serait le troisième fils de François Belin et parfois confondu avec son frère Auguste Pierre. À moins qu'il ne s'agisse pas du même, puisque selon Paul Delalain, *L'imprimerie et la librairie…*, ouv. cité, p. 14 : Auguste Jean Belin commencerait son activité d'imprimeur en 1811, alors que le notre commence en 1822, après avoir été, comme nous l'avons noté plus haut, marchand mercier sur la rive droite.

libraire parisien à sa femme qui, sans doute par crainte de ne pas obtenir satisfaction, fait signer son certificat de capacité par quatre libraires – alors que trois témoins seulement sont exigés par le Bureau de la Librairie – moyennement connus sur la place : Igonette, un ami de famille de longue date ; Pougin, Merlin et Chamerot, l'imprimeur de Jules Michelet[171]. Lorsqu'en 1851, leur fils, Marie Eugène Belin[172], demande un brevet d'imprimeur pour remplacer son père défunt à Saint-Cloud, après avoir été breveté libraire à Paris en remplacement de sa mère quatre ans auparavant, le certificat de capacité n'est signé que par deux personnes, mais particulièrement renommées : Ernest Panckoucke et Auguste Alexis Pillet, imprimeur du roi – la célébrité de l'éditeur du *Moniteur universel* et de l'imprimeur du roi expliquant sans doute la dérogation octroyée au postulant[173]. L'ascension sociale acquise d'une génération à l'autre est plus marquante encore chez les Bry : Jean François Léonor, qui dépose sa candidature dès 1840 en vue de l'obtention d'un brevet d'imprimeur, présente un certificat de capacité dont les signataires sont largement inconnus – Lebüe, Pignatel, Cuisenier ainsi que son ami et prête-nom François Rosenfeld. Si les demandes se multiplient, les signataires se répètent d'une demande à l'autre[174]. Son fils qui, en l'espace de quelques années, a acquis un poids social certain peut, au contraire, solliciter des libraires renommés : parmi les signataires du certificat de capacité de Pierre Louis François Joseph Bry, en 1852, sont recensés notamment, Furne et Baudry. Par ailleurs, soutenu tout particulièrement par le

[171] AN : F18/1732, dossier Belin, dame Adèle, née Mandar. Ces libraires ne sont pas si méconnus de tous puisque Pougin est un associé de Lecointe, tous deux recensés par Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 236-239 ; Merlin, fils d'un bibliophile de la fin du XVIII[e] siècle, selon le même auteur, est également mentionné par l'inspecteur du 3[e] arrondissement de la Librairie, lors de l'enquête de 1819, au Directeur de la Librairie comme « un des libraires les plus instruits de la capitale. Il est appelé dans les ventes pour faire l'estimation des livres de prix. Il tient particulièrement l'ancienne librairie, son établissement qui est très important date de 1792. Il n'a pas de brevet. » (AN : F18/27) – Nous remercions ici Filippo Benfante d'avoir attiré notre attention sur cette enquête fort utile. – Cependant leur célébrité n'a rien de comparable à celle des signataires du certificat du fils Belin.

[172] AN : F18/1732, dossier Belin, Marie Eugène.

[173] Le premier reprend à son nom l'œuvre de son grand-père, continuée par son père, le *Moniteur universel*. Le second, moins célèbre, n'est pas moins que le fils de Pierre Augustin Jacques François Pillet, imprimeur à Paris depuis 1801 – connu pour l'impression de la *Gazette de France*, du *Journal typographique et bibliographique* ou *Journal général de l'imprimerie et de la librairie*, ancêtre de la *Bibliographie de la France* – il devient, en 1828, l'imprimeur du roi mais démissionne pour laisser la place à son fils en 1846 : Odile Krakovitch, *Imprimeurs parisiens…*, ouv. cité, p. 169-170.

[174] AN : F18/1741, dossier Bry, Jean François Léonor.

bibliophile Jacob, il bénéficie de l'appui de personnalités prestigieuses comme Gustave Doré ou Jules Janin[175].

Ce dernier exemple ouvre sur une seconde catégorie de libraires, animés cette fois par un projet idéologique. En effet à cette première catégorie d'ambitieux, s'ajoutent ou se superposent des libraires-éditeurs – non moins ambitieux – engagés, c'est-à-dire investis individuellement dans la politique et utilisant la librairie ou l'édition comme un outil de diffusion de leurs convictions personnelles. Si Annie Duprat met au jour un réseau de libraires royalistes parisiens très actifs à la fin du XVIII[e] siècle[176], rares sont ceux qui affichent haut et fort leur position politique[177], et comme le note Jean-Yves Mollier : « il est délicat de tenter d'évaluer les sentiments réels des éditeurs du temps [XIX[e] siècle] en matière de progressisme ou de conservatisme. […] Hormis quelques républicains convaincus et de plus rares socialistes, la majorité de ceux qui contribuèrent à la diffusion des connaissances dans la population étaient des conservateurs sur le plan social.[178] » Encore une fois, le cas de Pierre Louis François Joseph Bry illustre ce phénomène de militantisme. Selon les rapports de l'inspecteur de la Librairie, Joseph Bry, qui se rend régulièrement à l'étranger pour visiter quelques républicains exilés, accueille souvent M[me] Esquiros chez lui et profite de son état de libraire pour publier des œuvres militantes, appartient manifestement à un cercle républicain, sinon socialiste, et se revendique éditeur populaire, fondateur des romans à quatre sous[179]. Malgré ses promesses et serments selon lesquels il aurait changé d'opinions politiques, Joseph Bry apparaît relativement constant tout au long de sa carrière, ne faisant fi de son passé que pour mieux diffuser les écrits de ses proches. C'est pourtant au contact du livre qu'il forge ses idées républicaines. En effet, toute sa jeunesse le prédisposait à adopter le parti de l'ordre :

[175] AN : 1741, dossier Bry, Pierre Louis François Joseph. Tandis qu'un employé du Bureau de la Librairie note au crayon de papier sur le dossier que le bibliophile Jacob soutient le sieur Bry ; Paul Lacroix est également à l'origine de la pétition envoyée le 15 mai 1852 – soit trois jours après le refus adressé à Bry fils – et signée par L. Barré, Jules Landescq, Mellois artiste peintre, Eugène Ancelot, Fulgéras, Gacout, André de Gonnet, Sotain, Bangut, et Gustave Doré. En note de cette pétition figure la note suivante de la main de Paul Lacroix : « le défaut de temps n'a pas permis de réunir un plus grand nombre de signatures, notamment celles de Mrs Michel Masson, Edouard Frère, Jules Janin, Alphonse Brot, Arsène Houssaye, Bocourt, etc. »

[176] Annie Duprat, « Un réseau de libraires royalistes à Paris sous la Terreur », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 2000, n° 321, [En ligne], mis en ligne le 21 février 2006. URL : http://ahrf.revues.org/document180.html, Consulté le 4 avril 2007.

[177] L'étude de Filippo Benfante sur la librairie Ménard-Desenne, encore à l'état de gestation, pourra sans doute apporter des éléments de réflexion prolongeant le travail d'Annie Duprat : les Desenne appartenant en effet au réseau royaliste qu'elle décrit, tandis qu'Émile Eustache Ménard est le père du républicain Louis Ménard. Dans l'attente d'une étude exhaustive de cette librairie, nous consulterons l'introduction de Louis Ménard, *Prologue d'une révolution : février-juin 1848*, présenté par Filippo Benfante et Maurizio Gribaudi, Paris, La Fabrique éditions, 2007, p. 11-65. Par ailleurs, nous attendons sur ce thème le travail d'Isabelle Parent, *L'édition politique*, thèse d'histoire, dir. J-Y.Mollier, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, en cours.

[178] Jean-Yves Mollier, « Diffuser les connaissances au XIX[e] siècle, un exercice délicat », dans *Romantisme. Revue du XIX[e] siècle*, n°108, 2000, 2[e] trimestre, p. 91-102.

[179] AN : F18/1741, dossier Bry, Pierre Louis François Joseph.

neveu d'un fervent royaliste[180], frère d'un jeune écolier qui s'est vu récompensé à 19 ans du prix de la Reine des Français, il s'est lui-même fait remarquer à 23 ans, en tant qu'élève de l'école des Frères, rue de Fleurus, pour avoir écrit des vers à Sa Majesté, suite à l'assassinat du duc d'Orléans[181]. Est-ce déjà une couverture pour percer, ou du moins aider son père à trouver une position sociale dans la Librairie ? Il semble en tout cas que le revirement politique de Joseph Bry lors de sa demande de brevet de libraire n'ait été que de courte durée, voire même qu'une simple façade, puisqu'il poursuit ses publications socialistes : malgré la campagne acharnée de Paul Lacroix qui, pour défendre son protégé, tente de convaincre les autorités qu'il s'est reconverti au parti de l'ordre[182], Joseph Bry essuie en 1858 une condamnation pour avoir publié, dans l'imprimerie de son père boulevard Montparnasse, la *Pétition au Sénat* de Proudhon.

Le cas de Joseph Bry n'est pas isolé et d'autres libraires adoptent même des voies politiques plus radicales. Si Joseph Décembre ne peut pas totalement être inclus dans cette catégorie puisque n'ayant pensé, selon toute apparence, qu'au profit, les carrières de Victor Considérant – qui reste à analyser – ou de Maurice Lachâtre sont exemplaires[183]. Ce dernier, qui est d'une toute autre origine sociale que ses confrères[184], est conquis dès son adolescence par les idées des saint-simoniens, et rompt avec la tradition familiale pour s'occuper de politique. De Bordeaux, il rejoint Paris dans les années 1830, où il se lie avec les milieux républicains, et se lance une dizaine d'années plus tard dans l'édition. Plusieurs fois condamné pour ses choix éditoriaux ou ses propres écrits – notamment l'*Histoire des papes* –, sa carrière professionnelle est particulièrement houleuse, mais il se maintient jusqu'à l'orée du XX^{e} siècle[185] en se spécialisant dans les publications populaires – parfois même spirites – et les publications politiques, qui prennent progressivement plus d'ampleur.

---

[180] AN : F18/1741, dossier Bry, Edme Marc Auguste.
[181] AN : F18/1741, dossier Bry, Jean François Léonor.
[182] AN : F18/1741, dossier Bry, Pierre Louis François Joseph : dans une lettre du 24 décembre 1852, Paul Lacroix soutient personnellement Joseph Bry et rend compte de ses actions patriotiques à Meudon, où Bry a élu domicile : « À la fête communale de Meudon […] il a fait élever à ses frais un arc de triomphe pavoisé et illuminé, pour recevoir Monseigneur le Président de la République. À la proclamation de l'Empire, il s'est distingué, entre tous les habitants de Meudon par les illuminations et les emblèmes, dont il a orné sa maison. En ce moment il va publier le patriotique ouvrage de M. Geoffroy Château : *Napoléon conquérant* et il prépare plusieurs publications du même genre. »
[183] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire*…, ouv.cité ; François Gaudin, *Maurice Lachâtre (1814-1900) : portrait d'un éditeur et lexicographe socialiste*, thèse d'histoire, dir. J-Y.Mollier, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2004.
[184] Maurice Lachâtre est le fils d'un colonel baron de l'Empire, lui-même élève officier au Prytanée de la Flèche d'où il est renvoyé dès 1833.
[185] Maurice Lachâtre, *Histoire des Papes, crimes, meurtres, empoisonnements, parricides, adultères, incestes depuis Saint-Pierre jusqu'à Grégoire XVI…*, Paris, Administration de la librairie, 1842-1843 : condamné pour cet écrit, Lachâtre s'exile – dans le Sud-Ouest français ou, plus loin, à Barcelone, en Belgique et en Suisse – mais reste pourtant à la tête de la Librairie du Progrès, jusqu'à sa mort en 1900.

Malgré leurs opinions politiques et leurs réseaux marchands communs[186], il ne semble pas que Bry et Lachâtre se soient rencontrés, du moins leur éventuelle relation n'est pas explicite. Par ailleurs, ces deux figures illustrent deux stratégies économiques différentes. Tandis que Joseph Bry effectue une sorte de remontée des filières depuis la librairie jusqu'à l'imprimerie, usant de son père comme prête-nom, Maurice Lachâtre innove surtout dans le domaine des méthodes commerciales[187]. Le système mis en place par ce dernier est en effet fondé sur l'emploi de courtiers et l'utilisation de primes : les premiers, recrutés en grand nombre, sont appelés à faire du porte-à-porte afin de diffuser les livraisons éditées à bas prix grâce au système compensatoire de primes (une horloge, une bouteille de vin pour l'achat d'un certain nombre de volumes).

À côté de ces militants qui mettent à profit la librairie pour se créer une tribune politique, d'autres enfin, entrent en librairie pour des motifs économiques, soit pout assurer leur survie quotidienne, soit, pour les plus aisés, parce qu'ils voient dans la librairie une opportunité d'investissement et de fortune ; ils interviennent alors en véritables « banquiers ».

Quant aux premiers, nous avons déjà évoqué le cas de Ponce Delamotte, professeur devenu infirme, et qui se voyant privé de ressources, demande un brevet de libraire et l'obtient fort rapidement – en moins de trois semaines – en 1831[188]. De la même manière, Auguste Edmond Augris, atteint d'une forte névralgie l'empêchant de poursuivre sa carrière de droit, entre comme commis chez Pierre Louis Parmantier, avant de lui succéder en 1858 afin de subvenir aux besoins de sa famille[189]. Louis Joseph Charpentier n'est pas en meilleure santé : ancien maçon gravement blessé, il demande en 1868, sans doute sur les conseils de son beau-père, libraire à Versailles, un brevet, dont il a besoin pour nourrir ses quatre enfants. Alité, ne pouvant bouger, il envoie son beau-père retirer le brevet qu'il destine très certainement à sa femme[190]. Ce sont en effet le plus souvent les femmes qui doivent subvenir aux besoins de la famille[191], c'est pourquoi les cas de nécessité extrême sont plus fréquents encore chez les femmes libraires, nous y reviendrons[192].

---

[186] Nous pouvons effectivement penser, avec les auteurs de l'introduction de Maurice Lachâtre, *Cinq Centimes par jour. Méthodes commerciales d'un éditeur engagé*, présenté par François Gaudin et Jean-Yves Mollier, Rouen, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2008, p. 16-19, que comme Lachâtre, Bry connaît un certain enrichissement avec la révolution de 1848.
[187] Maurice Lachâtre, *Cinq Centimes par jour*…, ouv. cité.
[188] AN : F18/1753, dossier Delamotte, Ponce.
[189] AN : F18/1728, dossier Augris, Auguste Edmond ; AdP : D11U3/280, dossier n° 15640.
[190] AN : F18/1745, dossier Charpentier, Louis Joseph.
[191] Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité, p. 142, souligne que « l'argent de la femme va au ménage car c'est elle qui a la charge de gérer le budget familial et de nourrir la famille ».
[192] Voir *infra*, dans le présent chapitre, § II.C.

Les seconds, bien plus aisés et extérieurs au milieu du livre, spéculent sur la librairie. Antoine Joseph Denain, ancien militaire né en 1795, co-propriétaire avec Eugène Parmantier, clerc de notaire à Pont Sainte-Maxence, de plusieurs terrains situés l'un à Sarron, l'autre à Brenouille, dans l'Oise, investit entre 40 et 50 000 francs dans l'entreprise d'Ambroise Dupont, libraire rue Vivienne. Devant la gêne de ce dernier, Joseph Denain, suite à un accord passé entre eux avant même la déclaration de faillite, est contraint de demander un brevet de libraire en 1829 – date à laquelle Dupont dépose son bilan – afin de poursuivre les opérations commencées par A. Dupont et C^ie^ et dont il hérite. Sa réputation et son aisance lui permettent d'obtenir satisfaction en un mois à peine[193]. Au contraire, Jean Alexandre Boiste, fils d'un ancien magistrat[194], lui-même ancien commissaire de police du quartier de la Cité et officier de Paix, propriétaire rue des Postes n° 7, électeur de la Seine, n'inspire pas confiance au préfet de police qui note :

> « […] On présente le sieur Boiste comme un homme qui s'est enrichi en faisant valoir ses fonds dans le commerce de la librairie et comme y ayant généralement la réputation d'un aigrefin en affaires et d'un usurier. […]
>
> Quant aux opinions politiques du sieur Boiste, elles portent, dit-on, une nuance assez marquée de libéralisme. Enfin, on assure encore que lors des dernières élections, il a voté dans le sens de l'opposition. »[195]

Malgré ses idées apparemment libérales, Boiste investit 35 000 francs au début des années 1820 dans une librairie monarchique et catholique, tenue par Méquignon fils aîné qui fait faillite en 1822. C'est pour récupérer ses mises de fonds qu'il sollicite l'année suivante un brevet de libraire, qu'il ne parvient pas à obtenir[196]. D'autres exemples corroborent l'hypothèse d'un investissement purement financier dans la librairie, et notamment celui de M. Dupray, déjà évoqué[197]. Paul Valentin Dupray, né en 1828, dans la Manche, de l'une des

[193] AN : F18/1754, dossier Denain, Antoine Joseph.
[194] Nous ignorons s'il s'agit d'un parent de Pierre Claude Victor Boiste, ancien avocat, imprimeur, et auteur du *Dictionnaire universel* mentionné par Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens…*, ouv. cité, p. 134. Il semblerait qu'il soit le fils de Simon Boiste de Richemont – ou dit Richemont – et de Catherine Crelot, selon *Recueil général des lois et des arrêts : en matière civile, criminelle, commerciale et de droit public*..., Paris, J.-B. Sirey, 15 juin 1818, p. 489.
[195] AN : F18/1802, dossier Méquignon fils aîné, Paul Claude Louis.
[196] Malgré le refus des autorités du Bureau de la librairie, M. Boiste semble poursuivre son activité de bailleur de fonds pour Amélie Élisabeth Hortense Havard, puisque celle-ci exerce au moins jusqu'en 1835, d'après le *Bottin du commerce*, malgré sa faillite en 1830. AN : F18/1802, dossier Paul Claude Louis Méquignon et AdP : D11U3/71, dossier n°6416.
[197] AN : F18/1759, dossier Paul Valentin Dupray de la Mahérie ; AdP : D11U3/525, dossier n° 6269.

familles les plus riches du Calvados[198], et se faisant appeler dès 1858 Dupray de la Mahérie – rappelant ainsi la mémoire de ses nobles ancêtres[199] –, arrive à Paris tardivement après un début de carrière administrative comme conseiller de Préfecture[200]. Quelques mois après son installation dans la capitale, en septembre 1860, il se fait bailleur de fonds de l'imprimeur Louis Désiré Marchand, exerçant rue d'Enghien n°14. Associé à l'entreprise pour 100 000 francs, Paul Valentin Dupray doit faire face à l'endettement de M. Marchand : Dupray rachète ses 15 000 francs de créances, contre la résiliation de l'acte de société, la cessation de sa boutique et de son brevet. Breveté imprimeur lithographe à la fin du mois de décembre 1861, il fait successivement la demande d'un brevet d'imprimeur en lettres en janvier, déménage rue des Filles Dieu n°5 au début du mois de mars, et demande un brevet de libraire sans doute à la même période[201]. Il déplace plusieurs fois sa librairie, dédiée à l'administration et aux chemins de fer, sise 5 rue de la Paix en 1863, et l'année suivante 6 rue Médicis. Le statut social et économique de Dupray de la Mahérie lui permet d'obtenir toute la confiance des autorités, qui répondent toujours positivement à ses demandes successives. Peu de temps après cependant, tout son matériel est saisi, et lui-même ne survit pas à ses affaires, comme nous le verrons.

[198] *Idem* ; AN : F1bI/158/38 : son père, Eustache Victor Dupray, notaire, détient des propriétés d'au moins 11 000 francs – si nous considérons que chaque enfant hérite pour moitié, et que la fortune de Paul Valentin passe entre 1856 et 1858, après la mort de son père en 1857, de 6 500 à 12 000 francs – dont Paul Valentin hérite, en 1857 ; sa mère Hedwige Marie Regnault, propriétaire à Avranches, est selon le préfet de Police (AN : F18/1759, rapport du 18 décembre 1861) « une des plus riches propriétaires du Calvados » et effectivement lors de la reddition de compte du syndic de faillite (AdP : D11U3/525, dossier n° 6269) – en dehors des terrains légués en 1865 à parts égales à ses deux fils – il reste encore 160 000 francs d'immeubles à réaliser. Notons par ailleurs que l'oncle maternel de Paul Valentin Dupray est, depuis 1838, membre du conseil général de la Manche et maire de Périers ; et que, selon son beau-père, A. Duheaume, « plusieurs membres de sa famille, occupent des emplois supérieurs, dans la magistrature, les domaines et dans les armées de terre et de mer » (AN : F1bI/158/38).

[199] AN : F1bI/158/38. Cet ajout interpelle le ministre de l'Intérieur qui, le 14 décembre 1858, exige de l'intéressé des preuves justifiant ce changement d'identité en désaccord avec son état civil. Pendant près de deux ans, plusieurs courriers sont échangés entre les deux parties à ce sujet, mais l'instance judiciaire menée à l'initiative de son frère, Victor Hippolyte, procureur général à Caen qui revendique également le patronyme utilisé par leurs ancêtres depuis des « temps immémoriaux » jusqu'en 1789, ne donne aucun résultat. Ce n'est que le 5 décembre 1860, d'après l'acte de naissance figurant dans le dossier de brevet de Paul Valentin (AN : F18/1759), qu'ils obtiennent satisfaction.

[200] AN : F18/1759 : selon l'enquête de Victor Gaillard, en date du 28 novembre 1861, Dupray de la Mahérie aurait été conseiller de Préfecture à Niort (Deux Sèvres) pendant cinq ans avant de venir à Paris (v.1855-1860). Son dossier nominatif au sein des archives du personnel des départements (AN : F1bI/158/38), indique cependant qu'il est conseiller de Préfecture à Napoléon-Vendée (act. La Roche-sur-Yon) du 19 février 1856 au 31 août 1860, date à laquelle il se rend à Paris. Avant d'occuper cette fonction, il était l'associé du comte de la Tour du Pin, chargé par le préfet de la Manche de réformer le journal le *Messager de la Manche* – devenant un organe napoléonien – et aurait été, selon ses dires, rédacteur en chef du *Globe industriel, agricole et artistique.* Bien qu'il se dise tout spécialement occupé de littérature, Paul Valentin paraît surtout soucieux de parvenir à une place honorifique au sein de l'administration, comme en témoignent les demandes d'avancement qu'il réitère – cependant sans résultat – à partir du 12 août 1856, soit six mois à peine après avoir pris ses fonctions de conseiller de préfecture – poste qu'il a d'ailleurs mis un an et demi à obtenir.

[201] *Idem*.

Retenons pour l'instant, à partir de ces trois exemples, que certains concours de circonstances obligent de simples bailleurs de fonds à devenir libraires. La participation financière, jugée d'abord froidement, contraint finalement ces manieurs d'argent à s'impliquer moralement et physiquement dans la librairie. Par ailleurs, dans un contexte où l'activité bancaire est encore mal définie – comme le note en effet Alain Plessis, « Au XIX^e siècle, il exist[e] un bon nombre de personnes considérées comme banquiers, ou s'intitulant ainsi. […] Et il est difficile le plus souvent de distinguer le simple commerçant du banquier.[202] » – certains libraires diversifient leurs activités et se font libraires-escompteurs. Nous reviendrons dans notre analyse du crédit sur ces personnages, qui fourmillent dans plusieurs romans de la *Comédie Humaine*, et qui sont véritablement au cœur des réseaux de libraires.

En définitive, si nous avons pu discerner trois types de motifs – la renommée, la politique, l'économique – poussant les individus à se faire libraires, l'ensemble des études de cas révèle des situations plus complexes où les désirs, conscients ou non, de chacun sont bien plus ambivalents et imbriqués. On l'aura compris, les libraires, loin d'être tous des hommes de lettres vivant pour l'amour de l'art, sont bien plus soucieux de leur réussite économique qu'on aurait pu le penser et que la légende dorée de la profession ne le laisse entendre.

2. Grandeur et misères des libraires : barons et escrocs

Selon un calcul, fondé sur l'interrogation de la base de données Libredit qui nous renseigne sur 1 588 individus, les libraires exercent leur métier en moyenne près de 14 ans[203]. Au cours du siècle, cette durée moyenne diminue fortement : dans la première moitié du XIX^e siècle, ceux qui exercent durant une ou deux décennies ne sont pas rares, alors qu'après 1852 ils disparaissent[204]. Par ailleurs, au-delà de cette moyenne les écarts sont importants entre ceux qui tiennent boutique à peine une année et ceux, très peu nombreux il est vrai, qui restent en place plus de cinquante ans. La longévité des entreprises, témoin de la réussite de certaines maisons, se lit également dans le maintien, voire l'affermissement, des entreprises familiales au fil des générations, soit l'héritage de père en fils, déjà évoqué.

[202] Alain Plessis, « Les banques locales, de l'essor du Second Empire à la "crise" de la Belle époque », dans Michel Lescure *et alii.* (dir.), *Banques locales et banques régionales en France au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 204.
[203] Les résultats obtenus sur 79 individus brevetés ou non, ayant fait faillite, montrent des résultats très proches, avec une durée de vie moyenne de treize années (AdP : D11U3).
[204] Voir le Graphique 15.

La prospérité de ces « barons » et autres « dieux du Commerce », selon l'expression d'Élias Regnault[205], se mesure également par leurs investissements économiques extérieurs à la librairie. Jean-Yves Mollier, puis Henri-Jean Martin ont montré l'importance des fortunes des fondateurs et héritiers d'« empires éditoriaux »[206]. Cela n'est pas moins vrai pour les nouveaux venus qui, par souci d'intégration sociale, reproduisent les gestes des plus célèbres éditeurs. À l'instar des Dalloz, Panckoucke, Baillière, etc. décrits par Jean-Yves Mollier, d'autres, d'une moindre renommée, n'hésitent pas à investir dans la pierre ou le papier. Ainsi, de la même manière que les fils Dalloz qui ne se satisfont plus, comme ceux de la génération précédente, d'un pur investissement immobilier, Élie Gauguet, peu connu dans le milieu de la librairie, issu d'un milieu relativement populaire comme nous l'avons déjà souligné, ne cesse d'investir, une fois installé dans la librairie. Dans l'immobilier d'abord : trois ans à peine après avoir reçu son brevet de libraire à Paris[207], entre 1862 et 1863, il acquiert pour 5 700 francs deux terrains de 669 m² rue Morère où « il fait construire une maison d'habitation avec ses dépendances, élevée sur caves et trois étages » au n°6 de la rue ; l'année suivante, il achète dans la même rue un autre terrain de près de 350 m², d'une valeur d'environ 63 500 francs, qu'il loue à diverses personnes. Par ailleurs, entre 1864 et 1865, il investit un peu plus de 90 000 francs à Montsouris pour l'acquisition de deux terrains de près de 7 000 m², sur lesquels il construit plusieurs habitations : certaines sont revendues, d'autres expropriées, mais il lui reste encore dix maisons situées rue des Artistes, rue Saint-Yves, et rue projetée – actuellement rue Gauguet ! –, ainsi que plus de 1 300 m² de terrains nus, valant ensemble 226 500 francs. Il procède également à des investissements capitalistes et possède 19 actions dans des établissements financiers : deux dans la banque Vimeux, Stoufflet et C^{ie}, 17 dans celle de Villette, Wathier et C^{ie}[208]. L'ensemble des placements d'Élie Gauguet révèle un financier perspicace : le quartier Montsouris, récemment intégré dans le Paris haussmannien, reste peu construit et Élie Gauguet apparaît ici comme un véritable lotisseur ; par ailleurs, la banque ne commence à s'organiser qu'entre 1840 et 1860 et des placements dans de tels organismes, plus sûrs que des entreprises périlleuses, garantissent des rétributions moins aléatoires.

[205] Élias Regnault, « L'éditeur », art. cité.
[206] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité ; Henri-Jean Martin, « Le monde des éditeurs », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition…*, ouv. cité, t. III, p. 176-244.
[207] AN : F18/1767, dossier Gauguet, Jean Elie.
[208] AdP : D11U3/525, dossier n° 6286, inventaire et rapport du syndic. Comme le signale le rapport de sa deuxième faillite, en 1870, il a, faute de moyen pour honorer les échéances octroyées par son concordat, vendu la presque totalité de ses terrains entre 1866 et 1870, sauf une maison à Montsouris : AdP : D11U3/1872, dossier n°13201.

Plus généralement, les libraires propriétaires ne sont pas rares, et si certains, au cours de la seconde moitié du siècle, diversifient leurs avoirs en prenant des actions, l'investissement immobilier reste prédominant chez les petits libraires parvenus à une certaine aisance. Quelques-uns héritent de biens familiaux et ne témoignent pas d'un comportement financier spécifique[209] ; d'autres, comme Gauguet, semblent par contre faire de l'investissement dans la pierre un point d'honneur, relevant d'une volonté de pérenniser leur réussite économique et d'exhiber leur assise sociale. Edmond Augris acquiert ainsi un immeuble à la Croix de Berny, à proximité d'Antony, où il demeure avec sa femme et les parents de cette dernière[210]. François Adolphe Allier investit l'héritage de sa femme dans un terrain aux Batignolles, où il construit une maison si coûteuse qu'il est contraint de revenir dans la librairie, après avoir cessé toute activité au moment de l'héritage[211]. La démesure des projets immobiliers concerne également l'agrandissement ou l'embellissement des boutiques. Ainsi, après avoir racheté le fonds de commerce de son ancien patron Auguste Grim, Adolphe Caudrilier, libraire spécialisé dans l'architecture, installé depuis 1855 boulevard Saint-Martin n° 19[212], entreprend en 1862 – au lendemain de son mariage en secondes noces avec Marie Félicie Debarle, qui lui apporte environ 15 000 francs[213] – des travaux d'embellissement dans sa boutique qui lui reviennent à près de 25 000 francs, somme qui le met rapidement dans la gêne. Il dépose alors son bilan en 1866. La minutieuse description du local lors de l'inventaire de faillite, détaillant le contenu de chaque montre et de chaque tiroir, rend compte d'une boutique particulièrement ordonnée (Figure 1). Deux ans plus tard, cependant, victime du nivellement et de l'agrandissement de la place de Château d'Eau – pour lesquels il reçoit 25 000 francs d'indemnité de la Ville et 5 000 francs de sa propriétaire –, Caudrilier est obligé de prendre une seconde boutique boulevard Saint-Jacques n° 28, dans laquelle il fait immédiatement d'importants travaux d'aménagement. Si le syndic de la seconde faillite, en 1869, dénonce également l'ivrognerie du libraire, il semble que l'aménagement démesuré des différentes boutiques soit la principale cause des difficultés financières de ce libraire[214].

[209] À titre d'exemple, Jules Mesnard, hérite par substitution, d'un terrain à Sceaux acheté par son grand père (AdP : D11U3/681, dossier n° 14231) ; Paul Valentin Dupray de la Mahérie hérite des propriétés de sa mère à Coutances, Avranches et Saint-Lô (AdP : D11U3/525, dossier n° 6286).
[210] AdP : D11U3/280, dossier n° 15640 ; AN : F18/1728, dossier Augris, Edmond Auguste.
[211] AdP : D11U3/114, dossier n° 8539.
[212] AN : F18/1744, dossier Caudrilier, Adolphe Nicolas François.
[213] Le syndic de la première faillite, en 1866, note une dot de 15 000 francs ; celui de la seconde faillite relève un apport de 17 000 francs : AdP, D11U3/526, dossier n° 6298 et D11U3/657, dossier n°12808.
[214] *Idem*.

Figure 1 : La librairie d'Alphonse Caudrilier, 19 boulevard Saint-Martin, 1855-1868.

Source : Laboratoire LaDéHIS– EHESS/CNRS UMR 8558, base de données « Paris_ico XIX[e] », reproductions des originaux conservés auprès du Musée Carnavalet.

La folie des grandeurs de certains libraires, adoptant alors des comportements bourgeois, se lit pareillement dans la décoration intérieure des logements, dont rendent compte les inventaires de faillite dressés par les syndics. La majorité des petits libraires travaille et loge dans le même immeuble, dans des conditions relativement modestes. En effet, tandis que le magasin est composé d'une pièce principale et d'un bureau attenant permettant de recevoir les écrivains et les clients, le logement situé à l'étage d'au-dessus comporte tout au plus trois pièces : une salle à manger, un bureau et une chambre à coucher. Cependant, certains libraires plus ambitieux adoptent le rythme de vie des grands. Bien que se revendiquant haut et fort librairie populaire et malgré ses positions politiques, Joseph Bry rappelons-le, installé d'abord rue Guénégaud, loue un terrain boulevard Montparnasse au comte de Tillières pour 3 000 francs par an, sur lequel il a élevé des constructions d'une valeur de 18 000 francs, dont un pavillon qu'il sous-loue à 1 000 francs par an et un établissement d'imprimerie dont le mobilier industriel est évalué par le syndic à plus de 30 000 francs. Il possède, en outre, une maison à Meudon où il habite dans un confort bourgeois, comme nous l'avons déjà souligné : meubles en noyers et acajou, bois de cerf et fusil de chasse, chandelier Louis XIII et miroir

Louis XV, etc.[215] Élie Gauguet dispose lui aussi d'un intérieur aisé : sa maison située 6 rue Morère est composée d'une salle à manger, d'un salon, de deux chambres, d'un bureau et d'une pièce attenante ; à côté de l'ensemble de son mobilier personnel – évalué à près de 2 000 francs – dont il est encore en possession, il déclare au syndic posséder encore « six couverts et une louche en argent et six petites cuillères à café qui se trouvent en ce moment [en 1866] chez Mad[ame] V[eu]ve Mongin, sa belle mère » soit en nantissement des 2 848 francs qu'il lui doit, soit tout simplement pour lui faciliter une réception[216]. Paul Valentin Dupray de la Mahérie enfin, possède, outre ses propriétés provinciales, plusieurs ateliers et magasins à Levallois – 8 rue Rivet – et à Paris – 5 impasse des Filles-Dieu, 5 rue de la Paix, 6 rue Médicis, 13 rue Trévise – tandis qu'il demeure dans un appartement au 2ème étage 9 rue de Poitiers. L'appartement est particulièrement spacieux et comporte trois chambres – une pour les enfants, et une pour chacun des époux –, une salle à manger, un salon, un petit salon, une antichambre, un cabinet de toilette et une chambre pour la bonne[217]. L'ensemble du mobilier personnel qui orne toutes ces pièces est évalué à 2 900 francs, à quoi s'ajoutent plusieurs effets dont fait mention, après sept journées d'inventaire, M. Moncharville, syndic de la faillite :

> « […] À l'instant Mme Dupray de la Mahérie nous a déclaré qu'elle a remis en garde à M. Combes-Billiet, tapissier, d[e]m[euran]t à Paris, rue Neuve des Capucines n°20, les meubles dont le détail suit : douze chaises noyer couvertes en maroquin vert, un grand buffet, un meuble de salon composé de quatre fauteuils, quatre chaises, un canapé en palissandre, un tapis de table, quatre rideaux, quatre embrasses, deux galeries patères et glands, un coffre à bois en velours, deux meubles [?] entre deux en palissandre, un lit en palissandre, une armoire à glace palissandre, une table de nuit palissandre, un [sommier ?], deux rideaux de lit en soie jaune, un

[215] AdP : D11U3/389, dossier n°211.
[216] AdP : D11U3/525, dossier n° 6286.
[217] Quel que soit leur lieu d'habitation, les Dupray semblent toujours soigner leur intérieur, par souci de représentation. En effet, lorsque Paul Valentin Dupray est encore conseiller de préfecture à Napoléon-Vendée, le préfet Boby de la Chapelle note dans chacune des trois fiches de renseignements sur le fonctionnaire et son épouse qu'ils aiment le monde et la représentation, que le conseiller sort peu mais invite beaucoup et que leur maison est très confortable mais « nécessite, pour être maintenue sur ce prix, d'assez grandes ressources ». (AN : FIb1/158/38). De même, lorsqu'ils s'en vont habiter à Rome, sur les conseils du frère de Paul Valentin – procureur général à la Cour de Caen –, pour exercer sous le nom maternel de Regnault le métier de médecin, Paul Valentin et sa femme logent dans un appartement luxueux : en effet, le chevalier Grant, un temps lié à cet homme, révèle qu'« il occupait, à Rome, au temps de sa splendeur, un appartement d'un loyer annuel de 8,000 francs, et recevait tout ce que Rome comptait d'aristocrates. Ceci se passait en 1883. » (AN : F7/15953/1, *Petit* Parisien, 6 juillet 1910). Cette glorieuse situation prendrait fin, selon l'auteur de l'article, publié dans *L'Action* du 1er juillet 1910, vers 1901, époque à laquelle il vit toujours à Rome mais désormais, privé de crédit, vivant dans la misère. (AN : F7/15953/1). Voir Annexe XV.C.

fond de lit, quatre rideaux en soie jaune pour fenêtre, deux galeries un baldaquin de coin, patères, glands, cinq embrasses en soie, une paire de coulisseaux. »[218]

Obligée de se séparer de toutes ces valeurs, M^me^ Dupray, femme au caractère ombrageux[219], doit faire face au syndic et à la liquidation seule, son mari étant emprisonné.

Les libraires, en particulier ceux qui ne sont pas éditeurs, ne parviennent pas tous à établir des « empires » et nombre d'entre eux, au contraire, essuient des condamnations dont ils ne se remettent pas toujours. Plusieurs exemples ont déjà été mentionnés, tels ceux de Maurice Lachâtre ou de Victor Considérant, libraire occasionnel pour ainsi dire, sanctionnés pour leurs publications politiques[220], ou celui de Jean Nicolas Barba condamné pour outrage à la morale publique[221]. Une enquête exhaustive des libraires sanctionnés pour des faits similaires nécessiterait une analyse systématique de plusieurs sous-séries F18[222], de l'ensemble des dossiers de brevets, des archives judiciaires[223], de celles des prisons[224], de celles de la Préfecture de police, etc. ce qui, malheureusement, n'a pas été possible ici. Si de même que Barba, certains comme François Cournol pour avoir publié les *Vieux polissons*[225], ou Adolphe Martin Masson pour avoir imprimé les chansons de Béranger[226], sont condamnés pour atteinte aux mœurs, nous nous arrêterons sur ceux qui, ayant voulu parvenir à la même réussite économique que les « dieux du Commerce », essuient au contraire plusieurs années de prison pour escroquerie. En juin 1866, à l'heure où M^me^ Dupray de la Mahérie abandonne son mobilier à son tapissier, son mari, Paul Valentin, est en maison d'arrêt depuis le mois de mai[227]. En effet, après une première condamnation par la 6^e^ Chambre du Tribunal correctionnel de la Seine le 12 décembre 1862 lui imposant de payer 100 francs d'amende pour « emploi de papier blanc pour affiche de particulier », Dupray est autrement condamné par la Cour d'assises de la Seine le 25 septembre 1866 :

« Déclaré coupable de s'être de 1862 à 1866 à Paris rendu complice 1°/ de détournements par commis en recélant sciemment les objets volés ; 2°/ de faux en

[218] AdP : D11U3/525, dossier n° 6269.
[219] AN : FIb1/158/38, fiches de renseignements établies par Boby de la Chapelle, préfet de Vendée, en date du 31 mai 1858 et du 29 février 1860.
[220] Voir *supra* : dans le présent chapitre, § II. B.1.
[221] Voir *supra* : dans le présent chapitre, § I. A.2.
[222] Notamment F18/266 à 293, F18/565 à 572 ou F18/2373 à 2381.
[223] Notamment AN : BB/18.
[224] AN : F16.
[225] AN : F18/1750, dossier Cournol, François.
[226] AdP : D11U3/75, dossier n° 6531.
[227] AdP : D2U8/1.

écritures de Banque, en recelant sciemment tout ou partie des sommes détournées et obtenues à l'aide des actes d'emprunts détournés.

A été condamné à sept ans de travaux forcés. »[228]

Le pourvoi en cassation formé par l'accusé est rejeté le 6 décembre 1866, mais il obtient de l'empereur, le 12 janvier 1867, que sa peine soit commuée en sept années d'emprisonnement sans surveillance[229]. Parvient-il à cette grâce par le soutien de tiers haut placés[230], faisant valoir, comme à son habitude, ses actions passées en faveur de Napoléon[231], ou du fait de son mauvais état de santé, puisque depuis sa déclaration de faillite il ne cesse de faire des allers-retours entre maisons de santé et établissements pénitentiaires[232] ? Il est certain en tout cas que cette grâce lui a permis de rebondir[233].

Si Paul Valentin Dupray de la Mahérie ne met fin à ces escroqueries qu'en mourant, à 83 ans, il apparaît néanmoins comme un cas relativement isolé d'escroc au sein des libraires[234].

---

[228] AN : F18/1759, dossier Dupray de la Mahérie, Paul Valentin, extrait de la minute du greffe ; AdP : D2U8/1. Paul Valentin Dupray n'est pas condamné pour banqueroute simple ou frauduleuse, suite à la vérification de ses comptes, comme cela peut arriver pour certains faillis. Au contraire, c'est bien son arrestation, menant à sa condamnation en cour d'Assises, qui lui impose de mettre ses biens sous séquestre judiciaire et par là même de déposer son bilan.

[229] *Idem*.

[230] *Idem* et AN : F1bI/158/38. Rappelons que Paul Valentin Dupray de la Mahérie possède plusieurs parents situés dans les hautes sphères administrative et militaire : son oncle maternel est membre du Conseil général de la Manche et maire de Périers ; son frère membre du parquet, puis substitut du Procureur général et enfin Procureur impérial de Caen ; son beau-père, enfin, est un ancien major commandant chargé du recrutement dans le département de la Manche, lié à de très prestigieux notables, parmi lesquels le duc de Malakoff, le maréchal Pélissier, le comte de Kergolay. C'est en usant de tous ces appuis, qu'il obtient son poste de Conseiller de Préfecture deux ans après sa candidature, en 1856, et qu'il revendique une promotion quelques mois plus tard, avec force recommandations de son beau-père et du comte de Kergolay – qui semblent, pourtant en vain, adopter une stratégie proche du harcèlement, écrivant presque chaque mois alternativement.

[231] AN : F1bI/158/38 ; F7/15953/1 ; AdP : D2U8/1. Paul Valentin Dupray n'a de cesse, de 1854 à 1910, de rappeler avec ferveur, ses actions héroïques en faveur du Prince-Président puis de l'Empereur. En 1848, à peine âgé de vingt ans, il fait partie « avec mon père et mon frère des volontaires de la Manche venus à Paris pour la défense de l'ordre ». De retour à Paris, il « s'associe avec » – ou plutôt seconde –le comte de la Tour du Pin, chargé de rénover la feuille régionale, le *Messager de la Manche*, pour la mettre au diapason du nouveau gouvernement. Venu à Paris au début de l'Empire, il se vante d'avoir pu déjouer un complot contre Napoléon III. Enfin, c'est, selon ses dires, parce que son mariage en 1854 se fait sous l'hospice du prélat de Coutances, qui avait peu avant assisté au mariage impérial, qu'il formule sa première candidature comme Conseiller de Préfecture. Il revendique enfin un rôle de conseiller impérial officieux, par le biais de diverses publications notamment (voir Annexes XV.A), et aurait été, selon ses dires, au cœur même des négociations entre Napoléon III et le Saint-Siège sur la reconstitution du royaume de Hongrie.

[232] AdP : D11U3/525, dossier n° 6269. Avant même la déclaration de faillite, le 13 juin 1866, Dupray de la Mahérie est mis en maison d'arrêt ; quelques jours plus tard cependant, lors de l'inventaire du syndic, il est placé dans une maison de santé 19 rue Oudinot ; en novembre, lorsque l'huissier audiencier convoque les créanciers, Dupray est détenu à la Conciergerie de Paris ; enfin, lorsque le même huissier convoque les créanciers pour la reddition de compte, en juin 1868, alors qu'il pensait trouver le failli à Sainte-Pélagie, à côté de son co-inculpé Berthomé, il apprend par le greffier qu'il est provisoirement transféré à l'hôpital Saint-Louis.

[233] AN : F7/15953/1. Voir *infra* : chap. IV, § II.B.3.

[234] D'autres cas peuvent être mentionnés, notamment celui de Jean Baptiste Florimond Leroy, condamné le 20 octobre 1863 à dix ans de travaux forcés et à cent francs d'amende pour crime de faux en écritures de commerce et banqueroute frauduleuse (AdP : D11U3/380, dossier n° 19843).

C. Les femmes, dans l'ombre de la librairie

L'exercice du métier de libraire par les femmes, affaiblies par leur statut juridique, est autrement plus compliqué. La librairie est un secteur d'activité essentiellement masculin. Les femmes ne sont pourtant pas absentes de cet univers et il convient de s'interroger sur la place qu'elles occupent dans la boutique, et d'examiner si les interdits législatifs et culturels impliquent ou non une pratique spécifiquement féminine.

1. La visibilité des femmes libraires

À l'époque moderne, les femmes sont difficilement acceptées dans les corps de métier, et notamment dans la corporation du livre : seules les veuves, qui bénéficient d'un statut juridique particulier, y sont autorisées[235]. Malgré l'abolition des corporations, ces interdits persistent au XIX^e^ siècle, dans la pratique sinon dans la culture des gens du livre, comme en témoignent non seulement la misogynie des inspecteurs de la librairie et de l'imprimerie, soulignée par Odile Krakovitch[236], mais aussi la faible visibilité des femmes dans la librairie.

En effet, selon les recensements du *Bottin*, les femmes libraires sont bien moins nombreuses à Paris au XIX^e^ siècle qu'à l'époque moderne et ne représentent pas plus de 15 % des libraires[237]. Par ailleurs, l'évolution de la représentation des femmes n'est pas progressive : une rupture s'opère après 1835, date à laquelle la proportion de femmes libraires à Paris est la plus forte au cours du siècle et, de part et d'autre de laquelle se distinguent deux phases de relative augmentation du nombre de femmes libraires.

[235] Voir *supra* : chap. I, I.C.3. Sabine Juratic et Nicole Pellegrin, « Femmes, villes et travail en France … », art. cité ; Roméo Arbour, *Dictionnaire des femmes libraires…*, ouv. cité, p. 7-10 ; Sabine Juratic, « Les femmes dans la librairie.. », art. cité.
[236] Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens…*, ouv. cité, p. 47-51.
[237] Selon Sabine Juratic, « Les femmes dans la librairie… », art. cité, les veuves à elles-seules représentent 20 % des libraires parisiens au XVIII^e^ siècle.

Graphique 9 : Proportion de femmes libraires à Paris selon les recensements du *Bottin*, 1815-1875.

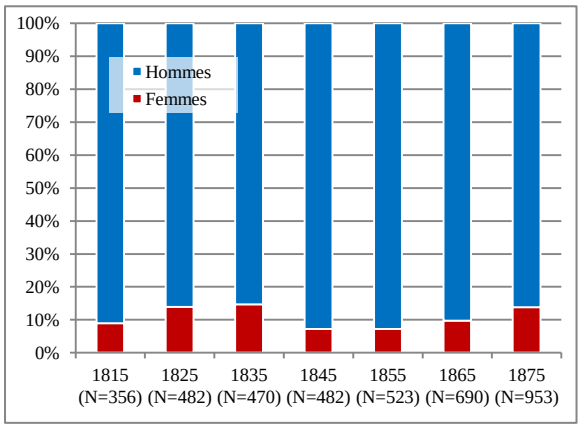

Source : *Bottin du commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

Mais cette analyse se fonde sur les mentions souvent aléatoires du statut des individus, et, à travers elle, la visibilité des femmes libraires reste partielle. On peut raisonnablement penser que les femmes libraires sont beaucoup plus nombreuses que ne le laisse voir ce recensement réalisé à partir des *Bottins* et, qu'au cours du siècle, leur nombre ne cesse d'augmenter. En effet, le graphique ci-dessous, qui s'appuie sur la base Libredit, montre qu'en moyenne, sur l'ensemble de la période 1811-1875, 25 % des brevets accordés le sont aux femmes et que, si cette proportion n'est que de 12 % en 1812[238], elle excède les 50 % dans les années 1870. Une rupture assez nette s'opère au milieu des années 1860, époque à laquelle la part des brevets – ou autorisations – accordés aux femmes connaît une forte augmentation pour devenir majoritaire en fin de période[239].

Graphique 10 : Part des brevets de libraire accordés aux femmes à Paris, 1811-1875.

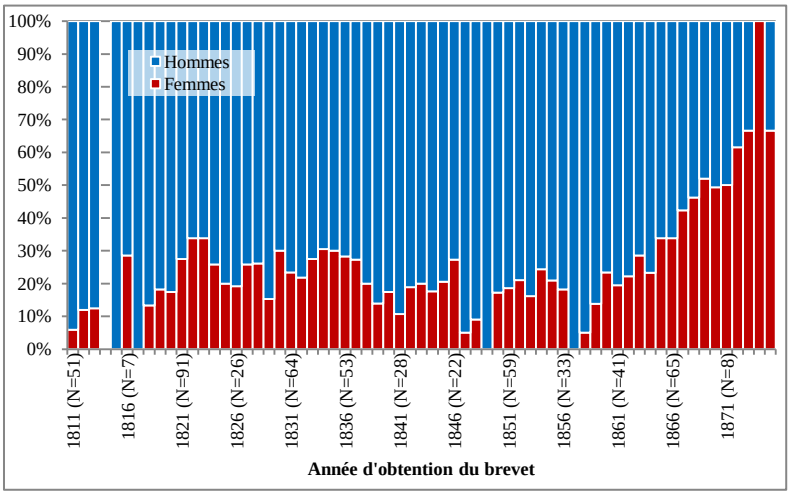

Source : Libredit.

[238] Comme le note Patrick Laharie, *Liste générale des brevetés…*, ouv. cité, p. 4 : bien que le régime de brevet soit instauré par la loi du 5 février 1810, les premiers brevets de libraires sont délivrés à Paris à partir de 1812.
[239] Rappelons que les libraires brevetés après 1870 n'ont pas lieu d'être et que les brevets correspondent à partir de cette date à de simples déclarations valant autorisations de fait.

Par ailleurs, il est fort probable, au vu de la misogynie des inspecteurs de la Librairie dénoncée par Odile Krakovitch[240], que les brevets soient plus difficiles à obtenir pour les femmes et, par conséquent, que dans les faits, les femmes exerçant le métier de libraire soient plus nombreuses encore que ne l'indiquent ces chiffres. Cependant, leur recensement est quasiment impossible, et nous devons nous restreindre à mettre en évidence celles qui ont une certaine visibilité.

Bien qu'abolies, les dispositions d'Ancien Régime[241] perdurent dans la pratique, et les femmes les plus visibles restent les veuves. Mais là encore, l'évaluation à partir des dénominations recensées par les *Bottins du commerce* paraît biaisée : selon ces almanachs commerciaux, sur l'ensemble de la période, les veuves représentent plus de 40 % des femmes libraires, tandis qu'elles ne représentent qu'un peu plus de 30 % des femmes brevetées. Cette surreprésentation au sein des *Bottins* témoigne sans doute d'une plus grande visibilité, due soit à leur succès commercial soit à l'accueil qui leur est, de coutume, réservé dans le commerce.

Graphique 11 : Statuts des femmes libraires parisiennes recensées dans le *Bottin*, 1815-1875

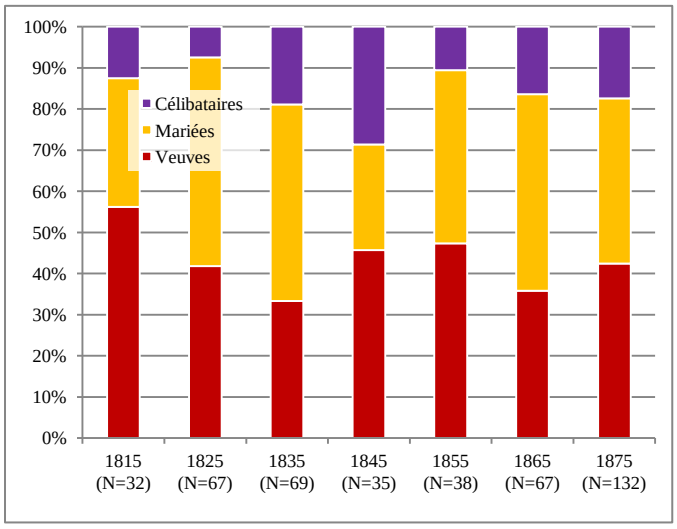

Source : *Bottin du commerce*, recensements décennaux, 1815-1875

[240] Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens…*, ouv. cité, p. 47-51.

[241] Rappelons avec Sabine Juratic, « Les femmes dans la librairie… », art. cité, p. 250, que l'art. 55 du Code de la librairie de 1723, reprenant les principes coutumiers et les dispositions de l'Édit royal de 1686, réaffirme la spécificité des veuves : « les veuves des imprimeurs et celles des libraires pourront continuer le travail dans leurs imprimeries et tenir leurs boutiques de librairie […] ». Le décret du 5 février 1810 ne dit rien sur ces dispositions.

Graphique 12 : Statuts des femmes libraires brevetées à Paris, 1811-1875

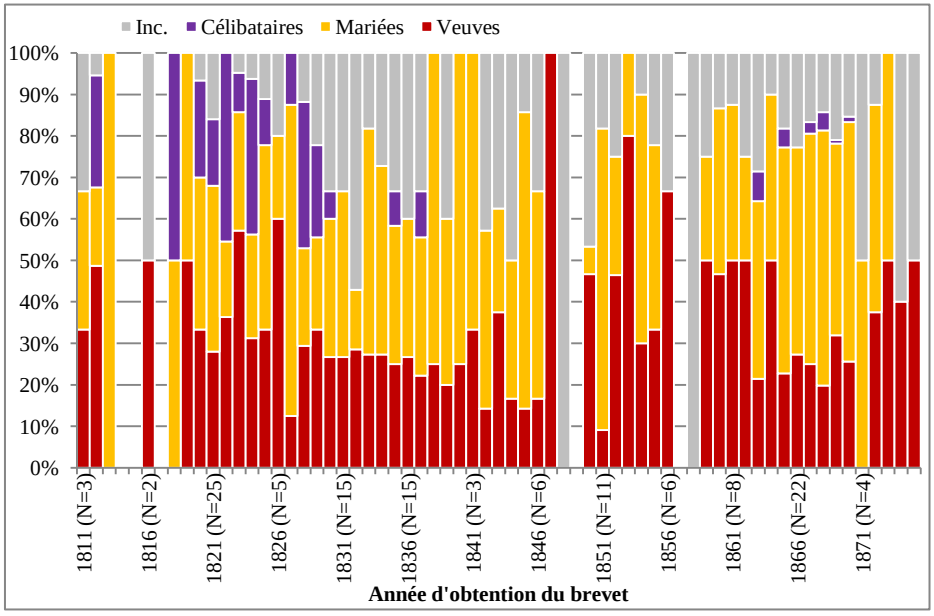

Source : Libredit.

Les veuves qui obtiennent le transfert du brevet de libraire de leur défunt mari sont majoritaires : 71 sur 123 veuves, dont le prédécesseur est mentionné dans la base Libredit, succèdent à leur mari, trois héritent de parents proches[242], les 49 autres brevets de libraires sans lien familial apparent[243]. Sabine Juratic montre que, dans un contexte d'accès restreint à la profession de libraire propre au XVIII^{e} siècle, les veuves constituent un relais dans la transmission du patrimoine familial[244]. Bien que cet accès soit plus ouvert au XIX^{e} siècle comme en témoignent les statistiques sur l'attribution des brevets, l'obtention de celui-ci est parfois longue[245] et les inspecteurs de la librairie peuvent rejeter une demande s'ils estiment

[242] Selon Libredit : Jeanne Boisseau, Vve Eberhart succède à son beau-fils, Charles Michel Eberhart (AN : F18/1736) ; Joséphine Anne Caroline Donné, veuve Sevin prend le relais de sa belle-mère, M^{me} Marie Delphine Félicité Chaix, veuve Donné (AN : F18/1756) ; Marguerite Thérèse Julie Hegu, née Amette, ex-veuve Burdet succède à sa fille Clémentine Julie Burdet (AN : F18/1776).

[243] Libredit : l'analyse se fonde ici sur les patronymes. Ajoutons que 12 des 49 prédécesseurs sont également des veuves.

[244] Sabine Juratic, « Les femmes dans la librairie… », art. cité, p. 260-261.

[245] AN : F18/1753, dossier Delaunay, Augustine Bonne Pierrette. Le rapport de l'inspecteur proposant de transférer le brevet de M^{elle} Delaunay, récemment décédée, au profit d'Émile Jean-Baptiste Albert Baillière, précise, le 4 mars 1863 : « […] Le postulant n'emploierait pas immédiatement son titre attendu qu'il est intéressé dans la maison de librairie de son père, rue Hautefeuille, n°19. Mais il se propose de fonder prochainement un établissement séparé, et c'est pour ne pas être retardé alors, par la recherche, quelque fois longue, d'un titre, qu'il sollicite, dès aujourd'hui celui que le décès de la demoiselle Delaunay a rendu vacant. […] »

que le nombre de libraires parisiens est trop élevé[246]. Par ailleurs, le régime matrimonial qui rend la veuve propriétaire des biens de la communauté et le droit de tutelle qui confère à l'épouse la gestion des biens des enfants mineurs sont confirmés par le Code civil de 1804[247]. Les veuves jouent donc un rôle dans la transmission de la librairie familiale au descendant direct ou aux collatéraux. En effet, sur 25 veuves dont la relation au successeur est mentionnée, 14 transmettent leurs biens à leurs fils (11) ou fille (3) ; 8 à leurs gendres (7) et belle-fille (1) ; 2 à leurs neveux et une seule enfin à sa sœur[248]. Cette position de relais qu'assurent les veuves au sein de la famille, nucléaire ou élargie, ainsi que leur âge, explique la brièveté de leur exercice du métier de libraire.

Graphique 13 : Durée d'exercice des libraires parisiens selon leur statut, 1811-1875.

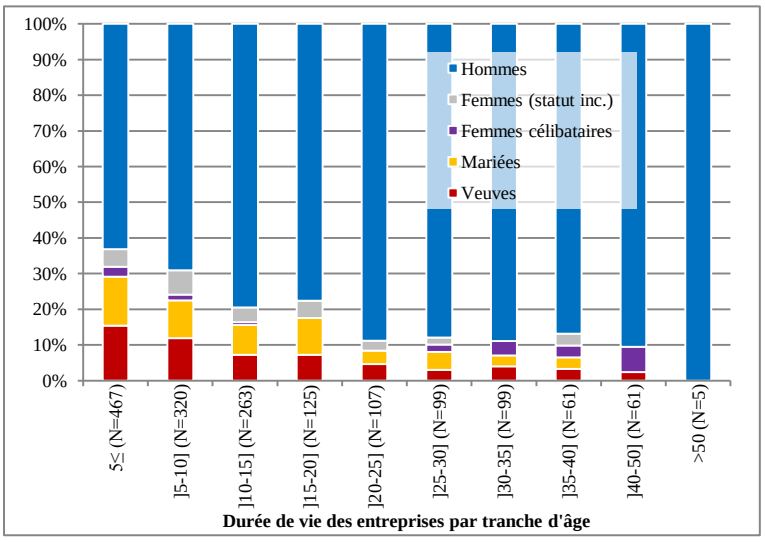

Source : Libredit.

Néanmoins, parmi les 157 veuves dont le prédécesseur n'est pas mentionné dans la base Libredit, s'il en est encore d'autres qui succèdent à leur mari ou à un parent issu du livre, quelques-unes entrent « par hasard » dans la librairie, à l'instar des veuves Estre et Castille.

[246] AN : F18/1745, dossier Charpentier, Auguste Louis Henry. Breveté lithographe à Paris le 7 juin 1821, Auguste Louis Henry Charpentier, n'a pas le temps de retirer son titre et doit s'absenter de la capitale pour des affaires de famille. En 1827, lorsqu'il demande à récupérer ses droits, soutenu par la duchesse Saulx de Tavanes, le ministre justifie son refus à cette dernière en ces termes : « J'ignore pour quels motifs ce titre ne lui a point été délivré à cette époque ; mais il n'est pas possible aujourd'hui de faire droit à sa demande, le nombre des imprimeurs lithographes existant à Paris est extrêmement considérable et ne peut absolument être augmenté. »

[247] *Code Civil des Français*, Paris, Imprimerie de la République, an XII (1804), p. 95 : art. 384 : « Le père durant le mariage, et, après la dissolution du mariage, le survivant des père et mère, auront la jouissance des biens de leurs enfans [sic] jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, ou jusqu'à l'émancipation qui pourrait avoir lieu avant l'âge de dix-huit ans. » ; p. 96-97 : Art.390 : « Après la dissolution du mariage arrivé par la mort naturelle ou civile de l'un des époux, la tutelle des enfans [sic] mineurs et non émancipés appartient de plein droit au survivant des père et mère. »

[248] Libredit.

La première, née à Marseille en 1784 de Joseph Charabot, capitaine marin, est orpheline de père en 1798 et de mère en 1802. Placée sous la tutelle de son grand-père maternel et de sa grand-mère paternelle, elle se marie à Marseille à l'âge de 20 ans à un tanneur de sa ville, Bruno Jean Louis Hercule Estre, de sept ans son aîné. En 1830, Thérèse Catherine Charabot-Estre est à Paris, employée dans la librairie et demande trois ans plus tard, en tant que veuve, un brevet de libraire[249]. La seconde, Suzanne Antoinette, née Doyen à Paris en 1773, est l'épouse de Jean-Baptiste Castille qui, faute de pouvoir rembourser ses dettes de jeu, se suicide fin avril 1823. Suzanne reste seule avec six enfants, son père à charge, criblée de dettes. Elle hérite, en outre, de misères familiales successives antérieures : son père septuagénaire, ancien gérant du théâtre 12 rue Transnonain, s'est vu privé de ressources à la suite de la fermeture du théâtre[250] ; son mari, auteur de grammaires et autres ouvrages scolaires, était maître de pension jusqu'à ce que les plaintes des parents d'élèves l'obligent à partir[251]. Il semble, à l'instar des « cas sociaux » étudiés par Françoise Parent-Lardeur[252], que ce soit cette rupture qui pousse les Castille à prendre, fin 1821-début 1822, un cabinet de lecture rue de Seine n° 68 : si Suzanne Doyen-Castille fait quelques fautes d'orthographe, l'instruction de l'auteur de grammaire paraît, à cette date, la seule ressource du ménage. La demande de Jean-Baptiste Castille, en février 1823, reste sans suite[253], et sa femme, une fois veuve, ne peut que solliciter un brevet pour exploiter le fonds de commerce déjà acheté. Après plus d'une année d'enquête et de multiples sacrifices – devant les visites répétées des

[249] AN : F18/1761.

[250] Selon Félix et Louis Lazare, *Dictionnaire administratif…*, ouv. cité, p. 640, cette maison est au cœur des événements de 1834 : « La propriété n°12 rappelle un triste événement. Les 13 et 14 avril 1834, une émeute ensanglanta Paris. Cette maison passa à tort ou à raison pour servir de retraite aux insurgés. Les soldats la forcèrent, et tuèrent à coup de baïonnettes tout ce qui s'y trouvait, sans distinction d'âge ni de sexe » ; Nicole Wild, *Dictionnaire des théâtres parisiens au XIX^e^ siècle. Les théâtres et la musique*, Paris, Aux Amateurs de livres, 1989, p. 121, précise que Doyen meurt en juillet 1831, le théâtre ne ferme qu'après les événements de 1834, mais on ne sait s'il fonctionne véritablement entre ces deux dates.

[251] AN : F18/1744, dossier Castille, Dame Vve née Doyen, Suzanne Antoinette. Selon le rapport du Préfet de Police daté du 1^er^ septembre 1824, « le sieur Castille était réputé professer des opinions libérales. ». Le 6 octobre 1824, l'inspecteur Genaudet rend compte des plaintes « contre l'immoralité » du directeur de pension.

[252] Françoise Parent-Lardeur, *Lire à Paris…*, ouv. cité, p. 106, 110-113.

[253] AN : F18/1744, dossier Castille, Dame Vve née Doyen, Suzanne Antoinette. La veuve n'hésite pas d'ailleurs, lors de sa première demande de brevet pour exploiter son cabinet littéraire, le 6 mai 1823, à accuser la Direction de la librairie, responsable du suicide de son mari : « Mon mari il y a deux mois vous avait fait la demande d'un brevet pour continuer de tenir un cabinet de lecture que nous avons acquis depuis dix huit mois étant notre seul [sic] ressource après des pertes de toutes espèces, voyant qu'il n'obtenait pas de réponse il a cru sa dernière ressource perdu [sic], et il a été se noyer. »

inspecteurs, elle décide de brûler en leur présence les livres licencieux[254] –, elle obtient en novembre 1824, et ce grâce aux pétitions de ses voisins et de M. Delsart, directeur du *Moniteur*, une simple autorisation provisoire pour louer des journaux. Si l'année suivante, on lui concède une permission révocable d'y ajouter des livres, et si les autorisations sont régulièrement reconduites, ce n'est qu'en 1828 qu'elle acquiert un brevet de libraire.

Ces deux exemples témoignent de la misère économique dans laquelle le veuvage place les femmes. Prendre un cabinet de lecture, ou mieux s'établir libraire, constitue alors avant tout un moyen de survie.

D'autre part, les graphiques 12 et 13 mettent en évidence la faible représentation des femmes célibataires, relativement aux femmes mariées qui ne cessent de prendre de l'importance au cours du siècle. Si Sabine Juratic montre que malgré les interdits et à côté des veuves, les filles de maîtres sont parfois tolérées[255], il plus difficile à notre échelle d'analyse de s'avancer sur les origines sociales des 62 demoiselles brevetées à Paris[256], et davantage encore quant aux 70 jeunes filles recensées dans le *Bottin*. Pour autant, il semble que pour celles qui sont extérieures au milieu du livre, l'apprentissage soit nécessaire et les relations fort appréciées. En effet, M^elle^ Augustine Bonne Pierrette Delaunay obtient son brevet de libraire en 1822, après avoir été employée pendant douze ans chez Rosa au Palais Royal (1810-1814) puis chez Louis Janet (1814-1822), et ce grâce au soutien du docteur Broussais son voisin, qui, non seulement co-signe avec Joseph François Janet – marchand de papiers et

[254] *Idem*. La location de livres licencieux explique l'absence de suite de la demande de brevet de Jean-Baptiste Castille. En effet, au mois d'avril 1823, un inspecteur du Bureau de la librairie rend compte de sa visite sur les lieux : « Vue Demoiselle tenant la boutique du sieur Castille, rue de Seine, n° 68, a offert à un inspecteur de lui vendre ou de lui louer *Félicien* et *Julie ou J'ai sauvé ma rose*, deux romans de la plus dégoûtante obscénité : le lendemain de cette offre, le même inspecteur s'est représenté à cette librairie, où il a trouvé le sieur Castille lui-même, qui lui dit qu'il ne tenait point de ces sortes d'ouvrages, parce qu'ils étaient prohibés. […] ». Par la suite, le Préfet de police note au 1^er^ septembre 1824, que la Veuve Castille, malgré ses promesses, n'a pas retiré les ouvrages prohibés et les a reportés sur son nouveau catalogue, parmi lesquels figurent : *Les liaisons dangereuses* de Laclos, *La pucelle d'Orléans* de Voltaire, *Le citateur* de Pigault-Lebrun, etc. L'évocation de ces trois titres montre la confusion qui règne dans l'esprit de l'inspecteur, incapable de reconnaître la valeur littéraire d'ouvrages au titre ambigu. Pourtant, pour la veuve cette visite est fatale et entraîne la fermeture de son cabinet, contre laquelle elle en appelle au roi avec à l'appui plusieurs pétitions de soutien. Finalement, elle retire et brûle une partie des ouvrages courant octobre 1824, afin d'obtenir une autorisation.

[255] Sabine Juratic, « Les femmes dans la librairie… », art. cité.

[256] D'après la base de données Libredit : deux jeunes filles succèdent à leur parent : M^elle^ Anne Antoinette Clotilde Lacloye hérite de son père Louis Jean (AN : F18/1784), tandis que M^elle^ Annette Normand obtient le transfert du brevet de sa mère Marie Magdeleine Normand, veuve née Philippe (AN : F18/1806). Par ailleurs, M^elle^ Adèle Prudhomme est la sœur du libraire Hippolyte Prudhomme (AN : F18/1815), alors que M^elle^ Françoise Eugénie Boileux succède à son ancien patron Henri Joseph Gautier (AN : F18/1736). Quant aux cinquante huit autres demoiselles, il est possible à partir des patronymes (Bourgeois, Boyer, Hautefeuille, Huet, Onfroy, Pillet, Pillot), de croire – mais le doute persiste, en l'absence d'acte de naissance – que huit d'entre elles sont issues de familles de libraires. Dans le meilleur des cas, il reste donc au moins cinquante jeunes filles extérieures au milieu du livre.

frère de son ancien patron – son certificat de moralité, mais lui avance également les fonds nécessaires à son établissement[257]. Augustine Delaunay, éditeur des *Annales de la médecine physiologique*, paraît suffisamment bien implantée dans le commerce de librairie, pour se maintenir jusqu'à sa mort en 1863, date à laquelle son brevet est transféré à Émile Jean-Baptiste Albert Baillière, fils aîné de Jean-Baptiste Marie[258]. D'ailleurs Jean André Marie Delaunay – son frère aîné de deux ans – parvient lui-même à s'installer en 1830 grâce à elle : il hérite en effet du brevet de M^elle^ Adélaïde Marie Hautefeuille – brevetée en même temps qu'Augustine, pour exploiter un cabinet de lecture rue Saint-Victor n° 149[259] – tandis que son certificat de capacité est signé par Louis Janet et celui de moralité par François Joseph Victor Broussais[260] !

Enfin, les femmes mariées qui n'ont, selon l'art. 4 du Code de commerce de 1807, pas le droit d'être marchandes publiques sans l'autorisation de leur mari, sont de plus en plus nombreuses à obtenir un brevet de libraire. Le mariage semble parfois même être une condition indispensable aux autorités du Bureau de la Librairie pour délivrer le fameux titre. En effet, malgré les opinions présumées royalistes dont elle hérite et les soutiens dont elle bénéficie par l'intermédiaire de son père, M^elle^ Julie Barba – ou Barbara – Koch, née à Rastatt, dans le duché de Bade en 1798, doit, pour obtenir son brevet, se marier. Très tôt orpheline, en 1801, son père servant l'armée du prince de Condé, Julie se réfugie chez des parents – qui, appartenant à la même armée, disparaissent rapidement – à Château-Thierry. Afin de subvenir à ses besoins, avec le soutien d'amis de son père – les barons de Poutet, Doulrich (ou Dohrich) et de Maubeuge, ayant tous servi l'armée des émigrés – ainsi que la recommandation du préfet de la ville, elle demande un brevet de lithographe, après seulement trois ans d'apprentissage, pour n'importe quelle ville de France[261]. En août 1829, après huit

[257] AN : F18/1753, dossier Delaunay Augustine Bonne Pierrette. Tous deux demeurent rue Saint-Jacques n°71, mais la relation de M^elle^ Delaunay avec François Joseph Victor Broussais manque de visibilité, et nous ignorons, avec Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens…*, ouv. cité, p. 48, si les remarques du Préfet de police doivent être entendues avec un double sens à connotation sexuelle : « M. le docteur Broussais lui a fait les premières avances nécessaires à l'établissement du fonds de libraire pour lequel elle sollicite un brevet et qu'une longue expérience dans cette partie la met en état de diriger avec succès. ».
[258] *Idem*.
[259] Libredit ; AN : F18/1775.
[260] AN : F18/1753, dossier Delaunay, Jean André Marie.
[261] AN : F18/1742, dossier Cadeaux (ou Cadaux) Dame, née Julie Barba (parfois Julia Barbe) Koch. Dans une lettre du 6 février 1829, Julie Koch désigne les villes de Toulouse, Calais ou Montpellier. Dans une lettre sans date, mais sans doute du mois de juin suivant, son choix se précise au profit du département du Tarn et Garonne. Cependant, dans une nouvelle requête, toujours non datée mais rédigée sans doute au cours du mois de juillet 1829, elle obtient le soutien de deux députés, [Horaufebastiani ?] et Pompierres, pour un établissement dans la ville de Saint-Quentin.

mois d'instance, elle obtient son brevet pour Montauban. Mais à peine deux mois plus tard, elle sollicite son transfert pour la ville de Toulouse, trouvant Montauban trop morne :

> « On m'avait dépeinte [sic] cette ville [Montauban] sous un rapport très favorable, mais je fus bien trompé [sic] aucune industrie n'y est encouragé[sic], par rapport au manque total de commerce. »[262]

Brevetée lithographe à Toulouse en décembre 1829, Julie Koch, dont le commerce prospère – elle est la seule lithographe sur la place et est propriétaire –, souhaite désormais y ajouter la typographie, et forme une requête pour obtenir un second brevet. Sa demande traîne, malgré les soutiens d'Amilhau, député de Haute-Garonne, et de Romiguières, procureur général ; Cavé s'obstine contre le préfet de Haute-Garonne :

> « […] parce que, d'une part, le nombre considérable des typographes de Toulouse semblait s'y opposer, et que, d'ailleurs, plusieurs demandes semblables avaient été écartées. En second lieu, M^elle^ Koch était signalée par le Préfet comme devant faire servir la presse qu'elle voulait avoir, à la publication du *Patriote de Juillet*, journal d'une telle virulence qu'aucun imprimeur de Toulouse n'avait voulu l'imprimer.
>
> Melle Koch était, de plus, présentée par le Maire comme *vivant publiquement en concubinage avec son associé, le sieur Cadaux* [ancien employé], et cette association était aux yeux de ce magistrat une preuve du peu de garantie qu'offrait la pétitionnaire sous le rapport de la moralité et de la solvabilité.
>
> Quoiqu'il en soit, M^elle^ Koch ne s'est pas rébutée [sic] ; elle a obtenu des recommandations des MM. Romiguières et Amilhau, et elle est parvenue à faire revenir le préfet de sa première opinion. […]
>
> Que M^elle^ Koch ait modifié ses opinions politiques, cela se peut, *mais comme son immoralité est formellement attestée* par Mr le Maire de Toulouse, je crois devoir proposer à Votre Excellence de ne point accorder le brevet demandé ».[263]

Effectivement, Julie Koch ne se rebute pas et afin d'obtenir le brevet tant désiré depuis près de deux ans, elle se marie, en mars 1834, avec son employé. L'effet est immédiat, Cavé donne son aval et l'intéressée retire son brevet le 16 mai suivant. Ambitieuse, Julie Koch-Cadeaux (ou Cadaux) sollicite, un mois et deux jours plus tard, un brevet de libraire pour la ville de Toulouse : elle l'obtient immédiatement. Si elle démissionne en septembre 1844 au profit d'Auguste Vincent Chaubin par « suite de mauvaises affaires », pour autant elle n'abandonne pas la partie : elle déménage à Paris le mois suivant où elle vit en garnis, et

[262] *Idem*. Lettre sans date, certainement antérieure au 30 octobre 1829, époque à laquelle le préfet de Haute-Garonne transmet la pétition.
[263] *Idem*. Rapport du 8 novembre 1833. Nous soulignons.

forme, l'année suivante, une nouvelle requête pour obtenir le transfert de tous ses brevets dans la capitale. Malgré les rapports relativement négatifs du Préfet de Haute-Garonne, comme de l'inspecteur de la Librairie, M. Truy[264], ainsi que son caractère « voltigeant », particulièrement déprécié par le Bureau de la libraire[265], Julie Koch-Cadeaux obtient satisfaction à peine trois mois plus tard, le 12 décembre 1845.

Finalement, détenir un statut, avant d'adopter l'« état » de libraire, est primordial pour les femmes encore plus que pour les hommes, et tenir une librairie peut être, pour certaines femmes, l'aboutissement d'un parcours entièrement orienté par le besoin économique ou, au contraire, une étape transitoire pour préserver le capital familial. Une autre différence s'opère quant aux ambitions des unes et des autres : si les ambitions des hommes qui deviennent libraires sont parfois imbriquées, l'exemple de Julie Koch montre à l'envi que les motivations sociales, économiques et sentimentales des femmes s'entremêlent tout autant, sinon davantage. Cela relève de la place que leurs contemporains leur laissent dans le marché du livre – et plus généralement dans la société –, et des manières qu'elles ont de s'en accommoder.

2. Les femmes dans la boutique : une présence silencieuse

Plusieurs courants historiographiques récents s'attachent à montrer la spécificité de la place des femmes sur le marché du travail. Peu visibles dans les sources[266], travaillant parfois aux marges de l'économie formelle[267], elles apparaissent comme des figures de l'ombre.

Effectivement, il n'est pas évident de pénétrer à l'intérieur de la boutique de librairie, à partir des dossiers de brevet ou ceux de faillite, pour épier l'organisation commerciale et voir si ce sont les femmes qui tiennent la boutique ou les comptes du mari, à l'instar des boulangères[268], comme c'est le cas également dans la boutique de « M. Michel [Lévy] »[269]

[264] *Idem.* Dans son rapport du 15 octobre 1845, le préfet de Garonne signale que « […] Dans cette spéculation [la *Gazette du Languedoc*, journal légitimiste], comme dans la plupart de ses opérations d'imprimerie, la dame Cadaux, travailla avec négligence et sans succès. L'administration n'a point contre cette personne des griefs sérieux, mais elle ne lui reconnaît aucun titre à sa bienveillance. […] ». Dix jours plus tard exactement, Truy insiste sur l'instabilité du couple : « Je ne puis fournir que des renseignements sans portée sur le compte de la dame Cadaux (Julie Barba Koch) qui […] n'est à Paris que depuis un an. Depuis lors, elle a logé dans des hôtels garnis, et a fait un voyage de plusieurs mois. Elle n'est donc pas connue à Paris […] »
[265] Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens…*, ouv. cité, p. 48-49.
[266] Sabine Juratic et Nicole Pellegrin, « Femmes, villes et travail… », art. cité.
[267] Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité, notamment chapitre V, p. 134-163.
[268] Voir *supra*, chapitre I, I.C.3 ; Steven L. Kaplan, *Le meilleur pain du monde …,* ouv. cité ; Brigitte Maillard, « Le pain et l'argent … », art. cité ; et Bernadette Angleraud, « Le pain quotidien… », art. cité.

principalement tenue par la sœur aîné, ou dans celle de Louis Hachette épaulé par son épouse[270]. Les bilans et les inventaires de faillite suggèrent cependant le poids de la famille au sein de la boutique. Parce que le signalement d'un employé extérieur, auprès duquel le failli s'est endetté pour ne pas avoir payé ses appointements, est quasiment systématique, il est possible de voir dans l'absence de telle mention, et au vu de la description des boutiques et logis, que le libraire n'emploie que les membres de sa famille. Par ailleurs, certains inventaires de faillite rendent compte de l'ascendant féminin dans la gestion quotidienne de la boutique. En effet, lorsque le syndic de la faillite d'Amédée Bonnet se rend 4 rue du Cardinal Lemoine pour dresser l'inventaire des valeurs actives du failli, il ne trouve que sa femme, fondée de pouvoir[271]. M^me^ Bonnet ne nous dit rien sur l'absence de son mari : tient-elle boutique pendant qu'il est en voyage afin d'augmenter son actif avec la réalisation de quelques volumes, ou le protège-t-elle en cachant sa fuite devant les créanciers, et pourquoi alors n'est-elle pas partie avec lui, à l'instar d'autres confrères[272] ? De même, Nicolas Huet, syndic de la faillite de Francisque Picard – lui, clairement en fuite –, dresse l'inventaire des différentes valeurs en présence, selon les jours et les lieux, soit du prote de l'imprimerie d'Argenteuil, Alphonse Fichon, soit de la femme du failli, Catherine Paquet, qui tient de fait la boutique de librairie parisienne depuis que son mari a investi à Argenteuil[273]. Comme en témoigne, en outre, l'inventaire des livres et papiers de Louis Pétion, celui-ci perd une très bonne gestionnaire lorsque son épouse décède en 1846 et, très peu de temps après, il se voit

[269] Comme le souligne Jean-Yves Mollier, *Michel et Calmann Lévy…*, ouv. cité, p. 60-72, l'entreprise « Michel Lévy frères », dont la raison sociale – tardivement adoptée – témoigne de l'énergie du plus jeune des enfants, est une organisation avant tout familiale à laquelle participent tous les membres et Babette, dite Pélagie, la sœur aînée, tient habituellement le magasin 6 rue Marie-Stuart, tandis que les frères assurent, à travers les rues comprises entre le Palais-Royal, les boulevards et le Français, la diffusion des ouvrages de leur fonds, Michel étant surtout préposé au magasin rue Vivienne.

[270] Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette…*, ouv.cité, p. 177-182, révèle qu'Amélie Catherine Marie Agathe Barbedienne, la première femme de Louis Hachette, qu'il épouse le 17 février 1827, tient la boutique de son mari en son absence, comme, dit-il, nombre de boutiquiers issus de la petite bourgeoisie parisienne, voir : Adeline Daumard, *La Bourgeoisie parisienne…*, ouv. cité.

[271] AdP : D11U3/430, dossier n° 2084, déclaration du 16 septembre 1863.

[272] AdP : D11U3/66, dossier n° 6232. Anselme Joseph Raymond Gabon, avant même d'être déclaré en faillite le 18 mars 1830, se procure un passeport au commissariat de son quartier, et s'enfuit le 15 à Bruxelles avec « la fille Caroline Cleppé », et laisse à son père Joseph Gabon le soin de régler ses affaires.

[273] AdP : D11U3/123, dossier n° 9334, déclaration du 11 février 1850, inventaire dressé le 22 février 1850 et rapport du syndic en date du 11 septembre suivant : « Habitant Argenteuil pendant que sa femme exploitait le fonds de commerce de librairie rue Saint-Jacques […]. Il n'a guère été plus soucieux de ses intérêts à Argenteuil, car il était presque toujours absent de son domicile, laissant la direction de son imprimerie à son prote. » La fuite de Francisque Picard s'explique aisément, car il s'agit de sa troisième faillite : il a, en effet, subi, comme libraire, deux procédures antérieures en 1840 et 1846 (malheureusement, il ne reste pas de trace de ces dossiers, ceux-ci ayant brûlé en 1871).

obligé de déposer son bilan[274]. D'autres épouses, comme M[me] Dupuich, n'hésitent pas à se dresser contre le syndic, et Pierre Bazile Trille de noter lors de l'inventaire :

> « À l'instant où nous voulions procéder à la description et estimation des objets mobiliers se trouvant dans cette pièce [une chambre située au rez-de-chaussée], la dame Louise Marie Antoinette Rohart épouse du sieur Dupuich, failli, est intervenue et a déclaré s'opposer à notre opération prétendant avoir été déclarée séparée de biens par un jugement du Tribunal de la Seine en date du 19 janvier 1858 et avoir reçu aux termes d'une liquidation [reçu ?] par Me Poucher, notaire à Paris, le 25 janvier 1858 enregistrée à titre de prélèvement à valoir sur ses reprises les objets mobiliers se trouvant dans la dite pièce […]
>
> Desquelles déclarations et protestations de la D[am]e Dupuich nous avons donné acte en faisant toutes réserves et protestations contraires.
>
> En conséquence nous avons mentionné les dits objets sur le présent [inventaire] pour mémoire.
>
> Et sommée de signer la D[am]e Dupuich a déclaré ne vouloir le faire comme n'étant pas nécessaire. »[275]

Par deux fois donc, la dame Dupuich s'affronte à l'autorité du Tribunal du Commerce : refusant la prisée d'abord, puis de signer ensuite. Cette brève apparition montre qu'elle tient les cordons de la bourse familiale. Les valeurs inventoriées par le syndic et portées pour mémoire sont en effet déposées au Mont-de-piété :

> « […] les objets mobiliers se trouvant dans la dite pièce savoir :
>
> 1°/ un lit en acajou, une table de nuit, un [sommier ?] élastique, trois matelas, objets de literie, une commode en acajou, une table à ouvrage, une table à volets, une glace, trois tableaux, dix chaises, deux meubles, une table à rallonges, un lot de vaisselle et [?], ustensiles de ménage, linges de corps, robes, chales [sic], effets d'habillement et autres objets de Madame Dupuich, le tout prisé cinq cent quarante sept francs.
>
> 2°/ Objets d'argenterie et bijoux, huit couverts en argent, une cuillière [sic] à potage, six cuillières [sic] à café, pelle à sel, pince à sucre, deux timballes [sic], un couvert, un gobelet, deux boucles d'oreilles en or, un anneau en or, six cuillières [sic] à café en argent, une broche montée en argent, une montre et chaine en or, deux médailles en or, un bracelet, une épingle, un flacon de valeur ensemble quatre cent quarante trois francs.
>
> En expliquant quant aux derniers articles qu'elle les a ainsi acceptés à titre de prélèvement bien qu'ils eussent été engagés au mont de piété savoir :

[274] AdP : D11U3/93, dossier n° 7220, déclaration du 26 mai 1847, inventaire dressé à partir du 28 mai 1847 et rapport de syndic en date du 11août suivant : à partir du décès de sa femme, Pétion ne tient qu'irrégulièrement, voire pas du tout, ses comptes.
[275] AdP : D11U3/256, dossier n°14648, inventaire du 13 février 1858.

Deux couverts en argent le 29 juillet 1857 moyennant quatre vingt onze francs.

Quatre couverts en argent le même jour moyennant quatre vingt onze francs.

Une montre en or avec sa chaine pour cent francs le 30 juin 1856.

Trois médailles en or, un bracelet, une épingle, une montre en argent, un flacon, le 11 juillet 1857 pour trente cinq francs.

Une cuillière [sic] en argent à potage, six à café, une pelle à sel, pince à sucre, trois timballes [sic], un couvert, le 1er août 1857 pour cent dix francs.

Trois boucles, un anneau, un hochet, six cuillières [sic] à café, une broche, le 19 septembre 1857 moyennant trente sept francs. »[276]

Le détail de cet inventaire n'est pas vain et montre que Mme Dupuich use du Mont-de-piété comme d'une banque, sinon d'un coffre-fort pour mettre ses valeurs à l'abri de toute saisie – pratique proprement populaire et féminine selon Laurence Fontaine[277] –, tandis que l'argenterie comme les bijoux constituent pour elle un placement sûr, voire une garantie de sa survie[278]. De fait, elle place ses objets de valeur – témoignant encore une fois du pouvoir d'attraction des modes de vie bourgeois exercé sur les moins aisés – très peu de temps après une nouvelle spéculation de son mari dont elle doute certainement. En effet, suite à son apprentissage chez Amiot et Baudry, Dupuich prend, en 1851, une boutique pour faire la commission de librairie vers l'étranger, y ajoute la réglure de registres en 1854 et devient librairie papetier en avril 1856 ; trois étapes qui, selon le rapport de syndic, le ruine[279]. Enfin, peu de temps avant la déclaration de faillite – du 11 février 1858 –, probablement au moment de la cessation de paiement, Mme Dupuich fait enregistrer la séparation de ses biens devant notaire.

Ce phénomène de séparation de biens, tout juste antérieure à la déclaration de faillite, est récurrent. Cela témoigne du rôle de la femme dans la protection du patrimoine familial nécessaire à la survie du ménage – meubles de première nécessité – et relève également d'une stratégie économique propre à la logique de la faillite dans laquelle la femme, séparée de biens, devient créancière privilégiée par rapport à la masse. Plus généralement, l'apport dotal de la femme, et donc le mariage, constituent un véritable tournant, une rupture dans la vie des

[276] *Idem*.
[277] Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité, notamment chapitre VI, p. 164-189.
[278] Jean-Yves Mollier, *Michel et Calmann Lévy…*, ouv. cité, p. 60 révèle que Babette-Pélagie Lévy, en travaillant à l'entreprise familiale « Michel Lévy frères », parvient à économiser pour s'assurer une petite dot de 7 000 francs, dont 500 francs de bijoux lesquels, dit-il, « figurent dans la plupart des dots des jeunes filles juives de l'époque car ils constituent un placement sûr. » Comme le souligne le cas de Mme Dupuich, ainsi que les exemples relevés par Laurence Fontaine, cette pratique n'est pas proprement juive.
[279] AdP : D11U3/256, dossier n°14648. Le syndic note effectivement dans son rapport du 3 mai 1858 : « […] Dupuich a perdu dans chacune de ces trois entreprises […] »

individus, masculins ou féminins, entrant dans la librairie. Nous l'avons déjà noté et nous y reviendrons plus en détail ensuite, c'est souvent après leur mariage que les libraires s'établissent et ce parfois grâce à leur femmes[280]. Pour certains même, le choix de l'épouse entre pleinement dans la stratégie économique, comme c'est le cas de Jean André Marie Delaunay qui épouse la fille de son patron avant de s'installer à son compte et récupère le cabinet de lecture de sa belle-mère [281]. Parfois, mais plus rarement, ce sont les épouses qui profitent des relations de leurs époux[282].

Bref, les femmes prennent part au commerce de la librairie, directement ou indirectement. Pourtant, leur place et leurs fonctions dans la boutique restent plus obscures et il est difficile de conclure tant l'ignorance demeure quant à l'existence d'une pratique spécifiquement féminine. Plus nombreuses au fil du siècle, les femmes participent néanmoins aux métamorphoses de la librairie.

III. La librairie en mutation

La librairie connaît au XIX^{e} siècle une profonde mutation, dont il faut préciser maintenant les caractéristiques, les enjeux et les tournants. Profondément conscients d'un changement en cours, les contemporains sont nombreux à dénoncer l'industrialisation de la littérature, selon l'expression consacrée de Sainte-Beuve[283], menant les Belles Lettres à la littérature industrielle, en véritable dégénérescence, quand d'autres soulignent au contraire un

[280] Rappelons le cas de Louis Joseph Charpentier, ancien maçon qui se convertit, après un accident de travail, et ce grâce à sa femme, dont le père est libraire, dans ce secteur (AN : F18/1745).

[281] Pour Jean André Marie Delaunay, les femmes semblent indispensables : sa sœur, Augustine Bonne Pierrette Delaunay lui fournit un soutien pour son installation, ses mariages successifs témoignent d'une même logique : il se marie d'abord avec la fille de son premier patron, Jeannet ou Janet, avant de s'unir en secondes noces à M^{elle} Maxence Ravenel, dont la mère tient un cabinet de lecture qu'il récupère, en dehors des 12 000 francs de dot, et épouse enfin, après le décès de sa seconde femme, en 1832, M^{elle} Richard, dont nous ignorons les origines, cette dernière n'apporte que 2 600 francs de dot. Sur le rôle de l'épouse au sein de la faillite, voir *infra* : chap. V, II.A.1.

[282] À titre d'exemple, Jean-Baptiste Étienne Jules Caron – dont la mère, demoiselle Lescot, était employée d'un cabinet de lecture et semble se (re)marier avec son patron, J.C. Noël – hérite de la propriété de M^{me} Caron-Noël qui, en 1850, veut, selon l'inspecteur Piras, s'installer libraire pour régulariser la situation de sa femme (AN : F18/1743). De même, Marie Pauline Julie Gabrié, née Emery, profite des contacts de son mari, ancien bijoutier, employé chez M^{me} Poitrine, à laquelle son épouse succède, tandis qu'il continue à être prote chez Chaix (AN : F18/1761).

[283] Charles-Augustin Sainte-Beuve, « De la littérature industrielle », dans *Revue des Deux mondes*, 1er septembre 1839, t. XIX, 4^{e} série, p. 676-692.

mouvement de démocratisation de la lecture porteur de progrès social[284]. Cette métamorphose, touchant d'abord l'imprimé lui-même, a des répercussions presque immédiates sur la structure – juridique, matérielle et sociale – de la librairie[285]. Si cette mutation n'est pas instantanée, le milieu du siècle constitue un moment majeur de celle-ci.

A. L'industrialisation ou l'avènement des entreprises d'édition

La production imprimée se multiplie et les formes des publications se diversifient, entraînant des changements de structure des librairies.

1. De nouvelles formes d'imprimés

Nombreux sont les contemporains qui, comme Charles Louandre ou Bancelin-Dutertre, tentent d'évaluer la production imprimée[286]. L'inconvénient pour l'historien réside dans le fait que les séries ne se recoupent pas toujours pour une année donnée[287], quand bien même les auteurs s'accordent sur un recensement du nombre d'ouvrages et non du nombre de titres

[284] La critique contre la « littérature industrielle » romanesque émerge sous la plume de Désiré Nisard, « Manifeste contre la littérature facile », *Revue de Paris*, décembre 1833. Directement concurrencés par les romanciers qui écrivent au « rez-de-chaussée » des journaux, les critiques littéraires multiplient leurs attaques qui se radicalisent, à la fin des années 1830 et au cours des années 1840, dénonçant tour à tour la cupidité des romanciers et des libraires, le mauvais goût du style littéraire des romans à l'intrigue invraisemblable et au contenu immoral, voire corrompant l'ordre privé et menaçant l'ordre public. Les contempteurs sont bien plus nombreux que les thuriféraires, parmi lesquels comptent Émile Souvestre, Désiré Laverdant ou Charles de Rémusat, et plus généralement ceux gagnés à la cause socialiste, telle Charles Pellarin, Victor Considérant ou Arthur de Gobineau. Voir Judith Lyon-Caen, *La lecture et la vie. Les usages du roman au temps de Balzac*, Paris, Tallandier, 2006, p. 43-88 ; Lise Dumasy, *La querelle du roman-feuilleton. Littérature, presse et politique, un débat précurseur (1836-1848)*, Grenoble, ELLUG, 1999.

[285] Nous reprenons ici une partie des conclusions de notre communication exposée à Nancy, le 20 juin 2008 : Viera Rebolledo-Dhuin, « Au-delà des crises le livre persiste… ».

[286] Charles Louandre, « Statistique littéraire. De la production intellectuelle en France depuis quinze ans. », dans *Revue des deux mondes*, 1847, t. XX, 1ère partie, p. 255-286, 2e partie p. 416-447, 3e partie p. 671-703 ; Bancelin-Dutertre, *Annuaire des imprimeurs et des libraires de Paris, des départements et de l'étranger. Statistique de la littérature et de la librairie française, 4e année*, Paris, Chez l'auteur, 1835, p. 42-43 ; Émile Morice, « De la littérature populaire en France », dans *Revue de Paris*, 1831, t. XXIV, p. 77-92.

[287] Les séries de Bancelin-Dutertre et d'Émile Morice diffèrent largement :

	Nombre d'ouvrages	
Année	**Morice**	**Bancelin-Dutertre**
1815	3357	492
1816	3763	772
1817	4237	800
1818	4837	852
1819	4568	784
1820	4881	1017
1821	5499	1082
1822	5823	1107
1823	5893	1264
1824	6974	1221
1825	7605	1349
1826	8273	1557
1827	8198	1427
1828	7616	1414
1829	7823	1236
1830	6739	1226

pouvant être composés de plusieurs volumes[288]. Lorsqu'Émile Morice tente de mesurer l'impact de la multiplication des publications populaires, il procède à un recensement annuel des titres parus entre 1815 et 1830 dans la *Bibliographie de la France*. Frédéric Barbier, un siècle et demi plus tard, s'appuie sur la même source[289]. La *Bibliographie de la France*, ou *Journal général de l'Imprimerie et de la Librairie*, publié tous les samedis à partir du 4 décembre 1810, constitue, comme le rappelle Frédéric Barbier la série la plus durable et donc la plus fiable pour une étude sur le long terme. La courbe construite, à l'instar de la série d'Émile Morice, sur un recensement annuel de 1811 à 1915, témoigne d'une augmentation exceptionnelle de la production imprimée[290].

Graphique 14 : Évolution de la production imprimée en France, 1811-1915

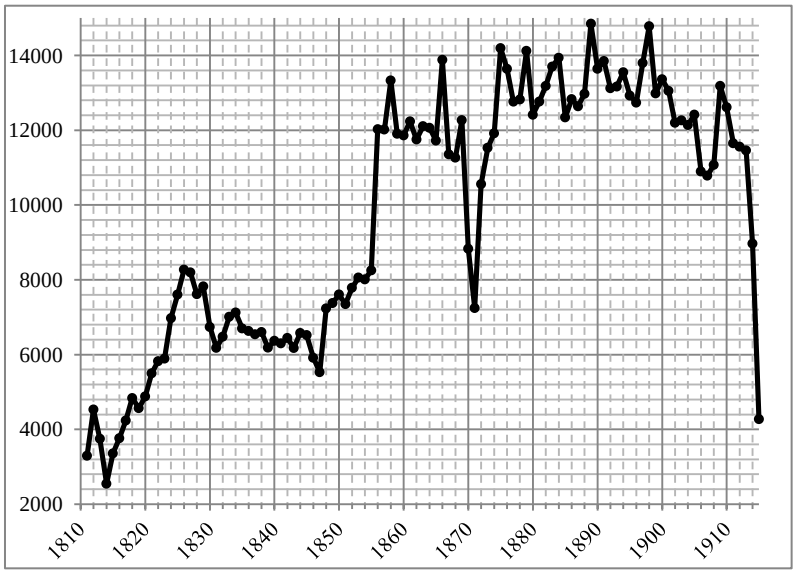

Source : *Bibliographie de la France*, recensements annuels 1811-1915.

Cette série présente néanmoins des limites, imputables à la dispersion du travail des bibliographes au début du siècle et au rachat de l'hebdomadaire par le Cercle de la Librairie en 1856. Il faut donc nuancer la formidable augmentation des chiffres entre 1855 et 1856, car

[288] Émile Morice, « De la littérature… », art. cité, p. 79-80, note : « De ces 96,086 ouvrages [recensés entre 1815 et 1830], un cinquième comprend *un* volume, les deux cinquièmes *deux* volumes, un cinquième de *trois* à *quatre* volumes. Dans le dernier cinquième figurent des réimpressions contenant de *cinquante* à *quatre-vingt* volumes tirés à 5 000 exemplaires. »

[289] Frédéric Barbier, « Une production multipliée », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition…*, ouv. cité, t. 3, p. 105-130. La série est ici décennale et ne commence qu'en 1840.

[290] Tandis que la production moyenne avant 1855 est d'environ 6 000 titres, après cette date elle est de plus de 12 000 ouvrages, voire davantage si l'on ne prend pas en compte les aberrations statistiques des années de guerre 1870-1871 et 1914-1915.

à partir de cette date les recensements ne prennent plus seulement en compte les exemplaires du Dépôt légal mais également ceux relevés par le Cercle de la Librairie[291].

L'évolution est irrégulière. Les périodes de croissance correspondent globalement à la Restauration et au Second Empire. Au contraire, la III^e^ République connaît une stagnation de la production imprimée et, entre 1826 et 1831, une forte baisse est enregistrée : si une reprise s'amorce au début de la monarchie de Juillet, elle reste particulièrement fragile jusqu'en 1848, voire jusqu'au milieu des années 1850. Plus généralement, pour éviter la faillite, les libraires sont particulièrement soucieux d'adapter leur production, quantitativement et qualitativement, au marché potentiel. Cela conduit à une véritable métamorphose matérielle du livre.

Face à la surproduction, les libraires imaginent toutes sortes de solutions pour faire baisser le prix de revient. Ces expérimentations s'orientent dans deux directions et aboutissent d'une part, à la réduction du format du livre et d'autre part, à la publication en livraisons[292].

Les historiens sont nombreux à souligner l'importance qu'a tenu Gervais Hélène Charpentier qui, en 1838, propose, au lieu de l'in-octavo traditionnel à 7,50 francs le volume, un in-18 au nouveau papier dit « Jésus », imprimé dans une typographie serrée permettant de rassembler un roman de deux tomes en un seul volume, désormais au prix de 3,50 francs. Cette formule est adoptée par tous les libraires-éditeurs et les volumes forment ensemble des collections appelées « bibliothèques » qui se multiplient[293]. Dès lors, la course au bas prix commence : en 1846, les œuvres complètes de Dumas sont mises en vente par Michel Lévy à 2 francs le volume[294], jusqu'à ce que Louis Hachette, la *Librairie nouvelle* – encore aux mains de Jaccottet et Bourdilliat – et Michel Lévy ne fassent baisser le prix du livre de nouveauté à un franc, entre 1851 et 1856[295]. Stabilisé à ce niveau de prix pendant près d'un demi-siècle, il ne connaîtra une nouvelle baisse sensible qu'en 1904-1905, lorsque Arthème Fayard lancera la *Modern'Bibliothèque* à 95 centimes le volume, puis *Le livre populaire* à 65 centimes.

Par ailleurs, dès 1833, l'éditeur Paulin inaugure une production fragmentée en livraisons périodiques qui conduit à la production de romans à quatre sous, en 1848-1849, puis de

[291] Frédéric Barbier, « Une production multipliée », art. cité.
[292] Voir notamment Jean-Yves Mollier, « Histoire de la lecture, histoire de l'édition », dans Roger Chartier (dir.), *Histoires de la lecture. Un bilan des recherches*, Paris, IMEC Éditions/Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1995, p. 207-219.
[293] Isabelle Olivero, *L'invention de la Collection. De la Diffusion de la littérature et des savoirs à la formation du citoyen au XIX^e^ siècle*, Paris, Éditions de l'IMEC/Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1999.
[294] Jean-Yves Mollier, *Michel et Calmann Lévy…*, ouv. cité, p. 106-111.
[295] *Ibidem* ; Isabelle Olivero, *L'invention de la collection…*, ouv. cité, p. 277 : parmi les collections à 1 franc, la « Bibliothèque nouvelle » de Jaccottet et Bourdilliat apparaît en 1851, celle de Louis Hachette (la « Bibliothèque des chemins de fer ») en 1853 ; tandis que Michel Lévy en crée deux en 1855, la « Bibliothèque des voyageurs » puis la « Collection Michel Lévy ».

journaux-romans en 1855. Si Paulin commence à éditer ses livraisons à 60 centimes, très rapidement, entre 1835 et 1845, les prix s'abaissent à 20 centimes (4 sous), et le format de 16 pages s'impose[296]. Plusieurs éditeurs feront, à partir de 1848 – comme les Bry ou les Havard –, leur succès de cette formule[297]. Les romans-feuilletons ne font que reprendre le procédé en le modifiant quelque peu : le quotidien dans lequel paraît le feuilleton occupe seulement huit pages et est, très rapidement, vendu à cinq centimes (un sou), grâce à la recette lancée par Millaud en 1863 pour le *Petit Journal*, d'abord imprimé à 200 000 exemplaires, puis, dès 1900, à un million de copies.

Toutes ces publications tentent de répondre à un public élargi, et l'abaissement du prix de l'imprimé s'accompagne d'une modification du contenu. Tandis que le livre religieux décline, après 1860, le roman connaît, au XIX^e^ siècle, un formidable développement. Cette floraison romanesque intervient surtout à partir de 1855 : le roman représente alors 10 % de la production imprimée contre 40 % en 1880[298]. On peut donc parler d'une démocratisation du livre dans le sens où, vers 1870, 78 % des hommes et 66 % des femmes savent lire[299]. Par ailleurs, si d'aucuns ont critiqué la diffusion de l'imprimé comme entraînant un abaissement de la qualité du contenu des productions[300], d'autres à l'inverse, moins bruyants il est vrai, soulignent la soif de savoir et le rôle éducatif des romans[301]. Plus récemment, quelques historiennes ont montré que cette démocratisation s'accompagne également du progrès de la vulgarisation scientifique, qui prend place dans les collections populaires[302].

La naissance d'une « culture populaire » livresque partagée par un plus grand nombre a conduit à la multiplication des tirages et par conséquent à la transformation des structures des librairies, qui se constituent désormais en véritables « entreprises » du livre.

---

[296] Mollier, « Histoire de la lecture… », art. cité.

[297] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 162-165 ; Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette…*, ouv. cité, p. 302 ; Jean-Yves Mollier, « Le rôle de la littérature populaire dans l'évolution des maisons d'édition parisienne au XIX^e^ siècle », dans *Littérature populaire. Peuple et littérature*, tome 9/1989 de *Études et mémoires de la section d'histoire de l'université de Lausanne*, p. 53-88 ; Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire*…, ouv. cité.

[298] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire*…, ouv. cité, vol. 1, p. 197.

[299] Élisabeth Parinet, *Une histoire de l'édition à l'époque contemporaine. XIX^e^-XX^e^ siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, p. 13-17.

[300] La critique de Charles-Augustin Sainte-Beuve, « De la littérature industrielle… », art. cité n'est pas isolée, voir l'anthologie de Lise Dumasy, *La querelle du roman-feuilleton…*, ouv. cité.

[301] Arthur de Gobineau par exemple montre dans ses « Essais de critique. *Esther. Splendeurs et misères des courtisanes*, par M. de Balzac », feuilleton du *Commerce*, 29 octobre 1844, que : « Cette soif de lecture n'a pas pour seul mobile une inerte curiosité […] c'est le désir d'apprendre qui se cache là-dessous ; le désir d'apprendre, et le besoin non moins vif de poursuivre des idées qui préoccupent aujourd'hui la masse de notre population. », cité dans Judith Lyon-Caen, *La lecture et la vie…*, ouv. cité, p. 71.

[302] Valérie Tesnière, *Le Quadrige 1860-1968. Un siècle d'édition universitaire*, Paris, PUF, 2001 ; Isabelle Olivero, *L'invention de la collection…*, ouv. cité, p. 170-189.

2. *L'apparition de véritables entreprises*

La baisse du prix de revient s'est faite grâce à la multiplication des tirages. D'une manière générale, le nombre d'exemplaires par volume est multiplié par trois entre 1815 et 1850, passant de près de 1 000 au début de la période à 3 000 exemplaires au milieu du siècle[303]. Au cours de la décennie suivante, le nombre de copies dépend surtout d'une politique pragmatique et varie entre 2 000 et 5 000 exemplaires par volume. Comme le souligne Jean-Yves Mollier, Michel Lévy, qui imprime à partir de 1857 *Madame Bovary* à 6 600 exemplaires doit, face au ralentissement des ventes, ramener rapidement ses publications au tiers du chiffre originel[304] – cela contraste et s'explique par l'explosion des tirages de journaux[305]. L'« industrialisation » du livre modifie les structures organisationnelles de la librairie et favorise un développement de type capitaliste. Ce mouvement qui conduit le libraire à ne devenir qu'un marchand de livres correspond à une modernisation à la fois juridique, matérielle et sociale.

Juridiquement, la librairie, jusque-là proche du modèle de l'atelier familial, adopte progressivement des formes sociétaires. L'analyse des raisons sociales relevées dans les *Bottins du Commerce* donne une première vision de cette évolution.

Tableau 12 : Évolution des raisons sociales des libraires parisiens, 1815-1875

Année	Atelier de type familial, sans raison sociale	Organisation sociétaire		Ensemble
		à la raison sociale nominative	à la raison sociale non-patronymique	
1815 (N=356)	96,07%	3,93%	0,00%	100,00%
1825 (N=482)	96,68%	3,32%	0,00%	100,00%
1835 (N=470)	93,62%	6,38%	0,00%	100,00%
1845 (N=482)	87,34%	12,24%	0,41%	100,00%
1855 (N=523)	86,42%	12,81%	0,76%	100,00%
1865 (N=690)	84,49%	13,04%	2,46%	100,00%
1875 (N=953)	83,11%	13,01%	3,88%	100,00%
Total (N=3 956)	88,37%	10,11%	1,52%	100,00%

Source : *Bottin du commerce*, recensement décennaux, 1815-1875

Si l'atelier familial reste prédominant encore à la fin du XIX^e siècle (83 %), les dénominations sociétaires commencent à apparaître dès le milieu du siècle et ne cessent de

[303] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire*…, ouv. cité, vol. I, p. 107 et suivantes.
[304] Jean-Yves Mollier, « Histoire de la lecture… », art. cité, p. 211.
[305] L'explosion du périodique débute dès les années 1830 avec les expériences d'Émile de Girardin qui lance, en 1836, *La Presse* à l'abonnement annuel de 40 francs, au lieu des 80 francs traditionnels. Les tirages ne cessent d'augmenter passant de 10 000 exemplaires au début des années 1830 à près de 40 000 à la fin des années 1840. Cette progression se poursuit avec la formule de Moïse Polydore Millaud qui, en 1863, publie son *Petit Journal* à 5 centimes qu'il tire à 500 000 exemplaires. Les quotidiens passent la barre du million d'exemplaires dès 1890. Élisabeth Parinet, *Une histoire de l'édition…*, ouv. cité, p. 32-39 ; Alain Vaillant et Marie-Ève Thérenty, *1836, l'an I de l'ère médiatique. Étude littéraire et historique du journal « La Presse » d'Émile de Girardin*, Paris, Nouveau monde, 2001.

s'affirmer par la suite : en 1875, plus de 10 % des librairies sont organisées en société. D'après les *Bottins du Commerce*, un premier tournant s'opère entre 1835 et 1845, durant lequel plusieurs associations de type capitaliste sont créées autour d'un patronyme principal, comme en témoignent les mentions accolées à ce dernier (« et Cie », « et fils », « père et fils », « Vve et fils »…). Il s'agit d'un patronyme charismatique, fondateur de l'entreprise et sans doute immédiatement identifiable dans le milieu du livre. Ces associations gardent parfois le modèle des entreprises familiales, constituées soit par filiation autour du parent fondateur (Victor Masson et fils, Jules Delalain et fils, Poussielgue Veuve et fils, etc.), soit autour de la fratrie héritière de celui-ci (Michel-Lévy frères, Firmin-Didot frères, etc.) ou co-fondatrice (Garnier frères notamment). Lorsque deux patronymes sont accolés dans la raison sociale répertoriée par les *Bottins*, il peut s'agir soit d'alliances matrimoniales (Décembre-Alonnier[306], Méquignon-Havard et Cie[307], Treuttel et Würtz[308]), soit d'associations entre deux « étrangers » qui se rapprochent par amitié (Werdet et Lequien fils, Janet et Cotelle, etc.[309]), celle-ci pouvant parfois être politique (Considérant, Paget et C^{ie}[310]).

Un deuxième changement s'effectue entre 1855 et 1865, période durant laquelle les associations ne se rattachent pas explicitement à un fondateur, et ne sont dirigées que par un gérant temporaire, rarement identifiable. Ici, l'organisation sociétaire est parfois explicite (« Société des traités religieux de Paris », de Sandoz et Fischbacher, « Société de la liturgie romaine », de Doucet et C^{ie}, etc.), mais le plus souvent les dénominations définissent la nature et la spécialité du commerce (« Librairie canadienne » dirigée un temps par Sauton, « Librairie phalanstérienne », « Librairie spirite », etc.).

Il semble donc que dans un premier temps les libraires optent pour l'organisation en nom collectif[311], puis adoptent le modèle de la société en commandite simple ou par actions. En effet, l'interprétation du statut juridique des sociétés qui ne portent pas de trace d'identification patronymique est plus délicate et nécessiterait une analyse systématique des actes de sociétés. Dans un cas comme dans l'autre, cette évolution souligne que la librairie

[306] AdP : V4E/557 : Joseph Décembre est, après son mariage le 11 décembre 1865 avec Marie Émilie Alonnier, le gendre de Pierre Edmond Alonnier.
[307] AN : F18/1802. Comme nous l'avons déjà souligné la raison sociale de Méquignon-Havard et C^{ie} cache une société fondée autour du noyau matrimonial Paul Claude Louis Méquignon et Amélie Élisabeth Hortense Havard.
[308] D'après Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 286-288 : J.G.Treuttel et J.G.Würtz sont tous deux nés à Strasbourg, le second étant le gendre du premier.
[309] Edmond Werdet et Alexandre Lequien s'associent en 1827 en rachetant le fonds de Lequien père ; de même Janet et Cotelle s'associent par amitié, voir Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 247-249 et 231-232.
[310] Victor Considérant et Amédée Paget se rencontrent dans la fréquentation des mêmes cercles fouriéristes.
[311] L'hypothèse, selon laquelle les sociétés nominatives correspondent à des sociétés en nom collectif, est empruntée à Alain Plessis, « Les banques locales … », art. cité, p. 218.

suit les différents stades de développement du capitalisme[312]. Le passage d'une société de personnes à une société de capitaux correspondrait parfaitement au modèle défini par Jean Bouvier. Cependant, cette évolution semble s'arrêter là : les réformes de 1863-1867 sur les Sociétés Anonymes ont peu d'effets dans le secteur de la librairie et les « maisons » d'édition perdurent[313].

Les modifications du statut juridique des maisons de librairie s'accompagnent de transformations matérielles des locaux. Dans le modèle de la boutique familiale, le libraire-éditeur travaille dans un local exigu, composé tout au plus de deux pièces – le magasin et le bureau attenant –, situé le plus souvent au premier étage, et avec pour personnel les membres de la famille élargie, sinon nucléaire[314]. Désormais, la boutique descend d'un étage pour s'installer de plain-pied sur la rue, tandis que les libraires élisent domicile en dehors et à distance du magasin, alors que jusque-là le logement familial se situait la plupart du temps au dessus du commerce. Ce déménagement suppose une plus grande séparation entre sphère publique et sphère privée dans le quotidien du libraire. Il faudrait sans doute s'interroger sur la perception consciente de cette évolution par les acteurs, et analyser l'évolution de recrutement des employés de boutiques. En effet, les locaux s'agrandissent, s'aèrent et s'illuminent, comme en témoigne l'iconographie, et il se pourrait que le poids des employés familiaux diminue.

[312] Jean Bouvier, *Initiation au vocabulaire et aux mécanismes économiques contemporains (XIX^e – XX^e siècles)*, Paris, SEDES, 1972, p. 251-255.
[313] Selon Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les Lettres…*, ouv. cité, p. 43: la première librairie organisée en Société anonyme naît en 1868 avec Dalloz qui crée le 17 décembre la « Société anonyme des Publications périodiques ».
[314] Cela confirme les remarques d'Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne*…, ouv. cité, p. 130, sur les petits boutiquiers « mal logés, […] viv[ant] dans une arrière boutique privée d'air et de soleil, toujours prêts ainsi à répondre au premier appel du client. »

Figure 2 : La librairie d'Alphonse Caudrilier, 19 bd Saint-Martin, 1855-1868.

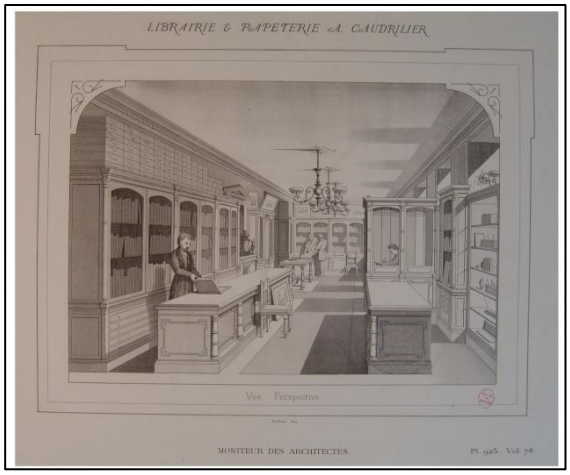

Figure 3 : La Librairie nouvelle, 15 bd des Italiens, Jaccottet, Bourdilliat et C^ie^ (1855-1861) puis M. Lévy frères (1861-1914).

Source : Laboratoire LaDéHIS – EHESS/CNRS UMR 8558, base de données « Paris_ico XIX^e^ », reproductions des originaux conservés auprès du Musée Carnavalet.

Sans faire une analyse du style des gravures – l'une se voulant « moderne » et faisant place nette dans la boutique, l'autre soulignant l'importance des locaux en insistant sur l'activité effrénée des nombreux lecteurs – toutes deux révèlent l'ampleur nouvelle des locaux, contrastant avec les librairies Michel, Martinet ou Aubert, de la première moitié du siècle :

Figure 4 : Librairie Michel, 123 rue du Coq (act. Marengo), en 1805.

Figure 5 : Librairie Martinet, 124 rue du Coq, 1812- ap. 1820.

Figure 6 : Librairie Aubert, 29 place de la Bourse, 1836-1853.

Source : Laboratoire de démographie historique (EHESS), base de données « Paris_ico XIX^e^ » www.ehess.fr/ldh/BasesDonnees/Index_base_donnees.htm), reproductions des originaux conservés auprès du Musée du Carnavalet.

Les illustrations de librairies sont rares, d'autant plus pour le premier XIX^e^ siècle. Cependant, d'après la série présentée ci-dessus, les gravures proposent d'abord, au cours de la

première moitié du siècle[315], une vision distante, tant par la perception depuis l'extérieur de la boutique que par l'aspect caricatural de l'image. L'exagération est visible dans tous les domaines : commercialement, en exposant des vitrines remplies de prospectus et d'affiches – qui constituent des modes nouvelles dans le commerce parisien si l'on suit les descriptions de Balzac[316] – de boutiques ayant pignon sur rue – ce qui est une exception pour le premier XIX^{e} siècle. La caricature est également sociale : les intéressés ne sont pas des lecteurs mais des curieux ne parcourant que les publicités ; des bourgeois, pour la plupart des hommes, portant tous des hauts de forme ou autres vêtements précieux « du dimanche » – comme si se rendre dans une librairie équivalait à une promenade où l'on se rend visible.

Au contraire, les illustrations datant de la seconde moitié du siècle tentent de livrer, à des fins sans doute tout autant publicitaires, une image plus sérieuse du métier comme du public. Les gens viennent pour consulter et acheter les ouvrages longtemps désirés. Les femmes sont plus nombreuses et, chacun des clients – parfois rares, comme chez Caudrilier – semble isolé, comme cet homme perdu dans sa lecture, au premier plan de la *Librairie Nouvelle*. Cela met en évidence le changement de la fonction de la librairie : elle n'est plus un lieu de représentation mais un lieu culturel, voire « intellectuel ».

Le métier de libraire est de fait transformé, la métamorphose des cadres structurels de la librairie conduisant à la délimitation actuelle des métiers du livre. Si au début du siècle l'éditeur et le libraire sont confondus en une seule et même personne physique, à partir des années 1830-1840, les fonctions de chacun des acteurs se précisent jusqu'à ce que la figure de

[315] La gravure de la Librairie Michel est explicitement datée de 1805 par le conservateur de la Collection du Musée Carnavalet, mais aucun établissement n'a pu être repéré ni dans les *Bottins du Commerce*, ni dans les archives de la Direction de la Librairie (AN : F18), ni dans celles du Tribunal de Commerce (AdP : D11U3). L'illustration de la librairie Aubert semble être comme son nom l'indique datée de la monarchie de Juillet : il s'agit du libraire Gabriel Aubert, spécialisé dans les physiologies très en vogue à cette époque, qui tient boutique, d'après le fichier Libredit, 29 place de la Bourse de 1836 à 1841, tandis que sa veuve reprend l'affaire pour maintenir l'entreprise jusqu'en 1853. La gravure de la librairie Martinet qui, parce qu'elle ressemble parfaitement à celle de son concurrent d'en face – la Librairie Michel –, peut être datée des premières années du XIX^{e} siècle : il s'agit probablement d'Aaron Martinet, bien que celui-ci ne soit breveté qu'en 1812, et exerce au moins jusqu'en 1820, date de rénovation de son brevet, bien qu'aucune date de cessation ne soit mentionnée dans le dossier AN : F18/1800.

[316] Honoré de Balzac, *César Birotteau*, Paris, Gallimard, 1975(1837), p. 64-65. Balzac décrit le magasin de nouveautés, le *Petit-Matelot*, où travaille Constance Pillerault dans les dernières années du XVIII^{e} siècle, en ces termes : « Le *Petit-Matelot*, le premier des magasins qui depuis se sont établis à Paris avec plus ou moins d'enseignes peintes, banderoles flottantes, montres pleines de châles en balançoire, cravates arrangées comme des châteaux de cartes, et mille autres séductions commerciales, prix fixes, bandelettes, affiches, illusions et effets d'optique portés à un tel degré de perfectionnement que les devantures des boutiques sont devenues des poèmes commerciaux. ». L'auteur insiste sur le nouveau mode publicitaire, lorsqu'il décrit l'installation de César Birotteau comme parfumeur vers 1801, p. 71 : « Il [César Birotteau], imita dans sa partie [la parfumerie] le système du *Petit-Matelot*, il déploya, le premier d'entre les parfumeurs, ce luxe d'affiches, d'annonces et de moyens de publication que l'on nomme peut-être injustement charlatanisme. »

l'éditeur finisse par s'imposer. Désormais le libraire ne sera plus qu'un marchand de livres[317]. À ces modifications des structures économiques des librairies, s'ajoutent donc des transformations sociales des boutiques à lire.

B. L'ouverture du métier : entre démocratisation et libéralisation

Le nombre de libraires connaît un mouvement similaire, entre « industrialisation » et « démocratisation », qui conduit à une transformation de la géographie physique et sociale du livre à Paris.

1. L'explosion de la librairie

Les libraires parisiens se multiplient au cours du siècle : si la croissance est relativement forte entre 1815 et 1825, elle est exceptionnelle à partir de 1855 et le nombre de libraires connaît un taux d'augmentation proche de 40 % entre 1865 et 1875.

Tableau 13 : Évolution du nombre de libraires, 1815-1875

Année	Libraires	Base 100 en 1815
1815	356	100
1825	482	135
1835	470	132
1845	482	135
1855	523	147
1865	690	194
1875	953	268

Source : *Bottin du commerce*, recensements décennaux, 1815-1875

L'abolition du régime de brevet explique en partie cette explosion de la librairie. Cette libéralisation ne porte pas tous ces nouveaux libraires au succès. En effet, la durée d'exercice du métier tend à diminuer dans la seconde moitié du siècle, passant de 18[318] à 7 ans de part et d'autre du milieu du siècle.

[317] Frédérique Leblanc, *Libraire : un métier*…, ouv. cité.

[318] Il est possible de croire, à l'instar des premiers imprimeurs brevetés étudiés par Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens…*, ouv. cité, que les libraires brevetés dans la première décennie du régime de brevet, exercent depuis bien plus longtemps et donc de considérer cette moyenne de 18 années d'exercice comme une version basse de la réalité.

Graphique 15 : Durée d'exercice des libraires brevetés parisiens, 1811-1875

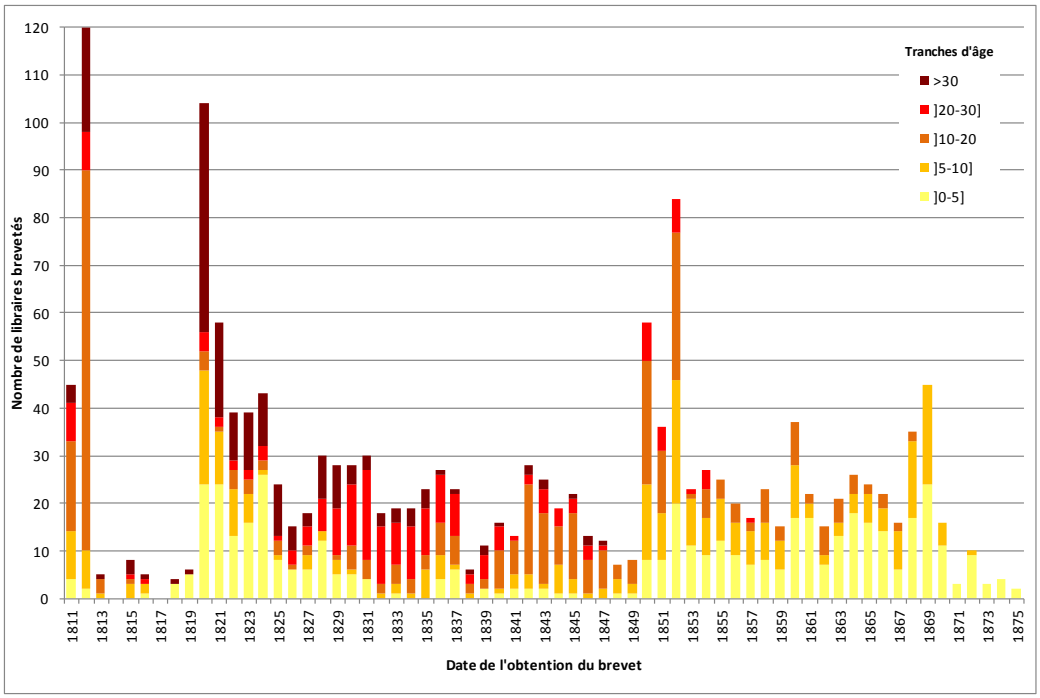

Source : Libredit.

La libéralisation amène certainement des individus non aguerris par des années d'apprentissage, dans la librairie. Par ailleurs, cette moindre durée de vie des entreprises s'explique du fait que les libraires sont, en moyenne, légèrement plus âgés, dans la seconde moitié du siècle : plus proches de la quarantaine que de la trentaine[319]. Avec le temps, ces nouveaux venus espèrent sans doute, à défaut d'expérience, avoir acquis les capitaux nécessaires à leur établissement.

Cependant, reprenant le Tableau 13, on peut constater que l'accroissement du nombre de libraires est plus important encore entre 1855 et 1865, période durant laquelle le taux d'augmentation excède quelque peu les 30 %, alors que le régime de brevet perdure. L'explosion de la librairie aurait donc eu lieu bien avant l'abolition du brevet, comme l'a montré Martin Lyons pour la province dans laquelle l'arrivée du chemin de fer est essentielle[320], et l'augmentation des points de vente de livres au cours de la première décennie du second XIX^{e} siècle pourrait être revue à la hausse sachant que le recensement des *Bottins*

[319] Le graphique tracé à partir de Libredit montre que de 1810 à 1820, les libraires sont relativement âgés (40 ans et plus), néanmoins parce que les libraires brevetés au début du siècle ont commencé souvent leur métier bien avant, cette moyenne doit être revue à la baisse. De 1820 à 1835, ils n'ont pas atteint 35 ans. Mais, à partir de 1845, la moyenne ne cesse d'augmenter et tourne autour de 38 ans entre 1850 et 1870, voir : Annexe V. B.
[320] Martin Lyons, *Le Triomphe du livre…*, ouv. cité.

ne prend pas en compte les kiosques de gare, encore classés parmi les colporteurs, bien qu'ils se multiplient dès leur apparition en 1853[321].

Cette explosion, qui favorise les nouveaux venus, parmi lesquels figurent ces éditeurs fashionables tant décriés par Balzac et ses confrères[322], modifie la géographie parisienne du livre évoquée au début du chapitre.

2. Diffusion spatiale de la librairie

Si les libraires sont longtemps restés cantonnés aux quartiers du « centre » parisien – le Palais Royal et surtout le quartier Latin prédominant largement dans cette géographie du livre –, la libéralisation du métier de libraire s'opère également au profit des anciennes communes limitrophes à la capitale.

Tableau 14 : Évolution de la répartition des libraires dans l'espace parisien, 1815-1875

	1815 (N=356)	**1825 (N=482)**	**1835 (N=470)**	**1845 (N=482)**	**1855 (N=523)**	**1865 (N=689)**	**1875 (N=952)**	**Total (N=3954)**
Paris avant 1860	100,00%	99,79%	99,79%	99,79%	99,81%	94,78%	86,45%	95,73%
Communes annexées en 1860	0,00%	0,21%	0,21%	0,21%	0,19%	5,22%	13,55%	4,27%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Source : *Bottin du commerce*, recensements décennaux, 1815-1875.

Ce déplacement du centre vers la « périphérie » n'est ni subit ni brutal, et libraires et imprimeurs hésitent avant de se déplacer. Cependant, après 1855 un mouvement, concomitant à l'élargissement administratif de la capitale, s'amorce au profit des anciennes communes : les nouveaux arrondissements parisiens rassemblent près de 15 % des libraires parisiens en 1875.

Dans un article récent, Gaël Mesnage analyse l'évolution de la géographie parisienne du livre sur l'ensemble du XIX^e^ siècle, en considérant à la fois l'imprimerie et la librairie[323]. L'utilisation, peu fréquente chez les historiens du livre, de certaines sous-séries F18 l'amène à mettre en évidence de manière pertinente la pluralité des facteurs de localisation des ateliers et

[321] Jean Mistler, *La librairie Hachette de 1826 à nos jours*, Paris, Hachette, 1964.
[322] Christine S. Haynes, *Lost Illussions…*, ouv. cité.
[323] Gaël Mesnage, « De la rive gauche à la banlieue, l'imprimé dans Paris au XIX^e^ siècle », dans *Histoire et civilisation du livre*, vol. V/2009, p. 63-80.

boutiques liées à l'imprimé, qu'il nomme « industries graphiques » [324] : interdits législatifs hérités et nouveaux[325], coût de l'immobilier parisien et de la main-d'œuvre, progrès techniques et besoins de locaux agrandis, bassin de consommation et réseaux de fournisseurs, infrastructures de transport et réseaux de communication, etc. Parce que son étude revendique à juste titre une approche sociale, voire anthropologique de l'espace[326], l'auteur insiste sur la permanence de la géographie parisienne héritée de pratiques collectives. Cependant, les chiffres qu'il avance témoignent de mouvements, certes minimes mais perceptibles, en direction des anciennes communes de la Seine[327]. En effet, Gaël Mesnage note que le Bureau de la librairie enregistre, dès 1837, en moins de six mois, vingt demandes de brevets pour les villes de banlieue. L'auteur relève ensuite la création d'une imprimerie à Saint-Denis en 1829, à Sceaux deux ans plus tard, et entre 1837 et 1839 d'autres se forment à Neuilly, Montmartre, Batignolles, Montrouge, Belleville et Boulogne. Ce n'est qu'ensuite que des succursales se développent à plus longue distance de la capitale : Paul Dupont s'installe à Clichy en 1862, Dalloz et Mouillot à Issy en 1880, Napoléon Chaix à Saint-Ouen l'année suivante, Plon Nourrit et C^{ie} enfin, en 1899, à Nanteuil-les-Meaux. Quant à la librairie, sur laquelle l'auteur se penche également, les résultats ne sont pas aussi pertinents : l'analyse sérielle, s'appuyant en partie sur les travaux de Bernard Vouillot[328], s'arrête en 1828, alors que l'illustration de la permanence de la géographie de la librairie parisienne dans le second XIX^{e} siècle se fonde sur les grandes maisons d'édition.

[324] Gaël Mesnage, emprunte le terme d'industrie graphique à Maurice Daumas et Jacques Payen (dir.), *Évolution de la géographie industrielle de Paris et de sa proche banlieue au XIX^{e} siècle*, Paris, Conservatoire national des Arts et Métiers/ Éditions de l'EHESS, 1976 ; pour lesquels les « arts graphiques » regroupent, en reprenant les classifications des statistiques industrielles de la SGF ou de la CCIP : la brochure, la reliure, l'imprimerie, la fabrication de papier et de carton, sans comprendre la librairie ou l'édition. Plus généralement l'ouvrage tend à contester la délocalisation précoce des industries parisiennes, la capitale gardant nombre d'industries légères et artisanales.

[325] Rappelons que le régime du brevet limite le nombre d'imprimeurs parisiens à 80.

[326] Nous regrettons la justification parfois fragile du recours à l'anthropologie lorsque l'auteur dit « reprendre un vocabulaire emprunté à […] [cette science pour définir un territoire comme ce] qui n'est pas seulement objectivement organisé mais aussi culturellement inventé ». Rappelons que pour les géographes, un territoire est avant tout un espace approprié comme en témoigne la notion d'« espace vécu » au cœur des recherches d'Armand Frémont, au moins depuis 1976 (*La région, espace vécu*, Paris, Presses Universitaires de France, 1976). Plus généralement la notion d'espace vécu est, avant d'être utilisée par les anthropologues, au centre de la géographie humaine et urbaine, ainsi que de la sociologie urbaine depuis l'école de Chicago considérant le quartier comme le paradigme de ce territoire social. Nous reviendrons sur la notion de quartier, centrale dans ce type d'approche, et l'historiographie qui y est liée, voir *infra* chap. VI, I.

[327] C'est sur le terme de banlieue que l'exposé, pourtant enrichissant, de Gaël Mesnage perd de sa pertinence : le terme désigne tour à tour les anciennes communes rattachées à la capitale et les banlieues d'après 1860. Plus généralement, l'utilisation de la classification actuelle des arrondissements pour décrire l'organisation parisienne *ante* 1860 rend, malheureusement, la démonstration confuse.

[328] Bernard Vouillot, « La Révolution et l'Empire… », art. cité, p. 707.

Carte 5 : Dispersion des boutiques de librairies, 1815-1875[329]

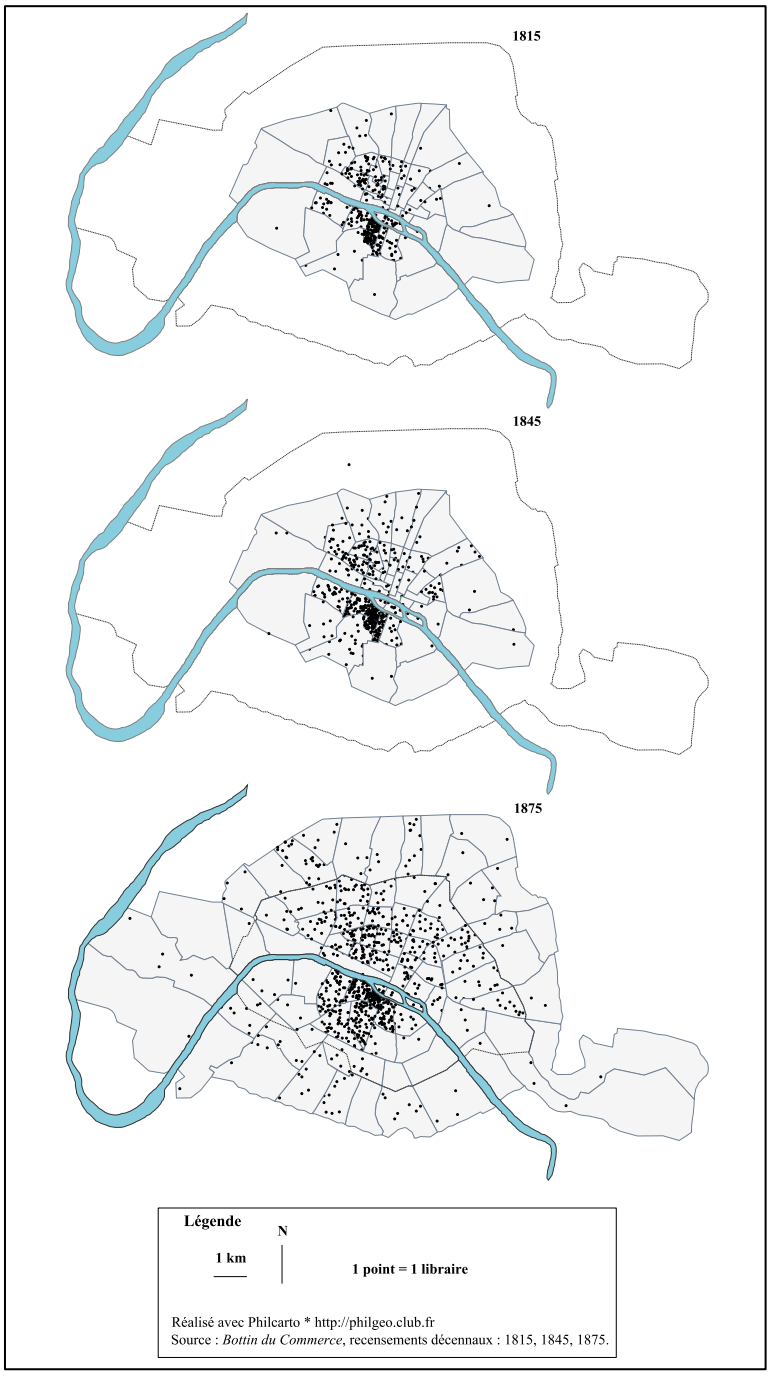

[329] Pour l'ensemble des cartes issues des recensements décennaux des *Bottins* de 1815 à 1875, voir : Annexe VI. D. Les cartes par dispersion de points présentent un inconvénient majeur : le point ne correspond pas à la localisation précise du boutiquier, mais les effectifs sont répartis selon un centroïde, ou centre de gravité de la surface du quartier. Notons que pour remédier à ce problème nous avons opéré, sur le fond de carte digitalisé et grâce au logiciel Phildigit, à un déplacement des centroïdes des quartiers et arrondissements comprenant des parcs (Bois de Vincennes, Bois de Boulogne). – Par ailleurs, nous avons inclus, dans les calques de la digitalisation des anciens quartiers, les communes où des libraires étaient recensés au cours du premier XIX^{e} siècle (Batignolles, Belleville, Grenelle), sans pour autant les faire figurer sur la carte finale, étant donné qu'elles sont encore extérieures à la capitale. – Malgré cet inconvénient, qui serait particulièrement gênant à l'échelle de l'arrondissement, nous avons estimé que ces cartes de dispersion de points restaient globalement fidèles à la réalité à l'échelle du quartier et avaient l'avantage de présenter une allure générale de l'espace parisien du livre.

Pourtant, si à la fin de la monarchie de Juillet, lorsque le déclin des cabinets de lecture mène progressivement les libraires à quitter le Palais Royal, loin d'aboutir à un repli vers les lieux traditionnels sur la rive gauche, la géographie des boutiques à lire évolue pour se diffuser et occuper l'ensemble de l'espace parisien agrandi. Cette diffusion s'opère selon un véritable rayonnement à partir des deux pôles que sont le Palais Royal et le quartier Latin.

Certains déménagent, d'autres s'installent directement dans les nouveaux arrondissements parisiens. Installé à l'origine comme éditeur rue Guénégaud n°27, au cœur du quartier des libraires, Pierre Louis François Joseph Bry, souvent mentionné, loue un local bien plus spacieux boulevard Montparnasse n°81, aux portes de l'ancien XI^{e} arrondissement, afin d'y mettre ses presses, procédant ainsi à une remontée des filières vers la production[330]. Au même numéro, en 1866, loge également un brocheur, M. Langlois[331], et quelques immeubles plus loin, Eugène Rochette, imprimeur-libraire breveté en 1858, s'installe au n° 90 du même boulevard[332]. D'autres font le chemin inverse mais dans un contexte particulier, à l'instar d'Élie Gauguet, ancien professeur aux Batignolles, devenu propriétaire à Montrouge où il ouvre sa librairie, et qui doit, après sa première faillite, abandonner une grande partie de ses terrains : c'est à ce moment là seulement, peu avant 1870, qu'il revient dans le centre, afin d'écouler son actif en marchandises, rue des Quatre Vents[333], dans le VI^{e} arrondissement actuel.

Derrière les anciennes fortifications et sur la rive droite, plusieurs libraires s'installent aux Batignolles. Néanmoins, il s'agit d'un type de libraire particulier. Louis Joseph Charpentier, l'ancien maçon dont il a déjà été question, demeurant rue Lacroix n°36, formule sa demande de brevet de libraire le 1er octobre 1868, après avoir loué un local à deux pas – rue Nollet n°83 pour 900 francs par an seulement –, en exposant son projet : « […] Ces articles [de librairie] consisteraient en livraisons de journaux illustrés, et je désirerais être autorisé à y joindre quelques livres de classe et de piété à bon marché. […][334] » L'inspecteur note en marge de cette demande : « Journaux de 5 à 35 c. classiques et élémentaires et des paroissiens.[335] » Le Préfet de Police ajoute, dans son rapport, que le postulant « se propose de vendre de la papeterie et d'exploiter l'autorisation dont il s'agit […][336] ». D'une manière assez similaire,

[330] AN : F18/1741 ; AdP : D11U3/389, dossier n° 211.
[331] AdP : D11U3/546, dossier n° 7151, faillite de François Cournol qui déclare lors de l'inventaire du syndic, le 13 décembre 1866, avoir en dépôt « divers ouvrages se trouvant chez le sieur Langlois, brocheur, bd Montparnasse, n°81 ».
[332] Libredit, AN : F18/1820 ; AdP : D11U3/369, dossier n° 19432.
[333] AdP : D11U3/1872, dossier n°13201.
[334] AN : F18/1745, dossier Charpentier, Louis Joseph.
[335] *Idem*.
[336] *Idem*.

Salomon Bloc, né à Nîmes d'un père homonyme colporteur, lui-même ancien ouvrier imprimeur monté à Paris peu de temps après son mariage en 1854, s'établit à son compte en 1859 avec un brevet de lithographe. Du passage Dubail, bd St Martin, il s'installe rapidement à Montmartre rue de l'Abbaye n°4 puis n°15 et plus tard, 15 place des Abbesses. Là, en 1861, il demande l'autorisation de vendre des journaux :

> « Père de famille, j'ai des charges nombreuses auxquelles les travaux de mon imprimerie, dans la petite localité que j'habite me permettent difficilement de faire face. Depuis quelques temps *je tiens de la même papeterie* et si j'obtenais l'autorisation que je sollicite de la bonté de Votre Excellence ma position en serait quelque peu améliorée. »[337]

En outre, M^me^ Emery-Gabrié, très tôt orpheline, qui élit domicile – dès son arrivée à Paris, en compagnie de son époux et de ses beaux-parents – aux Batignolles, où demeure son oncle et tuteur, hérite des libraires Poitrine installés Grande rue Batignolles[338].

Finalement, à côté de ceux qui cherchent des locaux plus grands à moindres frais pour installer leur matériel encombrant, les libraires qui s'installent, au cours de la seconde moitié du XIX^e^ siècle, dans les nouveaux arrondissements parisiens, sont majoritairement de petits marchands s'adressant à une clientèle populaire locale. Leur présence témoigne certes, de l'alphabétisation des petites gens de ces lieux, mais surtout de la modification des habitudes de lecture dans ces quartiers, ou sinon d'approvisionnement : les colporteurs de livres diminuant[339], les habitants des quartiers populaires – encore largement ruraux au début du siècle – se fournissent désormais dans les boutiques de livres, qui tiennent pour la plupart d'entre elles des boutiques de librairie-papeterie.

Conclusion

Au terme de ce portrait collectif des libraires, tout pousse à distinguer la première de la seconde moitié du XIX^e^ siècle.

---

[337] AN : F18/1735, dossier Bloc, Salomon. Nous soulignons. L'autorisation, immédiatement accordée avec l'aval de Victor Gaillard, lui est retirée trois ans plus tard par le même inspecteur de la Librairie, faute d'utilisation depuis fin 1863, il poursuit cependant son activité au moins jusqu'en 1872, malgré sa faillite, déclarée le 1^er^ décembre 1865 : AdP : D11U3/505, dossier n° 5462.

[338] AN : F18/1761.

[339] Jean-Jacques Darmon, *Le colportage de la librairie en France sous le Second Empire. Grands colporteurs et culture populaire*, Paris, Plon, 1972, notamment, 1^ère^ partie, p. 26-128 ; Laurence Fontaine, « Le déclin du colportage », dans Patricia Sorel et Frédérique Leblanc (dir.), *Histoire de la librairie…*, ouv. cité, p. 156-161.

Alors qu'au début du Second Empire l'application de la législation s'avère plus draconienne qu'auparavant, paradoxalement, s'amorce un mouvement de croissance du nombre de libraires. Les nouveaux venus comme les femmes prennent une place plus importante, tandis que les héritiers adoptent des logiques d'investissement hors du secteur du livre, se coulant dans le mouvement d'industrialisation en cours. La « seconde révolution du livre », définie par Frédéric Barbier comme une métamorphose de plus d'un siècle bouleversant l'ensemble du « système technique »[340], constitue une étape fondamentale dans ce processus. Permettant de répondre à un public élargi, en produisant plus et à moindre coût, ces nouvelles techniques entraînent des frais d'une toute autre ampleur obligeant les entrepreneurs aventureux à chercher d'autres sources de financement, et par là-même à modifier la structure de leur entreprise.

Cette logique, déjà en mouvement pendant la monarchie de Juillet, n'aboutit qu'après 1855. Jusqu'à la fin des années 1840, les libraires oscillent entre archaïsme et modernité[341]. De multiples solutions, à mi-chemin entre les anciennes corporations et les sociétés capitalistes, sont élaborées dans les années 1820-1830 pour répondre ponctuellement aux crises de surproduction, comme en témoignent les expériences du premier Cercle de la Librairie, du Comptoir d'escompte de la librairie ou de la Librairie parisienne française et étrangère de Bruxelles. Le climat change après la révolution de Juillet et se radicalise après celle de février 1848. Contrairement aux typographes, les libraires se rangent politiquement du côté de l'ordre et penchent économiquement vers des voies capitalistes. Comme le souligne Jean-Yves Mollier, les imprimeurs s'inscrivent plus rapidement dans ce mouvement d'industrialisation[342], accélérant la séparation des métiers au sein de la chaîne du livre. Néanmoins, les libraires ne restent pas en marge, comme le prouvent l'émergence et l'affirmation de la figure de l'éditeur. Répondant parfaitement aux hésitations de leurs confrères classiques, les éditeurs manient à la perfection l'idiome archaïque, tout en adoptant des méthodes modernes pour s'imposer, jusqu'à parvenir en 1857, avec la création du Cercle de la Librairie, à prendre les rênes de l'ensemble des professions du livre[343]. En outre, le développement des publications en livraisons, et plus précisément des romans-feuilletons qui obligent le romancier à produire sur commande, inverse le rapport entre l'auteur et

[340] Frédéric Barbier, « L'industrialisation des techniques », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition…*, ouv. cité, t. III, p. 51-61.
[341] Jean-Yves Mollier, « Un changement de climat », dans Frédéric Barbier, Sabine Juratic et Dominique Varry (dir.), *L'Europe et le livre…*, ouv. cité, p. 571-586.
[342] *Idem*, p. 582.
[343] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité.

l'éditeur[344]. Jusqu'à ce tournant, l'éditeur est, à l'instar d'Edmond Werdet avec Honoré de Balzac, littéralement le faire-valoir de l'auteur[345]. Désormais, c'est l'éditeur qui pose ses conditions[346].

Au cœur de cette mutation de la librairie, se trouvent donc des changements dans le mode de financement, ou plus précisément des réseaux de financement qu'il s'agit maintenant d'étudier en détail. Mais avant cela, nous voudrions mettre en perspective les procédures de faillite et voir en quoi elles aident à comprendre le fonctionnement de la librairie parisienne.

[344] Jean-Yves Mollier, « Un changement de climat… », art. cité, p. 585.

[345] Edmond Werdet, *Portrait intime de Balzac…*, ouv. cité. Dans ces souvenirs biographiques et autobiographiques, l'éditeur est à la fois le faire-valoir financier et symbolique de l'auteur, par lui adulé. L'éditeur est un créancier de l'auteur, mais, de plus, il s'endette pour lui : « Je sais encore que de Balzac, indépendamment de ce qu'il pouvait exiger de moi pour les ouvrages qu'il me vendait, faisait, à titre d'ami, des emprunts réitérés à ma caisse, et qu'il me devait de la sorte une somme assez ronde. Mais la confiance que j'inspirais à chacun était telle, que pas une des personnes avec lesquelles j'eus à traiter ne me demanda de caution. » (p. 90) ; et plus loin, l'auteur exerce un véritable pouvoir tyrannique : « Il entrait habituellement chez moi sans sonner, il arrivait au salon comme une flèche qu'on lance ; il se présentait enfin partout le feutre cloué sur son chef. Quelque société que j'eusse, en quel tête-à-tête que je me trouvasse, quelque solitude que j'eusse voulu garder, et quelle qu'eût été l'heure, l'entrée de Balzac était infailliblement la même. […] À l'entendre j'aurais dû fermer la porte aux gens qui lui déplaisaient. » (p. 232-234)

[346] Jean-Yves Mollier, « Un changement de climat… », art. cité, p. 585.

Deuxième partie :

Les libraires au crible des faillites.

Crises et spéculations

Comme le souligne Henri Hauser en 1931, les dossiers de faillite, « fonds, peu utilisé jusqu'à » cette époque, « présente[nt] le plus grand intérêt pour l'histoire du commerce, soit intérieur, soit extérieur, et pour celle des banques[1] ». Sensible aux exhortations de son prédécesseur, Jean-Clément Martin va au-delà de la simple perception économique de l'objet et considère, lui, les faillites comme un « "fait social global" […] [qui] ne se laisse pas circonscrire dans un domaine particulier, juridique, économique, mental.[2] »

Ce sont tous ces aspects que nous souhaitons interroger dans cette seconde partie. Parce que la « première utilisation habituelle des faillites » les envisage comme « l'indice révélateur de la conjoncture économique d'une région, d'un secteur économique[3] », il nous faut d'abord, après une mise au point sur l'évolution de la procédure juridique, mesurer l'ampleur du phénomène qui touche la librairie et ce, à l'aune des méthodes des historiens de la démographie des entreprises. Souvent considérées comme la butte-témoin des crises économiques et perçues comme le signe d'un renouvellement du tissu commerçant, les faillites doivent permettre de comprendre les fragilités du secteur de la librairie, sinon les éléments de cohésion qui maintiennent le groupe professionnel et/ou les tensions qui le parcourent.

En outre, comme la faillite est par essence diffammatoire, l'aspect « mental » – pour reprendre l'expression de Jean-Clément Martin – que comporte le procès ne peut être passé sous silence. L'idée centrale du chapitre IV est de saisir le rapport qu'ont les contemporains, et notamment les libraires du XIX^{e} siècle, à l'argent et, au-delà, l'influence de celui-ci sur les pratiques financières de ces commerçants. La faillite accuse, en effet, la mauvaise gestion et suspecte la bonne foi comme la moralité du débiteur. Dans la première moitié du siècle, les représentations romanesques des libraires assimilent souvent ces derniers à de mauvais commerçants, des hommes d'argent chez qui l'appât du gain tire bientôt vers l'usure. Ces discours dépréciatifs témoignent autrement des mutations de la librairie, en mettant au jour les conséquences de l'évolution des méthodes de production sur les relations entre les acteurs du

[1] Henri Hauser, « Une source de l'histoire du commerce et des banques : le fonds des faillites », dans *Annales*, 1931, vol. 3, n° 12, p. 542.
[2] Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite et l'historien », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1980, vol. 35, n° 6, p. 1266. Il faut bien sûr lire « fait social total », expression par laquelle Marcel Mauss – préférant, en 1925, « total » à « général » – définit certains faits sociaux « qui mettent en branlent […] la totalité de la société et de ses institutions […] [sinon] un très grand nombre d'institutions » (Marcel Mauss, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007 (1ère éd. *Année Sociologique*, 2nde série, 1924-1925, t. I), p. 241). Voir aussi *supra* note 41 de l'introduction générale.
[3] *Idem*, p. 1252.

livre. Ils nous permettent surtout de nous interroger sur les changements de stratégies de financement pour lesquelles optent les libraires de part et d'autre du milieu du siècle.

Chapitre III :

Les faillites, révélateur d'une crise de la librairie ?

> « La crise, par définition, semblerait devoir être une maladie aiguë ; elle est, au contraire, pour le livre une maladie chronique, qui tient à sa nature même ; il en souffre depuis sa naissance, il en vit, et il en vivra, il n'en guérira pas, et il n'en mourra pas : il est immortel. »
>
> Henri Baillière, *La crise du livre*, Paris, Librairie J.-B. Baillière et fils, 1904, p. 8.

> « L'augmentation du nombre des faillites se proportionne à l'accroissement des affaires commerciales, et est un signe de prospérité plutôt que de détresse »,
>
> Augustin-Charles Renouard, *Traité des faillites et des banqueroutes*, Paris, Librairie Guillaumin et C^ie^, 1857, tome I, p. 196.

L'affirmation de Charles Renouard détonne par rapport au regard communément partagé par ses contemporains, car la faillite tout entière se lit en creux dans leurs préoccupations. La faille, crevasse ou dépression de terrain, constitue le piège dans lequel l'homme ne doit pas tomber. Étymologiquement, faillir – du sanscrit *sphal*, conduisant au verbe grec *sphallein*, à l'allemand *fallen* ou encore à l'anglais *fail* – signifie vaciller, dévier, manquer, tomber, bref, échouer, sens auquel aboutit également le terme latin *fallere* – racine donnant naissance, comme en italien, au verbe falloir – originellement synonyme de tromper[1]. Le failli est, précise Émile Littré, « celui qui n'a pas réussi », « un lâche, sans cœur », le mauvais cheval dont les tendons se sont distendus et ne remplissent plus leurs fonctions, et, dans la marine, « un mauvais novice, un homme sans capacité[2] ». Le failli est celui qui se trompe, commet une erreur et pour le commerçant, une erreur de gestion, celui qui se méprend, voyant les choses en grand, « jouant à la place du premier des joueurs[3] » – c'est-à-dire spéculant. Mais c'est également celui qui fait défaut, qui trompe ; celui qui manque le but visé, qui rate « son coup d'épée[4] », c'est-à-dire perd l'honneur. Il y a donc dans la faillite un *revers de fortune*.

La faillite est en effet une faute, un péché et, parce qu'elle symbolise le manquement du débiteur laissant ses engagements en souffrance, elle est assimilée à la fraude et à la fuite : le

[1] Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française*, t. II, Paris, Librairie Hachette et C^ie^, 1874, p. 1596 ; Pierre Larousse, *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. VIII, p. 49.
[2] *Ibidem*.
[3] *Ibidem*.
[4] *Ibidem*.

failli ne remplit pas ses obligations pour s'enrichir personnellement ; il est le fuyard en puissance[5] empochant ses millions dans sa course, auquel on préfère le voleur de grand chemin agissant *visiblement* à couvert, mais c'est que l'on confond en général, le failli, involontaire, avec le banqueroutier, conscient et acteur, lui :

> – « Qu'est-ce que c'est, mon père, que faire faillite ? demanda Eugénie [Grandet]
> – Faire faillite, reprit le père, c'est commettre l'action la plus déshonorante entre toutes celles qui peuvent déshonorer l'homme.
> – Ce doit être un bien grand péché dit madame Grandet, et notre frère serait damné.
> – Allons, voilà tes litanies, dit-il à sa femme en haussant les épaules. Faire faillite, Eugénie, reprit-il, est un vol que la loi prend malheureusement sous sa protection. Des gens ont donné leurs denrées à Guillaume Grandet sur sa réputation d'honneur et de probité, puis il a tout pris, et ne leur laisse que les yeux pour pleurer. Le voleur de grand chemin est préférable au banqueroutier : celui-là vous attaque, vous pouvez vous défendre, il risque sa tête ; mais l'autre… Enfin Charles est déshonoré. »[6]

Le failli doit donc être dénoncé, montré du doigt, exhibé sur la place publique : fugitif potentiel, il est incarcéré et subit des peines infâmantes, à l'instar des procédures médiévales obligeant le débiteur à porter un bonnet vert[7], couleur diabolique. Au XIX^e^ siècle encore, parce que le failli n'a pas fait honneur à sa réputation, il est en retour déshonoré, décrédibilisé. Suspecté, pouvant être placé sous écrou, le failli est immédiatement dessaisi de ses biens, incapable juridiquement d'en acquérir ou d'en posséder – et donc de commercer – ; il ne peut plus ni être élu ni élire ; il se voit enfin proscrit de la Bourse[8], c'est un « mort civil[9] », argument que Balzac mettra en scène à la fin de son roman consacré au tribunal de commerce, *César Birotteau*[10].

---

[5] Jean Hilaire, *Introduction historique au droit commercial*, Paris, Presses Universitaires de France, 1986, p. 311-312.
[6] Honoré de Balzac, *CH*, t. III, p. 1094.
[7] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 312.
[8] *Idem*, p. 328.
[9] Pierre Larousse, *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. VIII, p. 49.
[10] Honoré de Balzac, *CH*, t. VI, p. 271 : « Après avoir déposé son bilan, un commerçant ne devrait plus s'occuper que de trouver une oasis en France ou à l'étranger pour y vivre sans se mêler de rien, *comme un enfant qu'il est : la Loi le déclare mineur et incapable de tout acte légal, civil et civique*. […] *La situation de mort-civil, où le failli reste comme une chrysalide*, dure trois mois environ, temps exigé par les formalités avant d'arriver au congrès où se signe entre les créanciers et le débiteur un traité de paix, transaction appelée concordat. » Nous soulignons.

Si des voix s'élèvent, parmi lesquelles celle de Balzac par le biais précisément de *César Birotteau,* contre la sévérité du *Code* de 1807[11] et si la procédure s'assouplit au cours du siècle, la faillite reste néanmoins le négatif comptable de l'entreprise, la trace de sa mort, le signe et le stigmate des crises, cette « maladie chronique » qui ne parvient cependant pas à avoir raison du livre, selon Henri Baillière. L'idée de cycles critiques évoquée par le libraire – faisant implicitement référence à la thèse juglarienne – constituera notre piste de réflexion visant à comprendre la signification des faillites de libraires parisiens. Perçues par les éditeurs de la monarchie de Juillet comme le signe d'une décadence certaine, les faillites des libraires nous semblent pouvoir s'interpréter – à l'aune d'une relecture du concept de crise et en empruntant l'idée force de Jean-Clément Martin[12], déjà présente au demeurant chez nombre d'économistes libéraux – comme un renouvellement de la communauté commerçante, une sorte de tri darwinien, qui peut s'évaluer en suivant les méthodes des démographes des entreprises. Auparavant, il faut cependant rappeler les grandes lignes de la procédure judiciaire ainsi que les tenants et les aboutissants des thèses d'économie politique sur les faillites et les crises. Deux parties relativement plus théoriques poseront donc les cadres de notre objet d'étude, indispensables à une compréhension approfondie.

I. Les faillites : une procédure en évolution

La faillite, constatée par la cessation de paiement, constitue une procédure particulière qui ne doit pas être confondue avec la déconfiture ni avec la banqueroute. La déconfiture – du terme *decoctor,* qui vient lui même de *conficere* (cuire), désignant celui qui a « consumé » tous ses biens[13] – concerne tout débiteur défaillant, quelle que soit sa qualité, et relève de la juridiction ordinaire. La banqueroute simple ou frauduleuse sanctionne l'imprudence en correctionnelle et la fraude, le crime, aux assises, tandis que la faillite entraîne une procédure collective concernant les commerçants insolvables jugés au tribunal de Commerce ou dans les ressorts faisant office.

[11] Rappelons que le *Code de commerce* est promulgué le 25 septembre 1807 mais n'entre en vigueur que le 1er janvier 1808 ; pour cela, les autres parlent alternativement du *Code* de 1807 ou de 1808.
[12] Notamment : Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité.
[13] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires. Questions actuelles et perspectives historiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 549.

A. L'élaboration d'un droit des faillites

Héritière du droit des marchands d'Ancien Régime, la législation sur les faillites connaît au XIX^e^ siècle, avec le secours des masses de granit napoléoniennes, une véritable codification et, parce que critiquée, une évolution « décodificatrice », aboutissant à un adoucissement de la procédure de la défaillance économique.

1. Aux origines de la législation, l'ordonnance de 1673

Si le droit romain reconnaît aux créanciers la possibilité de recours individuels contre leur débiteur (asservissement pour dettes[14]) et propose une ébauche de procédures collectives (*venditio bonorum* puis, sous le Haut-Empire, la *distractio bonorum*), ce n'est qu'à l'âge médiéval en Italie, dans un contexte d'essor commercial, qu'une législation rigoureuse – dépendant d'une juridiction consulaire – se met en place[15]. À la même époque, en France, seules les foires, celles de Champagne d'abord puis celles de Lyon, apportent des solutions spécifiques aux marchands, tandis que la législation sur la déconfiture – concernant tout débiteur quel que soit son état – commence à prendre forme à partir de la fin du XII^e^ siècle[16].

L'élaboration d'un droit de la faillite ne débute qu'au XVI^e^ siècle avec la rédaction officielle des coutumes, et s'affirme véritablement à la fin du XVII^e^ siècle, dans le cadre du renforcement du pouvoir royal, concomitant du développement d'un droit des marchands et d'un droit français[17]. Au milieu du XVI^e^ siècle, l'État multiplie en effet la création de cours de justice consulaire – justice de pairs, visant la rapidité et l'efficacité, disposant de moyens coercitifs extraordinaires (contrainte par corps, prison, etc.) par rapport à la justice civile[18] – « développant ainsi un système de juridictions commerciales[19] » et, celles-ci revendiquent bientôt la compétence pour juger les déconfitures, qui relevaient jusque-là des juridictions

[14] Nadine Levratto, « Abolition de la contrainte par corps et évolution du capitalisme au 19^e^ siècle », dans *Économie et institutions*, 2007, 1^er^ et 2 semestres, n° 10-11, p. 221-249 rappelle rapidement l'histoire de la contrainte par corps depuis le V^e^ siècle avant J.-C. Voir également sur ce point : Daniel Desurvire, *Histoire de la banqueroute et de la faillite*, Paris, L'Harmattan, 1993, 207 p.
[15] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 306-313.
[16] *Idem*, p. 313-317.
[17] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier » ou la foi dans le crédit. Naissance et subversion du système de l'escompte en France : fin XVIII^e^ – premier XX^e^ siècle*, thèse d'histoire, dir. Michel Lescure, Université Paris X-Nanterre, 2004, p. 83-107.
[18] *Idem*, p. 90.
[19] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 64.

ordinaires[20]. Cette spécialisation, proprement française[21], s'inscrit dans le cadre d'une uniformisation, par le pouvoir royal, des pratiques en vigueur, en vue de donner naissance à un « droit français », dont l'idée revient aux humanistes, mais qui trouve après 1664 une application concrète avec le colbertisme[22]. Contestant la prééminence du droit romain, identifié au droit commun, ce droit français s'inscrit néanmoins dans la continuité de celui-ci[23], par le biais du droit italien et des usages lyonnais[24].

En matière de faillite, l'Ordonnance de 1673, dite très fréquemment « Code Savary » – tant l'influence du négociant parisien a marqué la législation –, pose les bases de la législation[25] et s'inscrit pleinement dans cette volonté de pérennisation unificatrice, perdurant au-delà de la Révolution. Outre la distinction entre déconfiture et faillite, reprise des statuts italiens, l'Ordonnance et les déclarations postérieures sont fortement marquées par la conception italienne – et par-là romaniste – de la faillite. En effet, l'ouverture de la faillite conduit, comme en Italie, à la dépossession – du moins théorique[26] – des biens du commerçant débiteur au profit des créanciers[27]. De même, depuis la déclaration de 1716, les créanciers devaient prouver leurs créances et, à partir de 1739, pour éviter les fraudes, les juges consulaires étaient chargés de leur vérification – celle-ci imposant une certaine publicité issue

[20] *Idem*, p 318. Cette revendication ne va pas sans heurt, notamment à Paris où les domaines de compétence des différentes instances (Châtelet, juridiction consulaire, Bureau de la Ville, prévôté des marchands et échevins) se recouvrent, comme le montre Natacha Coquery, « Les faillites boutiquières sous l'Ancien Régime. Une gestion de l'échec mi-juridique mi-pragmatique (fin XVII[e] - fin XVIII[e] siècle) », dans *Revue française de gestion*, 2008, n°188-189, p. 341-358.

[21] *Idem*, p. 64 : Jean Hilaire souligne qu'au contraire, en Angleterre, « les cours commerciales disparurent peu à peu sous les attaques des cours de *Common Law* […] [et] à la fin du XVII[e] siècle à travers l'unification juridictionnelle la *Merchant Law* était absorbée par la *Common Law*. »

[22] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 93-107. Nous entendons, avec l'auteur, le colbertisme comme une intervention volontariste et codificatrice de l'État encourageant la formation d'un système judiciaire spécialisé et hiérarchisé.

[23] *Ibidem*.

[24] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 317-318.

[25] *Ibidem.* Jean Hilaire note que la législation sur la déconfiture est fixée, plus précocement, pour l'ensemble du royaume par l'ordonnance de 1629.

[26] *Idem*, p. 319-320 : la déclaration de 1704 permet à certains ouvriers et fabricants d'étoffes de conserver une partie de leurs outils pour continuer leur activité en cas de faillite.

[27] *Idem*, p. 307, 310, 319 : la cession des biens par le failli au profit des créanciers, peut apparaître comme un héritage du droit romain permettant d'éviter l'asservissement pour dettes, et en cas de fuite du débiteur, de la procédure collective *venditio bonorum*.

du droit romain et des statuts italiens[28]. Les créanciers assemblés formaient un corps et désignaient un administrateur *curator* en Italie[29], un *syndic* assisté de *directeurs* en France[30].

Contrairement à la procédure romaine, et parce que le failli est par nature considéré comme un fugitif en puissance, les statuts italiens développaient l'idée d'une période suspecte permettant de faire tomber les opérations proches de la faillite qui auraient défavorisé les créanciers. La suspicion pèse en quelque sorte par nature sur le failli que l'on croit capable, sinon susceptible de falsifier ses comptes en invoquant d'autres créanciers fictifs qui joueraient au détriment de la masse des créanciers effectifs. Cette pratique d'un délai passe dans les usages de Lyon dès 1667 au moins et, alors que l'Ordonnance de 1673 ne frappe de nullité que les actes passés des créanciers en fraude, la déclaration de 1702 élargit à tout le royaume de France le règlement lyonnais prescrivant une période de dix jours avant la cessation de paiement connue[31]. Par ailleurs, sur la résolution de la faillite, les statuts italiens prévoyaient deux issues : le *concordat* ou, à défaut d'entente entre le débiteur et ses créanciers, la liquidation des biens du failli, dont le produit était partagé soit sur le principe de stricte égalité – selon les perceptions romanistes –, soit en distinguant différents types de créanciers. L'Ordonnance française de 1673 distingue trois types d'issues : l'*atermoiement*, l'*union* ou la *direction*. Les deux dernières sont néanmoins souvent confondues : elles permettent la vente des biens du débiteur, le dividende produit étant distribué différemment entre créanciers privilégiés, hypothécaires ou chirographaires[32]. Cependant, les règlements amiables en-deçà de la loi et passés devant notaire dominent jusqu'au XIX^{e} siècle[33]. Enfin, si dans les statuts italiens la faillite relevait en partie de la juridiction consulaire pour la procédure collective et de celle de la commune pour l'aspect pénal, ce dernier aspect est particulièrement net dans la législation française dès la seconde moitié du XVI^{e} siècle. L'ordonnance de 1560 impose la peine capitale pour tout banqueroutier[34] et la définition de la

[28] *Idem*, p. 307, 309, 319.
[29] *Idem*, p. 310. Le mode de désignation du *curator* pouvait varier selon les statuts : « tantôt l'assemblée des créanciers désignait directement un administrateur ; tantôt elle se donnait un *magistratus* qui était chargé de désigner l'administrateur (*curator*) ; tantôt elle constituait un comité de créanciers, "de trois ou quatre avec plein mandat" pour l'administration. À côté du ou des administrateurs était éventuellement désigné un *procurator* [équivalent aux juges consulaires français] ayant particulièrement à charge d'exercer les actions en justice et de vérifier les titres au nom du failli. »
[30] *Idem*, p. 321. Dans le droit romain, lors de la *venditio bonorum*, les créanciers élisaient parmi eux un *magister* (p. 307).
[31] *Idem*, p. 311-312, 320.
[32] *Idem*, p. 311, 321.
[33] Natacha Coquery, « Les faillites boutiquières… », art. cité.
[34] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 323-324. Les complices du banqueroutier sont également condamnés à la peine de mort à partir de l'édit de mai 1609, mais leur peine est allégée à une peine pécuniaire par l'ordonnance de 1673 jusqu'à ce que la déclaration de 1716 impose aux hommes la peine des galères et aux femmes celle du bannissement.

fraude se précise, notamment par le mandement du 25 juin 1582. Ces règlements, étant en grande partie – en dehors du traitement des complices du banqueroutier – repris par l'ordonnance de 1673 et confirmés par la déclaration de 1716[35], témoignent d'une volonté de moraliser le commerce – selon l'esprit de Savary.

Le droit de la faillite est avant tout une construction empirique[36] : la loi moderne s'élaborant progressivement et statuant sur des usages hérités de la conception romaniste et italienne. Ne relevant pas seulement du droit privé, parce que concernant l'ordre public, cette législation est également soumise aux règles de police, et par là, aux pouvoirs du souverain. Par conséquent l'esprit de la loi est certes dominé par le souci de règlement amiable entre les parties mais, surtout, par le souci de moraliser le commerce. Le droit moderne de la faillite, sinon plus encore l'interprétation sévère qui en est faite, marque profondément la législation de la défaillance économique au moins jusqu'en 1838, voire jusqu'en 1889.

2. « De la faillite… », livre III du Code de commerce de 1807

L'idée de réformer l'Ordonnance apparaît rapidement, vers 1680 selon Jean Hilaire[37], et l'ordonnance de 1681 sur le commerce maritime peut également être lue comme un ajout substantiel à celle de 1673, permettant de combler ses lacunes. Si Miromesnil s'attelle à cette réforme dans le dernier tiers du XVIII^e^ siècle, son projet – encore à l'étude lorsqu'éclate la Révolution – échoue et il faut attendre l'œuvre codificatrice de Napoléon pour voir l'ébauche d'un droit commercial[38]. Considérer le contexte de l'élaboration du *Code* de 1807 ainsi que l'organisation du Commerce[39] permet de mieux saisir l'esprit du livre III intitulé « Des faillites et des banqueroutes ».

[35] *Idem*, p. 319, 323-324.
[36] Natacha Coquery, « Les faillites boutiquières… », art. cité.
[37] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, p. 81.
[38] *Idem*, p. 82.
[39] À la suite de Claire Lemercier, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la chambre de commerce de Paris : 1803*-1853, Paris, La Découverte, 2003, p. 11 : nous reprenons ici la majuscule utilisée par les contemporains pour désigner l'ensemble des activités économiques non agricoles.

L'élaboration du *Code de commerce* est en plusieurs points paradoxale mais représentative de l'esprit du début du XIX^e^ siècle, sinon de la « gouvernance » napoléonienne[40]. L'écriture du texte de loi s'inscrit en effet tout à la fois dans la continuité du travail de Miromesnil ou des réformateurs de l'Ancien Régime, et dans celle de reconstruction révolutionnaire voulant faire table rase du passé. Cette apparente dichotomie relève, selon Jean Hilaire, de l'évolution des rapports de force entre publicistes et civilistes, qui se jouent d'une phase à l'autre de la rédaction de la loi[41]. Tandis que lors de la première phase de travail autour des praticiens Gorneau, Vital Roux et Mourgues, entre l'an X et 1803, un projet de droit commercial est conçu dans une optique assez large et novatrice[42], la deuxième phase d'écriture, précipitée par la crise financière de 1805, et placée sous la direction de Chaptal, impose au contraire une plus grande « servilité à l'égard de l'ordonnance[43] » de 1673. Issu du légalisme révolutionnaire, inversant volontairement les sources juridiques – la loi s'imposant désormais aux usages – et sacralisant le *Code civil* de 1804 – sacralisation découlant de la revendication d'un système juridique spécialisé et hiérarchisé ainsi que de l'élévation de la propriété au rang de droit naturel, ou de la primauté de l'individu sur le groupe –, le *Code de commerce* reste étroitement lié aux ordonnances de 1673 et de 1681 et s'insère dans un système général de moralisation du commerce, voire des mœurs sur le modèle du *Code civil* de 1804. Apparaissant particulièrement répressive, la législation de 1807 constitue donc un droit d'exception au droit civil, dont il dépend[44].

En outre, le *Code de commerce* propose un autre compromis centré sur les corps intermédiaires. Si certains soulignent la continuité de la logique individualiste depuis le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier jusqu'au *Code* de 1807[45], il est étonnant de voir que ce code favorise la reconstitution d'une communauté de commerçants – désormais définis par l'article 1^er^ du *Code* –, par le biais des tribunaux de commerce notamment. Cette institution

[40] Nous entendons par le terme de « gouvernance », l'art ou la manière de gouverner fondée sur le compromis, non pas tant démocratique entre divers acteurs, mais imposant un caractère inédit au gouvernement qui nécessite le rapprochement de deux passés inconciliables. Pour un débat sur la notion de gouvernance, voir notamment : *Droit et Société*, 2003/2, n° 54 et en particulier les articles de Vincent Simoulin, « La gouvernance et l'action publique : le succès d'une forme simmélienne », p. 307-326 et Catherine Baron, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », p. 329-349. Sur le double héritage – de l'Ancien Régime et de la Révolution – de la politique, notamment religieuse, de Napoléon nous renvoyons à l'ouvrage de Jacques-Olivier Boudon, *Napoléon et les cultes. Les religions en Europe à l'aube du XIX^e^ siècle : 1800-1815*, Paris, Fayard, 2002, 368 p.

[41] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 83-91.

[42] *Ibidem* ; Claire Lemercier, *Un si discret pouvoir…*, ouv. cité. L'ouvrage de Vital Roux, *De l'influence du gouvernement sur la prospérité du commerce*, Paris, Fayolle, 1800 a une influence toute particulière dans cette conception d'un droit commercial indépendant de la juridiction civile.

[43] *Idem*, p. 89.

[44] *Idem*, p. 86 et Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 93-107.

[45] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 87 et Nicolas Praquin, « Les faillites au XIX^e^ siècle. Le droit, le chiffre et les pratiques comptables », dans *Revue française de gestion*, 2008/8, n° 188-189, p. 359-382.

qui date de 1563 perdure après la Révolution et, malgré le changement de nom – le 27 mai 1790, les juridictions consulaires deviennent les tribunaux de commerce – ou l'évolution des modalités d'élection[46], le principe demeure jusqu'à nos jours : le tribunal de commerce, dont les compétences sont délimitées par le *Code* de 1807 (livre IV, titre II), constitue une juridiction d'exception, le juge est un pair choisi par ses justiciables. Loin d'être contestée, cette justice du contentieux économique est particulièrement valorisée depuis le XVI^{e} siècle pour sa rapidité, son rôle conciliateur – principe inhérent à la justice –, ainsi que son faible coût[47]. Traitant « quelques dizaines de milliers de procès par an après la Révolution, 70 000 à la fin du Second Empire », soit près de 800 cas d'impayés pour chacun des juges parisiens[48], le juge du tribunal de commerce apparaît avant tout comme un expert et un arbitre guidé par une idée du juste, elle-même fondée, non pas tant sur des usages anciens et immuables, que sur un savoir plus pratique que juridique, « une éthique implicite des affaires[49] ». C'est surtout par l'expérience et l'utilisation d'un idiome commerçant que les juges deviennent aptes à juger et à imposer de bonnes pratiques. En effet, la diffusion de normes de conduite participe de la mission que s'attribuent les membres des tribunaux de commerce mais également de ceux des chambres de commerce ou des prud'hommes. Les traités commentant la législation

[46] Les juges sont successivement élus au suffrage direct par tous les commerçants (décret du 16 août 1790), par des notables choisis par le préfet et approuvés par le ministre de l'intérieur (*Code de commerce* de 1807, art. 619), par tous les négociants payant une patente depuis au moins cinq ans (décret du 28 août 1848) jusqu'au rétablissement des conditions de 1807 (décret-loi du 2 mars 1852), par un nombre restreint d'électeurs choisis par neuf notables locaux sous la direction du tribunal (loi du 21 décembre 1871), enfin par tous les commerçants ayant cinq ans d'ancienneté (loi du 5 décembre 1883), comme le note Michel Armand-Prévost, « Fonctionnement et enjeux des tribunaux de commerce au cours des XIX^{e} et XX^{e} siècles », dans *Les tribunaux de commerce. Genèse et enjeux d'une institution. Acte du colloque à la Cour d'appel de Bordeaux, 14-15 décembre 2001*, Paris, La Documentation française, Coll. « Histoire de la Justice », n° 17, 2007, p. 129-144. Il faut mentionner à propos de ce numéro de l'Histoire de la justice que le bicentenaire du *Code de commerce* a donné lieu à plusieurs publications sur le code lui-même ou le tribunal de commerce, et notamment celle dirigée par Étienne Regnard (dir.), *Les tribunaux de commerce et l'évolution du droit commercial. Bicentenaire du code de commerce 1807-2007*, Paris, Arprint, 2007, 104 p.

[47] Claire Lemercier, « Juges du commerce et conseillers prud'hommes face à l'ordre judiciaire (1800-1880). La constitution de frontières judiciaires », dans Hélène Michel et Laurent Willemez (dir.), *La justice au risque des profanes*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 107-123.

[48] La citation comme les chiffres sont issus de Claire Lemercier, « Discipliner le commerce sans corporations. La loi, le juge, l'arbitre et le commerçant à Paris au XIX^{e} siècle », dans *Le Mouvement Social*, 2008/3, n° 224, p. 61-74.

[49] Claire Lemercier, « Juges du commerce… », art. cité, p. 116-117.

commerciale, qui se multiplient et s'étoffent[50], témoignent non seulement de cette volonté pédagogique mais également de l'absence de coupure nette avec le monde des juristes. Ces juridictions non professionnelles constituent cependant un « monde judiciaire »[51] à part. Rejetant l'idée du règne absolu de la justice civile, les institutions du commerce – soucieuses de préserver la liberté commerciale tout en parvenant au règlement des conflits, et parce qu'elles détiennent un pouvoir relevant d'une autorité formelle tout autant qu'informelle – réinventent des traditions communautaires et des formes d'autorégulation des commerçants[52].

Le pouvoir conféré aux tribunaux de commerce permet à l'État de « combin[er] individualisme social et légicentrisme parlementaire[53] » et, dans le cadre de la faillite, de promouvoir une plus grande publicité à la procédure, afin de moraliser le commerce et mettre fin aux arrangements amiables se faisant très fréquemment jusqu'alors « dans les études de notaires en dehors de tout contrôle judiciaire[54] ». Très souvent, dans leurs rapports, les syndics dénoncent l'existence de contrats d'atermoiement antérieurs au dépôt de bilan comme une solution vaine sinon détestable. Ainsi « le sieur Johanneau a[urait] inutilement tenté un arrangement amiable[55] » avant de se rendre au tribunal ; de même, « c'est au milieu de [grandes] difficultés, que le sieur Faure après avoir vainement lutté, après avoir inutilement tenté un arrangement amiable, s'est décidé le 14 mars [1868], à déposer son bilan personnel, sans avoir égard à la société[56] ». Quelques fois, les syndics précisent les effets néfastes, tant à

[50] À titre d'exemple sur le Code de commerce, dans l'ordre chronologique : Jean-Guillaume Locré, *Esprit du Code de commerce ou Commentaire puisé dans les procès-verbaux d'État, les exposés de motifs et discours, les observations du Tribunal*, Paris, s.n., 1807-1813, 10 vol. ; Marie Antoine Émile Vincens, *Exposition raisonnée de la législation commerciale et examen critique du Code de commerce*, Paris, Barrois l'aîné, 1821, 3 vol. ; Sylvain Charles Théodore Mongalvy, *Analyse raisonnée du Code de commerce*, Paris, Renard, 1824, 2 vol. ; Joseph-André Rogron, *Code de commerce expliqué par ses motifs, par des exemples et par la jurisprudence*, Paris, Videcoq, 1827 ; Hippolyte Ferréol Rivière, *Répétitions écrites sur le Code de commerce*, Paris, A. Marescq et E. Dujardin, 1853 ; Charles Lyon-Caen et Louis Renault, *Traité de droit commercial*, Paris, Pichon, 1889-1899, 8 vol. Les manuels sur les tribunaux de commerce, recensés par Claire Lemercier, « Juges du commerce… », art. cité, sont également nombreux : Édouard Grar, *Examen critique de l'organisation de l'organisation et de la compétence des tribunaux de commerce*, Paris, Bachelier, 1831 ; Gasse, *Manuel des juges de commerce*, Paris, Impr. Gratiot, 1833 ; Louis Nouguier, *Des tribunaux de commerce, des commerçants et des actes de commerce*, Paris, N. Delamotte et C^{ie}, 1844 ; Auguste François Teulet et Eugène Camberlin, *Nouveau manuel des tribunaux de commerce*, Paris, A. Marescq aîné, 1866. D'autres références sont mentionnées dans les bibliographies du site criminocorpus : http://www.criminocorpus.cnrs.fr

[51] L'expression utilisée par Claire Lemercier, « Juges du commerce… », art. cité est empruntée à Antoine Vauchez et Laurent Willemez (dir.), *La justice face à ses réformateurs, 1980-2006. Entreprises de modernisation et logiques de résistances*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, 267 p.

[52] Claire Lemercier, « Discipliner le commerce… », art. cité et « Juges du commerce… », art. cité.

[53] Philippe Minard, « Le métier sans institution… », art. cité, p. 85.

[54] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 76 ; Nicolas Praquin, « Les faillites au XIX^{e} siècle… », art. cité, p. 361-362.

[55] AdP : D11U3/64, dossier n° 6134, déclaration de faillite du 7 janvier 1830, rapport de syndic en date du 26 juin 1830.

[56] AdP : D11U3/591, dossier n° 9291, déclaration du 14 mars 1868, rapport de syndic en date du 18 août 1868.

la masse qu'au libraire bientôt en faillite, de ces « combinaisons en dehors »[57]. Si ce ne sont pas les sociétaires, quelques créanciers se voient parfois lésés par rapport à d'autres. De cette manière, si Gennequin, conformément aux conventions auxquelles il était parvenu, paie les « treize [premières] répartitions », quelques « bénéficiaires de billets, qui avaient adhéré à l'arrangement amiable, n'ayant pu être remboursés, Gennequin se trouva sous le coup de poursuites des tiers-porteurs et il dut alors déposer son bilan pour éviter la vente de son actif par autorité de justice.[58] » Cela explique, comme nous le révèle le syndic d'Adolphe Martin Masson, que « d'ordinaire, dans ces sortes de convocations amiables plusieurs consent[ent], d'autres refus[ent].[59] » Quant aux débiteurs, qui peuvent voir leur fonds être vendu par autorité de justice, ils ne sont pas non plus à l'abri de quelques créanciers malveillants. Charles Mary, qui convient de vendre son fonds à l'un de ses employés et créancier, afin de liquider ses dettes, n'est payé qu'en billets et ne peut immédiatement honorer les autres créanciers lui tombant alors dessus tandis qu'il est dépouillé de tout actif réalisable[60]. Pierre Henri Krabbe est, lui, sous la coupe de Tétot[61], Videcoq sous celle de Tenré[62], comme on le verra plus tard, Amélie Méquignon-Havard sous celle de son beau-frère[63]. Alexandre Laplace est, pour sa part, contraint, afin de remplir ses engagements, de spéculer sur une vente de livres à La Havane mais, y mandant un employé infidèle, il perd ses 19 000 francs de marchandises et doit vendre ses immeubles pour éteindre une partie de son passif[64]. Bref, aux yeux des syndics, le dépôt de bilan est non seulement favorable à l'équité de traitement des créanciers, à la santé financière du débiteur mais également à l'honnêteté qui doit régner dans le commerce.

Le livre III – « Des faillites et des banqueroutes » – est particulièrement représentatif de la volonté d'améliorer la législation moderne ainsi que de la dimension répressive propre au *Code de commerce*. La structure du *Code* montre que le droit de la défaillance économique, qui ne constituait qu'un titre de l'Ordonnance de 1673 composé de 13 articles, est désormais

[57] AdP : D11U3/169, dossier n° 11243, déclaration du 28 novembre 1853. Nous empruntons l'expression au syndic Thiébault, qui note dans son rapport du 14 mars 1854 : « Le sieur Pilon crut pouvoir sauver [sa] situation par une combinaison en dehors, mais elle avorta. »
[58] AdP : D11U3/505, dossier n° 5465, déclaration du 1er décembre 1865, rapport de syndic en date du 15 février 1866.
[59] AdP : D11U3/75, dossier n° 6531, déclaration du 19 octobre 1830, rapport de syndic en date du 22 mars 1832.
[60] AdP : D11U3/73, dossier n° 6478, déclaration du 28 septembre 1830, rapport de syndic en date du 6 juin 1832.
[61] AdP : D11U3/307, dossier n° 16633, déclaration du 8 décembre 1859, rapport de syndic en date du 15 juin 1860.
[62] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854, rapport de syndic en date du 10 septembre 1855 ; voir *infra* chap. V, § II.B.3.
[63] AN: F18/1802, Méquignon, Paul Claude Louis, rapport anonyme sans date mais *a priori* de la main du préfet de Police à la fin du mois de février 1824.
[64] AdP : D11U3/1828, dossier n° 19738, déclaration du 14 mars 1862, rapport de syndic en date du 12 juillet 1862.

une institution à part entière du droit commercial : un livre entier de 178 articles lui est consacré. En dehors de la section dédiée à la lettre de change, le titre relatif à la faillite – comportant à lui seul 126 articles – est le plus détaillé du *Code*[65]. Si les principes généraux demeurent – procédure collective ; distinction entre déconfiture, faillite et banqueroute ; modalités de résolution, etc. –, quelques innovations sont introduites par rapport à la procédure de l'époque moderne[66]. Les termes de la poursuite sont précisés : ainsi l'ouverture de la faillite nécessite désormais une déclaration par jugement du Tribunal de Commerce, mais celle-ci ne correspond pas systématiquement avec la cessation de paiement. Cela résulte entre autres des arrangements amiables signés avant le dépôt de bilan : si Videcoq cesse ses paiements en décembre 1850, il ne dépose son bilan qu'en 1854, tandis que le syndic obtient le report d'ouverture de la faillite, et donc de la période suspecte, à l'époque de sa cessation de paiement[67]. Le concordat ne peut être acquis qu'à la majorité des trois quarts des sommes vérifiées et affirmées. Par ailleurs, l'action des créanciers est limitée par le pouvoir agrandi du juge de commerce – témoignant s'il en faut de la volonté de légalisme – : le juge nomme des agents, placés sous sa surveillance, jusqu'à ce que le bilan du failli soit déposé, date à laquelle le tribunal choisit – dans une liste dressée par les créanciers – un syndic provisoire, remplacé à son tour en cas d'union, par un syndic définitif.

En outre, les créanciers ne peuvent s'assembler qu'une fois la vérification des créances faite et ce, sous la présidence du juge, véritable garant contre toute entente ou règlement amiable entre les parties. Le *Code* de 1807, enfin, met en place une juridiction particulièrement répressive à l'égard du failli et de sa famille, notamment sa femme et ses descendants directs. Les reprises matrimoniales de la femme ainsi que les successions au profit de sa progéniture sont contrôlées, tandis que le failli est, par mesure préventive, incarcéré et déchu de ses droits civils et commerciaux, non seulement pour le pousser à participer à la procédure mais, également, pour faire de lui un repoussoir. Lors de la lecture du compte rendu du livre III faite par le Conseil d'État à l'Empereur, ce dernier aurait déclaré :

> « Dans les mœurs actuelles [la crise de 1805], la sévérité devient nécessaire ; les banqueroutes servent la fortune sans faire perdre l'honneur, et voilà ce qu'il importe de détruire. Qu'un failli n'affecte plus un air de triomphe ou du moins d'indifférence ; qu'il se présente du moins en public avec l'abattement d'un homme

[65] Pour la structure du *Code de commerce*, voir : Annexe VIII.A.
[66] Nous nous appuyons pour cette description sur l'exposé de Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 326-330.
[67] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854, voir également *infra* chap V, § II.B.3.

> auquel il est arrivé un grand malheur ; et puisque les habitudes de la vie ont pris une direction différente, il faut les changer. L'incarcération du failli opérera cet effet. » [68]

Les débiteurs sont alors amenés à la prison de Sainte-Pélagie – où ils sont logés « à la pistole », mais à leurs frais – ou, à partir de 1834, à celle de Clichy. Tous craignent la visite des gardes du commerce et de leurs « croque-morts chargés de [les] enterrer[69] ». Malgré tout, cette « loi barbare, qui n'atteint que le malheur et jamais le crime[70] », reste relativement peu appliquée et la vie des détenus ne semble pas si désagréable. À en croire Moreau-Christophe, les riches détenus retrouvent dans leur « cellulle toutes le[s] habitudes luxueuses de [leur] hôtel » et « riches ou pauvres, tous […] ont droit de prendre part aux rafraîchissements du café, aux joies bruyantes des jeux de la cour, aux plaisirs receuillis du cabinet de lecture ; tous peuvent […] correspondre avec leurs amis du dehors […] ; tous reçoivent, des visitants et visitantes qui les viennent voir, les consolations de l'amour ou celles de l'amitié.[71] » Néanmoins, l'auteur s'échine surtout à dénoncer l'inefficacité de la contrainte par corps. De fait, seuls quatre de nos faillis sont, au moment de leur procès, explicitement détenus à l'*hôtel* des dettes[72]. Beaucoup bénéficient probablement de sauf-conduits, délivrés assez généreusement, avant comme après la loi de 1832 – sur laquelle nous reviendrons –, à ceux dont la régularité ne fait pas de doute. Mais, il est vrai, rien n'est dit – dans le dossier de faillite – de l'incarcération de Poulet-Malassis, condamné par ailleurs pour mauvaise tenue de ses écritures[73].

---

[68] Cité par Augustin Charles Renouard, *Traité des faillites et des banqueroutes*, Paris, Guillaumin, 1857, 3e éd., t. 1, p. 135-136. Les esprits sont, au début du siècle, encore très marqués par la faillite de John Law. Rappelons en outre, avec Pierre-Cyrille Hautcœur, « La statistique et la lutte contre la contrainte par corps. L'apport de Jean-Baptiste Bayle-Mouillard », dans *Histoire & Mesure*, 2008, vol. XXIII, n° 1, p. 167-189, et Nadine Levratto, « Abolition de la contrainte… », art. cité, que la contrainte par corps abolie en matière civile le 9 mars 1793 mais rétablie quatre ans plus tard (24 ventôse an V).

[69] A.-C. Leclerc, « Le garde du commerce », dans Léon Curmer (dir.), *Les Français peints…*, ouv. cité, t. II, p. 403.

[70] Honoré de Balzac, *OD*, t. II, p. 209.

[71] Moreau-Christophe, « Les détenus », dans Léon Curmer (dir.), *Les Français peints…*, ouv. cité, p. 589-590. Nous remplaçons ici les points par des points-virgules.

[72] AdP : D11U3/93, dossier n° 7215, déclaration du 25 mai 1847, inventaire des marchandises de Joseph Opigez dressé le 31 mai 1847 ; D11U3/261, dossier n° 14818, déclaration du 8 avril 1858, inventaire des marchandises d'Amable Combette dressé le 10 avril 1858 ; D11U3/531, dossier n° 6499, déclaration du 27 juillet 1866, inventaire des marchandises de Benoît Dumont dressé le 28 juillet 1866 ; D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854, extrait des minutes du greffe de la cour d'Assises du département de la Seine du 5 mars 1855 acquittant Charles Désiré Videcoq de l'accusation de banqueroute frauduleuse et le libérant sur le champ.

[73] AdP : D11U3/399, dossier n° 606, déclaration du 2 septembre 1862 ; Charles Baudelaire, *Correspondance*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1973, t. II, p.793 note 2 et p. 808-809 note 1, relatives aux lettres des 18 novembre 1862 et 26 mars 1863 à Poulet-Malassis. L'inventaire de faillite commence le 13 septembre 1862, le 12 novembre suivant Poulet-Malassis est enfermé à Clichy ; le 13 juillet 1863, à défaut d'être gracié, il se constitue de nouveau prisonnier.

La banqueroute elle-même procède de cette distinction entre le bon et le mauvais commerçant : désormais, la juridiction sépare nettement le commerçant inexpérimenté, tombé en faillite ou, pire, en banqueroute simple pour n'avoir pas tenu ses comptes régulièrement, du malhonnête homme, condamné comme banqueroutier frauduleux, pour avoir sciemment masqué sa gestion aux yeux des juges. Tandis que le premier relève de la justice correctionnelle et est passible d'un mois à deux ans de prison, le second est jugé en cour d'Assises et sa peine peut compter plusieurs années de travaux forcés. Nous enregistrons deux cas de banqueroutes frauduleuses avérées : Florimond Leroy et Paul Valentin Dupray de la Mahérie. Si l'un est condamné par contumace à 10 années de travaux forcés pour avoir « émis un nombre considérable d'effets de commerce revêtus de fausses signatures[74] » à la hauteur de 17 000 francs, l'autre, à la même époque, voit sa peine commuée à sept ans d'emprisonnement bien qu'il ait extorqué, en 1866, deux millions de francs au Sous-comptoir des chemins de fer[75]. Il faut croire que la fuite de Leroy le dessert tandis que les appuis haut placés dont dispose Dupray lui sauvent la mise. Le plus souvent, dans notre échantillon[76], les instructions se réduisent à une condamnation pour banqueroute simple, voire se terminent par un non-lieu. Parmi les premiers, quelques-uns, généralement en fuite, essuient des peines assez lourdes : deux années d'emprisonnement, en 1850, pour Picard qui « [a] fait des dépenses personnelles excessives, […] sans avoir satisfait aux obligations d'un précédent concordat, […] [ni même], dans les trois jours de la cessation de ses paiements, fait au greffe la déclaration exigée par la loi […], [et] avoir tenu des écritures incomplettes [sic] et irrégulières[77] » ; deux ans encore, en 1868, pour Lapeyrère qui a « gaspillé des sommes considérables dans les opérations qu'il a tentées, et qu'il a conduites d'une manière déplorable, en même temps qu'il affichait un grand luxe dans son train de maison personnel.[78] » Même si Noël Leroy, probable parent du banqueroutier, est, en 1870, encore condamné à quinze mois de détention pour « banqueroute simple et abus de confiance » au vu

[74] AdP : D11U3/380, dossier n° 19843, déclaration du 1er avril 1862, rapport de syndic en date du 20 novembre 1863.
[75] AN : F18/1759, Paul Valentin Dupray de la Mahérie, imprimeur breveté le 28 décembre 1861, réponse du ministre de la Justice au ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 1867 ; voir *infra* chap. IV, § II.B.3.
[76] Voir *supra* Introduction générale, § 2.
[77] AdP : D11U3/123, dossier n° 9334, déclaration du 11 février 1850, extrait des minutes du greffe de la 6e chambre du tribunal de police correctionnelle en date du 27 juin 1850.
[78] AdP : D11U3/500, dossier, dossier n° 5239, déclaration du 12 octobre 1865, rapport de syndic enregistré le 13 février 1868.

« des caractères de fraude et de mauvaise foi[79] » des opérations du failli, les autres, parce qu'ils ne font pas de dépenses personnelles excessives, subissent des peines plus légères. En effet, de la fin des années 1850 aux années 1870, Augris n'écope que deux mois de prison[80], Chappe 15 jours[81], son ami Bady 8[82] et Maillet deux de moins[83], tous pour s'être soumis à une trop grande circulation de billets. Tout semble dépendre de l'appréciation des livres que font les syndics et de la manière dont cette évaluation est reçue par le tribunal correctionnel. Si on ne sait rien de la suite des instructions ouvertes contre Hidalgo Dionisio ou l'ami des deux Leroy, Abel Pilon – qui obtient néanmoins un concordat[84] –, Poulet-Malassis, Videcoq[85] et Méquignon sont dédouanés malgré la mauvaise tenue de leurs écritures, l'importance des billets de complaisance du second et les arrangements familiaux en-deçà de la loi auxquels se livre le troisième. Tous trois sont des libraires renommés : les appuis des hommes de lettres jouent sans doute à l'avantage du premier ; le second est, lui, libraire près du tribunal de commerce, tandis que l'assise politique et économique de la famille du troisième lui suffit. Les contradictions entre les termes de l'expertise des livres de Méquignon et les conclusions jurisprudentielles qui en résultent sont particulièrement remarquables et montrent l'influence exercée par les syndics de faillite :

> « Si Méquignon fils aîné *représente des livres irrégulièrement tenus*, ces livres cependant représentent sa véritable situation active et passive. […] S'il *n'a pas tenu de livre d'inventaire*, c'est qu'il n'est pas d'usage dans le commerce de la librairie de faire des inventaires, qui vu la nature et la quantité des marchandises de cette sorte de commerce prendraient beaucoup de temps et seraient fort difficiles à établir. […] Si Méquignon *a émis des effets de circulation pour des valeurs*

[79] AdP : D11U3/666, dossier n° 13338, déclaration du 1er mars 1870, rapport sur l'inexcusabilité du failli en date du 13 décembre 1875, la condamnation remonte au 31 mai 1870. Noël Leroy est un ancien employé d'Abel Pilon. Tous deux sont spécialisés dans la commission en librairie et la vente à crédit, tandis que Florimond Leroy est commissionnaire en librairie et horlogerie, à la manière de Maurice Lachâtre. Abel Pilon travaille avec Bruxelles, ville dont la défense fut notamment assurée, en 1830, par Florimond Leroy. Celui-ci, enfin, est un temps associé à Joseph Servant, tandis qu'un J. Servant (le même ou un autre ?) figure parmi les créanciers de Pilon comme son employé. L'ensemble de ces circonstances ainsi que la liste des créanciers des trois libraires laissent croire que les deux Leroy ont un lien de parenté.

[80] AdP : D11U3/280, dossier n° 15640, déclaration du 13 janvier 1859, compte rendu du jugement de la 7e chambre du tribunal de police correctionnelle de la Seine en date du 2 juillet 1859.

[81] AdP : D11U3/1821, dossier n° 17641, déclaration du 15 octobre 1860, bulletin individuel de condamnations en date du 2 août 1862, mentionnant celle pour banqueroute simple en date du 19 janvier 1861.

[82] AdP : D11U3/1821, dossier n° 17608, déclaration de faillite du 5 octobre 1860, rapport de syndic en date du 9 mars 1861, la condamnation date du 5 février 1861.

[83] AdP : D11U3/661, dossier n° 1301, déclaration du 10 janvier 1870, extrait du jugement de la 8e chambre du tribunal de police correctionnelle en date du 3mai 1870.

[84] Respectivement : AdP : D11U3/165, dossier n° 11112, déclaration du 20 septembre 1853 ; D11U3/169, dossier n° 11243, déclaration du 28 novembre 1853, sur les liens entre Pilon et Leroy voir ci-dessus note 79.

[85] Respectivement : AdP : D11U3/399, dossier n° 606, déclaration du 2 septembre 1862, rapport de syndic en date du 19 juillet 1863, voir également note 73 ; D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854, extrait des minutes du greffe de la cour d'Assises du département de la Seine en date du 16 août 1855.

considérables, eû [sic] égard à ses ressources, c'est qu'il a pu compter sur des rentrées qui n'ont pas eu lieu alors, mais dont il paraît qu'une grande partie s'est réalisée depuis sa faillite.

Attendu que d'après le rapport des sindics [sic] et celui du juge commissaire au tribunal de commerce, la faillite de Méquignon, n'est qu'une affaire malheureuse, qu'il n'y a à lui reprocher que de l'imprévoyance et que la déconfiture doit être attribuée à sa jeunesse et à son inexpérience. Attendu que […], postérieurement à *l'arrêt du 25 juillet de la même année [1823], qui avait rejetté [sic] le concordat et ordonné de poursuivre ledit Méquignon*, ses créanciers ont déclaré à l'unanimité par l'article 5 de leur contrat d'union, renoncèrent [sic] à exercer contre lui, la contrainte par corps, et l'en ont libéré purement et simplement. Attendu que Méquignon n'a point dissipé mais qu'il a employé à des entreprises de commerce tous les fonds dont il a pu disposer, que sa probité n'a jamais été suspectée […] ; qu'enfin, *il n'y a à reprocher que de la légèreté et de l'inexpérience qui ne doivent pas être confondues avec l'inconduite et la dissipation* […] ce n'est pas le cas d'user envers ledit Méquignon des dispositions rigoureuses qu'en vertu de l'article 1er, 586, 587 du code de commerce, les tribunaux ont la faculté d'appliquer.

Par ces motifs, renvoie Méquignon fils aîné, des fins de la prévention de banqueroute simple dirigée contre lui. »[86]

La récurrence de certains reproches – légèreté, jeunesse, inexpérience –, qui figurent dans ce rapport comme dans celui du syndic de la faillite de son épouse huit ans plus tard[87], permet de croire à l'influence des syndics de Méquignon sur l'expertise correctionnelle, accordant sa clémence malgré l'absence de livres et l'abusive émission d'effets de commerce. En guise de dernière remarque sur les banqueroutiers, notons seulement que ceux-ci, comme les faillis d'ailleurs – on le verra plus loin –, sont loin d'être systématiquement « enterrés » à leur incarcération : Auguste Peltier, condamné à quatre ans de prison au moment de sa deuxième faillite, en 1850, pour banqueroute frauduleuse, parvient à se rétablir, « momentanément » au moins, puisqu'il essuie une troisième faillite en 1870[88].

[86] AN: F18/1802, Paul Claude Louis Méquignon, libraire breveté le 1er octobre 1812, courrier de la 7e chambre du tribunal de police correctionnelle au ministre de l'Intérieur en date du 14 février 1824, sur lequel est noté en marge : « Il n'y a pas d'appel. Le délai est expiré. » Nous respectons l'orthographe, la graphie et la ponctuation du syndic mais, soulignons quelques expressions.

[87] AdP : D11U3/71, dossier n° 6416, déclaration du 31 août 1830, dans leur rapport du 12 août 1830, les syndics de la faillite Méquignon-Havard, Sarrebource, Auzou et Decourchant, sont néanmoins plus critiques à l'égard de Paul Claude Louis Méquignon, comme en témoignent ces quelques lignes : « À l'abri de ce mandat et de la confiance que Madame Méquignon devait si naturellement accorder à son mari, celui-ci se livra à des idées spéculatives […] Nous n'hésitons pas à vous le signaler ici : nous considérons l'intervention du sieur Méquignon fils aîné dans les opérations commerciales de la dame son épouse comme la cause principale de la ruine de cette maison ».

[88] AdP : D11U3/675, dossier n° 13792, déclaration du 18 mai 1870, rapport sur l'inexcusabilité du failli en date du 26 décembre 1871. Nous reviendrons plus bas sur l'absence de cessation d'activité des faillis, voir *infra* dans le présent chapitre, § III.B.1.

Finalement, malgré l'objectivisme désiré par les autorités, l'application du *Code de commerce*, et plus précisément du droit de la faillite érigé par celui-ci, donne lieu à quelques adapations et passe-droits. Mais, le texte comme son interprétation engendrent diverses contestations.

3. Les réformes d'une procédure critiquée

Les critiques du droit de la faillite, imposé par le *Code* de 1807, sont nombreuses et précoces[89]. Deux, sinon trois reproches majeurs sont faits contre la procédure de faillite : le coût et la durée de la procédure, ainsi que son aspect répressif, conduisant certains commerçants en cessation de paiement à régler leurs affaires en arrière de la loi[90]. Si les réquisitoires se multiplient dès le début des années 1820, les aménagements juridictionnels n'apparaissent que tardivement.

Par une circulaire du 22 mai 1827, le comte Peyronnet prend pourtant acte des demandes de réformation en consultant les cours royales, les chambres et tribunaux de commerce. Cependant, la révolution de Juillet retarde le travail qui ne reprend qu'en novembre 1833, sous la direction des Gardes des Sceaux successifs : Félix Barthe, Jean-Charles Persil et Paul Jean Pierre Sauzet[91]. L'examen du projet est particulièrement long et la loi n'est promulguée que le 28 mai 1838. Bien que les principes moralisateurs, normalisateurs et légalistes perdurent, celle-ci remanie profondément l'ensemble du livre III du *Code de commerce* en allégeant et adoucissant la procédure. Dans cet intervalle de temps, les lois du 22 frimaire an VII, sur les tarifs des actes en matière de faillite, et celle du 28 avril 1816 assujettissant au timbre tous les livres de commerce, sont supprimées respectivement par les lois du 24 mai 1834 abaissant les droits d'enregistrement et celle du 20 juillet 1837 supprimant l'amende de 500 francs pour chaque livre non timbré[92]. Dans la même logique, pour réduire le temps du procès et par là même son coût, plusieurs dispositions simplifiant la procédure de faillite ont

[89] Deux traités notamment signalent, au lendemain du *Code*, ses défauts : Jean-Guillaume Locré, *Esprit du code de commerce…*, ouv. cité ; Marie Antoine Émile Vincens, *Exposition raisonnée …*, ouv. cité. Les remarques de Vincens ont servi à l'élaboration de la loi du 28 mai 1838, à laquelle il a participé. Voir sur ce point : Augustin Charles Renouard, *Traité des faillites…*, ouv. cité, p. 175-176 ; Emmanuel Faillettaz, *Balzac et le monde des affaires*, Lausanne, Librairie Payot et C[ie], 1932, p. 116-120 ; Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 328-330.

[90] Ces règlements profitent non seulement au débiteur mais également aux créanciers. Pierre-Cyrille Hautcoeur, « La statistique et la lutte… », art. cité, et Nadine Levratto, « Abolition de la contrainte… », art. cité, suggèrent l'idée que le maintien de la contrainte par corps encourageait les pratiques usuraires des créanciers.

[91] Augustin Charles Renouard, *Traité des faillites…*, ouv. cité, p. 176-180.

[92] *Idem*, p. 180 et Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 329-331. D'autres mesures sont prises quant à la contrainte par corps avec la loi du 17 avril 1832, qui réduit le champ d'application de cette mesure coercitive, voir Nadine Levratto, « Abolition de la contrainte… », art. cité.

été adoptées. Ainsi, la complexité des passations de pouvoir entre agents, syndics provisoires et syndics définitifs – représentés souvent par une seule et même personne[93] – prend fin : les agents disparaissent et, afin d'éviter toute fraude, ce ne sont plus les créanciers qui nomment leur représentant mais le juge qui désigne un ou plusieurs syndics provisoires après simple consultation des créanciers (art. 462)[94]. En outre, et pour hâter la résolution de l'affaire judiciaire, dans un cas où il est certain que les bénéfices du procès ne peuvent rapporter un dividende suffisant aux créanciers, la loi du 28 mai 1838 crée un nouveau type de résolution : la clôture des opérations pour insuffisance de fonds (art. 527 et 528). Selon cette disposition, le débiteur, dont la faillite est close faute d'actif, devient dès lors susceptible de subir les poursuites individuelles de ses créanciers. Pour autant, selon Jean Hilaire, cette procédure obtient un succès immédiat « interven[ant] en moyenne dans un cinquième des faillites.[95]» Ce calcul est vraisemblablement fondé sur les chiffres exposés par Renouard, qui témoignent néanmoins de l'irrégularité d'un tel succès, soit encore d'une adoption relativement tardive de cette nouvelle procédure autour de 1842 :

Tableau 15 : Résolution des faillites françaises selon Renouard, 1840-1853[96]

	Concordat	% de concordat	Liquidation de l'Union	Closes pour insuffisance d'actif	% de clôt. pour insuff. d'actif	Jugements déclaratifs rapportés
1840	1 347	67%	564	73	4%	34
1841	1 236	59%	568	268	13%	26
1842	1 147	33%	702	1 517	44%	89
1843	1 177	47%	679	549	22%	115
1844	1 270	43%	839	737	25%	121
1845	1 313	47%	915	451	16%	92
1846	1 612	45%	1 031	829	23%	134
1847	1 846	49%	1 186	599	16%	126
1848	1 746	54%	870	513	16%	124
1849	1 898	52%	991	630	17%	107
1850	1 184	39%	1 132	579	19%	124
1851	871	35%	975	525	21%	101
1852	1 082	39%	1 061	499	18%	113
1853	978	33%	1 148	769	26%	104
Ensemble	**18 707**	**45%**	**12 661**	**8 538**	**21%**	**1 410**

Source : Augustin-Charles Renouard, *Traité des faillites…*, ouv. cité, p. 197.

[93] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 327.
[94] Nous pouvons penser avec Nicolas Praquin (« Les faillites au XIX[e] siècle… », art. cité ou Natacha Coquery et Nicolas Praquin, « Règlement de faillites et pratiques judiciaires. De l'entre-soi à l'expertise du syndic (1673-1899), dans *Histoire & Mesure*, 2008, vol. XXIII, n° 1, p. 43-83) que cette modification n'est pas anodine pour l'examen présenté aux créanciers par le syndic, point sur lequel nous reviendrons.
[95] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 332.
[96] Nous avons introduit les colonnes de calculs du pourcentage de concordat et de clôture pour insuffisance d'actif.

L'avantage de la nouvelle législation réside surtout dans l'adoucissement de la procédure tout à la fois pour le failli et les créanciers. D'une part, l'ouverture de la faillite date désormais, non plus de l'époque de la cessation de paiement, mais du jugement déclaratif (art. 441), ce qui permet au commerçant de continuer à administrer ses biens jusqu'à sa condamnation. Afin que cette liberté ne nuise pas aux créanciers, plusieurs dispositions sont prises à leur égard en créant un « "système de nullités nuancées" ou plus exactement d'inopposabilités à la masse[97] ». Par ailleurs, l'incarcération du failli est désormais limitée : obligatoire lorsque la faillite est déclarée par le tribunal ou sur demande des créanciers, elle devient facultative dans le cas où le failli dépose son bilan dans les trois jours du jugement déclaratif (art. 456), et le débiteur qui outrepasse la durée légale peut bénéficier d'un sauf-conduit provisoire du juge (art. 472). En outre, le failli peut obtenir des secours alimentaires pour lui et sa famille (art. 473). Ces secours sont de nature et d'ampleur très variées. Certains libraires en faillite obtiennent l'autorisation de garder leurs meubles ou une partie de leur matériel industriel : Tournier, Camerlinck et le banqueroutier Bady préservent ainsi leur mobilier personnel respectivement évalué à 153, 574 et 644 francs[98] ; Bourmancé sauve 40 pierres lithographiques estimées à 800 francs environ[99]. D'autres reçoivent des sommes d'argent pendant la faillite ou après l'union des créanciers. Le juge présidant la faillite de Martin Bossange lui accorde 300 francs par mois pour « ses besoins et ceux de sa nombreuse famille.[100] » L'aide fournie aux faillis après l'union doit être votée par les créanciers : Bonnet obtient cette faveur à l'unanimité des présents, le banqueroutier Lapeyrère – par ailleurs en fuite – l'obtient également, mais à 13 voix contre 5[101]. Malgré ces mesures de clémence, ou d'atténuation des peines, la logique répressive perdure au moins jusqu'au 22 juillet 1867, date à laquelle la contrainte par corps est définitivement supprimée.

[97] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 331. En effet, la période dite suspecte, antérieure au jugement déclaratif, durant laquelle certaines opérations peuvent être attaquées en nullité, ne peut être rapportée à la demande des créanciers au-delà de la vérification et affirmation des créances. (art. 446 à 449).

[98] Respectivement : AdP : D11U3/535, dossier n° 6665, déclaration du 30 août 1866, inventaire et rapport de syndic en date des 31 août et 8 novembre 1866 ; D11U3/409, dossier n°1061, déclaration du 15 décembre 1862, inventaire et rapport de syndic en date des 11 décembre 1862 et 20 juillet 1863 ; D11U3/1821, dossier n° 17608, déclaration de faillite du 5 octobre 1860, inventaire et rapport de syndic en date des 9 octobre 1860 et 29 juin 1861.

[99] AdP : D11U3/321, dossier n° 17286, déclaration du 4 juillet 1860, inventaire dressé à compter du 7 juillet 1860 et rapport de syndic enregistré le 4 octobre 1860. Le matériel industriel, constitué de 273 pierres lithographiques, est estimé à 5 446 francs, d'où il ressort l'évaluation des 40 pierres laissées en secours.

[100] AdP : D11U3/79, dossier n° 6666, déclaration du 3 décembre 1830, rapport de syndic en date du 14 juin 1831.

[101] Respectivement : AdP : D11U3/430, dossier n° 2084, déclaration du 16 septembre 1863, assemblée d'union en date du 12 janvier 1864 ; D11U3/500, dossier n° 5239, déclaration du 12 octobre 1865, assemblée d'union en date du 4 février 1868.

Les limites de la loi du 28 mai 1838 sont également très tôt dénoncées, les critiques culminent autour des années 1860 et n'aboutissent à la réformation du système qu'à la fin du XIX^{e} siècle. Les débats se concentrent autour de trois points : l'idée d'un règlement amiable sous l'égide du tribunal, l'abolition de la contrainte par corps et, plus généralement, la nécessité de mettre en place plusieurs procédures afin de distinguer le débiteur malheureux du commerçant malhonnête. L'agitation, au cours des années 1840 – et tout particulièrement avec la révolution mettant fin au régime de Juillet –, est suffisamment forte pour que le gouvernement provisoire de 1848 en prenne acte. Le décret du 19 mars 1848 pose le principe d'un sursis de trois mois que le juge de commerce peut octroyer à tout commerçant en cessation de paiement, sur sa requête, contre les poursuites des créanciers[102]. Comme le note Augustin Charles Renouard cette décision ne contente personne :

> « Des pétitions nombreuses et plusieurs propositions concluant en sens divers ne tardèrent pas à être adressées à l'Assemblée nationale, les unes pour compléter ces mesures sur lesquelles il paraît que le gouvernement provisoire avait préparé un projet auquel il n'a pas été donné suite, les autres pour mettre fin à un régime exceptionnel duquel on prétendait que l'expérience déjà faite démontrait suffisamment les fâcheuses conséquences. »[103]

Bien que tiraillé entre les propositions de Jules Favre voulant imposer l'homologation des traités amiables qui seraient adoptés par la majorité des créanciers, et les protestations de Pierre Bravard-Veyrières désireux de défendre les créanciers par des lois rigoureuses à l'égard du débiteur – dans l'esprit du *Code* de 1807 –, le gouvernement publie un second décret. Le 22 août en effet sont prises des dispositions allant dans le sens de Jules Favre :

> « Art. 2. Le tribunal de commerce aura la faculté, si un arrangement amiable est déjà consenti entre le débiteur et la moitié en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en somme, de dispenser le débiteur de l'apposition des scellés et de l'inventaire judiciaire. »[104]

Cette mesure ayant aboli de fait le décret de mars, François Dabeaux demande, dès le lendemain, l'abrogation de la législation sur les sursis judiciaires, ce qui est fait au mois de novembre suivant. En outre, Bravard-Veyrières, parmi d'autres – Sainte-Beuve intervient également dans ce sens –, exige l'annulation du second décret : la loi du 12 novembre 1849 rétablit la loi de 1838. Peu pérennes, ces lois témoignent de la multiplicité des propositions en faveur d'une réforme. Certains projets révèlent également l'effervescence politique du

[102] Augustin Charles Renouard, *Traité des faillites…*, ouv. cité, p. 180-185.
[103] *Idem*, p. 181.
[104] *Idem*, p. 185.

moment : ainsi, en juin 1848, l'idée surgit chez différents auteurs de favoriser les ouvriers du patron en faillite en les constituant créanciers privilégiés et en leur offrant trois mois de salaire pour un mois d'impayés. Le rejet ou même l'absence d'évaluation de tels projets montre cependant le renversement qui s'opère au cours de cet été révolutionnaire. Pour autant, certaines suggestions ne restent pas lettre morte. En effet, dès 1850 Bravard-Veyrières propose d'instituer un concordat par abandon d'actif afin de répondre à une demande croissante. Il semble que pour éviter le déshonneur de l'union des créanciers, de plus en plus de débiteurs proposaient alors d'abandonner leur actif afin de pouvoir se remettre aux affaires plus rapidement[105]. Soucieux du légalisme de la faillite, Bravard-Veyrières suggère de fait un autre sens à la notion de traité amiable, avec pour double objectif de lutter contre la « décodification » promue par la loi de 1838 et d'éviter toute dissimulation ou détournement d'actif par le débiteur[106]. Cette modification intervient dans le droit avec la loi du 17 juillet 1856 qui, réduisant les inconvénients de la déclaration de faillite pour le débiteur – épargné des poursuites de ses créanciers et pouvant reprendre le commerce –, devient une solution cumulant les avantages de la cessation de paiement[107].

L'évolution des représentations de la faillite, en cours dans les années 1840, s'accélère dans les années 1860, et peut être lue comme l'aboutissement des réflexions précédentes. En témoigne l'évolution de la production littéraire sur le droit commercial en général et sur la faillite en particulier : c'est à cette époque que les ouvrages se multiplient et se densifient[108], devenant parfois, à l'instar de la série proposée par Hippolyte François Mascret à partir de 1863 dans son fameux *Dictionnaire des faillites*[109], de véritables organes d'information et de publicité. L'évolution de la loi sur la contrainte par corps témoigne autrement du cheminement des représentations et mentalités[110]. Plusieurs projets d'abolition sont proposés au parlement à la fin des années 1820, sans succès. Néanmoins, ces suggestions conduisent à la loi du 17 avril 1832, véritable « "coup d'envoi" de la lente érosion des sanctions frappant le failli[111] » : désormais plusieurs catégories de débiteurs (femmes non marchandes, mineurs, veuves et héritiers, personnes de plus de 70 ans, etc.) échappent à l'emprisonnement pour

[105] *Idem*, p. 187.
[106] « Faillites » dans Yves Guyot et Arthur Raffalovich, *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*, Paris, Guillaumin et C[ie], 1901, t. II, p. 130.
[107] Nadine Levratto, « Abolition de la contrainte par corps… », art. cité, p. 241-244.
[108] Claire Lemercier, « Juges du commerce… », art. cité, p. 118.
[109] Hippolyte François Mascret, *Dictionnaire en tableaux synoptiques d'après les journaux judiciaires des faillites, séparations de biens, nominations de conseils judiciaires, interdictions et réhabilitations prononcées par les tribunaux de Paris, depuis le 24 février 1848…*, Paris, Chez l'auteur, 1863-1913, 37 vol. Le titre évolue, nous adoptons par la suite la notation communément admise de *Dictionnaire des faillites*.
[110] Cet exemple s'appuie sur l'article de Nadine Levratto, « Abolition de la contrainte… », art. cité.
[111] *Idem*, p. 228.

dettes, celles-ci devant être supérieures à 200 francs et la durée de détention ne pouvant excéder 5 années. Après une éphémère disparition de la contrainte par corps sous le gouvernement provisoire, une deuxième étape est franchie avec la loi du 13 décembre 1848 qui réduit les périodes d'incarcération : au maximum trois ans de prison sont requis pour les débiteurs dont les dettes s'élèvent à 6 000 francs ou plus. Les détracteurs de la loi, loin de promouvoir des arguments philanthropiques, s'appuient sur l'absurdité et l'inefficacité de cette mesure. Conçue pour protéger les créanciers d'un commerçant en faillite, la contrainte par corps impose non seulement des surcoûts – pour l'arrestation par les gardes de commerce, les honoraires d'huissiers, ainsi que les frais alimentaires[112] – aux créanciers, mais devient encore plus incohérente lorsque les commerçants, comme on l'a vu, représentent une minorité des détenus pour dettes et ce, bien qu'elles soient largement supérieures à 6 000 francs. Ces justifications de type économique conduisent à la loi du 22 juillet 1867 abolissant, en matière civile et commerciale, la contrainte par corps.

Cependant, une des critiques adressées au *Code* de 1807 puis à la loi de 1838 reste encore sans réponse et ce, malgré l'abolition de la contrainte par corps qui frappait « indistinctement l'imprudence, le malheur et le crime[113] ». Hippolyte François Mascret s'en fait indirectement le porte-parole, en 1863, lorsque, dans son introduction justifiant la publicité qu'il donne aux faillis, il distingue les malheurs du bon commerçant des manigances de l'escroc :

> « En résumé, pour l'homme honnête frappé dans sa fortune et résigné aux conséquences de catastrophes imméritées, notre publicité ne peut être un malheur nouveau. Mais il n'en sera pas de même, nous l'espérons du moins, pour ceux qu'elle troublerait, à défaut de remords, dans leur luxe insolent, pour ceux encore dont elle démasquerait et stigmatiserait l'insolvabilité dorée.
>
> Ainsi, soit que l'on considère l'intérêt d'un ordre élevé qui nous a fait prendre la plume et qui seul justifierait des divulgations, fussent-elles pénibles ; soit qu'on envisage quelles consolations sont assurées aux gens honnêtes dont le passé serait évoqué ; soit enfin qu'on ne voie que la mission qui nous est échue de venger la conscience publique outragée par d'indignes manœuvres, et de prévenir, la contagion de tels exemples par la crainte de l'opinion et la perspective de l'insuccès, nous avons la ferme conviction que notre œuvre est éminemment morale. »[114]

Cet outil de publicité de la faillite témoigne en lui même des modifications économiques, marquées par l'expansion du crédit et le développement des formes sociétaires, qui ne sont

[112] Pierre-Cyrille Hautcœur, « La statistique et la lutte… », art. cité, p. 177.
[113] Jean-Baptiste Bayle-Mouillard, *De l'emprisonnement pour dettes, considérations sur son origine, ses rapports avec la morale publique et les intérêts du commerce, etc.*, Paris, Imprimerie royale, 1836, p. 127 cité dans Pierre-Cyrille Hautcœur, « De la statistique et la lutte… », art. cité, p. 174.
[114] Hippolyte François Mascret, *Dictionnaire en tableaux synoptiques…*, ouv. cité, t. I, p. VI-VII.

pas sans jouer dans l'évolution du droit de la faillite[115]. Cependant, comme en 1848, le contexte politique accélère les changements dans le traitement de la défaillance économique. En effet, de la même manière que la loi de 1856 sur l'abandon d'actif, celle du 4 mars 1889 résulte, en partie, des expériences de la juridiction d'exception, mise en place au lendemain de la guerre de 1870 et que certains tribunaux prolongent au-delà du 13 mars 1872[116]. Ces mesures ponctuelles fondées sur le principe de « liquidations coutumières » relancent les débats : à la fin des années 1870 et au début de la décennie suivante, des comités d'étude sont mis en place et, face à ce mouvement d'opinion, le gouvernement se penche sur les propositions de réformation[117]. Forte de l'expérience de 1871 et s'appuyant sur les différents modèles étrangers – notamment belge et anglais[118] –, la loi du 4 mars 1889 adoucissant le traitement du débiteur, modifie de manière substantielle l'esprit du *Code de commerce*. Désormais, la liquidation judiciaire, octroyée au commerçant – ou à la société – déposant son bilan dans les quinze jours de sa cessation de paiement, permet au débiteur de poursuivre ses affaires. Cette nouvelle procédure, parce que ne déclarant pas la défaillance économique, préserve désormais l'honneur du commerçant et est, d'autre part, conçue pour aboutir à un concordat[119] simple (avec remise d'une partie des dettes) ou par abandon d'actif[120]. Ce n'est que si le débiteur n'obtient pas de concordat qu'il retombe alors dans la procédure classique de la faillite. La mise en place d'un protocole spécifique conduit à la loi Béranger du 30 décembre 1903 facilitant la réhabilitation complète du commerçant honnête en cessation de paiement[121]. Mais parallèlement, l'élaboration de la liquidation judiciaire renforce l'aspect répressif de la faillite à la fin du XIX^{e} siècle, voire au début de la période suivante[122].

Certes avec lenteur, le droit de la faillite s'élabore véritablement au cours du XIX^{e} siècle. La procédure de la défaillance économique ainsi mise en place se complexifie et, sous l'effet de la multiplication des sociétés, la juridiction s'enrichit : si l'aspect répressif persiste pour la

[115] Pierre-Cyrille Hautcœur et Nadine Levratto, « Faillite », dans Alessandro Stanziani (dir.), *Dictionnaire historique…*, ouv. cité, p. 162-163.
[116] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 333.
[117] Joseph Lefort, « La réforme de la législation des faillites », dans *Journal des Économistes. Revue de la science économique et de la statistique*, 1889, t. 46, avril-juin, p. 3-16, mentionne parmi les groupes d'études et autres témoignages de la réflexion engagée sur la réforme du droit des faillites : la création du « comité Laplacette » en 1877, les discours de rentrée des magistrats Chrétien et Gailot respectivement en 1881 et 1882, ainsi que le concours ouvert en 1883 par l'Académie des sciences morales et politiques. Les premières propositions sont déposées à la Chambre des députés à partir d'avril 1879 et se succèdent presque chaque année jusqu'à l'adoption de la loi du 4 mars 1889.
[118] *Idem*, p. 10.
[119] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 333.
[120] Nicolas Praquin, « Les faillites au XIX^{e} siècle… », art. cité, p. 364.
[121] *Ibidem* ; Pierre-Cyrille Hautcoeur et Nadine Levratto, « Faillite », art. cité, p. 163-164.
[122] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 336-339.

faillite elle-même, plusieurs protocoles sont développés parallèlement afin d'adoucir le traitement du débiteur de bonne foi. En outre, on l'aura compris – notamment avec la question de l'application de la contrainte par corps –, des décalages entre les textes et la pratique peuvent exister, donnant une place primordiale à chacun des acteurs du procès, sur lesquels il faut maintenant se pencher.

B. Actes et acteurs de la procédure de faillite

À côté des évolutions législatives qui donnent à voir la logique judiciaire à l'épreuve, l'analyse des étapes et modalités de la procédure de la faillite permet de mesurer l'impact de ces changements sur le déroulement des procès, et plus généralement d'appréhender les différentes pièces sur lesquelles l'historien peut travailler. Les dossiers de faillite, dont l'importance a été soulignée assez tardivement[123], recèlent de précieuses richesses pour la compréhension économique et sociale des petites entreprises ou du petit commerce, auquel appartiennent les librairies parisiennes. Nous nous attacherons ici prioriaitement à mettre en valeur ces sources et leurs auteurs, sinon les acteurs qui sont en jeu afin de soulever les critiques qui leur sont faites – favorisant par là-même les réformes énoncées – et qui posent plusieurs questions, avant de tenter répondre à celles-ci ultérieurement[124].

1. Les pièces versées au cours du procès

Les pièces livrées aux tribunaux de commerce relèvent de trois phases distinctes du procès : l'ouverture de la faillite, le contrôle de la solvabilité – sinon de l'honnêteté – du commerçant et la décision qui met fin à la procédure en déterminant le sort du débiteur.

L'ouverture de la faillite donne lieu à un jugement déclaratif du tribunal de commerce prononcé soit à la suite du dépôt de bilan du débiteur, soit sur la requête d'au moins un créancier ou d'office par l'autorité judiciaire[125]. Dans ces deux derniers cas, la cessation de paiement du commerçant débiteur est constatée en dehors de toute déclaration formelle de sa part et le prévenu doit déposer son bilan dans les trois jours[126]. L'une des pièces majeures des dossiers de faillite est donc le bilan rédigé, signé et certifié véritable par le failli au moment de la défaillance. Néanmoins, parmi les 141 dossiers de notre corpus 30 ne contiennent pas de

[123] Henri Hauser, « Une source de l'histoire… », art. cité.
[124] Voir *infra* dans le présent chapitre, § III.B.2.
[125] 1807, art. 449 ; 1838, art. 440.
[126] 1807, art. 440 ; 1838, art. 438.

bilan du failli. Cela résulte soit de la disparition de certaines pièces[127], soit de celle du libraire à l'avant-veille de la mise sous scellés de son établissement – fuite et cessation de paiement entraînant sa poursuite par des tiers ou le parquet et donc sa faillite[128] –, soit de la négligence du négociant – qui peut néanmoins obtenir un concordat[129] –, soit enfin, de la clôture de la faillite pour insuffisance de fonds, avant le délai des trois jours[130].

Obligatoire depuis l'Ordonnance de 1673[131], le bilan de faillite doit répondre, depuis l'époque moderne, à quelques règles clairement énoncées par Jacques Savary des Bruslons :

> « Cet état [bilan de faillite] qui doit être signé, doit contenir tous les effets mobilières et immobilières, et toutes les dettes actives et passives du Négociant […] Après les marchandises, et le total des sommes à quoi elles montent toutes ensemble, il faut mettre les dettes actives, dont il faut faire trois classes ; la première, des bonnes dettes ; la seconde, des douteuses ; et la troisième, de celles qu'on croit perdues, qu'il faut toutes trois aussi additionner séparément. L'argent comptant, s'il s'en trouve en caisse, se met après les dettes actives, puis la vaisselle d'argent et les pierreries, si l'on en a ; ensuite les meubles meublants, et enfin les immeubles. […] Cette partie de l'Inventaire […] étant finie, il faut travailler à l'autre, qui souvent au contraire l'appauvrit ; et qui regardant les dettes passives, est celle proprement sur laquelle se doit régler le gain ou la perte qu'on a fait dans le négoce pendant le temps pour lequel se dresse l'Inventaire. »[132]

L'essence de ces prescriptions est reprise dans le *Code de commerce* de 1807 (art. 471) et confirmée en 1838 (art. 439) :

> « Le bilan devra contenir l'énumération et l'évaluation de tous les effets mobiliers et immobiliers du débiteur, l'état des lettres actives et passives, le tableau des profits et pertes, le tableau des dépenses ; le bilan devra être certifié véritable, daté et signé par le débiteur. »

---

[127] C'est le cas de trois libraires et notamment d'Isidore Willermy, lors de sa première faillite en 1847, pour lequel le syndic note qu'il a déposé son bilan mais dont nous n'avons pas de trace (AdP : D11U3/95, dossier n° 7280, déclaration du 11 juin 1847, rapport de syndic en date du 24 novembre 1847).

[128] On compte un libraire décédé (Huillery) et 13 en fuite, dont 8 ont été condamnés pour banqueroute simple et/ou frauduleuse et un pour vol de livres. Parmi ces fuyards, deux – Depélafol et Gabon – reviennent l'un pour son concordat, l'autre pour subir l'union de ses créanciers.

[129] Au sein des négligents, outre Depélafol et Gabon, figure notamment Caudrilier taxé, lors de sa deuxième faillite, d'ivrognerie (AdP : D11U3/657, dossier n° 12808, déclaration du 7 décembre 1869, rapport de syndic en date du 26 février 1870). Sept faillis n'ayant pas déposé de bilan obtiennent un concordat.

[130] 9 dossiers ne contiennent aucune pièce outre la déclaration de faillite et la clôture pour insuffisance de fonds.

[131] Pierre Claude Jean-Baptiste Bravard-Veyrières, *Traité des faillites…*, ouv. cité, p. 44. L'obligation est régulièrement réitérée, notamment par la déclaration du 14 juin 1716 : Natacha Coquery, « Les faillites boutiquières… », art. cité, p. 349.

[132] Jacques Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce, contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde…*, Paris, Veuve Estienne, 1741 (1675), cité dans Natacha Coquery, « Les faillites boutiquières… », art. cité, p. 350.

Certains auteurs de manuels commerciaux, à l'instar de Bravard-Veyrières ajoutent des clefs de lecture et autres conseils, reprenant en grande partie ceux du fils de Savary :

> « Que doit contenir le bilan ?
>
> 1° L'indication de l'*actif*. C'est l'objet d'une première colonne ou d'un premier tableau, où le débiteur doit énoncer tout ce qui compose son actif, savoir : l'argent en caisse, les marchandises, les effets en portefeuilles, les créances (en indiquant si elles sont civiles ou commerciales, chirographaires, hypothécaires ou privilégiées, à quelle époque leur échéance est fixée), et enfin les immeubles. Le débiteur doit évaluer chacun des objets indiqués, et terminer la colonne de l'actif par un chiffre qui en représente la valeur totale.
>
> 2° Le bilan doit contenir l'indication du *passif*. C'est l'objet d'une seconde colonne ou d'un second tableau, intitulé : *colonne* ou plutôt *tableau du passif*, de même que la précédente est intitulée : *colonne de l'actif*. Dans cette seconde colonne, le débiteur doit énoncer ses dettes, en indiquant si elles sont civiles ou commerciales, si elles résultent d'effets de commerce par lui souscrits, endossés, acceptés, ou de titres ordinaires, si elles sont hypothécaires, privilégiées ou simplement chirographaires, quelle est leur date, le nom des créanciers, à quelle époque elles sont exigibles. Il doit terminer cette colonne, comme la précédente, par un chiffre général, indiquant la totalité de son passif, – de sorte qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur le bilan, de rapprocher le chiffre total de l'actif de celui du passif, pour voir combien l'un dépasse l'autre, et par suite, quelle est la perte que les créanciers auront à subir. […]
>
> Indépendamment de l'état de l'actif et de l'état du passif, qui sont les deux éléments essentiels, indispensables, du bilan, le bilan doit contenir encore d'autres indications. […] Ces indications se résument en deux tableaux ou colonnes. Le premier de ces tableaux doit fournir l'indication des *profits et pertes*, en remontant aussi haut que possible, et, si faire se peut, jusqu'à l'origine du commerce du failli. […]
>
> Le dernier tableau que doit contenir le bilan, et qui complète l'exposé de la situation du débiteur au point de vue moral, c'est *le tableau des dépenses de la maison*. »[133]

Néanmoins, au XIX^e^ siècle comme à l'époque moderne, les recommandations de présentation comptable sont rarement suivies par les intéressés. Les bilans de faillite présentent, au XIX^e^ siècle, de grandes similarités avec ceux de la période antérieure[134] : relativement courts – de une à quatre pages – et très hétérogènes, les bilans ne reprennent que globalement les conseils de présentation des juristes. Les titres distinguent généralement le

[133] Pierre Claude Bravard-Veyrières, *Traité des faillites…*, ouv. cité, p. 44-47. Souligné dans le texte.
[134] Natacha Coquery, « Les faillites boutiquières… », art. cité, p. 349-350.

passif de l'actif en une seule – les dettes succédant aux avoirs –, sinon deux colonnes, disposées en vis-à-vis sur une double-page.

De manière générale, les postes de l'actif observent l'ordre indiqué : biens mobiliers puis immobiliers ; et suivent une logique allant du public au privé : l'argent en caisse, les marchandises, le matériel industriel, venant avant le mobilier personnel, et les biens immobiliers non industriels. Mais la position de chacun des titres varie d'un bilan à l'autre : l'argent en caisse étant tantôt en première position, tantôt avant les effets personnels. En outre, si la présentation des dettes actives distingue généralement les bonnes dettes des dettes douteuses, ni la qualité des débiteurs ni la nature des dettes ne sont précisées et le doute est d'autant plus grand qu'elles sont le plus souvent présentées en dernière position, après les biens immeubles, au mieux sous forme d'une liste de noms en face desquels figurent les sommes à recevoir. Par ailleurs, lorsque la distinction entre bons et mauvais débiteurs est faite, nos libraires considèrent, le plus souvent, de la même manière le montant de leurs dettes sans exclure les mauvaises de l'actif[135]. Pour ne prendre qu'un exemple, Sabe, ancien bijoutier et éditeur du *Panthéon littéraire*, dont la comptabilité semble assez soignée – comme en témoignent les précisions sur la nature des crédits et le type de créanciers qu'il doit honorer –déclare n'avoir que des débiteurs douteux mais fait entrer ces 66 724 francs à son actif.

[135] Parmi les 43 libraires en faillite distinguant bons et mauvais débiteurs, seuls 10 (Bossange père, Bouju, Charpentier, Conte, Fayard, Fruger, Krabbe, Lagny, Lemer, Méquignon-Havard) excluent les sommes à recevoir de la seconde catégorie.

Figure 7 : Bilan de Raymond Sabe, éditeur du *Panthéon littéraire*

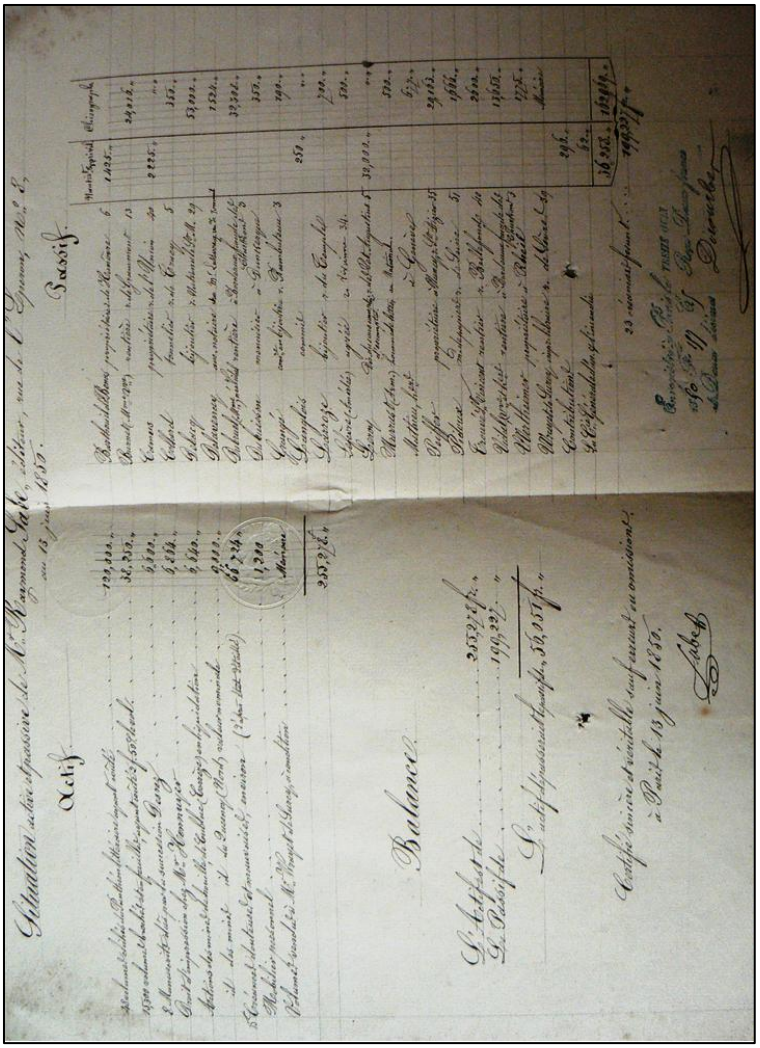

Source : AdP : D11U3/1783, dossier n° 9500, déclaration du 13 juin 1850

Les présentations de passif sont plus homogènes et prennent la forme d'une liste d'individus, dont l'état et le domicile sont parfois signalés, classés par ordre alphabétique, d'importance, ou selon une logique incertaine répondant peut-être à la date d'inscription dans les livres de compte – bien qu'aucune donnée chronologique ne soit précisée – ou encore à la qualité des créanciers. Amélie Méquignon-Havard distingue ainsi, en tête des créanciers ordinaires – faisant suite aux privilégiés –, les créanciers par compte courant, d'abord les religieux de province (souscripteurs à ses publications) puis les libraires, de ceux par billets, eux-mêmes globalement regroupés par profession, avec en fin de passif les banquiers[136]. Pourtant, rares sont ceux qui distinguent, comme Sabe ou Méquignon-Havard, les dettes chirographaires, privilégiées et hypothécaires ; nature et support de la dette sont d'autant moins visibles. Les bilans de faillite présentent donc encore, au moins pendant une partie du

[136] AdP : D11U3/71, dossier n° 6416, déclaration du 31 août 1830, bilan de la faillie enregistré le 29 août 1830.

XIX[e] siècle, une grande diversité de dénomination, d'organisation et de contenus. L'incertitude qui entoure ces déclarations est au cœur de la procédure de faillite : les inscriptions sont minutieusement contrôlées, comme en témoignent les bilans rectificatifs dressés par les syndics, et les vérifications donnent le ton du procès.

L'ouverture de la faillite pose en effet le décor : le failli est dessaisi de l'administration de ses biens[137] – qui sont mis sous scellés par le juge de paix[138] – et emprisonné[139] si besoin est. Le tribunal de commerce nomme un juge-commissaire[140] qui désigne à son tour des agents – jusqu'en 1838 – ou syndics provisoires[141], chargés d'établir le bilan du failli, si cela n'a pas été fait, et de dresser la listes des créanciers. Ces actions préparent celles des syndics provisoires et définitifs, qui toutes s'inscrivent dans une démarche plus large, constitutive de la procédure collective de la défaillance économique : l'examen de la solvabilité du failli. L'enquête, centrée sur la vérification des déclarations du failli, passe donc par l'analyse du bilan actif et passif du commerçant : tandis que l'inventaire des biens du failli est dressé par le syndic[142], l'examen des titres des créanciers est vérifié par le juge du tribunal, pour attester des fraudes éventuelles[143].

L'inventaire, qui exige parfois plusieurs journées de travail des syndics, assistés du juge de paix du quartier[144], fournit souvent de précieux renseignements permettant de reconstituer le mode de vie du failli dans l'appartement duquel on pénètre : dressé pièce par pièce, en présence du commerçant, de sa femme ou d'un de ses employés[145], l'examen donne à voir, dans leurs plus minutieux détails, non seulement les lieux de vie et de travail mais également l'ensemble de ces « choses banales »[146] quotidiennes dont s'entoure le débiteur. À cette description des choses visibles, s'ajoutent en outre les déclarations des intéressés sur leurs biens – dépôts aux Monts de piété, location de propriété, etc. Enfin, aux rubriques mobilières et immobilières, succède l'inventaire des papiers et livres qui rend compte des méthodes et manières commerciales du débiteur en faillite tout au long de son activité. Outre les actions et biens mis en gage – qui nous renseignent sur les investissements et les pratiques de crédit des

[137] 1807, art. 437 ; 1838, art. 443.
[138] 1807, art. 449 ; 1838, art. 455.
[139] 1807, art. 455 ; 1838, art. 455.
[140] 1807, art. 454 ; 1838, art. 451.
[141] 1807, art. 454 ; 1838, art. 462.
[142] 1807, art. 486 ; 1838, art. 479.
[143] 1807, art. 503 ; 1838, art. 493.
[144] 1807, art. 488 ; 1838, art. 482 : le délai dont disposent les syndics pour remettre leur mémoire au juge commissaire passe d'ailleurs de huit jours à quinze jours de 1807 à 1838.
[145] 1807, art. 486 ; 1838, art. 480.
[146] L'expression est de Daniel Roche, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles (XVII[e]-XIX[e] siècle)*, Paris, Fayard, 1997, 329 p.

libraires –, la description des papiers nous apprend, par exemple, que Pétion, dont les livres s'arrêtent au moment du décès de sa femme en avril 1846, perd avec elle une très bonne gestionnaire. De fait, sa faillite est déclarée en mai 1847[147].

Peu après a lieu la vérification des créanciers, qui n'est pas moins rigoureuse, par le juge du tribunal de commerce[148]. Chaque créancier doit se rendre auprès du greffe du tribunal, sur convocation, pour décliner son identité et présenter les titres justifiant ses revendications. Cet examen laborieux est d'autant plus long que les créanciers sont nombreux ou tardent à faire leur déposition. En effet, les créanciers qui ne se présentent pas dans les temps bénéficient d'un délai supplémentaire, fixé par le juge de commerce pour chacun d'entre eux, selon la distance qui sépare leur domicile du tribunal de commerce[149]. La lecture de ces registres, qui n'est pas toujours aisée, est particulièrement riche d'informations. Les nombreux feuillets, rédigés de la main pressée et fatiguée du commis greffier, mentionnent les prénom, nom, profession, adresse de chacun des créanciers – qui se font parfois représenter par un tiers – ainsi que le support, la nature, la qualité de l'exigibilité, les surcharges, la date et l'échéance de la dette. Comme l'inventaire, la vérification des créanciers s'inscrit dans la durée et révèle les liens de crédit tissés par le commerçant tout au long de sa période d'activité. C'est donc une représentation en creux de la vie de chacune des entreprises qui apparaît. Si ces comptes rendus détaillés ne sont pas inutiles pour l'historien, ils ne sont pas gratuits pour le juge. Ensemble, inventaire et vérification de créanciers permettent de vérifier la véracité des déclarations du failli, critère déterminant en partie les suites du procès.

L'examen de la solvabilité du failli, contrôlant les dires de celui-ci, relève de fait d'une enquête sur l'honnêteté du commerçant : les syndics provisoires sont chargés de passer au crible tout ce qui peut, dans le passé du commerçant – en tant qu'homme public et privé – éclairer les causes de la défaillance économique et en rendre compte devant les différents acteurs du procès. En effet, si aucune présomption de banqueroute n'est formulée, le ou les syndics présentent, dans un rapport, les résultats de leur enquête aux créanciers assemblés, qui

[147] AdP : D11U3/93, dossier n° 7220, déclaration du 26 mai 1847, inventaire dressé le 28 mai 1847 et rapport du syndic mentionnant le 11 août suivant la date du décès de Mme Pétion, le 26 avril 1846.

[148] 1807, art. 503 : « La vérification des créances sera faite contradictoirement entre le créancier ou son fondé de pouvoir et les syndics, et en présence du juge commissaire, qui en dressera procès verbal » ; 1838, art. 493 : « Les créances des syndics seront vérifiées par le juge-commissaire ; les autres le seront contradictoirement entre le créancier ou son fondé de pouvoirs et les syndics, en présence du juge-commissaire, qui en dressera procès-verbal. »

[149] Les délais de présentation des titres de créance sont fixés par le *Code* de 1807 à quarante jours (art. 502), mais à vingt jours par la loi de 1838 (art. 492). De même, et toujours dans la logique de la réforme en faveur de la réduction de la durée de la procédure, les délais supplémentaires diminuent : sont accordés un jour par trois myriamètres en 1807 (art. 511), contre un jour par cinq myriamètres en 1838 (art. 492).

se prononcent alors sur l'issue à donner à la faillite. Les rapports de syndics constituent donc, pour le juge comme pour l'historien, une pièce fondamentale des dossiers de faillite. Dans ces rapports, les syndics exposent leurs conclusions tirées de l'examen des livres et papiers du failli, ainsi que de l'ensemble des renseignements qu'ils ont recueillis auprès des proches du failli, ou des administrations locales. Dans le cas de la librairie, il n'est pas rare de voir des recoupements entre les indications livrées par les inspecteurs de la librairie ou les services des préfets de police à la Direction de la Librairie, et celles exposées ensuite par les syndics. De même, il est parfois possible de voir le syndic en instance avec d'autres juridictions afin d'obtenir des pièces supplémentaires. Ainsi, le 5 novembre 1866, le syndic de la faillite Dupray de la Mahérie, Moncharville, demande au procureur général l'autorisation de retirer les pièces ayant servi à l'instruction en cour d'Assises afin de liquider le matériel du failli, condamné pour banqueroute frauduleuse le 25 septembre précédent, tandis que l'inspecteur de la Librairie, Guillot, informe le ministre de l'Intérieur de la vente faite par Moncharville[150].

Ces rapports de syndic ressemblent, une grande partie du XIX^e^ siècle, à un examen de bonne vie et mœurs du failli, passant en revue sa situation personnelle comme l'histoire de l'entreprise, depuis sa création jusqu'à sa chute. Les informations comptables – rectifications des bilans de faillite et calculs de dividende – ne prennent qu'une place minime et ne figurent qu'en dernier lieu. Cependant, après la loi de 1838, et parce qu'elle modifie les modalités de désignation des syndics, la nature des rapports de syndic évolue progressivement vers de véritables documents comptables dans lesquels l'importance des renseignements qualitatifs diminue[151].

Après la lecture du rapport de syndic, au cours de la même assemblée, les créanciers sont appelés à se prononcer sur l'issue à donner à la faillite, ce en présence du commerçant débiteur qui fait des propositions. Faute d'obtention du *quorum*[152] indispensable au concordat – confirmant ou corrigeant les propositions du failli –, les créanciers forment un contrat d'union[153] et chargent les syndics définitifs de liquider les biens du failli[154]. Les procès

[150] AdP : D2U8/1 : lettre de Moncharville au procureur général en date du 5 novembre 1866 ; AN : 1759, rapport de l'inspecteur Guillot en date du 19 octobre 1866. Guillot reproche à Moncharville de ne pas avoir informé l'administration de cette première vente, qui n'a rien produit. Le 14 novembre 1866, le notaire Roquebert, probablement sur les conseils du syndic, rend compte de la seconde vente à la Direction de la Librairie.
[151] Natacha Coquery et Nicolas Praquin, « Règlement de faillite… », art. cité ; Nicolas Praquin, « Les faillites au XIX^e^ siècle… », art. cité.
[152] 1807, art. 519 ; 1838, art. 507 : « ce traité ne s'établira que par le concours d'un nombre de créanciers formant la majorité, et représentant, en outre, les trois quarts de la totalité des créances vérifiées et affirmées, ou admises par provision ». Si cette double majorité n'est pas atteinte, l'assemblée est renvoyée à la huitaine pour une nouvelle délibération (1807, art. 522 ; 1838, art. 509).
[153] 1807, art. 527 ; 1838, art. 529.
[154] 1807, art. 528; 1838, art. 531.

verbaux d'assemblées de créanciers permettent d'entrevoir les contradicteurs face aux propositions du failli, et plus généralement les rapports de force entre les différents créanciers lorsque certains s'opposent au concordat ou négocient les taux de remise. Le 15 novembre 1830, parce que le tribunal refuse d'entendre le fondé de pouvoir de Gabon, l'avocat Delattre, celui-ci quitte l'assemblée de créanciers pour aller chercher le failli. Gabon entre dans la salle au moment de la lecture du rapport de syndic, refuse la poursuite de celle-ci, qu'il entend réfuter en récitant les « observations qu'il avait rédigé lui-même […] [mais] l'émotion qu'il éprouvait ne lui a permis d'en continuer la lecture », poursuivie par Me Chevrier. Bien qu'il propose de payer, en huit années, l'intégral – en capital, intérêts et frais – de ses dettes, Gabon n'obtient pas satisfaction parce que les deux principaux créanciers, Méquignon-Marvis et Baillière, parviennent à convaincre la masse que « les explications données par le sieur Gabon présent ne sont pas satisfaisantes […] et d'ailleurs que le sieur Gabon ne peut donner aucune sécurité pour sa gestion à venir si l'on considère sa conduite passée[155] ».

Dans les deux cas, concordat ou union, le tribunal intervient en dernière instance pour homologuer l'accord entre les parties[156] et se prononcer sur l'excusabilité du failli[157]. Inexcusable, le commerçant ne peut être réhabilité et peut être placé en prévention de banqueroute en correctionnel ou aux Assises[158]. Parfois, le tribunal refuse d'homologuer un concordat consenti par la masse des créanciers : Krabbe, en 1860, ou Glaeser, deux ans plus tard, voient ainsi leurs créanciers contraints de s'unir parce que le tribunal refuse d'octroyer une faveur à ces individus essuyant leur deuxième faillite[159]. L'inexcusabilité donne lieu à l'établissement d'une fiche individuelle des condamnations, déclinant l'état civil du prévenu ainsi que l'ensemble des condamnations qu'il a essuyées tout au long de sa vie. Enfin, et quelle que soit l'issue donnée à l'affaire, le syndic doit rendre des comptes de sa gestion des affaires pendant toute sa période d'activité : les redditions de compte soulignent les modalités et la chronologie des ventes opérées au fil de la procédure.

[155] AdP : D11U3/66, dossier n° 6232, déclaration du 18 mars 1830, assemblée et contrat d'union en date du 15 novembre 1830.
[156] 1807, art. 524 ; 1838, art. 513.
[157] 1807, art. 526 et 531; 1838, art. 539. Dans la loi de 1838, le juge ne se prononce plus sur l'excusabilité du failli ayant bénéficié d'un concordat.
[158] 1807, art. 531 ; 1838, art. 539. Les textes divergent : tandis que le *Code* de 1807 mentionne les conséquences de l'inexcusabilité, la loi de 1838 ne se prononce que sur les effets de l'excusabilité et les conditions dirimantes à celle-ci. Ainsi dans le premier cas la banqueroute intervient après le jugement d'inexcusabilité, tandis que dans le deuxième cas, la prévention de banqueroute vient justifier l'inexcusabilité.
[159] AdP : D11U3/307, dossier n° 16633, déclaration du 8 décembre 1859, concordat signé lors de l'assemblée du 15 juin 1860, refus d'homologation en date du 2 août suivant ; D11U3/386, dossier n° 120, déclaration du 26 mai 1862, concordat signé lors de l'assemblée du 23 décembre 1862, rapport de syndic après union en date du 6 octobre 1864 suite au refus d'homologation du 6 janvier 1863.

Les dossiers de faillites livrent donc des informations à la fois comptables et qualitatives, sur le commerçant pris dans sa vie publique et privée, à l'instant de la défaillance et en-deçà, ce qui permet d'exhumer des tranches de vie. Pour autant, l'ensemble des pièces majeures décrites ici ne figure pas toujours aux dossiers, qui sont parfois très lacunaires, sans compter qu'après 1838 certaines faillites à peine ouvertes sont immédiatement refermées pour insuffisance de fonds[160]. En outre, l'analyse de la procédure à travers les pièces livrées aux dossiers reste incomplète du point de vue juridictionnel, l'étude ne prenant pas en compte tous les détails et cas particuliers de la faillite (déclaration après décès, etc.[161]) ni même les pièces mineures qui permettent de connaître l'ensemble des acteurs du procès.

2. Les acteurs : enjeux du procès

L'élaboration du droit de la faillite est guidée par une volonté de maintenir les relations entre les créanciers et le failli, en évitant la fuite du second. La nature même de la faillite est contractuelle. Si l'ouverture de la faillite constitue un point de rupture de confiance – dans le sens où l'impossible arrangement amiable porte publiquement l'arbitrage devant le tribunal du Commerce – elle met surtout à l'épreuve l'entente précédemment contractée entre les parties, jugeant – à travers le procès de l'honnêteté du failli – l'éventualité de son renouvellement. Pourtant, les réformes de la législation sur la faillite tendent, au XIX^{e} siècle, vers un même objectif : imposer la loi sur la pratique, ou réduire les règlements en arrière de la loi, en adoucissant la sévérité de la procédure afin que ni le commerçant débiteur ni ses créanciers ne s'en détournent. Implicitement, se pose donc la question de la connivence entre créanciers et faillis, passant notamment par le biais du syndic, sinon du juge lui-même. C'est contre cette insidieuse entente, maintes fois soulignée par Balzac[162], que la loi entend s'interposer dans la gestion des conflits et modifier le champ d'action de chacun au sein du procès. Il n'est donc pas inutile de s'interroger sur l'implication des modifications du droit dans les représentations, les comportements et les relations des acteurs, ainsi que sur les interactions

[160] Voir, dans le présent chapitre, note 130.

[161] Pour quelques dossiers, il faut nuancer ce propos : l'inventaire après décès de Charles Huillery, que nous avons pu consulter, est parfaitement résumé dans le rapport de faillite (AdP : D11U3/667, dossier n° 13406, déclaration du 15 mars 1870, rapport en date du 13 juin 1870 ; AN : ET/XXIX/1271, inventaire après décès dressé à partir du 29 janvier 1870) ; de même certains actes notariés de mariage, ceux de Jean André Marie Delaunay notamment, sont tout aussi fidèlement évoqués dans sa faillite (AdP : D11U3/142, dossier n° 10111, déclaration du 26 septembre 1851, rapport de syndic en date du 22 juin 1852 ; AN : ET/XLIX/976 et 1097, actes de mariage en premières et secondes noces dressés les 3 mai 1816 et 16 mai 1827 ; ET/XLVII/747, acte de mariage en troisièmes noces dressé le 18 juin 1835) , voir *infra* chap. V, § II.A.1.

[162] Dans *César Birotteau* par exemple, Honoré de Balzac, *CH*, t. VI, p. 273-276, note : « L'agent, au lieu d'être l'homme des créanciers, peut devenir l'homme du débiteur. […] Morale : Le débiteur nomme ses syndics, vérifie ses créances et arrange son concordat lui-même. »

entre normes et usagers du droit. Nous nous contenterons ici d'évoquer que les questions que pose la nature contractuelle de la procédure de faillite, pour y répondre un peu plus loin[163].

Depuis les années 1980, consciente des critiques et lacunes[164] – dont est en partie responsable la scission dogmatique entre spécialistes et non spécialistes du droit –, l'historiographie de la justice n'a cessé de s'étoffer. Parallèlement au développement de la sociologie juridique, les historiens s'attachent désormais, dans le cadre de collaborations pluridisciplinaires ou d'emprunts méthodologiques – notamment à la sociologie ou à l'anthropologie –, à la dimension sociale du droit ainsi qu'aux acteurs judiciaires[165], revisitant en ce sens l'héritage webérien[166]. En ce qui concerne la faillite, si Jean-Clément Martin revendiquait il y a déjà près de trente ans une approche anthropologique de ces affaires judiciaires[167], les études actuelles se penchent sur les parcours et les représentations des acteurs de premier ou de second rang, juges et syndics[168], comme sur les situations d'action de ces derniers[169].

Loin de procéder à l'analyse linguistique systématique du droit de la faillite, la seule lecture des principaux textes de loi (le *Code de commerce* de 1807 et sa refondation de 1838) comme celle des manuels et autres organes de publicité, permet de mesurer l'importance que

[163] Voir *infra* dans le présent chapitre, § III.B.2.

[164] Pierre Bourdieu, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », dans *Actes de la recherche en sciences* sociales, 1986, vol. 64, n° 1, p. 3-19 ; Christophe Charle, « Pour une histoire sociale des professions juridiques à l'époque contemporaine », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1989, vol. 76, n° 1, p. 117-119.

[165] Pierre Lascoumes et Évelyne Serverin, « Le droit comme activité sociale : pour une approche wébérienne des activités juridiques », dans *Droit et* société, 1998, n° 9, p. 171-193 ; pour les études plus récentes, notamment : Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos* jours, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, 342 p. ; du même : *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle : acteurs, imaginaire, pratiques*, Paris, Créaphis, 2007, 385 p. ; les publications des PUR : Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité ; Jean-Pierre Le Crom (dir.), *Les acteurs du droit du travail*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 416 p. ; Vincent Bernaudeau *et alii.* (dir.), *Les praticiens du droit du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Approches prosopographiques (Belgique, Canada, France, Italie, Prusse)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 354 p. ; voir également les divers ouvrages et articles cités plus haut et ci-dessus, dans le présent chapitre, note 46.

[166] Max Weber, *Économie et société…*, ouv. cité ; *Sociologie du droit*, Paris, Presses Universitaires de France, 1986.

[167] Jean-Clément Martin, « Commerce et commerçants à Niort et dans les Deux-Sèvres », dans *Bulletin de la société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, 1980, p. 335-512 ; « Le commerçant, la faillite… », art. cité ; « La démarche historique face à la vérité judiciaire. Juges et historiens », dans *Droit et Société*, 1998, n° 38, p. 13-20.

[168] Notamment : Claire Lemercier, « Discipliner le commerce… », art. cité ; Nicolas Praquin, « Les faillites au XIX^e siècle… », art. cité ; Natacha Coquery et Nicolas Praquin, « Règlement de faillites… », art. cité ; Pierre Labardin, « La diffusion progressive des pratiques comptables en France. Une étude d'après les rapports des syndics de faillite auprès du Tribunal civil de Tours jugeant commercialement (1842-1935) », dans *Cahiers de recherche du Laboratoire Orléanais de Gestion*, 2007, n°2, p. 2-39, [En ligne, uniquement], LOG, http://www.univ-orleans.fr/log/rechdoc.htm, consulté le 10 mai 2010.

[169] Notamment Pierre-Cyrille Hautcœur et Nadine Levratto, « Petites et grandes entreprises face à la faillite au XIX^e siècle en France : du droit à la pratique », dans Alessandro Stanziani (dir.), *Droit et Crédit : la France au XIX^e siècle*, Paris, Économica, à paraître, [En ligne], EconomiX, conférence du 27 novembre 2006, préprint, www.pse.ens.fr/hautcoeur/Hautcoeur-Levratto_pratique.pdf.

les juristes accordent aux juges du commerce[170]. Ce sont eux qui, en dernière instance, décident et contrôlent la fixation de l'ouverture de la faillite, l'inscription des créanciers vérifiés, l'homologation du concordat, etc. Cela semble justifier, mais d'une autre manière, l'idée, mise en avant par Pierre Bourdieu, selon laquelle le juge, distinct du juriste comme du justiciable, se trouve dans une position intermédiaire et disposerait par-là d'une marge de manœuvre importante vis-à-vis de la « science nomologique »[171] :

> « [Au contraire des] juristes et autres théoriciens du droit [qui] tendent à tirer le droit dans le sens de la théorie pure […] ; les juges ordinaires, et autres praticiens, plus attentifs aux applications qui peuvent en être faites dans des situations concrètes, l'orientent vers une sorte de casuistique des situations concrètes et opposent aux traités théoriques du droit pur des instrument de travail adaptés aux exigences et à l'*urgence* de la pratique […]. Bref, loin que le juge soit toujours un simple exécutant qui déduirait de la loi les conclusions directement applicables au cas particulier, il dispose d'un part d'autonomie qui constitue sans doute la meilleure mesure de sa position dans la structure de la distribution du capital spécifique d'autorité juridique. »[172]

L'importance du représentant de l'autorité judiciaire peut s'expliquer par la spécificité du tribunal de commerce. Plus qu'un autre, le juge du commerce est le garant des valeurs énoncées par les juristes dans les lois. L'indispensable efficacité technique en matière commerciale oblige l'État à déléguer ou céder une partie de son autorité – ou violence légitime – à ce juge. Par ailleurs, commerçant choisi par ses pairs et justiciables, représentant profane de l'autorité judiciaire, le juge de commerce a lui-même un plus grand besoin de légitimité, l'obligeant à faire primer la force du droit, à adopter une posture neutralisante qui le rapprocherait – par cette distanciation – des magistrats. L'accès à cette fonction ne constituerait d'ailleurs qu'une étape dans l'ascension sociale des notables commerçants au sein d'institutions commerciales ou politiques locales[173]. Pourtant, l'élection du juge de commerce, s'assimilant plus souvent à la cooptation[174], révèle parfaitement sa fonction : assurer la cohérence de la communauté commerçante en contrôlant, avant toute chose, l'éthique de la pratique de ses membres[175]. « Machine à appliquer la loi, ou plutôt les

[170] Les commentaires de Mascret ne sont pas moins éloquents.
[171] Pierre Bourdieu, « La force du droit… », art. cité.
[172] *Idem*, p. 7-8.
[173] Claire Lemercier, « Discipliner le commerce… », art. cité, p. 68 ; « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIX^e^ siècle », dans *Histoire & Mesure*, 2005, vol. XX, n°°1/2, p. 59-95.
[174] Sylvie Humbert, « À l'instar de César Birotteau, des juges honnêtes et de loyaux commerçants à Lille au XVIII^e^ et au XIX^e^ siècle ? », dans *Les tribunaux de commerce…*, ouv. cité, p. 145-152.
[175] Claire Lemercier, « Juges du commerce… », art. cité.

contrats[176] », le juge du commerce apparaît – et surtout dans le cas de la faillite –, non plus comme un arbitre, mais comme un médiateur[177], ou un conciliateur entre les parties appliquant de manière très souple la loi[178]. Il serait alors utile d'analyser si les décisions adoptées par le juge sont fonction de sa réputation, acquise par son expérience au sein de la communauté marchande ou celle issue de ses années passées dans le corps judiciaire, ou encore si l'appartenance à une même communauté professionnelle du juge et du justiciable influe sur le déroulement et l'issue de la faillite. Plus généralement il s'agirait de comprendre la signification et les effets du verdict prononcé quant aux relations entre le juge-commissaire et le failli : le concordat accordé au commerçant malheureux, dont les pratiques sont ainsi officiellement reconnues comme honorables, témoigne-t-il d'une solidarité ou d'une mise sous dépendance du premier sur le second ? Instaure-t-il une sorte d'égalité entre le juge et le justiciable dans le champ commercial ou le champ juridique ? Sanctionne-t-il finalement la connaissance en matière juridique et les stratégies économiques de l'ancien failli ? De même, que signifie l'exclusion symbolique – dont l'effet est réel – prononcée par la déclaration d'union, si ce n'est la faiblesse de l'intégration sociale et professionnelle du failli ?

Pourtant, si le juge est l'agent du formalisme rationalisant qui confère son efficacité symbolique[179] à la procédure de faillite, celui-ci délègue en grande partie, sinon en quasi totalité, sa mission au syndic, comme le souligne Raymond Serville :

> « Le juge-commissaire est en général un personnage inerte ; les syndics agissent et administrent seuls, sans aucun contrôle, et l'on est obligé de reconnaître que, parfois, ceux-ci abusent du pouvoir presque absolu dont ils jouissent. […] Le juge-commissaire est, le plus souvent, aussi ignorant de l'affaire que ses collègues et l'argumentation du syndic manque rarement de l'impressionner favorablement.
>
> L'impunité est donc généralement acquise à l'administrateur de la faillite aux dépens de ceux qui souffrent dans leurs intérêts. »[180]

Le syndic constitue en effet le mandataire représentant tour à tour le débiteur en faillite et la masse des créanciers. Responsable de toutes les vérifications de la solvabilité, ou de l'honnêteté du commerçant en faillite, il est au cœur de la procédure de faillite : « simple

[176] Claire Lemercier, « Discipliner le commerce… », art. cité, p. 68.
[177] Pierre Bourdieu, « La force du droit… », art. cité, p. 9-10.
[178] Sylvie Humbert, « À l'instar… », art.cité.
[179] Pierre Bourdieu, « La force du droit… », art. cité, p. 8.
[180] Raymond Serville, « Étude sur les syndics de faillites (réformes qui pourraient être introduites dans l'organisation de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, d'après l'examen des principales législations étrangères) », dans *Bulletin de la société de législation comparée*, t. 17, 5 mai 1888, n° 5, p. 441.

administrateur préposé à la conservation de l'actif[181] » du failli, le syndic devient en cas d'union le liquidateur des biens du commerçant débiteur en faveur des créanciers. Si ses fonctions restent les mêmes du XVIII^e siècle jusqu'au XX^e siècle, les modalités de désignation du syndic se modifient au XIX^e siècle : d'abord élu par et parmi les créanciers du failli, il est avec la loi du 28 mai 1838 nommé par le tribunal de commerce et reçoit un salaire dont le montant est fixé par le juge-commissaire (art. 462) – salaire qui le rend personnellement responsable de ses actes. Cette réforme, qui résulte d'une accusation de collusion entre syndics et faillis – collusion jugée d'autant plus immorale qu'il s'agit d'affaires d'argent –, témoigne de l'affinité d'*habitus* entre juges et juristes[182], et montre que le juge n'est pas totalement dessaisi par le syndic comme voudrait le croire Serville[183]. Mais surtout, la modification du mode de désignation du syndic entraîne une professionnalisation de la fonction de syndic, lequel devient un véritable expert comptable avec le temps[184]. Au début du XIX^e siècle, les rapports de syndic évoquent seulement la bonne ou mauvaise tenue des livres, tandis que la comptabilité n'a alors qu'un rôle descriptif : l'essentiel est de constater la véracité des déclarations du failli. À partir des années 1840, au contraire, la comptabilité devient un instrument de mesure et d'évaluation[185] : non seulement les syndics révisent les bilans des faillis en opérant une dépréciation – globale ou par poste – allant de 20 à 90 %[186] par rapport aux valeurs déclarées par les faillis, mais cette révision est désormais fréquemment suivie d'un calcul du dividende que peuvent espérer les créanciers en cas de concordat ou d'union. Dans la librairie, le taux de dépréciation est peut-être plus élevé encore. Si, dans leurs inventaires, les syndics disent évaluer les livres avec un rabais allant de 10 à 90 %, l'écart entre le prix des marchandises déclaré et celui vérifié – tous deux estimés à la même période, celle de l'ouverture de la faillite – est d'autant plus important. La veuve de Louis Janet dit avoir dans ses magasins 126 554,41 francs de livres. Le syndic évalue

[181] Joseph Lefort, « Paul Fossé, Le syndic de faillite (fonctions et pouvoirs) », dans *Journal des économistes. Revue de la science économique et de la statistique*, 47^e année, t. 44, 4^e série, 11^e année, n°6, juin 1888, p. 452.
[182] Pierre Bourdieu, « La force du droit… », art. cité, p. 14.
[183] De fait, le juge possède « le pouvoir de discriminer entre une situation d'illiquidité temporaire et une situation d'insolvabilité », en fixant la date de la faillite et, par là-même, la période dite suspecte, Nadine Levratto, « La faillite, de l'ordre moral à l'efficacité économique. Analyse de l'émergence d'une institution capitaliste », dans Thierry Kirat et Sabine Montagne (dir.), *Les institutions juridiques du capitalisme : reconsidérations du droit dans la dynamique économique*, Bruxelles, Éditions Bruylant, à paraître, [En ligne], École Thématique CNRS, http://etmai.u-bordeaux4.fr/Documents/Levratto1.pdf, consulté le 10 mai 2010.
[184] Natacha Coquery et Nicolas Praquin, « Règlement de faillites… », art. cité ; Nicolas Praquin, « Les faillites au XIX^e siècle… », art. cité ; Pierre Labardin, « La diffusion progressive… », art. cité.
[185] *Idem* ; Yannick Lemarchand, *Du dépérissement à l'amortissement. Enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable*, Nantes, Ouest Éditions, 1993.
[186] Nicolas Praquin, « Les faillites du XIX^e siècle… », art. cité, p. 376.

l'ensemble, après y avoir appliqué un taux de « dix pour cent pour dépréciation[187] », à 58 290,30 francs, soit un taux de dévaluation « réel » de 54 %. De même, le syndic de Gustave Richard inventorie, avec un rabais déclaré de 80 %, 381 francs de marchandises, pourtant appréciées par le failli à 7 019 francs[188]. L'agent de la faillite affecte ici un taux de réduction de 95 % relativement au bilan déposé par le libraire. Il semble donc que nos commerçants estiment leurs marchandises par rapport aux prix de vente qu'ils pratiquent en magasin, voire – consciemment ou non – attribuent à leurs produits une valeur quelque peu majorée par l'émotion résultant des pertes et du désaisissement dont ils sont victimes. Au contraire, les syndics évaluent ce qu'ils peuvent tirer d'une vente, à la criée – par le biais des journaux judiciaires et/ou professionnels, comme la *Bibliographie de la France* – ou aux enchères, au prix de gros, établi au kilo selon la popularité des titres et des auteurs ou des autographes pouvant intéresser les habitués de l'hôtel Drouot. Certains libraires, d'ailleurs, s'approvisionnent principalement dans ces salles de ventes, comme en témoigne la présence récurrente, au sein de certains bilans, de commissaires priseurs. C'est le cas par exemple des éditeurs de droit Joubert ou Videcoq, d'Alvarès spécialisé dans les livres anciens[189] et surtout d'Émile Camerlinck, libraire étalagiste sur les quais depuis 1846, qui reprend, onze ans plus tard, avec Pourchet et Tross – la direction de la salle Silvestre de la rue des Bons Enfants, en succession du fondateur de la bibliothèque elzévirienne, Pierre Jannet[190].

L'évolution du comportement des syndics s'explique en partie par le fait que le tribunal les choisit au sein des juristes (licenciés en droit ou avocats)[191]. Dès lors, les syndics, soucieux d'afficher l'impartialité de leur enquête, accentuent volontairement l'« effet de distanciation »[192] vis-à-vis des faillis : tandis que les déclarations de ces derniers montrent qu'ils se situent dans une conjoncture passée qu'ils espèrent retrouver, les vérifications

[187] AdP : D11U3/169, dossier n° 11250, déclaration du 1er décembre 1853, inventaire dressé à partir du 5 décembre 1853 et bilan établi par la faillie le 30 novembre 1853.
[188] AdP : D11U3/589, dossier n° 9243, déclaration du 2 mars 1868, bilan établi par le failli le 2 mars 1868 et inventaire dressé à partir du 3 mars 1868.
[189] Respectivement : AdP : D11U3/124, dossier n° 9338, déclaration du 12 février 1850 ; D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854 ; D11U3/406, dossier n° 966, déclaration du 27 novembre 1862, rapport de syndic signé en avril 1863.
[190] AdP : D11U3/409, dossier n°1061, déclaration du 15 décembre 1862, rapport de syndic en date du 20 juillet 1863 ; *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, 59e année, 2e série, n° 39, 10 décembre 1870, p. 166 ; Alphonse Alkan aîné, *Notice sur L.-C. Silvestre, ancien libraire-éditeur et ancien propriétaire des salles de vente connues sous son nom*, Paris, Chez Auguste Aubry, 1868 (republication d'un extrait du *Bulletin du bouquiniste*, 1er octobre 1867), en particulier note 2 p. 4.
[191] *Idem*, p. 372 ; Natacha Coquery et Nicolas Praquin, « Règlement de faillites… », art. cité, p. 64. Nicolas Praquin tire cette conclusion des mentions faites par les syndics eux-mêmes à l'endroit de leur signature. Cependant, ces informations ne sont pas systématiquement indiquées.
[192] Plus que la distanciation soulignée par Nicolas Praquin, *Idem*, nous préférons utiliser la notion d'effet de distanciation, empruntée à Pierre Bourdieu, « La force du droit… », art. cité, qui met surtout l'accent sur l'évolution du langage du syndic tout en posant la question de la réalité des changements de comportement.

comptables des syndics révèlent qu'ils se placent dans l'optique d'une liquidation[193] dans un futur très proche. Malgré cette apparente objectivation, soulignée par Nicolas Praquin[194], il est étonnant de lire les critiques formulées entre autres par Serville dans les années 1880 :

> « S'il existe auprès des grands tribunaux des syndics de profession dirigeant convenablement les affaires qui leur sont confiées, il n'en est pas ainsi partout, et le choix quelquefois est restreint ; ceux qui s'acquittent mal de leurs fonctions pèchent le plus souvent par ignorance ou inexpérience, parfois par le désir de ne pas éviter des lenteurs dont ils profitent, car ils reçoivent pour leur travail de gestion une indemnité d'autant plus importante que leur mission a été plus longue et plus hérissée de difficultés.
>
> Certains syndics ne sont pas fâchés d'exercer un maniement de fonds. L'article 489 du Code de commerce leur fait un devoir de verser à la Caisse des dépôts et consignations dans les trois jours, sous peine d'être tenus de payer l'intérêt à cinq pour cent, toutes les sommes provenant des ventes et recouvrements de la faillite. Mais cette obligation est presque toujours négligée, et l'on cite des tribunaux de commerce où les syndics ordinaires des faillites ont toujours soit dans leurs mains, soit déposées à leur compte chez des banquiers, des sommes relativement considérables.
>
> Il est bien dit à l'article 566 que tous les trois mois le syndic doit remettre au juge un état de la situation de la faillite et des deniers déposés pour que le juge, s'il y a lieu, en ordonne sans tarder la répartition entre les ayants droit ; mais l'article 566 n'est pas mieux observé que l'article 489, le syndic ne remplit pas son obligation et le juge-commissaire ne veille pas à ce qu'il l'accomplisse. […]
>
> Malgré ces dispositions [ci-dessus mentionnées ainsi que le décret du 25 mars 1880 imposant un contrôle par le greffe du tribunal], les abus n'ont pas pris fin : on est allé jusqu'à affirmer qu'au moment du concordat les syndics connaissant seuls la situation de la faillite, il s'établit souvent entre eux, les créanciers et le failli, un véritable trafic. »[195]

L'évolution de la fonction et du langage du syndic rend sans doute plutôt compte d'un changement dans la perception de la défaillance économique[196], qui se joue dès les années

[193] Nicolas Praquin, « Les faillites au XIX^e siècle… », art. cité, p. 374.
[194] *Ibidem*.
[195] Raymond Serville, « Étude sur les syndics… », art. cité, p. 441-442. L'auteur mentionne, à propos du « trafic » entre les acteurs, plusieurs articles publiés à Marseille au cours de l'année 1885 dans *Le Courrier*. L'ouvrage de Paul Fossé publié en 1888 engage également une réflexion sur les solutions à adopter pour mieux contrôler les syndics, *Les syndics de faillite (fonctions et pouvoirs)*, Paris, Guillaumin, 1888. Enfin, Joseph Lefort rappelle les reproches les plus fréquents faits aux syndics : « les uns ont prétendu que les syndics accumulaient les affaires en grand nombre au préjudice de la rapidité des opérations, que les petites liquidations qui ne peuvent rapporter de gros honoraires sont trop souvent sacrifiées, les autres ont blâmé l'autorité et la prépotence des syndics, leur tendance à contester toute opposition de la part des créanciers, d'autres enfin ont fait remarquer qu'ils n'obéissent pas toujours à la loi. […] », « La réforme de la législation… », art. cité, p. 14.
[196] Nicolas Praquin, « Les faillites au XIX^e siècle… », art. cité, p. 367.

1840 mais aboutit véritablement au cours des années 1860, passant d'une conception morale à une vision marchande et capitaliste de la faillite[197]. Les critiques adressées aux syndics par les contemporains soulignent toutes l'omnipotence des syndics – du moins l'absence de contrôle efficace – et la faiblesse du pouvoir de décision des créanciers à travers deux types de remarques : l'entente tacite entre les parties en jeu – et, implicitement, entre syndics et faillis –, en-deçà de la loi et au détriment des créanciers, ainsi que l'allongement de la procédure au profit des syndics – et, par là-même, aux dépens des créanciers. Tandis que les premières s'inscrivent dans une perception morale des comportements commerciaux, les secondes – bien que le soupçon de détournement de fonds pèse également sur le syndic, parfois à raison comme le montre le cas Gagniard[198] – relèvent surtout d'une argumentation fondée sur la rentabilité économique de la procédure judiciaire. Il est possible de voir dans ces critiques, formulées par les juristes, l'évolution en cours de la perception de la faillite mais, également, d'apprécier une démarche propre à recueillir une adhésion plus large en faveur d'une réforme du droit de la faillite. Tout en mobilisant « l'arrière-garde » des juristes attachés à l'éthique du commerce, les contempteurs des syndics rallient en même temps, dans une logique pourtant paradoxale, les créanciers soucieux de leurs placements, dont les voix se font de plus en plus entendre. Au contraire des syndics qui ont intérêt à prolonger la procédure, voire à « participer aux démembrements d'autres entreprises pour alimenter la croissance de leurs propres affaires[199] », les créanciers sont, comme le débiteur en procès, plus préoccupés de maintenir l'activité de l'entreprise tombée en faillite, et craignent tout particulièrement les effets néfastes de toute interruption du commerce sur les dividendes à percevoir. L'évolution du comportement, et plus précisément du langage des syndics, peut donc se lire comme une stratégie consciente qui leur permet – en répondant à la demande des créanciers d'obtenir l'adhésion de la masse qu'ils représentent – d'être maintenus dans leurs fonctions. La professionnalisation des syndics, qui passe entre autres choses par l'adoption d'une attitude d'expert comptable, n'en est pas moins complexe et dépendante de la conjoncture.

[197] Nadine Levratto, « La faillite, de l'ordre moral… », art. cité, p. 3.
[198] AdP : D11U3/72, dossier n° 6461, déclaration du 21 septembre 1830, dans son rapport du 27 février 1832, le syndic Moisson rappelle que « le sieur Gagniard avait été nommé liquidateur de la faillite [Ambroise] Dupont, et devait en cette qualité satisfaire au concordat soit 20 % en trois ans, lequel dividende devait être par tiers d'environ 35 000 francs et c'est à l'approche de l'échéance du premier dividende, qu'il a pris la fuite […] amen[ant] la déclaration de sa faillite ».
[199] *Idem*, p. 18-20.

L'émergence d'une demande plus clairement énoncée par les créanciers s'inscrit en effet dans le cadre, plus large, d'une évolution de l'économie, et notamment de l'institutionnalisation du crédit. Si l'historiographie ne s'est que rarement penchée sur le rôle des syndics, comme le souligne Nicolas Praquin[200], l'analyse de la place des créanciers n'est pas moins lacunaire. Le droit de la faillite distingue de manière générale trois types de créanciers : hypothécaires, privilégiés et chirographaires, ou ordinaires. Tandis que les premiers sont exclus de la distribution des dividendes obtenus sur les biens mobiliers du failli – parce qu'ils reçoivent déjà la valeur de leur hypothèque, gage ou nantissement sur les biens immobiliers – les créanciers privilégiés, comme leur nom l'indique, sont les premiers bénéficiaires des recouvrements, les créanciers ordinaires n'étant pris en compte qu'ensuite, au *prorata* de leur créance. Or, parmi les créanciers chirographaires, les banquiers, nommés comme tels[201], ne cessent de prendre une plus grande importance à partir des années 1840[202] – s'affirmant après la rupture de 1848, sinon de 1851 – et réclament, contre les créanciers privilégiés – salariés, propriétaires, etc. d'une moindre envergure socio-économique – une plus grande équité – sinon une (in)égalité proportionnelle – dans la distribution du dividende[203]. Multipliant les engagements financiers, les banquiers ne craignent pas de miser sur des promesses futures en maintenant l'activité des faillis[204]. Il en est ainsi de Louis-Ludovic Tenré qui propose à Videcoq – venu le voir pour lui annoncer sa cessation de paiement – de le soutenir afin qu'il obtienne de l'ensemble de ses créanciers un arrangement amiable. Tenré, qui retire de cette opération quelques bénéfices personnels, prolonge l'activité – au moins fictivement –de Videcoq pendant quatre ans, bien que celui-ci soit désormais sous la coupe du premier[205]. C'est en cela que le juge-commissaire parvient à contourner la loi[206], tout en préservant les intérêts des créanciers, dans l'esprit du *Code* de 1807 – intérêts qui ne sont plus désormais, avec l'institutionnalisation du crédit, opposés au débiteur[207].

[200] Nicolas Praquin, « Les faillites au XIX^e^ siècle… », art. cité, p. 371.
[201] Alain Plessis, « Les banques locales… », art. cité, p. 204.
[202] C'est vers 1840 que les notaires sont évincés comme intermédiaires de crédit par les banquiers selon Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, *Des marchés sans prix : une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001 ; sur ce point, voir *infra* : chap. V, § II.C.2.
[203] Nadine Levratto, « La faillite, de l'ordre moral… », p. 16-18.
[204] Nadine Levratto, « Abolition de la contrainte… », art. cité, p. 241-244.
[205] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854 ; sur les ressorts de cette affaire entre Tenré et Videcoq, voir *infra* chap. V, § II.B.3.
[206] Tangui Noël, *La pratique du droit de la faillite dans le ressort de la Cour d'appel de Rennes au XIX^e^ siècle. Les prémices d'un droit économique*, thèse de droit, dir. Marie-Yvonne Crépin, Université de Rennes I, 2003.
[207] Contredisant en partie sur ce point la distinction entre procédures pro-créancier et procédures pro-créditeur, énoncée notamment dans une étude comparatiste du droit de la faillite, au large écho, bien qu'aujourd'hui contestée, de Rafael La Porta, Florencio Lopez-de-Silanes, Andrei Shleifer et Robert W. Vishny, « Law and Finance », dans *Journal of Political Economy*, 1998, vol. 106, n° 6, p. 1113-1155.

En dehors de ce cadre général, il faudrait se pencher sur le cas de chacun des créanciers, afin de distinguer les orientations et stratégies qu'ils suivent, en connaissance ou non du droit. Pour ce faire et afin de mieux comprendre les critiques du siècle, il faudrait s'interroger sur le rôle des créanciers fictifs, – ou « gais » selon Balzac – et notamment sur la stratégie matrimoniale centrée sur les femmes – et les créances dotales – qui, très souvent, opèrent leur séparation de biens peu de temps avant la cessation de paiement pour apparaître au passif de leur mari[208]. Par ailleurs, il serait intéressant d'analyser le rôle et la personnalité de chacun des créanciers dans la résolution des faillites : en effet, il n'est pas rare que certains compatissent à la difficulté ou au déshonneur vécus par leur débiteur en faillite. C'est ainsi que le libraire de second rang, Denain, demande l'annulation de la procédure pour son confrère Gervais Hélène Charpentier[209]. Il faudrait aussi pouvoir sonder le degré de connaissance et de maîtrise de la loi par les créanciers ou par les faillis, avec lesquels ils sont accusés de collusion. En effet, l'idée d'entente entre les deux parties suppose que chacun joue avec le maximum de ressources que livre la loi, dont ils auraient une parfaite connaissance. Or, la multiplication des manuels et autres traités sur le droit commercial ou sur la faillite, rédigés par les juristes pour leurs pairs, les juges du tribunal de commerce, est sans doute également destinée aux commerçants, afin de leur fournir le niveau minimum de compréhension des textes[210], du moins quelques éléments d'information qui leur manquent. Mais l'étude des créanciers comme des faillis renvoie dès lors à un autre pan de l'historiographie, celle du crédit et en particulier de la pauvreté[211]. Enfin, outre ces acteurs de premier et de second plan, l'ensemble des pièces mineures et affiches versées aux dossiers de faillite met au jour l'existence d'autres personnages qui agissent dans les coulisses de la scène judiciaire, et mériteraient également une étude : huissiers, notaires[212], juges de paix, greffiers[213] apparaissent à tour de rôle pour assurer une certaine publicité à la procédure, affirmer une séparation de biens ou une reconnaissance de dettes, délivrer un ordre de pourvoi à un tiers, représenter comme fondé de pouvoir un ou plusieurs créanciers ou le failli, etc. Néanmoins, une telle analyse excède le cadre du présent travail.

[208] Voir *infra* : chap. V, § II.A.1.
[209] AdP : D11U3/72, dossier n° 6436, déclaration du 9 septembre 1830.
[210] Pierre Lascoumes et Évelyne Serverin, « Le droit comme activité sociale… », art. cité.
[211] Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité.
[212] L'étude de Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, *Des marchés sans prix…*, ouv. cité centrée sur la figure du notaire comme intermédiaire du crédit, n'aborde pas la place du notaire dans les procédures de faillites.
[213] Pierre-Cyrille Hautcœur et Nadine Levratto, « Faillite », art. cité, p. 164 évoquent l'intérêt d'une étude du rôle des greffiers, qui agissent de concert avec les juges et syndics, au sein des faillites.

Le droit de la faillite hérité du droit des marchands connaît au XIX^e^ siècle de profondes modifications. En raison d'une procédure longtemps considérée comme infâmante[214], le commerçant débiteur est encore au XIX^e^ siècle celui qui perd son honneur : dépossédé de ses droits commerciaux et civiques, le commerçant ayant bénéficié d'un concordat ne peut rentrer à la Bourse sans avoir été réhabilité, comme l'a magnifiquement mis en relief Balzac à la fin de *César Birotteau*. Cependant, dans la pratique, les peines sont réduites et adoucies avant même que la loi en prenne acte – en distinguant le malheur de l'escroquerie – puis abolisse la contrainte par corps. Juges et syndics, créanciers et faillis sont au cœur de ces détournements de la loi qui révèlent la nature même de la faillite, procédure collective et contractuelle. L'aperçu théorique des modalités, acteurs et enjeux du procès était de ce fait indispensable à la compréhension des faillites de libraires, commerçants comparables à leurs confrères de ce point de vue.

II. Lire et mesurer les faillites des libraires-éditeurs parisiens au XIX^e^ siècle

Les faillites constituent un objet paradoxal qui divise les observateurs – juristes, économistes, historiens, sociologues – et rend parfois même leur discours contradictoire. Elles sont tour à tour considérées comme un témoin d'un déclin – conjoncturel (incapacité à rebondir) ou structurel (inadaptation au marché) – et un facteur de dynamisme – d'un secteur (renouvellement du tissu commercial) ou de l'ensemble de l'économie (concentration caractéristique de l'essor du capitalisme) – parce que tout à la fois interprétées comme un symptôme de crise et un révélateur de mutations économiques et sociales.

Pour Luc Marco par exemple, qui a analysé les faillites sur près de deux siècles, la montée des faillites au cours des XIX^e^ et XX^e^ siècles relèverait d'une « démographie active des entreprises » caractérisée par une *sélection* non pas naturelle mais rationnellement automatique par le biais du développement du capitalisme : à « la thèse du déclin industriel […], conclut-il, il faut lui préférer la thèse de la régénération sectorielle par les petites faillites : les *échecs* individuels se transforment souvent en créations nouvelles d'entreprises capitalistes.[215] »

[214] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 312 rappelle qu'en Italie le failli, fugitif en puissance, portait le bonnet vert, couleur diabolique. La publicité donnée aux faillis par voie d'affiches auprès du Tribunal de Commerce assure la même fonction de désignation.

[215] Luc Marco, *La montée des faillites en France. XIX^e^-XXe siècles*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 162-162. Nous soulignons.

Afin de comprendre le poids des faillites des libraires-éditeurs parisiens, qui seront au cœur du troisième paragraphe de ce chapitre, il faut donc se pencher quelques instants sur la manière dont cet objet a été analysé.

A. La montée des faillites : outils et ampleur

1. La naissance de la statistique commerciale

Pierre-Cyrille Hautcœur a, en 2008, consacré un article à la naissance de la statistique des faillites[216]. Le fait que cette question ait été jusqu'ici largement évincée de l'histoire des statistiques[217] renvoie à l'échec même de cette branche pourtant caractéristique des enquêtes judiciaires qui se développent, ou plutôt se systématisent, au début du XIX^e^ siècle, tandis qu'à cette époque la notion de « délinquance » émerge comme « concept global »[218].

Comme le rappelle Pierre-Cyrille Hautcœur, la statistique commerciale naît parallèlement à l'essor – mais, à l'ombre – de la statistique criminelle, avec quelques années de décalage. Toutes deux héritent directement des états et comptes produits au cours des périodes moderne et révolutionnaire[219]. La réflexion sur l'élaboration d'une statistique pénale vise, dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, à répondre aux critiques – qui éclatent avec l'affaire Calas – contre la lenteur et l'arbitraire de la justice, et s'accompagne d'une réorganisation de l'administration judiciaire dans une perspective de moralisation du pays[220]. Au lendemain du Consulat – qui constituerait une césure dans les recensements étatiques[221] –, un décret impérial est publié le 30 mars 1808 appelant à la centralisation des statistiques judiciaires[222],

[216] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques : pour quoi faire ? L'échec de la statistique des faillites en France au XIX^e^ siècle », dans *Histoire & Mesure*, 2008, vol. XXIII, n° 1, p. 85-136.
[217] Soulignons à titre d'exemple qu'aucun des deux tomes de *Pour une histoire de la statistique…*, ouv. cité, ni même le livre d'Alain Desrosières, *La politique des grands nombres…*, ouv. cité, n'y consacre d'étude spécifique. Évelyne Serverin, « Lire les statistiques judiciaires, hier et aujourd'hui », dans *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 1993, n° 1, p. 43-53, l'évoque seulement indirectement.
[218] Renée Zauberman, Philippe Robert, Sophie Névanen et Emmanuel Didier, « L'acteur et la mesure. Le comptage de la délinquance entre données administratives et enquêtes », dans *Revue de sociologie française*, 2009, vol. 50, n° 1, p. 31 et note 1.
[219] Emmanuel Berger, « Les origines de la statistique judiciaire sous la Révolution », dans *Crime, Histoire & Sociétés*, 2004, vol. 8, n° 1, p. 65-91, qui s'inscrit explicitement dans la dynamique ouverte notamment par Isabelle Guégan, *Inventaire des enquêtes administratives et statistiques 1789-1795*, Paris, Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1991 renouvelant ainsi le recensement de Bertrand Gille, *Les sources statistiques…*, ouv. cité, souligne que la statistique judiciaire existe bel et bien avant l'Empire.
[220] Évelyne Serverin, « Lire les statistiques… », art. cité, p. 45.
[221] Emmanuel Berger, « Les origines de la statistique judiciaire… », art. cité.
[222] Évelyne Serverin, « Lire les statistiques… », art. cité, p. 48 ; Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 89 parle d'un décret du 30 mai 1808. Il faut évidemment lire 30 mars 1808, date plusieurs fois mentionnée dans les rapports introductifs des *Comptes généraux*.

prolongeant l'initiative menée par Montyon à Paris de 1775 à 1786[223]. De même, en matière de faillites, si dès l'ordonnance du 13 juin 1715 le failli est obligé de se déclarer au greffe de la juridiction consulaire[224], les ambitions statistiques du gouvernement apparaissent justement dès le Consulat, peu après la confirmation, en 1790, des tribunaux de commerce : une première circulaire du 1er septembre 1802 s'intéresse aux enquêtes émanant des cours départementales[225] ; par une seconde, publiée en 1811, le ministère de l'Intérieur demande aux tribunaux de Commerce – ou à défaut aux cours de Première Instance – une déclaration bimensuelle, aux items bien délimités, des faillites[226]. Ce n'est pourtant qu'au cours des années 1830, sinon au début de la décennie suivante – dans un contexte marqué par la mise en place de la Statistique Générale de la France et la réforme de 1838 sur les faillites – que des séries de données numériques cohérentes se développent, enregistrant régulièrement les défaillances commerciales.

Plusieurs enquêtes coexistent alors. Sur le modèle du *Compte général de l'administration de la justice criminelle* qui commence en 1827, le ministère de la Justice publie, six ans après, un premier *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale* rétrospectif et portant sur la période antérieure (1817-1826)[227]. Si celui-ci se prolonge jusqu'au troisième tiers du XXe siècle[228], le recensement des faillites n'y devient véritablement autonome et régulier qu'en 1840[229]. À côté de ce *Compte général*, d'autres enquêtes nationales émanant du même ministère se développent parallèlement, de 1820 aux années 1840 : c'est ainsi que Luc

[223] Évelyne Serverin, « Lire les statistiques… », art. cité, p. 45.
[224] Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 80.
[225] Bertrand Gille, *Les sources statistiques…*, ouv. cité, p. 126 cité par Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 77.
[226] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 89.
[227] Le premier *Compte général de l'administration de la justice civile* publié en 1831 ne considère pas, comme son nom l'indique, la juridiction commerciale ; il faut donc attendre celui de 1833 concernant la « justice civile et commerciale » pour voir apparaître le recensement des contentieux commerciaux.
[228] Le *Compte de l'administration civile et commerciale* fusionne avec celui de la justice criminelle pour l'année 1932 jusqu'au bilan de l'année 1972. Ces *Comptes généraux* disparaissent au début des années 1980 dans le cadre de la mise en place, à partir de 1973, d'une Division de la Statistique au sein du ministère de la Justice, suite au rapport Goguel de 1972 ; voir : Évelyne Serverin, « Lire les statistiques… », art. cité.
[229] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 88-89. La forme des *Comptes généraux* ne cesse d'évoluer : les auteurs hésitent par exemple d'abord à adopter le calendrier judiciaire (1821-1830) ou civil (au-delà de 1830) et, de manière générale, les items des tableaux se modifient au fil des années. Mais surtout, jusqu'au *Compte* de l'année 1840, publié en 1842, les faillites ne sont pas distinguées de la masse des contentieux commerciaux.

Marco parvient à construire une série sur la plus grande partie du XIXe siècle et au-delà[230]. Cette série – ou sous-série – qui court de 1820 à 1926, se fonde à la fois sur les recensements du ministère de la Justice conservés aux Archives nationales – en vue, peut-être, de leur publication[231] – et sur ceux présentés annuellement dans les *Comptes généraux*[232] ou, plus précisément, sur l'un et l'autre de manière successive : de 1820 à 1840. Luc Marco utilise exclusivement les archives du ministère de la Justice, les états rétrospectifs livrés par les *Comptes généraux* n'offrant que des moyennes quinquennales peu satisfaisantes[233]. Pour les chiffres postérieurs à 1840, il s'appuie sur les publications du même ministère, sans doute en corrigeant les chiffres des *Comptes généraux* à partir de ceux conservés aux Archives nationales[234].

Par ailleurs, dans les années 1850-1860, des statistiques plus ou moins éphémères sont mises en place à l'échelle départementale par des institutions publiques, à l'instar du tribunal de commerce de la Seine (1860-1864)[235] – et de la même manière que la Chambre de Commerce de Paris établit des statistiques industrielles parallèlement à la Statistique Générale de France –, ou encore à l'initiative de particuliers. Parmi ces dernières, on distingue d'une part, la production de listes de faillis par des organes spécialisés, tels que *Les Faillites. Journal des tribunaux de commerce de la Seine* (1845), le *Journal du tribunal de commerce et de la Bourse de Paris* (1848) ou *Les Faillites de la Seine* (1872-1874)[236], et d'autre part celles contenues dans les répertoires, annuaires et dictionnaires : le guide de Choiselle (1850) – qui

[230] AN : F20/722-723 cité par Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 77-78. La série analysée par Luc Marco couvre la période 1820-1988 et se décompose en trois sous-séries : celle émanant du seul ministère de la Justice (1820-1926), celle provenant de ce même ministère et de l'institut national de statistique, SGF puis INSEE (1927-1954), celle enfin établie différemment par ces deux institutions et la Caisse nationale des marchés de l'État (1955-1988). Les recensements, conservés aux AN, se prolongent jusqu'en 1852 – ou 1849 selon Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 91 – mais leur « qualité […] est acceptable jusque vers 1840 » selon Luc Marco. Faut-il entendre par là que les écarts sont trop importants à partir de cette date entre les deux séries ? Pourquoi alors ne pas avoir distingué les deux séries du ministère de la Justice, comme l'auteur le fait pour les périodes postérieures ?

[231] Pierre-Cyrille Hautcoeur, « Produire des statistiques… », art. cité, en particulier p. 91, note 15.

[232] Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 78, dit ne pas distinguer les chiffres issus des Archives nationales de ceux issus des *Comptes généraux* parce que les « différences [sont] mineures sur la période 1820-1826. »

[233] Augustin-Charles Renouard, *Traité des faillites…*, ouv. cité, p. 194-195 note à propos de l'état des faillites publié en 1831 que les « chiffres sont ceux de la période décennale [de 1817-1826] prise en bloc, et ne contiennent aucune indication applicable aux divers exercices annuels. »

[234] Cela explique en partie les différences entre la série de Luc Marco et notre propre recensement, tous deux essayant de corriger les erreurs de calculs contenues dans les *Comptes généraux*. Voir Annexe IX.B.

[235] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 106-107 mentionne la publication annuelle, entre 1860 et 1864 (note 57, p. 106-107) sinon depuis 1855 (note 28, p. 97), de statistiques sur les faillites par le tribunal de commerce, respectivement conservées aux AdP : D1U3/48 et D1U3/45.

[236] *Idem*, p. 125. L'auteur mentionne les périodiques de 1848 et 1872-1874. *Les Faillites de la Seine* feraient suite, selon la notice de la BnF à l'ouvrage de Choiselle.

semble avoir une influence certaine dans cette veine[237] – et l'annuaire de Lepage (1862) restent ponctuels mais sont prolongés sur le long terme par le dictionnaire de Mascret (1848-1913)[238].

Chacun de ces comptes diffère dans sa forme et son contenu, témoignant non seulement de méthodes chaque fois spécifiques, mais également d'objectifs divergents. De manière schématique, les enquêtes « publiques », centrales ou départementales, visent à contrôler pour les unifier – dans un désir d'équité hérité de la Révolution – les pratiques des tribunaux, voire à les modifier par le biais de réformes, ainsi qu'à évaluer celles-ci. Si ces intentions – plutôt d'ordre quantitatives – ne sont pas propres à la justice commerciale[239], la spécificité des enquêtes relevant du tribunal de commerce réside dans le fait qu'elles sont réalisées sur un fond de discussion – qui ne cesse de croître dès le milieu du XIX^{e} siècle – sur la légitimité des tribunaux non professionnels, tandis que ces derniers demandent une plus grande autonomie. En publiant ses propres statistiques, présentant de nombreuses données qualitatives – contrairement aux *Comptes généraux* –, le tribunal de commerce de la Seine justifie la nécessité de son existence tout en défendant sa conception, plus empirique et moins légaliste que les juristes, de l'efficacité judiciaire[240]. Cette production relève donc d'une exigence de reconnaissance des capacités spécifiques aux juges-commerçants au sein du champ de la justice. On peut donc dire que la représentation de la fonction judiciaire de chacun des acteurs influence la méthode et le contenu des recensements réalisés par chacune des institutions. Paradoxalement, bien qu'inspirées par les *Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle*, les statistiques commerciales ministérielles s'articulent autour des étapes de la procédure (ouverture/fermeture) et évaluent l'activité judiciaire plutôt que les difficultés économiques des commerçants, tandis que le tribunal de commerce paraît plus soucieux des caractéristiques du failli (âge, sexe, métier, origines

[237] Pierre-Cyrille Hautcœur, *idem* n'évoque pourtant pas cet ouvrage mais seulement ceux de Lepage et Mascret.
[238] J.-I. Choiselle, *Guide des négociants et des officiers ministériels ou compte-rendu pour l'année 1850 des faillites, concordats, répartitions de dividendes, clôtures, réhabilitations, autorisations de faire le commerce, sociétés commerciales, interdictions et conseils judiciaires, mainlevées et séparations de corps et de biens concernant le département de la Seine*, Paris, rue Montmartre, 1852, 198 p. ; A. Lepage, *Annuaire des faillites déclarées par le tribunal de commerce de la Seine, classées par ordre de dates, avec tables professionnelle et alphabétique. Concordats. Répartitions de dividendes. Législation. Jurisprudence. Statistique. Variétés. 1862. 1ère année*, Paris, Godement, 1864, 195 p. ; Hippolyte François Mascret, *Dictionnaire des faillites…*, ouv. cité publié régulièrement chez l'auteur à partir de 1863 jusqu'en 1913 avant d'être édité par les Affiches parisiennes.
[239] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 86-89 ; Emmanuel Berger, « Les origines de la statistique… », art. cité ; Bruno Aubusson de Cavarlay, « Des comptes rendus à la statistique criminelle : c'est l'unité qui compte (France, XIX^{e}-XX^{e} siècles) », dans *Histoire & Mesure*, 2007, vol. XXII, n° 2, p. 39-73. Ces intentions, communes à la justice criminelle et commerciale, résulte entre autres du fait que les *Comptes généraux* respectifs émanent des mêmes hommes : Jean Arrondeau puis Émile Yvernès, directeurs du Bureau de la statistique du ministère de la Justice.
[240] *Idem*, p. 88 note 8 et p. 102-107.

géographiques, etc.), à l'instar justement des statistiques criminelles[241]. Malgré ces différences notables, qu'elles proviennent du ministère ou du tribunal de commerce, les enquêtes judiciaires s'intéressent à une population prise en masse.

Au contraire, les enquêtes « professionnelles », qui s'inscrivent pleinement dans la logique commerciale, constituent avant tout des organes de publicité facilitant l'accès à l'information indispensable aux relations de crédit. L'avant-propos du *Guide* de Choiselle est particulièrement éloquent à cet égard :

> « Dans un but d'utilité publique je me suis livré à un travail très assidu pour composer cet ouvrage, persuadé que j'étais et que je suis toujours qu'il évitera bien de fausses et malheureuses spéculations.
>
> Les honnêtes négociants m'en sauront gré, j'en ai la certitude ; tandis que tant d'autres, habitués à faire des dupes en exploitant, par tous les moyens qui leur sont bons, la classe laborieuse, qu'ils entraînent souvent à la faillite, ceux-là, dis-je, me jetteront la pierre.
>
> Je fais ici un aveu bien sincère : je m'appliquerai autant qu'il me sera possible à les dévoiler à la face du public, non seulement par la publication de cet ouvrage mais encore par des renseignements particuliers que je puiserai à bonne source. »[242]

L'auteur du répertoire propose même, avant d'exposer le résultat de ses recherches, d'offrir tout autre renseignement « gratuitement aux souscripteurs seulement » sur une personne en particulier. L'identification est donc la première fonction des répertoires de faillites très clairement mis au service des créanciers : classés par ordre alphabétique, les faillis – dont la profession et l'adresse deviennent publiques – sont fichés ; les décisions judiciaires pouvant relever de l'intime (issue de la faillite, termes du concordat, interdictions, séparations de corps et de biens) sont désormais offertes aux yeux de tous. L'avantage du *Dictionnaire* de Mascret –qui vise le même objectif –, comparativement au *Guide* de Choiselle, réside dans la mise en ordre d'informations diverses (déclarations et issues de faillite, interdictions, réhabilitations, séparations) dans un seul et même répertoire sur de longues périodes – quinze ans pour le premier tome, quatre pour les suivants – permettant ainsi de mesurer par exemple le taux de récidive. En outre, conçu sur le modèle de l'ouvrage de Choiselle, le dictionnaire de Mascret mentionne à côté du numéro du greffe, les acteurs judiciaires[243], ce qui peut être utile à

[241] *Idem*, p. 92-107.
[242] J.-I. Choiselle, *Guide des négociants…*, ouv. cité.
[243] Hippolyte François Mascret, *Dictionnaire des faillites…*, ouv. cité. L'inconvénient de la recension séparée des différents acteurs (syndics et avoués) est de ne pas permettre de recouper les séparations de biens et les faillites, alors que celles-là précèdent souvent de peu celles-ci.

l'historien des faillites attentif au rôle des syndics. Néanmoins, l'une des options suivies par Choiselle selon les entrées des tableaux statistiques du ministère, à savoir les sociétés commerciales avec pour chacune d'elle leur durée de vie, n'est pas perpétuée par son successeur.

Plusieurs points demeurent, malgré tout, communs à ces enquêtes – statistiques ou nominatives – des faillites. Le premier et le plus évident est que le failli est d'abord considéré comme un criminel, ou plus précisément un criminel en puissance qu'il faut pouvoir repérer. Tandis que les répertoires désignent et montrent du doigt le failli pour assurer le créancier contre l'incertitude du recouvrement de ses prêts, les statistiques publiques établissent, certes en suivant les étapes de la procédure, un classement des faillis par le biais d'un choix de variables. Les renseignements sur la situation personnelle du failli, un temps retenus, et, plus généralement, l'évolution même de ces critères de *construction* – jamais clairement énoncés ni définitivement fixés – reflète cette classification, elle-même témoin d'une représentation en cours de modification. De 1840 à 1847, les *Comptes généraux* retiennent quelques informations quant à ce que le ministère nomme la « situation personnelle » du failli. Ainsi, à côté des colonnes qui recensent le nombre de faillites selon leur mode d'ouverture – dépôt de bilan ou poursuites (des créanciers ou du tribunal de commerce) –, sont comptabilisés les individus en fuite, incarcérés, placés sous la garde d'un officier de police, dispensés de la mise en dépôt ou ayant obtenu un sauf-conduit. Néanmoins, comme le souligne Pierre-Cyrille Hautcœur, aucun croisement n'est opéré entre ces deux variables – ni même entre le mode d'ouverture, la situation personnelle et l'issue de la faillite[244]. Cela résulte du fait de la durée des procédures : toutes les faillites n'étant pas réglées dans l'année, les chiffres ne peuvent se recouper d'une variable à l'autre[245]. Il faut croire, d'autre part, que l'intérêt des agents réside ailleurs : dans le comptage des fuyards, soit des *faillis* avérés. La fuite est le symbole du vol[246]

[244] *Idem*, p. 100-117.

[245] Il est évident que les chiffres relatifs au mode d'ouverture concernent toutes les faillites, terminées ou en cours, alors que ceux portant sur l'issue de la faillite ne prennent en compte que les premières. Il est plus difficile d'évaluer à quelle période remontent les informations personnelles sur les faillis, mais il faut croire, d'après le *Compte général* pour l'année 1841, que cette évaluation se fait également après la conclusion de l'assemblée des créanciers, lors de laquelle peut se constater l'absence du coupable. En effet, en 1841, la position personnelle du failli figure dans le tableau intitulé « État par département des faillites terminées par concordat ou liquidation », dans des colonnes jouxtant le dividende perçu selon les différentes issues de la faillite, lui-même calculable seulement après la réalisation du concordat (qui peut prendre plusieurs années) ou de la liquidation.

[246] Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 12 note : « L'indice d'une faillite dans une foire [de l'Italie médiévale] réside dans la fuite du débiteur. […] Pour avoir détourné une partie des créances qu'il devait rembourser, le failli est traité aussi durement que le voleur. » De même, Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 92 indique que « les faillites sont traitées comme les crimes, dont un état nominatif est également transmis à la Chancellerie ».

– parce qu'elle introduit une rupture de confiance –, l'absence de dépôt de bilan celui de la malhonnêteté d'un marchand qui doit, justement, être distingué du commerçant malchanceux. À partir du *Compte* de 1847, les informations portant sur la situation personnelle des faillis disparaissent, l'évaluation du dividende, désormais isolée, semble préoccuper davantage les autorités. La disparition des données « personnelles » peut résulter du manque de communication de ces informations par les différents tribunaux de commerce : des notes de bas de page mentionnent constamment, de 1840 à 1846, le nombre de faillites terminées pour lesquelles aucune information sur la position du failli n'est indiquée. Ces lacunes proviennent de la difficulté à obtenir de telles précisions : non seulement le dépouillement de chaque dossier de faillite est long et fastidieux, mais le tribunal de commerce doit, afin de prendre acte de l'incarcération des faillis par exemple, s'en remettre au parquet. Or, la circulation des états statistiques entre celui-ci et le tribunal de commerce ralentit encore la réalisation des tableaux réclamés par le ministère[247]. Pourtant, malgré les reproches réciproques entre les greffes des tribunaux de commerce et les responsables du service statistique du ministère de la Justice, les premiers paraissent de plus en plus soucieux de répondre aux exigences des seconds, qui eux tiennent compte des obstacles inhérents à l'opération de comptage. De ce fait, les notes de bas de page mentionnant des lacunes sur les situations personnelles des faillis tendent à diminuer.

Tableau 16 : Nombre et proportion de renseignements personnels manquants sur les faillis au sein du *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, 1841-1846

	Pour l'ensemble des cours françaises jugeant commercialement	**Pour le tribunal de commerce de la Seine**
1840[248]	–	802 (100 %)
1841	790 (43 %)	753 (99 %)
1842	632 (34 %)	384 (62 %)
1843	526 (28 %)	414 (75 %)
1844	285 (13 %)	127 (23 %)
1845	295 (13 %)	120 (19 %)
1846	343 (12 %)	139 (17 %)

Sources : *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, 1840-1846.

Si le tribunal de commerce tient compte des exigences ministérielles, le bureau de la statistique du ministère de la Justice considère également les demandes des tribunaux[249] et la

[247] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 93-95.

[248] Les chiffres paraissent peu cohérents pour cette année : il y aurait à l'échelle nationale 746 lacunes, tandis qu'à l'échelle parisienne il y en aurait 802 ! Si nous avons pu vérifier tous les comptes, il semble que cette différence résulte surtout de l'hésitation des censeurs de 1840 qui prennent en compte les résultats « qualitatifs » des faillites terminées et en cours, tandis que l'année suivante la recension des données personnelles se fonde exclusivement sur les faillites clôturées.

suppression des demandes d'informations sur la situation personnelle des faillis entre dans ce cadre. Le modèle et la nomenclature mis en place en 1847 restent globalement les mêmes jusqu'en 1870[250], voire jusqu'en 1875, époque à laquelle une nomenclature professionnelle des faillis se développe. La longévité de ce modèle – qui peut même être prolongé jusqu'en 1913, tant les nomenclatures restent stables après les années 1870-1880 – doit permettre d'y voir au moins un certain consensus entre les différents acteurs de ces recensements. Néanmoins, une évolution sensible se profile au cours du siècle. En 1847, il s'agit avant tout, pour le ministère de la Justice, de mesurer l'importance des faillites non seulement à partir du passif déclaré par le failli, comme c'est le cas depuis 1840, mais également à partir du bilan vérifié : le modèle imposé par le ministère aux greffes des tribunaux de commerce distingue l'actif mobilier de l'immobilier ; le passif hypothécaire, privilégié et chirographaire. Bref, l'aspect moral semble passer derrière l'aspect économique. Ce dernier s'impose dans les années 1870-1880, époque à laquelle le bureau de la statistique du ministère de la Justice s'interroge sur la manière de lier les chiffres des faillites à ceux de l'économie nationale. Les enquêteurs calculent désormais, d'une manière globale, la rentabilité de la procédure judiciaire de la faillite et l'intérêt pour celle-ci ne cesse de diminuer au profit des actes de sociétés. En 1877, les tableaux sur l'importance de la faillite et le calcul du dividende à l'échelle des ressorts départementaux, laissent la place à un résumé national. En 1886, c'est le tour des tableaux par profession et ceux concernant la durée de procédure, d'ouverture ou de fermeture de la faillite qui sont escamotés. Au contraire, les pages sur les actes de sociétés sont chaque fois plus nombreuses : en 1889, à côté des tableaux par départements des actes de constitution, figurent également une mise au point nationale sur la durée de vie, le montant – total et moyen – du capital social des sociétés par actions. L'assouplissement de la procédure judiciaire, avec la création de la liquidation judiciaire en 1889, résulte donc d'une évolution de la représentation de la faillite – par les autorités judiciaires ainsi que les commerçants-juges des tribunaux de commerce – qui se joue au milieu du siècle et se radicalise à la fin du Second Empire et sous la III^e^ République.

Par ailleurs, et de manière complémentaire, l'unité de compte de ces enquêtes statistiques et nominatives se précise au cours du XIX^e^ siècle. Cette évolution n'aboutit cependant qu'avec la loi du 13 juillet 1967, distinguant officiellement le débiteur de l'entreprise – voire

[249] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 93-95.
[250] À partir de 1870, les informations sur le mode d'ouverture de la faillite ainsi que les détails sur le type de sociétés (en nom collectif, en commandite, coopérative, anonyme) – mis en place en 1868 avec la loi sur les sociétés anonymes – disparaissent.

celle du 25 janvier 1985, établissant un droit des entreprises en difficultés[251]. En effet, parce que la faillite est un « crime commercial », le comptage oscille d'abord entre le fait de considérer l'individu en faillite ou l'entreprise défaillante, avant que ne s'impose la deuxième option, bien que ce terme n'existe pas au sens où on l'entend aujourd'hui[252]. L'enjeu de l'ambiguïté des nomenclatures utilisées est de taille : il ne s'agit pas seulement de savoir si les statistiques sont faussées, mais également de comprendre qui peut bénéficier de la procédure de la faillite au XIX^{e} siècle. Les auteurs de répertoires de faillis, qui se fondent sur les minutes de greffes, paraissent reproduire en partie les hésitations des juges de commerce tout en en ajoutant d'autres. Choiselle ne répertorie, nous semble-t-il[253], que les raisons sociales, le plus souvent il est vrai individuelles – dans le sens de la logique juridique – ; au contraire, Mascret choisit de faire correspondre chaque entrée à un individu – choix propre à la logique publicitaire de son ouvrage dédié aux commerçants – et un système de renvois permet, parfois seulement, d'éviter les doublons qui perdurent de temps à autre. Le 1er juin 1855, la « société » – sinon l'association – Acquier et Combes d'Auriac, éditeurs rue des Saints-Pères n° 14, est mise en faillite[254] ; quelques jours plus tard, le 12 juin, chacun des deux associés bénéficie personnellement de la même procédure[255]. Au lieu de trois faillites, Mascret en recense quatre, comptant deux fois la faillite de la société[256]. Cinq ans après, la situation sociétaire paraît plus claire pour les juges – et par conséquent pour l'auteur du *Dictionnaire des faillites* –, comme le signale le syndic de la seconde faillite, qui ne relève plus que de Jean François Hippolyte Acquier, liquidateur de la société précédente :

> « Cette [première] faillite se termina en octobre de la même année [1855] par un concordat aux termes duquel les associés s'engageaient à payer l'intégralité [de leurs créances] en 5 ans avec intérêts.
>
> Remis à la tête de leurs *entreprises* les faillis ne furent guère plus heureux qu'avant le concordat, car à peine deux ans s'étaient ils écoulés, que pour favoriser leurs opérations et payer leurs dettes, ils empruntèrent 15 000 francs ; puis, reconnaissant l'impossibilité de continuer à deux une *industrie* dont les résultats

[251] Édouard Richard, *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 594-595.
[252] Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 16-21 ; Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », ar.cité, p. 93-94.
[253] Étant donné que sa série est de court terme, et qu'elle ne nous intéresse qu'indirectement, nous n'avons pas fait de recensement exhaustif ni même d'extrait. Nous reviendrons sur ce point de méthode notamment quant à l'utilisation du *Dictionnaire* de Mascret.
[254] AdP : D11U3/200, dossier n° 12408, déclaration du 1er juin 1855.
[255] AdP : D11U3/1797, dossiers n° 12438 et 12439, déclarations du 12 juin 1855.
[256] Hippolyte François Mascret, *Dictionnaire des faillites…*, ouv. cité, t. I, p. 1 et 102. Néanmoins, il rectifie l'erreur dans son *Dictionnaire des conditions sommaires de tous les concordats homologués par les tribunaux de Paris depuis le 24 février 1848 jusqu'au 1er janvier 1863 et contenu dans le Dictionnaire des faillites suivi d'un supplément annuel*, Paris, Chez l'Auteur, 1864, p. 55 : lorsqu'à l'entrée Combes d'Auriac, il renvoie à Acquier.

> suffisaient à peine à combler le déficit ancien et à pourvoir aux besoins d'un seul des associés, ils se séparèrent.
>
> D'après les conventions qui furent faites à cette occasion, le failli prit à sa charge toutes les *dettes sociales* et resta maître de l'établissement commun. »[257]

Mascret ne tient alors plus compte ni de la société, ni de l'ex-associé Jean Antoine Combes d'Auriac[258]. Les termes utilisés par le syndic de la faillite Acquier dans son rapport de 1860 soulignent l'ambivalence de certaines notions qui n'ont pas le même sens économiquement et juridiquement, ni même au début qu'à la fin du XIX^e^ siècle. Le terme d'*entreprises* employé ici, de surcroît au pluriel, est synonyme de projets communs encore en cours, et plus particulièrement de l'édition de plusieurs ouvrages qu'Acquier a commencé à faire avec son associé, au premier sens du verbe entreprendre[259] :

> « En 1852, *en collaboration* avec un sieur d'Auriac, il *entreprit* la publication des cimetières de Paris et en 1853 l'armorial ; mais les frais énormes occasionnés par ces *entreprises* ne purent jamais être couverts par les bénéfices réalisés par les deux associés ».[260]

De fait, « le droit du XIX^e^ siècle ignore l'entreprise[261] », en tant qu'organisation, et « le terme sert à désigner une action risquée[262] », ici celle d'une édition aux frais importants sans garantie de succès. La forme juridique officiellement reconnue est la société, définie par le *Code civil* de 1804 comme « un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun, dans la vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter. » (art. 1832)[263] La société, définie dans les termes mêmes du contrat[264], ne semble donc pas avoir de personnalité morale, propre à l'entreprise actuelle. Sont distinguées habituellement les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux. Parmi les premières figurent notamment, selon le *Code de commerce* de 1807 – qui reprend en partie

[257] AdP : D11U3/325, dossier n° 17494, déclaration du 3 septembre 1860, rapport du syndic en date du 18 janvier 1861. Nous soulignons.
[258] Hippolyte François Mascret, *Dictionnaire des faillites…*, ouv. cité, t. I, p. 1.
[259] Selon Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. VII, p. 658 : le substantif féminin entreprise relève du radical entreprendre et désigne l'« action d'entreprendre quelque chose [ou la] chose que l'on entreprend ».
[260] AdP : D11U3/325, dossier n° 17494, déclaration du 3 septembre 1860, rapport du syndic en date du 18 janvier 1861. Nous soulignons mais respectons la graphie des titres d'ouvrages.
[261] Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 16.
[262] Alessandro Stanziani, « Entrepreneur/entreprise », dans *Dictionnaire historique…*, ouv. cité, p. 135.
[263] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 320 souligne le primat du droit civil sur le droit commercial en la matière.
[264] « Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose. » (Art. 1101 du *Code Civil*).

l'Ordonnance de 1673[265] –, la société en nom collectif (SNC) et la société en commandite simple (SCS), tandis que la société en commandite par actions (SCA) et la société anonyme (SA) relèvent de la seconde catégorie[266]. D'une manière schématique, les sociétés de personnes constituent une forme traditionnelle – héritée de la *societas* romaine, de la *commanda* et de la compagnie médiévales[267] – dans laquelle la considération de la personne, ou *intuitus personae*, joue un rôle essentiel et le capital social est alors perçu comme une copropriété – indivise – entre les différents associés ; tandis que l'essor plus récent[268] des sociétés par actions « provoqu[e] à terme l'effacement du caractère contractuel […] [et celles-ci] tend[ent] à devenir des institutions.[269] » Du fait même que le droit de la faillite ne concerne que les commerçants (art. 437 du *Code de Commerce*), il découle de la diversité des formes de sociétés, différents degrés de responsabilité quant au droit de la faillite et donc, de profit de « l'intérêt commun » – que celui-ci soit constitué de bénéfices ou de dettes sociales. Les sociétés en nom collectif rendent tous les associés responsables solidairement et de manière illimitée ; à l'autre extrême, dans les sociétés anonymes, les associés sont responsables entre eux mais non vis-à-vis du public. Entre ces deux pôles, dans les sociétés en commandite simple, au sein desquelles sont distingués les commanditaires (ou bailleurs de fonds) et les commandités (ou gérants), seuls les seconds sont assimilables aux associés de SNC et responsables solidairement de manière illimitée ; les premiers, au contraire, ne sont responsables qu'à la hauteur de leur mise de fonds. Néanmoins, si les commanditaires s'immiscent dans la gestion, ils deviennent alors comparables aux commandités : la délimitation entre une action de gestion et un simple contrôle revenant au juge[270], l'incertitude perdure. Les sociétés en commandite par actions, qui apparaissent avec le *Code* de 1807 – mais reprennent la forme des grandes compagnies coloniales – se situent à mi-chemin entre la SCS et la SA[271] : le capital est divisé entre commandités et commanditaires à l'instar des SCS, le capital des commanditaires est fragmenté en parts ou actions, comme dans les SA ; si la

[265] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 209-212 ; Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 294-341.
[266] Jean Bouvier, *Initiation au vocabulaire…*, ouv. cité, p. 251-258 ; Patrick Verley, *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine. 2. L'industrialisation. 1830-1914*, Paris, Éditions La Découverte, 1995 (1989), p. 95-105.
[267] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 167-179 ; Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 322-333.
[268] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 202 et Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 337-338, datent les premières véritables sociétés de capitaux du XVII[e] siècle, avec notamment les Compagnies anglaise et hollandaise des Indes orientales qui émergent respectivement en 1600 et 1602, tandis que la Compagnie des Indes orientales française est fondée en 1664 par Colbert.
[269] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 166.
[270] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 328-329.
[271] *Idem*, p. 340-341.

gestion revient encore aux commandités, les commanditaires anonymes ne sont responsables qu'à la hauteur de leur investissement. Les SCA sont avantageuses non seulement par rapport aux SCS parce qu'elles permettent d'acquérir des capitaux bien plus importants, mais également vis-à-vis des SA car elles ne subissent aucune subordination : ce sont les seules sociétés de capitaux totalement libres[272]. En effet, pour mettre fin à la vague spéculative du Directoire, le *Code* de 1807 soumet les sociétés anonymes à l'autorisation gouvernementale : l'examen du Conseil d'État est long – entre un et trois ans –, tandis que l'investissement est particulièrement lourd étant donné que les actionnaires doivent verser, au moins jusqu'à la fin de la Restauration, le quart des souscriptions[273]. Cela explique la « fièvre des commandites » sinon les nombreuses escroqueries qui ont lieu pendant la monarchie de Juillet sous couvert de SCA[274], comme le souligne Louis Reybaud dans son roman social *Jérôme Paturot, à la recherche d'une position sociale*[275], ainsi que la tardive réforme sur les sociétés anonymes. Dans un premier temps, les autorités préfèrent limiter les sociétés en commandite par action : afin de rétablir une certaine confiance dans les affaires, la loi des 17-23 juillet 1856 introduit plusieurs restrictions[276] aux SCA. Mais face au recul de celles-ci, Napoléon III entreprend une libération des sociétés anonymes, en plusieurs étapes : seules les SA au capital inférieur à 20 millions de francs sont concernées par la loi du 23 mai 1863 puis, la loi du 24 juillet 1867 – préparée et voulue par les notaires les plus cotés de Paris – supprime l'autorisation pour toutes les sociétés anonymes[277], déclenchant une lame de fond désormais sans digue capable de l'arrêter.

Théoriquement les sociétés ne peuvent pas tomber en faillite, la procédure collective s'adressant aux individus ; on comprend donc pourquoi la notion d'entreprise n'existe pas, bien que celle d'entrepreneur commence lentement à émerger. D'une manière générale, à la fin du XIX^{e} siècle, l'entrepreneur est celui qui travaille « à forfait quelque ouvrage considérable[278] », c'est prioritairement l'entrepreneur de travaux publics[279], qui travaille pour

[272] *Ibidem*.
[273] *Idem*, p. 354-356.
[274] *Idem*, p. 355-360 particulièrement limpides sur la confusion entre commanditaires et créanciers.
[275] Louis Reybaud, *Jérôme Paturot. À la recherche d'une position sociale*, Paris, Paulin, 1842, 349 p. (2^{e} éd. Paris, Belin, 1997, 425 p.)
[276] *Idem*, p. 361-362. Les trois principales restrictions sont constituées par l'établissement : i) d'un contrôle sur l'émission des actions ; ii) d'un conseil de surveillance recruté par les associés ; iii) de sanctions civiles et pénales fortes.
[277] *Idem*, p. 364-366. Néanmoins l'esprit de cette loi tend à établir un nouveau contrôle : celui des actionnaires.
[278] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, Tome VII, p. 658.
[279] *Ibidem* ; Pour Yves Guyot et A. Raffalovitch (dir.), *Dictionnaire du commerce…*, t. II, p. 56, il n'y a d'ailleurs d'entrepreneur que de travaux publics.

l'État dans les secteurs du bâtiment ou des transports[280] (architecte, ingénieur). – Mais, quelques « entrepreneurs d'écritures » sont également repérables à travers les dossiers de faillites des gens du livre, confirmant la professionnalisation des comptables. – Pour quelques rares économistes du premier XIX^e^ siècle, à l'instar de Jean-Baptiste Say ou de Charles Dunoyer, l'entrepreneur est doté de l'audace et de la hardiesse de l'homme entreprenant[281], c'est alors le capitaine d'industrie doué du « génie des affaires » :

> « L'entrepreneur est donc l'agent principal de la production ; il y consacre son activité, il y sacrifie son repos ; il y aventure son avoir ainsi que les capitaux d'autrui ; il peut y compromettre sa réputation et son honneur ; mais d'autre part il en peut retirer, avec un salaire élevé pour son travail et le profit de ses capitaux, des bénéfices plus ou moins importants qui augmentent sa fortune, et qui trouvent leur raison d'être dans les qualités dont il doit être doué, dans l'activité qu'il doit déployer, dans les risques qu'il a à courir. »[282]

Néanmoins, lorsqu'en 1852 Joseph Garnier se fait ainsi le porte-parole des deux économistes libéraux, c'est avant tout pour se dresser contre les formes « sociétaires » – selon son expression qui ignore étonnamment les sociétés anonymes –, et notamment celles imaginées par les ouvriers en 1848[283]. Pour les juristes, l'entrepreneur est assimilable au commerçant et donc susceptible d'être soumis à la procédure collective de la faillite. En effet, la juridiction commerciale n'a cessé d'étendre la notion de commerçant, en jouant sur les lacunes du *Code* de 1807, pour s'adapter à l'évolution des réalités économiques, c'est-à-dire à la multiplication des sociétés de capitaux, évinçant bientôt les entreprises familiales et individuelles largement dominantes au début du XIX^e^ siècle[284]. De fait, les artisans, les fabricants, les entrepreneurs – directeurs d'industrie – certaines professions libérales et quelques producteurs agricoles sont soumis au droit de la faillite[285]. Les nomenclatures professionnelles contenues dans les statistiques établies par le *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale* témoignent de cette acception large. Dans

[280] Alessandro Stanziani, « Entrepreneur/entreprise », art. cité, p. 140.
[281] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. VII, p. 658 : « Entreprenant, *ante* […] hardi, audacieux, qui se porte aisément à des entreprises difficiles, qui se porte aisément à des entreprises difficiles ».
[282] Joseph Garnier, « Entrepreneur d'industrie », dans *Dictionnaire de l'économie politique…*, t. I, ouv. cité, p. 708.
[283] *Ibidem* : « L'exploitation par association ne change pas la nature et le rôle de l'entrepreneur, mais elle les amoindrit. […] quelle que soit la combinaison sociétaire, il faut, sous peine de ruine, un directeur ou un gérant qui possède la plupart des qualités que nous avons reconnues dans l'entrepreneur. Les ouvriers qui se sont formés en association dans ces derniers temps, et surtout après l'impulsion socialiste de février, avaient d'abord cru qu'ils en avaient fini pour toujours avec l'entrepreneur comme avec le capital ; mais l'expérience n'a pas tardé à leur démontrer que rien n'est possible sans le capital et sans une direction intelligente et homogène. »
[284] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 586-593.
[285] *Ibidem* ; Alessandro Stanziani, « Commerçant », dans *Dictionnaire historique…*, ouv. cité, p. 49-57.

les deux nomenclatures de 1875 et de 1906, métiers et secteurs d'activité sont placés sur le même plan, professionnels et professions également, confondant ainsi les individus et les entreprises. Si la liste de 1875 sépare visiblement l'industrie du commerce, la distinction n'a apparemment plus lieu d'être au début du XX[e] siècle, l'inscription de l'industrie dans le champ des activités commerciales est désormais acquise, de même que toute entreprise peut désormais faire faillite[286].

Figure 8 : Comparaison des nomenclatures professionnelles des faillis français entre 1875 et 1906[287]

***Compte général* pour l'année 1875**	***Compte général* pour l'année 1906**
Industrie : Textile	Mines et carrières
Industrie : Bois	Industries et commerces de boissons
Industrie : Métaux	Restaurants, hôtels, logeurs
Industrie : Cuir	Autres industries et commerces d'alimentation
Industrie : Produits chimiques	Produits chimiques, caoutchouc, papier, céramique et verrerie
Industrie : Bâtiment	Imprimeurs, brocheurs, relieurs, éditeurs, etc.
Industrie : Luxe (bijoutiers, etc.)	Industries textiles proprement dites
Alimentation	Couturières en robes
Habillement	Autres industries et commerces du vêtement
Banquiers	Cuirs et peaux
Transports	Bois (sciage, charpente et menuiserie, etc.)
Aubergistes	Ébénisterie, tabletterie, brosserie
Autres	Métaux, quincaillerie, bimbelotterie
	Horlogerie, bijouterie, orfèvrerie, gravure sur métaux, matières précieuses
	Terrassements, maçonnerie, fumisterie, peinture, etc.
	Matériaux de construction
	Transports
	Courtiers et loueurs d'emplacements ou de matériel
	Marchands forains, spectacles, etc.
	Agences diverses
	Banques, assurances
	Agents de change, coulissiers, changeurs
	Soins personnels (bain, coiffure, etc.)
	Agriculture et produits agricoles
	Pharmaciens
	Notaires
	Écoles privées
	Cliniques médicales
	Vétérinaires

Source : *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, pour les années 1875 et 1906.

[286] Philippe Jobert (dir.), *Annuaire statistique de l'économie française aux XIX[e] et XX[e] siècles. Volume 3 : Les entreprises aux XIX[e] et XX[e] siècles*, Paris, Presses de l'École Normale supérieure, 1991, p. 145 oppose la première classification qui serait « d'origine purement judiciaire » à la seconde qui « possède au contraire une origine démographique qui la rapproche des publications ministérielles les plus connues [qui] établie […] de concert avec la Direction de la statistique générale d'après des divisions conformes à celle du recensement de 1896. » Il nous semble cependant que les deux approches ne sont pas contradictoires entre elles et que l'objectif de la juridiction commerciale est avant tout de concilier les parties en prenant en considération les réalités économiques, ce que reflète le *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*.

[287] *Ibidem*, Philippe Jobert montre qu'il y a, en réalité, deux nomenclatures : celle établie en 1875 (qui se prolonge jusqu'en 1886), l'autre naissant en 1903 (et perdure au moins jusqu'en 1913). Pour autant, nous avons préféré prendre ici la nomenclature de 1906, qui, faisant fi de toutes distinctions et mettant tout « état » (métiers ou activités) sur le même plan, paraissait constituer un aboutissement de la logique de la typologie de 1903. Des modifications existent après cette date, en partie pour des raisons classificatoires, en partie pour suivre les aléas des déclarations de faillite – soit l'absence ou la présence de faillis – dans certaines « branches », ainsi dénommées nous semble-t-il de manière plus empirique que théorique (ex : cliniques médicales/maisons de santé). Pour l'ensemble des changements terminologiques des nomenclatures professionnelles établies entre 1875 et 1913, voir Annexe IX.B.1. Nous respectons par ailleurs l'orthographe du registre, notamment pour la bimbeloterie.

En effet, si, en théorie, seules les sociétés de personnes – et plus précisément les SNC et les commandités des SCS – peuvent, selon le *Code de commerce*, bénéficier du droit de la faillite, la juridiction commerciale s'est très tôt prononcée en faveur d'une interprétation extensive, dont témoigne l'inflation des professions répertoriées par le *Compte général*. C'est à la suite de la dissolution de la Compagnie des chemins de fer de la Loire en 1836, que le tribunal de commerce de la Seine ouvre pour la première fois une procédure collective contre une société anonyme[288]. Désormais, toutes les sociétés commerciales peuvent donc tomber en faillite. La seule façon d'y échapper est alors de se constituer en société civile. Mais, suite au déclenchement du scandale de Panama, à l'automne 1892, la loi du 1er août 1893 impose la même réglementation à toutes les sociétés par actions civiles ou commerciales, les premières relevant dès lors de la juridiction commerciale[289]. Cette assimilation des sociétés de capitaux aux sociétés de personnes permet de limiter l'opposition entre conceptions contractuelle et institutionnelle de l'entreprise, habituellement retenue. Il faut croire, avec l'étude dirigée par Édouard Richard, que l'entremêlement de ces deux perceptions existe bel et bien depuis l'Antiquité. D'ailleurs, il n'est pas rare au XIXe siècle que les commanditaires – émettant des actions dites « à encre rouge » –, revêtent au moment de la faillite la casquette du créancier, assimilant ainsi le financement d'une entreprise à un prêt personnel[290]. Cela pose problème au syndic de la faillite de l'ex-prêtre-éditeur Joseph Lapeyrère, Pierre Bazile Trille qui s'interroge sur la nature des créances revendiquées par les déposants de la Caisse du clergé : ceux-ci « ne devaient-ils être considérés comme de véritables associés de Lapeyrère, Directeur de la Caisse du Clergé ? La preuve de cette association ne résultait-elle pas de ce qu'ils avaient versé leurs fonds *pour faire valoir* avec droit à des dividendes et liquidations trimestrielles ?[291] » Plusieurs délibérations sont nécessaires au tribunal de commerce pour statuer sur les revendications de quelques-uns de ces déposants qui « ne sauraient être admis au passif de la faillite au même titre que les créanciers ordinaires[292] » mais seulement après, de sorte que si les créanciers « admis chirographairement reç[oivent] 100 % de leurs

[288] Anne Lefebvre-Teillard, *La société anonyme au XIXe siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 412-413 cité par Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 17 et Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 446, 589.
[289] Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 17 ; Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 321-322.
[290] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 359-360.
[291] AdP : D11U3/500, dossier, dossier n° 5239, déclaration du 12 octobre 1865, rapport de syndic enregistré le 13 février 1868.
[292] *Ibidem*.

créances[293] », les déposants ne perçoivent que le surplus – non négligeable, pour autant – de cette distribution.

L'assimilation entre sociétés de capitaux et sociétés de personnes se lit en outre – comme en témoignent les répertoires de faillites, à l'instar du *Dictionnaire* de Mascret –, dans le fait que le crédit d'une société repose non pas tant sur son capital social que sur la réputation des noms des associés rendus visibles dans la raison sociale publicitaire[294].

Si les variables, les nomenclatures et les unités de compte des enquêtes statistiques et nominatives ne sont pas neutres – et témoignent d'une construction juridique certaine –, il n'est pas moins vrai que l'écriture de celles-ci est relativement « blanche ». Néanmoins, la faiblesse de la glose autour des chiffres et des noms ouvre des perspectives pour la compréhension du phénomène[295] qui nous intéresse : la mesure de faillites sectorielles et localisées, celles des libraires parisiens au XIX^e^ siècle.

2. La mise en cause du trend des faillites ou l'exception des libraires-éditeurs parisiens

Poser la question des faillites des libraires parisiens nécessite de prendre conscience de l'importance du phénomène tant à l'échelle nationale que parisienne, mais également au niveau sectoriel. Les *Comptes généraux* et le *Dictionnaire des faillites* de Mascret, décrits ci-dessus, permettent de trouver quelques points de repère pour élaborer un premier tableau très général.

L'étude de Luc Marco, qui fait date, montre que le flux des faillites françaises sur près de deux siècles (1820-1988) présente à un véritable *trend*. La césure du XIX^e^ siècle se situerait, selon lui, autour de 1840. Pour Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, dont l'étude commence en 1840, une seconde rupture aurait lieu dans les années 1880, période marquée par les crises de 1882 et 1889, en arrière plan du boulangisme, et à la fin de laquelle l'activité économique redémarre[296].

[293] *Idem*, rapport de reddition de compte en date du 18 mars 1872 : l'ensemble des déposants, ayant ou non reçu en garantie de leur participation des obligations Millaud, touchent néanmoins 472 454,13 francs.
[294] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 399-400. Rappelons que les sociétés commerciales sont soumises à l'obligation de publicité, dont fait partie – à côté de la tenue de livres, ainsi que de la publication des statuts mentionnant l'objet, le capital et le domicile – la raison sociale : le nom permettant de ne pas limiter la responsabilité (des dettes) au montant de l'apport (*Idem*, p. 395, note 695).
[295] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 131.
[296] Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, « La démographie des entreprises en France au XIX^e^ siècle. Quelques pistes », dans *Histoire, économie et société*, 1986, n° 2, p. 233-264.

Graphique 16 : Flux des faillites nationales, toutes professions confondues (1820-1913)[297]

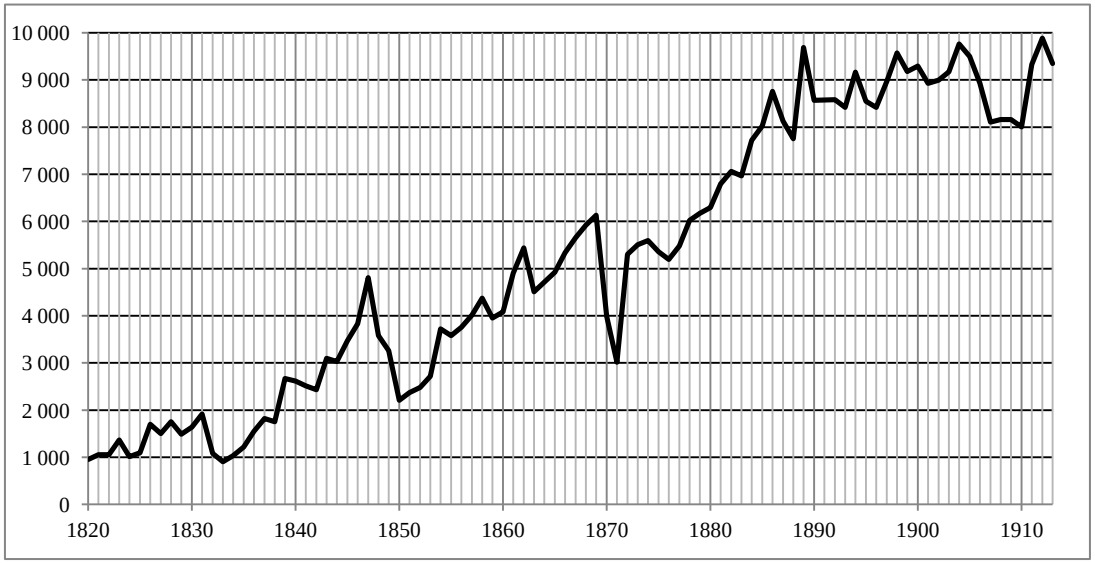

Sources : Luc Marco, *La montée des faillites en France. XIX-XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 165 ; données revues et corrigées pour la période 1840-1913 à partir du *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*.

En effet, d'après le Graphique 16, trois périodes se distinguent assez nettement : de 1820 à 1842, le nombre de faillites annuelles est toujours inférieur à 3 000 ; de 1843 à 1878 entre 3 000 et 6 000 faillites sont ouvertes chaque année – mis à part les reculs autour des années 1848 et 1870, résultant de la suspension de la loi sur les faillites[298] – ; enfin, à partir de 1879 plus de 6 000 faillites annuelles sont déclarées et, avec la loi de 1889 sur les liquidations judiciaires, la tendance s'accentue encore davantage puisque plus de 8 000 faillites sont déclarées annuellement. Si la nouvelle législation favorise ce mouvement, la crise morale est également à son comble : la chute de la Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama emporte avec elle le Comptoir d'escompte de Paris et son directeur, Eugène Denfert-Rochereau, impliqué dans un autre scandale autour d'une spéculation sur le marché des cuivres, se suicide[299].

À l'échelle de la capitale (Graphique 17), si la hausse du nombre de faillites est manifeste sur l'ensemble du XIX^{e} siècle, l'allure de la courbe diffère de celle portant sur l'ensemble des faillites françaises, notamment sur la dernière période.

[297] Nos chiffres diffèrent légèrement de ceux de Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 165, notamment parce qu'à partir de 1903 lorsque le *Compte général* mentionne les liquidations judiciaires converties (dans l'année) en faillites, l'auteur ne les prend pas en compte bien qu'il semble, selon les rapports introductifs de chaque volume, que ces chiffres de « conversion » s'ajoutent aux chiffres des faillites ordinaires. La logique aurait été sinon de retrancher les conversions aux faillites et non de les ignorer.

[298] Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 82 ; Philippe Jobert, dans *Annuaire statistique…*, ouv. cité, p. 143.

[299] Jean-Yves Mollier, *Le scandale de Panama*, Paris, Fayard, 1991, en particulier chapitre IX.

Graphique 17 : Flux des faillites parisiennes, toutes professions confondues (1820-1913)

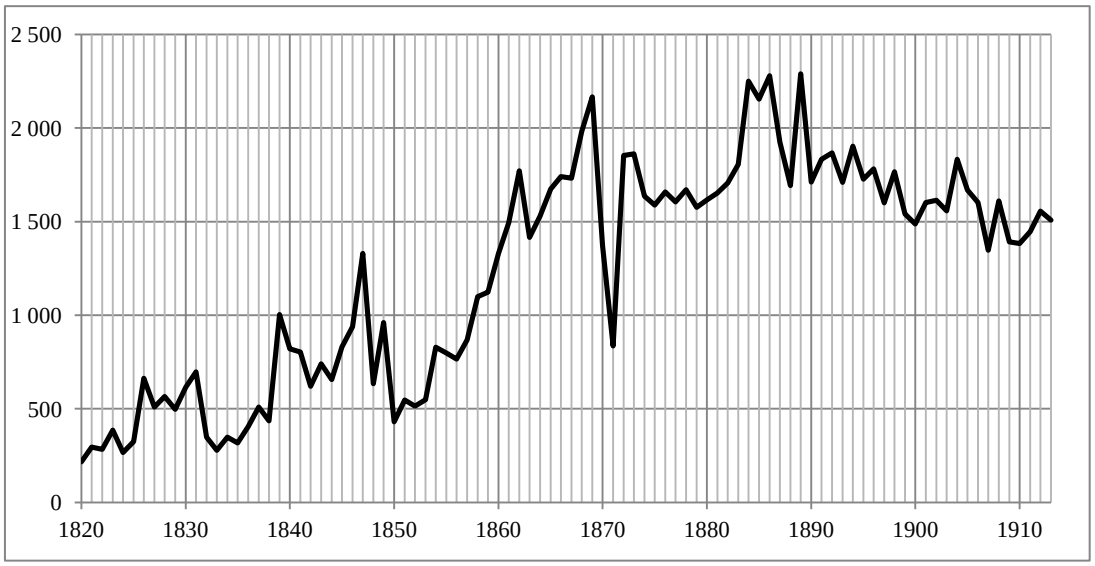

Sources : Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, dans *Annuaire statistique de l'économique française aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Volume 3 : Les entreprises aux XIX^e^ et XX^e^ siècles*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1991, p. 175-177 ; données revues et corrigées pour la période 1840-1913 à partir du *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*.

Si les deux courbes sont relativement en phase jusqu'au troisième quart du XIX^e^ siècle, le nombre de faillites parisiennes tend ensuite à stagner, voire à reculer. De fait, de 1820 à 1876, les faillites parisiennes représentent le quart sinon le tiers des défaillances économiques nationales, malgré la décennie courant de 1849 à 1858 légèrement en-deçà (entre 20 et 25 %), mais sans grande régularité. Après 1876, le nombre des faillites parisiennes ne cesse de diminuer pour ne constituer à la veille de la Première Guerre mondiale que 15 % des faillites françaises[300]. Pour Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, qui mettent en regard la courbe des faillites et celle des créations d'entreprises, cela est le signe d'une « maturité industrielle se caractérisant par une augmentation des créations et une diminution relative des faillites.[301] » Par ailleurs, la courbe du flux de faillites parisiennes présente des irrégularités beaucoup plus marquées tant à la hausse (notamment en 1826, 1839, 1849 et 1872) qu'à la baisse (en 1848 et 1850). Mais, surtout à partir du milieu des années 1870, le mouvement des variations interannuelles parisiennes ne s'aligne que très rarement sur la tendance provinciale.

[300] Voir graphique en Annexe IX.B.2.
[301] Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, « La démographie des entreprises… », art. cité, p. 246.

Graphique 18 : Comparaison des taux de variation interannuelle des faillites parisiennes et provinciales, toutes professions confondues, 1820-1913

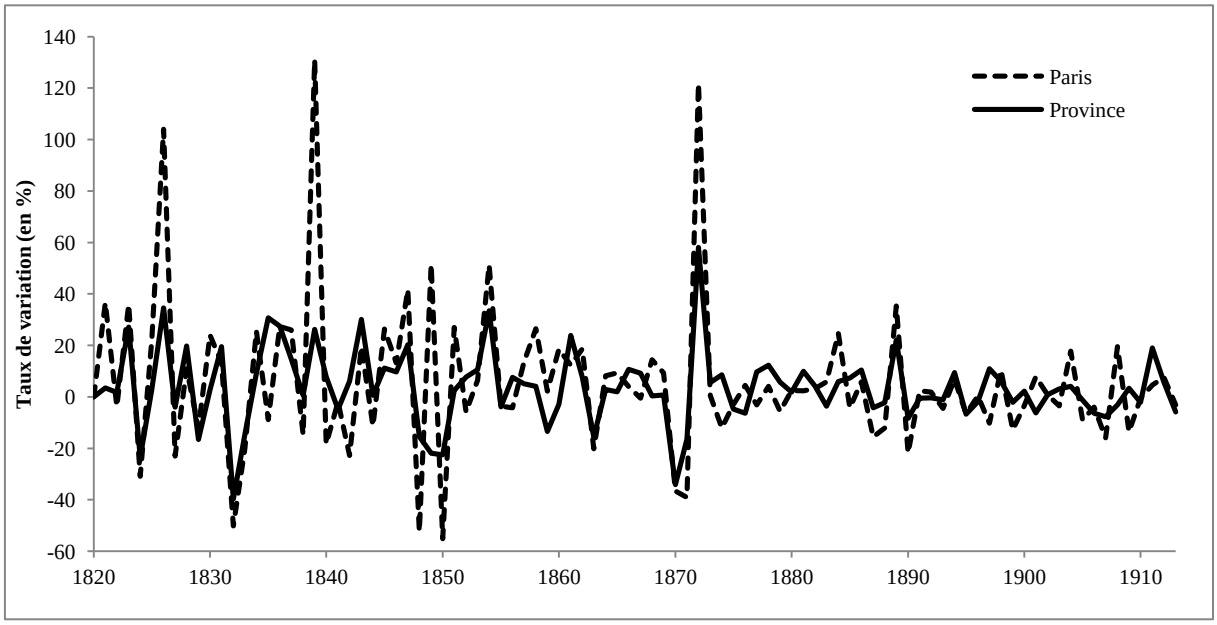

Sources : Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 65 ; Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, dans *Annuaire statistique…*, ouv. cité, p. 175-177 ; données revues et corrigées pour la période 1840-1913 à partir du *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*.

Finalement, la courbe du flux parisien permet d'affiner la lecture du *trend* national : de 1820 à 1850 la croissance des faillites est relativement lente mais le taux de variation interannuel est fort (Graphique 18) ; de 1850 à 1869 la croissance est beaucoup plus importante et le taux de variation relativement plus faible. Dans la dernière période (1872-1913), le flux de faillites paraît en quelque sorte plus stable. Ces tendances, qui ne sont qu'un indicateur imparfait, doivent être nuancées en considérant les conditions de la construction du *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale.* Il est notamment possible que les chiffres de la période 1820-1840 soient sous-évalués[302].

L'allure de la courbe du flux de faillites des gens du livre parisiens (Graphique 19), que nous avons pu établir à partir des registres de faillites du tribunal de commerce de la Seine[303], suit globalement celle des faillites nationales du *Compte général* toutes professions confondues, sur l'ensemble de la période.

[302] Philippe Jobert, dans *Annuaire statistique…*, ouv. cité, p. 143.

[303] Notre recensement, fondé sur les registres de faillites (AdP : D10U3) prend en compte les libraires-éditeurs, les imprimeurs, les papetiers, les relieurs et les hommes de lettres. Néanmoins, parce que notre recours aux registres s'est fondé sur le fichier de professions en faillite – créé par le centre d'archives – des divers métiers du livre et faute de pouvoir opérer une saisie exhaustive, notre recensement est très probablement sous-évalué, notamment quant aux métiers « secondaires » : relieurs, brocheurs, etc.

Graphique 19 : Flux des faillites des gens du livre parisiens, 1820-1913

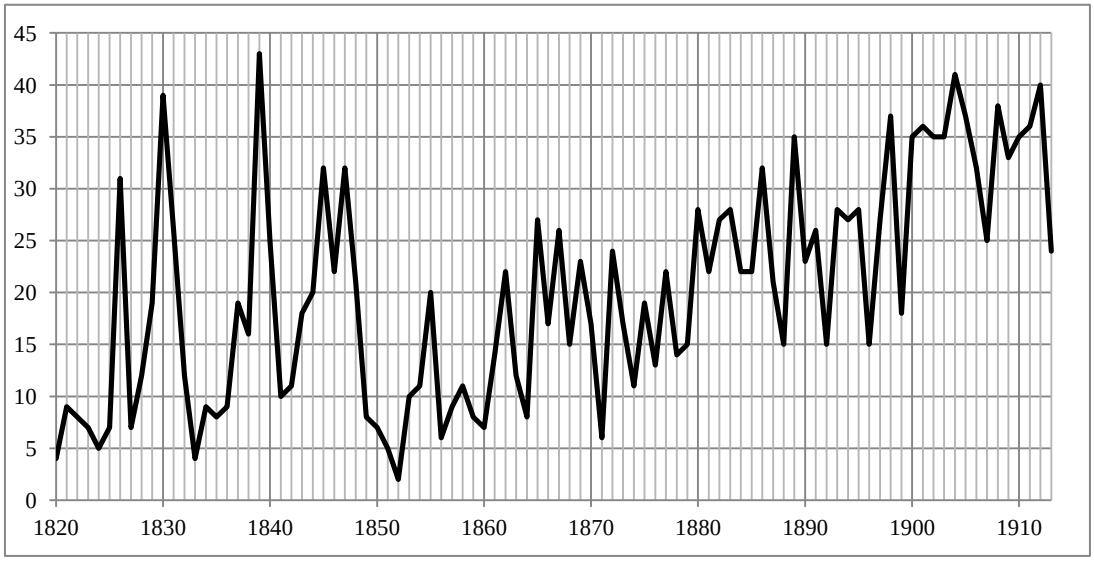

Source : AdP : D10U3.

En comparant ce flux à celui des faillites parisiennes, trois périodes se distinguent de nouveau – quelque peu différentes des précédentes néanmoins : 1820-1849, 1849-1879, 1879-1913. Durant la première d'entre-elles, le stock de faillites des Gens du Livre est proportionnellement plus élevé que celui des faillites de la capitale tous secteurs confondus ; au cours de la seconde, le coefficient directeur des deux courbes est du même ordre de grandeur ; enfin, pendant la dernière, le courbe de faillites parisiennes tous secteurs confondus décroît, tandis que celui des seuls gens du livre de la capitale continue d'augmenter[304].

Encore une fois, il faut prendre ces données avec précaution car les gens du livre constituent une minorité – non significative statistiquement – des commerçants en faillite : moins de 2 % des faillites nationales comme parisiennes[305]. À l'intérieur de ce secteur mal défini, les libraires-éditeurs et les imprimeurs constituent la masse des entreprises en vie et par là-même des « maisons » défaillantes. Cependant, une différence notable peut être relevée : tandis que le flux des faillites d'imprimeurs parisiens contribue à la hausse de celui des Gens du Livre[306], les faillites des libraires-éditeurs de la capitale diminuent sur l'ensemble de la période (Graphique 20).

[304] Pour des comparaisons avec le flux de faillites parisiennes toutes professions confondues, voir Annexe IX.C.1.
[305] 1,85 % en moyenne tant à l'échelle nationale (sur la période 1886-1913) qu'à l'échelle parisienne (sur la période 1848-1863, à partir d'un extrait du *Dictionnaire des faillites* de Mascret, constitué à partir du dépouillement d'une page sur cinq – 1, 6, 11, 16, etc. – du tome I de l'ouvrage périodique de l'auteur).
[306] Voir le graphique en Annexe IX.C.2.

Graphique 20 : Flux des faillites de libraires-éditeurs parisiens, 1820-1913

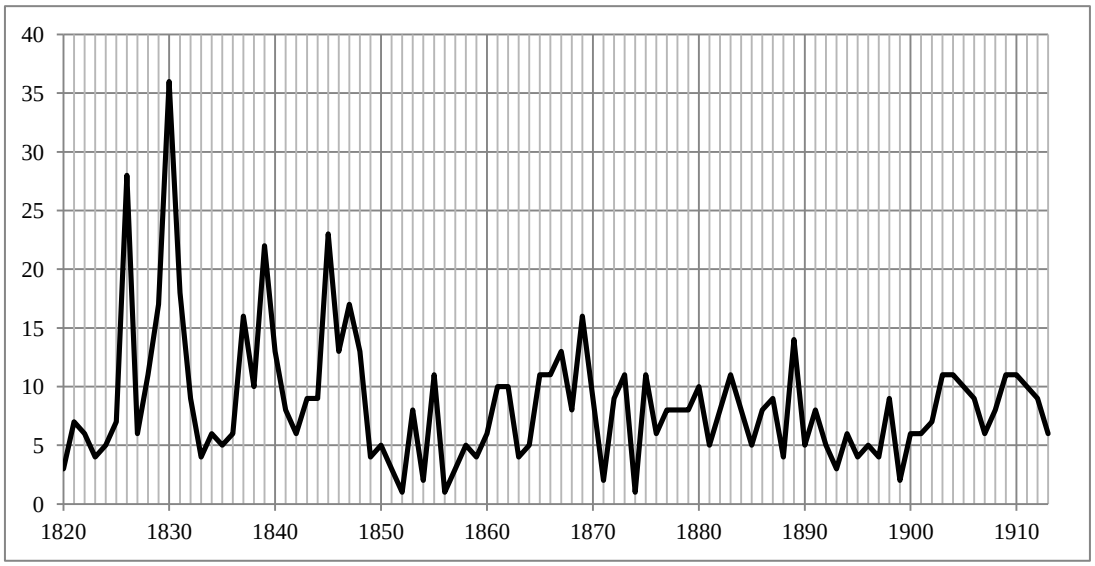

Source : AdP : D10U3.

Deux périodes se distinguent largement sur le long terme de part et d'autre du milieu du siècle. Deux pics sont particulièrement visibles en 1826 et 1830, années durant lesquelles respectivement 28 et 36 libraires-éditeurs déposent leur bilan, tandis que jusqu'en 1847 il n'est pas rare de voir s'ouvrir annuellement plus de quinze faillites. Après cette date, le nombre de faillites annuelles de libraires tourne autour de la dizaine, voire au-dessous. Une légère hausse apparaît néanmoins au cours des années 1860, jusqu'à ce que seize libraires soient mis en faillite avant le changement de décennie. La hausse ponctuelle de 1889 est par contre relative à l'inauguration de la procédure de liquidation judiciaire, tandis qu'au début du XX^{e} siècle le flux semble se stabiliser.

Le mouvement des faillites des libraires-éditeurs présente finalement une tendance qui s'oppose au *trend* national, une exception qui mérite de retenir notre attention. Contrairement au flux national toutes professions confondues, les faillites des libraires parisiens sont plus nombreuses au cours de la période 1826-1847, avant de connaître une certaine stabilisation après cette date. Cette « génération de faillites », au sein de laquelle se love la « crise de 1830 », sera donc au cœur de notre réflexion.

B. Comprendre les faillites : crises, cycles et faillites en chaîne

1. Lectures classiques de la défaillance économique

Les auteurs de la statistique commerciale restent peu bavards sur le phénomène de la montée des faillites qu'ils observent[307]. Néanmoins, dans leurs rapports introductifs, outre le fait que certains Gardes des Sceaux entreprennent des bilans quinquennaux ou décennaux, d'autres mettent parfois en relief leur synthèse numérique annuelle par quelques commentaires. Pour le compte de 1883, Henri Brisson met ainsi en parallèle le krach de la banque de l'Union générale en 1882 et le nombre de contentieux commerciaux : « La crise financière de 1882, qui avait provoqué dans le cours de cette année 20 213 procès commerciaux de plus qu'en 1881, a eu pour conséquence de ralentir les transactions et de faire descendre le nombre des procès en 1883 de 253 064, chiffre de 1882, à 238 440, soit 14 624 de moins. » La crise financière et morale agit donc directement sur le nombre de créations de sociétés mais, nous dit-il plus loin, « si les transactions commerciales ont été moins nombreuses en 1883 qu'en 1882, […] il est permis de penser qu'elles n'ont pas été, dans leur ensemble, préjudiciables aux parties qui y ont pris part. Le nombre des faillites déclarées a été, en effet, un peu moindre[308] ». Selon l'auteur, le retour de crise aurait donc non seulement provoqué la diminution des créations d'entreprises mais aurait maintenu le stock de sociétés en place tout en assainissant leur structure financière. Pour le compte de l'année suivante, son successeur au ministère de la Justice, Charles Demôle, reprend le lien de cause à effet entre la fin de la crise et la baisse des affaires contentieuses, mais il observe, sans aller au-delà dans l'explication, que « si le nombre des litiges commerciaux a diminué en 1884, il n'en est pas de même de celui des faillites déclarées[309] ». Deux ans plus tard, Jean-Baptiste Ferrouillat fait exactement le même constat. L'exploitation de la crise de 1882 se poursuit jusqu'au compte de 1888 – avant que la réforme sur la liquidation judiciaire n'ouvre à de nouvelles observations – et chaque auteur l'utilise pour justifier tant la hausse que la baisse ponctuelle des affaires contentieuses, des créations d'entreprises ou du nombre de faillites. Il revient à Armand Fallières de faire la synthèse des années 1882-1888 en concluant sur la corrélation entre la crise et l'augmentation des faillites :

[307] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistique… », art. cité, p. 100-121.
[308] *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1883*, Paris, Imprimerie nationale, 1885, p. XXI et XXII.
[309] *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1884*, Paris, Imprimerie nationale, 1886, p. XVII.

> « Depuis la crise de 1882, le nombre des affaires contentieuses portées aux rôles des tribunaux consulaires et des tribunaux civils jugeant commercialement n'a cessé de diminuer ; il est descendu de 253 064 en 1882 à 195 305 en 1888, soit 57 759 ou 22 p. 100 de moins. […] Le nombre de faillites ouvertes, qui, sous l'influence de la crise financière de 1882, s'était accru d'un quart en trois ans (de 6 966 en 1883 à 8 759 en 1886) est entré, depuis cette dernière année, dans une période de décroissance ; il n'en a été déclaré que 8 126 en 1887 et 7 754 en 1888. »[310]

Fallières passe cependant sous silence les années ou les chiffres, qui dérangent sa démonstration. En comparant l'effectif des affaires contentieuses aux deux bornes (1882/1888) de son étude, il efface notamment les hausses relatives des années 1884 et 1886. Par ailleurs, si au cours de l'année où se produit le krach de l'Union générale, le nombre de contentieux commerciaux augmente notablement, la proportion de faillites baisse, tandis que l'augmentation du nombre de défaillances économiques est deux fois moins importante de 1881 à 1882 qu'entre 1880 et 1881, années non-critiques. Cela explique sans doute qu'il prenne comme seuil de début du décompte de faillites la date de 1883, évitant par là-même de mettre en évidence que cette année-là le nombre de cessations de paiement est moindre que l'année précédente. De même, en faisant abstraction du nombre de faillites des années 1884 et 1885, alors que la hausse entre 1883 et 1884 aurait pu servir son propos en montrant qu'à la crise financière succède une crise économique[311], Fallières invite à ignorer la baisse relative des défaillances économiques en 1885 et, plus généralement, tout à la fois les oscillations du nombre d'ouvertures de faillites au cours de cette décennie et la relative stabilité de la proportion de faillites au sein des règlements de litiges commerciaux. Cela s'explique du fait que l'auteur lie la crise au nombre de conflits portés devant les tribunaux jugeant commercialement d'une part, et d'autre part, au nombre de faillites, sans qu'aucune relation n'apparaisse entre litiges commerciaux et faillites, comme si ces dernières fonctionnaient de manière indépendante.

[310] *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1888*, Paris, Imprimerie nationale, 1891, p. XVII-XVIII.
[311] C'est ce que montrent Jacques Néré, *La crise industrielle de 1882 et le mouvement boulangiste*, thèse de doctorat d'État ès Lettres, Université Paris IV, 1959 ; Jean Bouvier, *Études sur le krach de l'Union générale (1878-1885)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1960, voir Patrick Verley, *Nouvelle histoire économique…*, ouv. cité, p. 14.

Tableau 17 : Évolution des contentieux commerciaux et des faillites déclarés en France avant et après le krach de l'Union générale (1880-1889)

Année	Affaires contentieuses		Faillites		Proportion de faillites au sein des règlements de litiges commerciaux	
	Nombre	Taux de variation interannuelle	Nombre	Taux de variation interannuelle	En pourcentage	Évolution (1880 = base 100)
1880	225 570		6 295		2,79 %	100
1881	232 851	3,23 %	6 795	7,94 %	2,92 %	104,57
1882	253 064	8,68 %	7 061	3,91 %	2,79 %	95,61
1883	238 440	-5,78 %	6 966	-1,35 %	2,92 %	104,71
1884	234 786	-1,53 %	7 719	10,81 %	3,29 %	112,53
1885	227 767	-2,99 %	8 024	3,95 %	3,52 %	107,15
1886	227 930	0,07 %	8 759	9,16 %	3,84 %	109,08
1887	211 645	-7,14 %	8 126	-7,23 %	3,84 %	99,91
1888	195 305	-7,72 %	7 754	-4,58 %	3,97 %	103,41
1889	188 485	-3,49 %	9 689	24,95 %	5,14 %	129,48
	En excluant les liquidations judiciaires		6 819	-12,05 %	3,62 %	70,38

Source : *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, pour les années 1880-1889.

Cet exemple de l'interprétation – aussi minime et imparfaite soit-elle – des faillites ouvertes au cours de la décennie marquée par le krach de l'Union générale, et bien qu'il sorte de notre période d'étude (1830-1870), n'est pas inutile. En effet, nous ne disposons pas d'analyse de ce type pour la génération de faillites de la monarchie de Juillet : non seulement parce que la publication des enquêtes statistiques ne commence qu'en 1840 mais également parce qu'aucun commentaire n'a alors vocation à expliquer les résultats ; d'ailleurs, lorsque de tels commentaires existent après cette date, ils s'attachent toujours à des périodes relativement courtes – cinq, voire dix ans. De plus, l'assimilation du flux de faillites avec la crise financière de 1882 s'inscrit dans le cadre d'un scandale financier, et il semble bien qu'à travers les faillites soit alors posé le problème de la moralité du commerce, sinon celle de l'agent économique. La crise ouverte par le krach de l'Union générale est, autrement dit, une crise de confiance, et l'exhibition des faillites, comme symbole de l'anormalité propre à la situation de crise, permet de montrer du doigt – pour mieux les isoler – les mauvais entrepreneurs. Bref, la procédure judiciaire constitue en elle-même – encore à la fin du XIX^{e} siècle, et ce malgré les évolutions de la juridiction (lois de 1838 et de 1867 en particulier) – la *sanction* de la moralité de l'économie, le retour à l'ordre contre le danger du développement de la spéculation.

Bien que les statistiques des faillites restent peu exploitées par leurs auteurs ou les « publicistes et moralistes » auxquelles elles sont pourtant destinées[312], une vaste réflexion sur les crises (commerciales et monétaires), et – par là-même mais, de manière indirecte – sur les faillites, s'engage dès la fin de la Restauration[313]. C'est de cette réflexion qu'hérite, sous le Second Empire, le « prophète des crises »[314], Clément Juglar, pour lequel les faillites sont la pierre angulaire de la liquidation de la crise. La faillite est alors simultanément l'outil de mesure de la crise, son symptôme et son remède ; en bref, son *criterium*. Pour comprendre le lien entre faillites et crises, également opéré par différents libraires essayant de comprendre les mutations de leur secteur d'activité, il nous faut faire un nouveau détour du côté de l'histoire de la pensée économique d'abord, puis de celle de la médecine.

Le lien entre faillites et crises est plus complexe qu'il n'y paraît et suggère plusieurs couples d'opposition que ne cessent d'interroger historiens, économistes, voire juristes et qui peuvent se résumer schématiquement à quelques questions binaires. Les faillites sont-elles la cause ou la conséquence des crises ; résultent-elles de facteurs conjoncturels ou structurels, macroéconomiques ou microéconomiques, économiques ou politiques ? Relèvent-elles de crises de type agricole (crise de subsistance ou de sous-production) ou de crises industrielles (surproduction) ? Sont-elles naturelles ou anormales ? Traduisent-elles un dépérissement ou un renouvellement du tissu industriel ? Témoignent-elles d'une sélection naturelle ou rationnelle des entreprises incompétentes ou non rentables ? Peuvent-elles être évitées ou constituent-elles une issue inéluctable et nécessaire ? La liste est longue et s'avère interminable, au fur et à mesure que l'on avance dans cette direction. Nous ne prétendons pas démêler ici tous les fils de ces questionnements, mais nous tenterons de souligner quelques points saillants soulevés par les contemporains – et perdurant parfois dans les études actuelles – qui permettent de comprendre les faillites de libraires.

Chez les auteurs du XIX^e^ siècle, l'explication de la faillite ne semble être abordée qu'indirectement. La faillite, comme son nom l'indique, signe avant tout l'*échec* du commerçant : soit ici l'impossibilité d'honorer ses dettes, faute de revenus ou de bénéfices suffisants. C'est ainsi que les économistes interprètent en premier lieu la faillite selon la

[312] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité. C'est là que réside précisément pour l'auteur l'échec de la statistique des faillites.
[313] Bertrand Gille, « Les crises vues par la presse économique et financière (1815-1848) », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 1964, vol. XI, p. 3-50 ; Daniele Besomi, « The periodicity of crises. A survey of the literature before 1850 », dans *Journal of the History of Economic Thought*, mars 2010, n° 1, vol. 32, p. 85-132. Bizarrement, Besomi ignore le travail de Gille.
[314] L'expression est de Frédéric Passy, dans *Bulletin de la société d'économie politique*, 6 mars 1905, p. 44.

généalogie tracée par Luc Marco[315] : Jean-Baptiste Say, particulièrement attaché à la figure de l'entrepreneur, considère la faillite comme « le résultat de l'action d'un "homme incapable et négligent"[316] ». La faillite est donc le procès du mauvais gestionnaire. Cependant, depuis Cantillon au moins, l'échec du commerçant n'est pas seulement fonction de son irrationalité, mais également de la concurrence et de la conjoncture. D'Adam Smith à Alfred Marshall, en passant par Sismondi, Marx, Juglar, Pareto et tant d'autres – quelle que soit leur appartenance politique –, tous conviennent que la faillite touche tout particulièrement les petites firmes[317]. Si les explications varient d'un auteur à l'autre, la fragilité des petites sociétés individuelles tiendrait à leur jeunesse, à leur manque de crédit et de « compétitivité », tandis que les grandes entreprises, toujours gagnantes dans le jeu de la concurrence, parviennent à se maintenir pendant les périodes de crise en faisant appel notamment à des capitaux extérieurs. La faillite est donc l'échec du commerçant incapable de prévoir et/ou de s'adapter, tant aux innovations sectorielles qu'aux difficultés conjoncturelles.

Le plus souvent, la faillite est considérée par les auteurs d'ouvrages d'économie politique, comme l'effet immédiat de la crise :

> « Comme conséquence, elle [la crise commerciale] amène toujours après elle un grand nombre de déconfitures. Les faillites se multiplient dans le commerce ; les maisons les plus embarrassées s'écroulent, et celles mêmes qui se tiennent debout essuient encore de notables pertes. »[318]

L'assertion de Charles Coquelin est monnaie courante au XIX^e^ siècle – les syndics de faillite font également ce constat, comme nous le verrons – et se prolonge jusqu'à aujourd'hui, lorsque Bertrand Gille note par exemple : « la crise ne fit que s'aggraver et à la fin de juillet, au moment où l'on savait que la prochaine récolte devait être bonne, les faillites se multipliaient.[319] » Néanmoins – et c'est là où réside le premier paradoxe –, parce que la crise a un effet de contamination – « les faillites se multiplient » –, le phénomène de « faillites en chaîne » est à la base même de la crise. En outre, le processus de rebondissement ne lie pas

[315] Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 23-72. Cette généalogie ne s'établit pas exactement chronologiquement, l'auteur privilégie une distinction entre micro (chap. 2) et macro-économie (chap. 3), ou entre causes internes et externes des faillites. En outre, il semble que Luc Marco ne se réfère qu'indirectement aux textes qu'il cite en s'appuyant sur Paul Vidonne, *La formation de la pensée économique*, Paris, Économica, 1986.
[316] *Idem*, p. 24.
[317] *Idem*, p. 24-42 ; Luc Marco, « Faillites et crises économiques en France au XIX^e^ siècle », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1989, n° 2, vol. 44, p. 355-378.
[318] Charles Coquelin et Gilbert-Urbain Guillaumin (dir.), *Dictionnaire de l'économie politique*, Paris, librairie de Guillaumin et C^ie^, 1852, t. 1, p. 526.
[319] Bertrand Gille, « Les crises vues par… », art. cité, p. 24. Patrick Verley, *Nouvelle histoire économique…*, ouv. cité, p. 10-15 fait exactement le même constat.

seulement entre-elles les sociétés d'un même secteur d'activité, mais également celles-ci avec les établissements de crédit – ce qui explique d'une part, le passage d'une crise financière, nationale ou internationale, à une crise industrielle, plus ou moins circonscrite à un secteur, par exemple et d'autre part, l'écroulement des « petits » commerçants avant les « grands » industriels –, voire des industries de secteurs totalement distincts, liant alors les crises agricoles aux crises commerciales, selon le modèle classique repris, au XX^{e} siècle, par Ernest Labrousse qui distingue les crises agricoles des crises industrielles, entre lesquelles figurent jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle les crises « mixtes »[320].

La réflexion sur les crises, qui se développe au cours de la Restauration, tente de mieux appréhender le phénomène, dont la dénomination même reste encore aléatoire. On parle alors, selon Daniele Besomi, de « détresse » jusqu'en 1830 ; d'« embarras » ou de « gêne » jusqu'à la fin des années 1840 ; de « panique » à chaque épisode dramatique du XIX^{e} siècle (1825, 1847, 1857, 1866, 1873, 1907) ; de « convulsion », de « révulsion » ou de « pression » entre 1816 et 1873 ; ou encore de « fluctuations » depuis 1800 – bien que le terme soit encore rare avant les années 1920 – ; avant que le terme de « crise » n'apparaisse autour des années 1830 et qu'il ne soit lui même remplacé par celui de « dépression » au début de la III^{e} République[321]. Si l'idée de crise commerciale périodique apparaît très tôt – relativement à l'ouvrage de Juglar –, au moins depuis 1825[322], les auteurs du début du siècle ne font d'abord référence qu'à la récurrence, et non à la régularité du phénomène[323]. De plus, ils préfèrent analyser les causes et les particularités de chacune des crises, éventuellement en référence aux événements similaires précédents, sans s'inscrire pleinement dans le temps[324]. Enfin, leur explication est parfois « éclectique »[325], à l'instar de la médecine de la même période. Pour Charles Dupin par exemple, la crise est d'abord un accident[326] qui provient d'« irrégularités

[320] Ernest Labrousse, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, Presses Universitaires de France, 1990 (1944) ; Fernand Braudel et Ernest Labrousse, *Histoire économique et sociale de la France. Tome III : 1789-années 1880, L'avènement de l'ère industrielle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993 (1976).

[321] Daniele Besomi, « The periodicity of crises… », art. cité, p. 88-90. L'analyse de l'auteur se fonde principalement, malgré l'ambition internationale affichée, sur la terminologie anglo-saxonne.

[322] Bertrand Gille, « Les crises vues par… », art. cité, p. 8 : c'est à partir du 10 novembre 1825 jusqu'au début du mois de janvier 1826, que la rédaction du *Journal du commerce* propose à son lectorat, composé d'hommes d'affaires, d'expliquer « les différentes crises qui, d'ordinaire, affligent périodiquement le commerce ».

[323] Daniele Besomi, « The periodicity of crises… », art. cité, p. 91-97.

[324] Bertrand Gille, « Les crises vues par… », art. cité, p. 8-13.

[325] Jean-Pascal Simonin, « L'analyse de la crise commerciale de 1839 par Charles Dupin », dans Carole Christen et François Vatin (dir.), *Charles Dupin (1784-1873). Ingénieur, savant, économiste, pédagogue et parlementaire du Premier au Second Empire. Actes du colloque des universités de Paris-Diderot-Paris 7 et Paris Ouest Nanterre-La Défense (25-26 octobre 2007)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 191-203.

[326] Bertrand Gille, « Les crises vues par… », art. cité, p. 18.

dans l'évolution de la production et/ou de la consommation[327] », résultant d'une part de la cherté des grains, qui détourne le pouvoir d'achat populaire des biens manufacturés, et d'autre part d'une surproduction industrielle, née d'une « fièvre des spéculations[328] » et qui serait encore accentuée par la concurrence étrangère. Enfin, aux effets conjugués des crises agricoles et industrielles, s'ajoutent encore d'autres facteurs : le resserrement des capitaux impliqué par la méfiance de leurs détenteurs, dont la peur découle elle-même des troubles politiques qu'amène la crise financière et commerciale[329]. L'hétérogénéité des facteurs explicatifs frise, on le voit, la contradiction, mais témoigne également de l'effervescence de la réflexion sur les crises, qui permet d'admettre au milieu du siècle – à l'instar de ce que soulignait déjà Blanqui aîné dans les années 1830 – la crise comme un phénomène inhérent aux adaptations structurelles, propre au développement de l'économie, caractérisé par l'augmentation des investissements[330].

Médecin de formation et, par là-même[331], investi dans la fondation de la Société de statistique de Paris qui voit le jour en 1860[332], Clément Juglar s'approprie et prolonge quelques-unes des réflexions et méthodes de ses prédécesseurs[333] lorsqu'il publie en 1862 la première édition de son ouvrage, *Des crises commerciales*, pour lequel il reçoit le prix de l'Académie des Sciences morales et politiques deux ans auparavant[334]. Comme James Fazy[335],

---

[327] Jean-Pascal Simonin, « L'analyse de la crise… », art. cité, p. 191.

[328] Charles Dupin, *Crise commerciale de 1839, examinée dans ses causes, son étendue, et les moyens d'y mettre un terme, discours prononcé le 7 avril 1839 au Conservatoire royal des arts et métiers, extrait du Mémorial du commerce et de l'industrie, 15 avril 1839*, p. 6 cité par Jean-Pascal Simonin, « L'analyse de la crise… », art. cité, p. 193.

[329] Jean-Pascal Simonin, « L'analyse de la crise… », art. cité, p 192-197.

[330] Bertrand Gille, « Les crises vues par… », art. cité.

[331] Ludovic Frobert et Omar F. Hamouda, « The influence of the study of medecine on Clément Juglar's first take on the economic cycle, 1846-1862 », dans *Journal of the History of Economic Thought*, 2008, n° 2, vol. 30, p. 179-183 soulignent l'importance de la statistique pour les médecins de l'école parisienne.

[332] Muriel Dal-Pont Legrand et Ludovic Frobert, « Note sur le premier état du projet d'édition des *écrits économiques* de Clément Juglar (1819-1905) », dans *Cahiers d'économie politique*, 2009, n° 57, p. 175-196.

[333] Daniele Besomi, « Clément Juglar and his contemporaries on the causes of commercial crises », dans *Revue européenne des sciences sociales*, 2009, n° 143, vol. XLVII, p. 17-47.

[334] L'ouvrage prolonge une réflexion qu'il entame au milieu des années 1850 : Clément Juglar, « Des crises commerciales en France de l'an VIII à 1855 », dans *Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, Paris, Guillaumin, 1856, t. 13, p. 555-581 ; *Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux États-Unis*, Paris, Guillaumin, 1862 et 1889 (2e éd.). Pour les états successifs de cette étude que l'auteur prolonge jusqu'au début du XXe siècle, voir François Allisson, Laurie Breban et Pascal Bridel, « Bibliographie des écrits de Clément Juglar (1846-1904) », dans *Revue européenne des sciences sociales*, 2009, n° 143, t. XLVII, p. 107-124 avec les mises à jour régulières sur le site : Centre d'études interdisciplinaires Walras Pareto (Unil), http://www.unil.ch/cwp/page45966.html, consulté le 24 juillet 2010.

[335] James Fazy, *Opuscules financiers sur l'effet des privilèges, des emprunts publics et des conversions sur le crédit de l'industrie en France*, Paris, J.-J. Naudin, 1826 et *Principes d'organisation industrielle pour le développement des richesses en France, explication du malaise des classes productives, et des moyens d'y porter remède*, Paris, Malher, 1830 cité par Bertrand Gille, « Les crises vues par… », art. cité, p. 13.

il s'oppose principalement à la lecture de Jean-Baptiste Say[336] pour qui la crise révèle un « abus d'émission », et analyse pour ce faire, à l'instar de Louis Millot ou de Charles Dupin[337], l'escompte de la Banque de France. Néanmoins, il est le premier à s'appuyer sur des séries longues, tant nationales qu'internationales, et à vouloir « démontrer empiriquement que prospérité, crise et dépression forment les phases nécessaires d'un mécanisme dynamique et *endogène* de l'activité économique intrinsèquement lié, concomitant, avec le processus de croissance[338] ».

Rappelons rapidement les principaux aspects de la théorie des cycles de Juglar, devenue célèbre grâce à la diffusion qu'en fera Schumpeter. Après une introduction qui résume étrangement sa thèse – par un catalogue hétéroclite des causes et des périodes de crise – Juglar analyse chaque cas (britannique, allemand, américain et français), par le biais de quatre critères, parmi lesquels il en retient surtout deux : l'escompte bancaire et la réserve métallique. En observant la concordance temporelle des crises, il conclut non pas tant à la diffusion de l'onde de choc – qui bien qu'évoquée[339] reste mineure – mais surtout à l'absence de causes conjoncturelles. L'essentiel réside, selon lui, ailleurs : dans le mouvement de l'escompte qui traduit le comportement spéculatif des hommes. Bien que sa théorie évolue entre 1862 et 1889[340] et que la datation des crises varie d'un article à l'autre[341], l'essentiel – déjà formulé dans la première édition des *Crises commerciales* – reste inchangé et tient dans l'idée d'un unique mouvement de flux et de reflux, repérable par les *minima* et *maxima* des escomptes et des réserves métalliques qui se suivent presque exactement mais de manière inversée, et dont les oscillations se reproduisent tous les sept à huit ans. Ce mouvement se décompose en trois périodes : la croissance, la crise et sa liquidation ; toutes trois sont intimement liées mais de durées inégales :

[336] Muriel Dal-Pont Legrand et Harald Hagemann, « Analyse théorique, historique et statistique des cycles : Juglar et Schumpeter », dans *Revue européenne des sciences sociales*, 2009, n° 143, vol. XLVII, en particulier, p. 49-54.
[337] Louis Millot, *Études sur les principales causes des crises commerciales et périodiques*, Paris, E. Legrand et Descauriet, 1837 ; Charles Dupin, *Crise commerciale…*, ouv. cité, cité par Jean-Pascal Simonin, « L'analyse de la crise… », art. cité, p. 198.
[338] Pascal Bridel, « Juglar, Walras et Pareto : "Measurement without theory *vs* theory without measurement?" », dans *Revue européenne des sciences sociales*, 2009, n° 143, vol. XLVII, p. 87.
[339] Clément Juglar, *Des crises commerciales…*, ouv. cité, 1ère éd., p. 13 : « Plus on observe les crises commerciales […] En France, en Angleterre et aux États-Unis, […] depuis le commencement du siècle, plus on demeure convaincu que leur marche, leurs accidents deviennent de plus en plus solidaires ».
[340] Muriel Dal-Pont Legrand et Ludovic Frobert, « Note sur le premier état… », art. cité, p. 179-180.
[341] Muriel Dal-Pont Legrand et Harald Hagemann, « Analyse théorique, historique… », art. cité, p 55.

> « Tandis que les embarras commerciaux sont assez courts, une année ou deux au plus, les époques prospères présentent une succession continue de plusieurs années, six à sept ans en moyenne. »[342]

La crise éclate lorsque l'escompte atteint son maximum et la réserve métallique son minimum, c'est-à-dire lorsque la spéculation est à son comble, ou l'écart entre le papier et la valeur connaît son apogée. Nous retrouvons bien là les considérations des syndics de faillite de libraires sur l'immoralité des commerçants qui se livrent à une trop grande circulation de billets, parmi lesquels figurent notamment les libraires-escompteurs des années 1830, tel Depélafol, ou encore ceux qui sont la coupe réglée des Marescq, Lemercier et Tenré, sur lesquels nous reviendrons[343]. En effet, la crise est, pour Juglar, non pas un abus d'émission mais un « abus du crédit »[344], selon une conception caractéristique du bilan à partie double du commerçant : « Partout, les dépenses ayant excédé les recettes, la différence a pu, pendant un temps, être comblée par le crédit, jusqu'au moment où ses ressorts sont trop tendus.[345] » Au cours du siècle, cette tension ne cesse de croître car à chaque liquidation, le niveau d'escompte s'élève par paliers successifs du fait même du développement de l'industrie. Néanmoins, la « liquidation » – qui se confond parfois avec la crise elle-même, puisqu'« une crise n'est qu'une liquidation générale[346] » – n'est pas toujours complète :

> « Il est vrai que la liquidation de 1848 avait été radicale et terrible ; mais aussi quelle activité lui a succédé ! En 1857, au contraire, le mouvement fut à peine arrêté et suspendu pour un moment ; ce fut une demi-liquidation comme en 1836. Les embarras de cette année n'eurent leur liquidation qu'en 1839. La première secousse, malgré l'ébranlement du commerce, n'a pas amené la suppression de toute la partie malade, et, répandant dans les relations une incertitude générale, a empêché le retour de la confiance dans l'avenir. »[347]

Pour qu'une crise soit parfaite il faut « une liquidation sérieuse pour éliminer du marché toutes les maisons imprudentes ayant embrassé au delà de leurs forces[348] », c'est-à-dire que par l'effet des faillites en chaîne, toutes les sociétés ayant usé du crédit à outrance, et

[342] Clément Juglar, *Des crises commerciales…*, ouv. cité, 1ère éd., p. 202.
[343] Voir *infra* chap. IV, § II.A.2. et chap. V, § II.B.3.
[344] Clément Juglar, *Des crises commerciales…*, ouv. cité, 1ère éd., p. 38.
[345] *Idem*, p. 164.
[346] *Idem*, p. 176.
[347] *Idem*, p. 208.
[348] *Idem*, p. 207.

notamment de billets de complaisance, seraient ainsi supprimées[349]. La réflexion est à ce point quelque peu circulaire puisque : i) la crise n'est totale et complète que si les maisons déjà bancales sont éliminées ; ii) mais comme aucune réponse n'est véritablement donnée à la question « comment reconnaître les billets de complaisance ? » – c'est-à-dire comment distinguer le vrai du faux, le bon du mauvais crédit ? –, il semble que seule la survie d'une firme à travers une crise témoigne de sa solidité car : les maisons « les plus dignes de crédit seront à peine ébranlées[350] ».

Apparemment, Juglar se place au-delà de la dimension morale, ou plus précisément amorale de la spéculation. Parce qu'« il est dans la nature humaine de ne se tenir jamais dans de justes limites[351] » et que le crédit est indispensable aux échanges au sein de sociétés développées, il n'est pas possible de « se priver de ce puissant levier[352] », et comme les crises se renouvellent chaque fois sans jamais être prévisibles « il faut en prendre son parti[353] », sans fixer le taux d'escompte, comme le préconise Jean-Baptiste Say, mais plutôt en facilitant et en augmentant la circulation. Puisque les crises sont imprévisibles, et pour permettre leur liquidation complète, c'est-à-dire pour que la frénésie reparte correctement après la crise dans une sorte d'amnésie générale[354], Juglar en appelle paradoxalement à quelques petites crises qui se produiraient de manière un peu anticipée afin de rappeler régulièrement chacun à la bonne conduite, sinon pour limiter les dégâts de la hausse des escomptes : « deux ou trois mois de crise tous les six ou sept ans ne nous feront pas oublier la prospérité générale qui précède et qui suit, et dont le crédit en est l'âme.[355] »

Juglar ne fait cependant pas immédiatement l'unanimité. Walras reproche ainsi au directeur de la Société de statistique de Paris – qui avait très mal reçu deux de ses articles en 1885 et qu'il tient pour responsable, avec l'ensemble des économistes libéraux français, de son échec à l'université – d'avoir pillé la théorie de Jevons, publiée pourtant en 1894 et, plus largement, critique l'antithéorisme déductif du « prophète des crises », « qui se contente

[349] *Idem*, p 38 : « Le papier de complaisance est une des causes de la crise, mais comment le reconnaître ? » ; p. 163 : les mouvements des escomptes, du commerce et des revenus publics connaissent « leur dépression complète dans les deux années qui suivent [leur apogée], années de liquidation dans lesquelles disparaissent toutes les maisons douteuses que des moyens artificiels de crédit avaient soutenues ».
[350] *Idem*, p. 207.
[351] *Idem*, p 20.
[352] *Idem*, p. 39.
[353] *Idem*, p. 6.
[354] *Idem*, p. 201-202 : « Si, aux époques de crises, on observe toujours […] l'effroi qui s'empare de l'opinion publique ; aux époques de prospérité qui succèdent, on est frappé de l'élan, de l'entrain sans pareil qui se manifestent, de la confiance sans bornes dans l'avenir, qu'on se représente sous les couleurs les plus brillantes. De même qu'on ne voyait pas de limite à la baisse, on n'en voit pas non plus à la hausse ; l'engouement, la frénésie du public pour toutes les valeurs est sans mesure ».
[355] *Idem*, p. 39.

d'*affirmer* ce que Walras a entrepris péniblement de démontrer.[356] » En outre, d'autres, à l'instar de Mascret, refusent l'idée d'une théorie purement économique des cycles et soulignent l'importance déterminante des facteurs politiques :

> « Le cours de la rente et le taux de l'escompte à la Banque n'ont aucun rapport avec les causes du nombre croissant des faillites.
>
> L'augmentation du nombre des patentes et la suppression récente de l'exercice de la contrainte par corps ne révèlent qu'une influence supposable. La liberté de la boucherie et de la boulangerie y contribue quelque peu.
>
> La politique seule est la cause incontestable d'un effet dont on aurait tort de s'alarmer.
>
> *La politique est le thermomètre du crédit public, le crédit public est le thermomètre du commerce et le commerce est le thermomètre de la faillite*.
>
> Si la politique de l'État est conforme à l'opinion publique, le crédit se dilate, le commerce, déborde, les écueils se multiplient : la faillite augmente.
>
> Dans le cas contraire, le crédit se resserre, le commerce rentre dans ses extrêmes limites, le nombre des écueils se restreint : la faillite diminue. »[357]

Après avoir réfuté les analyses de type juglariennes – héritées de Millot – sur l'escompte, Mascret s'en prend ensuite au parallèle fait par les auteurs du *Compte général* entre faillite et contrainte par corps – dans la veine des travaux de Jean-Baptiste Bayle-Mouillard initiés dès 1836 et particulièrement florissants à la fin des années 1860, avec la loi de 1867[358]. Mascret s'en prend également à ceux qui comparent faillites et patentes, dont l'intérêt est mentionné dès le *Compte* de 1841[359] mais qui aboutit vraisemblablement dans les années 1870, avec notamment l'étude de Loua[360]. Pour l'auteur du *Dictionnaire des faillites*, seule la politique, et plus précisément la confiance du peuple dans les hommes qui le gouvernent, explique le flux de faillites. Néanmoins, Mascret use des mêmes métaphores que le docteur Juglar : à côté de

[356] Pascal Bridel, « Juglar, Walras et Pareto… », art. cité, p 90.
[357] Hippolyte François Mascret, *Dictionnaire des faillites pour l'année 1869…*, ouv. cité, p. 4, nous soulignons. Luc Marco, « Faillites et crises… », art. cité, p. 368-369, cite, avant nous, ce passage mais, sa référence n'est pas exacte (il s'agit bien de la publication de 1870 pour l'année 1869 et non de celle de 1872 pour l'année 1871) et surtout il amoindrit le propos de l'auteur lorsqu'il dit que Mascret « est certainement le premier a avoir l'intuition d'une corrélation entre indicateurs économiques et faillites ».
[358] Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 110 et « La statistique et la lutte… », art. cité.
[359] *Idem*, p. 118.
[360] Toussaint Loua, « Les faillites en France depuis 1840 », dans *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1877, p. 281-291. Il serait intéressant de voir s'il existe des recherches, dans cette même veine, antérieures à celle de Loua.

l'image du thermomètre – tout aussi classique que celle du baromètre[361] –, qui mesure les variations de températures du malade ou du climat et permet d'évaluer le niveau de surchauffe de l'économie, soit l'imminence d'une crise, Mascret utilise également la figure, qui parcourt l'ensemble de l'ouvrage de Juglar, du mouvement de flux et de reflux de la mer :

> « La confiance dans le chef de l'État et la bonne politique de son gouvernement sont au commerce ce que sont à l'Océan les pleines et nouvelles lunes d'équinoxe. La marée ne se brise contre les écueils qu'à son terme ascendant.
>
> La mer, c'est le crédit ; la marée, c'est le commerce ; la rive, c'est la faillite. »[362]

Outre l'influence de la lune sur les cycles critiques, qui rappelle la théorie galénique des crises dont hérite Juglar[363], la métaphore filée du mouvement de l'océan élaborée par Mascret répond parfaitement à la conception de l'auteur *Des crises commerciales,* selon laquelle les faillites, témoignant de la crise – ou résultant de la liquidation que celle-ci opère –, se manifestent en période de croissance économique, d'exacerbation du crédit, et pour Mascret au *summum* de la courbe de confiance qu'ont les hommes dans leur gouvernement. Comme on l'aperçoit, mais encore imparfaitement ici, la conception de la théorie des cycles critiques est loin d'être totalement pessimiste, contrairement à ce qu'ont cru voir certains statisticiens comme Charles Limousin, qui s'oppose férocement en 1900 à la corrélation entre crises et faillites[364]. S'il n'est pas l'unique représentant de cette tendance, empiriste et statisticienne, Juglar met au point un modèle séduisant qui traverse les siècles. Certains historiens des faillites actuels, à l'instar de Jean-Clément Martin, tout en reniant le lien entre faillites et conjoncture, ne rejettent pas totalement le lien entre faillites et cycles[365].

2. La crise de la librairie, un motif récurrent

La corrélation entre faillites et crises est également un terme récurrent dans le discours des commerçants, et notamment des libraires qui se disent « tout particulièrement touchés » par celles-ci. Deux, voire trois crises du livre ponctuent l'ensemble du XIX^e^ siècle : l'une se joue

[361] À propos d'un texte de Pareto, Pascal Bridel, « Juglar, Walras, Pareto… », art. cité, p. 91 souligne : « L'image traditionnelle du baromètre est on ne peut plus claire : les variations de la pression atmosphérique sont bien mesurées (et les changements de temps anticipés) par cet instrument ; mais en aucun cas ces variations ne sont-elles expliquées. »
[362] Hippolyte François Mascret, *Dictionnaire des faillites pour l'année 1869…*, ouv. cité, p. 4.
[363] Voir *infra*, p. 82 et suivantes.
[364] Charles-Marie Limousin, « Philosophie de la statistique des faillites », dans *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1900, p. 52-61 ; voir également Luc Marco, « Faillites et crises… », art. cité, p. 359 et *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 48-49 ; Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p. 123-125.
[365] Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité.

à la toute fin du siècle[366], l'autre se manifeste au milieu des années 1820 et se prolonge jusqu'au début du Second Empire – à moins que celle-ci ne se divise en deux périodes critiques de 1826 à 1831 ou 1835, avec un nouveau rebond en 1839, et de 1847-1848 jusqu'au milieu des années 1850. Quoi qu'il en soit, des années 1830 jusqu'au début du XX^{e} siècle, chacun y va de son constat, de son explication ou de ses solutions pour mettre un terme au désastre économique, chaque fois renouvelé.

Outre les ouvrages de professionnels portant directement ou indirectement sur le sujet, à l'instar des prospectus de Balzac[367], des écrits de son éditeur Edmond Werdet[368], des mémoires plus précoces de Jean-Nicolas Barba[369], qui en disent pourtant peu sur la situation générale, du livre de Jules Hébrard[370] qui n'est pas sans inspirer le « manuel » beaucoup plus tardif d'Henri Baillière[371] ; d'autres discours sur la crise se détachent à partir des années 1830. En effet, on distingue d'une part, les circulaires, pétitions et autres procès-verbaux d'assemblées générales ou de réunions de libraires ayant directement trait à la crise, sinon à ses causes et remèdes, et d'autre part, des documents produits par les administrations, et notamment le tribunal de Commerce, sur les professionnels et rendant indirectement compte de la dépression. Les premiers – parmi lesquels figurent les *Réponses* d'Ambroise Firmin-Didot aux membres de la Chambre de commerce en 1831[372] mais également les procès-verbaux des conseils d'administration du Cercle de la librairie à partir de 1847[373] – émanent des gens du livre, qui tentent de mesurer l'ampleur de la crise et d'élaborer des solutions viables à plus ou moins long terme, voire dans le cas des *Réponses* de 1831, de suggérer au gouvernement quelques réformes, sinon de revendiquer quelques soutiens financiers. Parmi les seconds, les rapports de syndics, commerçants du livre ou non[374], sont tout aussi éloquents

[366] Frédéric Barbier, « Une production multipliée », art. cité, en particulier p. 124-127, mentionne la crise des années 1890. Jean-Yves Mollier, « La crise de l'édition n'a pas eu lieu », dans *L'Histoire*, 1989, n° 127, p. 68-69 précise l'existence de deux crises au tournant du siècle : l'une se joue au milieu des années 1890, l'autre en 1904.

[367] Honoré de Balzac, « Prospectus » et « De l'état actuel de la librairie », dans *OD II*, p. 659-670.

[368] Notamment Edmond Werdet, *De la librairie française…*, ouv. cité.

[369] Jean-Nicolas Barba, *Souvenirs*, Paris, Ledoyen et Giret, 1846.

[370] J. Hébrard, *De la librairie, son ancienne prospérité, son état actuel, causes de sa décadence, moyens de régénération*, Paris, Librairie J. Hébrard et C^{ie}, 1847. La notice bibliographique de la BnF attribue cet ouvrage à Charles-Henri Bailleul, néanmoins nous adoptons la notation communément admise par les historiens du livre. Il pourrait s'agir du libraire Jules Joseph Hébrard qui fait faillite en 1848.

[371] Henri Baillière, *La crise du livre*, Paris, Librairie J.-B. Baillière et fils, 1904.

[372] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions soumises par MM. les membres de la Chambre de commerce de Paris à M. Ambroise-Firmin Didot, ancien membre de la Chambre de commerce et du conseil des manufactures, sur la situation de la librairie, de l'imprimerie, de la fonderie de caractères, et de la papeterie*, Paris, Imprimerie de A. Firmin Didot, mars 1831.

[373] IMEC : BCL 4.2.

[374] Rappelons que jusqu'en 1838, les agents et syndics de faillite sont élus par et parmi les créanciers, ce sont donc principalement des commerçants, confrères ou non ; après cette date, ils sont nommés par le juge du tribunal de commerce et sont surtout des professionnels du droit.

sur la nature et les effets de la crise – ou des crises. Néanmoins c'est bien la « crise de 1830 », déjà analysée par Nicole Felkay[375] ou Henri-Jean Martin[376], que nous tenterons ici de mieux cerner.

Sur 117 dossiers de faillite de libraires parisiens présentant des rapports de syndics[377], seize expliquent la défaillance économique individuelle par la crise de la librairie : trois entre 1847, 1850 et 1868 ; treize pour la seule année 1830, soit plus d'un tiers des dossiers ouverts cette année-là[378]. Le rapport de la faillite des frères Emler, dressé par les imprimeur et libraire, Cosson et Furne, va dans ce sens :

> « Vous connaissez tous, Messieurs, la gêne, que *depuis cinq ans* le commerce de la Librairie, et la baisse toujours croissante que les Livres subissent depuis ce temps.
>
> C'est en 1826, époque de crise pour ce Commerce, que les frères Emler qui venaient de s'établir eurent à lutter non seulement contre cette crise, mais encore contre leurs propres vendeurs, qui, par suite du manque de débouché se décidèrent à faire voyager, en plaçant leurs articles par unité, aux mêmes prix et quelque fois même au-dessous de ceux auxquels ils avaient vendu en nombre aux sieurs Emler.
>
> Cette concurrence paralysait nécessairement les ventes des Sieurs Emler et les privait aussi de réaliser avec bénéfice. Ils furent donc obligés de multiplier leurs voyages, de chercher à se créer des relations à l'étranger pour n'être point contrariés dans leurs ventes et pour pouvoir les faire avec quelque avantage.
>
> Malheureusement ils y trouvèrent des obstacles par l'essor tout nouveau que venait de prendre la Librairie de la Belgique, qui, non seulement nous privait de sa consommation, mais encore entrait en concurrence avec nous, en Suisse, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, etc. Les voyageurs se croisaient de tous côtés à l'étranger comme en France ; c'était à qui baisserait le plus ses prix : car c'est lorsque la marchandise est en baisse que la vente devient plus difficile, que les maisons font le plus voyager et que les mauvaises affaires augmentent.
>
> Les frères Emler ont eu à lutter contre une concurrence aussi redoutable, n'ayant pas de capitaux, ils ne pouvaient se soutenir que par les bénéfices qu'ils espéraient faire.

[375] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, en particulier chapitre III intitulé « La crise de 1830 et ses suites », p. 81-99.
[376] Odile et Henri-Jean Martin, « Le monde des éditeurs », art. cité, en particulier les pages dédiées aux « crises et [aux] faillites », p. 185-196.
[377] AdP : D11U3, 117 sur 141 dossiers dépouillés.
[378] *Idem* : treize des 36 faillites de libraires parisiens ouvertes en 1830, soit 36,11 %. Le rapport s'élève à 50 % si on considère que sur les 32 dossiers disponibles pour l'année 1830, qui ont tous été dépouillés, six ne présentent pas de rapports de syndics.

Ayant été constamment trompés dans leur attente, ils ont succombé : ils n'ont pu résister aux pertes et aux frais qui les ont accablés. »[379]

La crise est ici clairement datée : 1826 agit comme un couperet. C'est également la date butoir retenue par Ambroise Firmin-Didot qui commence son explication en des termes similaires : « La situation de la Librairie était déjà même avant cette époque [1830], très-inquiétante par suite de la démence avec laquelle on a fabriqué des livres depuis seize années, et particulièrement pendant les années 1820 à 1826.[380] » Edmond Werdet, lui aussi, « plac[e] à l'an 1825 l'époque la plus florissante du commerce des livres[381] », seuil au-delà duquel tout se fragilise au point qu'en 1830, la librairie « se v[o]it immédiatement [après la révolution] à deux doigts de sa perte […] tant les faillites, les déconfitures qu'am[ène] cet état de choses dev[iennent] nombreuses, aussi bien à Paris que dans les départements.[382] » C'est en effet à partir de 1826, comme le remarque déjà Henri-Jean Martin, que plus d'une dizaine de faillites de libraires sont déclarées au tribunal de commerce de la Seine[383].

Bien qu'elle soit quelque peu circulaire, l'explication de Furne et Cosson souligne l'enchaînement des circonstances dramatiques, qui constituent une partie des arguments des analyses postérieures. Selon nos deux syndics, la crise amène la concurrence mais résulte également de celle-ci : en effet, la concurrence réduit les débouchés et, afin d'écouler les marchandises – avant que les livres ne deviennent des rossignols –, les libraires sont contraints de baisser les prix de vente, augmentant par là-même la concurrence. Dans ce cadre, les frères Emler sont d'abord victimes des éditeurs qui, pour obtenir de l'argent frais – dans un contexte de resserrement du crédit –, diffusent leurs livres en dessous du prix moyen obtenu par les libraires, selon la pratique habituelle des rabais[384]. Si c'est en France que se réduisent en premier lieu les possibilités d'écoulement des livres, alors en surnombre, Charles et Patrice Emler sont ensuite victimes de la concurrence belge sur le marché désormais étranger. Les syndics concluent très logiquement que, faute de vente, de bénéfices et de capitaux de réserve, les frères Emler n'ont pu éviter la faillite. À moins qu'il ne s'agisse d'une stratégie pour convaincre les créanciers – hypothèse sur laquelle nous reviendrons –, il faut

[379] AdP : D11U3/365, dossier n° 6139, déclaration du 8 janvier 1830, rapport dressé le 7 octobre 1830.
[380] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 1.
[381] Edmond Werdet, *De la librairie française…*, ouv. cité, p. 132.
[382] *Idem*, p. 114.
[383] Odile et Henri-Jean Martin, « Le monde des éditeurs », art. cité, p. 186 ; AdP : D10U3, 28 faillites sont ouvertes en 1826, contre 7 l'année précédente ou 6 l'année suivante. Malheureusement aucun des 70 dossiers de faillites de libraires, ouvertes entre 1825 et 1829, n'a échappé aux incendies de la Commune.
[384] C'est contre cette pratique que lutte Balzac lorsqu'il propose aux lecteurs du *Feuilleton des journaux politiques* d'indiquer « le prix net et réel que les livres doivent être payés », « le prix vrai des livres », *OD*, t. II, p. 660-661.

croire que les syndics sont mal renseignés puisque leur père, ancien marchand de vins en gros, jouit encore en 1824 d'une rente annuelle de 4 000 francs, et Charles Gosselin, qui recommande Patrice Emler auprès du Bureau de la librairie, nous révèle que la famille Emler est alliée au duc de Feltre[385].

Quoi qu'il en soit, la démonstration de Furne et Cosson est bien menée, c'est du moins l'un des exposés les plus complets sur la crise de 1830 que nous ayons pu retrouver dans les dossiers de faillite. Elle témoigne d'une longue expérience dans le milieu du livre, sinon des faillites, et plus précisément des assemblées de créanciers. En effet, ni Furne ni Cosson n'a personnellement connu de faillite ; il s'agit en outre de leur première – et presque unique – expérience de syndic[386] ; par contre, ils apparaissent comme créanciers de plusieurs faillites, de 1830 jusqu'aux années 1860[387]. Plusieurs points de cette démonstration méritent donc d'être soulignés et ce d'autant plus qu'ils recoupent d'autres discours contemporains sur la crise. Tout d'abord, la crise de la librairie paraît être une crise de surproduction. L'argument est déjà énoncé en mars 1830 par Balzac et repris exactement l'année suivante par Ambroise Firmin-Didot : l'augmentation de la production se produit, selon eux, dès le début de la Restauration[388].

[385] AN : F18/1761, dossier de François Patrice Frédéric Emler.
[386] AdP : D10U3/17, dossier n° 9759 : Furne est également élu syndic de la faillite Grimprelle en 1838.
[387] Cosson est créancier de Joseph Gabon, Amélie Méquignon-Havard, Augustin Thoisnier-Desplaces en 1830 ou d'Isidore Gennequin en 1865 (respectivement AdP : D11U3/66, dossier n° 6232 ; D11U3/71, dossier n° 6416 ; D11U3/75, dossier n° 6545 ; D11U3/505, dossier n° 5465) ; Furne celui de Pierre et Abel Mongie, de Martin puis de Jean Hector Bossange en 1830 et 1831, et avec Jouvet de Charles Albessard, Jean Périé, Claude Bergelot, Louis Gosselin, Noël Leroy entre 1864 et 1870 (respectivement AdP : D11U3/71, dossier n° 6429 ; D11U3/79, dossier n° 6666 ; D11U3/87, dossier n° 6948 ; D11U3/457, dossier n° 3316 ; D11U3/576,n° 8543 ; D11U3/593, dossier n° 9458 ; D11U3/605, dossier n° 10035 ; D11U3/666, dossier n° 13338) ; voir plus généralement, *infra* : chap. V, § II.B.
[388] Honoré de Balzac, « De l'état actuel… », art. cité, p. 662-664 ; Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 1-2. Si le premier prend la date de 1815 comme départ de l'essor de la production imprimée, le second est plus ambigu car la césure retenue est d'abord 1815 puis 1820. Cela est induit par ses sources, c'est-à-dire l'analyse de Pierre Daru qui divise la période étudiée (1811-1826) en deux sous-périodes inégales 1811-1820 et 1820-1826. La courbe montre le manque de perspicacité d'un tel découpage.

Graphique 21 : Évolution de la production imprimée en France, 1811-1855

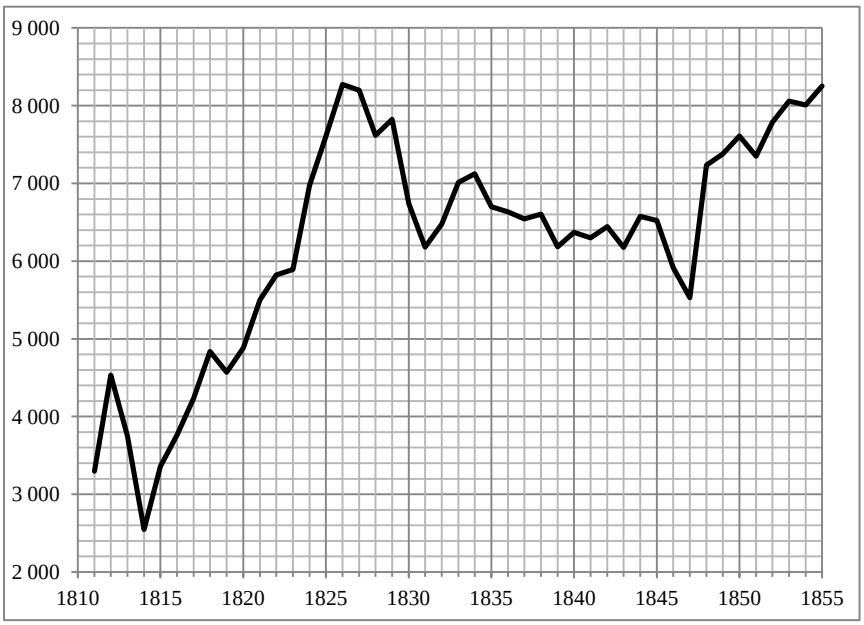

Source : *Bibliographie de la France*, recensements annuels, 1811-1855.

Leur remarque fort exacte – puisque la production imprimée connaît une hausse de près de 150 points entre 1815 et 1826[389] – est encore largement intuitive, mais les premières études bibliométriques émergent à la fin de la Restauration[390] et Firmin-Didot en prend acte lorsqu'il s'appuie sur les chiffres publiés, chez lui, par le comte Daru[391]. Comme le montre le graphique, la crise mettrait alors en sommeil, jusqu'à la fin de la monarchie de Juillet sinon au début du Second Empire, cette formidable progression qui résulte, selon Balzac, Firmin-Didot ou encore Hébrard, tout à la fois de la suppression des privilèges auxquels étaient soumis les auteurs, d'un plus grand besoin d'instruction des Français – soit d'une démocratisation de l'écriture et de la lecture –, et par là-même de l'ouverture de la librairie à de nouveaux venus, jusque-là étrangers au métier – « paysans la veille, libraires le lendemain[392] », nous dit Balzac –, désireux de tenter leur chance, de jouer leur partie dans un secteur « qui offr[e] les chances les plus séduisantes, mais les plus trompeuses[393] » comme le note Firmin-Didot.

La crise de la librairie est donc le résultat de l'augmentation du nombre de libraires et de l'arrivée de spéculateurs sur le marché. Sur le premier point, les libraires parisiens sont

[389] *Bibliographie de la France…*, ouv. cité, recensements annuels : entre 1815 et 1826, on passe de 3 763 à 8 273 ouvrages imprimés, soit une augmentation de 146 %. L'augmentation est maximale (225 %) entre 1814 et 1826.

[390] Citons notamment l'étude de Philarète Chasles, « Statistique littéraire et intellectuelle de la France pendant l'année 1828 », dans *Revue de Paris*, 1829, t. VII, p. 191-243. Voir sur ce point : Alain Vaillant (dir.), *Mesure(s) du livre, Actes du colloque organisé par la Bibliothèque nationale et la Société des études romantiques, 25-26 mai 1989*, Paris, Bibliothèque nationale, 1992.

[391] Pierre Daru, *Notions statistiques sur la librairie, pour servir à la discussion des lois sur la presse*, Paris, Imprimerie de Firmin Didot, 1827.

[392] Honoré de Balzac, « De l'état actuel… », art. cité, p. 664.

[393] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 2.

effectivement bien plus nombreux en 1825 qu'en 1815, passant de 356 en 1815 à 482 dix ans plus tard. Mais, cette hausse (35 %), bien en-deçà de celle de la production[394], souligne avant tout le fait que chaque libraire diffuse davantage de livres, passant de 9 à 15 ouvrages imprimés par tête entre 1815 et 1825[395]. En l'occurrence, non seulement le nombre de livres mais également celui des libraires augmente relativement à la population : entre 1815 à 1825, on passe d'un livre pour 212 à 101 Parisiens, et d'un libraire pour 2 005 à 1 598 habitants de la capitale[396]. Quant au deuxième aspect, qui relève à la fois d'une nostalgie d'un âge d'or passé situé au temps des corporations, d'une dispute entre anciens et modernes ou du procès des nouveaux libraires ignorants, comme d'une critique contre la « littérature industrielle » de mauvaise qualité et au contenu déplorable ; il témoigne avant tout d'un malaise face aux mutations en cours mais dont la formulation reste éclectique. Poulet-Malassis hésite lui-même, lorsqu'il est gêné au début des années 1860, à adopter la formule des éditeurs populaires, élaborée sous la monarchie de Juillet, et ne semble y renoncer que sous le conseil, ou l'invective, de son ami Baudelaire[397].

Sous l'effet des questions des membres de la Chambre de commerce, Ambroise Firmin-Didot distingue apparemment les causes conjoncturelles des causes permanentes de la crise de la librairie mais, de fait, tous ses arguments visent à dénoncer la concurrence et la faiblesse de

[394] *Almanach du commerce Didot-Bottin*, recensements décennaux. Rappelons que ces recensements, outre nos éventuelles erreurs de saisie, peuvent être imparfaits du fait même que certains commerçants ne communiquaient pas leurs coordonnées à la direction de l'Almanach.

[395] Soulignons qu'il ne s'agit ici que d'évaluer l'augmentation, l'ordre de grandeur est loin d'être exact. D'une part, les recensements de la *Bibliographie de la France* – comme ceux du *Bottin* – sont souvent incomplets au moins jusqu'en 1856 ; d'autre part, nous rapportons la production nationale d'imprimés à la population parisienne des libraires faute d'évaluation nationale pour cette période. En effet, les chiffres de Martyn Lyons, *Le Triomphe du livre…*, ouv. cité ne sont pas exploitables ici parce que regroupant les libraires français de la période 1810-1830. Une solution utile, que nous n'avons pu suivre jusqu'au bout faute de temps, serait de construire une série à partir de la liste des libraires brevetés provinciaux, établie par Patrick Laharie. Il faudrait néanmoins encore établir un coefficient multiplicateur qui permette de rendre compte de la masse de libraires non brevetés.

[396] Ces chiffres doivent être pris avec les mêmes précautions que celles énoncées précédemment, auxquelles s'ajoute le fait que les recensements de population concernent les années 1817 et 1831, aucun relevé n'ayant été réalisé pour 1825 (Jacques Dupâquier *et alii.*, *Paroisses et communes de France. Région parisienne*, Paris, Éditions du CNRS, 1974, données revues et corrigées par Claude Motte, Laboratoire de Démographie historique, EHESS).

[397] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, p. 91, dans sa lettre à Poulet-Malassis, en date du 8 septembre 1860, portant entre autres sur l'opportunité offerte par le banquier Gélis, Baudelaire interroge son éditeur : « J'ai deux questions à vous faire. – I. – Si la chose [la commandite dont à tant rêvé Malassis, voir *infra* : chap. V, § II.C.2.] réussit […] pouvez-vous compter sur l'influence de votre mère [réputation sur laquelle compte le banquier] ? – II. Si vous réussissez, que voulez-vous faire ? Avant tout, prenez bien garde de tomber dans le rêve d'une fabrication démesurée, à bas prix ; votre originalité doit se placer ailleurs, et vous savez que la tendance générale est à hausser les prix. / Le livre à 20 sols est le fléau des maisons Lévy et Bourdilliat […] Je crois que c'est là une question très importante : *se faire une spécialité*. Par le livre à 5 francs, le livre à 3 francs et le livre à 2 francs, vous pourrez former une collection importante d'ouvrages bons ou passables et bien fabriqués. […] / Autant que je puis me souvenir, Delvau me disait que vous vouliez fabriquer beaucoup à très bas prix ; je crois que ce serait votre ruine. » Souligné dans le texte.

la règlementation. Parmi les causes conjoncturelles de la crise de la librairie, l'imprimeur en retient quatre, dépendant toutes elles-mêmes de la crise commerciale. Celle-ci réduit le pouvoir d'achat des lecteurs qui préfèrent alors, dans un contexte politiquement agité, se procurer des journaux plutôt que des livres – autrement dit les journaux concurrencent le livre. Cette crise commerciale resserre par ailleurs le crédit, provoque une méfiance générale vis-à-vis des affaires et diminue d'autant les possibilités d'obtention de monnaie, métallique ou fiduciaire. À côté de cela, Firmin-Didot dénonce, comme causes permanentes, l'absence de lois tant internationales – en faveur des échanges ou pour parer la contrefaçon belge – que nationales pour le développement de débouchés immédiats par le biais des bibliothèques notamment. Il critique également la concurrence des journaux, celle des libraires octroyant des rabais ou encore celle des sociétés religieuses diffusant à perte des ouvrages dont les bénéfices revenaient auparavant aux libraires. Les mêmes éléments reviennent pour expliquer la conjoncture des autres branches de l'industrie du livre : la crise de l'imprimerie est par exemple le fruit de la baisse des prix – résultant elle-même de l'augmentation du nombre de libraires, de la concurrence à laquelle ils se sont soumis et de leurs pratiques de crédit –, de l'introduction des imprimeries mécaniques, et enfin de la concurrence déloyale de l'imprimerie royale[398]. L'ensemble propose finalement, à l'instar de l'ouvrage de Jules Hébrard[399], une liste des dysfonctionnements anciens et nouveaux où surgissent parfois quelques éléments d'explication incongrus – si ce n'est déterministes, tel le climat, peu propice en France à la lecture :

> « Nos mœurs et notre climat, qui ne nous portent pas, comme les peuples, à rester autant qu'eux dans notre intérieur, ne nous laissent en général qu'un certain temps à consacrer à la lecture, et dans les circonstances où nous sommes, l'intérêt politique l'emportant sur celui de la littérature, il ne reste plus de loisir pour la lecture des livres. »[400]

La plupart des arguments énoncés par Firmin-Didot, presque tous déjà présents en puissance dans le rapport des syndics de la faillite des frères Emler, posent donc comme maître-mot du réquisitoire la concurrence. Le grand problème – qui est au cœur des débats des années 1820-1840 et intimement lié à la question de la propriété littéraire[401] – est d'abord celui de la librairie belge incarnée totalement dans la contrefaçon alors considérée comme un

[398] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité.
[399] J. Hébrard, *De la librairie…*, ouv. cité.
[400] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 10.
[401] Voir *infra* chap. IV, § I.B.2.

plagiat[402] ou un vol international[403]. Balzac, on le sait, n'épargne pas les Belges, ces « forbans, […] pirates infâmes […] [qui] font chez eux ce commerce abominable qui consiste à voler la propriété littéraire des auteurs et des libraires français », ces « Welches » qui font « subir aux chefs d'œuvres qu'ils réimprim[ent] de stupides mutilations[404] ». Pourtant, comme le soulignent les études des historiens du livre – depuis les travaux d'Herman Dopp jusqu'à ceux plus récents de Jacques Hellemans[405] –, la réimpression dite « belge »[406] d'ouvrages français à moindre prix qu'en France est une pratique héritée de l'Ancien Régime, qui connaît un renouveau à partir de 1815 et un véritable essor à partir de 1830, et qui est soutenue financièrement par le roi et organisée légalement par des sociétés en commandites. Bref, jusqu'à la convention littéraire franco-belge de 1852, il n'y a pas de vol proprement dit. En outre, si la contrefaçon introduit quelques modifications dans le texte original, les éditeurs « belges » – le plus souvent étrangers installés en Belgique – peuvent aussi bien réduire qu'amplifier le texte, et surtout l'édition belge est souvent antérieure à l'édition française, il s'agit alors de « préfaçons »[407], ce qui ne change rien au problème du « vol », puisque la contrefaçon est avérée. Enfin, la contrefaçon belge n'entre pas clandestinement dans le pays et ne prend des parts de marché à la librairie française qu'à l'extérieur, notamment en Italie et en Russie, mais pas en France[408].

Plus largement, les pratiques éditoriales belges soulèvent le problème d'une autre forme de réimpression ou de préfaçon, française cette-fois – qui se développe néanmoins à partir du début des années 1830[409] –, et d'un autre concurrent qui ne cesse de s'affirmer par ce biais : le journal publiant les romans en feuilletons. Contre l'invention d'Émile de Girardin, « homme d'un esprit adroit et essentiellement spéculateur » qui se « permit de faire des livres une sorte de glu, un appât pour prendre les abonnés » dans les griffes de sa *Presse* tout en

[402] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 15.
[403] J. Hébrard, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 47
[404] Edmond Werdet, *Portrait intime de Balzac…*, ouv. cité, p. 104-105, p. 241-242.
[405] Herman Dopp, *La contrefaçon des livres français en Belgique*, Louvain, Librairie universitaire, 1932 ; Jacques Hellemans, « Production et offre de livres en Belgique durant la première moitié du XIX^e^ siècle. Étude des sources, aperçu de la méthodologie adoptée et état d'avancement du projet », dans Jean-Yves Mollier (dir.), *Le commerce de la librairie…*, ouv. cité, p. 307-314.
[406] Jacques Hellemans, « Production et offre… », art. cité, souligne que la Belgique est, jusqu'à 1830, sous domination hollandaise, tandis que les « contrefacteurs » de Belgique ne sont pas systématiquement des nationaux : Méline était originaire d'Italie, Lebègue était Français.
[407] Nous empruntons l'expression à Fernand Vandérem, « Les Véritables originales », dans *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, mai 1929, p. 193-196 cité par Jacques Hellemans, « Production et offre… », art. cité, p. 309.
[408] Herman Dopp, *La contrefaçon…*, ouv. cité.
[409] Catherine Bertho, « La concurrence de la presse », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin, *Histoire de l'édition…*, ouv. cité, t. III, p. 445-447 mais surtout Alain Vaillant et Marie-Ève Thérenty, *1836, l'an I…*, ouv. cité qui montrent que le feuilleton ne naît pas exactement en 1836, mais plutôt entre 1830 et 1836.

« déshonor[ant] la typographie française[410] », Jules Hébrard préconise une chose simple tout en réprimandant ceux qui se soumettent à ce système :

> « Si les éditeurs, au lieu de se mettre à la remorque des journaux, de ramasser humblement les restants de leur basse-cour (rez-de-chaussée nous paraît encore trop élevé pour dire feuilleton), avaient fermé leur porte aux auteurs dont les œuvres auraient déjà paru en feuilleton, le mal aurait cessé de suite »[411].

On comprend aisément que Balzac, un des premiers écrivains à faire gagner 5 000 lecteurs au *Siècle* de Dutacq en 1838[412], n'en dise rien et qu'il stigmatise le libraire-spéculateur afin de surmonter la dépréciation qu'il subit en tant qu'auteur de « littérature industrielle »[413]. Hébrard dénonce également la spéculation des libraires qui, voyant « le journalisme se fai[re] librairie, […] aspir[ent] à se faire [gérants de] journal[414] », et lancent les publications en livraisons en faisant appel aux souscriptions. Or, ce sont, poursuit-il, ces « libraires aventureux » qui, faute de pouvoir subvenir aux « frais ruineux des gravures et des annonces », cessent leur publication au beau milieu des ouvrages, déposant leur bilan pour solde de tout compte, « l'acheteur se trouva[nt] avoir dépensé beaucoup d'argent sans avoir l'ouvrage complet.[415] » Il n'est pas évident de retrouver la trace de ces créanciers-souscripteurs au sein des bilans de faillis. Néanmoins, il est vrai que certains indices ne trompent pas. Amélie Méquignon-Havard, femme d'ordre qui tente de redresser l'entreprise de son mari, tombé en faillite en 1822, dresse le bilan de la seconde faillite de la maison en 1830 d'une manière somme toute logique, en rassemblant les créances de même nature. Les escomptes bancaires se distinguent aisément des avances faites par les fournisseurs, tandis que figurent en tête nettement repérables les souscripteurs – hommes d'Église, très souvent provinciaux[416]. L'ironie réside dans le fait qu'il s'agit ici d'une maison d'édition religieuse aux rayonnages principalement composés de « livres indispensables dont la consommation est à-peu-près invariable chaque année[417] » et donc, selon Firmin-Didot, hors du risque de faillite en période de réduction du pouvoir d'achat des Français, contrairement aux vendeurs d'œuvres complètes et bientôt de romans en livraisons.

[410] J. Hébrard, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 36.
[411] *Ibidem*.
[412] Catherine Bertho, « La concurrence de la presse », art. cité, p. 445.
[413] Voir *infra* chap. IV, § I.B.
[414] J. Hébrard, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 36.
[415] *Idem*, p. 34-37.
[416] AdP : D11U3/71, dossier n° 6416, déclaration du 31 août 1830. Seul l'évêque Guillon de Beauvais se rend au tribunal de commerce faire reconnaître sa créance. Voir également sur ce point, *infra* : chap. V, § I.C.3.
[417] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 3.

Par ailleurs, si en 1831 le roman-feuilleton n'intervient pas évidemment en tant que tel dans l'exposé de Firmin-Didot, celui-ci dénonce « les conséquences fâcheuses de la distinction du prix des ouvrages du domaine public et de ceux du domaine privé.[418] » Sous ce titre, constituant la sixième cause permanente de la crise du livre, Firmin-Didot rappelle la pratique alors courante – notamment en province – de la republication des ouvrages tombés dans le domaine public, jusque-là vendus au même prix que les ouvrages sur lesquels pèsent les droits d'auteur et qui sont d'une vente bien plus lente et restreinte. L'imprimeur dénonce ainsi, en prolongeant le cinquième titre des causes permanentes, la baisse des prix du livre. C'est là encore un des motifs récurrents des discours sur la décadence de la librairie, résultant lui-même du succès de la contrefaçon belge. En effet, les réimpressions belges offrent aux Français, qui achètent alors une œuvre initialement – composée le plus souvent en plusieurs tomes – à 7,50 francs le volume, la possibilité d'acquérir un livre entier pour moins d'un franc[419]. Cette stratégie hautement concurrentielle pousse les libraires français à adopter des méthodes similaires et à réduire le prix de leurs ouvrages. Ce sont d'abord les classiques, libres de droit, qui sont touchés :

> « La funeste innovation d'avoir établi le prix de quelques ouvrages à 2 f 25 c. le volume in-8°, a porté un coup fatal à la Librairie. C'est depuis deux ou trois ans que cette tentative a été faite par quelques ouvriers compositeurs, dont l'un a conçu le projet d'une édition de Voltaire et de Rousseau à ce prix. »[420]

Mais progressivement tous les ouvrages subissent le même sort, comme le notent Cosson et Furne à propos du fonds des frères Emler. Or, pour Firmin-Didot, « l'édition de Walter Scott […] est peut-être […] la seule qui puisse réussir » et le gain n'est pas même assuré pour les ouvrages classiques : il faudrait pour réduire leur prix à 2,25 francs être « sûr de vendre sur-le-champ […] 4 000 ou 6 000 exemplaires » car un in-octavo imprimé à 500 exemplaires « ne saurait être fixé à moins de 6 francs[421] ». Pour baisser le prix de vente du livre, les libraires sont donc contraints, et c'est là l'objet d'autres récriminations, d'imposer de nouvelles méthodes de production concurrentielles comme la presse mécanique – qui « imprim[e] beaucoup moins bien que les presses ordinaires » et contribue encore à faire « baisser continuellement les prix », puisque pour ne pas perdre leur investissement les détenteurs de presses mécaniques « préfèrent les faire travailler à tout prix, plutôt que de les

[418] *Idem*, p. 12-13.
[419] « 1 F. ou 75 cent. » selon Henri Baillière, *La crise du livre*, ouv. cité, p. 21 ; jusqu'à 35 centimes même, selon Jacques Hellemans, « Production et offre… », art. cité, p. 308.
[420] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 10-11.
[421] *Idem*, p. 11-12.

laisser se détériorer par l'oisiveté[422] » . Les libraires sont, d'autre part, sommés de mettre en place de nouvelles formes d'imprimés, comme les publications en livraisons – inaugurées par Paulin en 1833 – ou des ouvrages au format dit Charpentier – in-18 sur papier Jésus – au détriment encore une fois de la qualité. Hébrard n'a de cesse de souligner que « les livres imprimés il y a environ un siècle sont encore jeunes, tandis que parmi [les] publications nouvelles […] beaucoup […] tombent de vétusté en peu d'années.[423] »

De surcroît, les investissements indispensables à la production de masse, nécessaires à la baisse des prix du livre, supposent encore une fois le recours aux souscriptions. À ce point, les démonstrations deviennent souvent circulaires. Cette pratique est inhérente aux libraires qui manquent, par nature même, de capitaux : ne terminant pas les livraisons annoncées, nous dit Hébrard, les libraires se mettent à dos leurs souscripteurs et, parce qu'ils n'honorent pas non plus leurs créanciers – ou que leur faillite tient lieu de solde de compte courant –, « le papier des libraires ne trouve plus de crédit[424] » ni auprès des particuliers, ni auprès des banquiers ; ils sont donc obligés de chercher des ressources, si ce n'est du côté des souscripteurs, du moins auprès de leurs fournisseurs ou chez les escompteurs. L'aspect financier des moments critiques constitue sans doute le point d'orgue de tous les discours sur les fragilités intrinsèques de la librairie, même si des oppositions sont flagrantes entre les différents auteurs. En effet, Balzac a plutôt tendance à dénoncer le prix prohibitif des livres pratiqué par les libraires français, et à proposer de supprimer tous les intermédiaires qui s'immiscent dans la relation entre le producteur – à savoir l'imprimeur-libraire d'Ancien Régime ou le libraire-éditeur du XIX^{e} siècle – et le lecteur qu'il nomme consommateur[425]. Autrement dit, il en appelle à la suppression des libraires détaillants et des libraires commissionnaires. Ce serait aussi la seule solution qui, selon Firmin-Didot, permettrait de baisser le prix des ouvrages[426] ; tandis qu'Edmond Werdet légitime justement cette intermédiation utile non seulement au lecteur qui trouve dans la personne du libraire un conseiller non intéressé, mais également aux libraires de province et de l'étranger qui peuvent ainsi se procurer les livres de seconde main à meilleur prix[427].

Le réquisitoire balzacien contre les pratiques financières des libraires paraît suffisamment justifié pour être largement confirmé par ses contemporains, sinon par les historiens actuels du livre. Balzac, dont l'expérience d'imprimeur et de libraire plusieurs fois failli et

[422] *Idem*, p. 20-21.
[423] J. Hébrard, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 11.
[424] *Idem*, p. 37.
[425] Honoré de Balzac, « Prospectus » et « De l'état actuel… », art. cité.
[426] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 11-12.
[427] Edmond Werdet, *De la librairie française…*, p. 105-106.

constamment endetté[428], dévoile les arcanes du système de crédit sur lequel fonctionne la librairie : le billet à ordre qui, conçu pour des prêts sur des échéances de court terme (3 mois), ne cesse de s'étaler dans le temps au préjudice des fournisseurs et de leurs ouvriers :

> « […] Le funeste usage de rembourser ces avances [faites par les imprimeurs à leurs ouvriers] par des effets, non pas à quatre-vingt-dix jours comme dans tous les commerces, mais à six mois d'abord, puis à un an ; enfin, il y a eu plus d'un libraire qui offrait des effets à deux ans de terme, et des imprimeurs qui les acceptaient.
>
> Ce long crédit, offert par plus d'un imprimeur, s'introduisit dans la fourniture de papier. Enfin, les libraires eurent bon marché des auteurs et les payèrent en semblable monnaie. […]
>
> Cette facilité de spéculer et de recevoir des valeurs un an avant de rembourser les véritables producteurs, engagea ces insensés à entasser opération sur opération. »[429]

Jusque-là, l'avance de fournitures se réglait « chaque samedi[430] » et les effets de commerce tous les 90 jours. Cependant, parce que ce sont les nouveaux venus, les « anciens commis-libraires laborieux, honnêtes, mais, en général, sans fortune[431] », qui ont recours au crédit de leurs fournisseurs ou aux effets de commerce des escompteurs, et que ces « sangsues de la librairie[432] » accordent des prêts « toujours à longues échéances[433] » mais à des taux prohibitifs, les remboursements des avances faites, à moindre coût, par les fournisseurs ne cessent d'être retardés. Dans ces délais, les libraires-éditeurs « multiplient leurs entreprises pour multiplier leurs ressources[434] », et « pressé[s] de rentrer dans [leurs] déboursés […] accordent au[x] libraire[s] détaillant[s], outre l'avantage d'un treizième exemplaire par chaque douzaine, et quelque fois plus, une remise ordinairement graduée selon le montant de la vente[435] ». De leur côté, les libraires détaillants, tout aussi pressés par le temps, tendent à acheter plusieurs douzaines d'une même édition, afin de bénéficier d'avantages comparatifs[436], avant de « céder les livres en détails au prix qu['ils] les ach[ètent] en gros.[437] »

---

[428] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, *passim* ; voir surtout : *Balzac, imprimeur et défenseur du livre*, Paris, Paris-Musées Éditions/Éditions des Cendres, 1995, ouv. cité, notamment l'article de Jean-Yves Mollier, « L'imprimerie et la librairie en France », p. 17-38.
[429] Honoré de Balzac, « De l'état actuel… », art. cité, p. 665.
[430] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 18.
[431] *Idem*, p. 5.
[432] Honoré de Balzac, « De l'état actuel… », art. cité, p. 667.
[433] Edmond Werdet, *De la librairie française…*, ouv. cité, p. 325.
[434] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 5.
[435] J. Hébrard, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 51. Pour Honoré de Balzac, « De l'état actuel… », ouv. cité, p. 666-667 : « le libraire-éditeur qui taxe un livre à dix francs pour le public, le donne à cinq francs à son revendeur, et sur douze exemplaires il en ajoute deux gratuits. »
[436] J. Hébrard, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 51-53.

Le système de crédit est donc au cœur de la pratique des rabais et touche l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre ». Or, il suffit qu'un élément perturbateur surgisse durant la période où courent encore les échéances, pour que « la féérie d[e l'] édifice […] imaginaire[438] » s'écroule. Pour Firmin-Didot : « le crédit s'arrête par une cause quelconque, il surgit des catastrophes qui, en général, se répètent en Librairie tous les dix ans[439] ». À ce rythme décennal, s'en ajoute un autre annuel qui laisse espérer à l'imprimeur « qu'au commencement de l'hiver [1831], époque où la Librairie retrouve ordinairement de l'activité, les affaires reprendront leur cours ordinaire.[440] » C'est en effet traditionnellement « au mois de novembre » que les colporteurs et les commis-voyageurs, à l'instar d'Edmond Werdet, « quitte[nt] [leurs] collines boisées […] [pour] aller, neuf mois durant, voyager par monts et par vaux en qualité de mandataire[s][441] » des libraires-éditeurs tenant boutique à Paris. Sans poursuivre dans cette voie, qui devient obsolète avec le développement des chemins de fer, et bien que les explications de Firmin-Didot restent elliptiques, il semble que l'imprimeur mette aussi l'accent sur la conjoncture politique.

De même que le climat n'explique pas à lui seul la passion des Français pour les journaux[442], « il ne suffit pas pour la Librairie, […] que l'argent circule librement, il faut encore que les esprits ne soient pas préoccupés, pour pouvoir se livrer à l'étude et à l'acquisition des livres ; or ce n'est point à la suite d'émeutes, et quand l'Europe est encore troublée, que ce commerce peut prospérer.[443] » La révolution de Juillet est également la cause invoquée par les syndics des faillites d'Amélie Méquignon-Havard, d'Étienne Ledoux ou d'Adolphe Bossange[444]. Étrangement, si les deux premières éclatent respectivement en août et septembre 1830, la troisième au contraire s'ouvre en juin de la même année : il faut croire que lorsque Gaultier-Laguionie signe son rapport, le 9 septembre 1837, les créanciers assemblés ont vraisemblablement oublié qu'Henry Adolphe Bossange avait déposé son bilan plus de cinquante jours avant les journées de Juillet ; ainsi l'argument du syndic paraît, avec le temps, recevable. C'est dans le prolongement de cette interprétation que se situe Nicole Felkay

[437] Nicolas Alexandre Pigoreau, *Petite bibliographie biographico-romancière*, 12e supplément, 25 janvier 1826, p. 2 cité par Roland Chollet, Christiane et René Guise, dans Honoré de Balzac, *OD II*, p. 1485.
[438] Honoré de Balzac, « De l'état actuel… », art. cité, p. 666.
[439] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p 5.
[440] *Idem*, p. 4.
[441] Edmond Werdet, *De la librairie française…*, ouv. cité, p. 5.
[442] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 10.
[443] *Idem*, p. 14.
[444] AdP : respectivement D11U3/71, dossier n° 6416 ; D11U3/73, dossier n° 6476 ; D11U3/68, dossier n° 6308. Notons que chacune de ces faillites sont aux mains de gens du livre. Parmi les syndics de la faillite Méquignon-Havard figurent le libraire Decourchant et le papetier Auzou ; le papetier Vincent figure aux côtés de l'imprimeur Marchand-Dubreuil dans la faillite Ledoux tandis que l'imprimeur Gaultier-Laguionie est chargé de celles de Bossange, jugées toutes deux par le libraire Delaunay.

lorsqu'elle comptabilise les faillites ouvertes au cours des six derniers mois de l'année 1830[445]. Néanmoins la crise de Juillet se double, selon elle, d'une crise commerciale[446], ce qui permet à l'historienne de corroborer l'hypothèse des cycles critiques décennaux de Firmin-Didot lorsqu'elle remarque qu'une nouvelle vague de faillites se déclenche en 1839[447] – date à laquelle, en effet, vingt-quatre libraires parisiens déposent leur bilan[448].

Comment expliquer autrement le fait que, dès 1826, Pigoreau dénonce la pratique des rabais à laquelle il est contraint de se soumettre, comme l'effet de la trop grande concurrence de son époque[449] ? Que Balzac déplore l'état de la librairie au mois de mars 1830, ou que Jules Hébrard publie en 1847 un ouvrage sur la décadence de la même industrie ? L'évocation de la crise commerciale prédomine, par ailleurs, au sein des rapports des syndics de faillites en 1830 et au-delà, en 1847, 1850 et 1868. La conjoncture économique constitue également le facteur d'explication de la crise de la librairie, venant en tête de la démonstration de Firmin-Didot : le resserrement des capitaux retarde les recouvrements des créances et augmente par là-même la méfiance envers les libraires, alors contraints de déposer leur bilan au détriment de leurs imprimeurs qui subissent le même procès, emportant avec eux les fondeurs de caractères ainsi que les papetiers[450]. L'onde de choc se propage le long de chaque maillon de la chaîne du livre, et là le terme de « faillites en chaîne » prend toute son importance, révélant non seulement le phénomène de répercussion d'un secteur à l'autre mais témoignant également de la transmission du malaise au sein même de chaque branche d'un même secteur. Plus récemment, les historiens du livre ont confirmé et prolongé en amont cette analyse. En effet, pour Henri-Jean Martin – suivant en cela les explications d'Ouvrard en 1826, confirmées par l'étude de Bertrand Gille[451] –, le resserrement du crédit provient de la crise financière de Londres (1824-1825) qui se répercute immédiatement en France[452], parce que celle-ci « ne dispos[e] pas d'une organisation de crédit bien structurée[453] ». Et, ajoute-t-il, comme les anciens commis-libraires prenant boutique « ne v[eulent] pas s'associer

[445] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 85-86.
[446] *Idem*, p. 85.
[447] *Idem*, p.81.
[448] AdP : D10U3, voir Graphique 20. En 1845, vingt-quatre nouvelles faillites de libraires s'ouvrent encore au tribunal de commerce de la Seine.
[449] Nicolas Alexandre Pigoreau, *Petite bibliographie biographico-romancière…*, ouv. cité.
[450] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité.
[451] Bertrand Gille, Bertrand Gille, *La Banque et le crédit en France de 1815 à 1848*, Paris, Presses Universitaires de France, 1959, p. 309-319 fait référence à Gabriel Julien Ouvrard, *Mémoires de G.-J. Ouvrard sur sa vie et ses diverses opérations financières*, t. III, Paris, Moutardier, 1826, p. 237-239.
[452] C'est également l'argument de Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, p 115-132 qui montre que la crise londonienne pesant sur les libraires parisiens touche par ricochet les papetiers de l'ensemble du territoire national, mettant un terme à la formidable croissance du début du siècle.
[453] Odile et Henri-Jean Martin, « Le monde des éditeurs », art. cité, p. 190.

organiquement à un "capitaliste" », ils multiplient les effets de commerce dans « des proportions inquiétantes […] [ce qui] ren[d] les affaires de la librairie particulièrement sensibles aux fluctuations du marché.[454] » Il nous semble que plusieurs points de cette relecture du texte de Firmin-Didot peuvent être discutés. Tout d'abord, la faiblesse de l'organisation du crédit français, qui rappelle la thèse du « retard bancaire français » – formulée par Maurice Lévy-Leboyer et François Bourguignon[455] –, ne rend pas compte du fonctionnement, au contraire très perfectionné, du système d'escompte – comme l'a très récemment montré Patrice Baubeau[456] –, et notamment de l'escompte en librairie, aspect que nous abordons plus en détail au chapitre suivant. Par ailleurs, le refus des libraires de se lier à des « capitalistes » nous semble être une surinterprétation de quelques lignes de Firmin-Didot qui disent tout autre chose :

> « La Librairie, plus que toute autre industrie, aurait eu besoin de direction, puisque des règles sagement posées auraient pu atténuer les chances qui rendent ce commerce aussi dangereux que séduisant. Par cela même que la valeur de ses produits est presque entièrement idéale, *il devrait être fait par des gens riches, des capitalistes* qui, en s'exposant à en courir les chances, pourraient du moins supporter les mauvaises jusqu'au moment où ils en rencontreraient de bonnes ; mais attendu que cette industrie, par ses détails, exige une assiduité et un travail très-minutieux, *elle ne saurait guère leur convenir* ; aussi la Librairie est-elle presque entièrement faite par d'anciens commis-libraires […] »[457].

C'est donc bien, selon l'imprimeur, la librairie qui ne convient pas aux capitalistes et non l'inverse. Il faudrait ajouter que l'usage même de prête-noms, couvrant ainsi quelques investisseurs, peut témoigner de l'entrée de capitalistes dans la librairie, bien qu'ils soient rares il est vrai. En outre, les libraires ne sont pas totalement hostiles aux montages financiers, dignes des banquiers : les libraires-escompteurs de la monarchie de Juillet, sur lesquels nous reviendrons plus tard[458], sont peut-être même à l'initiative des méthodes d'escomptes bancaires qui s'institutionnalisent après 1848 et qui sont à l'origine des *warrants*. Plusieurs libraires, enfin, séduits par la banque, changent de secteur au cours de la seconde moitié du siècle[459].

---

[454] *Ibidem*.
[455] Maurice Lévy-Leboyer et François Bourguignon, *L'économie française au XIX^e siècle. Analyse macro-économique*, Paris, Éditions Économica, 1985, en particulier p. 83-91 et 306.
[456] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité.
[457] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 4-5. Nous soulignons.
[458] Voir *infra*, chap. IV, § II.A.2.
[459] Voir *infra*, chap. V, § II.B.

Si, à mots couverts, Firmin-Didot réduit les capitalistes à des joueurs superficiels, c'est avant tout pour souligner que la librairie est, comme le note également Hébrard, « une chose fastidieuse et peu lucrative », qui nécessite « une *direction* spéciale[460] », afin d'éviter que le premier venu se fasse libraire. Firmin-Didot, comme Hébrard, en appelle finalement au gouvernement pour limiter la concurrence, mais également pour détruire le monopole – de l'Imprimerie royale par exemple –, pour développer des réseaux de bibliothèques – qui permettraient d'écouler les stocks sans pratiquer de rabais –, pour permettre enfin la (re)création d'une sorte de corporation-syndicat.

Enfin, il nous semble que l'hypothèse d'un marché financier indépendant et s'imposant à la librairie pourrait être reformulée. D'une part, si la circulation d'effets de commerce croît dans des « proportions inquiétantes », selon les termes d'Henri-Jean Martin qui adhérait fermement à la perception des hommes du XIX^e^ siècle, c'est bien parce que des nouveaux venus n'ayant pas les capitaux nécessaires à leurs projets arrivent dans la librairie : la faiblesse de leurs ressources métalliques conduit mécaniquement à l'augmentation de la circulation fiduciaire. Il n'y a pas de disette d'argent mais justement une abondance de crédit, et les effets de commerce fabriquent ce crédit, c'est-à-dire le marché financier. Il semble qu'il n'y ait pas non plus de « main invisible » du marché mais précisément, comme l'affirmait Juglar, un mouvement de flux et de reflux qui se calque sur celui de l'escompte, et donc du crédit et de la confiance. La conjoncture politique peut donc ici entrer en jeu, comme le soulignait Mascret, mais d'autres facteurs expliquent également le niveau de confiance que débiteurs et créanciers peuvent s'accorder. D'autre part, la crainte que suggère l'avènement des « entrepreneurs de l'édition »[461], stigmatisés comme des spéculateurs responsables de la crise – ou de la décadence – de la librairie, relève de sentiments largement partagés par les acteurs du XIX^e^ siècle – déjà présents à la fin de la Restauration et énoncés tardivement mais de manière explicite par Juglar – qui transparaissent dans l'usage du terme de « crise » : la crainte du développement de pratiques commerciales amorales. Cette panique devant l'amoralité cache en outre des objectifs propres à chaque acteur. Balzac, parce qu'il redoute de n'être pas payé à sa juste valeur, dénonce l'ignorance des libraires[462] ; les patrons d'ateliers, qui se plaignent auprès des autorités du manque à gagner en 1830, tentent avant tout de bénéficier du prêt gouvernemental, sinon de délais de remboursement

[460] J. Hébrard, *De la librairie…*, ouv. cité, p 39. Souligné dans le texte.
[461] Voir sur ce point : Christine S. Haynes, *Lost Illusions*..., ouv. cité.
[462] Voir *infra* chap. IV, § I.B.

supplémentaires[463]. Firmin-Didot, parce qu'il revendique une réglementation nationale et internationale efficace, critique le « laisser-faire ». Hébrard, qui œuvre pour la création d'un Cercle de la librairie, montre tous les méfaits de la suppression des corporations, qui fonctionnaient selon lui comme un garde-fou contre les pratiques spéculatives. Les syndics de faillites – et notamment avant 1838 lorsqu'ils ont encore partie liée avec les créanciers – tentent avant tout de sauver leurs avances, si ce n'est une bribe de celles-ci. Le but des syndics de faillites est donc de repérer les billets de complaisance, ou les escomptes irrécouvrables ; mais, parce ce qu'il est difficile de distinguer le bon du mauvais papier[464], les syndics font toujours un pari sur l'avenir – une spéculation – qu'ils fondent sur la confiance que leur inspire le failli, ou la réputation de celui-ci. L'évocation de la crise, cause extérieure à la gestion des faillis, permet aux syndics de dédouaner ceux qu'ils estiment honnêtes, ou plus précisément solvables. L'introduction et la conclusion du rapport de la faillite des frères Emler témoignent de cette stratégie :

> « Des soupçons s'étaient d'abord élevés contre la gestion de vos débiteurs […]. Le tribunal de Première Instance après une instruction, a déclaré qu'ils n'étaient pas fondés, que les Livres des Sieurs Emler, régulièrement tenus, présentaient leur véritable situation active que passive.
>
> […] Vous nous permettez d'émettre un avis, que nous croyons utile à tous les intéressés : nous pensons que nous devons accorder un concordat qui donnera à nos débiteurs la facilité de réparer leurs pertes et de se réhabiliter par la suite. Si vous les laissez sous le poids d'un contrat d'union, vous aggraverez infiniment votre position déjà trop fâcheuse […]. Nous appellerons votre attention sur les faillis ; nous vous inviterons à considérer leur âge, leur bonne volonté, leur besoin de se créer une existence ; et ce besoin nous donne un espoir fondé de retrouver un jour quelques débris de ce que leur malheureuse affaire nous fait perdre aujourd'hui. Si au contraire nous les laissons sous le poids d'un contrat d'union, nous perdons à tout jamais l'espoir de plus rien retirer d'eux, et les condamnons d'avance ou à s'expatrier, ou à ne pouvoir jamais dans leur pays, tenter aucune chance de fortune. »[465]

La « crise de 1830 », qui commence dès le milieu des années 1820 et se prolonge jusqu'à la fin de la monarchie de Juillet, résulte tout à la fois de causes conjoncturelles – politiques et économiques – et structurelles ; elle constitue en quelque sorte le procès de l'inadaptation du marché du livre français et des méthodes – commerciales et financières – des libraires.

[463] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 85-96.
[464] Joseph Clément Juglar, *Des crises commerciales…*, ouv. cité, (1862), p. 38 s'interroge, sans répondre à la question qu'il pose : « Le papier de complaisance est une des causes de la crise, mais comment le reconnaître ? »
[465] AdP : D11U3/365, dossier n° 6139.

Néanmoins, la notion de crise peut être pertinente pour comprendre le flux de faillites et la spécificité de la librairie parisienne de la monarchie de Juillet, à la seule condition de comprendre ce que les contemporains sous-entendent par ce terme. C'est dans cette optique, que nous devons faire un détour par l'histoire de la médecine.

3. *La crise, une notion ambivalente*

Ce n'est pas anodin si Clément Juglar, médecin de formation, se préoccupe des cycles critiques. En effet, la notion de crise est d'abord médicale[466]. Le terme latin *crisis* – dérivant du terme grec *krinein*, « juger » – désigne le moment *critique* au cours d'une maladie et durant lequel l'*incertitude* est à son comble : la crise constitue le point de basculement du combat contre la maladie où « la nature peut vaincre ou succomber », « un accès *extraordinaire*, qui termine la maladie d'une façon ou d'autre.[467] » La crise constitue donc la « solution de la maladie[468] », l'endroit d'un changement, d'un déséquilibre brusque – même s'il présente des signes avant-coureurs, ou signes de *coction*, manifestes par l'excrétion d'humeurs[469] – et temporaire, d'un accident qui atteint d'abord le corps physique mais également moral et psychique (XVII^{e} siècle) – on pense ici aux crises de transe, ou magnétiques, dont l'étude se développe dès la fin du XVIII^{e} siècle[470] –, politique ou social (crises ministérielle, monétaire et commerciale du XIX^{e} siècle)[471]. Dans ces derniers cas, la menace, toujours incertaine, suscite des paniques qui se répandent par les rumeurs, et les

[466] Si Daniele Besomi souligne la récurrence des métaphores médicales dans les discours sur les crises dans « Clément Juglar and his contemporaries… », art. cité, p. 36-38 ; il ne note cette étymologie que rapidement dans « The periodicity of crisis… », art. cité, p. 89. Ce n'est que très récemment qu'il livre une telle analyse : « Crises as a disease of the Body Politick. A metaphor in the History of Nineteenth-Century Economics » dans *Journal of the History of Economic Though*, vol. 33, mars 2011, n° 1, p. 67-118.

[467] Denis Diderot et Jean d'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres*, Paris, Briasson, 1754, t. IV, p. 471-472. Nous soulignons.

[468] Gabriel Andral *et alii.*, *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, Paris, Méquignon-Marvis/Jean-Baptiste Baillière, 1830, t. V, p. 554 ; [En ligne], Bibliothèque interuniversitaire de médecine et d'ontologie : http://www.bium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?34826x05, consulté le 27 juillet 2010.

[469] *Idem*, p. 555 : « Il arrive quelque fois qu'une maladie diminue rapidement ou cesse tout à coup, immédiatement après ou en même temps qu'une hémorrhagie [sic] nasale, hémorrhoïdale [sic] ou utérine, une sueur abondante, une émission considérable d'urine, des vomissements bilieux, des selles fréquentes de natures diverses, une forte salivation, une excrétion abondante de mucus, soit par les fosses nasales, soit par les bronches, un dépôt de pus, plusieurs furoncles, le gonflement ou l'inflammation des parotides ou des glandes de l'aîne, et enfin le charbon ou toute autre gangrène se sont manifestés. »

[470] Ces crises « magnétiques » sont notamment décrites par le marquis de Puységur, voir : Amand Marc Jacques de Chastenet Marquis de Puységur, *Un somnambule désordonné ? Journal du traitement magnétique du jeune Hébert*, édition établie et présentée par Jean-Pierre Peter, Le Plessis-Robinson, Les Empêcheurs de penser en rond, 1999.

[471] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. V, p. 530-531 ; Alain Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Éditions Le Robert, 1999 (1992), t. I, p. 952.

bruits atteignent – dans le cas de complot comme de la cessation de paiement – la réputation, l'honneur, la *face* – ou l'humanité même – des accusés.

La doctrine des crises[472], élaborée par Hippocrate et suivie par Galien, distingue différents types de crises (bonne ou mauvaise, parfaite ou imparfaite, (as)sur(é)e ou dangereuse, avec excrétion ou insensible[473]) mais, de fait, « il s'agit des mêmes phénomènes survenant dans les mêmes circonstances, et [dont] les résultats seuls diffèrent[474] ». En effet, dans la médecine humorale, toute maladie contient une matière morbifique que la nature, ou l'organisme, cherche à évacuer – à « diriger vers les émonctoires[475] » – et qui se produit le plus souvent par une crise. Les efforts critiques, qu'induit cette expulsion, constituent la crise ou, plus précisément, la crise désigne l'ensemble des « actes qui préparent ce mouvement [de jugement], l'annoncent et lui donnent ses caractères propres[476] » ; elle est pour les anciens « tantôt les causes, tantôt les effets de la guérison des maladies[477] ». La crise ne peut se réaliser à n'importe quel moment de la maladie : il faut que la matière morbifique, d'abord à l'état de crudité, – mince et irritante – mêlée au sang, s'en sépare ; que la résolution ou *coction* lui permette de s'épaissir[478] afin qu'elle s'approche des humeurs propres à l'état de santé de l'organisme, ou de l'état cuit. Cette résolution s'opère lorsque la maladie avance vers le moment du jugement[479]. La proximité terminologique ne peut éviter de faire le rapprochement avec les débiteurs en *dé-confiture*, ainsi nommés parce qu'ils ont trop vite brûlé/consumé leurs ressources et leur *crédit* par une trop grande *circulation* de billets, au point d'être – avec les faillis et banqueroutiers, tous confondus dans la même catégorie d'individus – considérés, aux yeux de tous, comme des êtres anormaux et immoraux, bref, atteints d'une certaine fébrilité et dont l'honnêteté ne peut être rétablie que par les suites d'une

---

[472] Voir Denis Diderot et Jean d'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné…,* ouv. cité, p. 471-489 ; Pierre Larousse résumant l'article encyclopédique en une colonne, tandis que le Littré passe en quelques lignes sur la définition.

[473] *Idem*, p. 472 ; Gabriel Andral *et alii.*, *Dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 555 distingue les crises salutaires (parfaites ou imparfaites) qui permettent une guérison, des crises fausses, mauvaises ou funestes.

[474] Gabriel Andral *et alii.*, *Dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 555.

[475] *Idem*, p. 556.

[476] Amédée Dechambre (dir.), *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, Paris, G. Masson et P. Asselin, 1879, série 1, t. 23, p. 240, [En ligne], Bibliothèque interuniversitaire de médecine et d'ontologie : http://web2.bium.univ-paris5.fr/livanc/?cote=extbnfdechambrex023&do=livre, consulté le 27 juillet 2010, p. 241.

[477] Gabriel Andral *et alii.*, *Dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 558.

[478] Elphège Constant Hamelin, dans Amédée Dechambre (dir.), *Dictionnaire encyclopédique…*, ouv. cité, p. 240, décrit le passage de la crudité à l'état cuit des humeurs, avec des expressions qui peuvent porter à confusion quant au processus de séparation de l'état de nuisance que connaissent celles-ci : « la théorie humorale des maladies […] exige une certaine élaboration des humeurs, la coction, pour que celles-ci, d'abord crues […] puissent être *fixées* et évacuées, par les voies habituelles ». Nous soulignons.

[479] Gabriel Andral *et alii.*, *Dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 556-557; Denis Diderot et Jean d'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné…,* ouv. cité, p. 478.

mise en accusation – ou jugement – pour cessation de paiement. Autrement dit, seule la faillite permet d'expulser la matière malsaine du commerçant.

Hippocrate distingue par ailleurs les jours critiques, durant lesquels peut se produire la crise, des jours non-critiques, et développe un dogme des jours critiques fondé sur une science des nombres, propre à la période pythagoricienne, selon laquelle « les éminemment bons [jours critiques] sont le septième[480] ». Bien qu'il soit plus sceptique que son prédécesseur vis-à-vis de l'« idole » numérique, Galien n'en reconnaît pas moins l'existence de ces cycles qu'il explique par l'influence de la lune, celle-ci voyant son premier quartier se former au septième jour[481]. Au XVIII[e] siècle, Théophile de Bordeu, collaborateur de l'*Encyclopédie* et médecin de l'école de Montpellier marquée par le vitalisme[482], s'interroge lui aussi sur l'influence de « la lune [et les effets de celle-ci] sur les *flux et reflux* de la mer […] [et par là-même] sur [les] humeurs.[483] » Comme d'autres médecins du siècle, de Bordeu – malgré l'ascendance que peuvent exercer sur lui les thèses vitalistes, elles-mêmes influencées par celles d'Hippocrate et Galien[484] – se méfie néanmoins de la doctrine des crises et préconise, très tôt, l'emploi de méthodes « statistiques » – ou d'observation rationnelle – afin de « savoir et de décider […] s'il y a des *crises* dans les maladies, si elles ont des jours déterminés, ou s'il y a des jours vraiment critiques et d'autres qui ne le sont pas ; si, supposé qu'il y ait des *crises*, il faut les ménager et les attendre ; si les remèdes dérangent les *crises*. [etc.][485] »

L'objectif théorique affiché – à travers une défense (apparente ?) des médecins contre les chirurgiens, prolongeant un clivage déjà ancien[486] – semble surtout porter en lui une dénonciation de l'attentisme des « médecins populaires », considérés cette fois dans un sens plus restreint et péjoratif du terme comme l'ensemble des « "charlatans" de tous ordres

[480] Denis Diderot et Jean d'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné…,* ouv. cité, p. 472.
[481] *Idem*, p. 474-475 : Galien aurait critiqué la puissance intrinsèque des nombres, nouvelle « idole à laquelle ils [les médecins] sacrifiaient leurs propres observations […] dans une sorte de fanatisme ». Tous les dictionnaires rappellent que Galien compare le sixième jour à un tyran, tandis que le septième est le représentant d'un bon roi et annonce une crise heureuse, parfaite, c'est-à-dire une guérison pleine et entière.
[482] Olivier Faure, *Histoire sociale de la médecine (XVIII[e]-XX[e] siècles)*, Paris, Éditions Anthropos, 1994, p. 55. Bordeu s'oppose néanmoins à l'animisme de Stahl : Charles T. Wolfe, « Organisation ou organisme ? L'individuation organique selon le vitalisme montpellierain », dans *Dix-huitième siècle*, 2009/1, n° 41, p. 104-105.
[483] Denis Diderot et Jean d'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné…,* ouv. cité, p. 475. Nous soulignons.
[484] Olivier Faure, *Histoire sociale…*, ouv. cité, p. 54-55.
[485] Denis Diderot et Jean d'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné…,* ouv. cité, p. 488-489.
[486] *Idem*, p. 489, de Bordeu se propose de « terminer la question des crises, ou pour l'éclaircir, d'être libre, et initié à cette sorte de Médecine philosophique ou transcendante, à laquelle il n'est peut-être pas bon que tous les médecins populaires, je veux dire cliniques, s'attachent » ; Olivier Faure, *Histoire sociale…*, ouv. cité, p. 44-48. Il faut croire que la critique de Bordeu, ancien élève du chirurgien Petit, n'est sans doute qu'à l'endroit de Boerhave, qui développe, à Leyde, le premier enseignement clinique régulier, comme en témoignent les lignes qu'il lui consacre dans la notice encyclopédique sur la crise.

(rebouteux, guérisseurs itinérants, chirurgiens de petite expérience)[487] » et, plus généralement, des médecins de campagne ignorant les progrès thérapeutiques. À partir de cette époque, la critique des médecins modernes à l'encontre de la doctrine des crises s'attache non pas tant à contester la crise, mais l'immobilisme de l'observation mi-théorique mi-empirique des anciens qui refusent d'intervenir avant la crise – par crainte des conséquences néfastes ou, plus précisément, par souci de ne pas troubler la *nature* médicatrice luttant contre la matière morbifique. Ils préfèrent donc attendre le bon moment (critique) pour proposer les purgatifs qui doivent permettre de rétablir l'*équilibre* des humeurs. Lorsque les juges du tribunal du commerce s'interrogent sur la nécessité de *sanctionner* les mauvais débiteurs, tout en protégeant les bons en leur permettant d'obtenir, sous leur égide, un arrangement amiable de la part de leurs créanciers, nous le voyons bien, nous ne sommes pas loin de ce questionnement hésitant entre un interventionnisme volontariste et un attentisme délibéré.

Ainsi, Louis Charles Roche, ancien chirurgien militaire, docteur à Paris sous l'Empire, disciple de Broussais, et auteur de la notice sur la crise dans le *Dictionnaire de médecine* d'Andral en 1830, déplace un peu plus le débat. Pour lui, les deux questions les plus graves concernant la doctrine des crises sont celles qui intéressent les praticiens, de plus en plus nombreux[488] : peut-on prévoir les crises et peut-on les provoquer ? Ses réponses demeurent ambivalentes : les signes sont souvent trompeurs, mais peuvent constituer des signaux d'alarme utiles aux médecins qui « ainsi averti[s] de l'approche d'un mouvement critique, […] doiv[ent] donc tout faire pour le favoriser[489]. » Mais de quelle manière favoriser ces crises, en les attendant ou en les suscitant ? Roche n'y répond qu'à demi-mot : en rappelant la pratique des anciens, partisans du dogme des jours critiques, il montre d'abord que l'art du médecin résidait seulement dans la provocation des crises, contrairement à ce qu'on a vu sur le présumé attentisme hippocratique : « Tant que les médecins ont cru que les crises revenaient à des jours préfixes […] Ils n'avaient pas besoin d'attendre que des signes précurseurs les annonçassent[490] ». À cette première relecture étonnante des doctrines des jours critiques, Roche oppose ensuite la méthode des modernes, dont il n'est pas moins critique, puisque que supprimant l'intérêt de la provocation de la crise elle supprime par là-même l'utilité du médecin. L'auteur évoque enfin les observations de ses contemporains qui se font, selon lui, dans un nouvel esprit bien plus soucieux de soigner que de théoriser :

[487] *Idem*, p. 57.
[488] Olivier Faure, *Histoire sociale…*, ouv. cité, p. 79-106.
[489] Gabriel Andral *et alii.*, *Dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 559.
[490] *Idem*, p. 559.

> « Aujourd'hui on cherche bien encore à provoquer des sueurs [etc.] […] mais on le fait dans toutes les maladies indistinctement, suivant les indications qui se présentent, et en se guidant d'après des considérations d'un tout autre ordre que celles qui se rattachent à la doctrine surannée des crises. C'est donc seulement en traitant de chaque maladie en particulier, qu'il est possible d'indiquer les circonstances dans lesquelles on peut espérer de les guérir en provoquant des crises »[491]

Cette dénonciation des « doctrines surannées » – qu'elles soient en faveur ou contre le dogme des jours critiques –, caractéristique du refus de la thérapeutique et de l'éclectisme des médecins du début du XIX^e^ siècle[492], témoigne avant tout du doute qui envahit le corps médical de cette période. Louis Charles Roche termine sa notice en remettant en cause jusqu'à la terminologie même de crise, dans une question qu'il veut ouverte – « N'est-ce pas un étrange abus de langage que de donner le même nom à un mouvement organique qui guérit et à un mouvement organique qui tue ?[493] » – et qui s'accorde avec l'esprit du *Dictionnaire* auquel il participe[494]. En effet, peu de temps auparavant, en 1824, Gabriel Andral venait de soutenir une thèse, dans laquelle il prenait parti pour la doctrine des crises avec une démonstration, fondée sur une observation fine, fort et longtemps remarquée[495]. La formalisation des doutes de Roche lui permet, en outre, de se positionner au sein du champ médical. En effet, s'il affirme être le disciple de Broussais[496], Roche n'en est pas moins, selon Pierre Larousse, le conciliateur entre son maître et l'ennemi juré de celui-ci, Laënnec, et, comme ce dernier, il revient très tôt à la médecine néo-hippocratique[497].

Loin de critiquer véritablement la doctrine des crises, les médecins du début du siècle font surtout montre d'un scepticisme généralisé pour la théorie. À la fin du Second Empire et au début de la III^e^ République, parce que l'échec des méthodes anatomo-pathologiques face au

---

[491] *Ibidem*.
[492] Olivier Faure, *Histoire sociale…*, ouv. cité, p. 85-93.
[493] Gabriel Andral *et alii.*, *Dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 560.
[494] Andral aurait déclaré dans les années 1820 : « il vaut mieux rien du tout que quelque chose dont on n'est pas sûr », cité par Olivier Faure, *Histoire sociale…*, ouv. cité, p. 93.
[495] Sigismond Jaccoud (dir.), *Nouveau dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques illustré de figures intercalées dans le texte*, Paris, Jean-Baptiste Baillière et fils, 1869, t. 10, p. 244-246, [En ligne], Bibliothèque interuniversitaire de médecine et d'ontologie : http://web2.bium.univ-paris5.fr/livanc/?cote=32923x10&do=livre, consulté le 27 juillet 2010 ; Amédée Dechambre (dir.), *Dictionnaire encyclopédique…*, ouv. cité, p. 262.
[496] Gustave Vapereau, *Dictionnaire universel des contemporains*, Paris, Hachette, 1865 (3^e^ éd.), p. 1527 : comme Broussais, Roche fait une thèse sur les phlegmasies qu'il soutient en 1819 ; il publie en outre « un certain nombre d'ouvrages, dont plusieurs rappellent l'influence du maître : *Réfutation des objections contre la nouvelle doctrine des fièvres* (1821, in-8) ».
[497] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. 13, p. 274 : « il fut un des premiers à revenir à ce que nous sommes encore forcés d'appeler la médecine hippocratique, à l'étude pure et simple des faits, à l'expérimentation clinique, et il joua un rôle pondérateur et en quelque sorte éclectique dans la mémorable querelle qui eut lieu entre Broussais et Laënnec. »

choléra (des années 1830-1850) favorise alors leur désaffection, les théories fondées sur la *circulation* des humeurs – et par là-même la doctrine hippocratique-galéniste des crises – regagnent du terrain. Loin d'ignorer les avancées techniques et théoriques, les médecins explorent encore une fois la doctrine des crises à l'orée des méthodes statistiques – utilisées par l'école anatomo-pathologique de Paris[498] –, des inventions (physiologie de la lésion de Broussais, pathologie cellulaire de Virchow) et des innovations[499] (thermomètre, sphygmographe). Hirtz de Strasbourg comme Hamelin rendent compte, respectivement au sein des *Dictionnaires* de Jaccoud (1869) et de Dechambre (1879)[500], du regain d'intérêt pour la doctrine des crises. Malgré quelques points de désaccord entre les deux auteurs[501], tous deux montrent l'importance des recherches de leur époque – notamment en urologie ou en matière de maladies fébriles (fièvres) – confirmant la perspicacité de la doctrine des crises. L'un comme l'autre reprennent les termes du débat, soulevé par les anciens, en les adaptant au langage de leur temps – la « nature médicatrice » devient alors une « tendance à la restauration du type [physiologique] »[502] – pour parvenir à un consensus entre attentisme et « interventionnisme », entre thérapeutique et clinique. La crise est alors un « changement décisif vers le mieux éprouvé par une maladie arrivée à son summum[503] », une « neutralisation permanente des causes modificatrices[504] » qu'accomplit l'organisme pour « maintenir sa structure et ses fonctions, et à y revenir lorsque *l'équilibre* a été rompu[505] », qui n'existe que chez les « êtres organisés et vivants, et surtout dans les êtres supérieurs[506] ». Comme pour Chomel, la crise n'est donc plus une cause ou un effet, mais un moyen de la guérison[507], un outil correctif.

Ce mode spécifique de terminaison de la maladie constitue alors une « phase particulière d'une évolution morbide […] [qui] ne saurait être isolée de ce qui la précède et la suit

[498] Ludovic Frobert et Omar F. Hamouda, « The influence of the study of medecine… », art. cité, p. 176-183.
[499] Hirtz, dans Sigismond Jaccoud (dir.), *Nouveau dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 244-245, sans épargner les médecins du début du siècle affirme son objectif : « De nos jours l'attention, un instant détournée par un anatomisme trop exclusif, s'est de nouveau reportée sur ce grand drame pathologique qu'on appelle la *fièvre*. De nouveaux moyens d'étude, des méthodes plus rigoureuses ont présidé à l'observation clinique, et ont ramené les médecins contemporains à une nouvelle révision de la question des crises. »
[500] Sigismond Jaccoud (dir.), *Nouveau dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 242-258 ; Amédée Dechambre (dir.), *Dictionnaire encyclopédique…*, ouv. cité, p. 238-319.
[501] *Ibidem* : Hamelin critique parfois la lecture trop superficielle des Allemands Traube et Wunderlich dont se revendique Hirtz.
[502] Sigismond Jaccoud (dir.), *Nouveau dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 245 ; Amédée Dechambre (dir.), *Dictionnaire encyclopédique…*, ouv. cité, p. 311-312.
[503] Amédée Dechambre (dir.), *Dictionnaire encyclopédique…*, ouv. cité, p. 311.
[504] Sigismond Jaccoud (dir.), *Nouveau dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 245.
[505] *Ibidem*. Nous soulignons.
[506] *Ibidem*.
[507] Amédée Dechambre (dir.), *Dictionnaire encyclopédique…*, ouv. cité, p. 247.

immédiatement[508] ». La crise est donc un *cycle* constitué de plusieurs périodes interdépendantes. Hamelin en distingue trois, qui ressemblent à celles de Juglar dans le domaine de l'économie : celle de préparation de la crise dite procritique, durant laquelle il y a une « *exacerbation* » des signes – notamment de la température –, et qui dure *sept à huit jours* ; celle de réalisation de la crise, c'est-à-dire la crise proprement dite, qui se manifeste par une « *défervescence* » d'environ 48 heures – voire davantage en cas de *lysis*, crise insensible – parallèlement à quoi le rythme de la *circulation* (artérielle et respiratoire) diminue, les excrétions et les délires qui se multiplient s'accompagnent d'un sentiment de *soulagement* ; et enfin, la période d'achèvement de la crise, appelée aussi épicritique, qui apparaît comme une étape de transition (les anciennes exacerbations et des délires peuvent se manifester de nouveau, mais ponctuellement) avant la convalescence et le retour à l'état physiologique[509]. Pour Hirtz et Hamelin, le but du médecin est donc de *prévoir* la crise afin de « s'y associer[510] » plus promptement, c'est-à-dire « d'éloigner ou de neutraliser tout ce qui peut entraver le mouvement critique[511] » que le médecin doit au contraire « susciter au moment voulu[512] ». Comme de Bordeu, Hirtz et Hamelin terminent enfin leur notice respective en appelant de nouvelles recherches en physiologie pathologique qui préciseraient la doctrine des crises.

Proche de l'école de médecine parisienne, et notamment de Chomel et d'Andral, Juglar paraît très influencé par leurs réflexions sur le dogme des crises. Outre la méthode anti-théorique déductive et statisticienne, l'idée de cycles critiques qui se répéteraient tous les 7 à 8 ans (et non plus 7 à 8 jours) avec des périodes de récupération de 2 à 3 ans (au lieu de 48 h), ainsi que l'ensemble du vocabulaire lié à la circulation – parfois exacerbée ou stagnante – du papier (et non plus des humeurs) que le « prophète des crises » emprunte à la médecine humorale revisitée par les médecins du XIX^{e} siècle, Juglar adapte également leur perception pour forger une théorie, bien que quelque peu déterministe, particulièrement positive des crises économiques : la crise ne s'opère que dans les pays industrialisés, elle témoigne même du développement du pays sinon de sa richesse ; la crise est inéluctable, nécessaire et vitale ; c'est un moyen correctif des dysfonctionnements spéculatifs ; enfin, la liquidation, véritable catharsis, soulage et permet le retour à l'équilibre – i.e. moralité du commerce – indispensable

[508] *Idem*, p. 252.
[509] *Idem*, p. 252-258.
[510] Sigismond Jaccoud (dir.), *Nouveau dictionnaire de médecine…*, ouv. cité, p. 258.
[511] Amédée Dechambre (dir.), *Dictionnaire encyclopédique…*, ouv. cité, p. 317.
[512] *Ibidem*.
[513] Ludovic Frobert et Omar F. Hamouda, « The influence of the study… », art. cité.

à la croissance. De la même façon que Juglar, mais une quinzaine d'années auparavant, le libraire Jules Hébrard s'érige également en médecin lorsqu'après avoir étudié toutes les causes de la décadence de la librairie – « ce malade couvert de plaies de la tête aux pieds, et sur lequel l'œil investigateur du médecin découvre partout des causes de mort[514] » –, il préconise de reconstituer un corps structuré de libraires.

Juglar a, sans doute par le biais de Schumpeter, indéniablement influencé des générations d'historiens ou d'économistes, parmi lesquels on compte notamment Bertrand Gille, qui parle encore de « liquidation incomplète » pour la crise de 1825-1826[515], mais également Jean-Clément Martin qui, même s'il s'oppose à l'idée de corrélation entre crises et faillites, retient celles de cycles et de renouvellement structurel du tissu commercial[516], et plus récemment Luc Marco, qui ne retient, lui aussi, qu'un aspect de l'analyse juglarienne : l'idée de développement économique et, dans ce cadre, les faillites témoigneraient de la concentration des entreprises inhérente au développement capitalistique et rationnel de l'économie.

À travers les analyses de la « crise de 1830 », influencées par celles des crises commerciales en général, la librairie paraît subir au XIX^e^ siècle l'effet de ses fragilités intérieures. Néanmoins, en s'inspirant du concept juglarien de crise, il est possible de voir autrement la « crise de la librairie » et, par là-même, d'interpréter d'une autre manière les faillites de libraires.

III. Relire la « crise de la librairie »

Les hypothèses soulevées par les historiens, les économistes et les juristes, successivement énoncées, ouvrent plusieurs pistes de travail pour comprendre les causes, les effets et les enjeux des faillites de libraires.

A. Portrait de groupe : l'éviction des petites entreprises immatures ?

1. Impuissance et immaturité

Dans la lignée des travaux d'Alfred Marshall à la fin du XIX^e^ siècle, les historiens de l'économie ont développé, au cours des années 1970 – dans un contexte marqué par le regain d'intérêt pour les petites et moyennes entreprises, suite à la crise pétrolière mettant fin au

[514] J. Hébard, *De la librairie…*, ouv. cité, p 60.
[515] Bertrand Gille, *La banque et le crédit…*, ouv. cité, p. 318 et suivantes.
[516] Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité.

modèle chandlerien sur la présumée supériorité des grandes entreprises –, des analyses macroéconomiques et/ou mésoéconomiques (concernant une région ou un secteur) fondées sur la « démographie des entreprises »[517].

Pour Alfred Marshall, le cycle de vie de l'entreprise dépendrait de celui de l'entrepreneur : la phase ascendante de la firme, qui commence avec son fondateur, culminerait avec ses héritiers, tandis qu'à la troisième génération l'entreprise connaîtrait un irrémédiable déclin. Sans adhérer pleinement à la métaphore biologique et à la « loi des trois générations », illustrée par exemple dans *Les Buddenbrook* de Thomas Mann[518], les recherches récentes, organisées notamment autour de François Caron, Philippe Jobert ou Michaël Moss[519], tentent d'appréhender le cycle de vie des entreprises par le biais des actes de créations de sociétés et les déclarations de faillites. À travers une telle approche, qui n'est pas sans poser de difficultés[520], si certains essaient de mieux comprendre les rythmes et les lieux de l'industrialisation[521], d'autres préfèrent se pencher sur le renouvellement du tissu industriel[522] – deux aspects, qui dans le cadre national, permettent en outre d'appréhender les causes du soi-disant « retard français » et le manque d'esprit d'entreprise. Tous parviennent cependant à l'idée que les jeunes et petites entreprises sont plus fragiles que les autres ou, autrement dit, très souvent victimes du phénomène de surmortalité infantile, dont le seuil est communément fixé à cinq ans d'existence.

[517] Pour une approche historiographique, voir : Michel Lescure, *PME et croissance économique. L'expérience française des années 1920*, Paris, Éditions Économica, 1996, en particulier p. 5-23 ; « La demografía empresarial en Francia. Primer balance de las investigaciones históricas en curso », dans *Revista de Historia industrial*, 1996, n °10, 201-212 et « Éditorial. Histoire d'une redécouverte : les PME », dans *Entreprises et histoire*, 2001, vol. 28, n° 2, p. 5-9 ; Jean-Charles Asselain ; « Histoire des entreprises et approches globales. Quelles convergences ? », dans *Revue économique*, vol. 58, n° 1, p. 153-172.

[518] Thomas Mann, *Les Buddenbrook*, Paris, Éditions du Seuil, 1981 (1ère éd. 1932) ; voir sur le crédit et la famille : Jean-Michel Rey, « Histoire de famille », dans *Romantisme*, n° 151, 2011-1, p. 11-22.

[519] François Caron (dir.), *Entrepreneurs et entreprises en France. XIXe-XX siècles. Congrès de l'Association française des historiens économiques mars 1980*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1983 ; Philippe Jobert et Michaël Moss (dir.), *The Birth and Death of Companies. An historical perspective*, Glasgow, The Parthenon publishing Group, 1990 ; Michaël Moss et Philippe Jobert (dir.), *Naissance et mort des entreprises en Europe. XIXe-XXe siècles*, Dijon, Université de Bourgogne/Publication du centre Georges Chevrier pour l'histoire du droit, 1995.

[520] Alain D'Iribarne, « La population des établissements nouveaux », dans *Revue économique*, 1967, vol. 18, n° 6, p. 975-1037 ; Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, « La démographie des entreprises… », art. cité, p. 233-240.

[521] Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, « La démographie des entreprises… », art. cité ; André Strauss et Patrick Verley, « Parisian industries and national capitalism in the first half of the nineteenth century (1830-1850) », dans Philippe Jobert et Michaël Moss, *The Birth and Death…*, ouv. cité, p. 89-103.

[522] Michel Lescure, *PME et croissance économique…*, ouv. cité.

Les maisons de librairie parisiennes qui sont majoritairement de petites structures familiales – comptant moins de vingt employés[523] et n'étant que très rarement organisées en sociétés –, devraient donc pouvoir confirmer ce modèle. L'analyse des faillites ouvertes au tribunal de commerce de la Seine entre 1825 et 1870 confirme notre étude réalisée à partir du *Bottin*[524] : 383 sur 474 faillites de libraires, soit 80,80 %, ne portent aucune mention d'organisation sociétaire ni de raison sociale :

Tableau 18 : Répartition des faillites de librairies parisiennes selon le statut social, 1825-1870

Périodes d'ouverture des faillites	Nb de faillites individuelles	Nombre de faillites de sociétés				Ensemble
		SNC	SNC-SC	SC	SCA	
1825-1830	84	21	0	1	0	**106**
1831-1840	86	14	0	11	2	**113**
1841-1850	94	11	0	4	1	**110**
1851-1860	34	9	1	1	0	**45**
1861-1870	85	11	3	1	0	**100**
Ensemble	**383**	**66**	**4**	**18**	**3**	**474**

Source : AdP : D10U3, 1825-1870.

Stana Nenadic, qui étudie les entreprises du livre d'Édimbourg entre 1862 et 1890, montre par exemple que 34 % de celles-ci ne survivent pas au-delà d'un an et 78 % après cinq ans d'exercice[525]. Dans un tout autre contexte, Jean-Marie Bouvaist et Jean-Guy Boin remarquent encore que près de 60 % des sociétés d'édition françaises créées entre 1974 et 1988 disparaissent avant de dépasser le seuil fatidique des 5 années[526], et près de 50 % de celles fondées entre 1988 et 2005 disparaissent encore avant cette durée d'activité[527]. L'évaluation est relativement plus simple pour la période actuelle que pour une étude des librairies du XIX^e^ siècle. Dans un premier temps, nous pouvons considérer, avec les historiens de la démographie des entreprises, que l'ouverture de la faillite signe la disparition de la librairie – bien qu'une mort d'entreprise puisse être réglée en-deçà ou au-delà de la faillite par des

[523] Ce seuil constitue selon Michel Lescure, *PME et croissance économique…*, ouv. cité, p. 21-22, la définition des petites entreprises. Bien que les mentions du nombre d'employés soient rares dans les dossiers de faillites, il semble que les maisons de librairie occupent rarement plus d'une dizaine de personnes, et parmi celles-ci, nombre ne sont pas salariées.

[524] Voir *supra*, chap. II, § III.A.2.

[525] Stana Nenadic, « The life-cycle of firms in late nineteenth century Britain », dans Philippe Jobert et Michaël Moss (dir.), *The Birth and Death…*, ouv. cité, p. 181-195, en particulier, p. 186-188.

[526] Jean-Marie Bouvaist et Jean-Guy Boin, *Du printemps des éditeurs à l'âge de raison, les nouveaux éditeurs en France, 1974-1988*, Paris, La Documentation française, 1989. En outre, Jean-Marie Bouvaist, *Pratiques et métiers de l'édition*, Paris, Promodis, 1986, p. 32, montre que sur les 150 petites entreprises d'édition (de moins de 10 salariés) créées chaque année au cours de la décennie 1980, 50 % disparaissent avant trois ans d'exercice et moins d'un tiers ne survit pas au-delà de sept ans.

[527] Bertrand Legendre et Corinne Abensour, *Regards sur l'édition. II. Les nouveaux éditeurs (1988-2005)*, Paris, La Documentation française, 2007, p. 26-27.

arrangements amiables, de simples cessations d'activités ou encore des transmissions, dynastiques par exemple, qui ne laissent que peu de trace. L'inconvénient majeur est alors de fixer la date de naissance des librairies parisiennes. En effet, étant donné que peu de libraires s'organisent en société et que ceux qui déposent des actes de création de société au tribunal de commerce multiplient les associations – presque à chaque publication qu'ils mettent en place[528] –, l'acte de création de société ne saurait avoir de sens. Il est alors possible pour pallier cette difficulté, dans le cas très particulier de la librairie soumise au régime de brevet, d'avoir recours au flux de brevets, et ce d'autant plus que, contrairement à l'imprimerie, le nombre de brevets de libraires n'est pas limité. Leur prise en compte permet en outre de dépasser l'un des inconvénients majeurs mis en évidence par les démographes des entreprises, qui est celui de la comparaison de deux ensembles radicalement différents formés d'un côté par les actes de créations de société, qui ne concernent que les organisations sociétaires, et de l'autre par les faillites qui touchent l'ensemble des commerçants[529]. En considérant les brevets et les faillites de libraires, nous disposons de deux populations de simples commerçants libraires relativement homogènes.

Graphique 22 : Brevets et faillites de libraires parisiens, 1825-1870

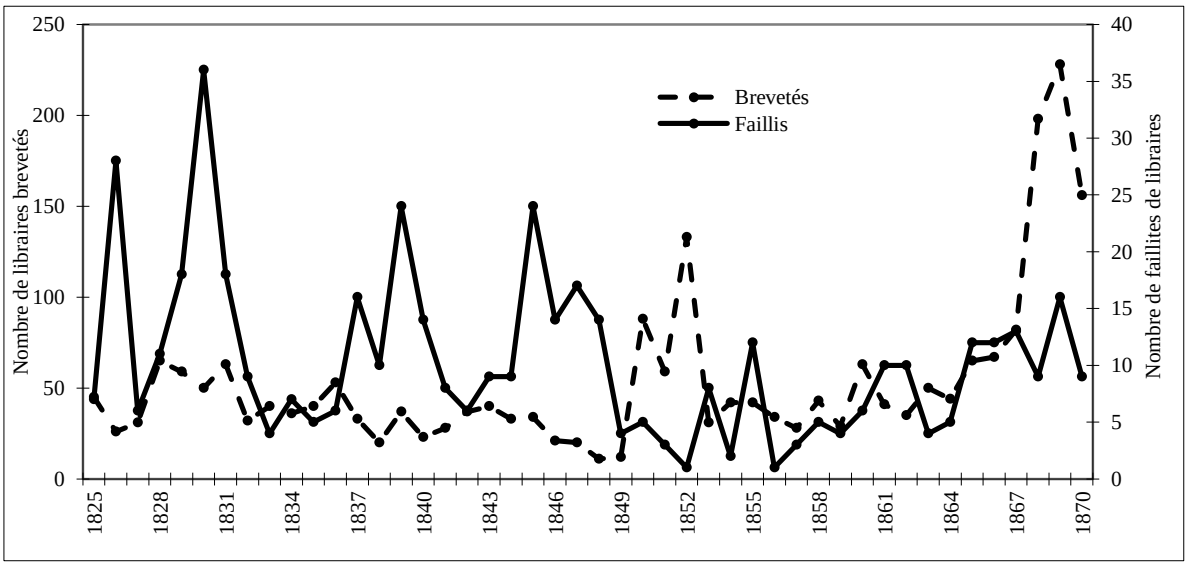

Sources : Libredit ; AdP : D10U3.

[528] Certains noms sont, dans le répertoire de Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. 3, p. 46-81, particulièrement récurrents : Gosselin, Furne, Béthune, Delloye, etc. Il resterait sans doute à analyser le « turn-over » de ces créations-modifications-dissolutions.

[529] Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, « La démographie des entreprises… », art. cité, p. 234-240 ; Michel Lescure, « La demografía empresarial… », art. cité, p. 208-210.

Bien que les effectifs ne soient pas du même ordre[530], la mise en regard des courbes de libraires brevetés et de libraires déposant leur bilan, à l'instar de la comparaison entre flux de créations et flux de faillites tracée par Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler[531], permet de distinguer deux périodes au sein de l'histoire de la librairie. Si la population des nouveaux libraires brevetés ne cesse de croître tout au long du siècle, la courbe des faillites est – en faisant abstraction de la période 1833-1836 – généralement au-dessus de celle des libraires brevetés jusqu'en 1849 : l'augmentation des disparitions est donc plus forte que celle des nouveaux venus jusqu'à cette date, le mouvement s'inversant dans la seconde moitié du siècle. La courbe des libraires brevetés présente, après cette rupture, deux pics – voire trois – particulièrement saillants, qui témoignent avant tout de la conjoncture politique. L'augmentation de la fin des années 1860 relève d'un simple relâchement du régime de brevet : les libraires à qui la direction de la librairie refusait un brevet et ceux qui n'obtenaient jusque-là que des autorisations temporaires et révocables, bénéficient à la fin du Second Empire d'un titre définitif délivré rapidement. De même, le retournement politique lié à l'avènement de la II^{e} République assouplit certainement les restrictions en faveur des libraires de l'ancienne opposition. Au contraire, et paradoxalement, beaucoup de libraires sont contraints, suite au renforcement de la législation, de demander un brevet au début de l'Empire : comme beaucoup exerçaient alors sans brevet – comme c'est le cas notamment de Gervais Hélène Charpentier ou de Michel Lévy–, nombreux sont ceux qui sont régularisés[532].

Cependant, nous atteignons ici les limites de la comparaison brevets/faillites, car beaucoup de libraires ne sont pas brevetés, tandis que d'autres obtiennent leur titre seulement après plusieurs années d'exercice. En outre, nombre d'associations – ou sociétés – de libraires se forment autour de plusieurs brevetés. Pour ne prendre qu'un exemple, les frères Emler détiennent deux brevets et de surcroît au seul profit de l'aîné : Patrice Emler récupère en 1825 non seulement le brevet de Vauquelin mais également celui de Garnery, qu'il réserve sans doute à son cadet[533]. Par ailleurs, d'autres individus obtiennent successivement différents brevets : Dupray de la Mahérie obtient celui d'imprimeur en 1861 et de libraire l'année suivante[534]. Si cette accumulation de brevets peut, en partie, expliquer l'excédent « naturel » des libraires parisiens, remarqué ci-dessus, elle pose cependant d'autres problèmes quant à la délimitation de l'activité des individus qu'il nous semble plus sage de considérer

[530] Libredit ; AdP : D10U3 : il y a cinq fois plus de libraires brevetés (2 447) que de faillites de libraires (474).
[531] Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, « La démographie des entreprises… », art. cité.
[532] Voir *supra*, chap. II, § I.A.1.
[533] AN : F18/1761.
[534] AN : F18/1759.

individuellement, nous démarquant en cela de la méthode préconisée par les démographes des entreprises.

En effet, plutôt qu'une véritable démographie des entreprises qui prendrait en compte des masses de créations et de disparitions d'entreprises sans pour autant que les unes et les autres concernent les mêmes entités, nous préférons mener ici une analyse démographique fondée sur les individus tombés en faillite, et ce afin de restituer leur parcours antérieur à cette date fatidique, et éventuellement postérieure à celle-ci. Pour ce faire, et en retenant pour l'instant encore la faillite comme le signe de la disparition de l'entreprise, il s'agit donc de remédier à deux problèmes majeurs concernant la détermination de la date de début d'activité de chaque individu, à savoir :

- les lacunes des dossiers de faillites, qui ne mentionnent pas systématiquement l'ouverture de la boutique du libraire tombé en faillite : tout dépend de fait des éléments que veut bien communiquer le failli, et de l'intérêt qu'y porte le syndic ; les informations sont incontestablement plus complexes à récolter lorsque le failli est en fuite, mais il n'est pas rare de voir des correspondances entre les acteurs du tribunal de commerce et la Direction de la Librairie[535]. En recourant aux dossiers de brevets de libraire, les syndics parviennent parfois à retracer l'historique de leur débiteur. Nous pouvons procéder de la même façon, à condition que le libraire soit breveté.
- se pose alors une autre question : puisque la logique « individualiste » du *Code de commerce* qui s'applique aux faillites[536] est également celle qui s'impose au régime de brevet, dans le contexte d'une surveillance individuelle propre à la librairie – bien qu'il ne soit pas sans lien avec l'évaluation de la moralité du requérant –, comment compter les successions, ou même les « vacances », relatives aux mêmes unités commerciales ? Heureusement, ces cas sont rares et les solutions viennent d'elles-mêmes, si nous prenons comme unité de référence l'individu en faillite. Un exemple pourra expliquer les choix que nous avons faits le plus souvent au cas par cas : Amélie Méquignon-Havard qui dépose son bilan en 1830 n'est pas brevetée, contrairement à son mari, qui a été « dessaisi » de son affaire à la suite d'une première faillite en 1822, soit dix ans

[535] Tandis que les commissaires de la librairie prennent acte des banqueroutes et faillites des libraires dont ils ont la surveillance (à titre d'exemple, sans dépouillement systématique : AN : F18/1802, Paul Claude Louis Méquignon ; F18/1728, Auguste Edmond Augris ; AN : F18/1731, Jacques Bataille ; AN : F18/1736, Jean Jacques Just Bohné ; AN : F18/1741, Jean François Léonor Bry et Pierre Louis François Joseph ; AN : F18/1742, dame Cadeaux née Barba ; AN : F18/1744, Jean Anne Casimir et Gustave Émile Cavanagh dit Barba ; AN : F18/1745, Charpentier dame née Chanout ; AN : F18/1759, Paul Valentin Dupray de la Mahérie), les syndics consultent, comme en témoigne par exemple le dossier de faillite de Paul Valentin Dupray de la Mahérie (AdP : D11U3/525, dossier n° 6269), les agents du ministère de l'Intérieur.

[536] Philippe Jobert et Jean-Claude Chevailler, « La démographie des entreprises… », art. cité, p. 235-236.

après l'obtention de son brevet[537]. En supposant qu'elle ait été associée à la gestion de la boutique de son époux dès son ouverture, nous pouvons faire remonter le début de l'activité de cette maison d'édition religieuse à 1812.

Plusieurs sources nous ont donc permis de surmonter ces obstacles afin de fixer, peut-être encore maladroitement, la date du début de l'activité des libraires en faillite, à savoir :

- les rapports de syndics de faillites ;
- les dossiers de brevets de libraire ainsi que la base de données réalisée par Patrick Laharie ;
- le dépouillement très partiel – parce que décennal – des *Bottins*, qui nous a parfois permis de prolonger les indications contenues dans les dossiers précédemment cités ;
- le répertoire des actes de sociétés (création, modification ou dissolution), élaboré par Georges-André Vuaroqueaux sur la période 1830-1870[538], qui a permis de restreindre encore le nombre d'imprécisions qui pesaient sur la population étudiée.

Enfin, les bornes inférieures de l'activité des libraires variant selon les sources, nous avons chaque fois retenu la date la plus précoce. De cette manière, sur 474 faillites de libraires et éditeurs ouvertes entre 1825 et 1870[539], et bien que certains dossiers ne soient pas disponibles, nous avons pu retrouver la date d'ouverture de 370 boutiques individuelles. La courbe d'ensemble répond au modèle économétrique général[540] : un maximum de faillites ont lieu au moment du lancement de l'entreprise. Ainsi, un cinquième des libraires parisiens fait faillite avant la fin de leur troisième année d'exercice, 35 % avant la cinquième année, deux tiers avant la dixième année ; tandis que seules 15 % des faillites déclarées sont ouvertes après 20 ans d'exercice[541].

[537] AN : F18/1802, Paul Claude Louis Méquignon ; AdP : D11U3/71 ; n° 6416.
[538] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. 3, p. 46-81.
[539] AdP : D10U3.
[540] Voir, outre les publications ci-dessus mentionnées : Luc Marco et Michel Rainelli, « Les disparitions de firmes industrielles en France : un modèle économétrique », dans *Revue d'économie industrielle*, 1986, n° 36, p. 1-13.
[541] Respectivement : 75 libraires en faillite (20,27 %), 131 (35,41 %), 219 (59,19 %), 54 (14,59 %).

Graphique 23 : Durée de vie des libraires parisiens ayant fait faillite entre 1825 et 1870

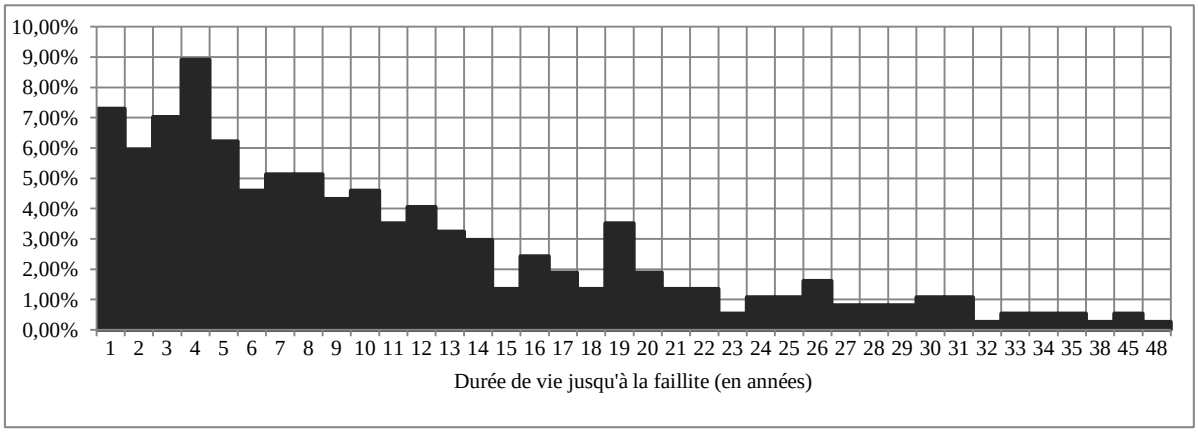

Source : AdP : D10U3

Néanmoins, contrairement à l'étude de Stana Nenadic[542], la durée de vie médiane des libraires parisiens faisant faillite entre 1825 et 1870 est de 9 ans, et cette médiane paraît relativement stable, malgré une très légère tendance à la hausse et quelques écarts aberrants presque immédiatement compensés (1849/1852, 1863/1864)[543].

Graphique 24 : Évolution de la durée de vie médiane des libraires parisiens en faillite, 1825-1870

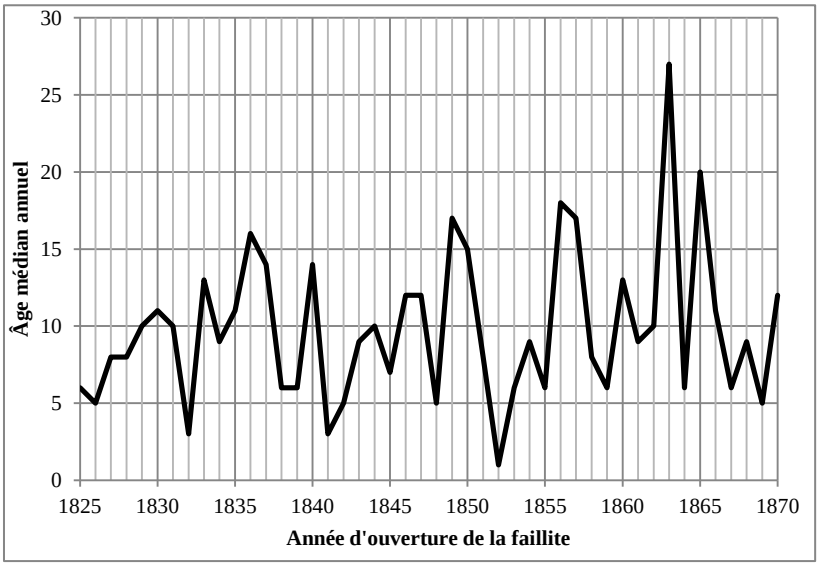

Source : AdP : D10U3

Malgré tout, cette tendance s'inverse lorsque nous prenons comme axe de référence non plus la date d'ouverture de la faillite mais celle correspondant au début de l'activité du libraire. Nous parvenons ainsi à des considérations paradoxales mais complémentaires, à savoir que les libraires qui prennent une boutique au début du siècle font faillite plus

[542] Stana Nenadic, « The life-cycle… », art. cité.
[543] Ces écarts résultent notamment de médianes calculées sur un très faible échantillon (constitué d'un ou deux faillis), et disparaissent globalement lorsqu'on élimine les échantillons non significatifs.

tardivement que les autres, et que les faillites qui s'ouvrent en fin de période touchent des libraires ayant plus d'expérience[544].

Au vu de ces limites, on peut s'interroger sur la taille des entreprises déposant leur bilan avant ou pendant leur cinquième année d'exercice. En l'absence de données sur les effectifs travaillant au sein des librairies, deux critères peuvent être retenus : le statut des entreprises[545] ainsi que le bilan moyen au moment de la faillite[546].

Tableau 19 : Durée de vie des librairies parisiennes en faillite, selon le statut des entreprises, 1825-1870

Durée de vie	Nb de faillites individuelles	Nombre de faillites de sociétés				Ensemble
		SNC	SNC-SCS	SCS	SCA	
]0-5]	100	24	3	5		**132**
]5-10]	68	13		4	2	**87**
]10-20]	81	11	1	3	1	**97**
]20-30]	31	3		5		**39**
> 30	14	1				**15**
NC	89	14		1		**104**
Ensemble	**383**	**66**	**4**	**18**	**3**	**474**

Source : AdP : D10U3

Les sociétés par actions déposent leur bilan après le seuil des cinq ans ; au contraire, les entreprises familiales et les sociétés en nom collectif faisant faillite sont davantage soumises au risque de mortalité infantile ; les sociétés en commandite simple se situent dans une position intermédiaire entre ces deux modèles. Bien qu'il faille relativiser la surmortalité infantile des entreprises individuelles – puisque 50 % d'entre elles font faillite entre 6 et 20 années après l'ouverture de leur boutique –, la surreprésentation des petites entreprises (individuelles et SNC) au sein de la première classe d'âge[547] découle, selon Michel Lescure, de la faiblesse de leur liquidité au moment de leur lancement[548]. C'est ici que l'analyse des bilans peut intervenir. Les registres de faillites indiquent pour 334 faillites de libraires les montants de l'actif et du passif.

[544] Voir le graphique contradictoire : Annexe IX.D.1.
[545] Suivant en cela les propositions de Pierre-Cyrille Hautcœur et Nadine Levratto, « Petites et grandes entreprises… », art, cité ; « Les défaillances d'entreprises… », art. cité poursuivant en ce sens l'étude de Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, particulièrement préoccupé de distinguer, ce qu'il nomme les grandes et les petites faillites.
[546] Nous empruntons ici les pistes lancées notamment par Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité.
[547] 96,2 % des libraires qui déposent leur bilan avant ou pendant la cinquième année d'exercice.
[548] Michel Lescure, *PME et croissance…*, ouv. cité, p. 230.

Graphique 25 : Répartition par classes d'âge des montants médians du passif et de l'actif des libraires parisiens en faillite, 1825-1870

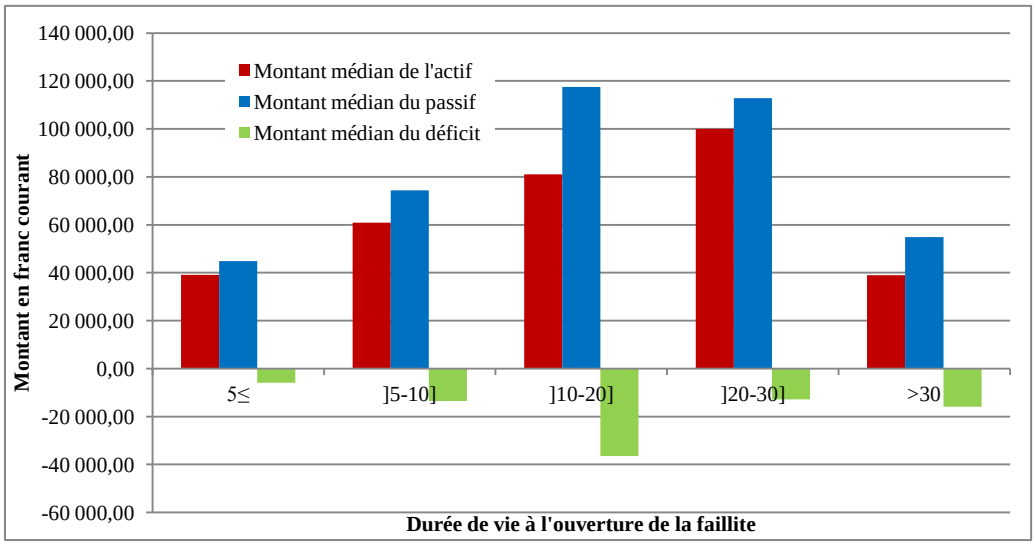

Source : AdP : D10U3

Les libraires sujets au risque d'une mortalité infantile présentent des bilans relativement équilibrés, contrairement à ceux qui font faillite au-delà de dix ans d'exercice, accusant un déficit relativement élevé. Il faut croire que ces derniers ont accumulé soit trop de dettes, soit trop de mauvaises créances actives, puisque le ratio moyen Actif/Passif, qui constitue une mesure inverse du degré d'insolvabilité, est plus faible dans les classes d'âges supérieures à 10 ans.

Tableau 20 : Ratio moyen Actif/Passif

Durée de vie jusqu'à la faillite	Ratio Actif/Passif
5 ≤	0,97
]5-10]	0,95
]10-20]	0,61
]20-30]	0,70
> 30	0,52

Source : AdP : D10U3

Pour autant, ce ratio est imparfait. D'une part, les montants inscrits aux registres comme sur la couverture des dossiers de faillite, sont ceux déclarés par le failli au début de la période, et ceux vérifiés par le syndic dans la seconde. D'autre part, ce ratio ne mesure qu'une solvabilité supposée et non pas la liquidité des faillis car, parmi les postes du bilan, on ignore la rapidité de la réalisation possible de l'actif et le délai d'exigibilité du passif. Une analyse à partir des bilans figurant aux dossiers de faillite paraît donc plus adaptée. Mais s'érigent quelques obstacles : sur 141 dossiers traités, 33 ne présentent pas de bilan de failli, 20 aucune vérification de créanciers, 45 enfin n'ont pas d'inventaire permettant d'évaluer les

marchandises en magasins. L'estimation de l'actif et/ou du passif peut néanmoins figurer dans les rapports de syndics mais, selon les dossiers il peut manquer l'un des deux chiffres, tandis que l'évaluation peut correspondre à une situation au cours de la faillite – après la réalisation d'une partie des marchandises par exemple. Enfin, dans 51 bilans de failli et dans 30 inventaires dressés par les syndics, l'actif en marchandises, indispensable au calcul du ratio de liquidité réduite, ne figure pas explicitement. Au total, et en tenant compte également des cas où la durée de vie de l'entreprise n'a pas pu être déterminée, notre analyse se fonde sur 105 dossiers de faillites[549]. Précisons enfin nos méthodes de calcul : lorsque deux bilans se concurrencent, celui du libraire en faillite et celui élaboré par les agents du tribunal de commerce, nous avons chaque fois retenu les valeurs actives (actif total et actif en marchandises) minimales et les valeurs passives maximales – de fait, cela correspond le plus souvent aux vérifications des syndics, puisque les faillis ont tendance à « surévaluer » leurs valeurs actives et à « sous-estimer » leur passif. Enfin, et c'est là sans doute où l'imprécision reste la plus insatisfaisante pour une telle analyse, nous n'avons pas pu distinguer à cette échelle les créances de court et de long terme, tant les mentions restent rares – et contradictoires entre elles – au sein des bilans de faillis et des vérifications de syndics. Étant donné que les créances de court terme restent largement majoritaires, on peut estimer que cette évaluation n'est pas totalement incohérente.

Malgré toutes les nuances qu'il faudrait apporter à de tels résultats, ceux-ci sont plus conformes aux analyses de nos prédécesseurs, à savoir que le ratio médian de liquidité réduite diminue de manière générale avec l'âge de l'entreprise en faillite[550]. Si les libraires qui font faillite entre la 21^{e} et la 30^{e} année d'exercice disposent d'un actif réalisable cinq fois moindre que leur passif l'exigerait, ceux dont la durée de vie n'excède pas dix ans devraient détenir un actif douze fois plus grand que celui dont ils disposent réellement afin de rembourser leurs dettes au plus vite.

Tableau 21 : Répartition par classes d'âge du ratio moyen de liquidité réduite des libraires parisiens en faillite, 1830-1870

Durée de vie jusqu'à la faillite	Montant moyen de l'actif (en francs)	Montant moyen du passif (en francs)	Montant moyen de l'actif en marchandises (en francs)	Ratio moyen de liquidité réduite
5≤	9 367,50	57 810,20	4 688,23	0,08
]5-10]	27 606,61	149 139,46	13 967,02	0,09
]10-20]	62 059,64	299 707,00	28 483,82	0,11
]20-30]	56 865,42	217 482,45	10 679,12	0,21
>30	19 170,73	200 424,50	17 347,93	0,01

Source : AdP : D11U3

[549] Soit les 111 dossiers dans lesquels figure une vérification de l'actif en marchandises, moins 6 dossiers pour lesquels la durée de vie n'a pu être déterminée.
[550] Michel Lescure, *PME et croissance…*, ouv. cité, p. 230.

Le cas des entreprises qui font faillite après trente années d'activité reste énigmatique : tandis qu'elles affichent un degré d'insolvabilité deux fois plus grand que les entreprises sensibles à la surmortalité infantile (Tableau 20), ce sont encore elles qui présentent le ratio de liquidité réduite le plus bas, accusant un décalage entre l'actif disponible et le passif exigible allant de 1 à 100. Parce qu'il semblerait étonnant que ces faillites découlent d'erreurs de gestion ou même d'un manque de compétitivité, il nous semble que cette exception souligne l'un des traits particuliers à la librairie du XIX^{e} siècle, à savoir : le fonctionnement sur le crédit, tant au niveau des clients que des fournisseurs. Là réside sans doute l'une des clefs de lecture des faillites des jeunes maisons : si elles se maintiennent au-delà du seuil de mortalité infantile, c'est sans doute qu'elles sont contraintes à la prudence, faute d'insertion au sein du tissu commercial tendu par les liens de crédit.

2. Le temps et l'espace

Dans le but de tracer un portrait de groupe des libraires en faillite, à l'instar de ce que nous avons fait au chapitre 2 – mais cette fois-ci en négatif –, et parce que cela n'est pas sans lien avec les interrogations soulevées par les démographes des entreprises – bien que nous adoptions leurs méthodes de manière détournée –, il s'agit de continuer à cerner les caractéristiques de ce secteur. L'analyse du rythme et de l'espace de « l'industrialisation » du livre permet en outre de relire la « crise de la librairie » comme une période d'intense mutation.

Le flux de faillites de libraires parisiens, nous l'avons vu précédemment, ne suit pas la tendance du flux de faillites nationales et se distingue également du mouvement des faillites parisiennes, toutes professions confondues. La mise en regard des faillites de libraires parisiens avec les boutiquiers en exercice dans la capitale permet de préciser cette particularité. Deux méthodes sont possibles bien qu'elles présentent toutes deux des limites. La courbe lissée rapportant le nombre de faillites aux libraires recensés, tous les dix ans, par l'*Almanach du commerce* montre que la Librairie connaît une phase particulièrement difficile entre 1835 et 1855, période au cours de laquelle la proportion de boutiquiers touchés par la faillite est plus élevée que sur l'ensemble du siècle. Si cette proportion est faible – statistiquement insignifiante –, elle n'est cependant pas aussi optimiste que le suggère, par

exemple, Charles Dupin pour qui les crises ne touchent qu'un « commerçant sur deux mille[551] ».

Graphique 26 : Évolution du poids des faillites au sein de la Librairie parisienne, 1815-1905

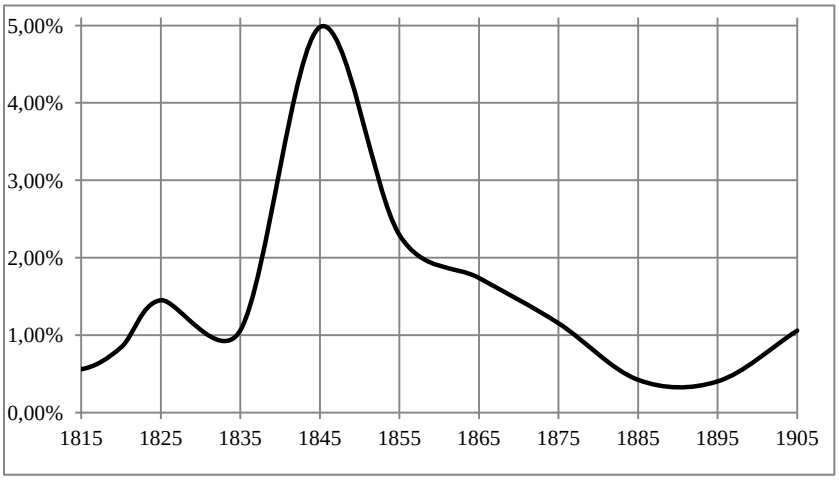

Source : AdP : D10U3, 1815-1905 ; *Bottin du Commerce*, recensements décennaux, 1815-1905.

Pour autant, cette courbe permet justement de relativiser l'ampleur de la crise du milieu des années 1820 : malgré une hausse sensible mais ponctuelle de la proportion de libraires faisant faillite en 1825, la période la plus critique se situe sous la monarchie de Juillet et la librairie semble retrouver sa santé au début du régime autoritaire. En 1847, au cœur de cette panique et avant même d'être personnellement touché[552], Jules Hébrard s'insurge contre cet infernal paradoxe :

> « À quel état, bon Dieu ! faut-il que soit tombée la librairie pour que sous un régime de liberté elle se voit réduite à regretter la non exécution de règlements conçus sous un régime de despotisme. »[553]

Avant de revenir sur cette corrélation qui n'est pas sans intérêt, il faut remarquer que la courbe lissée rapportant cette fois le nombre de faillites aux libraires brevetés, sur une période plus courte imposée par la source, précise autrement le mouvement critique de la monarchie de Juillet :

---

[551] Charles Dupin, *Crise commerciale de 1839…*, ouv. cité, p. 25 cité par Jean-Pascal Simonin, « L'analyse de la crise… », art. cité, p. 196.

[552] AdP : D13U3/1, dossier n° 512 ; D10U3/27, dossier n° 8824 (dossiers absents) : Jules Joseph Hébrard dépose son bilan le 30 mars 1848 afin de bénéficier d'une liquidation judiciaire, mais celle-ci se transforme le 1er juin 1849 en faillite : il abandonne alors tout son actif et paie encore 10 % de ses créances. La procédure de liquidation judiciaire constitue, avant 1889, une mesure transitoire – s'imposant à deux reprises, en 1848 et 1870 – qui permet au débiteur de bénéficier de « circonstances atténuantes ». Voir : Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 333.

[553] J. Hébrard, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 28.

Graphique 27 : Évolution des faillites relativement aux libraires brevetés à Paris, 1815-1870

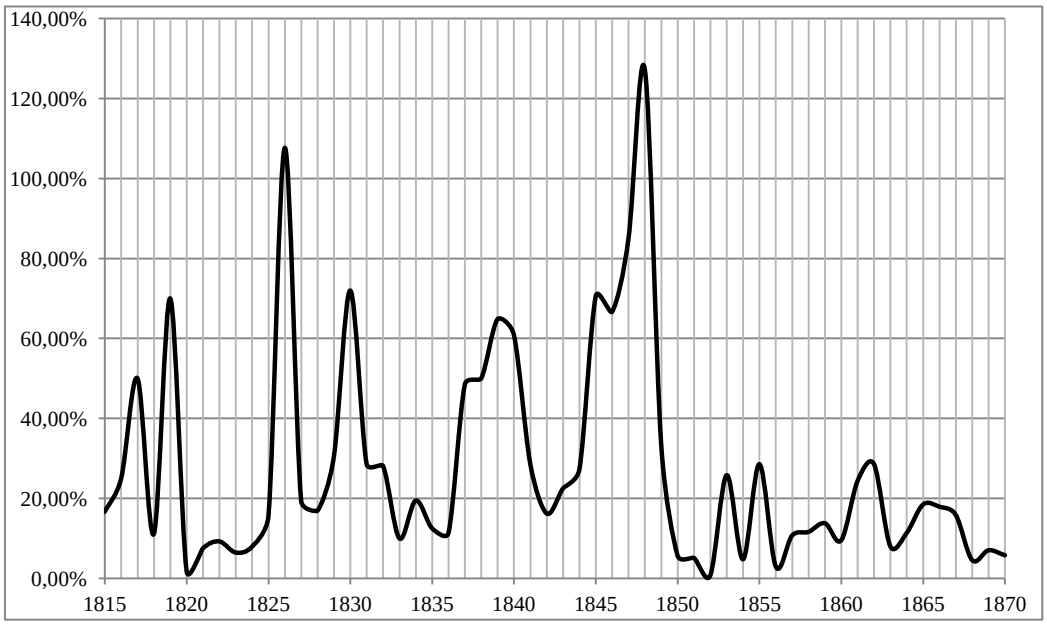

Source : AdP : D10U3, 1815-1870 ; Libredit, 1815-1870.

À deux reprises, en 1826 puis en 1848, le nombre de libraires en faillite dépasse celui de libraires brevetés. La courbe montre l'existence d'une « génération critique », courant de 1825 jusqu'en 1850 et au cours de laquelle, pourrait-on dire de manière quelque peu hyperbolique, les faillites touchent toujours plus de 20 % des libraires brevetés. Au sein de cette période, se distinguent deux moments d'accalmie : l'un va de 1831/32 à 1836, confirmant la borne supérieure de la « crise de 1830 » ; l'autre de 1840 à 1844, confortant la crise de 1839 analysée par Jean-Yves Mollier[554]. Cependant, plusieurs points soulignent les limites d'un tel constat. Si la courbe semble confirmer le rétablissement de la librairie sous le Second Empire, il faut rappeler que le renforcement de la surveillance administrative à partir de 1852, de même que le relâchement du régime de brevet à la fin des années 1860, favorise l'augmentation du nombre de libraires brevetés, expliquant par là-même l'affaissement de la courbe. En outre, les oscillations de celle-ci au début du siècle atténuent l'importance des mouvements critiques des années 1825-1850. Enfin, plus qu'une mesure de l'impact des faillites sur le groupe des libraires brevetés, qui nécessiterait d'autres calculs[555], le graphique met surtout en valeur un ratio de deux mouvements touchant des entités disparates : l'ensemble des commerçants du livre d'un côté, les libraires brevetés de l'autre.

[554] Jean-Yves Mollier, « La crise de l'édition…», art. cité.

[555] Théoriquement ces calculs semblent assez simples : il s'agirait, pour une année donnée, d'additionner les nouveaux libraires brevetés aux anciens. En pratique, étant donné que la base Libredit mentionne très rarement la date de cessation d'activité – qui ne figure, et pour cause, que lorsque la cession ou la suppression du brevet est explicite –, tout calcul restreindrait la population d'étude et par là-même l'intérêt d'une telle analyse.

Si la première courbe (Graphique 26) a tendance, du fait de points de référence trop peu nombreux, à écraser les soubresauts qui sont, au contraire, exaspérés par la seconde (Graphique 27) ; l'analyse comparée des deux courbes permet de parvenir à un certain niveau d'interprétation. Les libraires connaissent certainement, comme l'ensemble des commerçants, des difficultés au milieu des années 1820. Mais elles sont rapidement surmontées grâce à l'introduction de nombreuses innovations matérielles. Les libraires imaginent en effet toutes sortes de solutions pour faire baisser le prix de revient du livre. Ces expérimentations, qui ponctuent les années 1830-1840, s'orientent dans deux directions et aboutissent d'une part, à la réduction du format du livre grâce à la « révolution Charpentier » et d'autre part, à la publication en livraisons initiée par Paulin[556]. À la suite du premier, qui propose désormais un ou deux tomes en un volume à 3,50 francs, tous les libraires adoptent cette formule, multiplient les collections afin d'attacher leurs lecteurs à l'œuvre de leurs auteurs[557] et se lancent dans la course au plus bas prix : en 1846 la « Bibliothèque contemporaine » de Michel Lévy est mise en vente à 2 francs le volume ; puis apparaissent entre 1853 et 1855 la « Bibliothèque nouvelle », la « Bibliothèque des chemins de fer » et la « Collection Michel Lévy », toutes à un franc ; avant que quarante ans plus tard, en 1905, Arthème Fayard lance « Le livre populaire » à 65 centimes[558]. De même, à la suite de Paulin qui offre, depuis 1830, des romans fragmentés en livraisons à 60 centimes, les prix s'abaissent au début des années 1840 à 20 centimes (4 sous) et le format en 16 pages s'impose[559]. À partir de 1848, les « éditeurs populaires », Bry et Havard en tête, font leur succès sur cette combinaison[560]. Le mouvement de démocratisation du livre – qui s'opère grâce à la multiplication des tirages[561] – et l'investissement que cela nécessite[562], modifient les structures juridiques et financières des entreprises de librairie : les organisations sociétaires sont plus nombreuses[563] et, à la fin du siècle, les banques commencent à y investir[564]. Les « crises » de 1826-1831 et de 1836-1849 ont dès lors, plusieurs points communs : toutes deux se produisent en période d'augmentation

[556] Jean-Yves Mollier, « Histoire de la lecture… », art. cité, p. 207-219.
[557] Isabelle Olivero, *L'invention de la collection…*, ouv. cité.
[558] Jean-Yves Mollier, « Histoire de la lecture… », art. cité, p 208-212.
[559] *Ibidem*.
[560] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 162-165 ; Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. II, IV[e] partie, chapitre II.
[561] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. I, p. 107 et suivantes, rappelle qu'entre 1815 et 1850, le nombre d'exemplaires par volume est multiplié par 3, passant de près de 1 000 à 3 000 tirages du début au milieu du siècle. Jean-Yves Mollier, « Histoire de la lecture… », art. cité, p. 211 montre que dans les années 1850, les éditeurs, à l'instar de Michel Lévy qui doit revoir à la baisse la production de *Madame Bovary*, adoptent une politique plus pragmatique variant entre 2 000 et 5 000 exemplaires par volume.
[562] Frédéric Barbier, « Une production multipliée », art. cité, p. 120-122.
[563] Voir *supra*, chap. II, § III.A.
[564] Voir *infra*, chap. V, § II.C.2.

de la production – lors de la première, il s'agit surtout d'une augmentation du nombre de titres, tandis qu'au cours de la seconde, d'une multiplication du nombre d'exemplaires par titre –, et toutes deux résultent d'une rupture dans la chaîne de crédit dans une période d'investissements. Néanmoins, elles diffèrent radicalement. Avant d'analyser si ces investissements impliquent des spéculations qu'il faut liquider[565], retenons qu'entre ces deux périodes critiques une différence majeure existe : l'une se déroule en période de rétraction du commerce, qui touche particulièrement les libraires dont les marchandises constituent encore des produits de luxe[566] ; l'autre a lieu en période de croissance – elle démarre bien avant la crise commerciale de 1839 et celle de 1847 – et ne se présente pas tant comme un ralentissement de l'activité mais bien plutôt comme un moment de profondes mutations. C'est en ce sens que nous pouvons contester le terme de crise, bien que l'idée de renouvellement soit proche de la définition qu'en donne Juglar.

Étonnamment, ces mutations ne s'accompagnent pas d'une augmentation du passif moyen, qui tend même à baisser au moins jusqu'à la fin des années 1860[567]. Bien que cette étude soit particulièrement complexe et manque sans doute de pertinence[568], elle souligne néanmoins que les passifs moyens supérieurs à 50 000 francs ne sont pas aussi rares au XIX^{e} siècle qu'aurait voulu le croire Luc Marco[569]. Et, sur l'ensemble de la période, les faillites à plus de 200 000 francs sont plus nombreuses que les petites faillites, dont le passif moyen est inférieur à 5 000 francs.

[565] Ce n'est pas seulement les termes des contemporains, Balzac, Firmin-Didot et Hébrard, mais également ceux d'historiens du livre comme Frédéric Barbier, « Une production multipliée », art. cité, p. 126, qui à l'instar de Bertrand Gille, hérite des thèses moralisatrices de Juglar. Les libraires spéculateurs restent tout de même rares, comme nous le voyons dans le chapitre IV.
[566] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, *passim.*
[567] AdP : D11U3/516, dossier n° 5885 : La faillite de Lécrivain, présentant un passif de 8,8 millions de francs, altère la moyenne des passifs de l'année 1866 qui serait sans cette faillite de près 140 000 francs. Voir graphiques en Annexe IX.D.2.
[568] Le problème ne relève pas seulement de l'inconvénient de la moyenne, qui mêle grandes et petites faillites : une étude des minima et maxima n'est pas plus probante. Rappelons, en outre, qu'il s'agit des passifs, le plus souvent déclarés par les faillis, souvent inférieurs à ceux vérifiés par les syndics.
[569] Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 147-149.

Graphique 28 : Évolution proportionnelle du nombre de petits et grands passifs moyens des faillites de libraires parisiens, 1825-1870

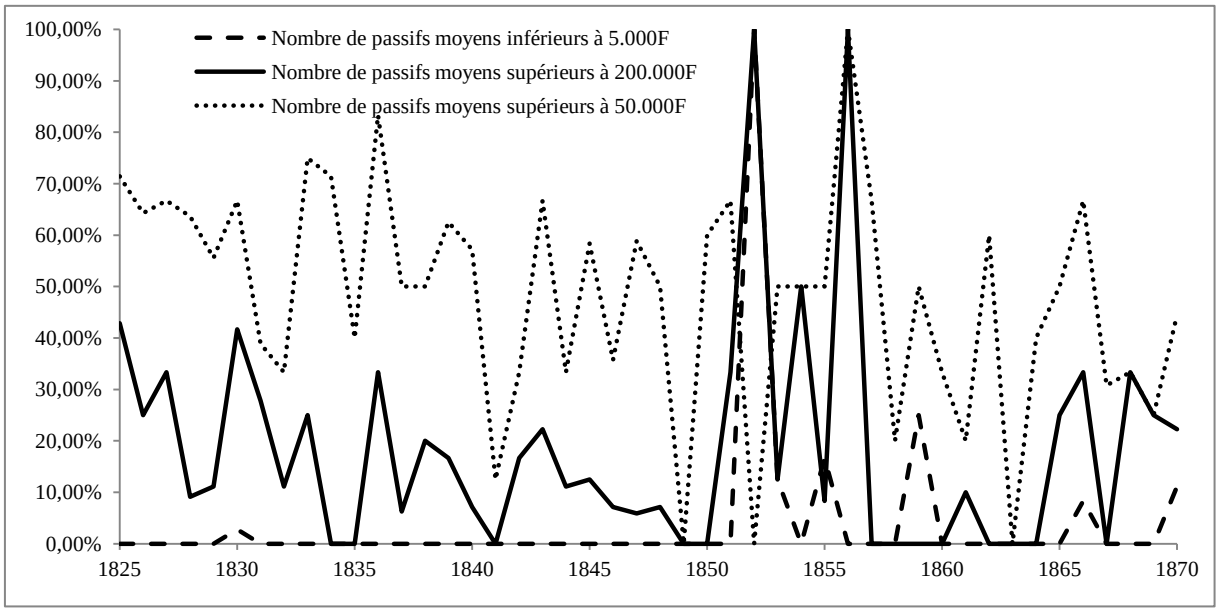

Source : AdP : D10U3, 1825-1870.

L'évolution du passif moyen peut cependant être analysée géographiquement, et ce, au regard de la densité de libraires faillis, calculée par rapport à la population brevetée[570]. Bien que ces cartes de densité doivent être prises avec précaution, elles ont l'avantage de ne pas surreprésenter les faillites des quartiers centraux de la librairie. En effet, si le XI^{e} arrondissement ancien est le plus fortement touché par la vague de faillites de 1825-1829, le I^{er} l'est bien plus que les X^{e} et II^{e}, lesquels – grâce aux quartiers de la Monnaie et du Palais-Royal – constituent à l'époque des pôles de la librairie. Durant la période suivante (1830-1834), tandis que le XI^{e} arrondissement se remet lentement, les faillites affluent plus fortement sur la rive droite. Pour autant, les arrondissements caractéristiques de la librairie du XIX^{e} siècle (II^{e}, XI^{e}) présentent des passifs moyens relativement faibles par rapport aux arrondissements limitrophes (III^{e}, X^{e}), et ce sur l'ensemble de la décennie.

[570] Voir l'ensemble des cartes quinquennales en Annexe IX.E.

Carte 6 : Comparaison de la densité de libraires faillis et des montants moyens de leur passifs, à la fin des deux « crises de la librairie », par arrondissement (1830-1834/1845-1849)

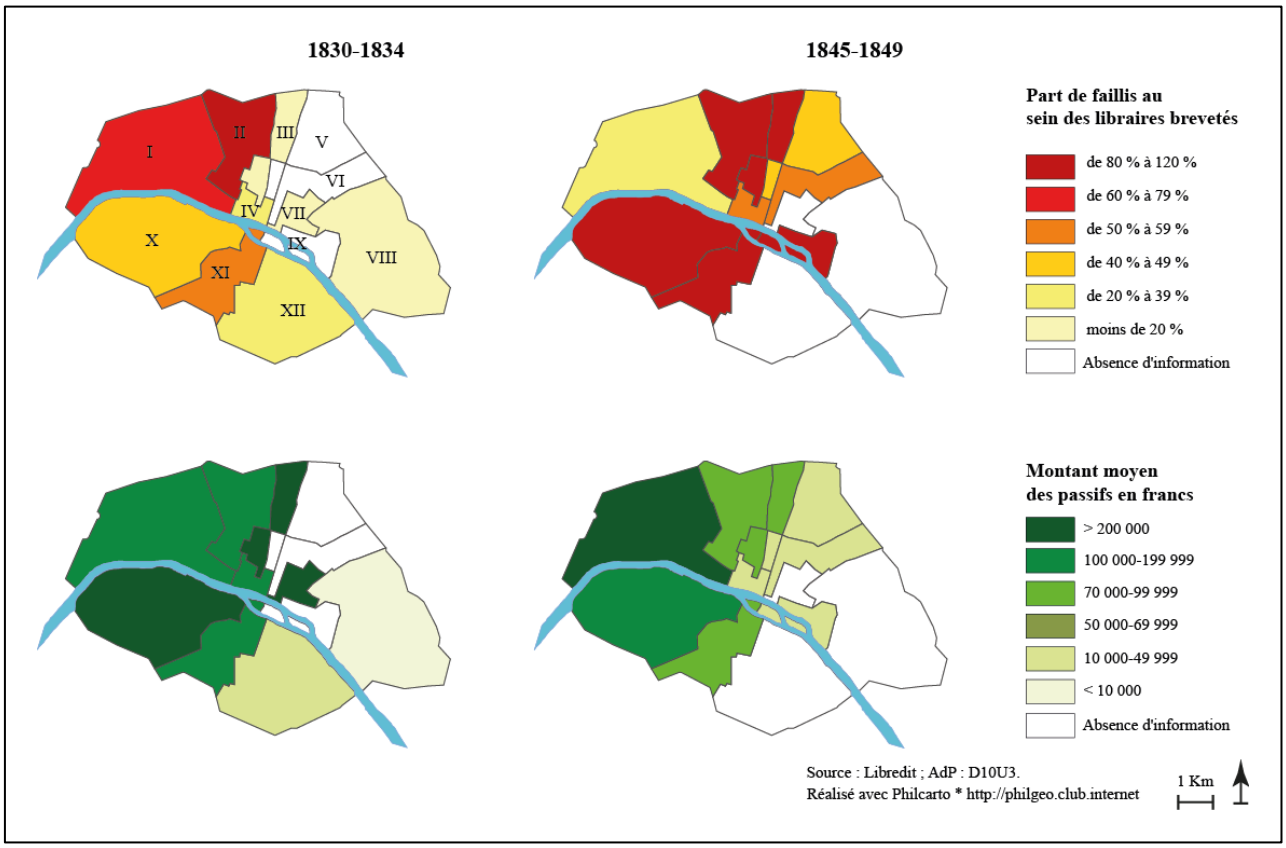

Au contraire du premier mouvement critique, ce sont les arrondissements « marginaux » à la librairie (III^{e}, IX^{e}) qui sont d'abord touchés par la seconde vague de faillites, qui commence dès 1835-1836. Il s'agit de libraires modestes, parmi lesquels figurent notamment les libraires des rues et passages populaires – rue du Mail, passage du Saumon entre autres – et les boutiquiers des quais de Seine qui présentent des passifs moyens relativement faibles. Entre 1840 et 1844, le mouvement se diffuse sur la rive gauche et notamment le XI^{e} arrondissement, avant d'atteindre dans les dernières années de la monarchie de Juillet – et ce, beaucoup plus fortement qu'en 1825-1831 – les arrondissements centraux (II^{e}, XI^{e}) et limitrophes (III^{e}, IX^{e}, X^{e}) de la librairie. Néanmoins, durant ces vingt années (1835-1855), les passifs moyens que présentent ces arrondissement restent assez faibles relativement aux I^{er} et XII^{e}. L'ensemble de ces résultats semble confirmer l'idée de faillites en chaîne, ou plus précisément à l'échelle du seul secteur de la vente des livres – et non plus d'une chaîne du livre initiée par l'imprimerie, sinon la papeterie –, d'un effet de domino impliquant une diffusion des faillites de poche en poche (de libraire à libraire, de quartier à quartier, d'arrondissement à arrondissement), suivant le long d'une chaîne de crédit largement portée par les fournisseurs de matières premières ou de marchandises. Si, à cette échelle d'analyse, nos résultats sont fragiles et

l'interprétation délicate, il faudra reprendre cette hypothèse dans la troisième partie portant sur les liens de crédit.

Après 1855, la proportion de libraires brevetés touchés par la faillite diminue dans l'ensemble des arrondissements parisiens, mais la concentration des passifs moyens supérieurs à 200 000 francs augmente, d'abord (1855-1859) sur la rive droite (II^{e} et VI^{e} anciens) mais bientôt (1865-1870) aussi dans les arrondissements de la rive gauche (VI^{e}, VII^{e}, XIV^{e} actuels). On peut se demander s'il s'agit du même type de faillite. Ne serait-ce pas quelques grandes faillites présentant des dettes bancaires plus importantes qui se joueraient alors ? Afin d'analyser la pertinence de ces pistes, il faudra changer d'échelle et de point de vue pour se pencher alors sur les créanciers figurant dans chacun des dossiers de faillite, ce que nous ferons en troisième partie.

Retenons pour l'instant que certaines vagues de faillites, loin d'être le signe d'un dépérissement, témoignent avant tout de mutations sectorielles participant d'une dynamique certaine.

B. Le jeu des acteurs dans le renouvellement du tissu commercial

Un autre aspect souligné par les démographes des entreprises, aujourd'hui revisité – par les juristes notamment, mais également par les historiens –, impose de s'interroger sur le rôle des acteurs dans la procédure de faillite, et notamment l'influence de ceux-là sur l'issue de celle-ci, au risque de remettre en question les modèles mêmes de la démographie des entreprises.

1. La faillite, une mort programmée ?

Toute faillite, rappelons-le, peut se terminer schématiquement de deux manières : soit les créanciers s'accordent avec leur débiteur pour lui octroyer des délais et des remises de paiement ; soit ils s'unissent entre eux contre le failli qui retombe immédiatement sous le coup des poursuites individuelles.

Faute de sources susceptibles de permettre une estimation de la date de la cessation d'activité des petites entreprises notamment, les démographes des entreprises considèrent la faillite comme la mort de l'entreprise. Luc Marco va plus loin dans cette lecture et montre que

3 % des entreprises ne survivent pas à « long terme » au-delà de la faillite[571]. Nous ignorons la durée de vie de l'entreprise que comprend ici l'auteur, mais nous obtenons des résultats quelque peu divergents. Certes 33 % des libraires tombés en faillite, entre 1825 et 1870, cessent leur activité – du moins ne laissent plus de trace – au lendemain de leur procès, ou encore la moitié d'entre eux (47 %) disparaît avant la fin de la cinquième année suivant l'issue de la faillite. Mais, un tiers (37 %) du groupe se relève et demeure dans la librairie plus de 10 ans.

Tableau 22 : Durée de vie des librairies après leur dépôt de bilan

Durée de vie après la faillite	Nombre de faillis	Proportion de faillis
1 ≤	123	33,24 %
]1-5]	50	13,51 %
]5-10]	59	15,95 %
]10-20]	61	16,49 %
]20-30]	50	13,51 %
> 30	27	7,30 %
Ensemble	**370**	**100,00%**

Source : AdP : D10U3, 1825-1870.

Les librairies fermant leurs portes au lendemain de leur faillite sont majoritairement (43,90 %) de très jeunes entreprises, mais la surmortalité infantile proprement dite ne touche que 54 des 370 entreprises retenues dans notre corpus (soit 14,59 %). Au contraire, parmi les entreprises qui font faillite avant la cinquième année d'exercice, 42 maisons (11,35 %) perdurent ensuite plus de 10 ans. De plus, la faillite ne représente un signe d'essoufflement du fondateur que dans 14 cas sur 370, soit moins de 5 %. La faillite constitue donc aussi souvent un tremplin pour les libraires du XIX^{e} siècle, comme l'illustre admirablement le cas de la librairie Fayard étudié par Sophie Grandjean[572]. Le fondateur, Arthème Fayard, fit deux fois faillite avant de céder son entreprise en pleine croissance, à son fils Arthème II, qui déclencha, en 1904-1905, la seconde révolution de la baisse des prix du livre.

[571] Les proportions sont variables au fil des pages de Luc Marco, *La montée des faillites…*, ouv. cité, p. 7 et 45-46 : « moins de 3 % des faillites (et autres procédures) donnent lieu à une survie durable des entreprises défaillantes », « les faillites peuvent conduire aussi bien à la liquidation pure et simple des actifs de la firme qu'à sa fusion-absorption. Seulement, la réalité statistique fait pencher la balance du côté des disparitions pures, les faillites aboutissant pour seulement un pour cent des firmes défaillantes à une survie à long terme. »

[572] Sophie Grandjean-Hogg, *L'évolution de la librairie Arthème Fayard (1857-1936)*, thèse de doctorat en histoire, sous la dir. de Jean-Yves Mollier, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 1996, 3 vol, 805 p.

Tableau 23 : Durée de vie des librairies ayant fait faillite à Paris

		Durée de vie après la faillite						
		1 ≤	**]1-5]**	**]5-10]**	**]10-20]**	**]20-30]**	**> 30**	**Ensemble**
Duré de vie jusqu'à la faillite	**5 ≤**	54	17	19	19	17	6	132
	]5-10]	27	12	10	14	15	9	87
	]10-20]	29	14	16	16	10	12	97
	]20-30]	7	4	11	10	7		39
	> 30	6	3	3	2	1		15
	Ensemble	**123**	**50**	**59**	**61**	**50**	**27**	**370**

Source : AdP : D10U3, 1825-1870.

Par ailleurs, l'analyse de la durée de vie des librairies – issues de notre corpus –, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la boutique, permet de souligner les évolutions que connaît le secteur au cours du siècle. En effet, les libraires qui s'installent à Paris au début du siècle se maintiennent plus longtemps que leurs confrères qui ouvrent une boutique dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle.

Graphique 29 : Évolution de la durée de vie des maisons de librairies ayant fait faillite à Paris entre 1825 et 1870

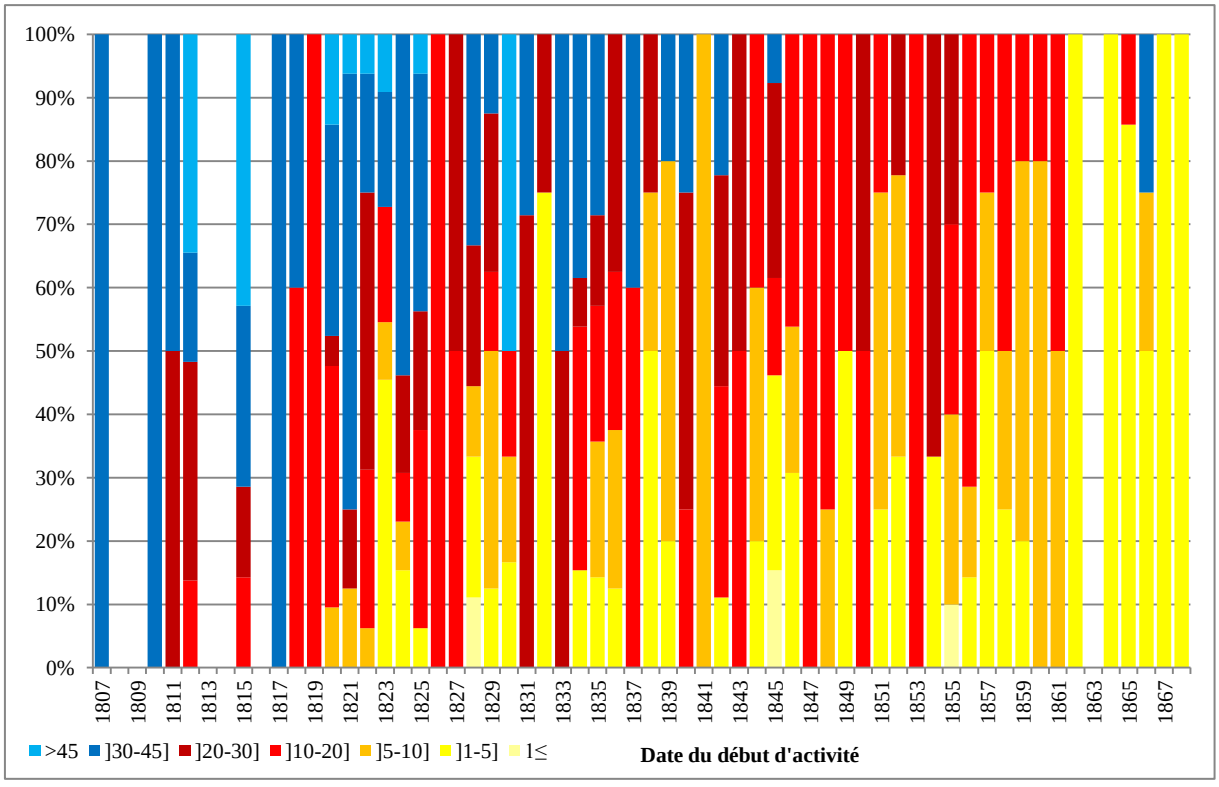

Source : AdP : D10U3, 1825-1870.

Le rajeunissement s'opère autour des années 1840. Durant cette période, en effet, de « nouvelles dynasties » d'éditeurs populaires – familles d'origine modeste, extérieures à la librairie, adoptant les méthodes industrielles et participant au renouvellement des formes

d'imprimés destinés au peuple – apparaissent, profitant de l'utopie qui culmine, particulièrement chez les gens du livre[573], avec la révolution de Février. Le cas des Bry, déjà mentionné, est en ce sens exemplaire. Fils de charbonnier, né en 1803, Jean François Léonor, qui occupe divers emplois d'ouvriers dans sa jeunesse, obtient un brevet d'imprimeur lithographe en 1844 contre l'avis, formulé quatre ans plus tôt, du commissaire de la librairie Cavé, prétextant une instruction insuffisante. Son fils, Pierre Louis François Joseph, que le père avait fait entrer très jeune dans la maison de Marin et Durier, s'installe à son compte en 1846, après quatre années d'apprentissage seulement, comme éditeur de romans à quatre sous, dont il revendique la paternité[574]. De la même façon, Julien Lemer, fils d'un capitaine, né à Bordeaux en 1815, commence en 1841 une carrière de journaliste tout en étant employé au ministère de la Marine – à l'instar des Bixiou et autres héros balzaciens –, avant de créer dans les années 1850 deux publications, *La lecture* et *La bibliothèque pour tous*, avec Havard[575], autre éditeur populaire également lié à Bry[576].

Une seconde rupture intervient à la fin du Second Empire, au cours de la phase libérale, qui coïncide avec le relâchement du régime de brevet, mais dès lors, le renouvellement du tissu commercial, que constitue la librairie, frise l'instabilité.

Bien que certains libraires poursuivent leur activité contre la décision de leurs créanciers[577], la longévité des maisons de librairie s'explique par le grand nombre de concordats octroyés par le tribunal de commerce aux débiteurs. En effet, 314 des 474 faillites de libraires parisiens se terminent par un concordat, soit plus de 80 %[578] ; tandis qu'à l'échelle de la capitale, seuls 40 % des commerçants bénéficient de la clémence de leurs créanciers[579] et qu'à l'échelle nationale, les concordats ne cessent de diminuer représentant environ 60 % des issues de faillites en 1840 contre moins de la moitié en 1870[580]. Cela peut résulter, comme

[573] Madeleine Rebérioux, « Les ouvriers du livre », art. cité.
[574] AN : F18/1741, dossiers Jean François Léonor et Pierre Louis François Joseph Bry ; voir *supra* chap. II, § II.B. ; Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 162-165.
[575] AdP : D11U3/1845, dossier n° 3443, déclaration du 29 août 1864.
[576] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. II, p. 358 et suivantes.
[577] AdP : D10U3 : parmi les 247 entreprises maintenant leur activité après la faillite : 27 essuient une assemblée d'union des créanciers, 2 sont mises en banqueroute, soit ensemble 11,74 %.
[578] Soulignons en outre que 76,65 % des entreprises ayant une durée de vie supérieure à 10 ans bénéficient d'un concordat.
[579] Hippolyte-François Mascret, *Dictionnaire des faillites…*, ouv. cité, vol. I, recensement partiel (1 page sur 6) : 1 248 sur 3 167 faillites donnent lieu à un concordat.
[580] Pierre Cyrille Hautcœur et Nadine Levratto, « Petites et grandes entreprises… », art. cité, p. 17, Graphique 4 (en valeurs absolues), fondé sur un recensement des *Comptes généraux de l'administration de la justice civile et commerciale.*

le souligne Nadine Levratto et Pierre Cyrille Hautcœur[581] d'une part, du statut juridique des entreprises et d'autre part, des modalités d'ouverture de la faillite. L'influence du statut des entreprises est ici difficile à évaluer. Les entreprises individuelles représentent, on l'a vu, 80 % des librairies en faillite ; elles prédominent donc dans chaque classe de durée de vie des entreprises ; ce sont encore elles qui déposent majoritairement leur bilan (70,45 %) et dont la présence est écrasante au sein des faillites se terminant par un concordat (81,21 %). Néanmoins, les trois librairies organisées en société par actions (SCA) bénéficient toutes d'un concordat, tandis que seules 68,55 % des faillites d'entreprises individuelles obtiennent une telle issue, et ce taux est très proche de ce à quoi parviennent les SC (66,67 %) ou les SNC (65,15 %).

Le critère de la modalité d'ouverture de la faillite paraît plus pertinent que le précédent, dans le cadre de notre étude. Parmi les librairies faisant faillite et ayant une durée de vie supérieure à cinq ans, nombreuses sont celles qui, pour mieux rebondir, déposent leur bilan, et ce parce que la grande majorité des faillites s'ouvrant de cette manière obtiennent la clémence des créanciers et du tribunal.

Graphique 30 : Durée de vie des librairies selon le mode d'ouverture de leur faillite[582]

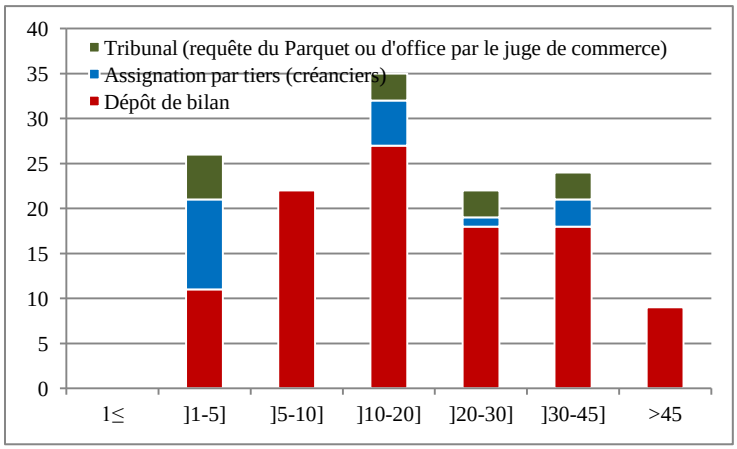

Source : AdP : D10U3, 1825-1870.

[581] *Idem* et « Les défaillances d'entreprises… », art. cité.
[582] L'évaluation se fonde sur 138 entreprises – parmi les 474 faillites inscrites dans les registres – pour lesquelles la durée de vie (date de début et de fin d'activité) comme le mode d'ouverture de la faillite sont connus.

Tableau 24 : Ouverture et issue des faillites de libraires

		Modalités d'ouverture de la faillite[583]			
		Dépôt de bilan	**Assignation par les créanciers**	**Tribunal** (Déclaration d'office ou sur requête)	**Ensemble**
Issues de la faillite	**Concordat** (avec remises ou par abandon d'actif)	86	6	8	100
	Union	15	8	7	30
	Rapport de faillite	1		2	3
	Clôture pour insuffisance d'actif	9	13	8	30
	Banqueroute		1	1	2
	Ensemble	**111**	**28**	**26**	**165**

Source : AdP : D10U3, 1825-1870.

La faillite permet à certains libraires de rebondir face à des difficultés passagères. Parce que le nombre de dépôts de bilan augmente surtout à partir de 1847, nous pourrions être tentée de conclure, avec Jules Hébrard, que c'est là une pratique qu'instaurent les « libraires aventureux », fraîchement arrivés dans la librairie, afin de solder leurs comptes courants tout en évitant une banqueroute[584]. Si nos données relatives aux modalités d'ouverture des faillites du début du siècle[585], sont trop lacunaires pour aller dans ce sens, il ne fait aucun doute que le dépôt de bilan par le failli tout comme l'octroi d'un concordat par les créanciers relève des stratégies des différents acteurs.

2. Le rôle des acteurs

Au cours de la procédure de faillite, trois groupes d'acteurs interviennent – plus ou moins bien faciles à distinguer il est vrai, avant la loi de 1838 : le failli, les créanciers, les agents du tribunal. Tandis que le premier a tendance, pour obtenir la clémence de ses créanciers, à exhiber toutes les preuves de sa bonne volonté, de son honnêteté et de sa solvabilité par le dépôt d'un bilan conforme aux attentes des autres parties ; les seconds visent à recouvrer le maximum des sommes qu'ils ont avancées mais, selon leur statut, ils se soumettent à des calculs différents pouvant les amener à se chicaner avec d'autres créanciers ou avec le failli pour quelques sommes d'argent. Enfin, les derniers, qu'ils soient juges – et donc

[583] Dans 309 faillites inscrites au registre le mode d'ouverture de la faillite n'est pas explicitement mentionné.
[584] Néanmoins, pour J. Hébrard, *De la librairie…*, p. 34 : « la banqueroute devint trop souvent le dernier solde de compte des plus magnifiques accapareurs ». Il nous semble que le dépôt de bilan, ouvrant la faillite, permet justement d'éviter la banqueroute. L'assimilation de la faillite à la banqueroute n'est pas propre à Hébrard, nombreux sont ceux, à l'instar de Balzac notamment, qui usent volontairement – pour stigmatiser davantage encore le failli – de cette confusion entre deux procédures qu'ils ont pourtant clairement à l'esprit.
[585] AdP : D10U3 : sur 309 faillites pour lesquelles nous ne disposons d'aucune information quant à l'ouverture de la procédure, 260 concernent la période 1825-1848.

commerçants – ou syndics – et donc également créanciers jusqu'en 1838 –, ils ont partie liée avec l'un et l'autre groupe. L'enjeu de la rencontre entre ces acteurs s'articule autour de la conciliation des intérêts de chacun. Mais, parce qu'au cœur du procès le failli joue son honneur et sa réputation, ces *intérêts* ne sont ni mécaniques ni forcément rationnels.

Certains commerçants tentent d'éviter la faillite en proposant quelques atermoiements et autres remises amiables en-deçà de la procédure : 18 % des 141 dossiers de faillites de libraires laissent apparaître de telles démarches[586]. Bien que les propositions soient parfois généreuses, elles ne recueillent pas toujours l'unanimité des créanciers : c'est le cas de neuf libraires de notre corpus[587]. Alors que son déficit s'élève à plus de 420 000 francs, Hector Bossange offre par exemple de payer 40 % de ses créances, dont 15 % comptant, afin d'« éviter une liquidation judiciaire qu'il savait devoir être si fatale [aux] intérêts[588] » des créanciers, sinon à son honneur personnel. Si cette proposition, poursuit le syndic, est acceptée « par un très grand nombre […], quelques tiers porteurs, dans l'espoir d'un *avantage particulier*, refusèrent leur adhésion[589] ». Parce que les créanciers visent individuellement à limiter leurs pertes, le débiteur, qui retombe alors sous le coup des poursuites de chacun d'entre eux, a tout intérêt à déposer son bilan afin de se protéger tout en recréant une solidarité de fait entre ses poursuivants. C'est par exemple le cas de Videcoq, analysé un peu plus loin, qui aurait certainement dû déposer en 1850 – date à laquelle est reportée l'ouverture de sa faillite – plutôt que de courir à sa perte pendant quatre ans encore[590]. Par ailleurs, même si, avant l'ouverture de la faillite, le débiteur obtient gain de cause, les créanciers peuvent se désolidariser à tout moment, avant ou au terme des échéances amiablement fixées[591]. Suite à

[586] Pour 74 dossiers, aucune mention ou trace de tels arrangements ne figure ni dans le rapport du syndic ni dans les papiers de l'inventaire, tandis que 41 faillis n'auraient clairement pas tenté l'expérience. Si on rapporte les 26 individus ayant essayé et/ou réussi à obtenir un atermoiement à la masse de dossiers sur lesquels on dispose de telles informations, la proportion pourrait être revue à la hausse et doubler. La consultation systématique des factums relatifs à nos faillites nous apprendrait certainement l'existence d'un plus grand nombre d'arrangements amiables – à l'instar de ceux concernant Videcoq et Tenré, voir *infra* chap. V, § II.B.3. On peut donc considérer que les 18 %, ci-dessus mentionnés, constituent une évaluation basse.

[587] AdP : D11U3/87, dossier n°6948, Jean Hector Bossange ; D11U3/108, dossier n°8296, Charles Jean Champagnac ; D11U3/591, dossier n°9291, Claude Joseph Achille Faure ; D11U3/95, dossier n°7274, Charles Eugène Glémarec ; D11U3/64, dossier n°6134, Louis Alexandre Stanislas Johanneau ; D11U3/307, dossier n°16633, Pierre Henri Krabbe ; D11U3/75, dossier n°6531, Adolphe Martin Masson fils ; D11U3/169, dossier n° 11243, Pierre Abel Pilon ; D11U3/605, dossier n° 10035, Louis François Gosselin.

[588] AdP : D11U3/87, dossier n° 6948, rapport de syndic en date du 16 juillet 1831.

[589] *Ibidem*, nous soulignons.

[590] Voir *infra*, chap. V, § II.B.3.

[591] AdP : D11U3/505, dossier n°5465, Jean Isidore Gennequin ; D11U3/1798, dossier n°12792, François Origène Guillemin et Théodore Delmont ; D11U3/1845, dossier n°3443, Jean-Baptiste Julien Raymond Lemer ; D11U3/73, dossier n°6478, Charles Mary ; D11U3/71, dossier n°6416, Amélie Élisabeth Hortense Méquignon-Havard ; D11U3/589, dossier n°9243, Gustave Richard ; D11U3/176, dossier n°11537, Charles Désiré Videcoq.

l'insuccès du journal *Jean Diable*, pourtant lancé pour redresser sa situation, Julien Lemer parvient à un arrangement avec ses créanciers, mais rapidement l'un d'eux, tombé dans l'embarras, demande à être payé intégralement et immédiatement[592] : « c'est dans ces circonstances que se voyant dans l'impossibilité d'acquitter ses échéances mensuelles de 2 % et ses dépenses courantes, il [Lemer] se décida à déposer son bilan[593] ».

Il semble donc que débiteurs et créanciers ont avantage à s'entendre avant la faillite : les uns pour préserver leur réputation au risque de rembourser davantage, les autres pour tirer le plus de bénéfices possibles d'un tel arrangement. La faillite signe donc une mésentente entre créanciers et leur débiteur d'une part, et/ou entre créanciers d'autre part.

En outre, si la faillite opère de fait une dépréciation de l'actif[594] – tout particulièrement quand il s'agit d'un fonds de librairie – l'issue de celle-ci détermine le taux de recouvrement que peuvent espérer les créanciers : la procédure judiciaire a pour but de recréer le lien rompu. Comme le soulignait déjà Ambroise Firmin-Didot en 1831, le prix des livres ne cesse de s'abaisser au fil des années – et ce bien qu'il faille en moyenne dix ans pour épuiser une édition – du fait même de la pratique des rabais[595]. Lors de l'inventaire, les syndics de faillite tentent d'évaluer, de manière très variable, le prix des livres constituant une grande partie de l'actif des libraires en faillite : tandis qu'au début du siècle, la majorité des syndics évalue les livres à leur prix de revient, progressivement ils estiment les marchandises en appliquant un taux de dépréciation plus ou moins important, allant de 10 à 90 % avons-nous dit. Cette dépréciation dont la valeur moyenne ne cesse d'augmenter, passant d'environ 60 % à 80 % entre les années 1830 et les années 1870, résulte en partie du mode de liquidation : l'union des créanciers paraît particulièrement défavorable non seulement au débiteur mais également à la masse des créanciers chirographaires, majoritaires dans les faillites de libraires. Lorsque le failli ne se charge pas lui-même d'épuiser ses stocks, ceux-ci sont vendus aux enchères et ce, presque au poids des livres. Or, ces procédures ne sont pas sans frais ; autrement dit, l'union paraît moins favorable aux créanciers.

L'union des créanciers alourdit les charges qui pèsent sur les créanciers : non seulement parce que la procédure s'allonge et donc s'alourdit de frais de justice supplémentaires, mais également parce que la liquidation, qui se fait le plus souvent par vente aux enchères, contribue encore à diminuer le dividende sur lequel ils peuvent compter. En effet, en

[592] AdP : D11U3/1845, dossier n° 3443, rapport de syndic du 12 juin 1865.
[593] *Ibidem*.
[594] Pierre-Cyrille Hautcœur et Nadine Levratto, « Les défaillances d'entreprises… », art. cité, p. 30.
[595] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité.

moyenne, tandis qu'un concordat se conclut en moins de deux ans – lorsqu'il n'y a pas d'abandon d'actif[596] –, les faillites donnant lieu à des unions se prolongent pendant quatre ans et demi.

Tableau 25 : Durée moyenne de la procédure selon l'issue de la faillite

Issues	Durée moyenne de procédure	
	En jours	En années
Concordat (N=282)	511,97	1,40
Concordat par abandon d'actif (N=30)	1 583,44	4,34
Concordat personnellement /Union sociétaire (N=2)	4 790,69	13,12
Union (N=79)	1 644,82	4,50
Rapport de faillite (N=9)	1 365,54	3,74
Liquidation transformée en faillite (N=2)	232,28	0,64
Clôture pour insuffisance d'actif (N=54)	1 670,84	4,57
Banqueroute (N=5)	794,18	2,17
NC (N=11)	–	–
Ensemble (N=474)	**946,76**	**2,59**

Source : AdP : D10U3, 1825-1870.

Les dividendes – qui sont, encore une fois, rarement estimés au début du siècle[597] – sont plus élevés en cas de concordat qu'en situation d'union des créanciers[598]. Les syndics jouent un rôle prédominant dans l'estimation du dividende : ce sont effectivement eux qui présentent les différentes étapes de l'actif et du passif du failli ; l'un diminuant au fil de la procédure tandis que l'autre a plutôt tendance à augmenter, les créanciers profitant des délais pour prouver leurs avances, les charges de loyer et les frais d'huissiers s'accumulant. Lorsque, en fin de rapport, avant que les créanciers assemblés votent l'issue de la faillite, les syndics évoquent le dividende atteignable, ils font, le plus souvent, l'hypothèse d'un concordat

[596] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 562-563 précise que la liquidation par abandon d'actif, créée par la loi du 17 juillet 1856, peut se réaliser de deux manières : soit « le failli abandonn[e] ses biens à ses créanciers en paiement de ce qu'il leur devait et les créanciers en dev[iennent] propriétaires indivis avant partage au bout d'un certain délai » ; soit le failli garde la nue-propriété de ses biens pour « ne transmettre que la possession utile à ses créanciers avec la faculté de les vendre. » On comprend aisément que, dans les deux cas, la liquidation par abandon d'actif prenne autant de temps que l'union des créanciers.

[597] AdP : D11U3 : 21 des 48 rapports de syndics (parmi les 141 dossiers de faillites analysés) ne mentionnant pas de dividende, datent de 1830.

[598] Pierre-Cyrille Hautcœur et Nadine Levratto, « Les défaillances d'entreprises… », p. 28-30 ; Pierre Labardin, « Comprendre le comportement des acteurs dans les faillites à partir de l'évaluation comptable. Une étude dans le département de la Seine (1847-1887) », conférence du 22 mars 2010, [En ligne], http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/46/59/35/PDF/Labardin_Comportement_des_acteurs_dans_les_faillites_1847-1887_.pdf, consulté le 18 mai 2010.

et réduisent le dividende en cas d'union à une peau de chagrin, voire le passent sous silence. En outre, leurs estimations sont relativement basses par rapport aux propositions du failli, auxquelles les créanciers sont par là-même susceptibles d'adhérer. Les syndics ont donc à cœur de préparer les créanciers en vue d'un concordat.

Tableau 26 : Comparaison du dividende moyen prévu par les syndics et des sommes proposées par les faillis en vue d'un concordat

Propositions des sommes payables (en % des créances)	Dividende moyen prévu en F %
5	5
6	5,37
10	3,72
11	4,50
12	5,50
15	14,81
20	7,96
25	13,24
30	21,05
35	–
40	29,43
50	14,50
100 (paiement de l'intégralité des créances ou concordat par abandon d'actif)	22,94

Source : AdP : D11U3, 1830-1870.

Cette éthique judiciaire n'est pas propre aux faillites de libraires parisiens. À l'échelle nationale, les autorités veillent à ce que l'union des créanciers soit une issue extraordinaire, en tout cas moins attrayante que le concordat. Avec le *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, le législateur prend conscience de certains dysfonctionnements qu'il tente de corriger. La loi du 17 juillet 1856, instaurant la liquidation par abandon d'actif, vise clairement à réduire le nombre de faillites se terminant par des unions, dont le nombre ne cesse d'augmenter depuis le début du siècle au point de devenir l'issue privilégiée à partir de 1850.

Graphique 31 : Évolution des principaux modes de résolution de faillites en France, 1840-1913

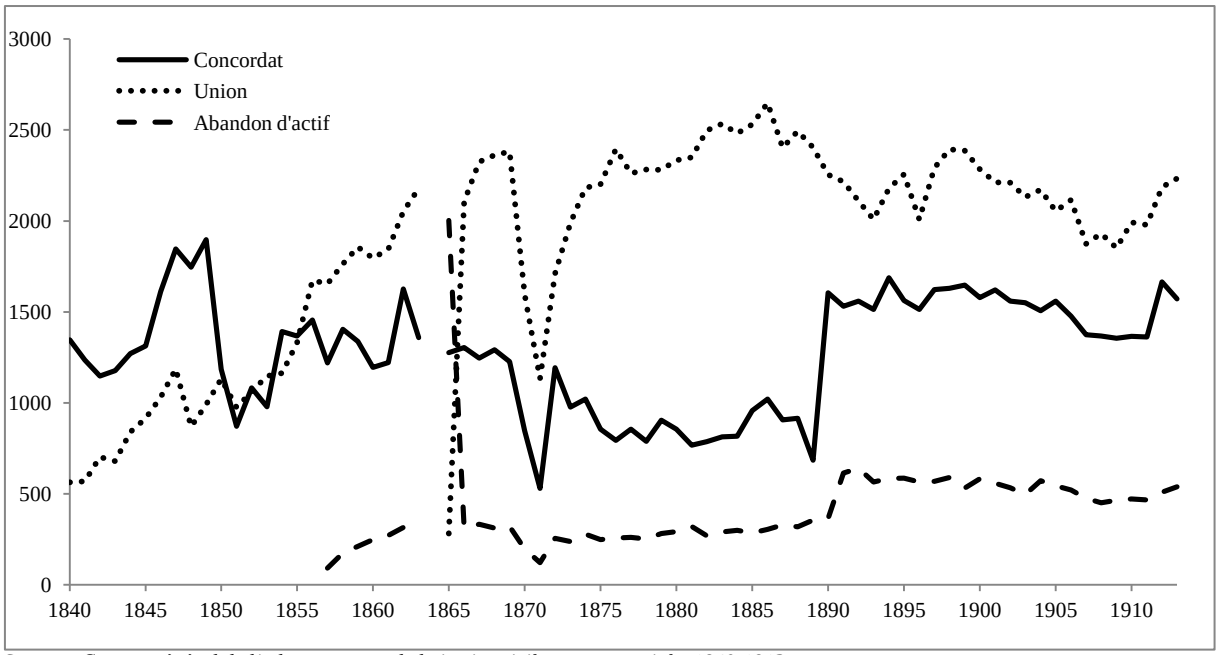

Source : *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, 1840-1913.

Si, à l'échelle de la capitale, la loi a quelque effet, au moins jusqu'en 1866, car le nombre de résolutions par union – bien qu'en augmentation – se maintient au-dessous de celui des concordats[599] ; à l'échelle nationale, la liquidation par abandon d'actif ne parvient pas aux résultats escomptés et à Paris même, tandis que le nombre de concordats augmente à partir de 1866, l'évolution du nombre d'unions suit une tendance inverse. En 1880, le Garde des Sceaux s'inquiète :

> « On est frappé de la réduction du nombre des concordats qui, depuis 1846-50, ne s'est pas arrêtée, même en tenant compte des concordats par abandon d'actif. L'accroissement que présentent les faillites closes pour insuffisance d'actif est très sensible, de sorte que les intérêts dans les entreprises commerciales sont de moins en moins sauvegardés. »[600]

La lenteur de la nouvelle procédure ne joue pas en sa faveur auprès des créanciers. En outre, si les dividendes obtenus par union, sont en général moins élevés que par concordat, ils sont sûrs et plus rapidement acquis, et même, depuis les années 1870, la proportion de dividendes supérieurs à 50 % du montant des créances, est mieux assurée par union que par concordat. C'est donc à grand renfort de publicité que le Garde des Sceaux demande, à partir de 1877, des statistiques sur les dividendes obtenus par abandon d'actif, afin de souligner encore une fois qu'en cas de désaccord, la solution intermédiaire est plus rentable.

[599] Voir graphique : Annexe IX.B.4.
[600] *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1880…*, ouv. cité, p. XXXVII cité non exhaustivement par Pierre-Cyrille Hautcœur, « Produire des statistiques… », art. cité, p 122.

Graphique 32 : Évolution proportionnelle des dividendes supérieurs à 50 % selon le mode de résolution de faillites en France, 1840-1913

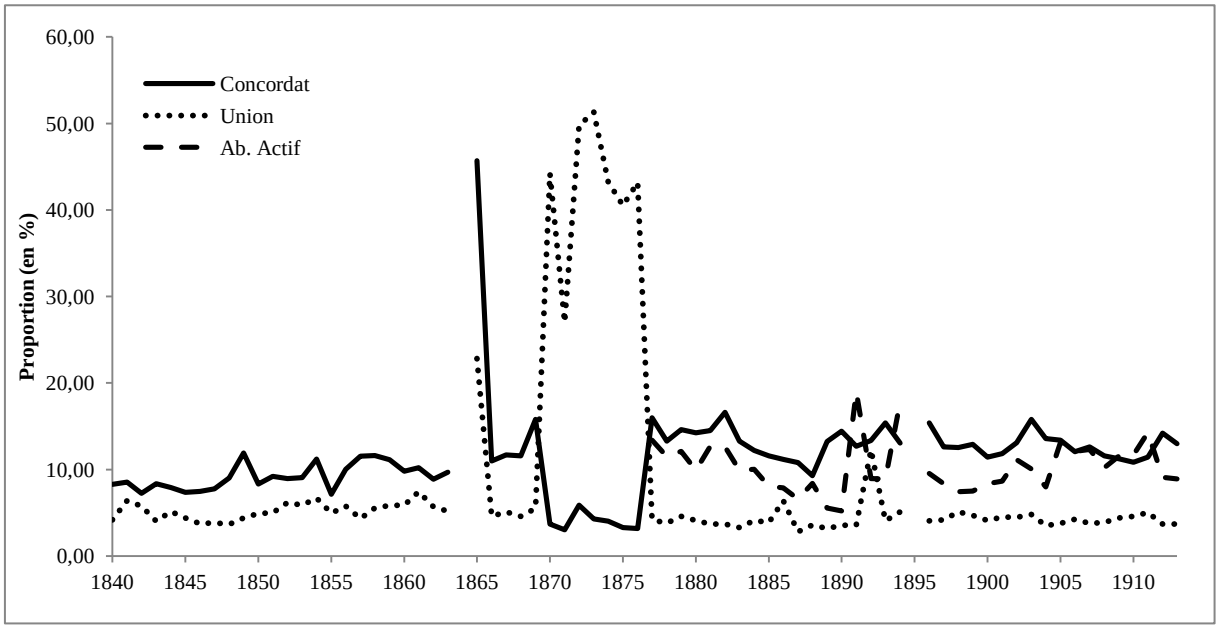

Source : *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, 1840-1913.

Chaque acteur du système judiciaire est chargé de préserver et de défendre la fonction de la justice comme seul moyen de règlement des conflits. Il semble que les juges du tribunal de commerce, parce que non professionnels – souvent contestés –, ainsi que leurs agents et syndics – qui ne sont pas moins critiqués –, sont particulièrement soucieux de cette mission, à la fois pour légitimer leur rôle et pour maintenir la cohésion de la communauté marchande. Là s'opère sans doute une solidarité de métier – qui n'est pas sans contrôle et – qui fait de la faillite un révélateur « du soutien du commerçant ou non.[601] » De fait, cette supposée solidarité de métier semble ici fonctionner puisque le nombre de concordats accordés aux libraires en faillite est plus important lorsque les juges sont des gens du livre et, plus encore, si ce sont des confrères. Si les juges libraires président relativement moins de faillites, 70 % de leurs jugements donnent lieu à un concordat.

[601] Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité, p 1262.

Tableau 27 : Résolution de faillite selon la profession du juge du tribunal de commerce, 1825-1870

Secteur d'activité des juges	Concordat	Concordat par ab. d'actif	Concordat pers./union soc.	Union	Rapport de faillite	Liquid. judic. transformée en faillite	Clôt. pour insuff. d'actif	Banqueroute	NC	Ensemble
Autre	**141**	**18**	**2**	**45**	**3**	**1**	**27**	**3**		**240**
Livre	**53**	**3**	**0**	**13**	**0**	**1**	**5**	**2**	**1**	**78**
estampes	4			2						6
imprimeur	5			3			1	1		10
libraire	34	2		8		1	3		1	49
papetier	10	1					1	1		13
NC	**88**	**9**		**21**	**6**		**22**		**10**	**156**
Ensemble	**282**	**30**	**2**	**79**	**9**	**2**	**54**	**5**	**11**	**474**

Source : AdP : D10U3, 1825-1870.

La proportion de concordats obtenus par les syndics issus des métiers du livre est d'autant plus impressionnante encore. Jusqu'à l'application de la loi de 1838, les agents de faillites appartenant à la Librairie sont nombreux et dirigent près de 40 % des affaires ouvertes entre 1825 et 1839, puis disparaissent. Près de la moitié des concordats octroyés aux libraires en faillite proviennent de ces agents et lorsqu'ils interviennent, ils privilégient majoritairement (82,05 %) cette issue. Enfin, leur disparition avec la réforme de 1838 paraît peu favorable aux libraires en faillite, la proportion de concordats passant de part et d'autre de 1839 de 65,36 % à 53,90 % des résolutions de procédures.

Tableau 28 : Résolution de faillite selon la profession du premier syndic, 1825-1839

Secteur d'activité du 1er syndic	Concordat	Concordat par ab. d'actif	Union	Rapport	Clôt. pour insuff. d'actif	Banqueroute	NC	Ensemble
Autre	**23**	**1**	**5**	**3**	**2**			**34**
Livre	**64**	**2**	**5**	**1**	**5**	**0**	**1**	**78**
imprimeur	24		2	1	1			28
libraire	27	1	1		3		1	33
papetier	13	1	2		1			17
NC	**47**	**4**	**14**	**4**	**14**	**1**	**9**	**93**
Ensemble	**134**	**7**	**24**	**8**	**21**	**1**	**10**	**205**

Source : AdP : D10U3, 1825-1839.

Cela constitue-t-il pour autant un régime dominé par la collusion entre failli et syndic, au détriment des créanciers ? Le poids des créanciers n'est pas sans influencer les syndics. Le seul dossier de faillite aux mains du papetier Boichard et du libraire Chaudé, se terminant par l'union des créanciers, dont nous disposons pour cette période, est riche de renseignements. Joseph Gabon, éditeur de médecine renommé, en concurrence avec Méquignon et Baillière –

qui forment une seule et même famille[602] –, est d'abord accusé d'avoir pris la fuite à Bruxelles « emmenant avec lui la fille Caroline Cleppé […] [ainsi que] vingt et quelques mille francs » pour éviter d'affronter ses créanciers, avant d'être sanctionné pour avoir multiplié les billets de complaisance et l'absence de sincérité dans la gestion des ses affaires[603]. Aux yeux de tous, Gabon apparaît donc comme coupable des pires maux – fuite, concubinage, vol – ; tandis que les syndics, sous couvert de protection de la moralité du commerce, interviennent au profit des éditeurs de médecine concurrents, avec lesquels Gabon a collaboré à plusieurs éditions et auxquels le failli doit plus de 50 000 francs, ce qui représente près de 10 % de ses dettes[604]. Si, le jour de la délibération sur l'issue à donner à cette faillite, Boichard comme Chaudé se sont bien gardés de donner un avis favorable sur la maison en faillite, c'est non seulement parce que l'influence des Baillière et Méquignon est financièrement et symboliquement incontournable mais, sans doute également, parce qu'ils savent combien le fonds de Gabon – composé des ouvrages de Broussais et d'Andral notamment – pouvait, exceptionnellement, rapporter dans une vente publique ou aux enchères.

Loin d'adhérer à l'idée de Raymond Serville, selon laquelle les syndics profitant généralement de leur fonction pour administrer les biens du failli et faire quelques gains personnels, il nous semble qu'ils sont surtout préoccupés de la valeur que produira à la masse des créanciers la liquidation, ainsi que des conséquences que celle-ci peut avoir sur l'ensemble de la communauté. En effet, au début du siècle, les agents de faillite issus des gens du livre agissent en connaissance de cause, afin d'éviter d'abord la dévalorisation habituelle du fonds du libraire en faillite par une vente aux enchères – dans lesquelles les livres tombent aux mains des commissaires-priseurs qui ignorent la valeur de leur produit et contre lesquels Hébrard demande l'instauration de « libraires-priseurs » – ; et afin d'éviter ensuite que l'ensemble de la communauté, touchée par ricochet de telles braderies, soit contrainte de pratiquer des rabais sur leurs livres[605].

Plus généralement, sur l'ensemble de la période, les syndics – véritables mandataires du juge du tribunal de commerce, selon Raymond Serville[606] – visent surtout à trouver un

[602] Voir Annexes XIII.
[603] AdP : D11U3/66, dossier n°6232, rapport de syndic en date du 6 décembre 1830.
[604] *Idem* : Jean-Baptiste Baillière fait accepter par le juge un titre d'une valeur de 5 412,95 francs pour « balance de compte courant de fournitures réciproques » ; Augustin Claude François Méquignon-Marvis se rend à trois reprises auprès du tribunal de commerce pour déclarer une somme de 5 234,25 francs en compte courant puis une de 9 985,45 francs pour neuf billets souscrits par le failli et une dernière de 28 790 francs pour 33 billets du failli ; enfin, les héritiers de Méquignon – sans doute Méquignon père, Nicolas Toussaint, qui meurt en 1830 – réclament 1 149 francs pour balance de compte courant.
[605] J. Hébrard, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 54-57.
[606] Voir *supra* dans le présent chapitre, § I.B.2.

équilibre entre les considérations morales et matérielles de chacun et, finalement, à faire de la faillite une procédure de conciliation. S'ils évitent de mentionner, on l'a vu, l'existence d'ententes amiables en-deçà de la loi – les traces d'atermoiements figurent parfois seulement dans l'inventaire des papiers du failli[607], tandis que les rapports insistent sur *l'inutilité* de telles démarches, selon l'expression visiblement consacrée[608] – une fois la faillite ouverte, les syndics sont soucieux de faire adhérer les créanciers aux propositions de leur débiteur, c'est-à-dire de rétablir la confiance préexistant à la cessation de paiement. L'analyse des causes motivant l'union des créanciers témoigne, paradoxalement, des efforts faits par les syndics pour parvenir à un concordat. En effet, parmi les 27 dossiers de faillites se terminant par l'union des créanciers et dont les causes sont explicites[609] : dix – voire onze, en comptant Gennequin, déclaré pour la deuxième fois en faillite[610] – sont indéfendables, le failli ayant été condamné pour banqueroute et/ou escroquerie à moins qu'il ne soit en fuite ; deux concordats acceptés par les créanciers n'ont en outre pas été homologués par le tribunal, du fait que chacun des libraires ne subissait pas pour la première fois un tel procès[611]. Seuls quatorze dossiers n'ont finalement pas été défendus par les syndics, soit parce que le failli manque de ressources, soit parce que son honnêteté est mise en doute du fait de la multiplication des opérations d'escompte ou du trop grand nombre d'entreprises engagées. Ces raisons invoquées s'articulent toutes autour du crédit du débiteur. Plus ou moins intégré dans la communauté, il bénéficie du soutien et de la confiance de ses pairs ; à défaut, pèse sur lui le soupçon de la spéculation et par là-même de la malveillance.

En définitive, les « cycles » de faillites des libraires parisiens révèlent l'existence de différents phénomènes. Tandis que la « crise de 1830 » – débutant en 1825 – met au jour l'existence d'une chaîne de crédit recouvrant celle du livre, à l'instar du petit commerce urbain, le moment le plus critique – survenant à la fin de la monarchie de Juillet – témoigne

[607] AdP : D11U3/589, dossier n° 9243, Gustave Richard, déclaration du 2 mars 1868 par exemple.
[608] AdP : D11U3/87, dossier n°6948, Jean Hector Bossange ; D11U3/108, dossier n°8296, Charles Jean Champagnac ; D11U3/591, dossier n°9291, Claude Joseph Achille Faure ; D11U3/95, dossier n°7274, Charles Eugène Glémarec ; D11U3/64, dossier n°6134, Louis Alexandre Stanislas Johanneau ; D11U3/307, dossier n°16633, Pierre Henri Krabbe ; D11U3/75, dossier n°6531, Adolphe Martin Masson fils.
[609] AdP : D11U3/576, dossier n°8526, Félix Adolphe Renaud déclaré en faillite le 2 octobre 1867 ; D11U3/675, dossier n°13792, Auguste Eugène Peltier déclaré en faillite le 18 mai 1870 ; ne présentent aucune pièce, si ce n'est, pour le second, la vérification des créanciers et l'inventaire.
[610] AdP : D11U3/609, dossier n°10193, Jean Isidore Gennequin, déclaration du 1er septembre 1868.
[611] AdP : D11U3/307, dossier n°16633, Pierre Henri Krabbe, déclaration du 8 décembre 1859 ; D11U3/386, dossier n°120, Ernest Glaeser, déclaration du 26 mai 1862.

d'une période de dynamisme caractérisée par d'intenses mutations. Dans la seconde moitié du siècle, au contraire, le nombre de faillites diminue, mais l'activité des libraires semble ralentir.

Cependant, au cœur de la procédure de faillite se trouve la question de l'amoralité du débiteur et, plus généralement, du lien de dette. Malgré l'adoucissement progressif de la procédure, le failli reste, tout au long du siècle, suspect de mauvaise foi, voire de détournement de fonds. Cette représentation « mentale »[612] – qui s'inscrit dans la loi – rend compte des normes auxquelles le commerçant doit se conformer pour être digne de foi – et ainsi avoir du crédit – et soulève la question du rapport des hommes du XIX^{e} siècle à l'argent. Le discours romanesque sur les libraires semble souligner qu'il s'agit d'individus ayant justement une relation pervertie à l'argent. Il s'agit donc d'interroger ces représentations littéraires et de sonder la réalité des pratiques financières des libraires en faillite.

[612] Nous empruntons l'adjectif à Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité, p. 1266.

Chapitre IV :

L'envers de la faillite : les libraires et l'argent

> « Sommes-nous donc si simples et si généreux que nous nous laissions plumer sans crier, et que nous ayons besoin de censeurs !
>
> Pourquoi des plumes éloquentes, des voix célèbres ne parlent-elles pas aujourd'hui, et que fait donc dans sa boutique ou son olympe la Littérature ? C'est vraiment pitié de voir tout un peuple d'intelligences s'égarer follement dans les sentiers battus, se nourrir de rêves et de fleurs, de mièvreries et de banalités, perdre tant de papier, sans qu'il en revienne rien au pays, sans qu'il pousse une pensée forte au milieu de ces feuilles perdues lancées chaque matin à tous les coins de la ville ! »
>
> Jules Vallès, *L'Argent par un Homme de Lettres devenu Homme de Bourse. Rentiers, Agioteurs, Millionnaires*, Œuvres complètes, Paris, Livre Club Diderot, 1969 (1857), tome 1, p. 129.

Dans la conclusion de son premier livre, rédigé en 1857, Jules Vallès, tout en se justifiant de cet éloge à Jules Mirès et de cet ouvrage technique composé comme un guide pour les agioteurs, s'insurge également contre les lieux communs littéraires du début du siècle sur les gens d'argent et la richesse : réquisitoires mettant les pauvres sur un piédestal mais laissant ceux-ci paradoxalement en marge, dont Vallès se fait indirectement le porte-parole. L'argent et le commerce constituent deux motifs récurrents de la littérature, et notamment de la littérature romanesque du XIX^{e} siècle. Les études scientifiques sur le rapport qu'entretient la littérature avec ceux-ci, bien que peu nombreuses, n'ont cessé de se renouveler. Quelques anthologies[1] et monographies – notamment sur Balzac[2] – déjà anciennes ont depuis longtemps attiré l'attention sur le lien qui unit ces deux thèmes, l'argent et le commerce. L'intérêt ne s'est pas tari : plusieurs revues[3] et divers colloques[4] ont réuni historiens, littéraires et

[1] Pierre Miquel, *L'argent*, Paris, Bordas, Coll. Univers des lettres, 1971, 208 p.

[2] René Bouvier, *Balzac : homme d'affaires*, Paris, Librairie Honoré Champion, 1930, 165 p. ; René Bouvier et Édouard Maynial, *De quoi vivait Balzac ?*, Paris, Éditions des Deux-Rives, 1949, 133 p. ; Emmanuel Failletaz, *Balzac et le monde des affaires. Dissertation présentée à l'École des Hautes Études commerciales de l'Université de Lausanne pour l'obtention du grade de Docteur ès Sciences Commerciales et économiques*, Lausanne, Librairie Payot et C^{ie}, 1932, 158 p. ; Jean-Hervé Donnard, *Balzac. Les réalités économiques et sociales dans* La Comédie humaine, Paris, Armand Colin, 1961, 491 p.

[3] *Romantisme*, 1983, vol. 13, n° 40 : « L'Argent » ; *Cahiers naturalistes*, septembre 2004, n° 78 dont certains textes ont fait l'objet d'une réédition dans un *Cahiers naturalistes*, 2009, hors-série.

économistes autour de ces objets d'analyse pluridisciplinaire depuis les années 1980. Le regain d'intérêt actuel est important – en témoignent non seulement quelques très récentes thèses[5] mais également la question mise au concours des classes préparatoires scientifiques de l'année 2009-2010[6] ; la conjoncture économique du moment semble expliquer le désir général de compréhension auquel tentent de répondre tout à la fois les universitaires[7] et les médias[8].

Loin de faire une compilation de ces travaux ni une étude exhaustive de ce vaste thème, mais parce qu'il nous semble que c'est autour de la représentation littéraire des commerçants – et plus généralement de l'argent – que se noue un des rapports essentiels entre libraires et écrivains, il faut se pencher sur la question afin de comprendre le changement des méthodes des libraires-éditeurs. Tout se passe comme si ce n'était pas seulement la réalité qui inspirait le roman mais que les représentations littéraires elles-mêmes légitimaient, en quelque sorte, une nouvelle attitude des libraires vis-à-vis de l'argent et de la spéculation.

Pour ce faire, nous nous appuierons non sur la littérature en général mais sur le roman. Nous ne considérerons donc pas en tant que tels les traités et autres écrits scientifiques, bien qu'ils influencent les écrivains dits « réalistes » de la première moitié du XIX^e^ siècle et qu'inversement le roman pénètre l'écriture « scientifique ». Malgré tout, les enquêtes des hygiénistes et la littérature économique pédagogique peuvent surgir. Enfin, nous ne prétendons en aucun cas faire une étude littéraire ni une analyse exhaustive des romans du premier XIX^e^ siècle ; seuls quelques ouvrages caractéristiques de la littérature panoramique feront l'objet de notre attention.

---

[4] Jean-Marie Thomasseau (dir.), *Commerce et commerçants dans la littérature. Actes du colloque international organisé par le Département Techniques de Commercialisation de l'IUT « A » - Université de Bordeaux I (25-26 septembre 1986)*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1988, 317 p. ; Martial Poirson (dir.), *Art et argent au temps des Premiers Modernes (XVII-XVIII^e^ siècles). Actes du colloque international organisé par l'Université Paris X-Nanterre les 12, 13 et 14 décembre 2002*, Oxford, Voltaire Foundation, Studies on voltaire and the Eighteenth Century, 2004/10, 341 p. ; François Vatin et Nicole Edelman (dir.), *Économie et littérature. France et Grande-Bretagne 1815-1848. Journée d'étude organisée par l'Université Paris X-Nanterre le 6 avril 2006*, Paris, Éditions Le Manuscrit, 2007, 353 p.

[5] Hélène Gomart, *Les opérations financières dans le roman réaliste : lectures de Balzac et de Zola*, Paris, Honoré Champion, 2004, 380 p. ; Christophe Reffait, *La bourse dans le roman du second XIX^e^ siècle : discours romanesque et imaginaire social de la spéculation*, Paris, Honoré Champion, 2007, 642 p.

[6] Ministère de l'Éducation nationale, *Bulletin officiel*, 2 juillet 2009, n° 27.

[7] À titre d'exemple, mentionnons les rencontres organisées, du 28 janvier au 15 juin 2009, par l'École des Hautes études en sciences sociales et intitulées : « Rendez-vous de crise » : http://www.editions.ehess.fr/menu/nos-actualites/rendez-vous-de-crise/; si ce n'est le récent numéro de *Romantisme*, 2011/1, n° 151 consacré au crédit.

[8] *Le Monde* publie au cours de l'été 2009 une série d'extraits littéraires des XIX^e^ et XX^e^ siècles intitulée : « Les romans de la crise ».

I. Le commerce et l'argent dans la littérature

Fruit d'une réprobation religieuse depuis Saint-Thomas d'Aquin[9], l'argent et par là-même le commerce sont tous deux, encore au XIX^e siècle, la cible de nombreux contempteurs. Pourtant, derrière une condamnation pure et simple, se cache souvent une position ambiguë des auteurs. C'est cette ambiguïté qu'il faut d'abord interroger.

A. Diabolisation ou manichéisme à l'œuvre

Les libraires, et les gens du livre, occupent une place à part entière dans ce réquisitoire contre le commerce et l'argent. Une hiérarchie des commerçants quelque peu manichéenne s'établit alors dans la littérature.

1. Littérateurs contre libraires

C'est surtout dans la première moitié du XIX^e siècle que la critique est particulièrement acerbe contre les gens du livre. Cela s'explique en partie par le genre littéraire en vogue. La littérature de la monarchie de Juillet, qualifiée par Walter Benjamin de « panoramique »[10] – qu'il s'agisse d'études de mœurs, de tableaux, de physiologies[11] ou encore de romans-feuilletons – revendique le droit de représenter la réalité sociale et constitue une « sociographie »[12] ou une « sociologie-fiction »[13]. Cette littérature veut rendre la réalité

[9] Laurence Fontaine, *Économie morale…*, ouv. cité, p. 190-222 montre comment, au cours de l'époque moderne, l'évolution du concept d'usure conduit au déplacement de la condamnation depuis la sphère religieuse pour relever désormais de la sphère politique et économique.

[10] Walter Benjamin, *Paris, capitale du XIX^e siècle. Le Livre des Passages*, Paris, Éditions du Cerf, 2000 (1989), en particulier p. 37-38 et 543-551.

[11] Sur les physiologies voir *Études de presse : les Physiologies*, 4^e trimestre 1957, vol. IX, n° 17 ; Richard Sieburth, « Une idéologie du lisible : le phénomène des Physiologies », dans *Romantisme. Revue du XIX^e siècle*, 1985, vol. 15, n° 47, p. 39-60 ; Ruth Amossy, « Types ou stéréotypes ? Les "Physiologies" et la littérature industrielle », dans *Romantisme. Revue du XIX^e siècle*, 1989, vol. 19, n° 64, p. 113-123.

[12] L'expression est de Jean-Claude Passeron, *Le Raisonnement sociologique*, Paris, Nathan, 1991, p. 207-225 qui calque sur les sciences du social la distinction entre ethnologie et ethnographie faite par Marcel Mauss. Le terme est repris par Judith Lyon-Caen, « Saisir, décrire, déchiffrer : les mises en texte du social sous la monarchie de Juillet », dans *Revue historique*, 2004/2, n° 630, p. 306, pour laquelle « "sociographie" pour[rait] désigner tous les textes de description sociale, genres et registres confondus, qui apparaissent en amont de l'institutionnalisation des "sciences" du social : par la suite, le partage entre connaissance scientifique et ce qui relève d'une description et d'une interprétation rapides, fantaisistes, non contrôlées, comme le "romanesque" par exemple, devient déterminant. »

[13] Le terme est celui de Jacques Dubois, *Pour Albertine. Proust et le sens du social*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, p. 191-196 cité par Paul Lagneau-Ymonet, « Pourquoi fallait-il que Jules Desmarets fût agent de change ? La Bourse et le crédit (1815-1840) » dans François Vatin et Nicole Edelman (dir), *Économie et littérature…*, ouv. cité, p. 165. La terminologie met l'accent sur l'aspect romancé des études de mœurs qui se veulent pourtant scientifiques, sur l'intrigue vraisemblable mais fictionnelle qui se noue dans les œuvres romanesques.

cachée lisible et intelligible : pour ce faire, ces enquêtes fictionnelles procèdent à une « mise en type »[14] jouant sur la veine comique et satirique qui s'inspire des vaudevilles.

Selon le *Grand dictionnaire universel du XIX*e *siècle* de Pierre Larousse, le type est :

> « – [un] modèle idéal ; [soit un] objet réunissant à un haut degré les traits, les *caractères* essentiels de tous les objets de même nature. […]
>
> [un] ensemble de traits caractéristiques […]
>
> [finalement, une] figure, [un] personnage d'une forte originalité et propre à servir de *modèle* aux artistes ou aux écrivains. »[15]

Partant de cette même définition, Ruth Amossy souligne que « c'est à travers lui [le type] que la grande littérature réaliste figure le réel ; c'est par son intermédiaire que les romanciers entreprennent d'éclairer la société de l'époque. Le personnage typique c'est celui en qui l'individuel rejoint le général, le modèle réduit à travers lequel toute catégorie humaine se définit, est le fondement de la représentation artistique qui entend prodiguer un savoir sur le social. Il a une valeur épistémologique.[16] » Cependant, comme le montre Jérôme David, la notion de type est plus complexe, elle s'attache non seulement à des personnages, des événements ou des situations, mais varie également d'un auteur à l'autre, ou dans le temps d'une œuvre à l'autre d'un même écrivain[17]. Nous pouvons donc, avec Jérôme David, retenir comme définition préliminaire du type, un « assemblage de caractéristiques »[18] accentuées de manière à les rendre intelligibles. Il en résulte que les découpages du réel typisé sont multiples. Différenciant facilement les sexes ou les âges de la vie, la classification par le biais des activités ou des occupations est plus complexe et malléable : certains types alors se recoupent à l'instar de « la femme », « la grisette », « la maîtresse »…

Le monde des arts et des lettres donne lieu à une multitude de types qui peuvent se répéter, se croiser ou se recouvrir. En effet, ces tableaux, physiologies et romans de mœurs s'articulent autour de portraits spectaculaires, à l'instar des dioramas et autres panoramas[19], et sont le plus

---

[14] Judith Lyon-Caen, « Saisir, décrire, déchiffrer… », art. cité ; Jérôme David, *Éthiques de la description. Naissance de l'imagination typologique en France dans le roman et la sociologie (1820-1860)*, thèse de Lettres et d'Histoire des civilisations, co-dir. Claude Reichler et Jacques Revel, Université de Lausanne et École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2006, 615 p.

[15] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel*…, ouv. cité, t. XV, p. 618. Nous soulignons.

[16] Ruth Amossy, « Types ou stéréotypes ?... », art. cité, p. 113-114.

[17] Jérôme David, *Éthique de la description…*, ouv. cité, p. 85-140.

[18] *Idem*, p. 126 Jérôme David, emprunte lui-même l'expression à Henrich Rickert, *Science de la culture et science de la nature*, Paris, Gallimard, 1997, p. 252.

[19] Le spectacle est cependant désormais à l'échelle de la ville, expliquant l'émergence de la figure du flâneur de Walter Benjamin, *Charles Baudelaire*, Paris, Payot, 1979, p. 55-98.

souvent rehaussés de vignettes caricaturales, alimentant le comique de la typification[20]. Ces illustrations sont le produit même des progrès techniques de l'imprimerie, tout comme les publications en feuilletons résultent de l'évolution des structures économiques de l'édition répondant à l'élargissement du lectorat. Directement au cœur de cette production littéraire, le monde des lettres et du livre est également un des lieux de production de types spécifiques qui s'entrecroisent[21], relevant elle-même de trois domaines d'activité dont la distinction n'est pas toujours évidente : l'artiste écrivain – journaliste ou romancier – ; l'industriel papetier, imprimeur ou directeur de journal ; le commerçant en détail qu'est le libraire ou le teneur de livres. Les exemples abondent : d'abord dans *Paris ou le livre des Cent et un* (1831-1834) avec « La librairie à Paris » (Frédéric Soulié), « les cabinets de lecture » (Sophie Gay), « les amitiés littéraires en 1831 » (Custine), « Des soirées littéraires ou les poètes entre eux » (Sainte-Beuve) ; puis « le débutant littéraire » (Albéric Second), « le poète » (Émile de la Bedolière), « le journaliste » (Jules Janin), « l'amateur de livres » (Charles Nodier), « l'homme de lettres » ou « l'éditeur » (Élias Regnault), portraits insérés dans les *Français peints par eux-mêmes* (1840-1842) qui sont bientôt suivis du « pamphlétaire », du « riennologue » ou du « monobible » parmi tant d'autres types de la *Monographie de la presse parisienne* de Balzac (1842), exactement contemporaine du *Jérôme Paturot* de Louis Reybaud (1842), sans compter les ouvrages d'Émile Souvestre parmi lesquels *Trois femmes poètes inconnues* (1829), *L'Auteur posthume* (1829), *Riche et pauvre* (1836) ou encore *L'homme et l'argent* (1839)[22].

La presse fournit une matière indispensable aux romans d'initiation[23] dont se moquent les auteurs de littérature panoramique mais également, ou surtout, à la dénonciation de l'industrialisation, et par là-même à celle de la littérature industrielle, du moins à la satire de la critique littéraire contre celle-ci. En effet, l'intrigue romanesque de *Jérôme Paturot*, assez

[20] L'énonciation de la mise en types varie selon les auteurs entre une typisation (Judith Lyon-Caen) et une typification (Jérôme David), nous préférons ici ce dernier terme insistant davantage sur l'idée de classification des types entre eux et non plus seulement sur la mise en types elle-même.

[21] Marie-Ève Thérenty, *Mosaïques. Être écrivain entre presse et roman (1829-1836)*, Paris, Honoré Champion, 2003, 375 p. souligne l'intrication de la littérature et du journalisme.

[22] *Paris ou le livre des Cent et un*, Paris, Ladvocat, 1831-1834, 9 tomes ; Léon Curmer (dir.), *Les Français peints par eux-mêmes. Encyclopédie morale du XIX^e siècle*, Paris, L. Curmer, 1840-1842, 10 vol. (2^e éd. Paris, Omnibus, 2004, 2 vol.) ; Honoré de Balzac, *Monographie de la Presse parisienne*, Paris, Bureau central des publications nouvelles, 1842, 80 p.(2^e éd. Paris, J.J. Pauvert, 1965, 229 p.) ; Louis Reybaud, *Jérôme Paturot…*, ouv. cité ; Émile Souvestre, *Trois femmes poètes inconnues*, Nantes, Librairie industrielle, 1829, 131 p. ; *L'Auteur posthume*, Nantes, Mellinet-Malassis, 1829, 32 p. ; *Riche et pauvre*, Paris, Charpentier, 1836, 2 vol. ; *L'homme et l'argent*, Paris, Charpentier, 1839, 2 vol. (2^e éd. Paris, D. Giraud, 1853, 301 p.)

[23] Marie-Ève Thérenty, *Mosaïques. Être écrivain…*, ouv. cité.

faible au demeurant[24], découle entièrement de l'échec originel du héros. C'est parce qu'il rate sa carrière de « poète chevelu » qu'il se tourne successivement vers l'industrie, le journalisme pour adopter enfin l'état de bonnetier. Grâce au commerce des bonnets il connaît, paradoxalement, une extraordinaire ascension sociale allant jusqu'à embrasser une belle – mais ô combien éphémère – carrière politique, sur laquelle nous reviendrons. *Jérôme Paturot* est au-delà une satire de la critique littéraire, et plus particulièrement une caricature de Jules Janin, à l'instar de la *Monographie parisienne*, avec laquelle elle entretient des convergences troublantes[25].

Si la presse et le journal sont souvent au cœur des physiologies et autres romans de mœurs en vogue, les typologies balzaciennes sont plus riches encore[26]. Dans ses romans Balzac mêle davantage les genres, et *Illusions perdues* (1837-1843) notamment témoigne de cet enchevêtrement des différents types d'hommes du livre. David Séchard et les frères Cointet correspondent aux deux faces de la figure de l'imprimeur industriel : l'inventeur au bon cœur d'un côté, les rapins de l'autre – opposition qui rappelle d'ailleurs celle d'Émile Souvestre dans *L'homme et l'argent*[27] – ; Lucien Chardon, quant à lui, représente à la fois l'écrivain maudit et le journaliste véreux, ce qui le rapproche tour à tour des honnêtes et studieux artistes bohèmes du quartier Latin d'une part, et des parvenus liés à la presse, au commerce et à l'industrie d'autre part. L'ambivalence du personnage reste inchangée dans *Splendeurs et misères des courtisanes* (1838-1847), cet extraordinaire roman qui mêle la peinture de l'aristocratie à celle des bas-fonds : Lucien hésite désormais entre le diabolique abbé Carlos Herrera et la belle (mais non pas pure) Esther. Enfin, une multitude de libraires typiques ou

[24] Rappelons avec Sophie-Anne Leterrier que *Jérôme Paturot* est d'abord publié en feuilletons dans les journaux avant d'être repris dans l'ouvrage édité par Paulin, voir la présentation de Louis Reybaud, *Jérôme Paturot*, ouv. cité, p. 5-40. L'ouvrage est donc d'abord conçu comme une galerie de physionomies. Judith Lyon Caen, « Louis Reybaud panoramiste », dans *Romantisme. Revue du XIX^e siècle*, 2007/2, n° 136, p. 29 pose la question de *Jérôme Paturot* comme œuvre-monde « Oui, si l'on considère que la fin du roman correspond à l'épuisement des positions sociales possibles […] Mais on arguera facilement que l'achèvement du catalogue ne coïncide qu'avec l'épuisement du filon ».

[25] Paul Aron, « Le Pasticheur pastiché ou Janin, Balzac et Reybaud », dans *Histoires littéraires*, 2000, n° 1, p. 72-76, [En ligne], Histoires littéraires : http://www.histoires-litteraires.org/les%20articles/artlaron.htm; Judith Lyon-Caen, « Louis Reybaud panoramiste », art. cité.

[26] Dans son portrait de Louis Reybaud, Jules Simon n'épargne pas son ancien confrère : « Je viens de lire tous les romans de M. Louis Reybaud. […] À part quelques-uns, où il ne s'est proposé que de distraire le lecteur, ils contiennent tous la satire d'un vice ou d'un ridicule. Il ne fouille pas profondément, comme un Balzac ; il se contente de regarder avec de bons yeux, sans se donner trop de peine. Ce qu'il raconte ne l'émeut pas, ou l'émeut très légèrement. », *Notices et portraits*, Paris, Calmann Lévy, 1893, p. 112-113.

[27] Émile Souvestre, *L'homme et l'argent…*, ouv. cité oppose en effet le papetier amoureux de sa Bretagne et de son moulin, Séverin, au banquier parvenu Gaillot, venu de Paris pour investir – faute de pouvoir racheter l'existant – dans un moulin concurrent. Tout comme les frères Cointet, le père Gaillot a recours à toutes les ruses pour mettre fin au duopole. Voir sur ce point : Bruna Ingrao, « La concurrence : Balzac au regard de Cournot », dans François Vatin et Nicole Edelman (dir.), *Économie et littérature…*, ouv. cité, p. 195-218.

typisés fourmillent entre ces deux pôles de la vie économique et littéraire parisienne et provinciale.

La dualité qui prédomine ici relève d'une vision manichéenne déjà à l'œuvre dans diverses comédies du milieu des années 1820, à savoir la comédie-vaudeville de Francis, D'Artois et Lurieu, *L'imprimeur sans caractère, ou le classique et le romantique* et celle de Jean-François Bayard intitulée *Roman à vendre, ou les deux libraires*, toutes deux publiées chez Barba en 1824 et 1825[28]. Ces deux pièces opposent clairement les bons aux mauvais libraires : les bons libraires, férus de lettres, correspondant aux anciens libraires-imprimeurs du temps de la corporation d'Ancien Régime, publient des classiques ; ils sont aimés et admirés des auteurs. Les mauvais libraires représentent, quant à eux, la figure montante de cette période, l'éditeur, véritable entrepreneur de la littérature romantique, et sont bien souvent considérés comme de vilains spéculateurs ou de vulgaires marchands de livres de nouveautés. Le thème et le ton satirique sont ensuite adoptés, comme le note Christine Haynes[29], par la littérature romanesque. Les livres d'Hippolyte Bonnelier – *La fille du libraire* (1828) – ou de Gustave Drouineau – *Ernest ou le travers du siècle* (1829)[30] – débouchent, selon l'historienne américaine, sur un nouveau genre littéraire, qui se développe dans les années 1830-1840 autour de Frédéric Soulié, Alphonse Karr ou Louis Reybaud entre autres[31] : la parodie des éditeurs-spéculateurs-types, comme en témoigne ce portrait :

> « J'ai oublié dans l'espèce libraire une variété trop remarquable pour la passer sous silence. Un monsieur se présente chez vous […]. Ce monsieur a un habit noir et les meilleures manières ; il s'exprime avec grâce et facilité ; il vous fait part d'une entreprise gigantesque, européenne, universelle ; il est libraire et vous demande votre *précieuse* collaboration. À quelque temps de là, vous portez votre ouvrage au libraire ; au lieu d'une boutique, vous trouvez un magnifique appartement au premier étage ; au lieu d'un commis-libraire, c'est un nègre en livrée qui vous ouvre la porte ; le maître de la maison étendu sur un divan, enveloppé dans une robe de chambre *d'indienne imprimée*, la tête couverte d'un bonnet grec, fume dans une pipe de jasmin ; autour de lui sont des tableaux, des bustes, des médaillons,

[28] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 79-88.
[29] *Ibidem*.
[30] Hippolyte Bonnelier, *La fille du libraire*, Paris, Delangle frères, 1828, 2 tomes ; Gustave Drouineau, *Ernest ou le travers du siècle*, Paris, Timothy Dehay, 1829, 5 vol.
[31] Frédéric Soulié, « La librairie à Paris », dans *Paris, ou le livre des cent-et-un*, Paris, Ladvocat, 1832, t. IX, p. 305-327 ; Alphonse Karr, « Imprimeurs, libraires, bouquinistes, cabinets de lecture », dans *Nouveau tableau de Paris au XIX^e^ siècle*, Paris, M^me^ Charles Béchet, 1835, t. 5, p. 63-76 ; Louis Reybaud, *César Falempin ou les idoles d'argile*, Paris, Michel Lévy frères, 1845, 2 vol.

> de tout, excepté des livres. Ce libraire est un simple spéculateur sur la littérature, un courtier en librairie ; les livres qu'il achète, il les fait vendre par d'autres. »[32]

Les contemporains pouvaient aisément reconnaître dans ce pacha mi-bourgeois mi-dandy, la figure du « sultan » ou « du padischah de la librairie »[33], le célèbre Ladvocat. Outre l'ironie du sort de ce texte visionnaire à son insu – Ladvocat, après trois faillites presque consécutives, se recycle en 1840 dans le commerce d'objets d'art[34] –, Alphonse Karr ne fait ici que reprendre les termes de la campagne satirique de 1824, qui permet paradoxalement à l'éditeur d'accéder à la postérité. Tous les éléments y sont ou presque : l'habit noir, les indiennes et la pipe du *fashionable*, le buste de Byron[35] et la multitude d'objets d'art qui ornaient son magasin, l'immense ambition du libraire, ses démarches auprès des auteurs ; il y manque seulement les méthodes de ventes et de publicité, auxquelles rend hommage Balzac dans son portait de Dauriat, étrangement dédoublé de son modèle :

> « Pour résister à la tyrannie des journalistes, Dauriat et Ladvocat, les premiers inventèrent ces affiches par lesquelles ils captèrent l'attention de Paris, en y déployant des caractères de fantaisie, des coloriages bizarres, des vignettes, et plus tard des lithographies qui firent de l'affiche un poème pour les yeux et souvent une déception pour la bourse des amateurs. Les affiches devinrent si originales qu'un de ces maniaques appelés *collectionneurs* possède un recueil complet des affiches parisiennes. […] »[36]

Ce passage éclaire les enjeux, tout à la fois plus simples et plus complexes, du manichéisme apparent. Plus simples : ces productions s'acharnent en premier lieu contre un seul libraire, Ladvocat. Mais à travers le type – où l'individuel rejoint le général – cette critique s'en prend non seulement aux nouveaux éditeurs, mais à l'ensemble des producteurs

[32] Alphonse Karr, « Imprimeurs, libraires, bouquinistes… », art. cité, p. 73. Souligné dans le texte.
[33] Les expressions sont de Balzac, respectivement, *CH*, t. V, p. 361 et 366.
[34] Anthony Glinoer, « À son éditeur la littérature reconnaissante. Ladvocat et le *Livre des Cent et un* », dans Jean-Yves Mollier, Philippe Régnier et Alain Vaillant (dir), *La production de l'immatériel. Théories, représentations et pratiques de la culture au XIX^e siècle*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2008, p. 91-103.
[35] *Idem*, p. 97 Anthony Glinoer rappelle que la boutique de Ladvocat était ornée d'un buste de Byron sur lequel était gravé les noms d'auteurs qu'il avait publiés.
[36] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 449. Souligné dans le texte.

du livre, sinon à l'ensemble des acteurs participant au champ littéraire[37]. Le genre satirique s'accorde ici parfaitement avec l'opinion des écrivains, nostalgiques d'un âge d'or de « La Littérature » tant vanté par Jules Janin ou Sainte-Beuve. Néanmoins, certaines innovations qui correspondraient à l'évolution du champ littéraire vers ce que Sainte-Beuve nomme « la littérature industrielle », telle que l'affiche ou la production littéraire fragmentée, ne sont pas systématiquement remises en cause.

Les physiologies et autres romans de mœurs, dans leur volonté scientifique, procèdent à une critique englobante et classificatoire. Tous les libraires en prennent pour leur grade et les taxinomies se multiplient. Quand Frédéric Soulié distingue la librairie de commission, celle d'importation, la librairie étrangère, militaire, celle de sciences, de luxe, d'art, de littérature vivante, celle « purement littéraire » ou encore la « librairie éditante »[38], son confrère Alphonse Karr sépare les imprimeurs brevetés des « marrons », divise les libraires selon le contenu de leur boutique, leur clientèle ou leurs méthodes de vente – « librairie classique, vieille librairie, librairie de publications nouvelles, librairie de commission » –, tout en rappelant que certains directeurs de journaux se font libraires, que les cabinets de lecture louent également des livres, et que les bouquinistes représentent les « fripiers de la librairie »[39].

La typologie balzacienne emprunte également cette logique classificatoire, comme en témoigne le propos qu'il fait tenir à Étienne Lousteau lorsqu'il décrit la librairie parisienne au jeune Lucien Chardon de Rubempré, fraîchement arrivé dans la capitale :

> « Avant de contempler dans sa gloire Dauriat le libraire fashionable, vous aurez vu le libraire du quai des Augustins, le libraire escompteur, le marchand de ferraille littéraire, le Normand, ex-vendeur de salade. […] »[40]

La taxinomie de Balzac ne s'arrête pas au singulier de généralité. L'exemplarité de quelques personnages rend compte des différents types considérés. Tout d'abord face à Dauriat, le gandin du Palais-Royal, prend place le vieux libraire Doguereau : « singulier

[37] Les références au lectorat ne manquent pas. Alphonse Karr, « Imprimeurs, libraires, bouquinistes… », art. cité, p.64-65 et 75 commence et termine d'ailleurs son article sur ce thème : l'ouverture se fait effectivement « sur la question de l'instruction populaire […] [et l'auteur d'écrire :] Il y a quelque chose qui doit être pire que l'ignorance aux yeux des uns, pire que l'instruction aux yeux des autres, c'est ce commencement d'éducation, qui a appris au peuple à lire, sans lui donner aucun moyen de juger ce qu'il lit.[…] » et de conclure sur l'instruction scolaire : « C'est un spectacle assez étrange que celui de l'influence que le bouquiniste sait prendre sur ses victimes. Quand il a offert son prix, à la moindre hésitation de l'écolier, il l'engage à porter ses livres ailleurs. Le bourreau est bien certain qu'il n'en fera rien, car il sait tout ce que le pauvre garçon a eu à braver de répugnance, à surmonter d'hésitation avant d'entrer dans son repaire […] ».
[38] Frédéric Soulié, « La librairie à Paris », art. cité.
[39] Alphonse Karr, « Imprimeurs, libraires, bouquinistes… », art. cité.
[40] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 351.

vieillard, l'une des figures originales de la librairie sous l'Empire.[41] » C'est chez lui que se rend Lucien afin de publier son *Archer de Charles IX*, après avoir pénétré – et échoué avec ses *Marguerites* – dans la boutique de Vidal et Porchon, libraires-commissionnaires renvoyant le jeune poète d'un revers de main en ces termes : « Monsieur, nous ne sommes pas libraires-éditeurs, nous sommes libraires-commissionnaires. Quand nous faisons des livres pour notre compte, ils constituent des opérations que nous entreprenons alors avec des *noms faits*. Nous n'achetons d'ailleurs que des livres sérieux, des histoires, des résumés.[42] ». À côté du libraire mirliflore, du libraire classique, des libraires-commissionnaires, des libraires-éditeurs, se trouvent encore la foule de libraires-escompteurs, mentionnés par Étienne Lousteau, que sont Barbet, Métivier d'*Illusions perdues* et autres Gigonnet ou Chaboisseau des *Employés*. Balzac n'épargne personne, comme en témoignent les noms mêmes des différents personnages transformant l'écrivain en animalier : seuls Dauriat – dont la consonance finale rappelle aisément le libraire du Palais-Royal alors que le préfixe suggère l'appât du gain sensé le caractériser – et Métivier – dont le substantif désigne dans sa forme vieillie un moissonneur et en économie l'« homme chargé de veiller aux intérêts du propriétaire, dans le partage des récoltes avec le métayer[43] », c'est-à-dire le voleur – échappent à la règle. À côté de Porchon ou Doguereau, pour lesquels les références porcine et canine sont évidentes, soulignons que le barbet n'est autre qu'un gros caniche – néanmoins synonyme d'escroc ou de mouchard[44] –, le chaboisseau un crapaud des mers[45], tandis que Gigonnet, de son véritable nom Bidault, bien que plus énigmatique, évoque sans doute par les deux premières syllabes la pièce de viande, qui le fait du moins entrer dans le bestiaire balzacien, comme le suggère le passage suivant :

[41] *Idem*, p. 303.
[42] *Idem*, p. 302-303.
[43] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel*…, ouv. cité, t. XI, p. 161.
[44] Selon le Littré le barbet (ou la barbette) désigne non seulement, au premier sens du terme, le « chien à poil frisé », mais également de manière figurée le voleur : « Un chercheur de barbets, un escroc, qui s'introduit dans les maisons, sous prétexte de chercher un chien égaré. Ah ! Ce sont des chercheurs de barbets ; ce sont des filous qui veulent dérober mes meubles », et a pour deuxième sens le « mouchard » : Émile Littré (dir.), *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette et C[ie], 1873, tome 1, p. 296.
[45] Louis Figuier, *Les poissons, les reptiles et les oiseaux*, Paris, Librairie de L. Hachette et C[ie], 1868, p. 165 explique que « les chaboisseaux, poissons de mer connus sous le non de *Scorpions de mer*, *Diables de mer*, *Grogneurs*, etc., sont particulièrement épineux, et renflent beaucoup leur tête quand on les irrite. Ils ont des formes lourdes, disgracieuses. L'espèce la plus commune sur les côtes de l'Océan, est le *Cotte-Chaboisseau*, de vingt à vingt-quatre centimètres de longueur, d'une couleur gris-verdâtre, marbré de noir en dessus. C'est un poisson vorace, solitaire, qui nage avec force et rapidité. Comme notre *Chabot de rivière*, il s'établit en embuscade parmi les rochers du rivage, dans des trous abrités sous des lits de varechs. » Balzac emprunte sans doute ici le nom d'un des personnages mineurs d'Eugène Sue, *Histoire de la marine française*, Paris, Au dépôt de la librairie, 1845, tome 2, p. 304.

> « [Samanon] est un des *moutons* de Gigonnet, de Palma, Werbrust, Gobseck et autres crocodiles qui nagent sur la place de Paris, et avec lesquels tout homme dont la fortune est à faire ou à défaire doit tôt ou tard se rencontrer. »[46]

Outre ces jeux de mots dont les romanciers sont particulièrement friands, les descriptions physiques, qui rendent compte chez Balzac – à l'instar des hygiénistes physiognomonistes – d'un caractère moral, sont particulièrement éloquentes. Même les libraires d'anciens n'échappent pas à la critique :

> « Le père Doguereau, comme l'avait surnommé Porchon, tenait par l'habit, par la culotte et par les souliers au professeur de belles-lettres, et au marchand par le gilet, la montre et les bas. Sa physionomie ne démentait point cette singulière alliance : il avait l'air magistral, dogmatique, la figure creusée du maître de rhétorique, et les yeux vifs, la bouche soupçonneuse, l'inquiétude vague du libraire. […] [Lucien] ne reconnaissait pas en lui le libraire de la vieille école, un homme du temps où les libraires souhaitaient tenir dans un grenier et sous clef Voltaire et Montesquieu mourant de faim. »[47]

La condamnation est certes générale mais néanmoins hiérarchisée. Ainsi, la position intermédiaire dans laquelle se place Doguereau révèle-t-elle les deux pôles antinomiques dans lesquels Dauriat occuperait le haut du pavé, les libraires-escompteurs se situant massivement au bas de l'échelle. La logique classificatoire, dénonçant tour à tour la superficialité ou la mesquinerie des libraires, s'appuie sur une échelle de valeurs exogène. Comme le souligne la réplique de Lousteau citée plus haut, si l'éditeur fashionable et le libraire-escompteur dupent tous deux leur monde à leur manière, ils se situent aux antipodes l'un de l'autre – cette distinction s'intégrant dans une géographie spécifique, comme nous avons pu le noter[48] – et, la première espèce semble moins condamnable que la seconde. Cette typologie stigmatisante des libraires calque de fait d'autres représentations littéraires distinguant le commerçant du manieur d'argent, sur lesquels nous devons nous pencher.

2. De la simplicité et de la naïveté des commerçants

Si les pièces de théâtre dont l'intrigue se situe dans le milieu du commerce sont bien plus précoces[49] que les romans, ces derniers sont plus nombreux et plus complexes. Faute de temps indispensable à une étude exhaustive, seuls quelques ouvrages appuieront ici notre

[46] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 509-510.
[47] *Idem*, p. 304-305.
[48] Voir *supra* chap. II, § I.C.1.
[49] Voir Annexe X.A.

démonstration et notamment dans l'ordre chronologique : *L'homme et l'argent* d'Émile Souvestre, *Jérôme Paturot* de Louis Reybaud, *César Birotteau* ou encore *Illusions perdues* d'Honoré de Balzac. Tous ces romans sont, comme nous avons pu le voir, contemporains les uns des autres, et appartiennent à la « littérature panoramique » ou à ce que les hommes du XIX^{e} siècle appellent les « études de mœurs ». Chacun d'eux prend pour héros un commerçant. Il n'est pas inutile de rappeler brièvement l'intrigue de chacun de ces romans.

L'homme et l'argent préfigure en plusieurs points les récits balzaciens. Un papetier breton, Severin, sorti du peuple, ayant élevé seul sa fille unique – sa femme ayant succombé à la première concurrence qu'eut à subir le ménage – est de nouveau menacé par un spéculateur parisien, M. Gaillot. L'intrigue économique mettant face à face le fabricant provincial et l'industriel parisien, est ensuite relayée par l'intrigue sentimentale organisée autour du neveu de Gaillot, Élie de Beaucourt et la fille de Severin, Anna. Également privé de sa mère, Élie s'emploie en effet, au sortir de l'internat – dans lequel l'avait placé son père, devenu veuf, afin de retrouver ses mœurs de jeune homme –, chez son oncle, homme d'affaires. Progressivement l'ampleur de la nouvelle papeterie de M. Gaillot oblige Severin à s'effacer, tandis que la mort d'Anna signe l'échec de l'union rédemptrice avec Élie. Severin quitte alors Élie, qui en avait fait son père de substitution, de manière mystérieuse sinon métaphorique.

Parce qu'orphelin, Jérôme Paturot – dont l'origine provinciale reste assez vague – est élevé par un vieil oncle célibataire qui a acquis une position certaine grâce à son commerce parisien, dont il rend son neveu, faute d'enfant, héritier. Pourtant, épris d'une jeune fleuriste, Malvina, et gagné par la fièvre romantique, Jérôme écarte d'abord cette succession familiale. Mais, considérant l'impossibilité de vivre de sa plume, il est alors obligé pour survivre d'adopter diverses carrières comme celle d'auteur, de fervent saint-simonien, d'entrepreneur de bitume, ou encore de journaliste. Chacune échouant successivement, et parce que son suicide rate lui aussi, il se résout finalement à reprendre le commerce de son oncle en adoptant l'état de bonnetier. Ce n'est qu'à ce moment que la prospérité arrive, l'étudiant bohème d'hier se transformant aussitôt en bourgeois parisien typique : chef de famille et commandant de la garde nationale de son quartier, Jérôme brigue bientôt un poste de député dans le Limousin, qu'il obtient sans détour, tandis qu'il accède à la propriété tant à Paris qu'en province, et qu'à côté de sa femme figure désormais une maîtresse, la princesse Flibustofskoï. Mais l'édifice s'écroule plus vite encore qu'il n'a été construit : chassé du cercle de la politique, il perd sa maîtresse – en fait voleuse professionnelle –, tombe en faillite et se trouve persécuté par ses

créanciers qui lui refusent un concordat. Les Paturot fuient cette condamnation morale pour s'installer à la campagne[50].

Les romans de Balzac étant mieux connus, nous nous permettrons de ne rappeler que les traits essentiels : César Birotteau, fils de fermier chinonais, sans éducation, arrivé avec un sou en poche dans la capitale, parvient à établir une boutique de parfumerie de renom à Paris mais, son ambition le perd. Seule la faillite dont il épouse toutes les phases, de la chute à la rédemption solennelle, lui permet de retrouver son honneur de commerçant. Quant à *Illusions perdues*, nous centrerons ici notre étude sur David Séchard : fils d'un pressier angoumois analphabète, orphelin de mère, ayant suivi un apprentissage de prote à Paris chez les Didot, il se convainc – amoureux transi de la fille du pharmacien qu'il est et, par admiration pour le frère ambitieux de celle-ci, Lucien Chardon – de racheter l'industrie de son père pour en faire une entreprise moderne. Cependant, faute d'argent, il ne parvient pas à donner suite à ses fabuleuses inventions ni à résister à ses nouveaux concurrents, les frères Cointet, qui absorbent l'imprimerie de David puis monopolisent le secteur de l'imprimé de la région.

Dans chacun de ces romans, le commerçant est ridiculisé. Jérôme Paturot est, il faut le dire, jusqu'à son emprisonnement à Clichy, le plus naïf et benêt des commerçants. Faible d'esprit, il voit sa vie toute entière guidée par les conseils de son épouse – ce qui est peu apprécié à cette période, comme en témoigne la satire des saint-simoniens[51]. Son suicide est lui-même manipulé par Malvina qui conspire avec l'oncle Paturot. Elle prend les choses en main à chaque étape : c'est elle qui fait fonctionner la boutique, c'est par elle que son mari parvient à obtenir des entrées dans le monde ; c'est elle enfin qui le sort de prison. Jérôme manque de caractère et n'a, comme tous les commerçants de détail, aucune opinion politique :

> « L'industriel parisien prend ainsi parti pour et contre dans les grands événements. Il était avec les libéraux contre la Restauration ; il s'est déclaré contre l'émeute après la révolution de Juillet. Règle générale, le détaillant demande avant tout la prospérité de la détente et la tranquillité des échéances. Quand les affaires marchent, il est de l'opposition ; quand elles ne vont plus, il se range du côté du gouvernement. […] Tout ce qui trouble l'horizon de ses devantures lui est

[50] Notons cependant une incohérence du récit : tandis que le narrateur, au début de l'ouvrage, trouve Jérôme dans son magasin parisien, qui lui raconte tous les épisodes de sa vie ; à la fin de l'ouvrage, Jérôme est en province pêchant la truite, sa femme élevant des serins. Comme le note Paul Aron, le serin se réfère à l'amour canin de Jules Janin : Paul Aron, « Le Pasticheur pastiché… », art. cité.
[51] Louis Reybaud, *Jérôme Paturot…*, ouv. cité, p. 55-62.

> insupportable : il ne pardonne pas à une opinion qui l'oblige à fermer ses panneaux. »[52]

Le portrait de Jean-Nicolas Séchard montre également ces deux caractéristiques : analphabète, il change le contenu de ses productions à chaque nouveau régime[53]. Balzac, dans son portrait de l'épicier, ne dit pas autre chose :

> « Si nous ne sommes pas devenus sauvages, espagnols ou saint-simoniens, rendez-en grâces à la grande armée des épiciers. Elle a tout maintenu. Peut-être maintiendra-t-elle l'un comme l'autre, la République, comme l'Empire, la légitimité comme la nouvelle dynastie ; mais certes elle maintiendra ! Maintenir est sa devise. Si elle ne maintenait pas un ordre social quelconque, à qui vendrait-elle ? »[54]

L'opportunisme politique des commerçants s'explique, selon les écrivains, par l'appât du gain et l'avarice. Séchard père est sans doute le portrait type de l'avare : « […] pour le bonhomme, il n'y avait ni fils ni père en affaires. […] Cette transformation du sentiment en intérêt personnel, ordinairement lente, tortueuse et hypocrite chez les gens bien élevés, fut rapide et directe chez le vieil Ours […][55] ». Sa maison même transpire la mesquinerie : « purement et simplement blanchie à la chaux, elle se faisait remarquer par la cynique simplicité de l'avarice commerciale.[56] » La femme de M. Gaillot, Eulalie, est issue du même milieu pingre et étriqué :

> « [Elle] appartenait à une famille de commerçants, et parmi le petit nombre de principes qui lui avaient été inspirés dès son enfance, se trouvait, en première ligne, celui de ne jamais compromettre sa fortune personnelle. C'était grâce à cette précaution que sa mère, qui était une femme supérieure, avait réussi à rester dans l'opulence, tandis que son mari mourait à Sainte-Pélagie. »[57]

Cette avarice sans borne sert le plus souvent des ambitions personnelles. Mais alors, commerçants provinciaux et parisiens se séparent : tandis que les premiers aspirent à l'accession à la propriété, pour les seconds celle-ci n'est qu'un préambule à une reconnaissance publique officielle. En effet, comme le note Adeline Daumard, les ruraux restent traditionnalistes, et l'épargne de toute une vie ne vise qu'un but : acheter de la terre[58]. Jean-Nicolas Séchard ne déroge pas à la règle : toutes ses économies lui servent à se retirer

[52] *Idem*, p. 178.
[53] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 124-125.
[54] Honoré de Balzac, « L'épicier », dans Léon Curmer (dir.), *Les Français peints…*, ouv. cité, vol. 1, p. 24-26.
[55] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 128.
[56] *Idem*, p. 130.
[57] Émile Souvestre, *L'homme et l'argent*…, ouv. cité, p. 84.
[58] Adeline Daumard, « L'argent et le rang dans la société française au XIX^e^ siècle », dans *Romantisme. Revue du XIX^e^ siècle*, 1983, n° 40, p. 25.

dans ses domaines de Marsac qui lui permettent de vivre de son bien, sinon de son vice – il devient viticulteur. Au contraire, le succès monte à la tête de César Birotteau. Parti de rien – « lorsqu'à l'âge de quatorze ans, César sut lire, écrire et compter, il quitta le pays, vint à pied à Paris chercher fortune avec un louis dans sa poche.[59] » – le parfumeur, arrivé trop rapidement au sommet de la gloire, est gonflé d'orgueil et chancèle – à l'instar de ce que décrit Émile Souvestre par l'intermédiaire de Severin : « la fortune qui arrive subitement étourdit […][60] » En effet, parce qu'il a gagné une réputation de royaliste courageux sur les marches de l'église Saint-Roch en 1795, César Birotteau devient d'abord capitaine puis chef de bataillon de la garde nationale, premier échelon de la notabilité parisienne au niveau du quartier. Commerçant probe et régulier, décoré pour ses inventions, il obtient la confiance nécessaire pour être nommé juge au tribunal de commerce et reçoit bientôt la Légion d'honneur. Jérôme Paturot ne parvient pas à se soustraire à la loi du genre annoncée par son oncle :

> « Dans la mémorable nuit de mon suicide, mon pauvre oncle me l'avait dit : "Sois bonnetier, Paturot ; le vent souffle du côté des bonnetiers et des marchands de chandelles. Un bonnetier peut aspirer à tout. Capitaine de la citoyenne, conseiller municipal, maire peut-être, et que dis-je maire ? conseiller d'État, député, ministre !!! voilà ton programme, Jérôme, il est moins chimérique que celui de l'hôtel de ville !" »[61]

L'argent du commerce devient alors un moyen d'acquérir une position sociale supérieure, accessible uniquement par le politique, comme en témoigne l'explication donnée par M. Gaillot à sa femme :

> « Les grandes positions ne s'acquièrent, même pour nous, gens de finances, que par notre contact avec les affaires publiques ; on peut gaspiller ailleurs, mais le champ politique est le seul où il soit véritablement possible de moissonner. »[62]

Ce désir d'ascension sociale se joue pourtant parfois à l'échelle de plusieurs générations, comme le révèle le vieil oncle de Jérôme Paturot, rêvant pour son neveu mais aucunement pour lui-même. De même, Jean-Nicolas Séchard, qui reproche à son fils de vouloir se marier avec une ancienne noble déchue, le serine en ces termes : « avec ton industrie et tes connaissances, tu dois épouser une bourgeoise de la ville, une femme riche de trente à

[59] Honoré de Balzac, *CH*, t. VI, p. 55.
[60] Émile Souvestre, *L'homme et l'argent…*, ouv. cité, p. 30.
[61] Louis Reybaud, *Jérôme Paturot…*, ouv. cité, p. 199.
[62] Émile Souvestre, *L'homme et l'argent…*, ouv. cité, p. 69.

quarante mille francs.[63] » Enfin, dans sa physiologie de l'épicier, Balzac souligne le fait que « les défenseurs de cette classe de citoyens estimables ont répondu que généralement le fils de l'épicier devient notaire ou avoué […].[64] »

Néanmoins, tout se passe à chaque fois comme si ces personnes issues de milieux populaires n'avaient pas les épaules assez larges pour supporter le poids du modèle petit-bourgeois auquel ils aspirent[65] : le désir de gloire est le plus souvent nuisible à ces anti-héros de la littérature panoramique. La reconnaissance dont bénéficie César Birotteau l'entraîne à sa perte : le bal organisé en remerciement des décorations obtenues constitue l'apogée du récit. Les dépenses inconsidérées réalisées pour cette soirée signent la chute du commerçant. La faillite sanctionne finalement le mépris partagé par les contemporains envers les nouveaux riches[66]. Contrairement à Jérôme Paturot qui, faute de concordat, quitte tout : commerce, vie parisienne et maîtresse ; César Birotteau parvient à rembourser l'intégralité de ses dettes et retrouve par-là son honneur. Il reste pourtant brisé et le rejeu de la scène fatale – un nouveau bal est organisé cette fois par Anselme Popinot, à l'occasion de la restitution de sa maison, à son ancien maître – lui est insupportable : il meurt asphyxié, suite à une rupture d'anévrisme. Jérôme expie sa faute autrement, en acquérant un esprit critique, une seconde vue introspective :

> « C'est là [en province] que je vis avec Malvina, revenu des grandeurs et résolu désormais à prendre les choses en philosophe. […]
>
> Au milieu d'une société cuirassée, je marchais la poitrine nue, j'obéissais au vice comme un fanfaron et sans avoir l'étoffe du vicieux : je tranchais du fripon et j'étais dupe. Aujourd'hui, pour les politiques et les industriels, il n'y a que deux chemins : l'un mène à la considération, l'autre à la fortune : le premier ne demande que de la droiture, le second exige de l'habileté. Je n'avais pas assez de fermeté pour choisir le premier, pas assez de talent pour suivre le second. […]
>
> Mon exemple ne guérira personne, je le sais : l'ambition ne capitule pas aisément […] »[67]

Comme le révèle le héros de Louis Reybaud, l'ambition puis la chute des commerçants résultent avant tout de manipulations dans lesquelles ils ne sont que les dupes. C'est ici que s'opère la logique classificatoire des romanciers, l'épuisement de la description des types.

[63] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 227.
[64] Honoré de Balzac, « L'épicier »…, art. cité, p. 31.
[65] Adeline Daumard, « L'argent et le rang… », art. cité, p. 22.
[66] *Idem*, p. 23.
[67] Louis Reybaud, *Jérôme Paturot…*, ouv. cité, p. 420-421.

Très souvent se distinguent au moins deux types de commerçants. Chez Reybaud, le conflit est clairement générationnel : l'oncle fondateur, honnête et laborieux, s'oppose au fils ambitieux, frivole et dispendieux. Mais c'est ailleurs que se jouent la légèreté et la faiblesse du jeune bonnetier : s'il est sous l'emprise de sa femme, celle-ci reste bienveillante, tandis que Jérôme est victime des manigances d'Oscar, de la princesse russe Flibustofskoï ou du notaire des montagnes. C'est à cause du premier qu'il se lance dans la course au commandement de la garde nationale, avant de se prendre au jeu de la politique. C'est la seconde et le troisième qui ouvrent la brèche financière qui l'emporte à la prison de Clichy.

Dans le roman d'Émile Souvestre, l'opposition n'est plus générationnelle mais morale et géographique. Les rebondissements romanesques de *L'homme et l'argent* sont le fruit des interventions d'Élie de Beaucourt, guidé lui-même par son amour pour Anna Severin, auxquelles répondent les ruses toutes aussi déloyales les unes que les autres de son oncle. S'amorce alors un combat entre le « fabricant » breton, honnête et laborieux, qu'est Severin et le banquier spéculateur parisien que représente Gaillot. Si Severin parvient à exercer une ascendance morale définitive sur Élie, la turpitude et l'immoralité de Gaillot lui permettent de vaincre jusqu'à tuer la jeune et innocente Anna.

La typologie balzacienne est beaucoup plus fine. Le conflit générationnel à la manière de Reybaud est, dans *Illusions perdues*, encore plus marqué. Tout sépare le vieil avare analphabète soulographe de père, aux ambitions étriquées de paysan, et le fils qui, instruit chez les meilleurs typographes parisiens, se révèle être non seulement pleinement ouvert à la modernité technique et littéraire mais également, un formidable inventeur. Jean-Nicolas appartient à l'obscur et archaïque passé ; David porte en lui tous les espoirs du siècle. Pourtant David Séchard est d'abord comme écartelé entre les vices des deux hommes qui l'entourent : l'avarice de son père et la prodigalité de son futur beau-frère Lucien Chardon. L'opposition irrémédiable de ces deux caractères signe d'avance l'échec de son projet commercial pourtant pur et *a priori* prometteur. La pureté du projet de David Séchard est empreinte de deux logiques distinctes et normalement concurrentes, mais ici complémentaires. Les intentions de David sont guidées par l'amour : afin de conquérir Ève et de secourir le frère de celle-ci, David accepte de sacrifier sa vie au travail, travail qui doit permettre de rétablir les lettres de noblesse des Chardon, descendants de Rubempré, indispensables à la réussite de Lucien dans le monde parisien. Caractéristique de l'honneur aristocratique coloré de sentimentalisme, le succès de l'imprimerie de David repose également sur l'invention d'un nouveau procédé de fabrication du papier, propre à un entrepreneur de type schumpetérien. Pourtant, doté d'une âme de poète et travaillant comme un reclus, si David réussit scientifiquement, il échoue

commercialement[68]. Cette défaite n'est pas le simple fruit de la contradiction familiale mais, le résultat de forces malfaisantes ou, plus précisément, des ruses déloyales des deux spéculateurs, les frères Cointet. Comme M. Gaillot, les frères Cointet font intervenir des tiers pour parvenir à leurs fins. Il faut sans doute ici lire le roman non comme un conte moral mais bien plutôt comme un récit économique[69], faisant du spéculateur un type intermédiaire entre le commerçant laborieux et le manieur d'argent frauduleux. Lorsque le libraire Jean-Baptiste Baillière, peu avant de disparaître, déclare léguer à ses enfants « une fortune beaucoup plus considérable qu['il] ne devai[t] l'espérer […] due ni au hasard, ni aux spéculations » mais à son « travail persévérant, au concours si intelligent et si dévoué de [s]a femme, à l'ordre, à l'économie, à des placements heureux et à l'accroissement des valeurs », avant d'en « remercie[r] Dieu de [l']avoir protégé pendant [sa] longue et laborieuse carrière[70] », il ne dit pas autre chose que la morale très chrétienne des entrepreneurs de la première moitié du siècle rejetant loin d'eux, malgré de nombreux investissements, l'idée de spéculation. La hiérarchie qui s'établit alors entre le commerçant, même le plus ambitieux, et le spéculateur, procède dans la littérature d'un amalgame des différents manieurs d'argent.

3. Les manieurs d'argent, de mauvais génies

Les physionomies des banquiers et autres spéculateurs les assimilent très fréquemment aux mauvais diables d'usuriers. Ainsi, tout au long de son récit, Émile Souvestre ne cesse d'insister sur ce qui différencie les deux papetiers : si Severin n'est plus qualifié que de fabricant, l'industriel Gaillot disparaît progressivement pour faire place à un Gaillot-banquier ou un Gaillot-spéculateur-né :

> « Exercé dans cette science de la spéculation qui apprend à tricher sans dés pipés et à voler entre les articles du code, il [M. Gaillot] sentait qu'il ne pouvait se

[68] Bruna Ingrao, « La concurrence… », art. cité, p. 209-214 souligne l'opposition entre Anselme Popinot et David Séchard.

[69] Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation de l'argent produit le roman. La mise en texte balzacienne du crédit », dans Jean-Yves Mollier, Philippe Régnier et Alain Vaillant (dir.), *La production de l'immatériel…*, ouv. cité, p. 218-230. Comme le souligne par ailleurs Jérôme David, *Éthique de la description…*, ouv. cité, p. 364-366, ce qui intéresse Balzac dans sa typification c'est le manque d'harmonie des personnages : « L'harmonie est donc la qualité qui, dans les romans balzaciens, signale qu'un personnage échappe à la typification. Ou plutôt, c'est la composante d'un "type" qui se situe en un lieu de l'espace descriptif où les divers registres de typicité, en se combinant, ne révèle aucun "désaccord", ce qui signale qu'il passe sans encombre l'épreuve critique ou comique de la description. » (p. 366)

[70] Testament de Jean-Baptiste Baillière, M[e] Courot, 20 mars 1885 ; repris dans l'inventaire après décès dressé par M[e] Charles Morel d'Arleux le 14 novembre 1885, M[e] Pierre Huas, successeur immédiat, cité par Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 279.

> laisser jouer par les caprices d'une femme et d'un jeune homme sans tomber dans le mépris de lui-même. […] »[71]

De fait, quelques-uns de nos libraires en faillite, comme Joseph Décembre ou Paul Valentin Dupray, se livrent à plusieurs spéculations peu honnêtes et il n'est pas rare de voir certains fournisseurs de ceux-là (papetiers, imprimeurs ou libraires), tels les Schwartz, Souverain et Tenré, passer du livre à la banque mais ce, surtout dans la seconde moitié du siècle[72]. Nous y reviendrons mais, ici, l'opposition entre la pureté de la femme ou de l'enfant et le calcul froid du spéculateur fait ressortir un des traits spécifiques de la représentation littéraire des manieurs d'argent et, plus précisément, des usuriers : l'inflexibilité sentimentale. Parfois même les termes de banquier et d'usurier se confondent, les descriptions physiques également :

> « Je me rendis [explique Jérôme Paturot] chez un banquier célèbre […] il mit sa caisse à mon service et me renvoya à l'un de ses associés. […] L'associé était un petit homme maigre et grêle qui élevait au-dessus de ses lunettes bleues un regard fixe, glacé, presque insolent. […]
>
> Les paroles de cet homme me pénétraient comme une lame de poignard. Quand on ne l'a pas éprouvé au moins une fois, on ne saurait se faire une idée de tout ce qu'il y a de dédain, de froideur calculée, de morgue et de défiance dans les habitudes d'un homme qui dispose d'une caisse considérable. Tous les usuriers se ressemblent. »[73]

À l'absence de sentiments, s'ajoutent des traits physiques devenus ici pathologiques : la petitesse et la maigreur, relevant de la mesquinerie ou de l'avarice caractéristique des négociants, sont exacerbées. La confusion des portraits témoigne de la généralisation romanesque du terme de spéculation. Comme le rappelle Adeline Daumard, « la simple acquisition d'un bien est une spéculation, un pari sur l'avenir.[74] » Émile Souvestre comme Louis Reybaud ne font pas la distinction entre la « spéculation légitime » des chefs d'entreprise et par là-même des banquiers, représentée par M. Gaillot par exemple, et la « spéculation abusive » des usuriers. Cet amalgame résulte non seulement du désintérêt que les écrivains ont – ou sont censés avoir – pour la matérialité métallique, mais plus encore du genre satirique faisant du parvenu, le personnage disharmonieux type[75]. Cette stigmatisation relève de la distinction entre ancienne et nouvelle fortune, du mépris pour les nouveaux

[71] Émile Souvestre, *L'homme et l'argent…*, ouv. cité, p. 88.
[72] Voir *infra* dans le présent chapitre, § II.B.3 pour Décembre et Dupray et, chap. V, § II.B. pour les fournisseurs.
[73] Louis Reybaud, *Jérôme Paturot…*, ouv. cité, p. 373.
[74] Adeline Daumard, « L'argent et le rang… », art. cité, p. 23.
[75] Nous faisons ici référence au passage précédemment cité de la thèse de Jérôme David, voir note 69.

riches, et des préjugés partagés contre le monde des affaires[76]. Pourtant, le plus souvent, banquiers et chefs d'entreprise restent prudents ; une fois une position acquise, ils arrêtent leurs investissements tandis que les spéculations boursières n'ont jamais réussi à produire de grandes fortunes[77].

Encore une fois la typification balzacienne apparaît plus nuancée, sinon plus complexe. Balzac distingue en effet la Haute Banque illustrée par la figure du baron alsacien Nucingen, des boursicoteurs superficiels comme du Tillet mais, également, des hommes qui travaillent dans l'ombre tels Samanon ou Gobseck. Opposés par bien des traits, ces trois types se complètent. Ce n'est pas un hasard si Nucingen et Gobseck se croisent dans *Splendeurs et misères des courtisanes* à travers la belle Esther, arrière-petite nièce de Gobseck, dont l'Alsacien s'est épris. Gobseck avoue lui-même sa dépendance : « Sans les dissipateurs, que deviendrons-nous ? Nous sommes à nous deux l'âme et le corps.[78] »

Nucingen est grand, fort, et puissant : « cubique, […] lourd comme un sac, immobile comme un diplomate […] [il] a la main épaisse et un regard de loup-cervier qui ne s'anime jamais ; sa profondeur n'est pas en avant, mais en arrière.[79] » L'œil froid, il est maître de lui, il repère aisément et calcule parfaitement les bonnes affaires[80]. Pourtant imperturbable, l'Alsacien tombe follement amoureux d'Esther. Faut-il lire cet épisode comme un signe de faiblesse ou la véritable mesure de son caractère ? Emmanuel Failletaz opte pour la deuxième solution[81]. De fait, il ressort du roman plus riche qu'il ne l'était antérieurement. Et puis, ne peut-on trouver dans cet événement une spécificité qui l'oppose aux autres hommes d'argent ? Ainsi, l'humanité sensible du loup-cervier, révélée par son coup de foudre, l'éloignerait des usuriers célibataires et inflexibles aux sentiments familiaux, d'une part et la profondeur d'esprit, dont témoigne la constance de son amour adultère, le détacherait des autres dandys gaspilleurs de Rastignac et du Tillet, d'autre part. En outre, loin d'être faible, le baron de Nucingen ressort de cette aventure, comme après ses deux faillites, bien plus riche encore qu'il ne l'était auparavant.

[76] Adeline Daumard, « L'argent et le rang… », art. cité, p. 23.
[77] *Idem*, p. 27.
[78] Honoré de Balzac, *CH*, t. II, p. 986.
[79] Honoré de Balzac, *CH*, t. VI, p. 339.
[80] Pour une analyse plus ample du portrait de Nucingen, voir : René Bouvier, *Balzac homme d'affaires…*, ouv. cité, p. 87-104 ; Emmanuel Failletaz, *Balzac et le monde des affaires…*, ouv. cité, p. 42-48.
[81] Emmanuel Failletaz, *Balzac et le monde des affaires…*, ouv. cité, p. 47-48.

Contrairement au grand financier, et à côté de lui, fourmillent une quantité de boursicoteurs et autres « carotteurs », selon le terme de Bixiou[82]. Du Tillet n'a pas la stature de l'Alsacien : maigre, grand, sec, il vole mesquinement par vengeance, sans génie, les honnêtes gens comme César Birotteau ou les Roguin. Tandis que le baron de Nucingen semble plus proche de l'ancienne aristocratie par ses mœurs, du Tillet symbolise le dandy moderne soucieux uniquement de son apparence et n'affectant qu'en surface de bonnes manières. Comme Clément Chardin des Lupeaulx, dont les « façons gracieuses fris[ent] le mensonge[83] », Ferdinand du Tillet est de toutes les conspirations sentimentales, à l'instar de Georges d'Estourny :

> « Ce fashionable eut l'audace de prendre tilbury, groom, et de hanter les clubs. Un mot expliquera tout : il faisait des affaires à la Bourse avec l'argent des femmes entretenues dont il était le confident. »[84]

Tout oppose finalement ces hommes du monde, demeurant le plus souvent dans des espaces ouverts à proximité de la Bourse et de la Chaussée d'Antin, et les hommes sombres repliés dans les rues tortueuses du quartier Latin ou des faubourgs populaires. La réplique de Gobseck – « Quelle existence pourrait être aussi brillante que l'est la mienne ?[85] » – souligne paradoxalement l'aspect lugubre qui enveloppe ces usuriers à la « face lunaire[86] ». Tout, leurs traits physiques comme leurs meubles, signale le caractère funèbre de ces personnages. Les descriptions de Samanon, prêteur sur gage boulevard Poissonnière, et de Gobseck, escompteur rue des Grès, sont particulièrement éloquentes et peuvent être mises en regard[87]. La ressemblance des deux hommes est frappante : petits vieillards aux cheveux plats et grisonnants, Gobseck comme Samanon arborent un masque d'impassibilité. La sécheresse est, chez ces deux hommes, généralisée : l'œil morne, la maigreur, le mutisme défiant qui en résulte inspirent l'effroi à tous ceux qui sont contraints de les côtoyer. Ces traits physiologiques ne sont pas inédits chez Balzac. Pierre Citron montre en effet, que le portrait de Gobseck – tracé définitivement en 1835 – découle de celui de Guillaume dans *La Maison du Chat-qui-pelote* et, avec Pierre-George Castex ou Anne-Marie Meininger, souligne l'importance de l'oncle de l'auteur, Charles Sédillot, pour cette description[88]. Au-delà, il faut croire, avec Pierre Citron, que *L'Usurier* (1830) fonctionne comme une « matrice » dont

[82] Honoré de Balzac, *CH*, t. VI, p. 339.
[83] Honoré de Balzac, *CH*, t. VII, p. 926.
[84] Honoré de Balzac, *CH*, t. VI, p. 563.
[85] Honoré de Balzac, *CH*, t. II, p. 968.
[86] *Idem*, p. 964.
[87] Voir Annexe X.B.1.
[88] Introduction de Pierre Citron, dans Honoré de Balzac, *CH*, t. II, p. 950-956.

Gobseck constituerait l'aboutissement, après diverses ébauches depuis les *Chouans* (1829)[89], et plusieurs fois réutilisée jusqu'à *Illusions perdues* (1837-1842).

Ainsi les citations artistiques faites par Balzac peuvent-elles illustrer cette adaptation d'une même figure, au fil des romans. En effet, pour signifier cette laideur vieillie et mesquine – dominée par les tons jaune, vert et rouge – Balzac convoque les grands peintres de la Renaissance : Titien et Véronèse pour le portrait de Samanon ; Rembrandt et Metsu pour celui de Gobseck. Les références picturales sont nombreuses dans l'œuvre de Balzac ; elles hantent explicitement ou non son œuvre[90]. Elles correspondent à sa méthode de la description par tableaux, dans lesquels le décor – ou le cadre – tient une place primordiale[91], tel un révélateur du caractère psychologique de ses personnages. Le décor devient portrait, le « temps de la pose devient temps du récit[92] ». Dès lors, les références artistiques répondent à la nécessité de donner une couleur, un ton à ses descriptions littéraires afin de rendre la réalité sensible et, plus précisément, de la suggérer tout en donnant vie au tableau. C'est à ce titre que Balzac invoque Titien et Véronèse[93]. La peinture est également une source d'inspiration et de (re)création pour l'auteur[94]. L'influence de la Renaissance des pays du Nord marque largement les portraits d'usuriers balzaciens. Si l'auteur en appelle à Rembrandt et à Metsu[95] pour décrire Gobseck, il faut croire, avec Pierre Citron[96], que le *Peseur d'or* de Gérard Dow[97] – utilisé explicitement pour *La Peau de chagrin* – constitue un modèle fondamental pour Balzac.

Plus généralement, la peinture morale flamande, dans laquelle le motif de l'usurier ou du percepteur d'impôts est récurrent, prédispose les descriptions littéraires. Les tableaux de

[89] *Ibidem*.
[90] La bibliographie est également dense, voir notamment : Olivier Bonard, *La Peinture dans la création balzacienne. Invention et vision picturales de « La Maison du Chat-qui-pelote » au « Père-Goriot »*, Genève, Droz, 1969 ; Jean-Pierre Boyer et Élisabeth Boyer-Peigné (dir.), *Balzac et la peinture, catalogue d'exposition du musée des Beaux-arts de Tours (29 mai – 30 août 1999)*, Tours, Farrago, 1999 ; *L'Année balzacienne*, 2004/2, n° 5.
[91] Dans son « Avant-propos de "La Comédie humaine" », *CH*, t. I, p. 18, Balzac écrit lui-même : « Ce nombre de figures, de caractères, cette multitude d'existences exigeaient des cadres, […] des galeries. »
[92] Adrien Gœtz, « "Une toile de Rembrandt, marchant silencieusement et sans cadre". L'esthétique du portrait peint dans la "Comédie humaine" », dans *L'Année balzacienne*, 2001/1, n° 2, p. 104.
[93] Honoré de Balzac : « le cuir tanné, taché de nombreuses plaques vertes ou jaunes, comme une peinture de Titien ou Paul Véronèse vue de près. », *CH*, t. V, p. 507.
[94] Adrien Gœtz, « "Une toile de Rembrandt… », art. cité, p. 107 montre que Balzac oscille entre deux postures vis-à-vis du peintre comme en témoigne quelques lignes de *La Femme de trente ans*, *CH*, t. II, p. 1207 : « Les peintres ont des couleurs pour ces portraits, mais les idées et les paroles sont impuissantes pour les traduire fidèlement ; il s'y rencontre, dans les tons du teint, dans l'air de la figure, des phénomènes inexplicables que l'âme saisit par la vue, mais le récit des événements auxquels sont dus de tels bouleversements de physionomie est la seule ressource qui reste au poète pour les faire comprendre. »
[95] Nous pensons ici respectivement au *Peseur d'or* de Rembrandt (1639) et à *L'Apothicaire* de Metsu (v. 1661) voir Annexe X.B.2.
[96] Introduction de Pierre Citron, dans Honoré de Balzac, *CH*, t. II, p. 954.
[97] Voir Annexe X.B.2.

Quentin Metsys, puis de Marinus Van Reymerswaele, font apparaître – un siècle avant Dow – toutes les caractéristiques retenues par Balzac de l'usurier typique. Au visage blême et ridé, aux sourcils fins et lèvres fines, soulignés par Pierre Citron à propos du tableau de Dow, s'ajoutent chez Metsys[98] une connotation morale : la femme, détournée de sa lecture chrétienne, est comme absorbée par l'activité bancaire de son mari, l'homme paraissant faire corps avec l'argent. Gobseck, lui, « personnifi[e] le pouvoir de l'or[99] ». Van Reymerswaele dénonce encore davantage le vice et l'usure : conçues avec la même facture que le tableau de Metsys, les trois versions des collecteurs d'impôts de Van Reymerswaele[100] présentent quelques variations sur le même thème. L'ouverture vers l'extérieur – symbolisée par le miroir, à la manière de Van Eyck – disparaît, renforçant ainsi le poids de la scène intérieure et imposant l'idée que les usuriers travaillent dans l'ombre. Deux des trois versions font éclater le couple de Metsys laissant la place à des associations soit féminines soit masculines, mais pourtant asexuées ou difformes, suggérant sans doute à Balzac la monstruosité de l'absence de sentiments familiaux. Enfin, le livre d'heures est remplacé, dans ces deux versions, par un livre de compte tenu par le banquier impassible et non plus par son acolyte qui, lui, arbore une expression des plus menaçantes – la main crispée prête à arracher l'argent dans l'un des cas, la bouche tordue sous un nez crochu et l'œil torve dans le second. Dans ce dernier tableau daté de 1549, Van Reymerswaele assimile clairement l'usurier à la figure du Juif, soit du Malin.

Les peintres de la Renaissance flamande – Metsys, Van Reymerswaele et Dow – paraissent donc inspirer plus fortement les descriptions balzaciennes que les peintres de la Renaissance italienne ou de l'art baroque hollandais, qui ne fonctionnent que comme prétextes accessibles aux lecteurs. Titien et Véronèse sont mentionnés dans le portrait de Samanon pour les tons jaune, vert et rouge qui dominent bien davantage au sein des tableaux flamands. De même les grandes fresques italiennes « vue[s] de près », auxquelles fait référence l'auteur, semble suggérer son attachement aux détails[101], à l'instar des peintres flamands dont Rembrandt ou Metsu héritent au XVII^{e} siècle. Ainsi, la matrice de l'usurier terminée en 1835 avec Gobseck, présente d'autres variations bien plus implicites dans le portrait plus tardif de Samanon. Quant aux couleurs évoquées, comme le montre André Vanoncini, Balzac dote systématiquement ses personnages maléfiques de couleur verte, jaune ou rouge orangée, connotées négativement

[98] Quentin Metsys, *Le peseur d'or et sa femme* (1514), voir Annexe X.B.2.
[99] Honoré de Balzac, *CH*, t. II, p. 977.
[100] Voir Annexe X.B.2.
[101] Jérôme David, *Éthique de la description…*, ouv. cité, p. 89-119 souligne l'ambivalence de Balzac vis-à-vis du « régime du détail ».

depuis le Moyen Âge[102] ; le jaune étant considéré, à cette époque, comme une nuance claire du vert, qui est associé à la figure du Diable, à l'instar du rouge.

L'aspect diabolique, déjà mentionné par Émile Souvestre ou Louis Reybaud[103], est chez Balzac particulièrement prégnant. Le nom de Samanon évoque celui de Mammon, dieu de l'argent chez les Syriens[104], envers infernal d'Elohîm selon l'Évangile (Matthieu, VI, 24)[105], démon des richesses dans le *Paradis perdu* – titre inspirant sans doute celui de Balzac – de John Milton[106]. La consonance de « Gobseck » n'est pas moins significative : rappelant les sonorités de Shylock[107], Gobe-sec suggère parfaitement le bruit des mâchoires qui claquent comme un piège qui se referme sur sa proie[108]. Enfin, la mention de l'alchimiste attachée aux deux peintres flamands relie la figure de l'escompteur à celle de Faust – figure également abordée dans son *Melmoth réconcilié* (1834), dont le héros rappelle celui du roman de Charles Robert Maturin[109] –, ce qui explique la terreur qui pétrifie chacun de ses partenaires commerciaux. À la fois « veaux d'or » et « moutons », Samanon et Gobseck *possèdent* littéralement leurs clients en incarnant le pouvoir que leur confère l'argent[110].

Cependant, le bestiaire balzacien peut se lire à un troisième niveau. La condamnation chrétienne de l'usure joue ici à plein et l'usurier, figure du mal en puissance, est assimilé au criminel. Vautrin-Carlos Herrera, dit également Trompe-la-mort ou Jacques Colin, partage

---

[102] André Vanoncini, « Balzac et les couleurs », dans *L'Année balzacienne*, 2004/1, n° 5, p. 359-360.

[103] Émile Souvestre, *L'homme et l'argent…*, ouv. cité utilise à plusieurs reprises les termes de forces ou de génies malfaisants guidant la destinée de Severin. Louis Reybaud, *Jérôme Paturot…*, ouv. cité, p. 377 assimile les escompteurs aux vampires : « […] l'escompte s'aggrave toujours des misères qu'il engendre, et se montre d'autant plus exigeant qu'il a plus obtenu : plus il a tiré de sang et de substance, plus il en demande : il veut des garanties contre le mal qu'il a fait. C'est là son caractère et son titre : quand il est entré dans une maison, il n'en sort que le crêpe au chapeau, et après l'avoir clouée dans le cercueil. […] [Jérôme avoue bientôt à son interlocuteur :] J'étais à bout d'expédients ; je ne savais plus comment satisfaire la légion de vampires qui m'entourait. »

[104] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. X, p. 1042.

[105] « Nul ne peut servir deux Adôn [seigneurs] : oui, ou il hait l'un et aime l'autre, ou il s'attache à l'un et méprise l'autre. Vous ne pouvez servir Elohîm [Dieu] et Mamôn. », *La Bible*, trad. et présentée par André Chouraqui, Paris, Desclée de Brouwer, 1989, p. 1887.

[106] Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française…*, ouv. cité, t. III, p. 414.

[107] Introduction de Pierre Citron, dans Honoré de Balzac, *CH*, t. II, p. 949.

[108] René Bouvier et Édouard Raynal, *De quoi vivait Balzac ?*, ouv. cité, p. 32.

[109] Charles-Robert Maturin, *Melmoth, the wanderer : a tale*, Édimbourg, A. Constable, 1820 est traduit à Paris l'année suivante par Mme E.F.B. (Mme Émile Bégin, née Fournier-Pescay) chez Delaunay sous le titre *L'homme du mystère, ou Histoire de Melmoth le voyageur* et par Jean Cohen chez G.C. Hubert sous le titre *Melmoth, ou l'homme errant*.

[110] Rappelons avec Émile Benveniste, *Vocabulaire des institutions indo-européennes. 1. Économie, parenté, société*, Paris, Éditions de Minuit, 1969, p. 47-61, que le bétail et l'argent ont les mêmes racines : « Au point de départ, [*pecu* ou *peku* est] un terme désignant la "possession mobilière [personnelle]". Celui-ci, pour des raisons extra-linguistiques, se trouve appliqué fréquemment à la possession de bétail ; il devient alors le terme pour "bétail", et ultérieurement pour l'espèce prédominante, le "mouton". […] C'est [finalement] un terme de sens général qui se trouve appliqué à une réalité spécifique et qui en devient la désignation, non l'inverse. […] Mais, une fois accompli il est irréversible. Ainsi le "bétail" est très souvent désigné par les termes qui se rapportent à la possession en général, c'est-à-dire qu'on le désigne simplement comme "possession" ; mais jamais l'inverse. » (p. 59-60).

plus d'un trait de caractère avec Gobseck. Ils apparaissent tels des ascètes du crime. D'autre part, comme les Treize – représentant eux-mêmes la compagnie des agents de change[111] –, Gobseck, Gigonnet, Palma, Werbrust et les autres travaillent toujours ensemble ; les « moutons » se suivent et se soutiennent mutuellement, comme une véritable clique mafieuse. Néanmoins, il n'y a aucune réprobation morale de la part de Balzac dans le portrait de Gobseck ou de ses comparses. Bien au contraire, ces mauvais génies sont aussi valorisés que l'est le baron de Nucingen, alors qu'ils emploient des logiques économiques opposées. Tandis que le banquier alsacien a, selon l'écrivain, le mérite de faire circuler les richesses[112], Gobseck, ce « philosophe de l'école cynique »[113], cet « insatiable boa »[114] accumule maladivement dans un fabuleux désordre tous les gages reçus en garantie des prêts qu'il a octroyés :

> « Dans la chambre voisine de celle où Gobseck était expiré, se trouvaient des pâtés pourris, une foule de comestibles de tout genre et même des coquillages, des poissons qui avaient de la barbe et dont les diverses puanteurs faillirent m'asphyxier. Partout fourmillaient des vers et des insectes. Ces présents récemment faits étaient mêlés à des boîtes de toutes formes, à des caisses de thé, à des balles de café. Sur la cheminée, dans une soupière d'argent étaient des avis d'arrivage de marchandises consignées en son nom au Havre, balles de coton, boucauts de sucre, tonneaux de rhum, cafés, indigos, tabacs, tout un bazar de denrées coloniales ! Cette pièce était encombrée de meubles, d'argenterie, de lampes, de tableaux, de vases, de livres, de belles gravures roulées, sans cadres, et de curiosités. »[115]

Comme le souligne Pierre Citron, Balzac applique ici sa théorie de la passion dévorante[116], passion qui relève paradoxalement de la « froideur calculée » dont parle Louis Reybaud. Le génie de Gobseck réside dans les mirifiques calculs de l'« homme-billet »[117] auquel Balzac fait dire : « Ici […] en portant la main à son front, se trouve une balance dans laquelle se

[111] Paul Lagneau-Ymonet, « Pourquoi fallait-il… », art. cité ; « Ferragus, une "sociologie-fiction" de la confiance », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2007/4, n° 169, p. 94-104.
[112] René Bouvier, *Balzac. Homme d'affaires…*, ouv. cité, p. 89 ; Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, p. 226 souligne l'attachement de Balzac à cette circulation fiduciaire, qu'il a parfaitement intégrée par ailleurs dans son mode de vie comme éternel débiteur, point sur lequel nous reviendrons, en témoigne la pièce posthume *Mercadet ou le faiseur*, Paris, Librairie théâtrale, 1851, 111 p. Cette perception de la circulation comme principe vital rappelle bien sûr les thèses hygiénistes, ici appliquées à l'économie.
[113] Honoré de Balzac, *CH*, t. II, p. 995.
[114] *Idem*, p. 1010.
[115] *Idem*, p. 1011-1012.
[116] *Idem*, p. 958.
[117] *Idem*, p. 965. L'expression de Balzac inspire sans doute celle d'« homme-capital » de Maurice Alhoy, *Physiologie du créancier et du débiteur*, Paris, Aubert, 1842, p. 18.

pèsent les successions et les intérêts de Paris tout entier.[118] » Son œil ne s'allume et sa parole ne se libère que lorsqu'il met en branle la négociation des intérêts qu'il impose à ses partenaires.

La critique des libraires s'insère finalement dans une satire plus générale de la société post-révolutionnaire, dans laquelle l'argent devient le moteur essentiel des relations sociales – comme le soulignait déjà André Wurmser dans les années 1960[119]. Non seulement les libraires sont perçus comme ces nouveaux commerçants, des gens étriqués attirés par l'appât du gain, mais ils sont montrés comme les responsables de la déchéance des écrivains, et des génies créateurs, à l'instar des commerçants dupés par les usuriers. Pourtant, la diabolisation n'est pas univoque et Balzac ne cesse de brouiller les cartes dans sa typisation. Si David Séchard, dont le génie créateur est floué par les imprimeurs Cointet, constitue avant tout une des victimes des ruses des industriels, il est par la suite montré comme un bourgeois de province : retiré dans ses terres, reconnu par les notoriétés locales (le prêtre et le notaire), à l'horizon intellectuel étriqué. Il n'y a jamais de moralité arbitraire et définitive chez Balzac. C'est sur ce point qu'il faut maintenant s'attacher pour comprendre les enjeux de cette ambiguïté.

B. L'invasion de l'économie dans la littérature

Avant d'interroger la véracité d'un tel discours sur les libraires ou, plus précisément, sur ce qu'il soulève des pratiques financières de ces commerçants, nous voudrions nous arrêter un instant sur les causes de cette dépréciation. Les représentations littéraires des commerçants et des hommes d'argent résultent de la prise de conscience par les écrivains des changements en cours – sous la monarchie de Juillet –, qu'ils tentent de conjurer. Deux facteurs peuvent expliquer leurs récriminations. D'une part, les écrivains du social sont tout à la fois critiqués par leurs confrères, gens de lettres, et concurrencés par les statisticiens et autres hygiénistes très préoccupés de la question sociale. La description du milieu petit-bourgeois des commerçants leur permet donc de contrer le mépris qu'ont les premiers pour les littérateurs des bas-fonds et d'affirmer, vis-à-vis des seconds, leur spécificité. D'autre part, l'évolution du droit d'auteur, qui s'opère à leur détriment, modifie profondément leur place au sein de la société, et les relations qu'ils avaient avec leur public ainsi qu'avec leurs éditeurs, dont

[118] Honoré de Balzac, *CH*, t. II, p. 977.
[119] André Wurmser, *La Comédie inhumaine*, Paris, Gallimard, 1964, 808 p.

dépend désormais la survie économique des écrivains. L'écriture comptable autorise les auteurs à ironiser sur le sort (délais, nombre de signes, de colonnes, etc.) que leur réservent les éditeurs, tandis que la critique de ces derniers manifeste un désir de reconnaissance renouvelée, dans un contexte marqué par le développement du marché du livre – caractérisé par le fait que l'éditeur s'interpose dans la relation primordiale liant l'auteur à ses lecteurs.

1. Le commerce, laboratoire des études sociales

Depuis les années 1970 – avec les travaux de Daniel Roche ou de Roger Chartier notamment –, dans la lignée de Gustave Lanson qui au début du siècle prônait l'étude sociale de l'histoire de la littérature, les sciences sociales ont largement réhabilité la littérature dénigrée par l'école durkheimienne[120]. Le rejet d'Émile Durkheim n'est pas sans lien avec le développement de la sociologie comme discipline universitaire autonome, science positive nomologique qui se définit – entre autres, lors de la célèbre polémique entre Simiand et Seignobos qui éclate en 1903 et se poursuit jusqu'en 1908[121] – contre l'histoire idiographique, renvoyant par là-même à l'opposition, du début du siècle précédent, entre vision holiste et individualiste qui anime les débats au moment de l'émergence de la statistique (morale[122]), dans un contexte culturel dominé par la « question sociale ».

Le développement de la statistique[123] comme moyen de connaissance du social modifie le rapport des écrivains au monde qui les entoure, ou plus précisément l'écriture de celui-ci. Ce n'est pas un hasard si, au cœur même de la polémique de 1842-1843 sur les *Mystères de Paris*[124], Louis Reybaud rédige un pamphlet, dans la lignée des critiques de la « littérature industrielle » qui émergent dès 1839, contre les romans associant le goût malsain des auteurs pour les bas-fonds à la frénésie condamnable des socialistes réformateurs, « ces statisticiens

[120] Pour une mise au point historiographique récente voir notamment : Jean-Yves Mollier, « Histoire culturelle et histoire littéraire », dans *Revue d'histoire littéraire de France*, 2003/3, vol. 103, p. 597-612 ; Alain Vaillant, *L'histoire littéraire*, Paris, Armand Colin, 2010 ; Judith Lyon-Caen et Dinah Ribard, *L'historien et la littérature*, Paris, Éditions La Découverte, Coll. Repères, 2010, en particulier p. 22-29 ; Jérôme David, « Une "réalité à mi-hauteur". Exemplarités littéraires et généralisations savantes au XIX^{e} siècle », dans *Annales. Histoire, Sciences sociales*, mars-avril 2010, n° 2, p. 263-272.

[121] Christian Delacroix, François Dosse et Patrick Garcia, *Les courants historiques en France. 19^{e}-20^{e} siècles*, Paris, Armand Colin, 2002 (1999), p. 97-104 ; Madeleine Rebérioux, « Le débat de 1903 : Historiens et sociologues », dans Charles-Olivier Carbonell et Georges Livet (dir.), *Au berceau des Annales. Le milieu strasbourgeois, l'histoire en France au début du XXe siècle.* Actes du colloque de Strasbourg, 11-13 octobre 1979, Toulouse, Presses de l'Institut d'Études politiques, 1983, p. 219-230 ; Giovani Busino, « Sciences sociales et histoire », dans *Revue européenne des sciences sociales*, t. XLI, 2003, n° 127, p. 119-171 ; Wolf Lepenies, *Les trois cultures. Entre science et littérature l'avènement de la sociologie*, trad. par Henri Plard, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990 (1985), en particulier chapitre I, p. 17-86.

[122] Alain Desrosières, *La politique des grands nombres*…, ouv. cité, passim.

[123] Voir *supra* chap. I, § I.A.1.

[124] Judith Lyon-Caen, *La lecture et la vie…*, ouv. cité, p. 56-88, 176-189 ; préface d'Eugène Sue, *Les Mystères de Paris*, Paris, Gallimard, 2009, en particulier p. 15-20.

que la passion des chiffres égare », usant de cette « science d'étalage […] pour mieux exciter la pitié de la foule.[125] » En effet, l'économie politique et la littérature de la monarchie de Juillet partagent un même intérêt pour la question sociale[126]. L'émergence de la statistique, et plus précisément des grandes enquêtes hygiénistes[127] ou de sociologie criminelle[128] livrant des informations sociales quantifiées, est concomitante de l'essor des romans de mœurs, dits « réalistes »[129]. Par ailleurs, enquêteurs et romanciers subissent, au même moment, des critiques de leurs pairs. La dénonciation de Louis Reybaud, économiste et écrivain, se place donc dans ce double lignage :

> « C'est une science [la statistique] qui renferme des calculs et des arguments pour toutes les causes, fussent-elles diamétralement opposées. Les chiffres sont complaisans [sic] ; ils se prêtent aux désirs secrets de l'observateur et à la fortune des livres. […] »[130]

Cette assertion exaspérée de l'usage systématique des chiffres et de l'illusoire neutralité à visée universaliste de leurs utilisateurs, que Louis Reybaud considère comme de purs spéculateurs, reprend les critiques adressées aux statisticiens par les économistes politiques, à l'instar de Jean-Baptiste Say. Néanmoins, les querelles entre statisticiens sont également nombreuses et complexes[131]. Elles opposent les statisticiens administratifs aux hygiénistes autour de questions de méthodes, d'interprétations des chiffres – quant à leur capacité à rendre

[125] Louis Reybaud, « La société et le socialisme. La statistique. – La Philosophie. – Le Roman. », dans *Revue des deux mondes*, 1843, t. 1, p. 799-800. La notion de socialisme fait ici uniquement référence à la question sociale.
[126] Judith Lyon Caen, « Saisir, décrire, déchiffrer… », art. cité.
[127] Alexandre-Jean-Baptiste Parent-Duchâtelet, *De la prostitution dans la ville de Paris*, Paris, J.-B. Baillière, 1836, 2 vol. ; Eugène Buret, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, Paris, Paulin, 1840, 2 vol. ; Honoré-Antoine Frégier, *Des classes dangereuses de la population des grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, Paris, Jean-Baptiste Baillière, 1840, 2 vol. ; Louis-René Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, Renouard, 1840, 2 vol. ; Adolphe Blanqui, *Des classes ouvrières en France pendant l'année 1848*, Paris, Pagnerre, 1849.
[128] Bernard-Pierre Lécuyer, « Médecins et observateurs sociaux : les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* (1820-1850) », et Michelle Perrot, « Premières mesures des faits sociaux. Les débuts de la statistique criminelle en France », dans *Pour une histoire de la statistique. Tome 1 : Contributions*, Paris, INSEE, 1977, p. 445-476 et p. 125-137.
[129] Pierre Rosanvallon, *Le Peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998 ; Wolf Lepenies, *Les trois cultures…*, ouv. cité.
[130] Louis Reybaud, « La société et le socialisme… », art. cité, p 799.
[131] Alain Desrosières, *La politique des grands nombres…*, ouv. cité. L'analyse de ces tensions parcourt l'ensemble de l'ouvrage, insistant sur le rôle des acteurs de l'histoire des statistiques. Voir aussi : Claude Ménard, « Trois formes de résistances aux statistiques. Say, Cournot, Walras », dans *Pour une histoire de la statistique…*, ou.cité, en particulier p. 417-420 ; François Vatin, « Comte et Cournot. Une mise en regard biographique et épistémologique », dans *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2003/1, n° 8, p. 9-40 ; Michel Armatte, « La moyenne à travers les traités de statistique du XIX^{e} siècle », dans Jacqueline Feldman, Gérard Lagneau et Benjamin Matalon (dir.), *Moyenne, milieu, centre. Histoires et usages*, Paris Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1991, p. 85-106 ; Jérôme David, « Les "tableaux" des sciences sociales naissantes : comparatisme, statistique, littérature », dans *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2001/2, n° 5, p. 37-59 ; Judith Lyon-Caen, « Enquêtes, littérature et savoir sur le monde social en France dans les années 1840 », dans *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2007/2, n° 17, p. 99-118.

compte des réalités sociales –, et d'utilisations de ceux-là – relevant de partis pris idéologiques différents. Tous ces débats témoignent surtout de l'ampleur de ce « moment discursif spécifique »[132] dans lequel tous les genres, littéraires et savants, majeurs ou mineurs, se mêlent, en choisissant pourtant des régimes d'exemplarité différents[133] pour rendre compte de la réalité du monde social.

Louis Reybaud dénonce, surtout, le manque d'objectivité tant des statisticiens que des romanciers « réalistes », vis-à-vis de la représentation du social :

> « Ce sont là de tristes déviations : l'écrivain qui aspire à un rôle scientifique devrait montrer plus de sang-froid et *plus de discernement*. […] Son devoir est d'oublier tout, même le succès, pour ne *rechercher que la vérité*. Il est l'homme de la raison, non de la passion. Voilà ce qui a manqué à divers statisticiens qui se sont occupés des misères sociales […] [aux] romanciers qui ont suivi le mouvement socialiste […]
>
> Quel titre ont d'ailleurs ces romanciers à se dire les interprètes de la *vie réelle*, et où l'auraient-ils étudiée ? »[134]

Il y a là maints lieux communs de la critique du roman, déjà ancienne mais renouvelée sous la monarchie de Juillet : les romanciers, nous disent leurs détracteurs, se détournent des Belles lettres afin d'exhiber la misère en suscitant l'indignation du public, dans une poétique amorale de la pitié, qui passe par une littérature productiviste, d'auteurs médiocres spéculant sur des récits invraisemblables poussant les lecteurs au crime[135]. Pour contrer les accusations d'invraisemblance et d'immoralité, les romanciers « réalistes » convoquent chiffres et nombres, détails chronologiques ou topographiques[136], afin d'élaborer une écriture « scientificisée » et ainsi créer un effet de réel[137]. Faute d'assise institutionnelle, les jeunes critiques, issus de la piétaille des écrivains-journalistes sans renom ni spécialisation, cherchent

[132] Judith Lyon-Caen, « Enquêtes, littérature et savoir… », art. cité, p. 115.
[133] Jérôme David, « Une "réalité à mi-hauteur"… », art. cité, p. 282-288, élabore une typologie fine qui distingue au sein de « cette effervescence tous azimuts des tentatives de déchiffrement du monde social », « trois familles épistémologiques » : la première serait caractérisée par « un rationalisme naturaliste […] à vocation universaliste » (Comte, Saint-Simon, Saint-Beuve, Quetelet, Mignet) ; la seconde par « une sensibilité pittoresque » reposant sur la singularité de chaque individu et « la suspension du jugement généralisant » (Buret, Tristan, Dickens, de Barante) ; la dernière, instituée par Michelet qui conçoit « une exemplarité *endogène* des "héros" historiques », « instaure enfin un dispositif de sollicitations des lecteurs qui peut aller jusqu'à intégrer leur aval dans la validation des assertions générales » que s'approprie encore autrement Balzac.
[134] Louis Reybaud, « La société et le socialisme… », art. cité, p 801-804. Nous soulignons.
[135] Judith Lyon-Caen, *La lecture et la vie…*, ouv. cité, p. 50-88.
[136] Jérôme David, *Éthique de la description…*, ouv. cité, p. 89-119 et « Le sens pratique du détail », dans Boris Lyon-Caen et Andrea Del Lundo (dir.), *Le roman du signe. Fiction et herméneutique au XIX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 2007, p. 77-90.
[137] Judith Lyon-Caen, « Saisir, décrire, déchiffrer… », art. cité et *La lecture et la vie…*, ouv. cité, p. 44-47 ; Jérôme David, « Une "réalité à mi-hauteur"… », art. cité, p. 274-278.

une légitimité à travers l'histoire littéraire. Cette perspective historique donne lieu aux premiers recueils de bibliométrie de Philarète Chasles (1829) et Charles Louandre (1847)[138].

Sous la monarchie de Juillet, les chiffres envahissent donc la littérature romanesque et savante, critique et périodique. Ils permettent, outre de créer une réalité du social, de mettre de l'ordre dans le discours, de classer, classifier, typiser non seulement les hommes mais également leurs productions – littéraires – bien que celles-ci, par un effet de miroir, s'interpénètrent. D'une part, l'écriture scientifique ne peut être totalement neutre et se « littérarise »[139] ; d'autre part, l'économie envahit la littérature romanesque tant dans la forme[140] que dans le fond. Les romanciers réalistes empruntent les thèmes, sinon les sources et les méthodes des scientifiques. Si Eugène Sue exploite certaines enquêtes hygiénistes[141], les budgets et les comptes interviennent à tout moment dans les romans de Souvestre, Reybaud, Balzac. Mais, alors que l'analyse des budgets par les enquêteurs sert avant tout à mesurer la misère et la moralité des familles ouvrières, les romanciers retiennent de cette proposition l'ouverture à un nouvel objet d'étude sociale : le quotidien.

Les commerçants et les hommes d'argent qui sont laissés de côté par les hygiénistes constituent donc un laboratoire privilégié pour les études sociales romanesques, des figures idéal-typiques pour l'analyse du quotidien, entendu dans sa dimension temporelle, intimiste et banale. Ces romanciers qui s'érigent en sociographes, en historiens par l'envers du décor, renouent doublement avec la flânerie de Louis Sébastien Mercier, qui avait consacré plusieurs portraits aux gens d'argent ainsi qu'aux commerçants. Pour Karlheinz Stierle, la figure de l'épicier révèle un Balzac flâneur et spécialiste de l'observation urbaine[142]. Il faudrait aller plus loin : l'épicier, en tant qu'observateur ayant pignon sur rue, constitue une mise en abyme du romancier social guettant l'ordinaire dans l'activité socio-économique qui se déroule devant ses yeux. Les comptes du commerçant ou du banquier participent de cette mise en récit de la vie de tous les jours. À l'inverse du texte d'enquête qui vient appuyer et expliquer les

[138] Marie-Ève Thérenty, « Quantifier l'immatériel. Des chiffres et des lettres sous la monarchie de Juillet », dans Jean-Yves Mollier, Philippe Régnier et Alain Vaillant (dir), *La production de l'immatériel…*, ouv. cité, p. 247 ; Alain Vaillant (dir.), *Mesure(s) du livre…*, ouv. cité ; voir également *supra* chap. II, § III.A.1.

[139] Voir à propos des influences littéraires sur Audiganne et Le Play : Jérôme David, « Les "tableaux"… », art. cité et *Éthiques de la description…*, ouv. cité, p. 487-535 ; sur Eugène Buret : François Vatin, « Romantisme économique et philosophie de la misère en France dans les années 1820-1840 », dans *Romantisme. Revue du XIX^e siècle*, 2006/3, n° 133, p. 35-47 et « Eugène Buret entre littérature et science sociale », dans *Trois essais sur la genèse de la pensée sociologique : politique, épistémologie et cosmologie*, Paris, Éditions La Découverte-MAUSS, 2005, p. 80-121 ; ainsi que Judith Lyon-Caen, « Saisir, décrire, déchiffrer… », art. cité.

[140] Marie-Ève Thérenty, « Quantifier l'immatériel… », art. cité.

[141] Judith Lyon-Caen, « Louis Reybaud panoramiste », art. cité, p 37.

[142] Karlheinz Stierle, *La capitale des signes. Paris et son discours*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2001, p. 136.

recensements, les chiffres romanesques ponctuent, relaient et suppléent le discours dénonciateur. Les romans de Stendhal sont ainsi parsemés de réflexions d'économie politique qui, sans élaborer de système, condamnent certains dangers du capitalisme sinon expriment le malaise de l'auteur vis-à-vis des changements en cours[143]. Les héros d'Émile Souvestre sont également les porte-parole de ses jugements personnels. Le papetier breton Severin, qui se défend contre l'investisseur parisien Gaillot, dénonce ainsi les aspects néfastes de la concurrence à laquelle celui-ci le soumet :

> « […] puisque les économistes ont fait de notre société un grand corps sans âme dans lequel *circule de l'arithmétique au lieu du sang* ; avez-vous réfléchi à tous les capitaux improductivement anéantis dans ces concurrences, à toutes les forces inutilement employées en chocs et en résistances, à toutes les ressources gaspillées par une exploitation sans prévoyance et sans liberté, *à toutes les crises enfin qui arrivent tôt ou tard ruinant le crédit, dérangeant l'équilibre des richesses* et rejetant au flot de la vie mille destinées qui se trouvaient au port ? La concurrence, monsieur !... Oh ! je l'accepte en haine du monopole, comme nos pères acceptèrent les échafauds de 93 en haine de la tyrannie ; mais un jour viendra, je l'espère, où la loi et les mœurs mettront fin à cette terreur, et où la véritable industrie ne sera pas impunément égorgée par le charlatanisme, l'intrigue et la spéculation. »[144]

Outre la ressemblance avec le discours – énoncé dix ans plus tard – de Juglar, tout rappelle ici l'engagement saint-simonien et républicain de l'auteur[145] : la société perçue comme corps et l'« argent-sang » lui insufflant la vie ; le principe physiologique des flux – et par là-même, la référence à la mer – permettant de rétablir l'équilibre et la santé de ce corps, point d'orgue de la pensée moralisatrice hygiéniste ; le crédit, enfin, comme moteur de cette circulation de l'argent indispensable à la santé économique et sociale. Bien que Souvestre s'oppose à la concurrence sans limite, il défend – un peu comme les imprimeurs revendiquent l'encadrement du métier, par le brevet, tout en contestant le monopole de l'Imprimerie nationale –, la liberté (d'entreprendre) et instaure, à cette occasion, un régime d'historicité éclaté, convoquant des figures anachroniques[146] tout en évoquant l'événement fondamental de la pensée républicaine. C'est cependant la dimension morale qui prend le dessus chez

[143] Christian Boussuges, « Stendhal, un écrivain passionné d'économie », dans François Vatin et Nicole Edelman (dir.), *Économie et littérature…*, ouv. cité, p. 27-50.
[144] Émile Souvestre, *L'homme et l'argent…*, ouv. cité, p. 110-111. Nous soulignons.
[145] Barbel Plötner, « Du *Lycée armoricain* (1823-1831) à la *Mosaïque de l'Ouest* (1844-1847) : Émile Souvestre, journaliste breton », dans Marie-Ève Thérenty et Alain Vaillant (dir.), *Presse et plumes. Journalisme et littérature au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2004, p. 121-133.
[146] Cela, de la même façon que Balzac, pour dramatiser la coexistence de temps au sein de la notion d'époque, voir : Jérôme David, « Une "réalité à mi-hauteur"… », art. cité, p. 280.

l'auteur[147] : lorsqu'il en appelle aux progrès de l'industrie (bretonne) contre la spéculation, le papetier local – héraut de Souvestre – se fait, dans une veine régionaliste alors en vogue[148], l'éducateur des commerçants bretons et des lecteurs parisiens.

Louis Reybaud se moque, à mots à peine couverts, de son confrère – Malvina est, comme Angélique Anne Papot, seconde épouse d'Émile Souvestre[149], une collaboratrice hors pair de son mari à l'époque saint-simonienne de Jérôme Paturot[150] – et ironise sur ses idées, sinon ses méthodes, lorsque l'écriture économique, et non plus d'économie politique, envahit son récit romanesque. À côté des réclames et des prospectus insérés comme des chimères tout au long du roman, Louis Reybaud ne cesse d'invoquer, dans les sept derniers chapitres de son livre, une écriture comptable. Le plus souvent, ces bilans ont pour fonction de dénoncer les taux de crédit usuraires, pratiqués tant par les banquiers que les monts-de-piété, ainsi que les faux frais prélevés par les différentes institutions[151]. Le compte de retour adressé par les frères Cointet à David Séchard, pour des effets souscrits par Lucien de Rubempré au nom de son beau-frère[152], quoique plus précis dans le relevé des chiffres après la virgule, remplit un rôle apparemment similaire. Balzac dénonce néanmoins, au-delà des abus bancaires, l'imperfection du *Code de commerce* dans le récit de la faillite de César Birotteau, tout comme *Splendeurs et misères des courtisanes* pointe du doigt le système pénitentiaire, dévoilant ainsi les mécanismes de la faillite et les coulisses des institutions. La différence entre ces trois écrivains – Souvestre, Reybaud, Balzac – tient à leur position auctoriale[153] respective. Émile Souvestre revendique une dimension éminemment pédagogique pour ses romans[154] ; Louis Reybaud, au contraire, et – en inversant l'affirmation de Judith Lyon-Caen – parce qu'il croit « à la puissance cognitive » de l'écriture scientifique ainsi qu'« à la pertinence sociologique de la littérature » romanesque – qui sont complémentaires chez l'homme cultivé –, transforme son récit en une « fable édifiante » pour rendre à la littérature

[147] Barbel Plötner, « Du *Lycée armoricain…* », art. cité, p. 129-130 souligne qu'après les journées de Juillet, Émile Souvestre se tourne vers le roman afin d'instruire – et diffuser les thèmes qu'il retient de Saint-Simon à – un large public, bien qu'il ait rompu avec le saint-simonisme en tant que système.
[148] Jean-Yves Mollier, *Michel et Calmann Lévy…*, ouv. cité, p. 261.
[149] Barbel Plötner, « Du *Lycée armoricain…* », art. cité, p. 126.
[150] Louis Reybaud, *Jérôme Paturot…*, ouv. cité, p. 55-62.
[151] *Idem*, p. 375 et 413.
[152] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 592.
[153] À la définition de Gérard Genette, *Figures III*, Paris, Seuil, 1972, p. 264 pour lequel le discours auctorial « indique à la fois la présence de l'auteur (réel ou fictif) et l'autorité souveraine de cette présence dans son œuvre. », Christèle Couleau, « Quand le roman parle à son lecteur. Stratégies du discours auctorial chez Balzac, Dumas, Stendhal », dans Lise Dumasy, Chantal Massol, Marie-Rose Corredor (dir.), *Stendhal, Balzac, Dumas. Un récit romantique ?*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2006, p. 221 ajoute : « le discours auctorial, ce serait donc tout à la fois une voix qui nous parle, celle du narrateur, mais aussi le résultat d'une opération complexe où s'additionnent et se soustraient des discours et des significations diverses – traces d'un auteur induit. »
[154] Barbel Plötner, « Du *Lycée armoricain…* », art. cité.

ses fonctions traditionnelles[155] ; Balzac opte, quant à lui, pour un « interventionnisme "discret" », à la manière de Stendhal, et rejette l'idée d'un jugement univoque et définitif en multipliant les points de vue afin d'appréhender la réalité dans toute sa complexité[156]. Derrière des comptes dressés au centime près et pourtant quelque peu incorrects, Balzac oblige le lecteur, par ces erreurs mêmes – d'inattention ou volontaires ?[157] –, à se pencher méticuleusement sur ces chiffres – tel que l'auteur le fait sur la société – et détourne son attention comme pour suggérer que l'essentiel se déroule pourtant ailleurs. Pour analyser le sens des détails de ce compte de retour, comme nous y invite Emmanuel Failletaz[158], il est possible de mettre celui-ci en regard de l'addition présentée par le mont-de-piété à Jérôme Paturot :

Figure 9 : Comparaison des additions du mont-de-piété (*Jérôme Paturot*) et des frères Cointet (*Illusions perdues*)[159]

« Le dépôt avait été fait un mois et un jour auparavant, voici ce qu'il nous coûta et sans quel décompte j'obtins la restitution des objets :

Somme avancée……	10 000,00 F.
Droit du commissionnaire : 2 centimes par franc, 2 p. 0/0 pour engagement……	200
Droit du commissionnaire : 1 centime par franc, 1 p. 0/0 pour dégagement……	100
Droit de prisée: ½ p. 0/0……	50
Intérêts et frais du mont-de-piété : 1 ½ p. 0/0 (le mois commencé comptant pour un mois plein)……	250
	10 500,00 F. »

« À un effet de MILLE FRANCS, daté d'Angoulême le dix février mil huit cent vingt-deux, souscrit par SÉCHARD FILS, à l'ordre de LUCIEN CHARDON dit DE RUBEMPRÉ passé à l'ordre de MÉTIVIER, et à notre ordre, échu le trente avril dernier, protesté par DOUBLON, huissier, le premier mai mil huit cent vingt-deux.

Principal……..	1 000 »
Protêt……..	12,35
Commission à un demi pour cent……	5 »
Commission de courtage d'un quart %.....	2,50
Timbre de notre retraite et du présent……	1,35
Intérêts et ports de lettres……	3 »
	1 024,20
Change de place à un et un quart % sur 1024,20…	13,25
	1 037,45.

Mille trente-sept francs quarante-cinq centimes, de laquelle somme nous nous remboursons en notre traite à vue sur MM. Métivier, rue Serpente, à Paris, à l'ordre de M. Gannerac de l'Houmeau. »

Les deux formes de crédit imposent une différence notable quant aux postes du bilan. Le crédit sur gage entraîne une entrée et une sortie des biens déposés au mont-de-piété, sur lesquelles insiste Louis Reybaud au point d'établir un équilibre, falsifié tant du point de vue

[155] Judith Lyon-Caen, « Louis Reybaud panoramiste », art. cité, p. 38.
[156] Christèle Couleau, « Quand le roman… », art. cité, p. 226-228.
[157] Emmanuel Failletaz, *Balzac et le monde des affaires…*, ouv. cité, p. 121-125 ; voir *infra* note 161.
[158] *Idem*, p. 123 note : « Il est singulier que personne, à notre connaissance, n'ait jusqu'ici songé à étudier de près ces pages très curieuses de Balzac sur le compte de retour. »
[159] De gauche à droite : Louis Reybaud, *Jérôme Paturot…*, ouv. cité, p. 413 ; Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 592-593. Nous nous sommes permise de rectifier l'édition de *Jérôme Paturot* établie par Sophie-Anne Leterrier à partir de celle de Paulin de 1846 (*Jérôme Paturot. À la recherche d'une position sociale*, t. II, p. 250) notamment pour le quatrième poste : il ne s'agit pas de 112 % mais bien de ½ %.

du taux d'intérêt que de la somme, vis-à-vis des autres frais concernant la fonction d'intermédiation de l'institution de crédit. Ce qui intéresse Reybaud, et ce sera sa conclusion, c'est que sous couvert de philanthropie et de la pratique d'un taux en dessous de 6 % – ici 5 %, obtenu par la somme des intérêts des différents postes –, le mont-de-piété prête au commerçant à 60 % l'an – pourcentage auquel l'auteur parvient par la multiplication fallacieuse de 5 % × 12 mois[160]. De fait, la mention figurant au cinquième et dernier poste de son bilan comptable reste énigmatique : s'il s'agit d'un intérêt à 1,5 %/an et qu'il a déposé ses gages depuis plus d'un mois, le taux d'intérêt serait de 0,25 % pour un mois et un jour, et correspondrait à la somme de 25 et non de 250 francs ; si, au contraire, il s'agit d'un intérêt mensuel de 1,5 % le montant des frais s'établirait à 300 francs. Louis Reybaud, parce que d'opposition libérale, hostile à une trop grande mainmise de l'État dans l'économie, et afin de dénoncer l'hypocrisie du gouvernement, sinon les calculs mirifiques des statisticiens, ne prend en compte – encore une fois volontairement ou non ? – ni les données temporelles ni les données relationnelles du crédit. Balzac investit justement ces interstices. Son compte de retour, tout aussi erroné qu'il puisse être quant au calcul des intérêts sur le change de place[161], multiplie les détails, qui sont encore augmentés par un appareil didactique accompagnant ce tableau, mais que nous laisserons pourtant ici de côté. Si les apparentes fautes de calcul ont pour première fonction de dénoncer la malveillance des banquiers qui profitent de l'ignorance de leurs clients[162], elles suggèrent également que les erreurs de gestion sont souvent à l'origine de l'échec commercial.

Ce compte de retour dévoile donc tout d'abord l'étape primitive de l'engrenage conduisant ici à la chute de Séchard, ailleurs à la faillite d'un César Birotteau et, plus généralement, aux misères journalières menant en quelques heures seulement l'honnête homme à la prison pour dettes, c'est-à-dire à la déchéance publique, au discrédit par excellence. Derrière cette machine infernale, nous dit Balzac dans le commentaire de ce « compte fantastique », se cachent une foule d'acteurs : outre les protagonistes classiques liés par l'effet de commerce (le bénéficiaire : ici Lucien ; le souscripteur : David ; l'endossataire : Cointet ; les

[160] Louis Reybaud, *Jérôme Paturot…*, ouv. cité, p. 413 conclut son bilan en ces termes : « C'est-à-dire que le gouvernement, qui proscrit et punit l'usure, m'avait prêté, sur gage, de l'argent à raison de soixante pour cent par an. Il est vrai que le mont-de-piété est une institution philanthropique. »

[161] Emmanuel Failletaz, *Balzac et le monde des affaires…*, ouv. cité, p. 122-123 souligne que l'auteur fait son calcul d'intérêt sur une somme de 1 060 francs et non de 1 024,20 francs et montre encore d'autres incohérences quant à la conclusion de Balzac sur le bénéfice bancaire de 28 francs pour 1 000 francs Il en déduit que Balzac, habitué à recevoir ce genre de billets, s'est trompé en recopiant l'un d'entre eux pour son exemple. Il y a tout lieu de croire que ces fantaisies sont volontaires, d'autant que Balzac fait peu après référence à la chanson de Lablache – figure déjà utilisée par Stendhal dans *Le Rouge et le Noir* pour son personnage de Géronimo – dans laquelle est mis en scène le piètre calculateur de Polichinelle (voir *CH*, t. V., p. 1384-1385, note 1).

[162] *Idem*, p. 123.

réescompteurs : Métivier et Gannerac)[163], s'ajoutent encore les figurants d'arrière plan, tels que l'huissier Doublon ou les agents du fisc, qui semblent tirer les ficelles en dernier ressort. En ôtant le voile sur les acteurs secondaires et les coulisses de la scène infernale, ce n'est plus seulement l'erreur – ou l'abus – de gestion, mais les *frais divers* que Balzac pointe du doigt. Enfin, Balzac met en évidence les deux principaux enjeux du crédit : le temps[164] et l'espace, facteurs générant d'autres coûts (commission, frais de timbres et de port, change de place à place). La hiérarchie des différents postes de cette froide addition met finalement en valeur la personnalisation du crédit. La formalisation même du compte, avec son sous-total – ou sa somme *intermédiaire* –, souligne l'importance des intermédiaires du crédit. Et cette personnalisation du crédit est finalement au cœur de son projet d'observation sociographique, de sa *comédie humaine* : relatant les *faits divers* et autres événements anodins qui l'entourent – c'est-à-dire qui habitent un espace-temps peuplé de personnes qui l'affectent/qu'il affecte –, Balzac s'érige en observateur du présent et du monde social, d'un « nouveau monde historique placé sous le signe de l'argent[165] », parce que, pour lui, l'argent est le ressort de toutes relations sociales[166] et le crédit, le fondement de ces liens sociaux permettant l'échange, le flux, la circulation[167]. Enfin, la circulation – insufflant la vie – de ses types au sein de cette œuvre-monde permet non seulement de parfaire la logique totalisante d'épurement typologique propre aux œuvres collectives de la littérature panoramique[168], mais constitue également une mise en abyme de l'esprit du siècle et de la place de l'auteur au sein de la société[169]. Louis Reybaud, qui veut dénoncer le caractère monnayable des recueils panoramiques – dont on taxe également le projet de Balzac –, met en scène un *Jérôme Paturot* « pass[ant] en revue [toutes] les positions sociales et formes d'écriture »[170] possibles. La représentation numérique ou comptable n'est ici qu'une de ces formes d'écritures, ailleurs la quantification de la littérature permet « d'ironiser de l'intérieur sur la littérature industrielle » et de créer « une poétique de l'excentricité qui sublime une position inacceptable »[171]. Encore une fois, Balzac propose de mener à bien cette « poétique de l'excentricité », et la circulation

[163] Voir *infra* II. A. 1. p. 37 et Annexe X.C.1.
[164] Voir Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, en particulier p. 226-229.
[165] Karlheinz Stierle, *La capitale des signes…*, ouv. cité, p. 137.
[166] Paul Lagneau-Ymonet, « Ferragus, une "sociologie-fiction"… », art. cité, p.103-104 ; « Pourquoi fallait-il… », art. cité, p. 190-194.
[167] Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, p. 226.
[168] Judith Lyon-Caen, « Saisir, décrire, déchiffrer… », art. cité, p. 306-309.
[169] Claire Barel-Moisand, « Révolution éditoriale ou "charlatanisme de spéculateur" ? L'invention de la *Comédie humaine* face à la critique du XIX^e^ siècle », dans Jean-Yves Mollier, Philippe Régnier et Alain Vaillant (dir.), *La production de l'immatériel…*, ouv. cité, p. 233-238. Soulignons avec l'auteur l'importance des effets d'annonce dans l'écriture préfacielle et métatextuelle au cœur de la justification de cette œuvre-monde.
[170] Judith Lyon-Caen, « Louis Reybaud panoramiste », art. cité, p. 38.
[171] Marie-Ève Thérenty, « Quantifier l'immatériel… », art. cité, p. 256.

des personnages comme les effets d'annonce nourrissent la position d'auteur-débiteur qu'il revendique[172].

Le commerce et l'argent apparaissent finalement comme deux objets privilégiés pour l'écriture romanesque du social. Cependant, si les écrivains sont particulièrement sensibles à l'avènement du « siècle de l'argent », c'est qu'ils sont eux-mêmes confrontés à des problèmes d'argent.

2. *L'écriture, une activité économique ou l'auteur-producteur contre les « marchands de salades »*

« Vivre de sa plume » n'est pas chose aisée, rares sont ceux qui comme Scribe, Dumas, Hugo et Lamartine[173] connaissent de leur vivant une certaine fortune. Parmi les romanciers jusqu'ici étudiés, seul peut-être Reybaud parvient à une certaine aisance : après avoir reçu le prix Montyon en 1841, il devient membre de l'Académie des Sciences morales et politiques ; et s'il n'a de cesse de séparer l'écriture économique et l'écriture romanesque[174], n'est-ce pas alors pour préserver sa crédibilité, sinon sa fortune ? Mais qu'est-ce que cette fortune et que signifie-t-elle ? Une somme d'argent – ce « traducteur universel »[175] froid et sans odeur, ouvrant à tous les possibles – ; la « bonne fortune » – faveur divine – facilitant une consommation de luxe de type aristocratique, qui permet d'acquérir un statut sinon une *reconnaissance* ? Là est l'enjeu de l'activité des écrivains. Comme le rappelle Adeline Daumard, « l'argent est d'abord un revenu disponible, la possibilité de le dépenser », puisqu'« au XIX^{e} siècle, le mécénat et les sinécures qui y étaient liées […] ne sont plus que des survivances et, sauf les mineurs et les incapables, chacun doit subvenir à ses besoins. »[176] D'autres questions surgissent alors : quel est le *travail* de l'écrivain ? ; quels sont ses/ces *besoins* qui l'animent ? ; « vivre en écrivant » est-ce, comme s'interroge Anthony Glinoer[177], « vivre *pour* écrire » ou « vivre *de* la littérature » ? Le statut de l'auteur – ou la position qu'il occupe dans les champs littéraire, social et économique – n'est pas directement l'objet de ce paragraphe : il s'agit d'analyser comment à travers la *dépréciation* des marchands et des gens

[172] Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, p. 222-226.
[173] Jean-Claude Yon, *Eugène Scribe, la fortune et la liberté*, Paris, Librairie Nizet, 2000, 390 p.
[174] Judith Lyon-Caen, « Louis Reybaud panoramiste », art. cité.
[175] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité. Le don, l'argent, la philosophie*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 24 et 434-449 emprunte lui-même l'expression à Michael Walzer, *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de légalité*, trad. par Pascal Engel, Paris, Éditions du Seuil, 1997 [1983].
[176] Adeline Daumard, « L'argent et le rang… », art. cité, p. 21.
[177] Anthony Glinoer, *La littérature frénétique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 15 s'interroge sur la formule de Sainte-Beuve – « vivre en écrivant ».

d'argent – et donc des libraires-« marchands de salades »[178] – se révèle un désir renouvelé de reconnaissance de l'écrivain, parce que celle-là est bousculée, sinon mise en péril, du fait même de l'entrée de celui-ci sur le marché (du livre).

La dépréciation, ou « reconnaissance en négatif », suppose que « le mécanisme de la reconnaissance ait déjà fonctionné[179] ». La méprisante représentation littéraire des marchands, aussi ancienne soit-elle, relève au XIX^e^ siècle d'un sentiment d'insécurité de l'auteur lié à son entrée dans – ce qui se profile comme – le capitalisme d'édition, qui lui fait perdre une autorité récemment acquise[180].

En effet, pour les Anciens, le marchand (*kapelos*) dénature l'*oikonomia*, parce qu'en tant que revendeur, il ignore la nature de ses produits et les termes de l'échange légitime, existant seulement entre propriétaires des moyens de production. Le *kapelos* apparaît comme un chasseur, acquérant par ruse (art de la capture et de la chasse) et pervertissant les relations réciproques (*philia*), qui sont au cœur des relations de citoyenneté. Il est donc l'étranger qui doit être exclu de la cité. Le sophiste est comparable au *kapelos* car il ne produit rien. Parce qu'il ne peut prétendre tout connaître seul – et que l'*arēte* (savoir, vertu, excellence) n'est ni une science ni un savoir-faire, mais une faveur divine –, le sophiste est, selon la conception platonicienne, un « marchand de mots […], ignorant qu'il l'est […], un faiseur, un illusioniste[181] », bref un voleur. Outre la prétention démiurgique des sophistes, Aristote dénonce ceux-ci pour leur pratique du prêt à intérêt, détournant la nature et la fonction de l'argent, commune mesure devant préserver la réciprocité des relations – i.e. un instrument de justice civique –, à des fins personnelles. Cette pratique est d'autant plus monstrueuse qu'elle assigne « un prix au temps[182] ». La question du temps est également au cœur de la dénonciation de l'usure par les théologiens du Moyen Âge, notamment autour des XII^e^ et XIII^e^ siècles[183]. Cependant, le profit sur le temps n'est plus chez ces derniers une fallacieuse captation du mouvement clos du cosmos capable de rompre l'équilibre, il est le vol suprême,

[178] Nous adaptons l'expression d'Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 351, lorsqu'il fait dire à Lousteau, décrivant les différents types de libraires à Lucien Chardon : « vous aurez vu […] le marchand de ferraille littéraire, le Nordmand ex-vendeur de salade ».
[179] Christian Lazzeri et Alain Caillé, « La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques et politiques du concept », dans *Revue du MAUSS*, 2004/1, n° 23, p. 104.
[180] Paul Bénichou, *Le Sacre de l'écrivain. 1750-1830. Essai sur l'avènement d'un pouvoir spirituel laïque dans la France moderne, dans Romantismes français*, t. 1, Paris, Galimard, 2004 (1973).
[181] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, p. 58-69.
[182] *Idem*, p. 124.
[183] Jacques Le Goff, *La Bourse et la vie. Économie et religion au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 1986, p. 52.

la revente blasphématoire du don fondamental, pur (sans retour), universel, divin[184]. Ces « voleurs de temps »[185] constituent donc les marchands de la pire espèce.

La figure du sophiste tracée par les Grecs paraît très proche de celle du libraire du XIX^e^ siècle inspirée à Balzac : l'un comme l'autre étant rapidement assimilés à un simple marchand, voire à un usurier. On comprend mieux encore l'importance des détails, déjà soulignés, des portraits d'usuriers chez Balzac : l'absence d'âge témoigne de cet « hors de temps », les couleurs diaboliques jaune-vert et la face « lunaire » – couleur argent – renvoient à l'inversion perverse des valeurs. L'usurier balzacien est donc encore celui qui dérègle l'ordre du monde – ici le monde social[186] –, celui qui rejette et même vend ce qui lui a été donné pour systématiquement accumuler de manière rigoureusement insensée, dans un geste d'une absurdité déraisonnable comme le montre la dernière scène de *Gobseck*. Pour cela, l'usurier n'a pas droit de cité, il est l'étranger : Gobseck est juif, le traître en puissance, et de surcroît, Hollandais. S'enrichissant sur le commerce de denrées coloniales[187], Gobseck est donc un ces des grands négociants instables[188] – banni de France et d'Espagne, ayant trouvé refuge dans des provinces réformées tolérantes[189] et, finalement, installé à Paris –, un corsaire sinon un colporteur, figure inextricablement liée à celle du libraire (juif de surcroît, à l'instar de Michel Lévy[190]). Vendeur de livres, le colporteur incarne également le mauvais messager : celui qui diffuse la rumeur, pervertissant au passage la parole vraie. Balzac fait sienne l'image parodique du « chasseur chassé »[191] que Platon fait du sophiste – « chasseur de jeunes gens riches traqué par le chasseur de vérité[192] » – et s'érige ainsi (indirectement ?) en « philosophe » chargé de dévoiler la réalité du monde social. Enfin, parce que la Belgique se

[184] *Idem*, en particulier chapitre 3, p. 41-58.
[185] *Ibidem* ; voir aussi, du même auteur : *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail, culture*, Paris, Gallimard, 1977 ; *Le Moyen Âge et l'argent : essai d'anthropologie historique*, Paris, Perrin, 2010 ; et Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité, en particulier chapitre VII, p. 190-222.
[186] Ce qui revient au monde de la cité grecque.
[187] La puissance hollandaise résulte en partie du commerce maritime. Jean-Michel Sallmann, *Géopolitique du XVI^e^ siècle : 1490-1618. Nouvelle histoire des relations internationales*, tome 1, Paris, Éditions du Seuil, 2003, en particulier p. 237-260 ; Jean-Charles Asselain et Christian Morrison, « Les origines de la croissance économique moderne : éducation et démographie en Angleterre (1650-1750) », dans *Histoire, économie et société*, 2005, n° 2, p. 195-220.
[188] Dans son introduction à *Gobseck*, dans Honoré de Balzac, *CH*, t. II, p. 957, Pierre Citron souligne : « Il a surtout un passé d'aventurier, aux Indes, aux Antilles, au Liban, en Amérique du Nord et en Argentine. Ce passé […] éloigne définitivement Gobseck des négociants sédentaires » en le rapprochant de la figure des corsaires.
[189] Ronnie Po-Chia Hsia et Henk Van Nierop (dir.), *Calvinism and religious toleration in the dutch Golden Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002 ; Bertrand Forclaz, « Le foyer de la discorde ? Les mariages mixtes à Utrecht au XVII^e^ siècle », dans *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2008, n° 5, p. 1101-1123.
[190] Jean-Yves Mollier, *Michel et Calmann Lévy…*, ouv. cité.
[191] Jean-Pierre Vernant et Pierre Vidal-Naquet, *Mythe et tragédie en Grèce ancienne*, Paris, Maspero, 1981 (1972).
[192] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, p. 61.

sépare des Provinces Unies en 1830, Gobseck est l'un de ces « Welches » contrefacteurs qui « frustr[ent] [l]es écrivains de leurs droits d'auteur[193] ».

L'inversion des valeurs que dénonce Balzac ici renvoie à ce que Platon reprochait aux sophistes : la mise à prix du hors-de-prix, pour reprendre la terminologie de Marcel Hénaff, soit l'entrée de l'auteur dans l'univers marchand qui lui fait perdre l'autorité transcendantale dont il bénéficiait pendant « l'ancien régime de la grâce ». La crise sophistique ne constitue en ce sens que la première étape d'un lent mouvement de sécularisation de l'homme de lettres qui aboutit, entre 1763 et 1841, autour de la bataille de la propriété littéraire[194]. Cette dernière met fin aux privilèges royaux et par là-même à « la double logique du mécénat […] d'une part, en tant que logique de reconnaissance signifiée par la gratification, et du clientélisme d'autre part, comme logique de service en échange d'avantages, soit espèces sonnantes et trébuchantes, soit charges, prébendes, gîte, etc.[195] ». Nous revenons donc aux mots d'Adeline Daumard : désormais tous les Français, y compris les hommes-de-lettres-artistes, doivent subvenir à leurs besoins. L'entrée de l'auteur dans le marché revient à évaluer l'œuvre d'art, à convenir d'un prix pour rémunérer non plus le temps passé à la tâche, mais le résultat de celle-ci, soit ici l'objet livre-imprimé, reproductible à l'infini – avec le danger de l'illimitation de la contrefaçon que cela comporte et à quoi s'oppose Diderot.

La disparition des privilèges royaux favorise l'entrée de nouveaux venus de plus en plus nombreux sur le marché, au point que cette croissance démographique – selon une vision quelque peu malthusienne néanmoins – mène bien souvent les écrivains à la misère – à moins que celle-ci pousse les plus démunis à écrire[196]. Selon le sexe et surtout le genre littéraire, les écrivains sont plus ou moins bien rémunérés. Les « romanciers frénétiques », hommes et femmes confondus, tout comme les femmes auteurs de littérature de jeunesse ou de romans populaires, subissent une relégation économique et symbolique[197]. Les premiers peinent à sortir des cabinets de lecture[198], tandis que les secondes, payées 10 centimes par exemplaire[199], perdent jusqu'à leur identité : elles se fondent non seulement dans la masse informe des « bas-bleus », ces rats de bibliothèques tant moqués par Daumier – la femme-

[193] Edmond Werdet, *Portrait intime…*, ouv. cité, p. 242.
[194] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, p. 61 ; Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, p. 218-222 ; Paul Bénichou, *Le Sacre de l'écrivain…*, ouv. cité, p. 19-441.
[195] Anthony Glinoer, *La littérature frénétique*, ouv. cité, p. 208.
[196] *Idem*, en particulier p. 208-230.
[197] *Ibidem* ; Jean-Yves Mollier, « Les femmes auteurs et leurs éditeurs au XIX^e^ siècle : un long combat pour la reconnaissance de leurs droits d'écrivains », dans *Revue historique*, 2006/2, n° 638, p. 313-333.
[198] Anthony Glinoer, *La littérature frénétique…*, ouv. cité, p. 210.
[199] Jean-Yves Mollier, « Les femmes auteurs… », art. cité, p. 324-327.

monstre par excellence qui ne sait qu'enfanter de l'immatériel inerte – ; mais, elles doivent également renier leur nom, à l'instar de la comtesse Dash[200], et sacrifier leur œuvre sinon leur propriété littéraire[201]. En outre, la rémunération des écrivains dépend de leur renommée. La quête d'un éditeur pour ces nouvelles recrues est parfois longue tant l'« encombrement générationnel »[202] est grand : après plusieurs mois de vaines recherches pour se faire publier, le « débutant littéraire » d'Albéric Second en vient même à payer pour faire accepter ses articles[203]. L'écriture est donc pour certains réduite à une activité parallèle : nombreux sont ceux qui s'emploient dans la fonction publique, à l'instar des *Employés* de Balzac, dans la librairie ou l'imprimerie tels Philarète Chasles et justement Balzac. Le plus souvent néanmoins, les étudiants bohèmes du quartier Latin, dont Lucien Chardon constitue le paradigme, s'intègrent à la vie littéraire par la presse[204]. Mais, même pour ces « écrivains de trente ans, qui déjà comptent par autant d'in-octavo qu'ils ont d'années[205] », les fins de mois sont quelque fois difficiles, à en croire les plaintes continuelles, sinon l'endettement perpétuel de certains, au premier rang desquels se trouve Balzac. Il n'est pas le seul : Thiers a englouti entre 1821 et 1828 environ 125 000 francs et, jusqu'à son mariage en 1833, il est toujours perclus de dettes[206]. Bien que le second soit surtout boursier, nombreux sont les « artistes plus ou moins bohèmes, [les] hommes de lettres parvenus et avides de paraître » qui appartiennent au groupe de ceux qui « dépensent sans compter leurs gains » comme s'ils « cherch[aient] à retrouver la grandeur perdue […] dans le déploiement d'un faste extravagant[207] ». Ces dépensiers excentriques, qui « continuent leur vie de jeunes hommes[208] », sont loin de répondre aux exigences de l'économie de subsistance grecque, mais ils vivent pourtant au jour le jour, toujours hantés par la crainte de lendemains difficiles.

La dépréciation des libraires, par le biais des marchands et des usuriers, permet aux écrivains outre d'instaurer un nouveau régime de vérité s'appuyant sur le vérifiable[209], de sublimer, dans une « poétique de l'excentricité »[210], la posture dans laquelle les met le rapport

[200] *Idem*, p. 328-330.
[201] *Idem*, p. 332.
[202] Marie-Ève Thérenty, « "Une invasion de jeunes gens sans passé". Au croisement du paradigme éditorial et de la posture générationnelle », dans *Romantisme. Revue du XIX^e siècle*, 2010/1, n° 147, p. 47.
[203] *Idem* ; Albéric Second, « Le débutant littéraire », dans *Les Français peints par eux-mêmes…*, ouv. cité, p. 71.
[204] Marie-Ève Thérenty, *Mosaïques. Être écrivain…*, ouv. cité.
[205] Amédée Gayon, « Art et métier », dans *L'Essor*, 1833, t. I, p. 228 cité par Marie-Ève Thérenty, « "Une invasion de jeunes gens… », art. cité, p. 47.
[206] Jean Aubert, *De quoi vivait Thiers ?*, Paris, Éditions des Deux-Rives, 1952 cité par Adeline Daumard, « L'argent et le rang… », art. cité, p. 21.
[207] *Idem*, p. 26.
[208] *Ibidem*.
[209] Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, p. 220-221.
[210] Marie-Ève Thérenty, « Quantifier l'immatériel… », art. cité, p. 256.

contractuel qui les lie aux autres acteurs du champ littéraire – les exigences des libraires et les reproches des critiques littéraires[211]. Cela témoigne donc d'une position intermédiaire de l'auteur, clivé entre deux visées artistiques : l'art pour l'art – vision idéelle réactivée de manière « anachronique » par les romantiques[212] – et l'art pour vivre. Le libraire trouble en quelque sorte la distinction entre le bien-vivre et le vivre bien, parce qu'il fait écran ; il est le dérégulateur des valeurs, celles de l'auteur. C'est pourtant bien autour de la figure élogieuse du libraire-intermédiaire que Diderot fonde, dans sa *Lettre sur l'imprimerie* rédigée en 1763, l'argument de sa défense de la propriété littéraire – seule capable, en maintenant l'exclusivité de l'édition, de garantir la liberté absolue et donc l'indépendance de l'auteur-producteur-propriétaire[213]. Au contraire, Balzac en appelle à la suppression du libraire-intermédiaire, marchand qui, tel le *kapelos* grec, ignore la nature de la chose vendue, soit la nature du travail de l'auteur et par là-même la fonction du discours produit par celui-ci. Le libraire ne connaît pas, pour reprendre les termes de Diderot, « le fruit […] de[s] études, de[s] veilles, d[u] temps, de[s] recherches, de[s] observations »[214] de celui qui écrit. Et pourtant, le libraire évalue ce fruit non seulement à travers le prix du livre proposé au public mais également, en fixant la rémunération du travail de l'auteur. Il est donc un spéculateur, un faiseur : un faiseur de livres, un voleur de mots – un « contrefacteur » entendu ici comme celui qui fabrique faussement, puisqu'il ne fait que vendre[215] – ; bref, un « marchand de salades ». Ignorant qu'il l'est, le libraire ne connaît pas, par conséquent, la fonction du langage, il ne sait pas que le discours doit révéler la vérité : il ment, faisant d'un moyen de communication une *technē* pour ne pratiquer que le mensonge et la flatterie. Le contrat d'édition et le rapport marchand dictent de fait son attitude au libraire, qui doit se construire « une personnalité clivée – quelqu'un dont les intérêts imposent qu'il soit à la fois froidement calculateur et chaudement compatissant[216] » –, détournant ainsi l'usage de la séduction indispensable au défi de la connaissance de l'autre et aux relations de don réciproque[217].

[211] *Ibidem*.
[212] Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, p. 220-221.
[213] Denis Diderot, *Lettre sur le commerce de la librairie*, Paris, Éditions Mille et une nuits, 2003, p. 47 : « Je le répète, l'auteur est maître de son ouvrage, ou personne dans la société n'est maître de son bien. Le libraire le possède comme il était possédé par l'auteur ; il a le droit incontestable d'en tirer tel ou tel parti qui lui conviendra par des éditions réitérées ; il serait aussi insensé de l'en empêcher que de condamner un agriculteur à laisser son terrain en friche, ou un propriétaire de maison à laisser les appartements vides. » ; voir aussi la postface de Jean-Yves Mollier, « Sur la naissance de l'édition ».
[214] *Idem*, p. 46.
[215] Néanmoins, le contrefacteur est également celui qui publie un livre sans autorisation, par devers l'auteur et l'éditeur, celui qui vole non seulement le nom d'auteur – ou agit en son nom – mais également l'usufruit de l'édition.
[216] Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité, p 292.
[217] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, p 183-184 et 412-413.

La violence de la critique des écrivains du premier XIX^e^ siècle à l'égard de leurs libraires répond à celle que subissent les premiers face à la confirmation de la notion juridique de la propriété littéraire – née par la loi des 19-24 juillet 1793 et confirmée par le décret de 1810 – faisant fi des avancées philosophiques, depuis Diderot jusqu'à Fichte, considérant d'abord le libraire propriétaire (Diderot) de l'impression du discours de l'auteur puis, mandataire (Kant) et, enfin, simple usufruitier (Fichte)[218]. Tiraillés entre deux conceptions du livre, de l'auteur et de la relation de celui-ci avec le public, les révolutionnaires qui mettent fin au régime des privilèges (des libraires) concilient dans cette loi, appelée « Déclaration des droits du génie », les différentes parties. Certains, et notamment les libraires parisiens, sont partisans de la « propriété littéraire », conçue dans une perspective individualiste, chère à Condorcet ou Diderot : l'auteur-individu, étant le créateur unique de son discours, il a donc sur celui-ci une propriété naturelle, sacrée, inviolable et perpétuelle ; le peuple est, par conséquent, débiteur de l'auteur qui met ses talents au service de la nation. D'autres, parmi lesquels se comptent les libraires provinciaux, se font les défenseurs d'un « droit d'auteur » de type collectif : l'auteur-citoyen modèle – entendu, à la manière de Kant – est chargé d'éclairer le peuple-créancier qui lui prête la matière utile à son discours ; ainsi l'œuvre relève nécessairement du domaine public et les droits de l'auteur consistent principalement à permettre à l'écrivain d'être rémunéré afin de préserver son nom, sa réputation[219]. Afin de satisfaire tout le monde, la loi des 19-24 juillet 1793 institue un droit d'auteur individuel mais temporaire : l'œuvre est protégée pendant une durée allant jusqu'à dix ans après la mort de l'auteur – et non plus, comme en 1777, seulement durant la vie de l'auteur – au-delà, elle tombe dans le domaine public[220]. Bien que personne ne soit véritablement satisfait de ces dispositions, l'Empire confirme ce compromis en 1810 – allongeant néanmoins le délai de prescription à vingt ans et l'élargissant à l'épouse de l'auteur. Sous la Restauration, cet arrangement n'est pas immédiatement contesté. Ce n'est qu'en 1825 qu'une première commission est chargée par Charles X de se pencher sur le sujet tant les débats, rejouant ceux de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, font rage dans un contexte dominé par la question de la contrefaçon belge[221].

C'est dans le cadre des débats – interdépendants – sur la propriété littéraire et sur la contrefaçon belge, que s'insèrent dans les années 1830-1840 les caricatures romanesques des

[218] Les arrêts du 30 août 1777, qui transfèrent le privilège du libraire à l'auteur (art. 5), constituent de fait la première reconnaissance des droits des auteurs. Bernard Edelman, *Le sacre de l'auteur*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, p. 239-278 qui s'inspire du travail de Laurent Pfister, *L'auteur, propriétaire de son œuvre ? La formation du droit d'auteur du XVI^e^ siècle à la loi de 1957*, thèse d'Histoire du droit, dir. J.-M. Poughon, Université de Strasbourg 3, 1999, 2 vol.
[219] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 131-151.
[220] *Ibidem*.
[221] *Ibidem*.

libraires. Ces critiques apparaissent finalement comme une dénonciation rituelle d'une nouvelle dépendance qui institue, néanmoins, une nouvelle relation de l'auteur au public, à l'éditeur et enfin à l'argent. Parce que se sentant menacés par la contrefaçon belge, les écrivains participent, aux côtés des éditeurs, aux débats pour la défense de la propriété littéraire. Chateaubriand, Vigny, Lamartine, Hugo et Balzac n'hésitent pas à intervenir[222]. Ils restent cependant *à l'ombre* des « éditeurs libéraux », pour reprendre la terminologie de Christine Haynes[223]. De fait, les auteurs ne maîtrisent pas le débat, les éditeurs étant bien plus nombreux et bien plus bruyants. Mais surtout, les écrivains ne perçoivent pas pleinement l'enjeu économique qui anime les éditeurs et dont ils sont la cible. Tandis que les premiers espèrent pouvoir être protégés contre le pillage intellectuel – ou la contrefaçon – et obtenir, par là-même, des rémunérations plus importantes ; les seconds défendent la notion de propriété littéraire afin de se réserver le monopole des éditions qu'ils entreprennent, contre les republications provinciales notamment[224]. Ce mouvement de monopolisation, entamé dès la fin du XVIII[e] siècle par Panckoucke[225], conduit l'auteur à être inextricablement lié à son éditeur : ainsi George Sand se voit imposer, en 1852, par Michel Lévy une clause d'exclusivité d'édition chez « son » libraire[226]. À partir du moment où l'offre de manuscrits est supérieure à la demande, cette clause devient la règle, la monoédition également, tandis que la pluriédition, jusque-là dominante, devient avant tout une contrainte subie par les écrivains sans renom[227]. En outre, le passage de la pluri à la monoédition s'accompagne du développement de nouvelles conditions financières au détriment de l'auteur, qui doit accepter les exigences de plus en plus drastiques que lui impose son libraire-éditeur[228].

La stigmatisation romanesque du libraire-intermédiaire relève ainsi de la prise de conscience par l'auteur de cette nouvelle dépendance. Le libraire devient l'étranger s'insérant impunément dans la relation primordiale qui se noue entre l'auteur et le public. Ce n'est pas le médiateur qui fait lien mais l'acteur qui fait écran et empêche la relation affective et directe, c'est le « sauvage de l'intérieur » – du champ littéraire –, mais celui-ci n'a pas l'exotisme des

[222] Jean-Yves Mollier, « L'édition en Europe avant 1850 : Balzac et la propriété littéraire internationale », dans *L'Année balzacienne*, 1992, p. 157-173 ; Frédéric Pollaud-Dulian, « Balzac et la propriété littéraire », dans *L'Année balzacienne*, 2003, p. 197-223.
[223] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité. Rappelons que l'historienne américaine définit ainsi les libraires-éditeurs parisiens, entrés tardivement dans le métier en profitant de la suppression des privilèges et des corporations, et qui, pour mieux s'intégrer à la communauté tout en défendant le « marché du livre », usent d'un idiome à mi-chemin entre l'ancien corporatisme, le club bourgeois en vogue et le syndicalisme en germe.
[224] Christine S. Haynes, *Lost Illusions*…, ouv. cité.
[225] Jean-Yves Mollier, « Écrivain-éditeur : un face-à-face déroutant », dans *Travaux de littérature. L'écrivain et l'éditeur. Tome 2 : XIX[e]-XX[e] siècle*, Genève, Droz, 2002, p. 17-39.
[226] Jean-Yves Mollier, *Michel et Calmann Lévy…*, ouv. cité, p. 90-92.
[227] Jean-Yves Mollier, « Écrivain-éditeur… », art. cité, p. 23-30.
[228] *Idem*, p. 23-24.

miséreux des bas-fonds parisiens ou des populations jurassiennes dont les hygiénistes se passionnent, c'est l'Autre par excellence[229] : le masque (*personna*) qui surgit et dans lequel on ne se reconnaît pas, l'Autrui irréductible et illimité, celui qui m'échappe tout en m'obligeant[230]. L'intermédiation du libraire constitue une froide instance totalisante, ouvrant à tous les possibles y compris à l'*hubris*, à l'instar de – ou révélée par – l'argent qui possède la même neutralité sans fin, et symbolisée par le contrat (d'édition). Le contrat (de vente) se négocie entre des partenaires, qui voulant obtenir le maximum d'avantages mutuels, s'engagent autour d'objets strictement délimités et pour une durée limitée ; la relation contractuelle ainsi scellée est impersonnelle, publique et sanctionnée par la loi[231]. Néanmoins, le contrat d'édition a cela de spécifique qu'il établit une relation équitable entre des agents qui ne sont pas considérés comme égaux – ou, plus précisément, le contrat gomme la différence qui existe, selon l'auteur, entre lui et son intermédiaire-usufruitier –, tandis que l'objet en jeu, le livre, est, par sa nature duale, problématique. Bref, le contrat d'édition se contredit lui-même : parce qu'il élimine les affects – qui lient l'écrivain au libraire et, par là-même, l'auteur au public – et supprime l'ambivalence de la relation de don[232], c'est un faux contrat social, l'antithèse de ce qu'il prétend être. La liberté que confère la propriété littéraire est finalement pour Balzac, influencé sans doute par Rousseau, « un assujettissement parfait »[233]. Le paradoxe réside alors dans le fait que Balzac – que l'« on enchaîne en le laissant

[229] Nous ne nous situons pas ici du côté de Lacan qui, contrairement à Freud, distingue l'Autre de l'étranger, celui-ci (et donc celui-là pour nous) étant, comme l'explique Charles Melman à partir du mythe biblique : « Celui pour lequel on travaille, on se sacrifie, sans que pour autant il vous reconnaisse ou vous aime. Sa force ne tient pas à la foi qu'il inspire mais à la police qui le fait respecter. » Néanmoins, nous pouvons retenir de la théorie lacanienne – expliquée par Melman – que si l'Autre ne se situe pas de l'autre côté, l'altérité suppose la rencontre (*L'Homme sans gravité*, Paris, Gallimard, Coll. Folio Essais, 2005, p. 94-95).

[230] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, p. 511-521 ; Christian Lazzeri et Alain Caillé, « La reconnaissance aujourd'hui… », art. cité, p. 108.

[231] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, p. 452.

[232] Les débats philosophiques du XVIII[e] siècle insistent sur cette relation de don/contre-don, entre l'auteur et son public : s'inspirant du monde dans lequel il vit, l'auteur est débiteur de la société, il est lié à elle par le contrat social et doit donner en retour son discours imprimé. Mais, puisqu'en *donnant* à lire, l'auteur éduque le peuple – dans une vision anticipant celle des révolutionnaires –, la société doit lui-être *reconnaissante*. Dans l'esprit du siècle, la relation auteur-lecteur appartient clairement au régime du don, de type cérémoniel défini – bien plus tard – par Mauss, impliquant une triple obligation (donner, recevoir, rendre). Sur l'ambivalence du don, Alain Caillé, « Le don entre science sociale et psychanalyse. L'héritage de Mauss jusqu'à Lacan », dans *Revue du MAUSS*, 2006/1, p. 75 note « L'univers du don en tant qu'humain par excellence est en effet régi par l'ambivalence. […] Ce qui élimine l'ambivalence […], c'est la loi de la socialité secondaire, c'est le marché, le donnant-donnant ; on est quittes, on va se quitter chacun ayant reçu l'équivalent de ce qu'il a donné. » (p. 75)

[233] Jean-Jacques Rousseau, *Émile ou de l'Éducation*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1969 (1782), livre II, p. 362 : « Il n'y a point d'assujettissement si parfait que celui qui garde l'apparence de la liberté ; on captive ainsi la volonté même », cité par Carlo Ginzburg, « Lectures de Mauss. L'*Essai sur le don* », *Conférences Marc Bloch*, 2010, [En ligne], mis en ligne le 15 juin 2010. URL : http://cmb.ehess.fr/document326.html. Consulté le 15 juin 2010.

libre »[234] – se transforme lui-même en Émile, en sauvage, en autre. Il ne s'agit pas seulement ici d'un changement de point de vue, c'est le cœur même de la relation de don, soit la circulation de la reconnaissance.

Pour ne pas être déprécié (en retour) et parce que le libraire-intermédiaire – qui reconnaît (la responsabilité/les droits de) l'auteur et *gratifie*, au nom de celui-ci, le public de son discours – reçoit une partie de la *kharis* (grâce, gratitude, reconnaissance)[235] qui lui revient, Balzac instaure un nouveau contrat non seulement avec son lectorat mais également avec ses éditeurs. Alternant sans cesse entre deux postures contradictoires, celle du créateur-créancier – caractéristique du régime de la grâce[236] – et celle de l'auteur-débiteur – propre à l'ère marchande –, Balzac prend acte de la mutation en cours et souscrit à l'échange marchand comme à la logique de la dette moderne, non plus morale mais technicisée par la comptabilité en partie double[237]. Les reports qui le mettent en position de débiteur, ainsi que les renvois par lesquels il se fait créancier de ses lecteurs, poussent Balzac à reconnaître la supériorité du débiteur(-auteur) face au créancier, qui doit avoir foi en lui[238]. Il participe ainsi à la resacralisation romantique de l'écrivain – en tant que nouvelle idole remplaçant les rois thaumaturges[239] –, et à mettre en scène la circulation de la dette par la circulation des personnages. Et bien que l'œuvre-monde, à laquelle il s'attelle véritablement en 1834, lui offre la possibilité d'être l'éternel débiteur[240], elle lui permet, au-delà, d'intérioriser (ou de rendre visible cette intériorisation) le fondement même du crédit – soit la circulation de la dette – et par là de transcender l'intermédiation de l'éditeur en établissant de nouvelles relations fondamentales avec ses lecteurs. La circulation des personnages à travers les romans, des dettes à travers les récits, et finalement de la confiance entre l'auteur et son lectorat,

[234] *Idem*, livre IV, p. 521 : « L'ingratitude seroit plus rare, si les bienfaits à usure étoient moins communs. […] L'ingratitude n'est pas dans le cœur de l'homme ; mais l'intérêt y est : il y a moins d'obligés ingrats, que de bienfaiteurs intéressés. […] C'est d'être gratuits qui […] rend [les dons] inestimables. Le cœur ne reçoit de loix que de lui-même ; en voulant l'enchaîner on le dégage, on l'enchaîne en le laissant libre. »

[235] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, p. 321-324.

[236] Soulignons néanmoins – pour prolonger les réflexions de Marcel Hénaff, *Idem*, p. 319-380 sur les « paradoxes de la grâce » – l'ambiguïté de l'âge classique : l'auteur est tout à la fois, à l'image du Créateur, le créancier absolu et le premier débiteur de ce don antérieur unilatéral ; comme s'il était le seul capable de transmettre horizontalement le don venu d'En haut, comme s'il s'appropriait une puissance démiurgique qui lui permettait d'être en même temps destinataire et destinateur. L'équivoque nous paraît essentielle pour comprendre la position de créancier-débiteur de Balzac, non pas seulement en tant qu'auteur-lecteur (Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, p. 223) mais aussi en tant que « simple » auteur. C'est peut-être là où s'opère la conjonction entre régime de grâce et ère marchande.

[237] Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, p. 222-226.

[238] *Ibidem*.

[239] Jean-Yves Mollier, « Écrivain-éditeur… », art. cité, p. 30.

[240] Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, p 226. De cette manière, il recouvre la posture du débiteur absolu mais, en transformant la dette unilatérale divine en une dette sociale ou civique.

valent ainsi pour lien social, pour reconnaissance[241]. En acceptant publiquement l'économie marchande, Balzac refoule ses angoisses et se met au défi de la rencontre avec l'éditeur.

Dénoncer le libraire-marchand-de-salades revient à nommer l'Autre, à l'identifier, c'est-à-dire à reconnaître l'ennemi potentiel[242]. En acceptant l'économie marchande, il adhère aux valeurs de son éditeur pour rentrer dans son jeu, s'y faire admettre et jouer le coup à son tour. Ainsi la quantification de l'écriture n'est donc plus seulement ironique[243] mais vaut également comme signe d'adoption du langage de l'autre, lieu de la civilisation, de la civilisation du livre. La mise en scène du crédit comme circulation sans retour, course en avant qui donne à l'argent une valeur temporelle[244], peut également constituer un geste d'allégeance envers l'éditeur, sinon de comparaison avec lui. À l'instar de l'*Émile* de Rousseau, Balzac entre « dans la civilisation [marchande], dans le monde de la compétition[245] ». La critique des libraires relève non plus seulement de la conjuration du sort ou d'un rite d'évitement (de dépréciation), mais également de la lutte pour la reconnaissance, du duel. C'est tout à la fois une réplique publique – lisible par tous – en vue de préserver son honneur, c'est-à-dire la reconnaissance de son public de lecteurs, et une demande de réparation afin de maintenir la confiance qu'il place dans le flair de l'éditeur, soit la « fantasmatique du lien éditorial »[246].

Le marché du livre n'est pas une simple sublimation de l'échange symbolique[247], il est, par l'essence ambivalente du livre même, à la fois échange marchand et symbolique, il relève – en les liant – des deux socialités d'Alain Caillé : celle de la loi du marché et de la loi de l'État, appelée *secondaire*, qui se superpose aux relations amicales de la socialité *primaire*[248]. Que le lien social soit fantasmatique, c'est dire qu'il est désiré et représenté. Ce désir ou cette attente, tout à la fois espoir et appel, traduit une volonté d'endiguement d'un mouvement – qui paraît

[241] Judith Lyon-Caen, *La lecture et la vie…*, ouv. cité, *passim* montre que les lettres de lecteurs, qui reconnaissent son « génie », sont gratifiées par l'auteur qui s'approprie ces tranches de vie pour les donner à lire.
[242] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, p. 175-177.
[243] Marie-Ève Thérenty, « Quantifier l'immatériel… », art. cité.
[244] Alexandre Péraud, « Quand l'immatérialisation… », art. cité, p. 226-230.
[245] Carlo Ginzburg, « Lectures de Mauss », art. cité.
[246] Jean-Yves Mollier, « Écrivain-éditeur… », art. cité, p 32.
[247] Bernard Edelman, *Le sacre de l'auteur…*, ouv. cité, p. 276.
[248] Alain Caillé, « Le don entre science sociale… », art. cité, p. 74 : « La socialité secondaire, c'est un rapport social dans lequel les fonctions accomplies par les personnes importent plus que leur personnalité : il faut être efficace. Cette socialité secondaire est régie par une exigence d'impersonnalité, par des lois impersonnelles : la loi du marché, la loi de l'État qui ne fait exception pour personne, les lois scientifiques de la nature, tout ça c'est fonctionnel, c'est impersonnel. […] on peut appeler la *socialité primaire*, l'écho de la première. Mon pari théorique consiste à dire que dans cette socialité primaire – la société de la famille, de l'alliance, du voisinage, de la camaraderie, de l'amitié, de l'amour, des petites associations –, dans cette socialité-là, nous restons régis par l'obligation de donner, recevoir et rendre. C'est en entrant dans ce cycle de donner, recevoir, rendre que nous devenons humains tout simplement. »

d'autant plus insupportable à l'écrivain qu'il y coopère malgré tout[249] – de profondes mutations. À la fin des années 1840 et au début de la décennie suivante, le débat sur la propriété littéraire se clôt, laissant en suspens toute réforme de fond possible, au détriment de l'argument des « éditeurs libéraux » qui, paradoxalement, parviennent dès lors à s'imposer[250]. La monoédition s'affirme à partir des années 1850, les premiers lecteurs professionnels font leur apparition vers 1850-1855 chez Hachette[251], au point que désormais le « face-à-face entre l'auteur et l'éditeur est une comédie dans laquelle le premier est toujours perdant.[252] » Ainsi alors que la critique des écrivains à l'endroit de leurs éditeurs respectifs perdure, le libraire en tant que type critiquable disparaît et la littérature sur l'argent prend un autre tour. À côté du théâtre financier et des romans de mœurs boursières, prenant le relais des premières comédies des années 1820, fleurit également une littérature pédagogique composée de manuels de bourse et de guides d'escompteurs. Bien qu'ils dénoncent la mauvaise spéculation – ou l'agiotage –, ces ouvrages proposent de guider les nouveaux venus du palais Brongniart, en leur donnant des clefs et des repères pour naviguer dans cet environnement opaque, et, par là-même, légitiment ce que leurs auteurs considèrent comme la « bonne » spéculation, celle du marchand qui, en stockant, régule les cours des prix. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les manuels de Proudhon et de Vallès qui dénoncent, bien qu'ironiquement, la morale bourgeoise anti-boursière. Ce mouvement de valorisation de la spéculation n'aboutit pourtant véritablement qu'avec *L'Argent* de Zola en 1891[253].

Mais cela sort déjà du cadre de notre étude. Il faut maintenant s'interroger sur les pratiques des libraires et la relation, non moins conflictuelle, qu'ils entretiennent avec l'argent et la spéculation. Peut-on prendre pour argent comptant le discours romanesque sur les libraires ? Comment celui-ci nous aide-t-il à comprendre la réalité des méthodes financières de ces commerçants ? Sans dire, de manière téléologique, qu'il anticipe certains comportements spéculatifs, ce moment discursif diffamatoire n'est-il pas le symptôme de changements – des méthodes de production impliquant une évolution – des pratiques financières des libraires et dont les effets ne se font sentir qu'après la monarchie de Juillet ? Comment, autrement dit, le développement du marché du livre s'intègre-t-il au mouvement économique général ?

---

[249] Christian Lazzeri et Alain Caillé, « La reconnaissance aujourd'hui… », art. cité, p. 106 : « ce qu[e la blessure morale, née de la reconnaissance en négatif,] a d'insupportable, c'est qu'elle n'existe que parce que celui qui la subit se trouve dans la situation où il *coopère* à sa propre dépréciation. »

[250] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 131-199.

[251] Jean-Yves Mollier, « Le comité de lecture », dans *Revue des sciences humaines*, 1990/3, n° 219, p. 107-125 et *Louis Hachette…*, ouv. cité.

[252] Jean-Yves Mollier, « Écrivain-éditeur… », art. cité, p. 37.

[253] Christophe Reffait, « L'éloge de la Bourse dans le premier XIX^e^ siècle : généalogie d'une aporie », dans François Vatin et Nicole Edelman (dir.), *Économie et littérature…*, ouv. cité, p. 243-273.

II. Le libraire et l'argent : du libraire-escompteur au spéculateur de librairie

Pour faire face aux importants fonds de roulement qui leur sont nécessaires et, afin d'éviter les faillites – particulièrement nombreuses sous la monarchie de Juillet –, les libraires s'approprient les structures de crédit du moment : l'escompte. Pourtant, cette technique financière ne peut perdurer au-delà des révolutions de 1848 : une autre voie paraît possible, puisque tolérée, la spéculation.

A. La librairie et l'escompte

Les escompteurs sont particulièrement nombreux à Paris sous la monarchie de Juillet, avant que la banque monopolise cet instrument de crédit. La technique de l'escompte est relativement complexe et peu étudiée – notamment parce qu'elle relève du crédit à court terme difficilement repérable –, et mérite quelques éclaircissements avant d'analyser la manière dont les libraires se l'approprient.

1. L'escompte, un marché florissant

Coquelin et Guillaumin définissent l'escompte comme

> « Une des principales *opérations de banque*. Elle consiste à recevoir les *effets de commerce*, tels que lettres de change et billets à ordre, avant leur échéance, en faisant aux porteurs de ces effets l'avance de leur valeur, moyennant un *intérêt déterminé*. L'escompte n'est qu'*une des formes de prêt à intérêt* ; mais il diffère du prêt simple, en ce qu'il *suppose toujours une opération commerciale préalable*, celle qui a donné lieu à la création de l'effet escompté. C'est en ce sens surtout que l'escompte convient mieux aux banques que le prêt direct. C'est ordinairement d'ailleurs, un *prêt à court terme* ; car l'échéance des effets de commerce est rarement éloignée. »[254]

Tous les contemporains s'accordent sur l'idée d'un terme tout à la fois polémique[255] et polysémique[256]. Plus récemment, dans sa thèse, Patrice Baubeau distingue sept définitions

[254] Charles Coquelin et Gilbert-Urbain Guillaumin (dir.), *Dictionnaire de l'économie…*, ouv. cité, tome 1, p. 731. Nous soulignons.

[255] Pierre Larousse, *Grand dictionnaire universel du XIX^e^ siècle*, Paris, Larousse et C^ie^, 1870, tome VII, p. 868-869 évoque en préambule le débat entre économistes et jurisconsultes sur la définition même d'escompte : les premiers l'entendant comme « un prêt sur gage commercial, c'est-à-dire sur effet réalisable à une date certaine », les seconds comme un « échange moyennant remise, au profit de l'escompteur, d'un effet de commerce non échu contre de l'argent ou des billets faisant office de monnaie. »

différentes[257], que nous pouvons regrouper en trois grands ensembles. L'escompte est avant tout une opération commerciale ou financière, par laquelle un banquier ou un commerçant avance le montant d'un effet de commerce (lettre de change, billet à ordre). Cette opération suppose un certain prix (ou taux d'escompte), sanctionnant le risque pris par l'escompteur et/ou le délai exigé par le débiteur. Ce prix constitue l'ensemble des sommes retenues par l'escompteur, calculé en termes de ratio – et exprimé le plus souvent en pourcentage – entre les composantes du prix et le prix lui-même, soit entre le prêt nominal et le prêt consenti (selon la durée du prêt, le nombre de signatures ou des garanties déposées…). Enfin, l'escompte désigne le rabais accordé par le créancier au débiteur pour un remboursement anticipé. Cela a conduit, comme le souligne Patrice Baubeau, à donner à l'escompte le sens de demande de ristourne, voire d'acompte[258]. Cependant, ces significations sont secondaires et ont aujourd'hui disparu.

Le fonctionnement de l'escompte varie selon les règles qui pèsent sur les différents effets de commerce. Bien qu'il n'apparaisse véritablement qu'au cours de la période révolutionnaire[259], l'« effet de commerce » est utilisé dès le IX^e^ siècle[260] et désigne usuellement un titre négociable lié à une opération commerciale à court terme. La terminologie recouvre deux catégories d'effets commerciaux : ceux dénommés tels par nature (lettres de change) et ceux qui prennent ce nom du fait de la qualité des parties contractantes (billets à ordre, reconnaissances de dette)[261]. Or, cette distinction impose des règles différentes aux partenaires en jeu : tandis que la lettre de change est réalisée par le créancier et relève du droit commercial, le billet à ordre est dressé par le débiteur et relève du droit civil[262]. D'une manière schématique, la lettre de change – née en Italie à la fin du XIII^e^ siècle afin de réduire

---

[256] Yves Guyot et Arthur Raffolovich (dir), *Dictionnaire du commerce…*, ouv. cité, tome 2, p. 61 insistent en effet fortement sur la polysémie du terme : « L'escompte – opération très fréquente dans le commerce – est la retenue faite par celui – capitaliste banquier, ou commerçant – qui paye un effet avant son échéance. L'opération d'escompter un effet donne lieu à un calcul d'intérêt. Observons que l'escompte se retranche du capital, tandis que l'intérêt s'y ajoute. *Dans l'usage on nomme escompte l'opération par laquelle on achète un effet avant son échéance, et négociation l'opération par laquelle on le cède. La somme retenue par l'escompteur s'appelle aussi escompte. De même on appelle escompte le rabais consenti ou obtenu sur le prix fort d'une marchandise.* »

[257] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 60.

[258] *Ibidem*.

[259] Jean Hilaire, *Introduction au droit…*, ouv. cité, p. 251 : « L'ordonnance de 1673 parlait simplement de "deniers, marchandises ou autres effets" (titre V, art. 1^er^). En revanche cette terminologie était déjà acquise dans la législation de l'époque révolutionnaire […] (décret du 6 thermidor an III […] [et plus explicitement] décret du 20 vendémiaire an IV, art. 1^er^) »

[260] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 47-48 corrige ainsi la datation proposée par Raymond de Roover ou Jacques Le Goff, selon lesquels les effets de commerce apparaîtraient seulement au XII^e^ siècle.

[261] *Ibidem*.

[262] *Idem*, p. 87.

les inconvénients des actes notariés du contrat de change[263] – met en jeu quatre, puis trois personnes (ou signatures)[264], et impose une clause de *distancia loci*, soit la différence de lieu entre le paiement et le remboursement – seul argument qui justifie le prix de l'escompte, en le distinguant du prêt à intérêt et donc de l'usure. Au contraire, le billet à ordre n'implique que deux personnes, il relève – jusqu'au *Code de commerce* de 1807 – du droit civil et pour cela n'exige aucune clause de « place à place ». Si à partir de 1807, lettre de change et billet à ordre – tous deux assimilés à des effets de commerce dépendant du droit commercial – produisent des effets similaires[265] ; le billet à ordre s'impose – au moins jusqu'à la suppression de la clause de *distancia loci* par loi du 5 juin 1894[266] –, dans la pratique commerciale[267]. Cela se vérifie aisément dans la librairie, secteur dans lequel le billet à ordre domine largement les créances vérifiées par les syndics : ils représentent en moyenne, sur l'ensemble de la période 1830-1870, près de 90 % des effets de commerce prêtés aux libraires en faillite[268].

[263] Jean Hilaire, *Introduction au droit…*, ouv. cité, p. 251-257.
[264] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 68-73 montre que la réduction de quatre à trois partenaires résulte de l'usage, sanctionné par l'Ordonnance de 1673, des lettres de change comme instrument de crédit – et non plus comme un seul moyen de change. À la même époque, nous révèle l'auteur, se diffuse également la pratique des lettres de change à deux signatures, la troisième provenant de l'endossement, c'est-à-dire de l'escompte de cette lettre.
[265] *Idem*, schémas p. 98-99, reproduits plus loin : voir Annexe X.C.1.
[266] *Idem*, p. 107.
[267] *Idem*, p. 222.
[268] AdP : D11U3 : 141 dossiers de faillites de libraires parisiens sont à la base de cette analyse. Très peu de libraires mentionnent, aussi soigneusement qu'Amélie Méquignon-Havard (voir *supra* chap. III, § I.B.1.), la nature des prêts octroyés par leurs créanciers. C'est la raison pour laquelle nous nous appuyons ici sur les créanciers vérifiés par le syndic qui, dans le procès-verbal de vérification, note la nature des créances (argent prêté, avances en fournitures, effets de commerce, etc.) Néanmoins, 19 dossiers de cet échantillon ne présentent pas de vérification des créanciers.

Tableau 29 : Effets de commerce prêtés aux libraires parisiens en faillite (1830-1870)

Année	Effets de commerce toutes catégories confondues (en nb)	Billets à ordre (en nb)	Prêts de nature indéterminée (en nb)	Total des créances	Effets de commerce toutes catégories confondues (en % du total des créances)	Billets à ordre (en % des Effets de commerce)	Prêts de nature indéterminée (en % du total des créances)
1830	1189	1141	87	1580	75,25%	95,96%	5,51%
1831	59	55	1	124	47,58%	93,22%	0,81%
1847	89	81		122	72,95%	91,01%	0,00%
1848	49	43	2	70	70,00%	87,76%	2,86%
1850	80	71	1	140	57,14%	88,75%	0,71%
1851	19	16		36	52,78%	84,21%	0,00%
1852	3	1		7	42,86%	33,33%	0,00%
1853	55	50	48	159	34,59%	90,91%	30,19%
1854	36	33	1	92	39,13%	91,67%	1,09%
1855	88	78		130	67,69%	88,64%	0,00%
1856	19	17		38	50,00%	89,47%	0,00%
1858	36	32		69	52,17%	88,89%	0,00%
1859	63	58	2	138	45,65%	92,06%	1,45%
1860	62	61		103	60,19%	98,39%	0,00%
1861	16	11		31	51,61%	68,75%	0,00%
1862	125	113	1	332	37,65%	90,40%	0,30%
1863	10	9		15	66,67%	90,00%	0,00%
1864	70	65		181	38,67%	92,86%	0,00%
1865	64	64	53	362	17,68%	100,00%	14,64%
1866	150	142	41	403	37,22%	94,67%	10,17%
1867	97	69	2	190	51,05%	71,13%	1,05%
1868	136	127	1	285	47,72%	93,38%	0,35%
1869	37	34	1	83	44,58%	91,89%	1,20%
1870	146	126		285	51,23%	86,30%	0,00%

AdP : D11U3.

Graphique 33 : Proportion de billets à ordre prêtés aux libraires parisiens en faillite (1830-1870)

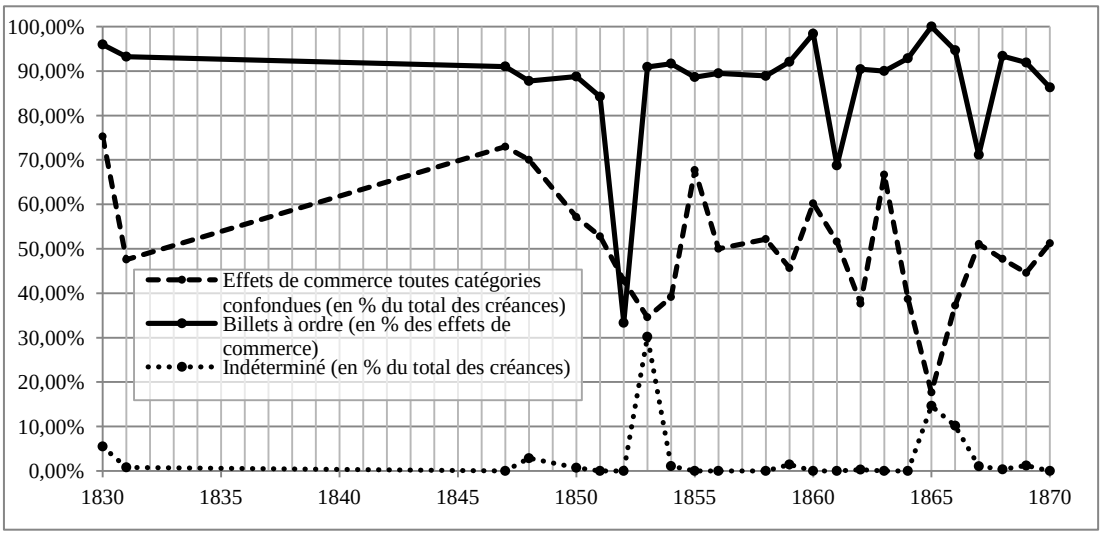

AdP : D11U3.

En somme, trois points peuvent être retenus : d'une part, les effets de commerce constituent des instruments facilitant le règlement de créances commerciales ou financières, ils sont avant tout utilisés comme des instruments de crédit et non plus seulement de

paiement[269]. L'émission d'un effet de commerce correspond à une sorte de créance réciproque entre un commerçant et un « banquier », l'un faisant des avances en marchandises (nature), l'autre des avances en valeur (engagement/promesse de paiement) : « le crédit par effet de commerce et l'escompte de ce crédit matérialisent et simplifient ces relations réciproques.[270] » D'autre part, l'escompte s'inscrit dans l'espace et dans le temps. L'effet de commerce n'est pas la contrepartie de la marchandise, mais une représentation du paiement étalé dans le temps, c'est-à-dire la contrepartie de la circulation de la marchandise : en circulant, la marchandise génère un flux de revenus permettant d'éteindre l'effet de commerce[271]. Enfin, l'escompte engage plusieurs partenaires et impose un jeu de signatures. Ce jeu peut se complexifier avec la pratique courante, en cas de tension du marché, du réescompte : un fournisseur-créancier ayant reçu un effet de commerce (ou promesse de paiement) par un débiteur-commerçant de détail, peut réescompter sa traite auprès d'un autre escompteur-banquier, qui pourra lui-même la réescompter jusqu'à ce qu'un de ces escompteurs parvienne à faire accepter l'effet de commerce par la Banque de France. Tout dépend de la crédibilité – ou de la bonne santé financière – des acteurs, et certains commerçants – situés dans une position « marginale » de cette longue chaîne d'escompte –, n'ayant pas accès au crédit de la Banque de France, sont obligés d'avoir recours à d'autres intermédiaires du crédit, ce qui augmente bien évidemment le coût de celui-ci.

D'une manière générale, le XIX^e^ siècle voit l'essor de la monnaie, et en particulier de la monnaie scripturale. Comme le montre Alain Plessis, et contrairement à Raymond de Roover[272], l'escompte existe bel et bien depuis le XVII^e^ siècle, mais il connaît une formidable envolée au cours du XIX^e^ siècle qu'il qualifie de « révolution » : tandis que le produit intérieur brut aurait quadruplé entre 1820 et 1912, dans le même temps la masse monétaire aurait été multipliée par huit, et la création d'effets de commerce par vingt[273]. Si notre courbe (Graphique 33) ne progresse pas dans le même sens, cela s'explique en partie par la diminution du nombre de faillites[274], mais également par l'évolution du système d'escompte. En effet, Alain Plessis distingue trois périodes de développement de l'escompte. Lors de la

[269] Alain Plessis, « La révolution de l'escompte dans la France du XIX^e^ siècle », dans *Revue d'histoire du XIX^e^ siècle*, 2001/2, n° 23, p. 154-156.
[270] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 130-131.
[271] *Idem*, p. 135 : l'escompte correspond, comme le souligne l'historien du crédit, à une monétisation et non à une mobilisation des marchandises.
[272] Raymond de Roover, *L'évolution de la lettre de change, XIV^e^-XVIII^e^ siècle*, Paris, Librairie Armand Colin, 1953, 240 p.
[273] Alain Plessis, « La révolution de l'escompte… », art. cité, p. 145-147.
[274] Voir Graphique 20, *supra* chap. III, § II.A.2.

première moitié du XIX[e] siècle, l'escompte est restreint et ne constitue qu'une pratique secondaire des banquiers locaux, dont le rayon d'action est limité ; la Banque de France, quant à elle, ne réescompte que le papier des grands banquiers parisiens. De 1847-1848 jusqu'au début de la III[e] République, suite à la crise économique et politique qui fait disparaître de nombreux banquiers, la Banque – soutenue par le gouvernement – multiplie ses succursales, baisse son taux d'escompte et irrigue ainsi le crédit d'escompte par le biais de ses principaux clients, c'est-à-dire les banquiers locaux, qui réescomptent leurs papiers plus facilement dans ces instituts d'émission. À cette époque, grâce à quelques gens du livre qui siègent au Conseil d'escompte de la Banque, à l'instar du libraire Jean-Baptiste Baillière, de plus en plus de libraires ont accès à l'institution[275]. Enfin, à partir des années 1880, l'apparition des grandes banques de dépôt disposant de moyens importants bouleverse le marché, concurrençant tout à la fois les banquiers locaux, auxquels elles raflent le bon papier, et la Banque de France, désormais privée des ressources des réescomptes[276].

L'essor de l'escompte se lit par ailleurs à travers la multiplication des manuels à l'usage des commerçants : plus d'une quinzaine d'ouvrages sont en effet édités à partir de 1815, dont la grande majorité à partir de 1847, jusqu'aux années 1870[277]. Ces ouvrages sont bientôt relayés – dès 1848 et surtout au lendemain de la déclaration du Second Empire – par d'autres manuels du même genre mais à destination des « boursicoteurs » : ce n'est pas un hasard si Proudhon publie de manière anonyme d'abord son *Manuel du Spéculateur* en 1854, et si Jules Vallès, à l'instar de son aîné et modèle, donne jour à *L'Argent*, conçu – grâce à l'aide technique d'un agent de change – comme un guide de l'agioteur, en 1857[278]. Les manuels de l'escompteur présentent une facture particulière, dont s'inspirent quelques-uns des manuels de la Bourse, cependant plus souvent composés sur le modèle des guides Roret. Les manuels de l'escompteur sont essentiellement formés de tables de calculs, mises en série et dont le contenu et la présentation varient selon les auteurs. Si toutes ont pour vocation de faciliter le calcul des intérêts et sont systématiquement précédées d'une introduction plus ou moins

[275] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 286-287 : Jean-Baptiste Baillière occupe le IX[e] siège du Conseil d'escompte du 21 février 1850 jusqu'à ce que son fils, Émile, le remplace à partir du 18 février 1864. Ce dernier quitte le Conseil, à partir du 27 janvier 1916, date à laquelle il est nommé Censeur de la Banque de France, fonction qu'il occupe jusqu'à sa mort, en 1920. D'autres imprimeurs, papetiers ou libraires se chargent de faire cette médiation, voir *infra* chap. V, § II.B et C.

[276] Alain Plessis, « La révolution de l'escompte… », art. cité, p. 157-162 ; Michel Lescure *et alii.* (dir.), *Banques locales…*, ouv. cité. dont le plan de l'ouvrage se calque sur cette périodisation.

[277] Voir Annexe X.C.2.

[278] Pierre-Joseph Proudhon, *Manuel du Spéculateur à la Bourse. Une anthologie*, présenté par Vincent Bourdeau *et alii.* (dir.), Alfortville, Éditions Ère, 2009, en particulier l'« Introduction », p. 21-32 ; Christophe Reffait, *La Bourse dans le roman…*, ouv. cité ; Jules Vallès, *L'Argent…*, ouv. cité, « Introduction » de Lucien Scheler, p. XVI-XVIII.

pédagogique[279], certaines séries sont composées de sept et d'autres de 366 tableaux, les uns faisant varier le taux d'intérêts, les autres les termes de l'échéance ou les sommes prêtées.

L'historiographie récente a montré que l'essor du système d'escompte au XIX^e^ siècle résulte, non pas de la faiblesse du crédit, mais de celle des institutions de crédit[280]. Cependant, cette historiographie de l'escompte, qui reste au demeurant assez mince[281], est dominée par les études sur l'escompte bancaire et notamment la Banque de France[282]. Plus généralement, les ouvrages d'histoire du crédit se concentrent sur le crédit à moyen ou à long terme[283], tandis que le crédit commercial quotidien à très court terme, pratiqué entre autres par les libraires, reste en grande partie ignoré. Il est effectivement difficile d'appréhender l'ensemble de ces activités, faute de sources. Nous tenterons d'éclairer les modalités de l'escompte commercial, à partir d'un exemple « heureusement » stigmatisé par la littérature, notamment balzacienne, dont nous avons pu retrouver des traces dans les dossiers de faillites : les libraires-escompteurs.

2. Des libraires-escompteurs

Les libraires-escompteurs hantent l'œuvre de Balzac : Barbet, Chaboisseau, Fendant et Cavalier comptent parmi ceux-ci, sans compter les imprimeurs ou papetiers comme Métivier. Plusieurs traits caractéristiques se dégagent de ce portrait collectif.

Tout d'abord, il semble qu'il s'agisse d'un type contemporain à l'auteur, propre à la Restauration, sinon plus encore à la monarchie de Juillet. En effet, tandis que l'action d'*Illusions perdues* se déroule dans les années 1820, Balzac nous dit que : « La maison Fendant et Cavalier [est] une de ces maisons de librairie établies sans aucune espèce de capital, comme s'en établissait beaucoup *alors* […][284] » De fait, les dossiers de faillites révèlent l'existence de maisons similaires à la même époque. Ainsi, Amand Louis Depélafol, libraire depuis 1812, se convertit radicalement à l'escompte en 1822, après avoir revendu son

[279] Voir Annexe X.C.3. Le manuel de Marginière est par exemple bien moins accessible que celui plus tardif de Dolivet, particulièrement emprunt de didactique.
[280] Alain Plessis, « Les banques locales… », art. cité, p. 204 ; Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 23.
[281] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, en particulier p. 36, note 83.
[282] Bertrand Gille, *La Banque et le crédit…*, ouv. cité ; Alain Plessis, *La politique de la Banque de France de 1851 à 1870*, Genève, Droz, 1985 ; Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité ; Emmanuel Prunaux, « La classification des crédits et le renseignement économique à la Banque de France à l'époque napoléonienne », document de travail distribué lors de sa communication du 7 novembre 2008 au séminaire de Claire Lemercier, « La relation de crédit : une histoire de longue durée », 58 p.
[283] Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, *Des marchés sans prix…*, ouv. cité.
[284] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 497. Nous soulignons.

brevet à François Denn[285]. Deux ans après, en 1824, Augustin Thoisnier-Desplaces, immédiatement après avoir été breveté rue Grenelle Saint-Germain n° 38, ajoute à son commerce de livres celui de l'escompte[286] et, Louis Mame – associé à son beau-frère René Delaunay-Vallée – met sur pied une société pour la mise en circulation de billets[287]. Cela confirme les propos de Bertrand Gille : les escompteurs sont souvent de modestes commerçants retirés ou non des affaires, qui espèrent « faire fructifier de petites économies[288] » ou maintenir leur activité principale.

Par ailleurs, les libraires-escompteurs sont réputés, selon Balzac, pour pratiquer des taux usuraires : « *Riche de ses économies*, il [Barbet] flairait les besoins de chacun, il espionnait quelque bonne affaire, il escomptait au taux de *quinze ou vingt pour cent*, chez les auteurs gênés, les effets des libraires auxquels, il allait le lendemain acheter, à prix débattus au comptant, quelques bons livres demandés ; puis il leur rendait leurs propres effets au lieu d'argent. […][289] » Malgré les apparences, Chaboisseau réescompte les billets de Fendant et Cavalier, à des taux bien plus élevés encore :

> « Chaboisseau fit un petit bordereau à six pour cent d'intérêt et six pour cent de commission [sur un effet de cinq cents francs à six mois], ce qui produisit une déduction de trente francs ; il porta sur le compte les cinquante francs, prix [de l'ouvrage de l'architecte] du Cerceau, et tira de sa caisse, pleine de beaux écus, quatre cent vingt francs. »[290]

Ce passage rappelle celui du compte de retour de Lucien Rubempré établi par le papetier-banquier Métivier, à travers lequel Balzac dénonce les bénéfices illicites auxquels parviennent aisément les « banquiers » et par là accuse l'imperfection du *Code de commerce*, incapable de punir les abus[291]. Reprenons les calculs de Chaboisseau : au taux légal de 6 % par an, au-delà duquel il y a usure, il ajoute une commission d'une même valeur. Cette pratique de la commission paraît effectivement assez fréquente, comme en témoignent les exemples livrés

[285] AdP : D11U3/71, dossier n° 6426, déclaration du 2 septembre 1830 ; Libredit : libraire breveté en 1812 et renouvelé en 1817 ; AN : F18/1754, dossier Denn Charles Richard François.
[286] AdP : D11U3/75, dossier n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830 ; AN : F18/1828, dossier Thoisnier-Desplaces Adrien Hippolyte Augustin.
[287] AdP : D11U3/72, dossier n° 6431, déclaration du 3 septembre 1830 ; Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 139-155.
[288] Bertrand Gille, *La Banque et le crédit…*, ouv. cité, p. 70.
[289] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 352. Nous soulignons.
[290] *Idem*, p. 506-507.
[291] *Idem*, p. 423-424. Voir sur ce point : René Bouvier, *Balzac, homme d'affaires…*, ouv. cité, p. 105-133 ; Emmanuel Failletaz, *Balzac et le monde des affaires…*, ouv. cité, p. 121-125. Un autre compte du même type est établi par Louis Reybaud, *Jérôme Paturot…*, ouv. cité, p. 413, à propos du Mont-de-piété ; l'auteur accusant ici l'hypocrisie du gouvernement : « C'est-à dire que le gouvernement, qui proscrit et punit l'usure, m'avait prêté, sur gage, de l'argent à raison de soixante pour cent par an. Il est vrai que le mont-de-piété est une institution philanthropique. »

dans les manuels de l'escompteur. Il pourrait sembler que les taux de commission imposés par Chaboisseau soient relativement moindres à ceux habituellement en usage, comme l'illustre l'exemple énoncé par Charles Dolivet :

> « 3e EXEMPLE. Désirant avoir de l'argent, je vais, aujourd'hui 7 août, chez un banquier faire escompter les billets suivants :
>
> Billet Baudry, au 15 septembre prochain, 1500 francs
>
> Billet Maureau, au 20 novembre, 1200
>
> Billet Morisset, au 12 décembre, 1800
>
> Combien dois-je recevoir, l'escompte étant à 6 %, et la *commission à ½ %* (ou 0fr.50) ? »[292]

Pourtant, chez Chaboisseau, l'intérêt de 12 % par an est encore augmenté d'une taxe de 50 francs supplémentaires, élevant finalement le taux d'escompte à 32 % par an[293]. Au cours de cet épisode, juste avant de se rendre chez Chaboisseau, Lucien s'affronte également aux malices de Barbet, auquel il porte 5 000 francs en billets de Fendant et Cavalier : Barbet lui propose d'abord 1 000 écus avant d'abaisser son prix à 2 500 francs, dans le cas où il se rendrait chez son confrère et concurrent Chaboisseau avant de revenir chez lui ; pratiquant ainsi l'escompte à un taux de 40 % voire 50 %[294]. Ces taux sont finalement proches de ceux exercés par Gobseck[295] ou Samanon[296], les usuriers auprès desquels les plus démunis ne se rendent seulement qu'en dernier recours.

De fait, les libraires-escompteurs constituent des types intermédiaires entre les gens de la haute banque et les usuriers[297] : les taux qu'ils pratiquent se situent effectivement entre ceux proposés par la banque et ceux des escompteurs. À l'instar de Saillard, caissier au Ministère, qui prête son argent à 5 %[298], les prêts à moyen terme passés devant notaire ne dépassent pas de manière générale 5 % d'intérêt jusqu'en 1914[299]. Plus généralement, les libraires-escompteurs balzaciens représentent des relais de l'escompte et du réescompte entre les

---

[292] Charles Dolivet, *Manuel de l'escompteur…*, Saintes, Fontanier, 1859, p. 16. Nous soulignons.

[293] Puisque, selon Charles Dolivet, *idem*, p. 10 : « le montant de l'intérêt [(*e*)] se trouve en multipliant le capital [(*K*)] par le taux de l'intérêt [(*i*)], et en divisant le produit par 100 », soit : $e = K \times \frac{i}{100}$ pour un an ; le taux d'intérêt correspondant à un escompte (*e*) de 80 francs (= 500-420) faite sur un effet d'une valeur de 500 F (*K*) à six mois, ou une ½ année, peut se calculer ainsi : $i = \frac{80 \times 100}{500} \times 2 = 32$.

[294] *Idem*, p. 341-342. Nous estimons ici l'écu à 3 francs.

[295] Honoré de Balzac, *César Birotteau…*, ouv. cité, p. 354.

[296] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 510 : une fois chez Samanon, « ultima ratio », Étienne conseille à son ami Lucien : « Si tu ne peux pas escompter tes billets à cinquante pour cent, […] il faut les échanger contre des écus. »

[297] Emmanuel Failletaz, *Balzac et le monde des affaires…*, ouv. cité, p. 60.

[298] Honoré de Balzac, *Les Employés…*, ouv. cité, p. 77.

[299] Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, *Des marchés sans prix…*, ouv. cité, p. 34 ; Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 111-112.

différents manieurs d'argent. Barbet, ainsi que Chaboisseau, se proposent en effet de réescompter les billets de Lucien escomptés auprès de Fendant et Cavalier[300]. Les périples de demande de crédit de Lucien Chardon – depuis Barbet jusqu'à Samanon –, de César Birotteau – qui, faute d'accord avec les Keller, se trouve contraint de traiter avec Gobseck – ou encore de Des Lupeaulx (*Les Employés*) – pris dans les griffes de la bande d'usuriers du café Thémis – s'assimilent à une descente aux enfers. Dans les divers récits, le taux d'escompte augmente non seulement à chaque nouvel intermédiaire financier, mais également à chaque niveau de turpitude de ces intermédiaires successifs.

L'état des lieux tracé par Lebaudy en 1837, qui répartissait les valeurs escomptables en sept classes, confirme les différents niveaux d'escompte :

> « 1. La haute banque escompte de 3 à 4 % les valeurs dites de banque ou de premier ordre ;
>
> 2. La Banque de France reçoit à 4 % les valeurs timbrées à trois signatures et plus, qui constituent la deuxième classe ;
>
> 3. Les banquiers prennent de 4 ½ à 5 % les bonnes valeurs de commerce à deux signatures ; constituant la troisième classe ;
>
> 4. Sont escomptées de 5 à 6 % les valeurs les moins connues, le papier timbré, le papier du petit commerce et les règlements de marchandises de 3 à 6 mois : quatrième classe ;
>
> 5. De 5 à 6 % plus le change de place les valeurs sur les départements : cinquième classe ;
>
> 6. Cote de change pour les valeurs sur l'étranger : sixième classe ;
>
> 7. Au dessus de 6 %, à laisser aux banquiers escompteurs auxquels l'appât d'un plus fort bénéfice fait souvent illusion sur l'insuffisance de sécurité les valeurs de septième classe. »[301]

Les manuels à l'usage des escompteurs évoquent également la pratique de taux d'intérêt diversifiés allant de 4 à 6 % dans l'ouvrage de Dolivet, de 2 à 7 % dans celui de Marginière, les taux de 5 et 6 % étant les plus usités, selon ces deux auteurs[302]. Dans la librairie, il semble que les taux pratiqués soient plutôt autour de 10 %[303] et plus certainement de 12 %, charges

[300] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 498-509.
[301] A. Lebaudy, *Réflexions sur la Banque générale de Commerce et de l'Industrie sous la raison J. Lafitte & C^ie^*, Paris, imprimerie Paul Dupont, 1837, p. 18-19 cité par Bertrand Gille, *La Banque et le crédit…*, ouv. cité, p. 142.
[302] Charles Dolivet, *Manuel de l'escompteur…*, ouv. cité, p. 18 ; Marginière, *Manuel de l'escompteur et de l'escompté…*, Paris, Bureau central des dictionnaires et des livres d'utilité et d'éducation élémentaire, 1827, p. 20-30.
[303] Edmond Werdet, *Portrait intime…*, ouv. cité, p. 162 évoque des taux d'escompte de 9 %-10 %.

comprises, comme le signale Edmond Werdet[304]. Pourtant, les rapports de syndics restent parfaitement elliptiques sur les taux exigés par les libraires-escompteurs. Tout au plus les syndics mentionnent-ils dans leur rapport pour quelques libraires en faillite des « escomptes onéreux[305] » et, quant aux escompteurs, le « succès de leurs opérations.[306] » Quelques rares mentions au sein des vérifications des créanciers signalent des taux d'intérêt compris entre 5 et 6 % par an, quelle que soit la profession du créancier ou sa relation avec le failli : certains membres de la famille comme certains banquiers signent ainsi leurs déclarations. Cependant aucune analyse n'est véritablement possible. L'absence de mention régulière suppose-t-elle l'usage fréquent de taux « usuraires », c'est-à-dire supérieurs à 6 % par an ? Par ailleurs, si la famille prête à 6 %, faut-il croire que la générosité des autres créanciers soit plus onéreuse encore ?

S'il est impossible de répondre catégoriquement à ces questions à partir de l'analyse des dossiers de faillites, il paraît cependant probable que les taux d'escompte exigés par les libraires-escompteurs soient relativement élevés du fait même du fonctionnement de l'escompte et de la suspicion qui pèse sur les libraires.

Balzac révèle en effet, par l'intermédiaire de Barbet, les règles de l'escompte :

> « Le commerce de l'escompteur consiste à savoir si trois signatures donneront chacune trente pour cent en cas de faillite. D'abord, vous n'offrez que deux signatures et chacune ne vaut pas dix pour cent. »[307]

Tout comme la classification de Lebaudy, les considérations balzaciennes montrent à loisir que le taux d'escompte varie selon la qualité de la signature. L'escompte d'effets de commerce à une ou deux signatures, de peu de renom, voire douteuses, permet aux escompteurs, qui seuls les tolèrent, d'imposer des taux très élevés. En effet, la Banque de France choisit méticuleusement ses clients et n'accepte que les escomptes à moins de quatre-vingt dix jours et à trois signatures, soigneusement étudiées en comités hebdomadaires au sein

[304] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 325-326 : « Les effets de commerce […] étaient apportés, deux fois par mois, […] pour être convertis en escompte régulier de ¾ % mensuel, soit 9 % par an, escorté de prime, d'agio, de commission, de change de place, de courtage, variant selon les vicissitudes de la librairie en général, et selon la hausse ou la baisse du crédit du libraire en particulier, de sorte que l'obligeant ami […] prélevait sans la moindre vergogne le plus pur des bénéfices de la boutique, soit 10 à 12 % ».

[305] AdP : D11U3/64, dossier n° 6134, faillite de Louis Alexandre Stanislas Johanneau déclarée le 7 janvier 1830 ; D11U3/75, dossier n° 6553, faillite de Auguste Jean Belin-Mandar du 26 octobre 1830 ; D11U3/169, dossier n° 11243, faillite de Pierre Abel Pilon et Jean Éloi Delaroche déclarée le 28 novembre 1853 à titre d'exemple.

[306] AdP : D11U3/72, dossier n° 6431, faillite Mame-Delaunay-Vallée, déclaration du 3 septembre 1830.

[307] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 505.

du Conseil d'escompte[308]. Pour ce faire, la Banque avait établi dès 1804 une classification des crédits – dont Balzac semble être parfaitement au courant[309] –, particulièrement défavorable aux gens du livre, sinon aux libraires :

Tableau 30 : Extrait de la classification des crédits de la Banque de France en 1804

Cote	Libraires	Négociants	Fabricants de papier	Marchands de vins
Premier crédit	1,0 %	10,5 %	1,2 %	0,9 %
Bon crédit	13,1 %	16,0 %	23,8 %	6,8 %
Moyen crédit	22,1 %	22,3 %	27,4 %	37,3 %
Petit crédit	23,8 %	22,3 %	19,5 %	35 %
Mauvais crédit	19,7 %	17,3 %	22,6 %	8,7 %
Inconnu	20,3 %	11,5 %	5,5 %	11,3 %
Effectif	**290**	**555**	**164**	**585**

Source : Emmanuel Prunaux, « La classification des crédits… », art. cité, p. 18

Ce tableau souligne tout à la fois l'importance du mauvais crédit des gens du livre auprès de l'institut d'émission, et les contrastes entre professions de ce secteur : 20 % des papetiers bénéficient d'un bon crédit, tandis qu'un cinquième des libraires restent inconnus de la Banque avant que Jean-Baptiste Baillière, notamment, n'entre au Conseil d'escompte en 1850[310]. Seuls quelques-uns des gens du livre parviennent à être reçus par la Banque. Parmi les 4 975 créanciers enregistrés dans les faillites de libraires analysées, la Banque de France n'apparaît que 17 fois comme octroyant des prêts – surtout dans la seconde moitié du siècle – à un nombre de libraires plus limité encore : 13 libraires parviennent à traiter avec la Banque.

[308] Bertrand Gille, *La Banque et le Crédit…*, ouv. cité, p. 143.
[309] Honoré de Balzac, *L'Envers de l'histoire contemporaine*, *CH*, t. VIII, p. 382, fait dire à M^me^ de la Chanterie : « […] nous savons que la Banque de France a le commerce de la librairie en suspicion constante, quoique ce soit un des plus beaux commerces […] ».
[310] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité.

Tableau 31 : Libraires en faillites ayant bénéficié de créances de la Banque de France (1830-1870)

Sources :	Date de déclaration de faillite	Nom du failli
AdP : D11U3/71 ; n°6426	02/09/1830	Depélafol, Louis
AdP : D11U3/72 ; n°6431	03/09/1830	Mame, Louis et Delaunay-Vallée, René
AdP : D11U3/75 ; n°6545	22/10/1830	Thoisnier-Desplaces, Adrien Hippolyte Augustin
AdP : D11U3/79 ; n°6666	03/12/1830	Bossange père, Martin
AdP : D11U3/87 ; n°6948	10/03/1831	Bossange, Jean Hector
AdP : D14U3/2 ; n°581	31/03/1848	Cavaillès, David
AdP : D11U3/142 ; n°10111	26/09/1851	Delaunay, Jean André Marie
AdP : D11U3/176 ; n°11537	19/04/1854	Videcoq, Charles Désiré
AdP : D11U3/200 ; n°12386	23/05/1855	Krabbe, Pierre Henri
AdP : D11U3/280 ; n°15640	13/01/1859	Augris, Edmond
AdP : D11U3/307 ; n°16633	08/12/1859	Krabbe, Pierre Henri
AdP : D11U3/387 ; n°156	04/06/1862	Fayard, Jean François Arthème
AdP : D11U3/505 ; n°5465	01/12/1865	Gennequin, Jean Isidore
AdP : D11U3/516 ; n°5885	14/03/1866	Lécrivain, Alphonse et Toubon, Philippe
AdP : D11U3/576 ; n°8533	03/10/1867	Fayard, Jean François Arthème
AdP : D11U3/609 ; n°10193	01/09/1868	Gennequin ainé, Jean Isidore
AdP : D11U3/609 ; n°10193	01/09/1868	Gennequin ainé, Jean Isidore

Dans la première moitié du siècle, outre la célèbre famille Bossange, les bénéficiaires sont essentiellement des libraires-escompteurs – Depélafol, Thoisnier-Desplaces, Mame-Delaunay – qui profitent, par leurs affaires sinon par leurs relations bancaires, d'une certaine notoriété, comme en témoigne le rapport du syndic de Depélafol :

> « La connaissance qu'on lui supposait de la solvabilité des libraires avec lesquels il traitait, sa réputation de prudence lui ouvrit les portes de beaucoup de maisons de banque qui prenaient le papier que les relations du sieur Depélafol lui procuraient. »[311]

Par ailleurs, même dans la seconde moitié du siècle, en dehors de deux libraires marginaux – David Cavaillès et Edmond Augris –, tous jouissent d'une réputation plus ou moins solide au sein des gens du livre pouvant influencer l'éditeur de médecine ou les autres relations qu'ils ont au sein du Conseil d'escompte de la Banque de France. Krabbe, Gennequin, Fayard, Lécrivain et Toubon sont intéressés à l'édition populaire, financée par quelques libraires-banquiers qui ont encore leurs entrées à la Banque[312]. Videcoq hérite, quant à lui, de la renommée de la maison d'édition paternelle spécialisée dans le droit. Jean André Marie

[311] AdP : D11U3/71, dossier n°6426, déclaration du 2 septembre 1830.
[312] Notamment Tenré et Gélis-Didot, sur lesquels nous reviendrons, voir *infra* chap. V, § II.B. et C.

Delaunay est non seulement lié à Pierre Étienne Janet[313], qui est à la tête d'une grande famille de libraires – comptant notamment Cotelle et Desoer[314] –, mais également au docteur Broussais et ce, par le biais de sa sœur Augustine Delaunay[315], éditrice des *Annales de la médecine physiologique*, à laquelle succède précisément le fils de Jean-Baptiste, Émile Baillière.

Néanmoins, la majorité des libraires n'a accès qu'à des « usuriers » issus de la profession[316] – premier niveau d'intermédiation – qui réescomptent leurs billets, en y adjoignant leur propre signature, auprès de banquiers – second intermédiaire de crédit – de plus ou moins grand renom, et pourquoi pas à la Banque de France – dernier échelon de la chaîne de l'escompte.

Afin de s'insérer dans cette longue chaîne et d'obtenir du crédit auprès des banquiers, les libraires-escompteurs fonctionnent, selon Balzac, en association ou en clique :

> « Deux associés, deux bons garçons, assez ronds en affaires, nommés Fendant et Cavalier. […] Le bruit court que ces deux marchands de papier noirci risquent uniquement les capitaux des autres. […] Cavalier avait apporté son savoir-faire, Fendant y avait joint son industrie. […] Ces demi-fripons passaient tous deux pour habiles ; mais Fendant était plus rusé que Cavalier. Digne de son nom Cavalier voyageait, Fendant dirigeait les affaires à Paris. »[317]

[313] AN : F18/1753, dossier Jean André Marie Delaunay, breveté le 2 février 1830 ; AdP : D11U3/142, dossier n° 10111, déclaration du 26 septembre 1851. Jean André Marie Delaunay, né le 25 février 1789, entre à 12 ans comme apprenti, puis chef d'atelier, chez le relieur Pierre Étienne Janet ; il se marie avec la fille de son maître en 1816 et obtient son brevet le 2 février 1830 avec le soutien de Louis Janet – héritant de la boutique de son père Pierre Étienne –, « Cotelle de la maison Janet et Cotelle » – mention dans laquelle il faut sans doute voir un autre fils de Pierre Étienne, Pierre Honoré –, Lecointe et Merlin pour le certificat de capacités, François Joseph Victor Broussais et Aimé Pierre Marie Guyet de Fernex, chef d'institution rue Saint-Jacques, pour le certificat de moralité. Sur le lien entre Broussais et de Fernex, sinon la correspondance entre le second et Adèle Schunk voir : Paula Cossart, « Usages de la rhétorique romantique. L'expression épistolaire du sentiment amoureux adultère (1824-1849) », dans *Sociétés et représentations*, 2002/1, n° 13, p. 151-164.

[314] Parmi les membres de cette famille on aperçoit également André Honoré Croullebois, libraire breveté en 1812, ou encore Louis Cordier, imprimeur, voir la généalogie en Annexe XIII.

[315] AN : F18/1753, dossier Augustine Bonne Pierrette Delaunay brevetée le 28 février 1822 avec pour témoins du certificat de capacité : Louis Janet, Croullebois, Cordier, et Egron, et du certificat de moralité : François Joseph Victor Broussais et Joseph François Janet. Ces mentions portent à croire qu'Augustine est la cadette de Jean André Marie : elle naît deux ans après lui, en 1791. Mais c'est elle qui vient en aide à son frère, comme en témoignent les dates des brevets respectifs et les témoins qui figurent sur celui de son frère. Par ailleurs, c'est elle bénéficie du soutien de Broussais, le frère aîné en profite un moment. Remarié et reniant sa fille née de son premier mariage avec la demoiselle Janet, Jean André Marie semble par la suite s'écarter de ce premier réseau. Voir *infra* chap. VI, § II. B.2.

[316] Bertrand Gille, *La Banque et le Crédit…*, ouv. cité, p. 70 : « Il n'est pas rare de voir d'anciens négociants devenir escompteurs de leur profession : ils arrivent ainsi à mieux connaître la valeur des signatures qui leur sont présentées. »

[317] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 496-498.

Malgré les apparences, Denn et Depélafol travaillent exactement de la même façon. S'il cède son brevet et son fonds de commerce à son ancien commis et bien qu'il tente d'échapper à la procédure de faillite au titre de simple escompteur, Armand Louis Depélafol continue à gérer les affaires à Paris, tandis que François Denn, tel Cavalier, parcourt la France pour vendre les livres[318]. De même, Augustin Thoisnier-Desplaces travaille avec son frère qui tient une succursale à New-York et ce n'est que pour sauver les affaires de celui-ci – suite à l'incendie de la boutique américaine – qu'Adrien se convertit à l'escompte[319]. Enfin, dans l'association familiale Mame-Delaunay-Vallée [320], Mame apporte son savoir-faire, tandis que son beau-frère n'est véritablement que le bailleur de fonds[321]. Mais, surtout, Mame et Delaunay s'associent avec d'autres libraires « gênés comme eux […] [pour] cré[er] du papier en circulation[322] », à l'instar de Métivier œuvrant de concert avec les frères Cointet d'Angoulême.

La forme associative est donc une nécessité pour avoir plus de fonds et, comme le souligne Balzac, les libraires-escompteurs effectuent leurs affaires avec le capital des autres ; en témoigne le rapport de syndic de la faillite Depélafol :

> « […] Le sieur Depélafol ne se contenta plus de prendre le papier qui lui était offert, il s'engagea à *faire le service de plusieurs maisons de librairie*.
>
> Souvent lorsqu'il ne pouvait plus fournir d'écus, *il échangeait contre le papier que lui remettaient ces maisons*, ses propres engagements à l'ordre de ces maisons. »[323]

Ce rapport confirme l'analyse de Bertrand Gille : « ces petits escompteurs [qui font l'escompte au sein de leur profession] ne posséd[ent] que peu ou pas de capitaux personnels et opér[ent] à l'aide de fonds qui leur [sont] confiés.[324] » Fier de son expérience dans la librairie, et de sa réputation royaliste[325], Depélafol engage ainsi la signature de ses confrères Emler, Bouland, Méquignon, etc. auprès des banquiers Genella, Ador, Vernes & C[ie], Berte Dufresne

---

[318] AN : F18/1754, dossier Denn Charles Richard François ; AdP : D11U3/71, dossier n° 6426, dossier Depélafol, Armand Louis, déclaration du 2 septembre 1830 ; AdP : D11U3/72, dossier n° 6432, dossier Denn, Charles Richard François, déclaration du 3 septembre 1830.
[319] AdP : D11U3/75 ; n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830.
[320] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 142-143 : Louis Mame épouse Jenny Delaunay, sœur de son associé, René Delaunay.
[321] AdP : D11U3/72, dossier n° 6431, déclaration du 3 septembre 1830. Le syndic déclare dans son rapport : « […] nous avons reconnu que la personne de Mr Mame nous était à peu près indispensable, parce que Mr Delaunay, presqu'étranger aux opérations de commerce, d'ailleurs forcé par sa mauvaise santé à de longues et fréquentes absences […] »
[322] *Idem*.
[323] AdP : D11U3/71, dossier n°6426, déclaration du 2 septembre 1830. Nous soulignons.
[324] Bertrand Gille, *La Banque et le Crédit…*, ouv. cité, p. 70.
[325] AN : F18/1754, dossier Denn Charles Richard François.

& C[ie], ou les fils de Jacob Goudchaux[326]. Afin de s'assurer les paiements de ses collègues, outre les taux usuraires, Depélafol procède à l'escompte sur nantissement de marchandises :

> « En effet avec Emler frères par exemple, il [Depélafol] s'engagea jusqu'à la concurrence d'une somme de 130 000 francs et fut obligé de donner quittance moyennant 90 000F *qu'il reçut en ouvrages de librairie* cotés à des taux tellement exagérés que l'écoulement produisit à peine les deux tiers de cette somme.
>
> Telles étaient, Messieurs, les opérations habituelles du sieur Depélafol, et *auxquelles il joignait les prêts sur dépôts de livres*, prêts qui lui furent toujours préjudiciables. »[327]

De même, Méquignon-Havard, pour bénéficier du soutien financier de Depélafol, doit déposer en nantissement 1 000 volumes de la traduction des Pères de l'Église par l'abbé Guillon d'une valeur de 50 000 francs, ainsi que divers ouvrages[328] se trouvant effectivement mentionnés dans le bilan – vérifié par le syndic – de l'escompteur en faillite[329].

L'escompte sur nantissement introduit une confusion entre crédit personnel, fondé sur la confiance – comme en témoigne l'exigence de signatures – et la circulation de l'effet de commerce, sinon la circulation de la relation dette-créance, qu'est l'escompte, et crédit réel, fondé sur une garantie matérielle, le nantissement, c'est-à-dire l'immobilisation de marchandises – à l'instar des monts-de-piété – qu'est le crédit sur gage[330]. La transformation du crédit réel en créance circulante qui aboutit à la naissance du *warrant*[331], est liée, selon Patrice Baubeau, à un contexte commercial et économique très particulier, marqué par l'essor de la commission de marchandises d'une part, et par les crises de 1830 et 1848 d'autre part[332]. Le commissionnaire de marchandises, figure montante de la fin du XVIII[e] siècle et du début du XIX[e] siècle, constitue un intermédiaire commercial fondamental de cette période : stockant

---

[326] AdP : D11U3/71, dossier n°6426, déclaration du 2 septembre 1830. Sur ces banquiers, voir *infra* chap. V, § II.C.2.

[327] *Idem.* Nous soulignons.

[328] AdP : D11U3/71, dossier n° 6416, dossier Méquignon-Havard, Amélie Élisabeth Hortense, déclaration du 30 août 1830.

[329] AdP : D11U3/71, dossier n°6426, déclaration du 2 septembre 1830. Le 7 septembre suivant, le syndic dresse le bilan du failli et y relève, comme faisant partie de l'actif de Depélafol : « [des] livres dans le magasin provenant : 1°/ du dépôt fait par la maison Méquignon Havard, […] estimés 20 900 francs pour la garantie de 36 000 francs de billets souscrits par le sieur Depélafol et 6 000 francs de renouvellement, ensemble 42 000 francs […] ; 2°/ de la faillite Bavoux, dont M. Depélafol était syndic, lesdits estimés une valeur représentant ce qui reste à payer dans cette faillite 10 900 francs […] »

[330] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 196-197, 249.

[331] *Idem*, p. 262-264 : Le prêt commercial sur nantissement est créé par les décrets du 21 et du 26 mars 1848 : le premier prévoit la création de récépissés de dépôts sur marchandises, le second donne la possibilité à la Banque d'accepter à l'escompte les effets à deux signatures, la troisième étant remplacée par le récépissé. Cette pratique était déjà attestée au début du siècle lorsque la réforme de 1803 avait mis fin au privilège des actionnaires de la Banque : s'ils ne pouvaient plus présenter d'effets à deux signatures, la Banque accepta de remplacer la troisième par un nantissement des actions de la Banque elle-même. (*Idem*, p. 197-198)

[332] *Idem*, p. 250-272.

les produits reçus, il vend les matières premières aux industriels en spéculant sur les cours, et, fort du capital ainsi acquis, il octroie des délais de paiement aux commerçants. La commission est donc à l'origine d'une activité bancaire originale : l'avance sur consignation de marchandises[333]. L'ultime portrait de Gobseck[334], croupissant sous l'amoncellement de denrées coloniales rongées par les vers, ne relève sans doute pas seulement de la passion dévorante[335] du protagoniste balzacien, mais rend également compte de pratiques en développement, du fait de l'essor du commerce ultramarin. Quoi qu'il en soit, ces marchands-banquiers à la commission comptent parmi les premiers régents de la Banque de France, où leur papier est très apprécié, même en période de « pénurie d'argent »[336]. En effet, forts de leur puissance économique, les commissionnaires obtiennent de la Banque des prêts exceptionnels sur nantissement de marchandises, « mobilis[ant] [ainsi leurs] stocks par le crédit […] et relan[çant] la circulation des affaires.[337] » C'est cette pratique qui se diffuse à la suite des crises de 1830 et 1848. Afin d'endiguer l'onde de crise et les faillites qui s'ensuivent, le gouvernement intervient directement, ou par le biais de la Banque de France qu'il force à réagir, sur le marché de l'argent. En 1830, un moratoire sur les échéances des effets de commerce est voté et les protêts sont suspendus par la Commission des Affaires municipales de Paris, tandis que le gouvernement, par la loi du 17 octobre 1830, octroie un prêt de 30 millions de francs – garanti par un dépôt de gages – à l'industrie, sur lesquels plus de quatre millions[338] doivent financer le développement de comptoirs d'escompte, qui disparaissent pourtant au lendemain de la crise. En 1848, l'État renouvelle les mêmes mesures par l'intermédiaire de la Banque, qui se voit contrainte d'accepter les escomptes élevés, de participer à la renaissance des comptoirs – à l'origine d'un réseau d'escompte à deux signatures – et enfin de créer des récépissés de marchandises, ou *warrant*, à l'instar du gouvernement britannique face à la crise de 1825-1826[339].

[333] *Idem*, p. 222-224 ; Maurice Levy-Leboyer, *Les Banques européennes et l'investissement international dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1964, p. 282-287.
[334] Honoré de Balzac, *CH*, t. II, p. 1011-1012.
[335] Voir *supra*, dans le présent chapitre, note 116.
[336] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 224 ; l'auteur emprunte ici l'expression de « disette d'argent » de Thomas M. Luckett, « Crises financières dans la France du XVIII^e siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1996, t. 43, n° 2, p. 266-292.
[337] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 250-251.
[338] AN : F12/4639, Compte des prêts au commerce et à l'industrie (loi du 17 octobre 1830) : 4,257 millions.
[339] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 254-261 ; Bertrand Gille, *La Banque et le crédit…*, ouv. cité, p. 324-325, 367-369.

Les producteurs du livre bénéficient également de la loi du 17 octobre 1830. Le dossier est aujourd'hui bien connu grâce aux travaux de Nicole Felkay, suivis par d'autres historiens[340]. Néanmoins, quelques doutes subsistent du fait même des sources, mais également de leur interprétation. Diverses pièces attestent en effet des prêts octroyés aux gens du livre. Ce sont principalement le *Compte* officiel dressant au 31 décembre 1830 la liste des bénéficiaires[341], les actes notariés relatifs aux emprunts établis au cours de l'année 1831[342] ; le compte de gestion de l'année 1831[343]. S'il est possible de constituer ainsi trois listes, celles-ci ne peuvent évidemment pas se recouper exactement : l'une étant de type programmatique, la seconde de nature « procédurale », la dernière détenant un caractère conclusif. Il est donc complexe d'élaborer un tableau proprement dit, puisque le constat s'inscrit dans la durée. En outre, les comptes officiels ne sont pas exempts de partis pris, relatifs à la dénomination des métiers et des groupements professionnels, voire même d'erreurs statistiques[344] qui peuvent se répercuter sur l'analyse de ces sources. Reprenons les principaux éléments de ce dossier.

Au lendemain de la loi, les gens du livre multiplient les pétitions, par lesquelles ils réclament 10 % du montant du prêt octroyé à l'ensemble de l'industrie, parce que représentant 10 % de l'économie nationale[345]. Certains libraires demandent même davantage, à l'instar de Würtz qui, le 20 octobre 1830, tente de convaincre le ministre de l'Intérieur de défendre leur cause auprès du nouveau monarque :

> « En prenant sur la somme de 30 millions votés pour venir au secours des manufactures, la somme de 3 à 4 millions pour former des bibliothèques publiques dans les différentes villes de l'intérieur, par un choix judicieusement fait dans les catalogues des divers libraires-fabricants, vous parviendrez à tirer la librairie de la crise épouvantable qui la menace et servirez en même tems [sic] les progrès de

[340] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 86-91, 329-330 ; Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. 1, p. 625-645 ; Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 167-175 ; voir également Odile Henri-Jean Martin, « Le monde des éditeurs », art. cité, p. 187-188.
[341] AN : F12/4639, Compte des prêts au commerce et à l'industrie (loi du 17 octobre 1830).
[342] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 97, note 38, souligne l'importance des actes passés devant M^e^ Chodron, notaire du roi : AN : MC, Et. XV, 1786-1789. Il faudrait sans doute vérifier si d'autres notaires n'ont pas été chargé de la même mission.
[343] AN : C/753 : Prêts et avances au commerce et à l'industrie (loi du 17 octobre 1830), situation au 31 décembre 1831.
[344] AN : F12/4639. Pour ne prendre qu'un exemple à partir du compte de 1830 : le total (2 717 832 francs) des prêts octroyés aux « fondeurs en caractères, imprimeurs, libraires, marchands d'estampes » de Paris – auxquels sont versés 2 642 822 francs – et de province – qui reçoivent 125 000 francs –, ne correspond pas à la somme arithmétique (2 767 822 francs). Voir Annexe XI.A.
[345] Chardel, « France. 18 octobre 1830 », dans *Journal des débats politiques et littéraires*, 19 octobre 1830, p. 1-2 cité par Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 86-87.

> l'instruction qui faute d'aliment se trouve singulièrement retardée dans la plupart des villes de l'intérieur. »[346]

La démonstration est habile : le prêt sur gage à la librairie permettrait selon l'auteur de régler tout à la fois la question sociale et la crise économique. L'argumentaire de Würtz va exactement dans le même sens que le propos tenu la veille par Chardel dans le *Journal des débats*, pour lequel sauver le livre relève du combat pour l'instruction – trois ans avant la loi Guizot mais deux ans après les mesures prises par Vatimesnil[347] –, et la moralité :

> « Les entraves apportées au commerce de la librairie ne touchent pas de moins près aux intérêts moraux de la société. La conservation de la liberté dépend de la propagation des lumières ; les lumières se répandent par la lecture, la lecture par la fabrication des livres ; par la facilité de les acquérir au meilleur marché possible, toutes choses qui ne peuvent naître que d'un commerce affranchi d'alarmes, et libre de se livrer avec sécurité aux opérations de son industrie. »[348]

L'idée et les mots même rappellent la polémique de la fin du XVIII[e] siècle sur la propriété littéraire et autour de laquelle les débats se renouvellent en 1830, contre les méthodes éditoriales belges. Le ministre de l'Intérieur n'est sans doute pas insensible aux arguments de Würtz, puisque deux jours plus tard il appuie les pétitions des libraires auprès du comte Mollien, président de la commission de commerce chargée de la distribution des prêts[349]. Les gens du livre reçoivent 2,7 millions de francs, soit 9 % du prêt gouvernemental[350]. La terminologie reste pourtant ambiguë. Si les historiens s'accordent à voir dans ces bénéficiaires les seuls libraires et imprimeurs[351], les archives sont plus elliptiques. Le tableau synthétique du *Compte* du 31 décembre 1830 distingue treize branches commerciales ou industrielles – qui ne se calquent pas exactement sur les classifications de la Statistique de la France mais en constituent une adaptation originale[352] –, parmi lesquelles figurent en quatrième position le « commerce de chiffons [et les] fabricans de papiers », dont relève les papetiers mentionnés par Nicole Felkay[353], et juste en-dessous les « fondeurs en caractères, imprimeurs, libraires [et] marchands d'estampes »[354]. Mais où s'inscrivent alors les « profession[s] […] qui

[346] AN : F18/567, dossier 281 : Commission de répartition des 30,000,000 francs destinés au commerce. Envoi de la pétition des libraires de Paris. Projets de former des Bibliothèques publiques dans différentes villes.
[347] Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette…*, ouv. cité, 145-149.
[348] *Journal des débats politiques et littéraires*, 19 octobre 1830, p. 2.
[349] AN : F18/567, dossier 281 ; Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 87.
[350] Odile et Henri-Jean Martin, « Le monde des éditeurs », p. 87 ; Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. 1, p. 645-648 ; Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 168.
[351] *Ibidem*.
[352] Voir *supra* chap I, § I.A. et Annexe XI.A pour la reproduction du tableau synthétique.
[353] Nicole Felkay, *Balzac et se éditeurs…*, ouv. cité, p. 87, 90, 329-330.
[354] AN : F12/4639.

dépendent [de la librairie] […] [telles que la] gravure, […] [la] reliure, [l']assemblage, etc. etc. »[355], auxquelles s'ajoutent sans doute les marchands de musique recensés par ce *Compte*[356] – qui se rapprochent des libraires-éditeurs – ou encore les fabricants de registres, qui s'assimilent aux papetiers, sinon aux relieurs ? Ici réside le premier problème lié à l'évaluation de la somme touchée par l'ensemble des gens du livre. Le chiffre de 2,7 millions, sur lequel tous les historiens du livre s'accordent – bien que chacun ne retienne pas les mêmes professions –, reste énigmatique[357]. En retenant la logique du *Compte* et les propos de Chardel, nous retrouvons également le chiffre fatidique des 2,7 millions de francs mais, cette fois-ci, à l'échelle parisienne[358]. – Néanmoins, plusieurs prêts parisiens autorisés (d'une valeur totale de 115 000 francs) n'ont pas été suivis d'ordonnance. – Penchons-nous quelques instants sur ce *Compte* du 31 décembre 1830.

Au regard du tableau synthétique de la répartition du prêt aux diverses branches commerciales et industrielles[359], les gens du livre ne sont pas trop lésés : ensemble, ils reçoivent 12 à 13 % du montant du prêt national, et chaque bénéficiaire[360] touche en moyenne près de 40 000 francs, soit le double des mécaniciens, horlogers et autres fabricants de bronze. Cependant, cela est bien en-deçà de la moyenne nationale d'environ 67 000 francs, et surtout très loin des sommes moyennes touchées par les banques (près de 150 000 francs) et les comptoirs d'escompte (plus de 470 000 francs), qui sont évidemment les grands privilégiés de cette mesure économique conjoncturelle. Par ailleurs, au sein des gens du livre, les papetiers obtiennent des prêts bien plus élevés que les libraires, imprimeurs, fondeurs en caractères, etc. C'est précisément à cet endroit, nous semble-t-il, que se joue la différence entre Paris et la province. Une rapide observation pourrait porter à croire que les hommes du livre parisiens raflent les largesses gouvernementales au détriment de ceux de province[361]. Pourtant, le

[355] Chardel, dans *Journal des débats…*, art. cité, p. 2.
[356] AN : F12/4639. De manière étonnante, Nicole Felkay n'en recense aucun pour 1830 – bien qu'il en existe quatre à Paris – mais les mentionne pour l'année 1831. Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 90 fait d'ailleurs figurer à côté des deux éditeurs de musique, deux fabricants de piano, qui relèveraient plutôt de la branche des ébénistes du *Compte* de 1830.
[357] Outre l'erreur du *Compte* de 1830 soulignée plus haut (note 344), notons qu'Odile et Henri-Jean Martin, « Le monde des éditeurs », art. cité, p. 187, p. 224 note 36, mentionnent un montant de 2 787 822 francs offert aux seuls imprimeurs libraires selon un document référencé : « AN : F12 (non coté) ».
[358] Malgré nos efforts, nous ne sommes pas parvenue à retrouver les chiffres synthétiques présentés au début du *Compte*, ni en retranchant les marchands de papier, ni en ajoutant ou éliminant les graveurs, les marchands de musique ou le fabricant de registre.
[359] AN : F12/4639, reproduit en Annexe XI.A.
[360] Voir la liste nominative en Annexe XI.C.
[361] Odile et Henri-Jean Martin, « Le monde des éditeurs », art. cité, p. 187 notent : « Lors de la répartition de cette somme, les libraires et les imprimeurs qui ont joué un rôle important dans le déclenchement de la Révolution se taillent la part du lion : 2 787 822 francs, soit près du dixième du total, dont 12 500 seulement pour les provinciaux. » Le chiffre de 12 500 semble être une erreur : le *Compte* du 31 décembre 1830 mentionne une somme de 125 000 francs.

montant moyen des prêts autorisés aux gens du livre de province est près de deux fois plus important que celui octroyé à ceux de Paris, qui tourne autour de 30 000 fr[362], et cela notamment parce que le nombre de papetiers est bien plus considérable en province. Les dix papetiers provinciaux captent en effet près de 85 % des sommes versées aux gens du livre des départements. Mais, ici aussi, les écarts sont grands : trois papetiers n'obtiennent pas d'ordonnance favorable (Firmin Didot, Clavaud et Pinol), six reçoivent entre 9 000 et 40 000 francs (Roulhac, Couad, Gaudin, Pepin, Malher et C[ie], Lacourade), tandis qu'Antoine Berte parvient à emprunter 350 000 fr[363].

Tableau 32 : Répartition du prêt aux gens du livre, au 31 décembre 1830

Commune	Profession	Nombre de prêts	Total des prêts autorisés (en francs)	Total des prêts ordonnancés (en francs)
Paris	magasin d'estampes	1	6 666	6 666
	gravure	1	8 000	8 000
	fabricant de registre	1	10 000	10 000
	papetier	1	40 000	40 000
	fondeur de caractère	5	79 500	79 500
	magasin de musique	4	85 000	70 000
	imprimeur-libraire	2	70 000	70 000
	imprimeur	27	680 000	680 000
	libraire	48	1 723 666	1 623 666
Total Paris		**90**	**2 702 832**	**2 587 832**
	soit en % des gens du livre français	**84,91%**	**74,94%**	**77,67%**
Seine (hors Paris)	papetier	3	120 000	120 000
Total Seine		**93**	**2 822 832,00**	**2 707 832,00**
	soit en % des gens du livre français	**87,74%**	**78,26%**	**81,27%**
Départements de province	imprimeur-libraire	1	10 000	10 000
	libraire	1	15 000	15 000
	imprimeur	1	100 000	100 000
	papetier	10	659 000	499 000
Total province		**13**	**784 000**	**624 000**
	soit en % des gens du livre français	**12,26%**	**21,74%**	**18,73%**
Total France		**106**	**3 606 832**	**3 331 832**
Ensemble des gens du livre en % du prêt de 30 millions toutes industries confondues		**23,82%**	**12,02%**	**13,00%**

Réalisé à partir de : AN : F12/4639, *Compte des prêts au commerce et à l'industrie (loi du 17 octobre 1830)*.

[362] Le montant moyen des prêts autorisés aux provinciaux est de 60 307,69 francs contre 30 353,03 francs pour les Parisiens et habitants de banlieue. Néanmoins, les montants moyens des prêts ordonnancés sont respectivement de 48 000 et 29 116,47 francs. Il faudrait, en outre, nuancer ces écarts parce que les montants médians des prêts autorisés (25 000 et 20 000 francs pour les provinciaux et les Parisiens) ou ordonnancés (20 000 francs pour chacune des catégories) ne font pas apparaître de différence notable entre provinciaux et Parisiens, voir Annexe XI.B.

[363] AN : F12/4639 ; Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, p. 127 mentionne des chiffres différents des nôtres à partir de l'étude des actes notariés du minutier central et n'évoque pas les noms de : Clavaud, Pinol, Sauville, Couad, Pépin. Enfin, l'auteur note que Firmin Didot obtient un prêt de 200 000 francs en hypothéquant sa papeterie du Mesnil-sur-Estrée. Mais, comme le note d'ailleurs Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, p. 329, ce n'est pas la papeterie de l'Eure qui bénéficie du prêt mais la librairie parisienne et ce en hypothéquant la papeterie du Mesnil.

Néanmoins, il est vrai que les gens du livre de province perçoivent une part bien moindre de l'ensemble des sommes allouées aux départements – environ 5 % de celles-ci, en comprenant les papetiers – comparativement à leurs homologues parisiens qui récupèrent près de 20 % de l'argent versé à l'industrie et au commerce de la capitale[364].

Parmi les gens du livre de Paris, seule une minorité, nous dit Nicole Felkay, profite de la mesure gouvernementale : « sur 440 demandes […] seules 74 auraient été acceptées ([…] 42 libraires, 26 imprimeurs, 2 marchands de papier).[365] » Outre le fait que la somme devrait être portée à 70, la liste qui suit – ne comprenant pas les deux papetiers – présente 40 noms de maison de librairie et 25 d'imprimerie ! Le dénombrement aurait-il été modifié en considérant non plus les raisons sociales mais les individus mentionnés dans celles-ci ? Le recensement s'éleverait ainsi à 73[366]. Cette méthode reviendrait à compter en double les maisons à deux patronymes – grâce à quatre associations de commerce de livres (Bobée et Hingray, Gaumes frères, Pichon et Didier, Sautelet et Paulin) et deux d'impression (Didot père et fils, Moessard et Jousset[367]) –, faisant passer le nombre de libraires à 44 et celui des imprimeurs à 27. Cependant, compter ainsi serait oublier que le prêt s'adresse avant tout à une entreprise et non aux individus en tant que tels. En outre, et pour revenir aux papetiers, qui ne sont pas immédiatement mentionnés par Nicole Felkay au sein de la première liste des bénéficiaires parisiens – mais, figurant dans la liste annexe[368] –, notons seulement que si Auzou est Parisien, l'industrie de Didot est installée dans l'Eure. Si on comprend aisément le choix de la mention de Didot, qui possède par ailleurs avec son fils une librairie à Paris, il n'en est pas moins difficile à justifier face aux 9 autres papetiers provinciaux. N'aurait-il pas fallu sélectionner tous les gens du livre de Paris et de la province, sinon isoler parmi ceux de

[364] L'ensemble des industries des départements perçoivent 15 458 568 francs selon le *Compte* (15 358 568 francs selon la somme arithmétique que nous avons calculée), celles de Paris 14 541 432 francs (14 541 422 francs vérifiés) ; les 784 000 francs autorisés à être versés aux gens du livre de province correspondent donc à 5,1 % du total des sommes allouées aux départements, tandis que les Parisiens reçoivent 19,4 % des sommes versées à l'industrie de la capitale.

[365] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 87. Pour Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. 1, p. 639, seules 79 entreprises parmi les 447 ayant demandé un secours obtiennent satisfaction, soit 49 libraires, 28 imprimeurs, 2 marchands de papier.

[366] *Idem*, p. 329-300 : ce chiffre correspond par ailleurs et *apparemment* à celui annoncé au début de la liste nominative mise en annexe correspondant au compte de gestion de l'année 1831. En apparence seulement parce que cette liste devant comporter 73 personnes (« 42 libraires, 26 imprimeurs, 2 marchands de papier, 3 éditeurs ») compte de fait 74 raisons sociales qui peuvent se décomposer ainsi : 2 papetiers, 38 libraires et non 42, 31 imprimeurs et non 26, auxquels s'ajoutent 2 « imprimeurs-fondeurs en caractères », un « libraire-imprimeur » sans qu'apparaisse, dans le relevé, d'éditeur.

[367] *Idem*, p. 87-88. La liste dressée par Nicole Felkay à partir du *Compte* du 31 décembre 1830 ne signale cependant que Moessard, il faut consulter la seconde liste établie grâce au compte de gestion à la fin de l'année suivante pour voir apparaître Jousset à ses côtés.

[368] *Idem*, p. 329-330. Les deux papetiers figurent dans la liste établie à partir du compte de gestion à la fin de l'année 1831 et mise en annexe.

province les hommes de métier qui travaillent également à Paris ? Pourtant, Roulhac, papetier domicilié par le *Compte* de 1830 à Limoges[369] mais qui travaille néanmoins, le plus souvent, à Paris, sinon avec des Parisiens – concurrençant, à l'instar de Boichard ou d'Auzou justement, la société des Papeteries du Marais[370] –, n'est pas même évoqué. Enfin, le recensement que Nicole Felkay réalise à partir du *Compte* de 1830 passe sous silence divers noms plus ou moins réputés de marchand d'estampes (Hocquart), de fondeurs en caractères (Legrand, Plassant et C[ie]), de papetiers (Bouchez, Odent[371]), d'imprimeurs (Henry, La Chevardière, Motte, Nouguier, Pihan de La Forest) ou encore de libraires (Bachelier, Barrois aîné, Chabert, Ledentu[372], Férussac, Janet, Jarry de Mancy, Jaume Saint-Hilaire, Redouté, Rousse frères), pourtant recensés[373]. Certains figurent néanmoins dans la liste que l'auteur établit à partir du compte de gestion du 31 décembre 1831[374] (Bachelier, Barrois aîné, Chabert, Henry, Hocquart, Jaume Saint-Hilaire, La Chevardière, Ledentu, Legrand Plassant et C[ie], Motte, Pihan de La Forest) tandis que d'autres disparaissent (Bossange, Canel, Cotelle, Dentu, Gallois)[375].

Quant à la dénomination professionnelle : s'il est relativement logique d'assimiler les fondeurs en caractères (Doyen, Legrand Plassant et C[ie]), les lithographes (Chabert[376], Motte), voire le marchand d'estampes (Hocquart) – que nous aurions plutôt tendance à mettre à côté des libraires à l'instar de Redouté « libraire-marchands d'estampes » –, aux imprimeurs[377], il nous semble plus difficile de réduire à un seul des deux termes les imprimeurs-libraires (Bobée et Hingray, Pigoreau, Rignoux, Voisin[378]) à moins d'avoir recours au(x) brevet(s). Or, en consultant la base de données élaborée par Patrick Laharie – après l'édition du livre de Nicole Felkay –, nous constatons que si Pigoreau n'a qu'un brevet de libraire – il est donc

[369] AN : F12/4639.
[370] Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité p. 384.
[371] AN : F12/4639 : Bouchez demeure à La Glacière et non à Paris, tandis qu'Odent réside à Courtalin en Seine-et-Marne.
[372] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p 87 : il semble que l'auteur confonde ici Ledentu et Dentu, le premier n'est pas cité (sauf en annexe p. 329-330) bien qu'il bénéficie du prêt, le second figure dans le relevé du *Compte* de 1830 fait par l'auteur bien qu'il n'y soit pas inscrit officiellement (AN : F12/4639). Cette erreur a été corrigée dans la pièce en annexe puisque Dentu n'y apparaît plus.
[373] *Idem*, p 87-88 ; AN : F12/4639. La comparaison ne prend en compte que les bénéficiaires du département de la Seine, étant donné qu'aucun des provinciaux, en dehors de Didot, n'est mentionné.
[374] *Idem*, p. 329-330.
[375] *Idem*, p. 87-88, 329-330 : ajoutons que nous n'avons pas trouvé de trace dans le *Compte* de 1830 du libraire Rouen, mentionné par Nicole Felkay dans chacune de ses deux listes.
[376] *Idem*, p. 329-330. De manière étonnante Chabert est mentionné comme libraire alors qu'il est inscrit sur le *Compte* de 1830 comme « imprimeur-lithographe ».
[377] Relativement car ces derniers ne sont pas forcément détenteurs d'un brevet d'imprimeur. De fait Chabert, Doyen, Motte, ni même Plassant (ne parlons pas de Legrand qui a trop d'homonymes) n'apparaissent pas dans le fichier Libredit, au sein duquel est recensé comme libraire Édouard Hocquart.
[378] Patrick Laharie, *Liste générale des brevetés…*, ouv. cité, p. 350 : Jean Vercingétorix Voisin est imprimeur en lettres et libraire à Coutances (Manche).

légitime de le considérer seulement comme un libraire –, Bobée et Hingray ainsi que Rignoux et Voisin ont chacun deux brevets, un de libraire et un d'imprimeur. On comprend alors les doutes de Nicole Felkay – n'ayant pas la base Libredit à sa disposition – qui hésite devant Bobée et Hingray, mentionnés tantôt comme libraires tantôt comme imprimeurs, ou face à Pigoreau qui fait d'abord partie des libraires avant d'être inscrit – à tort ? – comme « imprimeur libraire »[379]. Une question demeure : pourquoi certains individus recensés par le gouvernement en tant qu'imprimeurs (Ferret ou Féret, et Pihan de La Forest) deviennent-ils chez l'historienne des libraires, et inversement pourquoi le libraire « Didot père et fils » est-il qualifié d'imprimeur ? Qu'on nous pardonne ces précisions un peu pénibles mais il semble que toutes ces différences naissent avant tout de l'évolution des choix opérés par l'archiviste au cours de saisies successives. Notre mise au point – aussi tatillonne qu'elle puisse paraître – présente l'avantage, outre de souligner la difficulté de toute classification – et l'importance de préserver la saisie de son interprétation –, d'expliquer les écarts entre les chiffres de Nicole Felkay et ceux que nous présentons, ainsi que de justifier nos partis pris quant aux dénominations professionnelles retenues.

Dans un premier temps nous pouvons considérer, à l'instar de Georges-André Vuaroqueaux, que 78 entreprises parisiennes du livre bénéficient du prêt gouvernemental, soit 50 libraires, 28 imprimeurs[380].

Tableau 33 : Répartition du prêt de 1830 entre libraires et imprimeurs parisiens

		Imprimeurs	Libraires	Ensemble
Nombre		28	50	**78**
Proportion		35,90%	64,10%	**100%**
Nombre de brevetés		25	37	**62**
Proportion de brevetés		89,28%	74,00%	**79,48%**
Total des prêts	autorisés	715 000	1 765 332	**2 480 332**
(en francs)	ordonnancés	715 000	1 665 332	**2 380 332**
Répartition des prêts	autorisés	28,83%	71,17%	**100,00%**
(en %)	ordonnancés	30,04%	69,96%	**100,00%**
Montant moyen des prêts	autorisés	25 535,71	35 306,64	**30 421,18**
(en francs)	ordonnancés	25 535,71	33 306,64	**29 421,18**
Montant minimum des prêts (en francs)		10 000	3 000	**3 000**
Montant maximum des prêts (en francs)		60 000	200 000	**200 000**

Réalisé à partir de : AN : F12/4639, *Compte des prêts au commerce et à l'industrie (loi du 17 octobre 1830).*

[379] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, respectivement p. 87-88 et 329-330.

[380] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. I, p. 639, voir note 365 : à ceci près que nous ne prenons pas en compte l'unique papetier parisien et ses trois confrères de banlieue, que nous avons recensés. Nous avons admis Édouard Hocquart, le marchand d'estampes, parmi les libraires, étant donné qu'il détient un brevet. Par ailleurs et afin de ne pas isoler les imprimeurs-libraires, nous répartissons les 70 000 francs dont ils bénéficient ensemble – Bobée et Hingray recevant 50 000 francs tandis que Rignoux ne touchant que 20 000 francs – à part égale entre les imprimeurs et les libraires.

Comme le remarque cet auteur ainsi que Christine Haynes, les libraires sont bien plus nombreux et ils reçoivent davantage : ils représentent un peu plus deux tiers de la population, et reçoivent près de 70 % des sommes versées à la Librairie[381]. Chaque libraire reçoit en moyenne 10 000 francs de plus qu'un imprimeur. Cependant, la différence majeure entre libraires et imprimeurs tient surtout au degré d'inégale répartition de ces sommes au sein de chacune des professions. Les prêts octroyés aux imprimeurs sont compris entre 10 000 francs et 60 000 francs ; ils reçoivent des sommes relativement modestes : 60 % d'entre eux encaissent entre 10 000 et 20 000 francs – 85 % ont entre 10 000 et 30 000 francs. Au contraire, l'hétérogénéité domine chez les libraires : 40 % d'entre eux obtiennent de prêts inférieurs ou égaux à 15 000 francs, mais près de 35 % récoltent plus de 35 000 fr[382]. La dispersion des versements faits aux libraires n'est ici qu'imparfaitement rendue visible, cela résulte de notre choix de classes inégales, qui permettent néanmoins de visualiser l'étalement des valeurs selon les professions.

Graphique 34 : Distribution par classes des sommes versées par l'État en 1830 aux libraires et aux imprimeurs parisiens

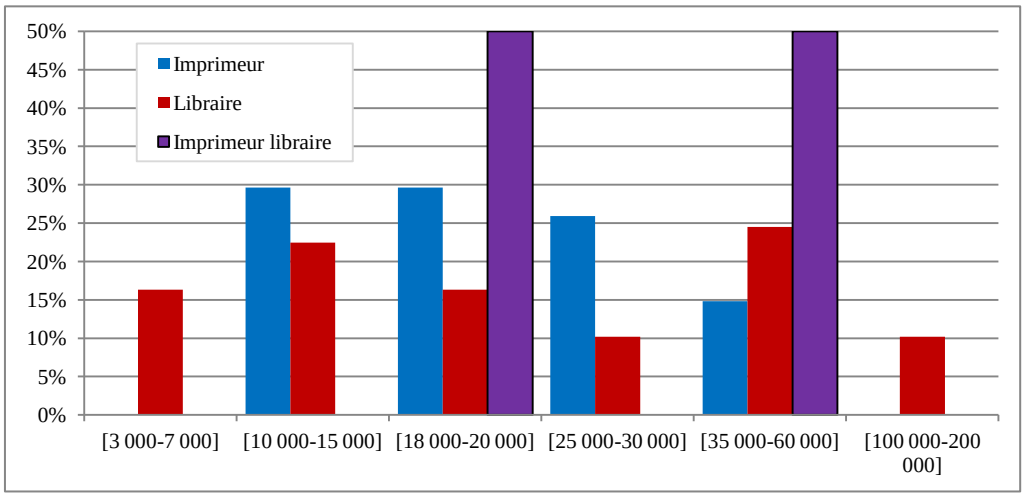

Réalisé à partir de : AN : F12/4639, *Compte des prêts au commerce et à l'industrie (loi du 17 octobre 1830)*.

[381] *Idem*, p. 645-648 ; Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 170. Notons que le doute persiste chez Georges-André Vuaroqueaux lorsqu'il évoque d'une part, que les libraires perçoivent 1,665 millions des 2,7 millions versés aux gens du livre – au sens restreint du terme, ne comprenant pas les graveurs et estampeurs – et d'autre part, que les sommes concédées aux imprimeurs sont plus importantes que celles attribuées aux libraires. Cette assertion est fondée sur l'exemple de l'entreprise parisienne de « Didot père et fils », auxquels sont accordés 200 000 francs. Mais rappelons que « Didot père et fils » est enregistré par le *Compte* de 1830 en tant que libraire et non en tant qu'imprimeur. En outre, Christine Haynes distingue plus précisément les libraires et imprimeurs qu'elle nomme « traditionnalistes » des « entrepreneurs de l'édition », déplaçant ainsi l'ancienne frontière divisant imprimeurs et libraires.

[382] Voir les courbes de concentration Annexe XI.D.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer une telle distribution. Tout d'abord, l'État exigeait des cautions économiques[383]. Afin de garantir les remboursements, le gouvernement impose, comme à l'ensemble des acteurs de l'industrie, le dépôt de gages. Les libraires donnent en nantissement ouvrages et propriétés littéraires ; les imprimeurs comme les papetiers engagent leur matériel industriel, sinon hypothèquent leur établissement[384]. Cela explique donc l'importance des prêts attribués aux papetiers de province ainsi que le montant minimum du secours dont bénéficient les imprimeurs parisiens. Quant aux libraires, le choix est plus délicat ; leur solvabilité s'évalue à l'importance de leur affaire ; c'est pour cela que les libraires provinciaux sont largement évincés de la mesure gouvernementale. Parmi les bénéficiaires parisiens, nombreux sont ceux qui font la commission de librairie à l'étranger[385] : leurs stocks, qu'ils peuvent ainsi nantir, sont d'autant plus importants qu'ils sont également dépositaires d'ouvrages d'éditeurs de province n'ayant pas de succursale parisienne[386]. Ces commissionnaires de la librairie sont justement les « entrepreneurs de l'édition » de Christine Haynes[387], fraîchement arrivés dans le secteur et favorables au développement du marché du livre. Bref, à côté des papetiers – dont le gouvernement a particulièrement besoin, en périodes de tensions monétaires, pour l'émission de billets – les entrepreneurs de l'édition, comme les commissionnaires de marchandises, véritables marchands-banquiers, monopolisent la confiance publique et s'érigent en agent d'intermédiation du crédit.

En généralisant le système du prêt sur gage expérimenté dans le commerce de denrées coloniales et, en l'appliquant notamment au marché du livre, le gouvernement était néanmoins conscient des inconvénients que présentait ce secteur d'activité. Le matériel d'imprimerie est tout aussi encombrant, sinon plus encore, que les stocks de denrées coloniales. Moins périssables peut-être que celles-ci, les livres ne s'en dévaluent pas moins vite. Ce n'est plus tant la crainte des livres séditieux qui inquiète le gouvernement, que la valeur marchande des livres en gros. Comment faire confiance aux libraires insolvables qui sont prêts, comme l'annonçait à mots couverts Würtz – dont Martin Bossange reprend l'argument en 1833 à la

[383] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. 1, p. 645.
[384] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 88. D'après notre recensement : 80 % des libraires parisiens offrent un simple nantissement sur leurs marchandises, 2 parmi les 50 proposent un transfert de droit de propriété littéraire. Seize des 27 (60 %) imprimeurs affectent leur matériel, deux seulement hypothèquent leur industrie.
[385] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. 1, p. 644-645.
[386] *Idem*, p. 353.
[387] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 170 : « Some more traditional members of the book trade, such as the printers Crapelet and Renouard, also received loans. But for the most, the government's money went to select group of enterprising publishers. »

Chambre des députés[388] –, à se débarrasser de leurs rossignols invendables auprès des bibliothèques ou des libraires de province ? À côté des stocks, il semble donc que le gouvernement gage lui-même l'évaluation de la solvabilité des libraires et imprimeurs sur une caution morale. Or, qu'est-ce qui témoigne dans ces professions de la moralité des divers acteurs si ce n'est, davantage que la masse de livres qu'ils possèdent, le brevet – pièce fondamentale de la réputation, de la confiance publique ? En reprenant la liste des bénéficiaires du prêt gouvernemental, on constate que la très grande majorité (près de 80 %) d'entre eux est brevetée, et parfois même doublement, ceci donnant tout son sens à la terminologie de libraires-imprimeurs. Et c'est justement ceux qui sont deux fois titrés qui reçoivent les montants les plus importants.

Tableau 34 : Répartition du prêt gouvernemental de 1830 entre brevetés et non brevetés (imprimeurs et libraires) parisiens

		Non brevetés		Brevetés			Ensemble
		Imprimeurs	Libraires	Imprimeurs	Libraires	Imprimeurs -libraires	
Nombre		3	13	14	34	14	78
Proportion		3,85%	16,67%	17,95%	43,59%	17,95%	100,00%
Total des prêts (en francs)	autorisés	60 000	335 000	403 000	1 075 332	607 000	2 480 332
	ordonnancés	60 000	235 000	403 000	1 075 332	607 000	2 380 332
Total des prêts (en %)	autorisés	2,42%	13,51%	16,25%	43,35%	24,47%	100,00%
	ordonnancés	2,52%	9,87%	16,93%	45,18%	25,50%	100,00%
Montant moyen des prêts (en francs)	autorisés	20 000	25 769	28 786	31 627	43 357	31 799
	ordonnancés	20 000	18 077	28 786	31 627	43 357	30 517
Montant minimum des prêts (en fr.)		15 000	3 000	10 000	3 333	10 000	3 000
Montant maximum des prêts (en fr.)		25 000	50 000	60 000	105 000	200 000	200 000

Réalisé à partir de : AN : F12/4639, *Compte des prêts au commerce et à l'industrie (loi du 17 octobre 1830).*

Alors qu'en province tous les bénéficiaires des faveurs gouvernementales, en dehors des papetiers, sont en possession d'au moins un brevet, à Paris, ceux qui ne sont pas brevetés voient parfois leurs demandes revues à la baisse, à l'instar du libraire Remoissenet qui perçoit, sur les 150 000 francs demandés, le tiers de la somme voulue. Les imprimeurs non brevetés qui parviennent à obtenir un prêt sont rares et le montant de celui-ci est relativement modeste : Nouguier obtient 15 000 francs, Ferussac 20 000 francs et Duverger 25 000 francs. Seuls deux libraires non brevetés touchent des sommes supérieures ou égales à 30 000 francs : ceux-ci jouissent assurément d'une notoriété tenant lieu de crédit. À côté de François Remoissenet, libraire-éditeur d'art, figure un membre de l'illustre famille Levrault. Enfin, les sommes de 100 000 francs ou plus sont toutes destinées aux libraires ou imprimeurs-libraires

[388] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 91-96 ; Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 167-175.

autorisés : on compte, parmi ces derniers, d'éminents libraires (Lecointe, Vve Béchet, Bossange) ou imprimeurs-libraires (Bachelier, Didot père et fils).

Les principaux bénéficiaires du prêt gouvernemental sont donc non seulement ceux qui détiennent une certaine puissance économique, mais aussi ceux qui monopolisent le crédit public, la confiance de l'État. Ce monopole est particulièrement mal vu par les libraires, brevetés ou non, de province d'abord, comme en témoigne la polémique qui se déclenche lorsque les premiers demandent tout au long des années 1830 des délais ou des crédits supplémentaires, autour de l'apurement des dettes par l'envoi des ouvrages gagés en province[389], mais sans doute également à Paris, où la masse des petits libraires ainsi mise au banc doit s'organiser pour capter une partie de ce crédit.

Finalement, et pour revenir aux libraires-escompteurs, leur stratégie toute entière semble vouloir suppléer les lacunes de la politique gouvernementale, tout en empruntant des méthodes similaires. Plus précisément, les libraires-escompteurs s'approprient des méthodes commerciales déjà anciennes – mais renouvelées par les commissionnaires en marchandises – , comme le prêt sur gage, avant même que le gouvernement s'en empare. Si les deux circuits de crédit peuvent fonctionner parallèlement pendant un temps – notamment parce que les bénéficiaires du crédit public le redistribue – les libraires-escompteurs sont bientôt marginalisés.

Si Balzac diabolise les libraires-escompteurs – Métivier et Barbet sont, rappelons-le, les fossoyeurs de Coralie –, il donne à voir une forme d'organisation spécifique à la librairie de la fin de la Restauration et de la monarchie de Juillet. Le système de financement ainsi mis en place permet de faire face à l'absence de crédit auprès de la Banque de France. Cette structure est d'autant plus indispensable que la « crise du livre » culmine à cette période, que les expérimentations – réduction du format et publications en livraisons – sont coûteuses, et que le prêt octroyé par le gouvernement en 1830 ne concerne qu'une minorité de libraires. Le crédit d'escompte, qui s'explique par l'incertitude du commerce[390] du livre, s'inscrit donc pleinement dans la « chaîne du livre ».

L'organisation en « associations » professionnelles et financières repose sur une idée de mutualisation des ressources et des risques, à l'instar des commerçants de Thomas Luckett unis contre « la double menace d'une insolvabilité individuelle et d'une crise financière

[389] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, p. 167-175.
[390] Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité, p. 301.

collective » et pour la sauvegarde de « l'idéal commercial de l'honneur.[391] » S'agit-il pour autant d'une corporation d'arrière garde ou d'une société d'entraide sur le modèle des compagnies d'agents de change, représentées dans l'œuvre de Balzac par les Treize[392] ? Il faut sans doute lire cette structure comme la seule forme d'organisation acceptable par l'État, qui réitère officiellement l'interdiction d'association professionnelle par la loi du 10 avril 1834. Elle s'inscrit – et peut-être même précède, en y donnant l'impulsion – dans le mouvement d'organisations collectives des années 1830-1840 préparant la création du second *Cercle de la librairie*[393]. Christine Haynes montre en effet qu'après l'échec du cercle de 1829, les libraires-éditeurs donnent naissance à plusieurs types de sociétés, parmi lesquelles la *Société de Paris, Londres et Bruxelles pour les publications à bon marché* créée par Furne, Gosselin et Firmin-Didot frères en 1835, la *Société nationale de la librairie française* fondée deux ans plus tard par Bobée, Bossange, Gosselin et Le Normant ou encore *Le Comptoir de la librairie* mis sur pied à l'initiative de Charles Gosselin et Antoine Laurent Pagnerre en juillet 1842. Bien que ces sociétés, organisées souvent en commandite, soient particulièrement éphémères, elles constituent – en combattant la contrefaçon belge, en défendant la propriété littéraire ou en facilitant la diffusion des livres – une réponse collective aux difficultés du moment, donnant naissance, à partir de 1848, à une nouvelle organisation des métiers du livre[394], symbolisée notamment par la création définitive en mai 1847 du *Cercle de la Librairie* – organe intermédiaire entre la corporation, le cercle bourgeois et le syndicat[395].

Néanmoins, si l'activité de ces libraires-escompteurs semble assez florissante dans les années 1820-1830, voire jusqu'aux années 1840, ce « type » de libraires disparait avec Balzac, confirmant l'essor de l'escompte bancaire. Si Mame et Delaunay arrêtent leur activité avec la quatrième faillite de Louis Mame en 1837[396], Depélafol poursuit son activité : il publie

[391] Thomas M. Luckett, « Crises financières… », art. cité, p. 290.
[392] Paul Lagneau-Ymonet, « Pourquoi fallait-il… », art. cité ; « Ferragus, une "sociologie-fiction"… », art. cité.
[393] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, art. cité, p. 175-185.
[394] Jean-Yves Mollier, « Les prémices d'une nouvelle organisation des métiers du livre », dans Patricia Sorel et Frédérique Leblanc (dir.), *Histoire de la librairie…*, ouv. cité, p. 176-182.
[395] Christine S. Haynes, *Lost Illusion…*, ouv. cité.
[396] AdP : D10U3/16, dossier n° 9684, la faillite est déclarée le 12 décembre 1837, mais le dossier n'est pas conservé ; Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 152-155.

plusieurs livres dans les années 1830[397], et malgré sa deuxième faillite en 1838[398], il reste inscrit sur les listes du Bottin au moins jusqu'en 1845. De même, Thoisnier-Desplaces édite plus d'une vingtaine d'ouvrages après sa faillite entre 1830 et 1853, et ce malgré une deuxième faillite en 1845, il disparaît des Bottins après 1855[399]. Cet étiolement des libraires-escompteurs n'est pas fortuit et rend compte de l'évolution du système d'escompte. Cette activité bancaire, née de pratiques commerciales peu visibles et situées à la limite de la légalité, prend, vers 1848, une allure institutionnelle et officielle qui retire ce marché aux commerçants – et donc aux libraires – au profit de la banque. En témoigne l'évolution du Comptoir national d'escompte de Paris rapidement absorbé par les institutions bancaires. Créé le 7 mars 1848 par décret du Gouvernement provisoire à l'initiative du nouveau ministre des Finances, Garnier-Pagès, le Comptoir national d'escompte de Paris est dirigé par Antoine Laurent Pagnerre autour duquel se trouvent quelques banquiers et notabilités du commerce parisien, ainsi qu'une « cohorte d'hommes du livre, seuls vrais commerçants parisiens de la commission[400] » : le fondeur Hippolyte Biesta, les éditeurs Louis Hachette et Charles Gosselin. Le projet est né au cœur de la librairie[401], et se discute dans les assemblées générales du Cercle de la Librairie dès le 29 février, en pleine révolution :

> « M. Firmin Didot annonce que la gravité des circonstances et la nécessité de prendre toutes les mesures financières ou autres […] Différentes propositions sont agitées, à cet effet, entre les membres du Conseil.

[397] Georg Michael Wittmann, *Des faux prophètes, à l'occasion d'une lettre consultative sur la doctrine de l'abbé Chatel et celle des saint-simoniens, par un solitaire : avec une Exhortation chrétienne sur l'imminence du choléra, où sont indiqués les remèdes spirituels dont il faut user pour n'avoir point à redouter les suites du fléau…*, Paris, Depélafol, 1832, 70 p. ; Georges Bernard Depping, *Les soirées d'hiver, ouvrage amusant et instructif dédié à la jeunesse*, Paris, Depélafol, 1833, 2 vol. ; Louis François Raban, *La baronne et le bandit*, Paris, Depélafol, 1833, 4 vol. ; *Panographie des voitures omnibus, ou itinéraires des voitures à 30 centimes*, Paris, Depélafol, 1834, in-16 ; Colinet, *Le Compère madré, ou l'Homme parvenu malgré tout le monde*, Paris, Depélafol, 1834, 4 vol. ; Jean-François Marmontel, *Les Incas, ou la Destruction de l'empire du Pérou*, Paris, Depélafol, 1834, 491 p. ; Marie Nicolas Silvestre Guillon, *Histoire générale de la philosophie ancienne et moderne jusqu'à nos jours, ou Supplément à la « Bibliothèque choisie des pères grecs et latins »*, Paris, Depélafol, 1835, 2 vol. ; A.-H. de Simencourt, *Itinéraire complet, nouveau guide du voyageur*, Paris, Depélafol, 1837, 571 p. ; Eugène Bresson, *L'Orléade, poème épique en XIV chants*, Paris, Depélafol, 1838, 449 p.

[398] AdP : D10U3/17, dossier n° 109, la faillite est déclarée le 4 septembre 1838, mais le dossier n'est pas conservé.

[399] AdP : D10U3/24, dossier n° 5614, la faillite est déclarée le 4 novembre 1845, mais le dossier n'est pas conservé ; *Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire*, 1855, t. I, p. 128-150 : la femme de Thoisnier-Desplaces lui succède à partir de 1853 jusqu'en 1855 ; elle édite notamment la *Biographie universelle ancienne et moderne* et le *Dictionnaire de la conversation et de la lecture* de Michaud, pour lesquels elle essuie plusieurs procès contre Firmin-Didot frères.

[400] Nicolas Stoskopf, « La fondation du comptoir national d'escompte de Paris, banque révolutionnaire (1848) », dans *Histoire, Économie et Société*, 2002, vol. 21, n° 3, p. 403.

[401] Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette…*, ouv. cité, p. 280-283.

> Deux questions paraissent surtout l'objet d'une vive préoccupation. C'est la question d'un prêt à faire sur dépôt de gage, et l'établissement immédiat d'un Comptoir d'escompte.
>
> La question du prêt est combattue, non pas parce que ce prêt ne serait pas d'une grande utilité, mais parce qu'il semble impossible de l'obtenir du gouvernement dans l'état avéré des finances du trésor.
>
> La seule solution possible pour accorder un secours efficace au commerce, semble être au Conseil, l'établissement d'un grand comptoir d'Escompte, qui remplace instantanément toutes les maisons de banque tombées ou ébranlées. […] »[402]

Ces deux options rappellent celles prises en 1830. L'idée d'un nouveau prêt sur nantissement fait cependant débat au sein du Cercle lors de la séance du 3 mars 1848[403]. C'est au cours de cette même séance que l'idée du comptoir se met véritablement en place, Boichard rappelant le fonctionnement du « petit comptoir d'escompte » de 1830[404] : l'objectif étant, comme le déclare Hachette quelques jours plus tard une fois nommé administrateur, « de créer le véritable crédit[405] » – ce qui explique la réticence face au renouvellement du prêt. Soutenu financièrement par l'État et la Ville de Paris, le comptoir s'inspirait des expériences de la monarchie de Juillet et proposait, comme la Caisse de Laffitte, d'escompter les effets de commerce à deux signatures – celle du débiteur et celle du comptoir endossataire – ; le comptoir devant être une structure d'intermédiation entre les commerçants et la Banque de France. Rapidement le comptoir s'organise : plutôt que de créer des sous-comptoirs dans chacun des douze arrondissements comme le préconisait Hachette, des sous-comptoirs par activités ou « filiales » sont mis sur pied entre mars et août[406]. Celui des métaux absorbe assez vite quatre des sous-comptoirs, parmi lesquels celui de la librairie, avant de passer sous la tutelle du CIC ; tandis que le sous-comptoir des entrepreneurs connaît un développement original, dont témoigne son rattachement au Crédit foncier en 1860. La loi du 10 juin 1860 modifie également les statuts et le mode de financement : l'État et la Ville de Paris se retirent

[402] IMEC : BCL 4.2, PV du CA du Cercle de la Libraire, 30e séance, 29 février 1848. Le président de ce conseil d'administration est alors Ambroise Firmin-Didot, et non Jean-Baptiste Baillière – qui dirige la séance précédente du 16 février – comme le note Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette…*, ouv. cité, p. 281.

[403] *Idem*, p. 281-282 ; IMEC : BCL 4.2, PV du CA du Cercle de la Libraire, 31e séance, 3 mars 1848 : « M. Firmin Didot dépose sur le bureau ce projet de pétition. MM. Plon et Le Chevalier, auteurs de ce projet, sont admis à la séance. Après de nombreuses objections faites par MM. Biesta, Gratiot, Baillière et Lecoffre […] Le Conseil décide que dans l'intérêt de la Librairie […] le Conseil de l'Administration tout entier signera cette pétition, et la soumettra à l'instant même, à la signature de l'assemblée générale. »

[404] *Ibidem*. Notons que selon le PV du CA du 3 mars 1848, c'est Boichard qui rend compte de son enquête sur cette institution de 1830, et non Ambroise Firmin-Didot.

[405] AN : 67AP/11, Papiers Pagnerre : rapport de Louis Hachette du 12 mars 1848, cité par Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette…*, ouv. cité, p. 281.

[406] *Ibidem* ; Nicolas Stoskopf, « La fondation du comptoir… », art. cité, p. 408-409.

du capital, l'étiquette « national » s'efface, le comptoir est assimilé à une banque. Ce n'est qu'à la fin du siècle que le contact entre le comptoir et la librairie est rétabli. Mais désormais ce sont les grandes banques qui entrent dans le capital des entreprises d'édition ou, plus exactement, des grosses imprimeries[407].

B. Des aigrefins aux filous ou l'émergence de la « spéculation » en librairie

Comme le rappelle Adeline Daumard, la définition même du terme de « spéculation » est équivoque, et la division entre « bon » et « mauvais » spéculateur suppose une moralisation du rapport des individus à l'argent[408]. Cette ambivalence joue un rôle central dans la librairie, lieu de production et de diffusion d'immatériel.

1. La spéculation ou l'entrée de l'usure dans la modernité

Étymologiquement, le spéculateur est celui qui se soumet à l'observation[409], voire à l'observation abstraite – sans que l'adjectif revête ici un caractère négatif. Au sens philosophique, cette observation s'assimile à une méditation, une étude ou une réflexion désintéressée : une « pensée n'ayant d'autre objet que de connaître ou d'expliquer, par opposition à la pensée qui est un moyen d'action et qui tend à la pratique[410] ». L'antagonisme entre théorie et expérience, ou entre spirituel et matériel, n'est pas sans lien avec la condamnation aristotélicienne de la chrématistique, qui corrompt l'homme parce qu'elle l'éloigne de l'activité intellectuelle.

Cependant, certains dénoncent cette réflexion théorique et abstraite par ce qu'elle comprend d'arbitraire[411], ou d'invérifiable. C'est autour de cette seconde définition que se noue le lien entre le sens philosophique et la signification propre à l'économie politique du terme de spéculation. En effet, la spéculation correspond également à l'ensemble des « calculs, [et] combinaisons qu'on *imagine* ; [aux] opérations que l'on fait dans le commerce et l'industrie[412] » et par lesquelles le « spéculateur emploie ses capitaux à l'achat de marchandises […], lorsqu'ils les croit tombé[e]s à des prix inférieurs à leur valeur réelle et

[407] Nicolas Stoskopf, « La fondation du comptoir… », art. cité, p. 409-410 ; Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 165-166.
[408] Adeline Daumard, « L'argent et le rang… », art. cité, p. 23.
[409] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. XIV, p. 989.
[410] André Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006 (1926), p. 1019.
[411] *Ibidem*.
[412] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. XIV, p. 990. Nous soulignons.

lorsqu'il y a lieu pour lui de penser qu'à une époque plus ou moins rapprochée, il pourra les revendre à des taux plus élevés.[413] » Loin d'être de purs observateurs désintéressés (du profit, sinon du bénéfice indispensable à leur survie commerciale), tous les commerçants, et *a fortiori* les libraires, adoptent donc – parce qu'ils acquièrent et revendent des marchandises – des comportements spéculatifs. Pour Adeline Daumard même, « la simple acquisition d'un bien est une spéculation, un pari sur l'avenir.[414] »

Selon Pierre-Joseph Proudhon, la spéculation constitue en effet un des quatre principes de la production, et se place au-dessus du travail, du capital et du commerce : « La Spéculation n'est autre chose que la conception intellectuelle des différents procédés par lesquels le travail, le crédit, le transport, l'échange, peuvent intervenir dans la production.[415] » La formule parvient à réunir les deux significations – philosophique et économique – du terme, pris ici dans un sens large. Néanmoins, nombreux sont les auteurs qui excluent le commerce de la spéculation[416], domaine réservé le plus souvent à l'activité boursière, qui explose véritablement dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle. En témoignent les manuels de la Bourse qui supplantent rapidement, dès le début du Second Empire, les manuels de l'escompteur : à partir de 1853, les éditeurs Roret, Garnier frères puis Guillaumin, publient des ouvrages pratiques de vulgarisation de la Bourse à l'usage de tous, pour répondre à une « vogue populaire […] facilitée par la promotion d'actions et d'obligations d'un nominal de 500 francs[417] ». À cette fièvre éditoriale pédagogique, s'ajoute également une mode littéraire empruntant la veine satirique[418]. Toutefois, le terme de spéculation est utilisé, à partir du XVIII^e^ siècle, pour évoquer non seulement les activités financières mais également le commerce des denrées de première nécessité, et notamment le blé, deux marchés qu'il faut, selon les débats d'économie politique, contrôler afin d'éviter l'accaparement ou le monopole, facteur de trouble de l'ordre social[419]. Par ailleurs, afin de limiter la spéculation immobilière

[413] Horace Say, « Spéculation », dans Charles Coquelin et Gilbert-Urbain Guillaumin, *Dictionnaire de l'économie politique…*, ouv. cité, t. II, p. 651.
[414] Adeline Daumard, « L'argent et le rang… », art. cité, p. 23.
[415] Pierre-Joseph Proudhon, *Manuel du spéculateur à la Bourse…*, ouv. cité, p. 68.
[416] Nicholas Kaldor, « Spéculation et stabilité économique (1939) », dans *Revue française d'économie*, 1987, vol. 2, n° 3, p. 115-164 ; définit certes la spéculation « comme l'achat (ou la vente) de marchandises en vue d'une revente (ou d'un rachat) à une date ultérieure » mais exclut « les marchands et autres négociants [qui] réalisent des achats et des ventes qui pourraient être qualifiés de "spéculatifs" […] [puisque] ce qui distingue achats et ventes spéculatifs des autres achats et ventes est que leur seul motif est l'anticipation d'un changement imminent du prix en vigueur. » (p. 115-116)
[417] Vincent Bourdeau, Edward Castleton, Georges Ribeill, « Introduction » à Pierre-Joseph Proudhon, *Manuel du spéculateur à la Bourse…*, ouv. cité, p. 21.
[418] *Idem*, en particulier p. 49-50, note 90 ; Christophe Reffait, « L'éloge de la Bourse… », art. cité. Pour une bibliographie non exhaustive, voir Annexe IX.A.
[419] Alessandro Stanziani, « Spéculation », dans Alessandro Stanziani (dir.), *Dictionnaire historique de l'économie-droit…*, ouv. cité, p. 275-288.

qui se développe dès la fin du XVIII[e] siècle, le droit commercial post-révolutionnaire exclut les immeubles de son domaine d'action[420]. Si l'exceptionnel essor des marchés foncier et financier au cours du XIX[e] siècle efface bientôt les autres formes de spéculations, il est cependant possible de retenir l'existence d'un commerce spéculatif.

L'adjectif « spéculatif » rend bien compte de la connotation négative qui s'attache à cette notion, qu'elle soit prise au sens philosophique ou économique, et ce, dès les années 1720 dans le contexte de la faillite de Law. Deux approches de la spéculation ont plus précisément toujours coexisté, opposant « ceux qui rejetaient cette activité au nom de la morale, de l'ordre public ou des valeurs sociales, et ceux qui au contraire la défendaient, en insistant sur ses bienfaits économiques et financiers.[421] » Pourtant, tous, contempteurs et thuriféraires, socialistes et libéraux, distinguent de fait la « bonne » de la « mauvaise » spéculation[422]. L'économiste libéral Horace Say met ainsi en regard de la spéculation, l'agiotage :

> « La spéculation commerciale est utile et favorable à la société, l'agiotage lui est nuisible ; il est toujours, en outre, contraire à la morale. La spéculation prend son cours naturel et se développe dans les pays libres et tranquilles, l'agiotage n'est jamais si actif que dans les temps de calamités et de troubles publics. La spéculation est une opération régulière ; l'agiotage est un pari où les joueurs conservent l'arrière-pensée de tricher au besoin. […] L'agioteur ne base, en un mot, son profit que sur la perte qu'il fait supporter aux autres. Lorsque son opération est terminée, il n'y a eu aucun service rendu, aucune valeur produite ; ce qui se produit est un simple déplacement de richesse, en même temps qu'une atteinte profonde portée à la morale publique.[423]
>
> […] [Au contraire, le spéculateur] qui achète de la marchandise, la paye et la met en magasin, fait une opération commerciale très régulière : si ses prévisions se trouvent justifiées, s'il revend plus cher ce qu'il avait d'abord acheté meilleur marché, il reçoit par là une rémunération très légitime […] »[424]

Tandis que le spéculateur est un honnête commerçant, bon père de famille, sinon un entrepreneur de talent, travaillant pour la prospérité de sa patrie ; l'agioteur représente le joueur par excellence : perverti par le vice et l'amour de l'argent, il est prêt à vendre son âme,

---

[420] *Idem*, p. 280.
[421] Nelly Hissung-Convert, *La spéculation boursière face au droit : 1799-1914*, Paris, LGDJ, 2009, p. 22.
[422] Ce n'est qu'à la fin de la rédaction de notre thèse – et bien après celle de ce paragraphe – que nous avons pu consulter l'article, portant sur ce sujet, d'Alexandre Stanziani, « Les deux sens de la spéculation au XIX[e] siècle », dans Alya Aglan, Olivier Feiertag et Yannick Marec (dir.), *Les Français et l'argent. Entre fantasmes et réalités*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, (avril) 2011, p. 267-279.
[423] Horace Say, « Agiotage », dans Charles Coquelin et Gilbert-Urbain Guillaumin, *Dictionnaire de l'économie politique*…, ouv. cité, t. I, p. 27.
[424] Horace Say, « Spéculation » …, art. cité, p. 651. Christophe Reffait, « L'éloge de la Bourse… », art. cité souligne qu'il hérite en cela des réflexions de son père, mais avec un léger décalage, et surtout au moment même où l'économie politique commence à légitimer la spéculation boursière.

à tuer son frère en abusant de sa confiance, pour servir ses intérêts personnels. Bien que d'obédience politique opposée, Pierre-Joseph Proudhon utilise des termes étonnamment similaires, à la seule différence que la spéculation porte en elle l'agiotage, c'est-à-dire le profit abusif, et que la dénonciation n'est plus seulement morale mais également sociale[425].

Les portraits de l'agioteur de Say et du spéculateur proudhonien s'assimilent à la figure, déjà visitée, de l'usurier ou de l'escompteur. Au-delà du fait que le discours économique fait sienne l'image littéraire, il est possible de voir dans la diabolisation de l'agioteur qui a son pendant dans la valorisation du « bon spéculateur », un processus de « légitimation » – pour reprendre le mot d'Horace Say – de pratiques jusque-là caractéristiques de l'escompte[426]. Cette opération de moralisation de la spéculation – à l'instar de la moralisation du commerçant par la dénonciation de la faillite frauduleuse par exemple – répond à la « massification » de l'activité boursière sous le Second Empire. En faisant de l'agiotage l'essence même de la spéculation, Proudhon s'insurge contre cette morale bourgeoise, alors en vogue, comme en témoigne cette imprécation :

> « La bourgeoisie de Paris n'est plus. Il n'y a qu'une cohue d'agioteurs et d'ignobles boutiquiers. »[427]

Paradoxalement, cette campagne de moralisation théorique contre l'agio – défini par l'écart entre le prix d'un objet et sa valeur –, ne s'accompagne pas, comme au XVIII^e^ siècle au cours duquel l'intervention publique tente de fixer le juste prix et de freiner l'accaparement, d'une pénalisation ou d'une judiciarisation efficiente. Les débats autour de la question du juste prix entravent l'application de l'article 419 du code pénal sur la spéculation[428]. Par ailleurs, comme le souligne Nelly Hissung-Convert, les mesures adoptées au cours du XIX^e^ siècle contre les abus de la spéculation sont limitées, sinon contradictoires, et leurs effets d'autant plus réduits[429]. Le passage de la régulation à l'ouverture des marchés s'opère selon l'auteur

[425] Pierre-Joseph Proudhon, *Manuel du spéculateur…*, ouv. cité, p. 70-71 : « […] c'est sous le nom de Spéculation que le parasitisme, l'intrigue, l'escroquerie, la concussion dévorent la richesse publique et entretiennent la misère chronique du genre humain. La Spéculation, avons-nous dit, est essentiellement aléatoire. Toute combinaison industrielle, financière ou commerciale, emporte avec elle un certain risque ; par conséquent, à côté de la rémunération d'un service utile, il y a toujours, ou presque toujours, un bénéfice d'agio. C'est cet agio qui sert de prétexte ou d'occasion à l'abus. »

[426] La confusion entre spéculation et escompte est assez nette dans la rubrique d'Horace Say, « Spéculation », art. cité, p. 652 : « La spéculation prend place dans les opérations régulières du commerce, bien qu'elle n'entraîne cependant aucun déplacement nécessaire de marchandises. Le système des entrepôts et celui de la transmission de propriété des marchandises par le simple endossement des récépissés ou *warrants* facilitent beaucoup ce genre d'opération. »

[427] Carnet IX, 3 janvier 1852, cité dans l'introduction de Pierre-Joseph Proudhon, *Manuel du spéculateur…*, ouv. cité, p. 15.

[428] Alessandro Stanziani, « Spéculation », art. cité, p. 280-282.

[429] Nelly Hissung-Convert, *La spéculation boursière…*, ouv. cité, p. 300 et suivantes.

autour de l'année 1856. Si l'accès à la Bourse est taxé par le décret du 17 décembre, celui-ci est abrogé cinq ans plus tard, le 22 novembre 1861. Par ailleurs, la loi du 17 juillet 1856 qui impose aux sociétés en commandite un comité de surveillance et augmente la capacité de contrôle de l'assemblée générale sur les gérants est presque immédiatement vidée de son contenu. En effet, les lois de 1863 et 1867 sur les sociétés anonymes à responsabilité limitée ôtent au gouvernement toute possibilité de contrôle. Cette lecture libérale de la spéculation s'achève avec la loi du 28 mars 1885 légalisant les marchés à terme.

En outre, la législation sur les sociétés anonymes modifie profondément le système de financement des entreprises, transformant par là-même le marché du crédit et, plus particulièrement le système d'escompte, ce qui bouleverse les fonctions de l'institut d'émission qu'est la Banque de France. Les grandes banques de dépôt, organisées en sociétés anonymes, émergent sur le marché de l'escompte dans les dernières décennies du XIX^{e} siècle. Ces nouveaux acteurs raflent le bon papier à la Banque de France, vis-à-vis de laquelle ils s'émancipent, puisqu'avec les dépôts le réescompte n'a plus lieu d'être[430]. Tandis que face à cette concurrence des grands établissements de crédit, la Banque développe une nouvelle fonction, celle de régulateur de l'escompte à l'échelle nationale[431], les banques de dépôts se lancent parfois dans de grandes spéculations, jusqu'à ce que les scandales financiers explosent. Ce sont justement ces scandales – dont le krach de l'Union générale et le scandale de Panama ne constituent que les moments paroxystiques d'une série de faits divers ponctuant la fin du Second Empire et le début de la III^{e} République – qui mettent au jour le décalage entre le discours et les actes des Français vis-à-vis de l'argent. Ce décalage est-il le reflet d'un ressentiment bourgeois face à l'échec d'un enrichissement tant désiré, ou une tentative de rachat pour avoir eu ce songe immoral[432] ? En tout état de cause, les scandales financiers conduisent, à l'orée du XX^{e} siècle, à une séparation, sinon à une professionnalisation, des trois sphères ici mises en jeu : les affaires, la presse et la politique[433].

Des « bruits » aux scandales, le spéculateur n'est plus seulement l'observateur du monde (des affaires) mais il se donne également à voir – autrement dit il se donne en spectacle – comme la figure moderne de l'usurier, en qui la société voit, sous l'influence des dénonciations littéraires, un étranger profitant de sa crédulité. Néanmoins, tout comme la

[430] Alain Plessis, « La révolution de l'escompte… », art. cité., p. 160-161.
[431] Patrice Baubeau, *Les « cathédrales de papier »…*, ouv. cité, p. 235-256.
[432] Alain Plessis, « Une France bourgeoise », dans André Burguière et Jacques Revel (dir.), *Histoire de la France. Les formes de la culture*, Paris, Éditions du Seuil, 1993, p. 221-300, et en particulier p. 227-228.
[433] Damien de Blic, « Moraliser l'argent. Ce que Panama a changé dans la société française (1889-1897) », dans *Politix*, 2005/3, n° 71, p. 61-82.

spéculation boursière parvient à être progressivement légitimée, le spéculateur ou le filou ne provoque plus l'indignation, mais se voit bientôt héroïsé.

2. *Des spéculateurs dans la librairie…*

Quelques « spéculateurs » émergent dès la Restauration, à l'instar de Jean Alexandre Boiste, que le préfet de Police décrit dans son rapport du 29 janvier 1823 en des termes peu flatteurs :

> « Le sieur Boiste père est âgé d'environ 45 ans, marié et père de famille. […] On présente le sieur Boiste comme un homme qui s'est enrichi en faisant valoir ses fonds dans le commerce de la librairie et comme y ayant généralement la réputation d'un aigrefin en affaires et d'un usurier. On ajoute que le sieur Boiste avait placé trente cinq mille francs dans le commerce Méquignon qui l'a compromis, dans sa faillite pour cette somme. On assure ensuite que le premier vient de former avec Méquignon, une association de six années, et on conclut de ces circonstances que si le sieur Boiste obtenait le brevet qu'il demande, ce serait pour former un établissement de librairie conjointement avec son débiteur, soit dans l'espoir de recouvrer le capital qu'il a perdu, soit peut-être avec l'intention d'expulser son associé dans le cas où celui-ci ne le satisfait pas. »[434]

Bien qu'il soit traité d'aigrefin et d'usurier, ce sieur Boiste ressemble bien plus aux spéculateurs de la seconde moitié du XIX^e^ siècle qu'aux escompteurs de la monarchie de Juillet. En effet, il reste totalement étranger – professionnellement et politiquement – au commerce qu'il finance : officier de paix, « d'opinion libérale » – pour reprendre les termes du préfet –, il subventionne une maison d'édition catholique et monarchique, Méquignon Havard et C^ie^. Les informations glanées par le préfet de Police au sein d'un espace assez flou[435] laissent supposer que Boiste a des intentions malhonnêtes et malveillantes, guidées par le seul désir du profit. Il est facile de penser, malgré cette réputation calomnieuse, que Boiste, en demandant un brevet au lendemain de la faillite de son « associé » en 1822, ne vise qu'à sauver le capital investi dans l'entreprise de Méquignon. En tentant de recouvrer ses fonds, Boiste fait bien un pari sur l'avenir, une spéculation.

C'est vraisemblablement à la fin des années 1810 que Boiste engage son héritage pourtant si difficilement gagné. En effet, les droits de succession de Jean Alexandre Boiste ne sont reconnus qu'après dix ans de lutte contre Allain et Barbé, l'accusant de ne pas être le fils

[434] AN : F18/1802, dossier Paul Claude Louis Méquignon.
[435] Viera Rebolledo-Dhuin, « L'espace parisien… », art. cité.

légitime de Simon Boiste de Richemont, avocat au parlement[436]. En 1821, Boiste a déjà mis près de 35 000 francs dans la maison Méquignon[437] lorsque celui-ci connaît des difficultés financières telles qu'il est contraint de vendre son fonds de commerce à son frère cadet ; ce dernier obtient un brevet de libraire le 12 juillet 1821, dix jours à peine après sa demande[438]. Pour répondre aux exigences des créanciers et afin que Méquignon aîné obtienne un concordat – seule possibilité de recouvrer ses créances – Boiste engage de nouvelles sommes, en caution du dividende promis par le failli, « mais sous la condition expresse qu[']il se] formerai[t] une société entre [lui] et le sieur Méquignon, qu'on rétablirait à la tête de ses affaires.[439] » À peine formée, l'association est immédiatement contestée par « Méquignon junior » qui parvient à faire annuler le concordat. Il ne reste alors plus qu'une solution à Boiste pour récupérer son capital : obtenir l'accord du syndic de faillite pour racheter le fonds de Méquignon aîné pour 160 000 francs à l'automne 1823 et demander à son tour un brevet de libraire pour l'exploitation dudit fonds. Cette démarche n'est donc – l'inspecteur ne s'y trompe pas – que le résultat d'une course en avant imposée par le risque de perte des engagements primordiaux. Et bien que les autorités dénoncent l'absence d'engagement professionnel de Boiste – ce qui est considéré comme immoral, indigne du métier, ignoble –, c'est pourtant l'argument central de la défense d'Amélie Havard-Méquignon : « les intérêts pécuniers [sic] seuls ont amené la formation de ladite société ["Méquignon-Havard et Boiste père"] qui d'ailleurs ne doit durer que quatre années après lesquelles la liquidation et la suite des affaires, doivent appartenir exclusivement à M^me^ Méquignon.[440] »

Étrangement, au moment même où Méquignon aîné connaît des difficultés, Boiste fils, François Alexandre, demande un brevet de libraire le 18 juillet 1821 qu'il obtient presque immédiatement grâce au soutien de Bossange père, Masson et fils, Lefèvre, Tardieu-Denesle et Brunot-Labbé – ces deux derniers donnent également leur aval au père en 1823[441]. Le lien

[436] *Journal des audiences de la cour de cassation ou recueil des arrêts de cette même cour en matière civile et mixte*, Paris, Imprimerie. C.F. Patris, 1817, supplément, p. 146-149 : Simon Boiste meurt au cours de l'an V mais l'affaire n'éclate que dix ans après, le 18 juin 1807. Contre l'arrêt du 16 février 1809 reconnaissant Jean Alexandre Boiste l'unique enfant et donc le seul héritier de Simon Boiste de Richemont et de Catherine Crelot, Allain et Barbé ne font pas appel mais forment une nouvelle accusation contre Jean Alexandre Boiste auquel ils refusent le droit de « prendre le nom de fils légitime ». Le jugement du 29 décembre 1815 rejetant leur accusation, ils font appel et obtiennent satisfaction le 30 décembre 1816. Néanmoins, il faut attendre l'arrêt du 18 juin 1818 pour que les droits de Jean Alexandre Boiste soient reconnus et l'arrêt du 16 février 1809 confirmé du fait même qu'il n'ait pas été contesté.

[437] AN : F18/1802, dossier Paul Claude Louis Méquignon.

[438] AN : F18/1802, dossier Antoine Marie Denis Méquignon junior.

[439] AN : F18/1802, dossier Paul Claude Louis Méquignon, PV de l'enquête du commissaire de police, Chaudin, auprès de Boiste père le 4 février 1824. Tardieu-Denesle et Bossange sont, de fait, des parents de Boiste, voir *infra*, chap. V, § II.B.3, note 516.

[440] *Idem*, PV de l'enquête du commissaire de police auprès de M^me^ Havard-Méquignon, s. d.

[441] AN : F18/1736, dossier François Alexandre Boiste.

est évident : non seulement Boiste fils s'installe à côté de Méquignon junior, quai des Augustins, mais il se spécialise encore dans l'édition religieuse, à l'instar des deux frères Méquignon. Il prend rapidement de la distance : il déménage rue de la Sorbonne en 1823[442], diversifie son fonds avec des ouvrages d'histoire, de sciences ou d'éducation[443], et la *Bibliographie de la France* annonce en 1826 que « M. Méquignon-Havard vient d'acquérir de M. Boiste fils aîné le restant de l'édition de la *Bibliothèque sacrée*, ou *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques, par Richard et Giraud*.[444] » Finalement, une fois que l'affaire Méquignon semble être définitivement rentrée dans l'ordre, Boiste fils cède son brevet à Outhenin-Chalandre en 1830. Il se rend alors à Bruxelles où « il monte une librairie et diverses autres industries.[445] ». Boiste fils fuit rapidement la Belgique et ses créanciers : poursuivi pour banqueroute, il retourne à Paris et entreprend quelques éditions sous le nom de sa maîtresse, la dame Dussillon, au début des années 1840[446], avant de renouer avec l'édition catholique en créant en 1844 le *Journal des prédicateurs*, avec comme rédacteur Joseph Lapeyrère notamment, cet ancien-prêtre plusieurs fois failli et dont l'« industrie consist[e] à exploiter la crédulité et l'inexpérience des prêtres[447] ». L'année suivante, il est attaqué par Sagnier et Bray pour contrefaçon des prédications de Lacordaire – de la même façon que Lapeyrère, en 1852[448] –, pour lesquelles ils avaient obtenu de l'auteur le droit de reproduction. Boiste de Richemont, comme il se dénomme désormais, obtient gain de cause, mais il abandonne la partie à son rédacteur pour se lancer dans d'autres affaires[449]. En effet, au même moment, Boiste apparaît aux côtés de Sabe : l'ancien bijoutier monte avec celui-là une société en commandite pour l'exploitation du *Panthéon littéraire* qu'ils rachètent à l'ex-patron de Boiste, Desrez, débiteur – tombé en faillite – d'une forte somme envers Sabe. Boiste est alors

[442] *Bibliographie de la France*, ouv. cité, 1823, n° 45, 8 novembre 1823, p. 663.
[443] D'après les notices bibliographiques de la BnF, un autre tournant s'opère en 1827, date à laquelle il publie de nombreux ouvrages francs-maçons avant d'arrêter toute édition l'année suivante.
[444] *Bibliographie de la France*, ouv. cité, 1826, n° 8, 28 janvier 1826, p. 79.
[445] AN : F18/1736, dossier François Alexandre Boiste, rapport du préfet de Police, en date du 28 décembre 1850.
[446] *Ibidem* ; notices bibliographiques de la BnF.
[447] AdP : D11U3/500, dossier n° 5239, déclaration du 12 octobre 1865, rapport sur l'inexcusabilité du failli en date du 26 mars 1872. L'industrie dont il est question est celle de la Caisse du clergé, déjà mentionnée, développée à côté des éditions religieuses.
[448] BnF : 4-FM-17537, Factum. Joseph Balthazar Gustave de Laboulie, *Mémoire en réponse pour le sieur Lapeyrère, appelant du jugement rendu le 11 février 1852 par le tribunal correctionnel de la Seine contre les sieurs Bautain, Lacordaire, etc., intimés sur ledit appel*, Paris, H. Simon D'Autreville, [27 avril 1852], 40 p. ; 8-FM-1673, Factum. *Conclusions motivées pour le sieur Lapeyrère appelant du jugement rendu le 11 février 1852, par le tribunal correctionnel de la Seine, 8e chambre contre les sieurs Bautain, Lacordaire, de Ravignan, Deplace et Duguerry, intimés*, Paris, H. Simon D'Autreville & Cie, 4 p. Boiste comme Lapeyrère obtiennent gain de cause en 1846 et 1852. En outre, la *Tribune sacrée*, créée en décembre 1845 et dirigée par Lapeyrère, n'est autre qu'une refondation, suite à l'accusation du directeur, du *Journal des prédicateurs* de Boiste. Le premier exploite donc le filon trouvé par Boiste.
[449] *Feuilleton de la Bibliographie de la France*, 1846, n° 30, 25 juillet 1846, p. 7-8 rendant compte du jugement du tribunal de la Seine du 13 août 1845, voir note précédente.

nommé administrateur du périodique. Mais, très vite, « en 1846, cette société [est] dissoute par suite de la gêne qu'elle éprouvait dans les affaires, résultant en partie de ce que le sieur Boiste avait appliqué à ses besoins personnels une somme de 14 000 francs provenant des recettes par lui faites pour le compte de la société.[450] » Tandis que Sabe dépose bientôt son bilan, Boiste poursuit ses affaires. Ce n'est qu'en 1850, lorsqu'il demande un duplicata de son brevet de libraire qu'il dit avoir perdu, que les foudres du commissaire Gaillard et du préfet de Police se déchaînent contre lui. Le premier trace un portrait succinct mais acerbe, qui rappelle celui qu'avait fait le préfet de Police de son père :

> « Le sieur Boiste est un faiseur d'affaires de toute sorte, peu considéré par les personnes qui ont été en relations avec lui. Il m'a été signalé plusieurs fois, comme peu scrupuleux sur le choix des moyens à employer pour parvenir à son but. »[451]

Si les propos du second sont nettement plus neutres – le constat de la banqueroute n'appelant aucun jugement – et pourraient tendre à l'éloge quant à son remariage ainsi qu'à son succès économique, le préfet de Police conclut pourtant sur le même ton que son confrère :

> « En résumé, le sieur Boiste, dont les relations avec des Faiseurs sont bien connues, est un industriel dans toute l'acception du mot. Il possède de l'intelligence et l'aptitude de tous les métiers. […] Il n'y a pas lieu d'accueillir la demande du pétitionnaire.[452] »

Du père au fils, si la condamnation se perpétue, non seulement leurs méthodes changent mais la terminologie dénonciatrice évolue. Tandis que Jean Alexandre Boiste n'est en réalité qu'un « pur » – ou discret – investisseur totalement extérieur au commerce du livre, son fils est bien libraire et parvient à contourner les difficultés de chaque moment, tout en profitant des opportunités et en s'adaptant à la littérature en vogue afin de maintenir son entreprise, au risque de jouer un peu avec la loi. Le glissement terminologique, de l'aigrefin au faiseur, semble annoncer une évolution latente des représentations du spéculateur : tandis que l'aigrefin désigne l'homme qui vit de l'industrie et qu'on ne peut tromper, l'homme sans

[450] AdP : D11U3/1783, dossier n° 9500, déclaration du 13 juin 1850, rapport de syndic de la faillite Sabe en date du 16 avril 1851 ; AdP : D31U3/99, dossier n° 1133, société créée le 5 août 1841 entre Raymond Sabe et François Boiste (et non en 1845 comme le note le syndic) ; AdP : D32U3/26, dossier n° 2008, dissolution de la société en date du 23 novembre 1846 (cité dans Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. d'annexes, p. 64 et 70).
[451] AN : F18/1736, dossier François Alexandre Boiste, rapport du commissaire inspecteur de la Librairie, Gaillard, le 4 décembre 1850.
[452] *Idem*, rapport du préfet de Police, le 28 décembre 1850.

scrupule, « la morue […] [d]es mers du Nord[453] » ; le faiseur est l'« intrigant qui s'ingénie à faire valoir ses idées » où même la dénonciation n'est pas sans connotation méliorative : c'est celui « qui affecte des grands airs », une « personne qui travaille pour le compte de quelqu'un » ou, au premier sens du terme, une « personne qui fait certaines choses […] exerce un certain métier »[454] à l'instar de l'artisan.

D'une génération à l'autre, de la Restauration à l'aube du Second Empire, une mutation se dessine : les spéculateurs se multiplient, leurs méthodes frôlent de plus en plus la fraude, et pourtant leurs portraits frisent bientôt l'éloge. Pour comprendre ce mouvement d'ensemble, il faut s'arrêter quelques instants sur les pratiques des libraires, et plus précisément les éditeurs populaires, de la fin de la monarchie de Juillet et du début des années 1850.

Certains se spécialisent dans la librairie en gros, jouant à la fois le rôle de distributeur et de bailleurs de fonds des éditeurs populaires. Dans sa thèse, Georges-André Vuaroqueaux trace la généalogie de ces associations gravitant toutes autour des frères Marescq, au tournant du changement de régime[455]. Le 23 février 1845, la société en nom collectif Marescq et C^{ie} voit le jour à l'initiative de Louis Achille Pelvey, de l'union entre celui-ci et Gilles François Marescq, tous deux d'origine normande. Si l'un appartient à une famille de libraires, Louis Achille Pelvey est un véritable capitaliste qui investit dans tous les domaines. Ancien commissaire priseur parisien, il vend sa charge en 1843, pour faire des spéculations dans l'immobilier. En quelques années, Pelvey acquiert de nombreux immeubles dans le quartier Latin – rue du Four Saint-Germain, rue des Fossés Saint-Jacques, rue Saint-Sauveur, rue de l'Ouest, rue Bonaparte, rue des Petits Augustins – mais également des maisons et domaines à Fontenay-aux-Roses, Versailles, Saint-Cyran et Mézières-en-Brenne dans l'Indre, ou encore à Nantes et à Bordeaux. C'est alors qu'il fait des placements dans la banque[456], les mines, le gaz d'éclairage et quelques journaux. Dès 1844, il prête en outre des capitaux à quelques libraires parmi lesquels Gilles François Marescq, qu'il vient de rencontrer, avant de s'associer à lui l'année suivante. Dans cette association, chacun garde sa place : Pelvey s'occupe des traités commerciaux, Marescq – fort de son initiation au colportage[457] – se charge du commerce et de la vente. Le succès de leur affaire repose sur la création d'un organe d'intermédiation entre

[453] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. I, p. 149-150. Sur la mer du Nord, nous renvoyons au paragraphe sur Gobseck-juif-hollandais-contrefacteur, voir *supra* chap. IV, § I.B.2.
[454] *Idem*, t. VIII, p. 56.
[455] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. II, IV^{e} partie, chap. II.
[456] *Idem*, p. 564 : notamment la banque Gélis, Didot et C^{ie}.
[457] Jean-Yves Mollier, *La lecture et ses publics à l'époque contemporaine. Essai d'histoire culturelle*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Le nœud gordien », 2001, p. 31.

producteurs et vendeurs : achetant en gros des livres – encore en feuilles – chez les principaux libraires parisiens, Marescq et Pelvey s'emploient à les faire relier, avant de revendre les ouvrages terminés aux libraires de détail de Paris et de la province, au prix de l'éditeur, par le biais de tous les canaux de diffusion, depuis le colporteur jusqu'aux kiosques, en passant par la mercière ou le coiffeur. Leur astucieuse stratégie, qui leur permet, tout en s'appuyant sur les intermédiaires traditionnels du livre, de les évincer[458], est finement calculée, comme le souligne Georges-André Vuaroqueaux : « cette seconde vente s'effectue au comptant [et non à condition] […] leurs marges se fond[ant] avant tout sur le rabais de départ et sur la suppression de tous les frais, qu'impliquait la vente à crédit.[459] » Les bénéfices profitent peu aux auteurs ni même aux libraires détaillants[460], mais beaucoup plus aux deux spéculateurs[461]. Leur réussite est telle qu'ils fondent au début des années 1850[462] la « Librairie centrale des publications illustrées à 20 centimes », sans laquelle les livraisons à quatre sous n'auraient pas connu le même destin. Marescq et Pelvey, désormais installés 5, rue du Pont de Lodi, à côté de la Société des Papeteries du Marais de Charles Delatouche – qui fonctionne d'une manière similaire et auquel ils sont liés –, deviennent les véritables bailleurs de fond des éditeurs populaires, seuls ou en s'associant à d'autres. C'est ainsi qu'en 1851, Hetzel s'associe à Marescq et C^{ie} pour la publication des œuvres de George Sand en livraisons illustrées, ou qu'en 1853 Gabriel Gonet crée avec eux la collection des *Magasins illustrés*. Ils passent ensuite le relais à d'autres intermédiaires avant que la Librairie illustrée de Georges Decaux, plus tard reprise par Jules Tallandier, n'en prenne la suite[463].

Si, en 1853, la société est apparemment dissoute et reprise par Malmenayde et Riberolles, Pelvey reste officieusement à la tête de l'entreprise de la Librairie centrale des publications illustrées à 20 centimes[464]. Bien qu'elle soit de courte durée, cette association mérite quelque attention car l'orientation donnée par Marescq et Pelvey est confirmée. En effet, les deux

[458] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 163 fait de Pelvey le véritable « continuateur de la librairie de Pierre Jules Hetzel depuis son départ en exil ».
[459] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. II, p. 432.
[460] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 251 montre qu'officiellement, pour son édition Hetzel-Marescq, Hugo doit toucher les 2/3 des bénéfices mais il n'obtient de fait que 7 à 8 % des droits d'auteur. Selon Henri-Jean Martin, « Les "éditions populaires illustrées" de Hetzel », dans Roger Chartier et Henri-Jean Martin (dir.), *Histoire de l'édition…*, ouv. cité, t. III, p. 523-525, le libraire ne retire de cette même publication que 2 à 3 % des bénéfices contre 7 à 12 % pour Marescq et C^{ie}.
[461] La valeur du fonds social de Marescq et C^{ie} a été multipliée par 30 en huit années d'exercice, passant de 5 000 francs à 150 000 francs entre la création et la dissolution de la société : Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. II, p. 466-511.
[462] En 1849 selon Jean-Yves Mollier, *La lecture et ses publics…*, ouv. cité, p. 30 ; à la fin des années 1850 selon Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. II, p. 445, ce qui est contradictoire avec la date de dissolution de la société.
[463] Matthieu Letourneux et Jean-Yves Mollier, *La librairie Tallandier. 1870-2000 : histoire d'une grande maison d'édition populaire*, Paris, Nouveau monde éditions, 2011.
[464] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. II, p. 505-511.

nouveaux associés, nés à la fin de l'Empire au sein de familles papetières du Puy-de-Dôme, se spécialisent dans le commerce de gros : Amédée Malmenayde à Paris, rue du Bouloi ; Joseph de Riberolles à Madrid. La mise en commun de leurs expériences leur permet de reprendre l'entreprise de Marescq et Pelvey. Par ailleurs, les liens entre la Librairie centrale des publications illustrées et les Papeteries du Marais se renforcent, Raymond Malmenayde, frère du premier, étant actionnaire et directeur de l'entreprise depuis 1852. C'est d'ailleurs sans aucun doute par le biais de la papeterie de Charles Delatouche que les Malmenayde et Riberolles parviennent à s'insérer dans la librairie. Néanmoins, l'association disparaît après trois ans d'exercice : en 1856 Amédée Malmenayde démissionne et transmet son brevet à son associé, Joseph Riberolles, qui laisse lui aussi sa place la même année à Lécrivain et Toubon. Ces derniers, grâce à leur expérience dans la librairie[465] et au brevet que Toubon obtient en juillet 1856, poursuivent l'œuvre de leurs prédécesseurs, comme en témoigne le récit du syndic de la seconde faillite de Joseph Bry en 1862 :

> « Il [Bry] était éditeur d'une certaine quantité de petits journaux hebdomadaires que l'on appelle feuilles à 20 centimes ; [suite à sa première faillite de 1855, et afin de rembourser ses créanciers] il a vendu à M. de Ribeyrolles [sic], libraire éditeur, tout le matériel de publication de ces petites feuilles, au prix de 84 000 francs […]
>
> Les nouvelles opérations de Bry n'ont pas été heureuses. Alors, en 1860, il a de nouveau vendu ses éditions à M. Lécrivain et Toubon au prix de 30 000 francs qui ont été réglés par eux en billets et encaissés par Bry. »[466]

Sous prétexte de recouvrement des prêts octroyés aux éditeurs populaires, les libraires en gros parviennent progressivement à absorber les fonds de leurs débiteurs. Leur affaire prend rapidement de l'ampleur par le biais de rachats successifs à leurs aînés :

> « […] en février et mars 1857, la société avait acheté un fonds de librairie de Edme Picard, exploité rue Saint-André-des-Arts n° 11, moyennant le prix de 30 000 francs et pour 270 000 francs de marchandises livrables pendant dix ans. En 1858, elle acheta un fonds de commerce de *Librairie centrale des publications illustrées à 20 centimes*, exploité à Paris, rue du Pont de Lodi n° 5 par Marescq et C^ie^ et ensuite par leur successeur Joseph de Ribeyrolles [sic]. Cet achat a eu lieu au prix

[465] *Idem*, p. 555-560. Philippe Toubon, fils de confiseur, entre à 18 ans comme commis dans la maison de Charles Furne, avant d'obtenir son brevet de libraire le 14 juillet 1856 ; Alphonse Victor Lécrivain est quant à lui fils d'un libraire – condamné pour avoir publié sans nom d'imprimeur *Les liaisons dangereuses* de Laclos (Libredit) –, neveu d'un marchand d'estampes ainsi que le frère cadet d'un bouquiniste, il fait ses armes comme commis du libraire Schultz puis comme commis-voyageur chez Thuiller.

[466] AdP : D11U3/389, dossier n°°211, déclaration du 12 juin 1862, rapport de syndic.

de 310 000 francs dont 10 000 francs pour la clientelle [sic] et le mobilier industriel, 70 425 francs pour le matériel des clichés et le surplus pour les marchandises.

En 1859 et 1860 Lécrivain et Toubon ont encore acheté le fonds et les marchandises de la librairie Pelvey, les romans illustrés provenant du commerce de Marescq ou de De Ribeyrolles [sic], son successeur et de Pelvey, son ancien associé. »[467]

Comme le souligne Georges-André Vuaroqueaux, à la fin des années 1850 « le système de la librairie en gros ne suffit plus au marché du livre populaire », et Lécrivain et Toubon doivent devenir « de véritables exploitants, spécialisés dans la vente de livres à prix réduit[468] ». Autrement dit, Lécrivain et Toubon sont amenés à aller jusqu'au bout de la logique marchande commencée par Marescq et C^{ie} : si les acquisitions sont nombreuses, leur écoulement, qui se fait à perte, ne permet plus de rembourser les dettes accumulées. Avant même que la société soit régulièrement dissoute en 1864 et que la faillite éclate en 1866, les difficultés apparaissent dès les années 1861-1862 – bizarrement, au moment où Achille Pelvey disparaît – et le fonds de la Librairie centrale de publications illustrées à 20 centimes est disséminé entre les mains de Charlieu et Huillery[469] d'une part, et de Jean Isidore Gennequin[470] d'autre part.

À côté de ces trois générations de capitalistes plus ou moins heureuses et plus ou moins directement attachées aux deux initiateurs, d'autres sociétés menant des opérations similaires se développent ou prennent le relais, à l'instar des Papeteries du Marais déjà évoquées ou des Docks de la librairie et du commerce de Maurice Lachâtre. Celui-ci est également lié aux divers membres de la Librairie centrale de publications illustrées à 20 centimes[471]. Maurice Lachâtre rencontre en effet en 1848 Charles Huillery au club des Droits de l'homme. Dix ans plus tard, il publie deux dictionnaires avec la Société du Panthéon de la librairie, derrière laquelle se cachent Malmenayde et Riberolles. Enfin, et grâce à ses contacts politiques avec Huillery, il obtient à son retour d'exil en 1864, le soutien financier de Marescq pour sa nouvelle société des Docks de la librairie.

Le travail de Georges-André Vuaroqueaux met donc au jour la complexité des relations qui unissent les membres de cette nébuleuse d'« éditeurs populaires » dont la spéculation revêt un caractère particulier. Tous sont politiquement attachés à la diffusion de la lecture dans les couches populaires. Cependant, la baisse du prix de revient leur impose, pour faire des

[467] AdP : D11U3/516, dossier n° 5885, déclaration du 9 mars 1866, rapport de syndic.
[468] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. II, p. 555.
[469] *Idem*, p. 560.
[470] AdP : D11U3/505, dossier n° 5465, déclaration du 1er décembre 1865, rapport de syndic.
[471] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. II, p. 584-630.

économies d'échelle, d'adopter des stratégies capitalistes qui aboutissent à une première concentration des entreprises du livre. C'est ici que se fait la différence entre les libraires-escompteurs de la monarchie de Juillet et les libraires détenteurs de capitaux du Second Empire. Pourtant, comme les premiers, les seconds facilitent le financement de l'ensemble du secteur. Marescq tient une place centrale dans ce réseau, bien après la disparition de la société avec Pelvey, jusqu'aux dernières années du Second Empire. Néanmoins, ils sont plusieurs à agir sous le même nom et il est difficile de les différencier. De 1855 à 1860, Gilles François intervient en tant qu'investisseur plus ou moins honnête, comme en témoigne le rapport du syndic de la faillite de Léon Bady :

> « À l'égard des billets souscrits à l'ordre de Marescq, dont le chiffre s'est élevé dans l'espace de 5 années à 368 351 francs, M. Bady affirme que ce sont des billets de complaisance et qu'il n'en a jamais reçu la contrevaleur. M. Marescq prétend le contraire ; mais il ne peut produire aucune preuve, aucune justification d'en avoir fourni la contrevaleur à Bady […] ».[472]

D'autres Marescq apparaissent dans des affaires plus frauduleuses encore. Louis Deleau, ancien employé de « Marescq aîné » rue Soufflot n° 17, achète en 1865 – un an après avoir été exproprié de sa première boutique rue Sainte-Catherine d'Enfer – un fonds de librairie passage du Commerce n° 12 à son ancien patron. Il doit en outre à ce dernier près de 4 000 francs lorsque sa faillite éclate, suite à son inculpation pour recel de livres volés dans la maison Hetzel[473]. S'il semble s'agir ici de Hyacinthe Auguste[474], il est possible de s'interroger sur les motifs des actes de Louis Deleau et le degré de compromission de Marescq vis-à-vis du célèbre libraire Hetzel, déjà largement dépendant de la maison de Delatouche. Louis Deleau a-t-il profité des contacts de son ancien patron, à son insu ou avec son aide ? Si Auguste Marescq conseille son ancien employé, est-ce pour satisfaire un besoin de vengeance personnelle et familiale contre Gilles François Marescq et Louis Achille Pelvey ou afin de poursuivre autrement l'œuvre de ceux-ci en prenant possession des fonds de librairie de manière plus déloyale encore ?

---

[472] AdP : D11U3/1821, dossier n° 17608, déclaration du 5 octobre 1860.
[473] AdP : D11U3/651, dossier n° 12460, déclaration du 11 novembre 1869.
[474] L'inconvénient qui pèse sur une telle identification réside dans le fait qu'Auguste comme Aimable signent « A. Marescq ». Par ailleurs, les deux frères demeurent tous deux à un certain moment rue Soufflot et on pourrait croire, avec Georges-André Vuaroqueaux, que puisque le fils d'Aimable se fait appeler « Marescq jeune » il devrait s'agir de son père. Néanmoins Magloire Aimable est au n° 25 (ou n° 27 selon le Bottin) – et ce, après 1863 (AdP : V4E 1718, Acte de Mariage de Magloire Aimable Marescq) date à laquelle il est encore place de la Sorbonne –, tandis que Hyacinthe Auguste est au n° 17 depuis l'obtention de son brevet en 1850 jusqu'en 1867 au moins (AdP : V4E 583, Acte de mariage d'Angélique Marie Marescq). Notons enfin que « A. Marescq, 17 rue Soufflot » est le témoin de nombreux candidat à l'obtention d'un brevet de libraire.

Malgré son succès, la Librairie centrale des publications illustrées à 20 centimes disparaît à la fin des années 1860 – avant sa reprise par Georges Decaux, puis Jules Tallandier[475] – et, avec elle, le réseau organisé autour de Marescq, laissant la place à de nouveaux éditeurs populaires. À côté des grandes maisons – à l'instar des Michel Lévy frères, Hachette, etc. – qui, tout en développant les collections à un franc le volume, accélèrent le phénomène de concentration des entreprises du livre, d'autres – plus petites ou moins renommées – tentent de s'affirmer. Georges-André Vuaroqueaux fait ainsi figurer côte à côte les éditeurs Bouju, Degorce, Cadot, Sartorius, ou encore Décembre. C'est sur ce dernier que nous nous arrêterons un peu plus longuement[476].

Joseph Décembre, dont nous avons précédemment retracé le début de carrière, fait l'objet de propos peu élogieux de la part de Jacqueline Lalouette[477]. L'historienne de la Libre pensée reprend le dossier des néo-théophilanthropes – analysé un siècle auparavant par Albert Mathiez[478] dans l'épilogue enthousiaste de sa thèse –, pour démontrer la supercherie dont fut victime son prédécesseur. En effet, en 1882, Décembre fonde, au lieu et place de son imprimerie ouverte deux ans avant, 326 rue de Vaugirard, le Comité central théophilanthropique afin de faire renaître la religion naturelle née sous le Directoire. Après avoir rappelé les principes de tolérance qui inspirent cette forme renouvelée de théisme, Jacqueline Lalouette souligne l'intransigeance religieuse de Décembre qui fulmine non seulement contre les catholiques, à l'instar des divers courants anticléricaux de l'époque, mais également contre toutes les religions du livre, protestants, juifs et musulmans. Ajoutons pour aller dans son sens, que Décembre s'en prend en outre à ses « pairs », lorsqu'au cours d'une conférence donnée au profit de la Bibliothèque de l'instruction du XV^e^ arrondissement le 5 mars 1879, il prend pour cible de ses attaques l'église du père Hyacinthe Loyson[479], excommunié en 1869 et s'étant plus généralement attiré les haines des cléricaux et des libres-penseurs pour avoir fondé une église d'obédience gallicane à la fin des années 1870[480].

Néanmoins, c'est le caractère spéculatif de l'entreprise de Décembre que dénonce l'historienne. Les chiffres des adhérents à son Comité central sont excessivement gonflés et –

[475] Matthieu Letourneux et Jean-Yves Mollier, *La librairie Tallandier*…, ouv. cité.
[476] Une version légèrement remaniée de cet exemple a fait l'objet d'une publication : Viera Rebolledo-Dhuin, « Joseph Décembre-Alonnier (1836-1906), un spéculateur dans la librairie ? », dans Sylvie Ducas (dir.), *Les Acteurs du livre*, Paris, Éditions Nicolas Malais, 2012, vol. II, à paraître.
[477] Jacqueline Lalouette, « La seconde théophilanthropie… », art. cité.
[478] Albert Mathiez, *La Théophilanthropie et le Culte décadaire, 1796-1801. Essai sur l'histoire religieuse de la Révolution. Thèse pour le doctorat ès-lettres présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris*, Paris, Félix Alcan, 1903, p. 710-722.
[479] APP : Ea/29, rapport de l'officier de paix Brissaud au 6 mars 1879.
[480] Pierre Larousse (dir), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. X, p. 752-753.

selon les propos tenus par Charles Moiset en 1898[481] – les lieux des correspondants sont parfois fictifs. Ce « mythomane » s'empare autoritairement de figures de choix – Hugo nous dit Jacqueline Lalouette, mais également Voltaire[482] – afin d'alimenter, sinon de maintenir « sa vie d'industriel aventureux […] perclus de dettes[483] ». Une multitude d'indices révèlent de fait la gêne constante dans laquelle se trouve Décembre. Le 7 avril 1891, le rapport que l'officier de paix Augry dresse à son supérieur, afin que le préfet de Paris puisse répondre aux questions de son homologue sarthois – inquiet des progrès de la théophilantropie dans son département –, révèle la mauvaise santé financière de l'imprimerie, sinon la filouterie de son directeur :

> « Décembre occupe quatre ouvriers et huit jeunes demoiselles apprenties typographes qu'il renvoie dès que leur apprentissage est terminé. Ces dernières sont rétribuées à raison du quart du prix de leur travail et encore leur patron qui trouve toujours, paraît-il, de bonnes raisons pour évincer ses créanciers les paie-t-il rarement sans l'intervention de leurs parents.
>
> Depuis longtemps déjà il ne fait qu'un chiffre d'affaires relativement restreint et se trouve réduit aux expédients. Il contracte de nombreuses dettes et doit 900 francs de loyer à son propriétaire. De plus on a appris que les traites et effets de commerce présentés à sa caisse sont le plus souvent, retournés impayés et protestés.
>
> On remarque chez lui de continuelles allées et venues de créanciers et d'huissiers porteurs de papier timbré et il a perdu tout crédit.
>
> Il est président du "Comité central théophilanthropique" qui a son siège chez lui et qu'il a fondé en 1882 dans le but évident de se procurer les ressources qui lui font défaut. »[484]

Outre le fait que Décembre soit montré du doigt pour être mauvais payeur, il apparaît comme le portrait typique du spéculateur malhonnête, usant de la crédulité des autres – ici la jeunesse et le manque d'expérience des apprenties – pour faire du profit ; et lui-même pris dans le cercle vicieux de calculs mirifiques. L'emploi de femmes, et de surcroit apprenties, que le patron ne cesse de renvoyer permet de croire à la mise en place par Décembre d'une stratégie peu loyale de contournement des difficultés financières déjà anciennes. De fait, après un an d'activité en association avec son beau-père, Edmond Alonnier, ils ont, en 1867, 61 000 francs de crédit souscrit en billets à ordre auprès de divers fournisseurs et, à la fin de

[481] Charles Moiset, « La Théophilanthropie dans le département de l'Yonne », dans *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1898, 52e volume, p. 235-259.
[482] APP : Ea/29, rapport d'un officier de paix en date du 30 mai 1878 rendant compte d'une conférence donnée la veille, 29 bis grande rue d'Issy, sur « Voltaire, sa vie, son œuvre », à l'occasion du centenaire de sa disparition.
[483] Jacqueline Lalouette, « La seconde théophilanthropie… », art. cité, p. 146-147.
[484] APP : Ea/29, rapport de l'officier de paix Augry, en date du 7 avril 1891.

l'année suivante, leur passif s'élève à 240 000 francs, le montant de leurs dettes, multiplié par quatre en un an, connaît donc une hausse de près de 300 points[485] ! La faillite éclate, le dividende prévisible n'atteint pas le quart des créances, mais Décembre et Alonnier obtiennent, grâce à la complaisance du syndic, un concordat, trois mois à peine après l'ouverture de leur procès. C'est sans doute à cette époque, et en partie pour remédier à ces difficultés, que Joseph Décembre pose sa candidature pour être admis à la Société des Gens de Lettres[486], afin d'obtenir une certaine protection. En effet, alors qu'il n'a pas payé ses cotisations pendant deux ans et qu'il a contracté au cours des premiers mois de son adhésion 856 francs[487] de dettes auprès de la société, Décembre demande à celle-ci, en plein cœur de la Commune, un premier secours de 200 francs[488]. Pourtant, lors du siège de Paris, notre libraire aurait été employé en qualité de comptable aux ambulances et n'aurait pas fait preuve, selon l'officier de paix du XV^e^ arrondissement, de toute « la probité désirable » pour remplir ces fonctions[489]. Deux mois plus tard, le 1^er^ mai 1871, il en appelle encore une fois à la compréhension et à la générosité de ses confrères écrivains pour payer les frais d'inhumation de son beau-père et associé, frais qui se portent à 300 francs[490]. Bien qu'il n'ait toujours pas remboursé les sommes dues à la Société des Gens de Lettres, Joseph Décembre crée au cours de l'année 1872 une nouvelle librairie, dite « Librairie de la propagande républicaine ». Il entre alors dans une spirale spéculative : ses publications sont nombreuses[491], ses dettes augmentent et les litiges avec des tiers se multiplient. À plusieurs reprises, il interpelle la Société des Gens de Lettres afin qu'elle intervienne dans le règlement de ces différends : le 24 juin 1871 contre Arthème Fayard qui nuit à la vente de son *Histoire de la Commune* ; le

[485] AdP : D11U3/648, dossier n° 12317, rapport du syndic du 12 novembre 1869.
[486] SGDL : 454AP/106. Bien que la pièce du dossier, numérotée 11 et signée par Edmond Alonnier, date du 15 janvier 1867 ; la demande d'admission par Joseph Décembre est formulée par une lettre du 10 janvier 1869. Cela permet de croire que, par le biais d'Edmond Alonnier, la société Décembre-Alonnier était bien membre de la SGDL avant 1867, sans doute depuis 1865, comme le soulignent différentes notices biographiques de Décembre et notamment Jacqueline Lalouette dans Jean-Pierre Chantin (dir.), *Dictionnaire du monde religieux…*, art. cité ou André Combes dans Daniel Ligou (dir.), *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998 (1974), p. 347 ; notices qui s'inspirent de celle de Th. de Morembert dans Roman d'Amat et R. Limouzin-Lamothe (dir.), *Dictionnaire de biographie* française, Paris, Librairie Letouzet et Ané, 1965, t. X, p. 475-476. Néanmoins, la demande d'admission de Joseph Décembre, aussi surprenante qu'elle puisse être, laisse supposer qu'il nécessite une protection individuelle sinon supplémentaire.
[487] *Idem*. Pièce n° 28. Cette somme est réclamée à partir de novembre 1869 et fait l'objet d'une demande d'arrangement amiable le 19 janvier 1872.
[488] *Idem*.
[489] APP : Ea/29, rapport du 15 juin 1877 signé Alexandre. Ce rapport contredit, sinon complète, l'enquête menée précédemment par son collègue Brissaud qui, le 3 août 1874, avait révélé que Décembre avait servi d'interprète pendant la révolution de la Commune. Néanmoins, les conclusions d'Alexandre sont plusieurs fois reprises par divers officiers de paix. Par ailleurs, il est possible de croire que les deux activités n'étaient pas incompatibles entre elles.
[490] SGDL : 454AP/106.
[491] Si le nombre moyen de titres annuels publiés entre 1870-1874 est deux fois moindre que celui de la période précédente (1866-1869), 10 ouvrages sont édités pour la seule année 1872. Voir Annexe XIV.B.

8 septembre 1872 contre le directeur du *Réveil de l'Ardèche* qui lui doit 100 francs pour des articles restés impayés ; le 30 novembre 1872 Joseph Décembre remercie les sociétaires de l'assistance judiciaire qui lui a été fournie, sans que l'on sache de quelle affaire il s'agit. L'année suivante, dès le mois de janvier 1873, la Société doit arbitrer un conflit familial. Décembre demande une intervention contre sa belle-mère, qu'il accuse de harcèlement alors qu'il croule sous les dettes, qu'il a une fille et de vieux parents à charge, tandis que son bourreau, dit-il, s'achète des biens à la campagne. La veuve d'Edmond Alonnier dans une longue et maladroite lettre exige – après avoir expliqué qu'elle a dû reprendre l'ouvrage avant de devenir domestique, parce que touchée de cécité – le solde de ses 7 000 francs de créances que son gendre, cet « homme de précaution [qui] ne donnerait pas [d]'argent sans reçu », lui doit depuis plusieurs années. Décembre répond immédiatement à la SGDL, qui a bien voulu lui transmettre cette lettre, et déclare que la dite créance de 7 000 francs est fictive, qu'il a remboursé intégralement tous ses créanciers, et que sa belle-mère est une marâtre qui n'a toujours pas reconnu sa petite-fille. Lui, au contraire, a toujours soutenu la famille Alonnier, en fournissant 500 francs de secours au père de son ancien associé et un emploi à son oncle[492]. Pourtant, en juin 1873, il est encore poursuivi par un imprimeur de Châteauroux pour une forte somme, sa librairie est alors vendue par autorité de justice[493]. C'est ainsi qu'éclate sa deuxième faillite, le 7 octobre de la même année[494]. Mais il n'en poursuit pas moins son activité puisque d'autres conflits l'opposent encore en 1882, à un spoliateur anonyme au sujet de son *Dictionnaire de la Révolution française*[495], en 1884, à un certain Mareuil au sujet du journal *Le Cire pied* et, en 1885, à Delorme à propos de *L'Union socialiste révolutionnaire électorale de la Seine*[496]. En décembre 1887, il est en outre, contraint de démissionner de son vénéralat – qu'il détient depuis seize ans – à la Loge des Zélés philanthropes, suite à la dénonciation du frère Poivez révélant que le vénérable ne paie pas ses cotisations depuis plusieurs années[497].

Malgré toutes ces poursuites, Joseph Décembre continue de publier : 20 ouvrages sortent de ses presses en 1877, 22 en 1885 et en 1886. Pour ce faire, et selon les termes de l'officier

[492] SGDL : 454AP/106.
[493] APP : Ea/29, rapport de l'officier de paix Brissaud en date du 3 août 1874.
[494] AdP : D11U3/743, dossier n° 17811. Outre les affiches de rigueur et la copie de l'acte de naissance, le dossier est vide.
[495] SGDL : 454AP/106, lettres des 13 et 25 février 1882.
[496] APP : Ea/29, extraits d'une dépêche au Ministre de l'Intérieur en date du 13 juin 1884 et d'un rapport du 10 juillet 1885.
[497] *Histoire de la R.L. Les Zélés Philanthropes (G.O.D.F.) à l'Or. De Paris-Vaugirard. Cent cinquante années de travail maçonnique au Rite Écossais Ancien Accepté 1834-1884*, Paris, Conform Éditions, 2004 (1984), p. 80.

de paix Brissaud, « il cache […] son adresse avec soin, car il a de nombreuses dettes.[498] » Effectivement, lorsqu'il demande aux membres de la SGDL de ne pas divulguer son adresse, Joseph Décembre sait à combien de tourments il pourrait être livré sans cette protection :

> « Tous ceux de nos confrères dont le domicile, comme le mien, est connu de tous, savent à combien d'ennuis est exposé un homme de lettres de la part de fâcheux de toute espèce, qui semblent conspirer soit contre son repos, soit contre sa bourse. […]
>
> Laissez, mes chers confrères, au pauvre homme de lettres un asile inviolable et sacré dans le sein de notre société : ceux qui voudront le trouver pour lui proposer une affaire sauront bien le joindre. »[499]

De même, il s'applique à semer ses poursuivants en changeant constamment d'adresse. Au cours de l'année 1872, il publie *Les conseils d'élection* d'A. Foussier « 20 rue Suger », signe au mois de septembre une de ses correspondances à la SGDL « 54 rue Dombasle » et demande à ses confrères, en novembre, de lui envoyer désormais son courrier « 3 rue Thibouméry »[500], où demeurent par ailleurs ses parents, propriétaires de l'immeuble, et où il est également domicilié jusqu'à son second mariage[501]. Il faut croire que l'usage de pseudonymes divers et variés répond à un semblable souci de camouflage, et non pas seulement à une fantaisie littéraire. Comme l'a déjà souligné Jacqueline Lalouette[502], Albert Mathiez[503] fut lui-même dupé par ces individus imaginaires. Pourtant, Joseph Décembre en tire presque une fierté lorsqu'il affirme à l'officier de paix Gaillot, chargé d'une enquête sur le Comité central théophilanthropique, que « M. de Vallière c'est [lui].[504] » Comme il l'écrit, en 1872, à ses confrères de la SGDL, il use depuis longtemps – au moins quatre ans[505] – de ce pseudonyme, comme d'autres noms tels que « Un flâneur » ou « Vulpinius »[506]. Sous celui de Sempronius, il rédige en 1871, en collaboration avec Octave Féré, son *Histoire de la Commune*[507]. En 1889, il annonce à la SGDL qu'il entreprend une série de publications avec

[498] APP : Ea/29, rapport du 3 octobre 1874.
[499] SGDL : 454AP/106, pièce n° 30, lettre du 16 février 1872.
[500] *Idem*.
[501] APP : Ea/29.
[502] Jacqueline Lalouette, « La seconde théophilanthropie… », art. cité.
[503] Albert Mathiez, *La Théophilanthropie*…, ouv. cité, p. 715.
[504] APP : Ea/29, rapport du 18 avril 1882.
[505] Louis de Vallières, *Les drames criminels. Affaire Maubreuil. Complot ayant pour but d'assassiner Napoléon I^er^ et d'enlever le roi de Rome. Pillage des bagages de la reine de Westphalie. Biographie des divers personnages qui ont joué un rôle dans cette affaire… Procès Schumacher*, Paris, Décembre-Alonnier, 1868, 2^e^ éd.
[506] SGDL : 454AP/106, pièce n° 24, lettre du 8 septembre 1872.
[507] *Idem*, pièce n° 13, lettre du 24 juin 1871.

pour pseudonyme Adhémar de Longeville[508], pseudonyme qu'il emploie la première fois vingt ans auparavant[509]. Joseph Décembre semble affectionner tout particulièrement ce patronyme à particule, puisqu'il signe en 1863 deux articles de la *Décentralisation littéraire* Lucien de Longeville[510], et on peut aisément croire, avec Jacqueline Lalouette, qu'il rédige les publications du Comité central de la rue Vaugirard sous les noms de Joannis Longueville et Carolus Desmonts[511]. Si le premier évoque un pseudonyme déjà utilisé et fait peut-être référence à Du Guesclin sinon à la duchesse née Bourbon-Condé, « âme et […] cheville ouvrière de la Fronde[512] », à laquelle Décembre-Alonnier consacre deux colonnes dans son *Dictionnaire populaire illustré*[513], le second patronyme, Carolus Desmonts, s'inspire du milieu franc-maçon auquel Décembre appartient depuis les années 1860, et plus précisément de Frédéric Desmons, à l'initiative duquel le Grand Orient de France revoit sa constitution et supprime, en 1877, l'obligation de la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme[514]. Desmons – qui bénéficie par ailleurs d'une notice dans le *Dictionnaire* de Jules Lermina[515], ami de longue date de Décembre – constitue donc une référence de choix pour sa *Notice historique sur la théophilanthropie ou religion naturelle*. Enfin, son penchant onomastique pour les consonances latines laisse supposer que Joseph Décembre use de bien plus nombreuses identités encore. C'est sans doute lui qui rédige, sous le nom de Brutus, la *Lettre d'un campagnard à l'assemblée nationale et au Sénat* et, sous celui de Julius, *L'Art de conserver les cheveux et de les faire repousser*, tous deux édités par Marie Blanc. Ce soupçon se fonde sur une remarque du contrôleur général de la préfecture de police qui, dans son rapport du 15 juin 1877, note :

> « Devenu veuf, il [Joseph Décembre] alla demeurer chez sa mère rue Thibouméry, n° 3, et épousa, peu après, la d^elle^ Blanc, *au nom de laquelle il ouvrit,*

[508] *Idem*, pièce n° 4, lettre du 12 mars 1889.
[509] Adhémar de Longeville, *Les colonies françaises. Géographie, histoire, statistique*, Rouen, Mégard, Coll. Bibliothèque morale de la jeunesse, 1869, in-8°, 253 p.
[510] Lucien de Longeville, « Bibliographie » et « Chronique littéraire », dans *Décentralisation littéraire et scientifique*, vol. 1, n° 1, 16 octobre 1863, p. 24-26 et p. 230-235. Le premier numéro de cette revue, créée par Paul-Valentin Dupray de la Mahérie, contient outre une profession de foi du directeur, des articles de Décembre-Alonnier, de « J. Pizzetta » et de « Lucien de Longeville ».
[511] Jacqueline Lalouette, « La seconde théophilanthropie… », art. cité, p. 130.
[512] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. X, p. 609.
[513] Décembre-Alonnier, *Dictionnaire populaire illustré d'histoire, de géographie, de biographie, de technologie, d'Antiquité, de droit usuel, d'art militaire, des beaux-arts et de littérature*, Paris, Impasse des Filles-Dieu n° 5, 1864-1865, vol. 2, p. 609.
[514] Éric Saunier (dir.), *Encyclopédie de la Franc-maçonnerie*, Paris, Livre de Poche, 2000, p. 212-213.
[515] Jules Lermina, *Dictionnaire universel illustré, biographique, bibliographique, de la France contemporaine*, Paris, L. Boulanger, 1884, p. 446.

rue Dombasle, 54, une autre librairie qu'il exploite depuis lors, sous le couvert de sa femme. »[516]

De fait, le 10 avril 1875, le mariage entre Joseph Décembre, publiciste, et Marie Julienne Blanc, coloriste demeurant rue Thibouméry n° 21, est célébré à la mairie du XV^e^ arrondissement[517], tandis que 45 ouvrages sont imprimés par M^me^ Blanc, parmi lesquels figurent notamment *Une page de l'histoire de la ville de Metz* de Louis de Vallières ou *Almanach-annuaire de la maçonnerie universelle* de Décembre-Alonnier. Outre des ouvrages maçonniques, républicains et anticléricaux, le catalogue de Marie Blanc présente également une série de guides pratiques formant une collection nommée « Petite bibliothèque utile », dont les auteurs semblent être de mauvais jeux de mots derrière lesquels se cache Décembre. La brochure capillaire de Julius s'inscrit dans cette logique et rappelle étrangement les spéculations de *César* Birotteau sur l'huile céphalique. La coïncidence fait d'autant plus sourire que son nouveau beau-père se prénomme justement César Blanc. Les ouvrages faisant partie de la « Petite bibliothèque utile » sont ainsi composés par des auteurs dont les noms évoquent des plaisanteries plus ou moins réussies, comme en témoignent entre autres *L'Art de faire toutes les pâtisseries* de Dumoulin, *Les secrets de la beauté…* de la baronne Vaulx-Souef (« vos souhaits »), ou encore *L'Art de guérir les dents et de les conserver* de Mac Allen[518], qui renvoient tous, au demeurant, à la formule développée dès 1827, depuis *L'art de nouer sa cravate* jusqu'à celui *de payer ses dettes sans débourser un sous* de… Balzac[519] !

Les calculs mirifiques réalisés par Décembre quant au nombre d'adhérents à la néo-théophilanthropie, l'usage qu'il fait de multiples pseudonymes comme l'ensemble de son comportement plus ou moins honnête fait dire à Jacqueline Lalouette que notre libraire « s'est

[516] APP : Ea/29. Nous soulignons.
[517] AdP : V4E/4554.
[518] Voir la bibliographie, Annexe XIV.B.
[519] C'est avec Émile Marco de Saint-Hilaire qu'Honoré de Balzac imprime dans son atelier en 1827, dans l'ordre chronologique du recensement de la *Bibliographie de la France* : *L'art d'obtenir des étrennes et de n'en pas donner, à l'usage de toutes les classes de la société, par un habitué de cette coutume*, Paris, impr. Plassan/Librairie française et étrangère, 1827 (6 janv.) ; *L'art de mettre sa cravatte de toutes les manières connues et utilisées, enseigné et démontré en seize leçons… par le Baron Émile l'Empesé, ouvrages indispensable à tous nos fashionables*, Paris, Impr. de Balzac, 1827 (7 juill.) ; *L'art de payer ses dettes et de satisfaire ses créanciers sans débourser un sous enseigné en dix leçons, ou Manuel du droit commercial à l'usage des gens ruinés, des solliciteurs, des surnuméraires, des employés réformés et de tous les consommateurs sans argent…*, Paris, impr. de H. Balzac, 1827 (11 août) ; *L'art de fumer et de priser sans déplaire aux belles, enseigné en quatorze leçons… par deux marchands de tabac qui ont mangé leurs fonds*, Paris, impr. de Barthélémy/Les marchands de nouveautés, 1827 (5 sept.) ; *L'art de ne jamais déjeuner chez soi et de dîner toujours chez les autres, enseigné en huit leçons, indiquant les diverses recettes pour se faire inviter tous les jours, toute l'année, toute la vie par feu M. le Chevalier de Mangeville*, Paris, impr. de Balzac/Librairie universelle, 1827 (12 sept.) Ce dernier ouvrage est cité par Joseph Décembre dans son *Typographes et gens de lettres*, Bassac, Plein-Chant, 2002 (1863), p. 110.

ingénié à justifier rétrospectivement » l'expression de « filous en troupe » qui qualifiait, sous le Directoire, les Théophilanthropes[520]. Nous préférons néanmoins parler de spéculateur, terme qui rend mieux compte de sa perpétuelle – et apparemment vaine – recherche de profit, sinon de sa capacité à exploiter à tout instant le potentiel optimal que lui offre chacune des situations qu'il traverse. Cette capacité explique en outre son opportunisme – du moins son évolution – politique.

Notre homme utilise en effet, dès son arrivée à Paris, les ressources que lui procure l'atelier d'imprimerie dans lequel il travaille comme typographe : s'associant avec un collègue, dont il épouse par la suite la fille, il publie plusieurs ouvrages chez son maître ou, après la défection de celui-ci, dans son imprimerie rue des Filles-Dieu[521]. Le départ de Dupray de la Mahérie permet aux deux associés – Décembre et Alonnier – d'entreprendre à leur tour diverses publications en livraisons à dix ou vingt centimes la brochure[522] : outre un ouvrage politico-religieux de Volney, il s'agit surtout à cette époque de romans populaires qu'ils ont le plus souvent eux-mêmes composés[523]. Cependant, et ce malgré le grand nombre de livres parus, les difficultés personnelles et professionnelles commencent à surgir : en 1868, peu de temps après avoir donné naissance à Madeleine Décembre[524], Émilie Alonnier disparaît, ce qui semble affecter davantage le père que le mari.

En effet, Joseph Décembre paraît plus soucieux de consolider et d'étendre ses relations, comme il s'en vante lui-même[525]. En 1869, il est admis à la SGDL grâce au parrainage d'Édouard Fournier et de Jules Clarétie, qu'il a connu chez Dupray de la Mahérie, et – si l'on en croit ses publications – se lie à de nombreux romanciers (Eugène Bonnemère, Octave Féré, Paul Féval, Thomas Puech, Félix de Servan) et autres auteurs républicains (Arthur Arnould, Jules Lermina, Auguste Vermorel). L'intégration littéraire de Joseph Décembre, auteur qui « a laissé une œuvre littéraire importante […] [mais,] généralement sans grande valeur[526] », est de

[520] Jacqueline Lalouette, « La seconde théophilanthropie… », art. cité, p. 147.
[521] SGDL : 454AP/106, pièce n° 32, lettre en date du 18 novembre 1869 de Décembre à la SGDL avec pour entête *Dictionnaire populaire illustré…* 5 impasse des Filles-Dieu, adresse correspondant à l'implantation de l'imprimerie de Dupray de la Mahérie.
[522] AdP : D11U3/648, dossier n° 12317, rapport du syndic du 12 novembre 1869.
[523] Sur douze publications enregistrées entre 1866 et 1868, huit sont rédigées par les éditeurs, voir Annexe XIV.B.1.
[524] AdP : Sophie Madeleine Décembre naît le 21 février 1867 (V4E 578), Marie Émilie Alonnier-Décembre meurt à 20 ans le 15 janvier 1868 (V4E 598).
[525] SGDL : 454AP/106, pièce n° 17, lettre du 15 février 1875 de Décembre à la SGDL : « En réponse à votre honorée du 13 février, j'ai l'honneur de vous informer que, depuis trois années, je fournis des correspondances politiques et littéraires à divers journaux […] j'écris fréquemment aux journaux des départements pour élargir le cercle de mes relations. » ; APP : Ea/29, dans son rapport, l'officier de paix Augry note le 7 avril 1891 : « Il prétend être en relations avec plusieurs sénateurs et plusieurs députés de la Seine ainsi qu'avec certains personnages influents affiliés à la franc-maçonnerie. »
[526] Roman d'Amat et R. Limouzin-Lamothe (dir.), *Dictionnaire de biographie…*, ouv. cité, t. X, p. 475.

peu postérieure – et peut-être en est-elle la conséquence – à son affiliation maçonnique : initié en mars 1867 à la Loge « La Franche Union » à Dreux, il y est rapidement reçu compagnon avant d'y être reconnu maître l'année suivante, en mai 1868[527]. Il y a tout lieu de croire que l'expérience maçonnique tient une place importante dans la carrière de notre homme.

Tandis que la guerre et la Commune s'avèrent plus difficiles encore à surmonter pour Edmond Alonnier, qui tombe gravement malade et succombe le 28 avril 1871[528], Joseph Décembre – malgré sa blessure à la jambe dont il prétend souffrir depuis la seconde bataille du Bourget en décembre 1870[529] – s'adapte bien et rebondit même parfaitement. Peu de temps après avoir rejoint la loge de la vallée de Paris-Vaugirard, les Zélés philanthropes[530], il est élu vénérable de celle-ci le 10 mars 1871 alors que son beau-père agonise et que la révolution gronde ; il occupe cette position pendant seize ans jusqu'à ce que le frère Poivez le pousse à démissionner en décembre 1887. Au cours de la même année 1871, outre quelques romans à sensations, il publie en collaboration avec Octave Féré une *Histoire de la Commune* fortement hostile aux événements[531]. En juin 1871, Joseph Décembre affirme ses convictions et radie Francis Jourde de la Loge des Zélés philanthropes pour avoir participé aux combats aux côtés des communards[532]. Donne-t-il une impulsion « pro-versaillaise » à la loge ou suit-il consciencieusement les prescriptions du Grand Orient ? Nous n'entrerons pas ici dans le débat, qui anime les historiens de la franc-maçonnerie, pour savoir si les maçons étaient ou non majoritaires parmi les révolutionnaires[533]. Par ailleurs, Joseph Décembre doit-il être classé, comme l'affirme André Combes, parmi les Versaillais[534] ou n'est-il qu'un maladroit conciliateur ? Le comportement de Joseph Décembre semble confirmer l'hypothèse d'André Combes. Cependant, si l'on en croit le rapport de l'inspecteur Brissaud, il se serait par la suite

[527] BnF : Res FM2/34 ; *Histoire de la R.L…*, ouv. cité, p. 84-86.
[528] SGDL : 454AP/106, pièce n° 20, lettre du 21 mars 1871 ; AdP : V4E 2979.
[529] SGDL : 454AP/106, pièce n° 10, lettre du 30 novembre 1872. On peut néanmoins douter de cette information puisque selon le rapport policier du 15 juin 1877, Joseph Décembre aurait été « attaché, pendant le siège de Paris, en qualité de comptable aux ambulances » (APP : Ea/29). On peut en outre s'interroger sur ces ambulances : obtient-il cet emploi par la ville, le GODF ou la loge des Zélés philanthropes ?
[530] BnF : Res FM2/34, Loge des Zélés Philanthropes. Soulignons que dans les tableaux des membres actifs de la loge, le vénérable Joseph Décembre note jusqu'en 1882 qu'il y est affilié depuis mars 1870, alors qu'ensuite ce rattachement est daté de mars 1869. Les frères qui ont rédigé l'*Histoire de la R.L…*, ouv. cité, p. 85, font remonter l'affiliation de Décembre à la loge des Zélés Philanthropes au 8 juin 1870.
[531] André Combes, « La Franc-maçonnerie parisienne : conciliateurs et communards », dans Claude Latta (dir.), *La Commune de 1871 : l'événement et la mémoire*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2004, p. 59-73.
[532] *Idem* ; André Combes, « Les élus francs-maçons de la Commune de Paris », dans *Chroniques d'Histoire maçonnique : histoire et sciences humaines*, n° 27-28, 1981, p. 24-33 ; *Histoire de la R.L…*, ouv. cité, p. 51-58.
[533] Pierre Chevallier, *Histoire de la franc-maçonnerie française. La Maçonnerie, missionnaire du libéralisme*, Paris, Fayard, 1974, t. II, p. 487-526 ; André Combes, *Histoire de la franc-maçonnerie au XIX^e siècle*, Paris, Éditions du Rocher, 1999, t. II.
[534] André Combes, « La Franc-maçonnerie parisienne… », art. cité, p. 71.

« associé à la demande d'armistice faite par les francs-maçons en faveur des habitants de Neuilly[535] ». Ce soutien n'atteste en rien sa position politique tant la Commune divise la gauche, et tant la préfecture de Police suspecte tous ceux qu'elle considère comme « radicaux », Francs-maçons ou Libres penseurs.

Joseph Décembre prend, en tout cas, son rôle maçonnique au sérieux. Il est d'ailleurs élu – bien qu'avec quelques difficultés[536] – au Conseil de l'Ordre du Grand Orient en septembre 1871, pour trois ans[537]. C'est également en cette période qu'il s'installe définitivement, sans doute pour se rapprocher du temple des Zélés philanthropes – situé, jusqu'en 1902, 154 rue Croix-Nivert –, dans le XV^e^ arrondissement, où il acquiert progressivement une certaine notoriété. En 1872, il entreprend effectivement, rue de l'Abbé Groult, une collection dite de la propagande républicaine à 20 centimes, comptant sept publications dont trois sous le pseudonyme collectif de Sempronius. Dans la même lignée éditoriale, Joseph Décembre s'allie en même temps avec Sagnier pour l'édition des livres de Pierre Quantin, *Catéchisme du soldat citoyen*[538] et de Pierre Goron, *Catéchisme de morale universelle*[539]. Non réhabilité[540] après sa seconde faillite clôturée faute de fonds suffisants[541], il a pendant trois ans, jusqu'en 1875, une activité éditoriale assez réduite et cachée derrière le personnel de confrères parisiens (Taride, Gennequin, Blanpain[542]) ou provinciaux (Mégard à Rouen). Son mariage, en secondes noces, avec Marie Julienne Blanc le sort du marasme et, pour ce faire, Joseph Décembre n'hésite pas, aux dires des officiers de paix, à renier son aînée réduite à la mendicité, à la prostitution et sans doute forcée à l'exil puisqu'elle demeure, dans les premières années du XX^e^ siècle, au Japon[543]. C'est sans doute à cette époque, dans les dernières années de la décennie de 1870, qu'il s'« appropri[e] la Libre Pensée, et à une

[535] APP : Ea/29, rapport du 3 août 1874.
[536] GODF *: Bulletin du Grand Orient de France. Suprême conseil pour la France et les possessions françaises. Publication mensuelle*, 3^e^ série, 27^e^ année, 1871, 5^e^ et 6^e^ séances des vendredi et samedi 8 et 9 septembre 1871. Lors de la première séance, seuls 28 des 33 membres sont élus ; un deuxième scrutin est organisé le lendemain mais, Décembre-Alonnier n'obtient satisfaction qu'au scrutin de ballotage avec 65 voix sur 135 votants.
[537] *Histoire de la R.L…*, ouv. cité, p. 85.
[538] APP : Ea/29, note du préfet de police en date du 1^er^ septembre 1872.
[539] Ouvrages publiés tous deux en 1872, voir bibliographie, Annexe XIV.B.2.
[540] APP : Ea/29, rapport de l'officier de paix Brissaud en date du 3 août 1874.
[541] AdP : D11U3/743, dossier n° 17811, faillite déclarée le 7 octobre 1873.
[542] BnF : Res FM2/34, Loge les Zélés philanthropes. Notons que Blanpain est initié à la loge des Zélés philanthropes le 12 septembre 1873, reçu au grade de compagnon le 24 mai 1874 et maître le 24 juillet 1874 par le vénérable Décembre-Alonnier. Par ailleurs, Mercier Stanislas Blanpain demeure dans le XV^e^ arrondissement, rue Jeanne n° 7 ; comme Décembre-Alonnier, il publie des ouvrages maçonniques, anticléricaux et des œuvres d'Alfred Berthezène.
[543] APP : Ea/29, rapports des 7 avril 1891 et 6 août 1904. Cette dénégation intervient vraisemblablement à la suite de plusieurs décès infantiles d'enfants nés de ce mariage : Victoire Albertine Jeanne (1877-1957) paraît être le seul enfant ayant échappé à la règle ; Joseph Décembre est en effet obligé de déclarer le décès d'un enfant sans vie le 28 janvier 1876 (AdP : V4E 4567), et contraint de signaler aux autorités municipales le décès de son fils de 18 mois, Raoul Pierre César, le 26 février 1880 (AdP : V4E 4638).

moindre échelle la Franc-Maçonnerie[544] », usant non seulement des thématiques mais également des réseaux qu'il est parvenu à tisser jusqu'alors.

Du point de vue éditorial, il met en place, à côté de sa « Petite bibliothèque utile », une « Collection républicaine » anticléricale à laquelle participent Dubut de Laforest, Théodore Renaud ou encore Albert Minot. Parallèlement, il publie plusieurs ouvrages pamphlétaires d'Alfred Berthezène, Bourgoint-Lagrange ou A. Mendès. Ce dernier, que l'éditeur déclare être rédacteur au *Libéral de Seine-et-Oise*, est très probablement Adolphe Mendès Da Costa, vénérable de la loge des Zélés philanthropes entre 1866 et 1868, et par le biais duquel il entre dans la maçonnerie *via* Dupray de la Mahérie, lié indirectement à une Da Costa, femme de son ami de Crouy Chanel[545]. De fait, la littérature maçonnique – outre une brochure à l'usage des apprentis écrite et éditée par lui en 1875 – intègre le catalogue de Décembre à partir de 1878-1879. À cette date, il ouvre également son imprimerie 326 rue de Vaugirard, et ajoute bientôt à ce type de publications des ouvrages portant sur la Théophilanthropie, l'anticléricalisme et la Libre pensée[546]. La critique des ultramontains à laquelle il donne une visibilité certaine se place donc aux antipodes de ses premières publications, et notamment de ses « Deux antéchrist au XIX^e^ siècle » – où il dénigre Ernest Renan pour son athéisme présumé[547] – qu'il avait écrit alors pour Dupray de la Mahérie[548].

Pourtant, l'activité éditoriale ne constitue qu'une partie de ses occupations déistes et anticléricales de la fin des années 1870. Après s'être entraîné au sein des réunions maçonniques[549], Joseph Décembre multiplie en effet les conférences rue Lecourbe, le plus souvent salle Ragache ou salle Burnel, lieux de réunion respectifs des francs-maçons et des blanquistes. Lors de sa première conférence recensée par les autorités policières, au début du mois d'avril 1877, autour du thème intitulé « La Renaissance », notre libraire s'attaque à l'autorité des papes. L'année suivante, il prend pour cible Louis Veuillot et examine le système associatif babouviste lors d'un exposé intitulé les « Doctrines sociales sous la Révolution ». Un mois plus tard, en mai 1878, il anime, à l'occasion du centenaire de la

[544] Jacqueline Lalouette, « La seconde philanthropie… », art. cité, p. 146.
[545] *Histoire de la R.L…*, ouv. cité, p. 173. Le marquis François Claude Auguste de Crouy-Chanel, sur lequel nous reviendrons, est marié à Cornélie Félicité Mendès Da Costa (AdP : D2U8/1). Dupray rencontre de Crouy en 1862, il entre sans doute à cette période, en entraînant avec lui Décembre, dans la Franc-maçonnerie.
[546] Voir la bibliographie, Annexe XIV.B.
[547] Jacqueline Lalouette, *La Libre pensée en France 1848-1940*, Paris, Albin Michel, 2001 (1997), p. 169-174.
[548] Décembre-Alonnier, « Deux antéchrist au XIX^e^ siècle », dans *Décentralisation littéraire*…, ouv. cité, vol. 1, n° 1, 16 octobre 1863, p. 35-49. L'ironie du sort veut que Décembre-Alonnier conclue son pamphlet en ces termes : « C'est qu'un jour M. Renan sentira le besoin de cette foi qu'il a reniée, que pour expier sa *Vie de Jésus* il offrira au monde sa propre réfutation. »
[549] Joseph Décembre exerce les fonctions d'Orateur du Convent en 1873 et fait un exposé historique sur la loge des Zélés philanthropes le 13 août 1875 : *Histoire de la R.L…*, ouv. cité, p. 62 et 85.

disparition du philosophe, une séance intitulée « Voltaire, sa vie, son œuvre », durant laquelle il affirme des positions anticléricales. En mars 1879, il s'attaque à l'abbé Loyson ; en janvier 1880, dans une conférence au titre général de « La littérature sous la Révolution », il loue les chansonniers révolutionnaires et plus particulièrement l'auteur de *La Marseillaise* ; lors d'une fête d'adoption le 11 septembre 1881, Joseph Décembre, après avoir fait l'éloge de « la femme » – éloge tout relatif au demeurant[550] –, laisse un moment la parole à Léonie Duplais qui intervient sur Jeanne d'Arc ; enfin, le mois suivant, lors d'un exposé sur le « Tartuffe de Molière », il s'attaque au clergé et défend implicitement la séparation de l'Église et de l'État. Aucune conférence n'est ensuite enregistrée pendant plusieurs années : la dernière intervention a lieu le 18 décembre 1895, dans la salle de la Bibliothèque populaire du XV^e^ arrondissement et porte sur un tout autre sujet : l'histoire de Vaugirard avant 1860[551]. Toutes ces communications, aux sujets rebattus et maniant des figures emblématiques de l'anticléricalisme républicain ou de la libre-pensée, se font non seulement avec l'assentiment des autorités publiques mais en présence des élus municipaux. On aperçoit ainsi M. Maillard, alors conseiller municipal radical de la première circonscription du XV^e^ arrondissement, présider la conférence d'avril 1878[552]. Le plus assidu est néanmoins Jobbé-Duval, artiste-peintre, chevalier de la légion d'honneur, ancien adjoint au maire du XV^e^ arrondissement, conseiller municipal radical du quartier de Necker[553], que Joseph Décembre a lui-même affilié à la loge des Zélés philanthropes le 11 juin 1875[554]. Félix Armand Jobbé-Duval préside au moins trois des huit conférences de Décembre recensées par la préfecture de Police[555].

[550] APP : Ea/29, le 12 septembre 1881, l'officier de Paix Girard rapporte les propos qu'aurait tenu Décembre la veille au soir : « Dans notre démocratie, la femme a une grande tâche à remplir, mais je ne veux pas dire pour cela que la femme doit avoir des droits qui ne peuvent sympathiser avec son tempérament ; ce que je demande à la femme, c'est de donner à la France des citoyens dévoués aux institutions de notre pays ; voilà le rôle que je comprends ; aussi, mesdames, grâce à vous, notre jeune génération pourra, un jour faire mieux que nous. » Notons qu'il publie en outre sur le rôle reproducteur des femmes : *La femme ne doit pas travailler: rapport présenté à la L. Les Zélés philanthropes, Or. De Vaugirard par le F. Lafay*, Paris, Impr. du F. Décembre, 1886, 15 p.

[551] APP : Ea/29. Il faudrait, pour remédier aux lacunes des enquêtes policières, examiner systématiquement toute la presse locale sur l'ensemble de la période 1875-1906.

[552] *Idem* : rapport du 18 avril 1878 ; Adolphe Robert, Edgar Bourloton et Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français, comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français, depuis le 1^er^ mai 1789 jusqu'au 1^er^ mai 1889*, Paris, Bourloton, 1891, t. IV, p. 227-228.

[553] Jules Lermina, *Dictionnaire universel illustré…*, ouv. cité, p. 824 ; Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. IX, p. 993 ; Anne-Marie Bel, « Félix-Armand Jobbé-Duval (1821-1889), peintre académique et républicain radical », dans *Vaugirard-Grenelle*, 2009, n° 34, p. 58-80. Il appartenait précédemment, tout comme Gustave Germer Baillière, à la Loge l'Alsace-Lorraine : André Combes, *Histoire de la Franc-maçonnerie…*, ouv. cité, t. II, p. 160.

[554] BnF : Res FM2/34, Loge les Zélés philanthropes.

[555] APP : Ea/29, rapports des 4 avril 1877, 5 mars 1879, 14 janvier 1880.

L'ensemble de ces opérations de propagande – selon la formule de Décembre[556] et que l'on pourrait qualifier, avec une expression quelque peu anachronique, de médiatiques –, au cours desquelles l'engagement politique, l'activité maçonnique, l'entreprise d'imprimerie liée ou non à la Théophilanthropie ne se distinguent plus – au grand dam de son responsable[557] –, participent sans aucun doute à l'avènement d'un personnage de notoriété publique à l'échelle locale. En effet, à partir de 1880, Joseph Décembre cesse, d'abord timidement puis systématiquement, de publier sous le nom de sa femme : il préfère désormais, selon le type d'ouvrages édités par sa maison, déclarer ses livres au dépôt légal sous les raisons « Impr. de M. Décembre », « Impr. du F. Décembre », « Comité central théophilanthropique », « aux Bureaux de la Fraternité universelle ». Par ailleurs, au tournant des années 1880, ses publications deviennent plus nombreuses, ce qui lui donne une plus grande visibilité. Si les ouvrages maçonniques gardent une place non négligeable, les écrits politiques laissent apparaître une plus grande versatilité jusqu'à ce que, au début du XX^e^ siècle, Décembre trouve véritablement refuge dans son quartier. Sans doute influencé par ses amitiés maçonniques, il verse d'abord dans le socialisme, parfois même l'anarchisme, comme en témoignent les titres parus en 1883-1884, parmi lesquels *De l'organisation de la République* de Frédéric Saillard, *Le dossier de M. Brousse* d'Élise Roger, *Le 14 juillet 1789*, et les *Propos révolutionnaires* d'Émile Digeon[558]. L'année suivante, figurent entre autres à son catalogue la traduction roumaine des *Cours d'économie sociale* de Paul Lafargue ou le journal de *L'Union socialiste révolutionnaire*. En 1886, dans le contexte de la « guerre des drapeaux » à laquelle se livrent socialistes et anarchistes autour du Mur des Fédérés[559], bien qu'il fasse encore paraître *Le Drapeau noir*, brochure d'un groupe anarchiste – sans doute le Perce-neige dont il

[556] Le terme de « propagande » est particulièrement apprécié par Joseph Décembre-Alonnier, qu'il entend aux deux sens du terme dérivant du mot « propagation » et synonyme tout à la fois de publicité et de prosélytisme. Il l'utilise pour la dénomination d'une de ses collections : « Bibliothèque de la propagande républicaine », dès 1872. Il le reprend face aux inspecteurs qui l'accusent, conjointement à Sagnier, de propager des livres d'opposition (APP : Ea/29, rapport du 1^er^ septembre 1872). Les brochures du Comité théophilanthropique en appellent de la même manière à la générosité des adhérents pour en faciliter la distribution (voir couvertures des dites brochures). Mais Décembre se défend de faire du prosélytisme (*Le Matin*, 25 mars 1889). L'ambiguïté demeure – sinon est d'autant plus grande – lorsque Joseph Décembre répond à Albert Mathiez qui l'interroge sur le recrutement des athées pour faire survivre son comité théophilanthropique, et que l'intéressé répond : « C'était une nécessité de propagande. » (Albert Mathiez, *La théophilanthropie…*, ouv. cité, p. 721).

[557] Albert Mathiez, *La théophilantropie…*, ouv. cité, p. 717-718.

[558] Claude Pennetier (dir. de la collection Jean Maitron), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2001 (1964) : Frédéric Saillard collabore avec H. Rouillier au journal proudhonien éphémère (mars 1871) *L'Ordre*, dirigé par Auguste Vermorel. Émile Stanislas Digeon prend la tête de l'agitation révolutionnaire de l'Aude et proclame, le 24 mars 1871, la Commune de Narbonne ; il évolue au début des années 1880 vers l'anarchisme et se présente en tant que tel aux élections législatives du 23 juillet 1883 de son arrondissement.

[559] Alain Dalotel, « La "montée" au Mur des Fédérés. Un pèlerinage rouge (1878-1914) », dans *Gavroche*, n° 9, avril-mai 1983, p. 14-20.

avait publié une première brochure deux ans auparavant –, le rythme de ses presses commence à ralentir. À croire que ses auteurs l'abandonnent. Certaines clefs de lecture peuvent être trouvées dans l'explication que Joseph Décembre donne à Albert Mathiez sur la disparition du Comité central de théophilanthropie de la rue de Vaugirard :

> « La politique nous tue. […] Plusieurs de nos collaborateurs étaient malheureusement plus préoccupés de politique que de religion. C'est le boulangisme qui est cause de mon échec. Des divisions se sont produites au comité central. La majorité des membres a pris parti pour Boulanger. Une scission s'est produite. Plusieurs de mes anciens collaborateurs sont aujourd'hui des militants du nationalisme. »[560]

Décembre se donne encore une fois le beau rôle. Néanmoins, la relecture qu'il fait en 1900, plus de dix ans après la crise et peu après l'acmé de l'Affaire Dreyfus, masque – voir détourne – certains aspects de la réalité que nous croyons percevoir. À partir de la crise boulangiste en effet, les opinions de notre éditeur se teintent, comme chez d'autres blanquistes[561], de nationalisme. En témoignent ses publications périodiques. Fort de ses appuis déjà anciens dans la presse, et notamment d'Édouard Fournier[562], Décembre, qui avait jusque-là collaboré à plusieurs feuilles parisiennes et provinciales[563], fonde divers journaux, tous relativement éphémères et formant un ensemble hétéroclite. *La correspondance républicaine* fondée en 1878 s'arrête en 1884, *La Fraternité universelle. Organe mensuel de la théophilanthropie* ne paraît que quatre années (1883-1887) avant d'être relayée par la plus brève encore *Semaine fraternelle*[564] (1886-1889). À cet instant, faute de parvenir à ressusciter la religion naturelle, il fonde sans doute *La République nationale ou le Boulangisme* (1889)

[560] Albert Mathiez, *La Théophilanthropie…*, ouv. cité, p. 721.
[561] *Blanqui et les blanquistes. Actes du colloque international organisé par la Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle, 1-3 octobre 1981*, Paris, SEDES, 1986, 282 p., en particulier les articles de Jacques Néré, « Les blanquistes au temps du boulangisme », p. 205-211 et André Combes, « Franc-maçonnerie et blanquisme », p. 137-151.
[562] APP : Ea/29, rapport du 15 juin 1877. Il a notamment collaboré à la *Revue des provinces* (1846-1866) d'Édouard Fournier.
[563] *Le Réveil de l'Ardèche*, *L'Écho des Cévennes* (SGDL : 454AP/106), le *Moniteur du Clergé*, la *Revue des provinces*, *Indépendance de la Moselle*, *L'Agriculteur du Centre* (APP : Ea/29).
[564] Le titre exact est : *La Semaine Fraternelle. Journal républicain national*. Il est cependant évoqué par Décembre comme l'organe de son comité théophilanthropique (*Le Matin*, 25 mars 1889). L'entête du papier à lettre qu'il utilise parfois explique cette confusion des genres : « La Semaine fraternelle. Journal républicain national. Politique – Science – Philosophie – Morale – Socialisme – Théophilantropie – Franc-maçonnerie – Libre pensée – Coopération, Réformes sociales – Voyages, Littérature, etc. » (SGDL : 454AP/106, lettre du 12 mars 1889).

qu'il fait tirer à Nay par P. Lassalle[565], puis *La République nationale, organe quotidien de la politique de concentration républicaine* (1893), feuille reprenant l'expression gouvernementale déjà un peu tardive et imprimée à son adresse – 326 rue de Vaugirard – mais par Arbib. Le nationalisme encore anti-prussien au début des années 1870[566] de Joseph Décembre – messin d'origine – prend une autre coloration lorsque le 23 février 1897, il signale dans *L'Intransigeant*, en réponse à une attaque d'Emmanuel Chauvière qui s'en était pris à l'opportunisme des feuilles locales quelques jours auparavant, le nom de ses plus fidèles collaborateurs :

> « On n'accusera pas M. Henri Rochefort, dont je reproduis assez fréquemment des articles et des discours, de me couvrir d'or pour avoir accès dans mes colonnes.
>
> Quant à mes collaborateurs habituels : MM. Gaston Da Costa, Daniel, Bassinet, Adolphe Chérioux, etc. c'est quelque peu se moquer du public que de vouloir les faire passer pour opportunistes et cléricaux. »[567]

De fait, seuls les journaux généraux et locaux de Joseph Décembre connaissent une certaine longévité, à savoir d'une part, *Le courrier littéraire. Organe des prosateurs et des poètes français et amateurs de livres,* puis *Organe officiel de l'Association nationale des littérateurs français et de la centralisation littéraire* qui paraît entre 1879 et 1897 au moins, et d'autre part, le *Vaugirard-Grenelle. Organe hebdomadaire des quartiers de Grenelle, Javel, Saint-Lambert et Necker*, qui vient en remplacement du *Vaugirard. Organe du XV^e^ arrondissement* (1887) à partir de 1890 et qui survit à son créateur[568]. C'est contre cette dernière feuille que s'insurge Emmanuel Chauvière, dont les invectives semblent être confortées par l'arrêt de la parution entre 1887 et 1890, période dominée par la montée du ministre de la Guerre, qui séduit notre libraire marqué par la perte de l'Alsace-Lorraine. Par ailleurs, il est vrai que Décembre adapte parfaitement ses publications à l'actualité politique : *Le coup d'État de 1851* n'est qu'un premier essai avorté qu'il ne cesse par la suite de

[565] Le doute persiste sur l'implication de Décembre dans cette feuille. Néanmoins, l'habitude de réutiliser une même terminologie pour des objets différents, déjà observée dans l'invention de ses pseudonymes et également visible dans les deux revues néo-théophilanthropiques, évoque tout à fait le comportement de Décembre. Par ailleurs, le nom du directeur du journal pourrait correspondre au profil d'un individu gagné à la théophilanthropie et repéré par l'officier de Paix Augry : « Parmi les visiteurs de ce dernier [Décembre] on peut citer un chevalier d'industrie se faisant appeler marquis de Lasalle […] actuellement détenu pour escroquerie. Le sieur Décembre prétend que le dit marquis de La Salle est son commanditaire, et que grâce à son concours pécuniaire, la théophilanthropie va prendre un nouvel essor. Il a annoncé la création d'un journal hebdomadaire ayant pour tire "Le Signal" […] » (APP : Ea/29, rapport du 7 avril 1891).

[566] GODF : *Bulletin du Grand Orient*…, ouv. cité, 3^e^ série, 27^e^ année, septembre 1871, p. 131. Lors de la séance du 6 septembre 1871, Décembre-Alonnier « croit qu'il serait bon d'imposer aux membres du Conseil de l'Ordre la condition d'être né Français ».

[567] *L'intransigeant*, 23 février 1897 recensé dans le dossier de la préfecture de police (APP : Ea/29).

[568] Joseph Décembre meurt le 7 septembre 1906, le journal perdure selon la notice de la BnF jusqu'en 1953.

perfectionner depuis son *Histoire de la Commune*, déjà mentionnée et imprimée en juillet 1871[569], jusqu'au dernier ouvrage qu'il édite au tout début de l'année 1893 et intitulé *Monsieur Hébrard et le Canal de Panama*[570]. Néanmoins, le conflit entre Chauvière et Décembre – qui se connaissent sans aucun doute de longue date[571] – est d'autant plus profond qu'il recouvre des scissions maçonniques anciennes, auxquelles se superposent des disputes politiques locales, comme le révèlent les noms des collaborateurs du journal de notre libraire. Tous exercent un certain poids politique dans le XV^e^ arrondissement, mais Chauvière s'oppose au tournant du siècle à Daniel, blanquiste rochefortiste à l'instar de Da Costa, ainsi qu'à Chérioux, issu de la gauche démocratique tout comme Bassinet[572], tandis que chaque quartier présente des majorités politiques différentes. Si Chauvière s'impose dans le quartier de Javel, Chérioux domine – avec quelques années de décalage il est vrai – celui de Saint-Lambert, dans lequel se situent les principaux établissements de Joseph Décembre[573]. L'ordre des noms cités par Décembre traduit donc également ses tendances – sinon ses ambitions – politiques. Les officiers de Paix, qui enquêtent encore sur lui au début du XX^e^ siècle, soulignent implicitement cette réussite lorsque, pour répondre à la demande du ministre de l'Agriculture, Léon Mougeot – issu également de la Gauche démocratique[574] –, ils révèlent que Joseph Décembre est le secrétaire d'Adolphe Chérioux, et qu'il est appuyé pour être reçu chevalier de l'ordre du Mérite agricole[575]. On apprend par la même occasion que Décembre est secrétaire de la Société des Soupes populaires et membre honoraire des associations sportives et artistiques républicaines du XV^e^ arrondissement[576].

Faut-il croire qu'avec l'âge il se soit assagi ou que, malgré les divers bouleversements politiques, il ait toujours visé à soutenir les couches populaires dont il est issu ? Cela n'est pas impossible, comme en témoignent la création de la loge L'Étude sociale en 1888 ainsi que sa

[569] *Bibliographie de la France…*, ouv. cité, 60^e^ année, 2^e^ série, n° 26 et 28, 1^er^ et 15 juillet 1871, p. 59 et 80.
[570] *Bibliographie de la France…*, ouv. cité, 82^e^ année, 2^e^ série, n° 7, 18 février 1893, p. 102.
[571] Par les liens maçonniques et républicains : ils appartiennent au même courant lorsque *L'Union socialiste révolutionnaire* et le *Cri du peuple* soutiennent la liste de Vaillant aux élections législatives de 1885 (APP : Ea/29, rapport du 10 juillet 1885) ; René Samuel et Géo Bonet-Maury, *Les parlementaires français. Tome II : 1900-1914. Dictionnaire biographique et bibliographique des Sénateurs, Députés, Ministres ayant siégé dans les Assemblées législatives de 1900 à 1914*, Paris, Georges Roustan, 1914, p. 189 ; Jean El Gammal, « Javel. Histoire politique d'un quartier de Paris sous la III^e^ République », dans *Recherches contemporaines*, 1993, n° 1, p. 27-40.
[572] Jean El Gammal, « Javel. Histoire politique… », art.cité, p. 32-34 ; René Samuel et Géo Bonet-Maury, *Les parlementaires français…*, ouv. cité, p. 22 et 89.
[573] Une fois installé dans le XV^e^ arrondissement, il ne cesse de déménager passant de la rue Thibouméry à celle de Dombasle (quartier de Saint-Lambert), s'installant ensuite 326 rue de Vaugirard avant de prendre domicile rue de l'Amiral Roussin d'abord au n° 79 puis au n° 83 (quartier de Saint-Lambert).
[574] René Samuel et Géo Bonet-Maury, *Les parlementaires français…*, ouv. cité, p. 302.
[575] APP : Ea/29, lettre du ministre de l'Agriculture et rapport de la préfecture de Police, en date du 6 et 22 août 1904.
[576] *Ibidem*.

participation à celle du Droit Humain[577]. Pourtant la fondation de la loge L'Étude sociale ne peut se comprendre que dans le contexte de sa démission forcée de la loge des Zélés philanthropes et souligne encore une fois les manipulations de Joseph Décembre[578]. Il semble surtout, pour conclure sur ce point, que Joseph Décembre a parfaitement su utiliser ses amitiés pour faire survivre son entreprise et acquérir par là-même une position sociale relativement confortable. À chaque occasion, notre libraire tente de conquérir des marchés en vogue[579] mais sans jamais véritablement innover. Plus qu'un entrepreneur schumpétérien, il répond davantage au profil d'un spéculateur au petit pied passablement brouillon. Néanmoins, aussi filou qu'il puisse être, Décembre ne semble pas avoir été véritablement malhonnête, au contraire d'autres libraires sur lesquels nous voudrions nous pencher à présent.

3. … quelques libraires surpris en flagrant délit

L'intrigue – policière – n'est pas propre aux éditeurs populaires. L'escroquerie et l'imposture pénètrent le milieu du livre tout comme l'ensemble de la société, d'autant plus encore au cours de la seconde moitié du XIX^{e} siècle. Le développement d'une culture de masse n'est pas sans jouer sur cette montée des faits divers[580]. On pourrait s'interroger sur l'impact de cette nouvelle littérature périodique quant à l'attitude commerçante, et pourquoi pas celle des libraires, mais nous centrerons davantage ce paragraphe sur le rôle grandissant de l'argent dans l'activité de l'édition, au point de conduire certains libraires à devenir de véritables anti-héros romanesques, bénéficiant, paradoxalement, de leur aura.

---

[577] *Histoire de la R.L…*, ouv. cité, p. 85-86 ; BnF : Res FM2/17, L'Étude sociale.

[578] BnF : Res FM2/17, L'Étude sociale ; Res FM2/34, Chapitre et Loge Les Zélés philanthropes. La loge L'Étude sociale apparaît clairement comme une scission de la loge des Zélés philanthropes : quatre des onze maçons fondateurs de L'Étude sociale ont été initiés ou reconnus maîtres par les Zélés philanthropes au cours du vénéralat de Décembre-Alonnier, trois autres étaient membres actif du Chapitre du même nom, fondé en 1884 notamment par Décembre-Alonnier. Notons en outre qu'un des fondateurs, le frère Crochet, a été reconnu maître par la loge Droit et Justice, loge que Décembre-Alonnier avait affiliée dans une sorte de fédération maçonnique de « la banlieue méridionale de Paris » (APP : Ea/29, note du cabinet de police, s.d. [15 décembre 1875]) ; tandis que le frère Ouchy est né à Metz trois mois avant Décembre-Alonnier. Si nous ajoutons encore que parmi les membres de l'Étude sociale, se distinguent deux ouvriers du livre et que Décembre-Alonnier initie Auguste Paul Barthélémy, typographe rue de Vaugirard, la loge apparaît clairement comme une scission de quelques « naïfs » – pour reprendre le mot de l'inspecteur Gaillot – sur lesquels Décembre exerce une fascination. Cependant la loge n'a qu'une très brève existence (janvier-juillet 1888).

[579] Dans *La curiosité. Revue des sciences psychiques*, 9^{e} année, n° 5, dimanche 28 mars 1897, p. 94, Joseph Décembre fait paraître une annonce pour un ouvrage appartenant au courant spirite qui ne verra pourtant jamais le jour : *Contribution à l'étude de l'inconnu*, pour lequel il demande des souscriptions.

[580] Jean-Yves Mollier, Jean-François Sirinelli, François Vallotton (dir.), *Culture de masse et culture médiatique en Europe et dans les Amériques, 1860-1940*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006 ; Dominique Kalifa, *Culture de masse en France. Tome I : 1860-1930*, Paris, Éditions La Découverte, 2001.

Si Joseph Décembre tient parfaitement de Mercadet, la librairie compte également quelques rares mais remarquables Melmoth. Charles Désiré Videcoq[581] qui reprend l'honorable maison d'édition juridique de son père, après lui avoir été associé pendant quatre ans, est de ceux-là. Le retrait du père en 1846, alors que la société familiale venait d'être prorogée l'année précédente pour trois ans, n'est pas fortuit et joue un rôle moteur dans la descente aux enfers de son fils aîné. Charles Désiré devient certes propriétaire « du fonds de commerce de librairie et des marchandises […] évaluées à 280 997 francs mais [celles-ci sont] grevées de 160 000 francs de dettes [sociales][582] », auxquelles s'ajoutent encore 120 000 francs de dettes personnelles dues par le fils au père. La défiance de Videcoq père est telle qu'en septembre 1854 – peu de temps après la déclaration de la faillite de son fils – il donne tous pouvoirs à son cadet, Louis Eugène, dans ses affaires afin d'« entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes avec tous les créanciers et débiteurs *et notamment avec Charles* Videcoq [s]on fils aîné[583] ». Notons que celui-ci tombe en faillite à la suite d'un retournement de situation qu'il n'avait sans doute pas prévu : en décembre 1850 il était parvenu à un arrangement amiable avec ses créanciers – parmi lesquels figure son père et – par lequel il bénéficiait de cinq années pour se libérer de ses dettes, à compter de janvier 1852. Nous ignorons totalement la cause de la rupture de confiance survenue entre Charles Désiré Videcoq et ses créanciers d'une part, et son père d'autre part. Mais celle-ci n'est pas sans conséquence sur le comportement de notre libraire, littéralement pris dans un cercle vicieux. Videcoq fils aîné a d'abord recours à des billets de complaisance l'obligeant bientôt à comparaître en justice pour banqueroute frauduleuse. La cour d'Assises dément l'objet de l'accusation en mars 1855 mais l'étau ne se desserre pas, à moins que Videcoq – qui connaît sans doute bien son droit pour être spécialisé dans l'édition juridique – joue quelques coups en vue de l'assemblée des créanciers. Le jeune Videcoq écrit, le 24 septembre suivant, au président de la délibération des créanciers – préalable à l'assemblée – pour signaler une manipulation de la société Tenré fils et C^{ie}, banquiers, à laquelle plusieurs créanciers ont cédé leurs titres afin de refuser tout concordat[584]. Depuis juillet 1854 en effet, Tenré et C^{ie} bouscule la gestion de Battarel : les banquiers, qui avaient acheté l'édition du *Dictionnaire des juges de paix* de Bioche, attaquent en effet le syndic de la faillite pour qu'il reprenne les exemplaires

[581] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, déclaré en faillite le 19 avril 1854.
[582] *Idem*, rapport du syndic en date du 10 septembre 1855.
[583] *Idem*, copie de la procuration donnée par Videcoq père à son fils et à M. Petor en date du 12 septembre 1854. Nous soulignons.
[584] *Idem*, Lettre de Videcoq à Berthier en date du 24 septembre 1855.

dépréciés ou les indemnise de la perte subie[585]. Les délibérations sont nombreuses, bruyantes et coûteuses[586] : la masse doit payer à Tenré près de 2 000 francs, à quoi s'ajoutent environ 17 000 francs versés dans le cadre d'un second litige sur les ouvrages de Boileux au profit de l'imprimeur Dupré[587]. Les créanciers se déclarent en état d'union, Charles Videcoq attaque la délibération puis fait appel contre le jugement du tribunal de Commerce, avant de se rétracter. C'est sans doute à ce moment-là, au début de l'année 1856, qu'il opte pour des méthodes moins scrupuleuses. Il est cependant rattrapé et condamné pour « usurpation de fonctions publiques et escroquerie » par le tribunal Correctionnel de la Seine, au mois de septembre 1859[588].

Nous manquons d'indices pour comprendre l'enchaînement des événements et les faits qui se cachent derrière les termes de la condamnation. Bien que relativement tardive, la définition juridique du délit d'escroquerie[589] prête à confusion jusqu'au Second Empire. C'est pour remédier aux abus de la loi des 19 et 21 juillet 1791, que l'article 405 du *Code pénal* de 1810 supprime la notion trop générale de dol[590] ; la loi du 13 mai 1863 délimitant, quant à elle, avec plus de précision, celle de tentative d'escroquerie, tout autant répréhensible que le délit consommé[591]. Sans revenir sur les discussions qui animent les juristes, retenons avec eux qu'il y a escroquerie lorsqu'il y a emploi de moyens frauduleux en vue de se faire remettre des valeurs. La première condition qui constitue le délit d'escroquerie comprend l'usurpation d'identité ou de qualités et, *a fortiori*, l'usurpation de fonctions publiques dont est accusé Charles Videcoq. Néanmoins, le code pénal ne sanctionne pas tant l'usage de faux noms que l'intention et les manœuvres frauduleuses que permet cet usage. C'est ainsi que l'acte d'accusation de Charles Videcoq dénonce l'utilisation de faux titres afin d'abuser de la

[585] *La Presse*, 7 avril 1856, p. 2.
[586] *Idem* ; nous reviendrons sur le conflit entre Tenré et Videcoq, voir *infra* chap. V, § II.B.3.
[587] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, rapport du syndic en date du 7 décembre 1864 en vue de la reddition de compte ; *Chroniques* de la *Bibliographie de la France…*, ouv. cité, 1858, n° 1, 9 janvier 1958, p. 5.
[588] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, rapport sur l'excusabilité du failli en date du 10 juin 1865.
[589] Désiré Dalloz, *Jurisprudence générale. Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine de jurisprudence, tome XLIV – II^e partie*, Paris, Bureau de la Jurisprudence générale, 1864, p. 1255-1324 ; Édouard Dalloz et Charles Vergé, *Les Codes annotés. Code pénal annoté et expliqué d'après la jurisprudence et la doctrine*, Paris, Bureau de la Jurisprudence générale, 1881, p. 712-737. Pour une approche historique de ce délit : Catherine Samet, *Naissance de l'escroquerie moderne du XVIII^e au début du XIX^e siècle*, Paris, L'harmattan, 2005.
[590] La loi de 1791 distinguait le dol civil du dol criminel. Pour une définition de ces notions voir Hélie Faustin, *Pratique criminelle des cours et tribunaux, résumé de la jurisprudence sur les codes d'instruction criminelle et pénale, deuxième partie : Code pénal*, Paris, Marchal Billard et C^ie, 1877, p. 477-478. Sur les problèmes posés par les termes de cette loi, voir notamment : Antoine-Georges Blanche, *Études pratiques sur le Code pénal, sixième étude*, Paris, Cosse Marchal et Billard, 1871, p. 143-144 ; Joseph-Édouard Boitard, *Leçon de droit criminel contenant l'explication complète des codes pénal et d'instruction criminelle*, Paris, Marchal et Billard, 1889, p. 442-443.
[591] René Garraud, *Précis de droit criminel*, Paris, Larose, 1912, p. 174-175.

crédulité de tiers et obtenir de l'argent de manière malveillante – bien que le but ultime visait sans doute à rembourser ses dettes et obtenir un concordat. Quelles fonctions choisit-il alors de revêtir ? Notre libraire se métamorphose-t-il en coquin de caissier, à l'instar de Carpentier, employé à la société des Chemins de fer du Nord, dont l'affaire fit justement grand bruit en 1856 à l'époque de sa faillite ?

Les affaires d'escroquerie n'arrêtent pas seulement les journalistes de quotidiens mais également – et bien que la frontière soit mince – quelques publicistes et écrivains formés à l'exercice, renouvelé au cours du second XIX[e] siècle, des physiologies. Ainsi, Alfred Delvau s'attache à tracer un triptyque de caissiers – véritablement – malhonnêtes, ayant eu leur « heure de gloire » dans les faits divers tant de la presse régionale que nationale, à savoir Carpentier en 1856, Lamirande et Berthomé dix ans plus tard[592]. Cette dernière affaire, dans laquelle est impliqué un libraire, Paul Valentin Dupray de la Mahérie, est évoquée au même moment, dans un autre genre littéraire, par Georges Duchêne dans ses *Études sur la féodalité financière*[593]. D'autres écrivains reviendront, de manière toujours très succincte, sur ce libraire à l'époque de sa dernière récidive, en 1910, à l'instar de Firmin Maillard[594] ou de Jules Clarétie[595], avant que la presse ne prenne le relais dans une sorte de roman-feuilleton transfiguré. L'historien n'est pas exempt de cette curiosité pour les indices, les détails, les traces que certains fonds d'archives donnent parfois à lire en plus grand nombre, permettant ainsi d'élaborer un récit de vie fourni[596]. Néanmoins, nous tenterons, autant que faire se peut, de ne pas nous perdre dans les méandres de la biographie de Paul Valentin Dupray de la Mahérie, dont certains traits ont été analysés plus haut[597], mais de ne rappeler que les éléments nécessaires à la compréhension de ce « cas d'école » où la réalité excède la fiction.

Arrivé à Paris en 1860, pour se refaire une santé financière après avoir « mangé assez vite la fortune de sa femme et celle de son beau-père, soit 500 000 francs[598] », Dupray de la Mahérie, amoureux des lettres, frustré par son emploi de conseiller de préfecture à Napoléon-

[592] Alfred Delvau, *Les lions du jour. Physionomies parisiennes*, Paris, E. Dentu, 1867, p 315-326.
[593] Georges Duchêne, *Études sur la féodalité financière. La spéculation devant les tribunaux, pratique et théorie de l'agiotage*, Paris, Librairie centrale, 1867, p. 114-116.
[594] Firmin Maillard, *La cité des intellectuels. Scènes cruelles et plaisantes de la vie littéraire des gens de lettres au XIX[e] siècle*, Paris, Daragon, 1905, p. 89-92 et 282-283.
[595] Jules Clarétie, *La vie à Paris. 1910*, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1911, p. 204-206.
[596] Carlo Ginzburg, « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice », dans *Le Débat*, n° 6, 1980 p. 3-45, repris sous le titre « Traces. Racines d'un paradigme indiciaire », dans Carlo Ginzburg, *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire*, Paris, Flammarion, 1989, p. 139-180.
[597] Voir *supra passim*. Voir également, Viera Rebolledo-Dhuin, « Paul Valentin Dupray de la Mahérie (1828-1911). "Marchand de salades" ou escroc au long cours. Un libraire en quête de sociabilité », dans *Criminocropus. Revue hypermédia*, dossier n° 5 « Les faux-monnayeurs », 2011, à paraître.
[598] Firmin Maillard, *La cité des intellectuels…*, ouv. cité, p. 90.

Vendée (aujourd'hui La Roche-sur-Yon)[599], prend l'état d'imprimeur-libraire[600]. Dispendieux par nature, Dupray voit les choses toujours en grand, avec une folle, démesurée et – sans aucun doute – fausse générosité. Homme de goût, marié à une belle et ombrageuse femme, il aime à bien recevoir. Les frais exorbitants de décoration et d'alimentation, déjà mentionnés, sont bien connus de tous, sinon de Firmin Maillard qui en fait une brève, mais très juste description :

> « Son appartement de la rue de la Paix lui coûtait 12.000 francs de loyer, il y avait mis 20.000 francs de mobilier… ; mais un seul appartement ne suffisait pas à un pareil homme, il en avait un autre rue de Poitiers dont le loyer était de 11.000 francs seulement, et il l'avait garni d'un mobilier de 38.000 francs ; de plus, ô simplicité, il possédait à Noisy une petite maison qu'il appelait sa chaumière et qu'il avait meublée, la pauvrette, d'un mobilier de 2.313 francs […]
>
> S'il aimait les beaux appartements, il ne méprisait pas les bijoux et achetait dans le même mois chez Leroy pour 21.600 francs de brillants et une autre fois pour 14.899 francs »[601]

Les frais de bouche ne sont pas moins importants. Les réceptions que les Dupray aiment à donner[602] prennent, une fois installés à Paris, une autre ampleur. *Le Tintamarre* signale quelques-unes des soirées organisées pour les ouvriers de son imprimerie et marquées d'une touchante philanthropie, à lire ces quelques lignes émues :

> « Dimanche soir, un des plus vastes salons des *Nouvelles vendanges de Bourgogne*, à la Chapelle, était le théâtre d'une de ces fêtes de l'industrie malheureusement trop rares et cependant si intéressantes à tant d'égards. Un banquet de cent vingt couverts y était offert par M. Dupray de la Mahérie à tout le personnel de son imprimerie.
>
> […] Lorsqu'au dessert, un toast a été porté, par le doyen de l'atelier, à l'*Imprimerie parisienne* et à son chef, lorsque les convives se sont entendu [sic]

[599] AN : F1bI/158/38.
[600] AN : F18/1759, il est d'abord breveté imprimeur le 28 décembre 1861 avant d'obtenir son brevet de libraire le 25 avril 1862.
[601] Firmin Maillard, *La cité des intellectuels…*, ouv. cité, p. 90-91. Les chiffres de Firmin Maillard correspondent globalement à ceux énoncés par le juge d'instruction, M. Henriquet, lors de l'interrogatoire de Dupray de la Mahérie le 30 juin 1866 (AdP : D2U8/1, Affaire de Crouy-Chanel, Berthomé, Dupray de la Mahérie). L'écrivain a probablement assisté au procès mais, a également dû avoir accès au dossier. Quelques erreurs subsistent cependant : Dupray possède une « chaumière à Soisy » et non à Noisy, pour laquelle il avait contracté une dette de 2 353 francs auprès de son tapissier. On s'explique mal le chiffre de 38 000 francs de travaux pour l'appartement de la rue de Poitiers, évalués par Henriquet à 25 000 francs. Enfin, le juge d'instruction arrondit la deuxième somme due au bijoutier à 15 000 francs. Firmin Maillard, aurait-il eu la patience de reprendre tous les comptes dressés par les divers fournisseurs de Dupray ?
[602] AN : F1bI/158/38, fiches de renseignement établies par le préfet de Vendée, Boby de la Chapelle, le 31 mai 1858 et le 29 février 1860. Dans son premier rapport, le préfet note à la mention « Position et considération : il n'a pas toute la considération que devraient lui assurer sa position et ses nombreuses réceptions » ; dans le second rapport, en face de « goûts et penchants : il aime beaucoup la représentation. »

> rappeler ce qu'ils doivent déjà à l'initiative puissante de M. Dupray de la Mahérie, qui, il y a à peine une année, les a trouvés dans un local étroit, obscur, manquant d'air et les a installés dans le magnifique établissement que chacun admire aujourd'hui sur le boulevard Bonne-Nouvelle, d'unanimes acclamations sont venues remercier l'orateur d'avoir si bien exprimé les pensées et les vœux de ses camarades.
>
> Et quand, d'une voix vibrante, malgré une émotion profonde, M. Dupray de la Mahérie, en remerciant ses ouvriers des sympathies qu'ils lui témoignaient, leur a dit ce qu'il comptait encore faire pour eux ; quand, devançant leur légitime demande, il leur a annoncé, à partir de ce jour, l'augmentation des salaires dans ses ateliers, en même temps que l'organisation d'une société de secours à laquelle s'adjoint, pour tout le personnel de la maison, un service *gratuit*, s'étendant également aux familles des intéressés et comprenant, aussi *gratuitement*, les médicaments nécessaires, un profond sentiment de reconnaissance s'est emparé de tous les cœurs et un immense enthousiasme s'est traduit par des acclamations prolongées. […] »[603]

On sait l'amour qu'ont, pour ces banquets, les imprimeurs à la « barbe » facile[604]. Le souci que manifeste Dupray envers ses ouvriers répond à un projet – parmi tant d'autres – déjà ancien, comme en témoigne sa lettre à l'Empereur en faveur d'une caisse impériale de secours ouvrier qu'il fait imprimer en 1858[605]. Le nombre d'invités mentionné par le *Tintamarre* est plus déconcertant, mais vraisemblable d'après l'ampleur d'une cérémonie quelque peu postérieure. Ayant « l'intention de fonder un journal et [croyant] […] utile de réunir tous ceux qui devaient participer à cette opération, c'est-à-dire des commanditaires, des collaborateurs, et des ouvriers[606] », une seconde soirée a lieu à la fin du mois de juillet 1865 : cette petite réunion, en l'honneur de « ses typographes et leurs pourvoyeurs de *copie*[607] », coûte à Dupray de la Mahérie entre 7 000 et 8 000 francs[608] ! Il faut croire que le cercle de ses collaborateurs est important. Un des employés, entré tardivement comme Directeur de l'imprimerie du boulevard Bonne-Nouvelle, Guillaume Lallement, déclare en effet que « le nombre des employés était exagéré ; [et qu']ils recevaient des salaires hors de proportion avec le travail

[603] *Le Tintamarre. Critique de la réclame, satire des puffistes. Journal de l'industrie, de la littérature, de musique, de modes et de théâtres*, 13 juillet 1862, p. 7.
[604] Voir *supra* chap. I, § II.B.2.
[605] Paul Valentin Dupray de la Mahérie, *Création d'une caisse impériale de secours pour venir en aide à l'établissement des ouvriers laborieux, projet soumis à l'approbation de S. M. l'Empereur, par P. Dupray*, Paris, Impr. de N. Chaix, 1858, 20 p.
[606] AdP : D2U8/1, interrogatoire du 30 juin 1866.
[607] *Le Tintamarre*, 23 juillet 1865, p. 5.
[608] AdP : D2U8/1, interrogatoire du 30 juin 1866.

qu'ils faisaient[609] ». (Joseph Décembre, qui n'embauche que des apprenties payées au quart du prix habituel, a sans doute tiré les leçons de la pratique de son ancien maître.) Quelques-uns de ses collègues soulignent également le manque « de direction et de surveillance[610] », le peu d'aptitude commerciale et la trop grande légèreté dans les affaires de leur patron[611], conduisant inévitablement à des pertes supérieures aux bénéfices.

Ses dépenses paraissent d'autant plus exorbitantes que ses revenus sont maigres. Dupray, qui doit se remettre sur pied après l'épuisement de ses rentes, mène une activité éditoriale relativement restreinte. En nombre de publications, celle-ci n'est certes pas totalement négligeable : en se lançant dans une activité nouvelle au sein de l'espace parisien qu'il ne connaît pas vraiment, Dupray publie près de 40 titres par an, si nous considérons que son entreprise n'a fonctionné que quatre ans et demi, de janvier 1862 à mai 1866. Les deux premières années d'activité constituent la période la plus florissante : il publie alors plusieurs romans par an[612]. Cependant, les factums, les circulaires commerciales ainsi que les publications de professions de foi politiques et religieuses restent largement dominants tout au long de la période[613]. Il tente néanmoins quelques initiatives remarquées. C'est ainsi qu'en août 1862[614] il se lance dans la publication des mémoires de Henri Clément Sanson, intitulés *Sept générations d'exécuteurs*, dont l'édition en six volumes l'occupe deux années. Cet ouvrage s'inscrit dans la lignée de ceux rédigés dès 1829, à partir de quelques récits de Henri Sanson – père du précédent et fils de Charles-Henri –, et notamment les *Mémoires de Sanson* auxquels participe entre autres Balzac. L'histoire de ces textes[615] est aujourd'hui bien connue. Deux ouvrages sont concurremment publiés en 1830 : les *Mémoires de l'exécuteur des hautes œuvres* rédigés par Vincent Lombard de Langres, sous le pseudonyme de M. A. Grégoire, – volume où « il n'est nullement question de Sanson […] [et se présente] sinon sous la forme

[609] AdP : D2U8/1, déposition de Guillaume Gustave Lallemand, enregistrée le 15 juin 1866. À la même date, le séquestre judiciaire des fonds de commerce de Dupray, Michel Alfred, rend compte de son enquête : « D'après les renseignements qui m'ont été donnés, M. Dupray avait un personnel nombreux et inutile, les ¾ des employés étaient inoccupés et étaient payés fort cher. Dans ses ateliers, les ouvriers étaient payés 1/3 plus qu'ils ne sont payés ailleurs et produisaient moins. »

[610] *Idem*, déposition Victor Hyacinthe Fortin, 16 juin 1866.

[611] *Idem*, notamment : dépositions de Pascal Massy, Michal Alfred Espirat, Alphonse Marcaillou, Léon Tilliard, 15 juin 1866.

[612] *Bibliographie de la France…,* ouv. cité, années 1862-1863. La période d'activité la plus dense se situe précisément entre juin 1862 et avril 1863.

[613] Factums et circulaires de tous types constituent environ un tiers de son catalogue, en moyenne sur la période, et couvrent plus de 40 % de celui en 1862 et 1866, c'est-à-dire en période de crise, voir bibliographie : Annexe XV.A.

[614] *Bibliographie de la France*…, ouv. cité, 23 août 1862.

[615] Honoré de Balzac, *CH*, t. VIII, p. 419-431, 1411-1446 ; *OD*, t. II, p. 1403-1430. Comme tous les commentateurs de cette œuvre, nous adoptons le titre abrégé pour désigner les *Mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution française, par Sanson, exécuteur des arrêts criminels pendant la Révolution*, texte inséparable d'*Un épisode sous la Terreur*.

d'un dialogue incohérent entre "l'exécuteur" et son fils Benjamin[616] » – imprimés et antidatés par Hippolyte Tilliard d'une part, les *Mémoires de Sanson* écrits par Lhéritier de l'Ain et Balzac, édités par Louis Mame et René Delaunay d'autre part. C'est à Jean Pierre Roret – sans doute un frère, sinon proche parent du responsable des manuels du même nom, et notamment des manuels de la Bourse, cités plus haut – que revient la paternité de cette « idée d'une vulgarité toute commerciale[617] », pour laquelle il fait appel à Émile, dit Marco, Saint-Hilaire. En 1829, après la faillite de Roret, cette curieuse et morbide spéculation tombe dans les mains de Balzac – qui connaît sans doute Saint-Hilaire pour l'avoir croisé à quelques dîners chez Henri Sanson –, de Louis Mame et René Delaunay déjà « spécialisé[s] dans les Mémoires, plutôt d'ailleurs les faux que les vrais.[618] » L'anecdote n'est pas innocente puisque, faute d'exploitation, le brevet de Roret est d'abord annulé en 1862 avant de revenir en 1866 à M^me^ Goetschy[619], veuve de Ferdinand Sartorius, qui travaillait jusque-là avec lui et qui, par ailleurs, était lié à Joseph Décembre-Alonnier[620]. Il est donc aisé de voir qu'à l'heure où Roret abandonne la librairie, son juteux projet est récupéré et actualisé par Dupray de la Mahérie, grâce à l'aide de son fidèle employé. Notre « curieux bonhomme, notoirement fêlé[621] », faute d'expérience, reprend le schéma déjà utilisé : il va trouver Henri-Clément Sanson, destitué de ses fonctions en 1847, auquel il donne 30 000 francs[622] pour sa signature, et passe contrat avec un romancier[623] – dont le nom est tu, bien que discrètement raillé par ses confrères – afin qu'il mette en valeur les anecdotes du premier, judicieusement dénommé

[616] Honoré de Balzac, *OD*, t. II, p. 1404-1405. Pierre-Georges Castex, Rolland Chollet, Christiane et René Guise rectifient la généalogie des textes établie par Suzanne J. Bérard, qui attribuait ce premier récit à Balzac : *CH*, t. VIII, p. 1422, 1424.

[617] Suzanne J. Bérard, *CH*, t. VIII, p. 1412.

[618] *Idem*, p. 1413 ; AdP : D10U3/8, dossier n° 5875, faillite déclarée le 26 juin 1829. Jean Pierre Roret bénéficie d'un concordat qui lui permet de poursuivre son activité. Malheureusement, le dossier de faillite a disparu et nous ne disposons que des détails inscrits sur le registre.

[619] Libredit.

[620] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, t. II, p. 584 et suivantes.

[621] Suzanne J. Bérard, *CH*, t. VIII, p. 423.

[622] Firmin Maillard, *La cité des intellectuels…*, ouv. cité, p. 91. Encore une fois nous trouvons confirmation des chiffres avancés par l'auteur : « un lecteur des *Mémoires* » de 1862 s'adresse à *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux* (1907, vol. 56, 10 septembre 1907, col. 534) qui, afin d'obtenir quelques informations sur les trois écrivains – parmi lesquels figure un certain d'Olbreuse –, livre le salaire de Sanson. Il n'est pas improbable que Firmin Maillard ne soit pas seulement le lecteur de *L'Intermédiaire* récupérant des informations, mais également « le » lecteur des *Mémoires*. Une étude resterait à mener sur ce point et plus généralement sur les méthodes de travail de cet auteur. Néanmoins, lors de sa déposition auprès du juge d'instruction, le 16 juin 1866, Henri-Clément Sanson explique les termes et les conséquences du contrat passé avec Dupray : « Nos conventions étaient fort simples, elles se résumaient en ceci : je fournissais l'ouvrage, l'imprimeur se chargeait des frais, et nous devions partager les bénéfices. Je ne sais comment Dupray de la Mahérie administra cette affaire ; mais les frais s'élevaient à une somme beaucoup trop considérable, de sorte que ma part de bénéfices n'atteignit que 10 à 12,000 F, qui me furent du reste exactement payés. »

[623] À croire *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 1907, vol. 56, 10 septembre 1907, col. 534 : trois auteurs au moins participent à la rédaction : d'Olbreuse, et deux autres écrivains non identifiés. Il est fort probable que la rédaction se soit faite à plusieurs mains simultanément et non pas successivement, comme le suggère le lecteur de *L'intermédiaire*, à l'instar du *Livre rouge. Histoire de l'échafaud en France*.

« H. Sanson, ancien exécuteur des hautes œuvres »[624]. La formule de 1830 est donc intégralement reprise trente ans après, elle n'aboutit cependant pas aux mêmes résultats : tandis que Roret, Brière, Mame-Delaunay ne parviennent pas à produire ou à vendre leurs exemplaires et qu'ils sont, pour certains, obligés de se déclarer en faillite[625], Dupray de la Mahérie paraît asseoir sa maison d'édition en cette période, à moins qu'il ne puisse que le feindre.

Jules Clarétie et Firmin Maillard s'accordent à souligner le succès de ces *Mémoires de Sanson* :

> « […] C'est M. Dupray de la Mahérie qui avait eu l'idée de cette attirante spéculation de librairie […] Les *Mémoires de Sanson* : quel titre ! Les sensations de l'exécuteur des hautes œuvres : quel appât ! […]
>
> Je ne sais quels romanciers ou historiens se mirent à l'œuvre, mais un beau jour la librairie française vit annoncer huit volumes in-octavo, à couverture blanche et à lettres de couleur de sang, portant ce titre : *Mémoires de Sanson. Souvenirs de sept générations d'exécuteurs.* Et ce fut un tel succès tel que Dupray de la Mahérie en demanda la suite à un historiographe qui s'occupait d'ordinaire à des tâches plus littéraires, M. de Lescure. »[626]

En outre, l'immédiate réédition par Naumbourg et Décembre-Alonnier en 1863[627] confirme la réussite commerciale des *Mémoires*. Selon Firmin Maillard, « Dupray ne fit jamais plus brillante opération.[628] » Mais, revenons à Jules Clarétie, qui paraît avoir une mémoire toute relative d'un libraire, qu'il a pourtant connu par ailleurs[629] : le titre est

[624] Honoré de Balzac, *CH*, t. VIII, p. 1413 : « L'équivoque commerciale », pour reprendre les termes de Suzanne J. Bérard, avait déjà été habilement maniée par Saint-Hilaire taisant ainsi la disparition de Charles-Henri en 1806, usant seulement du prénom de son fils. L'affinité onomastique entre les trois générations – Charles-Henri, Henri, et Henri-Clément – permet à Dupray d'agir de la même manière. Notons que nous avons adopté la notation française de « Henri » plutôt que « Henry » que l'on retrouve parfois, de façon aléatoire.

[625] *Idem*, p. 419-431, 1411-1446. Seul Brière ne semble pas avoir fait faillite.

[626] Jules Clarétie, *La vie à Paris…*, ouv. cité, p. 205-206.

[627] Voir bibliographie : Annexe XV.A. Notons cependant que la *Bibliographie de la France* ne fait pas mention de la réédition de Décembre-Alonnier en 1863, sinon en 1868. Les publicités qu'il insère dans diverses publications n'apparaissent par ailleurs qu'après cette date. Il faut donc croire que Décembre-Alonnier, comme Hippolyte Tilliard, antidate cette réédition sur ses volumes.

[628] Firmin Maillard, *La cité des intellectuels…*, ouv. cité, p. 91.

[629] Jules Clarétie – qui parraine Joseph Décembre – publie notamment *Pierrille* chez Dupray de la Mahérie, mais également une conférence sur Béranger qu'il fait au Grand Orient de France, voir bibliographie : Annexe XV.A. Cette dernière publication suppose que Dupray et Clarétie se connaissent également par les liens maçonniques. Firmin Maillard livre en effet cet indice sur Dupray de la Mahérie : « Il était aussi franc-maçon, mais n'en tirait pas bénéfice et espérait que le Saint-Père le relèverait d'un serment absurde prêté dans un moment de folle curiosité. », *La cité des intellectuels…*, ouv. cité, p. 90.

légèrement modifié[630], le nombre de tomes un peu gonflé. Six volumes sont publiés à la fin de l'année 1863 et même ce chiffre va au-delà des espérances de Dupray de la Mahérie, comme en témoignent les annonces qu'il insère dans sa *Revue bibliographique* : alors qu'en mars 1862, il en promet d'abord cinq, le mois suivant il se rétracte et seuls quatre volumes doivent former l'ensemble[631]. Néanmoins, il est vrai qu'à partir du premier tome des *Mémoires*, Dupray de la Mahérie, à l'instar de Mame-Delaunay, multiplie les publications de ce genre. À la fin de l'année de 1862, il s'occupe d'œuvres de peu de renom et réédite le livre d'Alexandre Mazas sur les Rabasteins d'une part, et *Les droits des Arpad* d'Alfred Nyáry d'autre part. Cependant, dès l'année suivante, grâce à Adolphe de Lescure, Léon de la Sicotière, le vicomte Oscar de Poli notamment, et à côté du *Livre rouge*, Dupray de la Mahérie fait imprimer plusieurs « études » historiques sensationnelles – le plus souvent à l'appui de lettres vraisemblables – sur Marie-Antoinette, la reine Hortense, Jacques Cœur, les Plantagenet, etc[632]. Dans un premier temps donc, Dupray mobilise les hommes issus de son milieu social, à savoir d'anciens nobles, souvent ultramontains, qu'il connaît sans aucun doute de longue date. Oscar de Poli, né, comme Edmond Alonnier, à Rochefort, s'engage, à vingt trois ans, dans le bataillon des zouaves pontificaux, avant d'écrire dans les journaux ultramontains, et d'être créé par Pie IX comte romain en 1865[633]. C'est peut-être lui qui introduit Dupray de la Mahérie dans la cour pontificale quelques années plus tard, nous y reviendrons. Léon de la Sicotière, un peu plus éloigné de Dupray idéologiquement, est pourtant plus proche géographiquement : né dans l'Orne quinze ans avant notre libraire originaire de Coutances, il fait son droit à Caen[634], où il rencontre peut-être le frère aîné de Paul Valentin Dupray, Victor Hippolyte, substitut puis procureur impérial de Caen. La Sicotière pourrait tout à fait être à l'origine du projet des *Mémoires* ; il est en tout cas l'initiateur du *Dictionnaire de la Révolution* de Décembre-Alonnier[635]. Toujours dans le

[630] Le titre exact est *Sept générations d'exécuteurs, 1688-1847. Mémoires des Sanson mis en ordre, rédigés et publiés par H. Sanson*. De même, Jules Clarétie, *La vie à Paris…*, ouv. cité, p. 206, mentionne approximativement le livre auquel participe de Lescure : *Le livre rouge. Histoire de l'échafaud en France*, et non pas *Mémoires de l'échafaud.*

[631] *Revue bibliographique. Moniteur de l'imprimerie et de la librairie françaises*, n° 7, 31 mars 1862, p. 112 ; n° 10, 30 avril 1862, p. 176.

[632] Voir bibliographie, Annexe XV.A.

[633] Jules Lermina, *Dictionnaire universel illustré…*, ouv. cité, p. 1167.

[634] *Idem*, p. 872-873 ; Adolphe Robert, Edgar Bourloton et Gaston Cougny, *Dictionnaire des parlementaires...*, ouv. cité, t. V, p. 316.

[635] Albert Mathiez, *La Théophilanthropie…*, ouv. cité, p. 720 : interrogé par Albert Mathiez, sur la manière dont il est arrivé à la théophilanthropie, Joseph Décembre répond : « j'ai été amené à m'occuper de la Révolution et de la théophilanthropie par une circonstance fortuite. Le comte de Sémallé m'a chargé de classer sa bibliothèque, très riche en documents révolutionnaires. Chez le comte de Sémallé, j'ai rencontré M. de la Sicotière, qui m'a donné l'idée de mon dictionnaire de la Révolution. »

même esprit, Dupray de la Mahérie publie un ouvrage de son beau-père Alexandre Duheaume, dans lequel il livre son expérience militaire au service de l'Empereur[636].

Grâce à ces premiers auteurs, Dupray parvient à élargir le cercle de ses relations et convoque alors quelques écrivains et autres publicistes en vogue : Jules Clarétie, Édouard Fournier ou encore Alfred Des Essarts lui composent quelques romans. Édouard Fournier semble suffisamment lié à Dupray pour sauver sa revue, la *Décentralisation littéraire*, qui devient en 1864 la *Revue des Provinces*. Avec lui, Dupray gagne encore la participation d'autres écrivains, à l'instar d'Eugène d'Auriac[637]. À cette époque, Dupray de la Mahérie, déjà engagé dans plusieurs affaires, nourrit encore divers projets. Depuis 1861, il reprend la direction de l'Imprimerie parisienne, appartenant jusque-là aux frères Marchand, et déménage pour cela de la rue d'Enghien à l'impasse des Filles Dieu. À la fin de l'année suivante, de la même manière il prend la tête d'une entreprise qu'il subventionnait jusqu'alors et entre en possession d'un magasin d'objets religieux, rue du Cherche Midi, qu'il déplace rue de Médicis. Afin de fournir ce dernier, il installe une fabrique de pâte céruséenne à Levallois[638]. Il monte, en outre, une librairie à Toulouse pour la diffusion de sa collection intitulée *Bibliothèque catholique*[639]. En 1865, il ouvre encore un second magasin de librairie à Paris, rue de la Paix, pour assurer la diffusion de ses nombreux périodiques, parmi lesquels et en dehors de ceux déjà cités : *Le Monde chrétien illustré* fondé en juin 1863, *Le Nouveau Journal* qui paraît l'année suivante, ou encore le *Moniteur du clergé et des paroisses* publié à partir de 1865. Parallèlement à ces activités plus ou moins éditoriales, il investit – ou dit investir – dans différentes industries totalement distinctes : une maison pour la commission de fruits, rue du Cherche Midi, ainsi que dans une fabrique de liqueur[640]. Mais, nous en conviendrons, tout lecteur, même attentif, s'y perd.

L'essentiel est donc de voir que les investissements de Dupray de la Mahérie ne répondent pas seulement à une supposée réussite éditoriale mais bien plutôt à une course en avant. C'est

[636] Alexandre André Duheaume, *Un soldat sous Napoléon I^er^*, Paris, Librairie parisienne, 1864, 66 p.
[637] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire…*, ouv. cité, t. I, p. 951 ; voir bibliographie : Annexe XV.A.
[638] AdP : D2U8/1, rapport sur la comptabilité de Dupray par Magnin pour Henriquet et interrogatoire de Dupray par Henriquet, tous deux en date du 30 juin 1866.
[639] Au regard des notices bibliographiques de la BnF et des indications fournies par la *Bibliographie de la France*, cette bibliothèque catholique de Toulouse semble être héritée justement de A. Mame, et reprise d'abord par Pradel et Blanc avant de revenir à Privat. Rappelons, si cela est nécessaire, que Décembre se remarie avec Marie Julienne Blanc et hérite d'une partie du catalogue de Pradel et Blanc. Une recherche reste sans doute à faire sur cette bibliothèque qui n'est pas mentionnée dans l'étude d'Isabelle Olivero, *L'invention de la collection…*, ouv. cité.
[640] AdP : D2U8/1, rapport sur la comptabilité de Dupray par Magnin pour Henriquet et interrogatoire de Dupray par Henriquet, tous deux en date du 30 juin 1866.

là que notre libraire se métamorphose en anti-héros romanesque, comme en témoignent les quelques lignes d'Alfred Delvau :

> « Dupray de la Mahérie était un de ces Mercadets comme il en pousse dans toutes les sociétés chauffées à blanc par la fièvre de l'or. »[641]

Joseph Décembre était à bonne école : Paul Valentin Dupray de la Mahérie, qui a « goûté aux fruits acides, enivrants du plaisir parisien… [et] fait du luxe le compagnon inséparable de [son] existence[642] », suit parfaitement les préceptes du débiteur balzacien. Ne payant jamais ses dettes ou les remboursant en en faisant toujours de nouvelles, Dupray met chaque fois sur pied un nouveau projet susceptible de rattraper le précédent. Nous avons déjà pu noter que ses périodiques avaient pour principal but de soutenir ses publications littéraires. La *Revue bibliographique* est ainsi le support des appels à souscriptions[643] indispensables au financement de l'édition du premier tome des *Mémoires de Sanson* puis, celui d'articles « publicitaires »[644] venant au secours de la vente plus laborieuse des volumes suivants[645]. Inversement, Dupray utilise plusieurs articles de ses propres revues – la *Décentralisation littéraire* puis la *Revue des provinces* –, ou non, pour éditer quelques brochures à moindre frais. (Joseph Décembre procède exactement de la même manière, une ou deux décennies après, pour ses recueils médicaux notamment[646].) Mais cela le conduit parfois à comparaître en justice pour plagiat d'une part[647], et ne suffit plus à couvrir les pertes occasionnées par le peu de succès de ses imprimés « fort médiocres [et qu']il payait fort cher[648] » d'autre part. Il doit alors spéculer dans d'autres domaines, agissant comme s'il avait été le spectateur de la scène domestique peinte par Balzac :

> « M^me^ Mercadet : On peut obtenir par l'affection des services qu'on refuse à…
>
> Mercadet : Par affection ! ah ! vous connaissez bien votre époque !... Aujourd'hui, madame, il n'y a plus que des intérêts, parce qu'il n'y a plus de

[641] Alfred Delvau, *Les lions du jour…*, ouv. cité, p. 322.
[642] Honoré de Balzac, *Mercadet…*, ouv. cité, p. 83-84.
[643] *Revue bibliographique…*, ouv. cité, n° 7, 31 mars 1862, p. 112 ; n° 10, 30 avril 1862, p. 176, souscriptions reproduites en Annexe XV.A.5.
[644] *Idem*, n° 21, 30 septembre 1862, p. 331-332 ; n° 22, 15 octobre 1862, p. 352-354, articles reproduits : Annexe XV.A.5.
[645] Firmin Maillard, *La cité des intellectuels…*, ouv. cité, p. 91.
[646] Voir Annexes XIV.B. et XV.A.
[647] Aucune trace de ces affaires ne figure dans ses dossiers judiciaires. Cependant, les factums qu'il publie en réponse aux accusations de De Soye et Boyer contre le *Moniteur du clergé* en témoignent, voir : Annexe XV.A.3.
[648] AdP : D2U8/1, déposition de Michel Alfred, séquestre judiciaire des fonds de commerce de Dupray de la Mahérie, en date du 15 juin 1866.

famille, mais des individus ! Voyez, l'avenir de chacun est dans une caisse publique !... »[649]

Parce qu'il a déjà englouti une partie des richesses familiales et afin de continuer à puiser dans le portefeuille de ses proches sans épuiser trop rapidement leurs ressources, Dupray de la Mahérie est contraint de développer plusieurs projets liés à la banque. Prônant dès 1858 la création d'une caisse impériale pour les ouvriers, il se lie bientôt, par l'intermédiaire d'un ami jésuite et dans le cadre de sa boutique rue de Médicis, à un certain Marziou. Ce dernier n'est autre que l'ancien gérant de la Société L'Océanie, devenue l'Union maritime, compagnie transatlantique à caractère religieux[650] et commercial – née avec le soutien de James Rothschild, contre la Compagnie générale maritime des frères Pereire[651] –, accusé de banqueroute frauduleuse et de spéculation sur les farines au détriment de la société[652]. Trop confiant dans les pièces apportées par cet homme – en particulier un bref de Pie IX – Dupray dit avoir découvert malheureusement trop tard que Marziou avait déjà empoché vingt-deux millions[653]. Plusieurs dépositions soulignent, il est vrai, la très grande naïveté de Dupray de la Mahérie, se laissant facilement « entraîner par ceux qu'il peut croire dans une position prépondérante et considérable […] pren[ant] ses illusions pour des réalités et se ber[çant] d'espérances chimériques.[654] » Néanmoins, il est peu probable, sinon très étonnant, qu'il n'ait pas été mis au courant – par ses relations ou la consultation des journaux – de la faillite de Marziou déclarée en 1864[655], alors qu'il entre en contact avec lui l'année suivante.

Quoi qu'il en soit, il ne peut avoir ignoré les tractations du second caissier qu'il rencontre : Jules Delamothe Berthomé. Faute de pouvoir créer sa propre caisse et user de sa fortune, Dupray jette son dévolu sur son nouvel ami, employé au Sous-Comptoir des Chemins de Fer : Melmoth se substituant alors à Mercadet. L'affaire « Berthomé, Dupray de la Mahérie, de

[649] Honoré de Balzac, *Mercadet…*, ouv. cité, p. 11.
[650] Claudius Maria Mayet, *Auguste Marceau, capitaine de frégate, commandant de l'« Arche d'alliance », mort le 1er février 1851, par un de ses amis [le P. C.-M. Mayet]*, Lyon, Bruday, 1859, p. 137-384 revient sur l'association entre Marziou et Marceau pour la création d'une compagnie commerciale pour la propagation de la foi.
[651] E.-B. Le Beuf, « Services Transatlantiques à vapeur en Europe et aux États-Unis », dans *Journal des économistes. Revue de la Science économique et de la Statistique*, n° 37, mars 1863, p. 396-412, en particulier, p. 398 ; *Courrier maritime et commercial*, n° 1, 18 août 1862, p. 2-3. Par le décret du 20 février 1858, Marziou reçoit la concession des lignes allant du Havre à New-York et de Saint-Nazaire aux Antilles avec une subvention de 9,3 millions de francs. Marziou renonce à ces concessions le 15 octobre 1860 au profit des Péreire, désistement reconnu par la loi du 3 juillet 1861.
[652] *La Presse*, 23 juillet 1866, p. 3.
[653] AdP : D2U8/1, Mémoire justificatif de Dupray de la Mahérie écrit par lui-même et destiné à son avocat pour sa défense, s.d. [v. mai-juillet 1866].
[654] *Idem*, déposition de Boisnard-Grandmaison, banquier à Granville, le 18 juin 1866. Ce jugement avait déjà été énoncé par Pascal Massy, caissier de l'imprimerie, ainsi que Michel Alfred Espirat, employé rue de l'Abbaye, le 15 juin 1866.
[655] Hippolyte Mascret, *Dictionnaire des faillites…*, ouv. cité, t. III, année 1869, p. 96.

Crouy-Chanel », qui s'ouvre en 1866, fait beaucoup de bruit[656], non seulement pour elle-même, mais également parce qu'elle rejoue, dix ans après, la spéculation frauduleuse du caissier de la Société des chemins de fer du Nord, et symbolise en cela, aux yeux des contemporains, les fortunes commerciales subites et malhonnêtes résultant de « l'improbité [qui] règne dans les mœurs, [de] la piraterie dans les affaires[657] », soit pour Proudhon de l'avènement de la Bourse[658]. Notre affaire éclate le 16 mai 1866, lorsque M. Hernoux, directeur du Sous-comptoir des chemins de fer, se rend compte d'une irrégularité dans les comptes de son fidèle employé, âgé de 60 ans et travaillant pour lui depuis la création du comptoir en 1850[659] : il croit d'abord à un détournement de 50 000 francs mais, le même jour, Berthomé avoue au conseil d'administration de la société qu'il a volé, à l'aide de faux, plus de trois millions de francs[660] au profit de François Claude Auguste de Crouy-Chanel et de Paul Valentin Dupray de la Mahérie. Berthomé rencontre de Crouy-Chanel vers 1857-1858 et, par l'intermédiaire de ce dernier qui avait fait imprimer *Les droits des Arpad*[661] chez lui, Dupray en 1861-1862[662]. Séduit par les promesses du premier qui, revendiquant le trône de Hongrie – en tant qu'héritier d'Étienne III – et les titres du duc de Modène – en tant que descendant de la famille d'Este –, lui assure la propriété de la moitié de ses terres, il lui « avanc[e] successivement des sommes plus ou moins importantes qui forment […] un total de 120 à 130 000 francs[663] » De même, il octroie plusieurs prêts à Dupray qui, lui aussi, offre la moitié de ses propriétés et bénéfices commerciaux en échange des 3,2 millions francs versés. Dupray, comme Mercadet, sait que « les créanciers sont comme les joueurs qui mettent toujours [plus] pour rattraper leur première mise[664] » et pour cela, tel Melmoth regardant Castanier piquer dans la caisse[665], pousse Berthomé au vol. – S'est-il pour cela inspiré de

[656] Outre le dossier de la Cour d'Assises (AdP : D2U8/1), nous disposons donc de plusieurs publications imprimées, notamment périodiques. *La Presse* mentionne par exemple cette affaire dans une dizaine d'articles entre septembre 1866 et mai 1870. Voir Annexe XV.B.
[657] Pierre-Joseph Proudhon, *Manuel du spéculateur…*, ouv. cité, p. 59.
[658] *Idem*, en particulier p. 58-61, 98-104 ; Georges Duchêne, *Études sur la féodalité…*, ouv. cité, 1867, p. 114-116. Sur les liens entre Proudhon et Duchêne voir l'introduction au *Manuel du spéculateur…*, ouv. cité, p. 26, et la note 1 p. 131. Voir, en outre, pour une version littéraire des scandales de 1856 et 1866 : Alfred Delvau, « Un trio de caissiers », dans *Les Lions du jour…*, ouv. cité, p. 315-326.
[659] AdP : D2U8/1, PV de l'interrogatoire de Berthomé par Duret, commissaire de police du quartier de Rochechouart, le 17 mai 1866.
[660] *Idem*, PV de M. Hernoux contre son employé, déposé le 16 mai 1866.
[661] Albert Nyáry, *Les droits des Arpad (Crouy-Chanel de Hongrie), traduit du hongrois, préfacé par Germain Sarrut*, Paris, Impr. de Dupray de la Mahérie, 1862, 167 p.
[662] AdP : D2U8/1, interrogatoire de Berthomé par Henriquet, le 24 mai 1866.
[663] *Idem*, interrogatoire de Berthomé par Henriquet, le 19 mai 1866.
[664] Honoré de Balzac, *Mercadet…*, ouv. cité, p. 14.
[665] Honoré de Balzac, *CH*, t. X, p. 348-350.

l'histoire commerciale de Marziou[666], ou plus généralement des faits divers quotidiens, pour souffler à Berthomé les gestes qu'il attendait ? – Malgré l'importance du vol, le caissier, qui déclare à plusieurs reprises avoir été acculé aux détournements pour garantir ses créances antérieures[667], tient le bon rôle : les juges, les publicistes et les écrivains tracent un portait d'un homme régulier, sobre et moral, afin de mieux mettre en valeur – dans une observation toute manichéenne – les défauts de notre libraire[668]. Berthomé, épargnant et laborieux, – qui, pourtant, comme Dupray, revient parfois sur ses déclarations[669] –, n'est pas moins consciencieux lorsqu'il appose sur 197 billets à ordre, ou actes sous seing privé, 66 signatures différentes d'individus qu'il dit imaginaires[670]. Après quelques jours de procès, lors de l'audience du 25 septembre 1866, les jurés déclarent unanimement coupables les deux associés : « Berthomé est condamné à cinq années d'emprisonnement [et] à 100 fr d'amende ; Dupray de la Mahérie à sept ans de travaux forcés et à 100 francs d'amende ; tous deux enfin sont condamnés solidairement envers le Sous-comptoir à verser 200 000 fr de dommages-intérêts à titre de provision en attendant que le Comptoir ait fourni un état régulier des détournements commis.[671] » Les peines ainsi administrées pour abus de confiance (art. 408) et crime de faux en écritures de banque (art. 147-148) – et non plus escroquerie –, révèlent une

[666] La *Gazette de l'industrie et du commerce*, n° 386, 18 janvier 1863, p. 5 rend compte du procès intenté à Souchon, caissier de la maison Marziou et C^ie^, pour détournement de 26 000 francs par fabrication de faux.

[667] AdP : D2U8/1, lors de son interrogatoire du 19 mai 1866, Berthomé raconte : « Je lui [à Dupray] fait ces avances non pas dans l'espérance d'en retirer un bénéfice considérable, mais surtout avec l'espoir malheureusement toujours déçu, qu'un dernier sacrifice me faciliterait le remboursement de tout ce qui m'était dû. » ; Le 29 juin, il déclare encore : « Je ne sais si, en l'absence du concours promis par cet étranger, j'aurais continué mes avances de fonds ; cela est très possible. Engagé, comme je l'étais, j'aurais pu m'engager encore pour nous sauver. »

[668] À l'audience du 20 septembre 1866, l'avocat général conclut : « Nous avons tous sous les yeux […] le sombre tableau qui s'est déroulé hier : vous avez vu comment est née cette association dans laquelle, les accusés ont sacrifié : l'un, soixante années d'un passé honnête, l'autre tout ce qu'il devait à son passé de fonctionnaire public, à l'honorabilité de sa famille. », dans *La Presse*, 26 septembre 1866, p. 3, voir Annexe XV.B.3. Firmin Maillard, *La cité des intellectuels…*, ouv. cité, p. 92, écrit : « et tous deux – celui qui vivait parcimonieusement et celui dissipateur extravagant – sombrèrent en ce qu'on appela au palais l'*affaire Berthomé, Dupray de la Mahérie et Crouy Chanel*. » Quant à Alfred Delvau, dans *Les Lions du jour…*, ouv. cité, p. 322-325, il fait de Berthomé le portrait d'un honnête épargnant.

[669] AdP : D2U8/1 : ces rétractions sont, il est vrai, minimes : il déclare d'abord être célibataire, alors qu'il est marié et père de famille ; il dit aussi qu'il rencontre de Crouy-Chanel en 1861, puis avoue que cela remonte à 1857-1858. Dupray revient sur ces déclarations pour contester le fait qu'il était au courant des stratégies de Berthomé, c'est l'argument clef de son défenseur, le célèbre M^e^ Lachaud.

[670] *Idem*, rapport de Delarue, expert en écritures, en date du 26 mai 1866. Interrogé, le 29 juin suivant, sur trois signatures appartenant à des individus réels, Berthomé s'étonne de cette négligence : « il m'est impossible de m'expliquer comment j'ai pu commettre une pareille erreur. » Pour le soin apporté à ces signatures, voir Annexe XV.B.1.

[671] *La Presse*, 27 septembre 1866, p. 3, article reproduit en Annexe XV.B.3.

différence de traitement des deux complices, conformément à l'article 59 du *Code pénal*[672]. Ainsi, tandis qu'ils sont ensemble contraints au règlement de dommages-intérêts[673] et que chacun est soumis au paiement d'une amende minimale selon l'article 164[674] ; Bethomé, l'auteur principal bénéficie d'une moindre peine que son complice, pourtant condamnés tous deux au titre des art. 147 et 148[675]. Cette atténuation semble résulter de l'âge avancé de Berthomé[676]. La différence entre les durées des deux peines souligne cependant les circonstances aggravantes qui touchent Dupray, fautif de recel (art. 62)[677]. – Absent pendant l'instruction, de Crouy Chanel n'est d'ailleurs, par la suite, condamné qu'à trois ans d'emprisonnement[678]. – La plaidoirie de Charles Lachaud, fondée sur l'ignorance de son client, n'aura donc pas eu le résultat escompté. Néanmoins, Dupray de la Mahérie n'en démord pas : après avoir essuyé le rejet de son pourvoi en Cassation[679], il parvient à obtenir une grâce impériale en janvier 1867[680], commuant sa peine de travaux forcés en réclusion pour une même durée de sept ans. Dupray de la Mahérie obtient même quelques faveurs quant aux conditions de sa détention. Il est vrai que ses complices ne font pas autrement : à l'instar

[672] Édouard Dalloz et Charles Vergé, *Les Codes annotés. Code pénal…*, ouv. cité, p. 133-158 : « Les complices d'un crime ou d'un délit seront punis de la même peine que les auteurs mêmes de ce crime ou de ce délit, sauf les cas où la loi en aurait disposé autrement. » Les commentateurs ajoutent : « Une seule peine, même solidaire, ne suffirait donc pas : il faut une peine contre chacun ; l'art. 59 dit en effet qu'ils sont passibles *de la* même peine et non d'*une même* ou *seule* peine. […] la peine appliquée au complice peut, dans les limites de ce *minimum* et de ce *maximum*, être *moins* étendue et même *plus* étendue que celle infligée à l'auteur principal. » (p. 150, n° 636 et 640)

[673] *Ibidem*, il faut entendre la clause de solidarité comme une « obligation *in solidum* » (n °638).

[674] *Idem*, p. 259. Art. 164 : « Il sera prononcé contre les coupables une amende dont le minimum sera de 100 francs, et le maximum de 3 000 francs ; l'amende pourra cependant être portée jusqu'au quart du bénéfice illégitime que le faux aura procuré ou était destiné à procurer aux auteurs du crime ou du délit, à leurs complices ou à ceux qui ont fait usage de la pièce fausse ».

[675] *Idem*, p. 233 et 250, Art. 147 : « Seront punies de travaux forcés à temps, toutes autres personnes qui auront commis un faux en écriture authentique et publique, ou en écriture de commerce ou de banque, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures, soir par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans ces actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir et de constater. » ; Art. 148 : « Dans tous les cas exprimés au présent paragraphe, celui qui aura fait usage des actes faux sera puni des travaux forcés à temps. »

[676] *Idem*, p. 152, n° 699 : « Lorsque le complice est âgé de soixante ans accomplis au moment du jugement, la peine des travaux forcés à perpétuité et celle des travaux forcés à temps sont remplacées, à son égard, la première par la réclusion à perpétuité, la seconde par la réclusion à temps, selon la durée de la peine à laquelle elle est substituée. »

[677] *Idem*, p. 162, n° 122 : « Le recéleur doit subir l'aggravation de peine, même dans le cas où il a ignoré les circonstances aggravantes dont le crime était accompagné. »

[678] *La Presse*, 14 juin 1866, p. 2.

[679] *La Presse*, 8 décembre 1866, p. 2. La demande de pourvoi avait été formée en août et avait d'ailleurs retardé le déroulement du procès : AdP : D2U8/1, lettre de Berthomé au Procureur général en date du 18 août 1866. Le rejet du pourvoi est rendu le 6 décembre 1866 : AN : F18/1759.

[680] AN : F18/1759, lettre du ministre de la Justice au ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 1867. La faveur impériale est accordée le 12 janvier 1867, nous n'avons cependant pas trouvé le dossier de grâce. *La Presse* ne rend compte des nouveaux événements que dans son numéro du 10 mars 1867.

des prévenus de *Splendeurs et misères des courtisanes*[681], Berthomé demande, depuis la Conciergerie, à être déplacé à Mazas[682] ; il sera accueilli à Sainte-Pélagie, où le rejoint bientôt de Crouy-Chanel[683]. Dupray, quant à lui, joue une autre carte et réussit à laisser ses anciens complices derrière lui pour purger sa peine dans diverses maisons de santé[684]. Il passe donc, grâce à ses appuis ultramontains et jésuites, quelques années paisibles alors que la Commune fait rage.

À peine retrouve-t-il la liberté, qu'il publie un ouvrage – témoignant peut-être de la dette morale qu'il a envers l'Église catholique, à moins qu'il ne se venge contre Décembre auquel il voue depuis son emprisonnement une haine irrémédiable – contre les libres penseurs, autres déistes et athées, intitulé *Du matérialisme contemporain*[685]. C'est alors qu'il s'engage dans de nouveaux projets : se faisant d'abord pharmacien, il adopte le nom de sa mère, Regnault, et s'en va bientôt – sur les conseils de son frère, procureur de la cour de Caen – à Rome exercer le métier de médecin à la cour pontificale de Pie IX. Tandis que le frère tente d'éloigner le plus possible son cadet susceptible de lui nuire[686], l'ancien imprimeur de ville paraît ravi de pouvoir administrer, sous le nom du docteur Regnault, ses pastilles et autres gommes à la codéine[687], faisant – après son entreprise de pâte céruséenne – un véritable pied de nez à Balzac[688]. Le sort se retourne cependant contre lui lorsqu'après quelques décès de moines, sœurs et autres prélats, Dupray est de nouveau incarcéré pour exercice illégal de la

[681] Honoré de Balzac, *CH*, t. VI, en particulier p. 710 : « Ouvrard préféra le séjour de la Conciergerie à celui de Sainte-Pélagie ». Pierre Citron note cependant (p. 1413) qu'Ouvrard « était au contraire mécontent de Sainte-Pélagie ».

[682] AdP : D2U8/1, lettre de Berthomé au Procureur général en date du 18 août 1866.

[683] *La Presse*, 14 juin 1867, p. 2.

[684] AdP : D2U8/1, lorsqu'est dressé l'acte d'accusation, le 7 août 1866, Dupray est à l'hospice des Frères Saint Jean de Dieu, 19 rue Oudinot ; AN : F18/1759, les diverses affiches de Bourlet, huissier, convoquant Dupray à comparaître au tribunal de Commerce, signalent qu'il est à la Conciergerie en novembre 1866, puis détenu à Sainte-Pélagie au cours de l'année 1867 (*La Presse*, 14 juin 1867, p. 2 confirme cette information), transféré enfin à l'hôpital Saint-Louis en juin 1868. Selon *La Presse*, du 8 mai 1870, p. 2, Berthomé n'obtient cette faveur qu'en mai 1870, il ne lui reste alors que deux années de réclusion.

[685] Paul Valentin Dupray de la Mahérie, *Du Matérialisme contemporain, ses doctrines malsaines et leurs funestes conséquences, démonstration d'après l'histoire de l'existence de Dieu par P. Dupray*, Paris, C. Douniol, 1874, 280 p.

[686] Dans le journal *La Croix*, 1er juillet 1910, p. 2, on peut ainsi lire : « son frère, conseiller à la Cour de Caen, lui avait promis une pension s'il quittait la France. » Deux jours plus tard, un autre rédacteur du journal catholique mentionne, avec une erreur de filiation, la rupture entre les deux frères : « Le père de l'escroc est un ancien conseiller à la Cour de Caen, qui fut mis à la retraite, pour la cause catholique ; lors de la fameuse épuration de 1881. Âgé de 87 ans, il avait rompu avec son fils depuis plus de cinquante ans. », *La Croix*, 3-4 juillet 1910, p. 1.

[687] Les pastilles sont évoquées par diverses victimes directes et indirectes, M. Hommey et le neveu de Mgr Sisson. AN : F7/15953/1, Henri Barby, « Plus fort que Robert Macaire. La confession d'une victime de Dupray de la Mahérie », dans *Le Journal*, 15 juillet 1910 et « La mise en liberté de Dupray de la Mahérie. Une nouvelle accusation », dans *Le Matin*, 22 juillet 1910.

[688] Rappelons avec Jean-Yves Mollier, « L'imprimerie et la librairie… », art.cité et Judith Meyer-Petit, « Les travaux de ville de Balzac imprimeur. À propos d'une affiche inédite », dans *Balzac, imprimeur et défenseur…*, ouv. cité, p. 21, 116-118 que le célèbre romancier fit, grâce à ses prospectus, le succès de la « pâte pectorale balsamique de Regnauld aîné ».

médecine[689]. Quand il retrouve la liberté au début des années 1880, la course est d'autant plus folle : il entreprend alors de remplacer l'Union générale, par le « Bras économique de l'Église ». À cette « vaste entreprise de banque et de presse[690] », « comprenant des mines d'or[691] » et bénéficiant du soutien tant du Saint-Siège que du gouvernement français[692], s'ajoutent également le projet de création de la « States bank » – banque immobilière et mobilière, financée pour moitié par des communautés religieuses et pour laquelle le « Dr. Regnault » bénéficie des pleins pouvoirs du Vatican[693] –, ainsi qu'une participation au monument de Domremy-Vaucouleurs en l'honneur de Jeanne d'Arc[694]. Le juge d'instruction révèle également l'achat du château de Villandry, près de Tours, pour la création d'un sanatorium, de nouveau sous le patronage de Léon XIII[695], ainsi qu'une part active dans la fondation d'une banque catholique nommée le Crédit de France[696]. *L'Action* évoque encore d'autres projets : la création « 1°/ d'une société immobilière anglaise ; 2°/ d'une société financière anglaise intitulée "Globe Bank" ; 3°/ d'un syndicat général pour s'occuper du rachat des biens congressistes, enfin 4°/ d'un comité supérieur de patronage, qui devait prendre le nom de "Protectorat".[697] » Si nous en oublions d'autres, aucun de ces projets ne voit évidemment le jour, sauf peut-être le Crédit de France et le monument de Vaucouleurs, mais indépendamment de lui.

Dupray de la Mahérie consolide la stratégie qu'il avait vaguement, et presque inconsciemment, mise au point dans l'affaire du Sous-comptoir des chemins de fer, époque à laquelle il n'était encore qu'un « escroc par défaut ». Promettant des bénéfices financiers imminents, il invite chaque fois aux investissements – sinon aux dons – sur le modèle des souscriptions, et usant, pour mieux convaincre ses dupes, non seulement de son pouvoir de

[689] AN : F7/15953/1, « "Bonnes œuvres". Le rôle de Mgr Sisson. Il voulait être le "grand protecteur" des œuvres congréganistes », dans *L'Action*, 1er juillet 1910, reproduit en Annexe XV.C.
[690] *Idem*, « "Bonnes œuvres" encore un scandale clérical », dans *L'Action*, 28 juin 1910.
[691] *Idem*, « L'arrestation de M. Dupray de la Mahérie. "Le Bras économique de l'Église" », dans *Le Rappel*, 30 juin 1910.
[692] *Idem*, « Le bras économique de l'Église. Le vénérable Duprey de la Mahérie est-il un génial escroc ? », dans *L'Action*, 29 juin 1910.
[693] *Idem*, Henry Barby, « Plus fort que Robert Macaire. La confession d'une victime de Dupray de la Mahérie », dans *Le Journal*, 15 juillet 1910, reproduit en Annexe XV.C.
[694] *Idem*, Chanoine Charles Emile Montet, « Dupray de la Mahérie et le "Bras économique de l'Église" », dans *L'Univers*, 13 juillet 1910, reproduit en Annexe XV.C.
[695] « Le "Bras économique de l'Église". Les pensionnaires de Mme Duret », dans *Le Matin*, 3 juillet 1910, p. 2 ; « Ah ! Les poires ! », dans *La Calotte*, 22 juillet 1910, p. 4.
[696] « Le "Crédit de France". Dupray de la Mahérie engraissait les congrégations romaines », dans *Le Matin*, 2 juillet 1910, p. 1.
[697] AN : F7/15953/1, « "Bonnes œuvres"… », art. cité, dans *L'Action*, 1er juillet 1910, reproduit en Annexe XV.C. Les deux premiers points concernent sans doute la States Bank, déjà mentionnée. La multiplication des nomenclatures sociétaires pour une même entreprise témoignent de la confusion des journalistes, des juges et peut-être même de Dupray – qui sait parfaitement jouer l'amnésique néanmoins (*Idem*, *L'Action*, 13 juillet 1910) – quant au foisonnement de ces spéculations.

séduction – ce vieillard de 82 ans porte encore beau nous dit-on[698] – mais également de pièces et titres plus ou moins fictifs, de la même manière que Marziou lui avait montré ostensiblement un bref de Pie IX un demi-siècle plus tôt. La description du chanoine Montet lorsqu'il pénètre – pour traiter du monument de Vaucouleurs en présence de Mgr Pagis envouté par notre (ancien) libraire – dans l'appartement de la rue de Washington, que Dupray loue 8 500 francs par an[699], est assez évocatrice des manières dont use l'accusé :

> « Dupray pontifiait comme un évêque en sa cathédrale, la parole onctueuse et abondante et après quelques préliminaires, je fus introduit dans le sanctuaire réservé où pénétraient seules les victimes promises aux prochains égorgements pécuniaires. Une grande pièce carrée, tendue de damas rouge ; à droite, seul au milieu du panneau, un superbe Christ d'ivoire baigné dans une lumière qui filtrait très douce ; à gauche, sur une riche console dorée, une petite lampe brûlait devant un reliquaire ; Dupray parlait bas, d'une voix émotionnée : il expliquait que ce Christ estimé 200.000 francs était destiné au trésor de la future basilique de Vaucouleurs ainsi que plusieurs reliques insignes dont il était détenteur. Il donnerait d'abord 600.000 francs pour la reprise des travaux de la basilique et continuerait ses largesses jusqu'à l'achèvement complet du monument, trop heureux de contribuer ainsi à la glorification de Jeanne d'Arc. »[700]

Ce « Christ d'ivoire baigné dans [la] lumière » avait été acheté vers 1900-1901 par Dupray à une certaine M^me^ Duret, avec laquelle il entre en contact par l'intermédiaire de Mgr Sisson. Dupray ne paya pas les 110 000 francs convenus – peut-être versa-t-il 3 000 francs d'acompte[701] – à M^me^ Duret, restauratrice rue des Saints-Pères, déjà victime du clergé. Celle-ci avait effectivement acquis ce Christ en dédommagement de fortes créances : sa maison faisait crédit au clergé, formant sa principale clientèle, jusqu'à ce que le krach de l'Union générale et l'absence de recouvrement de ses avances l'obligent à fermer son établissement[702]. – C'est peut-être avec cet épisode que Dupray trouve l'inspiration de ses actions, qui le guideront désormais jusqu'à sa mort. – En attendant de placer son Christ à Rome ou de le

[698] *Idem*, « Le bras économique… », art. cité, *L'Action*, 29 juin 1910. L'auteur de l'article note : « Ce vieillard mystérieux inspirait le respect. Portant beau, il savait charmer son monde et prendre les gens sans descendre à leur niveau. » Le rédacteur de l'article paru dans *Le Matin* du 28 juin 1910 utilise encore les mêmes termes : « C'est sur ses entrefaites qu'un vieillard portant beau et de noble allure se présenta […] ».

[699] *Idem*, « Un aigrefin de haut vol. Les escroqueries du "Sauveur de l'Église" », dans *Le Petit Parisien*, 29 juin 1910. Quelques jours plus tard, un correspondant interroge un ami romain de Dupray : « Il occupait à Rome, au temps de sa splendeur, un appartement d'un loyer annuel de 8 000 francs, et recevait tout ce que Rome comptait d'aristocrates. Ceci se passait en 1883. » (6 juillet 1910). Depuis sa libération au début des années 1880, Dupray de la Mahérie semble faire des allers-retours entre les deux capitales française et italienne.

[700] *Idem*, Chanoine Charles Emile Montet, « Dupray de la Mahérie… », art. cité, dans *L'Univers*, 13 juillet 1910, reproduit en Annexe XV.C.

[701] « Le "Bras économique de l'Église"… », art. cité, dans *Le Matin*, 3 juillet 1910, p. 2 ; « Ah ! Les poires ! », art. cité, dans *La Calotte*, 22 juillet 1910, p. 4.

[702] *Ibidem* ; AN : F7/15953/1, « Le bras économique de l'Église… », art. cité, dans *L'Action*, 29 juin 1910.

revendre à un amateur naïf, Dupray le dispose « à côté du reliquaire contenant les cheveux du Christ, dans la magnifique chapelle qu'il avait édifiée dans son appartement de la rue Washington.[703] » Le dispositif décoratoire se disperse pourtant assez vite : la statue est vendue 2 500 francs à un commerçant chilien, M. Willshaw, qui aurait également versé 100 000 francs à notre ancien libraire[704] ; les cheveux arrivent à Rome, dans la basilique de l'église Saint-Louis où les dépose leur nouveau propriétaire, le chevalier Grant qui avait, lui aussi, avancé 14 000 francs à Dupray[705].

Mais notre homme a d'autres tours dans sa poche. Adoptant l'identité du pseudo-capucin Weber, auquel le pape écrirait quotidiennement, sinon régulièrement, Dupray parvient à convaincre plusieurs dupes[706]. Pour berner Mgr Sisson et Mgr Pagis, Dupray exhibe d'autres titres d'héritages tous plus honorifiques les uns que les autres et devant constituer des mises de fonds qui restent pourtant toujours hypothétiques. De Crouy-Chanel, avec lequel il aurait renoué au cours des années 1880, aurait légué à Dupray 50 millions de francs. Dupray dit également être le légataire universel de plusieurs prélats et même de Pie IX ; enfin, il figurerait sur le testament de Léon XIII pour 20 millions[707]. L'envoûtement fonctionne à merveille : toutes les victimes sont persuadées que Dupray est sur le point de toucher ses millions pontificaux, tandis que l'instruction a déjà commencé. Sur son lit de mort, Mgr Sisson continue de donner de l'argent, malgré sa maigre pension mensuelle de 50 francs, à son maître chanteur[708]. M^me^ Duret héberge son débiteur ému par un accident de voiture[709], recueille encore l'octogénaire une fois sorti de la prison de la Santé en juillet 1910[710] et, sans doute toujours pour récupérer sa mise de fonds, à moins qu'elle ne se soit éprise du vieillard, l'accompagne à Rome lorsqu'en juin 1911, Dupray tente d'obtenir une audience de Pie X – celui-là même qui condamna Marc Sangnier, petit-fils du premier avocat de notre homme –

[703] AN : F7/15953/1, « "Bonnes œuvres"… », art. cité, *L'Action*, 1er juillet 1910.
[704] *Idem*, « Quelques chapitres du roman de Dupray de la Mahérie. Quelques démêlés avec la justice. Un testament bizarre. Le "Bras économique" et le plumeau », dans *Les Nouvelles*, 9 juillet 1910 ; J. Morin, « Rome au secours de M. de la Maherie », dans *L'Action*, 18 juillet 1910.
[705] *Idem*, « Le "Bras économique de l'Église"… », art. cité, dans *Le Petit parisien*, 6 juillet 1910 ; voir également *Le Matin*, 30 juin 1910, p. 1-2.
[706] *Idem*, en particulier Henry Barby, « Plus fort que Robert Macaire… », art. cité, *Le Journal*, 15 juillet 1910.
[707] *Idem*, « Un aigrefin… », art. cité, dans *Le Petit parisien*, 29 juin 1910 ; Henry Barby, « Dupray de la Mahérie… », art. cité, dans *Le Journal*, 4 août 1910, reproduit en Annexe XV.C.
[708] *Idem*, « Le roman religieux de M. Dupray de la Mahérie. Cet homme prétendait consoler le monde catholique du krach de l'Union générale grâce aux cinquante millions du dernier "Arpad" », *Le Matin*, 29 juin 1910.
[709] « Le "Bras économique de l'Église"… », art. cité, dans *Le Matin*, 3 juillet 1910, p. 2.
[710] *Idem*, Henry Barby, « Dupray de la Mahérie est optimiste. Dans quelques heures, dit-il, je pourrai disposer de 60 millions », dans *Le Journal*, 21 juillet 1910 raconte la libération haute en couleurs de Dupray ; J.-M., « Procédés de Justice. Le cas de M. Duprey de la Mahérie. Déclaration de M^e^ Monceau [Manceau], avocat de l'octogénaire », dans *L'Action*, 22 juillet 1910 décrit ses premiers jours, une fois recueilli chez Hutinet et Duray (ou Duret et parfois Durey).

ou au moins d'échapper à la justice qui le rappelle[711]. C'est dans la capitale romaine qu'il disparaît, peut-être mort de faim en août 1911[712]. Pourtant, il aura en tout pris, lors de ce deuxième épisode, 16 millions de francs[713], soit 50 millions d'euros, par « petites » coupures de 150 à 300 milliers de francs à plusieurs dizaines de naïfs.

Au regard du parcours de ce personnage énigmatique qui, d'escroc par défaut, se transforme en voleur proclamé et qui, comme d'autres libraires ou éditeurs – et notamment son ancien commis, Joseph Décembre – manie l'actualité pour chaque fois rebondir, Dupray de la Mahérie choisit néanmoins son camp et radicalise ses investissements. Tandis qu'en 1866 les buts poursuivis pouvaient encore revêtir le caractère d'une mauvaise gestion de sa maison d'édition ; en 1910, il est bien plus clairement attiré par les possibilités que lui offrent le domaine bancaire, aspect de sa spéculation déjà présent auparavant mais désormais dominant, alors que l'édition ne devient qu'un point secondaire, en arrière plan, de ses multiples projets. Tout au long de sa vie, il ne cesse de s'appuyer sur son milieu social et culturel. Dès sa candidature pour intégrer le corps préfectoral, il avait mobilisé les nobles amis de famille élargie aux alliés, servant l'État par les armes. Un temps relativement restreint par ailleurs, de 1861 à 1866, il parvient vaguement à se créer, grâce à son imprimerie, un réseau personnel bien distinct de son milieu d'origine et plus proche du cercle des gens de lettres parisiens. Lorsqu'il sort de sa première affaire, il semble avoir perdu tout contact : sa famille et les amis de celle-ci l'ayant écarté, les écrivains paraissant l'avoir oublié sinon l'ignorer, il se réfugie dans l'Église et obtient du soutien du côté du clergé déçu par le gouvernement. Les lois sur les congrégations de 1881 viennent en effet à point nommé pour lui – il sort à peine de réclusion, pour exercice illégal de la médecine, et apprend la retraite anticipée de son frère aîné –, tout comme le krach de l'Union générale qu'il entend régénérer. Cette conjonction paraît déterminer ses trente dernières années, qui se présentent étrangement comme l'accomplissement d'un projet de vie.

[711] *Idem*, « Le "sauveur de l'Église" renvoyé en correctionnelle. M. Duprey de la Mahérie est inculpé d'escroquerie », dans *Le Petit parisien*, 8 juin 1911 ; « Le "Sauveur de l'Église" s'est réfugié à Rome », dans *Le Petit parisien*, 28 juin 1911 ; voir également « Douce illusion », dans *La Calotte*, 25 aout 1911, p. 3.
[712] « L'Église ingrate », dans *La Calotte*, 8 septembre 1911, p. 7.
[713] AN : F7/15953/1, « Le "sauveur de l'Église"… », art. cité, dans *Le Petit parisien*, 8 juin 1911 ; « Le "Sauveur de l'Église"… », art. cité, dans *Le Petit parisien*, 28 juin 1911.

Bien qu'éloignée de notre sujet, cette seconde affaire Dupray de la Mahérie, dont tout le monde parle ou presque[714], n'est pas sans intérêt pour notre propos. C'est effectivement à ce moment qu'il se transfigure véritablement en héros, digne des plus noirs romans policiers, comme en témoignent notamment les titres d'articles qui lui sont consacrés. Tour à tour comparé aux héros d'Eugène Sue, de Balzac, de Mark Twain, à Robert Macaire, Sherlock Holmes et Arsène Lupin, Dupray incarne le personnage romanesque typique. Comme si la fiction était désormais indispensable à la compréhension du réel, les journalistes inversent les termes de la *mimesis* – le réel copie la fiction – et semblent user de ces anti-héros pour glorifier notre criminel, dans un récit qui s'apparente aux romans-feuilletons du premier XIX^e^ siècle : chaque nouvel élément judiciaire donnant lieu à des révélations extraordinaires fondées sur des appels à témoins et autres interviews parallèles au procès, à de nouveaux épisodes toujours plus rocambolesques, étirant ainsi le récit sur plusieurs jours, plusieurs mois, voire plusieurs années[715]. Le criminel en appellerait lui-même à la prolongation du récit, à croire Henry Barby qui fait dire à Dupray :

> « "Revenez me voir, m'avait dit M. Dupray de la Mahérie, et je vous dévoilerai tout. Je vous dirai quelles sont mes espérances, ou plutôt je vous donnerai les preuves et le détail de ce qui m'est dû et que d'un moment à l'autre je dois légitimement toucher." »[716]

Le journaliste parvient ici à tenir le public en haleine, non seulement en publiant la lettre que Dupray aurait écrite au pape un mois après sa sortie de prison, mais également par l'entretien qu'il a avec le criminel et la promesse de prochaines révélations. Peu de temps auparavant, un autre fait-diversier anonyme, s'effaçant devant le criminel et l'enquête, notait : « Les mémoires de M. Dupray de la Mahérie – s'ils étaient véridiques et sincères – seraient les plus passionnants, les plus amusants et les plus instructifs qui se puissent imaginer.[717] » L'identification de Dupray à Vidocq, qui publie ses *Mémoires* en 1828, n'est pas dénuée

[714] Le *New York Times* consacre un article à notre énergumène le 3 juillet 1910 ; le lendemain, un article paraît dans le quotidien suisse *La liberté* ; le *Corriere della Sera* se penche également sur son cas au lendemain de sa libération, le 21 juillet 1910. Nous nous étonnons d'autant plus du silence de *La Presse* quant à l'affaire de 1910, tandis que tous les journaux voisins en parlent, et que cette feuille avait fait grand cas de l'affaire de 1866. Quelques membres de la famille Dupray de la Mahérie, et notamment Victor Hippolyte – dont le fils est député dans le département de l'Orne –, seraient-ils intervenus pour faire taire le journal ? Ou est-ce que le « P. Dupray », qui écrit régulièrement des chroniques littéraires dans ce périodique dans les années 1890, correspondrait à notre « type » et serait, pour cela, protégé par le directeur du journal ?

[715] Sur la généalogie des récits criminels périodiques et la transformation de l'écriture des faits-diversiers, voir : Dominique Kalifa, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, en particulier p. 53-81.

[716] AN : F7/15953/1 : Henry Barby, « Dupray de la Mahérie. Las d'attendre ses millions a écrit au pape », *Le Journal*, 4 août 1910.

[717] *Idem*, « Mise en liberté provisoire de M. Dupray de la Mahérie », dans *Les Nouvelles*, 20 juillet 1910.

d'ironie. On sait combien le personnage de Vidocq inspire les romanciers et notamment Balzac qui, à la même période, rédige les *Mémoires de Sanson*, idée toute spéculative reprise justement par Dupray. L'assimilation du criminel au policier, caractéristique des récits de crimes à la Belle Époque[718], participe de l'apparente célébration de notre homme. Ancien-forçat comme Vidocq, Dupray n'est pas un cambrioleur ni un meurtrier mais un représentant de l'élite de haut-vol[719] : le surlendemain de l'inculpation du criminel, lorsque l'affaire fait désormais la Une de plusieurs quotidiens, *Le Petit parisien* surtitre d'ailleurs l'article dédié au criminel « Un aigrefin de haut vol »[720]. Tandis qu'en 1866, le détournement de fonds justifie à lui seul la condamnation du mode de vie de cet *ignoble* personnage ; en 1910, tout est motif à fascination et les faits-diversiers s'amusent du caractère religieux du scandale : Dupray est ainsi le « Sauveur de l'Église », l'« escroc génial » des « Bonnes œuvres », un « saint homme » dont l'histoire est un « roman religieux ». C'est également à cette époque que le publiciste Jules Clarétie[721] se décide à lui tirer le portrait – honorant un de ses anciens éditeurs – mais, paradoxalement, en passant presque sous silence l'affaire du « Bras économique », qui ne constitue qu'un prétexte à l'écriture psychologique du personnage : l'ancien libraire est, sous sa plume, un dandy aux mœurs tout aussi extravagantes que fabuleuses.

Dupray de la Mahérie retrouve donc, grâce au procès de 1910, toute sa noblesse perdue. Contrairement à Lacenaire, que la marginalisation économique et sociale conduit au crime[722], c'est l'immoralité du geste (de 1866) qui déclasse socialement Dupray, tandis qu'il ne connaît jamais la misère. Or, c'est cette même immoralité poussée à bout, on pourrait dire absolue – puisqu'il vole au nom du représentant de Dieu –, qui est célébrée en 1910. La transcription des paroles du criminel par Henry Barby laisse supposer que Dupray a parfaitement conscience qu'il accède ainsi à l'immortalité. Le génie de ce noble faiseur, qui porte beau et dépense sans compter, réside principalement dans sa capacité à agir en douceur, à couvert ou en se travestissant, afin de détourner les fonctions même de ses dupes à leur détriment. Après avoir réussi, en 1866, à manipuler un caissier pour qu'il vole sa propre banque, il se déguise en docteur Regnault ou revêt l'habit du capucin Weber pour achever les clercs. Réactivant

[718] Dominique Kalifa, *L'encre et le sang…*, ouv. cité, p. 32.
[719] *Idem*, p. 146-149.
[720] AN : F7/15953/1 : « Un aigrefin de haut vol. Les escroqueries du "Sauveur de l'Église" », dans *Le Petit Parisien*, 29 juin 1910. La veille l'affaire est encore, dans ce journal, en deuxième page alors que *Le Matin* consacre le 28 juin deux articles à Dupray de la Mahérie, l'un en Une sur trois colonnes, l'autre dans la rubrique « Dernières minutes » sur deux colonnes.
[721] Jules Clarétie, *La vie à Paris…*, ouv. cité, p. 204-206. L'affaire Dupray aurait-elle, par ailleurs, inspiré André Gide pour *Les caves du Vatican* ou encore *Les faux-monnayeurs* ?
[722] Judith Lyon-Caen, *La lecture et la vie…*, ouv. cité, p 245-246.

ainsi le vieux dicton sur l'illusoire apparence – « l'habit ne fait pas le moine » –, les journalistes sanctionnent finalement la naïveté des victimes[723]. Et de fait, celles-ci passent au premier plan : non seulement, nous disent les journalistes, les souffre-douleur de Dupray sont innombrables, mais encore les principaux – Mgr Sisson, M^me^ Duret et M. Hutinet – sont ridiculement bêtes. Tandis que Mgr Sisson sacrifie son salaire à son maître-chanteur, la « brave » M^me^ Duret – elle-même logée chez M. Hutinet – héberge son bourreau. L'effet d'emboitement n'est pas innocent : M^me^ Duret tout comme M. Hutinet ont donné tout leur argent à Mgr Sisson, lui-même volé par Dupray. Ce procédé pourrait ne jamais prendre fin : M^me^ Pajon, tenante de la pension de famille dans laquelle M^me^ Duret et Dupray se réfugient, avant que celui-ci ne soit arrêté, n'a jamais reçu le loyer de ses deux locataires. La chaîne du vol ainsi mise au jour est tout aussi illimitée que la puissance de l'argent dont la corrélation est justement la corruption[724]. La chaîne du vol constitue par ailleurs une mise en abyme du texte policier – auquel s'apparente le récit de crime – et de « sa structure gigogne : […] superpos[ant] […] deux récits dont le second, celui de l'enquête, a pour objet de faire sourdre le premier, celui du crime, dans une lente et progressive reconstitution rationnelle.[725] »

L'enquête fait-diversière, reconstitution rationnelle parallèle au procès, transfigure finalement les témoins-victimes en protagonistes, acteurs porteurs d'une parole libératoire, elle-même support de la parole morale[726]. Comme le souligne Dominique Kalifa, le récit de crime n'est pas une apologie des criminels, il s'apparente au contraire à un rite social – celui de la rumeur par laquelle le récit circule collectivement au sein du quartier – rétablissant l'équilibre communautaire après la prise de conscience du chaos qu'introduit le fait-divers[727]. Après plusieurs rebondissements fabuleux – libération édifiante, fuite à Rome –, Dupray meurt de faim à Rome : cette chute témoigne du retour à l'ordre et du triomphe de la loi, la loi divine. Tout semble dire que Dupray, resté impuni par les hommes – qui le libèrent –, ne pouvait être condamné que par la cité de Saint-Pierre, détenant les clefs de l'énigme. De fait, le risque de déséquilibre qu'introduit Dupray dans la communauté est de taille : s'il n'y a pas de femme découpée en morceaux, le criminel qui est en possession des cheveux du Christ peut s'apparenter au déicide – sorte d'image moderne de l'usurier juif. Cela explique notamment le malaise et les hésitations du journal *La Croix* qui, deux jours après avoir publié un premier article de fond – assez tardif au demeurant – le 1^er^ juillet, se fait le « porte-parole »

[723] Dominique Kalifa, *L'encre et le sang…*, ouv. cité, p. 146-148.
[724] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, *passim.*
[725] Dominique Kalifa, *L'encre et le sang…*, ouv. cité, p. 29.
[726] *Idem*, p. 283.
[727] *Idem*, en particulier p. 216-223, 280-292.

de la famille Dupray et exige le silence : « Il serait absolument injuste que le scandale auquel a été mêlé un Dupray de la Mahérie parût rejaillir sur sa très honorable famille. […] Cette excellente famille si cruellement éprouvée mérite respect et sympathie.[728] » Si le périodique se garde de publier personnellement des articles, un journaliste reprend néanmoins, le 12 juillet, un récit du *Gaulois* au sein d'une rubrique intitulée « Ce que disent les journaux » et commençant par l'affaire Rochette afin de doublement *noyer* notre criminel. Le silence qui s'impose – ou que la famille impose – doit permettre d'une part, de panser les plaies en taisant les déchirures que le scandale produit au sein de la très catholique famille Dupray[729], et d'autre part, de préserver la réputation de leurs membres[730]. Ce silence qui exclut pour protéger, témoigne d'une rupture de confiance entre Paul Valentin et sa famille – et au-delà entre celui-là et ses dupes avérés ou potentiels, c'est-à-dire toute la communauté. Paul Valentin devient étranger à sa famille, c'est l'Autre, la menace en puissance. Le rejet de cet étranger constitue un refus des valeurs empoisonnées qu'il (ap)porte – selon la double étymologie anglo-saxonne et germanique du *gift* (don/poison)[731] –, une réplique contre le défi que représente la tentative d'imposition de la corruption. Parce que la corruption, à laquelle se livre notre *noble-libraire(-marchand)*, relève d'un « croisement pervers de la logique traditionnelle du don avec celle des affaires modernes[732] », elle introduit une contradiction de valeurs[733] : elle « transforme le don en un moyen d'obtenir un avantage indu[734] » et « indique un point de clash, de confusion, d'incompatibilité[735] », c'est-à-dire le moment où émerge le conflit ou la « réversibilité du cycle du donner, recevoir, rendre » qui bascule dans « le cycle négatif du prendre, refuser, garder[736] ». Le silence de famille relève donc ici du duel, qui s'opère dans les règles de l'art du rituel, et a pour fonction de rétablir l'ordre, c'est-à-dire de renouer avec les valeurs de l'offensé afin de susciter une reconnaissance réciproque. Paradoxalement, la parole qui circule – le récit de crime qui suscite la rumeur, le

[728] « La famille Dupray de la Mahérie », dans *La Croix*, 3 juillet 1910. L'article est repris et légèrement amplifié dans le périodique suisse *La Liberté* du 4 juillet 1910.
[729] Rappelons que le frère du criminel démissionne de ses fonctions à la suite de la loi sur les congrégations religieuses.
[730] Les enfants du même frère ont des fonctions politiques : son fils est député de l'Orne, sa fille est mariée à un secrétaire-rédacteur du Sénat.
[731] Marcel Mauss, « Gift/gift », dans *Mélanges offerts à Charles Andler par ses amis et ses élèves*, Strasbourg/Paris, Istra, 1924, p. 243-247.
[732] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, p. 377.
[733] Christian Lazzeri et Alain Caillé, « La reconnaissance aujourd'hui », art. cité, p. 106 souligne : « La blessure morale [résultant de la reconnaissance en négatif] se définit comme une sorte de *violence* par le fait qu'elle introduit d'abord en eux [l'agent déprécié et l'agent dépréciateur] la contradiction : comme le dirait Spinoza, elle introduit en eux une sorte de "poison" qui décompose leur rapport à eux-mêmes. »
[734] Marcel Hénaff, *Le prix de la vérité…*, ouv. cité, p. 505.
[735] *Idem*, p. 377.
[736] Alain Caillé, « Le don entre science sociale… », art. cité, p. 77.

chuchotement, le on-dit mettant en jeu la réputation – a un objectif similaire : recréer un espace de sociabilité contre l'Autre-criminel afin de retrouver l'estime de soi, de reprendre possession de son identité dans une société récemment anonymée[737]. En retour de cette circulation, et c'est là véritablement que réside la célébration du criminel, celui-ci obtient une reconnaissance, certes négative ou inversée mais une reconnaissance certaine, l'immortalité de son nom recherché par le policier comme par l'historien. C'est peut-être ici que la boucle se clôt : Dupray parvient à réaliser pleinement – mais de manière éphémère – son « projet de vie ». Lorsqu'il en appelle, dans les années 1850, au comte de Kergorlay ou au duc de Malakoff pour obtenir une préfecture ; quand il organise, dans la décennie suivante, d'immenses réceptions mondaines ou non, à l'attention des Gens de lettres ou de ses ouvriers auxquels il promet une augmentation de salaire et la fondation d'autres caisses de secours ; au moment où, dans les trente dernières années de sa vie, il parvient à s'insérer dans le cercle réservé au clergé, n'y a-t-il pas – sans vouloir réhabiliter la mémoire d'un escroc « notoirement fêlé » – un désir de reconnaissance insatiable et une attente de lien social illimitée ? Si le procès de 1910, largement relayé par les médias, lui permet d'assouvir cet appétit, ce n'est cependant que momentané et l'ironie du sort est telle que le spéculateur devient objet de spéculation, le « chasseur chassé ». Si Dupray supplante aisément l'affaire Lamirande en 1866, il est lui-même évincé dès juillet 1910, dans ce moment inflationniste du récit criminel de la Belle Époque[738], par l'affaire Rochette – sinon pris en sandwich entre la sœur Candide et Rochette – et sa disparition l'année suivante passe à l'ombre du vol de la Joconde.

Le rapport des libraires à l'argent – ou aux « problèmes d'argent », qui ne se réduisent pas totalement aux besoins de financement – se transforme radicalement au cours du XIX^{e} siècle. Pour remédier à une « crise du fiduciaire »[739] , les libraires-escompteurs de la monarchie de Juillet ont développé un jeu complexe d'écritures professionnelles – jouant des contraintes bancaires pour mieux les déjouer –, emprunt d'un esprit corporatif qui, sans pour autant impliquer systématiquement l'idée de solidarité, relevait d'une logique horizontale. Les spéculateurs de la librairie de la seconde moitié du siècle parient sur l'actualité politique ou religieuse – tels des joueurs – et s'appuient pour ce faire sur des réseaux de dupes – ou de

[737] Dominique Kalifa, *L'encre et le sang…*, ouv. cité, p. 280-292.
[738] *Idem*, p. 19-52.
[739] Nous empruntons ici l'expression à Jean-Pierre Peter, « De Messmer à Puységur. Magnétisme animal et transe somnambulique, à l'origine des thérapies psychiques », dans *Revue d'histoire du XIX^{e} siècle*, n° 38, 2009/1, p. 19-40, et plus particulièrement p. 37-38.

complices – entendus comme un ressort indispensable à leur réussite personnelle ; mais ces « solidarités » horizontales s'insèrent finalement dans une logique verticale, favorisant l'ascension d'un seul qui tente d'obtenir une reconnaissance personnelle dans une société anonymée. Balzac, à travers son ultime créature et notamment lorsqu'il fait dire à Mercadet « qu'il n'y a plus de famille, mais des individus[740] », rend parfaitement compte de ce puissant mouvement dont il ne voit pourtant que l'aurore : l'heure n'est plus aux « marchands de salades » mais aux spéculateurs de librairie.

La librairie en ce sens participe d'un bouleversement plus général. Les délits d'abus de confiance et d'escroquerie dont sont coupables certains libraires à cette époque, ne sont qu'un pâle reflet des plus grands scandales politico-financiers. Néanmoins, comme dans d'autres secteurs, l'argent et l'activité bancaire s'insinuent lentement, puis plus visiblement, dans le domaine de l'édition, bouleversant, au-delà, les relations de crédit, et donc de confiance, entre les acteurs et notamment entre producteurs du livre.

Conclusion

L'argent et les représentations que s'en font auteurs et éditeurs, apparaissent comme l'un des *média* indispensable à la relation qui lie intrinsèquement les producteurs du livre. Source de conflits de forme et de fond(s)[741], l'argent se discute et se dispute entre auteurs et libraires, non seulement parce que chacun d'eux change de statut en entrant dans le marché du livre, mais également parce que cette entrée bouleverse la relation de reconnaissance réciproque, tout autant que celle les liant jusque-là respectivement aux lecteurs potentiels, soit au reste de la société. Si l'écrivain doit désormais révéler, tel un scientifique, la réalité, il doit également s'adapter aux contraintes économiques du moment, qui seules permettent – paradoxalement – de défendre « sa » propriété littéraire, dont l'« entrepreneur de l'édition » se fait le porte-parole et ce, afin de s'affirmer justement au détriment de l'auteur. C'est bien cette autocritique que mettent en valeur les romanciers du moment panoramique, et dont la mise en abyme se prolonge autrement chez les faits-diversiers au tournant du siècle : passage qui traduit l'appropriation progressive d'un malaise ou d'une ambivalence propre à l'écrivain, relevant d'une accommodation entre les besoins économiques et les exigences de l'industrialisation de la littérature ; accommodation permettant de sublimer la misère tout en

[740] Honoré de Balzac, *Mercadet*…, ouv. cité, p. 11.
[741] Marie-Ève Thérenty, « Quantifier l'immatériel… », art. cité ; Jean-Yves Mollier, en particulier *Michel et Calmann Lévy…*, ouv. cité, *passim.*

recréant un univers social total, comme en témoignent les grand cycles depuis la *Comédie Humaine* jusqu'aux *Rougon-Macquart*[742], séries circulatoires à travers lesquelles l'auteur assume – tout en la dénonçant – en quelque sorte la posture d'artiste-spéculateur. Quant aux « entrepreneurs de l'édition », ils ne sont pas sans subir le dénigrement des journalistes, des auteurs ou de leurs confrères[743]. Ces derniers, plutôt provinciaux, reprochent de fait la tendance capitalistique (ou monopolistique) – pour défendre, paradoxalement, une libre concurrence et l'absence de protection de l'auteur – des Parisiens qui mettent en place des structures entrepreneuriales, mais collectives et originales, et notamment des sociétés en commandite capables de contrecarrer la contrefaçon belge[744] – initiatives menant directement à la création du Cercle de la librairie. C'est ainsi, en mêlant les genres idiomatiques et structurels, que les éditeurs parviennent à s'imposer : d'une part, face aux auteurs qui doivent répondre à leurs exigences et entrer dans leur jeu, dans leur cercle au point qu'ils forment parfois des écuries ; d'autre part, vis-à-vis de leurs confrères – et par là-même des lecteurs – en délimitant des domaines d'édition, soit des niches éditoriales.

L'émergence de la figure du libraire-marchand-capitaliste – le médiateur situé au carrefour de « l'argent et des lettres », pour reprendre l'expression de Jean-Yves Mollier –, attestée non seulement dans la littérature mais également dans la réalité, découle du développement du « marché du livre », résultant lui-même de la Révolution, c'est-à-dire de la démocratisation de la société. La violence qui s'exprime dans les romans ou les journaux à l'encontre des libraires et des spéculateurs témoigne de la brutalité ressentie vis-à-vis de ce qui semble s'imposer dans un lent mouvement allant du milieu du XVIII^e^ siècle jusqu'aux années 1870-1880, mais avec plus d'intensité sous la monarchie de Juillet. Il faut, pour comprendre cette animosité – qui n'est pourtant pas anti-démocratique – ainsi que la puissance de cette mutation, expliquer à quoi correspond ce « marché du livre », qui n'est à la fin du XIX^e^ siècle évidemment pas le même qu'en 1750[745]. Pour Alain Caillé, il n'y a :

> « Pas de marché tant que l'offre et la demande ne parviennent pas à une certaine massification. Pas de logique marchande bien assurée tant que la consommation et la production marchandes restent marginales dans la reproduction de l'existence quotidienne. Pas de marché, enfin, si la consommation des

[742] Claire Moisand, « Révolution éditoriale… », art. cité.
[743] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, *passim*.
[744] *Idem*, p. 175-185.
[745] Ce n'est pas un hasard si en 1860, le libraire Edmond Werdet publie *De la librairie française…*, ouv. cité afin de rendre compte des transformations « passées, présentes et à venir » pour le paraphraser.

> marchandises est réservée, pour l'essentiel, aux seules classes dominantes et ne porte que sur des biens de luxe. »[746]

Ces trois propositions sont au cœur des modifications que connaît la librairie : longtemps le prix du livre s'indexe sur le temps de travail, ou plus précisément les coûts de production, et non pas sur le « marché » de l'offre et de la demande. Ce n'est qu'autour des années 1840, avec les libraires populaires notamment et autres nouveaux venus – « sans qualité »[747] et parfois même sans brevet –, que de nouvelles formules sont inventées pour répondre à un public désormais alphabétisé. Jusque-là, le livre peut-être assimilé à un produit de luxe, limité à une élite d'auteurs et de lecteurs. La fin des privilèges permet l'essor d'une masse de producteurs, tandis que l'instruction – liée à la question sociale – permet le développement d'une masse de consommateurs ; entre ceux-là s'érige le libraire comme clef de voûte du marché du livre. Reste qu'après la révolution Charpentier le livre n'est pas encore un produit aussi indispensable que le pain, tandis que les contraintes administratives (brevet, censure) pèsent toujours sur le commerce de librairie, qui reste relativement cloisonné. On pourrait donc dire qu'au milieu du siècle, le « marché du livre » se situe à mi-chemin entre le marché « administré » de Karl Polanyi ou l'« économie de bazar » de Clifford Geertz, c'est-à-dire une économie qui est encore personnelle, et l'économie de marché[748].

On comprendra aisément que ce marché se fasse en partie à crédit contrairement au marché en général, qui vise à l'apurement immédiat, instantané des dettes. C'est la raison pour laquelle il nous faut maintenant analyser les cercles de créanciers qui permettent aux libraires de tenir leur commerce.

---

[746] Alain Caillé, *Dé-penser l'économique. Contre le fatalisme*, Paris, Éditions La Découverte/MAUSS, 2005, p. 113.

[747] Alain Caillé, *Idem*, p. 115, fait sienne l'expression de Robert Musil pour définir les classes moyennes, auxquelles bénéficie l'essor du marché : « Les classes moyennes, c'est-à-dire cet ensemble d'autant plus incertain et hétéroclite qu'il n'a ni nom ni identité dans l'imaginaire de l'époque […] L'énigme […] est au fond de savoir comment, pour la première fois dans l'histoire, une masse importante d'individus sans "qualités", démunis d'identité sociale et n'ayant à partager, au départ, qu'une commune situation de subordination, comment, cette masse, donc, parvient à s'émanciper et, en s'identifiant au développement du marché, à pouvoir aspirer au sommet de la richesse, du pouvoir et du prestige. »

[748] Karl Polanyi, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, trad. par Catherine Malamoud et Maurice Angeno, Paris, Gallimard, 1983 (1944) ; Clifford Geertz, *Le souk de Sefrou. L'économie de bazar*, trad. par Daniel Cefaï, Saint-Denis, Bouchène, 2003.

Troisième partie :

La dette et le crédit dans la librairie

Comme on l'a vu précédemment, notamment avec l'exemple de Dupray de la Mahérie, la mauvaise réputation – c'est-à-dire le manquement à la parole donnée ou le passage à l'acte contrevenant à ce qui est considéré comme propre à l'honnête-homme – peut ruiner le crédit, rendre quelqu'un indigne de la confiance des autres et par là-même mettre fin aux relations qu'il entretenait précédemment avec eux. Or les liens de crédit sont au cœur de la faillite, qui constitue par là-même un observatoire privilégié pour l'étude de ceux-là.

La faillite peut être lue comme une rupture, ou une crise de confiance[1], puisque créanciers et débiteurs s'en remettent à une instance supérieure pour arbitrer leurs différends mais, parce que les uns comme les autres attendent également que soient fixés de nouvelles échéances et de nouveaux délais, et parce que, de fait, la procédure aboutit le plus souvent au renouvellement d'un contrat entre les parties, la faillite favorise la reformulation du lien de confiance – qui s'inscrit par là-même dans le temps – indispensable aux relations commerciales, fondées en grande partie sur le crédit. Rappelons, si besoin en est, que *fides* – ou *credo* – est, comme l'a depuis longtemps montré Benveniste, synonyme de confiance et de crédit : *credere* (croire) c'est poser le *kred* (force magique) en quelqu'un – ou placer son cœur, engager sa confiance dans le pouvoir de quelqu'un –, dans l'espoir d'obtenir en retour sa protection. Parce que le vocable économique n'est pas sans lien avec la terminologie religieuse, la marque de dévotion, ou ailleurs la créance, est un gage de confiance, le prêt – sans intérêt pour le moins – une preuve d'affection, la fourniture gracieuse un témoignage de bienveillance engageant réciproquement les parties de l'échange[2]. Et même si la dette – aux sens financier et moral – n'est pas un don, dans celle-là comme dans celui-ci, « l'acte [celui d'octroyer une faveur] conditionne le sentiment [la reconnaissance, qu'éprouve celui qui donne, comme celui qui reçoit] ; le sentiment inspire la conduite.[3] » Autrement dit, la dette et, plus généralement, les liens de crédit supposent l'existence préalable de relations de diverses natures – qui ne sont pas purement économiques mais engageant des sentiments, ou le don de soi –, impliquant des obligations réciproques, au fondement même de l'*inter est*, ou lien entre

[1] John Brewer et Laurence Fontaine, « *Homo creditus* et construction de la confiance au XVIII^e siècle », dans Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet (dir.), *La construction sociale de la confiance*, Paris, Association d'économie financière, 1997, p. 168-169 se réfèrent notamment à Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité, p. 1264-1265, qui en dit pourtant tout autre chose : « C'est la dimention sociale dans laquelle elle [la faillite] s'inscrit, qui lui donne son sens. […] La faillite polarise l'attention de chacun sur les risques d'une exclusion infamante s'il perd la confiance, le soutien, des autres commerçants. […] La faillite, en sacrifiant quelques comparses, crée l'exemple menaçant qui rassemble autour des plus puissants l'ensemble des commerçants. […] La faillite a donc valeur d'un sacrifice dans lequel l'ensemble d'une communauté, effrayée et rassurée à la fois, communie de temps à autre. »

[2] Émile Benveniste, *Le vocabulaire des institutions…*, ouv. cité, p. 116-121 et 171-202.

[3] *Idem*, p 200.

les hommes[4]. Comme le souligne Jean-Michel Servet, ces relations interpersonnelles sont, en outre, garanties par le groupe et, c'est la raison pour laquelle notamment, on peut s'interroger sur les propos de Jean-Clément Martin, qui fait de la faillite une sorte d'instance de contrôle collectif « protége[ant] et confort[ant] les hériarchies existantes[5] ».

On l'aura compris, l'objectif de cette dernière partie est d'analyser les relations de crédit nouées entre les faillis et leurs créanciers. Cela nous permettra d'appréhender les besoins financiers des libraires et les moyens auxquels ils recourent, d'aborder ensuite, comme l'a fait Michel Lescure pour le Choletais du XX^e^ siècle, les districts industriels par le biais des systèmes de financement[6], en incluant les différents types de bailleurs de fonds afin de comprendre l'organisation de la librairie, et au-delà, celle du secteur du livre. En effet, il semble que les commerçants sollicitent différents acteurs, ou cercles de créanciers, selon le rythme de développement de leur entreprise. Comme la majorité des patrons de PME, les libraires font, en priorité, appel aux capitaux de leurs proches. Cependant, comme ils manquent surtout de fonds de roulement, et cela est d'autant plus criant avec les mutations du livre, les fournisseurs constituent des points d'appui quotidiens et incontournables. Si les papetiers, les imprimeurs, voire les éditeurs peuvent paraître dans une position défavorable – vis-à-vis des libraires-détaillants – au sein de la « chaîne » du livre qui leur impose d'octroyer des avances à leurs confrères de la librairie, quelques noms de papetiers et d'imprimeurs dominent les listes de créanciers.

De là s'imposent plusieurs questions. Le dynamisme des entreprises du livre peut-il se lire à travers l'importance des charges et/ou par le biais de la diversité des réseaux de crédit ? Que nous révèle le monopole de certains bailleurs de fonds des libraires ? Comment s'exprime la pluralité des relations interpersonnelles de financement au sein de la communauté du livre ? Après un premier examen des divers cercles de créanciers, qui nous conduit – du fait même de la prédominance de certains acteurs – à une analyse prosopographique de ceux-là, nous tenterons, à partir d'une typologie succincte des réseaux de crédit, de mettre en évidence les traits caractéristiques ainsi que l'évolution des systèmes de financement d'un secteur relativement localisé, et suffisamment endogamique, pour nous faire douter de la pertinence même de la notion de cercles de créanciers.

[4] Jean-Michel Servet, *Banquiers aux pieds nus. La microfinance*, Paris, Odile Jacob, 2006, p. 141-152.
[5] *Idem*, p. 348 ; Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité, p. 1264.
[6] Michel Lescure, « Entre ville et campagne : l'organisation bancaire des districts industriels. L'exemple du Choletais (1900-1950) », dans Jean-François Eck et Michel Lescure (dir.), *Villes et districts industriels en Europe occidentale. XVII^e^-XX^e^ siècles*, Tours, Publication de L'université François Rabelais, 2002, p. 81-102.

Chapitre V :
Crédit et créanciers

> « D'ailleurs, ça ne me regarde pas, moi, les malheurs de mes proches, reprit Bidault-Gigonnet. J'ai pour principe de ne jamais me laisser aller ni avec mes amis, ni avec mes parents, car on ne peut périr que par les endroits faibles. »
>
> Balzac, *Les Employés*, *CH*, t. VII, p. 1038.

Bidault, dit Gigonnet, que les lecteurs de la *Comédie Humaine* connaissent comme un investisseur averti, fait ici preuve d'une froideur supposée propre aux manieurs d'argent en s'affichant comme quelqu'un qui n'a pas d'attache, et surtout pas celle de la famille. Cependant, Gigonnet revient rapidement sur ses propos et n'hésite pas à s'engager avec ses confrères Gobseck, Chaboisseau et Métivier – véritable clique – auprès de Des Lupeaulx, afin de soutenir sa nièce et plus précisément le mari de celle-ci, Baudoyer, contre l'ennemi Rabourdin, grâce à des opérations financières complexes. Ce Gigonnet n'est pourtant pas un banquier expérimenté, mais un simple papetier qui se convertit à l'escompte. Il s'agit de s'interroger, au-delà de l'escompte analysé plus haut, sur toutes les pratiques de crédit des libraires en faillite, sur les intermédiaires sollicités, les modalités et les temporalités des prêts octroyés par les créanciers afin de mieux comprendre le fonctionnement du métier de libraire.

Le crédit informel – familial et/ou inter-entreprise – domine largement ici, comme au sein de l'ensemble des petits commerçants urbains. De la même manière que dans la majorité des petites entreprises, les proches, parents et fournisseurs, sont les principaux bailleurs de fonds des libraires, chaque intermédiaire intervenant à des moments spécifiques de la vie de l'entreprise. En outre, à l'instar du petit commerce urbain et des systèmes de productions localisés, l'espace joue un rôle particulier dans cette distribution du crédit. Les concordances du système de crédit sur lequel s'appuient les libraires avec le système de crédit boutiquier parisien ou celui des districts industriels, permet néanmoins de compléter de manière inédite le portrait des libraires parisiens du XIX^{e} siècle. Trois points permettront de comprendre cette spécificité s'il en est : l'importance de la mise de fonds nécessaire au fonctionnement des boutiques de librairie, les rythmes et les acteurs du crédit octroyé aux libraires tombés en faillite, et enfin les effets de ce système sur la communauté parisienne du livre.

I. La pratique du crédit, un mode de fonctionnement de la librairie

Frédéric Barbier note que le commerce de la librairie est relativement coûteux et incertain : les frais d'investissement sont imposants, tandis que le risque de mévente augmente au fil de l'activité[1]. Si cette incertitude explique la spéculation, déjà soulignée, et conduit les libraires à multiplier les emprunts – le plus souvent à court terme sinon à moyen terme – comme nous le verrons dans un second temps, il s'agit d'abord de prendre la mesure des dépenses occasionnées par le commerce du livre à partir des dossiers de faillite.

A. Un commerce coûteux

Alors que les inventaires tracés par les syndics de faillite montrent que le mobilier des libraires est relativement limité – quelques étagères, un comptoir dans la boutique principale, auxquels s'ajoutent, tout au plus, un bureau et moins d'une demi-douzaine de fauteuils pour ceux qui tiennent salon, sinon un cabinet de lecture –, les rapports rédigés en vue de l'assemblée des créanciers révèlent l'importance du coût de l'installation et celle des fonds de circulation nécessaires au fonctionnement d'une maison d'édition.

1. L'achat du fonds de commerce

Plusieurs syndics de faillite mentionnent le prix d'achat du fonds de commerce et les libraires eux-mêmes font parfois figurer le montant de celui-ci à l'actif de leur bilan qu'ils déposent au Tribunal de Commerce ; le cas échéant, les rapports des préfets de police ou des commissaires de la librairie, insérés dans les dossiers de brevet, complètent notre échantillon qui concerne un tiers des dossiers de faillite analysés[2]. Les prix payés, en partie au comptant, sinon et surtout à l'aide d'emprunts – rarement remboursés au jour de la faillite –, sont très variables et vont de 100 francs à près de 200 000 francs, voire davantage dans le cas de Lécrivain et Toubon. Si la moyenne tourne autour de 50 000 francs, le montant médian est de 15 000 francs. Il s'agit alors de comprendre cette très grande diversité.

La relative rareté de telles mentions s'explique par l'ambiguïté de la notion de « fonds de commerce », apparue dans la pratique – commerciale et par là-même notariale – à la fin du

[1] Frédéric Barbier, « Qu'est-ce que la médiation ? ou l'invention de l'éditeur », dans Gérard Bonet (dir.), *Imprimerie, édition et presse dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Perpignan, Publications de L'Olivier, 2004, p. 93-125.
[2] AdP : D11U3 : 39 des 141 dossiers de faillite.

XVIII^e siècle, mais évincée de la législation par le *Code de commerce*[3]. Ce silence s'explique en outre, par la discrétion qui entoure les opérations sur les fonds de commerce, encore largement confidentielles au XIX^e siècle, bien que toute mutation impose une certaine publicité[4]. Néanmoins, on peut retenir que le « fonds de commerce » recouvre une juxtaposition d'éléments corporels (marchandises, matériel, outillage) et incorporels (bail, achalandage, enseigne et autres propriétés industrielles) disparates, sinon variables – selon la pratique notariale ou la conception jurisprudentielle –, et juridiquement autonomes[5]. L'étude des dossiers de faillite de libraires éclaire cette définition et les pratiques commerciales qui y sont attachées, plus ou moins spécifiques à la librairie. Plusieurs syndics énoncent ce qu'ils comprennent dans le prix payé à l'installation. Ainsi « le sieur Bady a acheté en 1855 le fonds de commerce de librairie […] moyennant le prix de 4 000 francs pour le fonds *et* 6 500 francs pour les marchandises en magasin[6] » ; quatre ans plus tard Émile Maillet paie « 11 000 francs *en sus* du matériel et des marchandises comptés 15 000 francs[7] » et, en 1860, Achille Faure « acqui[ert] de Mr Leclère, le fonds de librairie […] pour le prix de vingt mille francs, plus le remboursement de deux mille deux cent cinquante francs de loyer d'avance et les marchandises pour le prix de dix huit mille deux cent cinquante francs *soit au total* quarante mille cinq cents francs.[8] » Conformément à la pratique notariale de la première moitié du XIX^e siècle[9], les syndics distinguent donc les éléments corporels – ici, les marchandises et le matériel – du droit de bail, voire du fonds proprement dit. Pour autant, comme en témoignent le total effectué par l'agent de la faillite d'Achille Faure ainsi que l'opération implicitement réalisée par celui d'Émile Maillet – perceptible par l'expression soulignée –, les syndics tendent à intégrer, sur le modèle du formulaire notarial ou selon la conception jurisprudentielle de la seconde moitié du siècle[10], éléments corporels et incorporels au sein du fonds de commerce. La loi sur les faillites de 1838 n'est pas sans peser sur cette évolution. À partir de cette date, le fonds est officiellement reconnu, bien qu'il n'obtienne une existence

[3] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 151-164 ; Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 177-255.
[4] Paul Le Floch, *Le fonds de commerce. Essai sur le caractère artificiel de la notion et ses limites actuelles*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1986, p. 35-36 cité par Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 184.
[5] Paul Le Floch, *Le fonds de commerce…*, ouv. cité, p. 44 cité par Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 188.
[6] AdP : D11U3/1821, dossier n° 17608, déclaration du 5 octobre 1860, rapport de syndic en date du 9 mars 1861. Nous soulignons.
[7] AdP : D11U3/661, dossier n° 1301, déclaration du 10 janvier 1870, rapport de syndic en date du 7 avril 1870. Nous soulignons.
[8] AdP : D11U3/591, dossier n° 9291, déclaration du 14 mars 1868, rapport de syndic en date du 18 août 1868. Nous soulignons.
[9] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 156.
[10] *Ibidem*.

légale qu'avec la loi fiscale de 1872, sinon la loi de 1909[11]. Cela confirme en outre la professionnalisation de la fonction des syndics, qui s'érigent en véritables experts[12]. En effet, la majorité des mentions sur la valeur du fonds de commerce des libraires intervient après la loi de 1838[13].

L'importance des éléments corporels et surtout incorporels, finement soulignée par Balzac[14], prend une ampleur particulière en ce qui concerne la librairie. Le tableau de la succession de l'imprimerie, de Jerôme-Nicolas à David Séchard est, en divers points, plus ou moins révélateur des pratiques des libraires parisiens. Tout d'abord, la cession de l'entreprise familiale n'est, paradoxalement, pas gratuite. De la même façon que David Séchard achète les vielles presses en bois et leurs ustensiles usés, les caractères « dégommés » et jusqu'aux cordes de l'étendage de l'imprimerie de son père pour 30 000 francs – alors que celle-ci ne lui avait presque rien coûté[15] –, Émile Maillet paie 26 000 francs le fonds de librairie paternelle. Néanmoins, ce que ce dernier achète en 1860 correspond à l'accord de ses cohéritiers – orphelins de père depuis cette date – et il est vraisemblable de croire qu'Émile, seul candidat à la succession professionnelle, ne paie qu'une faible somme au comptant – et peut-être ni à terme – à ses frères et sœurs[16]. Dans une situation quelque peu différente, Claude Bergelot, peu après son mariage avec Euphrosine Belisante Adde, célébré au cours du mois d'avril 1857, achète le fonds de librairie de sa belle-mère, elle-même voisine de son ancien

[11] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 177-189.
[12] Natacha Coquery et Nicolas Praquin, « Règlement de faillites… », art. cité.
[13] AdP : D11U3 : 82,05 % (32 sur 39) des mentions sur la valeur des fonds sont faites à partir de 1847, alors que 76,59 % (108 sur 141) des dossiers de faillis étudiés s'ouvrent entre 1847 et 1870. Soulignons que nous ne disposons d'aucun dossier entre 1832 et 1847, les 165 dossiers de faillite concernant cette période ont disparu, sans doute dans les incendies de 1870-1871.
[14] Honoré de Balzac, *CH*, t. VI, p. 282-283 décrit la liquidation de l'actif de César Birotteau en précisant le contenu corporel et incorporel du fonds de commerce : « Le fonds de *La Reine des roses* fut acheté par Célestin Crevel cinquante sept mille francs avec le droit au bail, les marchandises, les meubles, la propriété de la Pâte des sultanes, celle de l'Eau carmitative, et la location pour douze ans de la fabrique, dont les ustensiles furent également vendus. »
[15] *Idem*, p. 134 : « Jérôme-Nicolas Séchard avait eu le tout de la veuve Rouzeau pour dix mille francs en assignats ». La prolifération de ces billets gagés sur les biens nationaux est telle qu'en 1796, sept ans après leur création, la valeur de 100 livres assignats chute de 96,74 à 0,50 ; de sorte que le prix offert par le père Séchard est plus de six fois celui qu'il a obtenu de la veuve Rouzeau.
[16] AdP : D11U3/661, dossier n° 1301, déclaration du 10 janvier 1870, rapport de syndic en date du 7 avril 1870.

employeur – à moins que celle-là n'ait repris l'ancien fonds de celui-ci[17] –, pour 11 997,90 francs dont « 10 497,90 francs[18] » de marchandises.

La précision des chiffres souligne qu'« il n'y [a] ni fils ni père, en affaires.[19] » Pour autant, lorsque les parents vendent leurs fonds à des proches, le prix est relativement moins élevé que la moyenne. En 1835, Jean André Marie Delaunay achète le fonds de commerce de sa belle-mère pour 1 500 francs[20]. Mélanie de Balathier de Bragelonne, quant à elle, commence sa carrière d'éditrice de journaux populaires en octobre 1856, en achetant à son mari pour 100 francs la propriété du journal *Le Voleur*[21]. Si le fils ne reprend pas la boutique paternelle, c'est – comme l'a si souvent souligné Balzac[22] – le premier commis qui l'achète et, là encore, à des prix en dessous de la moyenne, voire du prix médian de 15 000 francs. Ancien commis de Marescq aîné, Jean-Baptiste Deleau achète à celui-ci, en 1865, « au prix de 3 000 francs, un petit fonds d'ouvrages de droit et de médecine à l'adresse indiquée [passage du commerce n° 12].[23] » En 1829, Jules Lefèbvre paie lui 1 500 francs à Roret pour le fonds situé rue des Grands Augustins[24] ; en 1845 et 1847, David Cavaillès[25] et Charles Champagnac[26] paient chacun 15 000 francs à leur maître respectif, Morel et Leclerc. Seul Adolphe Caudrilier

[17] AN : F/18/1733, dossier Claude Stanislas Onésime Bergelot breveté en remplacement de sa belle mère Belisante Legendre, Vve Adde, le 18 mars 1858 ; AdP : D11U3/593, dossier n° 9458, déclaration du 18 avril 1868 ; Libredit. Bergelot était commis chez J. Laroque, libraire bd Poissonnière n° 17 et signataire du certificat de capacités de son ancien employé. Laroque semble lui laisser sa boutique parce qu'« expulsé », selon les termes de Patrick Laharie (Libredit), avant d'en reprendre une autre bd Montmartre. Étienne Adrien Adde, comme sa veuve, sont installés bd Poissonnière n°17, leur gendre détient quant à lui sa boutique au n° 27 mais, peu avant sa faillite, il transporte ses marchandises au n° 17 de la dite voie. Tandis que le fonds des Adde est principalement composé de travaux de ville, Bergelot, à l'instar de Laroque, se spécialise dans l'édition hispanophone.

[18] AdP : D11U3/593, dossier n°9458, rapport du syndic (s.d.) enregistré le 28 juillet 1868.

[19] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 128.

[20] **A**dP : D11U3/142, dossier n° 10111, déclaration du 26 septembre 1851, rapport de syndic en date du 22 juin 1852.

[21] AdP : D11U3/566, dossier n° 8073, déclaration du 25 juin 1867.

[22] Honoré de Balzac, *CH*, t. VI, p. 58-62, p. 282-283 : César Birotteau succède ainsi à ses anciens maîtres, les Ragon, et cède la succursale de la *Reine des Roses* à son commis et gendre Popinot. Voir également *Le Père Goriot* ou *Le cousin Pons* : *CH*, t. III, p. 123, t. VII, p. 15.

[23] AN : F18/1754, dossier Louis Jean Baptiste Deleau, breveté libraire le 25 décembre 1867, rapport du commissaire inspecteur de l'Imprimerie et de la Librairie, Lemaire, en date du 9 décembre 1867. Le syndic de sa faillite trace, en date du 12 janvier 1870, le même constat et précise que Deleau s'est d'abord installé en 1861 rue Sainte-Catherine d'Enfer « dans le fonds du sieur Bacquet qu'il avait acheté moyennant 1 000 F » mais, ayant été exproprié en 1864, il reprend l'année suivante le fonds de Marescq (AdP : D11U3/651, dossier n°12460, déclaration du 11 octobre 1869).

[24] AdP : D11U3/72, dossier n° 6459, déclaration du 21 septembre 1830, rapport des syndics, Montgolfier marchand de papier et Barbier imprimeur, en date du 10 mars 1831.

[25] AdP : D14U3/2, dossier n° 581, liquidation judiciaire suivant l'art. 1 du décret du 22 août 1848, cessation de paiement du 31 mars 1848 déclarée le 13 avril 1849 par le sieur Cavaillès, rapport du syndic en date du 29 novembre 1849.

[26] AdP : D11U3/108, dossier n° 8296, déclaration du 31 mai 1848, rapport de syndic en date du 5 septembre 1848.

reprend le fonds de son ancien patron, M. Grim, pour une somme bien supérieure à 15 000 francs[27].

Revenons un instant sur l'achat du fonds de Mélanie de Balathier, acheté au plus bas prix. François Adolphe Monnot, adopté par le vicomte François Joseph de Balathier de Bragelonne[28], est avant tout homme de lettres avisé, « jeté en tant d'entreprises pendant une longue carrière, [qui] mérit[e] sans doute plus que quelques mots.[29] » Il débute, vers 1830, comme journaliste dans le *Cabinet de lecture* alors dirigé par Darthenay[30] ; entre 1837 et 1838, il crée deux feuilles – le *Paris élégant* et la *Gazette des familles* – pour lesquelles il ne tarde pas à obtenir un brevet de lithographe[31]. Son affaire prend un essor immédiat : à la même époque Balathier acquiert le *Cabinet de lecture*, qui absorbe en novembre 1838 la *Gazette des familles*. Les décennies suivantes sont d'une part, liées à Villemessant et d'autre part, tout aussi aléatoires que la carrière de ce dernier, pour notre « petit homme, tout rond […] [à] l'œil noir étroit mais perçant.[32] » Balathier doit abandonner son *Cabinet de lecture* qui fusionne, en 1842, avec le *Voleur*, journal concurrent créé à la fin des années 1820, pour devenir *Le Voleur, le Cabinet de lecture, le Cercle et la Gazette des familles*[33]. Le *Paris élégant* n'est pas moins éphémère : il disparaît sans doute au moment même où Hippolyte de Villemessant crée son premier périodique – *La Sylphide. Journal de Modes, de Théâtre, de Littérature et de Musique* – pour fusionner, en 1840, avec le *Longchamps* en devenant le *Longchamps et Paris élégant réunis* ; ces trois feuilles finissent par être absorbées en 1854 par

[27] AdP : D11U3/526, dossier n°6298, déclaration du 21 juin 1866, rapport du syndic en date du 28 novembre 1866. Caudrilier aurait dépensé près de 90 000F à l'installation – à savoir 20 000 francs pour le fonds, 34 500 francs de marchandises et 35 000 francs pour le droit de bail et la propriété du *Moniteur des Architectes* – sans compter les frais d'aménagement sur lesquels nous reviendrons. Copin, le syndic de la deuxième faillite de Caudrilier, estime à 24 480 francs le prix du périodique, le droit de bail est donc de 10 520 francs à moins qu'il ne s'agisse que d'une contraction entre les deux agents (AdP : D11U3/657, dossier n° 12808, déclaration du 7 décembre 1869, rapport de syndic en date du 26 février 1870).

[28] AdYonne : 5 Mi 118/5 : François Adolphe Monnot naît à Auxerre le 1er février 1811 de Jean Baptiste Monnot Seguin et de Simone Seguin, il est adopté le 20 novembre 1835 par François Joseph de Balathier de Bragelonne.

[29] Maxime Rude (pseudonyme d'Adolphe Perreau), *Confidences d'un journaliste*, Paris, Librairie André Sagnier, 1876, p. 58.

[30] Pierre Larousse (dir.), *Grand Dictionnaire Universel*…, ouv. cité, t. XVII, p. 452 ; Théodore Labourieu, *Le Petit Vapereau, lanterne biographique et satirique*, Paris, impr. de Walder, s.d., p. 28.

[31] AN : F18/1804, François Adolphe Monnot de Balathier de Bragelonne, lithographe breveté le 12 juin 1838. *Paris élégant. Journal des modes, chronique des salons, des théâtres, de la littérature et des arts* est publié à partir du 16 septembre 1837 (*Bibliographie de la France*, 23 septembre 1837, n° 38, p. 468 ; 7 octobre 1837, n° 40, p. 493). Le premier numéro de la *Gazette des familles : annales universelles des villes et des campagnes* paraît le 6 janvier 1838 (*Bibliographie de la France*, 6 janvier 1838, n° 1, p. 9).

[32] Maxime Rude (pseudonyme d'Adolphe Perreau), *Confidences d'un journaliste…*, ouv. cité, p. 60.

[33] BnF : notices n° FRBNF32891999, FRBNF32892000 : *Le Cabinet de lecture, le voleur et le cercle réunis* 1842-1856 ; *Le Voleur littéraire et artistique et le Cabinet de lecture réunis*, 1847-1848 ; *Le Voleur, le Cabinet de lecture, le Cercle et la Gazette des familles*, 1847-1850.

La France élégante. Balathier crée, en décembre 1844, *La Silhouette*[34], « journal satirique dont s'inspira [encore] Villemessant lorsqu'il fit "le Figaro"[35] », qui connaît un relatif succès : absorbant presque immédiatement – en juillet 1845 – *La Chronique de Paris : revue du monde fashionable*[36], la feuille disparaît néanmoins en septembre 1850. Au même moment – et peut-être pour cela –, il participe à la fondation de l'autre *Chronique de Paris* de Villemessant puis, en 1854, à celle du *Figaro*, où il est secrétaire de rédaction[37]. À cette époque, il faut croire que son amitié avec Villemessant paralyse son activité personnelle. Son brevet de lithographe est en effet annulé le 18 février 1856 pour inexploitation[38]. Cela explique sans doute le fait que lorsqu'il achète à « son ami, M. Molé-Gentilhomme, la propriété du "Voleur"[39] », au mois d'octobre suivant, François Adolphe Balathier de Bragelonne le cède immédiatement à sa femme :

> « L'adjudication en était prononcée au profit de M. Monnot de Balathier de Bragelonne, qui en a passé déclaration de command au profit de Madame de Balathier, sa femme, qui est contractuellement séparée de biens. »[40]

Cette dernière précision, livrée par le syndic, révèle une autre condition de la déclaration de command, faisant de Mélanie Balathier l'adjudicataire réelle de la vente du *Voleur*. Séparé de biens d'avec sa femme, François Adolphe Balathier lui fait ainsi porter ses dettes – celles notamment de la Société des Gens de Lettres, à laquelle il appartient depuis 1843 – et peut continuer librement son commerce sans être inquiété d'une quelconque solidarité avec son épouse envers ses créanciers. L'argument est de taille et permet à Balathier de poursuivre la publication de *La Presse illustrée*, créée en avril 1866[41], au-delà de l'ouverture de la faillite de sa femme, en juin 1867. François Adolphe porte finalement à merveille sa « moustache grisonnante sous un nez assez fin[42] » !

---

[34] Comme l'annonce la *Bibliographie de la France*, 11 janvier 1845, n° 2, p. 20, *La silhouette. Causeries sur toutes choses, pour tout le monde ou La Silhouette des hommes et des choses, journal critique, littéraire, satirique et artistique* paraît à partir du 24 décembre 1844.
[35] Pierre Larousse (dir.), *Grand Dictionnaire Universel*…, ouv. cité, t. IV, p. 250.
[36] BnF : notice n° FRBNF32741480.
[37] Pierre Larousse (dir.), *Grand Dictionnaire Universel*…, ouv. cité, t. IV, p. 250.
[38] Libredit.
[39] Pierre Larousse (dir.), *Grand Dictionnaire Universel*…, ouv. cité, t. XVII, p. 452.
[40] AdP : D11U3/566, dossier n° 8073, déclaration du 25 juin 1867, rapport du syndic signé en octobre 1867 et enregistré le 4 novembre 1867.
[41] BnF : notices n° FRBNF32842589, FRBNF32837965 : *La Presse illustrée. Journal quotidien* paraît à partir du 16 avril 1866 et devient à partir du 7 septembre suivant *La Petite Presse. Journal quotidien*, à la tête de laquelle Balathier de Bragelonne reste jusqu'en 1877.
[42] Maxime Rude (pseudonyme d'Adolphe Perreau), *Confidences d'un journaliste…*, ouv. cité, p. 60. Théodore Labourieu, *Le Petit Vapereau…*, ouv. cité, p. 28 conclut sa notice en des termes similaires : « En résumé : Très-ingénieuse et très vaillante plume qui a bien le droit, par le destin, d'avoir le bec… très pointu. »

Aussi habile et prévoyant est Jérôme-Nicolas Séchard. Non seulement, il loue sa maison « toute nue » pour 12 000 francs l'année à son fils et successeur, mais, parce qu'il craint que la réalisation de la vente ne se fasse pas, il déguise également celle-ci derrière la création d'une société dans laquelle il ne fait aucun apport, si ce n'est sa plus fidèle ouvrière, la grosse et brave Marion[43]. Cette prudence s'explique aisément. D'une part, la réalisation n'est pas toujours effective, alors qu'une vente à terme s'opère parfois au détriment de l'acquéreur, comme en témoigne le récit de l'achat fait par Jules Lefèbvre à son ancien maître Roret :

> « En 1829, le sieur Lefebvre commis chez le sieur Roret s'établit au moyen d'une avance en livres qu'il promit lui faire et pour laquelle il lui souscrivit par anticipation pour 11 500 francs de billets, à l'ordre de Roret, payables dans le courant d'un an ; cependant les embarras du sieur Roret s'étant accrus, et ayant amené sa faillite, il ne put livrer à Lefebvre les livres promis et réglés ; il lui en donna d'une nature différente pour environ 9 000 francs, et dont la vente ne produisit pas à Lefebvre plus de 6 000 francs »[44].

Cependant, le vendeur est, bien évidemment, plus fréquemment, la victime de ces ventes anticipées sur billets dits de fonds[45]. À la faillite de son ancien commis, Jean-Pierre Roret figure comme créancier pour près de 3 000 francs[46]. Pour contrer ce type de désagrément, les cessionnaires imposent des conditions au moment de la vente et peuvent transmettre leur bien en mettant sur pied des associations, à l'instar de celle de Séchard père et fils. Ainsi :

> « En 1853 Caudrilier a acheté le fonds de commerce de M. Grim avec condition que la prise de possession aurait lieu seulement en 1856 ; jusqu'à la prise de possession, Caudrilier conservait sa qualité d'employé avec une remise sur les affaires. »[47]

De même, le 23 juin 1842, Jean Joseph Videcoq forme une société – également pour trois ans, mais prorogée le 23 août 1845 – avec son fils aîné, Charles Désiré, avant de lui céder son fonds[48]. Ces trois cessions, et peut-être plus encore la dernière, semblent correspondre à une

[43] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 134-136.
[44] AdP : D11U3/72, dossier n° 6459, déclaration du 21 septembre 1830, Société Jules Lefebvre et C^ie^, rapport du syndic en date du 10 mars 1831. À la suite de cette première perte de 5 500 francs, Jules Lefebvre s'associe à Benjamin Renaud (ou Renault) qui n'apporte « qu'environ 3 000 francs mais il procura à la maison l'ouverture de crédits assez étendus chez plusieurs banquiers ».
[45] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, ouv. cité, p. 187.
[46] AdP : D11U3/72, dossier n° 6459, déclaration du 21 septembre 1830, vérification des créanciers commencée le 20 décembre 1830. Jean Pierre Roret, demeurant 11 quai des Augustins, réclame 3 218,90 francs pour huit billets des faillis mais n'est accepté que pour 2 357,76 francs.
[47] AdP : D11U3/526, dossier n° 6298, déclaration du 21 juin 1866, rapport du syndic en date du 28 novembre 1866.
[48] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854, rapport du syndic en date du 10 septembre 1855 ; D32U3/22, dossier n° 929, création de société enregistrée le 28 juin 1842 ; D32U3/25, dossier n° 1488, prorogation de la société enregistrée le 23 août 1845 ; AN : MC/ET/XLIX/1278.

stratégie d'évitement des difficultés financières – que les trois acquéreurs parviennent partiellement à relever, puisqu'ils exercent pendant dix ans avant de déposer –, poursuivie par chacun des vendeurs[49]. En effet, comme nous l'avons déjà souligné[50], malgré la prorogation de la société Videcoq père et fils en 1845, celle-ci prend fin le 15 mai 1846[51] sous l'action du père, qui se retire en laissant à son fils un fonds, certes estimé à 280 997 francs, mais avec 160 000 francs de dettes sociales et 120 000 francs de dettes personnelles[52]. Charles Désiré Videcoq comme David Séchard « éprouva [sans doute] la plus horrible des humiliations, celle que cause l'abaissement d'un père[53] » car il dut accepter les clauses drastiques imposées par son père :

> « C'était une charge des plus lourdes que prenait le sieur Videcoq fils ; d'autant plus lourde qu'au moyen de réserves qu'il avait consenties en faveur de son père, tant sur le mode de remboursement des 120 000 francs, que sur un chiffre déterminée de prélèvemens en compte, le sieur Videcoq père se faisait rembourser une somme d'environ 45 000 francs en peu de tems [sic], au moment même où son fils avait besoin de toutes ses ressources pour liquider les 160 000 francs de dettes dont il s'était chargé. »[54]

Outre ces conditions, Videcoq fils doit subir le mépris, sinon le récent désaveu[55], de son père qui, peu après l'ouverture de la faillite de son successeur, donne tous pouvoirs à son fils cadet, Louis Eugène, pour le représenter dans la faillite de son aîné, « régler [ses] affaires tant

[49] Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne…*, ouv. cité, p. 451 rapporte de la même manière, qu'entre 1825 et 1840 sur 625 mutations de fonds de boucheries 378, soit 60 %, s'opère « à la suite d'un état de gêne, de misère ou à cause d'une faillite. »

[50] Voir *supra* chap. IV, § II.B.3.

[51] AdP : D32U3/26, dossier n° 692, dissolution enregistrée le 9 avril 1846 ; AN : MC/ET/XLIX/1278, la dissolution prenant effet le 15 mai 1846 suite à une lettre de Videcoq père à son notaire, M^e^ Leroux, en date du 28 mars 1846 par laquelle il lui demande d'« avoir la bonté de faire le nécessaire pour la pièce ci-jointe [la dissolution de la société, puisque] je ne m'en occupe plus » et au pied de laquelle il demande de « donne[r] […] un petit reçu *sans détail* pour [s]a garantie du garçon. »

[52] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854, rapport du syndic en date du 10 septembre 1855. Seul le dossier de faillite mentionne explicitement les dettes sociales qui pèsent sur Charles Désiré Videcoq, tant M^e^ Leroux a honoré l'exigence de discrétion formulée à son égard par Videcoq père (AN : MC/ET/XLIX/1278, lettre du 28 mars 1846).

[53] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 135.

[54] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854, rapport du syndic en date du 10 septembre 1855. Nous préservons ici l'orthographe du syndic.

[55] AN : MC/ET/XLIX/1278 : l'acte de création de société enregistré le 28 juin 1842 est explicite sur l'estime paternelle – pourtant obsolète quatre ans plus tard : « Mr Videcoq père voulant donner à son fils ainé qui depuis plusieurs années l'aide de tous ses soins dans la gestion de sa maison un témoignage de la satisfaction qu'il éprouve de sa conduite et de son zèle pour ses affaires après avoir pris l'avis et le consentement de mad^e^. Videcoq son épouse, a proposé à son fils aîné de l'associer à l'exploitation de sa librairie, ce que celui-ci a accepté avec reconnaissance ».

activement que passivement, […] arrêter tous comptes avec tous les créanciers et débiteurs et notamment avec Charles Videcoq [s]on fils aîné, en fixer les reliquats [et] les toucher[56] ».

Laissons de côté la suspicion précoce, et certainement méritée[57], de ce père envers son fils pour revenir à la cession des dettes sociales qui accompagne la vente du fonds de commerce. Contrairement à la conception actuelle – apparaissant au tournant du XIX^e siècle – qui exclut les valeurs passives de la composition du fonds de commerce, l'ambiguïté persiste à notre période[58]. De fait, au XIX^e siècle, les mutations de fonds de commerce bénéficient d'une publicité au sein de journaux d'annonces légales – conformément à la définition de l'entreprise, confondue à celle de commerçant, qui détient une personnalité juridique –, afin de permettre aux créanciers du vendeur de se manifester, dans les dix jours de la vente, auprès de l'acquéreur, pour surseoir à celle-ci et par conséquent pouvoir exercer un droit de suite[59]. Ainsi, derrière des faillites d'entreprises individuelles se cachent parfois des liquidations de sociétés ou des mutations de fonds, comprenant non seulement les créances, mais également les dettes. Manquant quelque peu d'expérience, ce n'est qu'après leur première faillite, qu'Acquier et Combes d'Auriac mettent en place des conventions, selon lesquelles le premier prendrait « à sa charge les dettes sociales […] [et] rest[erait] maître de l'établissement commun[60] ». De la même façon, mais plus implicitement, Camerlinck qui « fit l'acquisition en son nom seul, mais en réalité en commun avec un sieur Pourchet libraire, du fonds de commerce de librairie et du droit à la location de divers lieux dépendant de la maison, rue des Bons Enfants n°28, établissement connu sous le nom de Salle Sylvestre », pour 12 100 francs, prit la résolution, au « mois de juin 1858, par suite d'arrangements avec le sieur Pourchet [de] rest[er] seul à la tête de l'établissement sus-dit moyennant une indemnité de 3 000 francs consentie en faveur de son co-intéressé et payée en partie[61] », indemnité correspondant sans aucun doute aux dettes sociales, ou plus précisément, à son investissement dans le fonds –

[56] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854, rapport du syndic en date du 10 septembre 1855, procuration faite à Neuilly le 14 juillet 1854.
[57] *Idem*, la procuration faite par Videcoq père souligne qu'il prend un conseil judiciaire dès le 21 août 1851. En outre, le rapport du syndic rend compte d'une demande de report d'ouverture de la faillite au 1^er décembre 1850. Rappelons que Charles Désiré Videcoq, condamné pour banqueroute frauduleuse avant d'être acquitté par la cour d'Assises de la Seine le 5 mars 1855, est ensuite condamné par le tribunal Correctionnel le 25 septembre 1859 à un an de prison et 50 francs d'amende pour usurpation de fonctions publiques et escroquerie. Voir *supra* chap. IV, § II.B.3.
[58] Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne…*, ouv. cité, p. 448.
[59] Édouard Richard (dir.), *Droit des affaires…*, p. 186.
[60] AdP : D11U3/325, dossier n° 17494, déclaration du 3 septembre 1860, rapport de syndic en date du 18 janvier 1861 ; la première faillite ayant été déclarée le 1^er juin 1855 et ayant donné lieu à trois faillites distinctes : celle de la société (D11U3/200, dossier n° 12408), celle de Jean Antoine Combes d'Auriac (D11U3/1797, dossier n° 12438), celle enfin d'Hippolyte Acquier (D11U3/1797, dossier n° 12439, déclaration du 12 juin 1855) surchargeant ainsi inutilement le passif par les frais suscités par ces opérations.
[61] AdP : D11U3/409, dossier n°1061, déclaration du 15 décembre 1862, rapport du syndic en date du 20 juillet 1863.

dévalorisé par la prise en compte d'une partie des dettes sociales. Les exemples se répètent et, pour n'en citer qu'un dernier, relativement connu, l'association entre Lécrivain et Toubon se termine encore une fois de la même manière :

> « Le 14 janvier 1864, au bout de 7 ans et 3 mois la société [entre Lécrivain et Toubon] fut régulièrement dissoute et mise en liquidation, M. Toubon est resté seul chargé de cette liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus, M. Lécrivain lui ayant cédé tous ses droits dans l'actif à charge d'acquitter le passif. »[62]

Pour autant, comme le fonds de commerce tend à être reconnu au XIX^e^ siècle, et qu'il acquiert par là-même une valeur économique, il devient – en témoignent les prêts sur nantissement – le gage de la crédibilité de l'entreprise – et de son exploitation. C'est pourquoi, et pour ne pas aller à l'encontre de la hiérarchie des créanciers, progressivement, la composition du fonds de commerce ne peut plus être grevée de dettes, qui favoriseraient les créanciers commerciaux, mais pénaliseraient les créanciers nantis[63].

Deux éléments incorporels dominent encore la composition des fonds de commerce du livre. On se souvient que David Séchard, malgré les conditions imposées par son père les accepta, après avoir « estim[é] le brevet, la clientèle et le journal, sans s'occuper des outils[64] » et, lorsque son père proposa aux concurrents locaux, les frères Cointet, de vendre le Journal d'Annonces, l'inventeur s'écria avec violence : « Vendre le journal ?... mais autant vendre matériel et brevet.[65] » Puisque le matériel déjà vieilli du père Séchard n'a ici aucune valeur, pour l'ancien élève des Didot gagné à la révolution typographique, et que la valeur du journal repose sur la clientèle[66], le prix du fonds correspond explicitement à ceux du brevet et de l'achalandage.

Comme le souligne Roland Chollet, Balzac livre ici le fruit de son expérience personnelle. Lorsqu'en 1826, l'écrivain achète l'imprimerie de Jean-Joseph Laurens, le brevet compte pour 22 000 francs sur les 30 000 francs qu'il s'engage à payer[67]. Pourtant, théoriquement le brevet est gratuit et, parce que nominatif, il ne peut se monnayer, comme le rappelle autrement le syndic de la deuxième faillite de Joseph Bry :

---

[62] AdP : D11U3/516, dossier n° 5885, déclaration du 9 mars 1866, rapport du syndic non daté.
[63] Comme nous le verrons plus loin à propos des différences entres créanciers déclarés et créanciers vérifiés, l'ambiguïté demeure encore une fois au XIX^e^ siècle. Ce qui n'est pas sans poser de problème dans la gestion de la faillite.
[64] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 134
[65] *Idem*, p. 139.
[66] *Idem*, p. 138 : Lorsque Séchard père expose l'affaire avec les Cointet, David s'interroge : « Sur quoi reposera notre clientèle, s'il cède notre journal ? »
[67] *Idem*, p. 1149.

« Puis, comme je vous l'ai dit, le brevet d'imprimeur est au nom du père de Bry, lequel l'a d'ailleurs donné en garantie à Mrs Lécrivain et Toubon pour les dettes de son fils.

Enfin cette garantie est illusoire, car un brevet d'imprimeur ne peut être ni saisi ni donné en nantissement. »[68]

L'ambiguïté demeure : bien qu'il ait été acheté 10 000 francs, le brevet d'imprimeur de Bry – que celui-ci ne parvient pas à obtenir en son nom, mais en celui de son père seulement – ne peut être ni saisi ni remis en nantissement. C'est la raison pour laquelle le même syndic corrige le bilan du failli et porte pour mémoire le brevet de libraire – qu'il détient en son nom, contrairement à celui d'imprimeur – estimé par le failli à 1 000 francs, car « le brevet de libraire est personnel et ne peut se vendre.[69] » Pour autant, comme nous l'indique encore M. Sergent, syndic des deux faillites – la première remontant à 1855 – de Joseph Bry, celui-ci avait acheté son brevet d'imprimeur de la faillite Caron[70]. En outre, en 1859, ce même M. Sergent, comme il l'explique dans le rapport de la faillite d'Edmond Augris, a lui-même vendu le « brevet d'imprimeur » – en fait de libraire – de ce dernier, pour 200 francs à un sieur Desvaret, mais cette somme, précise-t-il, n'a pu entrer au bénéfice de la masse parce que la vente a été annulée, suite à la suppression du brevet par le ministre de l'Instruction publique – non pas afin de dénoncer cette vente mais, parce que le failli Augris avait été condamné pour banqueroute simple[71].

De fait, comme la législation de 1810 impose un *numerus clausus* dans l'imprimerie et exerce un contrôle moral dans l'attribution des brevets de libraire, le nombre d'élus est restreint et le brevet acquiert une valeur économique certaine. En effet, les fonds achetés par les libraires non brevetés sont, d'une manière générale, moitié moins chers[72]. La valeur du brevet acheté par Balzac, et donc par son héros David Séchard, semble être, comme le note

[68] AdP : D11U3/389, dossier n° 211, déclaration du 12 juin 1862, rapport de syndic en date du 1er décembre 1862.
[69] *Ibidem*.
[70] *Ibidem* (pour la première faillite, voir AdP : D11U3/199, dossier n° 12355, déclaration du 10 mai 1855).
[71] AdP : D11U3/280, dossier n°15640, déclaration du 13 janvier 1859, rapport de syndic après union en date du 16 novembre 1860. Sergent s'équivoque, il ne s'agit pas d'un brevet d'imprimeur mais de libraire qu'Edmond Augris obtient le 30 avril 1858, en remplacement de son ancien maître Pierre Louis Parmantier. En outre, Sergent a vendu le brevet à un certain Desmaret ; cependant, Augris donne sa démission au bénéfice de Jean-Baptiste Joseph Desvaret (AN : F/18/1728, dossier Auguste Edmond Augris).
[72] AdP : D11U3 : sur les 39 dossiers de faillite indiquant le prix d'achat du fonds, 32 concernent des libraires brevetés qui paient en moyenne 73 675,72 francs contre 20 653,82 francs pour les 7 libraires non brevetés. Le rapport des montants médians paraît cependant plus proche de la réalité : les libraires brevetés paient ainsi 20 500 francs, ceux qui n'ont pas de brevet 10 000 francs. Loin de correspondre à la simple différence, environ 10 000 francs, le prix du brevet dépend d'autres variables, nous y reviendrons.

Jean-Yves Mollier, dans la norme de l'époque[73]. Notre échantillon est sur ce point trop mince pour confirmer ces hypothèses : parmi les 141 libraires en faillite considérés, 50 n'ont pas de brevet, et seuls quatre rapports de syndic mentionnent explicitement le prix du brevet payé à l'installation. Selon le rapport du commissaire de la Librairie Gaillard, Paul Valentin Dupray de la Mahérie reprend le fonds de l'imprimerie des frères Marchand pour 100 000 francs, auquel prix s'ajoute le rachat de 15 000 francs de dettes, somme pour laquelle Dupray obtient la transmission du brevet d'imprimeur[74]. Si les exemples de Bry et de Dupray confirment l'importance du coût des brevets d'imprimeur, le prix des brevets de libraire parait relativement inférieur. Jean-Baptiste Muffat achète à la même époque, « en 1860, le brevet et le fonds de librairie exploité par le sieur Genty quai Malaquais n° 3 et rue Bonaparte moyennant la somme de 4 000 francs.[75] » Quelques années plus tôt, en 1856, François Cournol, ancien commis d'Hachette, paie son brevet de libraire 300 francs[76]. De même, après avoir publié deux ouvrages sur le *Risorgimiento* vers 1858-1859, Arthème Fayard achète un brevet à 350 francs[77]. En outre, dans les bilans – déposés par les faillis ou vérifiés par les syndics – le brevet de libraire n'est jamais évalué à plus de 3 000 francs, voire plutôt en dessous[78]. Plusieurs exemples montrent enfin que la valeur d'un même brevet évolue au cours de l'exploitation. Ainsi, de manière originale – car les faillis ont souvent tendance à enjoliver leur actif –, Élie Gauguet diminue, d'un dépôt de bilan à l'autre, la valeur de son brevet passant de 400 francs à 100 francs, entre 1866 et 1870[79]. Au contraire, Arthème Fayard porte à l'actif de sa deuxième faillite, en 1867, son brevet pour une somme non plus de 300 francs

[73] Jean-Yves Mollier, « L'imprimerie et la librairie… », art. cité, p. 23 souligne que ses contemporains paient entre 20 000 et 30 000 francs.

[74] AN : F18/1759, dossier Paul Valentin Dupray de la Mahérie, breveté imprimeur le 28 décembre 1861 en remplacement de Louis Désiré Marchand.

[75] AdP : D11U3/458, dossier n° 3334, déclaration du 1er août 1864, rapport de syndic enregistré le 26 décembre 1864.

[76] AdP : D11U3/546, dossier n° 7151, déclaration du 10 décembre 1866 ; voir également : AN : F18/1750, dossier François Cournol : pour le syndic de la faillite l'accusé a travaillé comme commis chez Louis Hachette et Vincent Bourselet ; selon le dossier de brevet, François Cournol aurait été le commis de Hachette et Didier.

[77] AdP : D11U3/387, dossier n° 156, déclaration du 4 juin 1862, rapport du syndic enregistré le 6 décembre 1862. Il n'est pourtant officiellement breveté qu'en 1865. Voir Sophie Grandjean-Hogg, *L'évolution de la librairie…*, ouv. cité, vol. 1, p. 35-65.

[78] Pierre Joseph Charles Guyot et de Claude Nicolas Prosper Roidot estiment à 3 000 francs leur brevet et leur mobilier industriel (AdP : D11U3/386, dossier n° 131, déclaration du 27 mai 1862, bilan déposé le 26 mai 1862) ; Frédéric Lebrun porte à l'actif de son bilan un brevet de libraire pour 2 000 francs (AdP : D11U3/70, dossier n° 6390, déclaration du 12 août 1830, bilan déposé le 11 août 1830) ; selon le syndic de Paul Charles Marie Ledoux, « son brevet de libraire qui n'a plus de valeur aujourd'hui, lui avait couté » le même prix (AdP : D11U3/81, dossier n° 6719, déclaration du 21 décembre 1830, rapport de syndic en date du 4 août 1831, ce poste ne figure pas au bilan du failli) ; enfin, lors de sa première faillite, Jean Élie Gauguet porte à son bilan son brevet pour 400 francs et ses propriétés littéraires pour 25 700 francs qui sont ensemble évalués par le syndic à 1 000 francs (AdP : D11U3/525, dossier n° 6286, déclaration du 19 juin 1866, bilan déposé le 18 juin 1866, rapport de syndic enregistré le 26 juillet 1866).

[79] AdP : D11U3/525, dossier n° 6286, déclaration du 19 juin 1866, bilan déposé le 18 juin 1866 ; D11U3/1872, dossier n°13201, déclaration du 7 février 1870, bilan déposé le 7 février 1870.

mais de 2 000 francs ; le syndic, Émile Hécaen, reprenant le rapport qu'il avait rédigé cinq ans auparavant, soupèse vraisemblablement l'hypothèse mais conclut négativement : « le brevet d'éditeur […] ne *paraît* pas, depuis l'acquisition, avoir augmenté de valeur.[80] »

De la même manière, l'exploitation – soit l'entreprise, au plein sens du terme – explique l'augmentation de la valeur du fonds de commerce, plus encore que la localisation de la boutique – bien que celle-ci entre certainement en ligne de compte –, et ce au risque d'une surestimation, de la part des faillis, des valeurs qu'ils possèdent. Mélanie de Balathier, qui avait payé la propriété du *Voleur* – constituant l'ensemble de son fonds de commerce – 100 francs, la porte ainsi à l'actif de son bilan pour 60 000 francs. Le syndic, qui revient sur cette évaluation, parvient encore, tous frais déduits – jusqu'aux frais personnels de madame et aux frais de rédaction de monsieur –, au chiffre de 10 000 francs. Malgré cela, cette estimation révèle parfaitement le développement que les Monnot-Balathier ont donné à leur journal, tiré à moins de 320 exemplaires et possédant, en 1856, à peine 220 abonnés, alors que, dix ans plus tard, « le total des abonnements [...] est de 4 213 et les ventes de numéros atteignent le chiffre de 13 000 francs[81] ». La valeur du fonds dépend ici du nombre d'abonnés, ailleurs de la clientèle, sinon de l'achalandage. De fait, les fonds achetés plus de 100 000 francs sont ceux des libraires-escompteurs, puis des éditeurs populaires et des libraires spécialisés dans la commission, ayant pignon sur rue, le plus souvent dans le quartier de l'École-de-Médecine[82], et détenant une clientèle importante. En dehors de la mention de Denn, qui fait figurer à l'actif de son bilan une somme de 6 000 francs pour le « mobilier et [l']achalandage tel qu['il] l[es a] payé[s] », au sein d'un fonds acheté en 1822 195 000 francs à Depélafol[83] – libraire spécialisé dans l'escompte, auquel le fonds avait coûté 154 000 francs, dix ans auparavant[84] –, rien n'évoque, dans les trois dossiers de faillite des libraires-escompteurs mentionnant le prix du fonds – y compris Mame-Delaunay, reprenant le fonds de Masson et fils en 1827, soit trois ans après la création de leur société, pour 130 000 francs[85] –, l'importance de la clientèle, contrairement aux dossiers de la seconde moitié du siècle. Par

[80] AdP : D11U3/576, dossier n° 8533, déclaration du 3 octobre 1867, rapport du syndic rédigé au mois de mars 1868. Nous soulignons.
[81] AdP : D11U3/566, dossier n° 8073, déclaration du 25 juin 1867, rapport de syndic enregistré le 4 novembre 1867.
[82] Six libraires sont ainsi concernés, l'un, Jean Isidore Gennequin, fait deux fois faillite. Quatre tiennent boutique dans le quartier de l'École-de-Médecine, Louis Mame demeure juste à côté, dans le quartier de la Monnaie, un seul, Paul Valentin Dupray de la Mahérie, est isolé boulevard Bonne-Nouvelle.
[83] AdP : D11U3/72, dossier n° 6432, déclaration du 3 septembre 1830, bilan déposé le 2 septembre 1830, rapport de syndic en date du 17 septembre 1831.
[84] AdP : D11U3/71, dossier n°6426, déclaration du 2 septembre 1830, rapport de syndic en date du 13 septembre 1831.
[85] AdP : D11U3/72, dossier n° 6431, déclaration du 3 septembre 1830, rapport de syndic du 14 juillet 1831.

contre, selon l'inventaire de la faillite de Charles Huillery : « Le fonds de commerce comprenant la clientèle, l'achalandage, les traités d'auteurs encore existant, le traité avec M. Weil pour l'exploitation des œuvres de Paul de Kock, […] paraît avoir une valeur, en dehors de l'estimation du matériel industriel et des clichés, bois et cuivres […] que [le syndic] cro[it] devoir fixer à 10 000 francs.[86] » Par ailleurs, lorsqu'en 1858, après avoir racheté le fonds d'Edme Picard, rue Saint-André-des-Arts n° 11, pour 300 000 francs – dont 270 000 francs de marchandises –, Lécrivain et Toubon acquièrent de Marescq le fonds de la *Librairie centrale des publications illustrées à 20 centimes*, rue du Pont de Lodi n° 5, pour 310 000 francs, dont « 10 000 francs pour la clientelle [sic] et le mobilier industriel, 70 425 francs pour le matériel des clichés et le surplus pour les marchandises. […] C'est ainsi que la société, qui avait commencé le commerce avec peu d'argent, se trouva bientôt en possession d'un actif considérable en matériel et marchandises de librairie mais avec la charge d'un passif encore plus important, qui s'aggravait chaque jour par des renouvellemens [sic][87] ». Les paiements à terme se multipliant, Lécrivain et Toubon sont effectivement contraints, dès 1861, de vendre une partie de leur fonds, soit pour 190 000 francs à Jean Isidore Gennequin, ancien bouquiniste qui s'établit à cette date libraire-commissionnaire mais qui, pour ce faire, s'endette auprès de Gélis et Didot[88], banque dans laquelle Joseph Bry – tout comme Pelvey, l'associé de Marescq[89] – avait des actions avant de faire faillite en 1855, année où ce même Bry s'en sépara en même temps qu'il vendit à Riberolles, successeur de Marescq, pour 84 000 francs l'ensemble de son matériel de ses publications populaires constituant le fonds de *Librairie centrale des publications illustrées à 20 centimes*[90]. Enfin, pour boucler définitivement la boucle, une autre partie du stock de Lécrivain et Toubon tombe peu après, en 1863, dans les mains de Charles Huillery[91].

Deux exemples de libraires de taille intermédiaire achèveront de confirmer l'importance de la clientèle et de son entretien – c'est-à-dire l'achalandage proprement dit – dans l'évaluation du fonds. Frédéric Lebrun, « ébloui par la représentation dont la maison de Madame Renard avait joui et jouissait encore, […] crut faire une excellente opération en se rendant acquéreur dudit fonds de commerce au prix de 80 000 francs[92] », avec l'appui du très clérical et légitimiste comte de Falloux du Coudray – pour l'heure encore journaliste. Mais, faute « de

[86] AdP : D11U3/667, dossier n° 13406, déclaration du 15 mars 1870, inventaire dressé à partir du 17 mars 1870.
[87] AdP : D11U3/516, dossier n° 5885, déclaration du 9 mars 1866, rapport de syndic non daté.
[88] AdP : D11U3/505, dossier n° 5465, déclaration du 1er décembre 1865, rapport du 15 février 1866.
[89] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, t. II, p. 560 et suivantes.
[90] AdP : D11U3/389, dossier n° 211, déclaration du 12 juin 1862, rapport du 1er décembre 1862.
[91] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, t. II, p. 584 et suivantes.
[92] AdP : D11U3/70, dossier n° 6390, déclaration du 12 août 1830, rapport de syndic enregistré le 14 juillet 1831.

zèle et d'activité […], faute de soins nécessaires, une partie de la clientelle [sic] s'éteignait sans être renouvelée[93] », de sorte que, deux ans à peine après l'acquisition de ce fonds de librairie, papeterie et cabinet de lecture, Lebrun doit déposer son bilan, le 30 août 1830. L'achalandage, que le failli estimait encore à cette époque à 15 000 francs[94], est bientôt évalué au tiers par le syndic. Selon Pochard, cette dévalorisation témoigne du manque de prévoyance et de prévenance du libraire :

> « La chute du commerce de la librairie qui se faisait sentir depuis 1826 […] et le changement de direction que prenait le goût du public, changement qui n'était nullement favorable à l'ancienne littérature dont se composait le fonds de Madame Renard, auraient dû faire présager à un esprit éclairé et familiarisé avec cette branche de commerce la dépréciation que devait subir l'établissement. »[95]

L'évolution des modes menace également certains lieux[96], et le choix de l'emplacement de la boutique prend alors toute son importance. Caudrilier en a pleinement conscience. L'acquéreur du fonds de Grim, à la clientèle très spécifique, 19 boulevard Saint-Martin, voyant celle-ci se disperser sous l'effet des travaux sur la place du Château d'Eau (act. République) – « qui ont nécessité l'expropriation d'une portion notable de son quartier, en même temps qu'ils rendaient l'entrée de son magasin presque inaccessible[97] » –, décide, en 1868, de transporter sa librairie d'architecture au n° 28 du boulevard Saint-Jacques. Particulièrement soucieux d'attirer le chaland en offrant une image moderne de sa boutique, Caudrilier ne privilégie pas seulement l'emplacement de celle-ci, sur les grandes artères parisiennes, mais soigne également, sinon avec davantage d'attention encore, l'intérieur de ses établissements successifs, selon un idéal répondant au même désir de spaciosité[98]. Lors de son installation, il dépense ainsi pour l'agencement de son magasin du boulevard Saint-Martin

[93] *Ibidem*.
[94] *Idem*, bilan déposé le 11août 1830.
[95] *Idem*, rapport de syndic enregistré le 14 juillet 1831.
[96] AdP : D11U3/399, dossier n° 606, déclaration du 2 septembre 1862, rapport de syndic en date du 19 octobre 1863 : Auguste Poulet-Malassis est ainsi victime « d'une sorte de discrédit » qui « frapp[e] en ce moment » le passage Mirès. Ce discrédit résulterait-il du scandale qui éclabousse, au même moment, le directeur de la Caisse des chemins de fer, Jules Mirès, tombé en faillite en 1861 ?
[97] AN : F18/1744, libraire breveté le 26 octobre 1857 ; AdP : D11U3/526, dossier n° 6298, déclaration du 21 juin 1866 ; AdP : D11U3/657, dossier n° 12808, déclaration du 7 décembre 1869, rapport de syndic en date du 26 février 1870.
[98] Voir *supra* Figure 1.

plus de 25 000 francs et, en 1868, lors de son déménagement, il entame de nouveaux travaux tout aussi coûteux, sans qu'aucun chiffre ne soit clairement livré par le syndic[99].

Outre l'achat du fonds de commerce, l'installation génère des frais d'embellissement et d'aménagement pour maintenir et étendre la clientèle. Peu après leur association, en 1852, Richard Potot et la demoiselle Clémence Jary transfèrent l'établissement de Potot père, désormais trop âgé, rue de Montmorency, ce qui occasionne « une dépense de plus de 20 000 francs en travaux de menuiserie, peinture et maçonnerie et augmentation de matériel.[100] » Auguste Camerlinck fait, lui aussi, 8 à 10 000 francs de travaux pour agrandir la Salle Silvestre, 28 rue des Bons Enfants, qui gagne alors deux salles de vente[101]. De même, Charles Mary dans sa longue quête du meilleur endroit[102], et après avoir déjà déménagé sa boutique depuis le passage du Petit-Saint-Antoine à la cité Bergère, s'installe en 1828 passage des Panoramas, encore une fois plein d'espoirs, et, selon le syndic, trop « confiant dans un avenir que le passé ne devait guère lui faire espérer […] il ne craignit pas de faire dans un emplacement déjà si coûteux des dépenses d'établissement en menuiserie, maçonnerie et serrurerie montant à 9 000 francs.[103] » Ces frais ne sauraient qu'augmenter lorsque, comme Louis François Gosselin[104], pour ne prendre qu'un exemple, les libraires acquièrent – malgré l'interdiction faite aux libraires brevetés de détenir des succursales[105] – plusieurs établissements. Cependant, nous touchons déjà là aux frais généraux inhérents au fonctionnement d'une maison de librairie.

[99] AdP : D11U3/526, dossier n° 6298, déclaration du 21 juin 1866, rapport du 28 novembre 1866 ; AdP : D11U3/657, dossier n° 12808, déclaration du 7 décembre 1869, rapport de syndic en date du 26 février 1870. La vérification des créanciers de la deuxième faillite porte néanmoins à plus de 120 000 francs les dettes pour mémoires de travaux faits par des ouvriers décorateurs et autres serruriers, et ce, en excluant deux dettes déjà présentes lors de la vérification de 1866.

[100] AdP : D11U3/212, dossier n° 12949, déclaration du 16 janvier 1856, rapport de syndic en date du 4 avril 1856.

[101] AdP : D11U3/409, dossier n°1061, déclaration du 15 décembre 1862, rapport de syndic en date du 20 juillet 1863.

[102] Marie-Claire Boscq, « L'implantation des libraires… », art. cité et Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, t. I, p. 288-290 ont déjà souligné les nombreux déménagements des tenants de librairie. Charles Mary comme Adolphe Caudrilier ne paraissent pas faire les choix les plus pertinents. Le second notamment s'installe toujours en périphérie des quartiers centraux de la librairie, dans lesquels il aurait peut-être pas moins bien réussi étant donné la clientèle très spécifique de sa boutique.

[103] AdP : D11U3/73, dossier n° 6478, déclaration du 28 septembre 1830, rapport du syndic en date du 6 juin 1832.

[104] AdP : D11U3/605, dossier n° 10035, déclaration du 1er août 1868, rapport de syndic en date du 8 janvier 1869 soulignant l'importance des « frais généraux dans les trois magasins qu'il a exploités boulevard Sébastopol n° 11 au Bazar des Halles Centrales et rue du Louvre n° 1er. » Comme le soulignait déjà Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 79, note 76 à propos de son frère, Charles Gilles, Louis François Gosselin n'a sans doute aucun lien de parenté avec l'éditeur de Balzac.

[105] Gaël Mesnage, « De la rive gauche… », art. cité.

Avant d'aborder les frais quotidiens des libraires pour le fonctionnement de leur boutique, et en tenant compte de l'exceptionnelle stabilité monétaire au XIX[e] siècle – comparativement aux périodes antérieures et postérieures[106] –, retenons que seul le fonds d'une librairie de petite taille se paie moins de 10 000 francs – valeur moyenne de l'achat des fonds de boucheries parisiennes retenue par Adeline Daumard[107]. Il s'agit alors de cabinets de lecture ou de boutiques présentant des livres un peu défraichis, sinon d'un maigre débit, ne nécessitant que peu de matériel, et ayant une clientèle plus ou moins stable, mais restreinte. Par contre un fonds de relative importance coûte entre 30 000 et 80 000 francs. Les libraires payant plus de 100 000 francs ont, quant à eux, un profil très spécifique, qu'ils soient liés à l'escompte, à la commission ou à l'édition populaire, ils sont néanmoins peu nombreux, et plus rares encore sont ceux qui rivalisent avec les grandes entreprises parisiennes de toiles par exemple[108]. Les marchandises entrent, dans tous les cas, pour la moitié – voire les deux tiers – du prix d'achat. Le matériel, la clientèle et le brevet – payé de 200 à 2 000 francs selon l'achalandage – complètent la somme du prix du fonds.

2. Les frais de fonctionnement

Outre l'investissement de départ, la librairie impose des frais quotidiens d'autant plus difficiles à soutenir que les rentrées se font à plus longue échéance, et sont sinon beaucoup plus incertaines que dans l'alimentation par exemple[109], chaque livre mettant près de dix ans à être écoulé.

Rares sont les libraires qui, comme Benoît Dumont, n'ont presque aucune charge quotidienne. Employé comme bibliothécaire par l'Institut et logé par celui-ci, « le sieur Dumont ne faisait pas un commerce important, mais il n'avait pas de frais généraux […], il n'avait ni loyer ni frais d'employés et de plus il jouissait d'un traitement de 1 500 francs par

[106] Jean Bouvier, *Introduction au vocabulaire…*, ouv. cité, p 114-115.
[107] Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne…*, ouv. cité, p. 451. Ce chiffre est établi pour l'année 1841 à partir du « Rapport sur l'organisation du commerce de la boucherie, fait au Conseil municipal », dans *Documents administratifs de la Préfecture de la Seine*, 1841.
[108] *Idem*, p. 466 : Les frères B… achètent en 1844 leur fonds de négoce de toiles rue des Bourdonnais 400 000 francs. Nuançons cependant ces évaluations fondées sur les dossiers de faillites. Comme le souligne Adeline Daumard « les faillis étaient, sauf exception, des hommes nouveaux. Plus entreprenants peut-être, plus imprudents sûrement » (p. 475) ils n'avaient certainement pas l'assise des Didot et autres héritiers de l'ancienne corporation du livre.
[109] Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne…*, ouv. cité, p. 451 souligne que chaque boucher parisien, dans les années 1840, dépense en moyenne 3 500 francs par an tandis qu' « ils rentr[ent] assez vite dans leurs frais, n'ayant besoin de dépenser que le prix des acquisitions du bétail nécessaire chaque mois, […] soit 9 600 francs par boucher » ou 115 200 francs par an et par boucher.

an.[110] » Bien que le flou, sur le montant des charges, entoure certains dossiers de faillites, la majorité d'entre eux – parce qu'ils tentent d'évaluer la moralité des pratiques du commerçant à travers ses dépenses – est relativement explicite, comme en témoigne l'exposé du syndic de la faillite de Frédéric Lebrun :

> « Un calcul bien simple fera ressortir les premières conséquences de cette faute [son manque de prévenance] :
>
> | | |
> |---|---|
> | Il avait à payer chaque année pour intérêts | 4 000 |
> | Les frais généraux de la maison sur le pied où il les avait établis montaient à | 9 350 |
> | Ceux de son entretien personnel s'élevaient à | 1 700 |
> | L'entretien annuel du cabinet de lecture coutait environ | 2 000 |
> | Il fallait donc trouver annuellement sur les bénéfices | 17 050 |
>
> Avant de songer au remboursement du capital. »[111]

Si quelques-uns, tels Charles Mary ou Louis Dupuich, n'ont que 5 000 francs de charges[112], les frais annuels des plus grandes maisons de notre corpus, à l'instar de celles de Joseph Gabon, de Belin-Mandar ou encore d'Adolphe Bossange, sont deux à quatre fois plus importants. Eymery, Fruger et C^ie^ dépensent même en « frais d'exploitation du 25 mars 1827 au 15 novembre 1830 238 217,70 francs », sans compter les « dépenses personnelles des sieurs Fruger et Brunet », qui s'élèvent au cours de cette période à 40 529,65 francs[113]. Reprenons rapidement les grands postes de dépenses énoncés par le syndic Pochard.

D'une valeur annuelle de 4 000 francs, le loyer payé par Frédéric Lebrun pour le local qu'il occupe – composé de deux boutiques et d'un cabinet de lecture – de plain-pied sur la rue Caumartin n° 12, représente environ un quart des frais de fonctionnement ici recensés[114]. À la même époque, dans les années 1830, si le loyer que doit débourser Gabon fils pour sa

[110] AdP : D11U3/531, dossier n° 6499, déclaration du 27 juillet 1866, rapport du syndic en date du 12 octobre 1866.
[111] AdP : D11U3/70, dossier n° 6390, déclaration du 12 août 1830.
[112] Respectivement AdP : D11U3/73, dossier n° 6478, déclaration du 28 septembre 1830, rapport de syndic en date du 6 juin 1832 ; D11U3/256, dossier n°14648, déclaration du 11 février 1858, rapport de syndic en date du 3 mai 1858.
[113] AdP : D11U3/77, dossier n° 6608, déclaration du 16 novembre 1830, rapport de syndic en date du 11 mai 1831. La société Eymery, Fruger et C^ie^ est composée de Pierre Fruger et Jean Brunet, Alexis Blaise Eymery s'étant retiré de l'association vraisemblablement le 25 mars 1827, seul indice – avec la mention des pertes éprouvées sur les livres achetés par Fruger et Brunet à Eymery – attestant de la cession du fonds. Le dossier de la légion d'honneur du fils de Pierre Fruger, nous apprend que les deux associés sont beaux-frères par leur alliance respective avec les sœurs Legrand (AN : LH/1043/58, dossier de Pierre Léon Fruger, qui obtient la légion grâce au soutien du Général Boulanger).
[114] AdP : D11U3/70, dossier n° 6390, déclaration du 12 août 1830, rapport de syndic non daté. Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, vol. I, chapitre II retient également cette proportion.

boutique, attenante à un cabinet, lui-même surmonté d'une chambre, rue de l'École de Médecine n° 10, tourne autour de 3 600 francs, il correspond, selon lui, à moins de 10 % des frais généraux annuels[115]. Ces loyers sont relativement chers par rapport au prix médian de 2 100 francs, calculé à partir des données énoncées dans 26 des 141 dossiers de faillite. Bien que nous ne disposions que de très peu de chiffres, quelques points peuvent être retenus. D'une part, les valeurs minimale et maximale sont statistiquement aberrantes. Si Gustave Richard loue, entre 1866 et 1868, un petit magasin au n° 6 de la rue du Pont de Lodi, en face de l'entreprise de Lécrivain et Toubon, pour la modique somme de 650 francs par an[116] et qu'Émile Maillet prend, lui aussi à partir de 1868 – à côté de l'établissement paternel dont il hérite, rue Tronchet –, « une boutique et dépendances [sur deux étages] situées boulevard Haussmann n° 72, pour un loyer annuel de 16 000 francs, qui va en augmentant à chaque période de 6 années, le loyer de la 2e étant à 17 000 francs, celui de la 3e à 19 000 francs, de la 4e à 21 000 francs et celui de la 5e et dernière à 22 000 francs par an[117] », les 24 faillis – sur lesquels nous possédons des informations quant à ce poste de dépenses – ont des établissements dont la location varie entre 1 000 et 5 000 francs. D'une manière générale – et en excluant les deux valeurs extrêmes –, si les baux augmentent au fil de l'exploitation – à l'instar de ceux payés par Maillet[118], Caudrilier[119] ou Émile Durand[120] –, et si le montant du

[115] AdP : D11U3/66, dossier n° 6232, déclaration du 18 mars 1830, procès verbal de l'apposition des scellés en date du 15 mars 1830 et lettre du failli en « redressement du rapport fait par Mrs les syndics de la faillite de Gabon fils dans l'assemblée des créanciers le 8 novembre 1830 » rédigée en vue de la seconde assemblée des créanciers du 15 novembre 1830. Dans cette lettre le failli déclare payer 3 600 francs pour « les frais de loyers, de patente, d'impositions », sur 41 000 francs annuellement déboursés, soit moins de 8 % des frais généraux. Néanmoins, ces chiffres doivent sans doute être revus à la baisse, tant les faillis ont tendance à surévaluer le montant de leurs charges pour se disculper.

[116] AdP : D11U3/589, dossier n° 9243, déclaration du 2 mars 1868, ce prix figure au bilan déposé par le failli le 2 mars 1868 et est confirmé par le rapport de syndic enregistré le 25 mai 1868. L'inventaire ne précise pas le nombre de pièces de l'établissement commercial, il semble néanmoins qu'il s'agisse d'un seul magasin situé à côté ou au-dessus de son appartement à l'entresol. La petitesse de ce local oblige le failli à déposer la majorité de ses stocks chez son tuteur et ancien maître, M. Boucquin, imprimeur-libraire, 10 rue du Pont de Lodi.

[117] AdP : D11U3/661, dossier n° 1301, déclaration du 10 janvier 1870, rapport de syndic en date du 7 avril 1870. Ne parvenant pas à la fin de la première période, nous avons compris dans nos calculs un loyer de 16 000 francs. L'inventaire dressé à partir du 11 janvier 1870 révèle que la « maison sise à Paris rue Tronchet n° 15 » comprenait un magasin, un arrière magasin sur la cour et une cave, la « maison sise à Paris boulevard Haussmann n° 72 » comprend outre trois mêmes pièces, un bureau au premier étage ainsi qu'un cabinet à côté.

[118] *Ibidem*.

[119] AdP : D11U3/526, dossier n° 6298, déclaration du 21 juin 1866, rapport de syndic en date du 28 novembre 1866 selon lequel Adolphe Caudrilier payait de 1853 jusqu'en 1863 un loyer de 2 400 francs, puis de 5 400 francs boulevard Saint-Martin. Le loyer de la rue Saint-Jacques est encore plus élevé : il paie 7 500 francs par an mais, rapidement, et sans doute parce que le propriétaire, M. Camproger, est également bailleur de fonds de l'entreprise (AN : F18/1744, dossier Adolphe Nicolas François Caudrilier, lettre en date du 26 juillet 1869 de L. Savoye à M. Guillerat), le loyer de ce nouvel établissement tombe en moins d'un an à 4 500 francs (AdP : D11U3/657, dossier n° 12808, déclaration du 7 décembre 1869, inventaire dressé à partir du 10 décembre 1869). Nous avons pris en compte ces changements de prix, en élaborant une moyenne selon la durée d'exploitation, pour chacune des deux faillites.

loyer augmente bien évidemment avec la superficie et selon la localisation des magasins, les loyers sont relativement moins élevés dans la seconde moitié du siècle ainsi que dans les quartiers du centre de Paris. De part et d'autre du milieu du siècle, le loyer annuel médian par pièce diminue de moitié, et la différence est d'autant plus remarquable si nous considérons comme point de rupture, l'annexion des communes limitrophes de Paris.

Tableau 35 : Loyers annuels payés par les libraires parisiens en faillite, 1830-1869

	Prix médian	Prix moyen
Loyer annuel sans min ni max (N=24)	2 100,00 F	2 385,96 F
Loyer annuel par pièce sans min ni max (N=19)	900,00 F	929,87 F
avant 1850 (N=6)	1 266,67 F	1 211,11 F
à partir de1850 (N=13)	600,00 F	800,06 F
avant 1860 (N=11)	1 000,00 F	1 131,06 F
à partir de 1860 (N=8)	470,24 F	653,22 F

AdP : D11U3.

Le second tableau montre qu'avant l'annexion des communes, le centre de Paris (anciens IX^{e}, XI^{e} et I^{er}, voire X^{e} arrondissements[121]) offre des loyers à meilleur marché. Cela explique sans doute la désaffection du Palais Royal, après la monarchie de Juillet, par les libraires qui préfèrent retourner dans le traditionnel quartier Latin, et ce d'autant plus qu'au cours de la seconde période les loyers du VI^{e} arrondissement ont encore baissé.

[120] AdP : D11U3/549, dossier n° 7364, déclaration du 19 janvier 1867, rapport de syndic en date du 3 avril 1867 : le failli loue un local, composé d'une boutique et d'une arrière boutique, boulevard Saint-Martin n° 4 à partir du 1er janvier 1860 pour 6, 9, 12, 15 années à 2 400 francs pendant les trois premières périodes et à 3 000 francs la dernière. Étant donné qu'Émile Durand dépose son bilan avant la fin de la deuxième période, nous avons pris en compte pour nos calculs un loyer de 2 400 F.

[121] L'ancien I^{er} arrondissement est particulièrement étendu. Mais deux exemples confirment le moindre coût des quartiers centraux. AdP : D11U3/190, dossier n°12057, déclaration de faillite le 27 novembre 1854 : Jean Baptiste Chalvet loue une boutique composée de trois pièces pour 1 800 francs par an passage Delorme (I^{er} arrondissement ancien et actuel, proche de la Seine). AdP : D11U3/70, n° 6390, déclaration du 12 août 1830 : Frédéric Lebrun, rue Caumartin (au Nord-Est du I^{er} arrondissement ancien, IX^{e} actuel) paie 4 000 francs l'année pour ses trois pièces.

Tableau 36 : Loyers annuels moyens par pièce et arrondissement payés par les libraires parisiens en faillite[122]

		1830-1855 (N=11)	1860-1869 (N=8)
Arrondissements anciens	**I^er (N=2)**	966,67 F	
	II^e (N=2)	1 433,33 F	
	IV^e (N=1)	2 400,00 F	
	V^e (N=1)		1 200,00 F
	VI^e (N=1)		407,14 F
	IX^e (N=1)	466,67 F	
	X^e (N=4)	1 000,00 F	283,33 F
	XI^e (N=6)	943,75 F	766,67 F
	XII^e (N=1)		1 235,29 F
	Ensemble	**1 131,06 F**	**653,22 F**
Arrondissements actuels	**I^er (N=2)**	1 500,00 F	
	II^e (N=2)	1 433,33 F	
	III^e (N=1)		407,14 F
	IV^e (N=1)	466,67 F	
	V^e (N=1)	900,00 F	
	VI^e (N=9)	968,75 F	476,67 F
	IX^e (N=1)	1 333,33 F	
	X^e (N=1)		1 200,00 F
	XIV^e (N=1)		1 235,29 F
	Ensemble	**1 131,06 F**	**653,22 F**

AdP : D11U3.

Ces remarques vont donc apparemment à l'encontre de la hausse de la rente foncière, analysée par Adeline Daumard[123]. Cela provient de l'absence de données entre 1830 et 1847 et plus généralement de la pauvreté relative de nos effectifs, dispersés dans des quartiers où l'évolution de la rente répond à des comportements variés. La courbe de la moyenne arithmétique, tracée à partir de cet échantillon, confirme néanmoins le mouvement cyclique de la rente ainsi que la baisse résultant des révolutions de Juillet et de 1848, tandis que la courbe de tendance sur la seconde moitié du siècle correspond bien à la tendance générale de la hausse de la rente, à ceci près que la reprise s'opère à un rythme lent et régulier[124] – à l'instar de la rue Mouffetard d'Adeline Daumard[125] –, au point que le prix moyen des loyers de 1869 n'atteint pas le niveau de 1830. En outre, les régressions temporaires autour des années 1866-1868 témoignent de ce qu'Adeline Daumard avait observé quant à la spéculation

[122] Soulignons que pour ces deux tableaux, les dates utilisées sont celles de l'ouverture des faillites.

[123] Adeline Daumard, *Maisons de Paris et propriétaires parisiens au XIX^e siècle*, Paris, Éditions Cujas, 1965, p. 115-196.

[124] Le coefficient directeur de la courbe de tendance montre que l'augmentation des loyers est, sur la période 1847-1869, de 24 francs par an en moyenne, considérant que le loyer moyen est de 1 940 francs sur l'ensemble de cette période, le taux d'augmentation annuel est de 1,23 %.

[125] Adeline Daumard, *Maisons de Paris…*, ouv.cité, p 141-143. Le comportement particulier de cette voie s'explique, selon l'auteur, par les fonctions de la rue Mouffetard « en grande partie consacrée au logement des ouvriers ou occupée par des commerces de marchands de vin, de logeurs dont la prospérité dépendait des dépenses ouvrières ». Faute de temps nous ne pouvons consulter l'ensemble des cadastres relatifs aux voies où sont installés nos libraires et présentant des profils certainement très différents de la rue Mouffetard.

et à son échec dans certains quartiers, respectivement représentés par les cas, déjà mentionnés, d'Émile Maillet et d'Adolphe Caudrilier[126].

Graphique 35 : Évolution du loyer annuel moyen (en francs) payé par les libraires parisiens en faillite, 1830-1869[127]

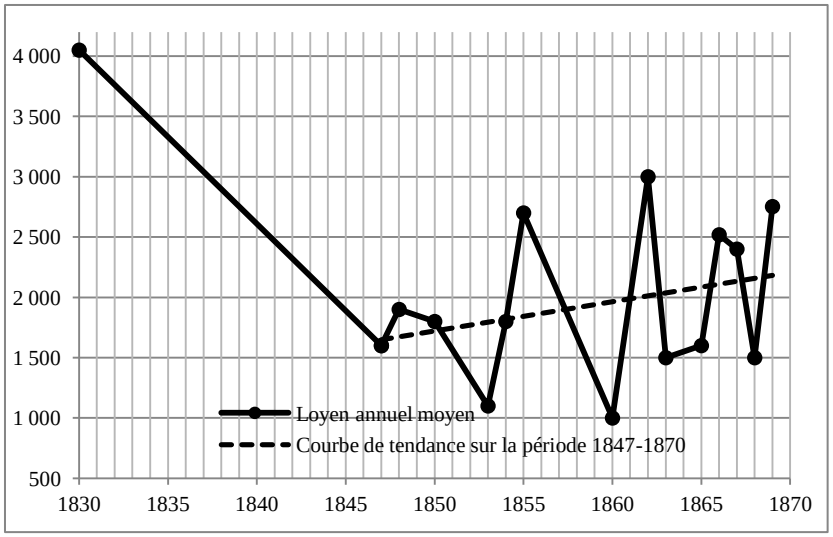

AdP : D11U3.

L'achat de marchandises et les frais d'édition constituent le cœur des frais de fonctionnement quotidien des librairies. Lorsqu'en 1869, l'ancien commis de Germer Baillière, Jules Mesnard – deux ans après s'être installé à son compte, et suite au succès de l'ouvrage sur l'exposition universelle de 1867, qu'il avait publié avec son ancien maître[128] –, entreprend la publication des *Merveilles de l'art et de l'industrie*, il dépense environ 77 000 francs[129]. Comme le souligne Francis Aubert, dans la conclusion de l'ouvrage tiré à plusieurs milliers d'exemplaires et qui précède *Les Merveilles de l'art*, « l'entreprise était hardie, audacieuse même[130] ». Outre les nombreuses gravures qui ornent ces deux ouvrages

[126] Voir *supra*, dans le présent chapitre, notes 117 et 119.
[127] Dans ce graphique, nous avons supprimé les valeurs minimale et maximale afin de ne pas écraser la courbe.
[128] Francis Aubert conclut le deuxième volume des *Merveilles de l'exposition universelle de 1867*, Paris, Jules Mesnard, 1867, vol. 2, p. 236 et introduit *Les Merveilles de l'art et de l'industrie. Antiquité, Moyen Âge, Renaissance, Temps modernes*, Paris, Jules Mesnard, 1869, p. 5 en soulignant le succès du premier auquel succède le second : « C'est ainsi qu'un succès, aussi rare que complet a couronné nos efforts. Six semaines après l'apparition du premier numéro, les Merveilles [de l'Exposition de 1867] étaient répandues et appréciées sur tous les points de la France, et en Angleterre, en Allemagne et en Italie. Le tirage s'élevait déjà à plusieurs milliers. » « Le succès obtenu par les Merveilles de l'Exposition de 1867 a été complet ; un première édition épuisée en très-peu de temps, l'approbation unanime de la presse française et étrangère, des souscriptions accordées par les ministères, des médailles de bronze et d'argent offertes par la Commission impériale à chacun des deux auteurs de la publication, au directeur et au rédacteur en chef, les félicitations et les remerciments [sic] du souverain, aucun encouragement ne nous a fait défaut. »
[129] AdP : D11U3/681, dossier n° 14231, déclaration du 29 juillet 1870, rapport de syndic enregistré le 14 août 1871.
[130] *Les Merveilles de l'Exposition…*, ouv. cité, p. 235.

publiés en livraisons, « M. Jules Mesnard a tenu à ce que les comptes rendus […] fussent sérieux, nourris et littéraires[131] » et a, pour ce faire, convoqué les plus grands critiques du moment, tels Albert Jacquemart et Paul Lacroix, dit le bibliophile Jacob[132]. Dans un autre ordre de grandeur, mais toujours dans le cercle des Baillière – du côté de l'édition médicale et avant la révolution de Juillet cette fois-ci –, Joseph Gabon – co-éditeur du *Dictionnaire de médecine* d'Andral avec Jean-Baptiste Baillière et, l'oncle par alliance au second degré de celui-ci, Augustin Méquignon-Marvis – a « l'étrange folie d'acheter neuf mille francs[133] » la propriété du journal intitulé la *Nouvelle bibliothèque médicale* du docteur Jolly – contenant à peine 200 abonnements à 20 francs[134] – qu'il fonde immédiatement dans la *Revue médicale* pour laquelle les syndics, Chaudé et Boichard, dépensent encore 16 000 francs au cours de leur gestion[135]. Quant au *Dictionnaire de médecine*, pour lequel il s'était engagé à publier 15 volumes, Gabon ne pourra faire que les trois premiers, ses droits ayant été revendus, lors de sa faillite, à ses co-associés pour environ 10 000 francs[136]. On comprend mieux alors pourquoi Baillière et Méquignon s'étaient opposés au concordat proposé – et rédigé en vain, à l'avance – par le failli[137].

Afin de stocker la masse de ces publications sans encombrer leur boutique, les libraires prennent en location quelques locaux de proximité ou laissent en dépôt chez des tiers, le plus souvent des imprimeurs, une partie de leurs éditions. Ainsi Joubert, qui de bouquiniste de second rang devient libraire auprès de la Cour de cassation[138], détient, outre ses deux boutiques principales aux n° 12 et 14 de la rue des Grés, deux petits locaux où il entrepose près de 13 000 francs de marchandises :

---

[131] *Ibidem*.

[132] Participent également aux *Merveilles de l'art et de l'industrie* : Nestor Roqueplan (1804-1870), littérateur et journaliste, directeur de théâtres lié à Victor Bohain ; Auguste Luchet (1809-1872), littérateur, publiciste doté d'une « verve pleine de passion » ; Paul Mantz (1821-1895), littérateur et critique d'art des « plus estimés » ; Ernest Chesneau (1833-1890), écrivain collaborateur de la *Revue des Deux Mondes*, critique « remarquable par la délicatesse de son goût, la sûreté de son jugement et l'audace de ses vues » (Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. XIII, p. 1376 ; t. X, p. 763, 1105 ; t. IV, p. 32).

[133] AdP : D11U3/66, dossier n° 6232, déclaration du 18 mars 1830, rapport de syndic enregistré le 6 décembre 1830 mais rédigé pour l'assemblée des créanciers du 8 novembre 1830.

[134] *Idem*, lettre du failli datée du 15 novembre 1830 pour se disculper des attaques des syndics – lors de la première séance le 8 novembre, à laquelle il était absent, et dont il a pu lire le rapport – en vue de la seconde assemblée des créanciers ce dit jour.

[135] *Idem*, rapport de syndic enregistré le 6 décembre 1830.

[136] *Ibidem*.

[137] Voir *supra* chap. III, § III.B.2.

[138] AN : F18/1782, libraire breveté le 26 avril 1844, à la suite de l'acquisition de ce titre en 1841. Comme le souligne le rapport élogieux du commissaire de la Librairie, Bailleul, rédigé le 15 avril 1844, le pétitionnaire qui « renouvela complètement son fonds dans l'espace de deux à trois ans » est également libraire « de l'école normale de France et de l'Académie impériale de St Petersbourg ».

« 1°/ [l']un […] dépendant de la maison rue de Cluny n° 6 et situé au 1er au dessus de l'entresol d'un escalier au fond de la cour […]

2°/ [l'autre] dépendant de la maison rue des Grés n° 22 et situé à l'entresol d'un corps de bâtiment au fond de la cour provenant d'une ancienne église […] »[139].

Joseph Bry, propriétaire d'une maison à Meudon, préfère quant à lui laisser matériel et marchandises chez ses fournisseurs, à savoir :

1°/ Chez Delamain et Cie, imprimeurs en taille douce à Paris, rue Gît le Cœur n° 8 [d]es planches gravées sur acier […]

2°/ Chez Mr Drouard, imprimeur en taille douce, à Paris, rue du Fouarre n° 11, [d'autres] planches gravées sur acier […]

3°/ Chez MM. Gayttet & Belhatte imprimeurs à Paris rue Gît le Cœur n° 7, 61 vignettes gravées sur bois […]

4°/ Chez Mr Leleux, brocheur, à Paris, rue d'Erfurth n°3, 1 650 volumes en feuilles

5°/ Chez Mr Walder, imprimeur rue Bonaparte n°44, [d]es clichés et bois gravés […]

6°/ Chez Mr Lacour, imprimeur rue Soufflot n°16, les clichés [de diverses publications en livraisons] […]

[7°/ dont plusieurs sont à l'état d'empreintes] chez Madame Judas, clicheur, rue du Temple n°110 […] »[140]

Tous ces dépôts, évalués à plus de 25 000 francs, constituent la moitié de l'actif industriel de ce libraire parisien, alors installé rue Génégaud[141]. Néanmoins, et si les frais de stockage s'ajoutent à ceux du loyer de la boutique, les consignations déguisent le plus souvent des prêts sur nantissement. Ce n'est pas par pur hasard que Joubert loue un local 6 rue de Cluny ; là, se situe en effet la librairie juridique Cosse, Cotillon et Thorel, chez qui il a par ailleurs déposé – tout comme chez Ménard, place du Panthéon, et ainsi qu'au 37 rue des Noyers, adresse du Sous-comptoir de la Librairie – « des livres […] en garantie[142] » de prêts octroyés par ces derniers.

[139] AdP : D11U3/124, dossier n° 9338, déclaration du 12 février 1850 ; l'inventaire dressé par le syndic, Eugène Portal – avocat de profession –, à partir du 21 février 1850 recense 6 500,55 francs de marchandises dans le premier local et 6 273,50 francs dans le second.

[140] AdP : D11U3/199, dossier n° 12355, déclaration du 10 mai 1855, l'inventaire dressé par François Sergent, entre le 13 mai et le 9 juin 1855, déclare une première fois la société Mme Vve Judas et Cie au n° 104 puis au n° 110 de la rue du Temple.

[141] *Idem* : 26 352,40 francs exactement sur 48 212,15 francs de mobilier industriel et marchandises inventoriés rue Guénégaud n° 27, soit 55 %. Entre 1855 et 1862, Joseph Bry déménage 81 bd Montparnasse dans des locaux plus vastes afin d'installer son imprimerie.

[142] AdP : D11U3/124, dossier n° 9338, déclaration du 12 février 1850 ; inventaire dressé par le syndic à partir du 21 février 1850.

Les exemples sont nombreux et les mentions de prêt sur nantissement, qui livrent de précieuses indications sur les divers partenaires commerciaux, peuvent également permettre une estimation du prix de fabrication des marchandises. Ainsi, Amélie Méquignon-Havard dépose chez Depélafol 1 000 exemplaires de la *Bibliothèque choisie des Pères de l'Église* traduite par l'abbé Guillon en 35 volumes in-12, pour obtenir en contre-valeur 50 000 francs[143]. Néanmoins, la valeur des marchandises nanties n'est pas exactement fixée par le coût de fabrication, mais s'établit sur une estimation – consensuelle, avec les investissements du gagé – du prix que le gagiste peut en tirer. Nous touchons là déjà à l'histoire du crédit, que nous développerons ultérieurement.

Afin d'écouler leur production, les libraires-éditeurs ont pris l'habitude, avant même la Restauration[144], de contacter des commis voyageurs – qui se font bientôt concurrence[145] –, imposant un budget qui pèse, plus lourdement encore que les salaires versés aux employés de boutique, sur le fonctionnement des maisons petites et grandes. François Denn fournit au syndic une description des pertes qu'il a essuyées au cours des huit années d'exercice précédent sa faillite. Devant se justifier d'une dépense de 380 060,95 francs, Denn répond, au centime près, en évoquant notamment 40 000 francs – soit plus de 400 francs par mois – de frais de voyage qu'il réalisait lui-même, tandis qu'il avait laissé la gestion de sa boutique parisienne à son cessionnaire, Depélafol. À cela s'ajoutent encore, pour Denn, des « frais de commis, loyers, impositions et d'exploitation », valant ensemble, pour huit années d'exercice, 44 305 francs[146]. Comme le révèle ce cas, mais également celui de Louis Pétion, le salaire des employés est moins élevé que celui des commis-voyageurs. En effet, Louis Pétion fait figurer à l'actif du bilan, qu'il dépose au tribunal de Commerce de la Seine le 23 mai 1847, et ce au sein d'un poste de pertes – ce qui lui permet d'équilibrer ses avoirs et ses dettes, encore une fois au centime près –, sous l'intitulé « frais généraux », d'une part des « frais de voyage et appointemens [sic] du voyageur pendant quatre ans », s'élevant à 20 000 francs, et d'autre part, les appointements des « employés pendant quatre ans » pour 17 760 francs[147]. Ignorant le

[143] AdP : D11U3/71, dossier n° 6416, déclaration du 31 août 1830, rapport de syndic en date du 12 août 1833.
[144] Jean-Yves Mollier, « L'imprimerie et la librairie… », art. cité, p. 26, montre que, malgré l'assertion d'Edmond Werdet – dans *De la librairie…* – selon laquelle il aurait été un des premiers voyageurs vers 1820, Jean-Jacques Lefèvre aurait dès 1813 commencé sa carrière de cette manière.
[145] AdP : D11U3/365, dossier n° 6139, déclaration du 8 janvier 1830 : le 25 septembre 1830, dans son rapport à la faillite des frères Emler, Cosson note par exemple qu'à la fin des années 1820 « les voyageurs se croisaient de tous côtés à l'étranger comme en France ».
[146] AdP : D11U3/72, dossier n° 6432, déclaration du 3 septembre 1830, rapport de syndic en date du 17 septembre 1831.
[147] AdP : D11U3/93, dossier n° 7220, déclaration du 26 mai 1847, bilan déposé le 23 mai 1847.

nombre d'employés qu'il avait embauchés ainsi que la distance parcourue par son voyageur, nous ne pouvons chiffrer les salaires de chacune des catégories du personnel. Auguste Belin-Mandar et Jules Lefebvre & C^ie^, tous deux en faillite en 1830, emploient l'un et l'autre plusieurs commis, ce qui vaut au premier une dépense s'élevant à plus de 200 000 francs en trois ans – frais d'escompte inclus[148] – et au second 5 000 francs de pertes[149], en une année d'exercice, parce que disposant de quatre voyageurs « dont deux à leurs frais et deux à la commission[150] ». En effet, très rapidement, certains commis-voyageurs deviennent indépendants, ne représentant plus seulement le catalogue des ouvrages de fonds d'une seule mais de plusieurs maisons – parfois concurrentes – en même temps, et développant des activités annexes, de sorte que « les commis-voyageurs ont tendance à se confondre de plus en plus avec des colporteurs de librairie car ils s'occupent aussi de la diffusion d'ouvrages et de plaquettes auprès du public.[151] » En estimant que Jules Lefèbvre et Benjamin Renault ne faisaient appel aux voyageurs « à la commission » que ponctuellement, et en prélevant les frais de voyage, le salaire d'un voyageur était sans doute supérieur à 1 000 francs par an, alors qu'un commis de librairie recevait souvent moins. Lacanal, garçon de magasin chez Julien Lemer, réclame, à la faillite de son maître, 140 francs par privilège pour deux mois d'appointements[152] ; Lamy, commis de Lazare Gagniard figure parmi les créanciers privilégiés de celui-ci pour une somme de 100 francs, correspondant à trois mois d'appointements[153]. Variant ici du simple au double, les salaires annuels des employés ne dépendaient pas seulement de leurs fonctions mais également de l'employeur. Gagniard, homme sans doute plus honorable[154] qu'honnête – puisqu'il prend la fuite avec la caisse de la faillite d'Ambroise Dupont, dont il avait été chargé[155] –, paie vraisemblablement, à l'instar de

[148] AdP : D11U3/75, dossier n° 6553, déclaration du 26 octobre 1830, rapport de syndic en date du 23 juin 1831 : le décompte du syndic n'est pas clair, on ne sait si la somme énoncée correspond aux frais d'escompte seulement ou aux frais de commis voyageurs et d'escompte.

[149] AdP : D11U3/72, dossier n° 6459, déclaration du 21 septembre 1830, bilan déposé le 21 septembre 1830 : Jules Lefebvre et Benjamin Renault comprennent dans ces 45 000 francs l'ensemble des « pertes diverses sur publications et entreprises d'ouvrages littéraires, frais de voyages &ra &ra », le rapport du syndic évalue à 5 000 francs les pertes relatives aux voyageurs.

[150] *Idem*, rapport de syndic en date du 21 septembre 1831 : l'association remonte à août 1829, le bilan est déposé un an et un mois après.

[151] Sophie Grandjean-Hogg, *L'évolution de la librairie…*, ouv. cité, p 54.

[152] AdP : D11U3/1845, dossier n° 3443, déclaration du 29 août 1864, vérification des créanciers à partir du 25 juillet 1867.

[153] AdP : D11U3/72, dossier n° 6461, déclaration du 21 septembre 1830, vérification des créanciers à partir du 12 décembre 1831.

[154] *Idem*, rapport de syndic en date du 27 février 1832, le syndic mentionne un traité de compte à demi avec Denain pour la publication de l'ouvrage collectif sur l'expédition en Égypte. Les notices de la BnF recensent cependant deux ouvrages faits en commun : Louis Reybaud (dir.), *Histoire scientifique et militaire de l'expédition française en Égypte*, Paris, Gagniard et Denain, 1830 ; Maurice Alhoy, *Les Bagnes. Rochefort*, Paris, Gagniard et Denain, 1830.

[155] *Ibidem*.

Joseph Décembre[156] près de trois décennies plus tard, ses employés en-deçà du prix habituel. Malgré l'absence de chiffres permettant d'établir une grille de salaires, il semble donc que les voyageurs gagnent environ près de 1 200 francs par an – voire davantage, s'ils travaillent à leur compte –, les premiers commis de magasin environ 1 000 francs annuellement, les employés de magasin de second rang, entre 400 francs et 900 francs par an, selon les pratiques de chacun.

Enfin, à côté des salaires des commis voyageurs, s'ajoutent parfois d'autres frais de diffusion, notamment à la fin de la monarchie de Juillet. Bien que cela soit encore de manière timide[157], les libraires font, à partir de cette époque, appel à des courtiers d'annonces et autres « agents de publicité », parmi lesquels dominent la société Fauchey, Laffitte, Bullier et C^ie^ ou, à une moindre ampleur, celles de Norbert Estibal et de Silvain Dusseris[158].

L'imprécision domine dans notre échantillon parce que les postes de dépenses sont le plus souvent regroupés au gré de la volonté des faillis et/ou des syndics. Amédée Bonnet distingue les dépenses familiales évaluées à 15 120 francs pour cinq ans, soit près de 3 000 francs par an, des frais « de loyer, d'employés, de contributions, de gaz, d'escompte et intérêts pendant 4 ans » estimés à 16 410 francs, soit un peu plus de 4 000 francs par an. Cette présentation,

[156] Voir *supra* chap. IV, § II.B.2 et 3.

[157] AdP : D11U3 : 130 des 141 dossiers de faillite analysés présentent des listes de créanciers, et ce bien que 12 d'entre eux ne contiennent ni bilan de failli ni vérification de créanciers. Nous avons en effet considéré, outre les 129 bilans de faillis et/ou vérifications de créanciers, la liste de créanciers dressée par le syndic de la faillite d'Émile Bertel car celle-ci est signée par le failli, contrairement à la plupart des bilans correctifs élevés sous le contrôle du tribunal de commerce. Les 130 listes de créanciers ainsi établies concernent 117 entreprises – certaines faillites de société donnant lieu à des procédures personnelles et sociétaires parallèles (Acquier et Combes d'Auriac, Fabre Feste et C^ie^, Pachot et Décamps) ; tandis que certains libraires font faillite à plusieurs reprises au cours de la période (Acquier, Bry, Caudrilier, Fayard, Gauguet, Gennequin, Glaeser, Krabbe, Villermy). Bien que parmi ces 117 entreprises vingt (soit 17 %) soient débitrices envers un ou plusieurs courtiers d'annonces, le nombre d'agents de publicité (34 sur 6 963 créanciers, soit moins de 0,5 %) comme le montant des dettes qu'ils présentent (moins de 0,2 %) est statistiquement non significatif.

[158] *Idem* : ils représentent ensemble 20 des 34 courtiers d'annonces recensés. Notons que l'assurance comme la banque sont ici sous-jacentes comme en témoigne la société, aux configurations variables, constituée par Fauchey, Laffitte, Schmitz, Bullier.

reprise presque exactement par le syndic[159], doit permettre à ce dernier d'évaluer les pertes – portées à l'actif du bilan du failli, qui est encore une fois équilibré au centime près – essuyées au cours de l'exercice du libraire, afin d'évaluer sa moralité, de mesurer les dépenses personnelles, dont le montant excessif pourrait être un motif à l'ouverture d'une procédure de banqueroute simple, et enfin d'éviter au failli d'être inculpé pour banqueroute frauduleuse, faute de bonne foi. Les dépenses personnelles des faillis sont plus ou moins habilement justifiées par les syndics, devant la masse des créanciers réunis, selon la notoriété du failli. Gratiot et Ledoux père ne reprochent guère à Auguste Belin-Mandar d'avoir dépensé en trois ans 31 000 francs, et ce en précisant qu'il s'agit des « frais de maison, y compris la pension des trois enfants placés dans un collège[160] ». En outre, si les syndics de Balathier de Bragelonne déduisent des 14 000 francs de bénéfices, qu'ils peuvent espérer de l'exploitation du *Voleur illustré*, 7 à 8 000 francs pour les frais personnels de madame et le salaire de monsieur[161], ceux de Gabon – qui ont déjà vendu entre mars et octobre 1830 plus de 85 000 francs de marchandises – ne lui octroient qu'un secours de 100 francs[162]. Enfin, tandis qu'en 1866-1867 Moncharville fustige Dupray de la Mahérie pour ses exorbitantes dépenses personnelles[163], trente cinq ans auparavant, Duval et Gosselin n'ont de cesse de louer – comme l'a déjà souligné Nicole Felkay[164] – le comportement d'Hector Bossange pourtant endetté de plus de 2 500 francs auprès des célèbres bijoutiers Mellerio :

[159] AdP : D11U3/430, dossier n° 2084, déclaration du 16 septembre 1863, bilan déposé le 16 septembre 1864 et rapport de syndic en date du 16 décembre 1863 : si le syndic parvient aux mêmes sommes que le failli, ce dernier mentionne des durées légèrement différentes : « frais de ménage à cinq personnes nourriture chauffage éclairage particulier et faux frais à 160 francs par mois [portés à] 11 520 francs », soit pour six ans ; « frais d'entretien à cinq personnes vetemens [sic] et blanchissage à 600 francs l'an [portés à] 3 600 francs », soit pour une durée de 3 ans. Le syndic reprend donc la somme des frais de familles tout en faisant une moyenne des deux durées évoquées par le failli, gonflant ainsi à 3 024 francs/an les dépenses personnelles alors que la rigueur attendue aurait permis de montrer que le failli ne dépensait que 2 520 francs/an. Le même calcul est fait pour les frais de boutique : le failli mentionne des « frais industriels loyer pendant trois ans et demi y compris les 6 mois [portés à] 6 000 francs », soit 1 500 francs/an ; les frais d'« impos [sic] [pour] 1 345 francs » ; d'« employés commis et domestique à 1 000 [F] pendant 4 ans [ensemble] 4 000 francs » ; de « gaz y compris le dépôt [pour] 2 185 francs » ; des « intérêts escomptes et faux frais à 40 francs par mois [portés à] 2 880 francs », soit pour une durée de 6 ans. Au lieu de parvenir à la somme de 6 510 francs/an, le syndic réduit ces frais annuels à 4 102,50 francs.

[160] AdP : D11U3/75, dossier n° 6553, déclaration du 26 octobre 1830, rapport de syndic en date du 23 juin 1831.

[161] AdP : D11U3/566, dossier n° 8073, déclaration du 25 juin 1867, rapport de syndic enregistré le 4 novembre 1867.

[162] AdP : D11U3/66, dossier n° 6232, déclaration du 18 mars 1830, rapport de syndic enregistré le 6 décembre 1831 (rédigé pour l'assemblée du 8 novembre précédent) et lettre du failli datée du 15 novembre 1830. Ce secours paraît d'autant plus injuste au failli qu'il avait, la veille, rédigé un concordat dans lequel il concédait aux syndics la gestion de sa boutique dans laquelle il ne serait plus qu'employé avec des appointements de 2 400 francs/an. Malheureusement, ce concordat soigneusement préparé n'est signé que par le failli et l'huissier, Bunoy, qui reçoit pour cela 10,81 francs.

[163] Voir *supra* chap. IV, § II.B.3.

[164] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 90.

> « Empressons-nous de dire que les investigations les plus minutieuses, les recherches les plus sévères auxquelles nous nous somme livrés, nous ont donné la certitude que la probité la plus scrupuleuse, que l'honneur le plus véritable, ont toujours présidé à toutes les transactions de votre débiteur, […]. Nous croyons devoir ajouter que les *dépenses personnelles de votre débiteur ont toujours été, malgré sa nombreuse famille, d'une excessive modération*. […]
>
> La profusion, les frais de maison et le peu d'ordre dans les écritures sont souvent les premières causes de chûte [sic] ; disons que malgré les charges multipliées qu'impose toujours une nombreuse famille, rien n'égale la réserve et la modestie que Mr Hector Bossange a constamment apportées dans ces dépenses. Rendons encore hommage à l'évidence en déclarant que nous avons trouvé l'ordre le plus parfait dans ses écritures ; elles sont tenues conformément à la loi, et, nous devons le dire, avec une exactitude qui pourrait servir de modèle ; elles font foi de la réalité comme de la sagesse de toutes ses opérations de commerce. »[165]

En 1837, les syndics de la faillite du frère d'Hector Bossange constatent avec une condescendance similaire, six ans après l'ouverture de la faillite d'Adolphe Bossange, les causes de la chute de ce dernier. De la même manière que Duval passait sous silence les frais de bijouterie d'Hector – qui sont dix fois plus importants avec son frère[166] –, Gaultier-Laguionie et Moisson taisent les spéculations d'Adolphe – qui est avant tout un journaliste affairé, à l'instar de Monnot de Balathier, plutôt qu'un véritable libraire héritier de son père[167] – en refusant d'évoquer explicitement l'origine des frais s'élevant parfois à plus de 5 000 francs par mois[168]. Ces dépenses onéreuses résultent sans aucun doute des frais d'escompte auxquels doit faire face Adolphe Bossange depuis plusieurs années. En effet, déjà embarrassé, et comme « il se trouva en face d'échéances […], il n'hésita pas à faire des *sacrifices onéreux* » ou des emprunts forts chers. Toujours à mots couverts, les syndics ajoutent qu'« une fois sa gêne connue, les négociations devinrent difficiles pour ne pas dire

[165] AdP : D11U3/87, dossier n° 6948, déclaration du 10 mars 1831, rapport de syndic en date du 16 juillet 1831. Nous verrons que les liens étroits que les Bossange avaient avec Laffitte, comme l'ont souligné tour à tour Bertrand Gille et Nicole Felkay, et Mellerio ne sont pas fortuits.

[166] AdP : D11U3/68, dossier n° 6308, déclaration de faillite du 4 juin 1830, bilan déposé le 3 juin 1830 : Mellerio est également inscrit, et ce en premier lieu, sur le passif d'Adolphe pour une somme de 30 000 francs, bien qu'il ne présente aucun titre lors de la vérification des créanciers.

[167] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. II, p. 1020 caractérise le personnage, plus « connu sous le pseudonyme de Nemo, [comme un] homme de lettres et administrateur », mourant en bon romantique, gagné à la cause de la *Gazette de France*, d'un chagrin d'amour. C'est donc de fait l'aîné, Hector Bossange, qui hérite des compétences paternelles, tout comme l'aîné de ce dernier reproduira quelques années plus tard le modèle. Voir généalogie : Annexe XIII.

[168] *Idem*, rapport de syndic en date du 9 septembre 1837. Henri-Jean Martin, « Le monde des éditeurs », art. cité, p. 187 retrace à grands traits le rapport des syndics d'Adolphe Bossange qui a pris, alors qu'il est déjà – ou *parce qu*'il est mis, suite au retrait d'un de ses beaux-frères – en difficulté dès 1827, 250 actions dans la société du canal Paris-Le Havre.

impossibles et sa signature ne fut presque plus comptée pour rien[169] ». Ayant perdu tout crédit, Adolphe Bossange subit d'autant plus mal la crise de la librairie, et les ordonnances de Juillet lui sont fatales : ses créanciers exigent d'être remboursés, il dépose en juin 1830 ; le mois suivant, ses actions sont frappées de nullité, il tente alors d'obtenir des « avantages » et autres atermoiements, « mais chaque fois sa position de failli l'a mis dans l'impossibilité de les accepter[170] », autant dire que les créanciers étant unis, il ne peut plus espérer gagner du temps en jouant les uns contre les autres.

Les frais payés par Adolphe Bossange sont particulièrement chers, comme le révèlent nombre de dossiers de faillite. Louis Mame dépense près de 90 000 francs de frais d'escompte en six années d'exercice – en sus des 25 000F de frais de loyers, impositions et commis[171] –, soit près de 15 000 francs par an. Si Frédéric Lebrun ne paie que 4 000 francs d'intérêts, cela représente, comme le souligne la liste déjà énoncée, plus de 20 % de ses charges annuelles. François Denn, qui doit rendre compte au syndic de l'utilisation des 380 060,95 francs dont il disposait à son établissement en 1822, évoque lui aussi en premier lieu :

> « 1°/ [Les] Pot de vin et frais d'établissement payés à Mr. Depélafol en prenant le fonds
>
> 6 000F
>
> 2°/ [ainsi que les] Intérêts payés à Mr Depélafol et à diverses autres personnes, frais de négociations, change de place
>
> 74 367,25 francs […][172] »

Bien qu'il soit parfois confondu avec le prix du fonds de commerce proprement dit[173], le « pot-de-vin » – autrefois « vin du marché »[174] – est, au moins depuis le milieu du XVIII[e] siècle[175], l'argent versé par l'acquéreur au vendeur en sus du prix convenu entre les

[169] *Ibidem*.
[170] *Ibidem*.
[171] AdP : D11U3/72, dossier n° 6431, déclaration du 3 septembre 1830, rapport de syndic en date du 14 juillet 1831 : respectivement 91 488,21 francs pour frais d'escompte et 25 682,93 francs de loyers, impositions, etc. selon les syndics Auzou, Amédée Pichot, Lachevardière, tous issus du milieu du livre.
[172] AdP : D11U3/72, dossier n° 6432, déclaration du 3 septembre 1830, rapport de syndic en date du 17 septembre 1831.
[173] Jean Hilaire, *Introduction historique…*, ouv. cité, p. 155 s'appuie sur Jean-Baptiste Loret, *Éléments de la science notariale ou Recueil complet de toutes les formules d'actes notariés*, Paris, Firmin-Didot, 1807 qui propose un modèle de cession de fonds.
[174] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. XV, p. 1066 ; Désiré Didio (dir.), *Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement ou Dictionnaire général et raisonné de la législation, de doctrine et de jurisprudence en matière civile et fiscale*, Paris, Imprimerie et Librairie générale de Jurisprudence Marchal, Billard et C[ie], 1884, t. XIV, p. 454.
[175] Jacques Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel du commerce*, Paris, 1741, t. III, p. 972 : « Pot-de-vin, se dit aussi figurément, & alors c'est le présent que l'acheteur fait au vendeur, ou le preneur à ferme au propriétaire qui lui passe bail, au-delà du prix convenu entre eux. »

partenaires et fixé par le contrat de vente[176], c'est-à-dire au-delà du marché. Cette commission – de 3 % sur le prix d'achat[177] – s'ajoute finalement aux frais d'escompte, pour représenter ensemble plus de 20 % des dépenses de François Denn. À croire l'exposé légèrement aigri – et quelque peu chaotique, par la ponctuation malhabile parce qu'émue – de Joseph Gabon, ses frais d'escompte s'élèveraient même à près de 30 % de ses charges annuelles :

> « Le malheureux trouve bien peu d'hommes qui s'intéressent à son sort quand il s'agit d'intérêt pécuniaire, c'est d'une vérité consacrée par le tems [sic] et messieurs les syndics en fournissent encore une preuve bien caractérisée. […]
>
> Une quatrième cause de ma faillite découle de l'obligation où j'étais de payer par an six mille francs de pension à mon père de celle de payer à mes commis tant pour appointements que pour gratification six mille quatre centre francs aussi par année de payer des frais de maison montant à quatre mille francs ; des frais de loyers, de patente, d'impositions trois mille six cents francs *des escomptes au moins pour douze mille francs*, de prendre sur les bénéfices la portion de M. Lelarge, et depuis la séparation, des intérêts de quatre mille francs et de supporter des pertes de commerce et des frais divers s'élevant au moins à cinq mille francs total par année quarante et un mille francs. On se convaincra que je ne pouvais pas couvrir la dépense avec la recette et que *chaque année je creusais le précipice en augmentant ma dette de dix mille francs* qui ne pouvaient [sic] être couverte par les bénéfices de la maison de Paris. Voilà messieurs les causes de ma faillite et je défie à la méchanceté la plus haineuse de contester ces vérités. On a allégué qu'il y avait eu de la folie d'acheter neuf mille francs la nouvelle bibliothèque du docteur Jolly. »[178]

L'importance des frais d'escompte témoigne déjà des difficultés de financement et de la pratique du crédit particulièrement répandue chez les libraires faute, pour la majorité d'entre eux, de ressources à l'installation, et de fonds de roulement. Là encore, le cas Gabon est exemplaire : à la veille de la réunion de ses créanciers, le 14 novembre 1830, il rédige en vue de celle-ci un concordat dans lequel il affirme que sa « Maison p[eut] rapporter annuellement 25 à 30 000 francs, déduction faite de toutes les dépenses et les charges », mais le lendemain

[176] Désiré Didio (dir.), *Encyclopédie du notariat…*, ouv. cité, p. 455 la somme ainsi remise, à partir du milieu du XIX^{e} siècle, correspond au droit d'enregistrement.
[177] AdP : D11U3/72, dossier n° 6432, déclaration du 3 septembre 1830, rapport de syndic en date du 17 septembre 1831. Rappelons que François Denn achète le fonds de librairie de Depélafol à 195 000 francs.
[178] AdP : D11U3/66, dossier n° 6232, déclaration du 18 mars 1830, lettre du failli signée le 15 novembre 1830. Nous soulignons, préservons l'orthographe et la ponctuation de l'original.

matin, avant l'assemblée, se sentant sans doute pris à la gorge[179], il trace la liste de ses achats et de ses charges annuelles ci-dessus mentionnées. L'ensemble apparemment cohérent, puisqu'il creuse chaque année sa dette de 10 000 francs – résultant de la différence entre les 30 000 francs de bénéfices et les 40 000 francs de charges –, laisse néanmoins songeur, étant donné que l'évaluation des bénéfices, lui permettant d'affirmer pouvoir rembourser un passif de près de 200 000 francs en huit ans, aurait dû déduire ces mêmes charges. Quelques calculs relativement rationnels pour expliquer ces chiffres tentent ensuite de convaincre son auditoire. Mais, de fait, Joseph Gabon se débat comme un homme en train de se noyer, et le ton comme les arguments ne cessent d'osciller entre la défense vindicative, répondant pied à pied aux attaques qu'il doit essuyer, et la complainte sensible, pouvant influencer le créancier-fournisseur, supposé de bon sens :

> « Mais dira-t-on pourquoi avoir mis tant d'argent dans des ouvrages sans succès, ma réponse est *qu'on ne peut savoir si un ouvrage aura du succès sans l'avoir imprimé et souvent son débit dépend du tems* [sic] *et de la vogue de son auteur* en voici la preuve. La première édition des phlegmasies de Broussais a été enterrée très longtems [sic] et cependant cet ouvrage est aujourd'hui d'un débit assuré. La première année des annales d'hygiène s'est d'abord peu vendue et se vend maintenant. »[180]

Bien qu'il n'obtienne pas satisfaction et que le concordat qu'il avait soigneusement préparé reste lettre morte, la justesse de son raisonnement était loin d'être irrecevable à une époque où « il fallait […] dix années pour écouler une édition[181] » d'un classique, et ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas là des romans de Walter Scott mais des *Phlegmasies* de Broussais. On comprend alors la gêne constante d'un libraire pourtant bien établi.

Aux frais d'installation s'ajoutent des frais de fonctionnement s'élevant, selon la taille de la boutique, de 5 000 à 50 000 francs par an, sans compter les frais d'escompte révélant et

[179] *Idem*, procès verbal de l'assemblée d'union des créanciers en date du 15 novembre 1830 : « […] le failli dûment sommé de comparaître […] ne s'est pas présenté seulement le sieur Delattre ancien avocat, se déclare son fondé de pouvoir, sans justifier de cette qualité a demandé à faire des observations ; mais comme le failli n'avait pas encore obtenu l'autorisation de se faire représenter, nous n'avons pu écouter ses observations. Il s'est retiré pour aller chercher le failli. […] Au milieu de cette lecture [du rapport de syndic] le failli est entré dans l'assemblée et comme nous lui avions donné le rapport en communication, il n'a pas voulu qu'on reprit la lecture du rapport. Il a ensuite été entendu dans ses observations [qu']il avait rédigé lui même en observation par avis [de son cousin ?] l'émotion qu'il approuvait [sic] ne lui a pas permis d'en continuer la lecture, nous avons chargé M^e^ Chevrier de ce soin. » Nous conservons l'orthographe et la ponctuation, en dehors d'un ajout nécessaire à la compréhension du texte rapidement rédigé, qui justifie notre doute sur quelques termes mis entre crochets avec un point d'interrogation.

[180] *Idem*, lettre du failli signée le 15 novembre 1830. Nous soulignons mais respectons l'orthographe, alors en cours, de l'original, et notamment l'absence d'italiques pour les deux publications citées.

[181] Ambroise Firmin-Didot, *Réponses aux questions…*, ouv. cité, p. 12.

accentuant la faiblesse des fonds de roulement et par là-même la nécessité du recours au crédit.

B. Un commerce à crédit

Comme beaucoup de petits boutiquiers parisiens[182], les libraires recourent dès l'origine, mais aussi au quotidien, aux facilités du crédit. Bien que cela ne soit pas propre à ce commerce, que les faillites ne permettent qu'une histoire du crédit « par la lorgnette », et avant d'analyser les cercles et les rythmes de ce crédit, il nous faut d'abord relever les traits généraux des pratiques financières des libraires parisiens.

Tout d'abord, et contrairement aux boulangers par exemple[183], les libraires font rarement crédit à leurs clients, à moins qu'ils ne soient des partenaires commerciaux. En effet, si 80 %[184] des libraires déposant un bilan mentionnent des débiteurs, il s'agit le plus souvent de règlement de comptes courants entre commerçants. Faute de temps pour réaliser le dépouillement systématique des inventaires après décès – dont nous ignorons la plupart du temps la date –, selon la méthode éprouvée par plusieurs historiens du crédit[185] – et permettant d'aborder les créances actives et passives –, nos conclusions peuvent paraître lacunaires sinon arbitraires. Pour autant, notre analyse n'est pas totalement dénuée de sens : l'absence de mention de débiteurs est d'autant moins négligeable que les faillis ont tout intérêt à se déclarer créanciers. De fait, la déclaration de créances à l'actif d'un bilan de faillite participe de la stratégie du failli, travaillant dès le dépôt de son bilan à sa réhabilitation, du moins à son maintien dans le commerce. Un quart des faillis évoquant des dettes actives déclarent en effet être créancier pour des sommes s'élevant à plus de 75 % de leur actif[186]. Certains bilans faillis donnent même à voir un actif construit en miroir – presque parfait – du passif, composé d'une

[182] Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne…*, ouv. cité, p 449.
[183] Brigitte Maillard, « Le pain et l'argent… », art. cité ; Bernadette Angleraud, « Le pain quotidien… », art. cité.
[184] AdP : D11U3 : sur 141 dossiers dépouillés, 106 contiennent le bilan du failli, 86 d'entre eux mentionnent des débiteurs.
[185] Notamment : Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne…*, ouv. cité ; Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1991 ; Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité qui reprend nombre de ses articles rédigés antérieurement.
[186] AdP : D11U3 : si la dispersion de l'échantillon est grande – 25 % de ces libraires déclarent encore des dettes actives s'élevant à moins de 12 % de l'actif porté à leur bilan –, 10 des 86 faillis (soit 12 %), mentionnant des dettes actives, font figurer des créances s'élevant à plus de 80 % de leur actif.

seule liste de débiteurs[187]. Outre le fait que ces déclarations permettent d'équilibrer le bilan – l'accusé se donnant ainsi bonne figure –, l'importance des sommes dues par des tiers nuance l'insolvabilité du failli qui apparaît alors comme un débiteur malchanceux, victime de sa générosité ou, dans certaines circonstances, de faillites en chaîne. Pour déjouer encore une fois la suspicion qui pèse sur eux, nombreux sont ceux qui distinguent les bonnes des mauvaises créances[188]. Néanmoins, rares sont les faillis qui vont jusqu'au bout de cette logique en portant pour « mémoire » les créances douteuses ou d'un « recouvrement désespéré », selon les expressions consacrées[189]. La stratégie suivie veut que ces dernières entrent, tout comme les pertes, à l'actif du bilan déficitaire ; ce qui témoigne encore une fois de l'ambition des commerçants ayant « déposé » d'apparaître bon comptables, voire honnêtes commerçants. Enfin, tout aussi rares sont les faillis qui fournissent aux syndics les moyens d'un recouvrement efficace de ces créances actives[190].

Le plus souvent donc, et de manière assez évidente d'après le corpus étudié, nos libraires apparaissent avant tout débiteurs. Comme nous l'avons déjà souligné[191], la majorité des dettes contractées par les libraires donne lieu à une circulation de billets à ordre et autres effets de commerce.

[187] AdP : D11U3/80, dossier n° 6688, déclaration du 9 décembre 1830 sur dépôt de bilan de Marie Guilbert Guyonnet dont l'actif ne se compose que de créances bonnes ou mauvaises. Si, dans nombre de faillites, certains débiteurs figurent très souvent également au sein du passif (à l'instar du bilan d'Amélie Méquignon-Havard), le miroir n'est qu'imparfait : les créanciers sont bien évidemment plus nombreux et tous ne se retrouvent pas à l'actif du bilan de faillite ; lorsque des individus figurent dans les deux colonnes, ils n'y sont pas pour les mêmes raisons témoignant en cela des « comptes courants », à moins de nantissement, cas où le failli hésite – Méquignon-Havard est encore un bon exemple – à considérer la marchandise nantie en sa possession ou au profit du créancier.

[188] AdP : D11U3 : Exactement la moitié, soit 43 des 86 faillis ici considérés.

[189] AdP : D11U3 : 9 des 86 faillis considérés (ou 9 des 43 faillis distinguant le type de débiteurs ; soit 10,5 % ou 21 % selon l'échantillon pris en compte ici) dévaluent ou excluent les sommes dues par les débiteurs qu'ils présument insolvables.

[190] AdP : D11U3 : 24 des 86 faillis considérés (soit 28 %) dressent une liste, plus ou moins complète, de leurs débiteurs.

[191] Voir *supra* chap IV, § II.A.1.

Tableau 37 : Répartition des créances octroyées aux libraires parisiens en faillite entre 1830 et 1870 selon la nature des prêts[192]

Nature des créances	Créances		Sommes prêtées	
	Nombre	Proportion	en francs	en %
Argent prêté	97	2,05%	663 266,71	3,00%
Reconnaissances de dettes	67	1,42%	740 713,14	3,35%
Billets à ordre	2 484	52,50%	11 935 373,3	53,94%
Autres effets de commerce*	194	4,10%	1 726 334,89	7,80%
Relevés de comptes courants	588	12,43%	4 301 929,14	19,44%
Factures**	1 293	27,33%	1 839 799,7	8,31%
Condamnations contre le failli***	286	6,05%	2 730 810,57	12,34%
Droits de mutation et reprises matrimoniales	24	0,51%	565 101,69	2,55%
Divers****	281	5,94%	843 350,87	3,81%
Non connu	24	0,51%	304 622,67	1,38%

AdP : D11U3.
* Effets (sans précision), traites, acceptations, obligations, rentes, etc.
** Factures et honoraires pour (mémoires de) travaux (y compris honoraires de rédaction et appointements)
*** Les mentions sont rarement explicites mais il semble qu'il s'agisse d'effets de commerce protestés devant les instances adéquates.
**** Créances figurant lors d'une précédente faillite (sans précision), souscriptions, primes d'assurances, loyers échus, etc.

Plus généralement, et ce n'est pas étonnant, le « crédit commercial » domine l'ensemble des prêts octroyés aux « marchands de livres ». Comme dans d'autres secteurs d'activité, l'une des principales caractéristiques de ce crédit est qu'il est constitué de prêts à moyen sinon court terme, contrairement au crédit notarial analysé par Gilles Postel-Vinay[193]. Bien que l'évaluation de la durée du crédit par le biais des faillites soit malaisée, les vérifications des créanciers mentionnent parfois la date du début du prêt ainsi que l'échéance de celui-ci[194]. – Les juges du tribunal de commerce et leurs greffiers ne retiennent bien souvent que la date du terme. En outre, les notations ne cessent d'évoluer au cours du siècle devenant implicites ou problématiques[195]. Enfin, la multiplication des emprunts par les faillis à un même créancier

[192] Nous n'avons ici considéré que les 4 731 créanciers vérifiés par le tribunal de commerce, représentant ensemble une somme de 22 127 092,58 francs, et parmi lesquels plusieurs – 582 portant ensemble 3 303 706,58 francs de dettes – ont octroyé différents types de prêts aux commerçants tombés en faillite. Les regroupements que nous opérons dans ce tableau tiennent compte de la variété de ces crédits, la somme arithmétique des différents postes retenus sera par conséquent supérieure à l'ensemble des créances. Précisons en outre que les sommes figurant dans le tableau sont constituées, dans le cas de chiffres différents lorsque les créances sont déclarées et vérifiées, des montants les plus forts. Si les faillis ont parfois tendance à déclarer des sommes plus faibles que ce qu'ils doivent aux yeux du tribunal, les vérifications judiciaires portent également certaines créances pour mémoire, parce que nanties ou hypothéquées ou encore parce que les titres paraissent douteux.

[193] Gilles Postel-Vinay, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998 ; Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, *Des marchés sans prix…*, ouv. cité.

[194] Nous avons pu ainsi établir la durée des crédits octroyés aux libraires parisiens tombés en faillite entre 1830 et 1870 pour 1 081 des 4 731 créanciers vérifiés (soit 22,8 %).

[195] À la formule « souscrit le… échu au/à échoir le… » se substituent alternativement celles de « payable du… au… » ou tout simplement « du… au… ». Il semble qu'il s'agisse davantage d'une variation de notation au gré de l'empressement ou des habitudes des agents du tribunal de commerce que d'une véritable évolution chronologique. Si la deuxième formule semble ne donner que le terme de l'échéance, la troisième est plus énigmatique et on ne sait si elle relève de la première ou de la seconde. En outre, certains détails de la description faite lors de la vérification des titres de créance révèlent que les trois notations sont synonymes. Notre recensement, réalisé au cas par cas, comporte donc une certaine marge d'erreur.

complexifie encore les calculs, d'autant que la nature de chaque créance peut porter à confusion[196]. – Néanmoins, quelques résultats de cette enquête peuvent surprendre. Les billets à ordre habituellement souscrits pour 30, 60 ou 90 jours, peuvent courir ou être renouvelés[197] sur une durée trois fois plus longue, du moins les créanciers présentant leurs titres auprès du tribunal ne semblent les protester en moyenne qu'après neuf mois. Pour autant, l'escompte de billets à ordre constitue le plus souvent des prêts de court, voire très court, terme[198]. Seuls les comptes courants et les relevés de factures se font annuellement, tandis que les dettes pour argent prêté – relativement rares au demeurant – s'échelonnent sur moins de deux ans en moyenne[199].

L'importance de la circulation de billets à ordre au sein des crédits octroyés aux commerçants libraires pose une autre série de questions liées aux formes de crédit, à la place de l'« institution familiale » et de l'« institution "corporative" »[200] dans le financement des librairies, à la faiblesse apparente du crédit bancaire et, finalement, au degré d'informalité du crédit commercial.

[196] Pour chaque type de créance, quand nous disposons de la date d'emprunt et de son échéance, nous avons effectué la moyenne des dettes contractées. Néanmoins, les relevés de compte courant ou de factures relèvent d'une logique légèrement différente de celle des billets à ordre.

[197] Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, *Des marchés sans prix…*, ouv. cité, p. 270 soulignent que la prorogation des prêts à court terme est fréquente et s'applique de plus en plus aux prêts à moyen ou long terme à partir de 1830. Les courbes tracées à partir de notre échantillon montrent d'une part, que la durée moyenne des prêts contenant des billets à ordre augmente de 1830 au début des années 1860, avant de diminuer – passant d'environ 6 mois à 3 ans, avant de retomber en dessous du seuil initial –, et d'autre part, que celle des prêts contenant d'autres effets de commerce n'augmente qu'à partir de cette date – oscillant entre un et deux ans, de 1830 à 1860, et se stabilisant ensuite autour de 4 ans.

[198] La durée moyenne des prêts octroyés par 853 créanciers ayant présenté leurs titres, et pour lesquels les syndics mentionnent les dates de souscription et d'échéance, est d'environ dix mois. Mais, près d'un tiers (27 %) des créances contenant des billets à ordre (ou un quart exactement des créances ne présentant que des billets à ordre) courent au plus sur trois mois ; tandis que 5 % des créances contenant des billets à ordre (et moins de 3 % des créances ne contenant que des billets à ordre) excèdent une durée de plus de trois ans. Enfin, sur 30 prêts exigés moins d'un mois après avoir été contractés – ils sont sans doute en réalité plus nombreux mais peu visibles – 22 (soit 76 %) donnent lieu à l'émission d'un billet.

[199] AdP : D11U3 : À partir des vérifications de créanciers des 141 dossiers de faillite analysés, et malgré toutes les précautions avec lesquelles il faut considérer ce tableau, nous parvenons à dresser un portrait quelque peu grossier des délais de crédit selon la nature des créances :

Nature des créances	**Délai moyen des crédits octroyés aux libraires parisiens tombés en faillite entre 1830 et 1870**
Argent prêté	18 (N=12)
Reconnaissances de dettes	17,5 (N=18)
Billets à ordre	10 (N=853)
Autres effets de commerce	15 (N=44)
Relevés de comptes courants	12 (N=33)
Factures	11 (N=287)
Condamnations contre le failli	5 (N=33)
Non connu	1 (N=2)

[200] Nous empruntons les expressions de Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves…*, ouv. cité.

II. Cercles de créanciers

La notion de « cercle de créanciers », utilisée par les historiens du crédit[201], présente plusieurs avantages et inconvénients, relatifs au premier terme de l'expression. Les atouts principaux de cette notion sont qu'elle suppose une prise en compte du temps et de l'espace, clefs de la compréhension des relations de crédit et de confiance. Mais, elle intègre implicitement d'une part, l'idée de cloisonnement de ces relations et celle d'autre part, de relations « personnalisées » de crédit. Avant d'entamer l'analyse des réseaux de crédit des libraires en faillites, nous voudrions préciser quelques termes, indispensables à la compréhension de notre étude.

1. Cercles de créanciers, une notion à discuter

Reprenons rapidement les problèmes que les concepts de *cercle*, et donc de *cercle de créanciers*, sous-tendent. Selon Maurice Agulhon, le « cercle » est « la forme typique de la sociabilité bourgeoise », « désintéressée (non lucrative) », voire organisée autour d'une activité de « loisir »[202]. Le commerce – et plus généralement l'échange marchand – semble devoir en être écarté, et par là-même le concept de *cercles de créanciers* se réduire à une aporie. Néanmoins, toujours en suivant Maurice Agulhon, parce que le cercle bourgeois s'oppose aux sociabilités tout à la fois nobles et populaires, l'organisation du crédit commercial, auquel se livrent les petits boutiquiers, peut tout à fait répondre à ce type d'« association ». Mais, ce dernier terme pose alors le problème de l'existence – finement soulignée par Jean-Pierre Hirsch – d'une « institution corporatiste » en régime post-révolutionnaire ; celui en outre du processus de formalisation des groupes de crédit ou du passage du crédit « informel » à l'institutionnalisation financière, celui enfin, de l'opposition classique, non plus entre crédit formel et informel mais, entre relations horizontales et verticales, égalitaires et clientélistes, qu'il peut exister au sein d'un groupe professionnel – de type corporatiste ou propre aux systèmes productifs locaux – que l'on pourrait croire *solidaire*. Toutes ces questions, en germe depuis les travaux de Maurice Agulhon[203], sont au cœur de notre étude.

[201] Notamment Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves…*, ouv. cité ; Gilles Postel-Vinay, *La terre et l'argent…*, ouv. cité ; Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay et Jean-Laurent Rosenthal, *Des marchés sans prix…*, ouv. cité ; Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité.
[202] Maurice Agulhon, *Le cercle dans la France…*, ouv. cité, p. 17.
[203] *Idem*, p. 18-19.

La notion de cercle de créanciers a l'avantage de permettre de comprendre les relations de crédit comme des relations économiques *et sociales* – parfois complexes, contradictoires et/ou conflictuelles – qui ne peuvent se réduire à la recherche, par des agents rationnels, du « pur intérêt », contrairement à ce qu'ont avancé les défenseurs de la *Rational Action Theory*[204]. Comme le rappelle Laurence Fontaine, la figure des cercles concentriques, d'abord utilisée par les historiens de la pauvreté, permet tout à la fois de montrer l'enjeu de la proximité relationnelle et géographique dans les relations entre les débiteurs et leurs créanciers. Avant de s'interroger sur l'existence ou non d'un micro-crédit professionnel, ou d'un supposé district industriel, propre à la librairie, nous préférons d'abord prendre en considération la temporalité des crédits octroyés aux libraires, en distinguant la nature des liens noués entre les parties selon une typologie grossière, distinguant *a priori* la famille, les confrères et les banquiers. Mais, de la même manière que Jean-Pierre Hirsch remet en cause la perméabilité en montrant que tous ces cercles s'entrecroisent, s'entremêlent ou se superposent, nous pourrons nous interroger sur les stratégies familiales menées par certains libraires.

Il s'agira donc ici de cerner les acteurs du crédit dans la librairie ainsi que les modalités de leurs actions, en analysant les formes que peuvent prendre ces relations de crédit et ce qu'elles révèlent quant à la personnalisation du crédit commercial.

2. Questions de méthode

Pour réaliser cette analyse, nous avons choisi de considérer tout à la fois les créanciers déclarés par les faillis et ceux vérifiés par les syndics.

Figure 10 : Répartition des 6 961 créanciers relevés au sein des 141 dossiers de faillite

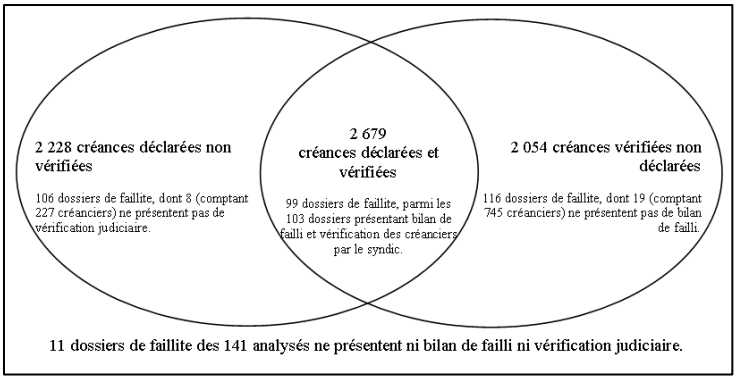

[204] Sur ce point, voir notamment les travaux de Jacques Godbout et Alain Caillé, notamment : Jacques Godbout, « *Homo donator versus homo œconomicus* », dans *La Revue du Mauss*, n° 12, 1998/2, p. 261-282 ; Alain Caillé, *Dé-penser l'économique…*, ouv. cité.

Bien qu'il manque parfois l'une des deux pièces – bilan du failli ou vérification judiciaire – ce choix ne s'est imposé au cours de notre travail, non pas tant pour des raisons matérielles que scientifiques[205]. Plusieurs créanciers ne viennent pas faire reconnaître leurs titres auprès du tribunal ; inversement, les faillis oublient – sciemment ou non – de noter l'ensemble des individus auxquels ils ont recours[206]. Il est aisé de comprendre que quelques prêteurs estiment peu rentable de se déplacer – en parcourant des distances plus ou moins grandes – pour défendre de faibles sommes ; tandis que d'autres créanciers parisiens, porteurs de montants bien plus élevés, refusent vraisemblablement de comparaître, de peur de se froisser avec des parents, amis et/ou partenaires commerciaux. Mais, il est plus étonnant de remarquer que certains fournisseurs n'hésitent pas à se présenter – ou à se faire représenter, avec tous les frais que cela suppose – pour réclamer des prêts inférieurs à cinquante francs par exemple, ou encore de voir que les débiteurs en faillite négligent – au risque d'être perçus comme malhonnêtes – de mentionner des pourvoyeurs de fonds supérieurs à 50 000, voire 100 000 francs. Ces décalages témoignent de la force des liens de crédit, sinon des stratégies propres à chaque acteur.

Plusieurs indications permettent de reconstituer les liens entre débiteurs et créanciers. Bien qu'aucune notation ne soit systématique, faillis et syndics mentionnent le plus souvent le patronyme, l'« état » ainsi que l'adresse des créanciers. Quelques fois figurent même la nature des créances et/ou celle des relations entre les acteurs. Sans revenir sur les points précédemment soulignés, notons seulement qu'une confusion entre profession et relation de crédit peut exister dans le cadre des reprises matrimoniales des épouses de nos faillis. Cela peut, par ailleurs, conduire certains syndics à noter en face du nom de quelques fournisseurs de nos libraires en faillite, le métier de banquier. La consultation de l'*Almanach de commerce Didot-Bottin* et, le cas échéant, le recoupement d'informations d'une faillite à l'autre, nous ont permis de réduire considérablement les lacunes quant aux professions ou aux localisations des créanciers – lacunes issues notamment des bilans de faillis[207]. Cependant, et bien que cela

[205] Dans notre DEA, portant sur les « éditeurs » – et uniquement ceux ainsi nommés par le Tribunal de commerce – dont la plupart des faillites se produisaient dans la seconde moitié du siècle et étaient clôturées faute de fonds – c'est-à-dire sans qu'il y ait de vérification de créanciers par les syndics –, nous avions considéré uniquement les bilans de faillis, afin d'obtenir une base de données homogène. Au contraire, au début de notre recherche doctorale, portant sur un tout autre échantillon, nous avons d'abord pris en compte uniquement les créanciers vérifiés par le tribunal. Néanmoins, au cours de notre travail, il s'est avéré que les différences – de montant des prêts puis des auteurs des sommes ainsi versées – étaient trop importantes pour ne pas les analyser de manière plus exhaustive. Notre base de données a donc doublé d'ampleur.

[206] AdP : D11U3/381, dossier n° 19870, déclaration du 7 avril 1862 : Auguste Bohné ne déclare même aucun nom de créanciers à son passif, qu'il évalue pourtant à 73 288,97 francs.

[207] Parmi les 6 961 créanciers recensés : l'indétermination demeure quant à la profession de 858 individus (12 %) et à l'adresse de 39 prêteurs – ou institutions de prêt (0,5 %).

puisse conduire à quelques contradictions dans nos classifications, nous avons tenu à conserver la plus grande proximité avec les terminologies employées par les faillis et/ou les syndics, parce qu'elles peuvent révéler des informations sous-jacentes.

À partir de là, effectivement diverses classifications ont été nécessaires. Une trentaine d'entrées ont été retenues afin de considérer le maximum de métiers mentionnés, en tenant compte soit du secteur d'activité, soit du statut des créanciers et ce, en fonction de l'importance des catégories représentées. Les créanciers issus des métiers du livre notamment, étant bien plus nombreux, ont exigé une typologie plus fine que ceux exerçant d'autres professions. La classification des adresses des 6 961 créanciers s'est opérée avec les mêmes exigences de précision et de proximité avec les sources. La très grande majorité des créanciers (81 %) demeurant au sein de la capitale, nous avons établi une grille de lecture à double échelle – celles de l'arrondissement et du quartier – et à double entrée afin de respecter les changements de numérotation consécutifs à l'annexion des communes en 1860[208]. Le classement des adresses des autres créanciers ne peut être que plus grossier et retient avant tout la distance à la capitale. Nous avons donc distingué, à un premier niveau, les créanciers « franciliens », français et étrangers – en intégrant dans ce groupe les quelques rares créanciers situés dans les colonies, notamment l'Algérie –, puis, à un second niveau, les départements, régions et pays où demeurent les prêteurs. Bien que discutables, ces classifications ont cependant l'intérêt de permettre d'établir, en tenant compte de la particularité du parcours de chacun des faillis, une codification des relations de crédit dans lesquelles ceux-ci s'insèrent. Les relations de crédit qui transparaissent à travers ces listes de noms, de professions et d'adresses, n'ont rien de limpide parce que les mentions des acteurs restent implicites, à moins qu'elles ne soient volontairement ou non passées sous silence. Bien souvent donc, des recherches, de type généalogique, au cas par cas ont été nécessaires et celles-ci mettent en évidence l'importance des liens de parenté – non pas seulement imposée mais également choisie.

Tout cela nous convainc de considérer de manière assez large la notion de « cercle de créancier », en privilégiant l'idée de confiance, celle de temps ou de proximité spatiale, conditions nécessaires à l'ouverture de crédits. Il nous semble que ces cercles peuvent être tout à la fois concentriques – selon le degré de proximité familiale ou amicale entre débiteurs

[208] Nous avons, pour ce faire, utilisé Félix et Louis Lazare, *Dictionnaire administratif et historique…*, ouv. cité ainsi que la *Nomenclature officielle des voies publiques et privées*, Paris, Mairie de Paris, 2004 (10e éd.), en essayant de tenir compte au maximum des changements de numérotation des différentes voies.

et créanciers – et réticulaires – selon les affinités entre les éditeurs en faillites ou les domaines éditoriaux qu'ils partagent. Enfin, loin d'être un don, la dette n'est pas exclue d'un système de contrainte – proche du don-contre don – de paiement, mais celle-ci ne relève pas pour autant forcément de la solidarité entre confrères, ni même du *kred* – ou autorité – de l'un d'entre eux. Ne pouvant aborder toutes ces questions au sein de ce chapitre nous nous concentrerons sur la chronologie des recours financiers des libraires.

A. À l'origine, la famille

La famille, au sens restreint du terme – privilégié par le *Code civil* de 1804[209] –, constitue un appui essentiel pour l'établissement des libraires. Néanmoins, l'affirmation législative de l'autorité maritale et paternelle comme relais de l'autorité de l'État, détenteur du **kred* – qu'Émile Benvéniste rapproche du latin crédo donnant, en français, les termes de crédit, créance ou encore croyance –, tend, dès le début du XIX^{e} siècle, à minimiser le rôle de la femme et celui de la famille, élargie aux parents, définis comme tels par la filiation ou – et là réside le paradoxe – par l'alliance[210]. Or, dans la pratique, l'institution familiale comprend probablement l'ensemble de la *maisonnée* – au fondement même de l'*œconomia* – formée des ascendants et descendants, agnatiques ou cognatiques, mais également des collatéraux et des alliés, qu'ils soient co-résidents ou non, issus d'une parenté légale ou fictive[211]. Il s'agira alors de s'interroger sur la spécificité du crédit purement familial d'abord, avant de se pencher sur le crédit de type commercial.

Au sein de la famille, trois cercles peuvent être distingués : l'épouse d'abord, ainsi que les parents proches ensuite, interviennent au moment de l'investissement, les alliés et/ou les amis enfin participent au fonctionnement quotidien de la boutique.

---

[209] Jean-Louis Halperin, *Histoire du droit privé français depuis 1804*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001(1996), en particulier chapitre 2 et « Famille et entreprise en droit (1804-1945) », dans Alessandro Stanziani (dir.), *Dictionnaire historique…*, ouv. cité, p. 169-174.

[210] *Ibidem* ; Jean-Marie Thiveaud, « De la foi publique », dans Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet (dir.), *La construction sociale de la confiance*, Paris, Association d'économie financière, 1997, p. 45-72 ; Émile Benveniste, *Le vocabulaire des institutions…*, ouv. cité, t. 1, p. 171-179.

[211] Émile Benveniste, *Le vocabulaire des institutions…*, ouv. cité, t. 1, p. 294 et suivantes ; Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves*…, ouv. cité, passim ; Giovanni Levi, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^{e} siècle*, trad. par Monique Aymard, Paris, Éditions Gallimard, 1989 (1985), en particulier chapitres 2 et 3.

1. *Le rôle des épouses*

L'apport matériel des épouses dans l'entreprise de leur mari n'est en aucun cas négligeable, bien que l'enjeu de leur participation se joue peut-être ailleurs.

Plusieurs commissaires, syndics et/ou faillis révèlent explicitement que l'établissement commercial s'opère grâce aux apports matrimoniaux. Ainsi, dans son rapport favorable à la pétition de Pierre Chappe, le commissaire de la librairie Truy fait valoir que le candidat « a trouvé dans la dot de sa femme et dans les économies qu'il avait sû [sic] faire des ressources qui le mettent à même d'opérer *honorablement*[212] ». D'une autre manière, les agents de la faillite d'Augustin Thoisnier-Desplaces – Genella, Goudchaux et Baillière, relativement complaisants envers le libraire-escompteur –, estiment, parmi les éléments qui peuvent grever l'actif du failli, ensemble la « première mise de fonds et [l']apport en dot[213] ». De même, Charles Champagnac qui, déjà marié depuis deux ans, rachète le fonds de commerce de son ancien patron en 1847, paie « 10 000 francs comptant tant à l'aide des 3 000 francs qu'il possédait et qui provenaient de la dot de sa femme et de ses économies qu'au moyen d'un emprunt de 7 000 francs contracté auprès de diverses personnes[214] ». L'explication n'est parfois qu'implicite et les procès-verbaux des vérifications de créanciers permettent quelques hypothèses. En 1822, François Denn rachète la librairie de Louis Depélafol pour 195 000 francs et paie comptant 33 000 francs, somme très proche de celle réclamée par sa femme en tant que créancière privilégiée[215]. Paul Dupray de la Mahérie, comme d'autres, déclare avoir d'abord « employé la dot de [s]a femme, s'élevant à 32 000 francs » avant de faire « des emprunts à diverses personnes, notamment à Berthomé.[216] » Toutes ces explications posent des problèmes d'ordres divers liés d'une part, à la source et aux objectifs visés – ou aux stratégies menées – par de multiples acteurs dans des contextes différents, et d'autre part, aux faits qui remettent en cause la chronologie du parcours intime des libraires, l'importance du montant des dots apportées par leur épouse à l'entreprise et par là-même la nature de l'implication des femmes.

[212] AN : F/18/1745, libraire breveté le 19 décembre 1848, rapport du commissaire de la librairie en date du 5 décembre 1848.
[213] AdP : D11U3/75, dossier n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830, rapport des syndics en date du 8 avril 1831.
[214] AdP : D11U3/108, dossier n° 8296, déclaration du 31 mai 1848, rapport de syndic en date du 5 septembre 1848.
[215] AdP : D11U3/72, dossier n° 6432, déclaration du 3 septembre 1830, vérification des créanciers et rapport de syndic en date des 29 novembre 1830 et 17 septembre 1831.
[216] AdP : D2U8/1, Affaire de Crouy-Chanel, Delamothe-Berthomé, Dupray de la Mahérie, interrogatoire de Dupray de la Mahérie par le juge d'instruction, Henriquet, en date du 30 juin 1866.

L'établissement commercial et conjugal des libraires sont en effet souvent concomitants. Un quart d'entre eux prennent leur boutique dans l'année, ou à un an de distance, de leur mariage et près de la moitié dans les trois années précédant ou suivant la célébration de leur union (Tableau 38)[217]. Pierre Chappe mérite encore une fois notre attention. Né dans la Nièvre en 1822, d'un père gendarme, il monte à Paris à vingt ans et travaille comme cordonnier chez divers patrons jusqu'à son mariage avec M^elle^ Azaïs Bady, célébré le 20 octobre 1848. Il ne s'adresse au Bureau de la Librairie que l'avant veille de cette union, le 3 octobre 1848, et, breveté au milieu du mois de décembre, il ouvre sa librairie au n° 24 de la rue de Rivoli au début de l'année 1849[218]. De la même façon, Stanislas Bergelot, qui épouse Euphrosine Adde à la mairie du III^e^ arrondissement de Paris le 25 avril 1857, rapporte au mois de janvier suivant le brevet de libraire de sa belle-mère, à laquelle il rachète le fonds de commerce grâce aux 3 000 francs dont elle a doté sa fille[219]. Quelques décalages peuvent exister, comme le montre le tableau ci-dessous, selon nos méthodes de calculs – et selon que l'on considère le début de l'activité ou la date de l'obtention du brevet – car, tous n'attendent pas d'être brevetés pour ouvrir une librairie[220].

Tableau 38 : Durée séparant l'installation professionnelle et conjugale des libraires parisiens

Délai (en années)	Entre le début de l'activité et le mariage	Entre l'acquisition du brevet et le mariage
	Nombre d'individus	
0-1	20	19
2-3	18	16
4-10	19	16
11-20	19	20
22-31	3	8
Ensemble	**79**	**79**

Principales sources : AdP : D11U3 (dossiers de faillites) ; AN : F18 (brevets).

Quelques cas sont, en ce sens, remarquables. Alexandre Laplace est déjà imprimeur à Bordeaux lorsqu'il y épouse la demoiselle Elmire Nauté en 1837, mais n'obtient son brevet de libraire à Paris qu'en 1865, et ce en échange de celui que sa mère possédait pour le chef-lieu du département de la Gironde[221]. Le parisien Gustave Émile Barba épouse Émilie Noël en 1826, alors qu'il tient, depuis un ou deux ans, une boutique de librairie rue de Seine, activité

[217] Parmi les 141 dossiers analysés, et sur 100 libraires mariés, 79 présentent à la fois la date du début de l'activité et celle du mariage, au sein desquels on compte au moins 19 individus (soit 24 %) et 37 (soit 47 %) s'établissant respectivement à un et trois an(s) de distance de leur mariage.

[218] AN : F/18/1745, libraire breveté le 19 décembre 1848, pétition en date du 3 octobre 1848 ; AdP : D11U3/1821, dossier n° 17641, déclaration du 15 octobre 1860, rapport de syndic en date du 6 janvier 1861.

[219] AN : F/18/1733, libraire breveté le 18 mars 1858 ; AdP : D11U3/593, dossier n° 9458, déclaration du 18 avril 1868, rapport de syndic, s.d. ; V3E/M2, acte de mariage, Paris III^e^ arrondissement, 25 avril 1857.

[220] Voir *supra* chap. II, § I notamment.

[221] AdGironde : 4E/1122, acte de mariage, 14 octobre 1837 ; Libredit.

pour laquelle il demande un brevet trente ans plus tard seulement[222]. Mais, même pour ceux qui sont déjà bien installés dans le métier avant de se marier, le mariage est parfois le moteur de leur demande de brevet. Arthème Fayard par exemple, dont les premières publications remontent à 1858, ne se munit des pièces nécessaires à sa demande de brevet qu'en 1865, soit trois mois après la célébration de son union avec Cécile Berthier[223]. Amédée Bonnet, qui fait le commerce de livres depuis 1830 – date à laquelle il rédige une première pétition restée sans réponse –, ne réitère ses démarches auprès du Bureau de la Librairie qu'au lendemain de son mariage[224].

Plus généralement, en dehors de quelques rares libraires qui ne se marient qu'après une carrière accomplie – à l'instar d'Adolphe Bossange, Auguste Poulet-Malassis ou Julien Lemer[225] –, le mariage constitue pour la plupart d'entre eux un tournant dans celle-ci. De même que Pierre Chappe passe de la cordonnerie à la librairie, à l'époque où il épouse M[elle] Cadrin « en 1834, il [Jean Isidore Gennequin] entrepr[end] le commerce de vieux papiers »[226] et quitte l'épicerie qu'il tenait précédemment rue de la Harpe. Xavier Conte, alors commis voyageur pour une maison de draperie à Ille, dans les Pyrénées orientales, « parv[ient] à se créer des relations et à réaliser quelques économies », tant et si bien qu'« en 1838, il se mari[e] à Marseille, […] [où] sa femme possédait […] quelques biens évalués 15 000 francs », et qu'« en 1839, il cess[e] de voyager et [y] install[e] […] une petite maison de commission de draperie et tissus. » Faute de succès, Conte liquide l'affaire en 1845 et, ayant « conserv[é] à peu près intacts les biens qu'il possédait en se mariant […], il se serait occupé de littérature ». Il monte bientôt à Paris pour faire « le commerce de librairie par la

[222] AdP : V3E/M35, mariage du 4 juillet 1826 ; AN : F18/1744, Cavanagh, Gustave Émile dit Barba, breveté le 5 janvier 1857.
[223] AdP : V4E/1741, acte de mariage, 20 juillet 1865 ; AN : F18/1762, dossier Jean François Arthème Fayard, breveté le 8 novembre 1865 : si la pétition de Fayard est rédigée le 6 février 1864, la démission de Rouvier n'est signée qu'au 29 septembre 1865.
[224] AN : F/18/1737, dossier Bonnet, Jean Amédée, breveté le 8 octobre 1849. L'acte de mariage n'a pas été retrouvé, il date, selon le dossier conservé aux AN, de 1848. D'après le bilan de faillite de ce dernier, l'épouse est certainement une demoiselle Lardin.
[225] AdYvelines : 1140200**,** acte de décès d'Achille Espérance Bossange, Maisons-sur-Seine, 14 novembre 1842 ; AdP : V4E/3325, acte de décès d'Auguste Poulet-Malassis, Paris VII[e] arrdt, 11 février 1878 ; Maurice Tourneux, *Auguste Poulet-Malassis. Notes et souvenirs intimes*, Paris, Au bureau de l'artiste, 1893 ; http://www.poulet-malassis.com/poulet_malassis_baudelaire_150_ans_fleurs_du_mal_APM_BIOGRAPHIE02.htm, consulté le 17 avril 2011 ; AdP : V4E/1820, acte de mariage de Julien Lemer, XV[e] arrdt, 11 juillet 1861. En 1842, Adolphe Bossange perd l'aînée – âgée de huit ans – de ses quatre filles nées de Louise Juliette Galand, avec laquelle il s'unit peut-être entre 1833 et 1844, au plus tôt à 36 ans. Auguste Poulet-Malassis épouse son employée, Françoise Daum, lors de son exil bruxellois, le 16 mai 1870, soit à 45 ans. Proche idéologiquement du précédent mais de dix ans son aîné, Julien Lemer se marie à l'âge de 46 ans avec Alexandrine Brisson.
[226] AdP : D11U3/505, dossier n° 5465, déclaration du 1[er] décembre 1865, rapport de syndic en date du 15 février 1866 ; V3E/M324, acte de mariage, Paris XI[e] arrdt, 14 août 1834.

publication uniquement de ses ouvrages destinés à l'enfance.[227] » Facilitant un changement d'état, fournissant parfois un pied à terre ou faisant pousser des ailes à quelques ambitieux et autres amoureux des lettres, l'épouse est source de crédit, aux deux sens du terme.

Soutien moral et financier primordial, les femmes, si elles n'interviennent pas au moment de l'établissement des libraires, participent d'abord au maintien sinon au développement économique de l'entreprise de leur mari. Léon Bady, qui avait acheté son fonds à l'aide d'emprunts et d'émissions de billets à ordre en 1855, « affirme avoir reçu et employé dans son commerce la dot de 6 000 francs que lui apporta [en 1858] sa femme.[228] » En 1844, Juste Bourmancé emploie quant à lui un peu plus de la moitié des 20 000 francs, qu'il a reçus de M^elle^ Sanctus, pour liquider l'association formée quelques années auparavant avec Dessouches et, désormais, « toujours march[er] seul[229] ». Adolphe Caudrilier utilise autrement encore les 17 000 francs de dot de sa seconde épouse : « Aussitôt son mariage, [il] avait fait dans son établissement des travaux d'embellissement » s'élevant à près de 25 000 francs[230]. Enfin, « peu de temps après son mariage, Berthier acheta un certain nombre de volumes et ajouta à son commerce [de librairie-papeterie] un cabinet de lecture », et ce bien que Marie Roupert ne lui ait rien apporté en dot[231].

L'ensemble de ces exemples souligne combien les montants des dots, ainsi que les stratégies familiales et commerciales, sont diverses. Parce que le statut des individus intéresse tout à la fois – mais différemment – les commissaires du Bureau de la Librairie et les syndics de faillite, sinon les faillis eux-mêmes, nos données, bien que partielles, ne sont pas si lacunaires :

[227] AdP : D11U3/1816, dossier n° 17428, déclaration du 17 août 1860, rapport de syndic en date du 24 décembre 1860 ; AdBouches-du-Rhône : acte de mariage, 19 juillet 1838.
[228] AdP : D11U3/1821, dossier n° 17608, déclaration de faillite du 5 octobre 1860, rapport de syndic 9 mars 1861 ; V3E/M 29, acte de mariage, Paris I^er^ arrdt, 16 septembre 1858.
[229] AdP : D11U3/321, dossier n° 17286, déclaration du 4 juillet 1860, rapport de syndic enregistré le 4 octobre 1860.
[230] AdP : D11U3/526, dossier n° 6298, déclaration du 21 juin 1866, rapport de syndic en date du 28 novembre 1866 ; D11U3/657, dossier n° 12808, déclaration du 7 décembre 1869, rapport du syndic du 26 février 1870.
[231] AdP : D11U3/665, dossier n° 13276, déclaration du 19 février 1870, rapport de syndic enregistré le 1^er^ juin 1870.

Tableau 39 : Analyse des dots apportées aux libraires, issus de notre échantillon

Situation conjugale	Nombre de dossiers de faillite		
	considérés	indiquant le montant des dots perçues par les faillis	où les épouses figurent au bilan de leur mari (déclaré et/ou vérifié)
Marié(e)s (dont femmes)	94 (2)	57	27
Veufs et veuves non remariés (dont femmes)	6 (3)	2	
Célibataires	11		
Concubinage	1		
Non connue	29		
Ensemble	**141**	**59**	**27**

Principales sources : AdP : D11U3 (dossiers de faillites), V4E (état civil) ; AN : MC (actes notariés de mariage).

Les chiffres mentionnés par les syndics de faillite sont relativement fiables[232]. L'apport dotal moyen est d'environ 20 000 francs[233] mais les écarts sont importants et les sommes varient selon le milieu social dont est issu chaque individu, voire selon celui dans lequel il évolue au cours de sa carrière. Lorsqu'encore prote, Décembre prend pour femme la fille de son confrère, Émilie Alonnier, celle-ci ne lui fait aucun apport ; mais quand, une fois bien installé dans le métier, il se remarie avec Marie Blanc, il recueille 4 000 francs[234]. De même, Jean André Marie Delaunay obtient 2 000 francs de sa première épouse et six fois plus de la seconde[235]. Plus généralement, un quart seulement des libraires, issus de cet échantillon, reçoit des sommes supérieures ou égales à 30 000 francs[236] et seuls quelques élus font de très beaux mariages. Si le noble Dupray de la Mahérie obtient en 1854 de sa belle et ombrageuse épouse 32 000 francs[237] – soit un peu moins que la somme apportée, neuf ans plus tard, par Cécile Berthier, « fille naturelle », à Fayard, de même condition[238] – Jean Isidore Gennequin,

[232] À plusieurs reprises, nous avons pu noter la concordance des rapports de syndics avec les actes notariés, notamment dans le cas de Delaunay ou de Caudrilier. Il faut croire que la recherche des agents de faillite ne se suffit pas aux informations fournies par le Bureau de la Librairie.

[233] Selon que l'on considère les dots nulles ou non, le montant moyen des apports est de 17 799 ou de 22 830 francs et le montant médian de 15 000 ou de 20 000 francs. Notons que les 59 dossiers, pour lesquels nous connaissons le montant des reprises ou apports matrimoniaux, concernent 52 individus dont 5 font faillite à deux reprises et 9 se sont mariés plusieurs fois. Pour nos calculs, lorsque nous disposions des montants successivement reçus par les libraires (Caudrilier, Cournol, Décembre, Delaunay) nous avons procédé à une moyenne arithmétique entre les différentes sommes – sauf si le libraire deux fois marié faisait deux fois faillite (Caudrilier) –, sinon nous avons seulement considéré la somme connue (Bossange père, Danfeld, Fourmage, Glémarec, Guillemin). Enfin, ce montant moyen ne prend pas en compte les dots, rarement connues, des associés mariés. La moyenne ci-dessus mentionnée est d'autant plus cohérente qu'elle correspond au montant dotal médian, calculé en incluant les sommes nulles.

[234] AdP : D11U3/648, dossier n° 12317, déclaration du 21 septembre 1869, rapport de syndic en date du 12 novembre 1869 ; AN : MC/ET/CXIII/1157, mariage, 7 avril 1875.

[235] AN : MC/ET/XLIX/976, mariage, 3 mai 1816 ; MC/ET/XLIX, mariage, 16 mai 1827 ; MC/XLVII/747, inventaire après décès, 3 juin 1835 ; AdP : D11U3/142, dossier n° 10111, déclaration du 26 septembre 1851, rapport de syndic en date du 22 juin 1852. Néanmoins, sa troisième femme, M[elle] Richard, ne lui apporte que 2 600 francs.

[236] 10 libraires parmi les 59 retenus, soit 16 %.

[237] AdP : D2U8/1, Affaire de Crouy-Chanel, Delamothe-Berthomé, Dupray de la Mahérie, interrogatoire de Dupray de la Mahérie par le juge d'instruction, Henriquet, en date du 30 juin 1866.

[238] AdP : D11U3/576, dossier n° 8533, déclaration du 3 octobre 1867, rapport de syndic dressé en mars 1868.

alors qu'il n'est encore qu'un simple épicier, se marie, en 1834, avec Marie Louise Cadrin dotée de 45 000 francs[239], presque autant que l'ambitieux libraire-escompteur, Augustin Thoisnier-Desplaces, qui, faute de ressources suffisantes pour ses affaires parisiennes et new-yorkaises – nonobstant sa prétention d'être un royaliste de souche très renommée –, engage les 50 000 francs offerts, en 1826, par la demoiselle Pérard[240]. Martin Bossange reçoit, quant à lui, lors de son mariage en secondes noces, au début du XIX^{e} siècle, avec Catherine Volland – et ce, bien qu'il déclare ne lui devoir que 12 000 francs – près de 77 000 francs[241]. Enfin, Ernest Bouju, tout à la fois fils de notaire et entrepreneur actif – sans pour autant être dénigré par ses confrères –, s'unit en 1840 à la noble fille d'un receveur des finances de l'arrondissement de Coutances, Geneviève de Bonet de la Chapoulie, dont la dot s'élève à 100 000 francs[242], dot la plus élevée que nous ayons pu enregistrer.

Néanmoins la majorité des libraires issus de notre corpus obtient des sommes inférieures ou égales au montant dotal moyen[243], et plus d'un cinquième des dossiers montrent qu'aucun apport n'a été fait lors de l'union[244]. Pour autant, comme nous avons pu le noter à propos de Conte ou de Berthier, l'épouse n'a pas qu'un rôle symbolique.

Source de crédit financier, l'épouse est également une caution d'honorabilité pour les libraires. Lorsque les commissaires de police de la Préfecture ou ceux du Bureau de la Librairie évoquent la situation familiale des candidats au brevet de libraire, ils ne le font que de manière évasive et les termes le plus souvent utilisés – « marié et père de famille », « père d'une nombreuse famille », « père de [tant] d'enfants » – témoignent d'une volonté d'évaluer la moralité, supposée par cet état, des pétitionnaires. Le célibat – dont la mention est, presque toujours, suivie du nombre de mois ou d'années depuis lesquels le postulant est établi à Paris – signe l'inexpérience, voire l'instabilité de l'individu ; il est, en tout cas, le lieu de suspicions. Suite à la demande de brevet d'Eugène Gennequin, le chef du cabinet de la Préfecture de police rapporte au Directeur du Bureau de la Librairie : « Il est célibataire. Il n'a

[239] AdP : D11U3/505, dossier n° 5465, déclaration du 1er décembre 1865, rapport de syndic en date du 15 février 1866.
[240] AdP : D11U3/75, dossier n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830, rapport de syndic.
[241] AdP : D11U3/79, dossier n° 6666, déclaration du 3 décembre 1830, bilan du failli déposé le 2 décembre 1830 et vérification des créanciers entreprise à partir du 29 mars 1831.
[242] AdP : D11U3/483, dossier n° 4470, déclaration du 21 avril 1865, bilan du failli déposé le 20 février 1865 et rapport du syndic du 16 novembre 1865. Bouju investit notamment dans l'usine près du barrage de Saint-Denis ; Michel Lévy est un des quatre témoins du mariage de sa fille (AdP : V4E/892, acte de mariage entre Thérèse Joséphine Marthe Bouju et Pierre Joseph Jules Collin, mairie du VIII^{e} arrondissement, 11 février 1863).
[243] Parmi les 59 dossiers de libraires considérés : 31 et 38 mentionnent des dots inférieures ou égales à 15 000 (53 %) et 20 000 francs (64 %) – sommes qui correspondent de fait aux montants dotaux médians, respectivement avec et sans les dots réduites à néant.
[244] 13 sur 59 dossiers, soit 22 %, concernent 12 individus.

pas de résidence fixe […] Il se livrerait spécialement, rue Gît le Cœur, n° 11, à la vente de la librairie dite au rabais. ». Son collègue Lemaire, commissaire de la Librairie, complète l'évaluation de la candidature : « sa position de fortune n'est pas très brillante mais son père doit l'aider » et précise en marge : « le père [Isidore Gennequin, qui vient de faire faillite] doit continuer à faire la commission en librairie et, par conséquent, il désire conserver son brevet.[245] » Le concubinage est d'autant moins apprécié. La demoiselle Koch peine à obtenir un brevet de typographe à Toulouse car le Directeur des Beaux-Arts, Cavé – qui veut pourtant bien croire que la responsable de la publication du *Patriote de Juillet* « ait modifié ses opinions politiques » – refuse de lui octroyer cette faveur du fait même qu'elle est « présentée par le maire [de Toulouse] comme vivant publiquement en concubinage avec son associé, le sieur Cadaux, et [que] cette association [est] […] une preuve du peu de garantie qu'offr[e] la pétitionnaire *sous le rapport de la moralité et de la solvabilité*.[246] » C'est le même reproche que font les syndics Boichard et Chaudé au failli Gabon « parti pour Bruxelles, en menant avec lui la fille Caroline Cleppé[247] », et dont on sait par le préfet de Police, Delavau, qu'il s'est « marié en 1813 […] [mais] qu'il ne vit point avec sa femme[248] ». Si l'un comme l'autre parviennent à être brevetés[249], ces deux exemples montrent nettement que celui qui vit librement est assimilé à l'infidèle, il ne peut inspirer confiance car il est celui qui n'a ni foi ni crédit[250]. Bien que les enquêtes exigées par le Bureau de la Librairie et portant sur la situation familiale des candidats ne se désintéressent pas totalement des ressources qu'offre celle-ci, les rapports de syndics de faillite révèlent naturellement un plus grand souci financier et visent à vérifier que l'accusé n'est pas marié selon un régime séparatiste – l'épouse pouvant dans ce cas se faire inscrire parmi les créanciers privilégiés, au détriment de la masse chirographaire.

[245] AN : F18/1768, libraire breveté le 10 mai 1869, rapports des 27 et 31 mars 1869.
[246] AN : F18/1742, Cadeaux (ou Cadaux) Dame, née Julie Barbe Koch, brevetée successivement imprimeur lithographe à Montauban le 1er août 1829, à Toulouse le 22 décembre 1829, imprimeur typographe à Toulouse le 16 mai 1834, libraire à Toulouse, le 8 juillet 1834, libraire et imprimeur lithographe à Paris le 12 décembre 1845 ; rapport de Cavé en date du 8 novembre 1833. Nous soulignons.
[247] AdP : D11U3/66, dossier n° 6232, déclaration du 18 mars 1830, rapport de syndic enregistré le 6 décembre 1830.
[248] AN : F18/1761, dossier de François Patrice Frédéric Emler, rapport en date du 18 juin 1824. Les préfets de Police n'hésitent pas à rédiger leurs rapports sur plusieurs individus en une seule note qu'ils font parvenir au ministère de l'Intérieur.
[249] AN : F18/1742 : Julie Barbe Koch est néanmoins obligée de se marier pour obtenir son brevet de typographe ; Libredit : en outre, Gabon fils n'est breveté qu'à Montpellier et ne parvient pas à faire transférer le brevet parisien de son père. Il serait intéressant d'analyser les critères de refus des candidatures au brevet d'imprimeur et de libraire, une étude détaillée des brevets de libraires menée par Marie-Claire Boscq est en cours.
[250] Sur ces thèmes, outre l'analyse étymologique d'Émile Benveniste, voir notamment Jean-Marie Thiveaud, « De la foi publique », art. cité.

Ici comme ailleurs, la communauté est le régime majoritairement adopté[251], et peu nombreux sont les libraires qui optent pour des régimes donnant une autonomie de gestion sur l'ensemble des biens, ou seulement sur ceux paraphernaux, c'est-à-dire non dotaux – distinction propre au régime dotal –, de leur épouse[252]. Notre échantillon confirme la littérature sur ce sujet : les deux libraires qui adoptent le régime dotal, contrat caractéristique des régions de droit écrit, sont issus du Sud de la France, leur union est célébrée au cours de la monarchie de Juillet et des séparations peuvent intervenir par la suite, même pour des montants modiques constitués principalement du trousseau et des meubles. Xavier Conte naît à Estagel en 1799 et se marie à Marseille en 1838 ; Alexandre Périé est originaire de Toulouse où il reçoit, en 1833 à l'âge de 21 ans, 600 francs, en meubles, provenant de la dot de sa femme, mais suite à sa première faillite, déclarée à Nantes en avril 1856, son épouse obtient la séparation de ses biens en novembre suivant[253]. Si, par ailleurs, parmi les sept libraires qui s'unissent en optant pour la séparation des biens, seuls deux ne signent leur contrat qu'après 1850 (Glémarec, 1865 et Décembre, 1875) – ce qui pourrait contredire les études, mais nos chiffres sont trop minces –, trois au moins épousent des femmes travaillant (Décembre, Glémarec, Huette de Balathier) et deux semblent détenir des patrimoines à protéger (Belin, Mongie)[254].

Bien que la majorité des couples se marie sous le régime de la communauté, non seulement la délimitation des communs varie à chaque union – alors qu'apparaissent même quelques communautés réduites aux acquêts[255] –, mais près de la moitié des couples modifient

[251] Parmi les 60 faillis dont on connaît le régime matrimonial – ou ses changements –, il faut sans doute ajouter aux 28 individus mariés sous le régime de la communauté, les 23 autres – dont on ignore les termes du contrat, sinon son absence – qui obtiennent une séparation de biens, et considérer ainsi 51 faillis, soit 85 % dudit échantillon. Si en outre nous prenons en compte les 39 dossiers, pour lesquels le régime matrimonial est ignoré et où l'épouse du failli ne réclame pas – ou n'obtient pas satisfaction à sa demande – ses reprises, 90 % des libraires en faillite sont mariés sous le régime de la communauté.

[252] Voir notamment Jean-Louis Halpérin, *Histoire du droit…*, ouv. cité ou Jacques Flour et Gérard Champenois, *Les régimes matrimoniaux*, Paris, Armand Colin, 1995, en particulier p. 5-21.

[253] AdP : D11U3/1816, dossier n° 17428, déclaration du 17 août 1860, rapport de syndic de la faillite Conte en date du 24décembre 1860 ; D11U3/576, dossier n° 8543, déclaration du 4 octobre 1867, rapport de syndic de la faillite Périé en date du 15 mai 1868.

[254] AN : ET/XLVII/987, acte notarié de mariage entre Glémarec et M^elle^ Chaudron, Vve Petit-Frère en date du 26 octobre 1865 ; ET/CXIII/1157, acte notarié de mariage entre Décembre et M^elle^ Blanc en date du 7 avril 1875 ; ET/LXXXI/855, acte notarié de mariage entre de Balathier et M^elle^ Huette en date du 8 décembre 1847 ; AdP : D11U3/79, dossier n° 6672, déclaration du 6 décembre 1830, rapport de syndic de la faillite Belin enregistré le 5 août 1831 ; D11U3/71, dossier n° 6429, déclaration du 2 septembre 1830, rapport de syndic de la faillite Mongie père et fils en date du 11 février 1831.

[255] Nous avons enregistré cinq communautés d'acquêts, dont une seule a été contractée pendant la monarchie de Juillet. Cela conforte l'hypothèse de Jean-Pierre Hirsch, pour qui cette tendance tient lieu de protection préservant le patrimoine entrepreneurial. La consultation de quelques actes notariés nous permet de croire que des clauses matrimoniales – notamment celles de réversion – permettaient de ne faire peser les dettes du commerçant que sur lui.

également les termes de leur contrat de mariage avant ou pendant leur faillite, en se séparant de biens[256].

Tableau 40 : Régime matrimonial adopté par les libraires, issus de notre corpus, et manifestations de leur épouse lors de la faillite

	Nombre de dossiers où l'épouse figure dans le bilan déclaré par le failli (D) et/ou au sein de la vérification des créanciers par les syndics (V)				**Ensemble**
Régime matrimonial	non	oui (V)	oui (DV)	oui (D)	
communauté (ou communauté légale à défaut de contrat)	13	0	0	2	**15**
communauté (ou communauté légale) puis séparation de biens (dont veufs)	8 (2)	2	2	1	**13**
régime dotal	1	1	0	0	**2**
séparation de biens	3	1	3	0	**7**
NC puis séparation de biens (dont veufs)	10 (4)	4	7	2	**23**
NC	38	0	1	1	**40**
Ensemble	**73**	**8**	**13**	**6**	**100**

Principales sources : AdP : D11U3 (dossiers de faillites), V4E (état civil) ; AN : MC (actes notariés de mariage).

Ces changements, le plus souvent demandés par les épouses, interviennent au moment même de la faillite[257], à l'exception de quelques femmes avisées – ou simplement marquées par une précédente catastrophe commerciale de leur mari – qui, sentant le vent tourner, prennent leurs précautions avant le dépôt de bilan. À côté des dames Fayard, Fourmage, Gauguet, Gennequin, Méquignon ou Périé qui demandent leur séparation de biens au lendemain d'une première faillite de leur mari – et tandis que M^me^ Caudrilier-Debarle hésite encore pendant deux ans pour ne réagir qu'avec la seconde vague de travaux d'embellissements entrepris par son mari, qui n'a pas honoré les conditions du premier concordat –, M^me^ Turgis-Wannier comme M^me^ Lagny-Lacoste sont beaucoup plus prévoyantes. La première, qui n'apporte à la communauté que 10 000 francs en 1854, s'inquiète trois ans plus tard, lorsque son époux acquiert le fonds Maezani, alors que « son administration […] [est] déplorable [et] sa gêne […] toujours […] croissante », à moins que le conflit ne soit plus intime puisqu'au moment de la faillite de Louis Turgis, elle demande une

[256] Selon que l'on considère ou non les veufs, qui changent de fait de régime matrimonial : on passe de 37 à 31 cas sur 60, soit de 62 % à 52 % des dossiers considérés pour lesquels le régime matrimonial des faillis n'est pas ignoré. Sur la relation entre séparations de biens et faillites, voir Laurence Croq, « La vie familiale à l'épreuve de la faillite : Les séparations de biens dans la bourgeoisie marchande parisienne aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles », dans *Annales de démographie historique*, 2009/2, n° 118, p. 33-52.

[257] Sur les 31 cas, ci-dessus mentionnés – en excluant les séparations par décès –, nous avons pu analyser les causes de telles séparations pour 26 ménages : 17 d'entre eux, soit 65 %, obtiennent la séparation des biens de la femme, à la demande de celle-ci, peu avant l'ouverture (12) ou au cours de la faillite (5). Gervais Charpentier est *a priori* le seul homme de notre corpus à exiger, 25 ans après sa faillite, et ce par jalousie, la séparation d'avec Aspasie Génerelly : Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 208.

séparation de corps[258]. La seconde voit également clair, en 1863, dans les difficultés de la société fraternelle, pour lesquelles son mari a déjà engagé l'ensemble de ses 30 000 francs de dot offerts huit ans plus tôt, tandis que son beau-frère meurt – se suicide-t-il ? – en 1865, précipitant le dépôt de bilan du survivant[259].

La séparation n'est pas sans frais. Lors de sa faillite, Bertel doit à son épouse un peu plus de 300 francs pour la seule procédure, sans que le montant de la dot ne soit mentionné[260]. Conformément à ce qu'a pu observer Laurence Croq pour l'époque moderne[261], le montant des apports lors du mariage peut déterminer ces séparations. En effet, le montant médian des dots des femmes se séparant de biens après leur mariage est entre deux et six fois supérieur à celui des femmes restant sous le régime de la communauté[262]. Néanmoins, les unes sont majoritaires et les chiffres concernant le second groupe doivent être pris avec quelques précautions. En outre, nombreuses sont les épouses qui, comme les sœurs Desfossés, se séparent sans qu'elles n'aient fait aucun apport[263]. Il nous semble que l'enjeu se situe ailleurs, que les hommes qui, comme Louis Turgis, subissent les volontés de leur femme restent minoritaires, que les séparations sont, le plus souvent, demandées d'un commun accord par les membres du ménage, et ce justement pour préserver les biens mis précédemment en commun.

Ces modifications permettent à près des deux tiers des épouses de faillis de réclamer, auprès du tribunal de commerce, le montant de leurs reprises matrimoniales[264] ou encore de se présenter lors de l'inventaire pour préserver le trousseau et les meubles[265], patrimoine familial

[258] AdP : D11U3/360, dossier n° 19111, déclaration du 4 novembre 1861, rapport du syndic enregistré le 3 avril 1862.
[259] AdP : D11U3/526, dossier n° 6317, déclaration du 23 juin 1866, rapport du syndic en date du 13 septembre 1866.
[260] AdP : D11U3/608, dossier n° 10143, déclaration du 25 août 1868, vérification des créanciers commencée le 15 octobre 1868.
[261] Laurence Croq, « La vie familiale… », art. cité.
[262] Nous connaissons le montant des dots de 28 femmes se séparant de biens après leur mariage et de 11 femmes restant sous le régime de la communauté : le montant médian des apports des premières est de 20 000 à 24 000 francs, celui des secondes de 3 000 à 15 000 francs, selon que l'on considère les dots nulles ou non.
[263] AdP : D11U3/580, dossier n° 8722, déclaration du 16 novembre 1867, rapport de syndic en date du 23 juin 1869.
[264] Parmi les 100 dossiers de faillite de libraires ayant été mariés, et en excluant ceux pour lesquels le statut matrimonial est inconnu (40), ceux dont la communauté est restée intacte (15) et ceux où la séparation résulte du décès de l'un des conjoints (6) – soit sur 39 cas considérés –, 20 épouses (51 %) se font enregistrer au cours de la vérification des créanciers. Ajoutons que sur les 16 ayants droit qui ne figurent pas parmi les créanciers de leur mari, deux relèvent de dossiers qui ne comportent ni bilan du failli ni vérification syndicale des créanciers, et trois ne présentent que l'une des deux pièces ; la proportion de réclamation est donc susceptible d'être revue à la hausse.
[265] 76 dossiers de faillite, d'individus mariés non veufs, présentent un inventaire ; dans quinze d'entre eux (20 %) l'épouse intervient – directement ou par l'intermédiaire de son époux ou d'un fondé de pouvoir – lors de la recension des biens actifs du faillis pour réclamer ses meubles et ce, bien que quatre de ces femmes ne se rendent pas ensuite au tribunal pour se faire enregistrer comme créancière.

nécessaire à la survie quotidienne du foyer, sinon – à plus long terme – à la sauvegarde de son honneur, c'est-à-dire au maintien et à la reproduction du crédit de l'*entreprise familiale*[266]. C'est bien là un des enjeux de la participation – sinon de leur devoir de solidarité conjugale – des épouses, auxquelles les raisons sociales d'entreprise empruntent parfois le patronyme non transmissible. Quelques épouses se sacrifient pour l'honneur du nom de l'entreprise et du clan. La femme de Dominique Belin, Mélanie Pichard, envoie par exemple son fondé de pouvoir au tribunal de commerce pour se faire inscrire comme créancière privilégiée et y « déclare[r] faire toute réserve et protestation pour la conservation de ses droits matrimoniaux afin d'éviter la déchéance » de son mari[267]. Étonnamment, elle revient peu après sur sa décision, de la même façon que son beau-frère, Belin-Leprieur, avec lequel elle avait préalablement proposé d'abandonner ses droits, afin que son époux puisse négocier un arrangement amiable. Porteurs ensemble d'une créance de 90 000 francs, soit près de 65 % du montant vérifié du passif de Dominique Belin, le frère et l'épouse s'assurent finalement ainsi de peser dans la masse pour obtenir un concordat[268]. De ces stratégies de préservation d'un patrimoine minimal peuvent découler des divergences entre les listes de créanciers établies par les faillis et celles vérifiées par les syndics.

Le dénouement de la faillite de la société Fabre Feste et C^{ie} est autrement significatif du rôle des épouses dans les stratégies familiales et commerciales. Henri Fabre et Aristide Feste travaillent tous deux, au début des années 1860, chez Frédéric Cantel, libraire place Saint-Michel. En 1864, ils épousent chacun une des filles de l'architecte Desfossés. Cette association familiale est confortée deux ans plus tard par la fondation de leur société en commandite suite à l'achat du fonds et du brevet de leur ancien patron. Mais, leur insuccès commercial est rapidement avéré : un an et demi à peine après l'ouverture de leur boutique, rue Hautefeuille n° 5 – au lieu de résidence de leur beau-père –, le 16 novembre 1867, le tribunal de commerce déclare, devant la multiplication des poursuites des créanciers, la

[266] Nous rejoignons ici Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves…*, ouv. cité, p. 128 pour qui « aventure commerciale et aventure familiale […] apparaissent totalement articulées dans des logiques destinées à établir et à reproduire leur crédit. »

[267] AdP : D11U3/79, dossier n° 6672, déclaration du 6 décembre 1830, vérification des créanciers commencée le 16 avril 1831.

[268] *Idem*, rapport de faillite enregistré le 5 août 1831. La vérification des créanciers de Dominique Belin porte ses dettes à 141 703,01 francs, tandis qu'avec les intérêts Belin-Leprieur et M^{me} Belin-Pichard sont ensemble créanciers d'une somme de 91 207,12 francs, soit exactement 64 % du montant des créances.

société en état de faillite, précipitant immédiatement celles personnelles des deux gérants[269]. Peu avant, les sœurs Desfossés, avec lesquelles Fabre et Feste s'étaient mariés sans contrat ni apport, obtiennent leur séparation de biens. Le scénario paraît presque parfait : chacune d'elle attend la venue du syndic au domicile conjugal, puis s'oppose fermement à toute prisée ou recension du mobilier et autres effets personnels – exception faite des « linges, hardes et habits à l'usage ordinaire de [leur] mari » –, sous prétexte d'être séparée de biens, et par là-même propriétaire desdits meubles. Cependant, ni l'une ni l'autre ne peut produire les pièces attendues par le représentant judiciaire, celles-ci sont, disent-elles, encore aux mains de leur conseil[270]. Et pour cause, si la plus jeune – M^me^ Feste – avait pris ses dispositions au début de l'année, l'aînée peine à se (faire) convaincre et n'obtient sa séparation qu'au 31 août 1867[271]. Or, le tribunal de commerce avait fixé, sur la réclamation de certains poursuivants, l'ouverture de la faillite au début du même mois[272]. De fait, aucune des deux sœurs ne comparaît lors de la vérification des créanciers, et, à la fin de l'année 1867, tandis que la procédure relative à la société donne lieu à l'union des créanciers, celles concernant chacun des gérants sont clôturées faute de fonds suffisants. Pour autant, Desfossés l'aînée n'en démord pas et parvient à faire rouvrir le dossier de faillite personnelle de son époux quarante ans après. Pour les syndics de cette époque, l'initiative de M^me^ Fabre-Desfossés est surprenante, non seulement parce qu'elle est depuis longtemps reconnue comme étant séparée de biens, mais également parce que son mari aurait eu « la possibilité d'invoquer la prescription trentenaire pour se soustraire aux conséquences de toutes réclamations » ; cela « lui fait, insistent-ils, le plus grand honneur[273] ». Les termes du concordat qu'elle propose, et qui est signé séance tenante, sont tout aussi saisissants : en l'absence de son mari, retenu en province pour affaires, elle s'engage à distribuer un dividende de 15 % en « offr[ant] l'abandon de l'actif provenant uniquement de [ses] fonds » afin de « libér[er son mari], tant envers ses créanciers qu'envers

[269] AN : F18/1762, dossier Henri Claude Fabre, breveté libraire le 21 mars 1866, selon le certificat de moralité établi par le commissaire de police du quartier de la Monnaie, Henri Fabre demeure 5 rue Hautefeuille depuis le 1^er^ novembre 1864 ; AdP : V4E/155, acte de décès de Paul Georges Fabre (I), mairie du II^e^ arrdt, 31 mai 1865, V4E/158, acte de naissance de Paul Georges Fabre (II), mairie du II^e^ arrdt, 23 juillet 1866, parmi les témoins figure l'aïeul des enfants, demeurant 5 rue Hautefeuille ; AdP : D11U3/580, dossier n° 8722, dossier n° 8723 et n° 8724, déclarations – respectivement, de la faillite sociale, de celles, personnelles, de Henri Claude Fabre et d'Aristide Feste – du 16 novembre 1867.

[270] AdP : D11U3/580, dossier n° 8722, déclaration du 16 novembre 1867, inventaire dressé le 19 novembre 1867.

[271] Hippolyte François Mascret, *Dictionnaire des faillites pour l'année 1867…*, ouv. cité, t. III, p. 26-27 : M^me^ Feste obtient sa séparation de biens le 21 février 1867.

[272] AdP : D11U3/580, dossier n° 8722, déclaration du 16 novembre 1867, rapport du syndic en date du 23 juin 1869 : l'ouverture de la faillite est fixée au 2 août 1867.

[273] AdP : D11U3/580, dossier n° 8723, déclaration du 16 novembre 1867, rapport du syndic en date du 9 avril 1906. La faillite est réouverte par jugement en date du 30 janvier 1906.

[elle], dont l'intervention se produit à titre *purement gratuit*.[274] » Mais, précise le texte concordataire, « M^me^ Desfossés […] *s'oblige* ainsi […] dans le cas seulement où le présent concordat serait voté et homologué », double condition qui inscrit nettement le don de sa personne indispensable au paiement de la dette – et par là de la dette elle-même – dans le temps et dans l'ordre de la confiance, voire dans le registre du don[275]. Pour se rappeler à ses anciens devoirs et donner sa parole de l'acquittement à venir, elle exige présentement la foi du groupe, celui des commerçants comme celui des représentants de la loi. Reconnaissante de cette croyance que les créanciers et juges lui accordent, M^me^ Fabre-Desfossés offre en retour des gages de la validité de ses engagements verbaux, dans un exposé clair des démarches suivies, mettant tout le monde à même d'évaluer l'estime commune qu'ils ont mis dans les règles imposées par la procédure. En effet, le surlendemain de l'homologation du concordat, son mari et le syndic Benoist, respectivement le tuteur légal de M^me^ Desfossés et le lieutenant judiciaire de celui-ci, intercèdent auprès du juge commissaire de la faillite, afin d'obtenir l'autorisation de déposer les fonds, revenant aux treize créanciers ne s'étant pas présentés, à la caisse des dépôts et consignations. Les requérants expliquent, après un décompte, établi au centime près, du montant des créances, et avant celui des sommes à verser au prorata des 15 % de dividende :

> « Que toutes les recherches faites par les exposants pour retrouver les 13 créanciers susnommés, sont demeurées sans résultat.
>
> Que cependant M. Fabre veut assurer par les moyens légaux mis à sa disposition le paiement du dividende concordataire aux dits créanciers pour le cas où ils viendraient à se représenter et alors même qu'il n'a pas été statué définitivement sur l'admission de leurs créances respectives.
>
> Pourquoi les exposants désirent qu'il vous plaise monsieur le juge commissaire, vouloir bien autoriser M. Benoist es nom l'un d'eux à mettre en réserve […] la somme […] revenant aux créanciers dont s'agit dans les proportions suivantes […]
>
> Et ce sera justice. »[276]

Comme dans le champ de la dette inaugurale où les hommes tentent de dénouer le lacet mortel des dieux en accomplissant des sacrifices rituels et en donnant la vie à leur tour[277],

[274] AdP : D11U3/580, dossier n° 8723, déclaration du 16 novembre 1867, procès verbal de l'assemblée de concordat du 21 avril 1906 et concordat homologué le 3 mai 1906. Nous soulignons.
[275] Nous renvoyons entre autres à Jean-Michel Servet, « Le chapeau », dans Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet (dir.), *La construction sociale de la confiance*…, ouv. cité, p. 17-38.
[276] AdP : D11U3/580, dossier n° 8723, déclaration du 16 novembre 1867, requête datée du 5 mai 1906 après l'homologation du concordat du 3 mai 1906.
[277] Jean-Marie Thiveaud, « De la foi publique », art. cité.

M^me^ Fabre-Desfossés paie les dettes de l'entreprise familiale – celle de son mari, à laquelle elle-même participe, mais aussi celle de sa sœur – en se sacrifiant, en donnant de sa personne, de son nom et ce, pour reconduire – ou reproduire – son crédit, celui de son clan auquel elle se rattache par son double patronyme, dans la société en général et au sein de la communauté des (honnêtes) commerçants plus particulièrement.

Finalement, l'épouse n'apporte pas seulement une dot en espèces sonnantes et trébuchantes facilitant l'établissement matériel du commerçant, mais également et surtout un nom, une caution qui renforce l'*assise* du libraire tout en permettant l'ouverture de l'activité du couple à celles des alliés.

2. Les parents

À côté de l'épouse, dont les *libéralités* profitent à l'établissement commercial et au maintien du crédit des libraires, le soutien financier des parents consanguins et alliés est également fondamental au moment de l'ouverture de la boutique, lors des investissements conséquents ou de difficultés plus ou moins passagères auxquels doivent faire face les vendeurs de livres.

Les parents sont relativement peu nombreux au sein de la masse des créanciers chirographaires inscrits par le failli sur son bilan ou par le greffier dressant le procès-verbal des ayants droit[278]. Cependant, les prêts qu'ils octroient sont plus importants que ceux faits par la moyenne des créanciers[279]. En outre, et bien que les liens de parenté ne soient pas toujours aisément repérables – ce qui permet de croire que des recherches généalogiques encore plus poussées détermineraient un échantillon plus vaste –, environ la moitié des libraires ont fait appel à leurs familles avant de tomber en faillite[280]. D'une manière générale, plus les parents sont proches, plus les prêts octroyés sont importants.

[278] Nous avons recensé 189 parents au sein des 6 961 créanciers, soit 3 %.

[279] Les 189 parents prêtent ensemble 3 329 588,62 francs aux libraires en faillite, soit chacun une somme moyenne de 17 616,87 francs, contre les 3 678,35 francs – environ cinq fois moins – offerts par chacun des 6 772 autres créanciers.

[280] Sur 130 dossiers de faillite, présentant une vérification des créanciers ou un bilan de failli avec liste nominative d'individus, 69 (soit 53 %) contiennent le nom de parents autres que l'épouse. Pour les époux (5^e^ ligne du présent tableau), nous avons pris en compte (contrairement au Tableau 39) l'épouse d'un des associés, M^me^ Brunet de la société Eymery, Fruger et C^ie^ ; tandis qu'une femme, M^me^ Lagny, se représente à deux reprises, revendiquant non seulement ses droits matrimoniaux, mais également l'argent qu'elle aurait prêté à son mari.

Tableau 41 : Créances et créanciers selon le lien de parenté les unissant aux faillis[281]

		Nombre de créanciers (% de l'ensemble)	Somme des créances en francs (% de l'ensemble)
Parents proches	**Famille nucléaire**	57 (32 %)	1 192 786,28 (39 %)
	Ascendants (Me, Pe)	25 (14 %)	876 163,44 (29 %)
	Fratrie (Sr, Fr)	32 (18 %)	316 622,84 (10 %)
	Famille étendue (fam. nucléaire exclue)	41 (23 %)	1 035 592,51 (34 %)
	Époux (Ep, Ma)	29 (16 %)	735 710,94 (24 %)
	Descendants directs (Fe,Fs)	4 (2 %)	20 942,19 (1 %)
	Autres consanguins (oncles, tantes, cousins)*	8 (5 %)	278 939,38 (9 %)
	Ensemble	**98 (55 %)**	**2 228 378,79 (73 %)**
Alliés	de 1er degré**	52 (30 %)	602 315,39 (20 %)
	de 2nd degré ***	26 (15 %)	226 958,59 (7 %)
	Ensemble	**78 (45 %)**	**829 273,98 (27 %)**
Ensemble		**176 (100 %)**	**3 057 652,77 (100 %)**

Principales sources : AdP : D11U3 (dossiers de faillites), V4E (état civil) ; AN : MC (actes notariés de mariage).
Abréviations utilisées : Me = mère, Pe = père, Sr = sœur, Fr = frère, Fe = fille, Fs = fils, Ep = épouse, Ma = mari
Cas pris en compte dans les relations identifiées :
*: FrMe, FrPe, SrMe, FsSr, FsFrPe et FsSrMe.
** : MaFe, MaSr, EpFr, PeEp, PeMa, MeEp,FrEp,SrEp, FrEp.
*** : FrEpFr, MaMeEp (2ndes noces de la mère), FrMeEp, MaSrEp, FrMaEp (1ères noces de l'épouse), FsFrMa, MaFeFr, FrEpFrPe, MaSrEpFr, MaSrMeEp, FrMaSrEp, PeMaSrEp, SrEpFrMa, EpFsFrPeEp, EpFrEpFrMa, FsSrEpFrMa, MaFeSrEpFrMa, EpFsSrEpFrMa, FsSrEpFsFrPeEp.

Les parents issus de la famille nucléaire, et notamment les ascendants, sont les plus sollicités sinon, relativement à leur nombre, les plus généreux[282]. Les sommes offertes varient selon le sexe et l'« état » – professionnel et conjugal – de chacun. Le montant médian des prêts concédés par les mères à leur enfant est de 3 800 francs, contre 12 000 francs pour les pères ; les veuves sont également celles qui donnent les plus petites sommes[283]. À l'été 1867, Mélanie Monnot de Balathier de Bragelonne, inscrit sa mère, brocheuse rue Neuve des Petits Champs, au passif de son bilan pour 260 francs[284]. Peu avant, Émile Durand déclare devoir à la sienne, veuve d'un facteur à Saint-Quentin, 975 francs[285]. Au contraire, Achille Tournier, juge au tribunal civil de Lille, donne à son fils tombé en faillite en 1866 environ 4 500 francs[286] ; Pierre Hippolyte Thoisnier-Desplaces, ancien capitaine du roi à la retraite,

[281] Sur les 189 parents identifiés, nous avons pu retrouver les liens de parenté avec les faillis dans 176 cas.
[282] Les prêts octroyés par les père et mère des faillis sont au moins une fois et demi plus important que ceux accordés par les autres parents :

		Ensemble des parents	Pères et mères	Autres parents
Nombre de créanciers		189	25	164
Montant des créances en francs	**Minimum**	0,00	260,00	0,00
	Maximum	284 087,54	284 087,54	130 000,00
	Moyenne	17 616,87	35 046,54	14 959,91
	Médiane	5 377,00	8 000,00	5 363,50
	1er quartile	1 067,73	3 600,00	1 017,31
	3e quartile	17 400,00	30 000,00	16 811,38

[283] Parmi les onze mères créancières repérées, huit sont veuves et sept – dont cinq veuves – offrent des prêts inférieurs à 8 250 francs, montant médian ci-dessus mentionné, cf. note 282.
[284] AdP : D11U3/566, dossier n° 8073, déclaration du 25 juin 1867, bilan de la faillie enregistré le 25 juin 1867.
[285] AdP : D11U3/549, dossier n° 7364, déclaration du 19 janvier 1867, bilan du failli établi le 18 janvier 1867.
[286] AdP : D11U3/535, dossier n° 6665, déclaration du 30 août 1866, bilan du failli établi le 30 août 1866 et vérification des créanciers commencée le 20 octobre 1866. Le fils déclare devoir à son père 4 783,09 francs, ce dernier se fait inscrire pour une somme de 4 502,75 francs.

figure en 1830 parmi les créanciers de son aîné pour plus de 13 000 francs[287] ; enfin, en 1865, Ernest Bouju doit à son père, notaire à Franconville, 100 000 francs[288]. Dans le milieu du livre, la différence est également notable : tandis que les veuves Camerlinck et Poulet-Malassis prêtent respectivement 3 000 et 4 400 francs à leur fils[289] ; Adolphe Martin Masson reçoit, au moment de son installation, de son père 11 000 francs, en marchandises cette fois[290]. Quelques mères font cependant exception à la règle : Élisa Lemerle, tenante d'hôtel rue Vavin, obtient la reconnaissance d'une créance de près de 2 000 francs contre Arthème Fayard[291]. M^me^ Simonet de Maisonneuve, veuve d'un marchand quincailler, se fait quant à elle inscrire sur le procès-verbal de la vérification des créanciers pour une somme d'environ 22 000 francs à la faillite de sa fille, la veuve de Louis Janet[292].

Les plus fortes sommes sont consenties par les pères et mères du milieu du livre ou du notariat parisien, et celles-ci semblent bien être – à la manière des dots analysées précédemment – soit des legs successoraux, soit des témoins de partenariats commerciaux et de stratégies familiales pour la préservation du patrimoine. Au sein des ascendants paternels et maternels ayant prêté plus de 30 000 francs[293], figurent en effet, à côté de Bouju père, M^me^ Havard, sœur et veuve de notaires parisiens, ainsi que quatre anciens libraires : Gabon et Videcoq pères, Belin Vve et Martin Bossange. La première vient au secours de sa fille, M^me^ Méquignon-Havard, lorsqu'après la faillite de son mari, celle-ci décide de prendre la tête de l'entreprise familiale : la veuve Havard lui accorde alors, en 1823, une première somme de 60 000 francs, avec garantie hypothécaire, afin qu'elle puisse s'associer à Jean Alexandre Boiste, qui – n'apportant pour sa part que 20 000 francs – reconnaît en échange le caractère

[287] AdP : D11U3/75, dossier n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830, bilan du failli établi le 19 octobre 1830.
[288] AdP : D11U3/483, dossier n° 4470, déclaration du 21 avril 1865, bilan du failli établi le 20 février 1865.
[289] AdP : D11U3/409, dossier n°1061, déclaration du 15 décembre 1862, bilan du failli établi le 15 décembre 1862 ; AdP : D11U3/399, dossier n° 606, déclaration du 2 septembre 1862, vérification des créanciers commencée le 18 octobre 1862, la Vve Poulet-Malassis est reconnue créancière pour 4 406,25 francs suite à un acte de partage passé sous seing privé le 21 septembre 1861.
[290] AdP : D11U3/75, dossier n° 6531, déclaration du 19 octobre 1830, rapport de syndic en date du 22 mars 1832. D'après les prénoms du fils, on peut penser que son père est Joseph René Masson, l'ancien associé de Martin Bossange.
[291] AdP : D11U3/387, dossier n° 156, déclaration du 4 juin 1862, bilan du failli établi le 3 juin 1862, vérification des créanciers commencée le 20 septembre 1862. Le fils déclare devoir à sa mère 3 800 francs, celle-ci réclame 2 438 francs mais se fait inscrire pour une somme de 1 946 francs.
[292] AdP : D11U3/169, dossier n° 11250, déclaration du 1^er^ décembre 1853, bilan de la faillie établi le 30 novembre 1853 et vérification des créanciers commencée le 6 février 1854. La faillie inscrit sa mère au passif de son bilan pour 5 905 francs, la Vve Allez obtient la reconnaissance d'une créance de 21 988,84 francs sur la somme de 47 509,07 francs réclamée.
[293] Seuil du troisième quartile de l'échantillon, c'est-à-dire que seuls 25 % des prêts parentaux excèdent cette somme.

privilégié de cet emprunt[294]. Cependant, l'aide maternelle va encore au-delà. En 1830, M^me^ Méquignon déclare devoir à sa mère environ 110 000 francs, soit près du double de la « mise de fonds » initiale, et M^me^ Vve Havard se rend à deux reprises au tribunal du commerce : bien que son hypothèque ne parvienne pas à être reconnue, elle obtient d'être créancière chirographaire une première fois pour plus de 88 000 francs, suite à l'émission de cinq obligations par la société de sa fille à son profit, avec une réserve du tribunal pour 17 000 francs supplémentaires qu'elle réclamerait, et une seconde fois pour 3 600 francs, avec 12 000 francs portés par le juge pour mémoire, au sujet d'une rente viagère[295]. Quant aux quatre libraires, et si encore une fois les femmes – endeuillées de surcroît – offrent des moindres sommes, M^me^ Vve Belin-Selle réclame plus de 55 000 francs à son puiné, Auguste Jean Belin-Mandar, Joseph Gabon plus de 70 000 francs à son fils unique homonyme, Videcoq père environ 80 000 francs pour un relevé de compte à son ancien associé et Martin Bossange plus de 280 000 francs, pour le même motif, à son fils cadet. Ces cas sont comparables deux à deux : comme Videcoq, Gabon père s'est froissé avec son fils tandis que Geneviève Belin-Selle et Martin Bossange usent de libéralités variant d'un enfant à l'autre. Si Joseph Gabon ne met pas un terme à la société qu'il avait tacitement formée avec son fils, à l'instar de Videcoq père, il prend ses précautions assez rapidement et lègue – dans son testament allographe, signé l'avant-veille de la vérification des créanciers de son fils – tous ses biens à sa femme pour que son unique successeur n'hérite de rien[296]. La brouille financière paraît nette. À la signature quelque peu émue de Gabon fils lorsqu'il reconnaît devant M^e^ Demanche les droits de sa mère[297], s'ajoute la déclaration de celle-ci qui prétend, lors de l'inventaire après décès, attendre « ce que pourra produire la créance sur la faillite de M. Gabon fils[298] ». Mais, contrairement à la rupture entre Videcoq père et fils, la dispute entre les deux Gabon n'est peut-être que formelle et témoigne, à l'instar des reprises matrimoniales, de stratégies familiales favorables à la conservation du patrimoine. De par le testament de Gabon père, les biens issus de sa communauté ne pouvaient tomber aux mains des créanciers

[294] AN : F18/1802, dossier Paul Claude Louis Méquignon, lettre de M^me^ Havard en date du 4 février 1824 ; AN : MC/ET/LXXXII/850, acte de société, 5 janvier 1824. La faillite de Méquignon aurait été déclarée en mars 1822, celle-ci donne lieu à une poursuite pour banqueroute simple. C'est à cette époque, et avant même que la 7^e^ Chambre de police correctionnelle statue en faveur du failli le 24 février 1824, que le sieur Boiste et la dame Méquignon-Havard forment – seulement verbalement d'abord – une société le 10 octobre 1823.

[295] AdP : D11U3/71, dossier n° 6416, déclaration du 31 août 1830, bilan de la faillie établi le 29 août 1830 et vérification des créanciers commencée le 29 janvier 1831.

[296] AN : MC/ET/C/1163, le testament est signé le 5 juin 1830, il est enregistré le 2 novembre 1833 ; AdP : D11U3/66, dossier n° 6232, la faillite est déclarée le 18 mars 1830, la vérification des créanciers commence le 8 juin suivant.

[297] AN : MC/ET/C/1163, consentement à l'exécution testamentaire, 26 novembre 1833 suite au décès de Gabon père le 5 octobre 1833.

[298] *Idem*, inventaire après décès, 26 décembre 1833.

du fils. La contestation formulée par les syndics de la faillite de ce dernier, Boichard et Chaudé, va également dans ce sens : rapidement mis au courant du décès du père, ils interviennent lors de l'inventaire pour s'opposer d'abord aux droits de créance revendiqués par la mère sur la faillite du fils et, au-delà veiller à ce que l'actif susceptible de revenir à Gabon fils et donc à ses créanciers ne puisse intéresser la masse chirographaire. Néanmoins, à l'issu du recensement des biens actifs et passifs du défunt, et parce que l'excédent attendu paraît presque nul, les mêmes syndics s'inclinent et renoncent :

> « à critiquer et contester […] les dispositions testamentaires de M. Gabon père […], comme aussi le consentement à l'exécution de ces mêmes dispositions donné par M. Gabon fils, à raison de l'incapacité de ce dernier qui résulte de son état de faillite, reconnaissant que ce consentement n'a pu porter atteinte ni préjudice en aucune manière aux débits des créanciers dudit sieur Gabon fils, puisqu'il est débiteur envers la succession de son père […] de diverses sommes dont le montant excède bien au-delà ses droits dans cette même succession. »[299]

Dans le cas des Belin et Bossange, dont le clan est autrement plus étendu et puissant, les pères et mères agissent comme pour pallier la faiblesse d'autres réseaux familiaux, ou non, de financement. Belin-Mandar et « Belin-Pichard » déposent leur bilan à la même époque, l'un en octobre 1830 et le second deux mois plus tard. Le nombre de créanciers est ici et là similaire mais, le plus âgé des deux frères, Belin-Mandar, doit près de cinq fois plus d'argent que le second. Or, la famille soutient davantage le cadet. Belin-Leprieur, l'aîné de toute la fratrie, consent par exemple un prêt trois fois moindre à Belin-Mandar qu'au dernier né, auquel il offre environ 60 000 francs. En concédant une somme presque égale au premier, Geneviève Selle – qui ne donne *a priori* pas un centime au plus jeune – parvient en quelque sorte à rétablir l'équilibre de cette distribution ou plus précisément la mère et l'aîné partagent la responsabilité du financement des deux cadets[300]. La différence de traitement dont bénéficient les deux frères Bossange est plus étonnante. L'aîné, véritable successeur de son père, lui est redevable d'un peu moins de 25 000 francs, le plus jeune de plus de 280 000 francs. Dans les deux cas, le crédit paternel – minimisé par chacun des faillis – résulte de balance ou de solde de compte courant avec leur père, il n'est donc pas – et plus

[299] *Ibidem*.

[300] AdP : D11U3/75, dossier n° 6553, déclaration du 26 octobre 1830 ; D11U3/79, dossier n° 6672, déclaration du 6 décembre 1830. Belin-Mandar et « Belin-Pichard » – celui-ci n'est jamais associé au nom de sa femme – sont respectivement débiteur de 57 et 58 créanciers déclarés et/ou vérifiés. Les dettes du premier s'élèvent à 813 143,44 francs, celles du second à 150 691,93 francs. Sept parents viennent au secours du plus jeune et portent ensemble 69 % de ses dettes, contre 5 – qui ne représentent que 28 % de ses créances – pour Belin-Mandar. D'après les échéances posées aux deux faillis par M^me^ Vve Belin-Selle et Belin-Leprieur, on peut penser que les prêts sont concomitants, voire que celui de la mère précède celui du frère aîné.

nettement encore que chez les Belin – seulement un soutien à l'origine de l'établissement des libraires. Par ailleurs, les montants des dettes d'Hector et d'Adolphe sont relativement similaires, le nombre de parents sollicités de part et d'autre, ainsi que l'aide financière – outre celle du père – ainsi recueillie également. Plutôt qu'une sorte de compensation, l'aide paternelle témoigne ici de l'intensité des échanges marchands entre père et fils : il faut croire en effet, malgré les apparences paradoxales de ces chiffres, que les affaires sont plus régulières entre Martin et son aîné qu'avec le second, dont l'activité – de libraire du moins – est comme restée en suspens, voire suspendue au premier. Au contraire, Hector multiplie ses sources de crédit, tant au sein de la famille, parce qu'il a recours à un plus grand nombre d'alliés que son frère, qu'auprès de nombreux fournisseurs[301]. L'équilibre se fait ici dans la répartition au recours des alliés : tandis qu'Adolphe demande de l'argent à ses sœurs, Hector vient trouver ses beaux-frères.

La fratrie intervient plus au quotidien, voire lors de difficultés passagères et ce, de différentes manières. Le soutien moral que certains manifestent à l'égard de nos libraires peut agir en faveur de leur crédibilité et faciliter par exemple l'obtention d'un brevet. Comme nous avons déjà pu le souligner, c'est grâce à sa sœur – éditrice des revues de Broussais – que Jean André Marie Delaunay obtient des témoins dignes de confiance aux yeux des fonctionnaires du Bureau de la Librairie. De même, lorsque M^me^ Méquignon-Havard demande un brevet de libraire en remplacement de son mari, alors qu'une dispute entre celui-ci et son frère cadet conduit les autorités à douter de l'honnêteté de l'aîné et par là-même de celle de sa femme, le préfet de police rapporte :

> « M. Méquignon junior […] poursuit encore aujourd'hui son infortuné frère, jusque dans la personne de M^me^ Méquignon parce qu'il voit que grâce aux *ressources de sa famille personnelle*, et à l'intérêt qu'y inspire son mari, elle peut avoir les moyens, comme elle en a la volonté, de le rendre à l'existence et à la société ; n'est-il pas bien déplorable qu'elle se trouve arrêtée par un frère ! *Heureusement que dans la nombreuse famille de son mari il est le seul ; ses autres*

[301] AdP : D11U3/68, dossier n° 6308, déclaration du 4 juin 1830 (Marie Henri Adolphe Bossange) ; AdP : D11U3/87, dossier n° 6948, déclaration du 10 mars 1831 (Jean Hector Bossange). Adolphe déclare ne devoir que 110 115 francs, son père se fait inscrire pour une somme de 284 087,54 francs ; Hector porte son père au passif de son bilan pour 6 248,02 francs, Bossange père revendique 24 362,75 francs. Quant au montant du passif déclaré et/ou vérifié : Hector est débiteur de 980 542,30 francs, son frère de 943 524,33 francs. Tous deux sollicitent quatre parents qui apportent à Hector 79 189,67 francs et 76 325 francs à Adolphe, Martin Bossange père exclus ; mais tandis que le premier recours surtout aux alliés (3/4), le second préfère demander à la famille nucléaire (3/4). Enfin, l'évolution de l'activité du cadet explique qu'il ait moins recours aux fournisseurs du livre que son frère : nous recensons dans le dossier d'Adolphe 34 fournisseurs sur 59 créanciers non parents (58 %), contre 108 sur 148 (72 %) pour son frère.

frères et sœurs, partageant la manière de voir de M. et M^me^ Méquignon père et mère,
que la conduite de leurs fils junior, pénètre de douleur. »[302]

Bien que l'isolement du frère hargneux joue en faveur de Méquignon fils aîné, nous touchons déjà là au soutien financier et à l'importance des alliances dans celui-ci.

Le soutien matériel de la fratrie est parfois une question de survie. Au lendemain de sa faillite, Firmin Berthier trouve refuge chez son frère, tailleur place Boildieu, qui le loge et lui fournit un emploi dans sa branche[303]. Suite au décès de son père, Auguste Camerlinck héberge sa mère et ses trois frères et sœurs, en échange de quoi il recueille seul la succession professionnelle de son père[304]. Mais encore une fois, la solidarité fraternelle joue aussi au niveau des alliés, et ce dans les deux sens. Jean André Marie Delaunay ou Alexandre Johanneau offrent l'hospitalité à leur belle-sœur célibataire et, dans le premier cas au moins, celle-ci meuble l'appartement, comme en témoigne ses déclarations lors de l'inventaire. Mais, celles-ci visent sans doute encore, comme on l'a vu avec les épouses, à protéger une partie du mobilier des griffes des créanciers[305].

Enfin, et malgré les risques que cela comporte, frères et sœurs peinent à se soustraire aux sollicitations financières des leurs. L'exemple mentionné plus haut de Belin-Leprieur, qui est le plus généreux des frères se présentant au tribunal de commerce, montre que les sommes prêtées peuvent être très importantes mais également varier selon la place de chacun au sein de la fratrie, selon l'intensité des liens unissant celle-ci ou plus simplement selon le montant des économies et des affaires des acteurs. Toujours dans le clan Belin, une hiérarchie semble s'imposer : François Dominique, le plus jeune, ne prête *a priori* rien à ses aînés ; l'avant dernier de la lignée, Thermidor – rebaptisé Théophile –, offre plus de 10 000 francs au premier et cinq fois moins à Belin-Mandar ; celui-ci enfin consent une avance d'environ 8 000 francs à son cadet parisien[306]. Nos sources peuvent cependant nous tromper et peut-être le volume des affaires de l'aîné comme celles du provincial – Thermidor est imprimeur à Sézanne – est-il tout simplement plus conséquent que celui des puinés parisiens. Une hypothèse similaire est sans doute valable pour les sœurs de Louis Danfeld, qui reçoit de sa

[302] AN : F18/1802, Paul Claude Louis Méquignon, s.d., procès-verbal de l'enquête menée par le préfet de police sur les motivations de M^me^ Méquignon-Havard. Nous soulignons.
[303] AdP : D11U3/665, dossier n° 13276, déclaration du 19 février 1870, inventaire dressé le 21 février 1870 et rapport de syndic enregistré le 1^er^ juin 1870.
[304] AN : F18/1742, libraire breveté le 4 juin 1852, demande de brevet en date du 23 avril 1852.
[305] AdP : D11U3/142, dossier n° 10111, déclaration du 26 septembre 1851, inventaire dressé le 1^er^ octobre 1851 ; D11U3/64, dossier n° 6134, déclaration de faillite du 7 janvier 1830, extrait des minutes du greffe du juge de paix du IV^e^ arrondissement de Paris en date du 8 janvier 1830.
[306] AdP : D11U3/75, dossier n° 6553, déclaration du 26 octobre 1830 ; D11U3/79, dossier n° 6672, déclaration du 6 décembre 1830.

soeur aînée 500 francs et dix fois plus de sa cadette. Louise comme Nanny étant toutes deux artistes dramatiques, la différence des sommes prêtées résulte soit d'économies mieux préservées par la plus jeune – parce que célibataire, moins dépensière ou objet d'immenses succès – soit d'une intimité plus forte liant celle-ci à celui-là – que sa jeunesse la rende plus influençable ou que son attachement soit autrement intéressé[307].

Outre cette parenthèse et d'une manière générale, les montants varient une fois de plus selon la profession des acteurs. Les banquiers et épouses de banquiers prêtent davantage, à l'instar des sœurs Bossange-Demachy et Bossange-Baignières, cas montrant déjà combien les cercles de créanciers s'interpénètrent au gré des stratégies d'alliance sur lesquelles nous reviendrons. Par ailleurs, les fratries issues du milieu du livre *fournissent* largement nos libraires et, là aussi, l'endogamie professionnelle perturbe notre classification des créanciers. Plus généralement, lorsqu'ils ont partie liée, en tant qu'employé ou associé, à l'entreprise de leur frère, les prêteurs manifestent une plus grande libéralité. Élise Richard qui, apprend-on à la lecture du bilan du failli, travaille dans la boutique de son frère, n'a cessé de soutenir ce dernier en lui faisant, en tout, près de 9 000 francs d'avances, soit trois fois le montant médian des crédits fraternels[308]. Claude Joseph Thoisnier-Desplaces, responsable de la succursale new-yorkaise du libraire-escompteur parisien, fait représenter ses titres de créances pour plus de 45 000 francs[309]. Lorsqu'Édouard Lagny, ancien employé de banque, qui avait consenti à laisser cet emploi pour s'associer à la librairie de son frère, se charge de la liquidation de la société, il doit assumer les 60 000 francs dont était débiteur le second, malheureusement prénommé Honoré[310].

Le rapport du syndic de la faillite d'Achille Faure, revenant sur les causes de la catastrophe commerciale de celui-ci, résume, à lui seul, les ressorts et les enjeux de la générosité fraternelle.

> « Une autre circonstance devait aggraver sa position et faciliter sa chute. En 1866, son frère, Amédée Faure qui était établi libraire, rue de Rivoli n° 164, était sur le point de tomber en faillite. Bien que gêné lui-même dans ses affaires, le sieur [Achille] Faure eût l'idée de venir en aide à son frère. Après avoir fait à ce dernier

[307] AdP : D11U3/260, dossier n° 14761, déclaration du 19 mars 1858, rapport de syndic en date du 10 juillet 1858 et vérification des créanciers commencée le 31 Mai 1858.
[308] AdP : D11U3/589, dossier n° 9243, déclaration du 2 mars 1868, bilan du failli en date du 2 mars 1868 et rapport de syndic enregistré le 25 mai 1868. Le montant médian de notre échantillon, constitué de 32 frères et sœurs de faillis, s'élève à 2 985,18 francs.
[309] AdP : D11U3/75 ; n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830, vérification des créanciers commencée le 20 janvier 1831.
[310] AdP : D11U3/526, dossier n° 6317, déclaration du 23 juin 1866, rapport de syndic en date du 13 septembre 1866.

> diverses avances, il se décida à prendre tout son actif et à se charger du passif. Mais la situation d'Amédée Faure se traduisait par un déficit important et tous comptes faits le failli resta créancier de son frère au 31 décembre 1866 de la somme de 63 000 francs.
>
> Cet engagement pris par le failli était évidemment hors de proportion avec sa propre situation. *Il s'explique néanmoins par le degré de parenté et l'intérêt qu'il avait à conserver son nom et son crédit*.
>
> Pour satisfaire à cet engagement, le sieur Faure dût recourir à de nouveaux emprunts. Depuis son établissement, sa tante lui avait déjà fait des avances importantes. À cette époque, elle lui avança encore une somme de 50 000 francs qu'elle fût elle-même obligée d'emprunter au crédit foncier. »[311]

Ici, comme chez les Belin, l'avance faite par Achille à son frère – et confrère – est si considérable que, tel Édouard Lagny – à la différence près que celui-ci est le plus jeune –, le premier vient à prendre en charge l'ensemble des affaires (passives) du second. La généreuse initiative d'Achille Faure résulte avant tout d'une solidarité contrainte, d'un attachement intéressé – à la manière de Nanny Danfeld ou d'Octavie Fabre-Desfossés – au maintien de son crédit, garanti par l'irréductible patrimoine qu'est le nom. En ouvrant du crédit à son frère pour le préserver d'une catastrophe commerciale, Achille précipite finalement sa propre faillite, il n'est alors plus seulement meublé par son père, mais active également toute une chaîne d'obligations, s'endettant auprès de sa tante, la sœur de sa mère, mais aussi de ses alliés – les parents de son épouse ou ceux de celle de son frère – qui font à leur tour des emprunts auprès d'institutions bancaires[312].

L'exemple d'Achille Faure, qui recourt successivement aux parents issus de la famille nucléaire puis étendue et enfin alliée – par laquelle il obtient d'autres ouvertures –, montre à l'envi l'organisation concentrique des cercles de crédit au sein même de la sphère familiale.

Le Tableau 41 confirme cet affaiblissement progressif : 52 alliés de premier degré contre 26 de second degré ont été sollicités respectivement par 35 et 12 libraires avant leur dépôt de bilan ; parmi ces derniers, seuls 17 viennent trouver plusieurs de leurs parents plus ou moins éloignés. Plus le lien de parenté est lâche plus la somme prêtée est faible : le montant médian des créances des alliés de premier degré est une fois et demi plus important que celui des

[311] AdP : D11U3/591, dossier n° 9291, déclaration du 14 mars 1868, rapport de syndic en date du 18 août 1868. Nous soulignons.

[312] AdP : D11U3/591, dossier n° 9291, déclaration du 14 mars 1868. Lors de l'inventaire des biens du failli, le 17 mars 1868, Faure père revendique les meubles de l'appartement. Au sein du bilan du failli, enregistré le 14 Mars 1868, et/ou de la vérification des créanciers, commencée le 27 avril 1868, figurent outre M^me^ Vve Frizon née Roussel, sœur de sa mère, la mère et deux sœurs de son épouse, ainsi que deux frères de l'épouse d'Amédée Faure.

alliés de deuxième degré, et, d'une manière générale, le poids des alliés est plus important à la fin du siècle[313]. Quelques exceptions méritent néanmoins notre attention. Jean André Marie Delaunay comme la Vve Janet – qui sont par ailleurs liés – ont prioritairement recours à des alliés de second degré. Sont recensés parmi les 57 créanciers du premier : six parents, dont cinq par alliance, au sein desquels quatre sont des alliés de second degré[314]. Louise Clémence Allez, Vve de Louis Janet, fait, quant à elle, presque exclusivement appel à ses alliés éloignés : sur 79 créanciers enregistrés et outre la mère de la faillie, huit parents, tous alliés de second degré, figurent à son passif et représentent ensemble près d'un quart du montant total de ses dettes. Un doute demeure cependant sur ce cas, car nombre des généreux parents par alliance de la Vve Janet sont issus de la branche Ducessois-Richomme ; or, il est possible que ladite veuve se remarie avec un Ducessois. S'il ne s'agit pas d'un homonyme, ce remariage changerait la position des parents ainsi sollicités. Cela poserait en outre la question du poids des créances auquel doit faire face une veuve qui tente de poursuivre le commerce : Louise Clémence Allez s'est-elle immédiatement remariée après la mort, en 1841, de Louis Janet avec Louis Théodore Ducessois afin d'éteindre ses dettes, en échange de quoi elle promettait d'offrir une situation à un homme déjà mûr – né en 1804 – prêt à quitter l'imprimerie pour embrasser une carrière administrative au Consulat de France de Milan[315] ? Ernest Bouju et Raymond Sabe obtiennent, quant à eux, quelques faveurs auprès des alliés de leur fille, ou de celle de leur frère. Le premier – pour lequel la famille porte seule plus de 40 % du montant de ses dettes – inscrit deux fois à son bilan un dénommé Colin, pour une somme d'environ 35 000 francs au titre d'une reconnaissance de prêt d'une part, et pour 120 000 francs d'autre part, prix d'une hypothèque pour la « dot constituée le 12 février 1863 » au profit de sa fille et de son mari[316]. Le second n'a *a priori* recours qu'à un seul parent, Sinice Debacq, le gendre de son frère – assimilé au sien faute d'héritier –, qui lui apporte près de 55 000 francs, montant maximal des 25 créances dont il est redevable et représentant un quart des dettes

[313] Le montant médian des prêts octroyés par les 52 alliés du premier est de 3 289,15 francs, contre 2 004,88 francs pour les 26 alliés de second degré. Pour l'évolution des prêts parentaux, voir les graphiques : Annexes XII.A. Il faut cependant nuancer les conclusions que nous pourrions tirer de ces graphiques car, non seulement nous ne disposons pas de dossiers de faillite entre 1831 et 1848, mais également parce que les archives départementales de la Seine n'ont mis en ligne les actes civils qu'à partir de 1860, sur la période précédente seuls des extraits d'actes – sans mention des témoins-signataires – sont facilement accessibles.

[314] AdP : D11U3/142, dossier n° 10111, déclaration du 26 septembre 1851, bilan établi par le failli le 25 septembre 1851 et vérification des créanciers dont nous avons omis de noter la date.

[315] AdP : D11U3/169, dossier n° 11250, déclaration du 1er décembre 1853, bilan établi par la faillie le 30 novembre 1853 et vérification des créanciers commencée le 6 février 1854. Les liens de parenté entre les Janet, Richomme et Ducesssois comme la descendance de Louis Théodore Ducessois et de Louise Clémence Allez nous ont été signalés par Laurent Chantraine, que nous remercions ici chaleureusement pour son aide.

[316] AdP : D11U3/483, dossier n° 4470, déclaration du 21 avril 1865, bilan établi par le failli et rectifié par le syndic des 25 février et 10 juillet 1865, rapport de syndic en date du 16 novembre 1865.

déclarées et/ou vérifiées. Or, Debacq est également l'associé de Raymond Sabe qui prend, avec les deux neveux de celui-ci, la tête de sa bijouterie en 1838, lorsqu'il l'abandonne pour se consacrer à l'édition et acheter le *Panthéon Littéraire*[317].

Comme le montrent ces deux derniers exemples, les alliés constituent bien souvent les membres d'une parenté choisie, parfois patiemment élaborée, plaçant les femmes, épouses potentielles, au cœur des stratégies d'alliance. Qu'ils soient peu ou très éloignés, les alliés venant en aide aux libraires qui nous occupent sont plus souvent des consanguins du conjoint que des conjoints des consanguins de ces derniers.

Tableau 42 : Répartition des créanciers selon le type d'alliance

Alliés	Nombre de créanciers	Somme des créances en francs
Conjoints des consanguins des libraires	17 (22 %)	470 080,05 (57 %)
Consanguins du conjoint des libraires	61 (78 %)	359 193,93 (43 %)
Ensemble des alliés	**78 (100 %)**	**829 273,98 (100 %)**

Principales sources : AdP : D11U3 (dossiers de faillites), V4E (état civil) ; AN : MC (actes notariés de mariage).

Parce que les consanguins du conjoint sont plus nombreux que les conjoints des consanguins, mais parce que les premiers sont relativement moins généreux que les seconds, le tableau ci-dessus montre très nettement que l'alliance permet de prolonger les réseaux de générosité, caractéristique des liens de filiations directes et des solidarités collatérales.

Au-delà du seul soutien financier, le cercle des alliés constitue finalement le lieu même des associations de « talents », au fondement de l'établissement des libraires. Nicole Felkay a depuis longtemps mis au jour la répartition des rôles entre, par exemple, le libraire Louis Mame et son beau-frère bailleur de fonds, René Delaunay[318]. Comme nous avons pu l'évoquer à maintes reprises, la création d'une entreprise est souvent immédiatement confortée par des alliances renforçant les liens entre les fondateurs, à l'instar de Décembre-Alonnier, des Fabre-Feste-Desfossés ou encore de la société Eymery, Fruger et C^{ie}. Alexis Eymery et Charles Fruger sont tous deux originaires de Saintes. Lorsque le premier se retire de la librairie en 1827, il laisse sa boutique au second, son ancien commis, et à Georges Brunet, qui jusque-là tenaient ensemble la succursale de Bruxelles. Peu après que Fruger ait obtenu son brevet, Claude Brunet remplace son frère dans la société « Eymery, Fruger et C^{ie} » et, l'année suivante, de la même manière que Fabre et Feste, ils se marient à deux jours

[317] AdP : D11U3/1783, dossier n° 9500, déclaration du 13 juin 1850, rapport de syndic en date du 16 avril 1851, bilan établi par le failli le 13 juin 1850 et vérification des créanciers commencée le 24 septembre 1850.
[318] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p 142-143.

d'intervalle aux deux filles de l'architecte Pierre Antoine Legrand[319]. D'autres libraires réactivent des liens de parenté plus lointains, afin de concrétiser un projet qui leur tient à cœur. Ainsi, pour créer une société d'éditions photographiques, Henri Tournier, plutôt technicien, s'associe à un cousin relativement éloigné, le petit fils de la sœur de son grand-père, mais bien connu dans le monde de la librairie parisienne : Charles Paul Furne. Ils réalisent ensemble plusieurs clichés de Bretagne ou d'Italie à la fin des années 1850 et, bien que l'aîné, Furne, mette fin à la société en novembre 1861, ils continuent au moins jusqu'au milieu de la décennie suivante leurs affaires. Un mois après la dissolution de la société, Henri Tournier, ex-employé du ministère des finances, obtient un brevet pour un procédé photographique dit héliophanique et achète à son cousin, en 1864, la revue *La vie à la campagne*. Ce n'est qu'avec sa faillite, en 1866, que Tournier se retire définitivement du marché, en cédant au photographe Varroquier l'entreprise familiale pour rejoindre sa province natale[320]. Ici donc, les cousins se lient et se délient au gré de la conjoncture.

Finalement la solidarité familiale, dont bénéficient les commerçants, résulte tout à la fois d'une contrainte morale qui s'exerce sur les plus proches, et de choix délibérés – ou de stratégies économiques et sociales – pour faire peser celle-ci sur ceux plus éloignés, ou sur les parents qui ne sont encore que fictifs et/ou potentiels. Le redoublement de liens de parenté et d'association commerciale témoigne, comme l'a souligné Jean-Pierre Hirsch, de l'impossibilité de la famille à fonctionner seule. « La famille offre le socle indispensable, pour autant que l'activité du couple ou de la fratrie s'ouvre sur celle de parents plus éloignés, d'alliés, de partenaires quasi-familiaux[321] », que nous nommerons les amis.

3. Les « amis »

Les « amis » font partie intégrante de la famille (élargie), ce sont ceux qui composent, pour reprendre les termes d'Émile Benveniste, « l'autre "moitié" exogamique[322] », l'ensemble des alliés et, pour nous – qui excluons désormais ceux qui ont des relations de parenté avérées –, plus précisément, l'ensemble des membres agrégés au cercle étroit de la famille et qui

[319] Libredit ; AdP : D11U3/77, dossier n° 6608, déclaration du 16 novembre 1830 ; AdP : V3E/M611, actes de mariage de Louise Hortense Legrand et d'Augustine Rosalie Legrand, Paris II[e] arrdt, 19 et 21 juillet 1828 ; AN : LH/1043/58, dossier de Pierre Léon Fruger.
[320] AdP : D11U3/535, dossier n° 6665, déclaration du 30 août 1866, rapport de syndic en date du 8 novembre 1866 ; Guy Cogeval, Gilles Walusinski et Anne De Mondenard (dir.), *Photographier l'architecture : 1851-1920. Collection du Musée des monuments français*, Paris, Réunion des Musée nationaux, 1994, p. 215-216 et 238.
[321] Jean-Pierre Hirsch, « Famille et entreprise… », art. cité, p. 178 ; voir également *Les deux rêves…*, ouv. cité, *passim.*
[322] Émile Benveniste, *Le vocabulaire des institutions…*, ouv. cité, t. II, p. 331.

donnent à celui-ci une ouverture (relative) indispensable à son assise – puisque, comme l'a montré Laurence Fontaine, « l'absence d'amis […] fait chuter les nouveaux venus.[323] » « Un ami se reconnaît, nous dit aussi Jean-Pierre Hirsch, à ce qu'il remet un "mémoire"[324] ». L'amitié est un sentiment *partagé* qui se manifeste par des *échanges* s'inscrivant dans le temps – dont témoignent ici la facture et le souvenir (de celle-ci) –, à la limite du privé et du public, difficilement décelable dans les dossiers de faillite. Les présents, dîners ou autres « marques » donnés entre pairs, dans une plus ou moins grande intimité – tout comme les correspondances données à lire –, doivent permettre d'entretenir la « flamme », d'identifier – en les distinguant des autres, i.e. des ennemis – et de *fidéliser* les amis. Bref, les relations amicales, qui témoignent d'une conscience de groupe – celui du « cercle fermé autour de l'"homme privé" ou d'un groupe professionnel étroit[325] » –, obligent affectivement et économiquement, et ce de manière réciproque. La manifestation de ce sentiment tout à la fois moral et social, pouvant tirer à la compassion ou au clientélisme – et par là-même instaurer un rapport inégalitaire entre les amis-partenaires –, est loin d'être gratuite : elle est au fondement même du marché, de la concorde commerciale ou simplement motivée par un souci affiché de vivre en bon voisinage, par un désir de préserver sa réputation et son crédit.

Cependant, nous ne pouvons pas ici considérer, suivant une définition large des amis, l'ensemble des fournisseurs et des voisins, car il s'agit de la quasi-totalité des créanciers des libraires en faillite. En outre, parmi les confrères, tous ne sont assurément pas des « amis » et nous nous interrogerons plus loin sur les formes du crédit purement commercial. Quant aux voisins de quartiers, dont beaucoup sont par ailleurs fournisseurs, ils feront l'objet d'un questionnement plus spécifiquement axé sur l'existence ou non d'une sorte de microcrédit dans le commerce parisien de demi-luxe, que constitue la librairie. Par conséquent, nous retiendrons pour l'instant une définition plus restreinte des « amis ». Faute de correspondances nous permettant d'évaluer le degré d'intimité des partenaires, nous comprendrons au sein des amis-*socii* les créanciers apparaissant par ailleurs comme témoins de capacité et/ou de moralité des libraires brevetés ou comme signataires d'actes d'état civil – et/ou notariés en cas de mariage et d'inventaire après décès – relatifs aux libraires ou à leurs parents proches (époux, enfants), ainsi que les créanciers ayant été associés aux faillis, leurs anciens patrons et leurs employés. Étant donné que les anciens patrons sont relativement souvent cessionnaires de leurs fonds – ou d'une partie de celui-ci – et/ou de leur brevet, et par

[323] Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité p. 295.
[324] Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves…*, ouv. cité, p. 64-65.
[325] Émile Benveniste, *Les institutions européennes…*, ouv. cité, p. 328-329.

conséquent que les employés – et notamment les premiers commis – sont toujours susceptibles d'être légataires, nous aurions pu prendre en compte l'ensemble des individus occupant ces positions respectives. Néanmoins, nous préférons inclure ici seulement les anciens employeurs, et non l'ensemble des vendeurs de fonds et/ou brevet, qui n'ont pas forcément de relations amicales avec leur repreneur, et de la même façon, ne prendre en considération que les employés – et non tous les légataires – d'autant plus qu'au sein des employés considérés, les relations hiérarchiques ne sont pas, encore une fois, toujours cordiales. Enfin, de l'importance de la proximité dans les liens d'amitié, nous retiendrons les créanciers qui demeurent dans la région d'où sont originaires les faillis, lorsque ceux-ci sont provinciaux. Bien qu'un peu biaisé de part et d'autre, l'échantillon ainsi constitué se compose de 360 amis portant ensemble près de trois millions de créances : les amis sont donc légèrement plus nombreux – notamment au début de l'Empire – que les parents, mais les prêts qu'ils octroient sont relativement plus faibles sur l'ensemble de la période[326].

Graphique 36 : Poids des créances amicales faites aux libraires parisiens en faillite (1830-1870)[327]

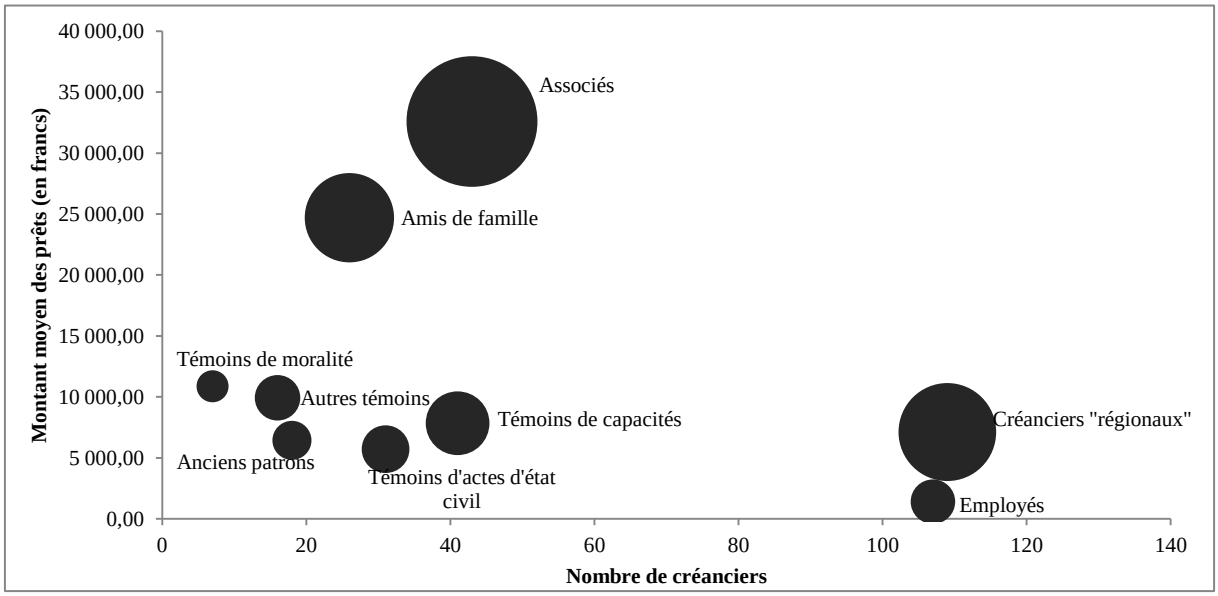

Sources : AdP : D11U3.

Le graphique ci-dessus n'est que relativement satisfaisant car la sous-représentation numérique des témoins et anciens patrons résulte d'un dépouillement non exhaustif de toutes les sources disponibles – les actes d'état civil notamment – et/ou du fait que certaines faveurs

[326] Amis et parents portent chacun 11 à 12 % des créances, mais les amis représentent 5 % de l'ensemble des créanciers contre 3 % pour les parents. Pour l'évolution comparée du nombre de créanciers et des sommes prêtées par les parents et les amis, voir graphiques : Annexes XII.A.

[327] La taille des bulles varie ici selon la somme des prêts de chaque catégorie d'amis.

– probablement payantes, au profit des signataires de certificat de capacité par exemple – ne s'accompagnent pas à chaque fois ni de sentimentalité amicale ni de solidarité confraternelle ; et parce qu'inversement, la sur-représentation (toujours numérique) des créanciers régionaux comme des employés comprend indéniablement un certain nombre d'individus affectivement neutres, voire hostiles – envers leur patron-mauvais payeur, dans le cas des ouvriers par exemple –, tandis que ces créances peuvent, en outre, toucher directement au fonctionnement quotidien et non plus à la seule installation du libraire. Pour autant, le graphique montre combien le soutien des associés et amis de famille constitue un prolongement de celle-ci.

De fait, au sein du groupe de faillis qui ne sollicitent aucun de leurs parents, plusieurs ont recours à leurs amis. Il faut distinguer plusieurs cas de figure et tout d'abord les faillis, issus d'une famille modeste, qui s'en remettent à leurs auxiliaires. Fils de charpentier devenu presseur d'huile haut-marnais, Jean-Baptiste Bergelot, qui avait d'abord « tour à tour, exercé ces deux professions[328] », profite de la formation de commis libraire de son frère cadet, Stanislas, pour monter, avec lui, à Paris, au début des années 1850. Tous deux obtiennent un brevet pour exercer leur métier, l'un à partir de 1855, rue Neuve Bourg l'Abbé, et l'autre, trois ans plus tard, non loin de là, boulevard Poissonnière, où il reprend la boutique de sa belle-mère. Stanislas s'associe rapidement à Jules Cosnard, qui hérite en 1863 du brevet de l'aîné. Mais, devant les difficultés, ce dernier se retire de la société cinq ans plus tard, ce qui contraint le premier à déposer. Stanislas est alors redevable, envers 26 personnes, d'une somme d'un peu plus de 30 000 francs, dont près des deux cinquièmes doivent revenir aux mains de Didier et C^{ie}, qui s'était porté caution pour son certificat de capacité en 1858, de Louis Letarouilly, son employé, et enfin de Jules Cosnard, ex-associé et témoin de la naissance de sa fille[329]. Le bilan de la première faillite de Joseph Bry, qui est issu d'un milieu tout aussi modeste – son père avait d'abord embrassé la profession de son propre père, charbonnier, avant d'obtenir, à 41 ans, un brevet d'imprimeur lithographe –, fait apparaître un bien plus grand nombre d'amis : 13 sur 72 créanciers, auxquels il doit 80 000 francs environ, soit encore une fois 37 % des créances, peuvent ainsi être qualifiés. Outre son fidèle employé Haas et l'entrepreneur de peinture en bâtiment Maigrot, qui s'était précédemment porté caution pour son certificat de bonne vie et mœurs, tous ces amis – participant aux deux pétitions lancées par le bibliophile Jacob pour soutenir la candidature de Bry en vue de

[328] AN : F18/1733, Jean Baptiste Émile Bergelot, breveté libraire le 3 avril 1855, rapport du commissaire Gaillard, 15 mars 1855.

[329] AN : F18/1733, Claude Stanislas Onésime Bergelot, breveté libraire le 18 mars 1858, certificat de capacités signé le 1er février 1858 ; AdP : D11U3/593, dossier n° 9458, déclaration du 18 avril 1868, bilan établi par le failli le 18 avril 1868, vérification des créanciers commencée le 11 juin 1868, rapport de syndic enregistré le 24 juillet 1868 ; AdP : V4E/139, II^{e} arrondissement, naissance de Berthe Alice Bergelot le 5 avril 1864.

l'obtention d'un brevet de libraire – sont de plus ou moins proches collaborateurs[330]. Parmi eux, on compte entre autres : Eugène Bocourt et Charles Mettais, illustrateurs de la série de *Voyages* entreprise par Bry à partir de 1854[331] et d'une édition en livraisons des *Œuvres complètes* de Voltaire dirigée par le lexicographe Louis Barré – qui se trouve dès l'origine au cœur du projet des éditions populaires de classiques ou de romans de nouveautés[332] – et à laquelle participe aussi Sotain[333] – tous deux également signataires des pétitions – ; Gustave Doré fournit, quant à lui, les gravures d'une *Histoire pittoresque… de la Sainte Russie* et d'une édition – dirigée encore une fois par Louis Barré – des *Œuvres* de Rabelais[334]. Même s'il fait appel à son père, Joseph Gabon lance, un peu à la manière de Joseph Bry, plusieurs ouvrages en co-édition à crédit. En 1830, il doit non seulement près de 200 francs à son employée, M[elle] Piquet, et cent fois plus à son ancien associé, Louis Auguste Lelarge, mais également 90 000 francs à ses co-éditeurs (Baillière, Beauvais, Béchet jeune, Crochard, Méquignon-Marvis, Migneret, Verdière)[335]. Parce que contrairement au don familial, le don amical n'est pas sans retour, là – s'aperçoivent déjà les ressorts du crédit commercial –

[330] AN : F18/1741, Pierre Louis François Joseph Bry, breveté libraire le 28 avril 1853, certificat de moralité signé le 22 décembre 1852, pétitions des 15 mai et 23 décembre 1852 : l'imprimeur Walder, signataire de la seconde pétition, se porte également caution du certificat de capacité signé le 11 juillet 1856 en vue de l'obtention d'un brevet d'imprimeur en lettres ; AdP : D11U3/199, dossier n° 12355, déclaration du 10 mai 1855, bilan établi par le failli le 8 mai 1855, vérification des créanciers commencée le 25 juillet 1855. Soulignons que lors de la seconde faillite, aucun de ces amis ne sont inscrits comme créanciers. Sur l'ascension sociale de Joseph Bry, voir *supra* chap. I, § II.B.

[331] *Voyages en Amérique par Christophe Colomb, Fernand Cortez, Pizarre, Cabral Humboldt, Basil-Hall-Mistress Trollope, Ross, Parry, Franklin, Bulloch, Watterton, Head, Walsh*, Paris, J. Bry aîné, 1854 ; *Voyages en Afrique par Bruce, Adamson, Bonaparte…*, Paris, J. Bry aîné, 1855 ; *Voyages autour du monde et en Océanie par Bougainville, Cook, Lapérouse, Marion, Baudin, Freycinet, Duperrey, Dumont-d'Urville*, Paris, J. Bry aîné, 1855.

[332] *Œuvres de Dante Alighieri. La Divine Comédie. Traduction nouvelle, précédée d'une introduction contenant la vie de Dante et une clef générale du poème, par Sébastien Rhéal… avec des notes d'après les meilleurs commentaires, par Louis Barré, illustrations par Antoine Étex*, Paris, J. Bry aîné 1854 ; *Œuvres complètes de J.-J. Rousseau réimprimées d'après les meilleurs textes sous la direction de Louis Barré, illustrées par Tony Johannot, Baron et Célestin Nanteuil*, Paris, J. Bry aîné, 1856-1857 ; *Œuvres complètes de La Fontaine, réimprimées d'après les meilleurs textes sous la direction de Louis Barré*, Paris, J. Bry, 1856-1858 ; Louis Barré traduit notamment Walter Scott pour les *Veillées populaires* de Joseph Bry entre 1849 et 1857 ; il dirige également avec Jean-Pierre Houzé l'*Encyclopédie nationale des sciences, des lettres et des arts : résumé complet des connaissances humaines*, Paris, J. Bry, 1851-1853.

[333] *Œuvres complètes de Voltaire, réimprimées d'après les meilleurs textes et illustrées par Charles Mettais et Eugène Bocourt*, Paris, J. Bry aîné, 1856-1859.

[334] *Histoire pittoresque, dramatique et caricaturale de la Sainte Russie commentée et illustrée de 500 magnifiques gravures par Gustave Doré*, Paris, J. Bry aîné, 1854 ; *Œuvres de François Rabelais, précédées d'une notice historique sur la vie et les ouvrages de Rabelais par P.L. Jacob bibliophile. Nouvelle édition, revue sur les meilleurs textes et particulièrement sur les travaux de J. Le Duchat et de S. de L'Aulnaye par Louis Barré ancien professeur de philosophie illustée par Gustave Doré*, Paris, J. Bry aîné, 1854.

[335] AdP : D11U3/66, dossier n° 6232, déclaration du 18 mars 1830, vérification des créanciers commencée le 8 juin 1830, lettre de redressement du rapport des syndics par Gabon fils en date du 15 novembre 1830. L'ensemble de ces onze amis – Méquignon-Marvis intervient à trois reprises – portent ensemble 20 % des dettes vérifiées de Gabon fils.

l'inimitié remplace bientôt l'amitié intéressée[336] : faute d'avoir obtenu les apports prévus dans leurs traités, Baillière et Méquignon-Marvis s'acharnent à montrer l'insincérité indigne de Gabon pour reconquérir les fruits des éditions mutualisées[337].

Parmi les faillis dont les parents – loin d'être dénués de fortune – ne viennent pas, à notre connaissance, à leur secours, Fabre et Feste – qui auraient pu solliciter leurs beaux-frères, Victor et Édouard Desfossés, ainsi que les amis de ces deux grands financiers amateurs d'art, ou encore ceux du clan Desfossés-Dalloz-Panckoucke-De Plunckett[338] – préfèrent s'en remettre à ceux qui les ont introduits dans le métier, à savoir Théodore Lefèvre, Roret, Hachette et C^{ie}, tous signataires du certificat de capacité, ou encore être redevables envers leur employé Arnoux[339]. Dupray de la Mahérie agit quelque peu différemment, tandis que l'absence de parents au sein du passif de son bilan ne signifie aucunement qu'il n'ait reçu de leur part un soutien financier. Lors de son procès dans le cadre de l'affaire Berthomé, en 1866, Dupray avoue lui même avoir absorbé – outre les 32 000 francs de dot de sa femme – « toute [s]a fortune personnelle et une partie de celle de [s]a mère[340] », puis avoir emprunté « 160 000 francs environ, […] garantis par les hypothèques prises tant sur [s]es propriétés personnelles que sur celles de [s]a mère.[341] » Le *Mémoire justificatif* qu'il fait imprimer complète – sinon contredit – cette première liste :

> « À l'époque de mon mariage [en 1854], mon père m'avait donné 10 000 francs pour en faire tel usage que bon me semblerait ; mon beau-père avait également remis à sa fille une somme de 6 000 francs ; […] [celle-ci] m'apportait environ 160 000 francs de fortune *en espérances*, et de mon côté j'en offrais autant »[342].

Malgré les discordances de chiffres – apparemment considérés par l'inculpé comme des chimères –, les témoignages concordent et confirment le soutien tant maternel qu'allié.

---

[336] Sur ce thème, voir notamment Florence Magnot-Ogilvy, « L'économie de l'amitié dans la seconde partie des *Confessions* de J.-J. Rousseau : étude d'un dysfonctionnement du système du don », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, 2005/2, n° 105, p. 353-368.

[337] Sur les démêlés entre Gabon, Baillière et Méquignon-Marvis, voir *supra* chap. III, § III.B.

[338] Voir la généalogie en Annexe XIII.

[339] AN : F18/1762, Claude Fabre, breveté libraire le 21 mars 1866, certificat de capacité signé le 27 janvier 1866 ; AdP : D11U3/580, dossiers n° 8722 et 8723, déclarations du 16 novembre 1867, vérifications des créanciers commencées les 20 mars 1868 et 24 février 1906. Parce que Lefèvre se présente pour deux sommes différentes lors de la vérification des créanciers de 1868 et que ses successeurs, comme Georges Hachette, se rendent également à celle de 1906, sept amis (soit 20 % des créanciers) réclament ensemble 10 937,35 francs (soit 9 % des créances).

[340] AdP : D2U8/1, Affaire de Crouy-Chanel, Delamothe-Berthomé, Dupray de la Mahérie, « Mémoire justificatif de Dupray de la Mahérie écrit par lui-même et destiné à son avocat pour sa défense », s.d. [19 mai 1866].

[341] *Idem*, interrogatoire de Paul Valentin Dupray de la Mahérie par le juge d'instruction Henriquet, 30 juin 1866.

[342] BnF : 4-FM-11169. Factum, Dupray de la Mahérie, *Mémoire justificatif*, Paris, Imprimerie Dupray de la Mahérie, [juillet] 1866, p. 28. Nous soulignons.

Interrogé sur le déficit – de plus de cent mille francs – du compte de Dupray, le banquier Boisnard-Grandmaison explique que « le découvert s'est amoindri d'abord de 22 500 francs remboursés par M^me^ Dupray de la Mahérie, mère, et plus tard de 38 000 francs remboursés par M. Duheaume[343] », beau-père. Si Hedwige Regnault, Vve Dupray de la Mahérie, Jean Baptiste Alexandre et Gabrielle Marneur Duheaume se refusent à réclamer leurs dus, c'est bien, nous semble-t-il, tout à la fois le signe d'une idéologie économique aristocratique – exacerbée par les liens de parentés – attachée aux libéralités[344] et la preuve qu'ils veulent garder leur distance pour préserver leur réputation. De fait, Dupray ne se conforme qu'en partie aux prescriptions que sa position lui impose. Certes, il n'hésite pas à marquer son amitié en organisant de généreux banquets, déjà mentionnés, ou en distribuant des dons gracieux à ses proches collaborateurs :

> « Deux épingles-cravates-brillants : – 615 fr. offertes à MM. Décembre, et Alonnier, *auteurs du Dictionnaire populaire illustré*, dont le travail était permanent, et sur le dévouement desquels, jusqu'au dernier moment, j'avais la confiance la plus illimitée. – À M. Alonnier, au sujet du mariage de sa fille avec M. Décembre, une boîte d'argenterie, 750 fr. – À M. Massy fils, qui toujours, et à toutes les époques, m'a servi avec zèle au delà de tout éloge, faisant double besogne, passant les nuits, etc, une montre en or. […] etc. etc. – Sans doute cette manière de procéder n'est pas dans les habitudes commerciales, la reconnaissance que j'en ai éprouvée, sauf de bien rares exceptions, est encore à naître ; mais elle était la conséquence de la générosité de mon caractère, et de l'espérance que je nourrissais, qu'en comblant mon entourage de bons procédés, de bienfaits, je trouverais enfin des hommes dévoués, plein de zèle, et prêts à tous les efforts pour seconder une initiative et des moyens d'action qui ne leur ont jamais fait défaut. Ce système ne m'a pas réussi, assurément, mais ce ne peut-être un crime de l'avoir tenté. »[345]

Il y aurait beaucoup à dire sur cette ambivalence entre le don gratuit que Dupray entend dispenser et les intérêts économiques qu'il mûrit, sur la reconnaissance qu'il en attend et les déceptions qu'il en tire dans une période où, dit-il, son personnel restait à conquérir : « c'était [en 1865] l'époque des grèves et au moment où l'élément populaire [était] en état de surexcitation[346] ». Cependant, ces dépenses somptueuses, qu'il tente plus ou moins maladroitement de justifier – auprès du juge d'instruction et de ses pairs –, ne peuvent légitimer son forfait. Et comme « de tous côtés, [il] rencontr[ait] parmi [s]es parents ou [s]es

[343] AdP : D2U8/1, Affaire de Crouy-Chanel, Delamothe-Berthomé, interrogatoire du 18 juin 1866.
[344] Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité, *passim.*
[345] BnF : 4-FM-11169. Factum, Dupray de la Mahérie, *Mémoire justificatif*…, ouv. cité, p. 29. Souligné dans le texte.
[346] *Idem*, p. 32.

alliés des hommes *plus remarquables encore par leur intégrité* que par leurs situations dans la haute magistrature, dans l'armée et l'administration supérieure[347] », la prise de distance – ou la mise au ban – par la mère ou le beau-père ne peut que s'imposer devant la malhonnêteté de ses procédés.

Ce n'est qu'après avoir épuisé les ressources de ses proches parents, que Dupray de la Mahérie sollicite les amis de ceux-ci ou ceux qu'il a acquis personnellement. Néanmoins, il faut croire que son opération de séduction a relativement bien fonctionné, puisque peu nombreux sont ceux qui réclament auprès du tribunal de commerce les valeurs prêtées[348]. Parmi la cohorte d'ouvriers dont il disposait, seuls Décembre et Alonnier s'y rendent. Ceux-là oublient assez vite que Dupray est à l'origine de leur association – assistant au mariage du premier et fournissant le trousseau de la fille du second – ; ils sont de fait, à ses yeux, les moins reconnaissants envers l'homme qui les a faits :

> « MM. Décembre et Alonnier qui *me devaient tout* ce qu'ils sont, et que j'avais comblés de bienfaits, d'argent et de notoriété, *se retirèrent* dans des termes odieux […] Je dois ajouter que […] ces individus […] se sont émus, et quelques heures avant que je ne fusse arrêté, ils me suppliaient, dans ma chambre, de leur en rendre l'exploitation. Le dictionnaire [populaire illustré] est, en effet, une chose d'une grande valeur mercantile. »[349]

L'indignation de Dupray de la Mahérie devant la conception marchande de la relation amicale de ses employés – qui parviennent, il est vrai, à s'assurer un salaire de 250 francs par semaine, soit environ le triple de ce que touchent alors les ouvriers de l'imprimerie[350] – s'accorde peu au zèle qu'il attendait d'eux, et pas davantage aux bénéfices qu'il a lui-même tiré de cet ouvrage « mercantile ». Le syndic Moncharville évalue en effet le produit de la vente des livraisons du *Dictionnaire populaire illustré* à 195 000 francs, sur lesquels

[347] AdP : D2U8/1, Affaire de Crouy-Chanel, Delamothe-Berthomé, Dupray de la Mahérie, « Mémoire justificatif… », art. cité. Nous soulignons.

[348] Nous avons pu ainsi identifier huit personnes, sur 98 créanciers, porteurs de 62 749,15 francs de créances, soit 3 % ou 19 % des dettes vérifiées selon que l'on prend en compte ou non les deux millions prélevés sur le Sous-comptoir des Chemins de fer, voire plus de 60 % en considérant les dettes portées pour mémoire de Gilbert jeune et fils, comme nous le soulignons plus bas.

[349] AdP : D2U8/1, Affaire de Crouy-Chanel, Delamothe-Berthomé, Dupray de la Mahérie, « Mémoire justificatif… », art. cité. Nous soulignons.

[350] AN : ET/XVIII/1340, traité de cession de la propriété littéraire du *Dictionnaire populaire illustré* par Joseph Décembre au profit de Paul Valentin Dupray de la Mahérie pour une durée de dix ans, 1er mai 1864, art. 3. Si on considère que ces 250 francs sont équitablement répartis entre Décembre et Alonnier, chacun gagne entre 20 et 25 francs par jour, contre 5 francs pour les typographes à la même époque selon Jacques Rougerie, « Remarques sur l'histoire des salaires… », art. cité. Mais, comme nous avons pu le souligner, Paul Chauvet, *Les ouvriers du livre. Tome 2…*, ouv. cité, p. 652-653, évalue le salaire hebdomadaire des protes et correcteurs de la Restauration à 45 francs, voir *supra* chap. I, § II.A.2.

Décembre exige 1 000 francs à titre de bénéfices en plus des 300 francs d'appointements – omis par Dupray – que chacun des deux protes revendique par ailleurs[351].

Dupray de la Mahérie emprunte en outre aux amis de son clan. Son beau-père, particulièrement préoccupé de la réussite – tant administrative que financière – de son gendre, n'a pas seulement, en guise de dot[352] ou des 160 000 francs « en espérances », déployé toute son énergie et mobilisé tous ses amis pour lui obtenir un poste dans l'administration préfectorale mais, l'ancien major du département de la Manche – dont la pension de retraite augmentée de celle de chevalier de la légion d'honneur ne suffisent plus – sollicite également ceux-là pour venir en aide au nouvel entrepreneur parisien. Charles Antoine Raymond dit avoir fait à Dupray, par amitié envers son beau-père, plusieurs avances à partir de 1862, jusqu'à concurrence de 39 000 francs[353]. Hervé de Kergorlay, ancien député du département de la Manche, qui soutient Dupray depuis 1854, ne revendique que « 2 000 francs […] reliquat de sa dette, qui a pu s'élever au total à 10 ou 12 000 francs […] à une époque très ancienne » et ce, encore une fois, parce que « des relations amicales […] [l']attachaient à sa famille.[354] » Grâce à la réputation de sa mère à Avranches, où il détient lui-même plusieurs propriétés, Dupray emprunte à M^me^ Arondel – propriétaire liée aux nobles Robillard de Beaurepaire – 3 000 francs, et à la maison de banque Gilbert jeune et fils plus de 360 000 francs portés, par le juge du tribunal de commerce, « pour mémoire attendu l'inscription hypothécaire ». Reste que, non loin de là, à Granville, le banquier Maurice Boisnard-Grandmaison minimise le crédit qu'il a ouvert, dès 1862, à son client « pour les besoins d'une imprimerie qu'il venait de fonder à Paris » et refuse de protester les billets

[351] AN : ET/XVIII/1340, cahiers des charges pour la mise en vente de la propriété littéraire du *Dictionnaire populaire illustré*, 31 octobre 1866 ; AdP : D11U3/525, dossier n° 6269, déclaration du 14 juin 1866, vérification des créanciers commencée le 4 septembre 1866.

[352] AN : F1bI/158/38, pétition en faveur de la candidature de Paul Valentin Dupray de la Mahérie pour un poste en préfecture, motivée par Jean Baptiste Alexandre Duheaume auprès de l'Empereur, en date du 12 février 1855 : « L'Empereur Napoléon [I^er^] de glorieuse mémoire avait pour habitude lors de ses visites à la Maison de la Légion d'honneur, de choisir une ou deux jeunes personnes qu'il dotait et mariait selon ses désirs, depuis longtemps ce noble usage de la souveraineté a disparu. […] Daignez, me pardonner d'appeler Votre intérêt sur ma fille, c'est une dot d'une autre espèce que je viens vous demander pour elle ; naguère élève de Saint-Denis, elle a été témoin de Votre visite avec Sa Majesté L'Impératrice, elle ne l'oubliera jamais. […] j'ai été assez heureux de la marier, le 25 octobre 1854, à M. Dupray-Lamahérie [sic], jeune homme instruit, distingué, plus généreux encore, ayant compris que les qualités du cœur, les talents devaient l'emporter sur la fortune. Vous récompenserez ce noble désintéressement et seconderez son ardent désir de Vous servir en lui confiant une place administrative, une sous-préfecture, vous aurez en lui un homme aussi capable que dévoué ».

[353] AdP : D2U8/1, Affaire de Crouy-Chanel, Delamothe-Berthomé, Dupray de la Mahérie, interrogatoire du 16 juin 1866 ; AdP : D11U3/525, dossier n° 6269, déclaration du 14 juin 1866, la vérification des créanciers commencée le 4 septembre 1866 porte sa créance à 48 141,15 francs.

[354] *Idem*, interrogatoire du 26 juin 1866.

escomptés, s'élevant à plus de 100 000 francs, contre Dupray car il a foi en lui ou, plus précisément, en la moralité et l'honorabilité de sa famille[355].

Bien que le cas de Dupray de la Mahérie soit un peu particulier, il n'est pas rare que les libraires fassent appel aux amis de la région dont ils sont originaires. Loin d'être systématiquement révélatrice d'un isolement sclérosant l'activité commerciale des libraires parisiens, la prégnance des amis régionaux éclaire la nature et le dynamisme de leur commerce. À partir de six exemples, trois types de situation, plus ou moins prospère se dégagent assez facilement. Guillemin et Delmont, comme Augris, sont issus de familles relativement modestes, et leur boutique parisienne, peu florissante, n'est pas au centre de leurs préoccupations. Edmond Augris d'abord, naît en 1832 à Compiègne où son père est marchand de vins. Atteint de névralgie, il met fin à ses études de droit – pour lesquelles sans doute, il était venu à Paris – et entre comme commis chez le libraire Parmantier passage Delorme, auquel il rachète le fonds et le brevet, qu'il obtient à la fin du mois d'avril 1858, tandis qu'il habite à la Croix de Berny où il possède un immeuble. Le 13 janvier suivant, il est contraint de déposer son bilan, dans lequel figure non seulement sa mère et deux alliés, son ancien patron et son employé – qui tente de lui succéder –, ainsi que Didier et C^{ie}, qui s'était précédemment porté caution de ses capacités, mais aussi huit habitants de l'Oise sur 85 créanciers. Parmi ceux-là, seuls deux des quatre Beauvaisiens – sur lesquels trois sont banquiers – se rendent à Paris pour faire valoir leurs titres ; la veuve Lessieux, qui exerce le même métier qu'Augris père à Pont-Sainte-Maxence, se fait représenter au tribunal de commerce et fait partie des rares créanciers favorables à un concordat ; enfin, les trois Compiégnois, qui comptent parmi les créanciers les plus généreux[356], sont un marchand de grains, créancier de 3 000 francs, un ancien notaire dont le patronyme – Desmaret –

[355] *Idem*, interrogatoire du 18 juin 1866 : « Je connaissais la famille dans le pays, comme très honorable […] Au 30 juin 1863 […] le découvert en valeurs de son endossement était de 129 141,84 francs, et ce chiffre est le plus élevé qui ait existé dans nos relations. […] Depuis lors et successivement, le découvert s'est amoindri […] Dans le débit de ce compte se trouve [au jour de la faillite] pour 8 055,45 francs de billets de M. Dupray non payés […] Interrogé par vous, […] je dois dire, quant à l'honorabilité [de Dupray de la Mahérie], que je la considère comme étant aux premiers rangs dans notre pays, quant à sa famille, et à lui-même. Sur la moralité, que dans toutes mes relations avec Mr Dupray, j'ai constamment reconnu la loyauté et la probité la plus exactes et que je le crois entièrement incapable d'avoir jamais manqué sciemment à aucune règle de la délicatesse la plus scrupuleuse. » ; AdP : D11U3/525, dossier n° 6269, déclaration du 14 juin 1866 : le failli déclare devoir 8 000 francs à Boisnard ; le bilan correctif tracé par le syndic de faillite en date du 21 août 1866 enregistre une créance de 100 000 francs. Cette divergence témoigne s'il en faut de la complexité des affaires financières de la famille auprès de ce banquier, sinon de l'importance du crédit ouvert par celui-ci à celle-là.

[356] Abstraction faite de la créance maternelle (3 000 francs), de celle qu'il déclare avoir envers son ancien patron – qui ne se fait enregistrer que pour 7 191,95 francs et non 29 500 francs –, auprès du vendeur de l'immeuble de la Croix de Berny (10 000 francs non vérifiés) ou de quelques libraires fournisseurs, Hachette (3 000 francs), Didier (4 500 francs déclarés contre 106,60 francs enregistrés), Delahays (3 444,05 francs) ou encore Cosse et Marchal (29 077,30 francs).

correspond à celui de son employé et qui ne parvient pas à faire reconnaître ses 6 000 francs de créances, et, pour une somme similaire, M. Baudequin, ancien pharmacien et ami de longue date – ayant assisté à la naissance du fils en faillite –, qui comme le premier n'entreprend pas le voyage à Paris. Sa rapide déchéance commerciale pousse Augris à fuir après le refus de ses propositions concordataires, et lors de l'assemblée des créanciers suivante, réunissant 19 personnes – dont un habitant de l'Oise –, seul Gaillard, banquier à Beauvais, se prononce en faveur de l'excusabilité du failli[357]. Guillemin et Delmont, qui connaissent un meilleur sort, et tiennent – contrairement au précédent – régulièrement leurs livres, ne prospèrent, pourtant, pas beaucoup plus, tant ils dispersent leurs maigres forces. L'association entre François Origène Guillemin et Théodore Delmont se crée au milieu des années 1840, l'un est fils d'instituteur d'un village à proximité de Pontarlier (Doubs), l'autre – de dix-sept ans son aîné – naît « par hasard » à Paris en 1806 d'un père qui tient, dans les années 1820, une usine à fer à Velars-sur-Ouche (Côte-d'Or)[358]. Delmont, est – sans doute comme son père, lorsqu'il voit le jour – voyageur de commerce et demeure à Lyon lorsqu'il se marie – avec une Picamelot, fille de manouvrier de Velars – en 1833[359]. C'est à cette date, probablement, qu'il rejoint sa province natale en s'installant à Dijon pour faire le « commerce d'hommes »[360], c'est-à-dire en montant une entreprise d'assurances militaires afin d'éviter aux jeunes hommes d'être tirés au sort pour le remplacement militaire. Parce que son père « n'[a] pas de fortune », Guillemin quitte son village et met fin à ses études en 1844, pour s'« employe[r] dans diverses maisons de recrutement [militaire] » et très certainement dans celle de Delmont, sieur avec lequel il « a fait […] quelques opérations de remplacement pour son propre compte.[361] » Mais la loi du 26 avril 1855 – supprimant le remplacement militaire[362] – met, de fait, un terme à leur commerce et les deux compères se reconvertissent dans un secteur qu'ils ne connaissent guère : ils achètent un brevet pour la production de sphères en relief au géographe dijonnais Thury – décoré à l'exposition universelle de 1855 –

[357] AN : F/18/1728, Auguste Edmond Augris, libraire breveté le 30 avril 1858, certificat de capacité signé le 18 mars 1858, extrait d'acte de naissance produit le 20 mars 1858, rapport du préfet de police en date du 10 avril 1858 ; AdP : D11U3/280, dossier n° 15640, déclaration du 13 janvier 1859, bilan établi par le failli le 13 janvier 1859, vérification des créanciers commencée le 11 mars 1859, rapport de syndic et assemblée d'union en date du 15 avril 1859, assemblée sur l'excusabilité réunie le 16 novembre 1860.

[358] AdP : D11U3/1798, dossier n° 12792, déclaration du 12 novembre 1855, rapport du syndic en date du 11 février 1856 ; AN : F14/4325, dossier n° 10 : plans de l'Usine à fer de Delmont à Velars-sur-Ouche (1820-1829).

[359] AmLyon : 2E306, acte de mariage entre Théodore Delmont et Marie Victoire Émilie Picamelot à Lyon le 9 novembre 1833.

[360] Jean Waquet, « Le remplacement militaire au XIX^e^ siècle », dans *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1968, n° 126, p. 510-520.

[361] AdP : D11U3/1798, dossier n° 12792, déclaration du 12 novembre 1855, rapport de syndic en date du 11 février 1856.

[362] Jean Waquet, « Le remplacement militaire… », art. cité.

et lancent parallèlement une maison d'édition à Paris – où ils ont, grâce à M^me^ Guillemin-Bornette, quelques attaches. Très peu de livres sortent de leurs presses, et pour cause, Delmont dépose le bilan à l'automne 1855, à Dijon, contraignant ainsi Guillemin, qui demeure à Paris, à faire de même. Le passif accuse très clairement l'entreprise dijonnaise : huit des quinze créanciers déclarés ou vérifiés demeurent à Dijon et portent 45 % des créances de la faillite parisienne. Au sein de ce groupe mal identifié, parce que la moitié des individus ne se rend pas à Paris pour réclamer ses dettes, on distingue néanmoins, outre Thury, un imprimeur et deux négociants-banquiers ainsi que le cordonnier Maréchal qui a assisté à l'union entre Guillemin et Bornette. Si nous ajoutons à ceux-là, les créanciers Oulman, demeurant à Vezoul et envers lequel les faillis sont redevables d'une somme de 1 500 francs, ainsi que l'ancien greffier de Sens, Édouard Juste, qui présente des titres d'une valeur de près de 28 000 francs, les amis de Guillemin et Delmont prennent en charge 94 % de leurs dettes[363].

Contrairement aux précédents, Eymery, Fruger et C^ie^ comme Guyot et Roidot, ont plusieurs parents dans le milieu du livre, les uns originaires de Saintes, les autres de Lyon, tandis que le dynamisme de leur commerce – relativement prospère, pour durer plusieurs générations, dans le cas de Guyot – varie plutôt selon la conjoncture. Chacune des sociétés emprunte à 8 amis, tous issus du livre, – dont, à chaque fois, deux employés parisiens, que nous laisserons de côté – sur, respectivement, 179 et 57 créanciers. Hormis la créance qu'ils déclarent devoir à leur ancien patron pour l'achat du fonds, Fruger et Brunet ne recourent aux libraires charentais que pour de très petites sommes, allant de 2,50 à 387 francs. Cela explique qu'aucun ne se déplace à Paris[364]. Charles Guyot et Prosper Roidot se rencontrent au début des années 1850 à Lyon, ville dont est originaire le premier et où travaille le second dans la librairie ecclésiastique de Guyot frères, et pour la succursale parisienne de laquelle Charles fait sans doute le commis voyageur, comme il le fait, après la faillite de ses frères en 1852, pour un libraire de Châtillon-sur-Seine – à côté de Montbard, où est né Prosper. Au lendemain du mariage de Prosper avec la sœur de M^me^ Charles Guyot, en 1856, ils s'associent pour faire le commerce de livres de piété et d'éducation rue de Vaugirard puis rue de Grenelle Saint-Germain. Leur boutique fonctionne jusqu'en 1862, date à laquelle – comme pour Arthème

[363] AdP : D11U3/1798, dossier n° 12792, déclaration du 12 novembre 1855, bilan établi par le failli Guillemin le 11 novembre 1855, vérification des créanciers commencée le 21 janvier 1856 ; AdCôte-d'Or : 5MI09R218, acte de mariage de François Origène Guillemin et Hortense Marguerite Bornette à Dijon le 8 juillet 1848.

[364] AdP : D11U3/77, dossier n° 6608, déclaration du 16 novembre 1830, bilan établi par les faillis le 16 novembre 1831, vérification des créanciers commencée le 28 janvier 1831. Alexis Eymery est inscrit sur le bilan des faillis pour une créance de 496 380,08 francs mais ne se fait enregistrer que pour 1 800 francs au titre de quatre billets à ordre souscrits par Fruger et Brunet. Les Charentais prêtent ensemble 902,50 francs, somme totalement négligeable au vu du million et demi de francs qu'ils doivent à l'ensemble de leurs créanciers.

Fayard –, la faillite du banquier Ducourroy précipite la leur[365]. Guyot et Roidot sont alors redevables, d'une somme tout au plus de 71 000 francs, envers 57 créanciers[366], parmi lesquels on compte deux habitants de Côte-d'Or et quatre Lyonnais, tous libraires ou imprimeurs et portant ensemble 11 % de leurs dettes. C'est a priori en s'appuyant sur ces anciens partenaires commerciaux que Guyot et Roidot développent d'autres réseaux provinciaux.

Enfin, les cas de Laplace et Bohné, tous deux également issus du milieu du livre, éclairent l'assise parisienne de la librairie étrangère ou d'exportation. Auguste Bohné, fils d'un libraire de Cassel (Hesse électorale), arrive à Paris en 1855. Il demande à cette date un brevet en association avec le Prussien Rudolph Schultz, ancien commis chez Klincksieck, rue de Lille. Malgré ses multiples demandes motivées sur ses origines françaises ainsi que la « très honorable réputation » dont jouit son père « en Allemagne[367] », Bohné n'obtient satisfaction qu'après sa faillite, qui éclate en avril 1862. La grande majorité des individus envers lesquels il est alors seul redevable – Schultz, s'étant retiré – demeurent dans les provinces allemandes, et plus généralement à l'étranger[368]. Ceux-là, tous libraires, imprimeurs ou éditeurs, sont répartis à travers l'ensemble de la confédération germanique, mais les habitants du Royaume de Saxe, et notamment de Leipzig – où Bohné a été formé, probablement chez Hollé puis Brockhauss, qui lui prêtent de fortes sommes[369] –, sont les plus nombreux.

[365] AdP : D11U3/386, dossier n° 131, déclaration du 27 mai 1862, rapport 12 août 1862 ; Sophie Grandjean-Hogg, *L'évolution de la librairie…*, ouv. cité, vol. 1, p. 49.

[366] AdP : D11U3/386, dossier n° 131, déclaration du 27 mai 1862, bilan établi par les faillis le 26 mai 1862, vérification des créanciers commencée le 29 juillet 1862 : le passif déclaré est de 57 109,44 francs (somme rectifiée), celui vérifié de 53 360,66 francs ; en prenant en compte les sommes maximales prêtées par les créanciers déclarés (inscrits ou non sur la vérification) et les créanciers vérifiés (déclarés ou non par les faillis), le passif monte, de manière quelque peu artificielle, à 70 941,50 francs. Le montant médian des dettes de Guyot et Roidot est compris entre 540 et 670 francs, selon que l'on considère le bilan des faillis ou la vérification des créanciers. Les faillis déclarent devoir à l'employé Parmentier – très certainement voyageur de commerce indépendant – 9 636 francs (somme maximale) mais le créancier ne se fait inscrire que pour 6 805,52 francs à titre de « solde de compte ».

[367] AN : F18/1736, Jean Jacques Just Bohné, libraire breveté le 24 mars 1863, pétition du baron Doernberg en faveur du candidat (Jean Jacques Auguste, fils de Jean Jacques Just Bohné) en date du 4 octobre 1855. Il obtient néanmoins des autorisations successivement reconduites. Sa naturalisation en octobre 1859 favorise la délivrance du titre demandé, une nouvelle fois au lendemain de son concordat, en décembre 1862.

[368] Parmi les neufs Parisiens, cinq des neuf créanciers ont des patronymes à consonance étrangère : l'homme de lettres – probable traducteur – Albert Bamberg, l'artiste Dressel, l'opticien Hartnach, la maison de banque Nomberg et C^{ie} et le professeur Sanderson.

[369] AdP : D11U3/381, dossier n° 19870, déclaration du 7 avril 1862, rapport du syndic en date du 26 août 1862, vérification des créanciers commencée le 31 juillet 1862. Hollé figure pour 3 406,22 francs, soit 10 % de l'ensemble des dettes ; Brockhauss est enregistré pour deux sommes s'élevant ensemble à 2 384,75 francs (7 %).

Tableau 43 : Localisation des créanciers vérifiés de la faillite d'Auguste Bohné en 1862

Pays	Provinces	Nombre de créanciers	Somme des créances en francs
France	Paris	9 (17%)	11986,39 (35%)
Confédération allemande	Bavière	2 (4%)	156,2 (0%)
	Brandebourg	7 (13%)	717,1 (2%)
	Brunswick	1 (2%)	3406,22 (10%)
	Duché de Saxe	1 (2%)	686,1 (2%)
	Hanovre	1 (2%)	47,6 (0%)
	Hesse électorale	3 (6%)	201,8 (1%)
	Nassau	1 (2%)	57,6 (0%)
	Prusse	2 (4%)	173,76 (1%)
	Royaume de Saxe	16 (30%)	5815,93 (17%)
	Wurtemberg	5 (9%)	1093,42 (3%)
	Ensemble des Allemands	**39 (74%)**	**12355,73 (36%)**
Angleterre		1 (2%)	1806,05 (5%)
Autriche		1 (2%)	92,75 (0%)
Belgique		3 (6%)	8289,87 (24%)
Ensemble des étrangers		**44 (83%)**	**22544,4 (65%)**
Ensemble		**53 (100%)**	**34530,79 (100%)**

Source : AdP : D11U3/381, n° 19870, déclaration du 7 avril 1862, vérification des créanciers commencée le 31 juillet 1862.

De fait, Bohné a plusieurs « correspondants à l'étranger », auxquels il envoie des catalogues « qu'il a fait imprimer jusqu'à présent en Allemagne ou qu'il a écrit à la main[370] ». Bohné publie tout à la fois des livres sur l'Allemagne, ou traduits de l'allemand, à destination du « public français s'occupant de plus en plus des littératures étrangères et notamment de la littérature allemande[371] », des traductions allemandes d'ouvrages français[372], ainsi que des ouvrages anglais – traduits ou non, parfois en co-édition[373] – qu'il diffuse en France ou à l'étranger, par le biais de ses confrères. Son entreprise paraît se développer rapidement : « les trois premières [années] [il] fit 32, 44 et 54 000 francs.[374] ». Bohné semble se détacher progressivement de son statut, implicite, de gérant de la succursale parisienne de la librairie paternelle à Cassel. Il édite alors quelques classiques comme le *Roman de Renart*, plusieurs textes du déiste républicain Patrice Larroque, et distribue ceux – importés de Londres – du révolutionnaire russe, réfugié en Suisse, Iskander-Herzen. Bien qu'il soit obligé, au début de l'année 1860, de quitter la rue de Rivoli – où s'installe, à la même époque et à quelques numéros de là, les Galignani – pour celle de Grenelle Saint-Honoré, ce qui contribue, aux

[370] AN : F18/1736, Jean Jacques Just Bohné, libraire breveté le 24 mars 1863, demande d'autorisation d'utiliser une presse autographique motivée par Bohné le 3 décembre 1857.
[371] *Idem*, demande de renouvellement de l'autorisation révocable pour le commerce de la librairie motivée par Bohné le 8 novembre 1856.
[372] Parmi d'autres : Jean Baptiste Philibert Vaillant, *Die Organisation der Orientarmee, officieller Bericht erstattet an seiner Majestät den Kaïser Napoleon III durch den Kriegsminister Marshall Vaillant*, trad. par C. Hombourg, Paris, Bohné et Schultz, 1856.
[373] Samuel Danks Waddy, *The English echo, a practical guide to the conversation and customs of every-day life in Great-Birtain*, Paris/Leipzig, A. Bohné et Schultz/R.Giegler, 1858.
[374] AdP : D11U3/381, dossier n° 19870, déclaration du 7 avril 1862, rapport du syndic en date du 26 août 1862.

dires du syndic, à sa chute[375], Bohné demande, aussitôt après avoir obtenu un concordat, le renouvellement, « mais pour la "librairie en général", l'autorisation temporaire qui [lui] a été déjà accordée deux fois pour "la librairie étrangère".[376] » De fait, après le départ de Schultz et la mort de son père en 1858, Bohné – qui « n'a [pourtant] pris aucune part aux troubles politiques[377] » de 1848 – renforce les relations qu'il a nouées avec le libraire bruxellois Albert Lacroix. L'éditeur de Michelet, Hugo, Louis Blanc, Proudhon etc. est soupçonné par les autorités de la librairie française de « fourni[r] au sieur Bohné les fonds nécessaires pour recommencer à Paris […]. Dans cette position, le sieur Lacroix qui est un spéculateur hardi et peu scrupuleux, ajoute le zélé commissaire Gaillard, aurait dans le sieur Bohné un homme de paille auquel il imposerait la vente de beaucoup d'ouvrages publiés à l'étranger, et sur lesquels une surveillance incessante devrait s'exercer.[378] » L'aide financière – de près de 7 000 francs – fournie par la maison Lacroix Verboeckhoven et C[ie] est effectivement la plus importante que reçoit Bohné. Celui-ci obtient en outre, par le biais de son ami, la collaboration et le soutien de l'éditeur Schnée[379] : ensemble, les deux Belges participent à la hauteur du quart des dettes du Parisien, tandis qu'avec les Allemands, le financement amical se monte à près des deux tiers de ses créances[380]. Grâce à Lacroix enfin, Bohné maintient son activité jusqu'au milieu des années 1870[381].

Alexandre Builhié-Laplace est lui originaire de Bordeaux, où son oncle maternel puis sa mère tiennent – en héritage de leur père, détenteur par ailleurs d'une boutique à Nîmes – une librairie-imprimerie. En 1837, outre la fonderie de caractères qu'il y exploite avec un certain Hosteins, « il f[ait] en même temps pour son compte particulier la commission de toutes

[375] *Ibidem* : « [En 1860,] des propositions qui lui étaient faites l'engagèrent à ne pas renouveler son bail [rue de Rivoli n° 170], ce qu'il n'eût qu'à regretter, car les pourparlers n'ayant pas abouti, il dut transporter ses marchandises dans le local qu'il occupe actuellement [rue de Grenelle Saint-Honoré n° 12]. Là, ses ventes extrêmement amoindries le mirent dans l'impossibilité de faire honneur à ses engagements, son crédit fut donc immédiatement perdu. »

[376] AN : F18/1736, Jean Jacques Just Bohné, libraire breveté le 24 mars 1863, pétition motivée par Bohné le 18 décembre 1862. Souligné dans le texte.

[377] *Idem*, attestation du Directeur de la Police de Hesse signée le 20 octobre 1855.

[378] *Idem*, rapport du commissaire de la librairie Gaillard, 13 mars 1863.

[379] E.M. Oettinger, *Rossini l'homme et l'artiste*, trad. de l'allemand par P. Royer, Paris/Bruxelles, Bohné/Schnée, s.d. Bohné édite également avec Lacroix et son associé Van Meenen : Charles Joseph de Ligne, *Mémoires du Prince de Ligne : suivis de pensées et précédés d'une introduction par Albert Lacroix*, Paris/Bruxelles, A. Bohné/Van Meenen, 1860 ; Henrich Barth, *Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale : pendant les années 1849 à 1855*, trad. de l'allemand par Paul Ithier, Paris/Bruxelles, A. Bohné/A. Lacroix et F. Van Meenen, 1860-1861.

[380] AdP : D11U3/381, dossier n° 19870, déclaration du 7 avril 1862, vérification des créanciers commencée le 31 juillet 1862. Schnée prête 1 290,77 francs, Lacroix exactement 6 871,60 francs ; la somme représente 24 % des créances. Le nombre d' « amis » passe, avec eux, à 41 (soit 77 % des créanciers) envers lesquels Bohné est redevable de 20 518,10 francs (59 % des créances).

[381] Georg Weber, *Histoire universelle*, trad. de l'allemand par Jules Guilliaume, Paris, A. Lacroix, Verboeckhoven et C[ie] (A. Bohné), 1875-1876.

espèces de marchandises et le commerce de la librairie espagnole pour l'exportation[382] », à l'instar de son oncle Pierre Beaume[383]. Mais, contrairement à celui-ci, Alexandre, comme sa mère, poursuit une ligne éditoriale plutôt carliste[384]. Suite à deux mauvaises affaires en 1850 – l'une avec des libraires madrilènes, la seconde à cause de l'intermédiaire qu'il a employé pour une expédition de livres à La Havane –, Alexandre Laplace laisse la gestion de l'entreprise bordelaise à son associé et monte à Paris, où « il obti[ent] la direction d'une succursale de la maison de librairie espagnole Mellado et C^ie^.[385] » Leurs horizons s'élargissent lorsqu'en 1855, ils s'associent pour l'exportation – ou réexportation – de leurs marchandises vers les Amériques, et notamment le Paraguay, pays avec lequel Laplace est constamment en contact pour être, depuis 1854, le représentant consulaire en France. Depuis cette position, Alexandre spécule :

> « En 1857, M. Laplace voulut essayer l'exploitation d'une plante dite Caraquata (espèce de chanvre) qui croit en abondance au Paraguay et qui avait figuré à l'exposition universelle [de Paris de 1855]. […] Pour utiliser le séjour de M. Gelot au Paraguay, M. Laplace lui expédia pour 8 500 francs de marchandises. […]
>
> Enfin en 1859 M. Laplace entreprit la traduction en langue espagnole du journal français *Le Monde illustré* pour l'exploiter simultanément en Espagne et en Amérique.[…]
>
> Après avoir ainsi épuisé sans succès toutes les chances de refaire sa fortune et d'acquitter son ancien passif, M. Laplace qui n'était point inquiété par ses créanciers directs, se voyant poursuivi par des tiers porteurs, a proposé un attermoiement [sic] qui n'a pu se réaliser, faute du consentement de tous et alors il a déposé son bilan, après avoir donné sa démission des fonctions de consul. »[386]

Outre le fait que la diversité des activités de Laplace confirme notre chronologie de la spéculation à laquelle participent les libraires[387], l'exemple montre que le livre reste la pierre

[382] AdP : D11U3/1828, dossier n° 19738, déclaration du 14 mars 1862, rapport de syndic en date du 12 juillet 1862.
[383] Le premier ouvrage espagnol qui sort des presses de Pierre Beaume (fils) est *a priori* celui d'Alain René Lesage, *Aventuras de Gil Blas de Santillana*, trad. par José Isla, Burdeos, impr. de Pierre Beaume, 1804.
[384] Si la prégnance des ouvrages religieux ne détermine en aucun cas l'obédience politique de ces éditeurs – dont les livres sont destinés à de fervents chrétiens –, comme le souligne Claude Savart, *Les catholiques en France au XIX^e^ siècle. Le témoignage du livre religieux*, Paris, Beauchesne, 1985, p. 92 ; Pierre Beaume tient un club gagné à l'opposition au début de la monarchie de Juillet (AdGironde : 1M/357 : Nous n'avons malheureusement pas eu le temps de consulter ce dossier) tandis que, comme son père et son fils, M^me^ Vve Laplace, née Beaume, publie des écrits carlistes, tels : Rafael Maroto, *Manifiesto del Escmo. Sr. Teniente general D.Rafael Maroto*, Burdeos, imprenta de la S[eñor]a V[iud]a Laplace y Beaume, 1839.
[385] AdP : D11U3/1828, dossier n° 19738, déclaration du 14 mars 1862, rapport de syndic en date du 12 juillet 1862.
[386] *Ibidem*.
[387] Voir *supra* chap. IV, § II.B

angulaire de cet édifice, certes parfois quelque peu scabreux, mais qui suit son cours plus de vingt ans encore. En effet, Laplace doit déposer son bilan, quelques jours avant Auguste Bohné, en mars 1862. Son bilan révèle un passif relativement lourd – de plus de 150 000 francs –, digne d'un négociant. Mais il n'est redevable qu'envers 40 créanciers, parmi lesquels se distinguent 16 membres proches – soit 40 % des créanciers – qui prennent en charge 75 % des dettes du failli, à savoir : deux parents qui apportent 25 000 francs, une domestique à laquelle Laplace ne doit que 310 francs, douze habitants de la Gironde (demeurant à Laugan, La Réole et surtout Bordeaux) créanciers pour une somme d'environ 52 000 francs – soit près de 33 % des créances –, et enfin l'Espagnol Francisco de Paula Mellado pour 41 500 francs. Contrairement à Bohné, les créanciers régionaux d'Alexandre Laplace sont majoritairement des banquiers et des négociants, milieux dans lesquels baignent tous ses consanguins et alliés issus de la branche paternelle[388] – expliquant sans doute par là-même l'alliance des Beaume aux Laplace. Ces intermédiaires du négoce sont probablement impliqués dans le commerce outre-Atlantique, auprès desquels Laplace fait valoir, comme Dupray, la réputation de ses proches tout en garantissant ses emprunts sur ses propriétés immobilières[389]. Par ailleurs, l'avance octroyée par Mellado relève d'une profonde amitié qui permet à Laplace, en succédant à la maison Belin-Leprieur-Morizot – avec Mellado d'abord, puis seul et enfin avec Sanchez – de poursuivre son activité d'éditeur de littérature espagnole, mais aussi d'auteur, jusqu'à sa mort en 1885[390]. Témoignant finalement du dynamisme de son commerce, la faillite de Laplace met aussi au jour, si ce n'est les réseaux de communication du commerce vers les Amériques, l'amour du livre d'un homme soucieux de découvrir, à la manière de David Séchard, de nouveaux procédés et de nouveaux marchés.

[388] AdGironde : 4E/876, actes de mariage de son père Pierre Romain Laplace et de son oncle paternel Robert Michel Théophile Laplace, respectivement 11 messidor et 15 frimaire an XII. Son grand-père, son père, ses oncles paternels et un de ses oncles par alliance sont négociants, un autre oncle par alliance est agent de change.

[389] AdP : D11U3/1828, dossier n° 19738, déclaration du 14 mars 1862, rapport de syndic en date du 12 juillet 1862 : Jusqu'en 1850, « ses affaires allaient bien et son actif mobilier et immobilier dépassait alors son passif […] [Quelques] perte[s] forç[èrent] M. Laplace à vendre ses immeubles pour remplir ses engagemens [sic], mais la vente se fit dans des conditions défavorables et ne lui a permis d'éteindre sur son passif qu'une somme de 90 000 francs ».

[390] *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, 60e année, 2e série, n° 25, 24 juin 1871, p. 35 : « Au mois de février 1865, Morizot, fatigué par ses voyages et ses travaux, céda sa maison à M. Ellado (de Madrid), qui ne la conserva que trois ans, la laissant au mois de septembre 1868, à MM. Laplace, Sanchez et Cie ». Alexandre Builhié-Laplace dédie ses *Soirées d'été*, Paris, L. Hachette et Cie, 1863, à « [s]on Ami [Don Francisco de Paula de Mellado] […] auquel [il est] un[i] depuis longtemps [par] une amitié sincère et inaltérable. ». Son fils publie chez son père plusieurs ouvrages et semble le remplacer aux côtés de Sanchez, jusqu'en 1895, puis prendre son relais : Henri Builhié, *Grabuge drame charge en vers en deux actes et quatre tableaux, précédés d'un prologue*, Paris, Laplace, Sanchez et Cie, 1873 et *Phoedora, ou la Femme qui a trop de cœur. Tragédie burlesque en 5 actes et en vers*, Paris, Laplace, Sanchez et Cie, 1877.

La longévité et la prospérité des entreprises familiales sont en partie fonction des relations amicales – ou, plus précisément, de la capacité des membres de celles-là à nourrir celles-ci –, toujours susceptibles de suppléer aux parents ou de prolonger le soutien fourni par ces derniers. Les exemples cités, et plus particulièrement les deux derniers, montrent combien les amis sollicités – selon l'assise familiale et l'orientation commerciale, cependant – se confondent avec les partenaires commerciaux.

B. Au quotidien, les fournisseurs

Si les parents et amis agissent puissamment lors des investissements de départ, les fournisseurs sont ceux auxquels les libraires font chaque jour appel. Ils sont, par conséquent, les plus nombreux à être inscrits au passif des faillis, ne serait-ce que, parce que, contrairement aux nobles parents de Dupray par exemple, ils n'hésitent pas à revendiquer les sommes qui leur sont dues, et ce même si elles sont parfois très maigres. Ignorant tout ou presque de la nature des liens qui unissent les libraires en faillite à leurs fournisseurs, nous interrogerons ici – plus rapidement que précédemment – l'organisation du crédit commercial au sein du monde du livre. Après un tableau général des créanciers-fournisseurs, nous nous intéresserons à la prégnance de certains acteurs et à la trajectoire qu'impose à d'autres l'ouverture fréquente de crédit aux libraires.

1. Pesée globale

Les fournisseurs constituent très nettement la majorité des créanciers de nos libraires, mais le montant moyen des prêts réalisés par cette cohorte est de très loin inférieur à celui octroyé par les parents et/ou amis, suivant un rapport de un à six. La masse des 3 446 fournisseurs est largement constituée par les confrères des faillis : les libraires-éditeurs représentent le quart de l'ensemble des créanciers et la moitié des seuls fournisseurs. À côté de ceux-là, deux autres groupes forment chacun un quart de l'échantillon : d'un côté les imprimeurs et les papetiers, de l'autre les « ouvriers » (brocheurs, graveurs, coloristes, etc.) et « auteurs » (hommes de lettres, illustrateurs et autres collaborateurs)[391]. L'importance – en nombre et en valeur – des sommes dues par les faillis à chacune des catégories de fournisseurs s'explique par le fait que

[391] Sur l'ensemble de la période et au sein des 6 961 créanciers, ont été recensés : 1 677 libraires (soit 49 % des fournisseurs), 539 imprimeurs (16 %), 375 papetiers (11 %), 466 ouvriers (14 %), 388 auteurs (11 %). Il serait sans doute possible de revoir ce dernier chiffre à la hausse en consultant systématiquement les catalogues des libraires en faillite.

ces créances sont le plus souvent des avances en fournitures et en marchandises, d'épreuves ou de travaux.

Si le graphe ci-dessous écrase les fortes sommes et valorise les petites créances pour plus de lisibilité, il présente assez clairement la structure de chacun des groupes de fournisseurs confirmant ainsi les caractéristiques du marché du livre au XIX^{e} siècle. Les ouvriers et auteurs sont nombreux mais leurs travaux pèsent relativement peu dans le passif des faillis, contrairement aux autres acteurs du livre[392] : le montant médian des sommes qui leur sont dues est proche de 400 francs, soit moitié moins que celui des prêts contractés auprès des créanciers placés plus en amont encore de la chaîne du livre.

Figure 11 : Vue d'ensemble des réseaux de crédit de fournisseurs, sollicités par les libraires en faillite[393]

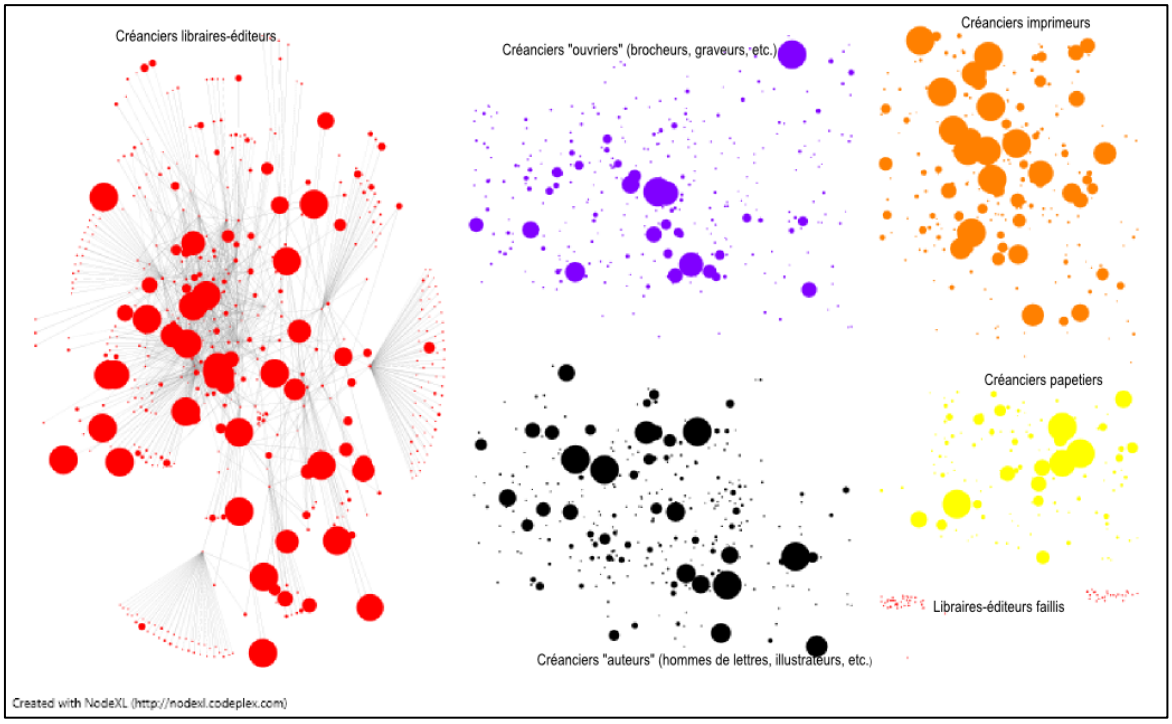

Au sein des artisans, deux groupes professionnels dominent : les brocheurs et/ou relieurs d'une part, les graveurs et/ou fondeurs d'autre part, aux côtés desquels seuls quelques coloristes ou mécaniciens interviennent[394]. Les premiers réalisent des travaux d'un moindre coût que les seconds, tandis que la population d'artistes-graveurs est plus diversifiée que celle

[392] Les sommes dues aux ouvriers et aux auteurs représentent respectivement 5 et 8 % des créances de fournitures des faillis, contre 13 et 19 % pour les papetiers et les imprimeurs et 55 % pour les libraires.
[393] La taille des sommets varie ici de 2 à 20 px en fonction de la somme des dettes allant de 0 à près de 500 000 francs, tout en éliminant les données aberrantes.
[394] Les faillis considérés sont redevables auprès de 226 brocheurs et 168 graveurs (soit 48,5 % et 36 % des « ouvriers ») de sommes s'élevant ensemble à plus de 500 000 francs (soit 90 % des sommes dues aux « ouvriers »).

des relieurs. Ainsi, huit faillis sont ensemble redevables d'une somme d'à peine plus de 6 000 francs envers le brocheur Langlois ; au contraire, Joseph Décembre doit à lui seul plus de 25 000 francs au graveur Lesestre et Pierre Henri Krabbe plus de 35 000 francs à Ferdinand Delannoy, mais celui-ci compte déjà parmi les artistes-illustrateurs. En outre, deux types de libraires s'endettent particulièrement auprès de ces « ouvriers » : ceux qui produisent des classiques ou des livres religieux, à l'instar des Belin et Méquignon-Havard qui ont leur propre réseau dans les années 1830, et les éditeurs populaires qui commencent leur activité au milieu du siècle. Parmi ces derniers, Fayard, Bry ou Richard sont ceux qui s'endettent auprès du plus grand nombre d'artisans mais Gennequin, Décembre, Krabbe ou encore Dupray sont les plus importants débiteurs. Arthème Fayard doit près de 15 000 francs à 16 graveurs et/ou fondeurs, cinq brocheurs, ainsi qu'au mécanicien Marinoni, l'inventeur de la presse homonyme. Son ami, Jean Isidore Gennequin est lui redevable de plus de 65 000 francs envers seulement 6 clicheurs et 7 relieurs.

Figure 12 : Réseaux de crédit, sollicités par les libraires en faillite, auprès des « ouvriers » du livre

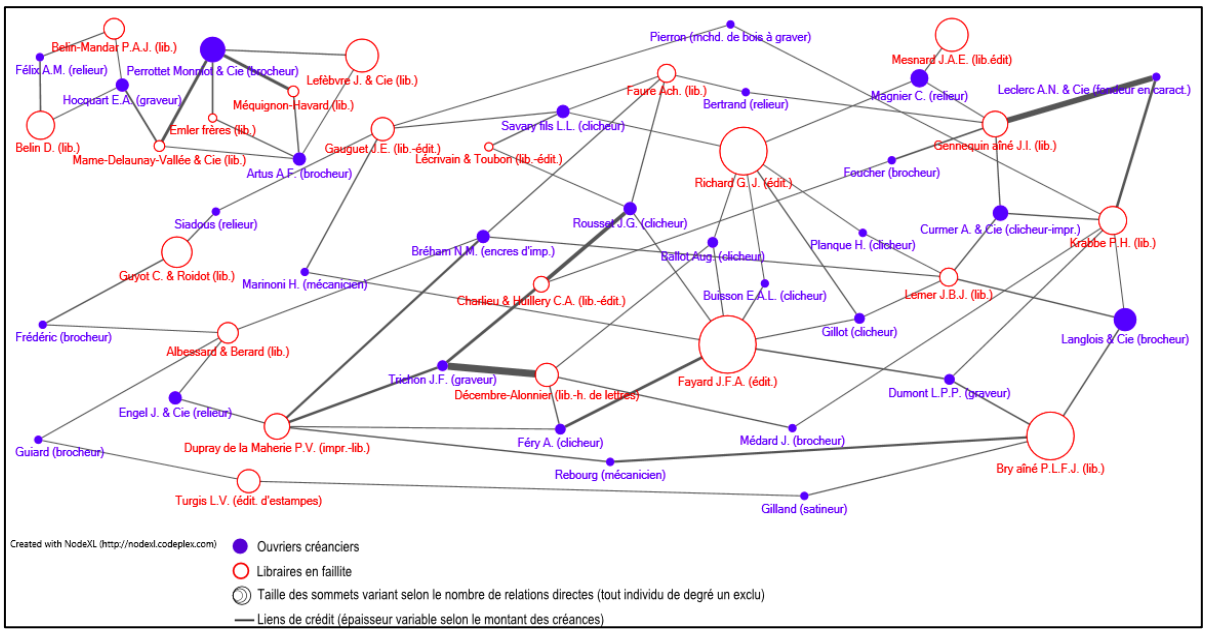

Ce second graphe, bien que partiel, fait déjà apparaître un réseau d'éditeurs populaires – dominé par Fayard, Bry et Krabbe, auxquels sont fortement liés les grossistes de la rue du Pont de Lodi (Lécrivain & Toubon, Charlieu & Huillery) ou de la rue de Gît-le-Cœur (Gennequin) et, dans une moindre mesure, les deux spéculateurs Décembre et Dupray. De plus, il met en valeur un éditeur quelque peu méconnu, Gustave Richard, qui n'a, un peu comme Fayard, contracté qu'à peine 3 000 francs de dettes auprès de 18 artisans du livre.

Caractéristique des jeunes entreprises ne dépassant pas le seuil de surmortalité infantile, son affaire repose toute entière sur les épaules de ses proches. En effet, c'est grâce à sa sœur, un ami imprimeur à Metz, ainsi qu'à son tuteur et maître, Joseph Boucquin, que Gustave Richard entreprend en 1864 l'impression – entres autres publications illustrées pour enfants – de la *Mère Gigogne*, et s'installe exactement en face de Lécrivain & Toubon, au n° 6 de la rue du Pont de Lodi, confirmant ainsi la spécificité de cette rue dans le développement de l'édition populaire, soulignée par Georges-André Vuaroqueaux[395].

À l'opposé de ce groupe d'artisans relativement homogène du point de vue des avances qu'ils octroient, celui des auteurs est fortement dispersé[396]. En outre, seuls quelques libraires s'endettent – ou n'ont pas le temps d'honorer l'élite de leurs créanciers – auprès des mêmes auteurs à succès, mais ce, le plus fréquemment, pour de faibles sommes[397]. À eux trois, Louis Mame, Jules Lefèbvre, en 1830, et Joseph Décembre, trente ans plus tard, doivent environ 1 500 francs – jamais réclamés par le romancier – à Louis François Raban ; tandis qu'Adolphe De Lescure attend 2 000 francs des faillites d'Auguste Poulet-Malassis, d'Achille Faure et de Paul Valentin Dupray. Parmi les six hommes de science et d'art, qui sont créanciers pour des montants supérieurs à 20 000 francs – outre l'avocat François Teulet, auquel Videcoq doit environ 25 000 francs, prix des nombreux ouvrages qu'il a rédigés avec ou sans Urbain Loiseau, le bibliophile Jacob ou le non moins célèbre Eugène Sue qui espèrent tous deux toucher des sommes similaires de Mame-Delaunay et Pétion ou de Pétion seul –, on ne compte que le duc de Rovigo, Pierre Cortot et Ange Blaise auxquels sont dus, par les Bossange, Eymery Fruger & C^{ie} et Belin-Mandar, entre 50 et 100 000 francs. L'ambivalent Savary – fait duc de Rovigo par l'Empereur –, bien connu pour ses actions menées en Algérie[398] et celles qu'il accomplit à la tête du ministère de la Police en remplacement de Fouché, publie en 1828, afin de se disculper d'être un séide de Napoléon, ses mémoires chez

[395] AdP : D11U3/589, dossier n° 9243, déclaration du 2 mars 1868, bilan établi par le failli le 29 février 1868, vérification des créanciers commencée le 6 avril 1868 et rapport de syndic enregistré le 25 mai 1858. La sœur, Thomas de Metz, Boucquin portent ensemble plus de 70 % des créances de Richard. Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, en particulier vol. II, IV^{e} partie, chap. II et III.

[396] L'écart-type relatif (rapporté à la moyenne) ou coefficient de variation (CV) des sommes dues par les faillis est de 0,24 pour les « ouvriers », contre 3,87 pour les auteurs. L'homogénéité des groupes d'imprimeurs et de papetiers, relativement comparables (CV respectivement de 2,15 et 1,88), se situe à un niveau intermédiaire entre les deux catégories précédentes ; au contraire, la dispersion des libraires-éditeurs est plus forte encore que celle des « auteurs » (CV = 4,85).

[397] Contrairement au groupe de 466 « ouvriers » qui compte de fait 326 acteurs, dont 76 (23 %) sont inscrits à plusieurs reprises, dans les bilans de faillis, et 35 (11 %) apparaissent plus de trois fois, seuls 38 des 340 auteurs (11 %) – au sein d'un groupe constitué de 388 créanciers – défendent plus d'une seule créance et 7 (2 %) plus de deux. Et encore, certains comme Eugène De Mirecourt – obligé de se rendre trois fois au tribunal contre Achille Faure – font enregistrer leurs titres en plusieurs fois au cours d'un même procès.

[398] Voir notamment : *Revue d'histoire du XIX^{e} siècle*, 2010/2, n° 41.

Adolphe Bossange. S'il se rend, en mai 1831, au tribunal de commerce de la Seine pour réclamer les 9 000 francs octroyés à Martin Bossange, Savary ne réitère pas le déplacement pour exiger, au fils de celui-ci – déposant son bilan au même moment –, une somme bien plus élevée encore. Il faut croire que l'amitié qui lie les deux hommes – née probablement pendant l'exil de l'un et la formation de l'autre en Amérique[399] – décide le duc, déjà honoré parce que publiquement défendu, à ne pas faire valoir auprès de l'éditeur ses 42 000 francs de créances, à son profit ou à celui de ses héritiers[400].

Ange Blaise, qui publie quelques ouvrages sous le pseudonyme de Jacques Bonhomme et participe aux journaux d'opposition[401], tient également une librairie classique. Pour mieux se consacrer à ses activités littéraires, il lègue celle-ci à son beau-frère ou neveu, Félicité de Lamennais, auquel s'associe bientôt Belin-Mandar, qui souhaite, pour plaire à son premier associé Devaux, augmenter le fonds et la clientèle de sa librairie catholique de la rue Hautefeuille. Les 106 699,54 francs que le failli déclare devoir au publiciste constituent de fait une partie de la mise de fonds de Blaise dans la commandite formée entre Belin et son parent, auquel le gérant en faillite doit également 8 500 francs. Quelques arrangements au cours de la faillite déterminent probablement Blaise et Lamennais à ne pas revendiquer ces sommes[402]. C'est en tout cas à ce type de tractations que se livre Pierre Cortot.

Sculpteur à l'Institut, ce dernier se fait inscrire pour près de 100 000 francs dans la faillite de Fruger et Brunet en 1830. Comme Blaise, l'académicien est un parent du cessionnaire du fonds, Alexis Eymery, et sa créance semble *a priori* être le résultat d'une participation à la société cédée à Fruger et Brunet. *De facto*, les intérêts d'Eymery et de son beau-frère Cortot sont mêlés : lorsqu'en 1827, Fruger et Brunet acquièrent pour 750 000 francs le fonds de commerce d'Eymery, ils doivent verser « dans les trois jours de la vente [100 000 francs] ; sur

[399] Voir : Nicole Felkay, « La librairie Bossange », art. cité ; Anthony Grolleau-Fricaud, « Le réseau Bossange dans trois récits de voyage », dans Yvan Lamonde et Didier Poton (dir.), *La Capricieuse. 1855. Poupe et proue. Les relations France Québec (1760-1914)*, Lévis, Presses Université de Laval, 2006, p. 37-72. Néanmoins dans aucun de ces deux articles n'est mentionné le duc de Rovigo. Nous reviendrons sur les réseaux de nobles sollicités par les Bossange, voir *infra* chap. VI, § II.A.2.

[400] AdP : D11U3/79, dossier n° 6666, déclaration du 3 décembre 1830, Bossange père ; D11U3/68, dossier n° 6308, déclaration du 4 juin 1830, Bossange Adolphe fils. Mourant en 1833, le duc de Rovigo n'a bien entendu pas pu se rendre à la vérification des créanciers d'Adolphe Bossange commencée à partir du 14 février 1837. Néanmoins, apparaissant dans le bilan du failli (dressé le 3 juin 1830), les héritiers auraient dû être notifiés et se présenter, comme cela est souvent le cas par et au tribunal de commerce.

[401] Joseph Marie Quérard, *Les supercheries littéraires dévoilées. Galerie d'écrivains français de toute l'Europe qui se sont déguisés sous des anagrammes, des astéronymes, des cryptonymes, des initialismes, des noms littéraires, des pseudonymes facétieux ou bizarres, etc.*, Paris, G.-P. Maisonneuve & Larose, 1964, t. I, 555 ; Gustave Vapereau, *Dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. I, p. 211.

[402] AdP : D11U3/75, dossier n° 6553, déclaration du 26 octobre 1830, bilan établi par le failli le 25 octobre 1830, vérification des créanciers commencée le 5 février 1831 et rapport de syndic en date du 23 juin 1831 ; Ange Blaise (ou Blaize) est selon le syndic le beau-frère de Lamennais, il est selon le *Dictionnaire* de Vapereau son neveu.

[lesquels] 50 000 francs devaient être payés à M. Cortot[403] » tandis que les 97 699,60 francs de créances, réclamés par Cortot en 1831, comprennent outre le prix de ses prêts personnels – évalués par les syndics à 80 988,40 francs et par les faillis, avec les intérêts, à 83 567,40 francs – 16 711,20 francs de « billets souscrits par Fruger et Brunet à l'ordre de M. Eymery[404] ». Mais, l'exposé des syndics de la seconde faillite de Fruger et Brunet, en 1837, dévoile tous les éléments du montage financier destiné non seulement à subvenir aux besoins de l'ensemble du clan – avec 7 000 francs par an[405] – pendant plusieurs années, à permettre à Eymery de vivre de sa plume durant ces six mêmes années, mais encore à acquérir en double valeur les œuvres de Ségur. En effet, celles-ci ont d'abord été vendues par Eymery à Fruger et Brunet pour 150 000 francs, puis mises en gage par ces derniers auprès de Cortot pour sa créance – d'une valeur inférieure d'un tiers à leur prix –, et enfin rachetées par le même Cortot à 20 000 francs, en billets restés impayés, pendant qu'il recevait des mêmes vendeurs 27 à 28 000 francs[406] ! En outre, l'acte de vente de la propriété des œuvres de Ségur, de Fruger et Brunet à Cortot, est le fruit d'une stratégie mise au point, depuis Bruxelles, par Eymery au cours de la faillite de ses acheteurs et successeurs, et dont le double présente quelques traits falsificateurs : le document fourni par Cortot au tribunal est non seulement informe, car signé seulement par Fruger et Brunet – ce qui permet à Cortot de le faire passer pour un simple projet et ainsi bénéficier des avantages tant de ses créances que de son gage –, mais encore « la date [est] surchargée, et *a été évidemment mise après coup postérieurement au concordat* ; elle est du 8 mai 1831[407] ». Porteur d'une créance de près de 500 000 francs, résultant du solde de l'achat du fonds et d'un compte courant, Eymery distribue non seulement la majorité de ses titres – pour ne réclamer que 1 800 francs, prix du compte

[403] BnF : 4-FM-12861, Factum. Auzou, Genella et Morel, *Précis pour MM. Auzou, Genella et Morel, syndics provisoires de la faillite Fruger et Brunet, associés sous la raison Eymery, Fruger et Compagnie contre M. Cortot, statuaire, membre de l'Institut*, Paris, Imprimerie de Decourchant, s.d. [1837-1838], p. 1 ; AdP : D10U3/16, dossier n° 9665, déclaration du 16 novembre 1837, nous n'avons pu consulter le dossier de faillite, celui-ci ayant brûlé durant les incendies de 1871.

[404] *Idem*, p. 6 ; AdP : D11U3/77, dossier n° 6608, déclaration du 16 novembre 1830, bilan établi par les faillis le 16 novembre 1830.

[405] *Idem*, pièces justificatives p. 13-16 ; BnF : 4-FM-12859, Factum. Fruger et Brunet, *Note pour MM. Fruger et Brunet, en réponse à un moyen de défense pris par l'avocat de M. Cortot*, Paris, Imprimerie de Decourchant, s.d. [1837-1838], p. 2.

[406] BnF : 4-FM-12861, Factum. Auzou, Genella et Morel, *Précis pour MM. Auzou…*, ouv. cité, p. 5 : « M. Cortot n'a pas donné d'argent comptant ; mais il a rendu à Fruger et Brunet 20,666 francs de leurs billets ; il a reçu un billet de 666 francs payable le 5 juillet 1830 qui a été acquitté. M. Cortot a donc payé MM. Fruger et Brunet, en 20,000 fr. de leurs billets. » ; 4-FM-12860, Factum. Delangle et Collot, *Quelques mots pour les syndics* [définitifs] *Fruger et Brunet, appelans* [sic] *contre M. Cortot, intimé*, Paris, Imprimerie de Decourchant, s.d. [1837-1838], 8 p. Les syndics intiment un procès à Cortot afin de récupérer la propriété des œuvres de Ségur au bénéfice de la masse.

[407] BnF : 4-FM-12861, Factum. Auzou, Genella et Morel, *Précis pour MM. Auzou…*, ouv. cité, p. 8. Souligné dans le texte.

courant, contre Fruger et Brunet[408] – « par des endos, à une vingtaine de prête-noms », afin de s'assurer « qu'aucun concordat ne passerait sans [son] consentement » et ainsi contraindre « les faillis […] à traiter avec [lui, par le biais de son beau-frère][409] », mais par là-même il impose encore, en faisant rédiger l'acte de vente des œuvres de Ségur par Cortot, les conditions de ce concordat. Cortot n'est finalement que le prête-nom d'Eymery, « homme habile en affaires », n'hésitant pas à manier l'amitié affichée – et soulignée plus haut – qui le liait à ses deux légataires pour « spécul[er] sur la réputation » de son beau-père en « abus[ant] de la confiance absolue que Fruger et Brunet [lui] témoignaient[410] ».

Ces trois exemples montrent clairement que les auteurs auxquels sont dues de fortes sommes ont le plus souvent partie liée aux libraires en faillite et, qui plus est, il n'est pas rare que ceux qui dénoncent le commerce de leurs producteurs[411] participent – en se faisant bailleurs de fonds ou banquiers – à l'échange marchand qu'ils critiquent, quitte à se livrer à quelques stratagèmes malhonnêtes. Nous pouvons, en outre, à partir de ces derniers cas, déjà apprécier la manière dont les cercles de créanciers – parents, amis, fournisseurs, voire banquiers – ne cessent de s'interpénétrer. Il faut maintenant s'interroger sur le crédit, que nous pouvons désigner comme, « purement » commercial, fourni par les gens du livre, à savoir : en premier lieu, celui des imprimeurs et des papetiers, d'un volume bien plus conséquent que celui offert par les artisans et/ou artistes – hormis les exceptions mentionnées –, et ensuite celui des libraires-éditeurs, dont le parcours dévie parfois, du fait même de ce crédit fréquemment accordé à leurs confrères ayant dû déposer.

2. Imprimeurs et papetiers, les « banquiers » des libraires

Les imprimeurs et papetiers finançant nos libraires ne sont pas beaucoup plus nombreux que les deux précédentes catégories de fournisseurs, mais le montant de leurs avances est, sur l'ensemble de la période considérée, deux à trois fois plus élevé que celui des travaux réalisés à crédit par les ouvriers et les auteurs[412]. La population des créanciers imprimeurs et papetiers

[408] *Idem*, p. 6 ; AdP : D11U3/77, dossier n° 6608, déclaration du 16 novembre 1830, les faillis déclarent devoir à Eymery 494 518,40 par billets et 1 861,68 par compte courant ; Eymery se fait inscrire, lors de la vérification des créanciers commencée le 28 janvier 1831, pour 1 800 francs à titre de quatre billets.
[409] *Idem*, p. 6.
[410] *Idem*, p. 3 ; 4-FM-12860, Factum. Delangle et Collot, *Quelques mots…*, ouv. cité, p. 7.
[411] Voir *supra* chap. IV, § I.
[412] Le montant médian des prêts octroyés par les imprimeurs et les papetiers est d'environ 1 000 francs (respectivement 1 011 et 922,60 francs), contre 400 francs pour les ouvriers et les auteurs (respectivement 395,52 et 400 francs). En outre, le 3e quartile des sommes octroyées aux libraires se situe autour de 3 000 francs pour les deux premières catégories (3 274,67 et 3 000 francs exactement pour les imprimeurs et les papetiers) et aux alentours de 1 000 francs pour les deux autres groupes (958,20 et 1 207,79 francs pour les ouvriers et les auteurs).

est d'autant moins grande que la récurrence de certains noms est importante[413]. Cela semble conforter le monopole financier – analysé par Louis André – de certains marchands de papiers parisiens qui agissent en véritables « brasseurs d'affaires ». Si papetiers et imprimeurs n'ont pas d'autres choix que de financer, malgré eux, les éditeurs, les premiers ne se limitent plus, à partir des années 1830, à faire la commission pour les fabricants de province, mais prennent aussi des participations dans des entreprises d'édition[414] et, comme on peut le voir – bien que la terminologie des métiers pose ici question –, les imprimeurs n'ignorent pas cette stratégie de diversification concentrique. L'échantillon analysé permet, en effet, de retenir pas moins de 26 individus (soit 15 % des acteurs), apparaissant chacun à plus de six reprises, répartis équitablement entre les deux métiers et prenant ensemble à charge près de 50 % des sommes dues aux papetiers et imprimeurs[415].

Tableau 44 : Liste des 26 créanciers imprimeurs et papetiers les plus récurrents

Bornes	Imprimeurs	Nb d'occurrences		Papetiers	Bornes
1830-1831	Pourrat frères	18	22	Auzou & C^{ie}	1830-1870
1830-1870	Henry-Noblet A. & C.	17	21	Canson & Montgolfier	1830-1870
1854-1870	Lemercier R.J. & C^{ie}	16	19	Nouette-Delorme & Prioux	1850-1868
1851-1864	Bonaventure Ducessois & C^{ie}	13	18	Roulhac & C^{ie}	1830-1870
1830-1870	Chardon & C^{ie}	11	16	Krantz C.	1847-1869
1830-1868	Cosson & C^{ie}	11	11	Papeteries du Marais	1830-1866
1830-1831	Decourchant J.A.	9	10	Gratiot A.	1847-1868
1830-1870	Gratiot J. & fils	8	9	Jarry Linard & C^{ie}	1847-1870
1830	Gaultier-Laguionie	8	8	Vincent fils	1830-1831
1847-1870	Bautruche Alp. & C^{ie}	8	8	Chaput P.E. & fils	1830
1855-1867	Walder	7	7	Mellier D.A.	1830-1859
1864-1868	Bouret A.	7	7	Boichard A. & C^{ie}	1830-1850
1865-1870	Lahure C. & C^{ie}	7	7	Tétu fils aîné H.	1830

Sources : AdP : D11U3.

Ce tableau confirme globalement la hiérarchie et la chronologie établies par Jean-Yves Mollier puis Louis André[416] quant aux papetiers, tout en établissant une correspondance – approximative – du côté de l'imprimerie. Auzou, Boichard ou encore le directeur des Papeteries du Marais, Charles Alexandre Delatouche – auquel succède Edmond Doumerc, qui reprend la même politique que son prédécesseur – tiennent dans ce palmarès une place de choix, avant d'être progressivement remplacés dans la seconde moitié du siècle par Nouette-

[413] Le ratio entre le nombre d'acteurs et le nombre de créanciers est d'environ 40 % pour les imprimeurs et papetiers (respectivement 46 et 37 %) contre 75 % pour les ouvriers et les imprimeurs (respectivement 70 et 88 %).
[414] Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, en particulier p. 277-287.
[415] Les libraires en faillites sont redevables envers 13 papetiers (sur 137 individus de cette profession, soit 9 %) et 13 imprimeurs (sur 246 acteurs, soit 5 %) récurrents (à plus de 6 reprises), de plus d'un million et demi de francs (sur 3,3 millions de francs, soit 48 % des créances, dues aux imprimeurs et papetiers).
[416] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité ; Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité.

Delorme et Roulhac par exemple[417]. Il en est de même, dans l'imprimerie, pour les frères Pourrat, Alphonse Bautruche ou Jean Gratiot bientôt évincés par les Noblet, Ducessois et Lemercier. Cependant, Cornuault et Maunoury sont ici relativement déclassés par rapport au constat établi par l'historien de la papeterie. Concernant Cornuault, on comprendra aisément qu'il n'apparaisse pas fréquemment : non seulement il dépose son bilan en 1847[418], mais encore nous ne disposons que de très peu de dossiers de faillite entre 1831 et 1847. Ce papetier espère néanmoins, en 1830, un peu plus de 15 000 francs de la faillite de Fruger et Brunet : « 4 304,30 francs en une obligation [d'Alexis] Eymery acceptée par les faillis et 12 239,95 francs pour 24 de leurs billets », à moins que ces derniers fassent partie d'un lot de la créance subdivisée par Eymery. Particulièrement lié à Auguste Desrez – successeur d'Émile de Girardin –, auquel il rachète le *Musée des familles* puis, avec l'ancien bijoutier Sabe et le bailleur de fonds de Méquignon-Havard, Boiste, le *Panthéon littéraire* en 1846[419], Charles Alexandre Cornuault investit au moins jusqu'en 1858, date à laquelle il est inscrit pour près de 3 000 francs parmi les créanciers d'Apollin Lefèvre, l'associé d'Ignacio Boix pour la commission et l'exportation de la librairie espagnole[420]. Cornuault reste donc bien « le type même de ces marchands papetiers de grande envergure.[421] » Au contraire, malgré l'ampleur que prend, dans la seconde moitié du siècle[422], l'entreprise de Maunoury et Wolff, ceux-là paraissent plus timides en matière de librairie et préfèrent développer leur société, selon un mode de croissance externe, au sein de leur secteur d'activité exclusivement.

Le graphe ci-dessous (Figure 13) – qui ne retient que les créanciers les plus sollicités[423] et présente les intermédiaires du crédit de manière grossièrement chronologique (avec, de gauche à droite, les créances octroyées de 1830 à 1870) –, précise en outre l'évolution de l'organisation du crédit octroyé par les imprimeurs et papetiers aux libraires-éditeurs. D'une part, les avances faites par ces fournisseurs sont plus importantes dans la première moitié du siècle que dans la seconde et, de fait, les créances supérieures à 25 000 francs – seuil

[417] Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, p. 277-287, 398-402 ; Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 249-250.
[418] *Idem*, p. 281 : faillite déclarée le 29 septembre 1847.
[419] *Ibidem* ; Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 52 ; AdP : D11U3/1783, dossier n° 9500, faillite de Raymond Sabe déclarée du 13 juin 1850, rapport de syndic en date du 16 avril 1851. Sur Boiste, voir *supra* chap. IV, § II.B.1.
[420] AdP : D11U3/265, dossier n° 15009, déclaration du 11 juin 1858, bilan établi par le failli le 11 juin 1858 ; Charles Alexandre Cornuault est encore le créancier de Louis Mame en 1830, de Gustave Barba en 1847 et d'Acquier et Combes en 1855 pour de modestes sommes, correspondant essentiellement au prix de la fourniture de papiers.
[421] Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, p. 281.
[422] *Idem*, p. 401-402.
[423] Nous n'avons retenu que les créanciers ou faillis ayant plus de 8 liens directs en éliminant les sommets aberrants (notamment ceux correspondant aux faillis qui empruntent à plus de 8 imprimeurs et/ou papetiers, mais qui n'apparaissent pas dans 7 autres bilans).

correspondant globalement au 98e centile de l'échantillon de chacun des deux groupes ici analysés – sont majoritairement contractées avant 1850[424]. À côté des grands marchands de papiers – ci-dessus référencés[425] – les imprimeurs sont relativement nombreux[426] et, parmi eux, figure – outre Cosson ou Pourrat sur lesquels nous reviendrons – Alexandre Lachevardière, fondateur du *Globe* et du *Magasin pittoresque* avec Édouard Charton[427], qui aurait mérité une place dans la liste précédente. L'« audacieux imprimeur »[428] réclame dans les années 1830 près de 100 000 francs à Louis Mame – persuadé ne lui devoir qu'à peine le tiers de cette somme –, alors qu'il laisse en souffrance autant de billets au bénéfice des trois Bossange[429], auxquels Lachevardière est sans doute lié par quelques liens d'amitié. La maison Bonaventure Ducessois & Cie figure également parmi les imprimeurs généreux de la seconde moitié du siècle. La veuve de Louis Janet lui est redevable de plus de 50 000 francs. Mais, à la différence de Lachevardière, Bonaventure et Ducessois ne prêtent habituellement que de petites sommes et n'investissent pas franchement dans la librairie[430]. S'ils sont propriétaires du *Journal des Dames*, ils le doivent plutôt à leur lien de parenté, qui les contraint à sauver la mise de la veuve Janet[431], au point que leur place dans la hiérarchie des imprimeurs – précédemment évoquée (Tableau 44) – peut tout à fait être remise en cause.

---

[424] 2 % des créanciers imprimeurs ou papetiers prêtent, exactement, des sommes supérieures à 25 764,756 et 28 300,36 francs. Sur les 21 créanciers qui prêtent plus de 25 000 francs, 15 (71 %) octroient de tels crédits avant 1850.

[425] À quelques détails près, tous (en dehors des trois derniers) les papetiers faisant – au moins une fois – plus de 25 000 francs de créances sont par ailleurs ceux qui interviennent le plus souvent dans les faillites de libraires, on recense ainsi : Auzou, Boichard, Canson & Montgolfier, Chapus, Amédée Gratiot, Charles Krantz, Désiré Mellier, Gérard Clair & Cie, Girard, et Richer.

[426] Voir ci-dessus, dans le présent chapitre, note 424. Parmi les 21 créanciers prêtant plus de 25 000 francs, on compte 11 imprimeurs ; sur les 15 prêteurs de telles sommes de la première moitié du siècle, 8 sont imprimeurs.

[427] Marie-Laure Aurenche, *Édouard Charton et l'invention du « Magasin pittoresque ». 1833-1870*, Paris, Honoré Champion, 2002, en particulier chap. IV.

[428] *Idem*.

[429] AdP : D11U3/72, dossier n° 6431, déclaration du 3 septembre 1830, bilan établi par Louis Mame le 3 septembre 1830 et vérification des créanciers commencée le 13 janvier 1831 : Alexandre Lachevardière est d'ailleurs nommé syndic de la faillite Mame-Delaunay ; AdP : D11U3/79, dossier n° 6666, déclaration du 3 décembre 1830, vérification des créanciers de Martin Bossange commencée le 29 mars 1831 ; AdP : D11U3/87, dossier n° 6948, déclaration du 10 mars 1831, vérification des créanciers de Jean Hector Bossange commencée le 28 mai 1831 ; AdP : D11U3/68, dossier n° 6308, déclaration du 4 juin 1830, vérification des créanciers d'Adolphe Bossange commencée le 14 février 1837. Si Lachevardière n'hésite pas à demander à Belin-Mandar 1 547,40 francs, il ne se rend à aucune des trois faillites Bossange alors qu'Adolphe lui doit 7 504 francs, Martin 40 195 francs et Hector 54 455,66 francs.

[430] Parmi les 13 créances faites par Bonaventure Ducessois & Cie, 8 ne relèvent pas de la faillite de la veuve Janet et, outre une somme déclarée (mais non vérifiée) de 8 000 francs due par Amédée Bonnet, les imprimeurs ne font jamais de prêts d'un montant supérieur à 1 500 francs.

[431] AdP : D11U3/169, dossier n° 11250, déclaration du 1er décembre 1853, dans son rapport du 3 avril 1854, le syndic explique que « Mr Ducessois […] avait acquis de Madame de Montmerqué qui l'avait acheté de Madame Vve Janet, le *Journal des Dames*. » Louis Théodore Ducessois, qui succède à Charles Nicolas Richomme – son grand-père –, est le neveu par alliance de la veuve de Louis Janet, et peut-être son second mari, voir *supra* dans le présent chapitre, § II.A.2 ainsi que la généalogie : Annexe XIII.

Figure 13 : Réseaux de crédit, sollicités par les libraires en faillite, auprès des imprimeurs et papetiers

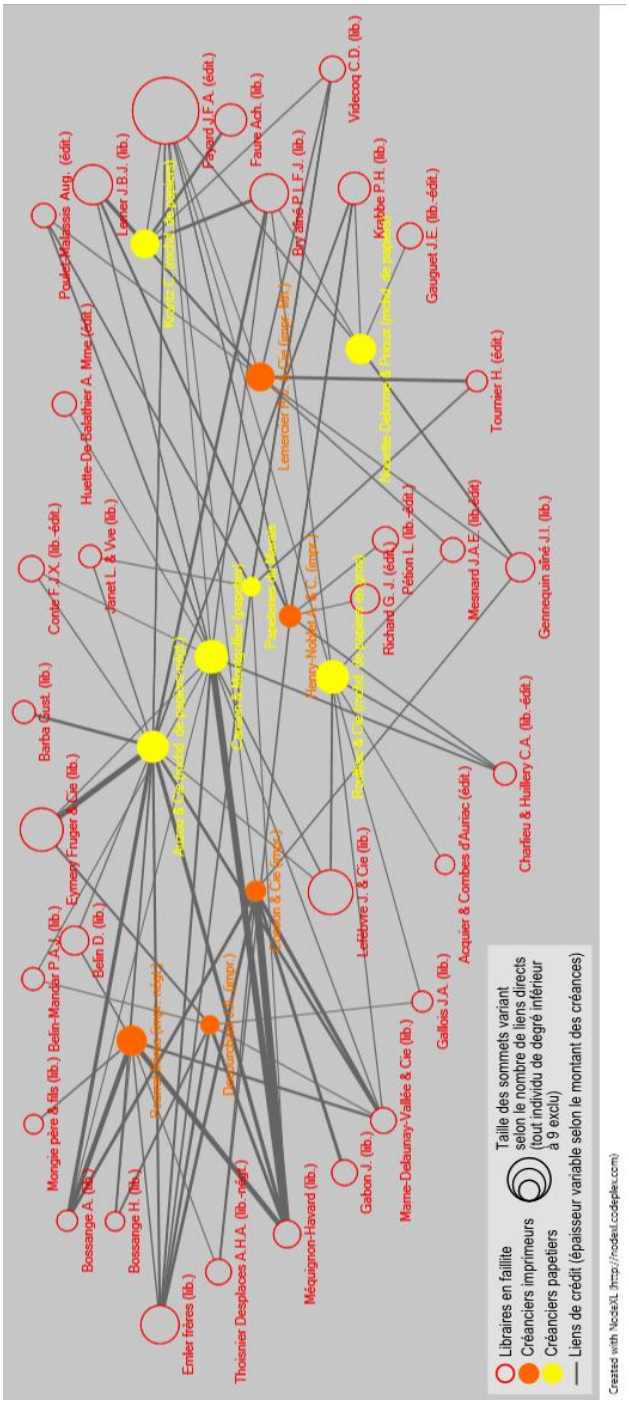

Le graphe (Figure 13) fait d'autre part apparaître le recul progressif des imprimeurs au profit des papetiers, groupe au sein duquel quelques-uns (Auzou, Roulhac, Canson & Montgolfier) assurent la transition entre le premier et le second XIX^{e} siècle. Trois périodes peuvent être distinguées : sous la monarchie de Juillet, les imprimeurs sont relativement plus nombreux que les papetiers au sein des passifs de libraires, et les sommes prêtées par les

premiers sont également plus importantes que celles offertes par les seconds ; de la fin des années 1840 au début des années 1860, le nombre d'imprimeurs diminue mais le montant de leurs créances augmente, tandis que les commissionnaires de la papeterie s'effacent ; à la fin de l'Empire au contraire, la tendance s'inverse : même s'ils sont relativement moins nombreux que les imprimeurs, les papetiers s'imposent dans le financement des librairies[432].

En s'attachant aux papetiers et imprimeurs qui prêtent de fortes sommes – ou avancent des marchandises – à plusieurs reprises et qui s'inscrivent dans le temps, on peut s'interroger sur l'existence d'affinités avec certains libraires et sur ce que cela révèle des logiques commerciales de chacun des acteurs. Canson et Montgolfier, qui prêtent environ 100 000 francs à près d'une vingtaine de libraires parisiens de 1830 à 1870, sont surtout soucieux de la réputation – et de la solvabilité – de leurs débiteurs, à moins qu'ils ne fassent que livrer du papier sans investir en aval de leur branche d'activité. En effet, Alexandre de Montgolfier – chargé, d'abord seul, de soutenir les libraires parisiens – ne fait, en 1830, que de petites avances en fournitures et ce, même à des commerçants renommés : 340 francs à Eymery Fruger & C^{ie}, 400 à Adolphe Bossange, 875 à Belin-Mandar. Vingt cinq ans plus tard, il concède seulement 97 et 100 francs aux peu connus François Conte et Richard Potot. Néanmoins, il s'engage, avant 1830, auprès de la très catholique maison Méquignon-Havard & C^{ie} à la hauteur de 60 000 francs environ, somme due pour « différents versements au comptant par suite de transactions avec les faillis[433] ». Pour garantir cette somme, pouvant relever d'une participation à la publication de la *Collectio Patrum*, Montgolfier prend en nantissement près 16 000 francs de marchandises.

Peut-être à cause des pertes qu'il essuie dans cette affaire, Alexandre de Montgolfier suit-il de plus près les conseils de son père qui, fier de sa nouvelle machine à formes ramenée d'Écosse, misait pour la rentabiliser sur le marché parisien, et notamment celui des périodiques[434] . En effet, – bien que nous ignorions pourquoi, au début de la monarchie de Juillet, il confie encore près de 1 000 francs à Guyonnet et près de 10 000 francs aux frères Emler –, Alexandre concède en 1830 des prêts de 2 000 francs aux éditeurs de romans historiques, Mame ou Gagniard, et le double à Jules Lefèbvre, qui entreprend alors avec Léon

[432] Voir graphiques : Annexes XII.B.
[433] AdP : D11U3/71, dossier n° 6416, déclaration du 31 août 1830, vérification des créanciers commencée le 29 janvier 1831.
[434] Louis André, *Machines à papiers…*, ouv. cité, p. 234.

Halévy la publication d'un journal littéraire[435]. Le développement des publications populaires en livraisons fournit bientôt un nouveau marché au fils d'Alexandre qui, désormais associé à son cousin Raymond de Canson, poursuit cette logique. En effet, Augustine de Balathier, l'éditrice du *Voleur illustré*, Fayard, Lemer, Bry, ou encore Huillery sont débiteurs pour des sommes pouvant atteindre – dans le dernier cas – 7 000 francs. C'est également vers ce marché que se tournent, dans la seconde moitié du siècle, Auzou et Roulhac qui, contrairement à Montgolfier, paraissent moins scrupuleux sur le nom de leurs débiteurs ou le montant des avances qu'ils leur accordent, avances pouvant s'élever – dans le cas d'Auzou – à plus de 20 000 francs.

Figure 14 : Réseaux de papetiers sollicités par Barba, Fayard, de Balathier, Lemer et Décembre (1847-1869)

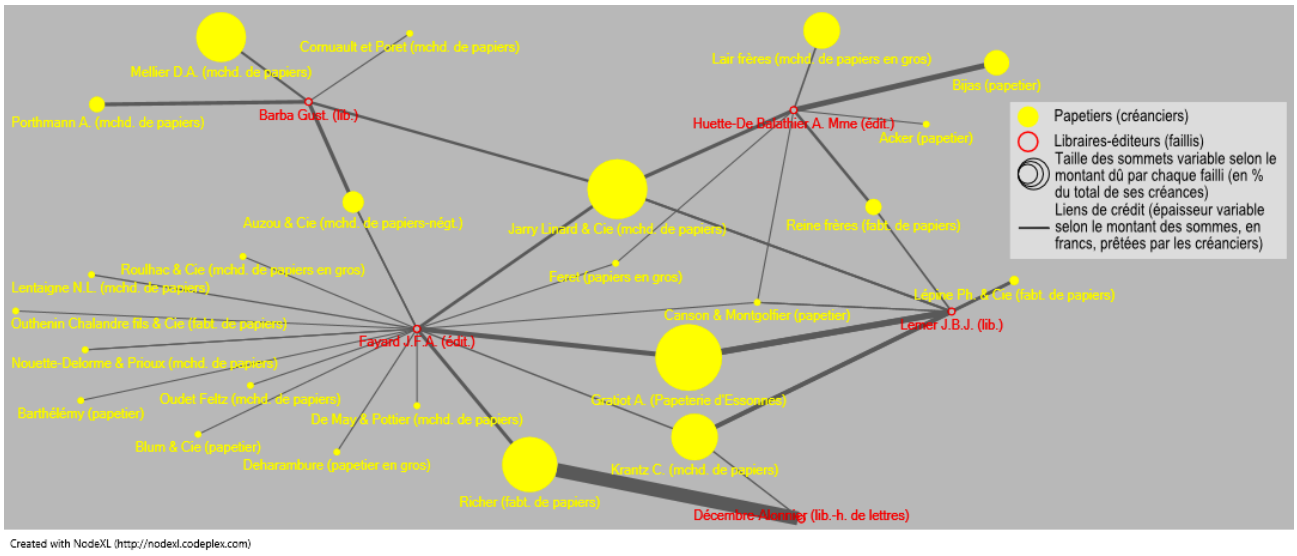

De fait, les éditeurs de journaux et les libraires populaires sont, dans la seconde moitié du siècle, les meilleurs clients des papetiers et certains savent parfaitement en tirer profit. Sept fabricants et marchands de papiers sont responsables de la moitié des créances d'Augustine de Balathier. Quelques papetiers prennent également en charge entre 20 et 35 % des dettes de Joseph Décembre, Arthème Fayard, Julien Lemer ou Gustave Barba. Parmi ceux-là dominent

[435] AdP : D11U3/72, dossier n° 6459, déclaration du 21 septembre 1830, rapport des syndics – parmi lesquels justement compte Montgolfier – en date du 10 mars 1831 ; le prénom du collaborateur semble avoir été biffé par le syndic, qui aurait d'abord noté Léon Halévy – saint-simonien inscrit au catalogue de Jules Lefèbvre – avant de gratter le prénom et opter pour « Louis Halévy », nous corrigeons. Montgolfier est également syndic de la faillite Guyonnet (AdP : D11U3/80, dossier n° 6688, déclaration du 9 décembre 1830).

non seulement Jarry & Linard – maison à laquelle Balathier, Fayard, Lemer et Barba doivent chacun environ 10 000 francs –, mais aussi Krantz ou Gratiot[436].

Contrairement à Alexis Boichard ou à son successeur, Stanislas Prioux, bientôt associé à Nouette-Delorme, qui ne font majoritairement que des avances en fournitures pour de relativement faibles sommes à divers libraires ne présentant pas d'unité, Charles Krantz – peut-être parce qu'il peine dans les années 1840 à placer son Carré vergé de Dinozé[437] – agit en véritable banquier tout spécialement auprès des éditeurs populaires. Dans les années 1850, il soutient d'abord les éditeurs juridiques, Joubert et Videcoq ; au cours de la décennie suivante, s'il s'engage pour seulement 2 000 francs auprès de Fayard ou Décembre ; mais, au jour de leur faillite, Bry, Lemer et Dupray – déposant au cours de la même décennie – lui doivent chacun entre 15 et 20 000 francs, tandis que Lécrivain et Toubon ont un compte déficitaire de près de 30 000 francs à la fin des années 1860. Charles Krantz tire quelques avantages de son investissement dans l'entreprise de Dupray[438] lorsqu'il acquiert, avec l'aide de Joseph Décembre, la propriété littéraire et le matériel du *Dictionnaire populaire illustré* pour 8 500 francs[439], ouvrage sur lequel le marchand de papiers avait depuis longtemps, selon l'expression de Dupray, « mis le grapin [sic][440] ».

Les Gratiot, enfin, montrent, un peu à la manière de Montgolfier, une grande prudence dans leurs affaires. Ils peuvent faire des avances importantes – allant jusqu'à près de 30 000 francs – mais celles-ci ne sont octroyées qu'à des proches. Tout en gardant cette ligne de conduite, père et fils favorisent une remontée des filières passant, d'une génération à l'autre, de l'imprimerie à la papeterie – évolution qui n'est pas sans compliquer notre classification. Jean Gratiot prête avant tout à des libraires catholiques et à des éditeurs de médecine. Dominique Belin et Belin-Mandar lui doivent, au jour de leur faillite, en 1830, environ 3 000 et 20 000 francs, alors que huit ans plus tard son fils, Amédée Gratiot, s'associe

[436] Nous ne prendrons pas ici en compte ni Richer, qui n'est – au sein d'une liste de 6 961 créanciers – inscrit que dans deux bilans et ce, bien que la créance ouverte à Décembre soit conséquente ; ni Mellier – bien qu'il prête quelques modestes sommes à Gabon, Francisque Picard, Krabbe ou encore Barba – car les avances les plus conséquentes aux Belin sont le fait de ses liens de parenté, voir sur ce point : Viera Rebolledo-Dhuin, « L'espace parisien… », art. cité.

[437] Louis André, *Machines à papiers…*, ouv. cité, p. 229.

[438] AdP : D2U8/1, Affaire Berthomé, de Crouy-Chanel et Dupray de la Mahérie : lors de son interrogatoire, le 27 juin 1866, Charles Krantz déclare avoir fourni pour 321 248 francs de papier à Dupray ; Krantz soutient également, selon le mémoire justificatif manuscrit de Dupray, le prince de Crouy-Chanel.

[439] AN : F18/1759, Paul Valentin Dupray de la Mahérie breveté imprimeur le 28 décembre 1861 et libraire le 25 avril 1862, lettre de Me Roquebert en date du 14 novembre 1866 ; AN : ET/XVIII/1340, adjudication en date du 12 novembre 1866 ; BnF : 4-FM-11169. Factum : Dupray de la Mahérie, *Mémoire justificatif…*, ouv. cité, p. 16 : Valéry Moncharville, syndic de la faillite Dupray, obtient l'autorisation du juge pour mettre le *Dictionnaire* aux enchères bien que Krantz l'ait précédemment obtenu, par l'entremise de Décembre, en nantissement.

[440] BnF : 4-FM-11169. Factum : Dupray de la Mahérie, *Mémoire justificatif…*, ouv. cité, p. 16.

avec le neveu de ces derniers, Jules Léonor Belin-Leprieur[441]. Hortense Méquignon-Havard, tout à la fois éditrice d'ouvrages catholiques et liée, par son mari, à la librairie médicale, est, elle, à la même époque, redevable de 3 000 francs envers Jean Gratiot, qui fait encore près de 8 000 francs d'avances à Alexandre Johanneau. Ce dernier, éditeur encore une fois de quelques ouvrages de médecine – milieu auquel il appartient[442] –, est le frère du philologue, gagné au celticisme, Éloi Johanneau – dont il publie plusieurs écrits, et grâce auquel il obtient son brevet en 1812 – et petit-neveu du père jésuite Charenton[443]. Pourtant, comme son aîné, Alexandre Johanneau penche plutôt du côté des Saints-Simoniens, auxquels il fait une place importante dans son catalogue[444] alors qu'Amédée Gratiot, qui participe aux journées de 1848, verse dans le socialisme – certes modéré et teinté de paternalisme[445].

On comprend bien que Jean Gratiot, chirurgien de formation « qui n'a voulu être imprimeur que parce que M. La Garde l'a voulu pour l'imprimeur du Directoire[446] », fasse des avances aux libraires proches de ce milieu. À la génération suivante, cette orientation est globalement abandonnée : comme ses confrères, le papetier Amédée et – dans une moindre mesure – Gustave, son frère imprimeur, prêtent aux éditeurs populaires. Le premier avance jusqu'à 30 000 francs à Julien Lemer, le second près de 20 000 francs à Charles Huillery. Ajoutons néanmoins, que si Gustave hérite pleinement de son père – imprimeur, d'ouvrages médicaux notamment, il n'octroie que rarement des avances aux libraires[447] –, au contraire,

[441] AdP : D32U3/18, 6 février 1838 acte de société cité par Louis André, *Machines à papier…*, ouv. cité, p. 216 ; AdP : D11U3/75, dossier n° 6553, déclaration du 26 octobre 1830 : Jean Gratiot est par ailleurs agent de la faillite de Belin-Mandar.

[442] Stanislas Rossignol, *Traité élémentaire d'hygiène militaire*, Paris, A. Johanneau, 1857 ; P.H. Johanneau, *Notice sur les pilules de Bontius, purgatives et dépuratives*, Paris, Johanneau, 1876 (1847) : l'édition de 1876 ne peut-être que celle d'un descendant, Alexandre Johanneau mourant en 1867. Néanmoins le clan Johanneau compte au moins un médecin : Jean Baptiste Isidore Bourdon, docteur en médecine, époux d'Alexandrine Johanneau, elle-même fille d'Éloi Johanneau (AdP : V4E/344, acte de décès d'Isidore Bourdon, mairie du IV^{e} arrdt., 25 novembre 1861 ; AdP : V4E/2968, acte de décès d'Alexandrine Johanneau, mairie du IV^{e} arrdt., 26 décembre 1882).

[443] Alphonse Rabbe, Claude Vieilh de Boisjolin, François de Sainte-Preuve, *Biographie universelle et portative des contemporains ou Dictionnaire historique des hommes vivants et des hommes morts depuis 1788 jusqu'à nos jours*, Paris, Chez l'éditeur, 1836, t. II, p. 2168-2171 : en 1811, Éloi Johanneau est nommé censeur impérial de l'imprimerie, fonction qu'il remplit pendant trois ans ; AdLoir-et-Cher : 5 Mi 59/R4 et 5 Mi 59/R5, actes de naissance de Éloi, né le 2 octobre 1870, et d'Alexandre, né le 14 novembre 1787, à Contres, de Éloi Paul et Anne Charenton. Nous tenons à remercier ici Gaëlle Mercier des Archives départementales du Loir-et-Cher pour son aide précieuse dans la recherche de cette filiation.

[444] Entre autres Léon Halévy, *Poésies européennes ou imitations en vers*, Paris, A. Johanneau, 1833. Notons que Léon Halévy est celui qui introduit à la légion d'honneur Isidore Bourdon, (AN : LH/325/45).

[445] Amédée Gratiot, *Messieurs les socialistes. Une solution s'il vous plaît*, Paris, Guillaumin & C^{ie}, 1848. Profondément républicain, Amédée Gratiot prône un socialisme modéré et suggère avant tout dans cette brochure un retour au travail.

[446] Enquête de décembre 1810, cité par Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens…*, ouv. cité, p. 128.

[447] Gustave Gratiot n'apparaît que trois fois comme créancier de Leneveu, en 1847, pour 367 francs, de Bry en 1855, pour 1 151 francs (qu'il ne vient pas réclamer) et de Huillery, en 1870, pour 19 336,80 francs ; Amédée attend, pour sa part, près de 100 000 francs d'une dizaine de faillites ouvertes entre 1847 et 1868.

Amédée, qui diversifie l'activité de l'entreprise familiale, paraît moins regardant sur ses débiteurs jusqu'à ce qu'il soit lui-même obliger de déposer[448].

Dans l'imprimerie, et à côté de Gratiot – dont l'ouverture de crédit est finalement réservée à une certaine élite – ou Lachevardière, précédemment évoqué, très peu octroient facilement des avances aux libraires. Comme Lachevardière, Cosson et Decourchant – qui partagent un grand nombre de clients[449] – sont liés aux Bossange, et leurs avances – bien moins généreuses cependant que celles du premier nommé – sont également concentrées sur les premières années de la monarchie de Juillet. Cosson octroie peut-être des sommes légèrement supérieures à celles offertes par Decourchant et ses avances se poursuivent dans les années 1860, notamment par l'intervention de ses associés et successeurs, les frères Rouge, mais, dès lors, ses créances sont relativement faibles[450]. Par ailleurs, si André Henry – qui adopte le patronyme de son associé, Charles Noblet – ou encore Chardon & C^{ie}, font de fréquentes apparitions au tribunal de commerce de 1830 à 1870, cela résulte surtout du fait que certains libraires, déposant une deuxième fois leur bilan, n'ont pas remboursé les avances déclarées lors de leur première faillite, sinon de celui que les créanciers doivent présenter leurs titres à plusieurs reprises pour récupérer l'ensemble des sommes prêtées, lesquelles n'atteignent jamais beaucoup plus de 8 000 francs[451]. Bref, ce sont surtout Pourrat et Lemercier qui dominent – l'un au début de la monarchie de Juillet, l'autre sous le Second Empire –, le marché du crédit ouvert aux libraires.

Avec Pourrat et Lemercier, nous retrouvons autrement le problème – rencontré avec Gratiot par exemple – des dénominations professionnelles. Les frères Pourrat, qui font crédit à une vingtaine de libraires – entre 1830 et 1831 – d'un peu plus de 110 000 francs, sont en effet tour à tour qualifiés d'imprimeurs – plus rarement d'éditeurs, bien qu'au moins un des

[448] Louis André, *Machines à papiers…*, ouv. cité, p 391. La faillite éclate en 1866.

[449] Decourchant et Cosson ont comme débiteurs communs : les frères Emler, Méquignon-Havard, Mame-Delaunay, Guyonnet outre le fait ; Decourchant est en outre créancier d'Hector Bossange, Cosson d'Adolphe et Martin Bossange. Sans doute, parce qu'il hérite du brevet d'imprimeur de Bossange père en 1818 (AN : F18/1749), Cosson, comme Lachevardière, ne vient pas réclamer ses 35 000 francs.

[450] Le montant médian des sommes prêtées par Decourchant à 9 personnes est de 3 742,50 francs, soit quatre fois moins que celui des 11 créances de Cosson. Si, néanmoins, on ajoute les 5 créances des frères Rouge, le montant médian des prêts octroyés par Cosson & C^{ie} tombe à 4 200 francs ; AN : F18/1749 : François Rouge succède à Claude Jacques Cosson et exerce, à la même adresse, sous la raison Rouge frères Dunon & Fresne ; AdP : V4E/713, mairie du VI^{e} arrdt., 4 mars 1866 : Joseph Rouge est un deux témoins du décès de Claude Jacques Cosson.

[451] André et Charles Noblet apparaissent par exemple deux fois comme créancier d'Arthème Fayard, une fois à chacune de ses faillites de 1862 et 1867 ; ils sont inscrits trois fois contre Pierre Henri Krabbe, dont deux pour la seule faillite de 1859 ; enfin la faillite de Julien Lemer se prolongeant, la double inscription – pour solde de compte et billets – se répète lors du second procès verbal de vérification des créanciers. En dehors des patronymes des faillis, le constat est le même pour Chardon & C^{ie}.

leurs détienne un brevet de libraire –, de marchands de papiers et le plus souvent de négociants ou de banquiers[452]. Nous ignorons presque tout de ces frères Pourrat – qui octroient jusqu'à 30 000 francs de créances à Adolphe Bossange ou Élisabeth Méquignon-Havard, sommes résultant de plusieurs dizaines de billets à ordre –, si ce n'est que ce sont d'anciens fabricants de papier d'Ambert[453], détenant peut-être une succursale de l'entreprise bancaire à Clermont-Ferrand[454] et que les frères parisiens lancent, en 1835, les *Œuvres* de Chateaubriand avec primes, procédé – qui n'eut pas tant de succès selon Werdet[455], et – quelque peu moqué par les journalistes de *L'Indépendant* :

> « Littérature. Nouveau moyen de faire fortune. Œuvres complètes de M. de Châteaubriant.
>
> Il ne s'agit point ici des loteries allemandes, […] ni d'actions de théâtres […] ni d'intérêts dans la mystification connue sous le nom de *Restaurans omnibus*, ni des Vespasiennes, entreprise renouvelée des Romains […] Le Nouveau moyen de faire fortune est ingénieux, probe, à la portée, surtout des personnes intelligentes, amies de la littérature, et admiratrices de l'un des plus ingénieux génies de notre époque, de M. de Chateaubriant.
>
> Nous dirons donc qu'il s'agit d'une fortune bien réelle, palpable et escomptable à la bourse, d'une fortune qui équivaut à de l'argent comptant. Il s'agit, enfin, de devenir propriétaire d'une partie des œuvres de l'auteur du *Génie du christianisme*. Les éditeurs, MM. Pourrat frères, riches banquiers et libraires, publient une nouvelle édition de ces ouvrages avec primes de 180,000 francs, à répartir par le sort entre les souscripteurs. »[456]

La notoriété acquise par Lemercier permet, au contraire, de faire quelques hypothèses. En effet, « une affluence considérable de notabilités des arts et de l'industrie » eut lieu, lundi 24 juin 1887, aux obsèques de Rose Joseph Lemercier qui, issu « d'une modeste famille de vanniers », avait reçu tout au long de sa vie « [d]es médailles et [d]es distinctions de toutes

[452] Libredit : AN : F18/1814 : Pourrat, dossier de libraire vide ; Didot-Bottin, *Almanach du commerce…*, ouv. cité, 1820, p. 223 : Pourrat frères enregistrés comme marchands de papiers rue des Francs-Bourgeois-Saint Michel n° 8 ; Didot-Bottin, *Almanach du commerce…*, ouv. cité, 1829, p. 281 : Pourrat frères désormais désignés comme « banq[uiers] nég[ociants en] papiers rue des Petits Augustins 5 » ; Didot-Bottin, *Almanach du commerce…*, ouv. cité, 1842, p. 326 : « Pourrat frères, éditeurs, rue Jacob 26 ». Edmond Werdet, *De la librairie française…*, ouv. cité, p. 275-276 explique qu'ils sont d' « anciens fabricants de papier à Ambert (Puy-de-Dôme), anciens banquiers à Paris, puis libraires-éditeurs du fonds très-important d'Alexandre Baudouin. » Parmi nos faillis, seul Adolphe Bossange indique la société des frères Pourrat comme une maison d'édition ; dans les faillites Dépélafol, Jacques Romain Leroux, Méquignon-Havard, les frères Pourrat sont dits imprimeurs ; dans les autres, ils sont appelés négociants ou banquiers.

[453] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 275.

[454] Méquignon-Havard déclare en effet devoir à Gencaudou (ou Quicandon) & Pourrat, banquiers à Clermont Ferrand, une somme de 1 170 francs. Les Pourrat de Clermont sont par ailleurs liés aux Montgolfier et aux Malnayde. Nous n'avons cependant pas eu le temps de faire leur généalogie.

[455] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 276.

[456] *L'indépendant, furet de Paris*, 17 mai 1835, p. 1. Nous respectons l'orthographe et les italiques du journal.

sortes et de toutes classes […] venues de France et de l'Étranger », « superbe médaillier dont il avait droit d'être fier » : chevalier puis « officier de la Légion d'honneur et membre de divers ordres étrangers, Président honoraire de la Chambre des imprimeurs lithographes, vice-président de la Société de secours mutuels du quartier de la Monnaie[457] ».

Figure 15 : Médaillier de Rose Joseph Lemercier, imprimeur-lithographe, 57 rue de Seine

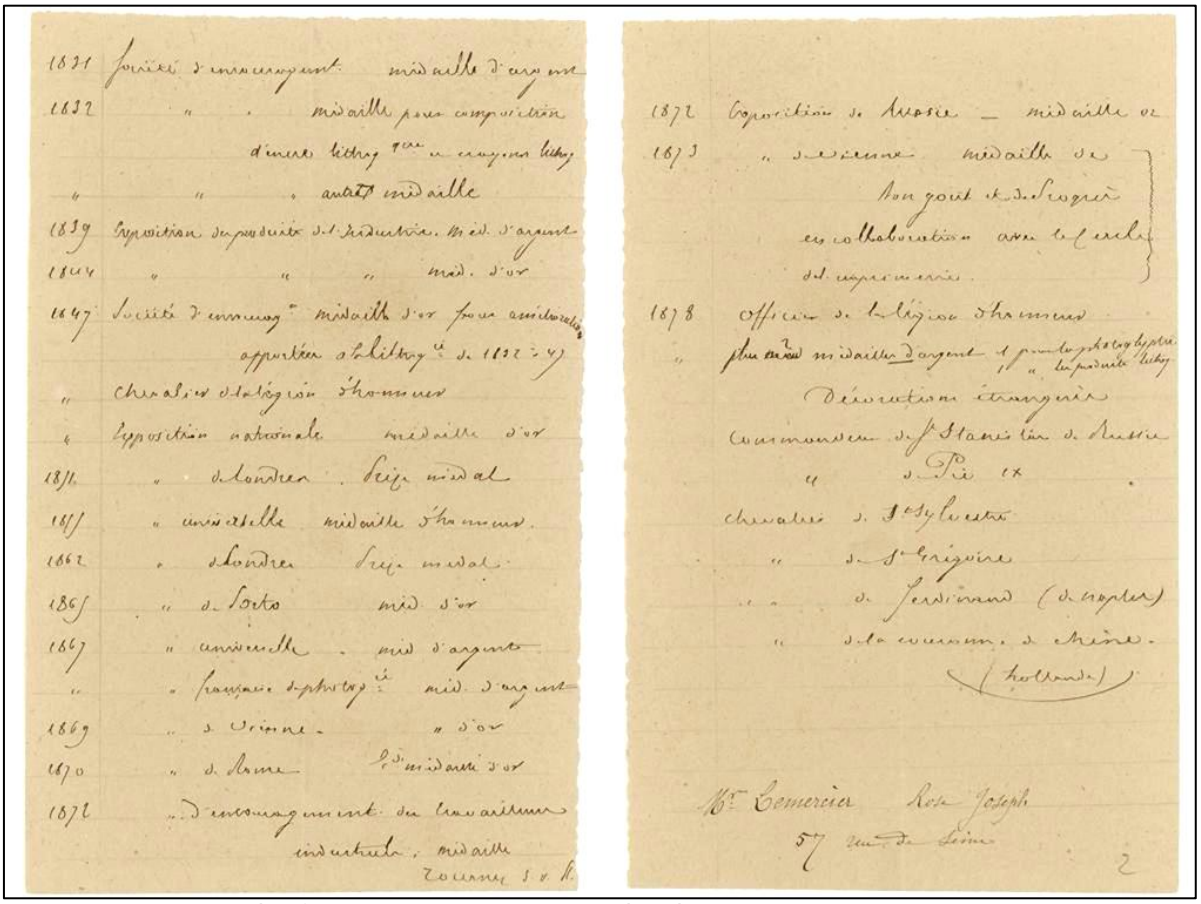

Source : AN : LH/1579/32, pièces fournies probablement lors de la troisième réclamation en date du 20 mars 1879.

Entré dans le livre à vingt ans, suite à « la rencontre d'un voisin, ouvrier lithographe, et la vue d'une épreuve lithographique sortie des presses de Senefelder » qui le décidèrent, en 1823, à travailler d'abord pour un confrère de celui-ci – « malgré l'opposition de son père et un manque absolu de ressources » –, « l'ardent et infatigable travailleur […] malgré son grand âge » a connu une immense ascension sociale en développant des « procédés nouveaux […] en lithographie, en taille-douce, en photoglyptie, phototypie, photogravure et ses dérivés[458] ».

[457] *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, 76e année, 2e série, 29 janvier 1887, n° 5, p. 19-20.
[458] *Ibidem*.

Au lendemain de son mariage, en 1825, il rejoint finalement l'atelier de Senefelder[459]. Trois ans plus tard, « encouragé par tous, et désirant travailler chez lui et pour lui, M. Lemercier acheta » le brevet de lithographe d'Alexandre Cheyère, commença rue Pierre Sarazin « avec une presse, [et comme] son atelier prit vite de l'extension […] [il] dut bientôt être transféré rue du Four[460] », à quelques numéros de la boutique de Cosson, avant de s'établir définitivement, à partir de 1831, rue de Seine, occupant « un ancien jeu de paume […] où fonctionnent lors des périodes de grande activité 20 presses à vapeur, 70 presses à bras, 20 presses en taille-douce et 20 presses en photoglyptie[461] ». Comme en témoigne la liste de ses décorations, de 1832 à 1847, Lemercier concentre ses efforts sur l'amélioration de la lithographie ; « constamment ouvert aux progrès des arts graphiques[462] », il met au point, en 1852, la lithophotographie et achète, cinq ans plus tard, à Alphonse Poitevin, qui connaît alors quelques difficultés financières, son atelier, sa clientèle et le brevet obtenu pour un procédé photolithographique plus efficace – que Lemercier exploite de manière industrielle au point de faire baisser de moitié le prix de revient des épreuves, passant de 70 à 35 centimes[463]. Néanmoins, sa situation financière n'est, jusqu'au début des années 1850, pas très brillante – c'est la raison pour laquelle il s'engage dans quelques opérations de librairie qu'il tient, vis-à-vis de ses créanciers éditeurs, à garder secrètes[464]. Cela explique pourquoi il n'apparaît pas avant 1854, date de la faillite Videcoq, parmi les créanciers de libraires de notre corpus. Dès lors, la situation s'inverse. Le montant médian des prêts que Lemercier octroie, à partir de cette date et jusqu'en 1870, à seize libraires, est d'environ 5 000 francs[465].

Parmi ses débiteurs, se distinguent assez nettement ses confrères et ses collaborateurs d'une part, ses amis et ses clients d'autre part. Le jour de leur faillite, Potot & Jary ainsi que Juste Bourmancé lui doivent 12 et 19 000 francs – correspondant respectivement à 20 et 60 %

[459] *Ibidem* ; AdP : V3E/M 621, mairie du VIII[e] arrdt. ancien, 26 avril 1824, acte de mariage entre Rose Joseph Lemercier et Marguerite Drancy ; selon Corinne Bouquin, « Influence des relations entre éditeurs et imprimeurs-lithographes dans la genèse de l'illustration des livres au XIX[e] siècle », dans Frédéric Barbier *et alii.* (dir.), *Le livre et l'historien. Études offertes en l'honneur du Professeur Henri-Jean Martin*, Genève, Droz, p. 723 : Lemercier aurait travaillé chez François Joseph Knecht, le successeur de l'inventeur de la lithographie, et non Senefelder en personne.

[460] *Chronique*…, art. cité, p. 20 ; Libredit (AN : F18/1792, Rose Joseph Lemercier, lithographe breveté le 5 juillet 1828).

[461] Corinne Bouquin, « Influence des relations… », art. cité, p. 724.

[462] *Chronique*…, art. cité, p. 20.

[463] Corinne Bouquin, « Influence des relations… », art. cité, p. 723 ; Sylvie Aubenas et Marc H. Smith, « La naissance de l'illustration photographique dans le livre d'art. Jules Labarte et L'*Histoire des arts industriels* (1847-1875) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 158, 2000, p. 178-182.

[464] Corinne Bouquin, « Influence des relations… », art. cité, p. 734-736.

[465] Le montant médian des seize inscriptions est de 4 861,76 francs exactement et de 4 690,42 francs si on ne prend pas en compte la créance du second procès verbal de vérification dressé contre Lemer en 1867 (c'est-à-dire les 7 185,50 francs restés dus en 1867 par Lemer sur la créance initiale de 7 518,50 francs, inscrite au premier PV de 1864). Notons qu'il y a quinze débiteurs distincts.

de leur passif –, que Lemercier ne vient pas revendiquer. Comme nous avons déjà pu le souligner, les premiers sont tous deux de condition aussi modeste que Rose Joseph et connaissent une ascension sociale comparable à la sienne : Clémence Jary est issue d'une famille de tisserands-tailleurs et, en association avec Pierre Potot – qui acquiert, en 1851, le brevet de lithographe de Hyacinthe Mérantier, préférant quitter les papiers de fantaisie pour devenir agent d'affaire –, développe une entreprise d'abord dédiée aux étiquettes pour parfumeurs et confiseurs, en la transformant en une société d'édition lithographique de luxe, ayant son siège rue de Montmorency et ses ateliers à Nanterre, où peuvent être contenus dix presses et des logements pour vingt ouvriers et ouvrières[466]. Juste Bourmancé est, lui, spécialisé dans l'estampe pour éventails. S'il paraît ne pas vivre véritablement de cette activité – d'autant que « la feuille […] a été remplacée par les palmiotes[467] » – il connaît néanmoins lui aussi une certaine promotion : non seulement son fils est architecte, mais sa femme est liée à la banque, et c'est peut-être pour ne pas se fermer quelques portes utiles que Lemercier se refuse à réclamer cette créance, en partie remboursée, par ailleurs, par la vente des pierres que Bourmancé lui avait laissé en dépôt[468]. Tournier et Mesnard font évidemment partie d'un autre cercle : l'un, on l'a dit, associé à Furne, participe aux missions photographiques sur lesquelles travaille Lemercier[469] ; le second, dont les productions concernent presque exclusivement l'exposition universelle de 1867, ne peut éviter d'avoir recours au spécialiste de l'illustration – également « ami intime[470] » de son ancien patron et bailleur de fonds, Jean Baptiste Baillière –, d'autant que le médaillé a été particulièrement remarqué à cette occasion. Mais, Lemercier n'oublie pas de revendiquer, dans le premier cas, ses 15 billets de 1 000 francs chacun avec leurs intérêts, ni même les deux titres évalués

[466] AdP : D11U3/212, dossier n° 12949, déclaration du 16 janvier 1856 ; Libredit (AN : F18/1802, Pierre Hyacinthe Mérantier breveté lithographe le 26 novembre 1847 démissionnaire le 23 août 1851 ; AN : F18/1836, Richard Pierre Potot, lithographe breveté à Paris le 23 août 1851 et à Nanterre le 17 février 1857).

[467] AdP : D11U3/321, dossier n° 17286, déclaration du 4 juillet 1860, rapport de syndic enregistré le 4 octobre 1860. Il édite par ailleurs quelques livres parmi lesquels celui d'Henry Spiegel, *Orgueil et amour*, Paris, Bourmancé éditeur, 1838.

[468] *Idem* : lors de l'acte de mariage ssp entre Juste Bourmancé et Adèle Sanctus, en 1844, « est intervenu M. Jantot Baguenault, banquier à Paris, lequel, en reconnaissance des services rendus par le père de la Delle Sanctus à la maison de banque Baguenault et C^ie^ dont il était le chef a constitué à la dite dame, une somme de 15 000 francs payée le jour de la célébration du mariage » ; AdP : V4E/8165, 26 décembre 1894, mairie du III^e^ arrdt., transcription de l'acte de décès de Pierre Juste Bourmancé, architecte, décédé à Constantinople ; Corinne Bouquin, « Influence des relations… », art. cité, p. 742 : Lemercier aurait dans un premier temps financé sa boutique grâce à l'aide des Péreire tandis qu'il sous loue un appartement au 57 rue de Seine au banquier Ch. Noël & C^ie^.

[469] Guy Cogeval, Gilles Walusinski et Anne De Mondenard (dir.), *Photographier l'architecture…*, ouv. cité, 1994, p. 215-216, p. 238 : Furne et Tournier se chargent de quelques missions photographiques en Bretagne et en Italie ; Corinne Bouquin, « Influence des relations… », art. cité, p. 728-734.

[470] *Chronique*…, art. cité, p. 20.

ensemble à près de 3 000 francs dont est redevable Mesnard – et que le créancier ne peut présenter du fait de l'incendie de ses bureaux lors des événements de la Commune[471].

Tout porte à croire que les autres débiteurs sont liés aux opérations d'escompte menées par Lemercier, auxquelles il aurait été initié par Marescq & C^ie^. En effet, « après avoir essuyé un refus à sa demande de brevet de libraire, Rose Joseph Lemercier obtient, le 2 juillet 1852, une autorisation spéciale de pouvoir vendre les exemplaires de l'ouvrage [de Séré, *Le Moyen Age et la Renaissance*, attaqué de contrefaçon par Paul Lacroix,] au 5 rue du Pont de Lodi[472] », où viennent justement de s'installer les libraires de gros et financiers, Gilles François Marescq et Louis Achille Pelvey[473]. À côté de Gennequin, également grossiste en librairie, et Lécrivain & Toubon, qui succèdent à Marescq & C^ie^ au n° 5 de la rue du Pont de Lodi, qui doivent à la fin des années 1860 respectivement 2 000 et 5 000 francs à Lemercier pour solde de compte courant, se remarquent Léon Bady et Pierre Chappe – celui-ci, par ailleurs, marié à Félicité Azais Bady –, qui déclarent ne rien devoir à Lemercier, mais sont encore en reste avec lui de 1 800 et 3 200, pour plusieurs billets passés à l'ordre de Marescq. En l'espace de cinq ans, Bady aurait souscrit 368 351 francs de billets – pour lesquels il n'aurait pas reçu de contrevaleur – à l'ordre de Marescq – qui l'avait par ailleurs aidé à acheter le fonds qu'il lui vendait. Si le syndic de Bady refuse d'admettre les billets de complaisance produits par Marescq, il ne peut éviter de comprendre au passif ceux passés au profit des divers tiers-porteurs, dont fait partie Lemercier[474]. Pierre Chappe se serait, lui, livré à quelques « tripotages » avec « un sieur [Alcan] Lévy, libraire, rue de Seine » – associé à Lemercier entre 1853 et 1855 pour la vente du même ouvrage *Le Moyen Age et la Renaissance*[475] – « pour rémunération d'une signature que ce libraire apposait au dos des billets souscrits à MM. Gélis Didot.[476] » La faillite du premier précipite clairement la chute du second.

Lemercier est encore porteur de billets et mandats souscrits, entre 1854 et 1866, à diverses personnes par Videcoq – chez qui Magloire Aimable Marescq s'est, un temps, embauché[477] –,

[471] AdP : D11U3/535, dossier n° 6665, déclaration du 30 août 1866, dans son bilan Tournier déclare devoir à Lemercier 16 894,61 francs, il surestime probablement les intérêts puisque la vérification des créanciers, commencée le 20 octobre 1866, reconnaît une dette de 15 140,90 francs ; AdP : D11U3/681, dossier n° 14231, déclaration du 29 juillet 1870, vérification des créanciers commencée le 8 octobre 1870 : au contraire, Jules Mesnard déclare ne devoir que 2 907,75 francs tandis que son créancier vient réclamer 3 730,60 francs.
[472] Corinne Bouquin, « Influence des relations… », art. cité, p. 736.
[473] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, t. II, p. 420-436.
[474] AdP : D11U3/1821, dossier n° 17608, déclaration de faillite du 5 octobre 1860, vérification des créanciers commencée le 1^er^ décembre 1860, rapport de syndic en date du 9 mars 1861. D'après l'inventaire dressé à partir du 9 octobre 1860, Marescq et Chappe auraient des livres en dépôt chez Bady.
[475] Corinne Bouquin, « Influence des relations… », art. cité, p. 736.
[476] AdP : D11U3/1821, dossier n° 17641, déclaration du 15 octobre 1860, vérification des créanciers commencée le 1^er^ décembre 1860, rapport de syndic du 6 janvier 1861.
[477] Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, t. II, p. 420-436.

Dupuich, Fayard ou les frères Lagny pour des sommes allant de 300 à 7 000 francs. Détenteur d'une boutique de papeterie et librairie religieuse – contenant tout à la fois des volumes de la Bibliothèque catholique, des articles de Londres, une série d'imageries religieuses, des chapelets cornaline ou caoutchouc, ainsi que des Christ plastique –, Dupuich, qui obtient la plus forte somme, a peut-être connu Lemercier par Alfred Mame[478]. À l'inverse, Fayard, qui n'emprunte que 300 francs, entre sans doute en contact avec l'escompteur grâce à ses amis, à savoir : Gennequin, Bry – pour le père duquel Lemercier se porte garant de ses capacités[479] –, Lemer – qui connaît, lui, Lemercier, par les liens d'amitié qu'il entretient avec Poulet-Malassis – ou encore Lécrivain & Toubon, dans la boutique desquels – et après leur avoir vendu l'ensemble de son fonds avec un rabais de 80 % – Poulet-Malassis trouve justement refuge lorsqu'il est poursuivi par ses créanciers, parmi lesquels figure Lemercier[480]. Au mois d'octobre 1862, ce dernier envoie son fidèle fondé de pouvoir, Dharcourt, au tribunal de commerce pour réclamer ses fonds, contrairement aux espoirs de Baudelaire dont il fait part à son ami et éditeur, afin de le rassurer :

> « Mon cher ami,
>
> Il y a huit jours, l'agent de M. Lemercier m'a *de nouveau* promis qu'il ne présenterait pas le billet au syndic. Si, depuis lors, il a changé d'idées, c'est qu'il veut tout d'abord en tirer ce qu'il pourra et puis *se rabattre sur moi, pour la différence*. Je crois me souvenir qu'il m'a fait signer quelque chose qui engage *uniquement ma* responsabilité. Mais, je vous en prie, n'envenimons rien. J'aurai la clef de ce mystère. »[481]

Le célèbre lithographe ne revendique pas seulement « le billet » de 500 souscrit, au cours du premier trimestre de l'année 1861, par Poulet-Malassis à l'ordre de Baudelaire, mais également un autre titre de 1 000 francs souscrit, probablement au printemps précédent, par

[478] AdP : D11U3/256, dossier n°14648, déclaration du 11 février 1858, inventaire commencé le 13 février 1858. Corinne Bouquin, « Influence des relations… », art. cité, p. 734-739 souligne les nombreuses collaborations entre Rose Joseph Lemercier et Alfred Mame. Celui-ci édite par ailleurs plusieurs ouvrages d'Adrien Lemercier, publié également chez les frères Ardant, créanciers de Dupuich. N'ayant pas eu le temps de consulter la thèse de Corinne Bouquin, *Recherches sur l'imprimerie lithographique à Paris au XIX^e^ siècle : l'imprimerie Lemercier (1803-1901)*, thèse d'État d'histoire de l'art, dir. Henri-Jean Martin, Université de Paris I-Sorbonne, 1993, nous ignorons les liens de parenté entre Rose Joseph et Adrien Lemercier.

[479] AN : F18/1741, Jean François Léonor Bry, lithographe breveté le 9 août 1844, imprimeur breveté le 10 janvier 1857, certificat de capacité signé le 15 avril 1844.

[480] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, p. 788-789, note 2 relative à la lettre à Poulet-Malassis du 13 septembre 1862. Rappelons avec Claude Pichois, que cette vente est dénoncée comme fictive par Poupart-Davyl, et que c'est cette attaque qui vaut à Poulet-Malassis d'être emprisonné à Clichy pour présomption de banqueroute frauduleuse. AdP : D11U3/399, dossier n° 606, déclaration du 2 septembre 1862, rapport du syndic en date du 19 juillet 1863 : le Tribunal civil de la Seine juge, cependant, la vente sérieuse.

[481] *Idem*, p. 260, lettre du vendredi 19 ou 26 septembre 1862 à Auguste Poulet-Malassis, souligné dans le texte.

Baudelaire à l'ordre de Bouju – que l'auteur a sans doute rencontré par Michel Lévy[482]. Or, Bouju, cet « éditeur mystérieux […] riche et désintéressé, […] [prenant] plaisir [à] s'entourer d'écrivains et d'artistes, [à] les faire vivre honorablement et [à] mettre à la disposition des uns et des autres […] de beaux livres.[483] », a passé plusieurs traités, pour diverses éditions, en compte à demi non seulement avec Lécrivain & Toubon, Charlieu & Huillery mais également avec Lemercier auquel il doit, au jour de sa faillite – qui éclate peu après celle de Poulet-Malassis ou de Lemer –, 50 000 francs[484] !

Bien que s'arrêtent ici nos connaissances sur la nature et la portée des relations entre le mécène et l'escompteur, il y a tout lieu de penser que « l'agent d'affaires [du] faubourg Montmartre, 62[485] » n'est autre que le célèbre lithographe de la rue de Seine qui, suite à l'achat du brevet de Poitevin – et peut-être parce qu'il exerce dès lors un certain monopole sur la place parisienne[486] –, se convertit aux activités bancaires.

Le monopole exercé par Lemercier permet, également, de comprendre l'effacement progressif des imprimeurs – dont le nombre est, d'ailleurs, relativement limité entre 1810 et 1870 – par rapport aux papetiers, comme fournisseurs et bailleurs de fonds des libraires. Le cas de Lemercier soulève en outre le problème des dénominations professionnelles, lié à la diversification des activités de certaines entreprises – qui optent pour un investissement en amont, vers la papeterie, ou au contraire une prise de participation dans la librairie. De là découle encore une fois l'interférence des différents cercles de créanciers, et ce d'autant plus que certaines affinités commerciales – fondées parfois sur la réputation d'un nom, d'une

[482] AdP : D11U3/399, dossier n° 606, déclaration du 2 septembre 1862, vérification des créanciers commencée le 18 octobre 1862 : Lemercier, représenté par le sieur Dharcourt demeurant rue du Théâtre n° 1 à Grenelle, fait inscrire une créance de 1 652 francs pour « deux billets du failli o/[à l'ordre de] Baudelaire et Bouju et frais. » ; Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, p. 115-116, 120 et 134-136, lettres des 5, 7 janvier et 20 mars 1861 à Poulet-Malassis : en janvier, Baudelaire ne parvient pas à faire accepter ses 500 francs d'escompte à Lemercier, à cause d'un ancien « dossier Morel-Baudelaire », et demande à son ami s'il « n'y aurait […] pas moyen de classer [s]es dettes dans les dettes de [la] maison [d'édition] » ; en mars, comme son crédit est rompu, Baudelaire propose à Poulet-Malassis de « faire passer du papier par un autre que par [lui] » chez Lermercier, il pense alors à Hetzel ; t. II, p. 49-50, lettres mai 1860 à Poulet-Malassis et Ernest Bouju. Sur les liens entre Bouju et Michel Lévy, voir note 242.

[483] *Revue anecdotique*, 1859, 1ère quinzaine de novembre, n° 9, vol. IX, p. 213-215.

[484] AdP : D11U3/483, dossier n° 4470, déclaration du 21 avril 1865, bilan établi par le failli le 20 février 1865, inventaire dressé à partir du 22 avril 1865, bilan rectificatif du syndic en date du 10 juillet 1865 où figure la créance Lemercier, le dossier ne contient pas de vérification de créanciers.

[485] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, p. 706, note 1 relative à la page 119. Si cette notation reste pour nous – qui n'avons pas dépouillé toutes les sources utilisées pour cette édition – énigmatique, notons que Lemercier a, selon le *Bottin*, également une boutique rue Mazarine n° 62, depuis 1851 au moins.

[486] En témoignent les entrées où il est mentionné, ainsi que les descriptions, au sein du *Bottin* entre 1842 et 1885 : en 1855 par exemple « Lemercier, […] Fabrique d'encres d'impressions, couleurs, crayons, et de tout ce qui a rapport à la lithographie. Expédie en France et à l'Étranger ». À cette date, il figure entre autres, parmi les fabricants d'encres, les imprimeurs lithographes et les imprimeurs en couleurs.

famille – peuvent être à l'origine de relations amicales, voire de stratégies familiales, outrepassant l'espace marchand ou, plus précisément, s'ancrant profondément, comme l'a montré Jean-Pierre Hirsch, dans la vie quotidienne des entreprises. Tandis que la majorité des fournisseurs restent dans leur secteur d'activité, quelques-uns se spécialisent dans l'escompte ou la banque. Et là, peut-être, les imprimeurs paraissent plus proches des libraires, groupe au sein duquel plusieurs parcours de ce type se dégagent.

3. Des libraires-banquiers

Si le cas de Lemercier remet quelque peu en question l'idée, que nous avions précédemment défendue, selon laquelle l'apogée de l'escompte en librairie se situerait sous la monarchie de Juillet, l'analyse des créanciers-libraires permettra peut-être de préciser notre chronologie. Il semble en effet que certains escompteurs ou bailleurs de fonds du premier XIX^e^ siècle abandonnent la librairie pour la banque ou, plus précisément, passent radicalement de l'autre côté de la librairie. Le présent paragraphe nous permettra, par ailleurs, de dresser une typologie des libraires-fournisseurs, en laissant de côté pour l'instant – ce qui nous intéressera dans un dernier chapitre – les affinités entre les différents acteurs. Au préalable, l'analyse des créances octroyées par les libraires doit nous permettre de comprendre les besoins de leurs confrères tombés en faillite. Autrement dit, peut-on, par ce biais, distinguer les libraires de fonds des libraires d'assortiment ? N'y-a-t-il pas d'autres significations, que nous pourrions tirer de l'importance de ce type de fournisseurs au sein des bilans de faillis, quant à ces individus ?

Les faillis qui contractent le plus de dettes vis à vis des libraires sont effectivement des libraires qui font la commission. Martin Bossange est par exemple redevable de plus de 400 000 francs envers 118 libraires, ce qui correspond à près de 70 % de ses créanciers et au tiers des sommes qu'il a empruntées. Cela explique pourquoi il abandonne peu après cette activité. Mais parmi ses fournisseurs, on compte encore quelques parents et amis : il doit notamment près de 10 000 francs à son fils cadet, trois fois plus à chacun de ses deux amis anglais – avec lesquels il édite, et qui tiennent sa boutique londonienne – Barthès, son neveu[487], et Lowell, l'associé du précédent, et encore, près de 60 000 francs à l'associé de son fils aîné, Jean-Pierre Aillaud[488]. À côté de lui, et outre ses fils Hector et Adolphe – qui ne se

[487] *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, 54^e^ année, 2^e^ série, 15 juillet 1865, n° 28, p. 111.
[488] AdP : D11U3/79, dossier n° 6666, déclaration du 3 décembre 1830, bilan établi par le failli le 2 décembre 1830, en dehors de celle d'Aillaud, aucune de ces créances n'est revendiquée ; Nicole Felkay, « La librairie Bossange », art. cité, p. 46 et 49.

spécialisent pas autant dans ce secteur[489] –, figurent également Masson, héritier de l'ancien associé de Bossange père – avec lequel il faisait justement la commission –, Bohné, dont on a déjà souligné l'importance des expéditions vers l'Allemagne, ou encore Périé « commissionnaire en librairie » – probablement à destination des Amériques – car précédemment installé à Nantes. Tous ceux-là présentent des passifs où les libraires représentent entre 75 et 85 % des créanciers. Néanmoins, leurs affaires sont d'une bien moindre importance, puisqu'ils ne sont en reste qu'envers 10 à 40 libraires pour moins de 25 000 francs[490].

Les libraires d'assortiment, comme François Denn et Alexandre Rapilly, doivent également de fortes sommes à leurs confrères : l'un 200 000, l'autre 130 000 francs à 26 et 52 créanciers. Mais, la majorité des dettes de François Denn sont portées par son cessionnaire, Armand Louis Depélafol, et les amis libraires-escompteurs de celui-ci, Louis Mame et René Delaunay[491]. Le commerce de Rapilly paraît moins fermé et finalement plus dynamique que celui de Denn, plus proche d'une boutique de second rang comme celle de Bergelot[492]. En effet, bien que nous ne disposions pas d'inventaire des marchandises détenues en magasin, Rapilly semble être, au vu de ses créanciers, le dépositaire de plusieurs grands éditeurs parisiens et son fonds se compose, pour ne donner que quelques exemples, tout à la fois des romans imprimés par Mame-Delaunay ou Charles Gosselin, d'ouvrages populaires – de format réduit ou publiés en livraisons – de Charpentier et de Paulin, de livres de Droit de Denevers ou de littérature étrangère des frères Galignani et d'Heideloff. Si Rapilly édite en outre quelques ouvrages, il faut croire que ses propres éditions prennent une moindre place

[489] AdP : D11U3/87, dossier n° 6948, déclaration du 10 mars 1831, bilan établi par le failli le 9 mars 1831, vérification des créanciers commencée le 28 mai 1831 : Hector Bossange doit environ 200 000 francs à 95 libraires ; AdP : D11U3/68, dossier n° 6308, déclaration du 4 juin 1830, bilan établi par le failli le 3 juin 1837, vérification des créanciers commencée le 14 février 1837 : Adolphe Bossange doit, lui, près de 350 000 francs à 22 libraires, parmi lesquels figure son père porteur d'une créance évaluée par le failli à près de 300 000 francs.

[490] AdP : D11U3/75, dossier n° 6531, déclaration du 19 octobre 1830, bilan déposé par Adolphe Martin Masson le 18 octobre 1830, vérification des créanciers commencée le 19 janvier 1832 : Masson doit 20 000 francs à 22 libraires ; AdP : D11U3/381, dossier n° 19870, Bohné déclaré en faillite le 7 avril 1862, vérification des créanciers commencée le 31 juillet 1862 : 42 créanciers libraires porteurs de 22 000 francs de créance ont été recensés ; AdP : D11U3/576, dossier n° 8543, Périé déclaré en faillite le 4 octobre 1867, vérification des créanciers commencée le 20 février 1868 : il est redevable envers 11 libraires pour environ 17 000 francs.

[491] AdP : D11U3/72, dossier n° 6432, déclaration du 3 septembre 1830, bilan établi par le failli le 2 septembre 1830, vérification des créanciers commencée le 29 novembre 1830 : les créances faites par les libraires constituent 73 % du passif de François Denn, qui doit 130 000 francs à Depélafol et 25 000 francs à Mame-Delaunay.

[492] AdP : D11U3/593, dossier n° 9458, déclaration du 18 avril 1868, bilan établi par le failli le 18 avril 1868, vérification des créanciers commencée le 11 juin 1868 : Bergelot doit 27 500 francs à 21 libraires, qui constituent 80 % de ses créanciers couvrant 85 % de ses dettes.

dans sa boutique[493], comparativement aux autres libraires d'assortiment et de fonds. Les éditeurs représentent deux tiers des créanciers et la moitié du passif de ce dernier, contre 20 % à 30 % des créances comme des créanciers de Mongie, Mame-Delaunay ou Méquignon-Havard par exemple[494].

De fait, il semble que plus le fonds d'éditions propres est important, plus les dettes contractées auprès des libraires sont moindres. Cela se remarque quels que soient les domaines éditoriaux : Videcoq doit 60 000 francs à 13 libraires, ce qui représente 13 % de ses créances et de ses créanciers ; Belin-Mandar est redevable envers 8 confrères (14 % de ses créanciers) d'à peine plus de 20 000 francs (2,5 % de ses dettes), Lécrivain & Toubon sont débiteurs de 150 000 francs (12 % des créances) envers 7 libraires (10 % des créanciers) ou encore Fayard n'est contraint – en considérant ses deux faillites – de payer à 12 collègues (7 %) que 3 400 francs (1,6 %)[495].

Si certains n'ont peu ou pas recours à leurs pairs, cela peut néanmoins avoir un autre sens. Six faillis ne font figurer aucun de leurs confrères au sein de leur bilan. On compte parmi eux, outre les lithographes et éditeurs d'estampes dont on a récemment parlé, Bourmancé – qui se fait pourtant un plaisir de payer tous ses collaborateurs en billets[496] – ainsi que Potot & Jary, dont l'activité s'oriente vraisemblablement davantage vers l'illustration, Sautrez, Dumont, Acquier Combes & C^{ie} et O'Reilly. Eugène Sautrez comme Eugène Dumont paraissent avoir une activité très restreinte, voire inexistante[497]. Acquier & Combes, qui se spécialisent dans les recherches généalogiques[498], et Richard O'Reilly, plus préoccupé de politique[499], ne

[493] AdP : D11U3/75, dossier n° 6539, déclaration du 20 octobre 1830, bilan établi par le failli le 11 septembre 1830, vérification des créanciers commencée le 4 janvier 1831.
[494] Respectivement : AdP : D11U3/71, dossier n° 6429, déclaration du 2 septembre 1830 ; D11U3/72, dossier n° 6431, déclaration du 3 septembre 1830 ; D11U3/71, dossier n° 6416, déclaration du 31 août 1830 : notons que, selon cette hypothèse, Mongie est plus proche de Rapilly que de Mame ou Méquignon.
[495] Respectivement : AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854 ; D11U3/75, dossier n° 6553, déclaration du 26 octobre 1830 ; D11U3/516, dossier n° 5885, déclaration du 9 mars 1866 ; D11U3/387, dossier n° 156, déclaration du 4 juin 1862 et D11U3/576, dossier n° 8533, déclaration du 3 octobre 1867.
[496] Edmond et Jules Goncourt, *Journal des Goncourt*, Édition critique publiée sous la dir. de Jean-Louis Cabanès, Paris, Honoré Champion, 2005, t. I, p. 230.
[497] AdP : D11U3/539, dossier n° 6854, déclaration du 9 octobre 1866, Eugène Sautrez ne publie que deux ouvrages dont un de lui ; AdP : D11U3/516, dossier n° 5851, déclaration du 5 mars 1866, le bilan déposé le 5 mars 1866 par Eugène Dumont comporte 16 créanciers porteurs de 2 023,45 francs contre le failli et un actif de 2 300 francs, que l'inventaire, dressé le lendemain, évalue à un peu moins 600 francs.
[498] AdP : D11U3/200, dossier n° 12408, déclaration du 1er juin 1855 ; D11U3/1797, dossiers n° 12438 et 12439, déclaration 12 juin 1855 ; D11U3/325, dossier n° 17494, déclaration du 3 septembre 1860.

s'investissent que très peu dans la librairie. À côté d'eux, figurent encore des hommes actifs mais plus ou moins en marge de la librairie, à l'instar d'Élie Gauguet, ancien professeur versant plutôt dans l'investissement immobilier, et de ceux qui contractent au plus 700 francs de dettes auprès d'un seul de leurs confrères, tels Henri Tournier, avant tout photographe, ou encore Joseph Lapeyrère ancien prêtre, fabricant d'orgue, directeur de quelques revues ecclésiastiques peu renommées et, un peu à la manière de Dupray mais bien avant lui, d'une Caisse du Clergé[500].

Si les passifs de Martin Bossange et de Joseph Lapeyrère comptent tous deux près de 200 créanciers, porteurs d'un million et demi de francs pour l'un et du tiers de cette somme pour l'autre, ces libraires sont en tout point diamétralement opposés et, le nombre de dettes contractées auprès de leurs confrères témoignent sans doute finalement de leur plus ou moins grande insertion dans le milieu du livre.

Changeons de point de vue, pour regarder du côté des libraires-créanciers. Ce groupe, constitué de 693 individus, est, comme nous l'avons déjà souligné, le plus hétérogène, relativement aux montants octroyés par les autres fournisseurs. Dix-neuf libraires, soit à peine 3 % des individus, apparaissent à plus de dix reprises, cumulant 286 créances, soit 17 % des dettes des faillis, et font ensemble près de deux millions d'avances, soit 32 % des sommes prêtées. Si Depélafol, Mame-Delaunay, Aillaud ou Rey octroient les sommes les plus

---

[499] AdP : D11U3/1789, dossier n° 10914, déclaration du 22 avril 1853, dans son rapport du 26 octobre 1853, le syndic note que : « Pendant […] la révolution de février […] le sieur O'Reilly a été nommé secrétaire général de la Préfecture de police […] il n'a pu conserver son emploi que pendant six mois. » ; Honoré de Balzac, *Correspondance*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2006, t. I, p. 312-313 et 1573 ; AdP : V4E/6248, mairie du IX[e] arrdt., 16 novembre 1886, acte de décès de Marie Anne Colombel ; Pierre Baudrier, « Robert Richard O'Reilly », dans *Revue d'art et de littérature, musique*, 2011, n° 72, en ligne : RAL,M, www.lechasseurabstrait.com/revue/IMG/pdf_RReilly2.pdf, consulté le 22 juin 2011 et « Les métamorphoses de Robert Richard O'Reilly », dans *Généalogie en Yvelines*, 2010, n° 93, p. 147-149 montre que Robert Richard, incarcéré pour avoir brandi le drapeau rouge pendant l'insurrection de juin 1832, adopte différentes identités et prénoms, parmi lesquels ceux de Pierre Romain. Celui-ci – principal actionnaire du *Temps*, prétendument mort en 1832 –, homme « profondément *politique* », laisse une « veuve », Mme Colombel, qui se remarie bientôt, le 1[er] janvier 1834, avec Jacques Coste.

[500] Respectivement : AN : F18/1767, Jean Élie Gauguet breveté libraire le 4 février 1859 ; ET/CIII, 953, 9 décembre 1865, vente d'immeubles par Gauguet à Vincent ; AdP : D11U3/525, dossier n° 6286, déclaration du 19 juin 1866 et D11U3/1872, dossier n° 13201, déclaration du 7 février 1870 : Gauguet doit 2 076 francs à 6 libraires dont son frère ; D11U3/535, dossier n° 6665, déclaration du 30 août 1866 : Tournier doit 681 francs à Schwartz ; D11U3/500, dossier n° 5239, déclaration du 12 octobre 1865 : Lapeyrère doit 538 francs à l'abbé Migne. Nous ignorons si l'investisseur de la rue Morère, Jean Élie Gauguet, qui rédige plusieurs ouvrages religieux, de grammaire, ou de comptabilité imprimés chez lui ou chez son frère, est le même que l'homonyme, ami d'Élysée Reclus, participant à la colonisation sud-américaine : Frédéric Martinez, « Apogeo y decadencia del ideal de la inmigración europea en Colombia, siglo XIX », dans *Boletín cultural y bibliográfico*, 1997, n° 44, en ligne : Biblioteca Luis Ángel Arango, http://www.banrepcultural.org/blaavirtual/publicacionesbanrep/boletin/boleti1/bol44/bol44a.htm, consulté le 9 novembre 2010 ; Axel Baudouin et Hilary Green, « Reclus colonialiste ? », dans *Cybergéo. Revue européenne de géographie*, 2003, n° 239, en ligne : http://cybergeo.revues.org/4004, consulté le 9 novembre 2010.

importantes, Firmin-Didot, Lecointe & Pougin, Tenré ou encore Schwartz sont ceux qui prêtent le plus souvent. Puisque nous avons déjà souligné[501] l'importance des libraires-escompteurs de la monarchie de Juillet – tels Mame-Delaunay et Depélafol – et le rôle financier de Marescq, nous centrerons ici notre attention sur les autres.

Tableau 45 : Liste des dix-neuf créanciers libraires les plus récurrents

Nom des créanciers	Occurr-ences	Bornes	Montant des prêts octroyés (en francs)				Écart-type relatif
			Somme	Moyenne	Min	Max	
Depélafol A.L.	12	1830	344 186,95	28 682,25	284,00	129 618,15	1,66
Rey J. & Cie	13	1830-1865	170 294,97	13 099,61	132,00	102 165,00	2,15
Aillaud J.P.	11	1830-1831	152 085,72	13 825,97	72,77	63 711,50	1,43
Mame-Delaunay-Vallée & C^{ie}	13	1830-1831	166 820,55	12 832,35	275,00	55 391,70	1,46
Souverain H.	14	1847-1870	147 128,40	10 509,17	200,00	50 000,00	1,35
Schwartz C. & C^{ie}	20	1847-1870	91 433,78	4 571,69	200,00	38 687,60	1,88
Marescq & C^{ie}	11	1850-1869	98 929,01	8 993,55	189,20	37 374,02	1,39
Gosselin C.	15	1830-1847	58 621,85	3 908,12	16,00	35 950,30	2,30
Lecointe & Pougin	16	1830-1831	75 479,27	4 717,45	190,00	27 507,22	1,58
Tenré L. & C^{ie}	25	1830-1870	142 918,03	5 716,72	107,40	25 000,00	1,08
Fantin L. (lib.)	12	1830	76 129,70	6 344,14	219,76	21 485,23	1,23
Firmin Didot & C^{ie}	18	1830-1870	89 080,68	4 948,93	40,00	18 980,98	1,34
Dupont P. & C^{ie}	13	1830-1870	56 979,34	4 383,03	28,80	18 786,00	1,30
Béchet Vve Ch.	15	1830-1831	39 060,01	2 604,00	50,00	12 081,00	1,43
Levavasseur Alph.	14	1830-1847	34 418,26	2 458,45	164,90	8 135,20	1,00
Durey E.	16	1830-1850	35 423,48	2 213,97	100,00	6 138,00	0,82
Hachette & C^{ie}	17	1831-1870	19 310,94	1 135,94	34,65	5 401,60	1,28
Didier & C^{ie}	17	1830-1870	13 953,50	820,79	78,00	4 500,00	1,29
Roret	14	1830-1870	9 110,03	650,72	44,00	2 357,76	0,98
Ensemble	**286**	-	**1 821 364,47**	**6 368,41**	**16,00**	**129 618,15**	**2,34**

Sources : AdP : D11U3.

Il faut effectivement distinguer les libraires qui, par leurs compétences, paraissent incontournables. Il s'agit, évidemment, en premier lieu, de Firmin Didot et de Paul Dupont, que nous aurions pu également compter parmi les imprimeurs et qui agissent de manière relativement similaire vis-à-vis des libraires. Nous pouvons de la même façon associer Hachette et Didier, dont les domaines d'édition sont par ailleurs très proches, et qui l'un comme l'autre se portent facilement garants des capacités de leurs jeunes collègues, notamment des commis qu'ils ont parfois en commun, à l'instar de François Cournol, à la seule différence que le premier est peut-être plus généreux que le second[502]. Également proches deux à deux, Aillaud et Lecointe d'une part, Rey et Gosselin d'autre part, sont tous quatre très liés aux Bossange. Il faut ajouter à ceux-ci, Étienne Durey, l'ancien associé de

[501] Voir *supra* chap. IV, § II.A.2.

[502] AN : F18/1750 : François Cournol, breveté libraire le 14 décembre 1859 ; AdP : D11U3/546, dossier n° 7151, déclaration du 10 décembre 1866 : Didier réclame à son ancien commis 757,25 francs, pour deux billets, quelques factures et 35,50 francs d'intérêts, Hachette signe le PV de vérification des créanciers pour 1 393,70 francs, comprenant 24 francs d'intérêts.

Lecointe qui se convertit à l'escompte[503], et peut-être même Fantin, dont le comportement est néanmoins plus proche des Depélafol et Marescq. Fantin signe d'ailleurs les certificats de capacités de Denn, successeur ou prête-nom de Depélafol, et de Thoisnier-Desplaces, son ancien employé qui fait également l'escompte[504]. D'après le graphe ci-dessous (Figure 16), les libraires-commissionnaires Lecointe et Pougin dominent largement le réseau de débiteurs ainsi sélectionnés : jusqu'à leur propre faillite[505], ils font de nombreux prêts dont le montant médian est de 1 300 francs et les plus fortes sommes sont octroyées à des confrères qui font également la commission Bossange père et fils aîné, Mongie ou encore Ledoux. Ce dernier reçoit environ 13 000 francs, ce qui représente 20 % de ses dettes.

Figure 16 : Les débiteurs d'Aillaud, Lecointe, Rey, Gosselin, Durey et Fantin

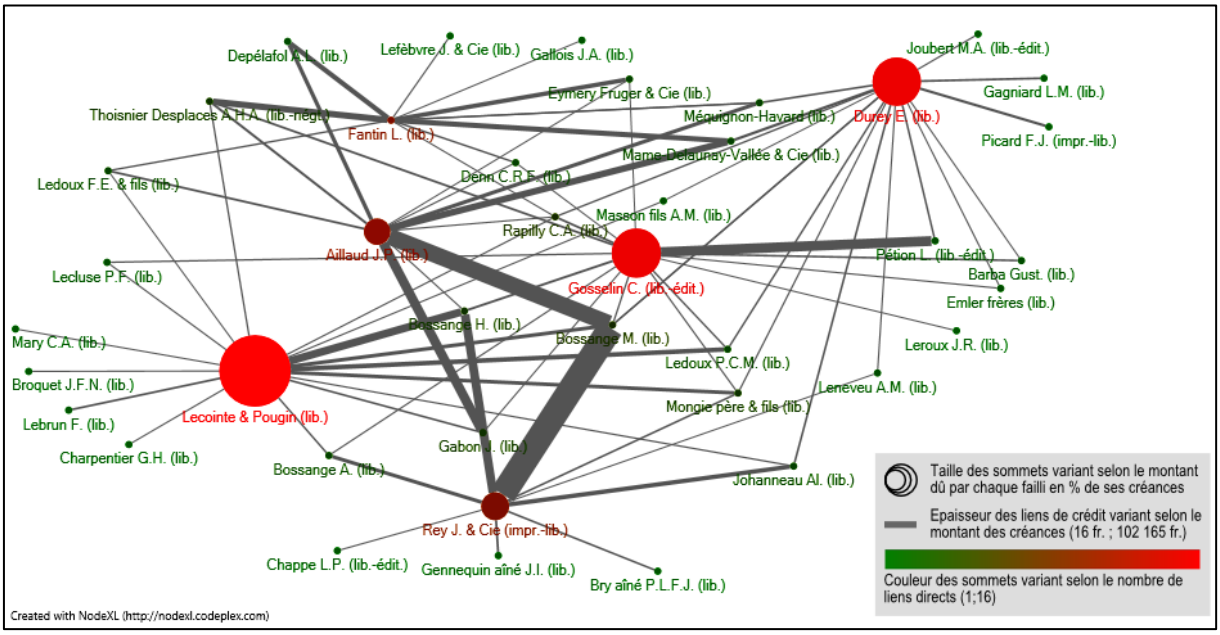

Jean-Pierre Aillaud paraît plus dur en affaires. Si les avances qu'il fait sont nettement supérieures aux prêts de Lecointe, les sommes réclamées par le créancier ne sont, le plus souvent, pas déclarées par les faillis[506]. Il n'hésite pas à produire tous les titres, consciencieusement classés, contre ses débiteurs, et ce même lorsqu'ils sont associés ou

[503] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 236-238.
[504] AN : F18/1754, Denn, libraire breveté le 2 octobre 1822 ; AN : F18/1828, Thoisnier-Desplaces, libraire breveté le 23 mars 1824.
[505] AdP : D10U3/10 ; n°6751 ; déclaration du 5 janvier 1831 ; Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 238-239 : Lecointe et Pougin poursuivent néanmoins leur commerce ensemble jusqu'en 1834 puis séparément.
[506] Le montant médian des créances d'Aillaud est de 4 800 francs ; 8 des 11 sommes enregistrées ne sont pas déclarées par les faillis.

luttent ensemble pour la fondation du premier « Cercle de la Librairie »[507]. Aillaud demande ainsi 63 711,50 francs à Martin Bossange et 440,80 francs à Hector Bossange, ou encore 34 162,35 francs à Gabon. Les autres créances, qu'il fait pendant les deux premières années de la monarchie de Juillet seulement, paraissent liées à quelques opérations d'escompte. Il revendique 365,58 francs et 487,55 contre Denn et Rapilly pour des billets passés à l'ordre de Mame et Delaunay, auxquels il réclame encore plus de 20 000 francs, sans compter les titres produits au bénéfice de Depélafol, de Thoisnier-Desplaces ou encore de Méquignon-Havard, maison qui profite du commerce de billets de Depélafol[508]. C'est sans doute à cause des nombreuses faillites qui éclatent en 1830 et 1831 qu'Aillaud, trésorier du premier « Cercle de la Librairie », met fin à ces dangereuses opérations, et par là-même ne fait plus aucun crédit, pour préserver son commerce qui perdure pendant un siècle[509].

Plus droit en affaires que le précédent, mais non moins « rude jouteur[510] », Charles Gosselin apparaît dans notre corpus, parfaitement fidèle au portrait tracé par Nicole Felkay[511]. En dehors des 16 francs dus par Eymery Fruger & C^{ie}, l'éditeur de Walter Scott n'oublie jamais de revendiquer les sommes avancées à quelques confrères, méticuleusement choisis. Redevable envers les frères Bossange, qui lui avaient signé son certificat de capacités en 1821, Gosselin leur prête, ainsi qu'à leur père, ensemble, 6 600 francs. Il appuie également trois amis royalistes, les deux frères Emler ainsi que Thoisnier-Desplaces. Pour celui-ci, débiteur envers lui de près de 3 500 francs, Gosselin se porte garant tant de ses compétences que de sa moralité, aux côtés de Louis Fantin[512]. Pour les premiers – auxquels il réclame 600 francs pour une « facture de fournitures faites […] le 15 septembre 1829[513] » – Gosselin, de la même manière qu'il le fait avec Lami-Denozan ou Coquebert[514], introduit la demande de

[507] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 39-42.
[508] Sur les escompteurs Depélafol et Thoisnier-Desplaces, voir *supra* chap. IV, § II.A.2.
[509] Aucune faillite d'Aillaud n'est apparemment enregistrée au tribunal de commerce ; tandis que sa femme, devenue veuve, obtient un brevet de libraire en 1852 pour maintenir la maison Aillaud (AN : F18/1742 : Arsène Françoise Charlotte Caille, brevetée libraire, en remplacement de son défunt mari, le 11 novembre 1852 pour le commerce de librairie portugaise) et ce, jusqu'aux années 1930, sous la raison V[iuv]a J.P. Aillaud, Guillard e Ca puis Aillaud, Alvès e Ca et enfin Aillaud e Bertrand (notices de la BnF). Rappelons avec Laurence Fontaine, *Histoire du colportage en Europe. XV^{e}-XIX^{e} siècle*, Paris, Albin Michel, en particulier chap. III et annexe, p. 69-94 et p. 265 que les Aillaud, de Monêtier, s'installent à Coimbra depuis le milieu du XVIII^{e} siècle.
[510] Lamartine, « Lettres à Aimé Martin », dans *Revue de Paris*, octobre 1925, p. 50, cité par Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 195.
[511] *Idem*, p. 179-218.
[512] AN : F18/1828, Adrien Hippolyte Augustin Thoisnier-Desplaces, libraire breveté le 23 mars 1824, certificat de capacité signé le 4 mars 1823, certificat de moralité signé le 8 mars 1823. Les exemples donnés par Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 179-218 soulignent que Gosselin et Fantin sont fréquemment co-signataires, Fantin avait précédemment signé, avec les frères Bossange, le brevet de Gosselin.
[513] AdP : D11U3/365, dossier n° 6139, déclaration du 8 janvier 1830, vérification des créanciers commencée le 27 mars 1830.
[514] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv.cité, p. 190 et 205.

brevet auprès du ministre, rédige peut-être le certificat de capacités, le signe et invite à faire de même son oncle par alliance, Louis Mame-Delaunay, qui recueille à son tour le soutien de Depélafol et de Denn – aux côtés desquels figurent encore Saintin, Parmantier et Beaucé-Rusand[515]. Notons enfin que Gosselin produit également des titres évalués à 260 francs contre François Denn, dont il avait encore une fois signé, avec les mêmes – ainsi que les frères Bossange, Tardieu-Denesle[516], Brunot-Labbé, Delestre-Boulage et Belin-Leprieur –, le certificat de capacités et qu'il obtient également, pour cette modique somme, l'honneur d'être, avec Rignoux, l'agent de la faillite Denn[517] !

Âpre en affaires, sachant « poursuiv[re] sans pitié ceux qui lui doivent de l'argent ou qui n'ont pas respecté les traités[518] », Gosselin s'attaque en outre au fils du libraire avec lequel il avait édité, en 1831, *La maréchale d'Ancre*, Gustave Barba – et ce, bien qu'ils aient également signé des conventions pour l'édition de Walter Scott[519] –, suite à l'impression par celui-ci des *Voleurs de Londres* de Dickens : Gosselin présente le bordereau de la condamnation de son collègue et exige 3 000 francs d'indemnisation à son encontre[520]. C'est sans doute dans le même état d'esprit que Gosselin demande, à la même époque, le remboursement de ses 36 000 francs à Louis Pétion. Ce dernier, qui édite la comtesse Dash, Marco de Saint-Hilaire ou encore – ce dont il est le plus fier et qu'il aime à faire figurer en première de couverture – *Le comte de Monte-Cristo* d'Alexandre Dumas, a en effet signé un traité avec Gosselin pour l'impression de *La coucaracha* et du *Marquis de Létorière* d'Eugène

[515] AN : F18/1761, François Patrice Frédéric Emler, libraire breveté le 22 novembre 1825, pétition de Gosselin en date du 11 mai 1824, certificat de capacités signé le 14 février 1824.
[516] Ambroise Tardieu, *Histoire généalogique des Tardieu*, Herment, 1893, p. 160 : soulignons que Jacques Henri Tardieu-Denesle est d'une part le beau-père d'Alexandre Boiste, fils du bailleur de fonds de Méquignon-Havard, lié à Depélafol, et d'autre part, le beau-frère de Martin Bossange, ce qui expliquerait notamment que Gosselin fasse quelques avances à Gabon, proche des Méquignon, à moins que Gosselin n'ait fait cette créance à cause de Louis Fantin, voir *infra* dans le présent paragraphe et généalogie en Annexe XIII.
[517] AN : F18/1754, Charles Richard François Denn, libraire breveté le 2 octobre 1822, certificat de capacité signé le 15 juillet 1822 par Saintin, Depélafol, Mame-Delaunay, Bossange frères, Ch. Gosselin, Tardieu Denesle, Brunot-Labbé, Delestre-Boulage, Belin-Leprieur ; AdP : D11U3/72, dossier n° 6432, déclaration du 3 septembre 1830, assemblée de syndicat provisoire en date du 20 septembre 1830, vérification des créanciers commencée le 29 novembre 1830. Nous n'avons pas le PV de l'assemblée du syndicat définitif mais le rapport comme la reddition de compte sont signés par Rignoux et Charles Gosselin.
[518] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 209.
[519] BnF : 8-FM-135, Factum. Charles Gosselin, *Note pour M. Barba, défendeur, contre M. Gosselin, demandeur*, Paris, impr. A. Bailly, 1846.
[520] AN : F18/1744, Gustave Émile Cavanagh dit Barba, libraire breveté le 5 janvier 1857, rapport du préfet de police, Piétri, en date du 13 mai 1854 ; AdP : D11U3/397, dossier n° 7373, déclaration du 9 juillet 1847, vérification des créanciers commencée le 7 juin 1847.

Sue, qui paraissent en 1845[521]. Gosselin exige encore plusieurs sommes, allant de 220 à 3 700 francs, à ceux qui diffusent ses livres, comme Rapilly ou Mongie par exemple.

Néanmoins, Charles Gosselin est « bon parent aussi[522] », et on peut croire que si ni lui ni Mame-Delaunay ne mentionnent de dettes restées impayées à l'égard du premier, c'est sans doute les liens de parenté qui les en empêchent, à moins que ce silence ne confirme et prolonge les arrangements, mentionnés par Nicole Felkay, entre Gosselin et son beau-père, Charles Mathieu Mame, pour lequel il aurait été « le chargé d'affaires » et dont il hérite[523]. Malgré tout, les liens entre Gosselin, Depélafol, Fantin, voire Thoisnier-Desplaces et Mame Delaunay permettent de douter de l'absence d'escompte du premier, d'autant qu'il participe à la circulation d'effets entre Tenré et Videcoq, dont les relations sont analysées plus loin[524].

Contrairement à Charles Gosselin qui disparaît de nos listes à la fin des années 1840, lorsqu'il se retire sur ses propriétés, Rey père et fils – l'un en association avec Gravier, l'autre avec Belhatte[525] – font preuve de générosité *a priori* jusqu'en 1865 et se situent, par leur comportement, au carrefour des deux précédents cas, Aillaud et Gosselin. De fait, Rey et Gravier sont, comme Jean Pierre Aillaud et Louis Fantin, originaires du Briançonnais. Jean Simon Gravier achète, en 1815, le brevet de son ancien patron, Louis Fantin – qui ouvre néanmoins une autre boutique deux ans plus tard[526] – en s'associant à son compatriote, Pierre Joseph Rey[527]. Bien qu'ils ne s'entendent pas très bien avec leur prédécesseur[528], Rey et Gravier font sans doute crédit aux libraires liés à la médecine, comme Gabon ou Johanneau, qui reçoivent de leur part respectivement 260 et environ 13 000 francs, parce que Louis Fantin est issu de ce milieu[529]. Cela expliquerait en outre le prêt fait par Aillaud à Gabon, d'environ

[521] AdP : D11U3/93, dossier n° 7220, déclaration du 26 mai 1847, bilan établi par le failli le 23 mai 1847, vérification des créanciers commencée le 21 juillet 1847 ; notices de la BnF. Notons que Jules Léonor Belin-Leprieur est chargé de la faillite Pétion.
[522] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 208.
[523] *Ibidem*.
[524] BnF : 4-FM-30866, Factum. Tenré fils et C^ie^, *Réponse de Messieurs Tenré fils et C^ie^, au rapport du syndic de la faillite Videcoq, sur les relations de commerce qui ont existé entre leur maison de Banque et le failli*, Paris, impr. J.-B. Gros, s.d. [août-septembre 1854], p. 7 : Tenré fils et C^ie^ enregistrent plusieurs traites tirées sur eux par Videcoq pour le compte de « Ch. G. ».
[525] Le *Feuilleton* de la *Bibliographie de la France*, 26 avril 1851, n° 17, p. 164, fait paraître l'annonce suivante : « MM. Théodore Albert Rey et Germain Eugène Belhatte ont l'honneur d'informer MM. les libraires qu'ils viennent d'acquérir le fonds de librairie de feu Pierre Joseph Rey, ancienne maison Rey et Gravier, qu'ils continueront d'exploiter sous la raison Rey et Belhatte, quai des Augustins 45. Ils restent chargés de la liquidation de l'ancienne maison. Paris, 24 avril 1851. »
[526] Jean-Marc Barféty, « Louis Fantin », dans *Bibliothèque Dauphinoise*, en ligne : www.biliothèque-dauphinoise.com/louis_fantin.html, consulté le 22 mars 2011.
[527] Laurence Fontaine, *Histoire du colportage…*, ouv. cité, p. 84-85.
[528] Notice biographique parue dans la *Petite revue dauphinoise*, 6^e^ année, mars 1892-février 1892, p. 53-54 citée par Jean-Marc Barféty, « Louis Fantin », art. cité.
[529] Acte de naissance de Louis Marie Fantin, né en le 26 janvier 1864, à Château-Ville-Vieille (Château Queyras) de André Fantin chirurgien, cité par le même.

35 000 francs, et pourquoi pas celui de 220 francs octroyé par Gosselin au même. Sans doute parce que Louis Fantin est lié aux Bossange, Rey et Gravier signent également les certificats de capacités et de moralité des deux frères Bossange, tandis qu'ils octroient 33 000 francs à l'aîné, 10 000 francs au cadet et encore, plus de 100 000 francs au père. Rey et Gravier font encore quelques faveurs aux Bossange lorsqu'ils diminuent notablement chacune de leurs créances auprès du tribunal. Très souvent, en effet, Rey et Gravier ne viennent pas revendiquer leurs créances. Les 13 000 francs de Johanneau comme les 100 000 francs de Martin Bossange restent ainsi en souffrance. Néanmoins, ils rectifient les comptes de Mongie père et fils, en exigeant 2 700 francs, soit le double de ce qu'ils déclarent, et invitent Leneveu, dont le certificat de capacités est signé de leurs noms, à payer les intérêts sur le billet de 100 francs que celui-ci leur devait[530]. Bry, Chappe et Gennequin font encore appel à leurs services entre 1855 et 1865. Mais il s'agit là peut-être d'une autre société. Belhatte apparaît désormais aux côtés de Gaittet, imprimeur condamné pour avoir publié *Les veillées de l'Empire*, probablement inspirées des *Veillées populaires* de Bry – qui est redevable envers eux de 2 700 francs – et peut-être diffusées par Gennequin, qui déclare rester en dette pour près de 5 000 francs, tandis que Chappe est débiteur pour des billets passés, encore une fois, à l'ordre de Marescq[531]. Nous ignorons les liens de parenté entre les deux Belhatte. Si, contrairement à notre classification, le second, Alexandre Nicolas, n'était pas lié au premier, Germain Eugène, cela confirmerait la prudence des Briançonnais[532].

[530] AN : F/18/1737, Adolphe et Hector Bossange, libraires brevetés les 14 et 15 mars 1820, certificats de capacités signés le 3 janvier 1820 par Bossange père, Treuttel et Würtz, Firmin Didot, Rey et Gravier, certificats de moralité signés les 10 février 1819 et 1820 par Louis Tenré et Pierre Joseph Rey ; AN/F18/1794, Auguste Marie Leneveu, libraire breveté le 1er juin 1837, la liste des signataires m'a été transmise par Marie-Claire Boscq que je remercie chaleureusement.

[531] Libredit : AN : F18/1766, Sulpice Marie Gaittet, imprimeur breveté le 10 avril 1854 ; Patrick Laharie note qu'il « fut imprimeur en 1860 d'un ouvrage : "Les veillées de l'Empire" pour lequel il ne fit pas le dépôt d'un prospectus. Il fut également condamné en 1855 pour la publication d'un feuilleton immoral. Il procéda à deux recours en grâce, le 1er juin 1860 et le 14 juin 1855. » ; AdP : D11U3/199, dossier n° 12355, déclaration du 10 mai 1855, inventaire dressé entre le 11 mai et le 9 juin 1855, Bry n'a en dépôt chez Gaittet et Belhatte que « 61 vignettes gravées sur bois des fables de Lachambaudie. » ; AdP : D11U3/505, dossier n° 5465, déclaration du 1er décembre 1865 et D11U3/609, dossier n° 10193, déclaration du 1er septembre 1868 : nous n'avons retrouvé aucune trace des *Veillées de l'Empire* au sein des inventaires de la boutique de Gennequin, dressés les 2 décembre 1865 et 2 septembre 1868 ; AdP : D11U3/1821, dossier n° 17641, déclaration du 15 octobre 1860, vérification des créanciers de Chappe commencée le 1er décembre 1860.

[532] *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, 11e série, t. II, n° 17 et n° 20 des 24 avril et 15 mai 1858, p. 83 et 96 : « D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le 5 mai 1858, enregistré le même jour, entre : 1°/ M. Sulpice Marie Gaittet, imprimeur typographe, demeurant à Paris, rue Gît le Cœur, 7 ; 2°/ M. Alexandre Nicolas Belhatte, graveur sur bois demeurant à Paris, rue du Jardinet, 12 ; il appert que, par dérogation à un jugement par défaut rendu au tribunal de commerce de Paris […] prononçant la nullité de la société entre les susnommés le vingt-six décembre mil huit cent cinquante-trois, sous la raison sociale Gaittet et Belhatte ».

À ce petit monde, nous aurions sans doute pu joindre M^me^ Vve Béchet, Alphonse Levavasseur, Étienne Durey – déjà mentionné –, et Roret. Mais leur activité de créancier et/ou de fournisseur reste tout de même limitée chronologiquement ou financièrement. Sans entrer dans les détails des sommes qu'ils attendent, l'analyse de leur actif en souffrance souligne – outre la proximité entre les montants prêtés, guère au-delà de la monarchie de Juillet – la prudence de Levavasseur, ou celle plus grande encore de Roret, s'opposant à la volatilité des titres endossés par Béchet et Durey, et par là-même précise un des termes de notre étude, concernant l'évolution de l'escompte en librairie. Bien que les libraires ne se laissent pas tous séduire par la circulation de billets – comme en témoigne les cas de Firmin-Didot, Paul Dupont, Hachette, Didier, Aillaud, Rey, Levavasseur ou Roret – nous confirmons que l'escompte reste, en dehors des cas particuliers de Marescq ou de Lemercier, plutôt une activité circonscrite au premier XIX^e^ siècle. L'évolution de Béchet et Durey, confirme le changement de cap préconisé par Aillaud, voire l'effacement progressif de Rey et Gosselin comme soutien auprès de leurs confrères. En effet, la diversité des tiers-porteurs mentionnés dans les procès-verbaux de vérifications des débiteurs de Durey – qui profite du nom de son parent, Lecointe – et de Béchet, ne fait aucun doute sur l'activité d'escompte – évoquée par Werdet[533] – du premier, et explique en outre l'ampleur de la gêne de la seconde, contrainte, comme l'a montré Nicole Felkay, de se remarier afin de poursuivre son métier[534]. Or, ces deux libraires, qui maintiennent leur boutique jusqu'au début des années 1860, disparaissent des bilans de faillis avant même l'avènement de l'Empire. Une première conclusion semble pouvoir établir qu'en dehors de certains bailleurs de fonds, se soumettant à quelques « tripotages » – pour reprendre l'expression du syndic de Pierre Chappe, et à l'instar de Lemercier ou Marescq –, les escompteurs n'ont, peu après l'avènement de l'Empire, plus de place dans le marché du crédit aux libraires ou, plus précisément, ceux-là doivent, pour se maintenir, revoir leur stratégies de financement, et ce, quitte à délaisser le secteur dont ils sont issus.

De fait, d'autres libraires prennent le monopole des avances faites aux collègues et contrairement aux papetiers ou aux imprimeurs, qui s'approprient le système des commissionnaires tout en gardant un pied dans leur secteur, certains passent radicalement de la librairie à la banque. Louis Tenré illustre à merveille ce type de parcours, mais Hippolyte Souverain et Charles Schwartz présentent des profils intermédiaires qui nous permettent de mieux comprendre le choix de Tenré.

[533] Edmond Werdet, *De la librairie…*, ouv. cité, p. 237.
[534] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 170-175.

Étrangement, on ne connaît pas grand chose sur l'éditeur de Balzac, Hippolyte Souverain, et ce bien que la presse aime à discuter de la longueur de sa barbe[535]. Le décès même de ce « Titus de la librairie »[536] passe presque inaperçu, seule la revue mensuelle de bibliographie moderne, *Le Livre*, en rend très succinctement compte[537]. Les formules qualifiant cet infatigable éditeur font d'autant plus sourire qu'il s'éteint en 1880, le jour de l'anniversaire de la mort du Roi. Jean Denis, dit Hippolyte, Souverain est issu d'un milieu populaire dijonnais : son père, Jean Baptiste, est menuisier – métier qu'il exerce, lui-même, jusqu'à 18 ans[538] – et sa sœur cadette épouse en 1829 un confrère de son père. Hippolyte n'assiste pas au mariage de sa sœur, il est, à cette époque, à Paris, où il travaille chez Roret[539] ; il s'installe à son compte en 1830 au n° 5 de la rue des Beaux-Arts et publie, d'abord avec Pagnerre puis, très rapidement, seul, une multitude de titres jusqu'à sa mort ou presque. Pourtant, il ne demande un brevet qu'en 1852, et ce bien qu'il imprime la majorité de ses ouvrages avant 1854[540]! Il a probablement à cette heure une activité parallèle. En effet, une autre contradiction nous interpelle : tandis que les libraires actifs de la monarchie de Juillet figurent – même pour de faibles sommes ou peu fréquemment – au sein de notre liste de créanciers, Souverain n'y apparaît qu'en 1847. Si à cette date il n'ose pas réclamer les 10 000 francs qui lui sont dus à Gustave Barba, il revendique par contre les deux billets, d'une somme dix fois moindre, avancés à Pétion. À partir de 1855 et jusqu'en 1870, il est mentionné au sein des faillites de dix libraires différents – pouvant déposer à plusieurs reprises –, tous liés à l'édition populaire ou de romans. Souverain est alors porteur de billets passés à l'ordre de – ou produits par – diverses personnes, parmi lesquelles nous recensons : Hilaine, Cambon, Marescq, Tétot,

[535] *Le Tintamarre*, 29 juin-5 juin 1845, n° 26, p. 6 : « Il y a longtemps que nous ne nous sommes entretenus de l'éditeur à la longue barbe, M. Hippolyte Souverain. Si cette barbe a poussé comme elle en donnait l'espoir, le bonhomme Assuérus est distancé de plusieurs centimes. Nous ignorons si M. Souverain a modifié la physionomie de son menton, mais ce que nous savons, c'est que c'est toujours un des éditeurs les plus actifs que nous ayons sur le pavé de l'Europe. » ; *Le Petit Tintamarre*, 13 juin 1857, n° 57, p. 5 : « Rien autre chose de nouveau, sinon qu'Hippolyte Souverain a fait couper sa barbe. » ; *Le Journal des coiffeurs*, 1er avril 1844, 125e livraison, p. 794-795 : « Criez au prodige ! Un éditeur vient d'avoir une idée. Cet éditeur mérite d'être célébré sur le saxophone. […] Vous avez deviné sans doute, il s'agit de M. Hippolyte Souverain. On connaissait déjà de lui une barbe qui a eu beaucoup de succès. L'idée est encore plus touffue. […] Selon lui, nous ne parviendrons aux grands siècles de François Ier et de Louis XIV que lorsque nous aurons un Clichy exclusivement réservé aux gens de lettres. »

[536] Nous adaptons la formule du journaliste du *Tintamarre…*, ouv. cité, 15-21 février 1846, n° 7, p. 7 qui décrit Souverain comme le « Titus des libraires », il est l'année suivante le « roi des éditeurs » (*Le Tintamarre*, 7-13 février 1847, n° 6, p. 6).

[537] *Le livre. Bibliographie moderne*, vol. I, 1ère année, 4e livraison, 10 avril 1880, p. 325 : « Hippolyte Souverain, qui fut l'éditeur de toute la pléiade romantique de 1830, vient de mourir à Nice, à soixante-dix-huit ans. » Il a en fait 76 ans.

[538] Honoré de Balzac, *Correspondance*, ouv. cité, p. 1584.

[539] *Ibidem*.

[540] Sur plus de 260 notices, la BnF n'enregistre que trois titres parus après 1853 : Adolphe Boursier, *Les Malheurs de Sophie*, Paris, H. Souverain, 1854 ; J.N. Fontaine, *Schiller, drame en trois actes*, Paris, Hip. Souverain, 1855 ; Jules de Saint-Félix, *Les Soupers du Directoire*, Paris, H. Souverain, 1872.

Ducessois & Cie et Toubon. Nous ignorons tout des deux premiers. Marescq est, comme nous l'avons déjà souligné, bien impliqué dans la circulation de billets. Tétot est, lui, le successeur de Desenne, l'associé de René Ménard, « libraire-escompteur » de profession[541]. Quant à Ducessois, nous avons montré ses liens avec la famille Janet, sur laquelle nous reviendrons. Enfin, si le billet de Gennequin, passé à l'ordre de Toubon et endossé par Souverain, souligne le jeu d'écriture caractéristique des effets commerciaux, il soulève en outre une affaire allant au-delà des simples escomptes.

D'une part, Souverain se fait le spécialiste des prêts sur nantissement. L'inventaire des marchandises de la faillite de feu Charles Huillery, libraire au n° 10 de la rue Gît le Cœur – mais décédé en sa demeure, 7 rue de l'Ancienne Comédie –, mentionne, en 1870, que des clichés d'une valeur de 2 754 francs – évalués à 45 % et portés pour mémoire – ont été remis en nantissement à Souverain, par ailleurs créancier privilégié pour 8 000 francs. Or, celui-ci parvient à être reconnu créancier d'une somme de 12 118,45 francs pour huit billets passés à l'ordre de Charlieu, l'ancien associé de Huillery. À moins qu'il n'ait renoncé à son gage, Souverain a probablement, pour rentrer dans ses frais, gonflé le montant des intérêts des huit billets de 1 000 francs, pour lesquels il avait aussi certainement exigé un droit de préséance[542]. Peu avant, l'inventaire de la faillite de Lécrivain et Toubon – ceux qui avaient justement vendu une partie de leur fonds à Charlieu & Huillery –, signale encore plusieurs crédits sur gages ouverts par Souverain, à partir du 1er novembre 1861. Le contrat, pris en note par le syndic, précise que :

> « M. Souverain aurait ouvert [le 1er novembre 1861] à Lécrivain et Toubon, un crédit d'escompte et de négociations d'effets de commerce forcé jusqu'à 30 000 francs, qui aurait pu être porté jusqu'à 40 000 francs si M. Souverain le trouvait convenable et qu'en garantie de cette ouverture de crédit, la société

[541] Libredit : AN : F18/1828 : Pierre Antoine Auguste Tétot, libraire breveté le 26 avril 1825 en remplacement de Grégoire Joseph Desenne, associé de Émile Eustache Louis René Ménard ; *L'Almanach du commerce Didot-Bottin*, 1851, p. 318 enregistre deux Ménard qui n'en sont qu'un : « Ménard, escompteur, place Sorbonne, 3 » et « Ménard, libraire, Grés, 13, et Soufflot 22 », sur ce point voir : Filippo Benfante et Maurizio Gribaudi « Le témoignage d'un enfant du siècle », dans Louis Ménard, *Prologue d'une révolution…*, ouv.cité., p. 11-65.

[542] AdP : V4E/362, 3 janvier 1870, mairie du VIe arrdt., acte de décès de Charles Augustin Huillery ; D11U3/667, dossier n° 13406, déclaration du 15 mars 1870, inventaire dressé le 17 Mars 1870, vérification des créanciers commencée le 25 avril 1870. Soulignons que la valeur originelle des clichés déposés était de 6 120 francs ; évalués à 2 754 francs, Souverain « perdait » donc 3 366 francs. Or la différence entre les 12 118,45 francs pour lesquels Souverain se fait inscrire et les 8 000 francs pour lesquels seulement il aurait dû être inscrit – en excluant le montant des créances pour lesquelles il était nanti – est de 4 118 francs. Notons enfin, l'énigmatique remarque du syndic, en date du 23 juin 1870 : « De la totalité dudit actif, libre de tous nantissements, *sauf toutefois celui [de] Souverain*, dont l'acquéreur fera son affaire personnelle, il est fait offre par M. Capiomont d'une somme de 70 000 francs ». Nous soulignons. Sur la clause de préséance, nous pensons évidemment à la fausse proposition – qu'il démonte juste après – de Baudelaire selon laquelle il rédigerait « une lettre garantissant le paiement de préférence [à Malassis] à toute autre créance » : Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, lettre à Poulet-Malassis, fin juin 1865, p. 507-508.

> Lécrivain et Toubon devait donner en consignation des marchandises de librairie désignées au dit acte et dont M. Jannet devait être constitué gardien et dépositaire.
>
> M. Toubon et M. Jannet déclarent que le 22 février 1862, M. Souverain […] devait ouvrir un nouveau crédit de 25 000 francs, en garantie duquel MM. Lécrivain et Toubon devraient donner en gage cent mille brochures bibliothèques »[543].

Aucun de ces deux actes n'ayant été terminés et les gages non livrés, le syndic peine à savoir comment indexer ces biens, mis en consignation chez Jannet par Lécrivain et Toubon, au profit de Souverain, mais estime finalement l'ensemble des « marchandises présumées consignées », dans la boutique de Jannet, au profit de Gélis & Didot, Ch. Noël & C[ie], Perdrigeon & Duclos, Brossonneau & Desruelles, et Souverain à 388 994,65 francs. Passons sur les contradictions des renseignements, et/ou explications embrouillées, fournis postérieurement par le syndic[544], pour ne retenir – du moins pour l'instant – que Souverain se fait accepter comme créancier pour une somme de 26 109,12 francs au passif de la faillite Lécrivain et Toubon – qui déclarent ne devoir, apparemment approximativement, que 50 000 francs –, tandis qu'est portée « pour mémoire celle de 38 900 francs, l'ensemble pour solde de compte[545] ». On apprend en outre, à la consultation de la seconde faillite Bry, en 1862, que Lécrivain et Toubon ont également mis en nantissement trois presses mécaniques, qui leur avaient été vendues par Bry, « à M Souverain qui les relou[ait] à Bry à raison de 2 000 francs par an[546] » ! Souverain, auquel Bry devait encore 20 000 francs – constituant le reliquat d'un compte ouvert avant sa première faillite –, exploite parfaitement les difficultés d'un libraire peinant à se relever. Avec la même ardeur qui animait le jeune éditeur, Souverain, quinquagénaire, s'évertue désormais à mettre en place son grand projet de « Clichy des gens de lettres. »[547]

---

[543] AdP : D11U3/516, dossier n° 5885, déclaration du 9 mars 1866, inventaire dressé à partir du 16 mars 1866.

[544] *Idem*, rapport de syndic enregistré le 15 [avril ?] 1866 : « En ce qui concerne les *180 221,95* francs dûs [sic] aux cinq créanciers et garantis par des marchandises de librairie consignées dans les magasins de M. Jannet […] il résulte des actes de nantissement, qu'à l'origine de ces consignations, les cinq ouvertures de crédit s'élevaient ensemble à la somme de *341 000* francs. […] Par suite des remboursemens [sic] ultérieurs, les montants primitifs des créances garanties a été successivement réduit, et les marchandises engagées se sont trouvées libérées dans la même proportion. Il en résulte qu'aujourd'hui il ne reste dû, sur les créances gagistes que *180 221,95* francs […] Lors de mon inventaire, à l'ouverture de la faillite, j'ai trouvé une bien plus grande quantité de marchandises dans les magasins des consignations, mais je les ai trouvées toutes confondues ensemble, sans aucune distinction des créances à la garantie desquelles elles étaient affectées. *Leur estimation, au prix fort, c'est-à-dire au prix de vente pour le public, forme un total de 386 000 francs*. Sur ce chiffre, en tenant compte de la réduction proportionnelle des nantissemens [sic], les 9/17, appartiendraient encore aux créanciers gagistes et les 8/17 à la masse chirographaire ». Nous soulignons, aucun des chiffres ne correspond à ceux établis à l'inventaire ni lors de la vérification des créanciers. Il faudrait bien entendu étudier plus en détail les dettes de Lécrivain et Toubon.

[545] *Idem*, vérification des créanciers commencée le 19 juillet 1866.

[546] AdP : D11U3/389, dossier n°211, déclaration du 12 juin 1862, rapport de syndic en date du 1[er] décembre 1862.

[547] Voir, dans le présent chapitre, note 535.

Parallèlement aux opérations d'escompte donc, et grâce aux gages qu'il parvient à tirer de celles-ci, Souverain se fait occasionnellement loueur de presses et parfois même agent immobilier. Au début des années 1850, Souverain abandonne apparemment sa librairie de la rue des Beaux-Arts[548], mais il sait comment la faire fructifier. En effet, Pierre Chappe qui peine, lui, à trouver le lieu adéquat pour faire fortune et passe, comme on l'a souligné, de la rue de Rivoli à celle de Mazagran entre 1849 et 1853, décide à cette date de vendre son fonds (rue Mazagran) et d'« acheter de M. Souverain le fonds de Marchand libraire que ce dernier exploitait rue des Beaux Arts 5, moyennant 1 000 francs pour le fonds et le matériel, à sa charge de prendre les marchandises […] [s']élev[ant] à 70 000 francs.[549] » Pierre Chappe s'est acquitté de cette somme avant 1860 et n'est, à cette époque, débiteur de Souverain que pour 1 000 francs de billets passés à l'ordre de Marescq. Louant ses murs – et ses marchandises – rue des Beaux-Arts, Souverain s'est installé au n° 7 de la rue de l'Ancienne Comédie, là où s'éteint Charles Huillery. Faut-il croire que celui-ci louait également sa boutique du rez-de-chaussée et son appartement du troisième étage à Souverain ?

On comprend en tout cas comment ce fils de menuisier, mort « célibataire[550] », parvient à « laiss[er] à ses filles une succession considérable[551] », en se spécialisant dans les opérations bancaires qu'il aime à faire au sein du cercle des gens du livre et des hommes de lettres. Le parallèle entre Lemercier et Souverain est finalement évident. Le mécène Bouju s'est lui aussi endetté de 4 000 francs auprès de ce dernier, tandis que Julien Lemer doit 200 francs, que Souverain ne vient pas réclamer. – La somme est-elle trop faible pour mériter son déplacement, ou Souverain veut-il se ménager quelques clients ? – On s'étonne alors de ne pas voir apparaître, parmi ses débiteurs, Auguste Poulet-Malassis. Mais le banquier Souverain est susceptible et se vexe de ne pas avoir le monopole des créances de Baudelaire, qui raconte à son ami ses derniers périples financiers parisiens :

> « Je reçois votre lettre au moment où j'allais vous écrire. […]
>
> De Broise tremble et se désole. Il désire que je lui ménage une entrevue avec Gélis. Le but est évident. Ce serait un emprunt ou une demande de crédit […] Dois-je avertir Gélis de la future visite de De Broise ? Ne serait-il pas convenable que Janet, averti pas de Broise, préparât Gélis ? Enfin, croyez-vous que votre beau-frère saura bien manœuvrer cette affaire ?

[548] Souverain figure comme libraire-éditeur 5 rue des Beaux-Arts dans l'*Almanach du commerce Didot-Bottin* de 1851 ; il n'apparaît plus au sein des libraires en 1855.
[549] AdP : D11U3/1821, dossier n° 17641, déclaration du 15 octobre 1860, rapport de syndic en date du 6 janvier 1861.
[550] AdAlpes-Maritimes : acte de décès de Jean Denis dit Hippolyte Souverain « célibataire, décédé à Nice rue Paradis neuf, hier [le 21 janvier 1880], à sept heures du soir ».
[551] Claude Pichois et Hervé Yon dans Honoré de Balzac, *Correspondance*, ouv. cité, t. I, p. 1584.

> Souverain qui m'avait donné sa parole pour le billet de 350 m'a dit hier brutalement : *Puisque vous escomptez du papier chez Schwartz, il faut aussi lui porter celui-là.* »[552]

C'est à cause de Souverain que Baudelaire s'en va trouver Lemercier – aggravant le déficit de Poulet-Malassis bientôt pris à la gorge –, après avoir escompté d'autres billets chez Schwartz. Avant de parler de celui-ci, il faut cependant revenir un instant sur l'introducteur des éditeurs chez le banquier Gélis, Janet. Claude Pichois rappelle qu'Eugène Crépet, dans la première édition de la *Correspondance,* « conjecturait que Baudelaire désignait ainsi Pierre Ja*nn*et (1820-1870), libraire […] [et] éditeur de la "Bibliothèque elzévirienne"[553] ». Notamment parce que Souverain endosse 700 francs de billets d'Amédée Bonnet passés à l'ordre de Ducessois & C^ie^, nous avons un instant douté de l'identité de Janet. En effet, le demi-frère de Baudelaire, Alphonse, a épousé en 1829 Anne Félicité Ducessois, sœur de Théodore Ducessois – « fondateur » de l'imprimerie Ducessois & C^ie^[554] – et nièce par alliance de François Pierre Ja*n*et, lithographe-marchand d'estampes détenant un fonds de livres d'Église et de prières. La coïncidence des dates et lieux de décès de Pierre Jannet et de François Pierre Janet est en outre particulièrement troublante : tous deux s'éteignent dans l'ancien village de Montrouge, l'un meurt, célibataire, le 23 novembre 1870, l'autre, veuf, cinq jours plus tard[555]. Cette proximité est d'autant plus confondante qu'en cette période – marquée de « douloureux événements […] éprouv[ant] » les Français, au point que les auteurs de la *Chronique* de la *Bibliographie de la France* renoncent à présenter de manière ordonnée la « série nécrologique[556] » qu'ils entament –, le risque d'erreurs de notation est potentiellement très élevé tant les décès sont nombreux. Dans l'acte constatant la mort de Pierre Jannet par exemple, il faut évidemment lire Edme et non « Edmond Picard, libraire » quai des Augustins, sans compter que Jannet est peut-être tout aussi célibataire que l'est Souverain. Néanmoins, il n'y a aucune équivoque qui tienne, comme en témoignent leurs signatures et leurs adresses : François Pierre meurt rue d'Enfer et Pierre, boulevard Jourdan.

---

[552] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, lettre à Poulet-Malassis du 5 janvier 1861, p. 115. Souligné dans le texte.
[553] *Idem*, p. 705. Souligné dans le texte.
[554] Louis Théodore Ducessois reprend, rappelons-le, l'entreprise de son grand-père maternel (ou du père de sa belle mère, seconde femme de père), Charles Nicolas Richomme. Voir la généalogie des Janet en Annexe XIII.
[555] AdP : V4E/1807, mairie du XIV^e^ arrdt., actes de décès des 23 et 29 novembre 1870.
[556] *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, 59^e^ année, 2^e^ série, n° 39, 10 décembre 1870, p. 166 : ce numéro est entièrement dédié aux nécrologies, parmi lesquelles figure celle de Pierre Jannet (1820-1870).

Figure 17 : Signatures de François Pierre Janet et Pierre Jannet

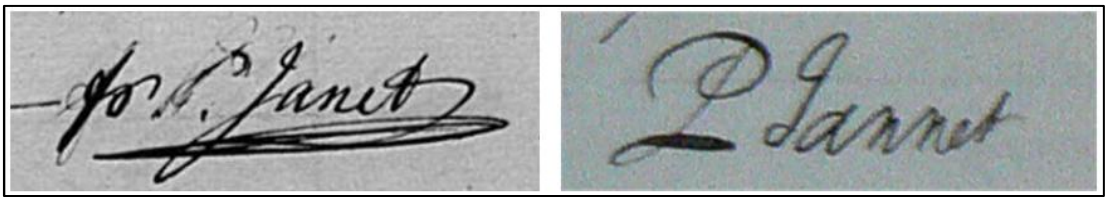

Sources : AdP : V4E/6, mairie du I^er^ arrdt., 17 juillet 1860, mariage du fils de François Pierre, Ange Louis Janet dit Janet Lange ; AdP : D11U3/516, dossier n° 5885, inventaire de la faillite Lécrivain & Toubon dressé à partir du 16 mars 1866.

Ce n'est donc pas un parent qui introduit Baudelaire, Poulet-Malassis ou encore le beau-frère de ce dernier, auprès de Gélis, mais bien l'éditeur de la Bibliothèque elzévirienne – qui, par ailleurs, met à disposition ses vastes locaux pour les gages donnés par Lécrivain et Toubon – et d'autres[557] – à divers banquiers parisiens, ici non seulement Souverain, mais aussi, rappelons-le, Noël, Perdrigeon, Brossonneau ou encore, et justement, Gélis & Didot.

À côté de Souverain et Jannet, Charles Schwartz soutient également Baudelaire ou Poulet-Malassis. Les méthodes de Schwartz et les noms de ses débiteurs sont à peu de choses près les mêmes que ceux de Souverain, la seule différence résidant dans le nombre de clients et le montant des sommes à eux versées. En effet, Schwartz compte à son actif (en souffrance) 18 libraires distincts, qui lui doivent des montants médians de 1 900 francs environ, soit moitié moins que les prêts octroyés par Souverain à ses 12 clients[558]. Les sommes les plus importantes sont enregistrées en 1847 : Schwartz réclame à Pétion près de 40 000 francs pour deux billets, six acceptations et 50 billets passés à l'ordre de diverses personnes, mais il obtient de la faillite de Gustave Barba moins de 2 000 francs, pour une créance de plus de 10 000 francs pour des billets passés à l'ordre de Pétion. Cette déception semble le refroidir : jusqu'au début des années 1850, il ne prête alors plus que quelques centaines de francs. Les montants se stabilisent par la suite et sont compris entre 1 500 et 3 000 francs. La relative faiblesse de ces sommes explique les rares mentions de biens mis en gage. En outre, plus prudent que Souverain, Schwartz préfère parfois vendre ses créances et gages pour s'assurer

[557] AdP : D11U3/516, dossier n° 5885, déclaration du 9 mars 1866, lors de l'inventaire des marchandises consignées dans ses magasins « M. Jannet explique que les numéros des consignations indiqués ci-dessus sont des numéros d'ordre de son registre et que les numéros intermédiaires non indiqués ici se rapportent soit aux consignations de Lécrivain et Toubon actuellement terminées, soit à d'autres affaires qui ne les concernent pas. »
[558] Le montant médian des prêts octroyés par Souverain est d'environ 3 690 francs, contre 1 881 francs pour Schwartz.

de rentrer dans ses frais[559]. Plus discret encore que le précédent, Schwartz laisse, derrière lui, peu de traces. On ne sait s'il fait partie du « stock imposant de petits Schwartz et de petites Schwartzesses prêts et prêtes pour l'emballage[560] » essaimant, depuis la souche alsacienne, dans toute l'Europe. Il est en tout cas fils d'un « honnête portier[561] » et devient, dès l'âge de 13 ans, commis en librairie à Paris. Neuf ans plus tard, en 1823, il demande un brevet qu'il exploite d'abord quai des Augustins avant de reprendre avec Gagnot la boutique d'Alexandre Nicolas Pigoreau, place Saint-Germain de l'Auxerrois, lorsque celui-ci se retire à Crécy-en-Brie en 1835[562]. C'est là que Schwartz rencontre, grâce à ses parents, qui demeurent dans le même village, Pigoreau. L'activité de Schwartz et Gagnot est bien plus réduite que celle de leur prédécesseur ; jusqu'en 1844, ils publient ensemble une soixantaine de titres d'auteurs mineurs. Étonnamment, et bien qu'il ait épousé une des nombreuses filles de Pigoreau en 1841[563], Schwartz cesse d'imprimer au milieu des années 1840, il se démet même de son brevet en 1851 au profit de Ledoyen en vendant son fonds à Schultz[564]. Dès 1847, Barba déclare être redevable envers « Charles Schwartz banquier rue Saint-André-des-Arts ». À partir de l'année suivante le créancier – seul ou avec Gagnot – est dit, par les faillis et les syndics, « ancien libraire », « négociant », « propriétaire » ou « rentier », d'abord rue d'Enfer ou rue de l'Est puis, dès 1855, définitivement rue de l'Éperon, où il s'éteint dans l'anonymat –

[559] AdP : D11U3/516, dossier n° 5885, déclaration du 9 mars 1866, par un acte du 20 avril 1867, « Mr. Charles Schwartz banquiers [sic] demeurant à Paris rue de l'Éperon n° 8 […] créancier gagiste de MM. Lécrivain et Boubon [sic] […] d'une somme de neuf mille quatre cent vingt quatre francs 65 cent[imes] […] cède et transporte par ces présentes à MM. Penaud Jolly et compagnie [libraires, rue Visconti n° 22] qui acceptent ladite créance avec tous ses accessoires, ses droits ses charges et privilège [sic] sur les marchandises de librairie le gage moyennant la somme de neuf mille cent francs. »

[560] Paul Féval, *Les habits noirs*, Paris, Librairie de L. Hachette et C^{ie}, 1863, t. I, p. 3.

[561] AN : F18/1825, Jean Charles Schwartz, libraire breveté le 28 janvier 1823, rapport de Genaudet en date du 23 janvier 1823. Le dossier nous a été transmis par Marie-Claire Boscq, que nous remercions chaleureusement.

[562] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. XII, p. 1005.

[563] *Ibidem* : « Pigoreau s'était marié avec une de ses cousines, dont il avait eu quatorze enfants. » ; Libredit recense plusieurs libraires de ce nom, parmi lesquels Hippolyte Désiré Bazouge, marié à Alexandrine Flore Pigoreau, sœur de Mme Schwartz, et qui accole le nom de sa femme au sien bien qu'il n'y ait aucun Bazouge sur la place (AN : F18/1731, Hippolyte Désiré Bazouge-Pigoreau, libraire breveté le 1er juin 1837, cessionnaire le 15 juillet 1859 ; AdP : V3E/M 815, 6 janvier 1827) ; AmCrécy-la-Chapelle, mariage entre Jean Charles Schwartz et Louise Joséphine Pigoreau, le 17 avril 1841, auquel assiste entre autres, Louis Le Marchand, imprimeur en taille-douce, « beau-frère de l'épouse à cause de Thérèse Charlotte Pigoreau ».

[564] AN : F18/1825 ; *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, 63^{e} année, 2^{e} série, n° 44, 31 octobre 1874, p. 236 : « Ch. Schwartz […] prédécesseur de la maison Schulz et Thuillié » ; Libredit (AN : F18/ : 1789) : Jacques Julien Ledoyen n'exerce que trois ans : breveté libraire le 12 juin 1851, en remplacement de Charles Schwartz, il cède son brevet le 13 mars 1854 à Louis Eugène Thuillié. Rappelons, en outre, que Rudolph Schultz se sépare de Bohné vers 1858.

contrairement à l'un de ses fils[565]. L'ascension sociale de Schwartz est comparable à celles de Lemercier et de Souverain[566]. Contrairement à ceux-là néanmoins, Schwartz tourne définitivement le dos à la librairie, au milieu du siècle, pour ne garder que ses activités bancaires. Il en est de même pour Louis Tenré qui appartient, dès les années 1830, à un tout autre milieu.

Le réseau des débiteurs de Louis Tenré est assez distinct de ceux de Souverain ou de Schwartz, notamment parce qu'il commence ses opérations dès les années 1830. Plus précisément, se distinguent assez nettement deux générations de débiteurs, dont seule la seconde recoupe, en partie, les deux réseaux précédents.

Figure 18 : Les débiteurs de Souverain, Schwartz et Tenré

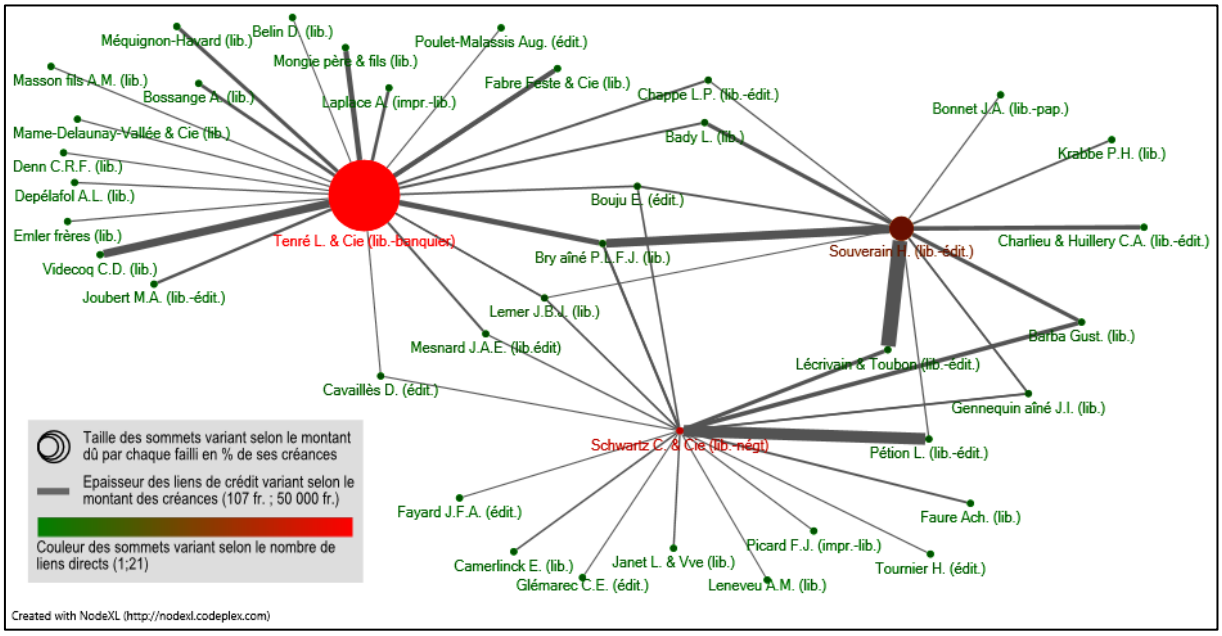

Contrairement aux précédents enfin, Louis Tenré, par la renommée qu'il acquiert – et la postérité dont héritent ses enfants et petits-enfants –, laisse un trop grand nombre de traces pour espérer en faire ici une étude exhaustive. Rappelons seulement les grandes lignes de son

[565] Les auteurs de la *Chronique* de la *Bibliographie de la France*, 63e année, 2e série, n° 44, 31 octobre 1874, p. 236 consacrent une notice nécrologique à Paul Schwartz, ancien élève du collège de Sainte-Barbe, mort à 20 ans alors qu'il est à l'École normale, comme « témoignage de profonde sympathie à l'un de nos anciens confrères […] M. Ch. Schwartz, un des vétérans de la librairie. » Néanmoins, aucune nécrologie ne paraît dans le journal en 1883 ni même en 1884, après la mort de Charles Schwartz le 18 septembre 1883 (AdP : V4E/5937, mairie du VIe arrdt., 19 septembre 1883).

[566] Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. XII, p. 1005 rappelle l'ascension sociale d'Alexandre Nicolas Pigoreau. Charles Schwartz était à bonne école : un de ses fils homonyme est, en 1883, docteur en médecine à 36 ans. Nous ignorons si le chirurgien Charles Ernest Schwartz (1852-1924) est le frère du précédent.

parcours – et celui de son fils aîné –, qui permettront au moins de comprendre le nombre de créances qu'il octroie et les noms de leurs bénéficiaires. Louis Tenré naît en février 1791 à Douai, où son père est marchand de faïences, tandis que son frère y embrasse bientôt le métier de tonnelier. En 1816, à Paris depuis deux ans au moins, Tenré candidate pour obtenir un brevet de libraire parallèlement à son associé, Étienne Ledoux, avec lequel il édite, depuis 1814 au moins, plusieurs brochures. Bien que des objections se fassent entendre, l'un obtient le titre désiré le 20 janvier 1820, l'autre le lendemain[567]. Tandis que Schwartz publie l'*Histoire de Louis Mandrin*, Tenré et Ledoux font paraître quelques ouvrages aux noms d'auteurs équivoques – l'*Histoire des naufrages* de Deperthes, *La clef du caveau à l'usage de tous les chansonniers* de Capelle –, ou des livres licencieux – *L'inceste* et *La Belle Maure* de Saint-Aure, *La Saint-Simonienne* de Josephine Lebassu[568]. Plusieurs ballots de *Thérèse Philosophe avec l'histoire de M^me^ de Boislaurier* d'Argens ou du *Meursius ou l'Académie des dames* de Chorier[569], qu'il fait imprimer à Londres, sont pris chez Tenré en 1816. C'est la raison pour laquelle le brevet de libraire leur est d'abord refusé. La direction de la Librairie revient sur sa décision, transformant l'autorisation provisoire en brevet, sans aucune explication. Tenré, seul ou avec Ledoux, Boiste puis Henri Dupuy, fait paraître au moins une centaine d'ouvrages entre 1814 et 1836[570].

Avant de s'associer à Tenré, Étienne Ledoux avait travaillé pendant vingt ans comme commis chez divers libraires, parmi lesquels Henri Tardieu-Denesle, qui est tout à la fois le beau-frère de Martin Bossange – lié à Charles Gosselin et par-là aux Mame –, le beau-père de Tenré et celui de Boiste fils – progéniture du bailleur de fonds de Méquignon-Havard[571]. Outre le fait que Ledoux et Tenré éditent un ouvrage d'Ambroise Tardieu[572], ces liens

[567] AN : F18/1789, François Étienne Ledoux, libraire breveté le 20 juin 1820, sa première demande date du 5 février 1816 ; F18/1827, Louis Joseph Tenré, libraire breveté le 21 juin 1820, sa première demande date du 5 février 1816. Ces dossiers nous ont été transmis par Marie-Claire Boscq que nous remercions chaleureusement.

[568] Jean Louis Hubert Simon Deperthes, *Histoire des naufrages, ou Recueil des relations les plus intéressantes des naufrages et autres événements funestes arrivés depuis le XV^e^ siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Ledoux et Tenré, 1815 ; P. Capelle, *La clef du caveau, à l'usage de tous les chansonniers français, des amateurs et de tous les amis de la chanson*, Paris, Ledoux et Tenré, 1816 ; D***, *Louis IX dans les fers, tragédie en cinq actes*, Agen/Paris, P.Noubel/Ledoux et Tenré, Mame-Delaunay, 1818 ; Gustave Delahay (pseud. De Jules de Saint-Aure), *L'inceste suivi de la Belle Maure*, Paris, Tenré, 1832.

[569] AN : F18/1827, rapport de la Direction de la Librairie en date du 24 avril 1816 ; Jean Baptiste de Boyer marquis d'Argens, *Thérèse philosophe avec l'histoire de Mme Boislaurier*, Londres, 1796 ; Nicolas Chorier, *Le Meursius françois, ou l'Académie des dames traduit du latin par Nicolas Chorier*, Londres, 1830.

[570] François Salignac de La Mothe Fénelon, *Dialogue sur l'éloquence et sur celle de la chaire en particulier*, Paris, L. Tenré et Boiste fils, 1822 ; *Le Charivari*, 2^e^ année, 10 février 1833, n° 71, p. 7, note « Les libraires Tenré et Henri Dupuy viennent de mettre en vente un roman nouveau intitulé *La Folle et le Pendu*. Cet ouvrage, qui est le début d'un jeune auteur, M. Ch. Cavet, se recommande par une peinture vivante et animée des mœurs italiennes au 18^e^ siècle. »

[571] Voir la généalogie en Annexe XIII.

[572] Ambroise Tardieu et Charles Rollin, *Atlas de géographie ancienne pour servir à l'intelligence des œuvres de Rollin, gravé d'après les cartes originales de d'Anville*, Paris, Ledoux et Tenré, 1818.

expliquent mieux encore pourquoi Tenré prête, en 1830, plus de 7 500 francs à son cousin, Adolphe Bossange, 670 francs au fils de l'ancien associé du père de celui-ci, Adolphe Martin Masson, ou encore 1 000 francs à Louis Mame. Si ce crédit résulte *a priori* de comptes courants en marchandises, il est cependant presque évident que Louis Tenré pratique déjà l'escompte. En effet, il soutient, à côté du beau-père de la sœur de sa femme – Jean Alexandre Boiste père –, la maison Méquignon-Havard, à la hauteur d'environ 10 000 francs, au moyen de quatorze billets passés à l'ordre de divers porteurs. Sur cette créance, Tenré ne parvient à être inscrit que pour 4 500 francs, probablement parce qu'il est pour le reste nanti de marchandises. De la même façon et à la même époque, le syndic de la faillite Mongie père et fils explique que « Mr Tenré, avait, dans le mois de juin [1830], acheté et enlevé des magasins de Mongie, une forte partie de livres[573] », permettant de comprendre les 5 000 francs de différence entre le montant de la dette déclarée par les faillis et celui de la créance vérifiée par le syndic au bénéfice de la masse chirographaire. M^me^ Méquignon-Havard qui, dès 1830, désigne Tenré comme un « ancien libraire », note en outre, au bas de son passif, « que MM. Mame et Delaunay, et Mr Tenré sont détenteurs de divers effets qui leur ont été remis pour faciliter des renouvellemens [sic] et dont ils doivent faire les fonds à échéance.[574] » Sans revenir sur les liens entre les escompteurs Depélafol et Mame-Delaunay[575], soulignons qu'à côté du grand nombre de billets en circulation – dont les valeurs ont été remises au comptant – et de la diversité des porteurs, la présence de Depélafol parmi les créanciers de Tenré ne fait aucun doute sur les opérations de celui-ci. Étonnamment, Depélafol n'apparaît être redevable envers Tenré que de 1 000 francs pour un « billet du failli o/ Garnery v/r/ marchandises[576] » – i.e. passé à l'ordre de Garnery pour des valeurs remises en marchandises. Néanmoins, Depélafol est l'endroit faible de l'entreprise Ledoux et Tenré. Étienne Ledoux, dont le nom de l'associé est tu, dépose son bilan – deux ans après avoir obtenu, de ses créanciers, des atermoiements – le 28 septembre 1830. Il doit alors près de 125 000 francs – soit 40 % de ses créances – à Depélafol, dont 25 000 sont hypothéqués sur une de ses maisons de Nerville, où il loge « des grands parents (vieillards qui sont à sa charge)[577] », tandis qu'il a près de

[573] AdP : D11U3/71, dossier n° 6429, déclaration du 2 septembre 1830, rapport du syndic en date du 11 février 1831.
[574] AdP : D11U3/71, dossier n° 6416, déclaration du 31 août 1830, bilan établi par la faillie enregistré le 29 août 1830.
[575] Voir *supra* chap. IV, § II.A.2.
[576] AdP : D11U3/71, dossier n°6426, déclaration du 2 septembre 1830, vérification des créanciers commencée le 28 janvier 1831. Soit dit en passant, Anne Clémentine Rattier, la femme de Roch Romain Ledoux – dont on ignore encore les liens de parenté avec François Étienne Ledoux –, est la fille d'une Deterville, elle-même fille d'une Garnery, voir la généalogie : Annexe XIII.FF.
[577] AdP : D11U3/73, dossier n° 6476, déclaration du 28 septembre 1830, rapport de syndic en date du 6 mai 1831.

75 000 francs de créances actives – qu'il déclare douteuses – pour des billets et endos passés à l'ordre du même Depélafol. Et pour cause, « *la fuite de Pélafol* […] a renversé toutes les espérances de ce père de famille qui *avait eu le tort de l'aider de sa signature pour une somme très forte.*[578] » La brouille entre Ledoux et Tenré vient peut-être de là, le second contraignant probablement le premier à signer moult billets à l'escompteur, bientôt en cavale. De fait, l'entente entre les deux libraires – qui n'éditent plus ensemble au-delà de 1820 – se délite au moment même où, ils obtiennent séparément un brevet de libraire – et au lendemain de la célébration du mariage entre Tenré et Tardieu[579] –, comme en témoigne le rapport du syndic de Ledoux :

> « Il nous reste à vous entretenir des causes de la faillite.
>
> Le sieur Étienne Ledoux après plus de vingt années consacrées à des opérations à la fois honorables et lucratives, a été obligé de succomber dans ces derniers tems.
>
> Cependant on ne peut lui refuser beaucoup d'activité et des connaissances assez étendues dans sa partie, on ne pourrait non plus trouvé [sic] rien de répréhensible dans toute sa conduite si ce n'est *trop de facilité à obliger un individu* entouré de la confiance publique ce qui en se trompant l'a conduit à sa ruine. Je crois devoir vous faire en peu de mots, messieurs, l'histoire de sa vie comme négociant.
>
> Il possédait en 1820 lorsqu'il se sépara de son associé une somme de 60 000 francs qu'il avait à peu près doublée en 1827 époque où il avait vendu son fonds à M. Lefébure. Mais par une facilité déplorable, *il fut détourné de cette affaire* par des conseils bons peut être dans le moment, et devenus bientôt funestes par la tournure que prit le commerce de la librairie.[580] »

En le mettant en contact avec Depélafol, Tenré fait finalement perdre à son ancien associé tout le bénéfice auquel celui-ci était parvenu, en aussi peu de temps, sinon plus rapidement encore, et perd par la même occasion la confiance qu'avait mis en lui son associé. Est-ce cela qui explique l'absence de Ledoux au sein de l'actif en souffrance de Tenré, le premier se faisant un point d'honneur à rembourser l'intégralité de ses dettes au second ?

À la fin des années 1830 en tout cas, Tenré a clairement abandonné la librairie pour se consacrer à la banque. Un appel à souscriptions, paru dans le *Figaro* de 1838, confirme cette

[578] *Ibidem.* Souligné dans le texte. Notons que Depélafol comparaît au tribunal de commerce de la Seine jusqu'à obtenir un concordat le 13 septembre 1831.
[579] AN : ET/LVII/1051 : 26 mai 1879, succession de Tenré père : l'acte de mariage entre Noël Louis Joseph Tenré et Françoise Rosalie Tardieu est passé devant Me Chapelier, notaire à Paris, le 12 avril 1819.
[580] *Ibidem*. Souligné dans le texte. Peut-être faut-il lire 1824 au lieu de 1827 et Lefèbvre au lieu de Lefébure. Néanmoins Pierre Félix Joseph Lefébure est breveté libraire, en remplacement de Jean-Pierre Pagnon, le 20 février 1827 (Libredit : AN : F18/1790).

chronologie : Tenré est alors à côté de Delatouche, pour financer les Teintureries Beauvisage[581].

Figure 19 : Appel à souscriptions, signé par Tenré banquier, en faveur des Teintureries Beauvisage

SOCIÉTÉ DES TEINTURERIES BEAUVISAGE (1).

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le capital social est d'UN MILLION, sur lequel 600,000 fr. sont souscrits par l'acte de Société; le fond de roulement étant de 400,000 fr., et la moitié seulement étant nécessaire pour la constitution de la Société, le chiffre d'actions à placer n'est donc plus que de 200,000 fr.

Les actions sont de 500 fr.; le paiement se fait moitié dans la quinzaine qui suivra la constitution de la Société, moitié deux mois après.

La Société a pour banquiers, à Paris : MM. Tenré et comp., rue du faubourg Poissonnière, 2; à Amiens, M. Ledieu.

Notaires, MM. Haylig et Hyver.

Comité de censure et de surveillance : MM. Ch. Delatouche, directeur des papeteries des Marais et de Sainte-Marie; Borel de Favencourt, banquier; Huillard aîné, de la maison *Huillard* frères, droguistes; Vion, de la maison *Reynier et Vion*, droguistes; Duroselle, négociant à Amiens (Somme).

(1) Ces détails sont extraits des registres à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance.

Les souscriptions d'actions doivent être adressées à MM. TENRÉ et Comp., banquiers de la Société, rue du faubourg Poissonnière, 2, et au siége de la Société, rue Bretonvilliers, 2.

Source : *Figaro*, 3 février 1838, p. 4.

De fait, Charles Alexandre Delatouche s'en remet, justement à cette date, entièrement à Louis Tenré : « en 1838, il propose au conseil d'administration que la société [des Papeteries du Marais] confie l'encaissement de tous ses effets et paiements à la maison de banque Tenré et C^ie^ avec un intérêt réciproque de 4 %.[582] » Charles Alexandre et son frère, Auguste, Delatouche sont par ailleurs commanditaires de l'entreprise bancaire formée entre eux et Louis Tenré, le 31 décembre 1836[583]. S'il n'y a pas d'autres commanditaires, Louis s'associe bientôt – peut-être seulement en 1844 – au fils d'un horloger parisien distingué, Charles Tarault – dont il fait son gendre –, ainsi qu'à son fils homonyme, qu'il aime nommer Ludovic[584]. De la même manière qu'Auguste Delatouche, Louis Tenré prend en 1838, au lendemain de la faillite du comte de Ligneville, 25 actions dans la société des Papeteries du

[581] Notons que des Beauvisage sont alliés aux Tardieu, et donc à Louis Tenré, voir généalogie : Annexe XIII.QQ.

[582] Louis André, *Machines à papiers…*, ouv. cité, p. 287.

[583] *Ibidem*, AdP : D31U3/70, dossier n° 26, acte de société Tenré et C^ie^ ssp du 31 décembre 1836. La société, formée pour une durée de huit ans, a pour but la « banque et opérations qui s'y rattachent et toutes opérations de librairies et autres qui pourront paraître professionnelles », Tenré est le seul gérant et apporte la moitié du capital social fixé 600 000 francs. Nous remercions Louis André qui nous a fourni ces informations.

[584] AN : ET/LVII/1051 : 26 mai 1879, succession de Tenré père. L'acte de mariage entre Henriette Marie Julie Tenré et Charles Pierre Chrysostome Tarault est passé devant Me Preschez, notaire à Paris, le 29 novembre 1842. Au début de l'inventaire après décès, Me Galin – après avoir présenté les comparants dont Jules Henri Louis Tenré, fils du défunt –, note que « Mr Tenré laisse deux enfants » et que « la représentation des objets […] sera faite par M. Ludovic Tenré fils ». La retranscription du testament de Tenré père signale en outre qu'il « donne et lègue en pleine propriété à Pierre Tenré René Tenré et Henry Tenré, tous trois enfants de [s]on fils Ludovic toute la quotité dont la loi [lui] permet de disposer sur les biens meubles et immeubles qu['il] posséderai au jour de [s]on décès. » Bien que ses actes de naissance et de décès – ainsi que les actes de naissance et de mariage de son cadet Charles Henry Tenré – le prénomment Jules Henri Louis, Tenré fils est encore nommé le jour du décès de sa sœur : Ludovic ! (AdYvelines : 2MIEC305, St Germain en Laye, 3 août 1888, acte de décès de Marie Henriette Julie Tenré, Vve Tarault) ; Nicolas Stoskopf, *Les Patrons du Second Empire. Volume 7 : Banquiers et financiers parisiens*, Paris, Picar/Cénomane, 2002, p. 348.

Souche, désormais dirigées par Boichard[585]. Quarante ans plus tard, le clan Tenré en a cinq à dix fois plus et celles-ci sont évaluées à 86 000 francs[586].

Bien qu'à sa mort, en 1879, il compte encore à son actif une créance de 18 000 francs contre les éditeurs, alors en faillite, Pannier Guérin & C^ie^, Louis Tenré ne soutient plus les libraires après 1848. À cette époque en effet, comme Ganneron – avec lequel il constitue la principale clientèle de l'huissier Marsal –, Tenré tombe en faillite[587]. Il liquide et, moins de deux mois plus tard, son fils refonde une société, désormais baptisée Tenré fils et C^ie^, au capital social de 600 000 francs d'abord, puis d'un million, et enfin deux millions de francs[588]. Bien qu'ils ne fassent pas partie des premiers actionnaires, son beau-frère Tarault et ses trois enfants travaillent avec Louis-Ludovic, tandis que Tenré père a en portefeuille, lors de son décès, une quarantaine d'actions dans la société de son aîné d'une valeur de 200 000 francs, soit environ 10 % du capital social[589].

Dès lors, Louis Tenré diversifie ses sources de revenus en investissant, à la fin des années 1840, dans la pierre et l'industrie. Au moment du mariage de Louis-Ludovic, et jusqu'en 1856, il se rend adjudicataire, contre quelques débiteurs d'abord, puis à titre de simple acquéreur, de plusieurs terrains à Saint-Germain en Laye, où il construit quelques immeubles autour de la rue Henri IV. En 1856 par exemple, il achète à Léon Gélis, banquier associé à son frère dit Gélis-Didot – et qui constitue, pour Baudelaire, le dernier de la clique d'escompteurs[590] –, un terrain pour 10 000 francs. Bien qu'une cité Henri IV ait été projetée dans les années 1850, il abandonne cette idée et vend, avant 1872, une partie de ces terres – encore évaluées, lors du décès de sa femme, à près de 60 000 francs[591] –, où, quittant sa propriété du boulevard Haussmann, il se retire, avec comme voisins, sa fille et son

[585] Louis André, *Machines à papiers…*, ouv. cité, p. 112, 213 et 287.
[586] AN : ET/LVII/1051 : 26 mai 1879, succession de Tenré père. La transcription de la succession de M^me^ Tenré montre qu'elle à 123 actions portées à 86 000 francs dans les Papeteries du Souche, l'inventaire après décès de Louis Tenré précise que les 123 actions de Tenré père (58) , de Tarault (55), de Pector gendre de Tarault (5), de Tenré fils (5) et qu'elles ont été par la suite dédoublées, représentant en 1879, 246 actions.
[587] Rolland de Villargues (dir.), *Jurisprudence du notariat*, Paris, Au Bureau de la Jurisprudence du Notariat, t. XXIII, 1850, p. 137-141. Soulignons que la faillite n'est pas recensée dans le Mascret.
[588] AN : ET/LVII/896, 1^er^ mai 1848, acte de société : modification des statuts les 15 juillet 1851 et 30 octobre 1856. Nous remercions Louis André d'avoir attiré notre attention sur ce dossier. La faillite de Tenré père éclate le 20 mars 1848, voir *infra* dans le présent paragraphe.
[589] AN : ET/LVII/1051 : 26 mai 1879, succession de Tenré père : à la mort de Mme Tenré, ils ont 40 actions ; entre 1872 et 1879, Louis Tenré en rachette quatre de plus à son neveu, Delcroix. Pourtant la société Tenré fils a liquidé depuis 1868 !
[590] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, p. 135 : « Tenré […] Schwartz […] Gélis […] Lemercier […] Hetzel. La navette est donc impossible, puisque tous les escompteurs figurent cette fois, au grand complet. »
[591] Faute de temps, nous n'avons pas pu dépouiller les minutes de Me Galin des années 1850-1860, qui seraient certainement instructives quant aux noms des acquéreurs et à la stratégie suivie par Tenré père.

gendre[592]. Au cours des années 1860, poussé par son fils, Louis Tenré prend en outre 100 obligations et actions dans les mines de Guyane, autant dans celles du Venezuela et, durant la décennie suivante, plusieurs actions dans les chemins de fer : 40 dans la ligne reliant Frévent à Gamaches, 40 autres dans celle d'Orléans à Châlons[593]. Toutes ces sociétés sont, au moins en partie, aux mains de son fils.

C'est surtout le chantre des ressources latino-américaines (bonnes à exploiter)[594], Louis-Ludovic Tenré fils, qui poursuit dans cette voie, s'éloignant de la librairie *a priori* davantage encore que son père – celui-ci mourant plus entouré de bouteilles de vins de Bourgogne que de volumes reliés[595]. Avec Julien Chéron et Alfred Férot, Tenré fils obtient en 1865 des concessions pour la construction de *la ligne d'Orléans à Châlons* et monte une société anonyme au capital de quatre millions de francs[596], pour laquelle, comme on vient de le voir, il sollicite son père. En 1869, « le chemin d'intérêt local à Condé-sur-Huisne [est] définitivement concédé à MM. Donon, Gladstone, Houel, Tenré et Poisson.[597] » Avec son beau-frère, il crée en 1870 une autre société au capital-action d'un million et demi de francs, pour la ligne de Port-de-Pilles à Tournon[598]. L'année suivante, profitant des événements, il monte une Société générale de ravitaillement de Paris. En 1872, Louis-Ludovic est encore actionnaire et administrateur de la Société financière de Paris, aux côté notamment d'Armand Donon, président de la Société de Dépôts et de Comptes courants, de William Gladstone,

[592] AdP : V4E/3381 : Acte de décès de Françoise Rosalie Tardieu, décédée à Paris VIII[e] arrdt, le 24 janvier 1872 en son domicile bd Haussman 115, rentière âgée de 77 ans ; AdYvelines : 2MIEC303 : Acte de Décès de Louis Joseph Tenré, propriétaire, décédé le 12 mai 1879 en son domicile à St-Germain-en-Laye, rue Henri IV n° 9 ; AdYvelines : 2MIEC303 : Acte de décès de Charles Pierre Chrysostome Tarault, propriétaire, décédé le 12 août 1878 en son domicile à St-Germain-en-Laye, rue Henri IV n° 4. De la même manière qu'il acquiert des terrains depuis 1849, il vend également depuis cette date, voir *infra* dans le présent paragraphe.

[593] AN : ET/LVII/1051 : 26 mai 1879, succession de Tenré père.

[594] L[ouis-Ludovic] Tenré, *Les États américains, leurs produits, leur commerce en vue de l'Exposition universelle de Paris*, Paris, impr. de H. Plon, 1867, p. 306-307 : « Le Nouveau Monde est le plus beau pays de la terre, le plus fertile à la surface et le plus riche dans ses entrailles. […] Pendant longtemps encore l'Amérique peut donner à l'Europe le complément de subsistance dont nous avons besoin […] Conformément aux préceptes de l'économie politique, qui démontrent les avantages de la division du travail, l'Amérique doit être agricole pour l'Europe, l'Europe manufacturière pour l'Amérique. » ; voir aussi : L[ouis-Ludovic] Tenré, *Exposition universelle de 1867. République du Paraguay. Notice statistique et catalogue*, Paris, impr. Vve Bouchard-Huzard, 1867 ; Jean-Auguste Barral, *Avenir de grandes exploitations agricoles établies sur les côtes du Vénézuéla*, Paris, G. Masson, 1881, en particulier p. 15.

[595] AN : ET/LVII/1051 : 26 mai 1879, succession de Tenré père. L'inventaire après décès ne recense que « deux cent trente volumes reliés et cent volumes brochés (Balzac – Géographie de Malte-Brun – Walter Scott – Rousseau – Buffon – Guizot – Rollin – Lacharpe et romans) le tout prisé trois cent francs » ; tandis que les deux caves de Tenré comprennent plus de 600 bouteilles de vins pleines (dont près de 400 de Bourgogne) et 500 vides sans compter tous les accessoires qui vont avec, l'ensemble évalué à 1 038 francs.

[596] Conseil général de l'Eure, *Rapport du préfet. Procès-verbal des délibérations*, Évreux, Imprimerie Auguste Herissey, 1865, CA du 23 août 1865, p. 42-46 et 51-52.

[597] Conseil général de l'Orne, *Rapport du préfet*, Alençon, Typ. et lith. Ch. Thomas, 1869, CA des 29 août 1868 et 14 janvier 1869, p. 85.

[598] Conseil général d'Indre-et-Loire, *Procès-verbal des délibérations du conseil général du département d'Indre-et-Loire*, Tours, Imprimerie Ladevèze, 1871, CA du 9 novembre 1871, p. 341-349.

administrateur de la même société et membre de la maison de banque Thomson Bonar & C^ie^, de Henri Poisson, administrateur de la société de Donon et trésorier-payeur général de la Manche, ou de Charles Crapelet, encore administrateur de la société de Donon, manufacturier et membre de la maison Rattier et C^ie^, spécialisée dans le caoutchouc et le gutta-percha[599]. Cette dernière association confirme non seulement les liens familiaux et commerciaux entre Donon, Gladstone, Poisson et Tenré – analysés par Nicolas Stoskopf[600] – mais, est d'autant plus révélatrice de l'évolution de quelques libraires et autres gens du livre, dont les familles fournissent leur contingent de banquiers et financiers sous le Second Empire. En effet, Charles Jean Crapelet est un ancien imprimeur, succédant à son grand-père homonyme – « mort de chagrin pour avoir perdu 150 000 francs avec les libraires[601] » –, et à son père non moins renommé, Georges Adrien Crapelet, par ailleurs libraire et auteur de nombreux ouvrages, qui laisse une grande fortune à Charles Jean[602]. Celui-ci remplace son père en 1842, mais transmet son brevet d'imprimeur à son ancien associé, Charles Lahure, dix ans plus tard[603]. Peu avant probablement, il avait épousé Clémentine Rattier, veuve en premières noces de Roch Romain Ledoux, qui fût comme son père, Louis Thomas Romain Ledoux – nous y reviendrons –, successivement commissionnaire en papeterie, négociant – et à ce titre juge du tribunal de commerce – et membre du comité d'escompte de la Banque de France, tandis que sa fille, Marthe Ledoux, épouse Adolphe Fould – banquier lui aussi comme son père, membre du Cercle des chemins de fer[604]. On le voit, Charles Jean Crapelet ne suit pas le chemin tracé par son père, que Christine Haynes classait parmi les libraires corporatistes[605], mais revenons à Tenré.

Pourtant, l'ancien camarade de Baudelaire n'est pas moins esthète, et ouvre tout de même son crédit à quelques libraires. Tenré, qui endosse plusieurs billets de Baudelaire depuis 1856 au moins, déclare à celui-ci à la fin de l'année suivante : « J'accepterais volontiers, en échange [des délais supplémentaires demandés par l'auteur], un billet de M. Malassis, dont la

[599] *Le Crédit*, 10 juin 1872, n° 23, p. 1-2.
[600] Nicolas Stoskopf, *Les Patrons…*, ouv. cité, vol. 7, *passim* et dans Dominique Barjot *et alii.* (dir.), *Morny et l'invention de Deauville*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 43-60 et 153-165.
[601] Odile Krakovitch, *Les imprimeurs parisiens…*, ouv. cité, p. 145.
[602] *Ibidem*.
[603] Libredit : AN : F18/1750, Charles Jean Crapelet, imprimeur breveté le 29 juillet 1842, démissionnaire le 8 juillet 1852 au profit de Charles Auguste Lahure.
[604] Généalogie fournie par les descendants de Louis Thomas Romain Ledoux, Éric de Catheu et Jean Hubert-Brierre, que nous remercions chaleureusement ; AdP : V4E/6137, mairie du VIII^e^ arrdt., 27 mai 1885, acte de décès de Charles Jean Crapelet. Nous ignorons à ce jour si Roch Romain Ledoux, François Étienne et de Paul Charles Marie Ledoux sont liés ; il est néanmoins possible que les deux premiers au moins le soient, voir *infra* dans le présent chapitre, § II.C ainsi que la généalogie, Annexe XIII.
[605] Christine S. Haynes, *Lost Illustions…*, ouv. cité p. 170.

signature est bonne et pour qui vous travaillez sans doute.[606] » Comme tous les escompteurs, Tenré est soucieux des signatures de ses débiteurs. Lorsqu'il reprend la maison de banque de son père, il ne fait d'abord que peu de crédit aux éditeurs. En 1850, il figure pour 7 000 francs au passif de Joubert, libraire de la Cour de cassation, bénéficiant d'une certaine renommée dans le secteur, sinon auprès du libraire-escompteur René Ménard, avec lequel il est en compte depuis 1849. En effet, Joubert a non seulement ses entrées au Sous-comptoir de la librairie ou chez l'escompteur, mais s'adonne lui-même à l'escompte avec ses proches confrères, comme le souligne le syndic :

> « Dans le courant de mars 1849, les sieurs Joubert et Cotillon se sont souscrit réciproquement pour 18 000 francs de billets, de la négociation desquels le sieur Mesnard a été chargé. Sur ces 18 000 francs, 6 000 francs ont été remis à Joubert et 6 000 au sieur Cotillon, le surplus est resté entre les mains du sieur Mesnard. […]
>
> [Le 11 juin suivant, Cosse, Cotillon, Thorel et Joubert – tous éditeurs de droit – se sont par ailleurs] ouverts réciproquement un crédit de 20 000 francs réalisable au moyen de billets souscrits et endossés par chacun d'eux, crédit pour garantie duquel ils se sont donnés réciproquement <u>en nantissement</u> (ce sont les termes de l'acte) des livres pour une valeur de plus de 60 000 francs. »[607]

Après avoir prêté de l'argent à Joubert, Tenré ouvre également un compte à l'un de ses collaborateurs[608] – auquel la Vve Joubert vend une partie de son fonds –, Videcoq, libraire auprès du tribunal de commerce. Au jour de sa faillite, déclarée le 19 avril 1854 – parce que l'ouverture de celle-ci a été reportée au 1er décembre 1850 –, Videcoq doit près de 25 000 francs à la maison de banque mais, le 24 septembre 1855, le failli dénonce les pratiques de Tenré fils et Cie, qui – pour s'assurer de l'échec d'un concordat – rachète les créances de « divers créanciers et notamment M. Plon[609] ». Ce procédé résulte, selon Videcoq, d'un « concert frauduleux[610] » ou plutôt du ressentiment du banquier à l'égard de son

[606] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. I, p. 440, lettre à Poulet-Malassis du 30 décembre 1857. La phrase est entièrement soulignée dans le texte.
[607] AdP : D11U3/124, dossier n° 9338, déclaration du 12 février 1850, rapport du syndic en date du 23 août 1850 au sein duquel on lit aussi : « en date du 22 décembre 1848, enregistré, le sieur Joubert a remis au sous Comptoir de la librairie deux billets souscrits par lui, d'une valeur ensemble de 13 500 francs dont il a reçu le montant, et pour garantie du paiement desquels il a remis au sous-comptoir, à titre de nantissement, des marchandises de sa librairie ». En outre, Joubert possède à son actif quatre actions de 100 francs au même comptoir et une action de 200 francs au Cercle de la librairie. – Nous respectons la graphie du syndic, mais « Mesnard », ailleurs écrit « Ménard » par le même syndic, est assurément le libraire-escompteur de la place de la Sorbonne, comme en témoigne l'inventaire des marchandises « en dépôt » dans sa boutique ou celle de Cotillon.
[608] Les deux libraires publient ensemble Aimé Rodière, *Éléments de procédure criminelle*, Paris, Joubert et Videcoq, 1844.
[609] AdP : D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854, lettre de Videcoq fils aîné à M. Berthier, président de la délibération des créanciers de la faillite Videcoq en date du 24 septembre 1855.
[610] *Ibidem*.

débiteur, qui est parvenu par une « lutte inégale[611] » à remettre en cause sa moralité aux yeux du syndic, dont « l'opinion repose sur une raison, bien puérile[612] ». Louis Amédée Battarel neveu refuse en effet de considérer toutes les créances de Tenré fils, qui fait d'une part quelques erreurs en confondant les actes antérieurs et postérieurs à l'arrangement amiable – du 5 décembre 1850 –, est, par ailleurs, lui-même débiteur envers Videcoq et, enfin, multiplie les opérations fictives[613]. Tenré fils, en compte avec Videcoq depuis décembre 1848, aurait, afin d'être créancier et non plus débiteur de Videcoq, largement favorisé la signature, par l'ensemble des créanciers de Videcoq, de l'arrangement amiable. Quelques jours avant la réunion d'atermoiement, présidée par Tenré père, Videcoq avait effectivement prévenu ses créanciers qu'« il lui était impossible de faire face à ses paiements[614] », suite à la disparition de Thorel, « avec lequel il entretenait une circulation de papier considérable[615] ». – On peut déjà conclure que : Videcoq participait donc de l'association avec Joubert, Thorel, etc., tandis que la fuite et bientôt le suicide[616] de Thorel sont à mettre au compte de la faillite Joubert, qui meurt lui-même au cours de son procès. – En signant l'acte d'atermoiement, Tenré fils s'assurait de récupérer les 30 000 francs de billets Thorel et de devenir ainsi créancier. Cet arrangement ne s'est pas fait gratuitement : outre les billets de complaisance qu'il faisait signer à Videcoq et les nantissements – d'une valeur bien plus élevée que les montants non remis – qu'il obtenait encore de lui, Tenré fils impose à Videcoq – désireux de ne pas porter le bonnet vert – de prendre une action de 5 000 francs dans la maison de banque Tenré fils et C^{ie} et encore d'acheter à crédit, à Tenré père, une maison à Saint-Germain rue Henri IV. En deux ans, Videcoq – qui aurait sans doute dû accepter la procédure infâmante en 1850 – tombait finalement sous la coupe de Tenré.

---

[611] BnF : 4-FM-30866, Factum. Tenré fils et C^{ie}, *Réponse de Messieurs Tenré fils et C^{ie}…*, ouv.cité, p. 12.
[612] *Idem*, p. 9.
[613] BnF : 4-FM-32476, Factums. Louis Amédée Battarel neveu, *Premier mémoire de M. Battarel neveu, syndic de la faillite Videcoq, sur les comptes existant avec la maison de banque Tenré fils et C^{ie}, de Paris*, Paris, impr. J.-B. Gros, s.d. [juillet-août 1854] ; Louis Amédée Battarel neveu, *Deuxième mémoire pour le syndic de la faillite Videcoq, sur la contestation avec MM. Tenré fils et C^{ie}, banquiers à Paris*, Paris, impr. J.-B Gros, s.d. [octobre 1854] ; voir aussi : Riolet, *À Monsieur Battarel, syndic de la faillite de M. Videcoq fils aîné, rue de Bondy n° 7, à Paris*, Paris, impr. J.B. Gros, 19 juillet 1854 ; Riolet, *À Monsieur Battarel, syndic de la faillite Videcoq, Paris, [impr. J.B. Gros]*, s.d. [juillet-août 1854].
[614] *Idem*, Louis Amédée Battarel neveu, *Deuxième mémoire…*, ouv. cité, p. 11.
[615] BnF : 4-FM-30966, Factum. Tenré fils et C^{ie}, *Réponse de Messieurs…*, ouv. cité, p. 4.
[616] La fuite de Thorel date du 1er décembre 1850, il meurt un mois après. AdP : V3E/D/1414, 7 janvier 1851, mairie du IX^{e} arrdt. (ancien), acte de décès d'Édouard Désiré Gustave Thorel. Bien que le premier prénom diffère par rapport à celui du libraire breveté, recensé dans Libredit (AN : F18/1829 : Léonard Désiré Gustave, libraire breveté le 28 juin 1844 – rappelons que Joubert est breveté le 27 avril 1844), l'identité de l'individu nous semble incontestable. Notons qu'aucun des factums ne parle de la mort de Thorel, seulement d'une faillite Thorel ; or, dans le registre où figure la faillite Thorel, déclarée le 10 juin 1851, est noté « libraire décédé » (AdP : D10U3/28, dossier n° 9938). Tout cela confirme l'hypothèse, précédemment avancée, du suicide de Joubert.

À la même époque, Tenré doit essuyer plusieurs procès qui, bien que se terminant en sa faveur, confirment quelques-unes de ses pratiques : en 1852 contre Arohnsonn, qui est obligé de payer une seconde fois la somme de 1 402,75 francs parce que l'acceptation qu'il a endossée n'a pas été revêtue d'un acquit, en 1864 contre Roulez, également contraint de payer 3 904,70 francs parce que les reçus – non signés par Tenré – portent en entête la raison sociale de la banque[617]. En 1853, une autre affaire éclate en Belgique ou, plus précisément, se conclut après trois années de débats. En effet, le 19 octobre 1850, « Tenré, *père* et fils, et Tarault » assignent Adolphe Wahlen devant le tribunal de commerce de Bruxelles parce qu'ils ont dû payer sur leurs propres fonds en 1848 – précipitant probablement le dépôt de bilan de Tenré père, le 20 mars – les traites du second, tirées sur eux, s'élevant à 42 000 francs. Les comptes-rendus jurisprudentiels révèlent que le 25 juin 1847, Tenré et Wahlen avaient signé trois conventions par lesquelles Tenré vendait à Huysman d'Honsem, prête-nom de Wahlen, 70 actions de la société de librairie – concurrente à celle de Wahlen – Méline, Cans & C^{ie} à 70 000 francs en billets souscrits par Wahlen et signés par Huysman d'Honsem et Espital ; Tenré s'engageait par ailleurs à prendre à l'escompte 50 à 60 000 francs de valeurs sur la Suisse et l'Italie, et pour 230 000 francs de billets souscrits par Méline à l'ordre de Wahlen, moyennant un intérêt de 6 %/an et ½ % de commission à chaque échéance de 90 jours ; enfin, Tenré ouvrait pour neuf ans un crédit de 42 000 francs à Wahlen permettant au second de tirer des traites à 90 jours sur le premier, moyennant une commission de ½ %, à payer à chaque renouvellement de 90 jours, et, à titre de garantie, le nantissement des 70 actions de la société Méline – qui est, soit dit en passant, le beau-frère d'Adolphe Bossange et par là-même le cousin par alliance de Tenré père. Très rapidement, il s'avère que ces trois conventions n'en forment qu'une seule et que les deux premières constituent des conditions de la dernière. Bien que l'avocat général Cloquette ait, un temps, refusé de voir dans ce crédit l'existence d'un prêt – or, précise-t-il, il ne peut y avoir usure s'il n'y a pas de prêt –, le tribunal de Bruxelles conclut très clairement sur le caractère usuraire de l'opération mise en place par Tenré[618], qui n'obtient pas ici la même satisfaction qu'au tribunal de commerce de la Seine. Outre ces stratégies peu honnêtes, retenons que les opérations de Tenré père – actif jusqu'à sa faillite et, en sous main, au-delà –, qui sait user de ses relations familiales pour s'assurer quelques nouveaux clients, vont, dès les années 1840, au-delà du simple escompte commercial et que

[617] Le Hir, *Mémorial du Commerce et de l'Industrie ou Annales du Droit Commercial. Répertoire universel théorique et pratique, législatif et judiciaire*, Paris, Aux Bureaux du Mémorial du Commerce, 1852, p. 501-502 et 1864, p. 586.
[618] M. Arntz, *Journal du palais. Jurisprudence belge*, Bruxelles/Paris, Vieille Halle aux Blés/Place Dauphine, 1853, p. 289-296.

les libraires constituent une partie non négligeable de l'achalandage et, plus généralement, des partenaires commerciaux de Tenré & C^ie^. En effet, comme Videcoq, Lécrivain et Toubon ont, en 1866, en portefeuille deux actions de la société Tenré fils & C^ie^ d'une valeur de 10 000 francs[619]. Plus généralement, les gens du Livre constituent plus de 30 % des actionnaires de la banque Tenré fils et C^ie^ : parmi eux figurent, entre autres, les deux frères Delatouche – et le successeur de l'un deux, Edmond Doumerc –, mais encore les papetiers Eugène Roulhac et Charles Krantz, les imprimeurs Gustave Gratiot et Joseph Dubois-Trianon, les libraires Belin-Leprieur, Tétu, Victor Masson, Achille Pelvey – prédécesseur de Lécrivain et Toubon –, ou encore Cosse et Cotillon[620].

Au vu des procès qu'il essuie, on comprend peut-être mieux les réticences de Tenré fils, au lendemain de la liquidation de l'entreprise paternelle, à ne se limiter qu'à la librairie. À partir du milieu des années 1850, Louis-Ludovic Tenré multiplie néanmoins les prêts aux libraires. Le déficit du compte de Joseph Bry à son égard a sextuplé entre 1855 et 1862 : à la première date, Bry ne doit à Tenré qu'environ 2 800 francs contre plus de 16 000 francs sept ans plus tard. De même, Julien Lemer rembourse une partie des 2 200 francs qu'il devait à Tenré en décembre 1864, mais revient, au cours de la même faillite, vers son créancier, qui lui escompte un billet Ducessois malgré le reliquat de solde de compte précédent, tant et si bien qu'à l'été 1867, Lemer est en reste envers lui de 1 300 francs[621]. Au sein des débiteurs de Tenré des années 1860-1870, différents types de clients peuvent être distingués. Tenré est d'une part tiers-porteur de billets souscrits à l'ordre de Marescq par Bady et Chappe, qui doivent l'un comme l'autre près de 4 000 francs. La dette – dont le montant est de la même ampleur – de Jules Mesnard, éditeur des *Merveilles de l'exposition universelle de 1867*, est sans doute à mettre au compte des activités extra-commerciales de Tenré qui est justement l'un des commissaires délégués à l'Exposition, durant laquelle il vante les ressources américaines. Laplace, qui est plus encore que Mesnard dans une position intermédiaire entre les premier et dernier types de débiteurs, déclare devoir 4 000 francs à Tenré qui en réclame 7 000. La créance du libraire, qui se dédie à l'exportation de livres en Espagne et aux Amériques, et qui connaît par ailleurs du beau monde – à l'instar de Francisco de Paula de Mellado –, résulte entre autres d'un billet de son ami Pierre de Castelnau passé à son ordre.

[619] AdP : D11U3/516, dossier n° 5885, déclaration du 9 mars 1866, bilan établi par les faillis, enregistré le 9 mars 1866.

[620] AN : ET/LVII/896, 1^er^ mai 1848, acte de société. On compte 36 sur 110 (32 %) actionnaires participant à la production de livres. Les listes d'actionnaires de 1848 et 1851 ne font pas apparaître Videcoq. Les verriers et les marchands d'articles du Nord, sont également nombreux. Nous reviendrons, plus loin, sur la stratégie de recrutement de Tenré, voir *infra* dans le présent chapitre, § II.C.3.

[621] AdP : D11U3/1845, dossier n° 3443, déclaration du 29 août 1864, premier et second procès-verbal de vérifications des créanciers commencées les 10 décembre 1864 et 25 juillet 1867.

Comme Tenré, Laplace est très sensible aux richesses dont regorge l'Amérique : assurément en vue d'obtenir un brevet pour un nouveau procédé de fabrication de papier, il « voulut [en 1857] essayer l'exploitation d'une plante dite Caraquata (espèce de chanvre) qui croit en abondance au Paraguay[622] » – duquel pays il est, depuis 1854, représentant consulaire –, et, puisqu'il poursuit son activité, participe probablement à l'exposition de 1867, cinq ans après sa faillite. Bref, cette créance, revendiquée par Tenré – à la veille d'être nommé consul du Paraguay en remplacement de son débiteur –, relève donc tout à la fois d'intérêts commerciaux et relationnels communs (et/mais concurrents)[623]. Restent enfin les débiteurs liés à Baudelaire et/ou relevant de la grande bourgeoisie parisienne, monde auquel désire appartenir Tenré. À côté de Julien Lemer ou de Joseph Bry, relativement proches de l'auteur, figurent à son actif en souffrance, une créance de 400 francs d'Auguste Poulet-Malassis pour un billet souscrit à l'ordre de Baudelaire, une autre de 3 000 francs du mécène Ernest Bouju, et enfin une autre de 13 000 francs pour quatre acceptations de Fabre et Feste, tous deux mariés à des sœurs d'Édouard Desfossés-Dalloz. La proposition faite à Baudelaire – à propos de Malassis – par Tenré fils, ces dernières créances par lui octroyées et, plus généralement, l'ensemble de son activité et des fonctions qu'il revêt, montrent clairement que c'est à cette haute bourgeoisie parisienne – celle des Desfossés, financiers amateurs d'art, sur lesquels nous reviendrons – qu'il veut appartenir. Avant de faire le bilan de la réussite des Tenré, peut-on faire celui de leur stratégie économique et financière ?

Louis-Ludovic s'est forgé, à partir de l'expérience de son père et de la sienne, une idée très claire des activités bancaires qu'il souhaitait développer en France et à l'étranger, voire imposer aux pays d'Amérique latine, comme en témoignent ces quelques lignes rédigées à la veille de l'Exposition universelle de 1867 :

> « Quant au commerce, les mesures à prendre ne sont pas moins simples : diminuer autant que possible les droits de douane et les formalités ; adopter, comme plusieurs États ont eu la sagesse de le faire, le système décimal français pour les monnaies, poids et mesures. Enfin faire disparaître le papier monnaie, qui jette tant de trouble dans les transactions, et qui est si souvent la ruine des négociants étrangers […].

[622] AdP : D11U3/1828, dossier n° 19738, déclaration du 14 mars 1862, rapport du syndic en date du 12 juillet 1862.
[623] *Idem*, vérification des créanciers commencée le 7 mai 1862 ; *Annuaire encyclopédique*, Paris, Au Bureau de l'Encyclopédie du XIX^e^ siècle, 1863, p. 1284 : Francisco Solano Lopez est élu président de la République du Paraguay le 16 octobre 1862.

> L'État échangerait le papier monnaie en circulation, au cours du jour, lors de la promulgation du décret de conversion contre des obligations au porteur productives d'intérêts et amortissables par la voie du sort.
>
> On pourrait faire face aux dépenses de ce service en créant dans chaque État une banque nationale, librement constituée sous forme de société anonyme, qui émettrait des billets de faibles coupures et partagerait ses bénéfices entre les actionnaires et le trésor public. Ces banques, pour être complètement utiles, devraient, surtout dans l'Amérique du Sud, où le développement commercial n'est pas encore très-avancé, embrasser plusieurs branches de services. Ainsi, elles devraient non seulement escompter mais faire des avances aux cultivateurs sur leurs récoltes et aux exploitations minières, puis warranter les marchandises. »[624]

Teintés d'un certain libéralisme tout à la fois utopiste et colonialiste, ces propos fondés sur son expérience de l'escompte – d'abord commercial puis bancaire – et des prêts sur nantissements, confortent finalement les analyses récentes de Patrice Baubeau sur l'évolution de l'escompte jusqu'au warrant. Empiriquement, Tenré parvient à se forger une idée assez nette des moyens nécessaires « au progrès […] des nations » américaines, sinon à son ascension sociale passant *nécessairement* par ce Nouveau Monde si fertile[625].

Indubitablement, toutes ces opérations assurent aux Tenré un prestige certain en l'espace de trois générations. Louis Tenré, dont la fortune n'est pas négligeable à son mariage, acquiert, en l'espace de vingt ans, une assise incontestable. En 1819, il apportait à son épouse « environ 38 000 francs dans une maison de commerce de librairie et ses meubles et effets mobiliers de 2 000 francs[626] », la future, artiste peintre en tableaux et portraits, dotée de 10 000 francs, bénéficiait par son père, Tardieu-Denesle, de 10 000 francs supplémentaires en avancement d'hoirie. Pour son mariage en 1842, Julie Tenré reçoit de ses parents un trousseau de 6 000 francs et une dot de 100 000 francs, intégralement payée aux Tarault ; sept ans plus tard, Louis-Ludovic Tenré épouse Anne Augustine Bouillet, fille d'un jeune notaire, avec 110 000 francs et obtient en contrepartie le château de Sivignon[627]. Les Tenré ont donc déjà un pied dans la bourgeoisie parisienne. Un autre pas est franchi par le dernier des petit fils de

[624] L[ouis-Ludovic] Tenré, *Les États américains*…, ouv. cité, p. 322-323.
[625] *Idem*, p. 305-306 : à propos des produits qu'il veut sélectionner pour l'Exposition, Tenré note : « à côté du mérite réel de chaque produit, il se présente un autre point de vue : c'est celui du bon marché relatif, parce qu'à notre avis la récompense n'est pas seulement due aux beaux produits et à ceux qui flattent l'amour-propre national, mais encore à tout produit, flatteur ou non, qui, par les efforts des producteurs, peut se livrer à meilleur marché dans un pays que dans un autre, et concourt au bien-être général, parce qu'il devient chaque jour à la portée d'un plus grand nombre. L'Exposition universelle qui se prépare ne doit pas être un simple spectacle. Le but à atteindre est plus élevé. Ce but est le progrès, et par conséquent le développement des forces productives des nations pour l'amélioration générale. »
[626] AN : ET/LVII/1051 : 26 mai 1879, succession de Tenré père.
[627] *Ibidem* ; AN : LVII/902 : 25 novembre 1849, mariage entre Tenré et Bouillet : étonnamment l'acte notarié de mariage ne mentionne que 50 000 francs d'apport du futur.

Louis, Charles Henri Tenré qui – contrairement à ses frères, Pierre et René – quitte la banque pour devenir, comme sa grand-mère, artiste peintre. Henri figure dans les années 1920 aux côtés des Baignières – alliés des Bossange, rappelons-le –, et épouse à la mairie du XVI[e] arrondissement, en 1894 – à la veille de la mort de son père, peut-être ruiné[628] –, Émilie Aguado – dont seul le trousseau est évalué à 120 000 francs –, arrière petite-fille du banquier du roi d'Espagne, descendante directe, par sa mère, des banquiers Jacobs, fille d'Arthur Aguado marquis de Las Marismas del Guadalquivir et nièce d'Adalbert de Talleyrand-Périgord, dernier duc de Montmorency[629]. En trois générations les Tenré intègrent finalement la noblesse européenne.

L'ensemble de ces cas de créanciers libraires, parfois reconvertis aux opérations de banque, confirme finalement l'analyse précédemment avancée, sur laquelle nous avions un temps douté. L'escompte en librairie paraît être un système globalement adapté à la fin de la monarchie de Juillet. Ceux qui font quelques affaires dans ce secteur très particulier sont obligés, au début du Second Empire, et selon leur préférence, soit d'abandonner leurs opérations financières, pour préserver leur boutique de librairie, soit de privilégier la banque, en laissant de côté la librairie. Encore une fois, la rupture semble se jouer autour des révolutions de 1848, dont les effets peuvent se répercuter jusqu'en 1855.

À côté des libraires qui deviennent banquiers, et dont leurs (anciens) confrères constituent une partie de leur clientèle, quelques banquiers paraissent spécialisés dans les prêts aux libraires. Nous avons préféré distinguer deux groupes, bien que la limite entre ceux-ci soit mince. Cela nous permet en outre de préciser les termes du crédit commercial.

C. Le crédit commercial au sein de la librairie

Après avoir vu la puissance des avances octroyées par les parents et les fournisseurs des libraires, il s'agit de s'attacher ici à la faiblesse du crédit bancaire.

L'ampleur de l'escompte non bancaire ou des dépôts de compte courant précédemment analysée, ainsi que la relative rareté des intermédiaires bancaires peuvent laisser croire que la librairie fonctionne largement sur un crédit commercial informel. C'est ce que nous nous

[628] Nicolas Stoskopf, *Les Patrons…*, ouv. cité, vol. 7, p. 348.
[629] *Les Modes*, 1920, n° 198, p. 9 ; AdP : V4E/10003, mairie du XVI[e] arrdt., 10 juillet 1894, acte de mariage entre Charles Henri Tenré et Lucie Marie Émilie Aguado ; AN : ET/VI/1408, 9 juillet 1894 : Henri n'apporte qu'environ 80 000 francs ; en dehors du trousseau, Émilie Aguado apporte à son mari près d'un million de francs en actions, immeubles, etc.

proposons d'analyser. En outre, eu égard aux acteurs de la banque et aux relations qu'ils entretiennent avec les faillis, il semble encore une fois que la notion de cercle puisse être de nouveau interrogée, du fait même des stratégies familiales mises en place par quelques libraires.

1. Crédit commercial et crédit informel

Le crédit bancaire, sinon le crédit institutionnel, apparaît comme point de référence et ligne de mire de la majorité des études sur le crédit[630]. À celui-ci, s'oppose le crédit « informel », dont la définition même divise les historiens.

Pour Michel Lescure, qui s'intéresse aux PME du XX^e^ siècle, il s'agit de « toutes les formes de financement qui n'émanent ni des banques ni du marché financier », c'est-à-dire « des dépôts reçus en comptes-courants […], des prêts individuels et notariaux, des crédits des vendeurs de biens d'équipement » mais, ajoute l'auteur, « le crédit commercial à court terme » – largement dominant dans notre étude comme le montre le Tableau 37 – « est exclu de ce poste.[631] » Au contraire, et outre le fait que Patrice Baubeau mentionne l'existence d'un crédit commercial informel – « le crédit inter-entreprise, matérialisé par […] une simple poignée de mains[632] » – Gilles Postel-Vinay, qui se défend de faire l'histoire d'une forme de crédit pré-bancaire, distingue, pour le XVIII^e^ et le début du XIX^e^ siècle, « un centre », constitué par le crédit notarial, d'« un deuxième cercle où [se situent] les transactions – [dites] informelles – [qui] se font de personne à personne[633] » et caractérisées notamment par la circulation de « simple[s] »[634] billets.

Défini par la négative, le crédit informel constitue donc un crédit personnel, privé, hors de toute institution, échappant aux banques et avant cela aux notaires. Or, la banque, du premier XIX^e^ siècle au moins, est plutôt formée de particuliers qui, sans nécessairement avoir le titre de banquier, pratiquent précisément l'escompte commercial – escompte non totalement assimilable cependant au crédit commercial inter-entreprises analysé précédemment – auprès des petites entreprises familiales, comme les boutiques de librairie, avec (crédit réel) ou sans gage (crédit personnel). Sans remettre en question l'existence d'une institution bancaire à

[630] Même la thèse de Patrice Baubeau concerne seulement l'escompte bancaire et non commercial.
[631] Michel Lescure, *PME et croissance économique…*, ouv. cité, p. 189.
[632] Patrice Baubeau, « Crédit commercial – XIX^e^-XX^e^ siècles », dans Alessandro Stanziani (dir.), *Dictionnaire historique…*, ouv. cité, p. 117.
[633] Gilles Postel-Vinay, *La terre et l'argent…*, ouv. cité, p. 16.
[634] *Ibidem*.

cette époque, il s'agira ici de comprendre les modalités du crédit bancaire (commercial) offert aux libraires.

D'après les paragraphes précédents, il est tout à fait justifié de nous interroger sur l'existence d'une véritable différence entre les techniques commerciales et bancaires et sur l'attrait qu'exerce la banque sur certains commerçants, et parmi eux les libraires, notamment sous le Second Empire. Deux séries de questions guideront notre développement :

Quels sont les rares « élus », parmi les libraires, qui ont accès aux « banquiers » – et autres négociants qui tiennent lieu de – et quels sont les expédients possibles pour ceux auxquels aucune banque n'ouvre ses portes ? Puisque, pour plusieurs historiens du crédit, les ressources informelles compensent la faiblesse des financements bancaires, *a contrario* le recours aux intermédiaires bancaires revèle-t-il un manque de ressources personnelles, c'est-à-dire un défaut d'insertion sociale, familiale et/ou professionnelle ? Et si, au contraire, seule une certaine élite avait accès aux banques, ne faut-il pas alors s'interroger sur la puissance des relations personnelles dans ce crédit institutionnalisé (réel ou personnel) ?

Que nous révèle l'intervention des banquiers sur l'organisation et l'évolution du secteur bancaire et celui de la librairie ? Est-ce que certains acteurs de seconde zone, banquiers ou non, ne parviennent pas à faire le lien entre les commerçants et les instances publiques, notamment la Banque de France ? Les libraires bénéficient-ils de l'évolution du système bancaire dans la seconde moitié du siècle ? N'est-ce pas parce que certains commerçants et/ou banquiers concèdent d'endosser quelques billets à ordre au cours des monarchies constitutionnelles – profitant d'une ouverture favorable à leur ascension – que les notaires perdent, comme l'a montré Gilles Postel-Vinay, leur emprise sur le marché du crédit dans la seconde moitié du siècle ? Les banquiers privés sont-ils toujours aussi avenants vis-à-vis des libraires de part et d'autre du milieu du siècle, avec le développement des banques d'affaires et de dépôts ?

2. Les intermédiaires « bancaires »

Les banquiers *stricto sensu* sont relativement rares et nous devrions comprendre par ce terme, pris dans une acception large, comme le préconise Alain Plessis[635], non seulement les grands négociants et commissionnaires en marchandises, les orfèvres et bijoutiers, enfin, les propriétaires et autres rentiers. Ensemble, ces gens d'argent représentent près de 20 % des

[635] Alain Plessis, « Les banques locales… », art. cité.

créanciers et couvrent plus des deux cinquièmes des dettes des libraires. Le montant médian de leurs créances est – dix fois moindre que celui des revendications matrimoniales des épouses – d'environ 2 300 francs, mais les écarts sont grands : 95 % de ces créances sont inférieures ou égales à 55 000 francs – et dans trois cas nulles, car garanties par des nantissements et donc portées pour mémoire par les syndics –, tandis que 2 % d'entre elles sont comprises entre 130 000 et 320 000 francs. Malgré l'ampleur de ces sommes, deux tiers d'entre elles ne sont pas déclarées par les faillis. Faut-il croire que certains « banquiers »[636], à l'insu des faillis, rachètent les créances – ou endossent les billets – d'autres créanciers, ces escompteurs de moindre envergure ?

Dernière remarque générale, d'après le tableau ci-dessous, les sommes dues aux banquiers sont les plus nombreuses et les plus fortes, comparativement aux autres financiers. Néanmoins, les dénominations professionnelles désignant un même individu peuvent varier d'une faillite à l'autre, notre répartition par profession n'est donc qu'imparfaite. Paquet et Ledoux, sur lesquels nous reviendrons, sont tour à tour désignés comme propriétaires, négociants ou banquiers, c'est la raison pour laquelle – peut-être à tort – nous les avons inscrits dans cette dernière catégorie.

Tableau 46 : Les créances octroyées par les gens d'argent

Profession	Nombre de créances		Somme des créances	
	En valeur absolue	En % du total des créanciers	En francs	En % du total des créances
Banquiers	505	7,25	7 599 559,17	26,91
Bijoutiers	55	0,79	272 971,70	0,97
Négociants	336	4,83	1 430 658,25	5,07
Propriétaires et rentiers	397	5,70	2 419 215,13	8,57
Ensemble des gens d'argent	**1 293**	**18,57**	**11 722 404,25**	**41,51**
Ensemble des créanciers	**6 961**	**100,00**	**28 239 397,62**	**100,00**

Sources : AdP : D11U3.

De la même façon que nous l'avons fait précédemment, il est possible d'isoler les banquiers récurrents. Une vingtaine de noms peuvent ainsi être retenu, représentant à peine 2 % des acteurs de ce secteur et prenant à charge, à eux seuls, environ 30 % des créances « bancaires ». Étonnamment, la hiérarchie obtenue, par le nombre d'occurrences et les sommes prêtées, ne se calque qu'imparfaitement sur celle de l'élite de la finance parisienne ou française. Aucun Rothschild, Pereire, Fould, très peu de Laffitte, Ganneron ou Lehideux sont enregistrés. Quelques individus de la haute banque apparaissent néanmoins mais s'effacent

[636] Nous nous permettrons de mettre des guillemets lorsque la dénomination est problématique et englobe des individus qui sont ailleurs désignés comme négociants ou rentiers.

après la crise des années 1830 et ce, bien qu'ils restent en activité après cette date. C'est le cas par exemple de Charles Vernes ou des fils de Garçon Jacob Goudchaux. Loin d'être détourné par ses fonctions de sous-gouverneur de la Banque de France, Charles Vernes, d'abord associé à Ador et Dassier, puis à son frère, garde un rôle fondamental dans sa maison de banque jusqu'à sa mort en 1858[637]. Or, au-delà de la liquidation de la succursale parisienne de la maison genevoise, en 1830, il ne figure plus au sein de nos listes de créanciers. L'« inflexible »[638] banquier, qui endosse principalement les billets des escompteurs Depélafol, Thoisnier-Desplaces, Mame-Delaunay, a probablement été refroidi par les faillites de ces derniers, toutes concomitantes.

De la même façon, la maison de banque Goudchaux, d'abord installée à Metz, a déjà plusieurs générations d'existence vers 1830, et se maintient jusqu'à la fin du siècle au moins : Michel et ses frères – Isaac et Lipmann – reprennent la direction de la société désormais parisienne et les enfants du premier, Charles et Edmond – chez qui Albert Kahn travaillera –, leur succèdent à partir de 1862. Même lorsque Michel Goudchaux est à la tête du ministère des finances (24 février-5 mars, 28 juin-19 décembre 1848) ou, l'année suivante, à l'Assemblée[639] – et bien qu'il soit toujours très préoccupé de « ranimer la confiance publique qui pouvait seule encore sauver le [nouveau] gouvernement[640] » en anticipant le paiement des rentes sur l'État –, jamais le banquier du *National* ne cesse de « faire honneur à ses affaires privées et [de] soutenir sa maison menacée comme toutes les autres d'une catastrophe prochaine.[641] » Pourtant, encore une fois, il ne réescompte plus les billets des libraires après 1830. À cette époque, il avait été assez généreux – le plus serviable parmi tous les hommes d'argent recensés – pour prendre 118 billets de 117 395,45 francs, 189 autres de près de 160 000 francs, ou encore 215 effets de plus 220 000 francs endossés respectivement par Depélafol, Mame-Delaunay, ou le libraire royaliste Thoisnier-Desplaces. Il avait, en outre, quelques billets en souffrance de Mongie, Gabon, Étienne Ledoux, Bossange père et fils, tous tombés en faillite au même moment.

[637] Alain Plessis, *Régents et gouverneurs de la Banque de France sous le Second Empire*, Genève, Droz, 1985, p. 305-306.
[638] Nicolas Stoskopf, *Les Patrons…*, ouv. cité, vol. 7, p. 354.
[639] Adolphe Robert, Edgar Bourloton et Gaston Cougny, *Dictionnaire des parlementaires…*, ouv. cité, t. III, p. 212 ; Pierre Larousse (dir.), *Grand dictionnaire universel…*, ouv. cité, t. VIII, p. 1387.
[640] Daniel Stern (pseud. de Marie d'Agoult), *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Charpentier, 1862 (2e éd.), t. I, p. 455.
[641] *Idem*, p. 456.

Tableau 47 : Liste des dix-neuf créanciers « banquiers » les plus récurrents

Noms des créanciers	Occurr-ences	Bornes	Montant des prêts octroyés (en francs)				Écart-type relatif*
			Somme	Moyenne	Min	Max	
Paquet père & fils (banq.)	30	1830-1870	106 660,29	3 555,34	100,00	32 100,24	0,54
Ledoux R. & fils (banq.)	28	1830-1831	188 315,29	6 725,55	220,00	55 921,77	0,51
Banque de France	17	1830-1868	637 536,49	37 502,15	0,00	321 280,11	0,47
Gélis L. Didot & Cie (banq.)	17	1850-1870	230 333,18	13 549,01	1 162,10	51 000,00	1,00
Longuemare & fils (négt.)	12	1830	12 952,74	1 079,40	173,00	3 213,46	1,32
Berte Dufresne & Cie (banq.)	10	1830-1831	40 348,27	4 034,83	444,90	13 682,27	0,82
Goudchaux G.J. & fils (banq.)	10	1830-1831	661 448,31	66 144,83	0,00	223 498,60	0,85
Danel L.I.J. (prop.)	9	1830-1831	106 994,99	11 888,33	984,91	41 321,13	0,94
Routier L.C. & Cie (banq.)	9	1847-1866	14 629,06	1 625,45	307,55	6 000,00	0,89
Worms frères (banq.)	8	1869-1870	94 387,96	11 798,50	1 361,62	54 668,85	0,67
Gosselin L. (banq.)	8	1855-1865	203 511,53	25 438,94	1 035,45	155 000,00	0,48
Johanneau P.F. (banq.)	8	1854-1870	6 692,40	836,55	80,00	1 883,05	1,33
Genella Ch. (négt.)	7	1830	45 126,06	6 446,58	1 023,85	24 926,85	0,76
Vavin Durraty & Cie (banq.)	7	1870	107 959,43	15 422,78	888,34	66 452,46	0,67
Trinquart P. (prop.)	6	1830	42 972,65	7 162,11	687,00	37 347,00	0,48
Mathéus & fils (négt.)	6	1830-1831	55 637,37	9 272,90	90,35	34 303,32	0,68
Colliau Carment C.A. (négt.)	6	1830	55 979,37	9 329,90	1 270,78	41 913,05	0,58
Ador Vernes & Dassier (banq.)	6	1830	71 718,78	11 953,13	1 777,13	39 491,50	0,85
Leclerc Miley & H. Prestat (banq.)	6	1830	32 693,98	5 449,00	218,40	15 993,65	0,80
Ensemble	**210**	**-**	**2 715 898,15**	**12 932,85**	**0,00**	**321 280,11**	**0,38**

Sources : AdP : D11U3.
* Écartype relatif : écartype/moyenne

À la même époque, le même constat peut être fait pour les banquiers de moindre envergure et les grands négociants de la monarchie de Juillet – tous presque totalement ignorés par l'historiographie –, qui d'une part, n'ouvrent leur crédit qu'aux escompteurs de la librairie[642] et d'autre part, changent de clientèle suite aux faillites de ces derniers, à moins qu'ils ne tombent avec eux. Depélafol doit à 19 banquiers plus de 450 000 francs, ce qui correspond à plus de 70 % de ses dettes ; Thoisnier-Desplaces est lui redevable envers 33 personnes de près de 740 000 francs, soit la moitié de ses dettes. Martin Bossange n'est pas loin de cela, mais pour d'autres raisons, on le verra.

Bien qu'il n'apparaisse pas dans notre liste, Fréville-Levingt, qui comme Goudchaux fait partie du comité d'opposition du II^e^ arrondissement parisien en février 1848[643], est très proche de Genella – qui est, avec Goudchaux, syndic de la faillite Thoisnier-Desplaces – ou encore de Longuemare. Tous trois viennent, comme Miley[644], du textile : d'après le *Bottin* de 1820, Longuemare et Fréville sont ensemble marchands de draps rue des Mauvaises paroles ; en 1829, Fréville-Levingt est, à la même adresse, désormais banquier, tandis que Genella tient,

642 Voir notre article : « L'espace parisien… », art. cité.
643 *Les trois journées de février 1848. Récit exact et complet des événements*, Paris, Au Cabinet de lecture, rue Richelieu 14, 1848, p. 6.
644 Louis Bergeron, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, EHESS/Mouton Éditeur, 1978, p. 104.

avec les frères Nadal, un négoce de tissus en mérinos, rue Croix des Petits Champs, et Longuemare s'est replié sur le commerce familial d'armes et ustensiles de chasse. En effet, de même que les Rouennais Mathéus et fils sont des négociants commissionnaires armateurs, Longuemare fait partie des commissionnaires parisiens en relation avec les grands négociants Havrais[645]. En 1838, Charles Genella, désormais désigné comme banquier, lance un appel à souscriptions pour les eaux gazeuses de Romilly[646], tandis que Colliau-Carment, facteur de farines en 1829, est, en 1842, teneur de livres, expert comptable près du tribunal de commerce. Tous ces négociants prêtent principalement aux escompteurs Depélafol, Thoisnier ou Mame et, par extension de leur activité – ainsi que par le biais des billets Gagniard[647] –, aux Bossange, Méquignon et Gabon notamment. Au contraire, et bien que Fréville-Levingt soit aussi – dans le *Bottin* de 1842 – enregistré comme propriétaire, Danel et Trinquart, qui vivent de leurs rentes, font des avances de manière un peu moins ciblée. Tous deux font encore des prêts aux Bossange, Depélafol, Thoisnier-Desplaces et Méquignon-Havard, mais comptent également d'autres débiteurs qui tiennent des librairies d'assortiment, tels Rapilly, Mongie et Broquet. Si nous ignorons tout de Paul Trinquart, Danel, officier en retraite et chevalier de la Légion d'honneur, semble faire fructifier ses économies. Néanmoins, il n'est pas sans lien avec le négoce, puisque son fils est exportateur[648].

Bref, comme nous l'avons déjà souligné à propos de la Banque de France, les escompteurs et les notabilités de la librairie constituent des intermédiaires indispensables à leurs confrères qui n'ont pas accès aux banquiers. En outre, plus atteignables à la majorité des libraires qui s'endettent auprès d'eux, les négociants et banquiers de seconde zone ont globalement tendance à calquer leurs comportements sur l'élite de la haute banque. Seuls les rentiers restent finalement accessibles, mais nombre d'entre eux ne prêtent qu'à un ou deux libraires, d'où – en dehors de quelques exceptions – leur relative absence dans la liste ci-dessus. Enfin, pour disposer des largesses de ces financiers locaux, il est probablement nécessaire de faire preuve de quelque bonne réputation ou d'avoir quelques affinités avec eux.

---

[645] Édouard Delobette, *Ces « messieurs du Havre ». Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*, thèse d'histoire, sous la dir. d'André Zysberg, Université de Caen, 2005, p. 2423.

[646] *La France industrielle, manufacturière, agricole et commerciale*, 5e année, n° 31, 15 juillet 1838, p. 2 et 4.

[647] Lazare Marie Gagniard émet plusieurs billets à l'ordre d'Adolphe ou Martin Bossange, de Thoisnier-Desplaces ou encore de Longuemare, endossés par ce dernier, Fréville-Levingt ou encore Depélafol. Ces billets sont revendiqués par les négociants ci-dessus mentionnés tout à la fois dans les faillites des Bossange, de Thoisnier-Desplaces, de Depélafol et de Gagniard.

[648] AN : LH/653/55, Pierre Louis Ignace Joseph Danel reçu Chevalier de la Légion d'honneur le 27 décembre 1814, à l'âge de 26 ans ; AdVal-de-Marne : 1MI/734 : 26 novembre 1873, Vincennes, acte de décès de Marie Anne Ambiel, femme Danel : Anatole Ludovic Danel, fils de la défunte et de Pierre Louis Ignace Joseph, est exportateur.

Un peu comme les deux propriétaires, Danel et Trinquart, Berte et Ledoux, que nous connaissons un peu mieux, paraissent également distribuer leurs capitaux à un plus grand nombre de libraires à la fin de la Restauration et au début de la monarchie de Juillet. À côté de ceux qui obtiennent facilement des crédits auprès des banquiers et négociants jusque-là mentionnés, Frédéric Lebrun parvient à se procurer 500 francs, Paul Ledoux et Adolphe Martin Masson chacun environ 1 000 francs, Mongie père et fils plus de 13 000 francs auprès de Berte Dufresne & C^{ie}. De fait, cette société, dite d'escompte mutuel du commerce, avait été fondée – à l'été 1829 – en vue de faire l'intermédiaire entre les commerçants de toutes branches et la Banque de France, en escomptant à 90 jours ou plus des billets revêtus de deux signatures à 4 % – taux pouvant fluctuer en fonction de celui de la Banque, avec 1 % de différence seulement –, avant de les réescompter auprès dudit établissement. À l'origine de cette société en nom collectif et par actions, au capital de quatre millions de francs, se trouvent un courtier de commerce – renonçant pour ce faire à sa charge au profit de ses enfants –, Joseph Gabriel Dufresne, et Antoine François Berte, qui se dit « négociant manufacturier, juge au tribunal de commerce de la Seine » et dont le commerce consiste en la fabrication de papiers[649]. Gonflé de confiance, Berte croyait sans doute que son industrie et sa nouvelle entreprise seraient comme d'autres « hors des atteintes des crises politiques[650] ». Pourtant il dépose son bilan probablement bien avant le terme, fixé en 1845, de la société. Berte et Dufresne ne sont, selon le *Bottin* de 1842, que d'anciens banquiers[651].

Louis Thomas Romain Ledoux, puis son fils Roch Romain, offrent également leurs services à un assez grand nombre de libraires : Belin-Mandar ou Fruger & Brunet obtiennent d'eux plus de 30 000 et 40 000 francs par exemple. Comme Berte, Ledoux père et fils viennent de la papeterie : Thomas passe du papier peint à la commission de papiers pour impression, et le négoce fonctionne si bien que Roch est nommé, à côté de Berte, juge au tribunal de commerce au début des années 1830. Si le lien avec le milieu du livre n'est pas totalement rompu – le frère de Roch obtient en 1835 un brevet pour un moule mécanique permettant de fondre d'un seul jet un grand nombre de caractères d'imprimerie, tandis que sa veuve, comme nous l'avons déjà souligné, se remarie avec l'imprimeur Crapelet – les Ledoux se spécialisent, comme les Tenré, dans la finance : l'intégration à la haute banque s'opère complètement à la troisième génération, lorsque Marthe Ledoux épouse Adolphe Fould,

[649] *Société d'escompte mutuel du commerce*, Paris, impr. Le Normant, 1829 ; inventaire de la série F12 établi par Christiane Demeulenaere-Douyere ; Louis André, *Machines à papiers…*, ouv. cité, *passim.* Selon la liste de Claire Lemercier, Berte est juge au tribunal de commerce à partir de 1827.
[650] *Société d'escompte mutuel*…, ouv. cité, p. 4.
[651] Louis André, *Machines à papiers…*, ouv. cité, p. 265 parle des « débiteurs de Berte en 1835 ». Nous ignorons s'il fait faillite à cette date.

tandis que leur fils s'unira bientôt avec Marie Louise Heine, fille de banquier et nièce du régent de la Banque de France. Contrairement à Berte néanmoins, les Ledoux cessent de financer les libraires, non pas parce qu'ils font faillite mais peu avant que le père obtienne un siège au conseil d'escompte de la Banque de France, auquel lui succèdera son fils[652]. L'honorabilité exigée pour revêtir cette charge impose sans doute de mettre un terme à la trop grande circulation de papiers. Malgré l'arrêt soudain de ce soutien, mû par une volonté familiale d'ascension sociale, la médiation de Thomas et Roch Ledoux permet probablement à certains libraires d'être introduits auprès de l'institut d'émission[653]. Cela profite d'abord à ceux qui font l'escompte : en 1830, Depélafol doit en effet 7 000 francs à la Banque de France pour quatre billets souscrits par lui et Ledoux. Mais, progressivement et surtout après 1850, la Banque concède de plus en plus de prêts aux simples libraires, les montants variant selon l'ampleur de leur commerce et de leur renommée : Cavaillès est en 1848 redevable de 100 francs, sans compter les intérêts, Krabbe en 1855 d'environ 800 francs, Fayard sept ans plus tard de près de 10 000 francs ; Gennequin doit plus de 65 000 francs en 1865, l'année suivante Lécrivain et Toubon sont débiteurs pour 320 000 francs.

Plus généralement, dans la seconde moitié du siècle, les libraires sont de plus en plus nombreux à détenir des comptes en banque. Le marché du crédit de la librairie, largement monopolisé par les libraires-escompteurs jusqu'au début de la monarchie de Juillet, s'ouvre progressivement au profit des banques privées, tandis que les libraires obtiennent plus facilement des audiences auprès de l'ultime instance publique – la monarchie de Juillet constituant une période en quelque sorte transitoire, à laquelle appartiennent pleinement les Paquet. Louis Just Paquet fils, alternativement désigné comme orfèvre, négociant, propriétaire et banquier, est breveté libraire en 1828. Son activité d'éditeur est relativement limitée : aucun ouvrage ne semble sortir de ses presses. Il suit probablement la voie ouverte par son père, Louis Mathieu, qui, nommé sous-caissier du Trésor à la fin de la Restauration, acquiert une maison à Passy : si le père est déjà domicilié rue Basse en 1830, Just demeure successivement rue Saint-Martin dans le VI^{e} arrondissement (ancien) dans les années 1830, à Montlignon, en Seine-et-Oise, à la fin de la décennie suivante et, au début des années 1860, rue Vineuse à Passy[654]. Comme son père aussi, Just soutient les entreprises culturelles : tandis que le caissier répond à l'appel à souscriptions du *Journal des Débats* en faveur d'un monument à Casimir

[652] Notons que c'est Jean-Baptiste Baillière qui obtient, en remplacement de Roch Romain Ledoux, le IX^{e} siège du conseil d'escompte de la Banque de France.
[653] Voir *infra* Épilogue.
[654] AdP : V4E/1925, mairie du XVI^{e}, 8 octobre 1862 : acte de mariage entre Louis Just Paquet, veuf de Louise Félicité Victoire Merlier, et Hermance Désirée Josèphe Humetz, tous deux rentiers demeurant rue Vineuse n° 37.

Périer en 1832, son fils s'engage, huit ans plus tard, auprès de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*[655]. Comme Mathieu enfin, Just finance ses amis libraires[656] : l'un et l'autre prêtent, jusqu'à disparaître, un peu plus de 100 000 francs à une vingtaine d'individus mais, le plus souvent, ils sont obligés de revendiquer à plusieurs reprises auprès du tribunal les sommes dues par leurs débiteurs, qui font d'ailleurs rarement mention de leurs créances. De manière plus marquée que Berte ou Ledoux, les Paquet viennent, dans les années 1830, au secours des petits libraires, parmi lesquels figurent par exemple Jules Lefèbvre, Paul Ledoux ou Alexandre Rapilly. Il s'agit principalement d'opérations d'escompte commercial dans lesquelles – si ce n'est ni les libraires-escompteurs ni Roch Romain Ledoux – Ladvocat signe très fréquemment, en troisième lieu, les billets de nos faillis. Du fait même qu'il y ait presque systématiquement trois signatures aux effets revendiqués par Paquet père ou fils, il est possible de croire que les Paquet, comme Berte ou Ledoux encore une fois, réescomptent ces billets à la Banque de France, jouant ainsi le rôle d'intermédiaire entre les petits commerçants et l'institut d'émission. Contrairement à Berte et Ledoux néanmoins, Mathieu et Just Paquet poursuivent leurs escomptes au-delà de 1831, mais, il est vrai, de manière plus modeste : tandis que Mathieu et Just avaient prêté aux Bossange père et fils près de 40 000 francs avant 1830, Paquet père n'octroie qu'un peu plus de 3 000 francs à Gustave Barba qui tombe en faillite en 1847, et son fils n'attend des faillites Lécrivain et Toubon (1866), Gennequin (1868) et Krabbe (1855), toutes ensemble considérées, qu'à peine 2 000 francs. Le seul qui parvient à obtenir un peu plus de crédit sous le Second Empire est Charles Huillery dont la veuve est, en 1870, redevable envers Just d'environ 20 000 francs pour compte courant.

L'âge d'or de l'escompte en librairie paraît donc bien terminé après 1848, tandis que les opérations bancaires marquent le pas. En outre, comme on peut le voir ici encore, il n'est pas rare que les gens du livre changent d'orientation commerciale après cette date. D'autres exemples viennent conforter les trajectoires prises par Tenré, Ledoux et Berte ou encore Paquet. Si nous ignorons tout du banquier Charles Routier, des frères Worms ou de la société Vavin Durraty, Louis Gosselin et Félix Johanneau, qui figurent au sein de la liste des créanciers récurrents de la seconde moitié du siècle, sont également liés au livre[657]. Louis

[655] *Journal des Débats politiques et littéraires*, 24 mai 1832, p. 2-3 ; « Liste des souscripteurs à la Bibliothèque de l'École des Chartes », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1840, vol. 1, p. 584-590. Just Paquet souscrit jusqu'en 1864. Cette démission aurait-elle été influencée par l'ex-Melle Humetz, que Paquet épouse peu avant, en secondes noces ?

[656] Louis Potter (ou de Potter) libraire breveté le 4 mai 1852 (Libredit : AN : F18/1814) est un des quatre témoins du mariage entre Humetz et Paquet, qui est par ailleurs lié à quelques membres de l'Institut, notamment à François Guessard – voisin qui déclarera son décès (AdP : V4E/4674 : mairie du XVI^{e} arrdt., 5 janvier 1876).

[657] La récurrence de Vavin Durraty n'est pas significative : les sept créances que la société revendique ne sont dues que par la Vve de Charles Huillery.

Gosselin est enregistré comme libraire rue des Fossés Montmartre en 1820 – sans être breveté – tandis qu'à la même adresse il figure au sein des banquiers, dans le *Bottin* de 1851, avant de s'installer place des Victoires, métier et adresse mentionnés lors des vérifications des créances faites à Acquier (1 000 francs), Krabbe (15 000 francs) et Leroy (18 000 francs), tous débiteurs pour solde de compte courant[658]. Félix Johanneau, banquier boulevard Poissonnière puis rue des Bons Enfants, celui-là même qui refuse les billets de Baudelaire[659] et ne fait que des petits prêts, est également, en 1851, marchand de papiers en gros. En outre, Johanneau est le fils du philologue gagné au druidisme, et par là-même neveu du libraire qui fait faillite en 1830[660].

Reste alors Gélis, ce banquier facile en affaires, selon Baudelaire, qui, il est vrai, octroie des prêts dont le montant médian est dix fois plus important que ceux de Johanneau[661]. Encore jeunes hommes, Léon Gélis et son frère, Henri, se lancent dans la banque au tout début des années 1850. Très rapidement, ils se spécialisent, comme Tenré, dans les prêts sur nantissement : Gélis est, en 1850, créancier nanti de Joubert pour 25 000 francs[662] ; en 1853, Abel Pilon engage tout ce qui lui reste de marchandises à gager pour l'ouverture d'un crédit pouvant aller jusqu'à 20 000 francs[663] ; deux ans plus tard, Pierre Henri Krabbe se défait des planches et clichés de l'*Histoire de France* d'Anquetil et des *Fastes de Versailles* de Fortoul contre une somme de 9 000 francs[664] ; à la même époque, Pierre Chappe dépose 94 000 volumes pour obtenir 18 000 francs[665]. Au cours de la décennie suivante, Gennequin dépose en consignation probablement l'ensemble des 190 000 francs de marchandises qu'il vient d'acquérir de Lécrivain et Toubon – qu'ils avaient eux-mêmes précédemment gagés, avant de tomber en faillite[666] – et pour lesquels Gennequin s'endette de près de 120 000 francs auprès de Béchet jeune et Gélis[667] ; Charles Huillery enfin, met en gage chez Gélis environ 100 000 francs d'Eugène Sue, de Ponson du Terrail, de Paul Féval, etc. pour un prêt de moins

[658] *A priori*, Louis Gosselin n'est pas lié aux agents de change Roland-Gosselin.
[659] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, p. 115 et 119.
[660] AdP : V4E/5425, mairie du I^er^ arrdt., 28 mai 1885, acte de décès de Pierre Félix Johanneau rue des Bons Enfants n° 21, fils d'Éloi Johanneau et d'Adélaïde Roblot, voir généalogie en Annexe XIII.
[661] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, 90-91. Le montant médian des prêts de Johanneau est de 805,33 francs contre 9 116, 45 francs pour ceux de Gélis.
[662] AdP : D11U3/124, dossier n° 9338, déclaration du 12 février 1850, vérification des créanciers commencée le 27 mars 1850.
[663] AdP : D11U3/169, dossier n° 11243, déclaration du 28 novembre 1853, rapport de syndic en date du 14 mars 1854, bilan établi par le failli le 28 novembre 1853.
[664] AdP : D11U3/307, dossier n° 16633, déclaration du 8 décembre 1859, inventaire commencé le 13 décembre 1859.
[665] AdP : D11U3/1821, dossier n° 17641, déclaration du 15 octobre 1860, rapport de syndic en date du 6 janvier 1861.
[666] AdP : D11U3/516, dossier n° 5885, déclaration du 9 mars 1866, inventaire commencé le 16 mars 1866.
[667] AdP : D11U3/505, dossier n° 5465, déclaration du 1^er^ décembre 1865, rapport de syndic en date du 15 février 1866.

de 30 000 francs. De fait, même le syndic évalue l'ensemble des livres déposés par Huillery, avec 75 % de rabais, à 32 845 francs[668]. Le sens des affaires des deux banquiers s'affine progressivement. En effet, lorsqu'à l'échéance Gélis et son frère ne sont pas payés, ils n'hésitent pas à réaliser leurs gages, mais, au début de leur activité – faute d'une juste évaluation de ce qu'ils peuvent tirer d'une vente aux enchères –, ils essuient quelques déceptions : les planches et clichés déposés par Krabbe ne produisent que 3 800 francs, c'est la raison pour laquelle ils se font inscrire pour 5 121,13 francs comme créanciers chirographaires[669], et désormais triplent le montant des marchandises – par rapport à celui du prêt – prises en gages. La prudence des Gélis se manifeste autrement avec Pilon. Celui-ci dépose ses marchandises mais, comme Videcoq avec Tenré, ne reçoit aucune contrevaleur, à la grande satisfaction du syndic qui peut compter sur la vente des marchandises, supposées nanties, pour payer les créanciers[670]. Avec Baudelaire, Gélis, mécontent d'avoir accepté plusieurs renouvellements, n'agit pas moins sévèrement lorsqu'il fait « saisi[r] […] chez [l'auteur] […] [s]es collections de dessins[671] ».

Les affaires de Gélis prospèrent assez vite : en 1852, au lendemain de son mariage, Léon Gélis crée avec son beau-père, Antoine Dubois, le marquis Edmond de Varennes et Charles Desnoyers une société en commandite pour l'exploitation de l'Ambigu-Comique[672]. L'idée du théâtre lui tient apparemment à cœur car, peu après la dissolution de la société Ch. Desnoyers & C^ie^ en 1857, Léon Gélis propose de « *faire faire* les fonds de la baraque de Polichinelle, pour Duranty[673] » ; il abandonne cependant le projet lorsqu'il s'aperçoit que Duranty voulait « un vrai théâtre machiné, avec trucs, pour pantomimes jouées par de véritables comédiens[674] ». C'est également à la fin des années 1850 que Gélis prend des nouvelles des finances de Poulet-Malassis. Celui-ci est particulièrement sensible à la curiosité du banquier et, voyant sans doute en Gélis l'homme avec lequel il pourra monter sa « commandite », afin de sauver sa librairie, s'empresse de répondre aux questions posées, par l'intermédiaire de Baudelaire. Encore une fois, le projet avorte, ici du fait de la mauvaise santé financière du

[668] AdP : D11U3/667, dossier n° 13406, déclaration du 15 mars 1870, inventaire dressé à partir du 17 mars 1870, vérification des créanciers commencée le 25 avril 1870.
[669] AdP : D11U3/307, dossier n° 16633, déclaration du 8 décembre 1859, inventaire commencé le 13 décembre 1859.
[670] AdP : D11U3/169, dossier n° 11243, déclaration du 28 novembre 1853, rapport de syndic en date du 14 mars 1854. Abel Pilon n'a pas utilisé l'ensemble de son crédit : il déclare devoir à Gélis 10 000 francs, qui ne peuvent être pris en compte dans la vérification des créanciers, faute de paiement.
[671] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, lettre à Gélis en date du 2 mai 1861, p. 146-147.
[672] *Le Monde dramatique*, 25 février 1858, p. 4.
[673] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, lettre à Poulet-Malassis au début du mois de septembre 1861, p. 89-90. Souligné dans le texte.
[674] *Ibidem*.

libraire[675] ; en 1862, néanmoins, Gélis réclame à Poulet-Malassis un peu plus de 6 000 francs pour solde de compte courant. De même que Lemercier ou Tenré, Gélis, par Baudelaire et Malassis, entre en contact avec les éditeurs populaires, les libraires de gros ou les mécènes de la librairie que sont Bry (et son ami Krabbe), Charles Huillery (repreneur du fonds, comme Gennequin, de Lécrivain et Toubon) et Ernest Bouju – les deux premiers devant près de 25 000 francs, le troisième le double, également pour compte courant, tandis que Huillery doit par ailleurs près de 20 000 francs au beau-frère de Gélis, Eugène Batissier. On s'explique moins que les Gélis ouvrent, à la même époque, des crédits aux petits libraires comme Bonnet, Albessard, Faure ou Gauguet, quoique Albessard soit soutenu par les Béchet – avec lesquels Gélis Didot &C[ie] avancent les sommes voulues par Gennequin[676] –, que Gauguet soit lié à l'édition religieuse – étiquette à laquelle tient particulièrement le jeune Gélis-Didot[677] –, que le frère d'Achille Faure – également libraire – soit installé à quelques numéros du premier établissement des Gélis, rue de Rivoli, et qu'enfin Achille ait lui-même des relations, grâce à son ancien patron, Louis Hachette, ou à sa tante, M[me] Frizon – rentière, dont le mari a racheté le château de Marcoussis aux Puységur[678].

Les belles affaires de Gélis servent en effet, comme chez les Tenré, les Ledoux, etc., à se placer. De fait, les deux frères – dont le grand-père était cultivateur à Cahors et le père commis au ministère de la Guerre – font, à peine engagés dans la banque, de très beaux mariages : Léon Gélis épouse la fille d'un grand médecin, Antoine Dubois, qui avait eu à charge l'accouchement du fils de Napoléon III ; un an auparavant, en septembre 1850, le cadet s'était marié avec Henriette Didot, arrière petite-fille de Pierre François – lui même frère d'Ambroise, oncle de Firmin et père d'Henri, créateur du moule polyamatypique – et fille du banquier méconnu Pierre Henri Didot[679]. Dès lors, Henri Gélis adopte le patronyme de son épouse ainsi que la renommée qui s'y attache. Si le premier de ces deux mariages a sans doute été conclu grâce à un cousin, Amédée Gélis – pharmacien breveté pour un médicament

[675] *Ibidem.* Voir dans le même volume les lettres à Poulet-Malassis en date des 6 juillet, 8 septembre 1860, p. 59, 90-91. De fait le crédit de Poulet-Malassis auprès de Gélis paraît rompu dès la fin de l'année 1860, sinon au début de l'année suivante (voir note 1 relative à la page 112, p. 703).
[676] AN : F/18/1726, Blaise Charles Albessard, libraire breveté le 22 mai 1860, certificats de moralité et de capacité signés le 17 avril 1860 par Gervais Béchet et son gendre, Henri Bernardin-Béchet ; AdP : D11U3/505, dossier n° 5465, déclaration du 1[er] décembre 1865, rapport du syndic de la faillite Gennequin en date du 15 février 1866. (Béchet jeune est également un des signataires du certificat de capacités de Gennequin). Notons en outre que Béchet jeune est éditeur rue de l'École de médecine, tandis que Léon Gélis épouse la fille d'un médecin, voir *infra* dans le présent paragraphe.
[677] AN : F18/1767, Jean Élie Gauguet, libraire breveté le 4 février 1859. Dès le lendemain de son mariage, Henri Gélis ne cesse de faire montre de gestes charitables, voir notamment *L'Ami de la religion et du Roi*, 16 mars 1852, vol. 55, n° 5345, p. 643.
[678] AdP : D11U3/591, dossier n° 9291, déclaration du 14 mars 1868, rapport de syndic en date du 18 août 1868.
[679] Voir généalogie en Annexe XIII.

à base de lactate de fer – ; le second – peut-être conclu par l'entremise de leur oncle, Marc Antoine Gélis, bijoutier rue de Sainte Avoye, ou de leur père qui travaille à la fin des années 1820 à la Caisse hypothécaire de Deleuze[680] – détermine pour le moins, pendant une génération[681], l'orientation de la banque familiale utile aux libraires et gens de lettres.

Si les banquiers de seconde zone dominent encore durant la seconde moitié du siècle, de plus en plus de libraires parviennent, néanmoins, à ouvrir des comptes courants dans les grandes institutions bancaires, et le recours aux expédients (bijoutiers, négociants, rentiers, propriétaires) tend à diminuer.

Graphique 37 : Évolution des sommes prêtées aux libraires par les gens d'argent

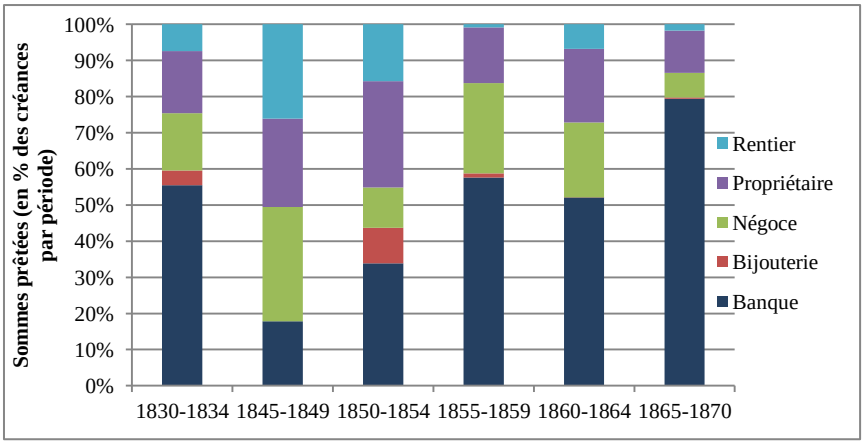

Sources : AdP : D11U3.

Le développement des banques d'affaires et de dépôts profite, bien qu'encore timidement, aux libraires. Pour ne prendre qu'un exemple, les prêts octroyés par les sociétés bancaires, non familiales, ne se remarquent qu'à partir de 1850, date à laquelle Joubert doit au Sous-comptoir de la Librairie 10 000 francs. En dehors de 2 000 000 francs pris par Dupray, en 1866, dans la caisse du Sous-comptoir des Chemins de fer, ceux des Métaux et du Commerce et de l'Industrie avancent environ 1 000 et 5 000 francs à Krabbe (1855) et aux frères Lagny (1866). Fayard (1867), Faure (1868), Caudrilier (1869) et Maillet (1870) sont redevables

[680] AdP : mairie du X^e^ arrdt, 5 mars 1821, acte de naissance de Jacques Léon Gélis signé par son père et son oncle paternel Marc Antoine, bijoutier rue Saint-Avoye n° 59. Les *Bottins* de 1820 et 1829 ne recensent qu'un Gélis, cordonnier rue Saint-Honoré n° 126 ; BnF : 4-FM-13578 et 4-FM-13459 (factums non consultés) : Géraud Gélis, ex-caissier général de la Caisse hypothécaire, comme fondé de pouvoir de Bouteille, réclame le paiement de son traitement contre Deleuze et Briot, directeur et sous-directeur de la Caisse.

[681] BnF : à la lecture des notices des factums (4-FM-9887, 4-FM-9888, FOL-FM-11272), que nous n'avons pas eu le temps de consulter, la banque Gélis Didot & C^ie^ semble prendre fin dans les dernières années du Second Empire. La liquidation, en cours en 1868, aurait peut-être été causée par l'accusation de Mirès contre Sinson-Saint-Albin, associé à la maison de banque Gélis. Les descendants de Jacques Léon Gélis optent pour des carrières administratives et militaires, une partie de ceux d'Henri Gélis-Didot pour l'architecture, l'autre pour l'industrie alimentaire à l'échelle internationale.

envers différentes caisses d'escompte, Bouju (1865), Gauguet (1866), Durand (1867), Maillet (1870), Mesnard (1870) obtiennent des crédits auprès du Crédit Agricole, du Crédit Foncier, du Crédit Lyonnais ou de l'Union du Crédit Mutuel, et Lemer (1864) auprès de l'Europan Bank Limited.

Auparavant donc, les libraires ambitieux sont contraints d'opter pour quelques stratégies capables de financer leurs projets. Martin Bossange, qui l'avait vite compris, constitue pour nous un exemple admirable en matière de « placements matrimoniaux ». Rappelons avant tout le montant des dettes des Bossange père et fils ainsi que le nombre de créanciers qu'ils sollicitent :

Tableau 48 : Montants des prêts en francs (et nombre de créanciers) sollicités auprès des gens d'argent par les Bossange père et fils (1830-1831/7)

	Bossange A. (lib.)	**Bossange H. (lib.)**	**Bossange M. (lib.)**	**Ensemble**
Banque	33 500 (2)	433 855,84 (14)	517 144,79 (13)	**984 500,63 (29)**
Bijouterie	31 200 (2)	72 196,37 (2)	76 500 (1)	**179 896,37 (5)**
Négoce	3 619,62 (4)	14 689,75 (4)	69 186,05 (8)	**87 495,42 (16)**
Propriétaire	41 327 (3)	19 941,86 (8)	34 033,5 (7)	**95 302,36 (18)**
Rentier	46 325 (2)	13 891,96 (3)	117 418,7 (5)	**177 635,66 (10)**
Ensemble	**155 971,62 (13)**	**554 575,78 (31)**	**814 283,04 (34)**	**1 524 830,44 (78)**

Sources : AdP : D11U3/68, n° 6308, déclaration du 4 juin 1830, dépôt de bilan par Adolphe Bossange le 3 juin 1830 et vérification des créanciers commencée le 14 Mars 1847 ; D11U3/79, n° 6666, déclaration du 3 décembre 1830, dépôt de bilan par Martin Bossange le 2 décembre 1830 et vérification des créanciers commencée le 29 mars 1831 ; D11U3/87, n° 6948, déclaration du 10 mars 1831, dépôt de bilan par Hector Bossange le 9 mars 1831 et vérification des créanciers commencée le 28 mai 1831.

Bertrand Gille a déjà souligné l'importance des sommes dues par Martin Bossange à Jacques Laffitte, Nicole Felkay a, elle aussi, montré les liens de parenté entre Bossange et Baignières[682] ; néanmoins, une analyse tout à la fois économique et généalogique permet de comprendre comment Bossange père, peu prêteur par ailleurs, parvient à asseoir son entreprise. Les secours demandés par Adolphe sont relativement modestes, comparativement à ceux exigés par ses aînés ou, plus précisément, Hector adopte parfaitement le réseau créé par son père, comme en témoigne le nombre d'intermédiaires qu'ils ont en commun, tandis que le fils cadet dispose d'un réseau de banquiers personnel peu élargi.

[682] Bertrand Gille, *La Banque et le crédit…*, ouv. cité, p. 152 ; Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, chap. III en particulier et « La librairie Bossange », art. cité.

Figure 20 : Réseaux de « banquiers » sollicités par les Bossange père et fils (1830-1831/7)

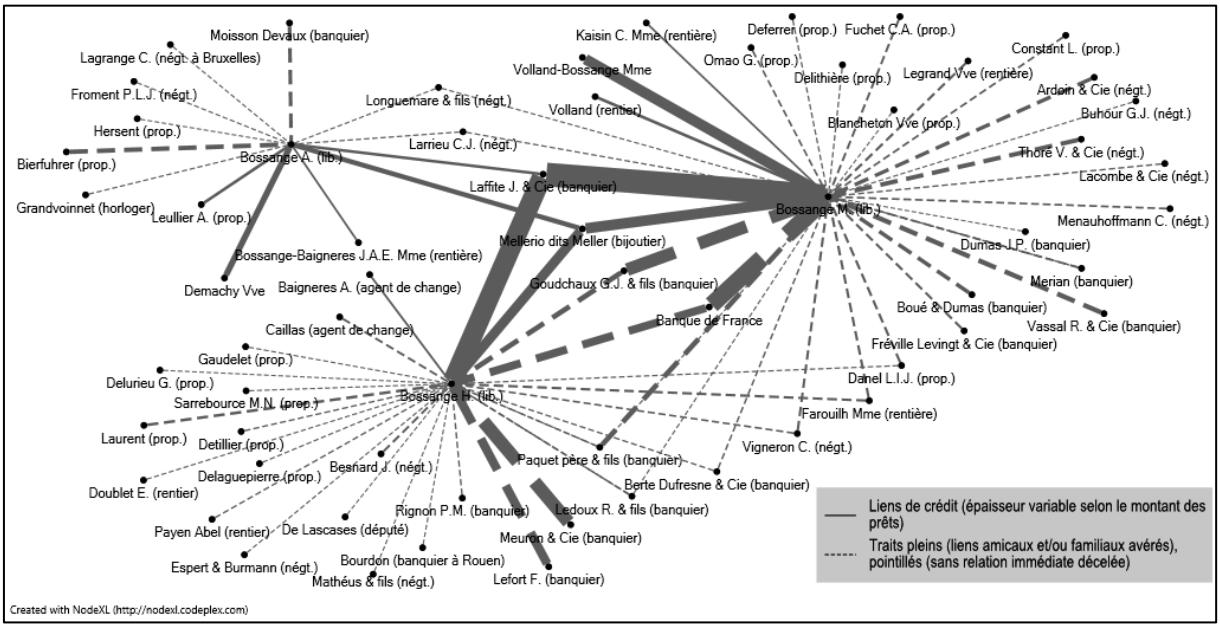

Les sommes les plus importantes dont disposent les Bossange sont empruntées aux proches parents et/ou amis. Adolphe, Hector et Martin empruntent respectivement plus de 100 000, 230 000 et 350 000 francs à leurs proches, représentant 66, 42 et 44 % de leurs dettes « bancaires » respectives. Contrairement à Fabre et Feste qui épousent, dans les années 1860, les sœurs des banquiers Victor et Édouard Desfossés – à l'origine de la *Tribune* éponyme –, et qui, par eux, intègrent le clan Panckoucke-Dalloz-De Plunckett, mais n'usent que fort peu de leurs parents et amis, deux générations auparavant, les Bossange s'appuient essentiellement sur eux. À lui seul, Jacques Laffitte avance près de 350 000 francs aux trois Bossange et ne se déplace pas même pour les 13 500 francs dus par le cadet. Parmi les créanciers qui viennent en tête : la Banque de France compte pour plus de 185 000 francs, les bijoutiers Mellerio (dits Meller) pour près de 180 000 francs. C'est grâce à une stratégie matrimoniale mûrement réfléchie que Bossange père, d'abord marié à la sœur du libraire Tardieu-Denesle puis à Catherine Volland – qui figure, avec son père ou son frère ainsi que sa mère, Catherine Kaisin, vivant tous de leurs rentes, parmi les créanciers du paternel –, obtient tous ces soutiens. En effet, il marie ses deux ainées aux agents de change Demachy et Baignières, le fils du premier sera l'associé d'Achille Sellière et bientôt régent de la Banque de France ; Nicolas Jean Marie Baignières est, lui, employé dans la maison de banque des frères (Jean-Baptiste et Jacques) Laffitte, qui sont ses beau-père et oncle par alliance, et par là-même rattache les Bossange aux plus grands gouverneurs et régents de la Banque de France, tels Charles Laffitte et Jean Jacques Lemercier de Nerville – tous deux beaux-frères par alliance

des Baignères, d'Adolphe et Hector Bossange[683]. Plus modestement enfin, et si la plus jeune des filles de Martin Bossange se marie avec des libraires – Xavier-Jean puis Méline, de Bruxelles – l'avant-dernière épouse Jean Marie Mellerio.

On comprend bien pourquoi alors seul Adolphe emprunte à son cousin, l'escompteur Tenré – dont l'argent draine la librairie dès cette époque –, à peine plus de 7 000 francs, et on perçoit, par là également, comment les Tenré passent de la librairie à la finance. Remarquons en outre que le père et les deux fils Bossange se partagent parfaitement ces puissantes ressources : Martin sollicite ses ascendants, Adolphe plutôt ses sœurs, et Hector profite de ses alliés, tandis que chacun d'eux possède leur lot de généreux rentiers sans compter tous les nobles – hommes de lettres et politiques (Bray de la Mathe, Kératry, Rovigo, Las Cases, de Saint-Simon), militaires en retraites ou non (Préval, Monistrol) ou vivant simplement de leurs biens (la duchesse d'Albuféra), etc. – qui, bien que ne figurant pas ici, soutiennent avec largesse les Bossange.

Bref, les cercles de créanciers s'interpénètrent au point de faire reculer toujours plus loin la limite des relations de crédit motivées par les liens d'amitié et, pour nous, de douter de la pertinence de la notion même de « cercles de créanciers » – si ce n'est qu'ici, il s'agit bien d'un club très *select*. L'armature de ce réseau de partenaires commerciaux quasi-familiaux, entre lesquels circule un crédit habituellement qualifié d'informel, révèle paradoxalement l'institutionnalisation des relations familiales indispensables au crédit commercial, dans ce premier XIX^{e} siècle pour le moins. D'autres stratégies de financement, non moins informellement institutionnalisées, sont mises en place par quelques libraires de la seconde moitié du siècle et soulignent autrement le mélange des genres, entre techniques éditoriales et bancaires.

3. Des autres ressources financières informelles

Deux exemples permettront, pour clore ce chapitre, de montrer l'éventail des possibilités de financement accessibles aux libraires. Il s'agit de Mélanie Augustine Huette-De Balathier et de Joseph Lapeyrère qui, tous deux, systématisent la vente par souscriptions développée par leurs aînés de la monarchie de Juillet.

[683] Sur Demachy fils et Charles Laffitte notamment, voir entre autres Nicolas Stoskopf, *Les Patrons…*, ouv. cité, vol. 7, p. 135-136 et 222-225 ; plus généralement sur les Bossange, voir généalogie : Annexe XIII.

Mélanie de Balathier édite principalement le *Voleur illustré*, feuille dirigée par son mari, ancien typographe et homme de lettres. Par le biais de celui-ci, l'éditrice possède des relations, assez étendues, dans les milieux de la librairie, de la presse et des finances mais, jamais ne les sollicite. Petit fils d'un négociant d'Auxerre élu président du tribunal de commerce, fils d'un receveur des finances de la même ville, cousin d'un banquier, fils adoptif du comte légitimiste Balathier de Bragelonne, petit-neveu par alliance de Nicolas Toussaint Méquignon, époux de la fille d'un prote, Adolphe Monnot-de Balathier possède assurément des ressources non négligeables[684]. Avec sa femme, ils achètent d'ailleurs plusieurs terrains à Sèvres où ils élèvent des constructions[685]. Pourtant, leurs dépenses pèsent sur leur activité éditoriale et leur vie quotidienne. Tandis qu'en 1847, Monnot-de Balathier demande à la Société des Gens de lettres quelques subsides pour enterrer son père, en 1861, il relance le ministre de l'Intérieur en vu d'obtenir une souscription pour l'impression de *La relation illustrée du voyage de leurs majestés impériales en Savoie et en Algérie*, entreprise avec Gustave Havard[686]. Pour la publication du *Voleur illustré*, Adolphe – qu'« on croit [faire] assez bien ses affaires » – et Mélanie lancent des appels à souscriptions et abonnements mais, n'honorent pas toujours leurs lecteurs. Le bilan déposé par Mélanie compte 68 souscripteurs, représentant 61 % de ses créanciers. Chacun d'entre eux apporte le plus souvent 100 à 200 francs et la récurrence de ces montants, prélevés un peu partout en France à des individus dont nous ignorons le plus souvent le métier, laisse croire qu'il ne s'agit pas de simples abonnements – dont le prix est fixé à 6 francs par an[687] – mais peut-être plutôt de prises de participations à l'entreprise.

En 1843, après une première faillite, Joseph Lapeyrère, prêtre, ancien directeur d'institution à Bordeaux, ancien fabricant d'orgues à Tours – villes dans lesquelles il laisse plusieurs dettes –, arrive à Paris où il travaille d'abord comme rédacteur pour le *Journal des Prédicateurs* avant de fonder, lui-même, à partir de 1845 *La Tribune sacrée* et *L'Ami du presbytère*. Pour ce faire, il monte une société en commandite par actions, « mais le 13 mars 1855 il [est] déclaré en faillite comme gérant de cette société ». Il obtient un concordat, liquide et crée, trois ans plus tard – bien avant l'Union générale ou les tractations de Dupray – , une nouvelle société : la Caisse du Clergé. La méthode des souscriptions pour l'impression des périodiques est désormais transposée dans l'entreprise bancaire. Le syndic, Trille, revient

[684] Voir généalogie : Annexe XIII.
[685] AdP : D11U3/566, dossier n° 8073, déclaration du 25 juin 1867, rapport de syndic enregistré le 4 novembre 1867.
[686] AN : SGDL : 454AP/19, dossier Balathier-Bragelonne, lettre du 18 octobre 1847 ; F18/267, dossier De Balathier de Bragelonne, Adolphe François Monnot, lettres des 10 juin et 18 juillet 1861.
[687] *Le Tintammarre. Critique de la réclame, satire des puffistes*, 25e année, 7 janvier 1866, p. 7.

sur la stratégie employée par le failli, alors en fuite avec l'« ancienne actrice en réserve », avec laquelle jusqu'alors « il vivait scandaleusement […] dans une maison à Neuilly[688] » :

> « Son industrie a consisté à exploiter la crédulité et l'inexpérience des prêtres, à qui il offrait dans des prospectus mensongers un placement de leurs économies dans des opérations de bourse, mis à l'abri de tous risques, par des combinaisons de report, de prétendus hypothèques, etc. et leur promettant et distribuant des bénéfices fictifs de 12 %, 10 %, 9 %. »[689]

La vérification des créanciers recense 195 souscripteurs, actionnaires ou déposants – distinction dénominative primordiale pour le syndic, mais sur laquelle nous passerons – de la Caisse du Clergé porteurs de près de 500 000 francs, représentant 82 % de ses créanciers et 93 % de ses dettes. L'analyse de la liste de ces dupes révèle la méthode de recrutement du religieux, qui n'est pas très éloignée, par ailleurs, de celle utilisée par Louis-Ludovic Tenré. Si la géographie ne renseigne pas beaucoup, car Lapeyrère conquiert un peu partout en France des adhérents à son projet – abandonnant les provinces où il a fait faillite, pour élargir son réseau au « profit » d'autres contrées catholiques, dans lesquelles il prospecte sans doute tel un entrepreneur de commerce[690] –, les professions et patronymes sont plus significatifs. Les gens d'Église sont évidemment majoritaires (entre 77 % et 96 % des dupes[691]) mais, dès lors qu'il met la main sur un religieux, Lapeyrère parvient – en s'escrimant ou non – à convaincre tous ses proches. Les exemples sont trop nombreux pour vouloir tous les citer, néanmoins un ou deux cas mettent au jour sa technique : Lapeyrère trouve l'abbé Billier, à la Ferrière en Isère, et obtient 527 francs ; il se rend ensuite à Sorneville (Meurthe) pour obtenir des quatre nièces – Anne, Julie, Marie Marguerite et Rosalie – dudit abbé plus de 2 000 francs ; de là, profitant de son voyage à Sorneville, il soutire d'abord près de 5 000 francs à l'abbé Humbert, avant de soustraire environ 4 000 francs à Étienne, Barbe et Élisabeth Humbert. Partant de Neuilly, pour sa tournée des curés dans le Nord, Lapeyrère s'arrête un peu au-delà de Compiègne, à Choisy-au-Bac où Boulougne lui donne 2 300 francs, remonte plein nord jusqu'au Plessis-Brion où Watelin lui offre 3 000 francs, bifurque vers Laon – qu'il contourne – pour se rendre successivement à Pargny (curé Bruelle et M^{elle} Depau, ensemble

[688] AdP : D11U3/500, dossier n° 5239, déclaration du 12 octobre 1865, fiche de renseignements sur l'inexcusabilité délivrée le 12 Mars 1872.
[689] *Ibidem*.
[690] Les 195 créanciers sus-désignés sont dispersés dans les 22 régions métropolitaines actuelles ; quelques départements ou villes sont parfois, cependant, plus sensibles à ses « prêches ». On ne compte cependant aucun Espagnol, Bordelais et seulement un aumônier de Tours, alors qu'il aurait successivement vécu dans ces contrées et villes.
[691] 152 gens d'Église sont recensés sur 195 donataires, mais parmi ces derniers la profession de 27 individus est ignorée.

2 500 francs), à Crécy-sur-Serre (curé Parsin, 1 000 francs), à La Neuville-Bosmont (curé Gobert, 1 000 francs encore) et à Martigny près d'Aubenton (curé Leblanc, 3 600 francs) ; il poursuit sans s'arrêter au Cateau-Cambrésis, contourne Cambrai par le sud, en passant à Noyelles (curé Decaudin, 2 200 francs), à Boursies (curé Roget, *idem*) puis à Arras (Ronay, prêtre de la miséricorde, 950 francs), remonte vers le nord, fait une halte à Verlinghem (curé Drumers, 2 400 francs) avant de s'arrêter à Wambrechies. Là, quelques jours lui suffisent pour remporter en tout près de 20 000 francs : le secrétaire de la mairie, Ciriaque Butin, 3 900, Catherine Delobel, rentière, 4 800, les demoiselles Charlotte et Virginie Desreuman, chacune 1 066,64, la veuve Ghesquier, également rentière, même somme, les enfants, Éloi et Adélaïde Ghesquier, ensemble 3 000, Hippolyte Hebert, encore 3 100, les demoiselles Clara Lehoucq et Mélanie Varckem chacune 500 francs. Fatigué par tant d'émotions ou pressé de rentrer, Lapeyrère se replie sur sa clientèle habituelle, lors des étapes de son retour, à savoir : Polincove près de Calais (curé Bourbiau, 550 francs), Boulogne-sur-Mer (vicaire Rogiers, 536), Verlincthun (curé Malingre, 482), Argoules près de Berck (curé Duvauchelle, 336), Hautvillers-Ouville au nord d'Abbeville (abbé Bridou, 1 500), Longuerue entre Gamaches et Dieppe (abbé Lemasson, 10 100), – sans passer par Rouen – Heudebouville (curé Lefebou, 3 660, abbé Camel, 2133, Buleux, l'instituteur, 215), Ailly près de Gaillon enfin (curé Quesnot, 3750 et la demoiselle Quesnot, sa sœur ou sa nièce, 460)[692].

Louis-Ludovic Tenré agit un peu de la même manière pour recruter ses actionnaires. Lors de la fondation de sa société, en 1848, il trouve d'abord ses confrères actuels et anciens, les banquiers – principalement de son quartier – et les libraires ou autres gens du livre. Lorsqu'il augmente le capital social en 1851, il recrute davantage au sein des classes populaires : on compte plusieurs marchands de bois, de verres, ou de nouveautés, quelques coiffeurs, marchands de vins, ou encore un ou deux layetiers-emballeurs. Certes, ils ne prennent bien souvent qu'une seule action mais, chaque titre vaut tout de même 5 000 francs. Pour parvenir à ses fins, le banquier a une technique assez simple. En s'appuyant sur les commerçants en relation avec la province de son aïeul – principalement des négociants en draps, toiles, laines et autres articles de Roubaix –, en usant de ses relations avec les verriers et faïenciers – soit parce que son grand-père, encore une fois, exerçait ce métier, soit parce que son ami Delatouche est propriétaire des Verreries de Claye –, grâce enfin à quelques marchands de son quartier, Louis-Ludovic parvient à capter l'attention, sinon les capitaux, d'individus d'un même corps de métiers – les verriers, les quincaillers puis les droguistes, mais aussi les

[692] AdP : D11U3/500, dossier n° 5239, déclaration du 12 octobre 1865, vérification des créanciers commencée le 11 avril 1868.

marchands de bois, les fabricants de meubles et de jouets, etc. – ou celle de quelques-uns des membres d'une même famille. C'est ainsi que Louis et Edmond Vimont, tous deux verriers, ou encore Jules et Pierre Perret, l'un droguiste, l'autre négociant en laines, prennent séparément une action de la société Tenré fils & C^{ie}.

Bref, comme le révèlent ces deux derniers cas – celui de Balathier est moins lumineux, notamment parce que beaucoup de souscripteurs ne viennent pas réclamer leurs dettes –, même le crédit institutionnalisé repose en partie sur des relations personnelles de confiance de type informelles, et les banquiers, qui sont des commerçants, n'agissent peut-être pas beaucoup différemment des libraires, à moins que les termes de cette proposition puissent être inversés tant les gens du livre du début du Second Empire semblent attirés par la banque et la finance.

En effet, tandis que les libraires du premier XIX^{e} siècle paraissent attachés à contourner les empêchements, presque dirimants, qui pèsent sur eux auprès des banques, en créant d'une part, des associations financières, de type caisses d'escomptes informelles – parce qu'avant l'heure –, au sein desquelles seuls quelques individus – biens nés ou biens (re)nommés – avaient accès à la haute banque et/ou à la Banque de France, mais drainaient par la suite les capitaux au sein du secteur de la librairie, ou en mettant en place d'autre part, quelques stratégies matrimoniales permettant de mettre des bijoutiers, négociants, agents de change et/ou banquiers dans son clan afin de poursuivre, maintenir et développer le commerce – dans une logique certes plus individuelle – ; au cours du second XIX^{e} siècle, les banques ouvrent plus facilement leurs portes aux libraires et ceux-ci paraissent contraints d'être projetés – à moins qu'ils ne choisissent une carrière qui réponde à leurs ambitions – justement dans le secteur bancaire, activité à laquelle ils ont été initiés par la grande circulation de billets qui existe entre commerçants, sinon entre gens du livre.

Mais dès lors, on peut croire que le crédit bancaire n'est pas si impersonnel qu'il peut paraître, et ce d'autant que les acteurs de ce marché usent parfois de méthodes propres au crédit informel. Un changement s'opère, néanmoins, au milieu du siècle. Les banquiers privés, ayant assis leur fortune dans les années 1840-1850, cessent d'ouvrir leur crédit aux petits boutiquiers. Et, probablement, parce que l'institution bancaire est plus ouverte durant le second XIX^{e} siècle, et par conséquent les relations « personnelles » entre libraires et banquiers se délitent, chacun des commerçants y va de son argument auprès de son banquier, qui d'ailleurs se soucie de diversifier sa clientèle. Finalement, le recours aux banques d'affaires et de dépôts n'est-il pas défavorable au commerce de la librairie ?

En définitive, pour faire face aux frais d'investissement et à l'incertitude d'une vente qui peut toujours s'avérer mauvaise – parfois, au lendemain même d'une édition –, les libraires, comme d'autres, sollicitent avant tout leurs proches, les parents – selon leur proximité de filiation – puis les confrères, avec lesquels ils ont des comptes courants, profitant de leur boutique pour exposer les livres des autres en espérant que leurs confrères fassent de même avec les leurs[693]. Le recours aux banquiers vient *a priori* en dernier lieu. Cependant, du fait des affinités professionnelles et/ou des stratégies économiques et matrimoniales entre gens du livre ou entre ceux-ci et gens de finance, la clarté des cercles de créanciers paraît brouillée. L'ambition désirée et/ou les contraintes économiques ou familiales pesant sur chacun, semblent déterminer certaines relations de crédit, crédit qui reste néanmoins largement personnel et informel dans la librairie. On peut d'ailleurs s'interroger sur le système de Bossange : ne répond-il pas à l'absence de Cercle de la librairie et à son échec en 1829[694], auxquels un Hachette répond en s'appuyant, de la même façon, sur son « clan des notaires »[695] ?

Quoiqu'il en soit, la prégnance du crédit informel bancaire ou non, commercial et/ou familial, permet de s'interroger sur l'organisation même du crédit entre libraires.

[693] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, p. 91 dans une lettre du 8 septembre 1860 à Auguste Poulet-Malassis, interroge la possibilité que son éditeur prenne une boutique à Paris : « Et une boutique ? autre question. Il y a ce très grand avantage que cela multiplie vos rapports et que comme vous vendriez les livres des autres, les autres seraient obligés de vendre les vôtres. »
[694] Christine S. Haynes, *Lost illusions…*, ouv. cité.
[695] Jean-Yves Mollier, *Louis Hachette*, ouv. cité, p. 229.

Chapitre VI :

Réseaux de crédit et organisation professionnelle

« Quatre animaux divers, le Chat grippe-fromage, / Triste-oiseau le Hibou, Rongemaille le Rat, / Dame Belette au long corsage, / Toutes gens d'esprit scélérat, / Hantaient le tronc pourri d'un pin vieux et sauvage.

Tant y furent qu'un soir à l'entour de ce pin / L'homme tendit ses rets. Le Chat de grand matin / Sort pour aller chercher sa proie. / Les derniers traits de l'ombre empêchent qu'il ne voie / Le filet ; il y tombe, en danger de mourir : / Et mon Chat de crier, et le Rat d'accourir, / L'un plein de désespoir, et l'autre plein de joie.

Il voyait dans les lacs son mortel ennemi. / Le pauvre Chat dit : "Cher ami, / Les marques de ta bienveillance / Sont communes en mon endroit / Viens m'aider à sortir du piège où l'ignorance / M'a fait tomber. C'est à bon droit / Que seul entre les tiens par amour singulière / Je t'ai toujours choyé, t'aimant comme mes yeux. / Je n'en ai point regret, et j'en rends grâce aux Dieux. / J'allais leur faire ma prière ; / Comme tout dévot Chat en use les matins. / Ce réseau me retient ; ma vie est en tes mains : / Viens dissoudre ces nœuds. – Et quelle récompense / En aurais-je ? reprit le Rat. / – Je jure éternelle alliance / Avec toi, repartit le Chat. / Dispose de ma griffe, et sois en assurance : / Envers et contre tous je te protégerai, / Et la Belette mangerai / Avec l'époux de la Chouette. / Ils t'en veulent tous deux." Le Rat dit : "Idiot ! / Moi ton libérateur ? Je ne suis pas si sot." / Puis il s'en va vers sa retraite.

La Belette était près du trou. / Le Rat grimpe plus haut ; il y voit le Hibou : / Dangers de toutes parts ; le plus pressant l'emporte. / Rongemaille retourne au Chat, et fait en sorte / Qu'il détache un chaînon, puis un autre, et puis tant / Qu'il dégage enfin l'hypocrite. / L'homme paraît en cet instant. / Les nouveaux alliés prennent tous deux la fuite.

À quelque temps de là, notre Chat vit de loin / Son Rat qui se tenait à l'erte et sur ses gardes. / "Ah ! mon frère, dit-il, viens m'embrasser ; ton soin / Me fait injure ; tu regardes / Comme un ennemi ton allié. / Penses-tu que j'aie oublié / Qu'après Dieu je te dois la vie ? / – Et moi, reprit le Rat, penses-tu que j'oublie / Ton naturel ? aucun traité / Peut-il forcer un Chat à la reconnaissance ? / S'assure-t-on sur l'alliance / Qu'a faite la nécessité ?" »

Jean de La Fontaine, « Le Chat et le Rat », Livre VIII, Fable XXII, *Fables – contes et nouvelles*, Paris, Gallimard, Bibliothèque La Pléiade, 1991, p. 332-333.

Un groupe de créanciers, qui n'a pas été analysé jusque-là – parce que recoupant en partie les *cercles* précédemment étudiés, tout en ouvrant sur d'autres questions –, mérite maintenant notre attention. Il s'agit des créanciers de proximité dont l'examen devrait permettre de révéler – les ressorts du crédit, au plein sens du terme, sinon – quelques formes *réticulaires* des liens de crédit pouvant expliquer l'organisation des métiers du livre.

Le réseau est, comme nous le rappelle Émile Littré, formé de petits rets et désigne les filets tenant les cheveux des dames, ceux permettant la capture d'animaux ou encore ceux servant à

enserrer la viande, et notamment le gigot. Le réseau est, en outre, utilisé en anatomie à propos des voies de *circulation* organiques – donnant le sens moderne de réseaux de communication, et qui n'est pas sans lien avec les canaux permettant l'évacuation critique dont nous avons déjà parlé –, ou de l'entrelacs de nerfs au fondement du système coordonnant les fonctions vitales[1]. On comprend mieux le surnom de l'escompteur balzacien Bidault dit Gigonnet, sinon l'idée de dépendance évoquée par La Fontaine au XVII^e^ siècle, dépendance née de la secrète alliance – entre ennemis, pour déjouer le piège et – obligeant en retour.

La circulation du crédit au sein d'un espace de proximité soulève plusieurs questions relatives à la supposée confiance ou solidarité liant ces partenaires. Comme le souligne Jean-Michel Servet, la microfinance ou le microcrédit a été investi tour à tour positivement – comme une économie morale – et négativement – comme une économie mafieuse[2]. Or, les liens de crédit que tissent les libraires en faillite avec leurs voisins relèvent en grande partie du crédit inter-entreprises et posent alors le problème de la « localisation de l'industrie » ou, plus précisément, celui de l'existence ou non d'une forme de district industriel – objet également fétichisé comme une sorte de capitalisme humain[3]. Jean-Claude Daumas, qui plaide en faveur d'une appropriation critique du concept de district, exhorte les historiens à aborder ce phénomène par le biais d'approches prosopographiques et d'analyses de réseaux afin de comprendre l'évolution des systèmes productifs locaux et l'impact de celle-ci sur leur organisation, c'est-à-dire sur l'ensemble des « relations de concurrence et de coopération entre les entreprises[4] » ainsi agrégées ; il en appelle, plus généralement, « à l'analyse des hiérarchies, des dépendances, des tensions et des conflits entre les groupes qui […] composent[5] » ces communautés de production, qui sont loin d'être homogènes. En effet, l'analyse de réseaux permet, comme le souligne Maurizio Gribaudi, de « décrire l'espace social et les dynamiques qui s['y] déploient[6] », d'aborder la question de la stratification

[1] Émile Littré, *Dictionnaire de la langue…*, ouv. cité, t. IV, p. 1658.
[2] Jean-Michel Servet, *Banquiers aux pieds nus…*, ouv. cité, *passim*.
[3] Jean-Claude Daumas, « Districts industriels : du concept à l'histoire. Les termes du débat », dans *Revue économique*, 2007/1, vol. 58, p 131-152 rappelle qu'Alfred Marshall ne parle pas de district mais d'un « phénomène de "localisation de l'industrie", c'est-à-dire "[de] la concentration d'un grand nombre de petites entreprises dans certaines localités". » (p. 134). C'est à Giacomo Becattini que revient le terme de district industriel, dans lequel l'historien italien voit un mode de production « à la fois économiquement plus efficace, socialement plus juste, politiquement plus démocratique et plus respectueux de l'environnement » que le « capitalisme ordinaire ». (p. 137).
[4] *Idem*, p. 145.
[5] *Idem*, p. 149.
[6] Maurizio Gribaudi, « Réseaux égocentrés et inscriptions sociales. Continuités et discontinuités dans les formes de structuration de l'espace parisien », dans Maurizio Gribaudi (dir.), *Espaces, temporalités, stratifications. Exercices sur les réseaux sociaux*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1998, p. 72.

sociale autrement que par l'approche classique des CSP[7] et de sonder l'opposition communément admise, entre sociabilité traditionnelle solidaire et sociabilité moderne anomique[8], en retraçant des morceaux ou tranches de vie.

Bref, l'analyse du microcrédit professionnel, qui rejoint encore les questionnements des historiens des corporations – articulés autour des mêmes couples dichotomiques solidarité/concurrence, archaïsme/modernité, cloisonnement/mobilité –, doit permettre d'éclairer l'organisation de la librairie, entendu comme un tissu dans lequel la densité et la diversité des liens déterminent peut-être la position relative de chacun des acteurs et la place qu'il occupe dans la société – ce qui revient finalement à tester l'hypothèse halbwachsienne de la stratification sociale.

Cependant, contrairement aux enquêtes sociologiques, notre source ne permet pas de connaître l'ancienneté des liens qui unissent les individus, le degré d'intimité de leurs relations, ni même l'âge des partenaires des libraires en faillite. Nos réseaux égocentrés sont au plein sens du terme des « instantanés […] [aux] grimaces ou [aux] sourires[9] » d'autant plus figés qu'ils restituent des créances qui n'ont pas été honorées. Loin d'avoir voulu modéliser ces relations par de savants calculs de densité des liens de crédit, nous voudrions par ce moyen proposer quelques pistes de réflexions, à mi-chemin entre le bilan et l'esquisse typologique, permettant de comprendre l'évolution de l'organisation de la librairie au XIX^{e} siècle. Avant cela, nous devons analyser la question de la localisation du crédit.

[7] *Idem*, p. 73, voir aussi, du même auteur, en collaboration avec Alain Blum, « Des catégories aux liens individuels : l'analyse statistique de l'espace social », dans *Annales ESC*, 1990, n° 6, p. 1365-1402.
[8] Gabriella Gribaudi, « Identité sociale et territoire. Naples entre centre et périphérie », dans Maurizio Gribaudi (dir.), *Espaces, temporalités, stratifications…*, ouv. cité, p. 145-168.
[9] Nous empruntons l'expression à Maurizio Gribaudi, « Réseaux égocentrés… », art. cité, p. 71, qui note : « Les réseaux, et surtout les réseaux égocentrés, sont des morceaux de vie. Des instantanés des liens d'un individu, pris à un moment donné. […] Comme dans tous les instantanés, l'image arrête le mouvement en y inscrivant le temps. Les grimaces ou les sourires des personnages, tout comme les liens et les pratiques de sociabilité de nos cahiers, sont le produit d'un vécu qui s'est négocié en des moments et dans des espaces donnés. »

I. La librairie, une économie localisée ?

A. Les créanciers de proximité

Les créanciers de quartier constituent un cinquième des individus auxquels les libraires ont recours avant de déposer leur bilan, sur l'ensemble de la période 1830-1870. Au sein de ceux-là, les fournisseurs sont en majorité (60 %)[10].

Nous retenons comme créanciers de proximité, l'ensemble des individus résidant dans le même quartier – administratif – que le failli[11]. Bien que nous ne puissions tenir compte de l'espace vécu au quotidien par chacun des 141 faillis ou par chacun des 6 961 créanciers – parce que nous ignorons tout de leur conception respective de celui-ci, et parce que nous ne pouvons pas faire un relevé exhaustif des rues adjacentes à celles où résident les faillis par exemple –, et afin de ne pas être trop proche d'un découpage « blanc » – ou neutre –, nous avons trouvé quelques subterfuges. D'une part, en jouant sur l'ancien et le nouveau découpage officiel, de part et d'autre de l'annexion des communes, nous parvenons à agréger quelques créanciers situés dans les rues adjacentes. D'autre part, nous prenons en compte l'ensemble des adresses connues, successives ou non, des libraires ayant déposé leur bilan : comme il arrive que certains libraires ne demeurent pas au lieu où ils tiennent boutique, ou qu'ils détiennent quelques stocks dans des locaux à plus ou moins grande distance – du domicile et/ou du siège social –, cela ajoute également quelques créanciers avec lesquels nous supposons que les faillis aient été en contact au quotidien. Mais, si nos commerçants possèdent plusieurs adresses, il faut croire que le nombre de créanciers de quartier pourrait être plus important encore si pouvions considérer, de la même manière, tous ceux qui logent – sans y travailler – dans un des espaces à proximité des quartiers investis par les faillis. Malheureusement, nous ne possédons que la localisation principale des créanciers.

[10] Nous recensons 1 361 créanciers de quartiers, soit exactement 20 % des créanciers. Ils prêtent ensemble environ 8,2 millions de francs, représentant 29 % des dettes des faillis. Les fournisseurs (confrères, imprimeurs, papetiers, ouvriers, auteurs) forment un groupe de 801 individus – ou 853 avec les employés –, soit 59 % – ou 62 % – des 1 361 créanciers.

[11] Cette échelle paraît plus appropriée que celle de la rue ou de l'arrondissement car la rue n'est pas, comme le rappelle Alain Cabantous, fermée sur elle-même, c'est avant tout une « artère », lieu de passage et espace de jonction ; tandis que l'arrondissement est bien trop large pour essayer de comprendre l'aspect affectif que chacun peut y mettre ; voir Alain Cabantous, « Le quartier, espace vécu à l'époque moderne », dans *Histoire, économie et société*, 1994, vol. 13, n° 3, p. 427-439. Il va sans dire que, dans l'optique de cet historien, le découpage administratif n'est aucunement satisfaisant – comme en témoigne par exemple l'ensemble des rues appartenant à des quartiers administratifs distincts – et ne constitue, pour nous, qu'une solution de secours « facilement » accessible, à partir du *Dictionnaire* de Lazare, ouv. cité, complété par *La nomenclature…* actuelle, ouv. cité.

D’une manière générale toujours, le nombre de créanciers de proximité tend, très légèrement, à diminuer au cours du siècle – en dehors de quelques pics, en 1855 et 1864 par exemple –, tandis que les montants qu’ils octroient sont plus importants dans la deuxième moitié du siècle, notamment à la fin des années 1860. Cependant, ceci est à mettre sur le compte de Dupray de la Mahérie, au sujet duquel la justice découvre en 1866 qu’il a pris 2 millions de francs au Sous-comptoir des chemins de fer situé rue Bergère, dans le prolongement de la rue de Trévise où Dupray possède un dépôt. Si nous ne prenions pas en compte cette somme, les créances de proximité ne représenteraient que 6 % du montant total des prêts octroyés cette année-là.

Graphique 38 : Évolution du nombre et du montant des créances de quartier (1830-1870)

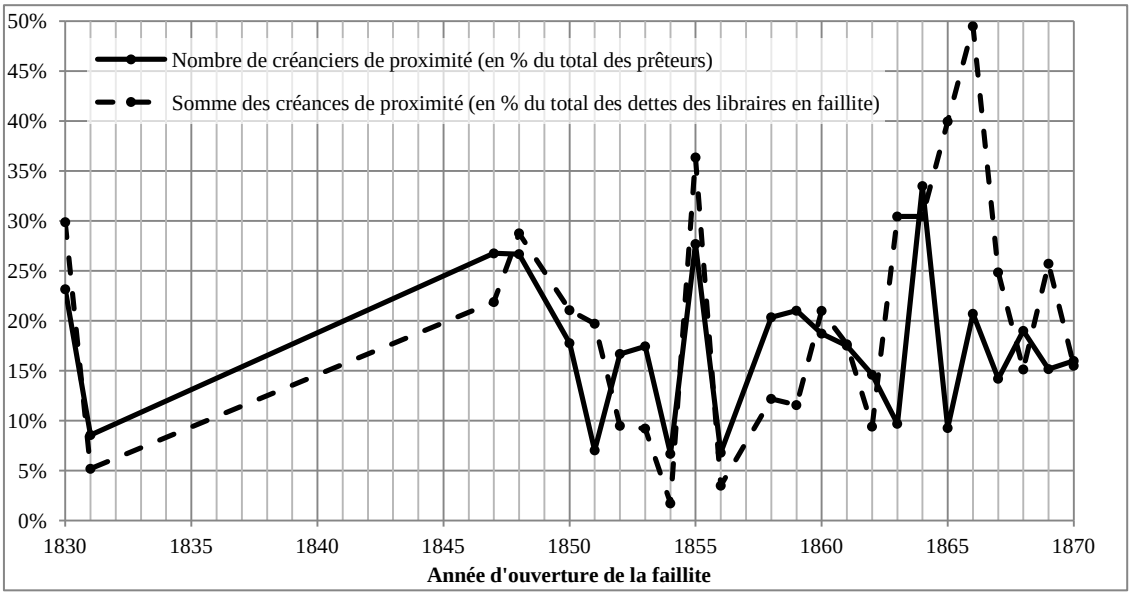

AdP : D11U3.

Une analyse plus précise paraît donc indispensable. Parmi les faillis, dont les créances de quartier représentent plus de 50 % de leurs dettes, cinq sur huit déposent leur bilan avant 1850 ; il s’agit de Dominique Belin, François Denn, Étienne Ledoux, Fruger & Brunet et de Gustave Barba. Inversement, au sein des 24 débiteurs qui empruntent à leurs voisins moins de 6 % des sommes qu’ils doivent, six seulement font faillite avant 1850, ce sont : Martin et Hector Bossange, Joseph Opigez, Isidore Willermy, Gervais Hélène Charpentier, Frédéric Lebrun. Notons que les premiers sont tous situés sur la rive gauche, dans les quartiers traditionnels de la librairie : l’École de médecine (Belin, Denn) et la Monnaie (Fruger, Ledoux, Barba). Au contraire, tous les libraires du second groupe demeurent sur la rive droite, sauf un (Hector Bossange), et en dehors de deux faillis qui détiennent leur boutique dans des

quartiers en vogue (Feydeau pour Martin Bossange, le Palais-Royal pour Charpentier), les autres se situent dans des espaces habituellement peu appréciés par les libraires : sur la rive gauche, Faubourg Saint-Germain (Hector Bossange), sur la rive droite Place Vendôme (Lebrun), Montmartre et Faubourg Poissonnière (Willermy et Opigez).

Carte 7 : Anciens quartiers parisiens[12]

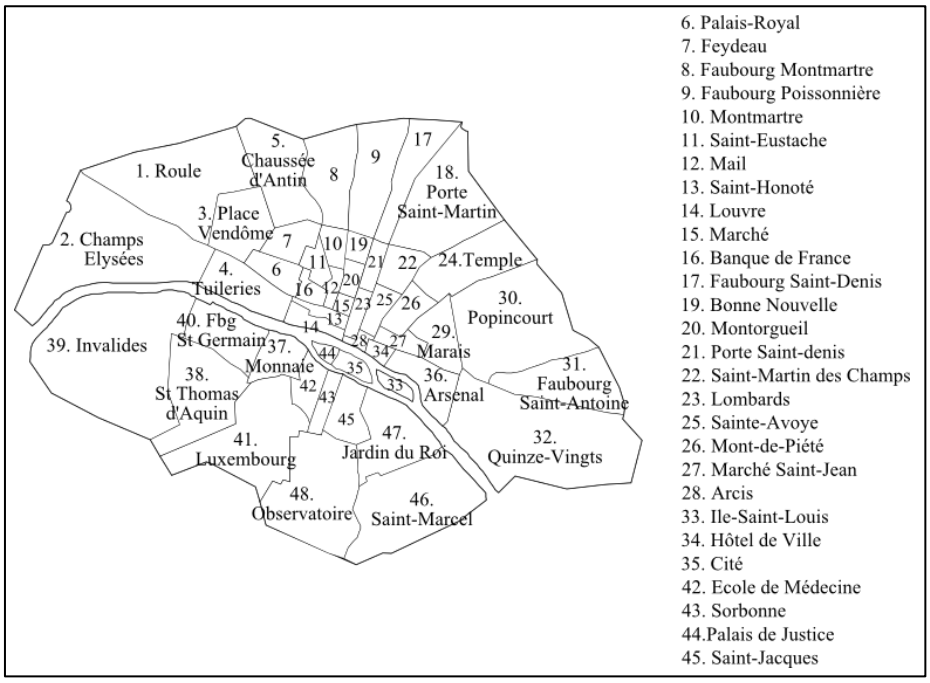

Les fournisseurs de proximité prennent en charge une grande partie des dettes des premiers : Denn (72 %), Belin et Ledoux (55 %), Fruger (49 %) et Barba en 1847 (48 %). Au contraire, ils représentent une part statistiquement insignifiante des passifs des seconds (Hector Bossange, 3,69 %, Willermy, 0,65 %, Martin Bossange, 0,49 %, Charpentier, 0,19 %), voire disparaissent des bilans d'Opigez ou de Lebrun. Or, l'ensemble des fournisseurs de Willermy ou de Charpentier, par exemple, sont responsables de 89 % et 90 % de leur passif : pour l'un, ils sont moitié dispersés au Nord de la Seine depuis le quartier de la Banque de France jusqu'à La Chapelle et moitié concentrés entre les quatre quartiers longeant la rive sud du fleuve, de la Cité à la Monnaie ; pour l'autre, 7 se répartissent dans le voisinage du Palais-Royal (Feydeau, Palais-Royal, Saint-Eustache, Mail, Banque de France, Saint-Honoré) et 13 autres se situent dans les quartiers de l'École de médecine ou de la Monnaie. Il semble donc qu'il y ait une conjoncture professionnelle particulière à la rive gauche – et, plus précisément, aux quartiers traditionnels de la librairie – ainsi qu'à la première moitié du

[12] Ne pouvant faire figurer tous les quartiers sur la carte, la liste nominative placée à droite complète celle-ci.

siècle. Cela s'explique non seulement par les contraintes héritées de la librairie d'Ancien Régime – période pendant laquelle les gens du livre sont contraints de travailler dans les quartiers de la Cité et de l'Université[13] –, mais également par le faible crédit des libraires auprès des banques durant la première moitié du XIX^{e} siècle. De fait, les libraires-escompteurs – tous situés dans les quartiers de la Monnaie ou celui de l'École de médecine –, qui font l'intermédiaire entre leurs confrères et les gens de finance, présentent une moindre proportion de créanciers de quartiers. Depélafol par exemple ne sollicite que six voisins, parmi lesquels trois font de l'escompte : à côté du brocheur Julien Béchet (78,50 francs), du libraire Corby (385,31 francs) et de la Vve Langlois (2 100 francs), figurent en effet le négociant-banquier Colliau-Carment (41 913,05 francs) ainsi que les gens du livre, très portés sur la circulation de papiers, Louis Tenré (1 250 francs) et Roch Romain Ledoux (55 921,77 francs). Ensemble, ils ne prennent en charge qu'à peine un peu plus de 15 % des dettes de Depélafol[14]. Celui-ci est surtout redevable envers les banquiers, demeurant majoritairement sur la rive droite[15]. Bien que Thoisnier-Desplaces contracte, lui, 31 dettes dans son voisinage, la proportion des sommes prêtées par ces créanciers est du même ordre de grandeur, tandis que les banquiers – de la rive droite notamment – financent pour moitié l'entreprise du libraire[16]. Seul peut-être Louis Mame donne à voir un autre profil puisque les 27 prêteurs de proximité, tous issus du livre, constituent près d'un tiers de ses créanciers et couvrent ensemble plus de 40 % de ses dettes, contre 31 % pour les banquiers de la rive droite[17].

Les libraires de la rive gauche repliés sur leur quartier semblent dépendre fortement de ces libraires escompteurs. François Denn – qui, rappelons-le, est étranger, d'origine comme de métier, et rachète le fonds de Depélafol – illustre parfaitement le cas de ces petits libraires qui

[13] Sabine Juratic, « La librairie parisienne… », art. cité ; voir *supra*, chap. II, § I.B.2.
[14] AdP : D11U3/71, dossier n°6426, déclaration du 2 septembre 1830, vérification des créanciers commencée le 28 janvier 1831 : 16,28 % exactement.
[15] *Ibidem* : Depélafol doit 451 577, 94 francs (72 % de ses dettes) à 19 banquiers ou autres rentiers (48 % de ses créanciers), dont 13 demeurent sur la rive droite et 4 seulement sur la rive gauche.
[16] AdP : D11U3/75, dossier n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830, bilan établi par le failli le 19 octobre 1830, vérification des créanciers commencée le 20 janvier 1831 : si le passif de Depélafol compte 39 créanciers, Thoisnier-Desplaces est redevable envers 175 personnes. Les créanciers de quartier représentent 18 % de ces individus, et portent ensemble 15,5 % des sommes prêtées. Sont, en outre, recensés 70 banquiers (40 % des créanciers) prêtant ensemble 739 922,80 francs (51,5 % des créances), dont 48 demeurent sur la rive droite (68,5 % des banquiers, 82 % des créances bancaires).
[17] AdP : D11U3/72, dossier n° 6431, déclaration du 3 septembre 1830, bilan établi par le failli le 3 septembre 1830, vérification des créanciers commencée le 13 janvier 1831 : le passif de Louis Mame, évalué à 980 095,91 francs, compte 94 créanciers ; les 27 créanciers de quartier attendent ensemble 394 096,16 francs (29 % des créanciers, 40 % des créances) contre 372 624,66 francs pour les 33 banquiers (35 % des créanciers, 38 % des créances). Parmi ces derniers, 24 – porteurs de 308 998,93 francs de créances – résident sur la rive droite (25,5 % des créanciers, 31,5 % des créances).

manquent d'assises sinon de relations pour maintenir leur commerce[18]. Son passif compte 56 créanciers déclarés ou vérifiés : 8 demeurent au Nord de la Seine, 9 sont en banlieue ou en province. Ces derniers sont ceux auxquels il rend visite lorsqu'il parcourt la France pour diffuser les ouvrages de Depélafol, qui tient la boutique parisienne. La plupart des créanciers de Denn (69 % des individus) se situent donc sur la rive gauche et, notamment, dans les quartiers de l'École de Médecine et de la Monnaie, où le libraire tient sa boutique – rue Saint-André-des Arts – d'une part, et demeure avec sa femme – rue des Marais Saint-Germain-des-Prés – d'autre part. À côté des fournisseurs qui sont, on l'a dit, majoritaires, figurent seulement :

- un layetier domicilié rue Saint-André-des-Arts,
- deux négociants : l'un, Ferté, enregistré rue du Coq Héron (III^{e} arrdt. ancien), l'autre, Louis Daudin, rue Pavée au Marais (VII^{e} arrdt ancien) qu'il partage avec Méquignon-Havard,
- deux propriétaires : Pierre Antoine Bézuchet à Saint-Germain-en-Laye, également créancier des frères Emler, de Méquignon-Havard et de Depélafol, et Roch Romain Ledoux, dont nous avons déjà parlé,
- deux marchands de toiles : Escoffier rue des Bourdonnais (IV^{e} arrdt. ancien) – seul créancier ouvrant, avec Ferté, l'espace social de Denn – et Cadot, rue Percée Saint-André-des-Arts, envers lequel Étienne Ledoux est, lui aussi, débiteur
- et, enfin, la Vve Mir, voisine de palier de M^{me} Denn – qui, ensemble, financent à hauteur de 20 % l'entreprise du mari.

Denn paraît être, dès l'origine, sous l'emprise de Depélafol, comme en témoignent les dix signataires de son brevet de capacité. Outre Delestre-Boulage et Saintin, dont nous ne connaissons rien, et les très renommés Brunot-Labbé et Belin-Leprieur, qui apparaissent en fin de liste, se portent caution le cessionnaire du fonds, Depélafol, Louis Mame, comme lui, escompteur et son neveu Charles Gosselin, l'ami de ce dernier, Louis Fantin – avec lequel Depélafol partage peut-être des origines dauphinoises –, et encore Bossange frères, Tardieu-

[18] Nous avons déjà utilisé cet exemple dans « L'espace parisien… », art. cité. Néanmoins, nous ne prenions en compte, à l'époque, que les créanciers vérifiés par le syndic, tandis qu'ici nous considérons également les créanciers déclarés par le failli. Cela explique les quelques écarts numériques, qui jouent cependant en faveur de notre hypothèse. Par ailleurs, nous avons rectifié son prénom : l'appelant jusqu'alors Charles Denn, nous avons ici préféré François Denn, prénom avec lequel il signe ses éditions. Nous profitons de cette note pour nous excuser des erreurs de prénoms qui perdureraient, néanmoins facilement décelables par la consultation de l'index.

Denesle, tous deux parents de Louis Tenré[19]. La communauté de métier se superpose ici très nettement aux réseaux familiaux pour former une communauté d'affaires originale – sur laquelle nous reviendrons dans notre typologie – et à laquelle participe notamment Étienne Ledoux, Dominique Belin, voire Fruger & Brunet. Ces deux derniers s'appuient par ailleurs sur leur famille respective[20]. Parfois, ces regroupements professionnels-géographiques-et-amicaux s'organisent au sein d'une même niche éditoriale, comme en témoigne l'association d'escompte née autour des éditeurs de droit – Joubert, Videcoq, Cosse, Cotillon et Thorel[21] –, ce qui permet de s'interroger sur la solidarité supposée régner entre leurs membres, ainsi que sur le rôle de l'espace dans le phénomène de faillites en chaîne. Gustave Barba, qui dépose son bilan en 1847, est, lui, peu lié à ces réseaux de libraires-escompteurs. Il emprunte, au sein de son quartier – rarement au-delà –, à ses fournisseurs, tandis que les banquiers sont rares et ses parents invisibles[22]. Néanmoins, grâce à son père, qui détenait au début du siècle une boutique dans le quartier du Palais-Royal, il obtient quelques crédits sur la rive droite. Pour autant, il paraît plus proche des éditeurs populaires, sollicitant Langlois, Schwartz, Souverain ou encore Charles Gosselin.

Malgré cette forte dépendance de François Denn envers Depélafol – où grâce à l'ampleur de l'espace social de celui-ci et dont bénéficie celui-là –, il se maintient assez longtemps puisqu'il fait paraître en 1836, six ans après sa faillite, une tragédie de Commequiers et les *Mémoires* de Richer[23] en collaboration avec Mellinet – imprimeur-libraire à Nantes, apparenté

[19] AN : F18/1754, Charles Richard François Denn, libraire breveté le 2 octobre 1822, certificat de capacité délivré le 15 juillet 1822 ; AdP : D11U3/72, dossier n° 6432, déclaration du 3 septembre 1830, bilan établi par le failli le 2 septembre 1830, vérification des créanciers commencée le 29 novembre 1830. Soulignons que Depélafol, dénommé parfois De Pélafol, Pellafol, De Pellafol ou Depellafol, tandis que Pellafol est un village situé au Sud du Dauphiné. En outre les seigneurs de Pellafol comptent un certain nombre d'Armand, à la base de la branche Armand de Châteauvieux, alors que notre libraire-escompteur se prénomme Armand Louis. Il pourrait s'agir d'un fils naturel dudit lieu ou d'un descendant peu connu desdits nobles.

[20] Voir *infra* dans le présent chapitre, § II.A.1.

[21] Voir *supra* chap. V, § II.B.3.

[22] AdP : D11U3/397, dossier n° 7373, déclaration du 9 juillet 1847, bilan établi par le failli le 9 juillet 1847, vérification des créanciers commencée le 8 septembre1847. Les fournisseurs sont responsables de 85 % des dettes de Gustave Barba, ceux qui demeurent à proximité de sa boutique constituent 11 % des créanciers du libraire et assument 48,5 % des dettes dont il est redevable. Cinq banquiers et/ou propriétaires du quartier font par ailleurs fructifier leur rente (soit à peine 10 % des créanciers, et 10 % des dettes).

[23] *Bibliographie de la France*, 25e année, n° 25 et 36, 18 juin et 3 septembre 1836, p. 290 et 426, notices n° 2988 et 4412 : *Céila, tragédie en cinq actes par Ch. de Commequiers*, Nantes/Paris, Mellinet/Denn, 1836 ; *Mémoires sur la vie et les ouvrages d'Ed. Richer, en partie écrits par lui-même, et publiés par F. Piet*, Nantes/Paris, Mellinet/Denn, 1836.

aux Malassis[24] –, tandis qu'il forme, en 1842, vingt après l'achat de son fonds, une société avec Hocquart pour le commerce de gravures[25].

Nous sommes donc amenée à penser que les libraires qui empruntent peu au sein de leur quartier sous la monarchie de Juillet sont soit des intermédiaires bancaires indispensables à leurs confrères (Depélafol) ou des commerçants relativement indépendants ayant construit des réseaux de financement personnels dont ils ne font pas profiter les autres (Bossange) et qui s'inscrivent dans un espace social large, soit des libraires de la rive droite se fournissant dans les quartiers traditionnels de la librairie de l'autre côté du fleuve (Lebrun, Willermy, Opigez), soit encore, côté rive gauche, des éditeurs de peu d'envergure, souvent mal situés, dont la faiblesse du crédit signe leur échec à l'instar de Broquet. Celui-ci, installé dans le haut de la rue Saint-Jacques, « fut comme beaucoup d'autres sujet à être au dessous de ses charges […] [et victime] d'un mal qui a frappé plus spécialement qu'ailleurs [son] quartier […] éloignant les élèves des écoles », et par là-même, contraint de déposer son bilan « peu de tems [sic] après son établissement[26] » en 1830. S'il obtient un concordat en 1832 et un brevet de libraire l'année suivante, il disparaît des *Bottins* après 1835.

Dans la seconde moitié du siècle, au contraire, rares sont les bilans de libraires dans lesquels les créanciers de quartier occupent une place aussi importante, et lorsqu'ils sont nombreux dans le passif des faillis cela semble plutôt le signe de quelque fragilité. À côté de Dupray, seuls Bertel, Bouju, Dupuich et Cournol sont en reste avec leurs voisins pour des sommes excèdant 40 % de leurs dettes. En 1866, Émile Bertel, « trouvant que son emploi [de vendeur au Bon Marché] n'était pas assez lucratif[27] », décide de se lancer dans l'édition. Il s'associe avec Boizard et n'a que le temps de publier, l'année suivante, un *Mémorial des cordonniers-bottiers, gantiers-mégissiers, etc.*[28] Il dépose son bilan en 1868 : son actif est de

[24] Anne-Claire Déré, « Du mortier à la presse, en passant par les Moulins… Les Mellinet de la place du Pilori », dans *Les Annales de Nantes et du pays nantais*, n° 262, 1996/4, p. 13-15.

[25] *Le moniteur de la librairie, ancienne et moderne, de la typographie et des industries qui s'y rattachent*, 1ère année, 1er mars 1842, p. 16 : « 28 janvier – Formation d'une société pour 9 années entre M. E.-A. Hocquart, marchand d'estampes, rue de la Harpe, 64, et M. R.-F. Denn, libraire, 12, rue des Noyers, sous la raison sociale Hocquart et Comp. Pour le commerce des gravures. L'apport de M. Hocquart consiste en ses gravures éditées, sa clientèle et la moitié des bénéfices dans l'opération du *Chemin de la croix*, en carton pierre ; et celui de M. Denn en 8 140 francs qu'il doit verser à diverses époques. Chacun des associés pourra faire usage de la signature sociale. Le siège de la société est, 64, rue de la Harpe. »

[26] AdP : D11U3/373, dossier n°6486, déclaration du 29 septembre 1830, rapport de syndic en date du 13 juillet 1832 ; AN : F18/1740, Jean François Nicolas Broquet, breveté libraire le 29 octobre 1833.

[27] AdP : D11U3/608, dossier n° 10143, déclaration du 25 août 1868, rapport de syndic enregistré le 30 décembre 1868.

[28] *Mémorial des cordonniers-bottiers, gantiers-mégissiers, tanneurs-corroyeurs, etc. Historique anecdotique et pittoresque des diverses industries du cuir depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, Bertel, Boizard et de Lajolaine, 1867.

785 francs – et, encore, seulement constitué de meubles appartenant à sa femme –, son passif d'environ 25 000 francs. La vérification des créanciers recense 12 individus, presque tous extérieurs au livre et situés dans son arrondissement ou ceux limitrophes. Installé 17 rue Drouot (IX^{e} arrdt., quartier du Faubourg Montmartre), il emprunte d'abord 335 francs à sa femme, couturière en robes, 5 000 francs à son père, comptable demeurant rue Bergère (IX^{e}, Faubourg Montmartre), 3 000 francs à Jean Sawicki, tenant d'hôtel, ami de famille et voisin de palier, dont il détient quelques meubles, encore 3 000 francs à un autre ami de famille, Cochon, entrepreneur de peinture au Vésinet, et près de 2 200 francs à M. et M^{me} Marié, employés de commerce demeurant rue Geoffroy Lasnier (IX^{e} arrdt., quartier de la Chaussée d'Antin) ayant été témoins de son mariage. Il s'en va ensuite trouver les confrères de son épouse : les passementiers Lecourt (100 francs) et Lheureux (1 800 francs), installés 25 rue du Faubourg Montmartre et 1 rue du Petit Carreau (II^{e} arrdt., quartier Bonne Nouvelle), les tailleurs Bergfeld (350 francs) et Durif (600 francs), travaillant tous deux dans le quartier du Palais-Royal. Ce n'est seulement après que Bertel parvient à faire endosser quelques billets par les banquiers Destrem & C^{ie} (2 000 francs), 11 rue Saint-Lazare (IX^{e} arrdt., quartier de la Chaussée d'Antin), par les frères Mercier (500 francs), ébénistes rue du Faubourg Saint-Antoine (XII^{e} arrdt., quartier des Quinze-Vingts) et finalement par le libraire Ducrocq (325 francs), 45 boulevard Sébastopol (I^{er} arrdt., quartier des Halles). Il va sans dire que l'activité éditoriale de Bertel est inexistante et, même, celui-ci ne se considère pas comme un commerçant[29]. La situation de Dupuich n'est pas loin de celle de Broquet, celle de Cournol, ancien employé de Louis Hachette, se situe entre ceux-là et Ernest Bouju, dont il paraît cependant plus proche. François Cournol est, en effet, en contact avec les éditeurs populaires de la seconde moitié du siècle, qui semblent former un autre type de communauté : il a des livres en dépôt chez l'imprimeur-brocheur de Joseph Bry, Désiré Langlois, situé 81 boulevard Montparnasse, et il est en compte avec Sartorius, Malmenayde, Paulin ou encore Julien Lemer[30].

Ernest Bouju semble faire exception, relever d'un type hybride entre le libraire du premier et du second XIX^{e} siècle ou, plus précisément, constituer un maillon essentiel au sein du

[29] AdP : D11U3/608, dossier n° 10143, déclaration du 25 août 1868, vérification des créanciers commencée le 15 octobre 1868 et rapport de syndic enregistré le 30 décembre suivant. Lors de son inventaire, dressé à partir du 26 août 1868, le syndic note que « sur [s]a demande […] au sieur Bertel de nous remettre ses livres et papiers, il nous a répondu que n'ayant jamais fait personnellement de commerce il n'avait tenu aucune comptabilité et ne pouvait nous remettre de livres. »

[30] AN : F18/1750, François Cournol, breveté le 14 décembre 1859, rapport de l'inspecteur Piras en date du 22 novembre 1859 ; AdP : D11U3/546, dossier n° 7151, déclaration du 10 décembre 1866, bilan établi par le failli le 10 décembre 1866, inventaire dressé à partir du 13 décembre 1866, vérification des créanciers commencée le 13 février 1867 et rapport de syndic en date du 25 avril 1867.

réseau des éditeurs populaires (ou non) des années 1850, voire au-delà, et finalement, se révéler être un nouveau relais dans cet univers du livre métamorphosé, loin d'être anonymé. Ernest Bouju emprunte non seulement à ses proches, auxquels il s'est, à l'instar de Bossange, progressivement allié (son père, son épouse, son beau-frère, son gendre, son oncle par alliance, auxquels il doit ensemble environ 400 000 francs, soit, 42 % de ses dettes), mais aussi aux escompteurs de la librairie (Tenré, Schwartz, Souverain, Lemercier, Krantz, Pierre Jannet, etc.), aux éditeurs populaires ou à leurs fournisseurs (Michel Lévy, Désiré Langlois), aux banquiers du quartier où il demeure (Victor Richard, Louis Gosselin, le Crédit Agricole, le Crédit Foncier, etc.). Il semble être au cœur d'un réseau d'amoureux du livre, guidé par des convictions idéologiques communes plutôt que par des stratégies financières, bien que celles-ci ne soient pas totalement absentes[31]. Bref, même si le réseau professionnel se distend au fil du siècle, du fait même de l'ouverture du crédit bancaire, quelques-uns des libraires maintiennent des liens forts, qui ne forment peut-être pas pour autant un district industriel au sens académique du terme.

B. Voisins généreux et/ou contraints

Comme le montrent les exemples développés ci-dessus, les fournisseurs ne sont pas les seules personnes du voisinage des faillis auxquels ces derniers font appel. Ces prêteurs de proximité, qui peuvent se regrouper en quelques catégories, méritent notre attention car ils éclairent non seulement le rapport des libraires à l'argent – ou au crédit – mais, révèlent également le peu de marge de liberté dont disposent ces créanciers pour se soustraire aux demandes formulées par ces proches.

Lorsque les difficultés commencent à se faire sentir, certains libraires préfèrent s'en remettre à ceux qui partagent leur intimité avant d'exposer celles-ci sur la place publique. Dix faillis, déposant entre 1830 et 1856, sont en dettes envers leurs domestiques. Les sommes dues sont relativement faibles et tournent autour de 300 francs[32]. Dominique Belin porte même pour mémoire les gages à verser à M^{elle} Ferrey. Néanmoins, ces employés attendent parfois assez longtemps avant de retrouver leur bien. M^{elle} Jeannette Védié n'a pas reçu de salaire depuis un an, lorsqu'en 1850 Joubert dépose son bilan. Il doit pour cela 420 francs, auxquels s'ajoutent 210 francs pour argent prêté. Gabon laisse des billets en souffrance

[31] AdP : D11U3/483, dossier n° 4470, déclaration du 21 avril 1865, bilan établi par le failli le 20 février 1865 et vérification des créanciers commencée le 22 septembre 1865.
[32] Le montant médian des onze créances octroyées par les domestiques – car Belin-Mandar a deux dettes de ce type – est de 310 ou 358 francs, avec ou sans M^{elle} Ferrey.

pendant quatre ans : en 1830, M^elle^ Élisabeth Piquet lui réclame 190 francs, restant dû d'un billet de 790 francs échu le 18 août 1826. Les prêts d'espèces ne sont pas rares : Richard Potot emprunte 100 francs à M^me^ Thérèse Cordonnier – alors qu'il lui doit déjà 300 francs pour ses gages – ; l'ancien consul du Paraguay, Alexandre Laplace, demande 300 francs à M^elle^ Marie Loné, tandis que Rosalie Duguet exige 1 018,60 francs pour le billet de Thoisnier-Desplaces passé à son ordre contre des « valeurs remises comptant avec intérêts à 6 %[33] ». Si cette dernière – contrairement aux précédentes, qui sont contraintes de travailler sans solde – fait peut-être fructifier ses économies auprès de son maître, d'autres répondent vraisemblablement aux demandes de leur patron par obligation et/ou affection à leur égard. C'est ainsi que le (ou la) domestique de Belin-Mandar, Boix, refuse de comparaître au tribunal de commerce et laisse à celui-là les 2 500 francs qu'il lui a prêtés. Paul Charles Marie Ledoux bénéficie également, pour une somme bien moindre cependant, des gentillesses de « M^elle^ Adèle » à laquelle il doit 84 francs pour plusieurs mois de travail. La veuve de Louis Janet, Clémence Allez – dont la domestique, M^elle^ Deneux, laisse aussi 50 francs de gages en souffrance – s'en remet, elle, plutôt à ses locataires auxquels elle doit, à quatre d'entre eux, ensemble 1 800 francs qu'ils ne viennent pas réclamer – probablement pour ne pas être chassés.

Quelques libraires ne parviennent pas à payer leur médecin de quartier. Camerlinck doit au docteur Roy 260 francs d'honoraires. Mais, encore une fois, les notables prêtent aussi de l'argent, à moins qu'ils ne participent à quelques réseaux d'escompte. Le médecin Fabre demande 1 000 francs contre Thoisnier-Desplaces pour « un billet du failli [tiré] à quinze jours à vue [passé] à son ordre [pour des] valeurs remises comptant.[34] » Les frères Emler sont redevables d'une somme deux fois plus importante pour un effet similaire, passé à l'ordre de Jean Baptiste Bignon, docteur en médecine alors domicilié rue de Mazarine. Ce dernier, plus souvent enregistré dans le quartier des Champs-Elysées (rue Montaigne et surtout rue de Ponthieu, I^er^ arrdt. ancien) est un parent d'Armand Louis Depélafol, suffisamment aimable pour rendre à celui-ci quelques services : il endosse les billets d'Étienne Ledoux (300 francs), de Fruger et Brunet (800 francs), de Méquignon-Havard (1 800 francs), de Mame-Delaunay (10 000 francs) et bien sûr de son beau-frère (17 000 francs). Ici, les liens de parenté du libraire-escompteur profitent à plusieurs membres de notre communauté d'affaires, ailleurs, et plus généralement, les créanciers de quartier se révèlent parfois être une extension des relations familiales.

[33] AdP : D11U3/75, dossier n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830, vérification des créanciers commencée le 20 janvier 1830.
[34] *Idem*.

En effet, quelques libraires semblent se faire une spécialité en empruntant aux tailleurs, aux marchands de bois-charbon ou aux menuisiers de proximité, mais derrière ces liens de crédit, se cachent tantôt des filiations, à moins qu'ils ne révèlent quelques stratégies de financement ou d'investissement. Julien Lemer sollicite six tailleurs, couturiers, chemisiers, marchands de nouveautés ou marchand de chaussures, dont quatre demeurent sur le boulevard des Italiens, à quelques numéros de sa boutique, dans son quartier ou d'autres limitrophes (Faubourg Montmartre, Vivienne, Mail), un autre dans le quartier attenant à ces derniers (Palais-Royal) et le sixième, de l'autre côté du fleuve, dans le quartier de Saint-Thomas d'Aquin. Or, le tailleur de la rue de Grenelle n'est autre que le frère du défunt mari de sa femme.

Carte 8 : Nouveaux quartiers parisiens[35]

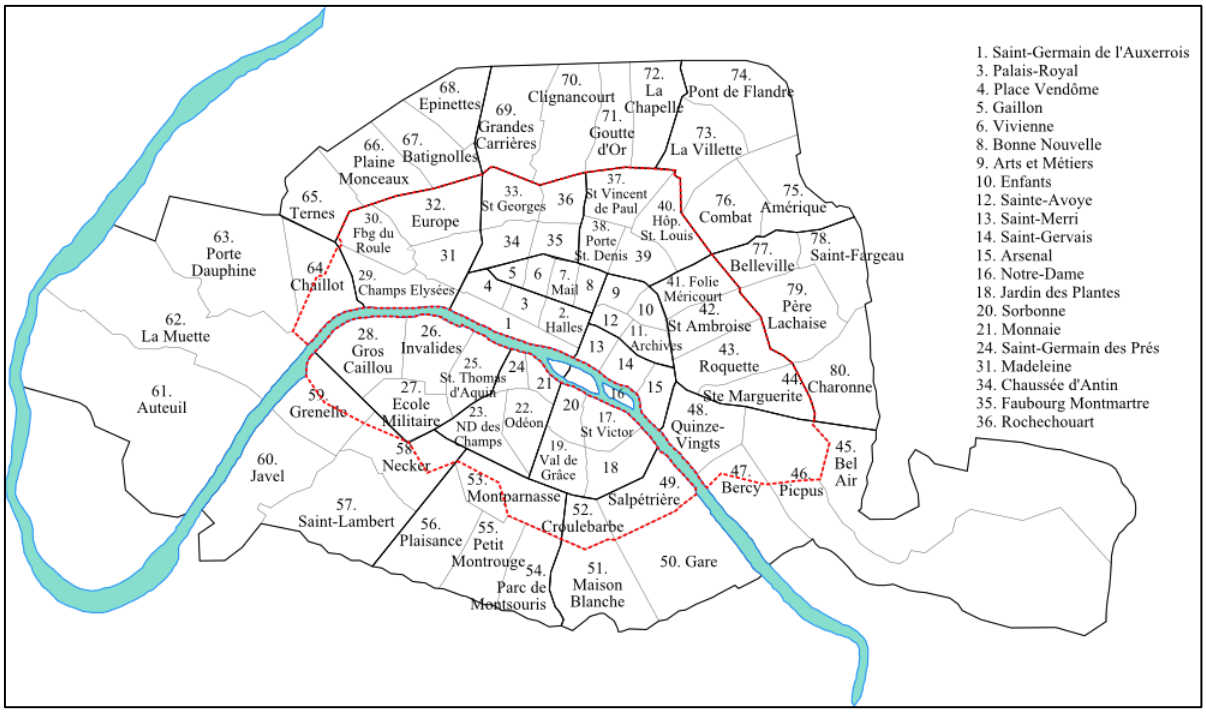

De la même manière, Fayard est redevable, lors de ses deux faillites, en 1862 et 1867, de plus de 7 000 francs envers sept limonadiers, marchands de vins, épiciers et marchands de tabac, dont quatre sont installés dans chacun des quartiers où ses boutiques successives ont été ouvertes (Sorbonne, Saint-Thomas d'Aquin), les autres à mi-distance des deux magasins. Parmi ces créanciers figure sa mère, M^me^ Lemerle, qui ouvre au milieu des années 1850, lorsque son fils vient terminer ses études à Paris, un « établissement de limonadier et un hôtel

[35] Ne pouvant faire figurer tous les quartiers sur la carte, la liste nominative placée à droite complète celle-ci. Figure en rouge la limite de l'ancienne commune parisienne.

meublé boulevard Montparnasse n° 35 et 37, [tandis que] le sieur Fayard l'aida pendant quelque temps dans l'exploitation de ces établissements[36] ». Il en est à peu près de même pour Gennequin, frère d'un épicier, pour Champagnac ou encore Louis Gosselin, dont leurs beaux-pères et beaux-frères respectifs sont marchands de vins.

Néanmoins les marchands de vins sont assez nombreux dans les bilans de Sautrez ou Mongie – et même l'ivrogne de Caudrilier n'en a pas autant – sans qu'on puisse l'expliquer par des relations de filiation ni même par la proximité géographique. Il est vrai que nous ne connaissons pas grand chose des familles de ces deux libraires, mais il semble bien – dans le cas de Mongie notamment – qu'ici les marchands vins, comme ailleurs les boulangers par exemple[37], soient à la base de réseaux de crédit dont bénéficient quelques libraires – de la rive droite, en ce qui concerne Mongie – grâce à leurs confrères du quartier Latin. Pierre et Abel Mongie (père et fils) doivent, en 1830, près de 7 000 francs à sept marchands de vins, dont six sont situés sur la rive droite, mais à distance de leur boutique, localisée au n° 10 du boulevard des Italiens (II^{e} arrdt. ancien, quartier de la Chaussée d'Antin). Les Mongie consomment peut-être beaucoup de vin puisque les créances octroyées par Rohard de Bercy (60 francs), par Ducroq de la rue du Petit Reposoir (III^{e} arrdt. ancien, quartier du Mail, 80 francs), par la Vve Gillet rue Sainte-Anne (II^{e} arrdt. ancien, quartier Feydeau, 150 francs), par Frère rue Pavée Saint-André-des-Arts (XI^{e} arrdt. ancien, quartier de l'École de médecine, 700 francs) – où se ravitaille également Adolphe Bossange –, par Leroux jeune de la rue des Pyramides (I^{er} arrdt. ancien, quartiers des Tuileries, 1 100 francs) résultent de factures de fournitures faites aux faillis ou de billets passés à l'ordre des parties, avec la signature de Mark en sus, contre des valeurs remises en marchandises. Pourtant, les 533 francs et les 4 000 francs que les Mongie doivent à Chambure rue de Lancry (V^{e} arrdt. ancien, quartier de la Porte Saint-Martin) et à Bruneau rue Grenétat (VI^{e} arrdt. ancien, quartier de la Porte Saint-Denis) proviennent d'effets de commerce dont les contrevaleurs ont été remises au comptant. Le billet Chambure est passé à l'ordre d'Abel Mongie et de Jacques Romain Leroux, libraire rue Serpente tombant en faillite trois mois avant Mongie et personnellement redevable de 300 francs, envers le marchand de vins, en plus du précédent billet. La somme due à Bruneau vient, elle, d'une traite de 2 000 francs et de deux billets de 1 000 francs chacun passés par Abel Mongie à l'ordre du commerçant et de Mark contre des espèces. Soit dit en passant, Jules Mark-Delaval employé au théâtre de l'Odéon – dirigé par Louis Armand –, est le mari de la jumelle d'Abel

[36] AdP : D11U3/387, dossier n° 156, déclaration du 4 juin 1862, rapport de syndic enregistré le 6 décembre 1862.

[37] Sur ces commerçants voir Bernadette Angleraud, « Le pain quotidien… », art. cité et Laurent Clavier, « "Quartier et expériences"… », art. cité.

Mongie, il aime si bien vivre qu'il mourra sur l'échafaud pour avoir tué M^me^ Armand, jalouse de M^me^ Mark – celle-ci conspirant avec son mari pour soutirer de l'argent à l'époux de celle-là –, et pour s'être livré indirectement – par la main du directeur du théâtre – à la fabrication de faux billets de banque[38].

Les libraires qui font beaucoup de dettes aux menuisiers, décorateurs et autres ouvriers du bâtiment de proximité sont ceux qui aiment à recevoir luxueusement (Dupray de la Mahérie[39]), qui optent pour des stratégies de distinctions (Bry à Meudon[40]), ou non, passant par des investissements immobiliers (Gauguet à Montrouge[41]). Mais, même lorsqu'elles sont nombreuses, ces dettes paraissent toutes aussi insignifiantes que celles contractées auprès des précédents voisins, au regard des sommes dues par les faillis. Au contraire, certains créanciers de quartiers, dont on ignore la profession, paraissent faire suffisamment confiance à leurs débiteurs pour leur consentir des prêts pouvant aller jusqu'à 30 000 francs. Or la plupart de ceux-là ne viennent pas réclamer leurs biens au tribunal de commerce. Ainsi, Beauvais laisse à Bossange plus de 25 000 francs, Jacquemont 21 000 francs à Maillet, Plet 12 000 francs à Gauguet, M^me^ Béray 7 000 francs à Décembre et, chaque fois, créancier et débiteur demeurent à quelques pâtés de maison.

[38] « Mémoire et révélation des demoiselles Armand, sœurs de Louis Armand, condamné à mort par la cour d'Assises séante à Douai, le 12 novembre 1832, et exécuté à Dunkerque le 9 février suivant », dans *Bulletin de l'Union Faulconnier. Société historique et archéologique de Dunkerque et de la Flandre maritime*, 10^e^ année, t. X, 1907, p. 389-461.

[39] AdP : D11U3/525, dossier n° 6269, déclaration du 14 juin 1866, bilan établi par le failli le 14 juin 1866, vérification des créanciers commencée le 4 septembre 1866 : Dupray doit près de 8 500 francs à trois ouvriers du bâtiment et un tapissier, tous situés dans son quartier. Bien que le juge d'instruction fasse grand cas de la dette à Combes-Billet, tapissier, cette somme est totalement négligeable par rapport aux deux millions de francs pris au Sous-comptoir des chemins de fer et, même si on ne considère pas le montant du vol, les créances octroyées par ces créanciers ne couvrent qu'à peine 2,5 % des dettes de Dupray.

[40] AdP : D11U3/199, dossier n° 12355, déclaration du 10 mai 1855, bilan établi par le failli le 8 mai 1855, vérification des créanciers commencée le 27 juillet 1855 : lors de sa première faillite, Bry est redevable d'un peu plus de 1 500 francs envers cinq ouvriers du bâtiment tous meudonnais parmi lesquels Maigrot, entrepreneur de peinture, signataire du certificat de moralité du failli. Ces dépenses sont relativement insignifiantes (7 % des créanciers mais seulement 1 % des créances) et cessent peu après cette première faillite puisqu'aucune dette de ce type n'apparaît en 1862.

[41] AdP : D11U3/525, dossier n° 6286, déclaration du 19 juin 1866, bilan établi par le failli le 18 juin 1866, vérification des créanciers commencée le 13 septembre 1866 ; AdP : D11U3/1872, dossier n° 13201, déclaration du 7 février 1870, bilan établi par le failli le 7 février 1870, vérification des créanciers commencée le 16 juin 1870 : Gauguet doit, en 1866, environ 23 500 francs à 13 ouvriers du bâtiment, soit 10 % des créanciers et 6 % des dettes, et, en 1870, un peu moins de 5 000 francs à 7 ouvriers, soit 9 % des créanciers et 4 % des dettes.

Tableau 49 : Créanciers de quartiers déclarés par les libraires en faillite et/ou vérifiés par le syndic

		Ensemble des créanciers de quartier	Créanciers de quartiers sans profession
Créances déclarées non vérifiées	Nombre	411 (30 %)	42 (51 %)
	Montant	1 599 951,76 (20 %)	94 124,4 (43 %)
Créances déclarées et vérifiées	Nombre	589 (43 %)	15 (18 %)
	Montant	3 478 310,99 (42 %)	41 585,4 (19 %)
Créances vérifiées non déclarées	Nombre	361 (27 %)	25 (30 %)
	Montant	3 115 529,71 (38 %)	81 700,34 (38 %)
Ensemble	Nombre	**1361 (100 %)**	**82 (100 %)**
	Montant	**8 193 792,46 (100 %)**	**217 410,14 (100 %)**

Source : AdP : D11U3.

S'agit-il de créanciers fictifs ou de généreux voisins ? Bien que chaque situation nécessitât, pour répondre à cette question, un examen plus approfondi, nous aurions plutôt tendance à opter pour la deuxième interprétation, et à croire qu'il s'agit, pour la plupart, d'hommes et « dame[s] de confiance » telle M^elle^ Blanche, ainsi dénommée et prêtant 5 000 francs à Gustave Barba[42]. Celle-ci pourtant, comme M^me^ Mir au demeurant, présente ses titres au tribunal. Le mélange des genres n'est donc pas interdit : certains voisins ne subissent peut-être pas seulement leurs relations de voisinage et décident sans doute de répondre favorablement aux sollicitations des proches par une sorte de bonté charitable teintée d'une volonté de placer utilement leurs économies ou simplement par désir d'afficher quelques marques d'hospitalité afin de ne pas se faire d'ennemi – et pourquoi pas recevoir la pareille en retour le cas échéant. Lorsque la cessation de paiement survient, certains voisins hésitent probablement à rompre une relation, qu'ils considèrent amicale, à l'instar des partenaires commerciaux quotidiens ne voulant – et/ou ne pouvant, sans risque –, couper cette corde – ou lien de dette[43] – qui les attache. C'est ainsi que Mame-Delaunay ou Lécrivain et Toubon laissent respectivement en souffrance 55 000 francs et 90 000 francs, que Thoisnier-Desplaces et Gennequin leur doivent. Or, ici et là, dans le cas de confrères partageant un même quartier ou dans celui de voisins n'ayant pas d'intérêts commerciaux communs, l'espace social et matériel constitue le fondement des liens de crédit, le support de la crédibilité des acteurs et partenaires.

C. Crédit, confiance, réputation : le quartier, espace de crédibilité

Nombreux sont les auteurs à avoir souligné que « le crédit […] est pour l'essentiel une *affaire de confiance* qui doit forcément miser sur le temps[44] » – passé (durant lequel se forge la croyance en l'autre), présent (l'acte même du prêt) et futur (l'attente de la réalisation de la

[42] AdP : D11U3/397, dossier n° 7373, déclaration du 9 juillet 1847, bilan établi par le failli le 9 juillet 1847, vérification des créanciers commencée le 8 septembre 1847.
[43] Jean-Michel Servet, *Banquiers aux pieds nus…*, ouv. cité, p 141-152.
[44] Jean-Michel Rey, *Le temps et le crédit*, Paris, Desclée de Brouwer, 2002, p. 342. Souligné dans le texte.

promesse de retour et/ou d'enrichissement moral ou matériel) –, au point que les deux termes peuvent, comme le note Émile Benveniste, s'intervertir[45]. Cette confiance inhérente aux relations sociales – et par là-même économiques – suppose qu'il y ait incertitude sur la moralité des partenaires, incertitude qui ne peut pourtant être annihilée par le geste de prêt, puisque celui-ci est un pari sur l'avenir, une spéculation[46]. Autrement dit, la confiance est une sorte de garantie affective – aux effets concrets et nécessitant elle-même d'autres gages – indispensable aux relations financières, à l'*inter est*, liant les partenaires commerciaux qui ne sont pas seulement guidés par un « pur intérêt »[47]. La proximité physique et relationnelle favorise la circulation des informations utiles à la connaissance de l'autre[48] et expliquerait, pour les historiens faisant l'éloge des districts industriels, la cohésion à l'origine de la performance des systèmes de production localisée[49].

Les enquêtes menées par la Direction de la librairie montrent à l'envi comment les « on-dit » circulant dans le quartier où demeurent les candidats forgent, favorablement ou non, leur réputation :

> « Tout ce qu'on dit de Charles Richard François Denn […] est à son avantage sous le rapport des mœurs, de la conduite et des opinions politiques. […] Il a acquis son fonds de librairie après avoir été commis chez M. Depélafol […] qui est désigné comme un royaliste prononcé. »[50]
>
> « On dit qu'il [Thoisnier-Desplaces] appartient à une famille qui a toujours manifesté de bons sentimens [sic] politiques, et on rapporte à cette occasion qu'il est le neveu de M. Denest, officier de gendarmerie qui a exécuté l'ordre d'expulser le sieur Manuel des séances de la chambre des députés. »[51]

[45] Émile Benveniste, *Le vocabulaire des institutions…*, ouv. cité, t. I, p. 117 : « pour mieux traduire *fidēs* littéralement, remplaçons "confiance" par "crédit" ».
[46] Georg Simmel, « Secret et société secrète », dans *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009 (1ère éd. dans *Zeitschrift für Pädagogische Psychologie*, 8e année, août 1906), p. 356 : la confiance est « une conduite future, assez sûre pour qu'on fonde sur elle l'action pratique, la confiance est aussi un état intermédiaire entre le savoir et le non-savoir sur autrui. Celui qui sait tout n'a pas besoin de *faire confiance*, celui qui ne sait *rien* ne peut raisonnablement même pas faire confiance. » Souligné dans le texte. Voir aussi : André Tiran, « Confiance sociale et confiance primordiale. En partant de Georg Simmel », dans Philippe Bernoux et Jean-Michel Servet, *La construction sociale…*, ouv. cité, p. 317-335.
[47] Jean-Michel Servet, *Banquiers aux pieds nus…*, ouv. cité, en particulier chap. 9, p. 319-370. Rappelons, avec l'auteur, que le terme d'intérêt vient du latin *inter est*, « être entre » (p. 145), que « les dons [et, pour nous les prêts non revendiqués par exemple] peuvent supposer, engager, maintenir, assurer, etc. la confiance » et que la confiance ne relève pas d'un seul calcul rationnel : « le besoin de considération et celui de l'affection d'autrui sont des mobiles d'agir aussi puissants que l'intérêt personnel ». (p. 330)
[48] *Idem*, p. 349-357.
[49] Jean-Claude Daumas, « Districts industriels… », art. cité, p. 148-152.
[50] AN : F18/1754, Charles Richard François Denn, libraire breveté le 2 octobre 1822, rapport du commissaire de police de la librairie, Genaudet, en date du 17 août 1822 et rapport du préfet de police en date du 26 août 1822.
[51] AN : F18/1828, Adrien Hippolyte Augustin Thoisnier-Desplaces, libraire breveté le 23 mars 1824, rapport du préfet de police en date du 27 janvier 1824.

> « On présente le sieur Boiste comme un homme qui s'est enrichi […] et comme […] ayant généralement la réputation d'un aigrefin en affaire et d'un usurier. […] On assure encore que lors des dernières élections, il a voté dans le sens de l'opposition. […] On conclue […] que si le sieur Boiste obtenait le brevet qu'il demande, ce serait […] peut-être avec l'intention d'expulser son associé [Méquignon] dans le cas où celui-ci ne le satisfait pas. »[52]
>
> « Ils [Les renseignements recueillis] établissent que le pétitionnaire [Monnot de Balathier], âgé de 28 ans environ, vit sans être marié avec une femme […] On le dit actif, instruit, laborieux et très capable […] On assure que ses mœurs sont assez régulières, et qu'il jouit d'une bonne réputation sous le côté de la probité. »[53]

Les renseignements donnés par les préfets de police ou les commissaires de la librairie proviennent, comme nous l'avons déjà souligné à propos de Boiste[54], d'un espace relationnel flou allant au-delà du simple voisinage. Le fonctionnaire enquêtant sur Balathier est contraint de parcourir toute une portion du territoire parisien : parce qu'il « existe dans [s]es bureaux une note qui signale comme intrigant et professant des opinions légitimes un Comte de Balathier qui, résidant en 1835, rue Verte n° 15 ou 16, Faubourg Saint-Honoré […] [et] présentement rue du Four Saint-Germain […], [le préfet a] donc eu à examiner s'il y avait identité de personne entre lui et le pétitionnaire[55] » habitant au n° 10 de la rue Seine Saint-Germain. Après s'être renseigné dans chacune de ces fractions de la ville, Cavé « croi[t] pouvoir conclure » – étant donné que ledit Monnot de Balathier n'est qu'un fils adoptif du comte de Balathier, tandis que son père légitime est greffier à Auxerre – « que le brevet qu'il sollicite […] pourrait lui être accordé sans inconvénient.[56] »

[52] AN : F18/1802, dossier Paul Claude Louis Méquignon, rapport du préfet de police en date du 29 janvier 1823. Nous perturbons légèrement l'ordre du rapport, voir *supra* chap. IV, § II.B.2.
[53] AN : F18/1804, François Adolphe Monnot de Balathier, lithographe breveté le 12 avril 1838, rapport du préfet de police en date du 5 avril 1838.
[54] Voir *supra* chap. IV, § II.B.2 et notre article « L'espace de la librairie… », art. cité, en particulier p. 47-48 dont nous reprenons ici quelques conclusions.
[55] AN : F18/1804, François Adolphe Monnot de Balathier, lithographe breveté le 12 avril 1838, rapport du préfet de police en date du 5 avril 1838.
[56] *Idem*.

Carte 9 : Espace parcouru par les services du préfet de police enquêtant sur Monnot de Balathier

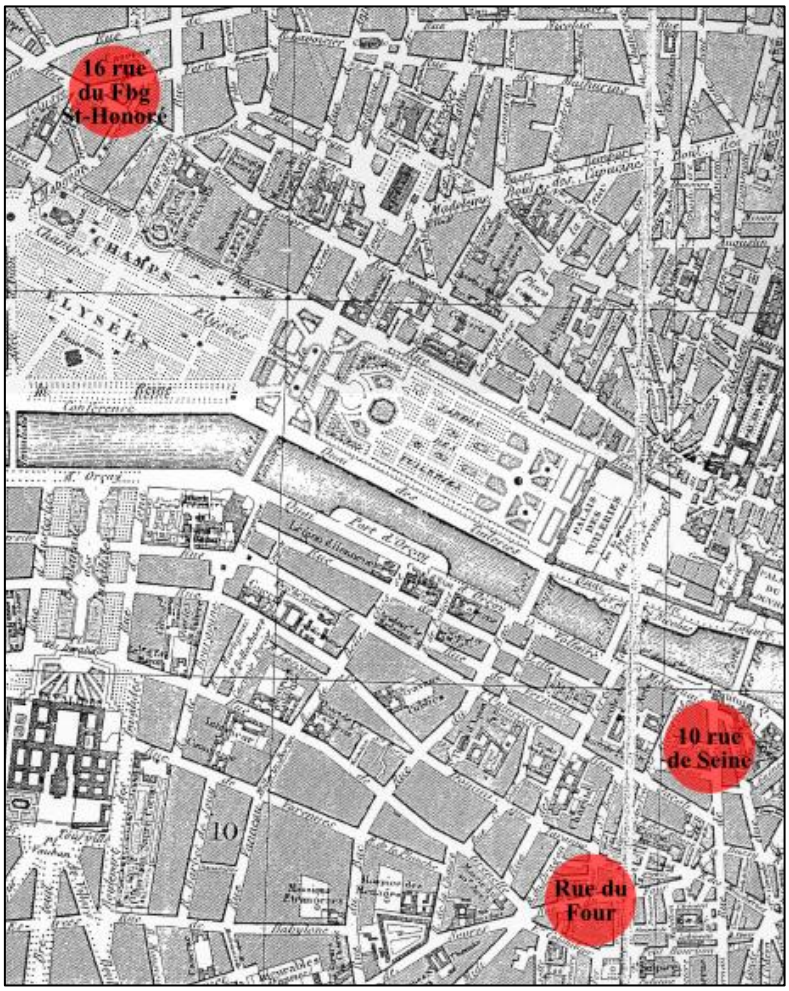

Source : Fond de carte J. Andriveau-Goujon, 1849, scanné et fourni par le laboratoire LaDéHIS – EHESS/CNRS UMR 8558.

La cartographie policière donne à voir, ici plus encore que dans le cas de Boiste, un espace physiquement discontinu dont les limites débordent nettement celles du découpage administratif et mettent à mal le déterminisme géographique – deux éléments auxquels notre classification statistique a d'abord, faute de mieux, collé et que notre typologie tentera de dépasser. Le quartier, espace d'« intercontact » où l'information circule par tiers interposés[57], est finalement un territoire à géométrie variable où chacun acquiert un crédit moral[58], indispensable à l'obtention d'un brevet de libraire. Toutes ces enquêtes montrent, par ailleurs, que la confiance, mise par les *autorités* dans ces candidats, est fonction de la *foi publique*. Les préfets adoptent l'opinion communément partagée – sinon collectivement admise –, elle

[57] Laurent Clavier, « "Quartier" et expériences politiques… », art. cité, p. 139.

[58] Arlette Farge, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1992 (1986), p. 20 : « Le quartier […] accueille les êtres et les situations, soupèse les réputations et les transmet […] C'est un acteur, au pouvoir exemplaire, en même temps il n'a pas de visage, ou tout du moins il en a mille ; pas de consistance autre que géographique et pourtant il impose son ampleur quotidiennement ; pas de responsabilité civile ou juridique tout en les possédant toutes. »

même fondée sur l'observation quotidienne – sinon répétée et mémorisée[59] – de l'ensemble des faits et gestes, des manières et apparences[60], des relations et des noms auxquels *on* rattache ces pétitionnaires. Bref, l'espace de renseignements dépasse l'interconnaissance en s'ouvrant à la famille et aux *clients*. La réputation politique de Depélafol ou de Denest garantit ainsi le crédit commercial – ou la moralité attendue des libraires – de Denn ou Thoisnier-Desplaces, celle de Balathier et de Boiste ruine celui de Monnot et de Méquignon.

Tout cela nous permet d'aller dans le sens de nos prédécesseurs et de préciser l'enjeu de notre typologie. D'une part, pas plus que le quartier n'est fermé sur lui-même, le district industriel ne peut, nous semble-t-il, être pensé isolément[61]. Chaque libraire s'inscrit dans un espace social plus ou moins vaste. D'autre part, la confiance *donnée* – ou le crédit octroyé – à autrui induit, comme le montre très nettement le cas de l'ancien commis (Denn) vis-à-vis de son ancien patron (Depélafol), des relations de dépendances structurant la communauté professionnelle. Or, la position de chacun des libraires au sein de celle-ci semble être, au moins en partie, déterminée par l'ampleur de leur espace social personnel. C'est ce qu'il s'agira d'analyser en s'interrogeant sur l'impact du collectif sur l'entreprise et inversement celui des stratégies individuelles sur le groupe. En effet, dans la mesure où « le collectif joue un rôle essentiel dans l'appréhension du degré de confiance[62] », on est en droit de se demander ce que signifie la faillite : une sanction morale du groupe contre un opportuniste, un témoignage d'une solidarité susceptible de se répercuter sur l'ensemble du secteur (faillites en chaînes) ou, au contraire, l'expression d'une concurrence exacerbée dont seuls les plus forts sortent gagnants ?

II. Du fonctionnement de quelques communautés de crédit : esquisse de typologie

Parce que la diversité des situations est trop grande pour faire ressortir « des comportements *typiques* qui pourraient illustrer un [ou un nombre limité de] modèle[(s)] de sociabilité urbaine[63] » propre aux libraires, nous ne prétendons aucunement tracer une

[59] Sur le rôle de la mémoire dans la formation de la confiance, voir : Jean-Michel Servet, *Banquiers aux pieds nus…*, ouv. cité, p. 366-370.
[60] Laurence Fontaine, *Économie morale…*, ouv. cité, p. 281-282 : « L'apparence est le premier langage. […] A fortiori pour le marchand migrant, le souci de son apparence est un des moyens pour attirer la confiance : elle est son premier "capital", le reflet de son avoir et, par là-même, elle témoigne du crédit qui peut lui être accordé. »
[61] Nous rejoignons ici la critique formulée par Jean-Claude Daumas, « Districts industriel… », art. cité.
[62] Jean-Michel Servet, *Banquiers aux pieds nus…*, art. cité, p. 339.
[63] Maurizio Gribaudi, « Réseaux égocentrés… », art. cité, p. 89.

typologie exhaustive et nous nous proposons plutôt d'analyser quelques exemples afin de mesurer cette diversité et d'aborder, peut-être d'une autre manière, l'opposition classique entre traditionnel-local-solidaire et moderne-diffus-anomique. Trois grandes communautés de crédit devront nous permettent de comprendre l'organisation de la librairie, par le biais de l'espace social de ses acteurs, et ainsi, de sonder la cohésion de la « corporation » des libraires. Cette approche, fondée sur l'analyse de quelques « collections de réseaux égocentrés »[64], est probablement encore trop intuitive[65], mais permet d'établir un premier état des lieux en la matière.

A. Réseaux familiaux et communautés d'affaires : *cluster*, reproduction et/ou mobilité sociale

Deux cas peuvent être retenus ici : les libraires-escompteurs qui forment une clique – ou, plus précisément, un ensemble de cliques, au sens sociométrique du terme[66] – et les Bossange qui sollicitent plutôt les membres de leur cercle.

1. Depélafol & C^ie : les affaires avant tout ?

Nous avons déjà souligné l'importance de la similarité des comportements des trois libraires-escompteurs, Depélafol, Mame-Delaunay et Thoisnier-Desplaces, déposant tous leur bilan à l'automne 1830. Il s'agit de comprendre les liens qu'ils entretiennent entre eux et ceux que chacun d'eux noue avec l'ensemble des acteurs de la communauté du livre de cette époque, voire au-delà. Pour ce faire nous avons, dans un premier temps, retenu :

- l'ensemble des créanciers de ces trois « Ego »,

[64] Cette expression nous a été soufflée par Pascal Cristofoli, ingénieur d'études à l'EHESS, que nous remercions chaleureusement.

[65] Faute de talents de programmatrice, nous avons surtout travaillé à partir des logiciels Excel et NodeXL, bien qu'à l'heure actuelle de multiples logiciels d'analyse de réseaux ne cessent de voir le jour ou de se perfectionner (Pajek, que nous utilisions jusque-là, Gephi, etc.), nous pensons notamment à Stanet – qui suppose de travailler avec R, du point de vue statistique – et sur lequel nous espérons pouvoir, prochainement, nous pencher avec le secret espoir – nourri, en partie, au sein des séminaires de Maurizio Gribaudi – de cumuler les avantages de l'analyse de réseaux et des systèmes d'informations géographiques.

[66] Alain Degenne et Michel Forsé, *Les réseaux sociaux*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 93-99 définissent une clique comme « un ensemble de sommets reliés deux à deux par une arête » et précisent que ce « critère de formation de clique », ne retenant que les chemins de longueur 1 (ou liens directs), « s'avère trop rigide et [qu']il faut l'affaiblir […] [en] pren[ant] en compte les liaisons indirectes ». On parle alors de 2-clique jusqu'à n-clique pour désigner « un ensemble de sommets d'un graphe où entre tout couple il existe un chemin […] de longueur 2 » jusqu'à une longueur n. Avec ces auteurs nous pouvons dire que nous considérons ici un ensemble de cliques ou une 6-clique, où les individus répondent au critère de connexité forte (graphe orienté) mais présentent une cohésion faible (liens indirects, de longueur maximale 6) ; autrement dit, il s'agit d'un sous-graphe complet orienté par transitivité forte.

- les créanciers des faillis auxquels ces Ego ont également prêté quelques sommes, si et seulement si ceux-là étaient récurrents[67],
- et, enfin, les faillis ayant contracté des dettes auprès de créanciers n'ayant qu'un seul lien avec l'un des Ego[68].

Cela permet de tester non seulement le degré de cohésion du groupe ainsi défini, mais également d'analyser le degré d'équivalence de ces libraires-escompteurs[69]. Une limite majeure à cette étude intervient cependant : Depélafol ne dépose aucun bilan. Or, il y a tout lieu de croire que les créanciers vérifiés par le syndic ne constituent qu'une partie de ses bailleurs de fonds. En effet, 14 des 94 créanciers (soit 15 %) déclarés par Mame-Delaunay ne présentent aucun titre auprès du tribunal de commerce, tandis que 52 des 175 créanciers de Thoisnier (soit 30 %) ne se déplacent pas pour revendiquer les sommes dues par celui-ci. Cela explique que nous considérions pour la taille des sommets, le degré de proximité (*closeness centrality*) et non la popularité (*degree*) ni l'intermédiarité (*betweenness centrality*), et encore moins le critère cumulant ces deux facteurs (*eigenvector centrality*), qui minimiseraient le rôle de Depélafol n'ayant que 39 créanciers[70]. Ces critères sont réutilisés dans les autres graphes de réseaux, afin qu'ils soient comparables entre eux, mais aussi parce que les faillis mis en relation ne présentent pas un nombre de créanciers de même ordre de grandeur.

[67] 17 débiteurs sont enregistrés, dans l'ordre alphabétique : les trois Bossange, Camerlinck, Gervais Hélène Charpentier, Denn, Emler, Fruger & Brunet, Gabon, Gallois, Johanneau, Lécluse, Étienne Ledoux, Levalton, Méquignon-Havard, Opigez, Rapilly. Nous gardons par exemple, J.Adam, créancier de Gabon seulement parce qu'il est aussi créancier de Thoisnier ; de même nous gardons l'imprimeur Allois parce qu'il prête à Denn et Fruger, deux débiteurs de nos Ego, sans pour autant qu'Allois soit un créancier direct de ces mêmes Ego. Nous avons néanmoins exclu les créanciers de degré 2 ou plus (i.e. ayant plus de deux liens directs) s'ils ne prêtaient qu'aux Bossange, parce qu'ils seront étudiés plus loin. Cela signifie que nous n'avons retenu que les liens de créance pouvant exister entre Bossange père et l'un des deux fils Bossange que si le créancier apparaissait dans d'autres bilans des débiteurs des Ego. Nous avons par ailleurs préservé les liens simples (degré 1) si l'un des partenaires (créancier ou failli des Ego ou autres) faisait partie des clients ou bailleurs de fonds de nos trois Ego. Pour ne prendre qu'un exemple, nous gardons la créance faite par Gervais Hélène Charpentier à Alexandre Rapilly parce que l'un comme l'autre sont débiteurs envers l'un des trois Ego.

[68] Exemple : Thoisnier est le seul (des trois Ego ou de leurs créanciers) à devoir quelque chose à Brière ; or, Mongie, Mary et Lemer (qui ne font pas partie des précédents) sont également redevables de quelques sommes à ce même Brière. Nous avons donc considéré ces dernières créances. Nous aurions sans doute dû poursuivre dans cette voie – en recherchant tous les faillis ayant, avec les Ego, des créanciers communs qui figurent à plus d'une reprise dans notre liste. Néanmoins, le réseau aurait été encore moins lisible qu'il ne l'est déjà, si bien que nous sommes très rapidement amenés à isoler quelques fractions de celui-ci pour le lire.

[69] Alain Degenne et Michel Forsé, *Les réseaux sociaux…*, ouv. cité, p. 91 : « pour chercher les sous-ensembles qui constituent un réseau […] l'idée la plus intuitive consiste à partir des relations existantes et à distinguer des groupes en raison de leur cohésion, ou de la forte densité des liens entre leurs membres. Ce n'est cependant pas le seul critère. On peut rapprocher des individus parce qu'ils ont mêmes relations avec les autres, sans qu'ils soient nécessairement liés entre eux. On parle alors d'équivalence. »

[70] Le *clustering coefficient* aurait pu être une autre solution si le poids des créanciers récurrents n'écrasait pas celui des faillis et notamment des Ego.

Figure 21 : Collection de réseaux égocentrés autour de Depélafol, Mame et Thoisnier-Desplaces

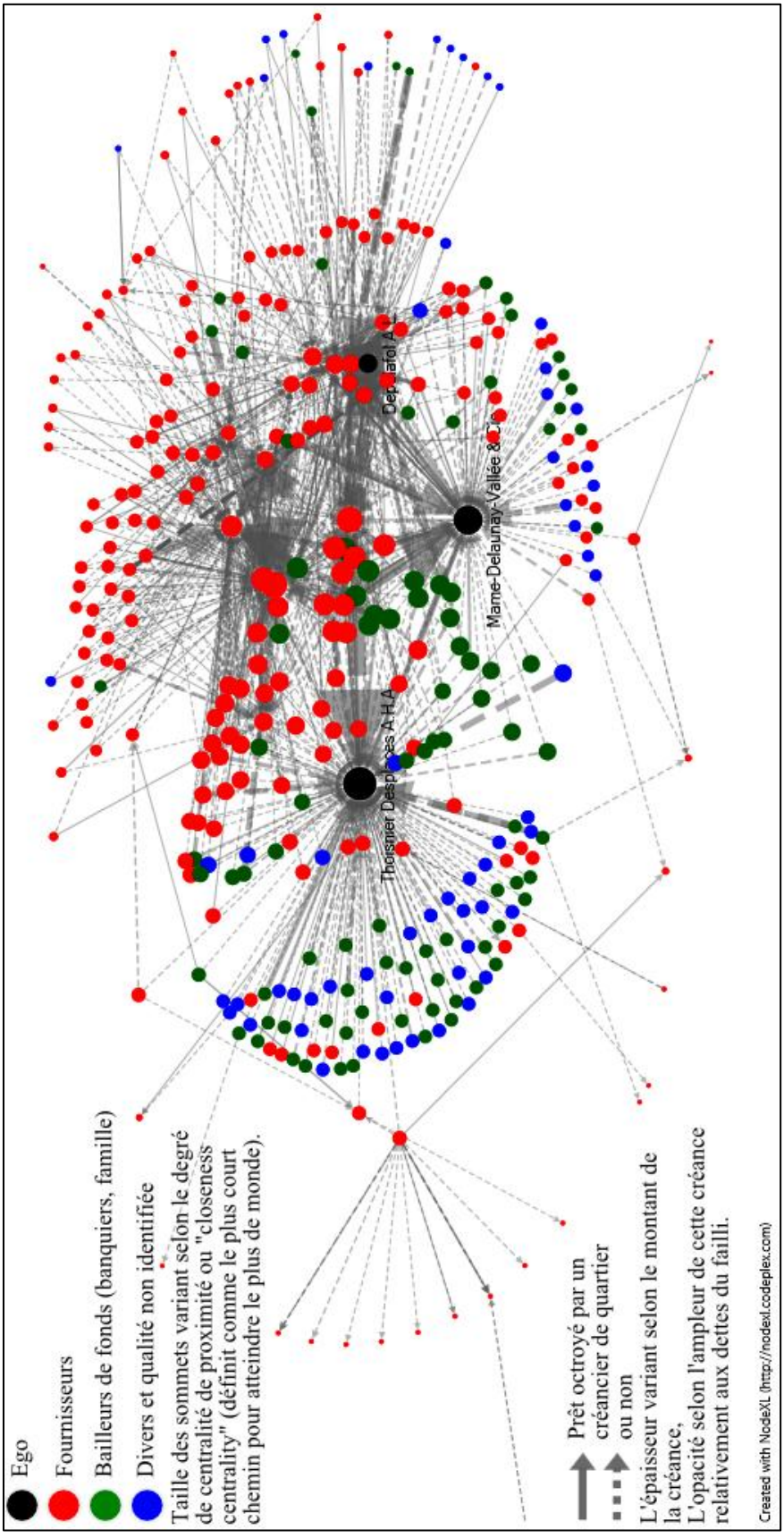

Sources : AdP : D11U3/71, dossier n°6426, déclaration du 2 septembre 1830, vérification des créanciers de Depélafol commencée le 28 janvier 1831 ; D11U3/72, dossier n° 6431, déclaration du 3 septembre 1830, bilan établi par Mame-Delaunay le 3 septembre 1830 et vérification des créanciers commencée le 13 janvier 1831 ; D11U3/75, dossier n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830, bilan établi par Thoisnier-Desplaces le 19 octobre 1830 et vérification des créanciers commencée le 20 janvier 1831.

De manière générale, les trois escompteurs semblent développer des stratégies de financement relativement similaires et qui mettent au jour des espaces sociaux comparables. Les fournisseurs sont suffisamment nombreux au sein de leurs passifs pour croire que ces libraires sont bien insérés dans leur secteur. L'importance des créances « bancaires »[71] et des prêteurs ne résidant pas dans leur quartier témoignent, en outre, de leur ouverture sociale et géographique, confortée par l'apparente faiblesse des bailleurs de fonds issus de leur famille[72]. Soulignons aussi que Depélafol et Thoisnier-Desplaces n'ont aucun lien direct, Mame-Delaunay tenant lieu de principal relais, à côté de la multitude de partenaires commerciaux qu'ils ont deux à deux ou tous trois en commun. Nous sommes bien là en présence de relations d'équivalence[73].

Pourtant, des différences notables, statistiquement et graphiquement perceptibles, distinguent les trois libraires-escompteurs. Comme on peut le voir sur le premier graphe, Thoisnier-Desplaces dispose d'un très ample réseau personnel, tandis que la plupart des créanciers de Depélafol – qui apparaît comme « perdu dans la foule » – sont également des partenaires de ses confrères. De ce point de vue, Mame se situe, lui, dans une position intermédiaire entre ces deux extrêmes. Statistiquement, si nous reprenons les grandes catégories de créanciers précédemment évoquées, Thoisnier-Desplaces paraît plus proche de Depélafol que de Mame, à moins que celui-ci ne constitue un cas atypique. En effet, Louis Mame-Delaunay sollicite davantage son voisinage et ses fournisseurs – qui représentent respectivement 30 et 50 % de ses créanciers, et 40 et 49 % de ses dettes – que Depélafol et Thoisnier, dont les prêteurs de proximité n'entrent que pour 15 à 18 % de leurs créanciers et du montant de leur passif, tandis que les fournisseurs comptent seulement pour 20 à 30 % du nombre et du montant des créances. Autre caractéristique du bilan de Mame : les banquiers sont relativement moins présents que dans ceux de ses collègues. Le rapprochement entre Thoisnier et Depélafol s'arrête justement là puisque Thoisnier « compense » surtout la faiblesse des deux premières catégories de créanciers grâce à l'aide de ses parents, alors que Depélafol s'appuie sur son réseau de banquiers.

[71] Pour une définition de ceux que nous considérons ainsi, voir *supra* chap. V, § II. C.2. Dans les graphes ci-dessous, nous incluons également dans cette catégorie les parents n'ayant pas de profession. Soulignons, en outre, que les créanciers peuvent avoir deux qualités (médecin et beau-frère de Depélafol, dans le cas de Bignon, libraire-banquier dans le cas de Louis Tenré par exemple) qui sont toutes deux prises en compte statistiquement bien que ces prêteurs n'apparaissent qu'avec un attribut dans les graphes (médecin pour le premier, classé parmi les créanciers divers, libraire pour le second).

[72] Si la généalogie des Mame est globalement bien connue grâce aux travaux de Nicole Felkay, celles de Depélafol et Thoisnier, auxquelles nous sommes parvenue, sont plus succinctes ; voir Annexe XIII.

[73] Alain Degenne et Michel Forsé, *Les réseaux sociaux…*, ouv. cité, p. 103 : au « sens strict […] deux individus sont équivalents s'ils ont exactement les mêmes relations avec tous les autres. Cette équivalence est qualifiée de structurale. » Mais il existe d'autres relations d'équivalence dites régulières ou irrégulières.

Tableau 50 : Comparaison des passifs de Depélafol, Mame, Thoisnier-Desplaces

Créanciers	Voisins de quartier		Fournisseurs		Parents		Banquiers	
Faillis	Nb	Somme	Nb	Somme	Nb	Somme	Nb	Somme
Depélafol	15%	16%	31%	19%	3%	3%	59%	76%
Mame-Delaunay	29%	40%	50%	49%	2%	3%	47%	45%
Thoisnier-Despalces	18%	16%	34%	25%	3%	13%	42%	54%

Sources : AdP : D11U3/71, dossier n°6426, déclaration du 2 septembre 1830, vérification des créanciers de Depélafol commencée le 28 janvier 1831 ; D11U3/72, dossier n° 6431, déclaration du 3 septembre 1830, bilan établi par Mame-Delaunay le 3 septembre 1830 et vérification des créanciers commencée le 13 janvier 1831 ; D11U3/75, dossier n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830, bilan établi par Thoisnier-Desplaces le 19 octobre 1830 et vérification des créanciers commencée le 20 janvier 1831.

Le second graphe (Figure 22) souligne autrement les spécificités de chacun de ces libraires-escompteurs. Depélafol est celui qui redistribue le plus de prêts. Au contraire, Thoisnier-Desplaces participe très peu à cette circulation du crédit. De ce dernier, six libraires reçoivent ensemble environ 62 000 francs, parmi lesquels figurent Adolphe Bossange et Charles Fruger, qui obtiennent près de 12 000 francs chacun, et Joseph Gabon, un peu plus du double. Mais, ces sommes ne représentent jamais plus de 5 % de leur passif respectif[74]. Mame est légèrement plus généreux : il prête environ 160 000 francs à 11 libraires. Ses plus gros débiteurs sont Denn (25 584,15 francs), Méquignon-Havard (51 500 francs) et Thoisnier-Desplaces (55 391,70 francs). Pourtant ces sommes ne pèsent pas beaucoup plus que précédemment dans les dettes de ces trois derniers faillis[75]. Depélafol octroie, pour sa part, des prêts à 11 confrères, dont deux bénéficient tout particulièrement de ce crédit : Étienne Ledoux et François Denn recueillent environ 125 000 et 130 000 francs, soit 40 et 46 % des sommes dont ils sont redevables. Si on ajoute à ces deux sommes, les neuf autres prêts que Depélafol concède aux seuls libraires en faillite issus de notre corpus, son actif en souffrance est d'environ 350 000 francs, ce qui correspond à 55 % de son passif, tandis que son actif réalisable, estimé par le syndic le jour de l'assemblée des créanciers, est d'à peine 85 000 francs. Il aura suffi à un Goudchaux, inquiété par la tension monétaire de la fin des années 1820, de demander à ses débiteurs – et notamment à Depélafol, bientôt en faillite dans laquelle le banquier est nommé syndic – le recouvrement de ses prêts pour semer le trouble.

[74] Fruger et Brunet reçoivent exactement 12 000 francs soit 0,77 % du million et demi de francs dont ils sont redevables ; les 11 253 francs perçus par Adolphe Bossange correspondent à 1,19 % de ses dettes ; Thoisnier-Desplaces réclame 24 108,67 à Joseph Gabon, ce qui correspond à 4,54 % des sommes dues par celui-ci.

[75] Les créances octroyées par Mame à Denn, Méquignon-Havard et Thoisnier-Desplaces occupent respectivement 9, 09 %, 5,45 % et 3,86 % du passif de chacun d'eux.

Figure 22 : Fraction de la collection de réseaux égocentrés autour de Depélafol, Mame et Thoisnier

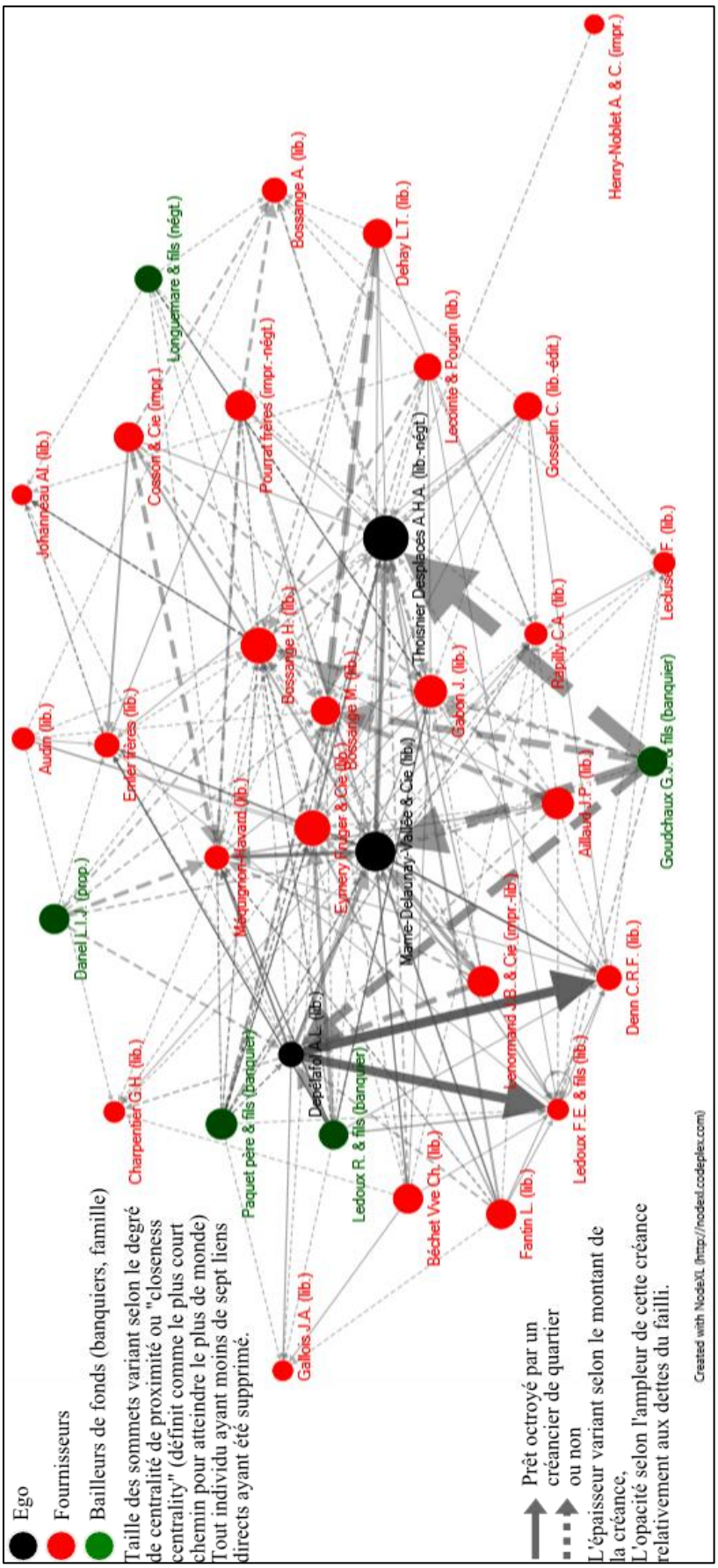

Sources : AdP : D11U3/71, dossier n°6426, déclaration du 2 septembre 1830, vérification des créanciers de Depélafol commencée le 28 janvier 1831 ; D11U3/72, dossier n° 6431, déclaration du 3 septembre 1830, bilan établi par Mame-Delaunay le 3 septembre 1830 et vérification des créanciers commencée le 13 janvier 1831 ; D11U3/75, dossier n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830, bilan établi par Thoisnier-Desplaces le 19 octobre 1830 et vérification des créanciers commencée le 20 janvier 1831.

La dépendance de Depélafol vis-à-vis des banquiers signe sa ruine et rebondit, comme par ricochet, sur une partie de la librairie. En janvier 1830, lorsque Johanneau et les frères Emler déposent leur bilan – qui se doivent réciproquement de l'argent et partagent plusieurs intermédiaires permettant de croire que les deux faillites sont liées –, le libraire-escompteur perd seulement 2 800 francs, entre mars et juin, 7 800 francs disparaissent encore de sa caisse avec la faillite de Gallois et celle de Gabon – l'une présidée par Depélafol, la seconde par son ami Aillaud. Fin août, la panique est à son comble : Amélie Méquignon-Havard, qui lui devait 25 000 francs au moins, dépose son bilan – probablement à cause de Gabon, principal partenaire du clan Méquignon. Or, celle-ci est très proche de Mame et, peut-être, est-ce par ce biais que Depélafol entre en contact avec les tenants de la librairie religieuse, à moins que les deux libraires-escompteurs se partagent le marché de la circulation de billets ainsi que leurs intermédiaires. Quoi qu'il en soit, parce que Mame est grandement mis en péril par la faillite Méquignon, Depélafol est bientôt menacé de devoir abandonner 45 000 francs à son collègue libraire-escompteur. Denn, qui dépend très largement de ses confrères et surtout de Mame, Méquignon et Depélafol – et non pas seulement de ce dernier[76] –, se décide, le premier, à déposer son bilan qu'il rédige le 2 septembre, tandis que son cessionnaire prend la fuite, sous la pression des poursuites de ses créanciers, qui l'assignent le même jour. Le lendemain, Mame suit l'exemple de Denn, ou plutôt celui de Depélafol : Battarel, qui n'est pas encore le syndic des nombreuses faillites de la seconde moitié du siècle, mais seulement le fondé de pouvoir de cette maison d'édition, s'occupe de la comptabilité – car René Delaunay est alité – pendant que Louis Mame quitte la ville. Comme nous l'avons déjà souligné, Depélafol et Mame, rassurés sans doute par les conclusions potentiellement favorables, reviennent – comme Gabon, celui-ci trop confiant au demeurant – assister à la fin de leur procès.

Ce qui nous intéresse davantage, pour terminer sur ce point, c'est la manière dont se diffuse l'onde de choc par la suite, afin d'en comprendre les enjeux. La vague de faillite de septembre 1830 emporte notamment Étienne Ledoux bien plus dépendant que Denn de Depélafol, avec lequel il a du moins un plus grand nombre d'intermédiaires communs[77]. En effet, Depélafol est, nous l'avons dit ailleurs, un familier des Fantin, Aillaud et Tenré. Bizarrement Thoisnier, ex-commis de Fantin et très proche de Mame, résiste un peu plus longtemps. Bien qu'il profite des intermédiaires bancaires de Depélafol, grâce à Mame, Thoisnier est, de fait, moins dépendant du réseau de Depélafol. Le syndic attribue sa faillite

[76] Voir les deux graphes centrés sur Depélafol, Denn et Ledoux d'une part et sur Mame, Denn et Thoisnier-Desplaces d'autre part, Annexes XII.C.1 et 2.
[77] Voir Annexe XII.C.1.

non seulement à celles d'Adolphe Bossange, de Fruger et de Gabon, mais également à la chute d'Hautcœur et Gayet qui remonte à 1826 – date à laquelle Thoisnier aurait racheté leur fonds, et fait de Gayet son employé – ou encore à celle, en 1829, d'Ambroise Dupont. Or, Gagniard, qui rappelons-le part avec la caisse de la faillite de celui-ci, est justement poursuivi en septembre 1830. Seuls les effets conjugués de toutes ces faillites parviennent à épuiser les forces de Thoisnier. Retenons néanmoins que s'il se maintient, bien après la faillite de Gayet et un peu au-delà de celles de ses deux confrères escompteurs, c'est très certainement qu'il possède un réseau de financement particulier qui le distingue de Depélafol, et cela s'explique en partie par ses origines sociales. Contrairement à Denn, Irlandais qui n'a à Paris *a priori* que peu d'attaches hors de son milieu professionnel et dont les fournisseurs constituent la majorité de ses créanciers, ou à Depélafol, fils d'employé aux correspondances, qui dépend fortement des banquiers, Thoisnier-Desplaces, fils et neveu de militaires royalistes renommés, lui-même ancien secrétaire d'un colonel de la Garde royale, M. Coëtlosquet, s'inscrit, plus encore que son confrère issu d'une famille du livre – Mame –, dans un espace social suffisamment diversifié pour se maintenir.

Ces trois libraires-escompteurs demeurant tous, à quelques rues les uns des autres, dans le quartier de la Monnaie, constituent une institution – plus ou moins informelle – au cœur de la librairie du premier XIX^{e} siècle, comme en témoigne l'effet de leurs faillites. L'espace social de chacun se recouvre en partie grâce à Louis Mame-Delaunay qui semble servir de pont entre Depélafol, regardant vers la Banque, et Thoisnier, homme du monde. L'absence de liens directs entre ces deux royalistes permet de croire, en outre, à l'existence d'une sorte de concurrence entre Depélafol et Thoisnier – née probablement du fait que le second perçoit le premier comme un nouveau riche –, tandis que, séparément, l'un et l'autre collabore avec Mame, dont le nom est indispensable dans la librairie. Si Mame et Depélafol ne font plus crédit au-delà des années 1830 – et pour cause, ils disparaissent à la fin de cette décennie et de la suivante –, Thoisnier soutient encore à la hauteur de 8 500 francs Joseph Opigez en 1847 et, pour une somme toutefois très modeste (50 francs), le libraire de la salle Silvestre, Émile Camerlinck, en 1862. De fait, Opigez comme Thoisnier investissent dans le théâtre. Bref, le mondain Thoisnier-Desplaces aspire à se rapprocher du modèle des Bossange.

2. Les Bossange : stratégie matrimoniale et financière asymétrique

Comme nous l'avons souligné plus haut, Martin Bossange met en place une stratégie matrimoniale capable de soutenir toutes ses entreprises. Adhérant aux considérations d'un

Depélafol, la librairie et la banque sont les moyens de la promotion de ce fils de cordonnier. De la même manière que Thoisnier-Desplaces cependant, Martin Bossange ne fait pas circuler le crédit. C'est ainsi qu'il se maintient assez bien, ne faisant faillite qu'en décembre 1830 – bien après les escompteurs – et ce, à cause des fortes sommes prêtées à son cadet, le point faible du clan.

Figure 23 : Collection de réseaux égocentrés autour de Martin, Hector et Adolphe Bossange[78]

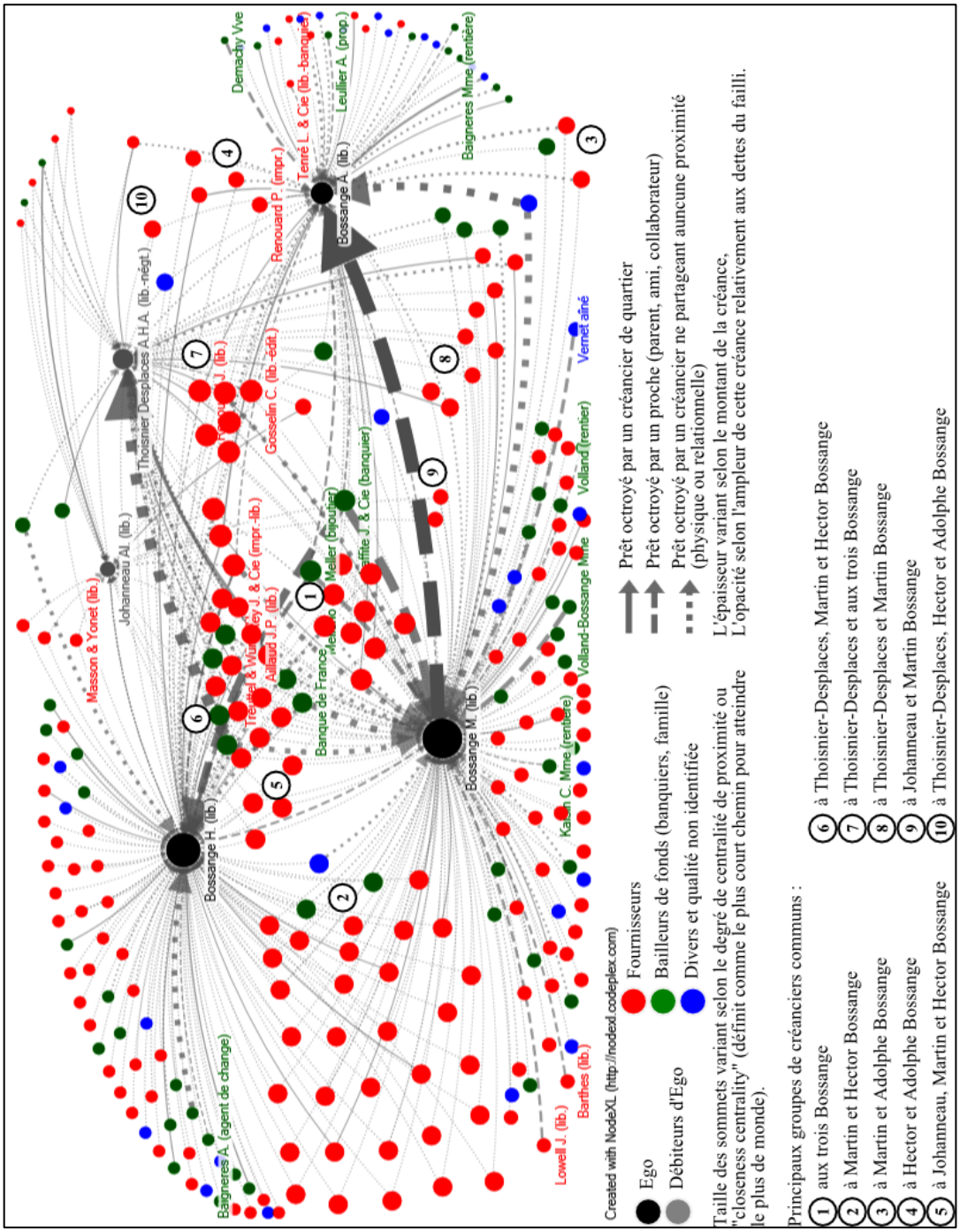

Sources : AdP : D11U3/68, dossier n° 6308, déclaration du 4 juin 1830, bilan établi par Adolphe Bossange le 3 juin 1830 et vérification des créanciers commencée le 14 février 1837 ; D11U3/79, dossier n° 6666, déclaration du 3 décembre 1830, bilan établi par Martin Bossange le 2 décembre 1830 et vérification des créanciers commencée le 29 mars 1831 ; D11U3/87, dossier n° 6948, déclaration du 10 mars 1831, bilan établi par Hector Bossange le 1er mars 1831 et vérification des créanciers commencée le 14 juillet 1831 ; D11U3/64, dossier n° 6134, déclaration de faillite du 7 janvier 1830, vérification des créanciers de Johanneau commencée le 16 mars 1830 ; D11U3/75, dossier n° 6545, déclaration du 22 octobre 1830, vérification des créanciers de Thoisnier-Desplaces commencée le 20 janvier 1831.

[78] Outre les individus étudiés, nous ne faisons figurer sur ce graphe que les principaux parents, amis et collaborateurs des Bossange.

À la seconde génération, les frères Bossange se conforment plus ou moins parfaitement aux préceptes de leur père. Adolphe Bossange ne fait figurer à son bilan aucun débiteur, tandis que ceux déclarés par Martin et Hector sont principalement des clients-diffuseurs de province et de l'étranger, auxquels ils ont envoyé quelques ballots de livres. Néanmoins, Hector se rend au tribunal de commerce pour revendiquer, en mars 1830 et au cours du mois de janvier suivant, environ 12 000 francs à Johanneau et un peu plus de 2 000 francs à Thoisnier-Desplaces. En centrant nos données sur ces cinq individus[79], plusieurs constats peuvent être faits. Le graphe (Figure 23) confirme d'abord l'idée précédemment avancée, selon laquelle l'aîné, Hector, est le digne héritier de son père. Ils entretiennent des relations commerciales intenses et symétriques : Martin transmet à son fils, ses fournisseurs et bénéficie en retour des relations établies par Hector avec Johanneau, Thoisnier-Desplaces et les partenaires commerciaux de ces derniers.

Alexandre Johanneau, qui vient rappelons-le d'une famille de médecins, de libraires et d'intellectuels renommés d'où descend l'un des banquiers de Baudelaire, est de huit ans plus âgé qu'Hector, mais leurs enfants verront le jour en même temps ; tandis que Thoisnier-Desplaces n'a que trois ans de moins que Bossange fils aîné. La proximité générationnelle explique peut-être que Thoisnier-Desplaces soit, par rapport à Johanneau, l'intermédiaire privilégié par les Bossange. Mais les opinions politiques du libraire-escompteur peuvent également être à l'origine de cette préférence. On se souvient en effet que Martin Bossange doit, pour obtenir son brevet, déjouer la réputation d'ami des libéraux qu'il a, en faisant, avec force publicité, allégeance à la monarchie[80]. Parmi les nobles amis qui soutiennent les entreprises des Bossange on compte plusieurs royalistes antibonapartistes – tels les libraires Dentu (780 francs entre Martin et Hector) et Louis Gabriel Michaud, également homme de lettres (680 francs à Martin) –, et d'autres gagnés à la cause napoléonienne : à côté du duc de Rovigo, figurent parmi les créanciers d'Hector, Emmanuel de Las Cases (60 francs), au sein de ceux d'Adolphe, la duchesse d'Albuféra femme du maréchal Louis Gabriel Suchet (19 000 francs), et Claude Antoine de Préval (150 000 francs, sans compter le crédit de 132 000 francs fait à Bossange père), qui font, tous trois, une belle carrière militaire sous l'Empire. Néanmoins, les libéraux et républicains modérés sont également nombreux : Henri

[79] Nous considérons ici tous les créanciers des trois Bossange et ceux qu'ils ont en commun avec leurs débiteurs – entendons par là, ceux inscrits dans les procès-verbaux de vérification des faillites issues de notre corpus, c'est-à-dire Johanneau et Thoisnier-Desplaces.

[80] Nicole Felkay, « La librairie Bossange », art. cité, p. 44 reprend le rapport du préfet de police qui note, à l'attention du ministre de l'Intérieur : « Si l'on considère les opinions biens connues du Sr Bossange, ses amitiés et ses relations habituelles avec tout ce que Paris renferme de libéraux, il sera difficile de ne pas craindre que le nouvel établissement ne devienne un lieu de réunion, où, sous prétexte de ne s'occuper que de sciences et de littérature, on ne tarderait point à ouvrir des discussions politiques ».

de Wincop, qui investit au Costa Rica et au Nicaragua, prête environ 2 500 francs au fils aîné, Auguste Hilarion de Kératry 1 500 francs au cadet, tandis que Charles François Bailly de Merlieux, co-fondateur avec Bixio de la *Maison rustique du XIX^e^ siècle*, ne concède que 120 francs au père et à Hector Bossange. D'autres créanciers des Bossange sont clairement dans l'opposition comme l'écrivain polémiste Pierre François Xavier Bourguignon d'Herbigny – condamné pour des écrits anti-catholiques et anti-royalistes – qui laisse en souffrance 500 francs à Hector, ou Louis Saturnin Brissot-Thivars – libraire réfugié à Bruxelles au début de la Restauration – qui avance près de 400 francs de fournitures à Martin. Enfin, Hector Bossange doit 1 500 francs au baron de Férussac – fils d'un militaire royaliste, lui-même capitaine remarqué par l'Empereur et fondateur du *Bulletin universel des sciences*, dont l'ambition n'est pas sans lien avec le saint-simonisme[81] –, tandis que son frère est redevable de 5 500 francs envers les héritiers du marquis de Saint-Simon[82]. La présence de ces deux derniers créanciers au sein des passifs des Bossange explique pourquoi ceux-ci se lient à Alexandre Johanneau, également adepte de ce socialisme, et par là-même l'existence de partenaires commerciaux communs à Thoisnier-Desplaces et Johanneau. L'ensemble de ces relations, qui profitent surtout au père et au fils aîné – c'est-à-dire à ceux des Bossange qui versent véritablement dans le commerce –, permet de penser que le royalisme affiché de Martin Bossange n'est peut-être qu'une façade ou, plus précisément, que les opinions politiques des membres de la famille passent au second plan derrière leur volonté d'élargissement de leur espace social, indispensable à leur réussite économique. Il semble que Martin, puis ses fils – ou, du moins, Hector –, adoptent une logique de sociabilité de club ou de cercle, cadre dans lequel s'insèrent parfaitement les stratégies matrimoniales mises en place, dès la fin du XVIII^e^ siècle, par Martin, et devant servir en premier lieu le clan.

Adolphe, contrairement aux précédents, s'appuie principalement sur ce clan. En effet, comme le montre le graphe, Hector ne sollicite *a priori* – et en dehors des créanciers communs à son père et à son frère, tels Mellerio, Laffitte, Aillaud, Rey ou les Renouard, déjà

[81] Bernard Bru et Thierry Martin, « Le baron de Férussac. La couleur de la statistique et la topologie des sciences », dans *Journ@l Électronique d'Histoire des Probabilités et de la Statistique*, novembre 2005, vol. 1, n° 2, [En ligne], www.jehps.net, consulté le 20 juillet 2011. Les auteurs ne révèlent pas l'opinion politique de Férussac mais soulignent les tenants du projet éditorial qu'il lance avec le *Bulletin général et universel des annonces ces et des nouvelles scientifiques* – largement influencé par les Lumières réactualisées par le saint-simonisme – conçu comme un organe chargé de « recenser, décrire, et classer tout ce qui se publie dans le monde en matière de "sciences", au sens le plus large possible, c'est-à-dire toutes les connaissances humaines susceptibles de progrès cumulatifs » grâce à la mise en place d'un réseau international de correspondants afin, selon les mots du baron, d'« élever assez haut l'édifice des sciences ». (p. 5-11)

[82] Adolphe Bossange est peut-être très proche de ce milieu. Il marie toutes ses filles avec les frères Chéronnet (voir généalogie, Annexe XIII). Or, Férussac est lié aux Champollion (Bernard Bru et Thierry Martin, « La baron de Férussac… », art. cité, note 41), tandis qu'Amédée Chéronnet – dont nous n'avons malheureusement pas retrouvé les liens de parenté avec les gendres d'Adolphe – épouse Zoraïde Champollion.

évoqués dans le chapitre précédent – qu'un seul proche contre trois parents pour le cadet, sans compter son ami Leullier, témoin du décès de sa fille et agent de sa faillite[83]. Même Martin, qui sollicite, bien plus que son fils aîné, ses alliés – M^me^ Kaisin, Volland père, belle-mère et beau-père, ainsi que son neveu Barthès et l'associé de celui-ci, Lowell – ou encore Vernet, un ami de Bordeaux – ville dont il est originaire –, entretient des relations commerciales et amicales qui vont bien au-delà du cercle familial, et son réseau de créanciers témoigne d'un équilibre rudement bien mené entre fournisseurs, banquiers et nobles mécènes afin de ne pas dépendre des premiers. Le romantique Adolphe s'ancre, à l'inverse, dans un espace social relativement centré sur la famille, comme en témoignent par ailleurs les mariages de toutes ses filles avec les frères Chéronnet[84]. C'est pour compenser ce défaut de relations commerciales que Martin octroie à son fils de fortes sommes au risque de se mettre en péril, et par là-même, de fragiliser son fils aîné. Ce dernier indice permet de souligner combien, pour Martin, la sauvegarde du clan prime sur le reste.

En définitive, si Martin Bossange connaît une formidable ascension grâce à l'ouverture de son espace social, qu'il construit patiemment en nouant des liens de parenté ou d'amitié – plus ou moins idéologique –, et qui est profondément asymétrique, ses deux fils reconduisent l'esprit d'indépendance (Hector) et de clan (Adolphe) à l'origine de leur réussite économique[85]. Notons seulement que, contrairement aux réseaux des libraires-escompteurs, nous n'avons pas pris en considération les faillis ayant des dettes avec les créanciers ne prêtant qu'à l'un des trois Bossange – parce que les créanciers, et notamment ceux communs aux trois Ego, étaient déjà trop nombreux pour espérer préserver la lisibilité du graphe –, exagérant ainsi probablement un peu trop l'indépendance des Bossange, mais les recoupements – entre les créanciers des Bossange et ceux d'autres faillis – sont, toutefois, relativement rares .

Ces deux types de réseaux, qui prennent place avant 1830 – date à laquelle, seulement, ils nous sont rendus visibles – témoignent d'aspects caractéristiques de cette période (fermeture du crédit bancaire, mais possibilité de promotion sociale, quant à Depélafol et Martin Bossange) et de la diversité des méthodes de financement (association d'escompte ou cercle), passant par des stratégies d'insertion professionnelle et/ou sociale très variables (au sein du livre, de la banque, etc.), et aux effets tout aussi divers (faillite et décès dans l'anonymat pour

[83] AdYvelines : 114200, acte de décès à Maisons-sur-Seine (actuellement Maisons-Laffitte), dressé le 14 novembre 1842, d'Achille Espérance Bossange à l'âge de huit ans et trois mois ; AdP : D11U3/68, dossier n° 6308, déclaration du 4 juin 1830.
[84] Voir la généalogie : Annexe XIII.
[85] Même les réseaux de créanciers de Belin-Pichard et Belin-Mandar n'est pas aussi marquant – du point de vue de la puissance de clan –, voir Annexe XII.C.3.

Depélafol, postérité à tous les niveaux pour Bossange). Enfin, si les réseaux de crédit organisés autour des libraires-escompteurs permettent déjà de percevoir certains aspects des dynamiques divergentes (collaboration *vs* rivalité) à l'œuvre entre confrères, l'analyse des réseaux centrés sur les éditeurs d'une même niche éditoriale précisera ce point.

B. Niches éditoriales : coopération et concurrence

Deux exemples, centrés sur les éditeurs de droit et de médecine, permettront d'analyser autrement la cohésion de ces micro-groupes. Les premiers, qui mettent en place une association d'escompte au milieu du siècle, contrastent avec les libraires-escompteurs du premier XIX^{e} siècle, mais précisent le phénomène de faillite en chaine. Les seconds, qui sont actifs dès la fin du XVIII^{e} siècle, donnent à voir la complexité des relations entres libraires d'une même niche éditoriale. Au vu de nos sources sur les éditeurs de médecine et de nos résultats sur les réseaux d'éditeurs de droit, on comprendra que cette partie soit plus succincte que la précédente.

1. Joubert, Videcoq & C^{ie}

On se souvient que Magloire Aimable Joubert, qui ouvre une boutique de libraire-bouquiniste au début des années 1830, rue des Grés, est bientôt décoré du titre du libraire de la Cour de cassation. Il demande alors un brevet, en février 1844, qu'il obtient en trois mois à peine. Parmi les signataires de son certificat de moralité figure notamment Gustave Thorel, un autre éditeur de droit avec lequel, à côté de Cosse et Cotillon d'une part, et avec eux et Ménard d'autre part, Joubert forme, à la fin des années 1840, une association d'escompte, à laquelle participe Videcoq . Celui-ci travaille dans la maison de son père dès l'âge de 12 ans, avant de s'associer à lui en 1842, et de lui succéder en 1846. Deux ans plus tard, il obtient le titre de libraire du Tribunal de commerce, mais ne demande son brevet qu'en mai 1850 et l'obtient le mois suivant. Il semble que ce soit la faillite de Joubert qui détermine cette candidature : en février 1850, Joubert dépose son bilan, le mois suivant il meurt ou, plus probablement, il se donne la mort[86] et, à ce moment là, Videcoq récupère son titre de libraire de la Cour de cassation avant de racheter, au mois d'octobre 1850, une partie du fonds de la

[86] AdP : D11U3/124, dossier n° 9338, déclaration du 12 février 1850, rapport de syndic en date du 23 août 1850. Un doute persiste néanmoins car le syndic note que, peut avant son dépôt de bilan, Joubert « tourmenté sans doute déjà par la maladie dont il est mort, […] devint négligent et ne s'occupait guère des quelques commandes qui lui étaient parfois adressées ». Faut-il croire, d'après ces termes, que Joubert était alcoolique comme Caudrilier ?

Vve Joubert[87]. Selon le Préfet de police, à l'époque où Videcoq formule sa demande de brevet, il « se trouve dans une situation prospère ». Pourtant, au début du mois de décembre, il cesse ses paiements et négocie avec ses créanciers, afin d'obtenir quelques atermoiements. Sans les intrigues de Louis-Ludovic Tenré qui le maintient, artificiellement, en vie jusqu'en 1854, Videcoq aurait dû, comme Joubert, déposer son bilan, à moins qu'il n'ait préféré faire comme Thorel, se brûler la cervelle.

Avant de se livrer à quelques opérations d'escompte ensemble, Thorel, Joubert et Videcoq font quelques affaires éditoriales : en 1839, ils achètent collectivement 3 000 exemplaires des *Codes français* de Bourguignon, à Cardon et Warée. Bien que ces « conventions ne constituent pas une société[88] », par celles-ci acquéreurs et vendeurs s'obligeaient, mutuellement, entre et au sein de chacune des associations, à ne pas se concurrencer. Or, Videcoq fait paraître, seul et à la même époque, les *Codes* de Teulet et Loiseau « qui remplacent le Bourguignon de Warée et Cardon, si parfaitement, qu'ils le rendent inutile[89] ». C'est la raison pour laquelle les vendeurs ainsi que Thorel et Joubert demandent et obtiennent des dommages et intérêts. Bien qu'à la même date, Thorel et Videcoq publient ensemble un ouvrage de Joseph André Rogron commentant la loi sur la faillite de1838[90], Thorel est plus proche de Joubert que de Videcoq : de fait, il n'octroie de prêt qu'au premier des deux. Joubert, quant à lui, co-édite également plusieurs ouvrages avec Videcoq, Thorel, Cotillon ou encore Cosse[91], tandis que ces trois derniers sont un temps associés, avant que Cosse, Cotillon et David prennent la succession de Thorel, puis que Cosse choisisse pour principal acolyte, Marchal, son gendre. Bref, les éditeurs de droit forment des associations à géométrie variable et leurs collaborations sont très probablement favorisées par leur proximité spatiale.

[87] Le *Feuilleton* de la *Bibliographie de la France*, n° 41, samedi 12 octobre 1850, p. 346 fait, en effet, paraître l'annonce suivante : « M. Videcoq fils aîné, libraire, nous prie d'annoncer qu'ils s'est rendu acquéreur de l'achalandage et de la clientèle attachés au fonds de feu Joubert. »

[88] *Feuilleton* de la *Bibliographie de la France*, n° 9, samedi 2 mars 1839, p. 6.

[89] *Ibidem*.

[90] Joseph André Rogron, *Supplément au Code de commerce. Loi du 28 mai 1838 sur les faillites et banqueroutes expliquée par J.-A. Rogron*, Paris, G. Thorel et Videcoq, 1839 ; *Code de procédure civile expliquée par ses motifs, par des exemples et par la jurisprudence suivi d'un formulaire des actes de procédure civile par J.-A. Rogron*, Paris, Thorel et Videcoq père et fils, 1851.

[91] Aimé Rodière, *Éléments de procédure criminelle*, Paris, Joubert et Videcoq, 1844 ; Urbain Loiseau, *Dictionnaire des huissiers, ouvrage également utile aux commissaires-priseurs et aux greffiers des justices de paix divisé en deux parties : l'une refermant la période antérieure à 1835 par feu Urbain Loiseau, l'autre, la période de 1835 à 1844… par Charles Henri Vergé*, Paris, Joubert et Thorel, 1844 ; Firmin Julien Laferrière, *Histoire du droit civil de Rome et du droit français*, Paris, Joubert et Cotillon, 1846-1858, 6 vol. ; Emmanuel Delamarre et Le Poitevin, *Traité du contrat de commission*, Paris, Joubert et Cosse, 1840-1856.

Carte 10 : Localisation des libraires de Droit, travaillant avec Joubert et/ou Videcoq

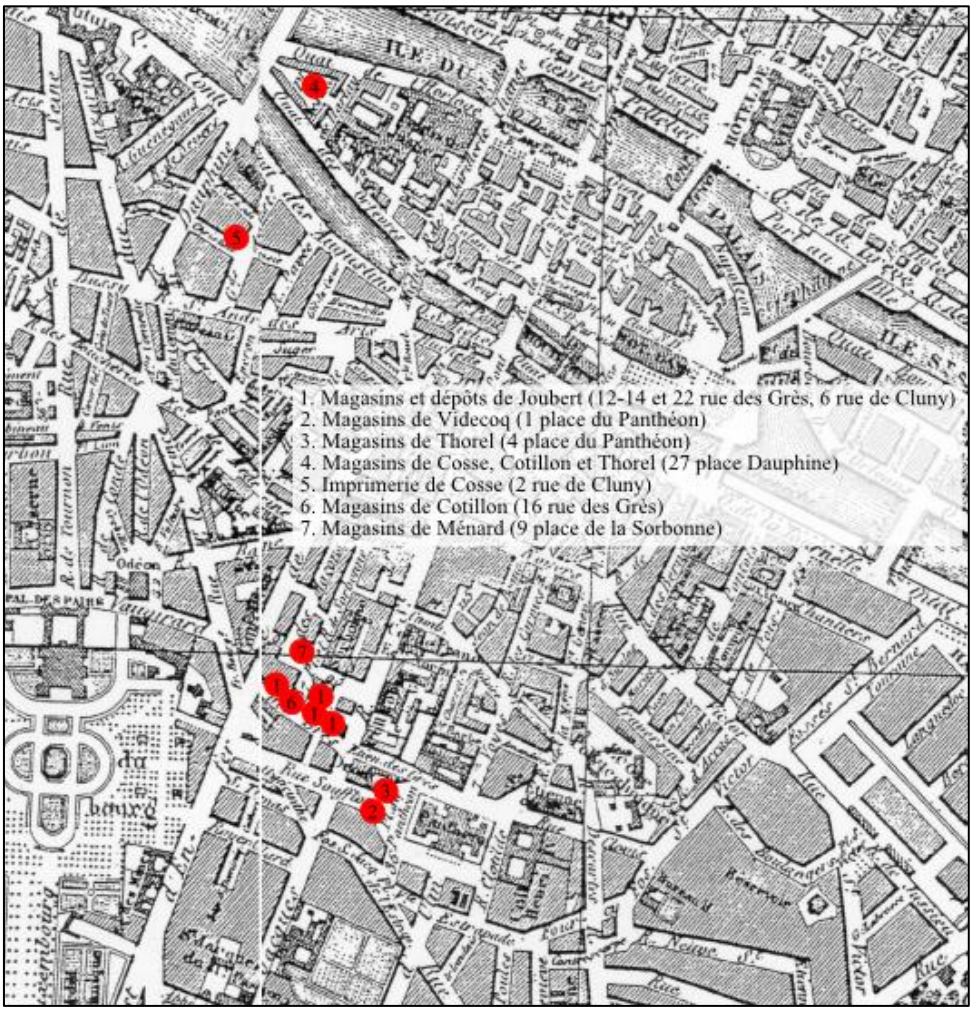

Source : Fond de carte J. Andriveau-Goujon, 1849, scanné et fourni par le laboratoire LaDéHIS – EHESS/CNRS UMR 8558.

Parce qu'ils sont tous localisés à quelques rues les uns des autres, et parce que les faillites de Videcoq et de Thorel résultent de celle de Joubert, nous pourrions croire que les associations formées pour la circulation de billets entre Joubert, Cosse, Cotillon, et Thorel d'une part, entre ceux-là et Ménard d'autre part, et auxquelles participe – de plus loin – Videcoq, se calquent sur le modèle des organisations de libraires-escompteurs précédemment étudiées. Or, les réseaux de crédit de Joubert et Videcoq sont très distincts. Ils n'ont qu'une petite dizaine d'intermédiaires communs, parmi lesquels figure seulement Cosse, tandis que Ménard et Thorel ne prêtent qu'à Joubert et que Cotillon n'apparaît dans aucun des deux passifs. Les 6 000 francs revendiqués par Ménard correspondent au tiers de la somme des billets que se sont réciproquement souscrits Joubert, Cotillon et Ménard. Par contre, et bien que le crédit, que s'étaient mutuellement ouvert Joubert, Cosse, Cotillon et Thorel, pouvait aller jusqu'à 25 000 francs, Cosse ne se fait enregistrer, sur le procès-verbal de vérification

des créanciers, que pour un peu plus de 11 000 francs, alors qu'au même moment il prête 29 000 francs au peu renommé Auguste Edmond Augris. Quant à Videcoq, il ne bénéficie de la part de Cosse que d'un prêt de 1 000 francs.

Figure 24 : Collection de réseaux égocentrés autour de Joubert, Videcoq et de leurs intermédiaires privilégiés (Cosse, Thorel, Ménard)[92]

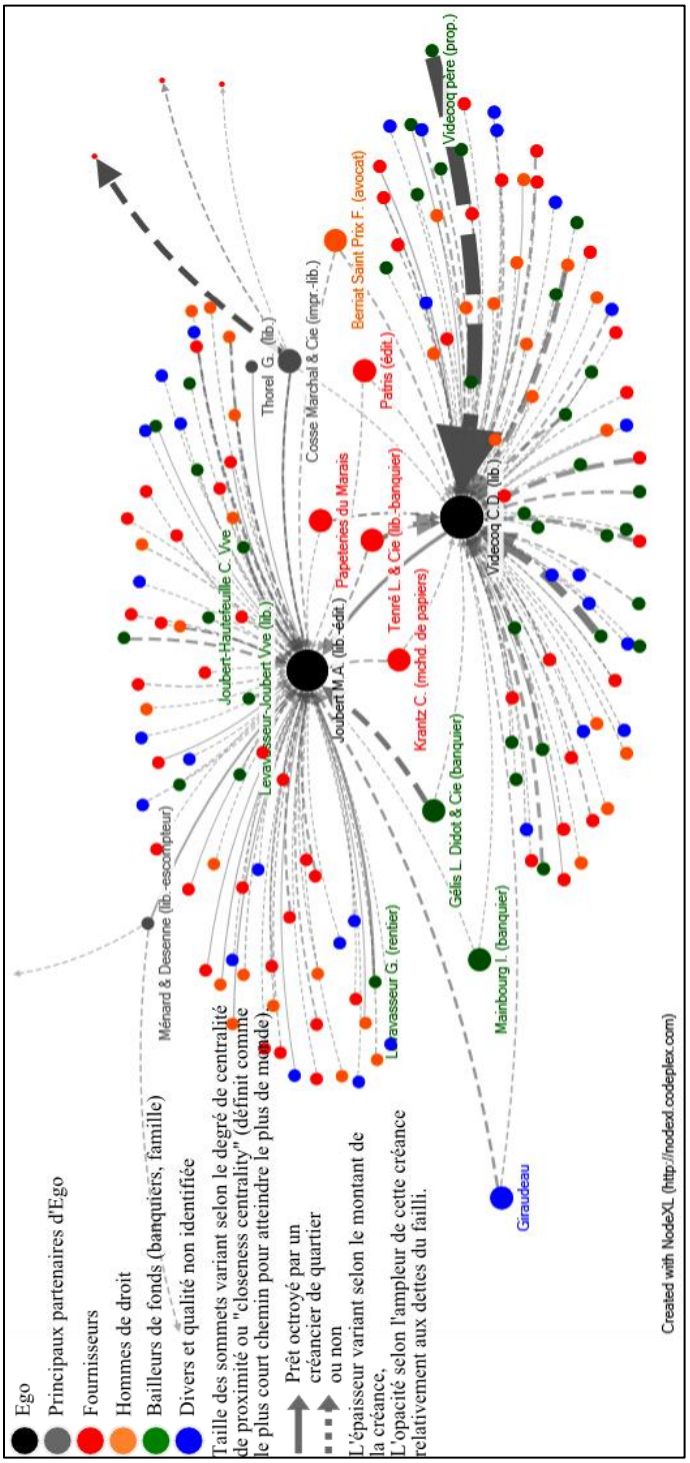

Sources : AdP : D11U3/124, dossier n° 9338, déclaration du 12 février 1850, bilan établi par Joubert le 9 février 1850 et vérification des créanciers commencée le 27 mars 1850 ; D11U3/176, dossier n° 11537, déclaration du 19 avril 1854, bilan établi par Videcoq le 19 avril 1854 et vérification des créanciers commencée le 16 novembre 1854.

[92] Nous prenons ici en compte l'ensemble des créanciers de Videcoq et de Joubert ainsi que les débiteurs des membres des associations d'escompte.

Remarquons en outre, et à côté de l'absence de Cotillon, la discrétion de Hyacinthe Auguste Marescq, éditeur de droit, 17 rue Soufflot, et dont le frère, Gilles François, a travaillé chez les Videcoq avant de se spécialiser dans l'escompte. En effet, Hyacinthe Auguste ne prête que 4 700 francs à Joubert, ce qui représente moins de 3 % des dettes de ce dernier. On est bien loin des sommes circulant entre Depélafol, Mame-Delaunay et Thoisnier-Desplaces. Un autre aspect distingue nettement les associations d'escompte des années 1820-30 de celle-ci. En effet, Joubert n'apparaît dans aucun des bilans des libraires de notre corpus, tandis que Videcoq n'octroie qu'un seul prêt d'un peu plus de 15 000 francs à Joubert. Ici donc, contrairement à la clique des années 1830, il n'y a quasiment pas de circulation de crédit entre les confrères, et ce malgré leur coopération éditoriale. En sachant que Depélafol et Thoisnier-Desplaces n'ont aucune relation directe, mais ont en commun un grand nombre de partenaires commerciaux, nous pourrions faire l'hypothèse que les liens entre Joubert et Videcoq passeraient principalement par tiers interposés. Si dans le cas des Bossange, contrairement à celui des libraires-escompteurs, nous n'avions pas pris en compte l'ensemble des faillis qui partageaient avec eux, ou avec leurs débiteurs, quelques créanciers, parce que le nombre de relations uniques étaient bien trop important pour espérer obtenir d'un tel graphe une quelconque lisibilité[93], nous pouvons ici, parce que l'échantillon ne présente pas la même densité[94], essayer de prendre en compte l'ensemble des prêts octroyés par des créanciers apparaissant dans les passifs de Joubert et/ou Videcoq aux faillis de notre corpus – et non plus seulement par les créanciers n'ayant qu'un seul lien avec l'un des Ego, comme nous l'avions fait avec Depélafol. Tandis que le graphe centré sur Depélafol, Mame-Delaunay et Thoisnier-Desplaces (Figure 21) contenait 372 sommets et 1 018 liens, celui que nous pouvons ainsi constituer autour de Joubert et Videcoq présente 243 individus pour 395 liens[95]. En moyenne donc, chaque sommet contenu dans le nouveau graphe organisé autour de Joubert et Videcoq possède 1,6 relation de crédit, contre 2,7 dans le cas des libraires-escompteurs des années 1830. En outre, le second graphe Joubert-Videcoq confirme la prégnance – déjà visible dans le premier graphe (Figure 24) – des libraires-banquiers, prêtant également aux éditeurs populaires. Ici en effet, à côté des fermiers d'annonces Fauchey, Laffitte, Bullier & C^{ie} ou des éditeurs Garnier frères qui apparaissent en relation avec 10 faillis, ou encore du libraire Étienne Durey qui octroie quinze prêts, Gélis-Didot, Charles Krantz, Rose Joseph Lemercier

[93] Dans le graphe des Bossange (Figure 23), sur 476 liens de crédit, 435 sont des liens uniques.
[94] Le graphe centré autour de Joubert et Videcoq (Figure 24) contient 181 relations de crédit, dont 167 ne liant que deux individus.
[95] Voir Annexe XII.C.4.

et Louis Tenré sont respectivement liés à 13, 14, 15 et 21 faillis, et ce pour des sommes bien plus conséquentes[96].

Nous pourrions faire, à peu de choses près, le même constat avec les libraires commissionnaires, Abel Pilon, Noël et Florimond Leroy, qui forment une clique, cette fois au sens de groupe quasi-mafieux, comme nous avons pu le voir précédemment, mais dont les intermédiaires communs sont rares[97]. Si nous ignorons tout des origines sociales de ces trois derniers, notons seulement que Joubert, fils de charpentier, connaît une grande ascension sociale tandis que cette mobilité revient, chez les Videcoq, au père qui, grâce à son mariage avec la demoiselle Rochel, fille de libraire parisien, parvient à s'établir à son compte après quelques années d'apprentissage. Malgré ces différences notables, comme Joubert parvient à acquérir une « position honorable », grâce aux « nombreuses relations […] tant en France qu'en pays étrangers[98] » qu'il s'est créées et que récupèrent Videcoq, aucune différence majeure n'existe entre leur réseau de crédit respectif.

En définitive, si des collaborations éditoriales sont à l'origine de communautés d'escompte à la fin des années 1840, celles-ci paraissent peu cohésives, et ce notamment parce que les anciens libraires devenus banquiers s'imposent sur le marché du crédit.

2. Gabon, Méquignon et Baillière

Le cas des éditeurs de médecine est plus difficile à appréhender faute de sources ou, plus précisément, de faillites de ces derniers, ce qui n'est pas inintéressant au demeurant. En effet, entre 1830 et 1870, seul Joseph Gabon dépose son bilan. Cependant, sa faillite donne à voir les relations qu'il entretient avec ses confrères, et notamment avec Méquignon et Baillière.

Les patronymes renvoient à des maisons publiant depuis la fin du XVIII^{e} siècle ou le début du suivant. Gabon père quitte, à la fin des années 1780, son emploi qu'il détenait aux fermes du Roi pour se faire libraire 2 (puis 10) rue de l'École de médecine, tandis que Gabon fils ouvre, dans les années 1810, une succursale à Montpellier avant de reprendre la boutique parisienne de son père, vers 1822. Lorsqu'en 1812, Augustin Claude François Méquignon-Marvis obtient un brevet de libraire, parallèlement à son oncle (Méquignon-Becquet), son frère (Méquignon-Havard) et son père (Nicolas Toussaint Méquignon-Monnot), auquel il est associé 9 rue de l'École de Médecine, la famille est déjà dans la librairie depuis trois

[96] Les montants médians octroyés par Fauchey, Bullier & C^{ie}, les frères Garnier et Étienne Durey sont respectivement de 400, 295 et 1 900 francs ; ceux concédés par Gélis-Didot, Krantz, Lemercier et Tenré sont d'environ 9 000, 6 500, 4 900 et 4 200 francs.
[97] Voir *infra* chap. III, § I.A.2.
[98] AdP : D11U3/124, dossier n° 9338, déclaration du 12 février 1850, rapport de syndic en date du 23 août 1850.

générations. Méquignon-Marvis forme son neveu, de 13 ans plus jeune que lui, Jean Baptiste Baillière, qui s'installe à son propre compte en 1818, 14 rue de l'École de médecine avant de déménager rue Hautefeuille. Gabon, Méquignon et Baillière co-éditent plusieurs ouvrages ensemble. À partir de 1803 et jusqu'en 1822 par exemple, Gabon père et Méquignon-Marvis font paraître la *Bibliothèque médicale*. Gabon fils hérite de ces relations et poursuit la politique éditoriale de son père. À côté des livres co-édités avec Méquignon, Gabon publie avec Baillière, dès 1828, plusieurs ouvrages, et notamment ceux du gendre d'Éloi Johanneau, Isidore Bourdon[99]. À partir de l'année suivante, tous les trois, avec Crochard, commencent à éditer le *Dictionnaire* de Gabriel Andral[100]. Mais, en 1830, avec la faillite de Gabon, les liens se rompent : Méquignon et Baillière parviennent à convaincre d'une part les syndics, Boichard et Chaudé, de la mauvaise foi de leur confrère, et d'autre part les créanciers de l'inutilité d'un concordat. De fait, Méquignon-Marvis compte parmi les plus gros créanciers de Gabon et il semble que l'union permette à celui-ci, comme à son neveu, de reprendre à leur compte plusieurs éditions communes, et notamment celle du *Dictionnaire* d'Andral. La collaboration éditoriale n'empêche donc pas une certaine concurrence.

Parce que nous ne disposons que d'un seul dossier de faillite d'éditeur en médecine, il est difficile de saisir les relations commerciales entre Gabon, Méquignon et Baillière à partir de graphes de réseaux. Nous aurions pu croire que la faillite de 1830 de la maison Méquignon-Havard, bien que s'occupant d'édition religieuse, aurait permis d'éclairer les pièces versées au procès de Gabon. Néanmoins aucun des graphes ne paraît pertinent. Si nous considérons, dans un premier temps, l'ensemble des créanciers et débiteurs de Gabon et Méquignon-Havard ainsi que les débiteurs de Méquignon-Marvis et de Baillière, ce qui saute aux yeux c'est la faiblesse des liens entre ces partenaires. Gabon et Méquignon-Havard ne partagent que quelques créanciers : six fournisseurs (Cosson, Aillaud, Firmin-Didot, Lenormand, Denn et Depélafol) et trois banquiers (Colliau-Carment, Ledoux, Longuemare). Étonnamment, Amélie Méquignon-Havard ne sollicite pas beaucoup le clan de son mari, en dehors du père de celui-ci, et n'est en contact avec son beau-frère, Méquignon-Marvis, que par l'intermédiaire de Mame-Delaunay ou des Bossange. Gabon est lui redevable de fortes sommes envers ses proches (son père et son employé, qui a parti pris dans l'entreprise), deux co-éditeurs (Beauvais, Méquignon-Marvis) et quelques bailleurs de fonds particuliers. Si on ajoute aux individus précédents, de la même façon que pour Depélafol, l'ensemble des faillis ayant des

[99] Isidore Bourdon, *Principes de physiologie médicale*, Paris, J.B. Baillière/Gabon, 1828.
[100] Gabriel Andral, Émile Auguste Nicolas Jules Bégin, Philippe Frédéric Blandin (dir.), *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, Paris, Gabon, Méquignon-Marvis, J.B. Baillière, Crochard, 1829-1836.

dettes auprès des créanciers n'octroyant qu'un seul prêt à Gabon ou Méquignon-Havard, nous obtenons des résultats peu différents qui montrent une relativement grande dépendance de l'un comme de l'autre vis-à-vis des libraires-escompteurs ainsi que des notabilités de la librairie (Bossange, Belin, etc.)[101]. Cela semble montrer l'absence de cohésion forte au sein de ces groupes.

Un autre cas d'éditeurs de médecine peut être indirectement abordé par la faillite de Jean André Marie Delaunay, frère d'Augustine Delaunay, éditrice de Broussais. Ce cas, qui souligne autrement l'ambivalence des collaborations éditoriales, est, à l'heure actuelle, très lacunaire et mériterait certainement une étude plus approfondie. Jean naît en 1789, Augustine l'année suivante, leur père est alors tenant de l'hôtel de Cluny, où réside un temps le docteur Broussais. À douze ans, Jean commence son apprentissage de relieur, il ne s'établit à son compte qu'en 1835, après avoir gravi tous les échelons dans l'atelier de Louis Janet, 59 rue Saint-Jacques, où il entre vers 1810. Sa sœur, qui s'emploie à cette date chez Rosa au Palais-Royal, rejoint bientôt son frère et reste chez Janet jusqu'en 1822. Entre temps, Jean s'est déjà marié avec la cousine de son patron. Les Delaunay et Janet restent assez longtemps liés : outre le fait que Louis Janet et ses frères se font les témoins de capacité, de moralité et de mariage d'Augustine ou de Jean, la Vve de Louis Janet, créancière pour quelques sommes prêtées à Jean, le fait profiter de ses alliés, les Ducessois et Richomme et offre quelques crédits à Gabon, aux trois Bossange et à Thoisnier-Desplaces, eux-mêmes débiteurs d'Augustine Delaunay. Jean dépose son bilan en 1851, la Vve Janet deux ans plus tard.

Augustine Delaunay obtient son brevet de libraire grâce au docteur Broussais, qui lui offre tout le crédit, moral et financier, dont il dispose. L'éditrice des *Annales de la médecine physiologique*, qui contacte son ancien médecin en 1818, s'installe chez son protecteur, 71 rue Saint-Jacques, et fait profiter des ressources de celui-ci à l'ensemble de son clan, comme l'évoque amèrement le fils déshérité du médecin :

> « La demoiselle Delaunay était à peu près arrivée à ses fins. Elle avait créé pour sa famille et pour elle des ressources dont elle avait su tirer parti. Ainsi tous ses parents avaient profité du patronage du grand médecin ; elle avait quatre frères, dont un relieur [Jean André Marie], un autre tapissier, un autre graveur et un plaqueur [Louis Nicolas] ; sur trois d'entre eux au moins s'étendit plusieurs fois, dans des moments difficiles, cette générosité du protecteur de la famille […] Combien de désastres furent réparés par lui ! combien de vide comblés, combien

[101] Voir Annexe XII.C.5.

> d'établissements restaurés ! Un autre frère fit élever et entretenir dans la maison du docteur, sa fille privée de mère peu de temps après sa naissance [Augustine Joséphine Victoire Delaunay-Janet]. D'autres parents furent aussi à sa charge […] ; le père lui-même, depuis longtemps sans ressource, chargé d'infirmités, et atteint d'un tremblement bien connu des médecins, se réfugia auprès de celui qui ne savait pas refuser un asile ; il y fut gratuitement recueilli et soigné pendant dix ans, et y mourut[102] ».

De fait, peu après le décès d'Angélique Janet, Jean Delaunay se remarie avec la demoiselle Maxence Ravenel, dont la mère réside justement 71 rue Saint-Jacques, en présence d'Augustine Delaunay et de son mécène[103]. Deux ans plus tard, en 1829, il demande un brevet de libraire et l'obtient en un mois, grâce au soutien de Louis Janet, de son frère Pierre Honoré Janet-Cotelle, ou encore celui du docteur Broussais, qui invite son ami, Guyet de Fernex, à signer avec lui le certificat de moralité du postulant[104]. Au moment où Jean Delaunay perd sa seconde épouse et son père, en 1834, sa soeur cède son fonds à Baillière[105] et se consacre à « l'administration de [l]a fortune[106] » de Broussais. À la mort de celui-ci, en 1838 – date à laquelle Louis Janet essuie une première faillite –, Augustine Delaunay ne s'est pas seulement accaparé les *boni* du médecin – sur les ouvrages écrits par lui et publiés par elle –, mais elle a encore privé les enfants de celui-ci – qu'elle avait précédemment « éloign[és] […] pour ne point être gênée[107] » – de la plus grande richesse qu'il leur restait en vendant son fonds à Baillière, tout en criblant de dettes les héritiers. La rancœur avec laquelle s'exprime Casimir Broussais « n'est pas [guidée par] un intérêt d'argent […], c'est, pour lui, un intérêt d'honneur[108] » qu'il se refuse à abandonner.

Nous ignorons tout de la suite de l'affaire entre les héritiers de Broussais et Augustine Delaunay, ou encore des activités de celle-ci postérieurement à la mort de celui-là. Ni la faillite de Jean André Marie Delaunay, ni celle de la Vve Janet ne nous éclairent sur ces points. Néanmoins, nous pouvons voir que les scientifiques ne restent pas totalement à l'écart des préoccupations matérielles éditoriales. Des recherches seraient nécessaires pour approfondir cette esquisse et mieux comprendre les rapports du médecin avec les éditeurs. En

[102] BnF : 4-FM-4597, Factum. Casimir Broussais, *Note pour les enfants Broussais contre la demoiselle Delaunay*, Paris, impr. de Moquet et C^{ie}, 1841, p. 6-7.
[103] AN : ET/XLIX/1097, contrat de mariage, 16 mai 1827.
[104] AN : F18/1753, Jean André Marie Delaunay breveté libraire le 2 février 1830, certificats de moralité et de capacité délivrés les 26 et 28 décembre 1829.
[105] BnF : 4-FM-4597, Factum. Casimir Broussais, *Note pour les enfants…*, ouv. cité, p. 9. Notons que son fils héritera, en 1863, du brevet de la demoiselle Delaunay (AN : F18/1753).
[106] *Idem*, p. 14.
[107] *Idem*, p. 5.
[108] *Idem*, p. 27.

outre, nous pouvons nous interroger sur l'influence de Broussais sur le clan Delaunay-Janet, dont plusieurs membres épousent des carrières médicales, à l'instar du psychiatre, disciple de Ribot et de Charcot, Pierre Janet.

Il n'est peut-être pas pour rien que les éditeurs d'une même niche éditoriale, et de surcroît de Droit et de Médecine – secteurs élitistes –, ne présentent pas beaucoup d'intermédiaires commerciaux communs. La concurrence peut être rude et parfois surgir, comme nous avons pu le voir, avec plus ou moins de force, derrière des associations d'escompte ou d'édition prétendues solidaires. Contrairement aux éditeurs de Droit et de Médecine, les libraires qui partagent quelques idéaux politiques donnent à voir des réseaux quelque peu plus cohérents.

C. Communautés d'affinités idéologiques

Nous pourrions nous intéresser aux libraires royalistes, et les Méquignon fourniraient dans ce cadre un bel exemple. Néanmoins, nous n'avons pas encore suffisamment de données sur ceux-là pour appliquer les méthodes d'analyse de réseaux à partir des liens de crédit. En outre, au vu des liens de parenté des Méquignon, avec Monnot de Balathier notamment, ou de leurs relations commerciales, entre Méquignon-Havard et Boiste par exemple, et les liens unissant celui-ci aux Bossange ou même aux Tenré, nous retombons sur les mêmes interrogations que celles portant sur Bossange et sa supposée obédience à la monarchie, ainsi que sur les mêmes réseaux familiaux (Bossange, Méquignon, etc.) ou financiers (Méquignon, Mame, Depélafol) que ceux analysés précédemment. C'est la raison pour laquelle nous centrerons ici notre attention sur les éditeurs républicains de la seconde moitié du XIX^{e} siècle.

Ce qui nous semble intéressant au sein de ce groupe, c'est qu'il rassemble des éditeurs populaires et des libraires de gros ainsi que des éditeurs de luxe et des mécènes de la librairie. Parmi les uns on compte notamment Bry – et son ancien associé Willermy –, Krabbe, Fayard et Gennequin, parmi les autres figurent Bouju, Poulet-Malassis et ses amis Jules Gay – avec lequel il partage quelques années d'exil à Bruxelles – et Julien Lemer – « éditeur socialiste […] chargé par ses co-détenus de la cuisine *bourgeoise* de la prison[109] » de Sainte-Pélagie, et publiant, comme lui, l'auteur des *Fleurs du mal* –, qui se situent, tous deux, à mi-chemin entre les premiers et les seconds.

[109] Firmin Maillard, *La cité des intellectuels…*, ouv. cité, p. 75.

Figure 25 : Collection de réseaux égocentrés autour de quelques libraires républicains

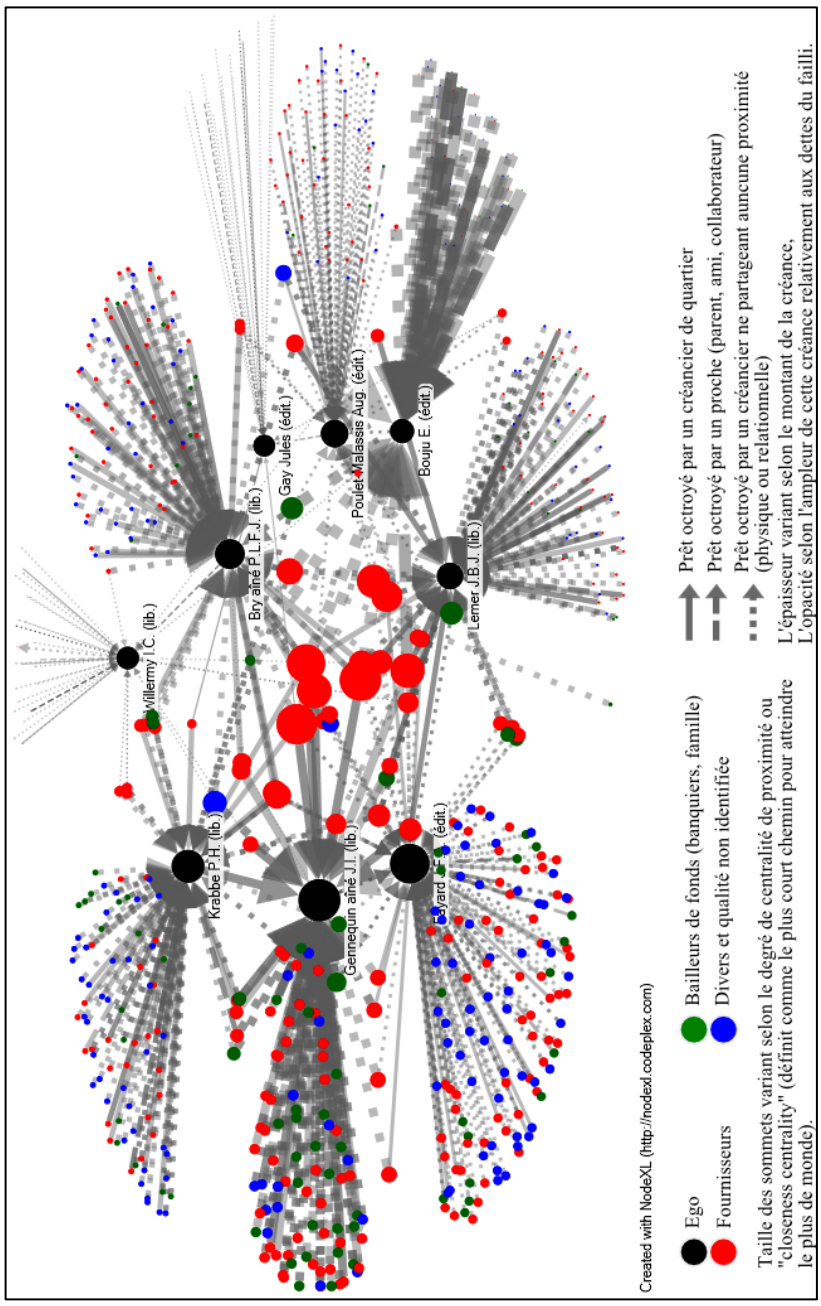

Sources : AdP : D11U3/399, dossier n° 606, déclaration du 2 septembre 1862, bilan établi par Poulet-Malassis le 2 septembre 1862 et vérification des créanciers commencée le 18 octobre 1862 ; D11U3/1845, dossier n° 3443, déclaration du 29 août 1864, bilan établi par Lemer le 27 avril 1864 et vérification des créanciers commencée le 10 décembre 1864 (1er PV) et le 25 juillet 1867 (2nd PV) ; D11U3/483, dossier n° 4470, déclaration du 21 avril 1865, bilan établi par Bouju le 20 février 1865 ; D11U3/487, dossier n° 4615, déclaration du 26 mai 1865, bilan établi par Gay le 26 mai 1865 et vérification des créanciers commencée le 9 décembre 1865 ; D11U3/95, dossier n° 7280, déclaration du 11 juin 1847, vérification des créanciers de Willermy commencée le 6 octobre 1847 ; D11U3/204, dossier n° 12590, déclaration du 20 août 1855, bilan établi par Willermy le 18 août 1855 et vérification des créanciers commencée le 13 août 1855 ; D11U3/199, dossier n° 12355, déclaration du 10 mai 1855, bilan établi par Bry le 8 mai 1855 et vérification des créanciers commencée le 25 juillet 1855 ; D11U3/389, dossier n°211, déclaration du 12 juin 1862, bilan établi par Bry le 12 juin 1862 et vérification des créanciers commencée le 15 septembre 1862 ; D11U3/200, dossier n° 12386, déclaration du 23 mai 1855, bilan établi par Krabbe le 22 mai 1855 et vérification des créanciers commencée le 21 juillet 1855 ; D11U3/307, dossier n° 16633, déclaration du 8 décembre 1859, bilan établi par Krabbe le 8 décembre 1855 et vérification des créanciers commencée le 13 avril 1860 ; D11U3/387, dossier n° 156, déclaration du 4 juin 1862, bilan établi par Fayard le 3 juin 1862 et vérification des créanciers commencée le 20 septembre 1862 ; D11U3/576, dossier n° 8533, déclaration du 3 octobre 1867, bilan établi par Fayard le 3 octobre 1867 et vérification des créanciers commencée le 30 janvier 1868 ; D11U3/505, dossier n° 5465, déclaration du 1er décembre 1865, bilan établi par Gennequin le 30 novembre 1865 et vérification des créanciers commencée le 10 janvier 1866 ; D11U3/609, dossier n° 10193, déclaration du 1er septembre 1868, bilan établi par Gennequin le 1er septembre 1868 et vérification des créanciers commencée le 19 octobre 1868.

Le premier graphe (Figure 25), prenant en compte l'ensemble des créanciers et débiteurs de ces neufs libraires, permet d'établir une première distinction. Bouju et Gennequin sont ceux qui obtiennent les crédits les plus conséquents. Au contraire, Gay et Willermy reçoivent des sommes relativement moins importantes, tant en nombre qu'au regard des montants. Certes, Gennequin dépose à deux reprises son bilan, ce qui pourrait participer à la hausse des prêts – non remboursés au moment de la seconde faillite de 1868 par exemple –, mais Willermy – comme Krabbe, Bry et Fayard – connaît également deux faillites. Notre comparaison n'est donc pas totalement inopportune.

Si les origines sociales de Bouju peuvent expliquer le montant des prêts qu'il reçoit, il n'en est pas de même pour Gennequin et, inversement, on s'étonne que le renommé Jules Gay soit mis sur un pied d'égalité avec Willermy, qui est lui, bien plus isolé. En effet, Ernest Bouju est rappelons-le, fils de notaire et épouse la fille d'un noble receveur des finances, également député de Sarlat. Gennequin est issu d'une famille d'épicier et entre dans le livre au début du XIX^e^ siècle, à la manière de Bry dont le père est d'abord charbonnier, ou encore de Krabbe, probablement fils de boîtier, et dont le beau-frère est imprimeur autour dans les années 1820. Ces derniers s'opposent non seulement à Willermy et Fayard, qui sont *a priori* les premiers de leur clan à se faire libraire, et ce à plus ou moins long terme – Willermy reprend, sans doute dans les années 1850-1860, sa profession initiale de peintre en bâtiment[110] –, mais ils se distinguent également de Gay et Poulet-Malassis qui font partie d'anciennes familles de libraires. Les Poulet-Malassis, qui font leurs armes dans le livre à partir du XVII^e^ siècle, sont relativement bien connus, contrairement aux Gay. Jules Gay est le fils de Dominique, fondateur de la librairie de la cour de Russie[111], et probablement le neveu par alliance de Théophile Étienne Gide, imprimeur-libraire dès 1791 – succédant à son père homonyme, graveur depuis le milieu du XVIII^e^ siècle –, ainsi que le neveu de François Gay, associé au précédent, sous l'enseigne de la « Librairie républicaine »[112]. Le profil de Julien Lemer est plus atypique au sein de ce groupe : issu d'une famille de militaires, il entre dans l'édition par le journalisme avant d'épouser, sur le tard, la Vve Schœbel, dont le premier mari appartient à une famille de tailleurs.

Les origines sociales de ces libraires expliquent en partie la répartition des dettes de chacun d'eux – et ce bien que des conditions dissemblables puissent conduire aux mêmes effets – tout en confirmant certains de nos regroupements.

[110] AdP : V4E/2246, mairie du XVIII^e^ arrondissement, acte de décès de Rose Adélaïde Willermy, sœur d'Isidore Constant, en date du 21 novembre 1870.
[111] Annie Stora-Lamarre, « Plaisirs interdits… », art. cité, p. 45-46.
[112] *Librairie républicaine à prix fixe, rue Honoré n° 85, près de celle des Vieilles-Étuves. Notice de quelques articles qui se trouvent dans cette librairie, servant de supplément au catalogue qui s'y distribue aux amateurs*, Paris, F. Gay et Gide, s.d. [entre 1794 et 1797] ; voir la généalogie : Annexe XIII.

Tableau 51 : Comparaison des passifs des éditeurs républicains

Faillis	Montant des dettes (en %)				Nombre de créanciers (en %)			
	Fournisseurs	Bailleurs de fonds	Divers	Ensemble	Fournisseurs	Bailleurs de fonds	Divers	Ensemble
Gay	94	2	5	100	60	8	32	100
Willermy	89	1	10	100	58	6	36	100
Bry	69	17	14	100	56	15	30	100
Lemer	65	26	9	100	62	16	22	100
Poulet-Malassis	61	35	3	100	65	9	25	100
Fayard	48	41	11	100	53	14	33	100
Gennequin	42	55	3	100	58	28	14	100
Krabbe	42	36	22	100	42	26	32	100
Bouju	15	73	12	100	37	27	37	100

Sources : *Idem.*

Gay, intimement lié au milieu du livre, a principalement recours à ses fournisseurs. Faute d'insertion sociale, Willermy agit de même. Bouju bénéficie, lui, d'un espace social varié garantissant ses investissements. Krabbe, Gennequin, Fayard connaissent une grande mobilité sociale et les réseaux de crédit qu'ils se construisent paraissent relativement équilibrés : les banquiers, au sens étroit du terme, couvrent par exemple près d'un tiers des dettes de Gennequin. Bref, tandis que les uns sont fortement dépendants de leurs fournisseurs, les autres assurent leurs arrières en diversifiant leurs sources de financement. Un point reste énigmatique : sachant que les Gide comptent plusieurs agents de change, la relativement grande dépendance de Gay vis-à-vis de ses fournisseurs est d'autant plus surprenante. Est-ce parce que Jules Gay participe activement à enrichir une niche éditoriale très spécifique – celle de *curiosa* – ou parce que la censure qui pèse sur ces publications l'oblige, sans cesse, à se défaire de ses attaches[113] ?

Quoi qu'il en soit, il s'agit de comprendre désormais comment s'organise cette communauté de crédit et la place que chacun occupe en son sein. Un deuxième graphe (Figure 26) permet de préciser ces enjeux.

[113] René Fayt, « La galanterie des "Lumières", source d'éditions clandestines au XIX^e^ siècle à Bruxelles », dans Roland Mortier et Hervé Hasquin (dir.), *Retour au XVIII^e^ siècle*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1994, p. 13 note : « Jules Gay est sans doute l'éditeur le plus itinérant que l'on ait vu. Tantôt menacé de poursuites, tantôt, plus prosaïquement, à la recherche d'un imprimeur qualifié et complaisant, il est constamment obligé de chercher asile dans des villes pas trop inféodées au pouvoir impérial, et dont les municipalités ferment un temps les yeux sur son petit négoce. De janvier 1861 […] jusqu'à mai 1875 […] il aura transporté ses pénates de Paris à Bruxelles, puis à Genève, Turin, Strasbourg, Neuchâtel, Nice, San Remo et Bordighère. […] Les haltes de Jules Gay sont généralement de courte durée : de six mois à trois ans au maximum. »

Figure 26 : Fraction de la collection de réseaux égocentrés autour de quelques libraires républicains

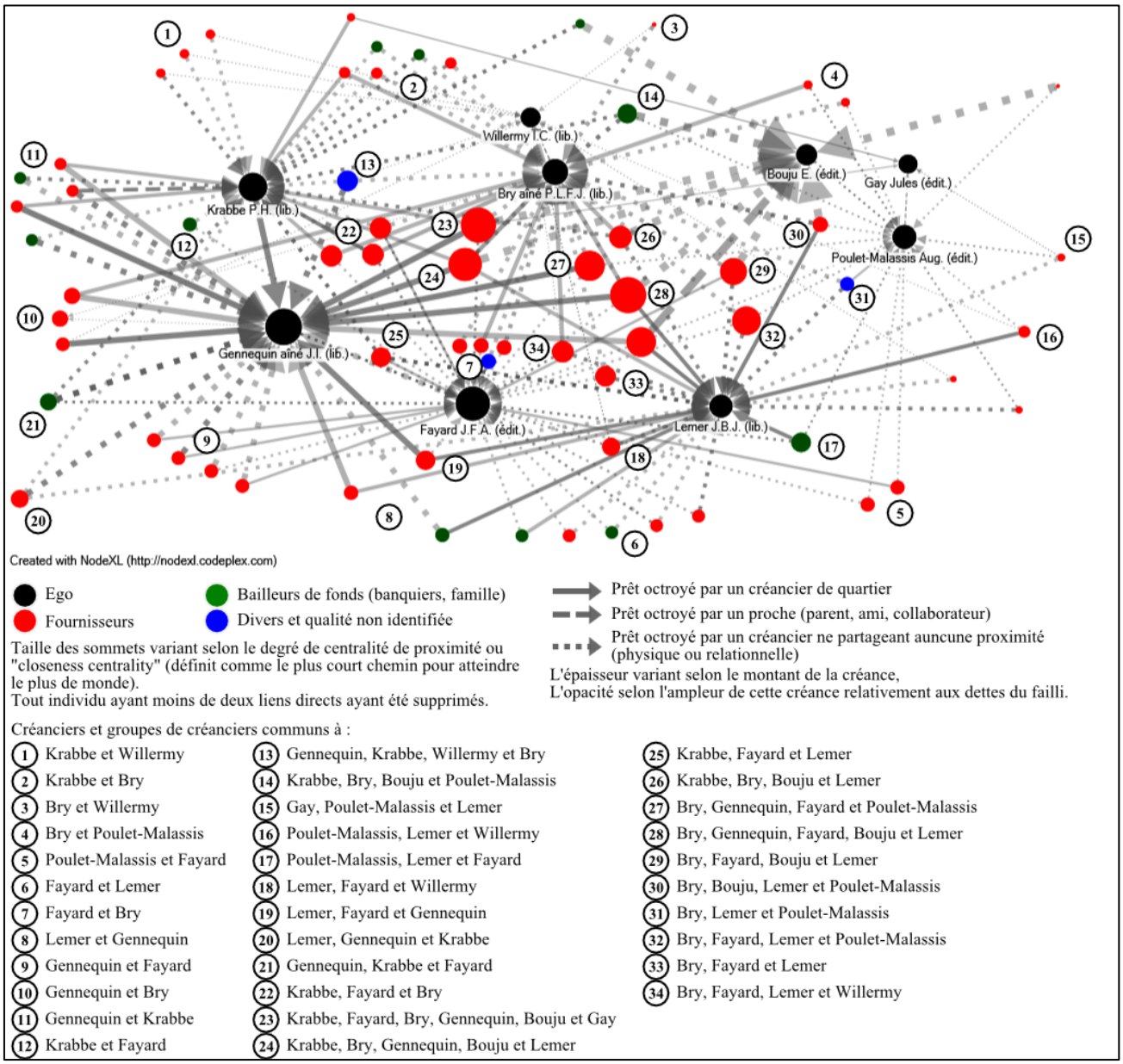

Sources : *Idem.*

Le réseau est nettement dominé par les éditeurs populaires et les commissionnaires de la librairie Bry, Fayard, Gennequin et, dans une moindre mesure, Krabbe. Cela s'explique en partie par l'importance de leurs productions. En effet, Willermy, Bouju, Lemer, Poulet-Malassis et Gay ont, relativement aux précédents, une production beaucoup plus restreinte. Willermy publie, au cours de son existence commerciale, allant du milieu des années 1840 à 1855, à peine une quinzaine de titres, contre près de 200 pour Pierre-Henri Krabbe de 1830 au début des années 1860, soit pour ce dernier entre quatre et cinq fois plus par an que le premier. Bouju se dédie, lui, plutôt à sauver quelques éditions avant qu'elles ne périclitent, tandis que Lemer reste avant tout – bien qu'il se lance dans quelques opérations d'édition

avec les frères Garnier, Michel Lévy, Gustave Havard ou qu'il publie Charles Baudelaire ainsi que Jules Vallès – un prolifique littérateur. Poulet-Malassis et Jules Gay sont, enfin, très soucieux de la qualité de leurs ouvrages et ne tirent qu'à un petit nombre d'exemplaires. En effet, même si « de mai 1863 à mars 1867 […] [Jules Gay] fait paraître, à l'incroyable cadence d'un peu plus de deux ouvrages par mois, cent quatorze titres différents […], les ouvrages réalisés […] n'excèdent jamais un tirage supérieur à cinq cents exemplaires.[114] »

On comprend donc aisément que l'importance des publications et donc des besoins financiers des éditeurs populaires – qui, soit dit en passant, déposent tous à deux reprises leur bilan, et ce à quelques années d'intervalles – ainsi que les intérêts qu'ils ont en commun, favorisent le partage d'intermédiaires de crédit. La matrice ci-dessous montre parfaitement la proximité entre Bry, Fayard, Krabbe et Gennequin.

Tableau 52 : Matrice des créanciers communs aux libraires républicains en faillite[115]

	Bouju	**Bry**	**Fayard**	**Gay**	**Gennequin**	**Krabbe**	**Lemer**	**Poulet-Malassis**	**Willermy**
Bouju									
Bry	7								
Fayard	4	14							
Gay	1	1	1						
Gennequin	4	5	12	1					
Krabbe	5	12	7	2	10				
Lemer	6	9	15	1	7	4			
Poulet-Malassis	5	7	6	2	2	1	8		
Willermy	0	3	2	0	1	3	4	1	

Sources : *Idem.*

Comme en témoigne ce tableau, Bry est très proche de Fayard et de Krabbe. Les liens qu'ils entretiennent se fondent sans aucun doute sur une amitié sincère, nouée entre des individus profondément marqués par le mouvement associatif de 1848. Rappelons à ce titre, que Krabbe est un des fondateurs de la Société des ménages, ayant notamment pour but de favoriser l'approvisionnement et la consommation. C'est sur cette conviction, en apparence purement philanthropique que Krabbe, niant son militantisme – et feignant d'ignorer que la Société prétendait également « propager dans la classe ouvrière et […] [y] appliquer les doctrines socialistes[116] » –, demande et obtient la levée de sa peine d'expulsion du territoire français. De fait, Bry, Fayard et Krabbe partagent plusieurs intermédiaires de crédit. C'est probablement grâce à ses deux amis que Bry parvient à établir quelques relations d'affaires avec Gennequin, tandis que par le biais de Fayard, Bry – et même Gennequin – entre en

[114] René Fayt, « La galanterie… », art. cité, p. 11-13.
[115] À côté des créanciers partagés par ces faillis, nous avons également considéré les créances faites par eux à l'un d'entre eux. Voir le graphe résultant de cette matrice : Annexe XII.C.6.
[116] AN : BB22/132/1/1220GP, rapport de Pietri en date du 18 Mai 1852.

contact avec Lemer. Fayard et, dans une moindre mesure, Krabbe constituent des ponts entre les différents sous-groupes d'éditeurs républicains.

En effet, Poulet-Malassis, Lemer et Gay forment un autre sous-groupe : Poulet-Malassis et Gay font quelques éditions communes[117] ; en dehors des affaires avec Baudelaire, Lemer se rend parfois à Bruxelles pour visiter Poulet-Malassis[118]. Néanmoins, la collaboration entre Gay et Poulet-Malassis est de courte durée, et Lemer est aussi proche de Bry que de Poulet-Malassis, tandis que Gay partage davantage de créanciers avec Krabbe qu'avec Lemer. Bouju est, lui, à mi-distance entre les uns et les autres. Sans doute ses relations mondaines le rapprochent davantage des Poulet-Malassis et Lemer, mais ses affaires éditoriales lui imposent d'être en contact avec Bry, Krabbe, Fayard, Gennequin. Plus généralement, ceux-là dépendent de ceux-ci. On se souvient d'ailleurs que Poulet-Malassis hésite, au moment de difficultés, à la fin de l'année 1860, à adopter la formule des éditeurs populaires, mais s'y refuse sur les conseils de son auteur favori[119]. On peut s'interroger par ailleurs sur les effets des faillites de ces derniers : Willermy ne dépose-t-il pas son bilan – après être tombé une première fois, suite au retrait de Bry mettant fin à leur société – trois mois après Krabbe et Bry[120] ? Poulet-Malassis n'est-il pas contraint à faire de même après les faillites de Bry et Fayard[121] ? Et si Lemer tient encore deux années, Bouju et Gay tombent presque au même instant[122].

Cependant, les éditeurs populaires, et par là-même leurs amis républicains, dépendent eux-mêmes des libraires de gros, parmi lesquels figurent Gennequin, mais surtout Lécrivain & Toubon et Charlieu & Huillery. Rappelons que c'est avec Lécrivain et Toubon que Bouju achète plusieurs éditions et que celui-ci fonde avec Huillery et Plon le *Juif errant*, journal à

[117] René Fayt, « La galanterie… », art. cité.
[118] Julien Lemer, « Quelques autographes intimes de Charles Baudelaire », dans *Le livre. Revue du monde littéraire*, 1888, p. 144 note : « Il [Baudelaire] paraissait si bien vouloir s'entourer de mystère que j'ai pu aller deux fois à Bruxelles, y causer avec Malassis, avec qui il entretenait toujours des relations, sans savoir que Baudelaire y était. »
[119] Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, p. 90-91.
[120] AdP : D11U3/95, dossier n° 7280, déclaration du 11 juin 1847, dans son rapport du 24 novembre 1847, le syndic de Willermy note que « le 12 janvier 1847, la société fut dissoute M. Bry se retira, la position de Mr. Villermy [sic] n'en devint que plus difficile et le 11 juin il dut déposer son bilan » ; AdP : D11U3/199, dossier n° 12355, déclaration du 10 mai 1855, dépôt de bilan par Bry le 8 mai 1855 ; D11U3/200, dossier n° 12386, déclaration du 23 mai 1855, dépôt de bilan par Krabbe le 22 mai 1885 ; D11U3/204, dossier n° 12590, déclaration du 20 août 1855 sur la poursuite des créanciers de Willermy.
[121] AdP : D11U3/387, dossier n° 156, déclaration du 4 juin 1862, dépôt de bilan par Fayard le 3 juin 1862 ; D11U3/389, dossier n°211, déclaration du 12 juin 1862, dépôt de bilan par Bry le 12 juin 1862 ; D11U3/399, dossier n° 606, déclaration du 2 septembre 1862, dépôt de bilan par Poulet-Malassis le 2 septembre 1862.
[122] AdP : D11U3/1845, dossier n° 3443, déclaration du 29 août 1864, bilan établi par Lemer le 27 avril 1864 ; D11U3/483, dossier n° 4470, déclaration du 21 avril 1865, bilan établi par Bouju le 20 février 1865 ; D11U3/487, dossier n° 4615, déclaration du 26 mai 1865, bilan établi par Gay le 26 mai 1865.

cinq centimes, tandis que Poulet-Malassis vend son fonds à Lécrivain et qu'il se réfugie, lorsque sa faillite éclate, tout comme Lemer, chez les éditeurs de la rue du Pont de Lodi.

Figure 27 : Fraction de la collection de réseaux égocentrés autour des éditeurs républicains et des libraires de gros

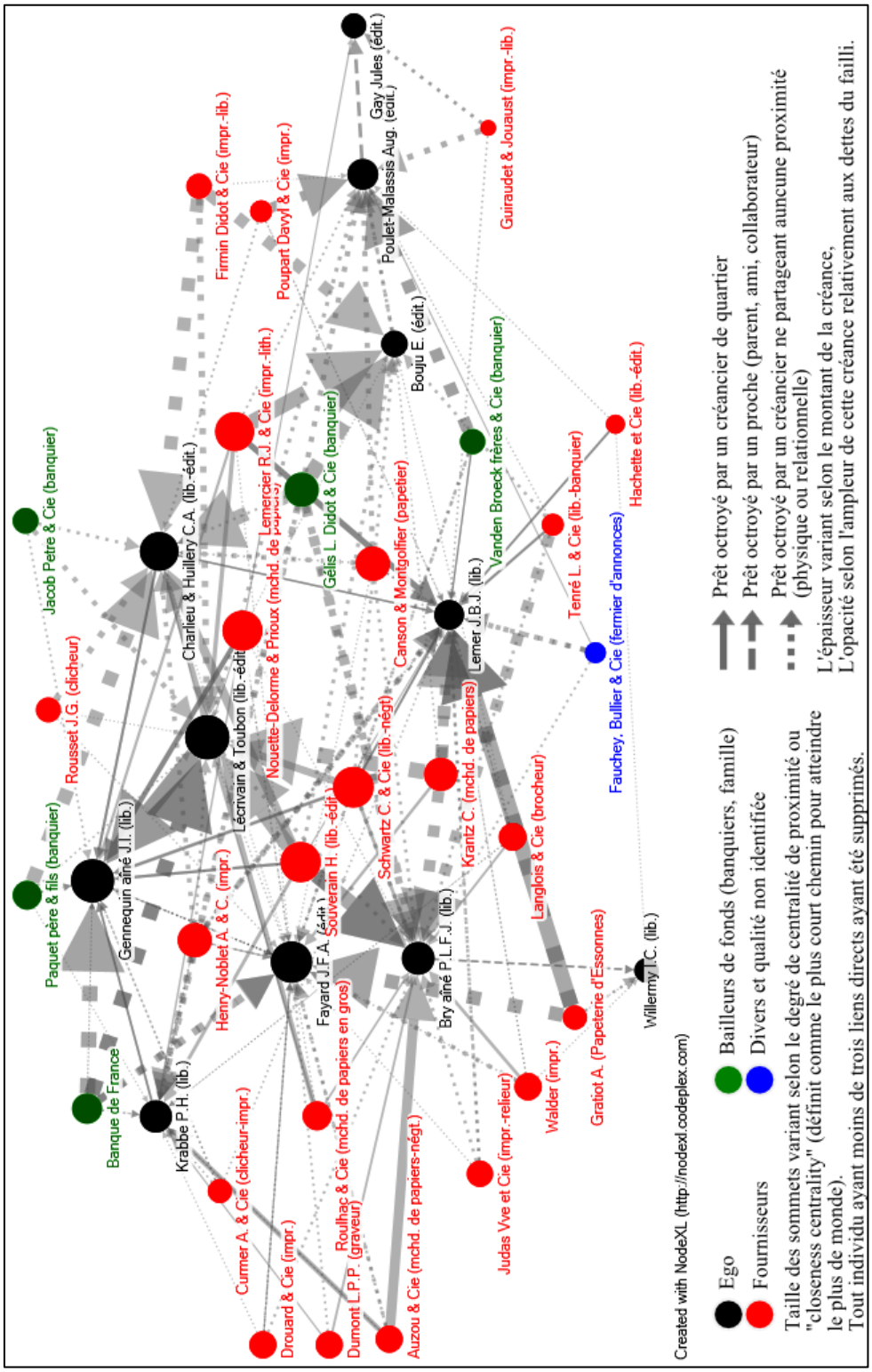

Sources : *Idem* ; AdP : D11U3/516, dossier, dossier n° 5885, déclaration du 9 mars 1866, bilan établi par Lécrivain et Toubon enregistré le 9 mars 1866 et vérification des créanciers commencée le 19 juillet 1866 ; D11U3/667, dossier n° 13406, déclaration du 15 mars 1870, vérification des créanciers de feu Huillery commencée le 25 avril 1870.

Comme le montre ce dernier graphe (Figure 27), considérant, en plus du précédent, les créanciers et débiteurs de Lécrivain et Toubon, ainsi que ceux de Charlieu et Huillery, Gennequin constitue une pierre angulaire du système de financement des éditeurs républicains. C'est grâce à ses contacts avec ses confrères de gros, Lécrivain et Huillery, qu'il bénéficie du soutien des banquiers et notamment de la Banque de France, et Gennequin facilite ensuite l'octroi de crédit par l'institut d'émissions à ses amis Krabbe et Fayard. Au contraire Bouju, dont le poids était précédemment important, s'efface. Il est néanmoins celui qui bénéficie des prêts les plus conséquents de la part de Gélis et Lemercier. Ici, en effet, les papetiers ou libraires-banquiers, Lemercier, Tenré, Gélis, Souverain, Nouette-Delorme, Schwartz ou encore Krantz, ont une place prédominante dans le réseau de financement des éditeurs républicains et des libraires de gros.

Les réseaux de crédit des éditeurs républicains de la seconde moitié du siècle apparaissent, finalement, plus cohérents que ceux qui sont organisés autour de libraires d'une même niche éditoriale, et bien plus dépendants des banquiers et hommes de finances que ceux qui permettent aux libraires de la première moitié du siècle de se maintenir.

Au vu de ces résultats, il nous semble que le crédit structure et hiérarchise la communauté du livre. Les barons de l'édition, Bossange s'il en est, détiennent un espace social diffus et diversifié, et, par là-même, accrochent dans leurs rets les libraires situés à la marge. L'ensemble du tissu tient donc dans un mélange de relations de complémentarité et de concurrence entre les acteurs. Néanmoins, les réseaux de crédit des libraires évoluent au cours du siècle, et progressivement la banque s'impose.

Conclusion

Les affaires ont, comme nous le rappellent tous les historiens du crédit, toujours été sociales, et bien que les marchands aient depuis longtemps un statut particulier – duquel relève notamment le droit de la faillite –, les relations qu'ils mettent en place superposent, ce qu'Alain Caillé nomme, socialité primaire et socialité secondaire.

L'analyse des liens de crédit noués par les libraires, avant de tomber en faillite, confirme divers aspects soulignés par Michel Lescure sur les petites entreprises. Les libraires investissent grâce au soutien de leurs parents, mais étant donnée l'importance des fonds de roulement nécessaires au fonctionnement quotidien de leur boutique, ils ont massivement recours à l'escompte commercial auprès de leurs fournisseurs. La circulation de billets à ordre

entre pairs est d'autant plus importante que la banque n'ouvre ses portes aux libraires qu'au cours de la seconde moitié du siècle, et ce encore que bien timidement. Néanmoins, parce que l'endogamie professionnelle est de règle, tout au moins au début du siècle, et que d'autres libraires mûrissent des alliances avec des familles de la finance, les cercles de créanciers (parents, fournisseurs, banquiers) de ces *entreprises familiales* ne cessent, comme l'a déjà souligné Jean-Pierre Hirsch pour les commerçants lillois, de s'entremêler.

À cela s'ajoute, pour la période allant jusqu'aux années 1850, la très grande proximité physique des maisons d'édition qui favorise justement cette circulation de papiers. En effet, à cette époque, la librairie semble prendre la forme d'une économie localisée où la circulation de l'information facilite celle du crédit – au plein sens du terme, signifiant à la fois la confiance et le prêt – favorisant par là-même la complémentarité des rôles assumés par les différents libraires qui mettent ainsi en place, à leur insu ou non, une structure professionnelle hiérarchisée. Si quelques-uns seulement tiennent les rênes du système d'escompte, les comportements de ceux-là diffèrent également et témoignent de logiques concurrentes au sein de ces systèmes de production localisée. Nombre de libraires dépendent par exemple du crédit de Depélafol, et celui-ci impose quelques contre-parties à sa « générosité » – comme en témoigne le cas de Denn, contraint d'adopter, pour un temps au moins, les réseaux de financement de son cessionnaire –, mais le libraire-escompteur redistribue largement son crédit, et ses méthodes participent *a posteriori* d'une logique horizontale, qui ne relève pas pour autant d'une solidarité à toute épreuve. Au contraire, Thoisnier-Desplaces, qui occupe globalement la même place que Depélafol au sein de la librairie, développe des stratégies verticales et son comportement se rapproche de celui, que nous pourrions qualifier d'individualiste, d'un Martin Bossange, travaillant, lui, pour son clan. Sans doute, différentes cultures du crédit coexistent ici, mais il va sans dire qu'au sein d'un supposé district du livre de la première moitié du XIX^{e} siècle, les relations entre professionnels ne sont pas systématiquement cimentées par des relations de collaboration. Faire crédit ou avoir des dettes, c'est, comme l'a montré Laurence Fontaine, détenir un pouvoir potentiel, sur l'autre, comme au sein du groupe et de la société.

Dans la seconde moitié du siècle, les mutations des procès de production et la diffusion de la librairie s'accompagnent du développement des banques, qui profite quelque peu aux libraires. Ce sont surtout les éditeurs populaires et les libraires de gros qui bénéficient alors du soutien des banquiers locaux. Et pour cause, ces derniers ne font plus comme les libraires-escompteurs l'intermédiation entre les commerçants et la Banque de France, mais s'approprient les méthodes bancaires du moment, et notamment le prêt sur nantissement. On

comprend ainsi que la segmentation du marché du crédit est alors technique, ou fonction des stocks – et donc de la production – des boutiquiers. Par ailleurs, si les libraires-escompteurs disparaissent, on peut penser que l'activité des banquiers locaux, qui monopolisent dès lors le marché du crédit à la librairie, est, comme à Cholet à la fin du siècle[123], complémentaire de celle de la Banque de France ou des établissements de crédit en train de poindre. Enfin, il faut encore remarquer que ces banquiers locaux sont les dignes héritiers des libraires-escompteurs du premier XIX^{e} siècle, puisque la plupart sont d'origines modestes et ont fait leurs armes dans le livre, comme si la librairie permettait d'accéder à un certain statut social – expliquant ainsi le pouvoir d'attraction de ce secteur – mais, qu'elle donnait également l'ambition d'acquérir un capital – symbolique et matériel – de plus grande ampleur, au point que pour intégrer les hautes sphères du pouvoir les enfants de libraires se voyaient contraints de passer dans la finance.

[123] Michel Lescure, « Entre ville et campagne… », art. cité.

Conclusion générale :
Le crédit, base structurelle d'une communauté de métier

> « Le "crédit" nous contraint à effectuer des rapprochements insolites et inhabituels, à mêler des formes de discours que par ailleurs rien ne semble devoir réunir. Et nous pousse même à pratiquer une démarche qui paraît s'apparenter d'assez près à l'éclectisme. »
>
> Jean-Michel Rey, *Le temps du crédit*, Paris, Desclée de Brouwer, 2002, p. 353.

Qu'on nous pardonne alors les digressions quant à la théorie halbwachsienne de la stratification sociale par cercles concentriques, à la formulation médicale des crises, à la perception littéraire des hommes d'argent, etc.

Au terme de cette étude, il nous semble que l'analyse des faillites permet une compréhension inédite des gens du livre, et plus précisément, de l'organisation de la librairie.

Comme nous avons pu l'apprécier dans un premier temps, le commerce du livre, qui n'est pas, comme l'imprimerie, aux seules mains des héritiers[1], attire maints nouveaux venus, parfois issus de milieux relativement modestes. Les motivations de leur entrée dans ce secteur varient selon chaque individu, mais nombreux sont ceux qui veulent ainsi s'élever au-dessus de leur condition et asseoir leur ascension sociale sur de nouvelles bases, à la fois culturelles et matérielles. En effet, les gens du livre bénéficient, d'une manière générale, d'un statut et d'un mode de vie relativement confortables et les libraires-éditeurs, même s'ils dirigent de petites structures, s'apparentent davantage aux patrons des industries papetières ou d'imprimerie – bien intégrés dans la société – qu'aux ouvriers du livre, proches de la matière inerte. Ils constituent en quelque sorte une élite au sein de la communauté du livre, celle des commerçants indépendants à la tête de petites entreprises familiales ne courant que peu de risques. Néanmoins, selon le succès de leur maison, les libraires vivent dans des conditions très variables.

[1] Odile Krakovitch, « Le décret du 5 février 1810 », art. cité, p. 5-15.

Si les héritiers constituent, comme l'a montré Nicole Felkay[2], près de la moitié des libraires ouvrant une boutique au début du siècle, les « hommes nouveaux » sont, au fil du temps, chaque fois plus nombreux et ce sont eux qui participent pleinement aux mutations du livre de la fin des années 1840. Le cas de Joseph Bry, analysé par Jean-Yves Mollier ou Georges-André Vuaroqueaux[3], et que nous avons abondamment pris en exemple, est, en ce sens, éloquent. Petit-fils de charbonnier et fils de charbonnier converti à la lithographie, Joseph Bry entre très jeune, à l'âge de 8 ans probablement, dans l'atelier où travaille alors son père. Après 14 années de formation passées dans l'impression lithographique, puis quatre autres dans la librairie, Joseph Bry s'installe à son compte en 1846, rue Guénégaud, et demande, en 1852, un brevet de libraire. Propriétaire d'une maison à Meudon, depuis 1850, il est à cette époque soutenu par le bibliophile Jacob, qui n'a de cesse d'essayer de convaincre les autorités de la conversion politique de l'éditeur d'Alphonse Esquiros. Bry doit ce succès (professionnel et social) à l'appropriation de la formule, mise au point en 1836 par Paulin, des publications fragmentées, dont il se fait une spécialité au point de revendiquer la paternité des romans à quatre sous, publiés en livraisons de 16 pages. Néanmoins, les deux faillites qu'il essuie, en 1855 et en 1862, témoignent de la faiblesse de ses moyens ou, plus précisément, du décalage entre ses ressources et les exigences financières qu'impose le type de production de masse auquel il se dédie. Conscient de ses difficultés et de sa dépendance, résultant de celles-ci, envers les libraires-escompteurs du milieu du siècle – comme Marescq – ou les libraires de gros – tels Malmenayde & Riberolles et Lécrivain & Toubon –, Bry vend une partie de son fonds, au lendemain de sa première faillite, et change de stratégie : il édite désormais des classiques et prend, parallèlement à sa boutique de la rue Guénégaud, un local, boulevard Montparnasse, pour installer une imprimerie. Bien qu'il réduise ainsi les coûts de production, en supprimant le prix à payer aux auteurs simultanément à la remontée des filières qu'il opère, Bry doit déposer en 1862. Il tombe définitivement sous la coupe des grossistes : travaillant pour Riberolles, Bry cède en effet ses presses à Lécrivain, qui les lui reloue par le biais d'Hippolyte Souverain[4].

L'évolution de la forme et du contenu des productions, s'adaptant à une démocratisation de la lecture, conduit à la modification des pratiques financières des libraires. Les romanciers de

[2] Nicole Felkay, *Balzac et ses éditeurs…*, ouv. cité, p. 32-33.
[3] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 162-165 ; Georges-André Vuaroqueaux, *Édition populaire…*, ouv. cité, en particulier vol. II, IV^{e} partie, chap. II.
[4] AN : F18/1741 : Pierre Louis François Joseph Bry, breveté libraire le 28 avril 1853 ; AdP : D11U3/199, dossier n° 12355, déclaration du 10 mai 1855 ; D11U3/389, dossier n° 211, déclaration du 12 juin 1862.

la « littérature panoramique »[5] sont bien conscients des changements, qui se jouent – à leur détriment – dès le milieu de la monarchie de Juillet, tandis que quelques libraires-héritiers, en exercice dans la seconde moitié du siècle, ne parviennent pas toujours à relever le défi imposé par de telles transformations.

Balzac, entre autres – tout comme son éditeur par ailleurs –, critique fréquemment les nouveaux venus. Si Werdet dénonce surtout le manque d'instruction de ces recrues, l'auteur de *La Comédie humaine* assimile davantage ces libraires aux usuriers. À ses yeux, les libraires ne sont pas de simples commerçants – type aspirant, selon les écrivains du premier XIX^e^ siècle, au modèle bourgeois, et caractérisé par son opportunisme, seul moyen pour parvenir à ses fins –, mais des « marchands de salades »[6], des menteurs, des contrefacteurs ; bref, des voleurs. À travers cette dénonciation rituelle du libraire-intermédiaire-écran entre l'auteur et ses lecteurs, Balzac pointe du doigt non seulement la perversion du droit d'auteur, stigmatisée par le contrat d'édition – faisant de l'écrivain l'égal, sinon l'obligé, de l'éditeur –, mais également la dépendance financière des créateurs vis-à-vis des producteurs-vendeurs, découlant de l'évolution de la législation sur la propriété littéraire, et, par conséquent, de celle des pratiques financières des éditeurs asservissant, selon lui, les écrivains. De fait, progressivement, les éditeurs s'affirment et imposent, dès les années 1850, leurs conditions, souvent drastiques, à leurs auteurs[7].

Néanmoins, quelques libraires de la seconde moitié du siècle, et non des moindres, ne parviennent pas à intégrer les stratégies financières nécessaires à leur survie. L'exemple de Poulet-Malassis illustre parfaitement ce phénomène. Nous pourrions également considérer ainsi, mais pour le premier XIX^e^ siècle, Adolphe Bossange. Ces cas permettent d'éclairer les changements des pratiques financières des libraires. Rappelons très rapidement qu'Auguste Poulet-Malassis, issu d'une famille entrée dans le livre depuis le XVII^e^ siècle, est d'abord breveté imprimeur, en 1855, puis lithographe, l'année suivante, en remplacement de son beau-frère, et enfin libraire, en 1861, en succession de sa mère. Étonnamment, il obtient ce dernier titre au lendemain de la dissolution de la société formée avec le mari de sa sœur. Poulet-Malassis ne connaît en effet que quelques bonnes années, les difficultés se font jour dès la fin des années 1850. Il dépose son bilan en 1862, après avoir vendu – comme Bry, ou encore son ami Lemer – ses marchandises à Lécrivain et Toubon, et s'exile bientôt à Bruxelles, où il retrouve Jules Gay, avec lequel il publie quelques *curiosa* de luxe – publications pour

[5] Walter Benjamin, *Paris, capitale du XIX^e^ siècle…*, ouv. cité, p. 37-38 et 543-551.
[6] Honoré de Balzac, *CH*, t. V, p. 351.
[7] Christine S. Haynes, *Lost Illusions…*, ouv. cité, *passim* ; Jean-Yves Mollier, notamment « Écrivain-éditeur… », art. cité.

lesquelles il est signalé au bureau de la Direction de la Librairie avant d'essuyer une nouvelle condamnation, en 1865[8]. La faillite de Poulet-Malassis peut-être lue comme la sanction d'une mauvaise gestion – on se souvient que, sous la pression de Poupart-Davyl, l'éditeur est, un temps, suspecté de banqueroute frauduleuse –, ou comme le procès de son inadaptation au marché en vogue – Poulet-Malassis refusant, sur les conseils de Baudelaire, de se spécialiser dans les publications à vingt centimes – révélant, selon Jean-Yves Mollier, le conservatisme éditorial du libraire républicain[9]. Elle peut néanmoins être interprétée comme le témoin de la faiblesse de ses réseaux de crédit. Celles-ci résulterait-elle du manque de parole de son ami écrivain ? Quoi qu'il en soit, c'est un peu de la même manière qu'échoue à reprendre la succession de son père, Adolphe Bossange, dont le parcours va à l'encontre de la « loi des trois générations ». En effet, Martin Bossange, fils de cordonnier, connaît une formidable ascension sociale et se trouve, comme Jean Baptiste Baillière – enfant de drapier –, à l'origine de lignées d'éditeurs installés partout dans le monde. L'un comme l'autre s'appuient sur leurs alliés pour s'insérer, à la fin du XVIII^{e} siècle ou à l'orée du suivant, dans le milieu du livre, à la différence près que Baillière profite d'alliances déjà existantes, tandis que Bossange en prend l'initiative. Si l'éditeur de médecine se maintient en jouant de la concurrence avec ses anciens collaborateurs, nous ignorons tout de ses réseaux de financement, qui paraissent néanmoins, au vu de sa généalogie, assez étendus ; cela expliquerait qu'il ne fasse pas faillite. Les réseaux de crédit de Martin Bossange témoignent, comme nous avons pu le voir à diverses reprises, de la mise en place de stratégies d'alliance – familiales ou amicales, commerciales et privées – finement calculées inscrivant le célèbre éditeur au sein d'un espace social large et diversifié. Pourtant, seul le fils aîné, Hector, en profite, reconduisant les liens mis en place par son père et poursuivant la stratégie de celui-ci. Au contraire, Adolphe, malgré l'aura qu'il détient au sein du monde des lettres, se replie sur lui-même et son entreprise s'en trouve comme asphyxiée.

La réussite de Martin Bossange réside précisément dans les relations qu'il noue avec de grands libraires (Tardieu-Denesle, Méline de Bruxelles, Fabre de Montréal) et hommes d'argent – notamment le bijoutier Mellerio, les agents de change Demachy et Baignières –, auxquels il s'allie – personnellement ou par l'intermédiaire de ses enfants, et qui lui offrent

[8] Libredit : AN : F18/1814 : Paul Emmanuel Auguste Poulet-Malassis, breveté imprimeur le 16 février 1885, lithographe le 25 novembre 1856 et libraire le 6 novembre 1861, remarques de Patrick Laharie ; AdP : D11U3/399, dossier n° 606, déclaration du 2 septembre 1862 ; Charles Baudelaire, *Correspondance*, ouv. cité, t. II, p. 1027-1028.
[9] Jean-Yves Mollier, *L'Argent et les lettres…*, ouv. cité, p. 161-162.

d'autres opportunités (auprès des Boiste, d'Ocagne, Tenré, Laffitte, Lemercier de Nerville) –, ainsi qu'avec de nobles et généreux rentiers, qu'ils soient monarchistes ou de l'opposition. C'est en développant un tel réseau que Martin Bossange préserve son indépendance et évite, à l'inverse de ses confrères, de tomber dans les rets des libraires-escompteurs de la monarchie de Juillet. S'il dépose son bilan, comme les autres en 1830, ce n'est qu'à cause de son cadet, au secours duquel il vole, dans une logique de préservation du clan.

Les libraires-escompteurs, parmi lesquels on compte Louis Mame-Delaunay, Augustin Thoisnier-Desplaces et Armand Louis Depélafol, s'avèrent en effet indispensables à bon nombre de libraires de la première moitié du siècle. Ce sont eux qui, par leurs origines sociales et/ou leurs activités, mettent en place des réseaux de crédit à la fois verticaux et horizontaux, faisant le lien entre leurs confrères libraires, situés majoritairement dans le quartier Latin, et les banquiers, principalement localisés sur la rive droite. En effet, les libraires bénéficient, à cette époque, de peu de crédit auprès des institutions bancaires – et notamment de la Banque de France – alors que la plupart ne disposent que d'un espace social restreint à leurs proches – parents, amis et fournisseurs de quartier. Ils doivent, par conséquent, faire appel aux escompteurs de leur secteur – professionnel et géographique –, seuls capables de faire endosser leurs effets par l'institut d'émission, directement ou par le biais d'autres intermédiaires bancaires, à l'instar des Ledoux par exemple. La proximité physique des vendeurs de livres et de leurs confrères qui font l'escompte vaut pour gage de confiance entre les parties. Pourtant, ce micro-crédit est loin d'être, comme ont bien voulu le croire certains spécialistes des districts industriels[10], solidaire et gratuit. François Denn, et plus encore Étienne Ledoux, dépendent fortement de Depélafol comme en témoignent les effets de la chute de celui-ci. D'une autre manière, la concurrence entre les anciens collaborateurs que sont Gabon, Méquignon et Baillière, et le crédit dont bénéficient les deux derniers, isole et achève le premier. La chaîne d'escompte impose en quelque sorte une hiérarchie entre les professionnels du livre et, seuls les libraires qui disposent de larges réseaux de crédit, comme les libraires-escompteurs ou Martin Bossange, peuvent se prévaloir d'un statut privilégié au sein de la communauté du livre, voire au-delà. Autrement dit, la position des individus au sein de la « corporation » et, plus largement, de la société dépend de l'ouverture et de la diversité de leur espace social, ce qui semble corroborer l'hypothèse halbwachsienne de la stratification sociale, à la fois auréolaire et réticulaire. L'importance que le sociologue accorde, par ailleurs, à la mémoire nous interpelle également tant celle-ci

[10] Voir la récente mise au point par Jean-Claude Daumas, « Districts industriels… », art. cité.

permet – comme on l'a vu par exemple avec les réseaux des Bossange et comme le soulignent plus récemment Jean-Michel Servet ou Laurence Fontaine[11] –, la reproduction ou la reconduction des liens de confiance et de crédit à travers les générations.

La dépendance de certains libraires-éditeurs ou libraires détaillants vis-à-vis des libraires-escompteurs peut, en outre, sembler conforter l'idée, avancée par Henri-Jean Martin, de faillites en chaîne autour des années 1830, résultant de la crise bancaire londonienne[12]. C'est en effet, probablement parce que Goudchaux demande le remboursement de ses créances à Depélafol, que celui-ci dépose son bilan et que la panique se diffuse dans le quartier. Néanmoins, ces cas sont rares et très circonscrits autour des escompteurs, qui sont ceux, parmi les fournisseurs, qui octroient les plus gros prêts. En effet, nombre de cessations de paiement, déclarées à cette époque, ne dépendent pas de ce phénomène de faillites en chaîne : Gagniard est poursuivi parce qu'il prend la fuite avec la caisse de la faillite d'Ambroise Dupont, alors que les Broquet, Lebrun, Vente, etc. déposent leur bilan en 1830 faute d'activité commerciale suffisante pour soutenir les frais de fonctionnement de leur jeune, et éphémère, maison. Les cas de chute par effet de domino sont d'autant moins nombreux après la disparition des libraires-escompteurs, et ce, même en contexte de crise commerciale : en 1847, Willermy et Glémarec liquident probablement suite à d'infructueuses affaires, tandis qu'Opigez ou Boiste échouent dans quelques malheureuses spéculations. Les faillites frappent donc essentiellement les jeunes petites entreprises ou celles qui sont fondées sur des bases financières incertaines. Cependant, une débâcle n'est pas irrémédiable. De même, que dans *Splendeurs et misères des courtisanes*, Nucingen s'enrichit au lendemain de sa déconfiture, dans nombre de cas, la faillite semble être, plutôt qu'une mort annoncée, un moyen de mieux rebondir, comme en témoigne le parcours d'Arthème Fayard qui, malgré deux dépôts de bilan en 1862 et 1867, parvient à ériger une maison d'édition, aujourd'hui séculaire. Pour autant, les spéculations révèlent, si ce n'est la faiblesse de l'insertion professionnelle des libraires qui s'y livrent, des changements dans les pratiques et stratégies économiques.

En effet, dans les années 1850, et surtout sous le Second Empire, plusieurs libraires s'adonnent – faute de moyens de financement, pour échapper à la dépendance envers leurs bailleurs de fonds ou afin d'obtenir une reconnaissance sociale dans leur domaine ou au sein de l'élite politique locale – à quelques spéculations plus ou moins honnêtes. Le cas de

[11] Jean-Michel Servet, *Banquiers aux pieds nus…*, ouv. cité ; Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité.
[12] Odile et Henri-Jean Martin, « Le monde des éditeurs », art. cité, p. 190.

Lapeyrère – successeur de Boiste, ci-dessus nommé – ou celui de Dupray de la Mahérie illustrent parfaitement cette évolution des comportements des commerçants vis-à-vis de l'argent, facilitée en outre par le développement de la bourse ou la démocratisation des placements mobiliers. Notons seulement que l'effondrement de ces libraires n'est pas dû à des crises – que Juglar considère, soit dit en passant, comme un facteur d'assainissement du tissu commercial –, mais bien à la mise au jour de leurs escroqueries ; de surcroît, ces exemples restent exceptionnels. Le plus souvent, les libraires de la fin de la monarchie de Juillet et de la période suivante mettent en place des réseaux de crédit horizontaux, organisés autour d'éditeurs d'une même niche éditoriale ou partageant quelques affinités idéologiques, capables de concurrencer le soutien des libraires-escompteurs, qui périclitent probablement en partie de ce fait. Cependant, ces relations horizontales sont, comme nous avons pu le voir avec les libraires de Droit ou les éditeurs républicains, relativement fragiles. Si les uns se font de l'ombre et succombent tous à peu près au même moment, les seconds – comme les premiers, au demeurant – ont bientôt pieds et mains liés aux banquiers, et notamment à ceux qui sont spécialisés dans les prêts aux libraires.

Dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle, l'exclusion bancaire est *a priori* moins dirimante. La Banque de France ouvre du crédit aux petites entreprises d'édition, même à celles qui ne sont, comme la maison d'Edmond Augris par exemple, que peu renommées. Le développement des banques privées profite également aux libraires, tel Ernest Bouju, un des libraires de notre corpus qui a le plus de comptes ouverts dans ce type d'institutions. Notons que cette extension de l'offre de crédit – faisant diminuer le poids relatif du crédit inter-entreprise entre libraires – s'opère parallèlement à la diffusion des boutiques à lire dans l'espace parisien – élargi, depuis 1860, aux anciennes communes limitrophes à la capitale –, profitant en cela de l'essor des nouveaux moyens de transport. Par ailleurs, l'effacement des réseaux horizontaux de crédit semble servir les banquiers locaux, qui s'affirment en asphyxiant – par les prêts sur gage ou, plus précisément, les *warrants* qu'ils leur accordent –, les libraires qui ont besoin de fonds de roulement de plus en plus importants. Le secteur attire d'ailleurs nombre de familles de la librairie, qui fournissent leur contingent de banquiers sous le Second Empire. Les parcours des Schwartz, Souverain, Johanneau, Ledoux, Tenré et Gélis-Didot répondent à ce passage sans retour du livre à la banque. Tous issus d'origines plus ou moins modestes, ces banquiers locaux semblent considérer le livre comme un moyen essentiel pour acquérir un certain capital social et culturel ; une fois cette étape franchie, et comme le montre par ailleurs l'exemple de Crapelet, allié aux Fould, l'idéal est, pour eux, d'obtenir, en maniant les finances, une place au sein de la haute bourgeoisie et des plus grandes fortunes

françaises et/ou européennes. Fils de faïencier, Louis Tenré commence à investir dans l'immobilier et la banque, son fils, Louis-Ludovic, prend le relais et s'engage dans tous les secteurs en vogue (mines latino-américaines, chemins de fer, etc.). Si celui-ci meurt peut-être ruiné, selon Nicolas Stoskopf[13], il n'aura pas moins réussi à placer son fils Henri, qui se marie avec Émilie Aguado, descendante du banquier de la cour d'Espagne et alliée au dernier duc de Montmorency[14].

Faire crédit, on le voit avec ces cas de libraires devenus banquiers, c'est bien évidemment détenir un pouvoir potentiel, une position sociale – symbolique ou matérielle – permettant de s'imposer. Mais, inversement, et comme l'a déjà montré Laurence Fontaine[15], avoir des dettes – envers un grand nombre de créanciers d'horizons divers et variés, voire en conflits et/ou en concurrence les uns avec les autres – est également un outil de pouvoir. Bref, on le perçoit encore une fois, le crédit structure la communauté de métier ou, plus précisément, l'ampleur des cercles de crédit assure l'assise sociale des commerçants. Par ailleurs, l'exemple des gens du livre devenus banquiers montre combien, malgré l'institutionnalisation de l'escompte et du prêt sur nantissements, deux formes de crédit – particulièrement prégnantes dans le commerce de la librairie – progressivement monopolisées par les instances bancaires, le crédit reste largement personnel tout au long du siècle ; autrement dit, la socialité secondaire d'Alain Caillé ne peut totalement se substituer à la socialité primaire, la dimension sociale des affaires reste primordiale. La différence entre le premier et le second XIX^{e} siècle se joue sans doute ailleurs, dans les comportements vis-à-vis de l'argent et les pratiques financières. Il nous semble, en effet, que le Second Empire ne se caractérise pas tant par l'avènement d'une société anomique, mais bien plutôt par l'évolution de relations sociales de plus en plus verticales, dans une société où les sphères d'activité – métiers du livre et banque, notamment – s'autonomisent et se professionnalisent. Les libraires-escompteurs de la monarchie de Juillet, qui drainaient le crédit obtenu auprès des gens d'argent (banquiers, rentiers, escompteurs, usuriers etc.) au sein de leur espace professionnel de proximité, disparaissent laissant la place à des libraires qui ne font que de l'édition, à moins qu'ils ne quittent le secteur pour se spécialiser dans la finance.

[13] Nicolas Stoskopf, *Les Patrons…*, ouv. cité, vol. 7, p. 348.
[14] Voir *supra* : chap V., § II.B.3.
[15] Laurence Fontaine, *L'économie morale…*, ouv. cité, p. 68-70.

En définitive, les faillites ne s'expliquent pas seulement par les crises commerciales et économiques – dont l'onde de choc provoquerait des faillites en chaîne –, ni uniquement par les mutations des procédés de production – sanctionnant les commerçants incapables de s'adapter à celles-ci –, encore moins par l'effet d'une sorte de « main invisible » – condamnant la mauvaise gestion et permettant de réguler le tissu commercial d'un secteur –, ni enfin, par les conséquences des révolutions politiques ruinant la confiance publique et, par là-même, celle indispensable aux relations interpersonnelles (de crédit) – bien que ce dernier aspect soit sans doute plus important que n'aient bien voulu le voir les historiens des faillites –, mais plus certainement par la conjonction de tous ces facteurs, dont le dosage varie d'un cas à l'autre. L'étude des faillites en série, et d'un même secteur, nous semble plus riche d'enseignements que prises individuellement. Néanmoins, parce que les faillites, tout comme le crédit, constituent des faits sociaux totaux[16], de nombreuses pistes restent encore à explorer. Il serait notamment intéressant d'examiner, avec plus de précision, tous ces intermédiaires entre la librairie et la banque, afin de mieux cerner les relations entre gens du livre et gens de finance.

[16] Nous empruntons ici les considérations sur les faillites et le crédit de Jean-Clément Martin et de Jean-Michel Rey, qui s'inspirent eux-mêmes de la conception maussienne du don, voir : Jean-Clément Martin, « Le commerçant, la faillite… », art. cité ; Jean-Michel Rey, *Le temps et le crédit…*, ouv. cité ; Marcel Mauss, *Essai sur le don…*, ouv. cité.

Épilogue

Au moment où nous pensions achever la rédaction de notre travail, nos recherches généalogiques, déjà anciennes, sur la famille Ledoux ont abouti à d'heureuses rencontres. Faute de réponse encourageante des généalogistes du cercle, dédié à cette activité, de la Banque de France, nous avons contacté, un peu au hasard il est vrai, Jérôme Hubert-Brierre, qui nous a immédiatement mis en contact avec son père, le dépositaire de la mémoire familiale – auteur de notices figurant sur le site précédemment mentionné – que nous recherchions. Jean Hubert-Brierre et, son cousin, Éric de Catheu, nous ont non seulement fourni de nombreux renseignements sur l'histoire de leurs ascendants, mais nous ont surtout très généreusement proposé le prêt d'un carton, issu de leurs archives personnelles. Nous ne pourrions décrire l'émotion que nous avons eue lorsque l'idée de cette opportunité s'offrait à nous, puis, lorsqu'un jour de pluie diluvienne du mois de juillet, nous sommes allée chercher ce carton chez M^{me} Hollier-Larousse, elle-même descendante par alliance de Pierre Larousse. Les craintes de nos proches devant ce nouveau chantier, qui s'ouvrait avant même d'avoir terminé le précédent, étaient probablement à la hauteur des richesses que contenait, pour nous, ces liasses poussiéreuses, dont certaines n'avaient pas encore été déficelées.

L'excitation ressentie à cet instant ne peut s'expliquer qu'en revenant quelque peu sur l'histoire des Ledoux. Louis Thomas Romain Ledoux naît en 1767, à l'Aigle, dans l'Orne, où son père y est d'abord charron puis marchand de bois. Il monte, relativement jeune, à Paris, où il épouse, en 1796, Anne-Marie Collenberg, issue d'une famille des Grisons et dont plusieurs membres sont venus dans la capitale française pour s'employer à l'hôtel de la Monnaie. Louis Thomas Romain Ledoux tient alors une entreprise de papiers – peints et à imprimer – rue Saint-André-des-Arts puis, au n° 10 (anciens 12 et 14) de la rue de Buci. Il prospère assez vite, puisque dès 1802 il commence à faire des acquisitions immobilières tant en province qu'à Paris. En 1814, il achète au papetier Collignon l'édifice du 48 rue Saint-André-des-Arts, six ans plus tard, il prend le 85 boulevard Saint-Lazare – à côté des deux immeubles de la rue Sainte-Croix dont a hérité sa femme –, en 1822, il achète les 12 et 14 rue de Buci, entre 1825 et 1826, il acquiert encore deux autres immeubles, l'un dans la rue des Boucheries, l'autre en face du Griffon, au n° 17 de la rue de Buci. Parallèlement, il rachète une maison de famille à l'Aigle et, en 1831, entre en possession du domaine de Solterre, dans le Loiret. En outre, Ledoux investit tout particulièrement en Seine-et-Marne. Il ne devient pas seulement propriétaire de l'île Andry au cours de l'an XIII, mais se procure encore, successivement à partir de 1802, divers terrains à Vaires-sur-Marne, tant et si bien qu'il

occupe le siège de la mairie entre 1816 et 1831, et, qu'en mourant, en 1846, sa veuve détient 90 % de la commune[17].

Figure 28 : Louis Thomas Romain Ledoux acquiert l'enseigne des Griffons en 1822

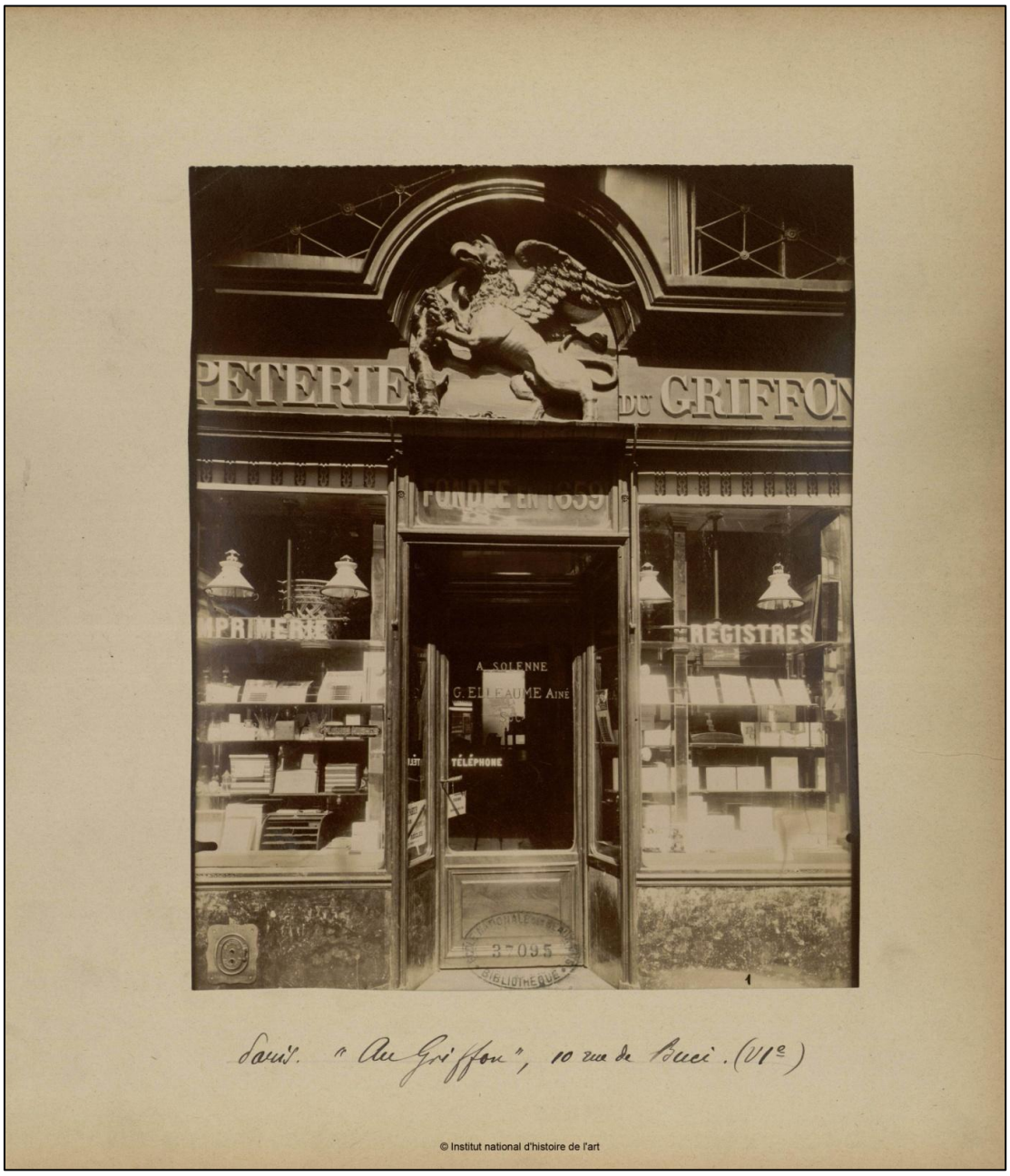

Eugène Atget, *Paris, Au Griffon, 10 rue de Buci (VI^e arrdt)*, v.1900-1927, épreuve sur papier albuminé, 22,4 × 18 cm, INHA, NUM PH 170.

Au mois de février 1833, Louis Thomas Romain Ledoux entre, par ailleurs, au conseil d'escompte de la Banque de France, poste qu'il occupe jusqu'à sa mort, l'année suivante, et

[17] Documents fournis par Jean Hubert-Brierre.

auquel succède son fils aîné, Roch Romain, avant que le relais ne soit pris par les Baillière[18]. Si Louis Thomas Romain Ledoux acquiert cette position sociale grâce au commerce de papiers, celui-ci est multiforme. En effet, dès les années 1820, il s'immisce dans le marché de l'escompte. C'est ainsi qu'en prêtant 250 000 francs à Tantillon et Pourrat – ce dernier est, rappelons-le, marchand de papiers et banquier – il obtient les immeubles des 12 et 14 rue de Buci pour 185 000 francs. Faisant d'autres prêts hypothécaires, on imagine assez bien comment il devient multipropriétaire. De la même façon, les livres qui ornent les étagères de sa bibliothèque résultent fort probablement de prêts sur nantissements. L'inventaire après décès recense en effet plusieurs ouvrages édités par Boiste, Tenré et Étienne Ledoux, tandis que les créances à recouvrer proviennent notamment de Thoisnier-Desplaces, Tétot – le successeur de Desenne, lui-même associé au libraire-escompteur Ménard –, Méline – le gendre de Bossange – et encore une fois de Tenré – neveu par alliance de Bossange et beau-frère de Boiste[19]. Or, le carton transmis Jean Hubert-Brierre et Éric De Catheu contient un grand nombre des documents concernant les opérations d'escompte des Ledoux, Étienne, Louis Thomas Romain et Roch Romain. Si c'est une raison supplémentaire de penser qu'Étienne Ledoux, l'associé de Tenré et l'ami de Depélafol – qui figure dans le carton –, est un parent des deux autres Ledoux, Roch Romain puis sa veuve reprennent la politique de leur père et beau-père. En effet, contrairement à son frère, Eugène Valentin, qui rompt avec le livre en se mariant avec la petite-fille d'un apothicaire, Delondre, et en entrant comme avocat à la cour d'Appel de Paris, Roch Romain épouse une Rattier – fille d'un entrepreneur de Gutta Percha et lui-même issu du mariage entre deux familles de libraires, les Garnery et les Deterville[20] –, reprend l'entreprise de papiers, hérite du siège au conseil d'escompte, poursuit l'activité d'escompte de son père, tandis que sa veuve épouse en secondes noces Charles Jean Crapelet – fils et petit-fils d'imprimeurs-libraires, et ami des Tenré fils, Donon et Poisson – et marie sa fille à Adolphe Ernest Fould. L'ascension sociale des Ledoux ne s'arrête pas là et la branche Fould s'allie, ensuite, aux plus grandes familles françaises et étrangères (les Heine notamment).

Le carton présente, outre une correspondance peu épaisse entre Gaston Ledoux – le frère de Marthe –, Charles Jean Crapelet et Adolphe Fould, et portant principalement sur leurs propriétés de Vaires, environ 150 dossiers d'escompte. La très grande majorité de ces dossiers, à vue d'œil 80 % au moins, sont relatifs à des emprunts sollicités par des gens du

[18] www.genea-bdf.org.
[19] Documents transmis par Jean Hubert-Brierre.
[20] À ce jour, nous ignorons si les Ratier auxquels s'allie Jean Baptiste Baillière sont liés aux Rattier-Ledoux ; s'ils l'étaient, cela expliquerait les successions au IX^e^ siège du conseil d'escompte de la Banque de France.

livre (papetiers, imprimeurs, libraires et éditeurs) de province et, surtout, de la capitale. Parmi eux, on compte nombre de nos faillis et/ou de leurs partenaires commerciaux (Depélafol, en affaires avec Étienne Ledoux, Denn, Béchet aîné, Eymery, Fruger et C^{ie}, etc.) D'après un examen superficiel, les Ledoux escomptent les billets de ceux-là pour les réescompter à la Banque de France. Ces prêts garantis par des gages (hypothécaires ou en marchandises) sont octroyés avec prudence et s'appuient sur un réseau d'informateurs locaux dont disposent les Ledoux et donnent très régulièrement lieu à des protêts, puis à des poursuites judiciaires ; ils constituent finalement des placements sûrs pour les créanciers.

L'analyse détaillée de ces documents – qu'il nous tient maintenant à cœur de mener –, complétée par des recherches au sein des archives de la Banque de France, permettrait sans aucun doute de prolonger notre étude en essayant de comprendre, de manière originale, le fonctionnement du marché de l'escompte dans la librairie et, plus généralement, les affinités entre familles du livre et de la banque, ainsi que les relations qu'entretiennent les premiers avec l'institution d'émission.

Index des patronymes contemporains ou antérieurs à notre étude

A

Abel-Pilon ..... *Voir* Pilon, Pierre Abel
Acquier Combes & C^ie^ 260, 593
Acquier, Jean François Hippolyte260, 494, 593, 633
Adde, née Legendre, Belisante Vve d'Étienne Adrien 488
Ador, Vernes et Dassier.....404, 627
Agasse, Henry 146
Agasse, née Panckoucke, Antoinette Pauline 139, 146
Aguado, Arthur Olympe Georges.....623
Aillaud, Jean Pierre591, 594, 595, 596–600, 599, 601, 672, 676, 684
Albessard, Blaise Charles.....635
Albuféra, Louis Gabriel Suchet duc d'.....675
Albuféra, née Anthoine de Saint-Joseph, Honorine duchesse d'.....675
Albuféra, née Anthoine de Saint-Joseph, Honorine, duchesse d'.....639
Alcan, Félix 148
Allain.....426
Allez, née Simonet de Maisonneuve, Marie Louise Sophie.....542
Allier, François Adolphe 154, 155, 167
Alonnier, Pierre Edmond150, 157, 436, 438, 443, 460, 557, 558
Alvarès, Abraham.....246
Amyot, Pierre 88
Andral, Gabriel.....305, 306, 308, 340, 684
Anquetil, Louis Pierre 633
Arbib.....449
Ardant frères.....589
Argens, Jean Baptiste de Boyer d' 610
Armand, Antoine Joseph Louis 659
Armand, née Barre, Fanny 660
Arnould, Arthur.....442
Arnoux.....556
Arohnsonn 619
Arrondeau, Jean.....255
Arthus-Bertrand.....68
Artois, Armand d'.....349
Auger Vve, née Méquignon, Augustine Magdeleine.....147
Augris, Auguste Edmond150, 162, 167, 223, 402, 496, 560–61, 681, 705
Augris, Jean Marie Antoine.....560
Augry.....436
Auriac, Eugène d'.....461
Auzou, Pierre Adolphe 411, 412, 575, 578, 580

B

Babeuf, Émile 103
Bachelier, Charles Louis Étienne 412, 417
Bady, Pierre Léon Constant223, 227, 434, 487, 530, 588, 620
Baignières (famille) 623
Baignières, née Bossange, Jeanne Adélaïde Eugénie..... 547
Baignières, Nicolas Jean Marie 638, 702
Baillière (famille)..... 166, 710
Baillière, Émile Jean Baptiste Albert179, 395, 403
Baillière, Germer Gustave 507
Baillière, Germer Jules Mathieu 148, 150
Baillière, Henri 285
Baillière, Jean Baptiste Marie138, 142, 147, 156, 179, 240, 339, 340, 402, 420, 508, 527, 555, 587, 631, 683–85, 686, 702, 703
Baillière, née Taconnet, Marie Marguerite. 147
Baillière, Pierre Nicolas..... 147
Bailly de Merlieux, Charles François 676
Balathier de Bragelonne, François Adolphe de 33
Balathier de Bragelonne, François Adolphe Monnot de 489–91, 640
Balathier de Bragelonne, née Huette, Mélanie Augustine de30, 489, 490, 491, 498, 534, 541, 580, 640
Balzac, Honoré de11, 24, 79, 80, 102, 114, 136, 140, 157, 203, 241, 285, 288, 289, 292, 293, 295, 300, 347, 348, 350, 351–53, 354, 355, 356, 358, 359, 362–68, 372, 373, 375, 376–78, 380–81, 382, 383, 385–88, 396–99, 400, 401, 403, 404, 417, 418, 441, 457, 458, 462, 473, 477, 488, 495, 496, 602, 701
Bancelin-Duterte..... 186
Barba, Georges Émile..... 149, 154
Barba, Gustave Émile Cavanagh dit115, 528, 580, 598, 602, 607, 608, 632, 649, 650, 653, 661
Barba, Henri Frédéric 115
Barba, Jean Nicolas114–16, 139, 143, 170, 285, 349
Barba, née Noël, Émilie Lucie..... 528
Barbé..... 426
Barby, Henry 473
Barrois aîné..... 412
Barthe, Félix 225
Barthès, Pierre 591, 677
Bassinet, Athanase Honoré..... 449, 450

Batissier, Eugène 635
Battarel, Louis Amédée 452, 618, 672
Baudelaire, Charles Pierre290, 589–90, 605, 606, 607, 614, 616, 621, 633, 634, 635, 693, 702
Baudelaire, Claude Alphonse 606
Baudelaire, née Ducessois, Anne Félicité ...606
Baudequin, Benoît Joseph 561
Baudry 159
Baume, née Delamotte, Pauline Marie 152, 154
Bautruche, Alphonse 576
Bayard, Jean François.....349
Bayle-Mouillard, Jean Baptiste 283
Bazouge-Pigoreau, Hippolyte Désiré 608
Beaucé-Rusand, Jean Annet 598
Beaume, Pierre 566
Beauvais 555, 660, 684
Béchet aîné 711
Béchet jeune, Jean Charles139, 156, 555, 633, 635
Béchet Vve, Louise Marie Julienne.....417, 601
Béchet, Julien 651
Bedolière, Émile de la 347
Belhatte, Alexandre Nicolas.....600
Belhatte, Germain Eugène.....599, 600
Belin (famille) 685
Belin, François Dominique534, 537, 544, 546, 570, 581, 649, 650, 653, 656
Belin, née Pichard, Marie Mélanie Pélagie .537
Belin, née Selle, Marie Geneviève542, 543, 544
Belin, Thermidor Théophile 546
Belin-Leprieur, Jules Léonor.....582, 598
Belin-Leprieur, Léonard François537, 544, 546, 567, 620, 652
Belin-Mandar, Auguste Jean139, 144, 146, 158, 503, 511, 513, 543, 544, 546, 570, 571, 572, 579, 581, 593, 630, 657
Belin-Mandar, Marie Eugène 159
Benjamin, Walter.....345
Benoist, Paul.....539
Béray 660
Bergelot, Claude Stanislas Onésime488, 528, 554–56, 592
Bergelot, Jean Baptiste Émile.....554–56
Bergelot, née Adde, Euphrosine Belisante .488, 528
Bergfeld.....655
Berquet, Théophile 33
Berte Dufresne & C^{ie} 405, 630
Berte, Antoine François.....410, 630, 632
Bertel, Émile.....536, 654–56
Berthezène, Alfred.....445
Berthier (ou Bertier), Jean Baptiste Louis Firmin.....88, 530, 532, 546
Berthier (ou Bertier), née Roupert, Marie Rose 530
Berthomé (ou Delamothe Berthomé), Jules Jean Jacques 454, 463–67, 556
Bertrand, Pierre Symphorien 149, 154
Bézuchet, Pierre Antoine 652
Biesta, Hippolyte 419
Bignon, Jean Baptiste 657
Bioche, Charles Jules Armand..... 452
Bixio, Jacques Alexandre 88, 676
Blaise, Ange..... 571, 572
Blanc, César 441
Blanc, Louis Jean Joseph..... 565
Blanpain, Mercier Stanislas 157, 444
Blanqui, Jérôme Adolphe 279
Bloc, Léon 113
Bloc, Salomon 201
Bobée, Auguste..... 411, 412, 413, 418
Bocourt, Eugène 555
Bohain, Alexandre Victor Philippe..... 508
Bohné, Jean Jacques Auguste524, 563–65, 592
Bohné, Jean Jacques Just 565
Boichard, Alexis Antoine339, 340, 412, 508, 544, 575, 581, 614, 684
Boileux, Jacques Marie..... 453
Boisgard, François Hippolyte 88
Boisnard-Grandmaison, Maurice François Louis..... 557
Boiste (famille) 703
Boiste de Richemont, Simon 427
Boiste, Alexandre Henri 610
Boiste, François Alexandre427–29, 704, 705, 710
Boiste, Jean Alexandre163, 426–27, 429, 542, 576, 611, 663, 687
Boix 657
Boix, Ignacio 576
Boizard..... 654
Bonaparte, Louis Napoléon 635
Bonaventure, Jules Frédéric..... 577
Bonnelier, Hippolyte..... 349
Bonnemère, Eugène..... 442
Bonnet, Jean Amédée . 182, 227, 529, 606, 635
Bordeu, Théophile de..... 304, 308
Bossange (famille)68, 583, 623, 682, 684, 685, 687
Bossange frères..... 597, 598, 652
Bossange père et fils 629, 685
Bossange, Jean Hector30, 333, 402, 412, 417, 418, 513, 514, 544–45, 577, 591, 596, 597, 637–39, 649, 650, 673–78, 702
Bossange, Marie Henri Adolphe503, 514, 515, 529, 544–45, 572, 577, 579, 584, 591, 611, 619, 627, 637–39, 659, 660, 670, 673–78, 701, 702

Bossange, Martin Adolphe102, 227, 402, 415, 427, 532, 542, 543, 544–45, 572, 577, 591, 594, 596, 597, 600, 610, 627, 628, 637–39, 649, 650, 654, 656, 673–78, 702, 703, 710
Bossange, née Volland, Marie Anne Reine Catherine 532, 638, 677
Bouchez 412
Boucquin, Paul Joseph 504, 571
Bouillet, Marie Nicolas 158
Bouju, Ernest Louis Guillaume30, 532, 542, 549, 590, 605, 621, 635, 637, 654, 655–56, 688–95, 705
Bouju, née de Bonet de la Chapoulie, Geneviève Marie Thérèse Zoé 532
Bouju, Philippe Robert Xavier 542
Bouju, Thérèse Joséphine Marthe 532
Bouland 404
Bourdon, Jean Baptiste Isidore.....684
Bourgoint-Lagrange 445
Bourguignon d'Herbigny, Pierre François Xavier.....676
Bourguignon-Dumolard, Claude Sébastien.679
Bourmancé, Juste.....227, 530, 586, 587, 593
Bourmancé, née Sanctus, Mathilde Adèle...530
Bravard-Veyrières, Pierre Claude Jean-Baptiste 228, 229, 234
Bray 428
Bray de la Mathe 639
Brière, Jean Louis Joseph.....459
Brissaud.....443
Brisson, Henri.....273
Brissot-Thivars, Louis Saturnin 676
Brockhauss, Friedrich Arnold 563
Broquet, Jean François Nicolas ...629, 654, 704
Brossonneau & Desruelles 604, 607
Broussais, Casimir.....686
Broussais, François Joseph Victor179, 305, 306, 307, 340, 403, 685–87
Bruneau, Pierre Gabriel.....659
Brunet, André Georges.....550
Brunet, Jean François Claude503, 550, 562, 572–74, 576, 630, 649, 653, 657
Brunot-Labbé, Claude 427, 598, 652
Bry, Jean François Léonor116, 143, 152–53, 154, 159, 330, 589
Bry, Pierre Louis François Joseph30, 88, 104, 112, 117, 159, 160–61, 162, 168–69, 189, 200, 330, 432, 495, 496, 499, 509, 570, 580, 581, 589, 600, 604, 620, 621, 635, 655, 660, 688–95, 700, 701

C

Cadeaux (ou Cadaux), née Koch, Julie Barba 103, 179–81, 533
Cadot, Louis 652
Caillot fils, Zoé François Isidore 144
Caillot, Guillaume Denis Romain Emmanuel 144
Cambon..... 602
Camerlinck, Auguste Louis Émile149, 227, 246, 494, 501, 546, 657, 673
Camerlinck, née Gontier, Augustine Françoise 542
Candide..... 476
Canel, Urbain..... 412
Canson & Montgolfier..... 578, 579
Canson, Raymond de..... 580
Cantel, Frédéric 537
Cantillon, Richard..... 277
Capelle, P..... 610
Cardon 679
Caron, Jean Baptiste Étienne Jules148, 185, 496
Carpentier 454
Castelnau, Pierre de 620
Castille Vve, née Doyen, Suzanne Antoinette 135, 177–78
Castille, Jean Baptiste..... 177
Caudrilier, Adolphe Nicolas François . 167–68, 489, 492, 167–68, 504, 507, 636, 659
Caudrilier, née Debarle, Marie Félicie 167, 535
Cavaillès, David..... 402, 489, 631
Cavé, Auguste..... 533
Cercelet, Jean-Baptiste 103
Chabert..... 412
Chabrol de Volvic, Gilbert Joseph Gaspard (comte de)..... 42, 43
Chalvet, Jean-Baptiste 151
Chambure & Aix 659
Chamerot, François Marie 159
Champagnac, Charles Jean 489, 527, 659
Champion, Honoré..... 94, 138
Chappe, Louis Pierre154, 223, 527, 528, 529, 588, 600, 601, 605, 620, 633
Chappe, née Bady, Félicité Azais 528, 588
Chaptal, Jean-Antoine..... 43, 216
Charabot, Joseph..... 177
Charcot, Jean Martin..... 687
Chardel..... 408, 409
Chardon & C^{ie}..... 583
Charenton, Joseph Nicolas..... 582
Charlieu, André Drouot de88, 570, 590, 603, 693
Charpentier, Auguste Louis Henry 154
Charpentier, Gervais Hélène26, 112, 154, 188, 250, 295, 313, 535, 592, 649, 650
Charpentier, Jean Baptiste Louis 150
Charpentier, Louis Joseph 162, 185, 200
Charpentier, née Générelly, Aspasie Justine 535

Charton, Édouard Thomas.....577
Chasles, Philarète 372, 382
Chasseboeuf, Constantin François, comte de Volney dit de Volney 442
Chateaubriand, François René de 385
Chaudé, Jacques Simon 340, 508, 544, 684
Chauvière, Emmanuel Jean Jules 449, 450
Chérioux, Adolphe 449, 450
Chéron, Julien.....615
Chéronnet frères 677
Chesneau, Ernest 508
Chevrier.....240
Cheyère, Alexandre 586
Choiselle, J.-I.....256, 257
Chomel, Auguste François 307, 308
Chorier, Nicolas.....610
Chouillon, André Hilaire 146
Clarétie, Jules 442, 454, 459, 461, 473
Clavaud.....410
Cleppé, Caroline 340, 533
Cloquette 619
Cochon, Henri 655
Coëtlosquet.....673
Colbert, Jean-Baptiste 43
Colin, Armand.....152
Colliau-Carment, Claude Augustin629, 651, 684
Collignon, Jean Michel.....708
Collin, Pierre Joseph Jules.....532
Combes d'Auriac, Jean Antoine..260, 494, 593
Condorcet, Marie Jean Antoine Nicolas de Caritat, marquis de 384
Considérant, Prosper Victor 161, 170
Conte, François Joseph Xavier529, 532, 534, 579
Coquebert, Wilfrid Benjamin 597
Coquelin, Charles 277
Corby, Jean Baptiste Étienne.....651
Cordonnier, Thérèse 657
Cornuault, Charles.....576
Cortot, Jean Pierre 571, 572–74
Cosnard, Jules Louis.....554
Cosse, Cotillon et Thorel.....509
Cosse, François et Géraud 617
Cosse, Géraud.....620, 653, 678–83
Cosson, Claude Jacques286–88, 294, 583, 586, 684
Cotelle, Alexandre.....412
Cotillon, François ..139, 617, 620, 653, 678–83
Couad 410
Cournol, François 170, 497, 595, 654, 655
Crapelet, Charles Jean 616, 710
Crapelet, Georges Adrien 616
Crapelet, Ledoux Vve, née Rattier, Anne Clémentine 616
Crépet, Eugène..... 606
Crochard, Nicolas 684
Crouy-Chanel, François Claude Auguste, marquis de 445, 464, 466, 467, 470
Custine, Astolphe de..... 347

D

Da Costa, Gaston 449, 450
Dabeaux, François 228
Dalloz (famille)..... 68, 166
Dalloz frères 71, 139, 145
Dalloz, Paul 104
Danel, Pierre Louis Ignace Joseph..... 629, 630
Danfeld, Henriette Louise..... 547
Danfeld, Louis 546
Danfeld, Nanny Cornélia 547, 548
Daniel, Jean Louis 449, 450
Darthenay, Valentin..... 490
Daru, Pierre..... 289
Dash, Anne Gabrielle de Cisternes de Coutiras, comtesse 382, 598
Daudin, Louis 652
Daumier, Honoré 381
David 679
De Broise, Eugène Marie..... 605
Debacq, François Philippe Sinice 549
Décembre, Joseph19, 33, 149, 150, 158, 161, 361, 156–60, 452, 457, 458, 460, 462, 467, 471, 512, 531, 534, 557, 558, 570, 571, 580, 581, 660
Décembre, Madeleine Sophie 442
Décembre, née Alonnier, Marie Émilie 442, 531
Décembre, née Blanc, Marie Julienne157, 440, 441, 444, 531
Décembre, née Herberg, Sophie 156
Décembre, Pierre 156
Décembre-Alonnier 151, 156, 191
Dechambre, Amédée..... 307
Decourchant, Jacques Albert 583
Delagrave, Charles..... 152
Delahays, Adolphe Louis Jean-Baptiste 151
Delalain, Paul..... 139
Delamain et C^{ie} 509
Delamotte, Ponce..... 152, 154, 162
Delannoy, Ferdinand..... 570
Delatouche, Auguste..... 613, 620, 642
Delatouche, Charles Alexandre431, 432, 434, 575, 613, 620
Delattre 240
Delaunay, Augustine Bonne Pierrette.. 178–79, 185, 403, 685–87
Delaunay, Augustine Joséphine Victoire.... 686
Delaunay, Jean André Marie148, 179, 185, 402, 403, 489, 531, 545, 546, 549, 685–87

Delaunay, Jeanne Anne Madeleine dit Jenny 144
Delaunay, Louis Nicolas 685
Delaunay, Marie Jules Philibert 152, 154
Delaunay, née Janet, Angélique 531, 686
Delaunay, née Ravenel, Marie Antoinette Maxence 185, 531, 686
Delaunay-Vallée, René146, 397, 402, 404, 418, 458, 459, 498, 592, 597, 672
Delavau, Guy.....533
Deleau, Louis Jean Baptiste 150, 434, 489
Delestre-Boulage, Pierre François.....598, 652
Delmont, née Picamelot, Marie Victoire Émilie 561
Delmont, Théodore.....561–62
Delorme.....438
Delvau, Alfred.....454, 462
Demachy, Hector Charles Claude 638, 702
Demachy, née Bossange, Rosalie Claudine 547
Demanche, François Alexandre Théodore ..543
Demôle, Charles.....273
Denain, Antoine Joseph.....154, 163, 250, 511
Deneux 657
Denevers, Jean Baptiste Théodore 592
Denfert-Rochereau, Isaac Pierre Marie Eugène, vicomte.....268
Denn, Charles Richard François397, 404, 498, 510, 515, 527, 592, 596, 597, 598, 649, 650, 651–53, 653, 670, 672, 673, 684, 703, 711
Dentu, Gabriel André 412
Dentu, Jean Gabriel 675
Depélafol, Armand Louis281, 396, 402, 404, 418, 498, 510, 527, 592, 594, 595, 596, 597, 598, 611, 612, 627, 628, 629, 631, 651, 652, 654, 657, 666–73, 674, 682, 684, 687, 703, 704, 711
Deperthes, Jean Louis Hubert Simon 610
Des Essarts, Alfred.....461
Desenne, Grégoire Joseph 603, 710
Desfossés, Auguste Théodore Joseph.....537
Desfossés, Édouard Juste Marie ..556, 621, 638
Desfossés, Victor Antoine 556, 638
Desloges 88
Desmaret, Louis Victor 560
Desmons, Frédéric.....440
Desnoyers, Charles.....634
Desrez, Auguste.....428, 576
Destrem & C^{ie}.....655
Desvaret, Jean Baptiste Joseph.....496
Deterville (famille).....710
Devaux 572
Dézobry, Louis Charles.....152
Dharcourt.....589
Dickens, Charles.....598
Diderot, Denis 61, 381, 383, 384
Didier & C^{ie} 554, 560, 595, 601
Didier, Pierre Paul 411
Didot (famille) 68
Didot frères 145
Didot père et fils 411, 413, 417
Didot, Alexandrine Henriette..... 635
Didot, Ambroise Firmin26, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 293, 294, 295, 297, 299, 300, 301, 420
Didot, Firmin 86, 410, 411, 635
Didot, François Ambroise..... 635
Didot, Henri 635
Didot, Pierre François..... 635
Didot, Pierre Henri..... 635
Digeon, Émile Stanislas..... 447
Dionisio, Hidalgo..... 223
Dolivet, Charles 398, 399
Donon, Armand 615, 710
Doré, Gustave 160
Doumerc, Jean Edmond..... 575, 620
Dow, Gérard 364, 365
Doyen..... 412
Dreimänner ..... *Voir* Décembre-Alonnier
Drouard..... 509
Drouineau, Gustave 349
Dubochet..... 88
Dubois, Paul Antoine..... 634, 635
Dubois-Trianon, Jean François Joseph 620
Dubut de Laforest 445
Ducessois & Cie 603, 606, 685
Ducessois, Louis Théodore549, 576, 577, 603, 606, 620
Duchemin Vve, née Arondel, Louise Antoinette Catherine..... 559
Duchêne, Georges..... 454
Ducourroy, Paul..... 563
Ducrocq, Félix 655
Ducroq, Charlemagne Nicolas..... 659
Dufresne, Joseph Gabriel..... 630
Duguet, Rosalie 657
Dumas, Alexandre 378, 598
Dumont, Benoît 502
Dumont, Eugène Désiré..... 593
Dupin, Pierre Charles François..... 278, 280
Duplais, Léonie..... 446
Dupont, Ambroise..... 163, 511, 673, 704
Dupont, Paul 71, 80, 120
Dupray de la Mahérie, née Marneur Duheaume, Marie Gabrielle ... 170, 531, 557
Dupray de la Mahérie, née Regnault de Prémarais, Hedwige Marie..... 557
Dupray de la Mahérie, Paul Valentin20, 149, 150, 151, 154, 156, 157, 163, 167, 169, 170–71, 222, 313, 361, 442, 445, 454–76,

497, 513, 531, 556–60, 570, 571, 581, 594, 636, 640, 649, 654, 660, 705
Dupray de la Mahérie, Victor Hippolyte.....460
Dupuich, Louis Henri Auguste182–84, 503, 589, 654, 655
Dupuy, Henri.....610
Durand, Émile Joseph.....504, 541, 637
Duranty, Louis Émile dit Edmond 634
Duret.....469, 470, 474
Durey, Étienne.....595, 601, 682
Durif 655
Dusseris, Silvain.....512
Dussillon.....428
Dutacq, Armand 293
Duval, Henri 513

E

Emery, Marie Pauline Julie, épouse Gabrié152, 185, 201
Emler frères 404, 579, 597, 652, 657, 672
Emler, Charles Stanislas 286–88, 294, 301, 313
Emler, François Patrice Frédéric33, 286–88, 294, 301, 313
Escoffier, Gervais.....652
Espital.....619
Esquiros, Henri François Alphonse.....700
Esquiros, née Battanchon, Adèle Julie 160
Estibal, Norbert 512
Estre, Bruno Jean Louis Hercule.....177
Estre, née Charabot, Thérèse Catherine 177
Eymery Fruger & C^ie^ 571, 579, 597, 711
Eymery, Alexis Blaise503, 550, 562, 572–74, 576

F

Fabre Feste et C^ie^ *Voir* Fabre, Henri Claude et Feste, Aristide
Fabre, Édouard Raymond.....702
Fabre, Henri Claude 537–40, 556, 621, 638
Fabre, née Desfossés, Marie Octavie Charlotte 536, 537–40, 548
Fallières, Armand 273
Falloux du Coudray, Frédéric Alfred Pierre 499
Fantin, Louis.....596, 597, 599, 600, 652, 672
Fauchey, Laffitte, Bullier & C^ie^.....512, 682
Faure (ou Faure-Bournat), Claude Joseph Achille.....218, 487, 547–48, 571, 635, 636
Faure (ou Faure-Bournat), Pierre Amédée 547–48
Favre, Jules.....228
Fayard, Jean François Arthème30, 188, 402, 437, 497, 529, 531, 542, 563, 570, 580, 581, 589, 593, 636, 658, 688–95, 704
Fayard, née Berthier, Cécile Louise529, 531, 535
Fayard, née Lemerle, Élisa 542, 658
Fazy, James..... 279
Féré, Octave..... 439, 442, 443
Fermepin, née Taconnet, Marie Anne 147
Fermepin, Pierre Claude 147
Fermepin, Pierre Nicolas 147
Férot, Alfred 615
Ferret, Jean François Henri..... 413
Ferrey..... 656
Ferrière, Alexandre de 42
Ferrouillat, Jean-Baptiste..... 273
Ferté, Adrien Constant..... 652
Férussac, André Étienne Just Pascal Joseph François Daudebard, baron de 412, 416, 676
Feste, Aristide..... 537, 556, 621, 638
Feste, née Desfossés, Élisa Maria..... 536, 538
Féval, Paul 442, 633
Fichon, Alphonse..... 182
Fichte, Johann Gottlieb..... 384
Firmin-Didot & C^ie^ 68, 595, 601, 684
Firmin-Didot frères..... 418
Fortoul, Hippolyte..... 633
Fouché, Joseph..... 571
Fould (famille)..... 626, 708
Fould, Adolphe Ernest..... 616, 630, 710
Fould, née Ledoux, Marthe..... 710
Fourmage, née Le Mière, Marie 535
Fournier, Édouard..... 442, 448, 461
Foussier, A..... 439
Francis 349
Frère, L. 659
Fréville-Levingt..... 628, 629
Frizon, née Roussel, Antoinette Adélaïde .. 635
Fruger, Pierre Denis Charles503, 550, 562, 572–74, 576, 630, 649, 650, 653, 657, 670, 673
Furne, Charles..... 159, 286–88, 294, 418
Furne, Charles Paul..... 551, 587

G

Gabon, Anselme Joseph Raymond33, 182, 240, 339–40, 503, 508, 339–40, 533, 543–44, 597, 599, 627, 629, 656, 670, 672, 673, 683–85, 685, 703
Gabon, Joseph..... 182, 542, 543, 683, 684
Gabon, née Desroys, Marie Jeanne..... 543
Gagniard, Lazare Marie248, 511, 579, 673, 704
Gagnot, Al. 608
Gaillard..... 429, 497, 565
Gaittet, Sulpice Marie..... 600
Galignani, John Anthony et William .. 564, 592
Gallois..... 412
Gallois, Joseph A. 672
Gandolphe..... 89
Ganneron, Auguste Hippolyte 614, 626

Garnery (famille).....710
Garnery, Jean Baptiste Alphonse 313, 611
Garnier frères.....422, 682
Garnier-Pagès, Louis Antoine Pagès dit.....419
Gaudin, Jean.....410
Gauguet, Célestin Augustin.....154
Gauguet, Jean Élie154, 166, 169, 200, 497, 594, 635, 637, 660
Gauguet, née Mongin, Louise Henriette.....535
Gaultier-Laguionie, Jean Baptiste Jules Marcelin.....514
Gaumes frères, Jean-Baptiste et Clément....411
Gay, Dominique 689
Gay, François.....689
Gay, Jules Léopold.....688–95, 701
Gay, Sophie 347
Gayttet & Belhatte.....509
Gélis Didot & C^ie^499, 588, 604, 607, 682, 695, 705
Gélis, Jacques Léon605, 606, 607, 614, 633–36
Gélis, Marc Antoine 636
Gélis-Didot, Henri 614, 633
Genella, Charles 404, 527, 628, 629
Gennequin, Isidore Désiré.....144
Gennequin, Jean Isidore144, 155, 157, 219, 341, 402, 444, 499, 529, 531, 533, 570, 588, 600, 603, 631, 632, 633, 635, 659, 661, 688–95
Gennequin, née Cadrin, Marie Louise Geneviève 156, 529, 532, 535
Gennequin, Noël Eugène.....144, 532
Genty 497
Gide, Théophile Étienne.....689
Gilbert Jeune et fils.....559
Gillet Vve 659
Girardin, Émile de 292, 576
Girardin, Marc (dit Saint Marc).....84
Gladstone, William.....615
Glaeser, Ernest.....240
Glémarec, Charles Eugène 534, 704
Goetschy (Vve Sartorius), Josephine Charlotte 458
Gonet, Gabriel 431
Gorneau, Philippe Joseph.....216
Goron, Pierre 444
Gosselin, Charles148, 288, 418, 419, 513, 592, 595, 597–99, 599, 610, 653
Gosselin, Louis.....633
Gosselin, Louis François 501, 656, 659
Goudchaux, Charles 627
Goudchaux, Edmond.....627
Goudchaux, Garçon Jacob.....405, 627
Goudchaux, Isaac 627
Goudchaux, Lipmann 527, 627
Goudchaux, Michel..... 627, 628, 670, 704
Grandin, Théophile..... 115
Grant 470
Gratiot, Amédée Louis Marie 420, 581–83
Gratiot, Jean..... 513, 576, 581–83
Gratiot, Jean Gustave..... 582, 620
Gravier, Jean Simon..... 599, 600
Grégoire, M. A. (pseudonyme de Vincent Lombard de Langres) 457
Grim, Auguste 167, 490, 492, 500
Guillaumin, Gilbert Urbain..... 422
Guillemin, François Origène 561–62
Guillemin, née Bornette, Hortense Marguerite 562
Guillon, Marie Nicolas Silvestre 510
Guyet de Fernex, Aimé Pierre Marie..... 686
Guyonnet, Marie Guilbert..... 519, 579
Guyot frères 562
Guyot, née Perrault, Élisabeth 562
Guyot, Pierre Joseph Charles..... 497, 562–63

H

Haas, Charles 554
Hachette & C^ie^ 556
Hachette, Georges..... 158
Hachette, Louis François Christophe25, 26, 86, 88, 142, 152, 182, 188, 389, 419, 497, 595, 601, 635, 655
Halévy, Léon 580
Hamelin, Elphège Constant 307, 308
Hautcœur & Gayet..... 673
Hautefeuille, Adélaïde Marie..... 179
Havard, Gustave Adolphe Clément189, 330, 640
Havard, née Mesnard, Cécile..... 542, 543
Hébrard, Jules Joseph95, 285, 289, 291, 293, 295, 300, 301, 309, 321, 332, 340
Hécaen, Émile..... 498
Heideloff, Chrétien Victor Gustave Charles592
Heine, Claire Blanche Marie Louise..... 631
Henry, André dit Noblet 412, 576, 583
Heredia..... 94, 138
Hetzel, Pierre Jules 88, 431, 434
Hilaine 602
Hingray, Charles Joseph 88, 411, 412, 413
Hirtz..... 307, 308
Hocquart, Édouard Auguste..... 412, 654
Hollé 563
Hosteins 565
Houel 615
Hue de Miromesnil, Armand Thomas 215
Hugo, Victor 114, 378, 385, 436, 565
Huillery, Charles Augustin88, 499, 570, 580, 582, 590, 603, 605, 632, 633, 634, 635, 693–95

Hutinet.....474
Huysman d'Honsem.....619

I

Igonette, Théodore Edme.....159
Iskander, Alexandre Herzen dit.....564

J

Jaccottet et Bourdilliat.....188
Jaccoud, Sigismond François.....307
Jacquemart, Albert.....508
Jacquemont.....660
Janet (famille).....603
Janet Vve, née Allez, Louise Clémence.....245, 542, 549, 577, 657, 685, 686
Janet, François Pierre.....606–7
Janet, Joseph François.....178
Janet, Pierre Claude Louis178, 179, 412, 685, 686
Janet, Pierre Étienne.....403
Janet, Pierre Honoré.....686
Janet, Pierre Marie Félix.....687
Janin, Jules.....63, 94, 138, 160, 347, 348, 351
Jannet, Pierre.....246, 604, 606–7, 656
Jarry & Linard.....581
Jarry de Mancy.....412
Jary, Clémence.....501, 586–87
Jaume Saint-Hilaire.....412
Jevons, William Stanley.....282
Jobbé-Duval, Félix Armand.....446
Johanneau, Éloi.....582, 684
Johanneau, Louis Alexandre Stanislas218, 546, 582, 599, 672, 673–78
Johanneau, Pierre Félix.....632, 633, 705
Jolly, Paul.....508
Joubert, Magloire Aimable Sébastien246, 508, 509, 581, 617, 618, 633, 653, 678–83
Joubert, née Levavasseur, Reine Louise Sophie.....617, 679
Jourde, Francis.....443
Jousset.....411
Judas M^{me} Vve et C^{ie}.....509
Juglar, Joseph Clément13, 276, 277, 278, 282, 283, 284, 300, 308, 309, 324
Juste, Eugène Édouard.....562

K

Kahn, Albert.....627
Kant, Emmanuel.....384
Karr, Alphonse.....349, 350, 351
Kératry, Auguste Hilarion de.....639, 676
Kergorlay, Jean Florian Hervé, comte de...476, 559
Klincksieck, Friedrich.....563
Kock, Paul de.....499
Krabbe, Pierre Henri30, 219, 240, 402, 570, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 688–95
Krantz, Charles Dieudonné581, 620, 656, 682, 695

L

La Chevardière, Alexandre..... 412
La Sicotière, Pierre François Léon de..... 460
Labrousse, Camille Ernest..... 278
Lacanal..... 511
Lacenaire, Pierre François..... 473
Lachâtre, Maurice..... 88, 161, 170, 433
Lachaud, Charles..... 466
Lachevardière, Alexandre..... 577, 583
Lacordaire, Jean-Baptiste Henri..... 428
Lacour..... 509
Lacourade, Henri..... 410
Lacroix Verboeckhoven et C^{ie}..... 565
Lacroix, Albert Jean Baptiste Marie..... 565
Lacroix, Paul..... 508, 554, 571, 700
Ladvocat, Pierre François dit Camille136, 350, 632
Laënnec, René Théophile Hyacinthe..... 306
Lafargue, Paul..... 447
Laffitte (famille)..... 626, 703
Laffitte, Charles Pierre Eugène..... 638
Laffitte, Jacques..... 638, 676
Laffitte, Jean Baptiste..... 638
Lagarde, Joseph Jean..... 582
Lagny frères..... 636
Lagny, François Honoré Pascal..... 547
Lagny, née Lacoste, Aline..... 535
Lagny, Paul Édouard..... 547, 548, 589
Lahure, Charles Auguste..... 616
Lallement, Guillaume Gustave..... 151, 456
Lamartine, Alphonse de..... 378, 385
Lamennais, Hugues Félicité Robert de..... 572
Lami-Denozan, Claude Ernest..... 597
Lamirande..... 454, 476
Lamy, Jean François..... 511
Langlois & C^{ie}..... 570
Langlois, Désiré..... 200, 653, 655, 656
Lanson, Gustave..... 369
Lapeyrère, Joseph222, 227, 428, 594, 640–42, 705
Laplace (ou Builhié-Laplace), Jean Pierre Henri Gabriel Alexandre219, 528, 565–67, 620–21, 657
Laplace, née Nauté, Marie Antoinette Elmire..... 528
Laroque, J..... 489
Larousse, Pierre..... 25, 306, 346
Larousse, Pierre..... 708
Larroque, Patrice..... 564

Las Cases, Emmanuel Augustin Dieudonné Joseph, comte de 639, 675
Lassalle, P.....449
Laurens, Jean Joseph 495
Law, John 423
Le Chevalier 420
Le Normant, Jean Baptiste Victor 418
Le Play, Frédéric 370
Lebassu, Joséphine 610
Lebaudy, A. 399, 400
Lebrun, Frédéric497, 499, 503, 515, 630, 649, 650, 654, 704
Lechevalier 88
Leclerc 489
Leclerc, Miley & H. Prestat.....628
Lecoffre, Jacques.....420
Lecointe, Jacques Frédéric 417, 595, 596
Lecourt 655
Lécrivain, Alphonse Victor402, 432–33, 486, 495, 496, 499, 504, 570, 571, 581, 588, 589, 590, 593, 603, 604, 607, 620, 631, 632, 633, 635, 661, 693–95, 700, 701
Ledentu, Lézin Auspice.....412
Ledoux, Eugène Valentin 710
Ledoux, François Etienne.....711
Ledoux, François Étienne610–12, 612, 627, 649, 650, 652, 653, 657, 670, 672, 703, 710
Ledoux, Gaston 710
Ledoux, Louis Thomas Romain513, 616, 630–31
Ledoux, Louis Thomas Romain et Roch Romain.....684, 703, 705, 708
Ledoux, Marthe 616, 630
Ledoux, née Collenberg, Anne Marie 708
Ledoux, née Delondre, Félicité Eléonore 710
Ledoux, née Rattier, Anne Clémentine 710
Ledoux, Paul Charles Marie497, 596, 630, 632, 657
Ledoux, Roch Romain616, 630–31, 632, 635, 651, 652
Ledoyen, Jacques Julien 608
Lefébure, Pierre Félix Joseph 612
Lefèbvre, Jules.....489, 492, 511, 571, 579, 632
Lefèvre, Apollin Alphonse 576
Lefèvre, Jean-Jacques.....66
Lefèvre, Théodore 556
Legoyt, Alfred 42
Legrand, Pierre Antoine 551
Legrand, Plassant et C^{ie} 412
Lehideux (famille).....626
Lelarge, Louis Auguste 555
Leleux.....509
Lemer, Jean Baptiste Julien Raymond330, 334, 511, 529, 580, 581, 582, 589, 590, 605, 620, 621, 637, 655, 658, 688–95, 701
Lemer, Vve Schœbel, née Brisson, Alexandrine Victorine 689
Lemercier de Nerville, Jean Jacques... 638, 703
Lemercier, Adrien..... 589
Lemercier, Rose Joseph281, 576, 584–90, 591, 601, 609, 635, 656, 682, 695
Leneveu, Auguste Marie..... 600
Lenormand, Jean Baptiste..... 684
Lequien, Alexandre..... 68
Lermina, Jules..... 440, 442
Leroux jeune 659
Leroux, Jacques Romain..... 659
Leroy, Jean Baptiste Florimond171, 222, 633, 683
Leroy, Noël François 222, 683
Lescure, Mathurin François Adolphe de.... 460, 571
Lesestre 570
Lessieux Vve 560
Letarouilly, Louis 554
Leullier, Armand..... 677
Levavasseur, Alphonse Théodore Hortensius 601
Levrault..... 416
Lévy, Alcan 588
Lévy, Michel25, 112, 139, 188, 313, 380, 385, 532, 590, 656
Lhéritier (dit de l'Ain), Louis François 458
Lheureux..... 88, 655
Ligneville, Pierre Joseph comte de 613
Limousin, Charles Marie 284
Loiseau, Urbain 571
Loné, Marie 657
Longeville, Adhémar de*Voir* Décembre, Joseph
Longeville, Lucien de .. *Voir* Décembre, Joseph
Longuemare & fils..... 684
Longuemare, Charles Eugène 628, 629
Longueville, Joannis .... *Voir* Décembre, Joseph
Loua, Toussaint 283
Louandre, Charles..... 186, 372
Lowell..... 591, 677
Loyson, Charles (père Hyacinthe) 435, 446
Luchet, Auguste..... 508
Lurieu, Gabriel de..... 349

M

Magedeleine, Charles Emmanuel 152
Magen, Victor..... 88
Maigrot, Louis Alexandre Auguste 554
Maillard, Firmin..... 454, 459
Maillard, Pierre Marie Guillaume..... 446
Maillet, Jean Pierre Émile223, 487, 488, 504, 507, 636, 637, 660
Malakoff, duc de..... 476

Malher, Bouchard, Audin et C^ie.....410
Malmenayde et Riberolles.....431–33, 700
Malmenayde, Guillaume Genes dit Amédée de 431–33, 655
Malmenayde, Raymond.....432
Mame frères.....145
Mame, Alfred 589
Mame, Charles Mathieu144, 145, 146, 599, 610
Mame, Émilie Rose Marie.....146
Mame, Paul Jules Armand.....146
Mame-Delaunay, Louis Charles144, 145, 146, 397, 402, 404, 418, 458, 459, 498, 515, 571, 577, 579, 592, 593, 594, 595, 597, 598, 599, 611, 627, 629, 651, 652, 657, 661, 666–73, 682, 684, 687, 703
Mantz, Paul.....508
Marchal, Edmond Louis Émile 679
Marchand frères.....164, 461
Maréchal, Denis.....562
Marescq et C^ie.....430–34, 433
Marescq, Gilles François150, 281, 430–34, 434, 489, 499, 588, 595, 596, 601, 602, 603, 605, 620, 682, 700
Marescq, Hyacinthe Auguste.....139, 434, 682
Marescq, Magloire Aimable.....434, 588
Mareuil 438
Marginière 399
Marié 655
Marinoni, Hippolyte 570
Mark Twain, Samuel Langhorne Clemens dit 472
Mark, Jules 659
Mark, née Mongie, Victoire Amélie Clarisse 660
Marneur Duheaume, Jean Baptiste Alexandre 461, 557, 559
Marsal.....614
Marshall, Alfred 13, 277
Marx, Karl Heinrich 13, 277
Mary, Charles Antoine 219, 501, 503
Marziou, Michel Victor.....463
Mascret, Hippolyte François229, 230, 256, 283, 284, 300
Masson et fils.....498
Masson, Adolphe Martin170, 219, 542, 592, 611, 630
Masson, Vincent Barthélémy Brutus Victor 139, 152, 620
Mathéus & fils.....629
Mathiez, Albert.....439, 448
Maturin, Charles-Robert.....366
Maunoury, Henri 576
Maurras, Charles 94, 138
Mazas, Alexandre.....460
Mégard..... 444
Méline, Jean Pierre 619, 639, 702, 710
Mellado, Francisco de Paula de .. 566, 567, 620
Mellerio frères dits Meller, Jean Baptiste et François 513, 638, 676
Mellerio, Jean Marie..... 639, 702
Mellier, Désiré Amédée..... 146
Mellinet-Malassis, François Camille..... 653
Ménard, Émile Eustache Louis René509, 603, 617, 678, 680, 710
Mendès Da Costa, Adolphe 445
Mendès Da Costa, Cornélie Félicité 445
Mendès, A..... 445
Méquignon (famille)..... 117–18
Méquignon, Anne Victoire 147
Méquignon, Antoine Marie Denis117, 427, 428
Méquignon, née Havard, Amélie Élisabeth Hortense117, 219, 236, 293, 314, 405, 427, 510, 519, 535, 542, 543, 545, 570, 576, 582, 584, 597, 610, 611, 629, 652, 657, 670, 672, 684, 685, 687
Méquignon, Nicolas Toussaint139, 147, 339, 340, 683
Méquignon, Paul Denis 683
Méquignon-Havard & C^ie117, 118, 191, 579, 593
Méquignon-Havard, Paul Claude Louis 117, 163, 223, 224, 404, 426–27, 546, 683
Méquignon-Marvis, Augustin Claude François ...139, 240, 339, 340, 508, 555, 683–85, 703
Mérantier, Pierre Hyacinthe..... 587
Mercier frères 655
Mercier, Louis-Sébastien..... 372
Merlin, Romain..... 159
Mesnard, Jules Auguste Étienne167, 507, 587, 588, 620, 637
Metsu, Gabriel 364, 365
Metsys, Quentin..... 365
Mettais, Charles Joseph 555
Michaud, Louis Gabriel..... 154, 675
Michel Lévy frères..... 157
Michelet, Jules..... 565
Migneret, Nicolas 555
Millaud, Polydore 189
Millot, Louis 280, 283
Minot, Théodore 445
Mir Vve..... 652
Moessard..... 411
Moisand, Constant..... 59, 62, 63, 91, 92, 157
Moiset, Charles..... 436
Moisson 514
Molé-Gentilhomme..... 491
Molière..... 446
Mollien, Nicolas François comte..... 408

Moncharville, Jean Valéry 169, 513, 558
Mongie père et fils593, 596, 599, 600, 611, 627, 629, 630, 659–60
Mongie, Louis Abel.....534, 659–60
Mongie, Pierre.....659–60
Monistrol, comte de.....639
Monnot, François Adolphe*Voir* Balathier de Bragelonne
Montet, Charles Émile, Chanoine 469
Montgolfier (famille).....68
Montgolfier, Alexandre de 579, 580, 581
Moreau de Jonnès, Alexandre 42
Moreau-Christophe.....221
Morel 489
Morgand, Damascène.....94
Morice, Émile.....187
Morizot, Félix.....567
Motte 412
Mougeot, Léon 450
Mouillot.....71
Mourgues.....216
Muffat, Jean-Baptiste René 497
Murger, Henry.....157

N

Nadal, frères 629
Nathan, Fernand 152
Noblet, Antoine Boulogne Charles.....583
Nodier, Charles.....94, 137, 347
Noël Ch. & C[ie].....604, 607
Nouette-Delorme, Prosper.....576, 581, 695
Nouguier, Henri.....412, 416
Nyáry, Alfred.....460

O

O'Reilly, Robert Richard 593
Ocagne, Edmond d' 703
Odent, Jean 412
Opigez, Joseph.....649, 650, 654, 673, 704
Oulman 562
Outhenin, dit Chalandre, Simon Gabriel 428
Ouvrard, Gabriel Julien 298

P

Pagis 469, 470
Pagnerre, Laurent Antoine 88, 418, 419, 602
Pajon.....474
Panckoucke (famille).....68, 89, 166
Panckoucke, Charles Joseph.....146, 385
Panckoucke, Charles Louis Fleury.....139
Panckoucke, Ernest 159
Panckoucke-Agasse, Ange 89
Panckoucke-Peyre, Thérèse-Virginie.....89
Pannier Guérin & C[ie] 614
Paquet, Louis Just.....632
Pareto, Vilfredo 13, 277
Parmantier, Jean Jacques 598
Parmantier, Pierre Louis 150, 162, 496, 560
Paul Dupont & C[ie]..... 595, 601
Paulin, Jean Baptiste Nicolas Alexandre26, 88, 188, 295, 411, 592, 655, 700
Peltier, Auguste Eugène..... 224
Pelvey, Louis Achille.... 430–34, 499, 588, 620
Pepin 410
Perdrigeon & Duclos 604, 607
Pereire (famille)..... 626
Périé, Jean Marie Alexandre..... 534, 592
Périé, née Courly, Anne..... 535
Persil, Jean-Charles..... 225
Pétion, Louis..33, 182, 238, 510, 571, 598, 607
Peyronnet, Pierre Denis (comte de) 225
Picard, Edme Jean..... 499, 606
Picard, Francisque Jacques 182, 222
Picard, née Paquet, Catherine 182
Pichon, Jean Armand..... 411
Pigault-Lebrun 114
Pigoreau, Alexandre Nicolas298, 412, 413, 608
Pihan de La Forest, François 412, 413
Pillet, Auguste Alexis 159
Pilon, Pierre Abel..... 223, 633, 634, 683
Pinol..... 410
Piquet, Élisabeth 657
Platon 381
Plet..... 660
Plon, Henri Philippe..... 420, 617
Pochard, Edme Eugène 500, 503
Poisson, Henri..... 615, 616, 710
Poitevin, Louis Alphonse..... 586, 590
Poivez 438, 443
Poli, Oscar Philippe François Joseph vicomte de 460
Ponson du Terrail..... 633
Potot & Jary 593
Potot, Richard Pierre..... 501, 579, 586–87, 657
Pougin, Armand Isidore..... 159, 595, 596
Poulet-Malassis, née Rouillon, Adeline Augustine 542
Poulet-Malassis, Paul Emmanuel Auguste .. 30, 221, 223, 290, 500, 529, 571, 589–90, 605, 606, 607, 616, 621, 634, 635, 688–95, 701–2
Poupart-Davyl, Ludovic Joseph Gonzague Amédée..... 702
Pourchet 246, 494
Pourrat frères 576, 583–84, 710
Préval, Claude Antoine Hippolyte, comte de 639, 675
Prioux, Louis Stanislas 581
Proudhon, Pierre Joseph161, 389, 395, 422, 424, 565

Puech, Thomas 442
Puységur, Antoine Hyacinthe comte de Chastenet marquis de 635

Q

Quantin, Pierre.....444

R

Raban, Louis François.....571
Ramel, Dominique.....89
Rapilly, Charles Alexandre592, 597, 599, 629, 632
Rattier et C^{ie}.....616
Raymond, Charles Antoine 559
Redouté.....412
Regnault*Voir* Dupray de la Mahérie, Paul Valentin
Regnault, Élias.....104, 347
Reid, Charles 152
Rembrandt, Harmensez van Rijn Rembrandt dit 364, 365
Remoissenet, François.....416
Renan, Ernest.....445
Renard Vve, née Pierredhoury, Euphrasie .499, 500
Renaud, Théodore 445
Renault, Benjamin.....511
Renouard, Augustin Charles.....226, 228
Renouard, Jules et Paul 676
Rey, Pierre Joseph594, 595, 599, 600, 601, 676
Rey, Théodore Albert.....599
Reybaud, Louis347, 349, 354, 358, 359, 361, 366, 367, 369, 370, 372, 374, 375–76, 377, 378, 397
Riberolles, Barthélémy Joseph de431–33, 499, 700
Ribot, Théodule.....687
Richard, Élise 547
Richard, Jacques Gustave.....246, 504, 570
Richard, Victor.....656
Richomme (famille) 685
Rignoux, Thomas François.....412, 413, 598
Robillard de Beaurepaire, Charles Hippolyte 559
Roche, Louis Charles 305, 306
Rochette, Eugène Alfred 200
Rochette, Henri.....475, 476
Roger, Élise 447
Rogron, Joseph André 679
Rohard 659
Roidot, Claude Nicolas Prosper 497, 562–63
Roidot, née Perrault, Marie Hortense 562
Roqueplan, Louis Victor Nestor.....508
Roret.....395, 556, 601, 602
Roret, Jean Pierre 458, 459, 489, 492
Roret, Nicolas Edme.....422
Rosa, Frédéric Guillaume 178, 685
Rosenfeld, François 116, 159
Rothschild (famille)..... 626
Rothschild, James de 138
Rouget de l'Isle..... 446
Roulez..... 619
Roulhac, Eugène..... 410, 412, 576, 580, 620
Rousse frères..... 412
Rousseau, Jean-Jacques 386, 388
Routier, Charles 632
Roux, Vital..... 216
Rovigo, Anne Jean Marie René Savary, duc de 571, 572, 639, 675
Roy..... 657

S

Sabe, Raymond..... 235, 428–29, 549, 576
Sade, Donatien Alphonse François, marquis de 114
Sagnier 428, 444
Saigey, Jacques..... 152
Saillard, Frédéric..... 447
Sainte-Beuve, Charles Augustin94, 138, 185, 228, 347, 351
Saint-Hilaire, Émile dit Marco 458, 598
Saintin, Claude Auguste 598, 652
Saint-Jorre, Édouard-Honoré..... 139
Saint-Simon, Claude Henri de Rouvroy, marquis de 639, 676
Sanchez..... 567
Sand, George 385, 431
Sanson, Charles Henri 457
Sanson, Henri..... 457, 458
Sanson, Henri Clément 457, 458
Sartorius, Ferdinand Carl Friedrich 458, 655
Sautelet, Philibert Auguste 411
Sautrez, Mathieu Eugène..... 593, 659
Sauville 410
Sauzet, Paul Jean Pierre..... 225
Savary des Bruslons, Jacques 233
Savary, Jacques..... 215
Sawicki, Jean 655
Say, Horace..... 423, 424
Say, Jean-Baptiste..... 12, 277, 280, 282, 370
Schnée..... 565
Schultz, Rudolph 563, 565, 608
Schumpeter, Joseph Alois..... 280, 309
Schwartz, Jean Charles361, 595, 601, 606, 607–9, 609, 610, 653, 656, 695, 705
Schwartz, née Pigoreau, Louise Joséphine . 608
Scott, Walter 294, 597, 598
Scribe, Eugène..... 378
Second, Albéric 347, 382
Ségur, Louis Paul Charles comte de 573
Sellière, Achille 638

Sempronius..... *Voir* Décembre, Joseph
Senefelder, Aloys 585, 586
Sergent.....496
Servan, Félix de.....442
Serville, Raymond.....244, 245, 247, 340
Sirey, Jean Baptiste 139
Sismondi, Jean Charles Sismonde de 13, 277
Sisson 469, 470, 474
Smith, Adam.....13, 277
Société des Papeteries du Marais412, 431, 432, 433
Sotain.....555
Soulié, Frédéric 347, 349, 351
Souverain, Jean denis dit Hippolyte 705
Souverain, Jean Denis dit Hippolyte154, 361, 601, 602–7, 607, 609, 653, 656, 695, 700
Souvestre, Émile347, 348, 354, 357, 359, 360, 361, 366, 372, 373, 374
Souvestre, née Papot, Angélique Anne 374
Stendhal, Henri Beyle dit 373, 375, 376
Sue, Eugène.....369, 372, 472, 571, 599, 633

T

Taconnet, Mathieu.....147
Talleyrand-Périgord, Nicolas Raoul Adalbert 623
Tantillon 710
Tarault, Charles Pierre Chrysostome...613, 614
Tarault, née Tenré, Henriette Marie Julie....622
Tardieu, Ambroise.....610
Tardieu-Denesle, Jacques Henri427, 598, 610, 622, 638, 653, 702
Taride, Pierre Jules.....444
Techener, Jacques-Joseph 94, 137, 142
Tenré & C^ie^281, 361, 630, 632, 633, 635, 656, 683, 687, 695, 705
Tenré (famille).....703
Tenré, Charles Henri 623, 706
Tenré, Jules Henri Louis dit Ludovic219, 249, 599, 613–23, 634, 641, 642–43, 679, 706, 710
Tenré, née Aguado, Lucie Marie Émilie 623, 706
Tenré, née Bouillet, Anne Augustine 622
Tenré, née Tardieu, Françoise Rosalie 612
Tenré, Noël Louis Joseph595, 601, 609–23, 639, 651, 653, 672, 706, 710
Tétot, Pierre Antoine Auguste219, 602, 603, 710
Tétu, Nicolas Adrien Édouard.....620
Teulet, Auguste François.....571
Thiers, Adolphe.....382
Thoisnier-Desplaces, Adrien Hippolyte Augustin397, 402, 404, 419, 527, 532, 596, 597, 627, 628, 629, 651, 657, 661, 666–73, 673–78, 682, 685, 703, 710
Thoisnier-Desplaces, Claude Joseph 547
Thoisnier-Desplaces, née Pérard, Geneviève Claire Célestine 532
Thoisnier-Desplaces, Pierre Hippolyte..... 541
Thomson Bonar & C^ie^..... 616
Thorel, Édouard Désiré Gustave617, 618, 653, 678–83
Thury 561, 562
Tilliard, Hippolyte 458
Tillières, comte de 168
Titien, Tiziano Vecellio dit..... 364, 365
Tolosan, Jean-François de 43, 47
Toubon, Philippe402, 432–33, 486, 495, 496, 499, 504, 570, 571, 581, 588, 589, 590, 593, 603, 604, 607, 620, 631, 632, 633, 635, 661, 693–95, 700, 701
Tournier, Achille Pierre François René..... 541
Tournier, Henri Alexis Omer227, 551, 587, 594
Traube, Ludwig 307
Treuttel et Würtz..... 191
Trille, Pierre Basile..... 640
Trinquart, Paul..... 629, 630
Tross, Edwin..... 246
Truy, A..... 527
Turgis (famille)..... 148
Turgis, Louis Victor..... 535
Turgis, née Wannier, Félicie Ludovie Geneviève..... 535
Turgot, Anne Robert Jacques 53, 55

V

Vallès, Jules Louis Joseph 389, 395
Vallière (ou Vallières), Louis de ..... *Voir* Décembre, Joseph
Van Eyck, Jan..... 365
Van Reymerswaele, Marinus..... 365
Varennes, Edmond de..... 634
Vatimesnil, Antoine François Lefebvre de. 408
Vauquelin, Pierre Mathieu Henri..... 313
Vavin Durraty & C^ie^ 632
Védié, Jeannette..... 656
Vente, Louis..... 704
Verboeckhoven, Hippolyte..... 565
Verdière, Charles Hippolyte 555
Vermorel, Auguste..... 442
Vernes, Auguste Charles Théodore 627
Vernet 677
Véronèse, Paul..... 364, 365
Veuillot, Louis..... 445
Videcoq, Charles Désiré219, 223, 246, 249, 402, 452–54, 492–94, 581, 586, 588, 593, 599, 617–18, 634, 653, 678–83

Videcoq, Jean Joseph 452, 492–94, 542, 543
Videcoq, Louis Eugène 452
Videcoq, née Rochel, Françoise Marie Sophie 683
Vidocq, Eugène François 472, 473
Vigny, Alfred de.....385
Villemessant, Hippolyte Auguste de 490–91
Villermé, Louis-René 42
Villette, Wathier et C^ie.....166
Vimeux, Stoufflet et C^ie.....166
Virchow, Rudolf Ludwig Karl 307
Voisin, Jean Vercingétorix.....412, 413
Volland, née Kaisin, Catherine.....638, 677
Volland, Nicolas.....677
Voltaire.....446
Vulpinius..... *Voir* Décembre, Joseph

W

Wahlen, Adolphe.....619
Walder 509
Walras, Léon 282, 283
Warée, Barnabé..... 102, 679
Werdet, Jean Baptiste Antoine dit Edmond. 24, 59, 61, 66, 68, 79, 80, 82, 87, 88, 103, 149, 203, 285, 287, 295, 297, 400, 584, 601
Werdet, Jean Baptiste dit Edmond..... 701
Willermy, Isidore Constant649, 650, 654, 688–95, 704
Willshaw..... 470
Wincop, Henri de..... 676
Wolff, David..... 576
Würtz, Jean Godefroy..... 407, 408, 415
Wunderlich Carl August..... 307

X

Xavier-Jean, Adolphe Jules 639

Y

Yvernès, Émile 255

Z

Zola, Émile 389

Table des illustrations

Carte 1 : Répartition des libraires brevetés en France au cours du I^er^ Empire et de la Restauration ... 100
Carte 2 : Répartition des librairies, brevetés ou non, en France, en 1877-1878 ... 101
Carte 3 : Correspondance des arrondissements parisiens avant et après 1860 ... 125
Carte 4 : Répartition des libraires parisiens par arrondissement ... 126
Carte 5 : Dispersion des boutiques de librairies, 1815-1875 ... 199
Carte 6 : Comparaison de la densité de libraires faillis et des montants moyens de leur passifs, à la fin des deux « crises de la librairie », par arrondissement (1830-1834/1845-1849) ... 326
Carte 7 : Anciens quartiers parisiens ... 650
Carte 8 : Nouveaux quartiers parisiens ... 658
Carte 9 : Espace parcouru par les services du préfet de police enquêtant sur Monnot de Balathier ... 664
Carte 10 : Localisation des libraires de Droit, travaillant avec Joubert et/ou Videcoq ... 680

Figure 1 : La librairie d'Alphonse Caudrilier, 19 boulevard Saint-Martin, 1855-1868. ... 168
Figure 2 : La librairie d'Alphonse Caudrilier, 19 bd Saint-Martin, 1855-1868. ... 193
Figure 3 : La Librairie nouvelle, 15 bd des Italiens, Jaccottet, Bourdilliat et C^ie^ (1855-1861) puis M. Lévy frères (1861-1914). ... 193
Figure 4 : Librairie Michel, 123 rue du Coq (act. Marengo), en 1805. ... 193
Figure 5 : Librairie Martinet, 124 rue du Coq, 1812- ap. 1820. ... 193
Figure 6 : Librairie Aubert, 29 place de la Bourse, 1836-1853. ... 193
Figure 7 : Bilan de Raymond Sabe, éditeur du *Panthéon littéraire* ... 236
Figure 8 : Comparaison des nomenclatures professionnelles des faillis français entre 1875 et 1906 . 265
Figure 9 : Comparaison des additions du mont-de-piété (*Jérôme Paturot*) et des frères Cointet (*Illusions perdues*) ... 375
Figure 10 : Répartition des 6 961 créanciers relevés au sein des 141 dossiers de faillite ... 523
Figure 11 : Vue d'ensemble des réseaux de crédit de fournisseurs, sollicités par les libraires en faillite ... 569
Figure 12 : Réseaux de crédit, sollicités par les libraires en faillite, auprès des « ouvriers » du livre 570
Figure 13 : Réseaux de crédit, sollicités par les libraires en faillite, auprès des imprimeurs et papetiers ... 578
Figure 14 : Réseaux de papetiers sollicités par Barba, Fayard, de Balathier, Lemer et Décembre (1847-1869) ... 580
Figure 15 : Médaillier de Rose Joseph Lemercier, imprimeur-lithographe, 57 rue de Seine ... 585
Figure 16 : Les débiteurs d'Aillaud, Lecointe, Rey, Gosselin, Durey et Fantin ... 596
Figure 17 : Signatures de François Pierre Janet et Pierre Jannet ... 607

Figure 18 : Les débiteurs de Souverain, Schwartz et Tenré 609
Figure 19 : Appel à souscriptions, signé par Tenré banquier, en faveur des Teintureries Beauvisage 613
Figure 20 : Réseaux de « banquiers » sollicités par les Bossange père et fils (1830-1831/7) 638
Figure 21 : Collection de réseaux égocentrés autour de Depélafol, Mame et Thoisnier-Desplaces ... 668
Figure 22 : Fraction de la collection de réseaux égocentrés autour de Depélafol, Mame et Thoisnier 671
Figure 23 : Collection de réseaux égocentrés autour de Martin, Hector et Adolphe Bossange 674
Figure 24 : Collection de réseaux égocentrés autour de Joubert, Videcoq et de leurs intermédiaires privilégiés (Cosse, Thorel, Ménard) 681
Figure 25 : Collection de réseaux égocentrés autour de quelques libraires républicains 688
Figure 26 : Fraction de la collection de réseaux égocentrés autour de quelques libraires républicains 691
Figure 27 : Fraction de la collection de réseaux égocentrés autour des éditeurs républicains et des libraires de gros 694
Figure 28 : Louis Thomas Romain Ledoux acquiert l'enseigne des Griffons en 1822 709

Graphique 1 : Proportion d'ouvrières parisiennes en 1847-1848 70
Graphique 2 : Proportion de femmes chez les imprimeurs et libraires de Paris, 1840-1870 70
Graphique 3 : Évolution des salaires journaliers de quelques métiers parisiens au XIX^{e} siècle 77
Graphique 4 : Évolution du nombre de libraires brevetés à Paris, 1815-1875 111
Graphique 5 : Évolution du nombre de brevets de libraires délivrés à Paris, 1811-1879. 112
Graphique 6 : Évolution comparée du nombre de libraires parisiens, brevetés ou non, 1815-1875 ... 120
Graphique 7 : Évolution comparée du nombre de libraires parisiens recensés dans le *Bottin* : libraires avec ou sans cabinet de lecture, 1815-1875 122
Graphique 8 : Évolution comparée du nombre de libraires parisiens recensés dans le *Bottin* : comme première profession ou parmi d'autres professions, 1815-1875 123
Graphique 9 : Proportion de femmes libraires à Paris selon les recensements du *Bottin*, 1815-1875. 173
Graphique 10 : Part des brevets de libraire accordés aux femmes à Paris, 1811-1875. 173
Graphique 11 : Statuts des femmes libraires parisiennes recensées dans le *Bottin*, 1815-1875 174
Graphique 12 : Statuts des femmes libraires brevetées à Paris, 1811-1875 175
Graphique 13 : Durée d'exercice des libraires parisiens selon leur statut, 1811-1875 176
Graphique 14 : Évolution de la production imprimée en France, 1811-1915 187
Graphique 15 : Durée d'exercice des libraires brevetés parisiens, 1811-1875 196
Graphique 16 : Flux des faillites nationales, toutes professions confondues (1820-1913) 268
Graphique 17 : Flux des faillites parisiennes, toutes professions confondues (1820-1913) 269
Graphique 18 : Comparaison des taux de variation interannuelle des faillites parisiennes et provinciales, toutes professions confondues, 1820-1913 270
Graphique 19 : Flux des faillites des gens du livre parisiens, 1820-1913 271

Graphique 20 : Flux des faillites de libraires-éditeurs parisiens, 1820-1913 272
Graphique 21 : Évolution de la production imprimée en France, 1811-1855 289
Graphique 22 : Brevets et faillites de libraires parisiens, 1825-1870..... 312
Graphique 23 : Durée de vie des libraires parisiens ayant fait faillite entre 1825 et 1870 316
Graphique 24 : Évolution de la durée de vie médiane des libraires parisiens en faillite, 1825-1870.. 316
Graphique 25 : Répartition par classes d'âge des montants médians du passif et de l'actif des libraires parisiens en faillite, 1825-1870 318
Graphique 26 : Évolution du poids des faillites au sein de la Librairie parisienne, 1815-1905..... 321
Graphique 27 : Évolution des faillites relativement aux libraires brevetés à Paris, 1815-1870..... 322
Graphique 28 : Évolution proportionnelle du nombre de petits et grands passifs moyens des faillites de libraires parisiens, 1825-1870 325
Graphique 29 : Évolution de la durée de vie des maisons de librairies ayant fait faillite à Paris entre 1825 et 1870 329
Graphique 30 : Durée de vie des librairies selon le mode d'ouverture de leur faillite 331
Graphique 31 : Évolution des principaux modes de résolution de faillites en France, 1840-1913 337
Graphique 32 : Évolution proportionnelle des dividendes supérieurs à 50 % selon le mode de résolution de faillites en France, 1840-1913 338
Graphique 33 : Proportion de billets à ordre prêtés aux libraires parisiens en faillite (1830-1870).... 393
Graphique 34 : Distribution par classes des sommes versées par l'État en 1830 aux libraires et aux imprimeurs parisiens 414
Graphique 35 : Évolution du loyer annuel moyen (en francs) payé par les libraires parisiens en faillite, 1830-1869..... 507
Graphique 36 : Poids des créances amicales faites aux libraires parisiens en faillite (1830-1870) 553
Graphique 37 : Évolution des sommes prêtées aux libraires par les gens d'argent..... 636
Graphique 38 : Évolution du nombre et du montant des créances de quartier (1830-1870) 649

Tableau 1 : Comparaison des nomenclatures industrielles nationales et parisiennes au XIX^{e} siècle.... 45
Tableau 2 : La pluriactivité chez les femmes du livre au XIX^{e} siècle..... 58
Tableau 3 : L'apprentissage des ouvriers parisiens, au milieu du XIX^{e} siècle..... 65
Tableau 4 : Diversité des salaires journaliers des ouvriers imprimeurs au début du XIX^{e} siècle 77
Tableau 5 : Nombre de libraires franciliens par département, 1877-1878 102
Tableau 6 : Répartition des libraires parisiens par arrondissement (en pourcentage), 1815-1875. 127
Tableau 7 : Répartition des libraires par quartier au sein du Palais Royal et du quartier Latin en pourcentage des professionnels enregistrés dans chaque arrondissement, 1815-1875..... 129
Tableau 8 : Répartition moyenne par rue des libraires des quartiers « centraux » de 1815 à 1875 130
Tableau 9 : La proximité au sein du quai des Augustins : nom des libraires au même numéro par année, 1815-1875 132

Tableau 10 : Proportion annuelle de libraires parisiens exerçant plusieurs activités 134
Tableau 11 : Libraires parisiens héritant du métier paternel, 1815-1875 145
Tableau 12 : Évolution des raisons sociales des libraires parisiens, 1815-1875 190
Tableau 13 : Évolution du nombre de libraires, 1815-1875 195
Tableau 14 : Évolution de la répartition des libraires dans l'espace parisien, 1815-1875 197
Tableau 15 : Résolution des faillites françaises selon Renouard, 1840-1853 226
Tableau 16 : Nombre et proportion de renseignements personnels manquants sur les faillis au sein du *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale*, 1841-1846 258
Tableau 17 : Évolution des contentieux commerciaux et des faillites déclarés en France avant et après le krach de l'Union générale (1880-1889) 275
Tableau 18 : Répartition des faillites de librairies parisiennes selon le statut social, 1825-1870 311
Tableau 19 : Durée de vie des librairies parisiennes en faillite, selon le statut des entreprises, 1825-1870 317
Tableau 20 : Ratio moyen Actif/Passif 318
Tableau 21 : Répartition par classes d'âge du ratio moyen de liquidité réduite des libraires parisiens en faillite, 1830-1870 319
Tableau 22 : Durée de vie des librairies après leur dépôt de bilan 328
Tableau 23 : Durée de vie des librairies ayant fait faillite à Paris 329
Tableau 24 : Ouverture et issue des faillites de libraires 332
Tableau 25 : Durée moyenne de la procédure selon l'issue de la faillite 335
Tableau 26 : Comparaison du dividende moyen prévu par les syndics et des sommes proposées par les faillis en vue d'un concordat 336
Tableau 27 : Résolution de faillite selon la profession du juge du tribunal de commerce, 1825-1870 339
Tableau 28 : Résolution de faillite selon la profession du premier syndic, 1825-1839 339
Tableau 29 : Effets de commerce prêtés aux libraires parisiens en faillite (1830-1870) 393
Tableau 30 : Extrait de la classification des crédits de la Banque de France en 1804 401
Tableau 31 : Libraires en faillites ayant bénéficié de créances de la Banque de France (1830-1870) 402
Tableau 32 : Répartition du prêt aux gens du livre, au 31 décembre 1830 410
Tableau 33 : Répartition du prêt de 1830 entre libraires et imprimeurs parisiens 413
Tableau 34 : Répartition du prêt gouvernemental de 1830 entre brevetés et non brevetés (imprimeurs et libraires) parisiens 416
Tableau 35 : Loyers annuels payés par les libraires parisiens en faillite, 1830-1869 505
Tableau 36 : Loyers annuels moyens par pièce et arrondissement payés par les libraires parisiens en faillite 506
Tableau 37 : Répartition des créances octroyées aux libraires parisiens en faillite entre 1830 et 1870 selon la nature des prêts 520
Tableau 38 : Durée séparant l'installation professionnelle et conjugale des libraires parisiens 528

Tableau 39 : Analyse des dots apportées aux libraires, issus de notre échantillon 531
Tableau 40 : Régime matrimonial adopté par les libraires, issus de notre corpus, et manifestations de leur épouse lors de la faillite..... 535
Tableau 41 : Créances et créanciers selon le lien de parenté les unissant aux faillis 541
Tableau 42 : Répartition des créanciers selon le type d'alliance..... 550
Tableau 43 : Localisation des créanciers vérifiés de la faillite d'Auguste Bohné en 1862 564
Tableau 44 : Liste des 26 créanciers imprimeurs et papetiers les plus récurrents..... 575
Tableau 45 : Liste des dix-neuf créanciers libraires les plus récurrents..... 595
Tableau 46 : Les créances octroyées par les gens d'argent 626
Tableau 47 : Liste des dix-neuf créanciers « banquiers » les plus récurrents..... 628
Tableau 48 : Montants des prêts en francs (et nombre de créanciers) sollicités auprès des gens d'argent par les Bossange père et fils (1830-1831/7) 637
Tableau 49 : Créanciers de quartiers déclarés par les libraires en faillite et/ou vérifiés par le syndic 661
Tableau 50 : Comparaison des passifs de Depélafol, Mame, Thoisnier-Desplaces 670
Tableau 51 : Comparaison des passifs des éditeurs républicains 690
Tableau 52 : Matrice des créanciers communs aux libraires républicains en faillite 692

Table des matières du volume I

Remerciements ... **3**

Abréviations utilisées ... **7**

Introduction générale : Les faillites de libraires, entre histoire culturelle, sociale et économique ... **9**

1. Les faillites, à la croisée des regards ... *9*

2. Questionnements, sources et méthodes ... *24*

PREMIÈRE PARTIE : PORTRAIT DE LA LIBRAIRIE PARISIENNE AU XIX^{E} SIÈCLE ... 37

Chapitre I : Les libraires au sein des Gens du livre ... **39**

I. Gens et métiers du livre, un groupe socio-professionnel cohérent ? ... 40

A. Les Gens du livre dans la nomenclature officielle ... 40

1. Taxinomies et nomenclatures professionnelles ... *40*

2. Les enquêtes industrielles au XIX^{e} siècle ... *42*

3. Les métiers du livre dans les enquêtes statistiques du XIX^{e} siècle ... *47*

B. Métiers du livre : l'héritage des corporations ? ... 51

1. 1791, la fin des corps de métiers ? ... *51*

2. Les effets de 1791 sur les métiers du livre ... *55*

3. Une communauté de métiers ... *57*

C. Les Gens du livre, des artisans et commerçants à part entière ... 59

1. Une place particulière au sein des travailleurs ... *60*

2. L'apprentissage en ateliers, témoin d'une culture professionnelle traditionnelle ? ... *64*

3. L'endogamie professionnelle : les femmes sources de conflits ... *67*

II. Libraires et éditeurs, l'élite des Gens du livre ? ... 72

A. Hiérarchie de « classes » ou de métiers ... 72

1. Classes sociales, hiérarchie de classes et niveaux de vie, apports théoriques ... *72*

2. Les papetiers et imprimeurs, proches de la matière ... *75*

3. Libraires et éditeurs, des bourgeois ? ... *78*

B. Les libraires, au centre du « feu de camp » ... 84

1. De l'utopie républicaine à une participation politique contrastée ... *85*

2. L'atelier d'imprimerie : une culture populaire ? ... *90*

3. Sociabilités mondaines des libraires-éditeurs ... *93*

C. Jeux d'échelles : des libraires aux niveaux de vie diversifiés ... 98

1. Paris, capitale du livre ... *99*

2. Diversité du pays parisien : du boutiquier à l'entrepreneur de livres ... *104*

Chapitre II : Exercer le métier de libraire à Paris au XIX^{e} siècle ... **109**

I. Le commerce de librairie au XIX^e siècle 110
A. Un métier contraignant ? 110
1. La censure et le régime du brevet : le XIX^e siècle, un siècle de contrôle 110
2. Détourner les contraintes : prête-nom et vente sous le manteau 113
B. Dénombrer et localiser 120
1. Dénombrer les libraires : un défi 120
2. Localiser : l'espace de la librairie, un espace polarisé et discontinu 124
C. Le(s) métier(s) de libraire 133
1. Pluriactivité et spécificité des libraires 133
2. L'évolution du libraire-éditeur : de l'artisan à l'entrepreneur ? 140

II. Parcours de vie dans la librairie au XIX^e siècle 143
A. Des héritiers 143
1. La librairie, une histoire de famille 143
2. Diversité des formations et des carrières 148
B. « Projets de vie » matériels ou symboliques ? 155
1. Des ambitions contrastées 155
2. Grandeur et misères des libraires : barons et escrocs 165
C. Les femmes, dans l'ombre de la librairie 172
1. La visibilité des femmes libraires 172
2. Les femmes dans la boutique : une présence silencieuse 181

III. La librairie en mutation 185
A. L'industrialisation ou l'avènement des entreprises d'édition 186
1. De nouvelles formes d'imprimés 186
2. L'apparition de véritables entreprises 190
B. L'ouverture du métier : entre démocratisation et libéralisation 195
1. L'explosion de la librairie 195
2. Diffusion spatiale de la librairie 197
Conclusion 201

DEUXIÈME PARTIE : LES LIBRAIRES AU CRIBLE DES FAILLITES. CRISES ET SPÉCULATIONS 205

Chapitre III : Les faillites, révélateur d'une crise de la librairie ? 209

I. Les faillites : une procédure en évolution 211
A. L'élaboration d'un droit des faillites 212
1. Aux origines de la législation, l'ordonnance de 1673 212
2. « De la faillite… », livre III du Code de commerce de 1807 215
3. Les réformes d'une procédure critiquée 225
B. Actes et acteurs de la procédure de faillite 232
1. Les pièces versées au cours du procès 232
2. Les acteurs : enjeux du procès 241

II. Lire et mesurer les faillites des libraires-éditeurs parisiens au XIX^e siècle 251

A. La montée des faillites : outils et ampleur 252
1. La naissance de la statistique commerciale 252
2. La mise en cause du trend des faillites ou l'exception des libraires-éditeurs parisiens 267
B. Comprendre les faillites : crises, cycles et faillites en chaîne 273
1. Lectures classiques de la défaillance économique 273
2. La crise de la librairie, un motif récurrent 284
3. La crise, une notion ambivalente 302
III. Relire la « crise de la librairie » 309
A. Portrait de groupe : l'éviction des petites entreprises immatures ? 309
1. Impuissance et immaturité 309
2. Le temps et l'espace 320
B. Le jeu des acteurs dans le renouvellement du tissu commercial 327
1. La faillite, une mort programmée ? 327
2. Le rôle des acteurs 332
Chapitre IV : L'envers de la faillite : les libraires et l'argent 343
I. Le commerce et l'argent dans la littérature 345
A. Diabolisation ou manichéisme à l'œuvre 345
1. Littérateurs contre libraires 345
2. De la simplicité et de la naïveté des commerçants 353
3. Les manieurs d'argent, de mauvais génies 360
B. L'invasion de l'économie dans la littérature 368
1. Le commerce, laboratoire des études sociales 369
2. L'écriture, une activité économique ou l'auteur-producteur contre les « marchands de salades » 378
II. Le libraire et l'argent : du libraire-escompteur au spéculateur de librairie 390
A. La librairie et l'escompte 390
1. L'escompte, un marché florissant 390
2. Des libraires-escompteurs 396
B. Des aigrefins aux filous ou l'émergence de la « spéculation » en librairie 421
1. La spéculation ou l'entrée de l'usure dans la modernité 421
2. Des spéculateurs dans la librairie… 426
3. … quelques libraires surpris en flagrant délit 451
Conclusion 477
TROISIÈME PARTIE : LA DETTE ET LE CRÉDIT DANS LA LIBRAIRIE 481
Chapitre V : Crédit et créanciers 485
I. La pratique du crédit, un mode de fonctionnement de la librairie 486
A. Un commerce coûteux 486
1. L'achat du fonds de commerce 486
2. Les frais de fonctionnement 502

B. Un commerce à crédit ... 518

II. Cercles de créanciers ... 522

1. Cercles de créanciers, une notion à discuter ... 522

2. Questions de méthode ... 523

A. À l'origine, la famille ... 526

1. Le rôle des épouses ... 527

2. Les parents ... 540

3. Les « amis » ... 551

B. Au quotidien, les fournisseurs ... 568

1. Pesée globale ... 568

2. Imprimeurs et papetiers, les « banquiers » des libraires ... 574

3. Des libraires-banquiers ... 591

C. Le crédit commercial au sein de la librairie ... 623

1. Crédit commercial et crédit informel ... 624

2. Les intermédiaires « bancaires » ... 625

3. Des autres ressources financières informelles ... 639

Chapitre VI : Réseaux de crédit et organisation professionnelle ... 645

I. La librairie, une économie localisée ? ... 648

A. Les créanciers de proximité ... 648

B. Voisins généreux et/ou contraints ... 656

C. Crédit, confiance, réputation : le quartier, espace de crédibilité ... 661

II. Du fonctionnement de quelques communautés de crédit : esquisse de typologie ... 665

A. Réseaux familiaux et communautés d'affaires : *cluster*, reproduction et/ou mobilité sociale ... 666

1. Depélafol & C^{ie} : les affaires avant tout ? ... 666

2. Les Bossange : stratégie matrimoniale et financière asymétrique ... 673

B. Niches éditoriales : coopération et concurrence ... 678

1. Joubert, Videcoq & C^{ie} ... 678

2. Gabon, Méquignon et Baillière ... 683

C. Communautés d'affinités idéologiques ... 687

Conclusion ... 695

Conclusion générale : Le crédit, base structurelle d'une communauté de métier ... 699

Épilogue ... 708

Index des patronymes contemporains ou antérieurs à notre étude ... 713

Table des illustrations ... 727

Table des matières du volume I ... 733

Résumé : La librairie et le crédit. Réseaux et métiers du livre à Paris (1830-1870)

L'étude des libraires parisiens, à partir des faillites, permet de mettre en évidence leurs réseaux de financement. En empruntant les méthodes caractéristiques de la démographie des entreprises, de la prosopographie ou encore de l'analyse de réseaux, nous montrons que les mutations de la production du livre s'accompagnent d'une diffusion des boutiques au sein de l'espace parisien et de l'ouverture de crédit auprès des banques. Si l'endogamie professionnelle diminue parallèlement au financement interne, l'escompte commercial entre professionnels qui domine jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle, tend, à partir de cette date, à être récupéré par les banques locales, dont l'activité reste néanmoins complémentaire de celle des institutions publiques, centralisées ou non. Le succès de ces banquiers repose sur le fait qu'eux-mêmes sont issus du secteur du livre, où ils ont acquis une position sociale certaine avant d'ambitionner intégrer, en se spécialisant dans la finance, les premiers rangs de la sphère politico-économique nationale.

L'analyse des faillites de libraires et de leurs réseaux de crédit souligne finalement l'évolution d'une économie relativement localisée, au sein de laquelle l'organisation productive pèse financièrement sur les fournisseurs, mais cette « chaîne du livre » n'est pas la seule en jeu dans la hiérarchie professionnelle. L'ampleur et la diversité de l'espace social des libraires paraissent essentielles dans la détermination de leur position relative au sein de la communauté de métier et de la société. Cette étude participe indirectement à l'histoire de la banque locale.

Mots-clefs : Histoire du livre, Histoire de la librairie, Histoire des entreprises, Faillites, Espace parisien, Crise du livre, Crédit, Escompte, Démographie des entreprises, Prosopographie, Analyse de réseaux.

Abstract : Book Trade and Credit. Book professions and their networks in Paris, 1830-1870

Studying Parisian booksellers through the bankruptcies they underwent sheds light on their finance networks. Drawing on the methods of corporate demography, prosopography and network analysis, this study shows how changes in book production translated into the spread of bookshops throughout Paris and the opening of credit accounts at banks. Whereas rates of occupational endogamy go down together with internal financing, commercial money-lending between professionals, dominant until then, tends from mid-century onwards to pass into the hands of local banks. The activity of the latter nonetheless is closely linked with that of public institutions, whether centralized or not. The reason for these bankers' success is that they themselves started their careers in the book trade, where they first acquired social status. By specializing in finance, they hope to rise to the top of the national political and economic sphere.

The analysis of booksellers' bankruptcies and their credit networks shows how a relatively localised economy where productive organisation takes its toll financially on the suppliers evolves. But this « chain of the book » is not the only factor in the professional hierarchy. The breadth and diversity of the booksellers' social space appear to be crucial elements in determining their relative position inside the professional community and society at large. This study is also an indirect contribution to the history of local banking.

Keywords : Book history, Bookseller history, Business history, Bankruptcies, Parisian study, Crisis of the Book, Crédit, Commercial Discount, Demography of firms, Prosopography, Network analysis.